Se vend chez JEAN-PIERRE GIEGLER, Libraire, cours *de' Servi*, vis-à-vis l'Auberge *della Citta*, à Milan.

170.

Sª 3ª Sº 3. Nº 170.

TRAITÉ
DE
LA MORALE
DES
PERES DE L'EGLISE:

Où en défendant un Article de la Preface sur PUFFENDORF, contre l'APOLOGIE DE LA MORALE DES PERES du P. CEILLIER, Religieux Bénédictin de la Congregation de St. *Vanne* & de St. *Hydulphe*, on fait diverses reflexions sur plusieurs matieres importantes.

PAR JEAN BARBEYRAC,

Professeur en Droit à GRONINGUE, *& Membre de la Societé Roiale des Sciences à* BERLIN.

A AMSTERDAM,
Chez PIERRE DE COUP.
MDCCXXVIII.

PRÉFACE.

QUAND je lûs, pour la prémiére fois, le gros Livre, (1) que le P. CEILLIER venoit de publier, contre un Article de ma *Préface* sur PUFENDORF, *Droit de la Nature & des Gens*; je balançai un peu sur le parti que je devois prendre. D'un côté, il me sembloit, que je pouvois me dispenser absolument de rien répondre, parce que mon Aggresseur découvroit lui-même à plein, dès l'entrée de son Ouvrage, & par tout ensuite, l'esprit de Parti & de Prévention, qui lui avoit fait prendre la plume contre moi; parce qu'il en avouoit assez, sur ce que j'ai critiqué dans les PÉRES DE L'EGLISE, pour me justifier en gros; parce que les raisons, dont il se sert, pour défendre les Péres, me paroissoient visiblement fausses, foibles, ou forcées, & que, pour les soûtenir, il appelloit au secours les invectives & les injures, couvrant néanmoins son zéle amer du beau nom de *modération*; parce, enfin, qu'il avoit farci une bonne partie de son Livre, de choses tout-à-fait hors d'œuvre, de questions triviales, rebattuës, & dès-long tems épuisées, qui n'ont aucun rapport ni avec l'Article attaqué, ni avec toute la matiére de ma *Préface:*

Mais, d'autre côté, il se présentoit plus d'une raison à oppoſer à celles-là. On sait, que bien des gens se mêlent de juger de choses qu'ils ne sont pas capables ou qu'ils ne veulent pas se donner la peine d'examiner; sur tout à l'égard de Livres écrits dans une Langue vulgaire, & une Langue aussi répanduë dans le monde, que l'est la Langue Françoise. Ils ne démêlent guéres l'état de la question, qu'un Disputeur change, ou em-

(1) Imprimé à *Paris*, en 1718. sous ce titre: *Apologie de la Morale des Péres de l'Eglise, contre les injustes accusations du Sieur* JEAN BARBEYRAC, *Professeur* &c. *par le R. P. D.* REMY CEILLIER, *Religieux Benedictin de la Congregation de* St. Vanne *& de* St. Hydulphe, *Doyen de l'Abbaye de* Moyenmoustier. Le Livre est *in quarto.*

embrouille, pour leur jetter de la poudre aux yeux. Les matiéres, qui ont quelque rapport, direct ou indirect, prochain ou éloigné, avec la Religion, devroient être celles où l'on fût le plus en garde contre les Préjugez, & les Déciſions téméraires: mais, à la honte des Hommes, ce ſont celles où ils s'y laiſſent entraîner avec le moins de réſiſtance. Tout ce qui paroît bon à maintenir les ſentimens qu'on a une fois embraſſez, ſouvent ſans ſavoir pourquoi, & ſans penſer jamais depuis à en chercher le fondement; s'inſinuë, avec la même facilité, dans l'eſprit d'un Lecteur ainſi diſpoſé. Or mon Aggreſſeur s'eſt aviſé de faire, d'un ſujet qui pouvoit & devoit être traité en mettant à part la différence des principes de Religion où nous ſommes, lui & moi, une Diſpute où il raméne la plûpart de celles qui ſont le fondement de la ſéparation des *Proteſtans* d'avec l'*Egliſe Romaine*. Enfin, on avoit, depuis long tems, & en diverſes maniéres, renverſé de fond en comble, en matiére de Dogmes, l'Autorité des *Péres*, ſur laquelle l'*Egliſe Romaine* bâtit ſes *Traditions* & ſon *Infaillibilité* prétenduë: mais on ne s'étoit pas beaucoup attaché à détruire cette Autorité en fait de Morale; ce n'eſt qu'en paſſant que divers Ecrivains y ont donné quelque atteinte. Devois-je laiſſer échapper une ſi belle occaſion, qu'un Catholique-Romain & un Moine me fournit, de prendre cela à tâche, ſelon mon petit pouvoir; ne fût-ce que pour en donner l'exemple à d'autres qui ſeront mieux en état de le faire? Et la nouveauté même de l'entrepriſe ne demandoit-elle pas que je miſſe dans tout ſon jour ce que le plan de ma *Préface* ſur PUFENDORF ne m'avoit permis que d'ébaucher?

Ce dernier parti l'emporta dans mon eſprit. Mais cependant les raiſons qui m'entrainoient d'abord au parti contraire, me ſemblérent être d'aſſez grand poids, pour m'obliger à prendre une eſpéce de milieu. C'eſt-à-dire que je conclus, qu'il n'y avoit rien qui preſſât, & que je pouvois tranquillement garder le ſilence, jusques à ce que je n'euſſe rien de meilleur à faire. Pour cet effet, je cachai le Livre de mon Cenſeur dans un coin le plus obſcur de mon Cabinet, où il ne fût pas expoſé à me tomber ſous les yeux; de peur que l'envie ne me prît de les y jetter encore, & de me détourner tant ſoit peu d'une occupation bien plus importante, & de longue haleine, qui

qui demandoit alors tous mes soins. J'étois après à achever le grand Ouvrage de mon GROTIUS François, *Du Droit de la Guerre & de la Paix*; qui a paru, avec mes Notes, en 1724. A peine fus-je quitte de ce travail, qu'il fallut penser à une nouvelle Edition du Livre même, à la tête duquel est la *Préface*, dont un Article a fait l'objet des fausses attaques du P. *Ceillier*. Cette autre Traduction, accompagnée aussi de mes Notes, manquoit déja, depuis quelques années, dans la boutique du Libraire, qui en avoit imprimé la Seconde Edition. Et si j'avois pû me rendre à ses instances, j'aurois dès-lors pensé à la revoir, pour la mettre en état d'occuper bien tôt la presse. Mais je m'engageai volontiers à cette revision, dès que l'impression du GROTIUS n'y apporta plus d'obstacle. Je me taillai même de la besogne beaucoup plus que je n'avois prévû, ni promis. Et quand cette Edition paroîtra enfin (a), on pourra se convaincre de ce que l'on auroit déja vû, s'il n'eût tenu qu'à moi, c'est que les Editions précédentes devront désormais être laissées à quartier, par ceux qui croiront que ce Livre leur est utile, & qui en voudront tirer tout le fruit qui peut leur en revenir. Je fus d'ailleurs distrait, dans ces entre-tems, par deux Ouvrages, dont je ne pus me dispenser, y étant engagé par des Personnes d'une très-grande considération. L'un est, la Traduction d'un Traité de l'Illustre (b) Mr. DE BYNCKERSHOEK, *Du Juge compétent des Ambassadeurs*, *tant pour le Civil*, *que pour le Criminel:* (c) à quoi j'ajoûtai aussi mes petites Notes. L'autre est, une *Défense* (d) *du droit de la Compagnie Hollandoise des Indes Orientales*, *contre les nouvelles prétensions des Habitans des Païs-bas Autrichiens* &c. Tout cela étant fait, & ma revision du PUFENDORF finie, les Vacances d'Eté de l'année 1726. me firent naître la pensée & l'occasion de tirer enfin de sa cachette l'*Apologie des Péres*, & de la relire, pour travailler tout de bon à la refuter.

(a) Elle est actuellement sous la presse.

(b) Présentement Président du Haut Conseil.

(c) Cette Traduction a paru en 1723.

(d) Publiée en 1725.

Je ne fais ce détail qu'historiquement, & parce que les choses sont ainsi que je le dis. Si le Public peut se passer d'en être instruit, il peut aussi n'en être pas fâché. Du reste, je sai très-bien, qu'à cet égard, comme à d'autres, *le tems ne fait rien à l'affaire*. Si ma Réponse n'est pas goûtée des Connoisseurs desintéressez & équitables, elle viendra encore trop tôt: & si elle a le bonheur de ne pas leur déplaire, elle viendroit toûjours

assez tôt. *Sat cito, si sat bene.* Mais voici un autre fait, dont je ne dois pas me taire.

Lors que je me mis à exécuter ma résolution formée de longue main & pour un tems indéterminé, les circonstances me firent changer tout d'un coup la maniére de l'exécution, que j'avois d'abord projettée, & dont le Public fut averti dans les Nouvelles Litteraires (a) qui s'imprimoient alors toutes les semaines à *Amsterdam.* Comme je n'aime point les Disputes, & que je sai que bien des gens n'aiment pas plus à les lire; je voulois, en embrassant un plus vaste plan, traiter à fond de diverses matiéres importantes, & amener ainsi, comme par occasion, ce que je devois répondre au P. *Ceillier*; de sorte que la Dispute ne parût qu'une espéce d'appendice de quelques Dissertations intéressantes par leur sujet. Mais, indépendamment même de l'intérêt des Libraires, qui s'imaginent qu'une nouvelle Edition ne sauroit être trop augmentée; je pensai, après avoir achevé la revision du Pufendorf, que la place naturelle de ma Défense étoit ce Livre même, à la tête duquel est la *Préface*, attaquée en une de ses parties par mon Censeur. Dès-là, mon prémier plan tomboit de lui-même. Je devois ménager le terrein, & ne pas rendre monstrueux des Volumes déja assez gros, & grossis encore par les nouvelles Additions. Il fallut donc se contenter de répondre à tout ce qui pouvoit m'intéresser dans le Livre de mon Censeur.

(a) Du 19. Novemb. 1718. pag. 329, & suiv.

Néanmoins, avec toute la briéveté que ce changement exigeoit de moi, je conservai encore ici un tempérament, qui laissoit subsister en petit mon prémier projet. Si l'accessoire devint ainsi le principal, je tâchai de faire entrer dans ma Défense, selon les bornes étroites dans lesquelles je me voiois resserré, tout autant qu'il se pourroit de ce qui auroit été le principal; & de tourner ce qui auroit été l'accessoire, d'une maniére à ne pas rebutter ceux mêmes qui s'effarouchent du seul nom de Dispute.

Mais, quelque soin que je prisse d'abreger, & de me tenir au nécessaire, l'abondance des matiéres se trouva si grande, & l'Ouvrage grossissoit sous ma plume de telle sorte, que je compris alors qu'il n'y avoit plus moien de le joindre au Pufendorf, sans retomber dans l'inconvénient, que j'avois cru pouvoir éviter. L'un ou l'autre des deux Volumes, où il auroit fallu

fallu le placer, seroit devenu d'une grosseur excessive & fort disproportionnée. Travailler sur nouveaux frais, & reprendre mon prémier plan, ç'auroit été perdre presque le tems que j'avois déja emploïé, & renvoier peut-être encore bien loin la chose. J'étois en train, je ne vis plus d'autre expédient, que de publier à part ma Défense, sur le pié que je l'avois commencée. On l'a cependant imprimée d'une forme à laisser aux Acheteurs la commodité de joindre encore, s'ils veulent, cette Piéce au Second Volume de PUFENDORF, qui même dans la nouvelle Edition, sera toûjours le moins gros.

POUR dire quelque chose de plus particulier, sur la maniére dont je m'y suis pris, le seul ordre qu'il y avoit ici à suivre, étoit celui de l'Article même de ma *Préface*, qui est aussi celui des tems où ont vêcu les principaux *Péres* des *Six Prémiers Siécles*, auxquels je m'étois borné, dans ce que j'avois dit d'eux, par rapport à leurs lumiéres sur la Morale. Mon Aggresseur a aussi gardé cet ordre. Mais oubliant ensuite le titre de son Livre, qui ne promet qu'une *Apologie de la Morale des Péres de l'Eglise*, il traite, dans les deux derniers Chapitres, de JUSTIN, *Martyr*, & de SAINT IRENÉE; desquels je n'avois néanmoins rien dit, qui se rapportât à la Morale. C'est que, dans la Seconde Edition de ma *Préface*, je trouvai à propos d'ajoûter à l'Article des Péres de l'Eglise, une nouvelle Section, encore plus longue, où l'occasion, qui m'y avoit engagé, demandoit que j'allasse un peu plus loin, & que je parlasse en général du tour d'esprit & de l'habileté des Péres sur toute sorte de sujets. Le P. *Ceillier* a donc voulu refuter ce qu'il trouvoit là, à quoi il croioit pouvoir répondre: car il a laissé même l'essentiel, que j'avois traité assez au long, & qui tend sur tout à dissiper les vains fantômes dont certains Protestans s'étoient laissé éblouïr, & avoient voulu éblouïr les autres, pour conserver aux Péres, en dépit du Bon-Sens & des principes inébranlables de la Réformation, un respect fort au dessus de ce qu'ils méritent. J'ai répondu, sur l'Article de chaque Pére, aux apologies de mon Censeur, touchant ce qu'il avoit tiré de cette Addition. Et pour ce qui regarde JUSTIN, *Martyr*, & SAINT IRENÉE, je les ai remis en leur place naturelle, c'est-à-dire, à la tête de mon Ouvrage. De plus, afin que tout y fût uniforme, j'ai allegué, dans les Chapitres, où il s'agit de

ces

ces deux Péres, les plus anciens dont nous aiyons quelque Ecrit conſidérable, de nouveaux exemples, qui concernent leur Morale; & par où l'on verra, qu'ils n'ont pas été exemts des défauts de leurs Succeſſeurs, par rapport à l'étude & à la connoiſſance d'une Science ſi importante.

Je me ſuis tenu à mon ſujet, & je n'ai eû garde de ſuivre le P. *Ceillier* dans ſes écarts. Il m'a provoqué à entrer en lice avec lui ſur pluſieurs matiéres, qui, comme je l'ai déja dit, ſont tout-à-fait étrangéres, & ont d'ailleurs été, depuis long tems, ſuffiſamment discutées. (1) Le *Culte des Anges*, leur Emploi d'*Anges Gardiens*, l'*Adoration & l'Interceſſion des Saints*. le *Purgatoire*, les *Priéres pour les Morts*, les *Satisfactions Humaines*, les *Pénitences*, l'*efficacité du Signe de la Croix*, le *Culte des Reliques*, leurs *Miracles*, les *Vœux Monaſtiques*, les invectives contre la *Réformation*, les *Réformateurs*, & les *Proteſtans* en général, les *Traditions* & l'*Infaillibilité de l'Egliſe* &c. que fait tout cela au *Droit Naturel*, & à la *Morale* fondée ſur les ſeules lumiéres de la Raiſon, dont j'ai uniquement traité dans toute ma *Préface* ſur PUFENDORF? Le P. *Ceillier* m'ouvroit un beau champ, ſi j'avois eû la démangeaiſon de publier un fort gros Volume, ou plûtôt pluſieurs Volumes, qui, d'une Diſpute particuliére, auroient fait une Diſpute des plus vaſtes. Mais ce ſeroit bien peu reſpecter le Public, & risquer en même tems de trouver à peine un Lecteur, que de vouloir ainſi augmenter le nombre des Livres de cette nature, dont le monde eſt rempli, & comme accablé. J'ai donc laiſſé-là toutes ces Controverſes Théologiques: ou, ſi j'en ai dit quelque choſe, ce n'a été que rarement, en peu de mots, & autant que le demandoient les points dont je devois traiter néceſſairement.

Il y a entr'autres une Controverſe, ſur laquelle le P. *Ceillier* s'eſt fort étendu, dès l'entrée de ſon Ouvrage, & à laquelle néanmoins, par prudence ſeule, il ne devoit pas toucher, quelque capitale qu'elle ſoit dans ſon eſprit; c'eſt celle des *Traditions*, & de l'*Infaillibilité de l'Egliſe*. Ailleurs il a fait des courſes, ſans aucune néceſſité & ſans eſpoir de ſuccès, ſur les païs du Proteſtantisme: mais ici il nuit de plus à ſa propre cauſe. Il eſt

(1) La plûpart de ces Controverſes, & autres ſemblables, ont été depuis peu traitées, d'une maniére également dégagée & agréable, dans l'excellent Ouvrage de Mr. LEN-

eſt naturel de ſoupçonner de là d'abord, qu'il ne s'eſt pas ſenti aſſez fort, pour bien défendre les Péres de l'Egliſe, ſans prévenir l'eſprit des Lecteurs, en étalant une prétenduë Infaillibilité, qui impoſât ſilence aux objections, ou qui ſuppléât à la foibleſſe des réponſes. S'il avoit cru pouvoir, par une ſimple discuſſion du ſens des Paſſages alleguez dans ma *Préface*, ou des points de Morale conſiderez en eux-mêmes, trouver dequoi juſtifier les Péres des inexactitudes, des fauſſes penſées, ou des erreurs, que j'y ai notées, cela lui auroit ſuffi, & auroit d'ailleurs laiſſé en ſon entier la queſtion de leur Autorité & de leur Infaillibilité, controverſée entre nous. Car enfin, que les Péres ne ſoient pas infaillibles, ou qu'ils le ſoient, il eſt toûjours certain, qu'il faut ſavoir ce qu'ils diſent; & que, pour le bien entendre, on ne peut expliquer leurs Ouvrages, que de la même maniére qu'on explique toute autre ſorte d'Auteurs, que perſonne ne prétend être infaillibles. Cette Infaillibilité, ſi elle étoit prouvée, ne ſauroit jamais avoir d'autre vertu, que de faire ſûrement aquieſcer à ce que l'on verroit qu'ils ont dit bien clairement. A l'égard du fond des choſes, ſur leſquelles roule nôtre Dispute, il falloit auſſi, quelque opinion qu'on aît d'ailleurs des Péres de l'Egliſe, ne les conſiderer ici, qu'entant qu'*Hommes*; puis qu'il s'agit d'une Connoiſſance, que mon Cenſeur ne ſauroit nier être à la portée de tous les Hommes, qui font uſage de leur Raiſon: à moins qu'il ne voulût revoquer en doute ce que l'Ecriture ſuppoſe par tout, & ce que l'Apôtre St. Paul a dit ſi expreſſément, Que la *Loi Naturelle* (a) *eſt gravée dans le cœur de tous les Hommes*. Ce n'eſt point ici une Dispute, qui ſoit de nature à avoir lieu ſeulement de *Chrétien* à *Chrétien*; elle pourroit naître, & elle devroit être traitée de la même maniére, entre un *Chrétien*, & un *Paien*. On peut ſeparer le *Paien Homme*, d'avec le *Paien Superſtitieux*. Et ſi les anciens Sages du Paganisme n'ont pas été auſſi loin, que les lumiéres de la Raiſon pouvoient les conduire, ils les ont aſſez ſuivies ſur bien des choſes, pour montrer que c'étoit leur faute, s'ils ne les ſuivoient pas ailleurs. Le P. *Ceillier* en convient, quoi que là il applique mal ſon exclamation: (b) *Quoi donc?* dit-il, *les Philoſophes ſe ſont-*

(a) *Romains* II. 15.

(b) *Apologie de la Morale des Péres*, Chap. II. pag. 54.

LENFANT, intitulé, *Préſervatif contre la réunion avec le Siége de* ROME. Imprimé à Amſterdam, chez *P. Humbert*, 1723. en 5 voll. *in* 8.

**

ſont-ils trompez en tout ? La lumiére naturelle, qui nous éclaire tous, n'a-t-elle donc jamais lui dans leurs cœurs ? L'expérience, la reflexion, l'étude, ne pouvoient-elles pas leur procurer la connoiſſance de bien des Véritez, qui ne ſont point au deſſus des forces de la Nature ? Après quoi il ajoûte ce mot de LACTANCE, ſi connu, (1) *Qu'il n'y a presque aucune Vérité dans la Religion, qui n'ait été enſeignée par quelque Secte de Philoſophe, quoi qu'aucune ne les ait enſeignées toutes enſemble, pures & ſans mélange.* A plus forte raiſon, le P. *Ceillier* ne refuſera-t-il pas aux Paiens la faculté d'expliquer, ſelon les régles du Bon-Sens & de la Critique, quelque Auteur que ce ſoit, dont ils entendent la Langue. Cela étant, ſuppoſons qu'il eût à faire à un Paien honnête-homme & éclairé, auroit-il bonne grace, pour le convaincre que telle ou telle Maxime eſt conforme aux principes de la Morale Naturelle, de lui alleguer, ou d'inſinuer le moins du monde, l'Infaillibilité prétenduë des Péres de l'Egliſe, qu'il diroit avoir ainſi décidé ? Et le Paien, s'il ſavoit ſeulement, qu'un des prémiers Disciples de l'Auteur de la Religion Chrétienne a déclaré, qu'il ne tenoit qu'aux *Paiens* de connoître tout ce qui ſe rapporte à la *Loi Naturelle*, & que c'eſt par cette Loi qu'ils ſeront jugez, comme étant commune à tous les Hommes ; ne ſeroit-il pas bien fondé à dire au P. *Ceillier*: „ C'eſt par la Raiſon ſeule, „ que nous devons disputer, ſelon vos propres principes. Ainſi „ je n'ai que faire de m'embarraſſer de ce que penſent vos Doc„ teurs, Anciens ou Modernes. Je ſuis doué de Raiſon auſſi „ bien qu'eux. DIEU, qui m'impoſe cette Loi, comme à vous „ & à eux, m'a donné auſſi le moien de la connoître: & vous „ devez tous, auſſi bien que moi, faire uſage des Facultez dont „ il nous a ornez pour cet effet les uns & les autres. Venons „ donc au fait: voions ce que les lumiéres de la Raiſon nous en„ ſeignent, & laiſſons-là toute Autorité. Examinons, ſi la dé„ ciſion, que vous me propoſez, de tel ou tel point de Morale, „ eſt tirée, par de juſtes conſéquences, des principes évidens des „ Devoirs de l'Homme, ou généraux, ou particuliers". Si enſuite le P. *Ceillier* étant convenu avec le Paien de certaines Maximes,

(1) LACTANCE parle généralement: il ne dit pas, *presque toutes les Véritez*, mais *tota veritas*, toutes les Véritez: *Quòd ſi exſtiterit aliquis, qui veritatem ſparſam per ſingulos, per ſectasque diffuſam, colligeret in unum, ac redigeret in corpus, is profectò non diſſentiret à*

mes, celui-ci se mettoit à lire les Livres des *Péres de l'Eglise*, & qu'après avoir pesé attentivement leurs expressions, comparées avec toute la suite du discours, il y trouvât quelque chose qui ne s'accordât point avec ces Véritez reconnuës de part & d'autre; ne seroit-il pas ridicule au P. *Ceillier*, de faire revenir encore ici, ou directement, ou indirectement, l'Infaillibilité prétenduë de ces Anciens Docteurs; &, pour ne pas avouer qu'ils se sont trompez, de tordre le sens naturel des termes, de faire mille suppositions gratuites, de chercher toute sorte de faux-fuians & d'échappatoires? Le Paien, avec les seules Régles du Bon-Sens & de la Critique, pourroit aller encore plus loin, & en lisant l'Ecriture Sainte, comparer les Passages, où il est traité de ces points de Morale, avec les explications que le P. *Ceillier* y donneroit sur la foi des Péres, & lui opposer les contrariétez qu'il trouveroit entre ces explications, & le vrai sens des Passages. Si le P. *Ceillier* lui disoit alors, que les contrariétez ne sauroient être qu'apparentes, parce que c'est au jugement de ces Docteurs mêmes qu'il faut s'en rapporter pour l'explication de l'Ecriture Sainte: le Paien lui demanderoit, & seroit en droit de lui demander, d'où leur vient un si rare privilége? Il répondroit sans doute, qu'ils le tiennent de l'Auteur de la Religion Chrétienne; & cela parce que l'Ecriture Sainte est (a) *obscure & susceptible de plusieurs sens.* „ Comment donc? (repliqueroit le Paien?) Je „ ne veux pas insister sur ce que vous faites vous-même bien peu „ d'honneur à l'Auteur de vôtre Religion, en m'apprenant qu'il „ vous a donné, pour régler & vôtre Foi & vos Mœurs, un „ Livre où tout est énigme; je n'ai pas besoin de me prévaloir „ d'un tel aveu, au désavantage de vôtre cause. Mais dites-moi, „ je vous prie, puis que ce Livre est *obscur & susceptible de plu-* „ *sieurs sens*, comment avez-vous pû y trouver dequoi vous per- „ suader la réalité & l'authenticité d'un privilége de si grande „ conséquence, & si fort au dessus de la condition des foibles „ Mortels? C'est comme si un Particulier, prétendant à quelque „ droit de Seigneurie, produisoit de vieux Papiers, qu'on ne „ sauroit lire, ou écrits dans une Langue, que personne n'enten- „ droit.

(a) *Differt. Prelim.* pag. 1.

à nobis... nam particulatim veritas ab his tota comprehensa est. Inst. Divin. *Lib.* VII. *Cap.* 7. *num.* 4, 7. Voiez aussi CLE'MENT d'*Alexandrie*; Strom. *Lib.* I. *Cap.* 13. *pag.* 349. *Ed. Oxon.* & l'*Histoire de la Philosophie Païenne*, publiée en 1724.

„ droit". Le Paien ſeroit bien plus ſurpris encore, quand le P. *Ceillier* lui étaleroit les Paſſages, que les Docteurs de la Communion Romaine alléguent, pour prouver l'Infaillibilité de l'Egliſe, & en conſéquence de cela l'Autorité des *Traditions* & des *Péres*. „ Vous me l'aviez bien dit, s'écrieroit-il, & je vous en „ crois aiſément. S'il faut en juger par là, vos Saints Livres ſont „ aſſûrément bien obſcurs, puis qu'en tous ces Paſſages je ne vois „ rien qui favoriſe vos prétenſions. Il faut que vous aiyez d'au- „ tres yeux, que moi. Mais comme je ne puis changer les miens, „ ni m'en rapporter aveuglément aux vôtres, laiſſez-moi en re- „ pos, & goûtez à vôtre aiſe le plaiſir de vous repaître d'obſcu- „ ritez". Je ne dis rien des autres objections aſſommantes, que le Paien pourroit faire, s'il étoit inſtruit des variations & des conteſtations qu'il y a, & qu'apparemment il y aura toûjours, entre ceux de l'Egliſe Romaine, qui ne conviennent que dans une idée abſtraite d'*Infaillibilité*, ſans avoir encore déterminé d'un commun accord, où elle gît.

Tout ce que je viens d'expoſer, eſt encore plûs groſſiérement abſurde, dans une Diſpute entre *Chrétien* & *Chrétien*. Franchement c'eſt avoir bien peu de connoiſſance, ou ſe mettre bien peu en peine, des Loix de la Diſpute, auſſi bien que de celles de la Modeſtie & de l'Equité. J'ai pitié d'ailleurs de voir, que mon Aggreſſeur croie avoir triomphé des *Proteſtans*, par une pure repétition de ce qui a été dit de plus vulgaire, en matiére de Dogmes controverſez, & qui auſſi a été ſi ſouvent refuté par nos Auteurs. Il falloit du moins diſtiller ſon eſprit à imaginer quelques nouvelles ſubtilitez, du genre de celles dont quelques Ecrivains de la Communion Romaine s'aviſérent vers la fin du Siécle paſſé, pour ſuppléer à la foibleſſe qu'ils ſentoient peut-être eux-mêmes dans les argumens communs, mais qu'on leur fit bien voir n'être pas moins palpable dans les leurs.

Voilà les extrémitez, où l'on ſe précipite, quand on ſe livre à une déférence aveugle, ou exceſſive, pour quelque Autorité Humaine que ce ſoit, & en matiére de Sciences, & en matiére de Religion. Le reſpect qu'on doit à l'Autorité Divine, ſuppoſe & demande par lui-même un diſcernement exquis de la Droite Raiſon; de peur qu'on ne prenne pour Autorité Divine, ce qui n'en a que l'apparence, & qu'on ne rende ainſi à l'Erreur ou à l'Impoſture, un hommage qui n'eſt dû qu'à l'Eternelle Vérité.

Je-

Je n'ai plus qu'un mot à dire, sur la méthode & la matiére de cette Défense. On y verra en original, dans les Notes que j'y ai mises pour cet effet ou pour d'autres raisons, tous les passages de quelque conséquence, que j'ai citez, soit des Péres, soit d'autres Anciens Auteurs. Ceux, que j'avois alleguez dans ma *Préface*, sont souvent confirmez par de nouveaux, qui les éclaircissent, comme aussi par la liaison du sens, que je leur avois donné, avec d'autres idées incontestablement reconnuës pour être celles du Docteur dont il s'agit, ou du moins avec son génie & son caractére; toutes choses qu'on ne peut nier être de grand poids, pour bien expliquer quel Auteur que ce soit. La conformité des pensées & du langage d'autres anciens Docteurs de l'Eglise, m'a servi encore quelquefois à justifier pleinement l'explication de certains Passages d'un Pére, dont leur Apologiste vouloit éluder le sens naturel. J'ai fait des reflexions, plus ou moins longues, selon que je l'ai jugé à propos & que mon sujet m'en fournissoit l'occasion, sur diverses matiéres importantes, comme, sur l'*innocence des Secondes Nôces*, & du *Mariage* en général; sur les fausses idées de la *Sainteté de la Virginité*, ou du *Célibat*; sur les prétendus *Conseils Evangéliques*, distinguez des *Préceptes*; sur la *recherche volontaire du Martyre*; sur la *maniére d'expliquer allégoriquement l'Ecriture Sainte* &c. Et c'est-là, comme je l'ai déja dit, un échantillon du prémier plan que je m'étois fait. Mais il n'y a rien, sur quoi je me sois plus étendu, que sur la *Tolérance Civile en matiére de Religion*. Outre l'importance du sujet en lui-même, il étoit bon de relancer là-dessus vigoureusement un Apologiste des Péres, qui montre bien que l'esprit d'*Intolérance* est le grand mobile de son zéle. Il s'est déclaré pour la *Persécution*, sans aucun détour, sans aucun ménagement, & sans faire néanmoins encore ici, que repeter hardiment les plus pitoiables raisons dont les Persécuteurs se servent pour justifier leur barbarie; comme si jamais personne ne les avoit refutées. J'en ai dit assez, pour qu'il ne puisse plus prétendre cause d'ignorance sur ce sujet. Je n'ai pas même eû besoin d'aller relire aucun des Ecrits, qu'on a publiez en si grand nombre, & en tant de Langues. Je pouvois m'abandonner à ma méditation & à mes idées, sur une question où il ne faut presque autre chose, pour prendre le bon parti, que ne pas renoncer aux notions les plus simples & les plus pures du Sens-Commun, &

ne pas dépouiller les sentimens, je ne dirai pas de la Charité, mais de l'Humanité la plus vulgaire. Il ne s'agissoit, dans l'Article de la *Préface* sur PUFENDORF, que de la *Tolérance Civile*: cependant comme le P. *Ceillier* la confond toûjours avec la *Tolérance Ecclésiastique*, j'ai été obligé de dire aussi quelque chose de celle-ci en général. Il est moins facile d'en marquer les justes bornes, que de la prémiére; & le Zéle Intolérant a ici des prétextes plus spécieux. Mais comme les mauvais principes, qui portent les Hommes à ne pas respecter les droits naturels & civils de ceux d'une autre Religion, se joignent & se mêlent aisément avec le défaut de Modestie & de Charité, qui produit l'esprit de Parti, d'où naît ensuite l'*Intolérance Ecclésiastique*; c'est une grande avance, pour disposer à une sage & juste *Tolérance* dans l'*Eglise*, que de laisser ou de voir sans chagrin laisser à chacun dans l'*Etat* une honnête Liberté de servir DIEU selon les lumiéres de sa Conscience.

J'ALLOIS finir ici: mais dans le tems que l'on imprimoit les derniéres feuilles du corps de l'Ouvrage, il m'est tombé entre les mains un Livre, qui m'oblige à allonger cette Préface. C'est une (1) *Introduction Historique & Théologique à toute la Théologie, & à chacune de ses parties*; publiée depuis peu par le célébre Mr. BUDDEUS, Professeur en Théologie à *Iéna*. Je n'ai nullement été fâché, de voir que l'Auteur y a pris à tâche, dans quelques longues Notes, de donner son Jugement sur l'Article de ma *Préface*, comparé avec le Livre de mon Aggresseur. Bien loin de là, je suis ravi d'être encore à tems de rendre compte fidélement à ceux qui liront ma Défense, d'un examen qu'ils pourroient ignorer, ou n'avoir pas occasion de chercher dans l'Ouvrage même, où il se trouve. J'y ajoûterai seulement quelques courtes réflexions, plus pour me prévaloir de l'approbation que l'habile Examinateur donne à la plûpart des choses, & des plus considérables, que j'ai avancées, au sujet des *Péres de l'Eglise*, que pour justifier les autres, en quoi il ne paroît pas de mon sentiment; & moins encore pour entrer en dispute avec lui. J'ai toûjours témoigné, & en public, & en particulier, lui rendre la justice qu'il mérite, comme un Savant Théologien, &, ce qui est bien

(1) JO. FRANCISCI BUDDEI *Theolog. D. & P. P. Isagoge Historico-Theologica ad Theologiam*

bien plus eſtimable, comme un Théologien moderé. J'oſe même eſperer de ſa candeur & de ſon équité, qu'après avoir vû la Défenſe que je publie aujourdhui, il s'appercevra qu'il y avoit déja entre nous moins de différence d'opinion qu'il n'a peut-être cru; & que, du reſte, la balance panchera beaucoup plus en ma faveur, dans ſon eſprit, qu'elle ne faiſoit.

Mr. *Buddeus* convient d'abord avec moi du *principal*, (a) c'eſt qu'*en matiére de Morale, comme ſur tout autre ſujet, les Péres ne ſont pas exemts de défauts. Il avouë volontiers, qu'on peût aujourdhui traiter & qu'on a effectivement traité bien des choſes* (b) *mieux & plus exactement qu'ils n'ont fait.* Il ne s'agit donc plus, que du détail, & de l'application. Je vais raſſembler ce que l'on dit, qui m'intéreſſe, ſur chacun des Péres dont j'ai parlé; en ſuivant le même ordre ſelon lequel ils ſont rangez, & dans ma *Préface* ſur PUFENDORF, & dans cette Défenſe.

(a) *In eo quod caput cauſſæ eſt conſenſio* &c. *Iſagoge* &c. Lib. II. Cap. IV. pag. 620.

(b) *Melius rectiusque* &c.

ATHENAGORAS.

POUR commencer par ATHÉNAGORAS, Mr. *Buddeus* a (c) raiſon de dire, que cet ancien Docteur de l'Egliſe *n'enſeigne pas formellement le Culte des Anges.* On verra que (d) je l'ai avoué de bonne foi. Mais en même tems, j'ai fait voir, (e) qu'*Athénagoras* étoit dans des principes qui menoient tout droit à cette ſuperſtition; puis qu'il dit, que *les Anges ont été créez pour avoir ſoin des choſes d'ici-bas*, & qu'il leur attribuë une *Providence particuliére*, ne laiſſant à DIEU qu'une *Providence générale.* Mr. *Buddeus* tombe d'accord de ceci; & il cite un des Paſſages, qu'on trouvera en Original dans mes Notes. Il remarque auſſi, (f) comme j'ai fait, après d'autres, qu'*Athénagoras* ſuivoit ici les principes de la *Philoſophie Platonicienne*, dont il étoit imbu.

(c) *Ibid.* pag. 621.

(d) *Chap.* IV. § 1.

(e) *Ibid.* § 2, 3.

(f) *Iſagog.* pag. 622.

Il eſt vrai encore, ſelon (g) Mr. *Buddeus*, qu'*Athénagoras loué trop la Virginité*, & qu'il traite les *Secondes Nôces d'honnête adultére. En quoi*, ajoûte-t-il, *d'autres Péres ſont de même avis.* J'ai fait voir (h) au long cette conformité, en citant des paſſages de pluſieurs Péres; & j'ai montré, combien ces fauſſes idées ont eû & devoient avoir de mauvaiſes ſuites.

(g) *Ibid.*

(h) *Chap.* IV. § 14, *& ſuiv.*

CLE-

logiam univerſam, ſingulasque ejus partes. Lipſiæ, 1727. Elle eſt en deux Volumes, *in quarto.*

CLEMENT D'ALEXANDRIE.

Sur ce que j'avois dit de Clément *d'Alexandrie, qu'il mêle dans son Ouvrage des maximes extrémement sévéres, & bien éloignées des Coûtumes d'aujourdhui*; Mr. *Buddeus* (a) s'eſt fié mal-à-propos au P. *Ceillier*, qui n'a point entendu ma penſée, ou plûtôt celle de Mr. Le Clerc, dont je copiois là les propres termes. Ainſi je n'ai qu'à prier Mr. *Buddeus* de lire ce que (b) j'ai répondu là-deſſus.

(a) *Ubi ſupra*, pag. 622.

(b) *Chap.* V. § 29.

J'avois dit, que les *Stromates* de *Clément d'Aléxandrie ſont un amas confus de Préceptes, ſans ordre, ſans liaiſon, plein de déclamations, & de myſtiqueries.* Mr. *Buddeus* (c) laiſſe cela à quartier, *comme ne regardant point les choſes mêmes, & étant commun à ce Pére avec les autres.* Il paroît aſſez, par tout ce que j'ai dit dans ma *Préface*, que je n'ai nullement voulu faire regarder comme particuliers à *Clément d'Aléxandrie*, ces défauts, que (d) je ne tiens point d'ailleurs pour indifférens. Ils ont plus de liaiſon, qu'on ne penſe, avec le fond même des choſes; & Mr. *Buddeus* en doit convenir: car voici, par exemple, ce qu'il dit ailleurs des *Déclamations*. (e) *L'Eloquence des Péres eſt ſouvent fort enflée; & lors même qu'ils traitent des matiéres de Religion, qui demandent un discours ſimple & clair, ils ſe guindent trop, ils ſont pleins de Figures & d'Hyperboles, & s'éloignent fort de ce ſtile ſobre & châtié, dont la clarté & l'exacte explication des choſes fait le principal mérite; comme des Savans l'ont remarqué il y a long tems. Un autre défaut, qui accompagne ordinairement celui-là, c'eſt qu'ils ſemblent ſouvent,* (f) A LA MANIÉRE DES SOPHISTES, *vouloir en impoſer, par des* (f) *fleurettes, & des argumens oratoires, propres à ſéduire ceux qui ne ſe tiennent pas ſur leurs gardes, plûtôt que penſer à démontrer ce qu'ils diſent, par des raiſons claires & ſolides.* Mr. *Buddeus* en donne enſuite pour exemples, Tertullien, St. Cyprien, Lactance, St. Jerôme &c. Il cite là-deſſus, non ſeulement (g) Daillé, & (h) Mr. Le Clerc, mais encore le (i) P. Petau. Il remarque, que (1) St. Jerôme, après avoir

(c) *Ubi ſupra*, pag. 623.

(d) Voiez ma Defenſe, *Chap.* V. 34, *& ſuiv.* VIII 33, *& ſuiv.* XII. 1. &c.

(e) *Uſageg.* Cap. III. § 4. pag. 651, *& ſeqq.*

(f) *Lenociniis verborum.*

(g) *De Uſu Patrum*, Lib. I. Cap. V, p. 120, *& ſeqq.*

(h) *Art. Crit.* Part. II Sect. I. Cap. XVII. § 13, *& ſeqq.*

(i) *Animadv. in Epiphan.* Hæreſ. 59. p. 244.

(1) *Ne queras pueriles declamationes, ſententiarum floſculos, verborum lenocinia, & per ſingulorum capitulorum ſingulorum acuta quædam, brevi-terque concluſa, quæ plauſus & clamores excitent au-*

avoir déſapprouvé ce ſtile de Déclamateur, y donne lui-même; le loüe ailleurs, & va jusqu'à le juſtifier par l'exemple de (a) St. Paul. *Par là* (ajoûte Mr. *Buddeus*) *les Péres ont tant fait, qu'on ne les entendoit point du tout, ou qu'on les entendoit mal: & en même tems ils ont été cauſe qu'on s'eſt fait de fauſſes idées, ils ont donné occaſion à des Erreurs, qui enſuite ont corrompu l'Egliſe. J'ai fait voir, dans* (b) *une Diſſertation exprès, que c'étoit là l'origine de la Superſtition qui régne dans l'Egliſe Romaine, au ſujet de la* Messe. *On ne ſauroit douter, que les Panégyriques, par lesquels ces anciens Docteurs célébroient les Vertus des Martyrs, ou des perſonnes en réputation de Sainteté, & dans lesquels ils apoſtrophoient les Morts & les Abſents, comme préſents, n'aient beaucoup* (c) *contribué à l'erreur du Culte & de l'Adoration des Saints* &c. Si cela eſt *très-vrai*, comme Mr. *Buddeus* conclut, le Génie Déclamateur des Péres n'aura-t-il pas eû pour le moins autant d'influence ſur *les choſes mêmes*, lors qu'ils traitoient des Devoirs preſcrits dans l'Ecriture Sainte, qui ſont fondez ſur la Loi Naturelle, & dont la droite connoiſſance demande certainement beaucoup d'attention à bien poſer les principes, & bien tirer les conſéquences, à ne rien outrer, à ne pas raiſonner du jour à la journée, à developper & appliquer, comme il faut, toutes les Maximes & générales, & particuliéres. L'inclination & l'attachement à une *fauſſe Eloquence*, eſt presque infailliblement la marque d'un tour d'eſprit rhétoricien, c'eſt-à-dire, ſuperficiel & peu juſte. On ne l'a que trop vû de tout tems, par l'exemple des Prédicateurs de ce caractére. Ajoûtez à cela, que ce mauvais goût des Péres étoit ici joint avec l'ignorance de la bonne *Critique*; comme Mr. *Buddeus* l'avouë auſſi. (d) *Des* Péres Grecs, dit-il, *il y en avoit peu qui entendiſſent la* Langue Hébraïque; *& pour les* Péres Latins, *quelques-uns n'étoient pas même aſſez verſez dans la* Langue Gréque, *beaucoup moins entendoient-ils l'*Hébreu. *La plûpart auſſi ignoroient l'Art Critique: & ainſi ils manquoient d'un excellent ſecours, pour bien expliquer l'Ecriture Sainte, & en découvrir le ſens littéral.* Or c'eſt principalement ſur l'explication des Paſſages de l'Ecriture, où il s'agit de Morale, que les Péres ont fondé leurs principes, leurs

(a) Voiez ce que j'ai dit moi-même, *Chap.* XV. § 35, *& ſuiv.*

(b) Diſſ. *de origine Miſſæ Pontif.* § 20. in *Syntagm. Diſſert.* p. 33.

(c) *Chemnit. Exam. Concil. Tridentin. Part.* III. *Loc.* IV. Cap. 3. pag. 877, *& ſeqq.* (p. m. 633, & ſeqq. *Ed. Genev.* 1641.)

(d) *Iſagog.* Lib. II. Cap. III. § 4. *pag.* 549.

audientium. Epiſt. XXXIV. Ad Nepotian. Tom. IV. Part. II. *Edit. Martian.* (pag. m. 12. *Tom.* I. *Edit. Baſil.* 1537.) *De Vita Cleric. & Monachorum*, pag. 259.

***

leurs maximes, la déciſion des cas particuliers: ils ne ſe ſont guéres mis en peine de faire ce que l'Ecriture elle-même ſuppoſe, c'eſt-à-dire, de conſulter avec ſoin les lumiéres de la Raiſon, de remonter à la ſource, ou aux principes généraux de cette *Loi Naturelle*, qui eſt *gravée dans le cœur de tous les Hommes*, de méditer là-deſſus profondément, & de ſe mettre en état d'en tirer de juſtes conſéquences, pour les appliquer convenablement à chaque ſujet. Et comment l'auroient-ils fait, puis que, comme le reconnoît Mr. *Buddeus* (1), *la plûpart d'entr'eux montroient par la maniére même dont ils raiſonnoient, le peu de connoiſſance qu'ils avoient de l'Art de raiſonner?* Avec tout cela, il n'étoit pas poſſible certainement, qu'ils n'euſſent des idées vagues, confuſes, ſuperficielles, mal liées, outrées; qu'ils (2) ne tombaſſent ſouvent dans l'Erreur; & qu'ils ne fiſſent dire à l'Ecriture Sainte bien des choſes qu'elle ne dit nullement. D'autant plus que, comme Mr. *Buddeus* l'a remarqué lui-même il y a long tems, dans ſon *Hiſtoire du Droit Naturel*, § 10. les Péres ont confondu les *Devoirs* de *l'Homme*, & les *Devoirs* du *Chrétien*, conſideré comme tel; auſſi bien que les *principes* différens de ces deux ſortes de Devoirs.

(a) *Ibid.* Cap. IV. *pag.* 623.

Revenons à *Clément d'Aléxandrie*. Mr. *Buddeus* (a) tombe d'accord avec moi, comme *d'une choſe certaine*, que *ce Pére a transporté dans le Chriſtianisme pluſieurs choſes de la Philoſophie Stoïcienne*; & *imité les* Paradoxes *des* Stoïciens: Qu'*on ne peut le louer, ou l'excuſer, de ce qu'il a prétendu que ſon* Gnoſtique (ou *l'Homme Chrétien*) *étoit un Homme entiérement exemt de Paſſions, comme les* Stoïciens *repréſentoient leur Sage. D'autres* (ajoûte-t-il) *ont* (b) *remarqué, qu'il a jetté par là les fondemens d'une* Théologie Myſtique *impure*; & *quelcun* (c) *l'a mis au nombre des principaux Myſtiques.*

(b) Sur tout *Jaques Thomaſius*, Schediasm. *de Philoſophiæ Definit.* &c. § 43.

(c) *Gothofr. Arnold.* Hiſt. & deſcript. Theol. Myſtic. *Cap.* XL *P.* 92.

Pour ce que j'avois remarqué, que *Clément d'Aléxandrie juſtifie*

(1) *Plerique etiam re ipſâ oſtendebant, ſe artis rectè ratiocinandi non adeo peritos eſſe.* Isagog. Lib. I. Cap. IV. § 25. *pag.* 242. Ailleurs Mr. Buddeus lave bien la tête au P. Massuet, ſur ce que celui-ci, pour défendre les pauvres raiſonnemens de St. Irenée, dit, que *c'eſt un petit défaut, d'alleguer de foibles argumens, pour prouver les Véritez certaines de la Foi.* Comment donc? s'écrie Mr. *Buddeus*: n'eſt-ce pas trahir la Vérité, plûtôt que l'établir? Itane? *Nonne hac ratione Veritas proditur, potiùs quàm ſtabilitur?* Lib. II. Cap. III. § 6. *pag.* 560. Voïez la page ſuivante.

(2) Les Péres ont pû non ſeulement ſe tromper, dit ailleurs Mr. Buddeus, mais encore ils ont ſouvent erré, & même grandement & honteuſement: *Qui* [Patres] *non tan-*

tifie imprudemment l'Idolatrie des Paiens, lors qu'il dit, Que DIEU leur avoit donné le Soleil, la Lune, & les autres Astres, afin qu'ils les adorassent, & que par ce culte ils s'élévassent jusqu'à DIEU; Mr. (a) *Buddeus* rapporte le sentiment de Mr. POTTER, Evêque d'*Oxford*, & indique celui du P. *Ceillier*. J'ai refuté le dernier (b): & ce que dit le nouvel Editeur de *Clément*, suppose l'opinion de ce Pére telle que je l'ai représentée. Car il reconnoît, que, selon *Clément*, DIEU *avoit* PERMIS *aux Paiens* (3) *d'adorer les Corps Célestes*; & qu'il veut *que l'Idolatrie des Paiens consiste principalement en ce que, laissant les Luminaires du Ciel, ils ont adoré des Images taillées.* Mr. *Buddeus* ajoûte du sien, que *Clément n'approuve ni n'excuse l'Idolatrie Paienne, mais qu'il veut dire seulement qu'elle n'est pas aussi mauvaise, que l'Athéïsme.* Quand Mr. *Buddeus* aura lû avec attention le passage, & la maniére dont j'ai montré le systême de ce Pére, par toute la suite du discours & la force naturelle des termes; je me flatte, qu'il abandonnera une pensée, qui n'a aucun fondement.

(a) *Ubi supra.*

(b) *Chap.* V. § 59, *& suiv.*

TERTULLIEN.

TERTULLIEN *défend absolument aux Chrétiens de porter les armes. Cela est assez connu*, dit (c) Mr. BUDDEUS; *quoi qu'ailleurs il établisse lui-même le contraire. Mais*, ajoûte-t-il, *quand il écrivoit son Traité de l'Idolatrie*, où il (d) soûtient cette erreur, *il étoit déja Montaniste: auquel tems ceux qui prennent d'ailleurs son parti, avouent qu'il a avancé bien des choses, qu'on ne sauroit approuver.* Mais, selon l'opinion commune, que le P. *Ceillier* lui-même suit, & qu'on ne sauroit prouver être fausse, le Traité *De l'Idolatrie* est de *Tertullien* encore Membre de l'Eglise. Mr. *Buddeus* pourra voir ce que j'ai

(c) *Ubi supra, pag.* 624.

(d) *Cap.* XIX, *pag.* 97.

tantum errare potuerint, sed SÆPE *erraverint, & quidem* GRAVITER TURPITERQUE. Lib. II. Cap. V. § 8. *pag.* 790.

(3) Je ne sai pourquoi ce savant Evêque veut transposer ainsi les paroles de *Clément*: Καὶ τὰ ἄστρα, ἃ ἐποίησεν ὁ Θεὸς, εἰς θρησκείαν τοῖς ἔθνεσιν &c. Le sens demeure le même, puis que *Clément* diroit ainsi, que DIEU a *fait* les *Astres*, *pour être adorez des Gentils.* Mais il n'y a nulle nécessité de rien changer. Car il est clair, que ce Pére, voulant citer les paroles du *Deutéronome*, que les *Septante* expriment ainsi; Ἃ ἀπένειμε Κύριος ὁ Θεὸς αὐτὰ πᾶσι τοῖς ἔθνεσιν: les rapporte de cette maniére, Ἃ ἐποίησεν ὁ Θεὸς τοῖς ἔθνεσιν. Et il a expliqué comment il les entend, en ce qu'il vient de dire: Ἔδωκεν εἰς θρησκείαν.

j'ai dit sur les vaines échappatoires du Pére *Ceillier*, (a) & en général sur l'inutilité de cette distinction entre *Tertullien non-Montaniſte*, & *Tertullien Montaniſte*. *Je ne ſai*, ajoûte Mr. *Buddeus*, *ſi l'erreur de ceux qui condamnent abſolument la Profeſſion Militaire, ne mérite pas quelque excuſe, quand on conſidére les maux infinis que les Guerres les plus juſtes entraînent après elles.* C'eſt-là une autre queſtion, ſur quoi (b) je me ſuis déclaré, en paſſant, de même opinion que Mr. *Buddeus*. A cette occaſion, il me permettra de remarquer, qu'ici & ailleurs, il n'a pas aſſez conſideré le réſultat de ce que j'ai dit des Péres dans ma *Préface* ſur *Pufendorf*, & à quoi il faut réduire l'état de la queſtion. Je me ſuis pourtant aſſez expliqué, par la concluſion générale que j'ai tirée, (c) *Que les plus célébres Docteurs de l'Egliſe des ſix Prémiers Siécles ſont de mauvais Maîtres & de pauvres Guides en matiére de Morale.* Je ne penſe pas que Mr. *Buddeus* voulût conſeiller à ſes Disciples, de commencer à étudier la Morale chez les Péres: il paroît, au contraire, par tout ce qu'il dit d'eux, qu'il veut qu'on les liſe avec beaucoup de précaution; & il indique d'ailleurs de bien meilleurs Guides dans cette étude. Pour moi, qui n'ai eû d'autre deſſein que de dire hiſtoriquement les choſes comme elles ſont, bien loin de manquer d'indulgence envers les Péres, j'ai aſſez témoigné qu'on devoit excuſer & leurs erreurs, & leurs fautes, (d) *en conſidération des défauts de leur Siécle, & des tentations des circonſtances où ils ſe ſont trouvez.* Je leur ai laiſſé tout ce qu'ils peuvent avoir de bon, & ne me ſuis recrié que (e) *contre la trop haute eſtime que l'Ignorance & la Superſtition leur avoient aquiſe.* Et comment ne les excuſerois-je pas autant que de raiſon, quand je vois qu'aujourdhui même, malgré toutes les lumiéres de nôtre Siécle, il ſe trouve encore des gens ou qui veulent conſerver à quelque prix que ce ſoit aux Péres de l'Egliſe toute l'Autorité que des Siécles pleins de tenébres leur avoient donnée; ou qui ne pouvant nier tant de défauts qui ſautent aux yeux dans leurs Ouvrages, témoignent beaucoup de peine à les avouer ingénument, cherchent à les pallier ou les exténuer, biaiſent & ſont quelquefois peu d'accord avec eux-mêmes, ſur ce ſujet?

Mr. *Buddeus* (f) ſemble pancher à croire, que, quand *Tertullien* condamne *l'uſage d'orner ſes Maiſons de Flambeaux & de Lauriers, en l'honneur des Princes, de ſe ſervir de maniéres de par-*

(a) *Chap.* VI. §. 1, *& ſuiv.*

(b) *Chap.* XII. § 44.

(c) *Préface*, § X. au commencement.

(d) *Ibid.* pag. XV, *& ſuiv.*

(e) *Ibid.* pag. LII.

(f) *Uſageg.* ubi ſupr. pag. 624, 625.

parler uſitées, quoi qu'elles aient quelque rapport à l'Idolatrie, & de mettre ſur ſa Tête une Couronne Militaire; il ne le fait qu'à cauſe qu'il y avoit effectivement de l'Idolatrie dans tout cela. C'eſt à la vérité dans cette penſée, que *Tertullien* défend à un Chrétien certaines maniéres de parler qui indiquent des choſes appartenantes à l'Idolatrie; quoi qu'en même tems il en permette d'autres, qui ne ſeroient pas moins mauvaiſes; comme je l'ai fait voir (a). Mais pour ce qui eſt de l'uſage des *Flambeaux* ou des *Lampes* en plein midi, & de celui des *Couronnes*; on verra (b) qu'il le condamne auſſi abſolument, comme mauvais de ſa nature même, indépendamment de tout danger d'Idolatrie. Mr. *Buddeus* reconnoît, après un (c) autre Théologien de ſa Communion, que *Tertullien* a *juſtifié avec trop de chaleur l'action de ce Soldat, qui ne voulut point porter une Couronne Militaire.*

(a) *Chap.* V. § 13.

(b) *Ibid.* § 11, 12, 14, & *ſuiv.*

(c) *Chriſt. Kortholt. De Perſecut. Eccl. Primit.* Cap. VI. § 9, 10.

Sur la *Comédie*, contre laquelle j'ai dit que *Tertullien déclame, ne garde nulles meſures, & donne dans de fauſſes penſées aveuglément*; Mr. *Buddeus* (d) remarque, qu'il ne *faut pas s'étonner que ce Pére aît en divers endroits deſapprouvé un tel Spectacle, puis que les anciens Chrétiens l'avoient en horreur pour de très-fortes raiſons*, (e) *& qu'il n'a pas même été approuvé de tous les Paiens.* Mais je n'ai blâmé ici, que les pauvres raiſons dont ce Pére ſe ſert; & Mr. *Buddeus* ne voudroit pas, à mon avis, juſtifier l'exemple que j'en ai donné. Il pourra voir ce que j'ai (f) répondu là-deſſus à l'Apologiſte des Péres. Il me ſuffit auſſi de le renvoier à ma (g) Défenſe, ſur ce que *Tertullien* interdit tout *Emploi Public*, & ne veut pas qu'un *Chrétien*, demeurant tel, puiſſe être *Empereur.* J'ai prouvé, ce me ſemble, clair comme le jour, que ce Pére regarde toutes les Magiſtratures & les Dignitez Humaines, conſiderées en elles-mêmes, comme abſolument incompatibles avec la qualité de Chrétien; & non pas ſeulement à cauſe des *dangers auxquels on eſt expoſé dans leur exercice*, ainſi que le prétendent ceux dont Mr. *Buddeus* (h) rapporte le ſentiment, ſans décider rien lui-même.

(d) *Ubi ſupra*, pag. 625.

(e) Comme le montre au long *Tob. Pfanner*, Oſſ Eccleſ. *Part.* I *Obſ.* VII. pag 421, *& ſeqq.*

(f) *Cap.* V. § 19, 20.

(g) *Ibid.* § 21, *& ſuiv.*

(h) *Ubi ſupra*, pag 625.

A l'égard des *Secondes Nôces*, que *Tertullien* condamne ſi clairement, Mr. *Buddeus* (i) avouë, qu'*il n'eſt pas même néceſſaire d'avoir ici recours au Montanisme de ce Pére, puis que tant d'autres Péres, qui paſſent pour Orthodoxes, n'ont pas été certainement plus favorables aux Seconds Mariages.* Mais il prétend, que l'opinion de *Tertullien*, touchant la *Fuite*, que ce

(i) *Ibid.*

Pére ne permet jamais *en tems de Perſecution*, non plus que de *racheter les Tourmens & les Supplices pour de l'argent*; que cette opinion, dis-je, eſt une erreur, où *Tertullien* n'eſt tombé, que depuis qu'il fut Montaniſte. Je crois avoir (a) montré, qu'il n'a fait alors qu'exprimer plus clairement & plus fortement ce qu'il penſoit là-deſſus étant encore dans le ſein de l'Egliſe.

(a) *Chap.* V. § 31.

Tertullien, de l'aveu de Mr. *Buddeus* (b), *ſemble condamner toute Defenſe de ſoi-même contre un injuſte Aggreſſeur. On pourroit bien* (ajoûte-t-il) *juſtifier, ou du moins excuſer, quelques-unes des choſes qu'on reproche à cet ancien Docteur: mais je ne crois pas, qu'en matiére de Morale il ait toûjours bien rencontré, ou qu'il n'ait rien enſeigné, qui ne mérite cenſure: beaucoup moins approuvai-je toutes les raiſons dont il ſe ſert pour établir ſes maximes. J'avouë, au contraire, qu'il y en a de frivoles & d'impertinentes; comme il paroît par les exemples, que Mr.* Barbeyrac *en donne.* Mr. *Buddeus* verra tout cela pleinement juſtifié & confirmé dans ma Défenſe.

(b) Ubi ſupr. Pag 625, 626.

ORIGE'NE.

On *ne ſauroit nier* (dit (c) Mr. *Buddeus*) qu'Origene *ne fonde la plûpart de ſes Moralitez ſur des Interprétations Allégoriques de l'Ecriture Sainte, c'eſt-à-dire, ſur un fondement peu ſolide & trompeur.* Il renvoie là-deſſus à une de ſes (d) Diſſertations, que je n'ai point vuë.

(c) *Ubi ſupr.* pag. 616. a.

(d) *De allegoriis Origen.* in *Parerg. Theologic.* pag. 141, & ſeqq.

Mr. *Buddeus* paſſe ſous ſilence, comme *n'appartenant pas ici*, ce que j'ai dit, qu'*Origéne, prenant d'abord à la lettre ces paroles de* Jésus-Christ, Que quelques-uns ſe font Eunuques pour le Roiaume du Ciel; *pratiqua lui-même la choſe* ainſi mal entenduë. Je laiſſe à juger aux Lecteurs, ſi cela ne fait pas d'autant plus à mon ſujet, & n'eſt pas d'autant plus important, que ce Pére ne s'en tint pas à la ſpéculation ſeule.

SAINT CYPRIEN.

Mr. Buddeus (e) en uſe de même, que je viens de remarquer, ſur ce qui a été dit de part & d'autre, touchant Sr. Cyprien.

(e) *Ubi ſupr.* pag. 626.

(1) Voiez ce que dit Mr. Buddeus, dans le Chapitre de la *Juriſprudence Eccléſiaſti-*

PRIEN. *La plûpart de ces choſes* (dit-il) *regardent ou certains faits, ou le ſtile, ou les raiſons dont ce Pére ſe ſert pour prouver ce qu'il avance: ainſi je ne crois pas qu'il faille s'y arréter. Car j'avouë volontiers, que les Péres manquent ſouvent d'exactitude, & dans la méthode, & dans la maniére de prouver ou d'exprimer quelque choſe.* Tout cela n'eſt pas hors d'œuvre pour moi, ſi Mr. *Buddeus* prend garde à l'état de la queſtion, dont je l'ai fait ſouvenir, ſur l'article de TERTULLIEN. Et il doit lui-même regarder ces défauts, comme étant de grande conſéquence, s'il ſe ſouvient des aveus qu'il a faits, & que j'ai rapportez, en traitant de CLÉMENT *d'Aléxandrie.*

Soit: (ajoûte Mr. *Buddeus*) *que* St. Cyprien *ait outré les choſes en louant la Continence, en exaltant le Martyre, en recommandant l'Aumône; peut-être néanmoins méritera-t-il d'être excuſé en quelque maniére, parce qu'il s'eſt jetté dans ces excès par le déſir de porter les Hommes à de telles Vertus. Le défaut d'exactitude ſera recompenſé en quelque ſorte par la bonté de ſon intention; d'autant plus que les Hommes ne ſe laiſſent que fort rarement perſuader d'aller au delà des juſtes bornes, ſur toutes ces choſes, en faiſant plus qu'ils ne doivent.* Je puis convenir de tout cela avec Mr. *Buddeus:* mais encore un coup, ce n'eſt pas dequoi il s'agit, dans ma Dispute avec le P. *Ceillier*, non plus que dans ma *Préface* ſur PUFENDORF.

Il faut penſer un peu autrement (continuë Mr. *Buddeus*) *de ce que* St. Cyprien *ſemble avoir élevé trop haut l'Autorité des Evêques. Car, encore qu'on ne doive pas croire qu'il l'ait fait à mauvais deſſein, l'expérience a montré, combien il eſt dangereux de donner, plus qu'il ne faut, aux Eccléſiaſtiques.* Je me félicite de voir ainſi Mr. *Buddeus* d'accord au fond avec moi, ſur un article (1) de ſi grande conſéquence, & qui vaut bien, pour le moins, les autres, à l'égard desquels il cherche plus d'adouciſſemens.

LACTANCE.

Mr. BUDDEUS (a) convient auſſi avec moi, & que le *Prêt à uſure*, réduit à ſes juſtes bornes, n'eſt contraire ni au *Droit Di-*

(a) *Ubi ſupr.* § 5. *pag.* 627.

ſiaſtique, ISAGOG. Lib. II. Cap. V. & ailleurs.

Divin, Naturel ou Revelé, ni à la Charité Evangélique; & que néanmoins LACTANCE condamne abſolument ce Contract, comme une eſpéce de *Larcin*: en quoi, *ajoûte-t-il*, la plûpart des Péres, & quelques Théologiens Modernes, ſont de même ſentiment.

Mais pour ce que j'avois remarqué, que *Lactance* prétend *qu'un véritable Homme-de-bien ne doit ni porter les Armes, ni faire aucun Trafic dans des Païs éloignez*; & qu'*il outre extrémement l'obligation de la Patience Chrétienne*: Mr. *Buddeus* témoigne *en douter*. Peut-être n'en doutera-t-il plus, s'il prend la peine de lire ce que je dis dans cette (a) Défenſe; où je montre, & par les Paſſages déja alleguez, & par d'autres, peſez attentivement, que ni Mr. DE PUFENDORF, ni moi, n'avons rien imputé à ce Pére, qui ne ſoit très-conforme au ſens clair & naturel de ſes paroles, & à toute la ſuite de ſes raiſonnemens.

(a) *Chap.* IX. § 2, *& ſuiv.*

Lactance ſoûtient, qu'*on ne doit jamais accuſer perſonne, quand il s'agit d'un Crime puniſſable de mort*. Ici Mr. *Buddeus* (b) ne trouve pas moien d'excuſer ce Pére. Le Paſſage, que j'avois indiqué, *eſt trop clair*, de ſon aveu, *pour qu'on puiſſe s'empêcher d'en conclure, que, ſelon* Lactance, *il eſt toûjours défendu aux Chrétiens d'infliger aucun Supplice de mort*. On pouvoit ajoûter, que, dans cet endroit, il ne veut pas même qu'un Chrétien puiſſe ſans crime aſſiſter à un tel ſpectacle; comme il paroîtra par ce que (c) je dis dans mon Ouvrage, où je montre auſſi, que d'autres (d) Péres ont pouſſé la choſe auſſi loin.

(b) *Ibid.* pag. 628.

(c) *Chap.* IX. § 3.

(d) *Chap.* IV. § 37. *Note* 4. *Chap.* VI § 25.

SAINT ATHANASE.

J'AVOIS dit, après Mr. DUPIN, qu'*il y a peu de principes de Morale dans les Ouvrages de* St. ATHANASE, *& que ceux qui s'y rencontrent, ſi vous en exceptez ce qui regarde la Fuite de la Perſécution, & de l'Epiſcopat, & la Défenſe de la Verité, n'y ſont pas traitez dans toute leur étenduë*. Mr. *Buddeus* (e) a ici d'avance répondu pour moi au P. *Ceillier*, ſur la conſéquence divinatoire que celui-ci tire *d'un Catalogue des Ouvrages perdus de* St. Athanaſe; & ſur l'Abrégé qu'il donne des points de Morale qu'on trouve dans ceux qui nous reſtent. *Je ne pouvois ſans doute parler, que des derniers*; & *je n'ai point nié, qu'il ne ſe trouve par-ci par-là, dans les autres, quelques Moralitez, dont on*

(e) *Vid ſupra*, pag. 628.

on peut compoſer une eſpéce d'Abrégé de Morale, tel que celui qu'a fait mon Aggreſſeur. Mais tout cela encore ne prouve pas, que *St. Athanaſe* (a) eût plus médité & plus approfondi, que les autres Péres, les principes de la Morale Naturelle, conformes à l'Evangile; qui eſt toûjours ce dont il s'agit.

(a) Voiez ce que j'ai dit, *Chap.* X. § 2, *& ſuiv.*

SAINT CYRILLE, *de Jéruſalem.*

Les Inſtructions *de* Sr. Cyrille *ſont faites à la hâte, & ſans beaucoup de preparation.* C'eſt ce que j'ai dit encore, après Mr. Dupin. Mr. *Buddeus* (b) remarque, qu'*on doit d'autant moins en blâmer ce Pére, qu'il avouë lui-même la choſe en quelque façon dans le titre de ſon I. Livre*, où il qualifie ſa *Catechéſe*, (1) *faite ſur le champ.* Soit. Il demeure toûjours vrai, que ce n'eſt donc pas dans un tel Livre qu'on doit ſe flatter de trouver quelque choſe qui ſoit de grand uſage pour une étude ſérieuſe de la Morale; & je n'en veux pas davantage pour mon but. On verra ce que j'ai répondu là-deſſus (c) au P. *Ceillier.* Mr. *Buddeus* trouve, comme moi, tout-à-fait hors de propos, les Disputes, que le P. *Ceillier* raméne ici, au ſujet de l'autorité de *St. Cyrille*, & de l'avantage que l'Egliſe Romaine veut tirer de ſon Ouvrage, pour autoriſer bien des Erreurs & des Pratiques ſuperſtitieuſes.

(b) *Ubi ſupra*, pag. 628. & *Lib.* II. *Cap.* I. § 7. pag. 348.

(c) *Chap.* X. § 7.

SAINT BASILE.

D'autres *ont remarqué*, dit Mr. *Buddeus*, (d) *que* St. Basile *a trop fait de cas de la Vie Monaſtique. Et comme c'eſt là qu'il viſoit d'ordinaire dans ſes enſeignemens, on comprend ſans peine, qu'ils ne doivent pas être exemts de défauts.*

(d) *Ubi ſupra*, pag. 629.

J'avois dit, que *ce Pére veut que celui qui a donné un coup mortel à un autre, ſoit coupable d'Homicide, ſoit qu'il l'eût attaqué, ſoit qu'il l'eût fait en ſe défendant.* Mr. *Buddeus* (e) ſe contente ici de rapporter la réponſe frivole du P. *Ceillier*, *Que* St. Baſile *ne parle pas d'une juſte Défenſe de ſoi-même, à laquelle on eſt réduit par néceſſité, mais de celle où l'on ſe laiſſe emporter par la Colére & la Vengeance. Si cela eſt*, ajoûte-t-il, *voilà* St. Baſile *juſti-*

(e) *Ibid.*

(1) Κατήχησις φοπζομένων τὸ Ἱεροσολύμοις σχεδιασθεῖσα.

****

justifié. Je suis bien aise que Mr. *Buddeus* s'en soit tenu à un *si*. Car j'ose assûrer, que, quand on aura lû ce que j'ai dit & sur le passage allegué, & sur d'autres du même Pére, que j'y ai joints; on ne pourra, sans s'aveugler soi-même, disconvenir, que *St. Basile* condamne absolument, comme incompatible avec la qualité de Chrétien, & la Défense de soi-même de Particulier à Particulier, & les Guerres Publiques sans distinction.

A l'égard de la Régle que ce Pére donne, pour l'*extérieur des Moines*, auxquels il prescrit, d'avoir toûjours *l'œil triste & baissé vers la Terre, la Tête mal peignée, l'habit sale & négligé; ce qui paroît directement opposé au Précepte de Nôtre Seigneur*, Matth. VI. 16, 17. Mr. *Buddeus* (a) reconnoît, que *cette Régle & autres de* St. Basile, *sentent trop l'Esprit Monachal, & quoi qu'en dise le P.* Ceillier, *aboutissent à une pure ostentation, & une vraie hypocrisie. Ce Moine s'étend beaucoup sur l'extérieur & les maniéres des anciens Pénitens: mais tout cela ne fait pas grand'chose au sujet; puis que* St. Basile *parle seulement de la maniére dont les Moines doivent se composer toûjours, & en tout tems.* On verra ce que j'ai (b) répondu moi-même à mon Aggresseur.

(a) *Ubi supra, pag.* 630.

(b) *Chap.* XI. § 20.

St. Basile *défend aux Chrétiens d'avoir jamais aucun Procès.* C'est ce que j'avois dit. Voici ce que remarque (c) là-dessus Mr. *Buddeus. On ne doit pas, il est vrai, intenter action en Justice contre quelcun légérement, & sans de très-grandes raisons; & c'est ce que Nôtre Seigneur a enseigné*, Matth. V. 40. *Mais on ne peut pas dire, que cela soit entiérement défendu; &, si nous en croions le P.* Ceillier, St. Basile *ne l'a point dit.* J'espére, que Mr. *Buddeus* sera encore moins disposé à en croire mon Censeur, quand il aura lû ce (d) que j'ai dit, pour faire voir que *St. Basile* a véritablement condamné tout Procès sans distinction. J'ai montré aussi, que *St. Basile* prend à la lettre cette sentence proverbiale de Jésus-Christ; (e) *Si quelcun vous frappe à la joüe droite, présentez-lui aussi l'autre.* Ces *paroles*, dit Mr. *Buddeus, ne doivent pas toûjours être prises à la lettre, je l'avouë: il ne faut pourtant pas s'éloigner trop du sens littéral, ni les affoiblir, contre la pensée du Sauveur; puis qu'elles doivent être*

(c) *Ubi supra, pag.* 630.

(d) *Chap.* XI. § 2, & *suiv.*

(e) *Matth.* V. 39.

(1) Ἐντεῦθέν τις τὸ Σωφρονίσαι Σωκράτην εἰς τὴν, ἀλλὰ παιδάγχε τὴν παροινίαν τὸ ἐτέρᾳ ἐμφοσάντο τὸ σῶφρονος ἐμπεσὼν ἀφειδῶς. ὁ γοῦν ἀπρεπῶς, ὥσπερ ἐξοιδεῖν ἤδη καὶ ὑπυλοι ἀυτῷ τὸ σῶφρονος

être ſans doute entenduës d'une obligation de ſouffrir les Injures, même les grandes Injures. Mr. Barbeyrac *ne ſoûtient pas purement & ſimplement que* St. Baſile *aît fait le prémier* (c'eſt-à-dire, qu'il aît pris à la lettre les paroles de Nôtre Seigneur) *puis qu'il s'exprime en doutant.* Il eſt vrai: je diſois, qu'*il ſemble:* à l'heure qu'il eſt, je crois pouvoir parler plus poſitivement. Il ne faut que conſiderer la maniére dont *St. Baſile* raiſonne ſur l'action du Philoſophe Socrate, qu'il tient pour *conforme, de la même maniére qu'un Frére reſſemble à ſon Frére,* au Précepte de Nôtre Seigneur, de *préſenter la jouë gauche à celui qui nous a donné un ſoufflet ſur la droite.* (1) Socrate, dit-il, ne résista point *à celui qui lui avoit donné un grand coup au viſage, mais il ſouffrit que cet homme emporté aſſouvît ſa colére, jusqu'à ce que lui en eût toute la tête pleine de contuſions* &c. Au reſte, je ne ſai ce que Mr. *Buddeus* entend ici par l'*obligation* (a) *de ſouffrir même les grandes Injures.* S'il veut dire ſeulement, qu'on ne doit pas *s'en venger*, il n'y a perſonne qui n'en tombe d'accord. On ne doit ſe venger ni des petites Injures, ni des grandes. L'Evangile, & la Raiſon bien conſultée, l'enſeignent également. Mais il ne s'agit point ici de *Vengeance:* il s'agit uniquement du droit de défendre ſa Vie, ou ſes Biens, contre un injuſte Aggreſſeur, ou un Raviſſeur: & ſur ce pié-là Nôtre Seigneur aſſûrément ne demande pour l'ordinaire autre choſe, ſi ce n'eſt qu'on ſouffre des Injures, qui ne vont pas à mettre en danger nôtre Vie, ou à nous priver des moiens de la conſerver, par l'enlévement de tous nos Biens, ou d'une partie conſidérable. Autrement, il faudra retomber dans le ſens littéral, qui ne s'accorde ni avec les régles de la bonne Critique, ni avec l'eſprit de la Religion Chrétienne.

(a) *Injuriarum, etiam gravium, tolerantia.*

Que le *Serment* ſoit toûjours *illicite* à un *Chrétien*, ſelon *St. Baſile, c'eſt,* dit Mr. *Buddeus,* (b) *ce que le P.* Ceillier *nie: mais en même tems il avouë, que la plûpart des Péres parlent du Serment de telle maniére, qu'il ſemble qu'on puiſſe avec raiſon leur attribuer ce ſentiment.* Je crois avoir (c) mis la choſe dans une pleine évidence, & montré le fondement de leur erreur, dans la diſtinc-

(b) *Ubi ſupra.*

(c) *Chap.* XI. § 13, *& ſuiv. Chap.* XV. § 2, *& ſuiv.* &c.

σωτὴρ γὰρ τῶν πληγῶν εἶπεν... Τοῦτο μὲν οὖν ἡδὺ ἦν Σωκράτης ἀδελφὸν εἶναι τῷ ἐπιγελάσαντι, ὅτι τῷ τύπτοντι κατὰ τὴν σιαγόνα, καὶ τὸν ἕτερον παρέσχε, τοσοῦτον δεῖν ἀπαμύνασθαι. Orat. *De legend. Gracor. Libris,* § 13. *Ed. Potter.*

distinction qu'ils faisoient ici mal-à-propos, comme sur d'autres sujets entre le tems de la *Loi*, & celui de *l'Evangile*.

Pour la critique, que j'avois faite, de ce que *St. Basile* dit, *Qu'il vaut mieux séparer ceux qui ont commis fornication, que de les marier ensemble; mais pourtant que, s'ils veulent s'épouser, on ne les empêchera pas, de peur qu'il n'arrive un plus grand mal*; Mr. *Buddeus* (a) suppose, comme une chose certaine, avec le P. *Ceillier*, qui ne s'accorde pourtant pas avec lui-même; que le mot de (b) *St. Basile*, qu'on a traduit *mariage*, marque une simple *cohabitation*. Après quoi il rapporte, sans rien décider, la défaite, dont s'est avisé mon Censeur, qu'il s'agit ici du *Concubinage*. Je souhaitterois, que Mr. *Buddeus* eût pris la peine de lire attentivement le Canon même de *St. Basile*, & ceux qui précédent, ou qui suivent: il se seroit apperçû, je m'assûre, que le sens qu'il donne pour certain est insoûtenable. J'ai (c) prouvé le véritable, & développé le fondement des idées de ce Pére, en sorte que je me flatte qu'il n'y aura plus de lieu à chercher dequoi le justifier ici en dépit de lui.

(a) *Ubi supra*, pag. 629.

(b) Συνοικέσιος.

(c) *Chap.* XI. § 16, *& suiv.*

GREGOIRE *de Nazianze.*

Ce *que Mr.* Barbeyrac, *après Mr.* Le Clerc, *a principalement trouvé à redire dans* Grégoire de Nazianze, *consiste*, dit (d) Mr. *Buddeus*, *en ce que ce Pére est quelquefois allé au delà des justes bornes, dans le zéle qu'il témoignoit contre les Hérétiques. Je ne voudrois pas nier, que nôtre* Grégoire, *& les autres Péres, n'aient quelquefois lâché la bride à ce zéle, plus qu'il ne falloit; & quoi que quelques-uns regardent cela comme une Vertu Héroïque, je ne le crois pas toûjours louable.* En voilà assez pour moi: & c'en est aussi assez dire pour un Théologien, qui doit prendre garde de ne pas irriter ceux de son Ordre, où malheureusement la modération n'est pas la Vertu la plus commune. Du reste, je ne sai où Mr. *Buddeus* a, comme il le déclare, exposé son sentiment sur la *Tolérance des Hérétiques*. Il verra (e) ici le mien.

(d) *Ubi supra*, pag. 630.

(e) *Chap.* XII. § 8, *& suiv.*

Il trouve encore (f) *que j'ai eû raison de dire, Que le renoncement aux Biens de ce Monde, quand on ne peut les conserver sans pré-*

(f) *Ubi supra*, pag. 631.

(1) *Dictionis elegantiam.* Je n'ai parlé que de la *netteté & la facilité du stile.* La *beauté* ou

préjudice du Salut, eſt plûtôt un vrai Commandement, qu'un Conſeil, à quoi Grégoire de Nazianze *ſemble le rapporter.* [Il l'y rapporte certainement, comme il paroîtra par les (a) endroits, que j'ai indiquez] *Et tout ce que dit le P.* Ceillier, *pour défendre la diſtinction que fait ſon Egliſe entre les* Préceptes *& les* Conſeils, *n'eſt abſolument d'aucun poids.* J'ai renverſé (b) en divers endroits les fondemens de cette diſtinction chimérique & dangereuſe.

(a) *Chap.* XII. § 65. *Note* 2.

(b) *Chap.* VIII. § 10, *& ſuiv. Chap.* XII. § 64, *& ſuiv. Chap.* XV. § 13, 14.

SAINT AMBROISE.

Saint Ambroise (dit (c) Mr. Buddeus) *eſt le prémier, & presque le ſeul des Péres, qui a entrepris de donner une eſpéce d'Abrégé d'une partie conſidérable de la Morale, dans ſes trois Livres* Des Offices..... (d) *Selon Mr.* Barbeyrac, *ſi l'on excepte les principes particuliers de l'Evangile, que* St. Ambroiſe *ſéme dans cet Ouvrage, avec les exemples & les paſſages de l'Ecriture Sainte, mais d'ordinaire aſſez mal appliquez; la Copie eſt infiniment au deſſous de l'Original* (ou des *Offices* de Cicéron, que ce Pére s'eſt propoſé d'imiter), *ſoit pour la netteté & la facilité du ſtile, ſoit pour l'économie de l'Ouvrage, & l'arrangement des matiéres, ſoit pour la ſolidité des penſées, & la juſteſſe des raiſonnemens. Mr.* Barbeyrac *trouve en particulier à reprendre dans ces Livres, que l'Auteur ſoûtient,* Qu'un Chrétien ne peut pas ſe défendre contre un Voleur, qui l'attaque; *qu'il établit pour maxime générale,* Qu'il n'eſt jamais permis de conſerver ſa Vie, en cauſant la mort d'un autre; *qu'il poſe auſſi pour régle en général,* Qu'on ne ſauroit faire légitimement une choſe, qui ne ſe trouve pas formellement permiſe ou autoriſée par l'Ecriture. *Mais, pour ce qui regarde l'ordre, la méthode, l'exactitude des raiſonnemens, la* (1) *beauté du ſtile, & autres choſes ſemblables, j'ai avoué plus d'une fois, qu'on ne peut exiger tout cela des Péres. Je ne nie pas non plus, que dans ce que Mr.* Barbeyrac *critique en détail,* St. Ambroiſe *n'outre un peu les choſes; ce qui lui eſt encore commun avec les autres Anciens Docteurs de l'Egliſe, comme il paroît auſſi par ce que j'ai dit ci-deſſus. Mais tout cela n'empêche pas, qu'on ne*

(c) *Ubi ſupra,* pag. 633.

(d) *Ibid.* § 10. pag. 701, 702.

(1) ou *l'élégance*, eſt toute autre choſe.

ne puisse lire avec beaucoup de fruit cet Ouvrage, où l'on ne peut nier qu'il ne se trouve bien des choses bonnes & excellentes. Pour moi, je suis fâché de ne pouvoir découvrir dans les *Offices* de *St. Ambroise*, un aussi grand nombre de ces choses *bonnes & excellentes*, que Mr. *Buddeus* y en trouve. Il me semble qu'elles sont d'ailleurs fort ensevelies sous la multitude prodigieuse de celles, dont on ne peut tirer d'autre usage, que celui d'avoir matiére à exercer son discernement, pour ne pas admirer de fausses pensées, & de fausses applications de Passages ou d'Exemples de l'Ecriture. Comme chacun a son goût, Mr. *Buddeus* me pardonnera sans doute, si je déclare ici de nouveau le mien.

(a) *Ubi supra, pag. 634.*

Il (a) avouë ailleurs, que *j'ai eu* raison de dire, *que* St. Ambroise *outre si fort l'estime de la Virginité & du Célibat, qu'il semble faire regarder le Mariage comme une chose deshonnête*; & que ce Pére *a aussi mal-à-propos condamné le Prêt à usure absolument & sans aucune distinction. Mais*, ajoûte Mr. *Buddeus, voici encore quelque chose de plus important, c'est qu'en parlant du Patriarche* Abraham, *& d'*Hagar, *il dit expressément*, Qu'avant la Loi de Moïse, & celle de l'Evangile, l'Adultére n'étoit point défendu. *Car, quand même on entendroit ici par* Adultére, *le Concubinage, comme le veulent quelques-uns; l'excuse ne seroit pas encore bonne. Le P.* Ceillier *prétend, que le sens de* St. Ambroise *est, qu'avant* Moïse, *l'Adultére n'étoit point défendu par une* Loi Ecrite, *qui décernât quelque Peine contre ceux qui le commettroient. Mais cela est de peu de force, pour justifier ou pour excuser* St. Ambroise. *Car Abraham n'avoit nul besoin de Loi Ecrite, pour savoir que l'Adultére est illicite. Il faut avouer plûtôt, que* St. Chrysostôme, St. Ambroise, *& d'autres Péres, s'étant faussement persuadez que les Saints Personnages, dont il est fait mention dans l'Ecriture, étoient exemts de tout défaut; ont souvent voulu excuser, ou louer même sans reserve, des choses qui ne pouvoient ni ne devoient être ni louées, ni excusées.* Voilà ce qui s'appelle dire franchement & nettement les choses, comme elles sont. On trouvera la dernière réflexion de Mr. *Buddeus*, prouvée par divers exemples, dans ma Défense; & la pensée de *St. Ambroise* sur l'*Adultére*, éclaircie par toute la suite du discours, contre les fausses gloses du P. *Ceillier*.

SAINT

SAINT CHRYSOSTOME.

Il y a, dit (a) Mr. *Buddeus*, dans les Ouvrages où St. Chrysostôme traite de matiéres de Morale, *beaucoup de bonnes & belles choſes; perſonne ne le niera aiſément. On doit néanmoins toûjours ſe ſouvenir, que c'eſt un Orateur, & par conſéquent un homme qui n'eſt pas toûjours exact, ni dans ſes expreſſions, ni dans ſes penſées. Car ces ſortes de gens penſent plus pour l'ordinaire à chatouiller les oreilles, & à émouvoir les Paſſions, qu'à propoſer exactement la Vérité, ou à la bien établir.* Nous voici donc, de plus en plus, à meſure que les Péres deviennent féconds en Ecrits de Morale, dans la néceſſité de redoubler nos précautions, d'être continuellement ſur nos gardes contre les charmes trompeurs d'une fauſſe Eloquence, d'éplucher & de trier tout avec grand ſoin, crainte d'illuſion. Le moins qu'on puiſſe inferer de là, c'eſt que de tels Auteurs ne ſont pas aſſûrément de *bons Maîtres* & de *bons Guides*, dans l'étude ſérieuſe d'une Science, qui demande tout le ſang froid & toute la juſteſſe poſſible.

(a) *Ubi ſupra*, pag 633.

J'avois allegué un exemple des Déclamations ſcabreuſes de *St. Chryſoſtôme.* Voici ce qu'en dit Mr. *Buddeus* (b). *Si, en louant ce que firent* (c) Abraham & Sara, St. Chrysostôme *s'eſt trop laiſſé aller à ſon génie* (1), *Mr.* Bayle, *que Mr.* Barbeyrac *ſuit ici, s'eſt trop laiſſé aller au ſien, pour tirer des expreſſions de* St. Chryſoſtôme *des choſes impertinentes & ridicules. Car, quoi que tout n'y puiſſe pas être approuvé; il paroît néanmoins par ce qu'a dit le P.* Ceillier, *qu'il y a des choſes, qui peuvent être excuſées.*

(b) *Ibid.*

(c) *Geneſe*, XX, 1, *& ſuiv.*

Il eſt bon de remettre ici aux yeux du Lecteur, ce que j'avois emprunté de Mr. Bayle. „ St. Chrysostôme, en „ parlant de l'expédient dont *Abraham* ſe ſervit, dans la crainte „ où il étoit qu'on ne le tuât, ſi on le connoiſſoit pour Mari de „ *Sara*; ne fait point de difficulté de dire à ſes Auditeurs: (d) „ *Vous ſavez que rien ne chagrine plus un Mari, que de voir ſa* „ *Femme ſoupçonnée d'avoir été au pouvoir d'un autre*; & *néanmoins*

(d) *Homil.* XXXII. *in Gen.* pag. 258, *& ſeqq.* Tom. I. *Edit. Eton. Savil.*

(1) *Genio ſuo nimium indulſit*, dit Mr. *Buddeus.* Cela pourroit ſignifier, *s'eſt trop égaié, trop diverti.*

„ *moins ce Juſte ici emploie tous ſes efforts pour que l'acte d'Adul-*
„ *tère s'accompliſſe*..... Il donne enſuite de très-grands éloges à
„ ſon courage & à ſa prudence.... Puis il l'excuſe d'avoir con-
„ ſenti à l'Adultére de ſa Femme, ſur ce que la Mort, qui n'avoit
„ pas été encore dépouillée de ſa tyrannie, inſpiroit alors beau-
„ coup de fraieur..... Après cet éloge du Mari, il paſſe aux
„ louanges de la Femme, & dit qu'elle accepta de bon cœur la
„ propoſition, & qu'elle fit tout ce qu'il falloit pour bien jouer
„ cette comédie. Là-deſſus il exhorte les Femmes à imiter ce-
„ la, & il s'écrie: *Qui n'admireroit cette grande facilité à obéir?*
„ *Qui pourroit jamais aſſez louer* Sara, *de ce qu'après une telle*
„ *Continence, & à ſon âge, elle a voulu s'expoſer à l'Adultére,*
„ *& livrer ſon Corps à des Barbares, afin de ſauver la vie de*
„ *ſon Epoux?*

Je prie les Lecteurs, de lire tous les Paſſages de *St. Chryſoſtôme* indiquez ici, & que j'ai citez plus au long, auſſi bien que d'autres ſemblables, dans ma Défenſe. Après cela, je demande, ſi ces paroles, où j'ai copié Mr. Bayle, contiennent autre choſe, qu'une expoſition ſimple & fidéle des penſées de *St. Chryſoſtôme*, qui, par malheur pour lui, n'eſt ici que trop clair. S'il y a, dans ce narré, quelque choſe d'*impertinent* & de *ridicule*, tout eſt certainement ſur le compte de l'Orateur, à qui l'on n'attribuë rien qu'il n'aît dit. La choſe n'en ſeroit pas moins ainſi, quand même Mr. Bayle, ce que je ne ſai point, auroit voulu alors ſe divertir, aux dépens de *St. Chryſoſtôme*. Ce n'eſt point par ſon intention cachée, qu'on doit juger de la force de ſes termes. Il faut les conſiderer en eux-mêmes; & c'eſt ſur ce pié-là, que j'ai pû me les approprier en quelque maniére. Mr. *Buddeus* cite ou indique ſouvent lui-même, avec approbation, dans ſes propres Ouvrages, bien des endroits de ceux de Mr. Bayle, où le ſtile ſent bien plus le badinage. Je ne penſe pas même, qu'il y eût du mal à railler un peu, quand on parle de choſes auſſi ridicules, qu'on en trouve aſſez ſouvent dans les Péres de l'Egliſe. C'eſt faire

(1) *In Arca* Noe, *non ſolum munda, ſed & immunda fuerunt Animalia. Habuit homines, habuit & ſerpentes..... Certè in bonâ terrâ non oritur* [Digamia] *ſed in vepribus & ſpinetis Vulpium, quæ* Herodi *impiiſſimo comparantur, ut in eo ſe putet eſſe laudabilem, ſi ſcortis melior ſit, ſi publicarum libidinum victimas ſuperet, ſi uni ſit proſtituta, non pluribus.* Epiſt. ad Gerontiam (ou comme d'autres liſent, Ageruchiam) *pag.* 90. C. Tom. I. *Ed. Baſil.* 1537. Voilà encore une autre belle comparaiſon, des *Renards*, auxquels

faire à de telles pauvretez plus d'honneur, qu'elles ne méritent, que de les critiquer sérieusement: un Pére même (a) l'a dit. Et à moins qu'on ne se laisse étourdir du nom de *Saint*, donné autrefois à si bon marché, ou qu'on ne croie avoir intérêt, comme l'*Eglise Romaine*, à ne voir rien diminuer d'un respect fort excessif pour ces Anciens Docteurs de l'Eglise; je ne vois pas pourquoi ils auroient ici quelque privilége par dessus toute autre sorte d'Ecrivains, Anciens ou Modernes. On leur feroit d'autant moins de tort, qu'ils en ont eux-mêmes (b) ainsi usé; & souvent sans raison. On verra, au reste, comment j'ai renversé tout ce que le P. *Ceillier* s'est tué d'imaginer, pour sauver l'honneur de *St. Chrysostôme*; & les mauvais effets, qu'étoient capables de produire de tels Discours, prononcez devant un grand Peuple.

(a) *Tertullien.* Voïez ma Defense, *Chap.* XIII. § 24.

(b) Voïez la même.

SAINT JE'ROME.

St. Je'rôme, dit (c) Mr. *Buddeus*, *étant d'une humeur rigide, & amateur de la Vie Solitaire, prône presque par tout la sainteté de cette Vie, aussi bien que de la Virginité & du Célibat: il se déchaîne en divers endroits contre le Mariage, & sur tout contre les Secondes Nôces. Il compare ceux qui se remarient aux Bêtes* (1) *immondes de l'Arche de* Noé; *& en parlant des Veuves, il ne fait pas scrupule de leur appliquer la comparaison d'un* (2) *Chien*, (d) *qui retourne à ce qu'il avoit vomi, & d'une Truïe, qui après avoir été lavée, se veautre de nouveau dans le bourbier..... Il n'est pas moins ardent à recommander la Vie Monastique, & l'Ascétique, qu'il appelle* parfaite.... *De sorte que* Daille' a eû raison de dire: (e) „ Cette façon est ordinaire aux Pé„ res, à Tertullien, St. Ambroise, & Hie'rôme nom„ mément, si véhémens, de quelque côté qu'ils se tournent, „ que vous diriez, à les voir faire, que toutes les personnes „ qu'ils louent soient des Anges, & toutes celles qu'ils blâment, „ des Diables; que tout ce qu'ils défendent, soient les fonde„ mens

(c) *Ubi supra*, pag. 634, 635.

(d) II. *Pierre*; Chap. II, *vers.* 22.

(e) *Lib.* I. *Cap.* VIII. p. 177. de la Version Latine: (*pag.* 210, 211. de l'Original, que je suis.)

quels un *Roi très-impie* est comparé: & une Femme, qui se remarie, regardée comme une *Courtisane*, qui ne se prostituë qu'à un seul Homme à la fois.

(2) *Quid vis rursum ingerere, quod tibi noxium fuit?* Canis revertens ad vomitum, & Sus lota, ad volatubrum luti. *Epist. ad* Furiam, *De Viduitate servanda*, circa init. *pag.* 80. C.

*****

„ mens du Christianisme, & tout ce qu'ils réfutent, l'Athéisme „ & l'Impiété même. St. Hiérôme certes dissuadant à une „ Dame Romaine, nommée *Furia*, de se remarier, traite ce „ sujet tout en la même façon, que s'il l'eût voulu détourner „ de commettre un Parricide..... *Mr.* Barbeyrac *a donc raison de blâmer* St. Jérôme, *par exemple, de ce que, comme je viens de le remarquer, plein d'un trop grand amour de la Virginité & du Célibat, il parle desavantageusement du Mariage. Qu'il se soit exprimé ailleurs d'une manière plus saine & plus juste, tant qu'on voudra, comme le prétend* (a) *le* P. Ceillier, *il ne laisse pas pour cela d'être blâmable, de s'être abandonné, non pas une fois, mais souvent, à son génie & à sa passion, en sorte qu'il n'a eû aucun égard à ce que la Droite Raison, & l'Ecriture Sainte, enseignent également.*

(a) *Apolog. Chap. XIII. pag. 329.*

Mais à l'égard de ce que j'avois remarqué, que *St. Jérôme* condamne sans distinction l'usage du *Serment*, Mr. *Buddeus* s'en fiant au P. *Ceillier*, dit, que *comme St. Jérôme* (b) *approuve ailleurs l'usage légitime de cet acte religieux, les passages, qui y paroissent contraires, semblent pouvoir être entendus des Sermens superflus & non-nécessaires, sur tout de ceux qu'on fait sans autorité des Juges.* Mais on verra, par ma (c) Défense, que les Passages, où *St. Jérôme* approuve en quelque façon l'usage le plus légitime du Serment, regardent uniquement le tems de la *Loi*, & non celui de l'*Evangile*, selon la distinction que j'ai déja dit que d'autres Péres ont faite.

(b) *Ubi supra, pag. 635.*

(c) *Chap. XV. § 2, & suiv.*

Mr. Barbeyrac *affirme* (continuë Mr. *Buddeus*) *que* St. Jérôme *défend aux Chrétiens de paier le tribut aux Princes Infidéles. Le P.* Ceillier *nie, que ce soit-là sa pensée. Les paroles de* St. Jérôme *étant obscures, ceux-là peut-être font bien, qui les expliquent en un sens favorable; d'autant plus qu'ailleurs ce Pére semble insinuer clairement, qu'on doit paier le tribut aux Empereurs sans distinction.* Pour moi, je crois avoir montré par toute la suite du discours, que *St. Jérôme* va encore plus loin, & qu'il veut que les *Chrétiens*, comme tels, soient dispensez de paier le tribut non seulement aux Princes Infidéles, comme je l'avois dit après Mr. Dupin, mais aux Princes même Chrétiens. C'est, à mon avis, l'unique sens qu'on peut donner à ses paroles, s'il a sû ce qu'il disoit. Ainsi il donne du moins lieu à de très-fausses idées, sur un sujet de si grande conséquen-

ce:

ce: & c'eſt à peu près la même choſe, par rapport à l'état de la queſtion, que s'il avoit été certainement dans ces idées. Je prie Mr. *Buddeus* de prendre garde à ceci, qui ſuffiroit pour rendre toute ſa critique fort inutile.

St. Jérôme, comme je l'avois remarqué, *approuve l'action de ceux qui ſe tuent, pour éviter qu'on n'attente à leur chaſteté.* Voici ce que dit là-deſſus (a) Mr. *Buddeus.* LE P. CEILLIER *n'oſe nier, que les paroles de* St. Jérôme *ne ſoient ſuſceptibles de ce ſens; quoi qu'il ſe tourne de tous côtez, pour tâcher de leur en donner un autre. J'accorde volontiers, qu'une Femme péche, quand elle ne fait pas ſcrupule de ſe tuer elle-même pour éviter la perte de ſa chaſteté; car il ne faut jamais faire mal, pour qu'il en arrive du bien. Mais il n'y a perſonne qui refuſe de louer le déſir & le ſoin que paroît avoir une telle Femme, de conſerver ſa chaſteté; & ainſi on ne peut guéres que regarder comme dignes de pitié celles qui ont eû beſoin d'un ſi triſte expédient, pour exercer leur Vertu. Les Péres, qui jugent favorablement des Femmes, qui ont fait quelque choſe de ſemblable, ne méritoient donc pas une ſi rude cenſure.* Je ne ſai à qui en veut ici Mr. *Buddeus:* car, pour moi, je n'ai ni voulu dire, ni dit autre choſe, que ce dont Mr. *Buddeus* tombe d'accord, c'eſt que l'action en elle-même eſt mauvaiſe, & contre les régles de l'Evangile, auſſi bien que de la Raiſon; par conſéquent qu'on ne peut la *louer*, ni l'*approuver*. Et cependant *St. Jérôme* la juſtifie, comme une vraie exception à la Loi, qui défend l'Homicide de ſoi-même; ainſi qu'on le verra (b) par ma Défenſe. Je n'ai non plus parlé ici d'aucun autre Pére; moins encore uſé de quelque *rude cenſure*; on n'auroit pû rapporter plus hiſtoriquement & plus ſimplement, que j'ai fait, la penſée de *St. Jérôme*. A l'égard des *jugemens favorables* par rapport au Salut des Femmes dont il s'agit, outre que ni *St. Jérôme*, ni d'autres Péres, ne ſe ſont pas bornez-là, comme je l'ai auſſi montré dans ma Défenſe; c'eſt une queſtion ſi différente de ma Diſpute avec le P. *Ceillier*, que j'ai peine à concevoir, comment Mr. *Buddeus* a pû la ramener ici. Il verra, au moins, (c) par la déclaration expreſſe que j'en ai faite, que je ne ſuis pas moins indulgent, ni moins charitable, que lui, ſur ce ſujet. J'avois dit, que, ſelon *St. Jérôme*, Nôtre Seigneur JÉSUS-CHRIST *a aboli la permiſſion de manger de la Chair des Animaux, de la même maniére qu'il*

(a) *Ubi ſupra.*

(b) *Chap. XV. § 7, & ſuiv.*

(c) *Ibid. § 11.*

qu'il a aboli le Divorce & la Circonciſion. Mr. *Buddeus* approuve (a) cette remarque, que j'avois empruntée de Daillé. *Le P.* Ceillier, ajoûte-t-il, *tâche en vain d'excuſer ici* St. Jérôme; *quand même on accorderoit, que* St. Jérôme *s'exprime ailleurs d'une maniére à ſembler ne pas condamner abſolument l'uſage de la Chair, comme une choſe illicite. Car cela prouveroit ſeulement, que ce Pére s'eſt contredit.* J'ai fait voir, qu'il ne ſe contredit point ſur (b) cette matiére, & qu'un Paſſage même, par lequel mon Adverſaire a voulu le prouver, ne fait que confirmer les Paſſages oppoſez, où *St. Jérôme* s'eſt expliqué ſi nettement. La réponſe au reſte, que propoſe ici Mr. *Buddeus*, en ſuppoſant la contradiction; eſt une de celles dont j'ai fait uſage en divers endroits de cet Ouvrage.

(a) *Ubi ſupra.*

(b) *Chap.* XV. § 15.

Pour les autres choſes, que j'avois dites de *St. Jérôme*, Mr. *Buddeus* déclare, *qu'il en tombe aiſément d'accord avec moi, parce qu'elles ſont conformes à la vérité.* J'en ſuis bien aiſe. Elles ne ſont pas des moins importantes; comme on le verra par ma Défenſe.

SAINT AUGUSTIN.

(c) *Ubi ſupra, pag.* 636.

St. Augustin, dit (c) Mr. *Buddeus*, eſt *le principal Maître, de qui les* Scholastiques *ont pris & la choſe même, & la maniére de traiter la Morale. Le défaut de confondre la Raiſon avec la Révélation, une grande abondance de Queſtions diverſes, ſouvent plus curieuſes, qu'utiles, la méthode de les propoſer & de les réſoudre, plûtôt en faiſant montre de ſon Eſprit, qu'en les traitant avec ſobriété; ce ſont des choſes que l'on reproche avec raiſon aux* Scholaſtiques, *mais en quoi quelquefois* St. Auguſtin *leur a ſervi de modéle en quelque façon. Et comme le mal ne s'arrête jamais où il a commencé, il eſt arrivé que ce qui pouvoit être toleré dans* St. Auguſtin, *eſt devenu, chez eux, des monſtres, pour la deſtruction desquels il faudroit un autre* Hercule..... *On ne peut nier cependant, que ce Pére n'ait dit bien de belles & excellentes choſes, & même ingénieuſement inventées.*

Pour venir au détail, il me ſuffiroit bien que Mr. *Buddeus* fût ici d'accord avec moi ſur les deux principaux griefs que j'ai avancez contre *St. Auguſtin.* Ils ſont ſi conſidérables, ces griefs, qu'ils peuvent ſeuls donner une très-mauvaiſe idée du génie de ce

ce Pére, & faire préſumer raiſonnablement, qu'on ne ſauroit attendre de lui, en matiére de Morale, que des penſées où l'on a toûjours à craindre les illuſions de ſon Imagination Africaine, & de ſes Paſſions violentes.

Il oſe bien ſoûtenir, que, par le Droit Divin, tout eſt aux Juſtes, ou aux Fidéles; & que les Infidéles ne poſſédent rien légitimement: Principe abominable, & qui renverſe de fond en comble la Société Humaine. C'eſt ce que j'avois dit. Et voici comment parle Mr. *Buddeus*, après avoir rapporté le paſſage (a) indiqué, qu'on trouvera tout du long dans ma (b) Défenſe, avec d'autres du même Pére: (c) Le P. Ceillier (d) *bande ici toutes les forces de ſon eſprit, pour défendre* St. Auguſtin; *mais il eſt trop clair, que l'Evêque d'*Hippone *poſe ici pour fondement, Que celui qui n'uſe pas, comme il faut, des Biens de ce Siécle, ne les poſſéde pas juſtement. Or il eſt certain, que, ſelon la penſée de* St. Auguſtin, *les Méchans n'uſent pas, comme il faut, des Biens de ce Siécle. Que peut-il s'enſuivre de là, ſi ce n'eſt que les Méchans ſont injuſtes Poſſeſſeurs de leurs Biens, & par conſéquent dans l'obligation de les reſtituer? comme il le déclare lui-même formellement. On ne fait donc point de tort à* St. Auguſtin, *de dire, qu'il enſeigne,* Que les Infidéles ne poſſédent rien légitimement: *principe lié avec cet autre,* Que tout eſt aux Juſtes, de Droit Divin. St. Augustin *a beau ajoûter, que les Juſtes, ou les gens de probité, mepriſent les Biens de ce Siécle; & qu'ainſi il n'eſt point à craindre, qu'ils veuillent les enlever aux Méchans: on ne ſauroit éviter par là le très-grand abus qui naîtroit de ce principe. Car rien n'eſt plus commun, que de voir bien des gens qui s'imaginent être Fidéles, Pieux, Saints, & qui néanmoins ſont fort avides des Biens de ce Siécle. Si on leur fourniſſoit un auſſi beau prétexte, que celui qu'ils trouveroient dans cette hypotheſe, quelle confuſion de toutes choſes ne pourroit-il pas en provenir?*

Il n'y a pas plus moien de juſtifier ou d'excuſer St. Auguſtin, *de ce qu'aiant condamné d'abord toute Violence pour cauſe de Religion; après les vives & longues disputes qu'il eût enſuite avec les* Donatiſtes, *il changea de ſentiment, de ſorte qu'il en vint à ne pas deſaprouver toute ſorte de Violence & de Contrainte, pourvû qu'elle n'allât pas juſqu'à la mort; & que même enfin il approuva non ſeulement toutes les Peines, qui n'ôtoient pas l'eſpé-*

(a) *Epiſt. 153, Edit. Benedictin.*
(b) *Chap. XVI. § 13, & ſuiv.*
(c) *Ubi ſupra, pag. 639, 640.*
(d) *Apologie, Chap. XIV. pag. 420, & ſuiv.*

l'espérance du repentir, c'est-à-dire, toute Punition, à la mort près, mais encore il enseigna qu'on devoit les infliger; afin que les Hérétiques, épouvantez par là, fussent contraints à embrasser la véritable Doctrine. Mr. Barbeyrac, *& plusieurs autres, ont avec raison censuré ce sentiment de* St. Augustin &c.

En vérité, si un Docteur de ce caractére, & capable de donner dans de tels excès, rencontre quelquefois la Vérité, ou la propose d'une maniére convenable; n'a-t-on pas tout lieu de croire, que c'est par un pur hazard? Mais j'ose dire encore, qu'il n'y a peut-être jamais eû, à tout prendre, de plus mauvais Interprête de l'Ecriture. Et néanmoins voilà cet homme, qui est le Pére de la *Morale Scholastique*, & aussi, chez bien des gens, le Pére de la (1) *Théologie* moderne!

Je puis me passer de rien dire ici, pour justifier l'autre exemple que j'avois allegué des fausses idées de *St. Augustin*, touchant le droit réciproque qu'il donne à un Mari & une Femme, de ceder le pouvoir qu'ils ont sur le corps l'un de l'autre. Mr. *Buddeus* (a) ne fait qu'indiquer & approuver les réponses du P. *Ceillier*, que je crois avoir assez refutées (b) dans ma Défense.

(a) *Ubi supra*, pag. 639.
(b) *Chap.* XVI. § 1, *& suiv.*

SAINT LE'ON.

St. Le'on, *au jugement de Mr.* Dupin, *n'est pas fort fertile sur les points de Morale: il les traite assez sechement, & d'une maniére qui divertit, plûtôt qu'elle ne touche.* Mr. *Buddeus* (c) dit là-dessus, que *tout le monde ne sera peut-être pas de cet avis.* Je ne l'ai jamais cru; & je ne pense pas que Mr. Dupin se soit flatté d'une chose qui arrive si rarement. Mr. *Buddeus* ne s'at-

(c) *Ubi supra*, pag. 642.

(1) Voici ce que dit là-dessus Mr. Buddeus, dont je vais rapporter les propres paroles en original. *Non itaque erraverit, qui dixerit, Theologiæ Scholastico-Systematicæ fontem præcipuum, in* Ecclesiâ Occidentali, *fuisse* Augustinum. *Fingere principia, deducere ex his conclusiones in infinitum, ratiociniis potiùs, quàm Scripturæ niti testimoniis, sectari quæstiones curiosas, ingenium potiùs, quàm eruditionem, quæ Linguarum & Historiarum notitiâ constat, prodere, & quæ reliqua sunt, in hocce* Hipponensium *Præsule notata, Theologiæ Thetico-Scholasticæ ferè propria sunt. Certè hæcce ab* Augustino *maximè didicerunt Scholastici Doctores, cujus quippe in Occidentali Ecclesiâ, ob ingenii dotes, in istâ Litterarum jam tum invalescente barbarie, maximè conspicuas, summa fuit auctoritas, ut ejus decreta Oraculorum instar essent, tandemque ipsi præferrentur Scripturæ.* Isagog. *Lib.* II. Cap. I. § 7. pag. 352. Voilà un excellent Docteur! qui forge des Principes, & les pousse à toute outrance; qui cherche des Questions curieuses; qui montre de l'esprit, plûtôt que le savoir, qui dépend de la connois-

s'attend pas non plus sans doute, que tout le monde approuve le jugement qu'il porte d'une infinité d'Auteurs, & de Matiéres, dans sa vaste Collection Historique-Théologique.

Je ne trouve rien dans mon Auteur, touchant la liberté que se donna ABDAS (ou *Abdàa*) Evêque de *Suse*, de brûler un Temple consacré à l'Idolatrie; ni sur l'admiration que THÉODORET témoigne pour le refus que fit cet Evêque, de reparer le dommage; aimant mieux perdre la Vie, & exposer les *Chrétiens* à une sanglante Persécution, que de se résoudre à une chose si juste. Les réflexions que j'avois empruntées ici de Mr. BAYLE, sont trop solides, pour n'avoir pas l'approbation de Mr. *Buddeus*.

GRE'GOIRE *le Grand.*

SUR GRE'GOIRE *le Grand*, Mr. (a) *Buddeus* en dit plus, que je n'avois fait. Il met là l'époque du tems, auquel la Morale commença à se corrompre de plus en plus. Les *Siécles précédens* étoient, *en comparaison*, des *Siécles d'or*, *pour ainsi dire*. Mais alors, à mesure que le Christianisme alloit en décadence, *la Morale devint séche, décharnée, crasseuse, misérablement défigurée par les Superstitions, ensuite hérissée des subtilitez épineuses de l'Ecóle, défigurée & gâtée horriblement par des inventions les plus ridicules du monde. De plus, on ne vit dans les six Siécles suivans, que peu de Docteurs, qui méritassent quelque louange, par leur esprit ou leur savoir, en ce genre d'étude. Le prémier, qui se présente ici, est le Pape* GRE'GOIRE I. *surnommé* le Grand. *On le loüe de sa piété; mais un zéle, qui n'étoit pas toûjours bien reglé, a été le fondement de la haute*

(a) *Ubi supra*, § 6. pag. 643.

noissance des Langues & de l'Histoire; qui se fonde sur ses raisonnemens, plûtôt que sur ce que l'Ecriture nous enseigne; & qui a en assez grand nombre, d'autres semblables défauts. En voici un, par exemple, que Mr. *Buddeus* n'a pas oublié. Emporté par la chaleur de la Dispute, *St. Augustin* semble passer d'une extrémité à l'autre. Quand il a à faire avec les *Ariens*, on diroit qu'il est *Sabellien*. S'agissoit-il de réfuter les *Sabelliens*? on le prendroit pour *Arien*. Dispute-t-il contre les *Pélagiens*? il semble encore *Manichéen*. En veut-il aux *Manichéens*? le voilà presque *Pélagien*. Après cela, la voie de la Rétractation le sauve. SIC *cùm* Arianos *refutavit*, *credas eum favere* Sabellio; *cùm* Sabellium, Ario; *cùm* Pelagium, Manichæis; *cùm* Manichæos, Pelagio. *Nec ipse hoc dissimulat; ut tamen quæ incautiùs dicta erant, emendare laboret* &c. ISAGOG. HIST. THEOL. Lib. II. Cap. VII. § 4. *pag.* 1052.

haute idée qu'on s'en eſt faite. Il ſemble d'ailleurs avoir fait conſiſter une grande partie de la Religion dans les Rites & les Cérémonies, à l'augmentation & la multiplication desquelles il ſe donnoit presque entiérement; d'où vient qu'il paſſe communément pour le Pére des Cérémonies. *Mais par cela même il a fait plus de mal, que de bien à la vraie Piété & la vraie Sainteté, auxquelles la Théologie Morale fraie le chemin. De là il eſt auſſi arrivé, que la Religion a dégéneré en pure Superſtition..... Dans ſes* Commentaires, *& ſes* Homélies *ſur quelques Livres de l'Ecriture, Grégoire ne s'embarraſſe guéres du ſens littéral, & il ſe jette ſur les Lieux Communs, pour montrer la fecondité de ſon eſprit. Il le fait même dans le principal de ſes Commentaires, ou ſes* Morales, *en* 35. *Livres, ſur* Job, *qui ne ſont qu'une eſpéce de Repertoire de Morale, où il laiſſe à d'autres le ſoin d'expliquer le ſens de l'Auteur Sacré..... On a auſſi XII. Livres,* (*ou* XIV. *ſelon la nouvelle Edition publiée en* 1705.) *de ſes* Lettres, *où il ne parle guéres que de ce qui regarde la Diſcipline Eccleſiaſtique. Car, dans ce Siécle, l'extérieur de la Religion étoit ce qui occupoit le plus les Docteurs de l'Egliſe; ils negligeoient presque entiérement le ſoin de regler le cœur. D'où vient qu'alors l'autorité des* Canons *faits dans les* Conciles, *étoit plus grande, que celle de l'Ecriture; auſſi commença-t-on à les recueillir avec grand ſoin* &c. C'eſt ce que remarque Mr. *Buddeus.* On verra (a) dans ma Défenſe, d'autres traits du caractére de cet Evêque de *Rome.*

(a) *Chap.* XVII. § 14, *& ſuiv.*

Voila tout ce que j'ai trouvé, qui ſe rapportoit à la préſente Dispute, dans le nouveau Livre, dont je viens de donner quelques Extraits. La concluſion générale, qui en réſulte, à mon avis, c'eſt qu'à penſer conſéquemment, il faut que Mr. Buddeus n'aît pas des *Péres* une *idée plus magnifique*, que je n'en ai, & que bien d'autres n'en ont. Je n'ignore pas, que toutes les *extrémitez* ſont vicieuſes. Je ſai auſſi, qu'il eſt ſouvent difficile, de fixer & de garder le juſte milieu. Mais, ſur le point dont il s'agit, la choſe me paroît aſſez aiſée, dès-là que l'on convient de certains défauts & généraux, & particuliers, qui ſe font ſi bien ſentir dans ces Anciens Docteurs de l'Egliſe. La di-

(1) *Accuratè diligenterque diſpiciendum, ne injurii.* C'eſt ce que dit Mr. Buddeus, en *dum modeſti videri volumus, in veritatem ſimus* traitant du milieu qu'on doit ici tenir, Isagog.

diverſité de penſées ſur l'application à quelques exemples, ne ſauroit produire ici de différence conſidérable. Et un peu en delà, ou en deçà, que d'autres, à nôtre goût, s'éloignent du point précis, c'eſt ce qui ne vaut pas la peine de disputer. On s'expoſe alors imprudemment à une rétorſion, qu'il n'eſt pas facile d'éluder. Si vous reprochez aux autres, qu'ils ſont *âpres à cenſurer les Péres*, qu'ils le font *ſans borne ni meſure*; ils pourront vous répondre, que vous êtes vous-même trop mol & trop indulgent, & que vous ôtez d'une main ce que vous avez donné de l'autre. Ils vous oppoſeront, qu'il eſt de l'intérêt de la (1) Vérité même, de ne rien diſſimuler ni flatter, pour ne laiſſer aucune occaſion ni aucun prétexte à ceux qui s'entêtent du Préjugé de l'Autorité Humaine; ſur tout quand il eſt joint, comme ici, avec le Préjugé de l'Antiquité. Ils vous diront, qu'on doit bien prendre garde ſoi-même, de ne pas conſerver imperceptiblement quelques reſtes de ces ſortes de Préjugez, ſi trompeurs & ſi puiſſans; & que le déſir de chercher à adoucir ou excuſer des expreſſions & des penſées, qui ont tout l'air d'être fauſſes ou fort outrées, dans tel ou tel endroit d'un Pére de l'Egliſe, au génie duquel elles conviennent beaucoup; peut fort bien venir de quelque intérêt caché de Parti, de quelque liaiſon ſecréte & indirecte avec certaines Opinions favorites, dont vous ſavez bien qu'ils ne conviendroient pas avec vous. Je veux que cela ne ſoit pas, & je n'ai garde d'accuſer perſonne légérement de pareilles choſes: mais vous devez auſſi éviter les Jugemens téméraires, & l'affectation de prendre à partie ceux qui s'éloignent ſi peu de vos ſentimens, qu'à peine peut-on s'en appercevoir. Pour moi, plus je me tâte & me retâte, & moins je découvre quoi que ce ſoit qui aît été capable de me porter à chercher en aucune maniére de quoi rabbaiſſer le vrai mérite des *Péres*, plus que celui de toute autre ſorte d'Ecrivains, & des plus indifférens, dont j'ai dit ma penſée avec la même liberté, en donnant l'Hiſtoire de la Morale, qui m'y engageoit néceſſairement. J'ai jugé des uns & des autres par la nature des choſes mêmes, telles qu'elles me paroiſſoient; car enfin je ne puis voir que par mes yeux. Ce-

(1) Hist. Theol. Lib. II. Cap. III. § 13. *pag.* 608.

******

Cependant, ſi l'on peut me convaincre par de bonnes raiſons, que j'aie rien dit, au déſavantage des Péres, qui ſoit peu exact, ou véritablement outré, ſoit que j'aie parlé après d'autres, ou de moi-même; je me ſens aſſez de courage, pour me retracter inceſſamment. J'en ai donné des preuves réelles, dans deux ou trois endroits de cette Défenſe même; & on en verroit ici de nouvelles, ſi Mr. *Buddeus* avoit prouvé quelcune des choſes où il s'eſt déclaré d'autre avis, que moi. Avouer qu'on s'eſt trompé, & avouer qu'on eſt Homme, c'eſt, ſelon moi, la même choſe. Un tel aveu peut-il faire de la peine, pour peu que l'on ſe connoiſſe?

A *Groningue*, ce 17. *Janvier* 1728.

T A-

TABLE

DES

CHAPITRES.

CHAP. I. *Réflexions générales, sur l'Autorité des Péres, sur le caractére de leur Apologiste, & sur l'état de la queſtion.* Pag. 1

CHAP. II. *Sur ce que l'on a dit de* JUSTIN, *Martyr.* - - 11

CHAP. III. *Sur ce que l'on a dit de* ST. IRENE'E. - - 19

CHAP. IV. *Sur ce que l'on a dit d'*ATHENAGORAS. - - 25

CHAP. V. *Sur ce que l'on a dit de* CLEMENT D'ALEXANDRIE. - - - - - - - - - - 44

CHAP. VI. *Sur ce que l'on a dit de* TERTULLIEN. - - 72

CHAP. VII. *Sur ce que l'on a dit d'*ORIGENE. - - 94

CHAP. VIII. *Sur ce que l'on a dit de* ST. CYPRIEN. - 104

CHAP. IX. *Sur ce que l'on a dit de* LACTANCE, - - 138

CHAP. X. *Sur ce que l'on a dit de* ST. ATHANASE *& de* ST. CYRILLE. - - - - - - - - - - 149

CHAP. XI. *Sur ce que l'on a dit de* ST. BASILE. - - 154

CHAP. XII. *Sur ce que l'on a dit de* GREGOIRE DE NAZIANZE. - - - - - - - - - - 160

CHAP. XIII. *Sur ce que l'on a dit de* ST. AMBROISE. - 206

CHAP. XIV. *Sur ce que l'on a dit de* ST. CHRYSOSTÔME. - - - - - - - - 224

CHAP. XV. *Sur ce que l'on a dit de* ST. JE'RÔME. - 239

CHAP. XVI. *Sur ce que l'on a dit de* ST. AUGUSTIN. - 281

CHAP. XVII. *Sur ce que l'on a dit de* ST. LEON, *de* THEODORET, *& de* GREGOIRE LE GRAND. - - 319

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Pag. 14. ligne 7. *les Filles des Hommes*: Lisez: *les Fils de* Seth, *qui étoient la race choisie de Dieu; Et par les* Filles des Hommes &c.

Pag. 16. Not. *col.* 1. lig. 6. ἡ ἀνέδωκεν ὁ Ἀλεξανδείᾳ: Lis. ἀνέδωκεν ὁ Ἀλεξανδρείᾳ.

Ibid. col. 2. lig. 1. ἔκει: Lis. ὁκεῖ.

Pag. 18. Not. *col.* 2. lig. 7. διδάγματα: Lis. διδάγματι.

Pag. 21. Not. *col.* 2. lig. pénult. *perjerare*: Lis. *perjurare.*

Pag. 23. Not. *col.* 2. lig. derniére: ajoûtez: *Si autem comparatio fiat noſtra & illorum, qui juſtiùs apparebunt accepiſſe? utrùmne populus ab* Ægyptiis, *qui erant per omnia debitores, an nos à* Romanis, *& reliquis gentibus, & à quibus nihil tale nobis debeatur? Sed & mundus pacem habet per eos, & nos ſine timore in viis ambulamus, & navigamus quocumque voluerimus* &c. Num. 3.

Pag. 30. lig. 17. *l'autre alternative*: Lis. *l'autre partie de l'alternative.*

Pag. 31. lig. antepénult. *le loit*: Lis. *la loit.*

Pag. 36. à la marge, *lett.* (b): lig. 2. Lis. III, 2, 9, 12. V, 9.

Ibid. lett. (d): lig. 5. *Cap. II.* Lis. *Cap. XII.*

Pag. 42. en marge, *lett.* c. *Cap. VI.* Lis. *Cap. V.*

Ibid. Not. *col.* 2. lig. 7. après *Virginitatis*, ajoûtez: *Pag.* 140. D. Tom. I. *Ed. Baſil.* 1537.

Pag. 46. lig. 17. *allégoriques*: Lis. *métaphoriques.*

Pag. 53. lig. 6. *en vuë*: Lis. *en ruë.*

Ibid. Not. *col.* 1. lig. pénult. après ἀπέσω, ajoûtez: *Stromat.* Lib. V. Cap. 24. *pag.* 707.

Pag. 60. Not. *col.* 1. lig. dern. δώκειτ: Lis. δώκοιτ.

Ibid. col. 2. lig. dern. θράσυς: Lis. θρᾴσυς.

Pag. 62. Not. *col.* 2. lig. 3. ὑπέσπαλκεν: Lis. ὑπέσπαλκεν.

Pag. 70. Not. *col.* 1. lig. 4. ποιεπλὼ: Lis. ποιηπλὼ.

Pag. 79. Not. *col.* 1. lig. 2. *aec*: Lis. *nec.*

Pag. 87. lig. 1. *On appelle*: Lis. *On appella.*

Ibid. lig. 27. *eu ait*: Lis. *en ait.*

Pag. 89. en marge, *lett.* b. § 21. Lis. § 22.

Ibid. lett. *d.* § 31. Lis. § 32.

Pag. 100. lig. 27. *fondées*: Lis. *forgées.*

Ibid. Not. *col.* 2. lig. 9. ἴλθω: Lis. ἔλθω.

Pag. 101. Not. *col.* 2. lig. 9. μαθητὶς: Lis. μαθητὶς.

Pag. 104. en marge, *lett.* d. § 30. Lis. § 29.

Pag. 116. Not. *col.* 1. lig. 9. *obdurat*: Lis. *obduxerat.*

Pag. 117. Not. *col.* 1. lig. 4. ajoûtez: *Epiſt.* XIII. *pag.* 30.

Pag. 121. Not. *col.* 2. lig. dern. Ajoûtez: *Sa maxime, Que tout ce qui nait, eſt l'ouvrage de* Dieu, *tout ce à quoi l'on change quelque choſe, eſt l'ouvrage de l'Homme; cette maxime, dis-je, eſt auſſi copiée de* Tertullien, *presque mot-à-mot*: Quod naſcitur, opus Dei eſt: ergo quod infingitur, Diaboli negotium eſt. *De cultu Feminarum*, Cap. V.

Pag. 132. en marge, *lett.* c. lig. 4. XXXVI, 37. Lis. XXXVI, 35, 36.

Pag. 137. en marge, *lett.* a. *Pag.* 168. Lis. *Pag.* 158.

Pag. 142. Not. *col.* 2. lig. 1. *luctum*: Lis. *lucrum.*

Pag. 145. lig. 24. *qu'on le privât de l'uſage de ſon argent, & des risques* &c. Lis. *ſe priver pour lui de l'uſage de ſon argent, & s'expoſer aux risques* &c.

Pag. 155. Not. *col.* 2. lig. 2. ἀναλῶσι: Lis. ἀναιρῶσι.

Pag. 158. Not. *col.* 1. lig. 5. Ἐπιπεπρεμίσ-νῳ: Lis. Ἐπιπεπρεμένως.

Pag. 217. en marge, *lett.* d. après §: ajoûtez 1.

Pag. 219. Not. *col.* 2. lig. 3. *ainſi*: Lis. *ainſi que le P.* Ceillier *cite le prémier mot.*

Pag. 226. lig. 24. *ſa prudence*: Lis. *ſa grande prudence.*

Pag. 231. lig. 24. *la violence d'une Femme*: Lis. *le violement d'une Femme.*

Pag. 240. en marge, *lett.* c. après *Origenian.* ajoûtez: *Lib. II.*

Pag. 244. à la marge, *lett.* a. *C. II.* Lis. *C. XI.*

Ibid. Not. *col.* 1. lig. 6. *De Viris Illuſtr.* Lis. *De Cæſaribus.*

Pag. 245. Not. *col.* 2. lig. 9. LXXVII. Lis. LXXXVII.

Pag. 259. lig. 19. *Chéte*: Lis. *Chére.*

Pag. 260. Not. *col.* 1. lig. 13. *rectà*: Lis. *rectè.*

Pag. 268. Not. *col.* 2. lig. 7. *plana*: Lis. *plena.*

Pag. 271. Not. *col.* 1. lig. 5. *dices*: Lis. *dicas.*

Pag. 272. Not. *col.* 2. lig. 2. *Tom. VI.* Lis. *Tom. IX.*

Pag. 278. Not. *col.* 2. lig. 3. *peſtes*: Lis. *peſtis.*

Pag. 325. lig. 1. *en contraire*: Lis. *au contraire.*

TRAI-

TRAITÉ
DE
LA MORALE
DES
PERES DE L'EGLISE:

Où en défendant un Article de la Préface sur PUFENDORF, contre *l'Apologie* du P. CEILLIER, on fait diverses réflexions sur plusieurs matiéres importantes.

CHAPITRE PREMIER.

Réflexions générales, sur l'Autorité des Péres, sur le caractére de leur Apologiste, & sur l'état de la queſtion.

§. I. JE ne vois rien de plus desagréable dans le métier d'Auteur, que les quérelles qu'il attire aiſément à ceux même qui les fuient. Pour peu qu'on veuille voir par ſes propres yeux, & qu'on uſe de la liberté naturelle que chacun a, de dire naïvement ce qu'il penſe, il ſe trouve toûjours des Eſprits ſuperbes, ou prodigieuſement entêtez, qui regardent cela comme un attentat ſur l'empire ſouverain dont ils ſe ſont emparez, ou comme leur appartenant en propre, ou comme l'exerçant au nom de quelques autres perſonnes, à qui ils l'ont déferé. S'ils ſe contentoient de refuter honnêtement ceux qui ne ſont pas de leur opinion, on pourroit leur paſſer un zèle trop vif, mais jusques là innocent, & leur laiſſer débiter tout à leur aiſe des raiſons ou viſiblement frivoles, ou déja ſuffiſamment diſcutées. Mais on voit bientôt qu'ils en veulent à la perſonne, autant ou plus qu'aux ſentimens: & s'ils n'en viennent pas toûjours à entaſſer & épuiſer les injures les plus groſſiéres, ils lâchent aſſez de traits malins, pour faire ſentir, avec quelle peine ils s'empêchent de porter aux derniers excès les marques de leur haine & de leur colére. Le meilleur eſt ſans doute de diſſiper & d'émouſſer ces traits en les mépriſant: mais l'intérêt de la Vérité ne permet pas toûjours de ſe borner là. Bien des gens ſe laiſſent ſurprendre à la hardieſſe d'un Diſputeur, dont ils

ne peuvent ou ne veulent point examiner les raisonnemens. C'est perdre sa cause, dans leur esprit, & se reconnoître vaincu, que de garder le silence. Mais cela ne se vérifie jamais mieux, qu'en matiére d'Opinions où il y a quelque chose de lié avec celles qui divisent les Hommes en Partis d'une étenduë considérable, & sur tout en Partis de Religion. Il faut bien alors, malgré la répugnance qu'on a pour les Contestations, se résoudre quelquefois à sacrifier son repos au Bien Public. C'est sur ce pié-là que j'entreprens aujourdhui une Défense, pour laquelle on peut voir par le tems (a) seul de l'Attaque, que je ne me suis nullement presse. Je tâcherai, autant qu'il me sera possible, d'ôter à la Dispute ce qu'elle a de sec & d'ennuiant : & elle se trouve de nature à me fournir occasion de dire bien des choses, qui dédommageront peut-être le Lecteur de celles qui ne méritent son attention qu'autant qu'elles servent à montrer en même tems le foible de l'Adversaire, & de la Cause qu'il soûtient.

(a) L'année 1718. J'écris ceci en 1726.

§. II. J'AI à combattre deux sortes de Préjugez, qui font beaucoup d'impression sur les Esprits, Préjugez d'Autorité, Préjugez de Religion. Mais heureusement ils sont ici dépouillez de ce qui leur donne le plus de force, & qui les rend le plus contagieux, je veux dire, des apparences de la Raison, dont ils se couvrent souvent. Mon Adversaire commence par se trahir lui-même : on diroit qu'il a voulu avertir d'abord ses Lecteurs d'être bien en garde contre les écarts & les sophismes, dans lesquels le jettera infailliblement la préoccupation dont il se montre tout rempli. Voici le commencement de sa *Dissertation Préliminaire sur l'autorité des Péres de l'Eglise*. „ De tout tems (dit-„ il) les Hérétiques ont eu pour maxime de ne reconnoître pour régle de leur „ foi, que la seule Ecriture Sainte. Presque tous n'ont eu que du mépris pour „ les traditions Apostoliques, dont les Péres de l'Eglise étoient les Dépositai-„ res. Et si quelquefois ils y ont eu recours, ce n'a été que dans des points, „ où ils se les ont cru favorables. Jamais ils ne les ont reçûes universellement. „ Il n'est pas difficile d'en deviner la raison. La Tradition des Apôtres, décla-„ rée par le témoignage unanime que les Péres de chaque Siécle rendent à une „ vérité Catholique, est une loi claire, évidente, incapable d'alteration. Mais „ il n'en est pas de même de l'Ecriture Sainte. Obscure & susceptible de plu-„ sieurs sens, ils l'ont crue bien plus propre pour appuyer leurs erreurs. Et „ sous le spécieux prétexte de n'enseigner qu'une doctrine inspirée de Dieu, ils „ ont séduit les Peuples, en leur donnant pour oracles du Saint Esprit des „ erreurs grossiéres & des nouveautez profanes, qui étoient les productions de „ l'esprit de mensonge. Ainsi en usérent les *Marcionites*, les *Cérinthiens* &c..... „ Ce mépris pour l'Antiquité s'est sur tout fait remarquer dans les Hérétiques „ des derniers Siécles. La plûpart d'entre eux non contens de rejetter l'auto-„ rité des Péres de l'Eglise, à cause de l'opposition qui se trouvoit entre les „ erreurs qu'ils avançoient, & les sentimens des Anciens, les ont encore char-„ gez d'injures & de calomnies.

§. III. APRE'S un tel début, je pouvois, ce me semble, me contenter de dire au P. *Ceillier*, pour toute réponse : „ A quoi bon m'attaquez-vous, & „ pour-

(1) Voiez, par exemple, JACOB. LECTIUS, *adversus* CODICIS FABRIANI τὰ κεφάλαια, *Lib. I. Negat.* VIII. pag. 60., *& seqq.* JEAN D'AILLE', *De Usu Patrum*, Lib. II. Cap. II. & la Préface d'EDMOND AUBERTIN, sur son Traité *De Eucharistiæ Sacramento.*

„ pourquoi prendrois-je la peine de me défendre ? Quand on dispute, il faut
„ raisonner sur des principes reconnus de part & d'autre ; sans quoi c'est se
„ battre les yeux fermez. Posé que vous vouluſſiez convertir un Paien, n'au-
„ roit-il pas lieu de se moquer de vous, si, avant que de l'avoir convaincu par
„ la Raison, qu'il n'y a qu'un seul vrai DIEU, & que ce DIEU s'est revelé
„ dans les Livres du Vieux & du Nouveau Testament, vous lui alliez dire, que, *de*
„ *tout tems les Paiens ont eu pour maxime de ne reconnoître que les Divinitez & les Cul-*
„ *tes Idolatres qu'ils reçoivent sur une ancienne Tradition ; & que c'est pour cela qu'ils*
„ *rejettent l'Autorité de l'Ecriture Sainte, qui condamne leurs erreurs.* L'applica-
„ tion est aisée, & le ridicule encore plus grand, dans la maniére dont vous
„ vous y prenez contre moi. Vous êtes Catholique Romain, & de plus Moi-
„ ne : moi, je suis Protestant, & Séculier. Je suppose, que vous avez étu-
„ dié vôtre Religion, & que vous y êtes attaché de bonne foi : vous devez, si
„ vous avez tant soit peu d'équité, faire, à mon égard, la même supposition.
„ Or vous savez bien, & vous le dites vous-même, qu'en qualité de Protes-
„ tant, je ne puis reconnoître d'autre Régle de ma Foi & de mes Mœurs,
„ que l'Ecriture : ainsi, qu'il y aît tant d'opposition qu'il vous plaira entre ce
„ que vous appellez mes erreurs, & les sentimens des Péres de l'Eglise, il me
„ suffit que ces sentimens soient, selon moi, contraires à l'Ecriture ; & en
„ cela je ne fais que suivre la maxime que les Péres des prémiers Siécles ont
„ eux-mêmes donnée, comme on vous (1) l'a prouvé par quantité de passa-
„ ges de leurs Ecrits. De sorte que, dans vôtre propre supposition, je pour-
„ rois toûjours renverser l'Autorité des Péres par elle-même. Vous emploiez,
„ je l'avoue, quarante pages de vôtre Livre à tâcher d'établir la nécessité de
„ cette Autorité, indépendante de l'Ecriture, pour fonder une prétenduë
„ Tradition, dont vous sentez bien que vous avez grand besoin. Mais vous
„ ne faites que repeter gravement ce qui a été mille fois dit, & mille fois ré-
„ futé : vous débitez bien des choses, qui ne font rien au sujet. Permettez-
„ moi de vous renvoier à nos Auteurs, & de ne pas perdre mon tems à les
„ copier. Vous ne tenez pas vous-même les Péres pour infaillibles, comme il
„ faudroit qu'ils le fussent selon vos principes : & vous voulez nous paier d'u-
„ ne distinction précaire, entre les (a) *Péres considerez comme dépositaires des*
„ *Véritez non écrites, que le Fils de Dieu ou ses Apôtres nous ont enseignées*, & ces
„ mêmes Péres *considerez comme des hommes d'une vie sainte à la vérité, mais néan-*
„ *moins sujets à se tromper dans les choses qu'ils enseignent selon leur propre esprit &*
„ *leurs connoissances particuliéres.* Fort bien, si vous nous donniez une régle sûre, pour
„ connoître quand c'est que les Péres soutiennent le prémier de ces personnages, plu-
„ tôt que le dernier. *C'est*, dites-vous (b), *lors qu'ils conviennent tous touchant un dog-*
„ *me de foi.* Mais premiérement vous confondez ici les (2) faits palpables, & à l'é-
„ gard desquels on peut tirer des conséquences certaines de la Tradition, avec des
„ Dogmes & des Usages (3) sur lesquels elle est fort sujette à caution. De
„ plus on vous a cent fois prouvé, d'un côté, que les Péres se sont accordez
fort

(a) Diss. Prélim. P. XXXIV. & suiv.

(b) Pag. XXXV.

mento. J'aurai occasion d'en alleguer un exemple ci-dessous, *Chap.* X. §. 6.

(2) Qu'il y a une Ville de *Paris*, une Ville de *Rome*, une Ville de *Constantinople.* Pag. XXXVI.

(3) Le *Bâtême des Enfans*, la *Présence réelle* du

„ fort généralement sur (1) des choses reconnuës aujourdhui de tout le mon-
„ de pour erronées ; de l'autre, qu'il n'y a aucun des Dogmes & des Usages
„ controversez, sur quoi les Péres conviennent tous : & l'on vous soûtiendra
„ toûjours avec raison, que, quand cela seroit, l'Autorité de ces Docteurs
„ non-infaillibles ne l'emporteroit point sur celle de l'Ecriture. On vous a
„ pourtant montré, que, dans les Péres des prémiers Siécles, c'est-à-dire, com-
(a) Pag. 115. „ me vous les appellez, (a) des *Siécles d'or de l'Eglise*, ou il n'y a rien de tout
„ cela, ou l'on y trouve des choses toutes contraires. Vous dites, que,
(b) Pag. XXXV. „ (b) *si, dans vôtre supposition, les Péres de l'Eglise pouvoient errer, l'Eglise seroit*
„ *elle-même sujette à l'erreur.* Je ne vous demande pas ce que vous entendez
„ par cette *Eglise*, que vous prétendez devoir être infaillible ; sur quoi vous
„ savez bien qu'il y auroit grande matiére à contestation. C'est assez, qu'on
„ puisse vous prouver démonstrativement, qu'il n'y a ni ne sauroit y avoir de
„ Société Eccléfiastique qui soit infaillible, parce qu'il n'y en a point qui ne
„ soit, de vôtre propre aveu, composée d'Hommes tous sujets à l'Erreur. Dès-
„ là, celle qui se vantera le plus de son *infaillibilité*, se rendra suspecte d'avoir
„ le plus de besoin de s'arroger ce privilége, pour appuier des Opinions & des
„ Pratiques qu'elle ne peut justifier autrement. Mais ce qui met dans une plei-
„ ne évidence la fausseté de vos principes, c'est que vous êtes reduit à élever vô-
„ tre édifice sur les ruines de l'*Ecriture Sainte*, & par conséquent sur celles de
„ la *Religion Chrétienne.* Cette Ecriture, que vous ne sauriez nier être le pré-
„ mier fondement de toute la Religion, est, à vôtre avis, *obscure, & susceptible de plusieurs sens*, dans les choses mêmes nécessaires au Salut. A quoi nous
(c) Pag. 225, 226. „ sert-elle donc, & pourquoi en (c) recommandez-vous la lecture ? Il faut,
„ dites-vous, y joindre la *Tradition.* Mais les Ecrits des *Péres*, que vous nous
„ donnez pour les Dépositaires de cette Tradition, sont-ils plus clairs, que l'E-
„ criture ? D'où viennent donc tant de disputes qu'il y a eu, & qu'il y a encore, sur
„ une infinité de passages des Péres, que l'un tire d'un côté, l'autre de l'autre ? La bel-
„ le idée que vous nous donnez de l'*Esprit de* DIEU, qui a, selon vous, répandu
„ tout exprès une obscurité impénétrable sur les Ecrits des Saints Hommes, dont il
„ dirigeoit la plume, pour nous renvoier à des Ecrits de gens, qu'il abandonnoit
„ à tous les défauts de l'Humanité, de leur Education, de leur Temperament, de
„ leur Siécle, de leur maniére de penser, d'étudier & d'écrire ! A Dieu ne plai-
„ se, que nous donnions ici, comme vous faites, un démenti formel à l'E-
(d) *Deuter.* XXX, 11, *& suiv. Rom.* X, 6, *& suiv. Psalm.* XIX, 8. CXIX, 105. II. *Cor.* IV, 2, 3. &c. „ criture même, (d) qui nous enseigne clairement, (2) qu'elle est claire dans
„ toutes les choses qu'on doit savoir ! Est-il possible d'ailleurs, que vous ne
„ preniez pas garde que ce principe, si injurieux au St. Esprit, bien loin de
„ servir

du Corps & du Sang de J. Christ dans l'Eucharistie, les *Sept Sacremens* de l'Eglise Romaine &c. Le P. *Ceillier* met mal-à-propos au même rang, la nécessité des Bonnes Oeuvres pour le Salut, que personne ne lui nie, & qui est si clairement contenuë dans l'Ecriture, qu'elle n'a nul besoin du secours de la Tradition.

(1) Voici ce que dit un Auteur Catholique Romain, dans l'Extrait du Livre même de mon Censeur, EUROPE SAVANTE, *Décemb.* 1718. pag. 167, 168. „ Ne s'est-il pas
„ pû faire, que ceux qui ont connu les Apô-
„ tres aient mal pris leur sentiment, & se
„ soient imaginez avoir reçû d'eux une Doc-
„ trine, qui dans le fond seroit erronée ? Cer-
„ tainement cela se peut, car il y a des exem-
„ ples de pareilles méprises. *Papias* (apud EU-
„ SEB. *H. E.* III. 39.) disoit tenir des Apô-
„ tres l'Opinion, que les Saints régneroient
„ un jour sur la Terre avec *J. Ch.* pendant
„ mille

„ ſervir à vôtre cauſe, la détruit de fond en comble. Car, s'il y a une Tra-
„ dition & une Autorité infaillibles, il faut de toute néceſſité que nous en ſo-
„ yions inſtruits & aſſûrez par l'Ecriture. Ce n'eſt pas une notion commune,
„ que la Raiſon enſeigne à tous les Hommes : il n'y a qu'une Révélation bien clai-
„ re, qui pût nous convaincre d'une choſe comme celle-là, qui ſuppoſeroit un
„ miracle perpétuel de la Providence. Si donc l'Ecriture Sainte eſt obſcure,
„ comme vous le prétendez, pourquoi ne le ſera-t-elle pas dans les paſſages, ſur
„ leſquels vous fondez l'Autorité de la Tradition & l'Infaillibilité de l'Egliſe,
„ comme ſuppléant à l'obſcurité de l'Ecriture? Auſſi une infinité de gens ſont-
„ ils perſuadez que ces paſſages ne ſignifient rien moins, que ce que vous y
„ trouvez. Il ne vous reſte, pour derniére reſſource, que de dire ſans dé-
„ tour, que vous, & vos ſemblables, qui croiez la Tradition & l'Infaillibi-
„ lité de l'Egliſe autoriſées par l'Ecriture, êtes tous infaillibles dans l'explica-
„ tion des paſſages obſcurs que vous alleguez en preuve. Je ne ſai, ſi vous o-
„ ſerez vous attribuer ce privilége : mais, en tout cas, nous aurons autant de
„ droit, que vous, d'y prétendre, jusques à ce que vous nous ayiez montré
„ en vertu dequoi nous ne l'aurions pas, auſſi bien que vous. Renoncez-y
„ plûtôt, comme nous le faiſons de bon cœur : & alors nous voilà à deux de
„ jeu. Si chacun de vous n'eſt pas infaillible, vôtre Tradition & vôtre Infail-
„ libilité de l'Egliſe, ne ſont fondées ſur rien, que vous puiſſiez m'oppoſer
„ raiſonnablement. Vous devez d'autant plus laiſſer tout cela à quartier, que
„ vous n'êtes pas même d'accord entre vous ſur le moien de connoître cette
„ Tradition & cette Autorité Infaillibles, puis que vous n'avez pas encore dé-
„ cidé, s'il faut s'en rapporter ou aux *Conciles* ſeuls, ou au *Pape*, ou aux Con-
„ ciles & au Pape joints enſemble. Cependant, mon Révérend Pére, vous
„ vous déclarez d'abord ſans façon, comme voulant m'attaquer par de tels
„ principes, dont je ne conviens nullement, & ſur leſquels ceux de vôtre
„ Communion ne conviennent pas eux-mêmes. J'aurai donc beau alleguer les
„ raiſons qui me paroîtront les plus fortes, pour vous prouver, que les Péres
„ ſe ſont trompez ou ſur les Dogmes, ou ſur la Morale ; vous prétendrez, ou
„ que je n'entens pas bien leurs paſſages, ou que ce qu'ils diſent n'eſt pas une
„ erreur, parce qu'autrement ils n'auroient pas été fidéles Dépoſitaires de la
„ Tradition, & que l'Egliſe auroit erré, c'eſt-à-dire, en raiſonnant toû-
„ jours ſur une pétition de principe. De bonne foi, quand on eſt dans une
„ diſpoſition comme celle où vous vous montrez ſi naïvement, n'eſt-on pas ca-
„ pable de s'aveugler ſur les choſes les plus claires, d'avoir recours aux plus
„ frivoles échappatoires, de faire flêche de tout bois, & de nier qu'il ſoit
„ jour

„ mille ans : Et ce Dogme, quoi que faux,
„ a été adopté par les plus grands Hommes
„ du Chriſtianiſme; par *St. Juſtin*, *St. Irenée*,
„ *Népos*, *Victorin*, *Lactance*, *Sulpice Sévére*,
„ *Tertullien*, & *Julius Hilarion*, *Commodianus*;
„ qui, en le ſoûtenant, croioient défendre
„ une Vérité Apoſtolique. Il ſeroit donc bon
„ de nous dire, à quelle marque on peut
„ connoître que les Péres ne ſe trompent
„ point, lors qu'ils nous enſeignent des ſenti-
„ mens qu'ils diſent avoir apris des Apôtres
„ ou des Hommes Apoſtoliques. Car voilà un
„ Dogme faux, établi ſur la Tradition la plus
„ reſpectable. " Ce Journaliſte attendra long-
tems la ſolution de ſa difficulté.

(2) C'eſt ce que Mr. DUPIN, Catholique Romain, & Abbé, reconnoît, & prouve fortement, dans ſa *Diſſertation Préliminaire ſur la Bible*, Liv. I. Chap. X. §. 2. où il allégue même là-deſſus des paſſages de quelques Péres, qui ont été produits par les Proteſtans.

„ jour en plein midi ? Vous ne ſauriez, au reſte, retorquer contre moi le même „ ſoupçon, avec la moindre apparence Car, dès-là que je regarde l'Ecriture „ Sainte comme l'unique Régle de la Foi & des Mœurs, pour tous les Chré- „ tiens, en tout tems & en tout lieu, & que je la tiens claire, comme le jour, „ dans les choſes néceſſaires à Salut ; que les Péres l'aient bien ou mal enten- „ duë, peu m'importe, puis que leur Autorité ſeule n'eſt chez moi d'aucun „ poids. Si je trouve qu'ils ſont d'accord avec l'Ecriture Sainte, à la bonne „ heure, je n'en ſuis pas fâché, & je les en louë. Mais ſi, au contraire, je „ vois qu'ils établiſſent des choſes ou directement oppoſées à l'Ecriture bien „ entenduë, ou qui n'y ſont contenuës en aucune maniére, fuſſent-ils tous dans „ l'erreur, je ne m'en mets point en peine ; ma Foi n'en eſt pas pour cela „ moins établie ſur un fondement ſolide. Tout ce qui s'enſuit de là, c'eſt que „ les Péres n'étoient pas infaillibles, comme vous l'avouez vous-même de cha- „ cun d'eux en particulier. Vous n'avez donc aucune raiſon de préſumer, qu'en „ indiquant les erreurs & les défauts de la Morale des Péres, j'aie eu deſſein

(x) Pag. IX. „ (a) *de décrier l'Antiquité.* Je n'ai fait que la fonction d'Hiſtorien, qui ſuit „ de ſiécle en ſiécle l'origine & les progrès de l'étude de la Morale commune à „ tous les Hommes, de quelque Religion qu'ils ſoient. Et je ne penſois pas „ plus à déprimer l'Autorité des Péres de l'Egliſe, que celle des *Philoſophes* „ *Paiens*, que vous croirez, je penſe, m'être fort indifférente.

§. IV. Je demande à tout Lecteur éclairé, qui eſt capable d'oublier pour un moment qu'il a pris parti en matiére de Religion, & de ſuivre les idées du Sens Commun & de l'Equité Naturelle, ſi je ne pourrois pas en demeurer là, aiant à faire à un Antagoniſte qui entre en lice de cette maniére ; & ſi l'on n'a pas tout lieu d'attendre qu'il ne raiſonnera que par préjugé. C'eſt auſſi ce qui régne dans tout l'Ouvrage. L'Auteur s'y ſoutient parfaitement d'un bout à l'autre, dans l'idée qu'il nous a donné de lui dès l'entrée, comme il paroîtra par toute cette Défenſe. Je vais le faire toucher au doigt par quelques remarques générales, avant que d'entrer dans le fond de la matiére.

§. V. Le P. *Ceillier* ou n'a point compris, ou a changé tout exprès l'état de la queſtion. Il ſuppoſe, comme on le voit par ce que je viens de dire, que j'ai voulu mêler ici les points controverſez entre l'Egliſe Romaine & les Proteſtans. Or, ſi l'on fait attention & au but de ma Préface, & à ce que j'ai dit ſur les Péres de l'Egliſe, on ſe convaincra que je n'y penſois nullement. C'eſt par une pure inadvertence, comme je le déclarerai en ſon lieu, que, dans un

(b) Voiez ci-deſſous, *Chap.* III. §. 1, *& ſuiv.* (b) paſſage de Mr. Dupin, j'ai laiſſé quelque choſe qui regarde le *Culte des Anges*. Car, pour ce qui eſt des idées de l'Egliſe Romaine ſur le Célibat & la Virginité, elles ſont trop liées avec la connoiſſance des principes de la Morale

(1) Voici ce que je viens de lire dans l'Ouvrage d'un Jeſuite. " Il eſt vrai, que la Révélation marque des régles de Morale, qui „ n'ont point été ſuivies dans le monde, où „ l'on s'eſt abandonné à un déréglement comme univerſel ; & auquel les Philoſophes „ Paiens, avec leurs plus belles maximes, „ n'ont point apporté un remède ſuffiſant. „ Mais ſi la Révélation nous a aidé en ce „ point, c'eſt un ſecours, qui, pour ainſi dire, a rendu la Raiſon à elle-même, & qui „ l'a fait rentrer dans ſes droits. Les Lumiéres Surnaturelles, toutes divines qu'elles „ ſont, ne nous montrent rien, par rapport „ à la conduite ordinaire de la Vie, que les „ Lumiéres Naturelles n'adoptent par les réflexions exactes de la pure Philoſophie : les „ maximes de l'Evangile, ajoûtées à celles des „ Philo-

rale Naturelle, dont je traitois, pour que je dûſſe garder le ſilence là-deſſus. C'eſt un exemple ſenſible des cas où (a) les Péres, comme je le leur ai reproché, *mettent une trop grande différence entre l'Homme & le Chrétien, &, à force d'outrer cette diſtinction, preſcrivent des Régles impraticables.* La plûpart des Devoirs, dont l'Evangile exige l'obſervation, ſont au fond les mêmes, que ceux qui peuvent être connus de chacun par les ſeules lumiéres de la Raiſon. (1) La Religion Chrétienne ne fait que ſuppléer au peu d'attention des Hommes, & fournir des motifs beaucoup plus puiſſans à la pratique de ces Devoirs, que la Raiſon abandonnée à elle-même n'eſt capable d'en découvrir. Mais la Sageſſe de DIEU n'a pas jugé à propos de ne rien laiſſer à faire aux Chrétiens, dans une Connoiſſance qui eſt à la portée de tous les Hommes. Elle s'eſt contentée de leur ouvrir les ſources, & de les mettre par là dans l'obligation, auſſi bien qu'en état de les creuſer avec ſuccès, pour les ſuivre pié-à-pié dans tous les ruiſſeaux qui en découlent. C'eſt à chacun à chercher avec ſoin le vrai fondement des Préceptes généraux; à les developper, autant qu'il lui eſt poſſible; à en tirer, par de juſtes conſéquences, des Régles particuliéres, applicables aux divers états de la Vie, & à une infinité de cas qui ſe préſentent tous les jours. Ceux qui ſont appellez à enſeigner les autres, ſur tout les Miniſtres Publics de la Religion, doivent en faire leur étude capitale, &, après avoir approfondi la Morale, l'expliquer de vive voix, ou par écrit, de la maniére la plus propre à l'inſinuer dans les Eſprits. Il s'agit de ſavoir, ſi les Péres l'ont fait. J'ai ſoûtenu, que non; & je le ſoûtiens encore. Voilà à quoi aboutit manifeſtement tout ce que j'ai voulu prouver dans l'Article de ma Préface, que je défens.

(a) Préface, § IX. pag. XLI.

§. VI. CELA me conduit à une autre remarque, d'où il paroîtra encore mieux, combien le P. *Ceillier* s'eſt éloigné de l'état de la queſtion. Il raiſonne par tout comme ſi je prétendois, que les Péres n'ont pas reconnu & propoſé dans l'occaſion les Préceptes généraux de Morale qui ſe trouvent répandus dans l'Ecriture. Je n'ai rien dit, ni inſinué, de tel. Je me ſuis plaint ſeulement, que la plûpart de ces anciens Docteurs s'étoient beaucoup plus attachez aux Dogmes de pure ſpéculation, ou aux matiéres de Diſcipline Eccleſiaſtique, qu'à une étude ſérieuſe de la Morale: Qu'on ne trouve guéres chez eux que des généralitez, des Diſcours vagues, quelques Queſtions particuliéres traitées par-ci par-là fort légérement, des déciſions & des moralitez tirées, non de leurs vrais fondemens, mais de raiſons foibles ou étrangéres, & le plus ſouvent d'Allégories forcées: Que, pour avoir négligé la connoiſſance des Langues Originales & des Régles de la Critique; ils ont très-ſouvent mal expliqué les Paſſages les plus clairs de l'Ecriture: Qu'ils ont donné dans une infinité de Décla-

„ Philoſophes, ſont moins de nouvelles ma-
„ ximes, que le renouvellement & l'éclair-
„ ciſſement de celles qui étoient gravées au
„ fond de l'Ame Raiſonnable..... La Révé-
„ lation facilite la pratique de ces maximes,
„ par les motifs & les ſecours puiſſans qu'elle
„ fournit: mais la Raiſon en a le principe
„ dans elle-même. Si l'on ſuppoſoit qu'elle
„ en fût tout-à-fait incapable, au lieu de l'hu-
„ milier, on excuſeroit ſes égaremens, & ils
„ ſont inexcuſables. L'Apôtre ST. PAUL re-
„ proche formellement aux Gentils, d'avoir
„ pû connoître & d'avoir connu même ce
„ qu'ils devoient faire, ſans l'avoir voulu
„ pratiquer &c." BUFFIER, *Traité de la Société Civile*, Liv. I. Chap. III. *pag.* 12, 13.

Déclamations, & qu'ils ne ſe ſont guéres mis en peine de l'ordre & de la méthode : Que de là ſont nées, comme il devoit arriver naturellement, diverſes erreurs où ils ſont tombez, & cela ſur des queſtions nullement difficiles à décider pour des gens qui auroient bien pénetré les véritables principes de la Morale.

§. VII. TOUT ce que j'ai dit au ſujet des Péres, ſe rapporte à quelcun de ces chefs, comme il paroît par les paroles qui précédent immédiatement l'article d'*Athenagoras*. Cependant mon Cenſeur voudroit faire accroire, qu'il n'y a pas un mot où il ne doive, ſelon moi, ſe trouver quelque erreur en fait de Morale. J'avouë, qu'ici j'ai eu d'abord de la peine à en croire mes yeux. Voici pourtant dequoi n'en plus douter. J'avois rapporté un exemple (a) palpable des *pauvretez* que ST. AUGUSTIN débite en expliquant l'Ecriture allégoriquement. On tombe d'accord, que, *ſelon le jugement des Docteurs Catholiques les plus attachez aux ſentimens des Péres*, (b) St. Auguſtin, *comme les autres, n'eſt pas toûjours heureux dans ſes Allégories* ; & que *même, pour ce qui regarde le ſens litéral de l'Ecriture, il avouë, dans le Livre d'où eſt tirée l'objection que je fais*, (c) *qu'il ne l'a pas toûjours bien compris*, parce qu'*il s'étoit preſſé* pour refuter les *Manichéens*. *Cet Ouvrage* (ajoûte-t'on) *mérite donc quelque indulgence, tant pour le ſens littéral, que pour le ſens ſpirituel ; mais ni dans l'un, ni dans l'autre, on ne trouvera pas qu'il ait rien avancé qui ſoit contraire à la pureté de la Morale de J. Chriſt ; qui eſt ce que doit prouver Mr. Barbeyrac.* Mais ne me ſuffit-il pas, pour mon but, qu'il y ait ici, & ailleurs, dans *St. Auguſtin*, des explications morales & allégoriques, comme celle que je rapporte, & que mon Cenſeur ne ſauroit nier être mal fondées ? D'ailleurs, il ne s'agit plus en cet endroit, de la Morale des Péres toute ſeule. Le paſſage eſt tiré de l'Article ajoûté à la Seconde Edition, où je traite en général (d) *de la juſteſſe d'Eſprit, de la ſolidité des Penſées, & de l'étenduë des Connoiſſances*, qu'ont eû les Péres, ſur toute ſorte de ſujets. Le P. *Ceillier* croit-il, que perſonne ne pourra conſulter ma Préface, ou prend-il pour duppes tous ſes Lecteurs ?

§. VIII. MAIS voici quelque choſe de plus plaiſant. J'avois dit (e), que GRE'GOIRE *le Grand, ſelon Mr.* DUPIN, *eſt diffus, & quelquefois trop long dans ſes explications de Morale, & trop ſubtil dans ſes Allégories. Que ſes* Morales *ou* Commentaires ſur JOB, *ſont un des plus grands repertoires qu'il y ait : mais qu'il ne s'arrête presque point à l'explication de la Lettre : que ce ne ſont que des Allegories & des Moralitez qu'il applique au Texte de* JOB, *dont la plûpart pourroient être auſſi bien appliquées à tout autre endroit de l'Ecriture.* Le P. *Ceillier* me répond (f) là-deſſus : *Cette critique de Mr. Dupin eſt judicieuſe ; mais que fait-elle au but de Mr. Barbeyrac ? S'enſuit-il de là que Saint Grégoire aît négligé la Morale ; qu'il aît* preſcrit des Régles de vie impraticables ; qu'il ait été un mauvais maître & un pauvre guide en matiére de Morale ? *Tout ce qu'on en peut tirer, eſt que Saint Grégoire n'a pas donné un Commentaire litteral, mais ſpirituel, de quelques Livres de l'Ecriture ; & même que ſes explications morales ſont trop longues, & ſouvent trop générales, en ſorte qu'elles peuvent convenir à pluſieurs Textes différens. Mais en quoi cela nuit-il à la bonté & à la ſolidité de la Morale qu'il enſeigne ?* Le P. *Ceillier*, comme on voit, m'en avouë là plus que je n'en veux. Qu'il y ait autant de *bonté* & de *ſolidité* qu'il lui plaira, dans les Moralitez de *St. Grégoire*

(a) *Préface*, § X. pag. LXII.

(b) *Apologie*, p. 439, 440.

(c) *De Geneſi ad liter.*

(d) *Préface*, § X. pag. LX.

(e) *Préface*, § IX. pag. L.

(f) *Apologie*, pag. 450, 451.

goire considerées en elles-mêmes, ce n'est point de cela que j'ai parlé : c'est assez pour moi qu'il appuie sa Morale sur de mauvais fondemens, & qu'il la débite d'une maniére peu propre à éclairer, & à produire une persuasion raisonnable. *Au reste* (ajoûte mon Censeur) *il est assez surprenant que Mr. Barbeyrac trouve mauvais que Saint Grégoire se soit beaucoup étendu sur la Morale, & que ses Livres en soient* un des plus grands repertoires, *lui qui affecte de se plaindre, que dans la prétenduë nouvelle Réforme il n'y a presque point d'Auteurs qui s'appliquent à traiter cette matiére* (a). Il est en vérité beaucoup plus surprenant, que le P. *Ceillier* aît trouvé ici la moindre apparence de contradiction, & qu'il aît allegué en preuve cela même qui devoit l'empêcher de prendre ma pensée tout de travers. Puis que j'ai blâmé tous ceux qui ont négligé d'étudier la Morale, sans en excepter nos Auteurs mêmes ; y a-t-il quelcun d'assez stupide, pour se mettre dans l'esprit, que ma critique tombe sur la *quantité* de choses appartenantes à la Morale, qui se trouvent dans les Ecrits de *St Grégoire?* C'est un fait, que j'ai rapporté tout simplement, après Mr. *Dupin*, dont je ne fais que copier les propres termes, & dont le P. *Ceillier* lui-même trouve la *critique judicieuse*. Ce Docteur Catholique Romain devroit donc avoir le prémier *trouvé mauvais que St. Grégoire se soit beaucoup étendu sur la Morale* &c. D'ailleurs, le *mais*, qui suit, ne montre-t-il pas bien clairement, que ce qu'on vient de remarquer est louable en soi, & n'annonce-t-il pas ce que l'on va trouver à redire dans ce *Repertoire, un des plus grands* que les Péres de l'Eglise nous aient laissez, c'est-à-dire, qu'il n'a pas autant de justesse & d'exactitude, que d'étenduë. Après une objection fondée sur un malentendu si pitoiable, il ne faut pas s'étonner que mon Censeur n'aît pas apperçû & tâché d'éluder la conséquence qui naît manifestement de tout ceci en faveur de ma thése générale, c'est que les *Morales* de *St. Grégoire* étant *un des plus grands Repertoires qu'il y aît* en ce genre parmi les Ecrits des Péres ; & ce Répertoire n'étant, de l'aveu de mon Censeur, qu'un tas d'Allégories, & *d'explications trop longues, & souvent trop générales* : il s'ensuit, que les Péres, dont les meilleurs Livres de Morale sont ainsi faits, sont *de pauvres Maîtres & de mauvais guides* dans l'étude d'une Science si nécessaire.

(a) *Préface*, pag. 67.

§. IX. Il y a bien d'autres choses, en quoi le P. *Ceillier* dispute avec moi d'une maniére qui fait pitié. Il va, par exemple, chercher de toutes parts dequoi m'opposer des passages de quelques Auteurs Protestans, qui ou paroissent de même sentiment que les Péres de l'Eglise sur les Articles à l'égard desquels j'ai prétendu que ceux-ci sont tombez dans quelque erreur, ou témoignent en général un respect outré pour l'Antiquité Ecclésiastique. Et cependant il reconnoît, ce qu'il ne sauroit nier, que j'ai rejetté sans façon l'Autorité de Calvin & de Bèze, quand il m'a paru que ces grands Hommes ne suivoient pas eux-mêmes les principes de la Réformation, dont ils ont été en partie les instrumens. N'est-ce pas là porter des coups en l'air, & donner lieu de croire qu'on est bien destitué de bons argumens ? Il me seroit d'ailleurs facile de montrer, que très-souvent mon Censeur appelle à faux en garantie les Auteurs Protestans, qu'il cite. Mais je ne suis pas d'humeur de perdre mon tems à une chose si inutile. Dès-là que je soûtiens, comme je fais par tout, le personnage d'un Protestant, qui, sans avoir égard à aucun sentiment particu-

lier, ſuit exactement les principes communs de la Réformation, reconnus de tous ceux qui ſe ſont ſéparez de l'Egliſe Romaine, & qu'aucun d'eux n'oſeroit nier, lors même qu'il parle ou qu'il agit d'ailleurs d'une maniére qui ne s'y accorde pas; on aura beau m'objecter les Autoritez les plus reſpectables & les plus reſpectées, tous ces traits ne feront que blanchir contre le Bouclier impénétrable de l'Autorité de l'Ecriture Sainte & de la Raiſon, dont je me croirai muni. Et en cela j'ai un avantage conſidérable, par rapport à mon Adverſaire. Car lui, qui reconnoît une Autorité infaillible, doit ſe ſoûmettre humblement à ce qu'elle a une fois décidé, quelque inintelligible, quelque abſurde que lui paroiſſe la déciſion. De ſorte que je puis l'accabler, en lui oppoſant les *Péres* mêmes, les *Papes*, les *Conciles*, ou en les mettant aux priſes les uns avec les autres. Au lieu que moi, qui ne compte pour rien aucune Autorité Humaine, qu'autant qu'elle eſt conforme à l'Ecriture Sainte & à la Raiſon, je ne dois m'embarraſſer en aucune maniére de répondre aux objections tirées de Livres ou de Synodes mêmes des Proteſtans, puis que, poſé qu'elles fuſſent bien fondées, ces Auteurs étant dans le même principe que moi, ne ſe donnent point & ne peuvent ſe donner pour infaillibles. Je laiſſerai donc tout cela à part; d'autant plus que j'ai trop de matiére pour m'étendre au delà de ce qu'il faut. Mon plus grand ſoin, après celui de l'exactitude, doit être ici d'abréger.

§. X. Le P. *Ceillier* s'eſt flatté ſur tout de me battre en ruine par l'Autorité de Grotius (a), ſous ombre que j'ai donné de grands Eloges à cet Illuſtre Ecrivain. Mais ce n'eſt là encore qu'une Dialectique de préjugé. J'ai loué, il eſt vrai, & je louë encore Grotius, comme un des plus Grands Hommes qui aient jamais paru, & qui lui ſeul a eu plus de lumiéres, plus de jugement & plus d'érudition, que tous les Péres enſemble. Mais s'enſuit-il de là, que je le regarde comme infaillible? Mon Cenſeur pouvoit avoir remarqué, dans l'Ouvrage même de Pufendorf, à la tête duquel eſt la Préface attaquée, que je n'étois pas toûjours du ſentiment de Grotius. Et il s'en ſera depuis pleinement convaincu, s'il a daigné jetter les yeux ſur les Notes qui accompagnent ma Traduction du *Droit de la Guerre & de la Paix*, c'eſt-à-dire d'un des plus excellens Ouvrages de cet Auteur. Il y peut voir en particulier, que je ne l'ai pas épargné (b) ſur la trop haute opinion qu'il avoit des Péres. Et j'oſe dire, que c'eſt la ſource des Erreurs les plus conſidérables, auxquelles il s'eſt laiſſé entraîner.

(a) *Diſſ. Prélim.* pag. XXXIII.

(b) *Diſſ. Prélimin. du Droit de la Guerre, & de la Paix, §. 52. Not. 2, 3.*

§. XI. La prévention aveugle ſi fort mon Antagoniſte, qu'il en vient à me reprocher, prémiérement, la briéveté de ce que j'ai dit ſur l'Article des Péres, & puis le ſoin que j'ai eu de me munir de l'approbation de divers Auteurs de toute Communion, qui ont remarqué les défauts de la Morale & des raiſonnemens de ces anciens Docteurs de l'Egliſe. Je n'ai fait, dit-il (c), *qu'un petit Ecrit.* Falloit-il donc, que dans une Préface fort longue d'ailleurs, & au devant d'un Ouvrage en deux aſſez gros volumes, je m'étendiſſe beaucoup ſur un ſujet qui ne faiſoit qu'une très-petite partie du vaſte plan que j'avois embraſſé, & dont je fus même obligé de retrancher quelque choſe? Si j'avois eu la démangeaiſon de faire un gros Livre, comme le P. *Ceillier*; rien n'auroit été plus facile. Je n'avois qu'à prendre par-ci par-là, dans les Péres, des

(c) *Diſſert. Prélim.* pag. VII.

des exemples particuliers de ce que je n'ai pû indiquer qu'en général, copier les passages, & y ajoûter les réflexions nécessaires. De cette maniére, il peut être assûré, qu'un Volume *in folio* ne me coûteroit pas beaucoup. Mais on voit assez, que mon *petit Ecrit* n'a été que trop long, au gré de l'Apologiste des Péres, puis qu'après avoir mis au jour contre moi un Livre *in quarto* de plus de cinq cens pages, il a encore laissé bien des choses sans y répondre, & entr'autres ce que j'ai dit assez au long sur le sophisme tiré de ce que *les Propagateurs de la Religion Chrétienne devoient être des gens véritablement pieux & éclairez.*

§ XII. L'AUTRE reproche est encore plus ridicule. *J'ai* (a) *pillé*, dit-il, *dans le Traité de* DAILLE' De l'usage des Péres, *& dans la* BIBLIOTHE'QUE UNIVERSELLE, *presque tout ce que j'ai dit des Péres.* Pourquoi ne parle-t-il pas de Mr. l'Abbé DUPIN, que je cite aussi souvent, & presque toûjours en propres termes? Que n'y joignoit-il encore USSERIUS, Mr. BAYLE, Mr. BERNARD, Mr. CLAUDE, Mr. LA PLACETTE, Mr. BUDDEUS, Mr. NOODT, Mr. l'Abbé FLEURY, Mr. GRABE, Mr. LA CROZE, & autres que je cite, les uns plus, les autres moins? Mais d'où vient qu'il n'a pas trouvé bon de rapporter aussi ce que j'ai déclaré moi-même (b), que *j'avois choisi tout exprès des exemples qui ont été déja produits, & qui se trouvent remarquez dans des Livres très-communs?* Est-ce là *piller?* A ce compte, on peut dire, & avec beaucoup plus de raison, que le P. *Ceillier* a *pillé* tout son gros Livre. Car, outre qu'en général il ne fait que repeter ce que tant d'autres avoient dit avant lui, il y a bien des endroits où je m'engagerois, si cela en valloit la peine, de lui montrer, jeu sur table, qu'il a *pillé* au pié de la lettre des Auteurs dont il ne fait aucune mention.

(a) *Ubi supra.*

(b) *Préface, §. X. p. LXII.*

§. XIII. MAIS voici un crime atroce, & qui crie vengeance au Ciel. J'ai (c) *dit des injures grossiéres*, à ces anciens Docteurs de l'Eglise, (d) qui sont *dignes d'être écoutez avec autant de déférence, que l'Ecriture Sainte*, comme étant les *Dépositaires de la Tradition.* Quelles sont ces injures? J'ai dit, *Qu'il est ridicule de crier que tout est perdu, si l'on n'a pas une grande vénération pour les Péres, & si l'on dit d'eux sans façon le bien & le mal: Que les divisions qu'ont produit dans l'Eglise leur ignorance, leurs passions, & leurs vaines subtilitez, ne servent pas peu à nous assûrer qu'il ne s'est pas glissé dans l'Ecriture Sainte de corruption considérable, puis que le parti opposé n'auroit pas manqué de le reprocher à l'autre: Que les Péres sont presque tous tombez, au sujet de la Morale, dans des erreurs fort grossiéres: Que les plus célebres Docteurs des six prémiers Siécles de l'Eglise, sont de mauvais Maîtres & de pauvres Guides en matiére de Morale: Qu'il y a des Ouvrages entiers, qui ne sont qu'un tissu perpétuel de pauvretez, comme, par exemple, le Commentaire de* St. AUGUSTIN *sur les* PSEAUMES: *Que c'est un reste visible de Papisme, dans quelques Protestans, de prendre avec chaleur le parti des Péres, & de vouloir, à quelque prix que ce soit, imposer aux autres le même joug.* Si ce sont-là des *injures*, le P. *Ceillier* en dit aussi aux Péres: car, comme il paroît par l'échantillon que j'en ai donné ci-dessus, & comme il paroîtra par toute ma Défense, il avoue une bonne partie de ce que je leur ai reproché, & il se sauve, pour le reste, à la faveur de son grand Principe, que les Péres, comme Dépositaires de la Tradition, sont dignes d'être écoutez avec autant de déférence que

(c) *Dissert. Prélim. pag. VII, & suiv.*

(d) *Ibid. pag. XXXIV.*

l'Ecriture. Mais c'eſt cela même qui eſt en queſtion entre nous : & ainſi, juſqu'à ce que le P. *Ceillier* m'aît convaincu de la fauſſeté de ce que j'ai dit au desavantge des Péres, il ne ſauroit raiſonnablement traiter cela *d'injures*, moins encore *d'injures groſſiéres*. Je puis me tromper : mais pendant que je ſuis dans cette perſuaſion, que les Péres n'étoient nullement infaillibles, ni exempts de Paſſions, ni fort éclairez ſur bien des choſes, ni d'un eſprit fort juſte, ni d'une conduite ſans reproche, & que je crois l'avoir prouvé clairement par un grand nombre d'exemples tirez de leurs Ecrits, & de faits atteſtez par toute l'Hiſtoire Eccléſiaſtique ; veut-on que je les éléve juſqu'au troiſiéme Ciel, que je les donne pour des modelles parfaits de Savoir, de Jugement, & de Vertu ? Sur ce pié-là, un Hiſtorien, qui, après une recherche exacte de la vérité des faits, *dit le bien & le mal* de ceux dont il parle, pourra être accuſé de leur dire des injures. J'avouë, que bien des gens voudroient que les Hiſtoires des Anciens ou Modernes, qu'ils eſtiment, ſur tout celles des Eccléſiaſtiques, ne fuſſent que des Panégyriques pompeux. Mais ce n'en eſt pas moins une loi inviolable de l'Hiſtoire, de rapporter fidélement les erreurs & les fautes des plus grands Hommes & des plus grands Saints. C'eſt la méthode, que les Ecrivains Sacrez ont tenuë. Je ne me répens point de l'avoir ſuivie, en donnant l'Hiſtoire de la Morale, tant à l'égard des Auteurs Chrétiens, qu'à l'égard des Auteurs Paiens.

§. XIV. Je m'étonne que mon Cenſeur aît ſupprimé ce que j'avois dit à la ſuite du dernier paſſage de ceux que je viens de copier après lui : (a) *Ils ne peuvent ſouffrir, qu'on témoigne avoir des Péres une idée moins relevée, que celle qu'ils s'en ſont faite eux-mêmes, & ſe déchainent contre des Vivans, pour venger des Morts, à la mémoire desquels on ne fait d'autre injure, que celle de ne pas admirer avouglément leurs fauſſes penſées & leur mauvaiſe conduite.* Mais il a peut-être ſenti, que c'étoit là ſon portrait, tiré d'avance. Il ſe déchaîne contre moi en vrai Miſſionaire, qui veut cependant ſe faire honneur d'une apparence d'honnêteté. Les reproches d'*ignorance*, de *mauvaiſe foi*, de *cœur gâté* &c. coulent de ſa plume à tout bout de champ. Il ſe pique, à la fin de ſon Ouvrage, *d'être demeuré dans les termes de la modération la plus ſcrupuleuſe.* Il déclare, que, *s'il lui étoit échappé des termes trop aigres, il les desavoüe très-ſincerement.* Cependant, dans ſon Epître Dédicatoire, qui a été apparemment compoſée & imprimée la derniére, il m'appelle un *nouveau Docteur d'iniquité :* il dit, que *je me donne bien des mouvemens pour inſpirer aux Cantons Suiſſes, un mépris* Sacrile'ge *pour les Saints Péres* &c. C'eſt ainſi que ces Saints Péres, qu'il égale à l'Ecriture, ou plûtôt qu'il met effectivement au deſſus d'elle, vantoient leur modération, après avoir vomi des torrens d'injures contre ceux qui n'étoient pas en tout de leur ſentiment, & dont ils outroient ou déguiſoient les Opinions, pour les rendre plus odieuſes. Mais des gens, qui, comme fait ſans détour le P. *Ceillier*, s'attribuent le droit de perſécuter ceux qu'ils flêtriſſent à leur gré du nom d'*Hérétiques*, peuvent ſe diſpenſer d'affecter même quelque modération envers eux dans les Diſputes. Quand on en eſt quitte pour des injures, de la part d'un homme qui croit pouvoir & devoir nous enlever nos biens & nos vies, on doit s'eſtimer heureux, & lui en tenir compte ; ſauf toûjours à ſe bien donner de garde de tomber entre ſes

(a) *Préface*, §. X. pag. LI.

ſes pattes. Pour moi, ſans m'engager à rien, & ſans me piquer d'une modération, dont le P. *Ceillier* me diſpenſeroit, de la maniére qu'il s'y eſt pris, je laiſſe aux Lecteurs équitables à juger, ſi je me ſerai tenu dans les juſtes bornes de ce que demandoit la nature même de ma Défenſe. Si j'avois ſenti quelque émotion, à la prémiére Lecture du Livre de mon Cenſeur, dequoi aſſûrément je ne me ſuis point apperçû ; pluſieurs années, écoulées depuis, m'auroient laiſſé du tems de reſte, pour me mettre dans cette ſituation tranquille que demande une Diſpute, où l'on ne ſe propoſe que de défendre la Vérité.

CHAPITRE II.

Sur ce que l'on a dit de JUSTIN, Martyr.

§. I. POUR garder l'ordre des tems, je vais commencer par JUSTIN, *Martyr*, & par SAINT IRE'NE'E, dont le P. *Ceillier* ne traite que dans les deux derniers Chapitres de ſon *Apologie*. Il eſt vrai, que, dans ma Préface même, ATHE'NAGORAS paroît le prémier ſur la ſcène. Mais c'eſt qu'alors il ne s'étoit rien préſenté à moi, touchant les deux prémiers Péres, qui eût du rapport à la Morale, dont je traitois. J'eus enſuite occaſion de rapporter des exemples de leurs erreurs & de leurs faux raiſonnemens, dans la Seconde Edition, où je fus obligé d'ajoûter un long paragraphe, qui rendoit la queſtion plus générale. A préſent qu'il s'agit de défendre tout cela contre les attaques de mon Cenſeur, il faut remettre les choſes dans leur ordre naturel. Cependant, pour l'uniformité, je joindrai ici de nouveaux exemples, tirez de la Morale de ces deux Péres, les plus anciens dont il nous reſte des Ecrits de quelque étenduë ; & je ne crois pas que le P. *Ceillier* trouve ces paſſages ni dans le Livre de DAILLE', ni dans la BIBLIOTHE'QUE UNIVERSELLE.

§. II. JE n'avois dit (a) que deux choſes, touchant JUSTIN, *Martyr*. Le P. *Ceillier* n'a pû nier, ni l'une, ni l'autre. Voici comme il parle ſur le prémier article. (b) *Il eſt vrai*, dit-il, *que la plûpart des prémiers Péres de l'Egliſe, imbus d'une mauvaiſe Philoſophie, ont été dans l'erreur, au ſujet du commerce des mauvais Anges avec les Femmes. Ils vivoient dans un tems où l'on croyoit aſſez communément que les Anges bons & mauvais étoient corporels, & par conſéquent ſujets aux mêmes paſſions que nous, leur état n'étant pas encore fixé, au moins ſelon l'opinion de* Lactance, *& de quelques anciens. Ce ſentiment leur paroiſſoit d'ailleurs favoriſé, & même établi dans les Livres Saints, & d'autres, qui avoient aſſez de credit de leur tems, tel qu'étoit celui* d'Henoch, *cité dans l'Apôtre St. Jude. En effet, au lieu que nous liſons aujourdhui dans le Chap.* VI. *de la* Genéſe, *verſ.* 2. *que* les Enfans de Dieu voyant que les Filles des Hommes étoient belles, prirent pour leurs Femmes celles d'entr'elles qui leur avoient plûës ; *on liſoit dans pluſieurs exemplaires des Septante dont les anciens ſe ſervoient*, les Anges voyant les

(a) *Préface*, §. X. pag. LX.

(b) *Apologie*, pag. 452.

Filles des Hommes &c. ..... *C'eſt dans le Livre* d'Enoch, *ſelon la remarque* (a) *de* Fabricius, *que les Péres avoient puiſé ce qu'ils ont débité touchant le mariage des Anges & des Filles des Hommes. Mais, dans la ſuite des tems, les Péres, après avoir mieux examiné & connu la nature des Anges, qui ſont tout ſpirituels, ont ſoûtenu avec raiſon, que les Eſprits n'étoient capables d'aucune paſſion pour les Femmes, & que par les* Enfans *& les* Anges de Dieu, *dont il eſt parlé dans l'Ecriture, on doit entendre les* Filles des Hommes, *celles de la race de* Caïn &c. (b)

(a) *Cod. Apocryph.* N. T. pag. 179.

(b) *Chryſoſt.* in Gen. Homil. XXII. *Auguſtin.* De C. Dei, Lib. XV. Cap. 23.

§. III. VOILA' donc, de l'aveu de l'Apologiſte des Péres, *la plûpart* de ceux des prémiers Siécles (il devoit dire, *tous* ceux dont (1) nous avons les Ecrits, & qui ont eu occaſion de parler de ceci) parfaitement d'accord entr'eux, ſur une erreur groſſiére, à cauſe d'une *mauvaiſe Philoſophie*, *dont ils étoient imbus*, & par crédulité pour des *Livres Apocryphes*, ou dans la fauſſe ſuppoſition que la Verſion des *Septante Interprétes* étoit inſpirée. Que le P. *Ceillier* nous vienne, après cela, donner le *conſentement des Péres* pour une marque ſûre de la Tradition, dont ils étoient les *Dépoſitaires*. S'ils ont pû ſe tromper ſi groſſiérement en matiére de tels ſujets, quel fonds pouvons-nous faire ſur leur conſentement le plus unanime, en fait d'autres choſes où ils ont été pour le moins auſſi expoſez aux égaremens d'une fauſſe Critique, & d'une mauvaiſe Philoſophie? Cet exemple ſeul de (2) *l'inſpiration des* SEPTANTE, qui a été cruë généralement avant St. JEROME, a tant d'influence ſur une infinité d'erreurs, qui devoient en réſulter naturellement, qu'il ſuffit pour renverſer de fond en comble toute l'Autorité des Péres, & de la Tradition, qu'on oſe égaler à l'Ecriture. J'aurai occaſion, ſur l'article (c) de ST. AUGUSTIN, de rapporter un principe de Morale, le plus faux & le plus pernicieux qui aît jamais été inventé, appuié par ce Pére ſur une addition de cette Verſion Gréque, entenduë même autrement qu'il ne faut, & que d'autres Péres l'ont expliquée.

(c) *Chap.* XVI. § 13, *& ſuiv.*

§. IV. L'AUTRE choſe, que j'avois notée, c'eſt que JUSTIN, *Martyr, trouve la* Croix *dans les Antennes & les Mâts des Vaiſſeaux, dans les Charuës, dans les Hoiaux* &c. Le P. *Ceillier* répond: (d) *Pour ce qui eſt de la Croix, que Saint Juſtin affecte de remarquer par tout; quel mal y a-t-il qu'un homme, qui veut perſuader que ce ſigne ſalutaire ne doit pas être en horreur, ni un ſujet de ſcandale, diſe à ceux à qui il écrit, qu'ils ſe ſervent de cet inſtrument dans un grand nombre de rencontres?* Mais l'*horreur* & le *ſcandale* de ce *ſigne ſalutaire* ne venoit pas de la figure même de la *Croix*. Si on avoit fait mourir Nôtre Seigneur de quelque autre genre de ſupplice auſſi ignominieux, l'horreur & le ſcandale auroient été les mêmes, quoi que l'inſtrument du Supplice fût différent. C'étoit donc l'ignominie ſeule, attachée à la Crucifixion, ou plûtôt la cauſe de cette ignominie,

(d) *Pag.* 451.

(1) Voiez, outre les Auteurs, que j'ai indiquez en marge, dans ma Préface, les Notes des Interprêtes, ſur la II. *Apologie* de *Juſtin*, (mal regardée comme la I.) *Cap.* VI. *pag.* 11. *Ed. Oxon.* & la Diſſertation de Mr. WHITBY, *De S. Scriptur. Interpretat. ſecundum Patrum Comment.* pag. 5, *& ſeqq.*

(2) Voiez HUMFRED. HODY, *De Bibl. Text. Original.* Lib. III.

(3) Κατανοήσατε γὰρ πάντα τὰ ἐν τῷ κόσμῳ, εἰ ἄνευ τοῦ σχήματος τούτου διοικεῖται, ἢ κοινωνίαν ἔχειν δύναται. Θαλασσα μὲν γὰρ ὑ τέμνεται, ἢν μὴ τοῦτο τὸ τρόπαιον, ὃ καλεῖται ἱστίον, ἐν τῇ πρῴ σῶον μένῃ. Γῆ δὲ ἄκ ἀροῦται ἄνευ τούτου. Σκαπανεῖς δὲ τὴν ἐργασίαν ὑ ποιοῦνται, οὐδὲ βαναυσοεργοὶ ὁμοίως, εἰ μὴ διὰ τῶν τὸ σχῆμα τοῦτο ἐχόντων ἐργαλείων. Τὸ δὲ ἀνθρώπειον σχῆμα οὐδενὶ ἄλλῳ τῶν ἀλόγων ζώων διαφέρει, ἢ τῷ

minie, c'est-à-dire, la condamnation à mort, décernée contre JESUS-CHRIST, comme digne du Supplice; qui faisoit la matiére des reproches & des railleries du Paganisme. Aussi *Justin*, pour lever le scandale, s'attache-t-il à (a) prouver, que cela avoit été prédit par les Prophétes. Mais, au lieu de s'en tenir à l'essentiel, & d'alleguer là-dessus de bonnes preuves, il s'arrête à des circonstances peu importantes, comme est celle de la figure de la Croix. Et la lettre ne lui fournissant ici rien, il se jette sur les types & les Symboles. (3) *Considerez*, dit-il, *que rien ne se fait en ce Monde, sans cette figure* (de la Croix,) *& qu'il ne peut y avoir entre les Hommes aucun commerce sans elle.* Après en avoir donné pour exemple les Antennes & les Mâts des Vaisseaux, les Charues, les Hoiaux, les Instrumens des Artisans; il ajoûte, que *ce qui distingue le plus les Hommes d'avec les Bêtes, par rapport à la figure, c'est* (4) *qu'étant droits, ils peuvent étendre leurs mains, & qu'ils portent sur leur visage un Nez, par où ils respirent, étendu vers le front des deux côtez, ce qui représente la Croix. Et c'est ainsi que le Prophéte a dit:* L'Esprit au devant de notre face, le Christ, le Seigneur. Ces derniéres paroles sont tirées du Livre des *Lamentations de* JE'RE'MIE, *Chap.* IV. *vers* 20. & il y a dans l'Hébreu: *L'esprit de nos narines*, (ou *de nôtre visage*, car le mot de l'Original est équivoque) *l'Oint du Seigneur, a été pris dans leurs fosses.* Il s'agit là d'un Roi vaincu qui est ou *Josias*, ou *Sedécias*, comme le remarque (b) GROTIUS. Je ne sai si *Justin* avoit lû dans son exemplaire de la Version des Septante, de la maniére qu'il cite, ou s'il avoit changé les termes dans sa mémoire; car aujourdhui il y a simplement, *l'Esprit de nôtre face* &c. ce qui ne signifie autre chose, si ce n'est que le Roi, dont il s'agit, étoit comme l'ame de son Peuple. Mais *Justin* y trouve bien plus de mystére. *L'esprit au devant de la face*, c'est, selon lui, le *Nez*, par lequel on *respire*: or le *Nez* a la figure d'une *Croix*: voilà la Croix bien clairement prouvée par les Prophetes. Que devoient dire les Empereurs, auxquels il s'addressoit, d'une preuve si convaincante? Et de celle qu'il ajoûte, tirée des *Etendars* & des *Trophées*, portez devant les Empereurs, ou élevez en leur honneur après leur mort? Mais il faut avouer, qu'il n'est pas le seul qui aît ainsi trouvé la Croix dans des passages du Vieux Testament, où il est aussi difficile de la découvrir, que dans celui qu'on vient de voir. Plusieurs autres Péres en ont usé de même On n'a qu'à consulter les échantillons, que Mr. (c) WHITBY en a donnez.

§. V. PASSONS à de nouvelles remarques, qui feront plus à nôtre sujet principal. Les paroles de (d) Nôtre Seigneur, où il semble défendre absolument de jurer, ont été un écueil dans lequel plusieurs Péres ont donné, comme nous le verrons ailleurs, faute de faire attention à la suite du discours, qui seule auroit dû les obliger à restreindre convenablement la généralité des termes.

(a) *Apolog.* II. (ou plûtôt I.) pag. 68, *& seq.* Ed. Sylb.

(b) *Adnot.* in h. l.

(c) *Diss. de Scrip. Interpr.* pag 8, & seq. pag 60. pag. 62 *& seq.* pag. 71, *& alib.*

(d) *Matth.* V. 34.

τῷ ὀρθόν τε εἶναι, καὶ ἔκτασιν χειρῶν ἔχειν, καὶ ἐν τῷ προσώπῳ ἀπὸ τοῦ μετωπίου τεταμένον τὸν λεγόμενον μυξωτῆρα φέρειν, δι' οὗ ἤτε ἀναπνοή ἐστι τῷ ζώῳ, καὶ οὐδὲν ἄλλο δείκνυσιν ἢ τὸ σχῆμα τοῦ σταυροῦ καὶ διὰ τοῦ Προφήτου δὲ ἐλέχθη οὕτως, Πνεῦμα πρὸ προσώπου ἡμῶν, Χριστὸς Κύριος. Apolog. I. (vulgo II.) pag. 70, 71. *Ed. Sylburg.*

(4) Plusieurs autres Péres ont emploié ces belles idées, & entr'autres MINUTIUS FELIX, qui en conclut, que le signe de la Croix ou est naturel, ou entre dans la Religion même des Paiens: *Ita signo Crucis aut ratio naturalis innititur, aut vestra Religio formatur.* Apologet. Cap. XXIX. Voiez là-dessus la Note de Mr. DAVIES.

mes. Il eſt difficile de ne pas croire, que *Juſtin*, qui a ſi mal entendu d'autres paſſages infiniment plus clairs, ne ſe ſoit pas trompé dans celui-ci, quand on voit de quelle maniére il s'exprime, (1) JE'SUS CHRIST (dit-il) *nous a commandé de ne point jurer du tout, & de dire toûjours la vérité*; Ne jurez point du tout, mais que vôtre *Oui* ſoit *oui* &c. Les *Paiens*, à qui il parloit, ne pouvoient guéres entendre autrement la régle, propoſée ainſi ſans aucune reſtriction ni explication. Il demeure, du moins, douteux, par rapport à nous, ſi ce Pére croioit qu'on pût jurer quelquefois; car il ne s'en explique ailleurs nulle part. Ainſi ſon autorité, ſuppoſé qu'elle fût de quelque poids par elle-même, ne nous ſerviroit de rien ſur cet article; & il n'y auroit pas moien de ſatisfaire un *Anabaptiſte*, qui voudroit s'en prévaloir.

§. VI. DANS un autre endroit de cette Apologie, après avoir dit que les Chrétiens ou ne ſe marioient que pour avoir & élever des Enfans, ou vivoient dans une Continence perpétuelle, il ajoûte (2): „ Un de nos Jeu-„ nes Hommes s'eſt même réſolu, pour vous perſuader que nous n'avons pas „ en ſecret ces commerces pêle-mêle dont on nous accuſe, de préſenter re-„ quête à *Felix*, Gouverneur d'*Aléxandrie*, pour qu'il voulût bien permettre „ à un Médecin (ou Chirurgien) de lui faire une opération qui le rendît Eu-„ nuque; les Médecins lui aiant dit, que cela ne leur étoit pas permis ſans „ une telle permiſſion. Mais *Felix* aiant abſolument refuſé d'accorder la Re-„ quête, le Jeune Homme, demeurant comme il étoit, ſe contenta du té-„ moignage de ſa conſcience, & de celle des autres perſonnes de ſa Religion. Voilà un fait ſingulier, qui donne lieu à une queſtion de Morale, dont l'importance paroîtra ci-deſſous par la maniére dont *Origéne* pratiqua actuellement ce dont le Jeune Homme d'*Alexandrie* ne put obtenir permiſſion. J'avouë, que la ſeule expoſition de ce fait pouvoit ſuffire par rapport au but de diſſiper la calomnie des *Paiens*. Mais *Juſtin* ne devoit-il pas du moins inſinuer, qu'il n'appouvoit pas l'action en elle-même, au lieu d'en parler d'une maniére qui ſemble plûtôt emporter une entiére approbation? Seroit-il fort ſurprenant, qu'il eût pris à la lettre les paroles de Nôtre Seigneur, dont la fauſſe interprétation coûta depuis ſi cher à un des Péres qui a eu le plus de Savoir & de Critique?

§. VII. CE qui peut confirmer un tel ſoupçon, c'eſt que *Juſtin* paroît avoir eu, ſur le Célibat & la Continence, des idées fort outrées, telles qu'en ont eues pluſieurs Péres des prémiers Siécles, dont (a) nous parlerons plus bas, & qui leur faiſoient regarder le Mariage comme aiant par lui-même quelque choſe d'impur. Un long Fragment du Traité *De la Reſurrection*, que feu Mr. GRABE, grand Admirateur des Péres, n'a pas manqué d'inſerer dans ſon

(a) *Chap.* IV. §. 6, *& ſuiv.*

(1) Περὶ δὲ τοῦ μὴ ὀμνύναι ὅλως, τἀληθῆ δὲ λέγειν ἀεὶ, οὕτως παρεκελεύσατο. Μὴ ὀμόσητε ὅλως &c. pag. 49. *Ed. Sylb.*

(2) Καὶ ἤδη τὶς τῶν ἡμετέρων, ὑπὲρ τοῦ πεῖσαι ὑμᾶς ὅτι οὐκ ἔστιν ἡμῖν μυστήριον ἡ ἀνέδην μίξις, βιβλίδιον ἡ ἀνέδωκεν ἐν Ἀλεξανδείᾳ Φήλικι ἡγεμονεύοντι, ἀξιῶν ἐπιτρέψαι ἰατρῷ τοὺς διδύμους αὐτοῦ ἀφελεῖν· ἄνευ γὰρ τοῦ Ἡγεμόνος ἐπιτροπῆς τοῦτο πράττειν ἀπειρῆσθαι οἱ ἔκει ἰατροὶ ἔλεγον. καὶ μήδ' ὅλως βουληθέντος Φήλικος ὑπογράψαι, ἐφ' ἑαυτοῦ μείνας ὁ νεάνισκος, ἠρκέσθη τῇ ἑαυτοῦ καὶ τῶν ὁμογνωμόνων συνειδήσει. pag. 55.

(3) Ἄλλαι καὶ μὴ στεῖραι μὲν ἐξ ἀρχῆς, παρθενεύουσαι δὲ, κατήργησαν τὴν συνουσίαν. ἕτεραι δὲ καὶ ἀπὸ χρόνου. Ἀῤῥένας μὲν τοὺς μὲν ἀπ' ἀρχῆς παρθενεύοντας ὁρῶμεν, τοὺς δὲ ἀπὸ χρόνου· ὥστε

son Recueil, contient des choſes, auxquelles il eſt bien difficile de donner un autre ſens. *Juſtin* s'étant propoſé l'objection tirée de ce que, ſi les Corps entiers reſſuſcitoient, tous les Membres exerceroient les mêmes fonctions qu'ici-bas, & par conſéquent celles de la Génération; répond là-deſſus, qu'il n'eſt pas néceſſaire que chaque Membre faſſe les fonctions auxquelles il eſt naturellement propre: & il le prouve, entr'autres raiſons, (3) *parce qu'il y a* (dit-il) *des Femmes, qui n'étant pas d'abord ſtériles, ſont demeurées Vierges, & ſe ſont abſtenuës de tout commerce charnel: d'autres, qui s'en ſont abſtenuës, depuis un certain tems. Il y a auſſi des Hommes, qu'on voit garder la Continence dès le commencement; & d'autres, depuis un tems, en ſorte qu'ils renoncent à* l'USAGE ILLÉGITIME DU MARIAGE, *par lequel on ſatisfait le déſir de la Chair*; c'eſt-à-dire, qu'ils vivent dans le Mariage comme s'ils n'étoient pas mariez. Voilà nôtre Martyr, qui, pour relever le mérite d'une Continence purement volontaire, traite d'*illégitime* l'uſage du Mariage le plus légitime. Le nouvel Editeur de ce Fragment ſe tourmente en vain (a) pour adoucir le ſens du terme de l'original, qui, étant appliqué aux choſes, ne ſignifie jamais que *contraire à la Loi*, ou *injuſte*, *criminel*. Il voudroit lui faire ſignifier ici *indifférent*, ou qui n'eſt preſcrit par aucune Loi: mais il n'en apporte aucun exemple. Et ce qui ne laiſſe aucun lieu à de telles conjectures, c'eſt que *Juſtin* emploie peu après, par deux fois, le même terme, & ſur le même ſujet, d'une maniére qui ne ſauroit être priſe en bonne part. Il dit, (4) Que, *ſi Nôtre Seigneur* JESUS-CHRIST *eſt né d'une Vierge, ce n'eſt pas pour autre raiſon, que pour abolir la génération qui ſe fait par un déſir* ILLÉGITIME, *& pour montrer que* DIEU *peut former un Homme ſans aucun commerce charnel*..... Que, *ſi la Chair ici-bas eſt privée du Boire, du Manger, & des Vêtemens, elle périra; mais qu'elle ne ſouffrira point de mal, ſi elle eſt privée du commerce charnel* ILLÉGITIME (5). Il venoit de remarquer, que c'eſt *le ſeul des déſirs de la Chair, que Nôtre Seigneur s'eſt abſtenu de ſatisfaire.* Je laiſſe aux Théologiens à examiner, ſi la raiſon que ce Pére donne de ce que Nôtre Seigneur a du naître d'une Vierge, ſeroit la *ſeule*, ſuppoſé qu'elle fût vraie. Mais, à la conſiderer en elle-même, & de la maniére que *Juſtin* l'exprime, ne diroit-on pas, que, ſelon lui, DIEU s'eſt propoſé, dans cette circonſtance de la naiſſance de ſon Fils, de détourner les Chrétiens du Mariage, comme n'étant point conforme à la ſainteté du Chriſtianiſme? Mr. GRABE a reconnu, que ces expreſſions dures, & autres ſemblables, donnérent lieu depuis à *Tatien*, Diſciple de *Juſtin*, de traiter nettement le *Mariage* de *débauche* & de *fornication* réelle. De tels Ecrivains ſont-ils donc plus clairs, que l'Ecriture, comme le prétend leur Apologiſte?

(a) *Spicileg. Patrum, Tom* II. pag. 247, 248.

§. VIII.

ὥστε δὲ ἐντεῦθεν καταλύεσθαι τὸν δὲ ἐπιθυμίας ΝΟΜΟΝ λέγει. Spicileg. *Tom.* II. pag. 180. Ce Fragment conſervé dans les *Parallèles* de JEAN *de Damas*, avoit été publié par HALLOIX, *Tom.* II. dans ſa Vie de JUSTIN, *Martyr*. Mr. GRABE fait voir aſſez vraiſemblablement, que le Traité *de la Reſurrection*, d'où il eſt tiré, étoit une partie des Diſcours de *Juſtin* contre MARCION.

(4) Καὶ ὁ Κύριος δὲ ἡμῶν Ἰησοῦς Χριστὸς, ὃ δὲ ἄλλο τι εἰς παρθένον ἐτέχθη, ἀλλ' ἵνα καταργήσῃ λύπησιν ἐπιθυμίας ΑΝΟΜΟΥ, καὶ δείξῃ ὅτι καὶ δίχα συνουσίας ἀνθρώπινης δυνατὸν εἶναι τῷ Θεῷ τὴν ἀνθρώπου πλάσιν. Ibid. pag. 180, 181.

(5) Τροφῆς μὲν γὰρ, καὶ πότου, καὶ ἐνδυμάτων ὑστερουμένη σὰρξ, καὶ διαφθαρεῖη ἄν. συνουσίας δὲ ὑστερουμένη ΑΝΟΜΟΥ, οὐδὲν ἔπαθε κακόν. Ibid.

§. VIII. JUSTIN parle, en (1) deux endroits différens, de ceux d'entre les *Chrétiens* qui se dénonçoient & s'alloient eux-mêmes offrir au Martyre: mais bien loin de donner aucun indice qu'il desapprouve ce zéle outré, on peut inferer, qu'il l'approuve, de ce qu'il dit dans un de ces passages. Il se propose cette objection: (2) *On nous dira peut-être; Puis que vous voulez tant mourir, pour aller à* DIEU, *tuez-vous tous vous-mêmes, & ne donnez plus d'occupation à nos Tribunaux.* Les Interprêtes n'ont pas manqué de citer ici un mot, que TERTULLIEN (a) rapporte, d'un Proconsul d'*Asie*; qui, las de condamner à mort les *Chrétiens* d'une Ville de sa Province, qui venoient en foule se déclarer à lui ce qu'ils étoient; après en avoir envoié quelques-uns au supplice, dit aux autres: *Hé! malheureux! si vous voulez tant mourir, n'avez-vous pas des Précipices, ou des Cordes?* Que répond *Justin* à un tel raisonnement? Il ne nie point le fait, ni ne blâme l'action: il se contente de nier la conséquence. *La raison* (dit-il) *pourquoi nous ne nous donnons pas la mort à nous-mêmes, c'est que nous avons appris que* DIEU *n'a pas créé le Monde en vain, mais pour l'amour du Genre Humain; & que, comme nous l'avons dit ci-dessus, il se plaît, d'un côté, à ceux qui imitent ses perfections, &, de l'autre, il hait ceux qui s'adonnent au mal ou en paroles, ou en actions. Si donc nous nous donnions tous la mort à nous-mêmes, nous serions cause, qu'il ne nâquit pas des personnes, qui pourroient être instruites de la Doctrine divine, & même, entant qu'en nous est, que le Genre Humain ne subsistât plus; en quoi nous agirions contre la volonté de* DIEU. On peut inferer de là, que *Justin* ne regardoit pas un Chrétien comme véritablement cause de sa mort, lors que, par un désir mal reglé du Martyre, il s'y va offrir de lui-même. Nous traiterons amplement cette matiere, sur l'article de (b) ST. CYPRIEN.

(a) *Ad Scapul.* Cap. ult.

(b) *Chap.* VIII. §. 34, *& suiv.*

§. IX. UN (c) Auteur Moderne, qui n'a pas pris garde à la vraie matiére de critique que ce passage fournit, y en trouve d'autres, qui ne me paroissent pas tout-à-fait bien fondées: Il dit qu'il y a là une pétition de principe, en ce que *Justin* pose en fait ce dont les *Paiens* ne convenoient pas, savoir, *que les Chrétiens imitassent* DIEU, & qu'*ils ne s'adonnassent au mal ni en paroles, ni en actions.* Mais on peut dire, que ce Pere parle de la nature de la Religion Chrétienne, & de la conduite des Chrétiens qui vivent selon ses Maximes, lesquelles il montre ailleurs ne tendre qu'à la Piété & à la Vertu. On prétend encore, que les paroles, dont il s'agit, renferment une conséquence cachée, qui seroit bien dangereuse, c'est que, selon le principe de *Justin*, les Méchans, & tous ceux qui ne croient pas à la Révélation, pourroient sans crime se donner

(c) *Observ. Hall*, Tom II. Obs. VII. § 16.

(1) Voici l'un de ces endroits, où il représente le mépris que les *Chrétiens* avoient pour la Vie: Τὶς γὰρ.... οὐκ ἐκ παντὸς ζῆν μὲν ἀεὶ τὴν ἐνθάδε βιοτὴν, καὶ λανθάνειν τοὺς ἄρχοντας ἐπειρᾶτο· οὐχ ὅτι γε ἑαυτὸν κατήγγελλε φονευθησόμενον; Apolog. II. (vulg. I.) Cap. XII. pag. 31. *Ed. Oxon.*

(2) Ὅπως δὲ μή τις εἴπῃ· Πάντες οὖν ἑαυτοὺς φονεύσαντες, πορεύεσθε ἤδη παρὰ τὸν Θεὸν, καὶ ἡμῖν πράγματα μὴ παρέχετε ἐρῶ δι' ἣν αἰτίαν τοῦτο οὐ πράττομεν..... Οὐκ εἰκῇ τὸν κόσμον πεποιηκέναι τὸν Θεὸν δεδιδάγμεθα, ἀλλ' ἢ διὰ τὸ ἀνθρώπειον γένος· χαίρειν τε τοῖς τὰ προσόντα αὐτῷ μιμουμένοις προέφημεν, ἀπαρέσκεσθαι δὲ τοῖς τὰ φαῦλα ἀσπαζομένοις, ἢ λόγῳ, ἢ ἔργῳ. εἰ οὖν πάντες ἑαυτοὺς φονεύσομεν, τοῦ μὴ γεννηθῆναι τινὰ, καὶ μαθητευθῆναι εἰς τὰ θεῖα διδάγμαθα, ἢ καὶ μὴ εἶναι τὸ ἀνθρώπειον γένος, ὅσον ἐφ' ἡμῖν, αἴτιοι ἐσόμεθα, ἐναντίον τῇ τοῦ Θεοῦ βουλῇ καὶ αὐτοὶ ποιοῦντες, ἐὰν τοῦτο πράξωμεν. ibid. *Cap.* IV. V. pag. 9, 10.

(3)

ner la mort à eux-mêmes. Je ne vois pas, pour moi, que cela suive nécessairement de la raison alleguée par *Justin*, qui doit être jointe à celle qu'il tire de la conservation du Genre Humain en général: or celle-ci comprend tous les Hommes, bons ou méchans. Mais après tout, (dit-on) le Monde auroit-il été créé en vain, si les Chrétiens de ce tems-là s'étoient donnez la mort à eux-mêmes? Ce n'est pas non plus la conséquence que *Justin* tire. Il veut dire seulement, que le Monde périroit, s'il étoit permis à chacun de se tuer; & il est certain qu'une telle permission tend à cela de sa nature. Le raisonnement revient au principe de PYTHAGORE (a), & de PLATON, que l'on donne pour meilleur, & qui a le même fondement. Le P. *Ceillier* verra ici, que je suis aussi disposé à défendre les Péres, quand je crois qu'ils ont raison, qu'à les critiquer, quand ils le méritent. Il feroit seulement à souhaitter, que *Justin* eût mieux dégagé ses raisons, & qu'en parlant du *Mariage*, il eût pris garde que, si chacun se figuroit une sainteté particuliére dans le *Célibat* ou la *Continence*, cela ne tendroit pas moins à la destruction du Genre Humain, que si chacun se croioit permis de se donner la mort à soi-même.

(a) Voiez ma *Préface*, §. XVIII.

CHAPITRE III.

Sur ce que l'on a dit de SAINT IRENE'E.

§. I. VENONS à SAINT IRENE'E. J'avois rapporté ce que PHOTIUS en a dit, (3) *qu'il a corrompu, par des raisonnemens étrangers & peu solides, la simplicité & l'exacte vérité des dogmes de l'Eglise.* Le P. *Ceillier* (b) répond, *qu'il y a lieu de s'étonner que je n'aie pas vû dans la* Bibliothéque Universelle *de Mr.* LE CLERC, (c) que c'est la coûtume de *Photius*, de maltraiter les Auteurs les plus anciens, lors qu'il y trouve des sentimens qui n'étoient pas reçûs de son tems, ou des maniéres de parler qui ne sont pas assez fortes à son gré, pour exprimer des pensées qu'il croioit que l'Antiquité devoit avoir euës, parce que ç'auroit été une hérésie dans son Siécle, que de ne pas les avoir. *C'est donc assez* (ajoûte-t-on) *que Saint Irenée ait été dans l'opinion des* (4) Millenaires; qu'il ait (5) eu, *sur le temps de la mort de Jesus-Christ, un sentiment particulier; qu'il n'ait pas exprimé assez fortement son sentiment sur l'Immortalité de l'Ame... pour s'être attiré une rude censure de la part de Photius.*

(b) *Apolog.* pag. 454.

(c) Tom. X. pag. 226.

§. II.

(3) Ἐι καὶ ἐν τισιν αὐτῶν [συγγραμμάτων] ἡ τῆς κατὰ τὰ Ἐκκλησιαστικὰ δόγματα ἀληθείας ἀκρίβεια τόδις λογισμοῖς κιβδηλεύεται. Cod. CXX. pag. 301. *Edit. Rothom*, 1653.

(4) Notez, que cette opinion du *Régne de mille ans* a été la doctrine commune des Péres des deux prémiers Siécles. Voiez la Préface de feu Mr. WHITBY, pag. 70, *& seqq.* & les MEMOIRES *pour l'Hist. Eccles.* de Mr. DE TILLEMONT, Tom. II. part. II. *pag.* 243; & suiv. *Ed. de Bruxell.*

(5) *St. Irenée* croioit, que JESUS-CHRIST avoit plus de quarante ans, quand il commença à prêcher l'Evangile; & il prétendoit le prouver par la *Tradition* de tous les Prêtres d'*Asie*, qui l'avoient ouï dire à *St. Jean*, ou à d'autres Apôtres, avec qui ils avoient conversé, *Lib.* II. *Cap.* XXII. Fiez-vous, après cela, à la Tradition.

§. II. MAIS, de ce que *Photius* aura fait ce qu'on lui attribuë, & pour les raiſons qu'on en donne, s'enſuit-il qu'il l'aît fait toûjours? ou que, lors même que ces raiſons ont pû avoir quelque part à la maniére deſavantageuſe dont il parloit des Anciens, ſon jugement ſoit pour cela tout-à-fait faux? D'ailleurs, il ne s'agit point ici des opinions erronées de *St. Irenée*, mais de la maniére peu ſolide, dont il s'eſt pris à établir des Véritez reconnuës. Après tout, s'il ne nous reſtoit aucun Ouvrage de *St. Irenée*, il pourroit y avoir lieu à former dès ſoupçons contre ce ſavant Patriarche, le premier des Journaliſtes Litéraires. Mais le Traité *Contre les Héréſies* eſt aſſez plein de raiſonnemens ſubtils, embarraſſez, ou faux, pour laiſſer à *Photius* la louange d'avoir ici, comme en bien d'autres endroits, porté un jugement que le Bon-Sens lui dictoit.

§. III. AUSSI le P. *Ceillier* approuve-t-il lui-même enſuite ce jugement. (a) *Pag.* 455. *Photius*, dit-il (a), *ne veut dire autre choſe, ſinon que Saint Irenée n'a pas traité les Véritez de la Religion avec la gravité & la majeſté qui leur convient; & qu'il* (1) *a ſouvent appuié les dogmes de nôtre Foi ſur de ſi foibles raiſons, qu'elles les affoibliſſent eux-mêmes en quelque façon. Mais*, ajoûte l'Apologiſte des Péres, *quel eſt l'Auteur qui puiſſe ſe vanter d'avoir combattu ſes Adverſaires par autant de démonſtrations qu'il apporte de preuves? Ne ſait-on pas que tous les coups ne portent pas, & que, dans un diſcours, toutes les raiſons ne ſont pas également ſolides?* D'accord: mais autre choſe eſt, de ne rien dire qui ne ſoit démontré; autre choſe, d'avancer à tout bout de champ de pauvres raiſons. Plus la matiére eſt importante, & plus on doit être attentif à ne point alleguer de preuves foibles. Ceux qui le font ſouvent, ne ſont pas au moins des Auteurs, qu'on doive prôner, & donner pour de *bons guides*.

§. IV. LE P. *Ceillier* ſemble enſuite vouloir réduire les *raiſons peu concluantes*, qu'on trouve dans *St. Irenée*, à des argumens *ad hominem*. Il prétend en particulier, qu'il faut rapporter à cela les froides raiſons dont on a dit que ce Pére ſe ſervoit, pour prouver qu'il n'y avoit que quatre Evangiles. C'étoit, ſelon lui, un argument ſans réplique contre les *Gnoſtiques*, qui tiroient des preuves de la nature des Nombres, pour établir leurs erreurs. Mais qu'on liſe tout le paſſage de *St. Irenée*, & on n'y verra rien d'où l'on puiſſe inferer avec la moindre apparence, qu'il ne raiſonnât pas ſelon ſes propres idées. Il ſuivoit ici, comme ailleurs, les principes myſtiques, dont il avoit l'eſprit tout (b) Diſſert. III. *in Iren.* Cap. I. pag. 109. rempli. Le P. MASSUET (b) en convient: & il ſe contente de dire, que *St. Irenée* a voulu donner des *raiſons myſtiques*, & non pas des *démonſtrations*.

Il

(1) Mr. DE TILLEMONT (Mémoires pour l'Hiſt. Eccleſ. *Tom.* III. Part. I. *pag.* 155. *Ed. Brux.*) rejette cette explication de Mr. DUPIN: *Quelques-uns*, dit-il, *entendent, que* St. Irenée *affoiblit quelquefois les choſes certaines, en les fondant ſur des raiſons peu ſolides. Mais* PHOTIUS *auroit-il remarqué un défaut général dans tous ceux qui parlent?* Cette raiſon ſeroit bonne, ſi *Photius* n'avoit voulu parler que de quelques legéres inexactitudes, qui peuvent échapper aux meilleurs Ecrivains. Mais il donne aſſez à entendre, que quelques-uns des *Ecrits* de ce Pére ſont pleins de faux raiſonnemens.

(2) Le voici; *Neque autem plura numero, quàm hæc ſunt, neque rurſus pauciora* CAPIT *eſſe Evangelia* Lib. III. Cap. XI. §. 8. *Ed. Maſſuet.* Au mot de *capit* de cette Verſion barbare, répondoit apparemment en Grec χωρεῖ, qui eſt la même choſe qu'ἐγχωρεῖ, & ſignifie, qu'il n'y a pas *lieu* à une choſe, qu'elle ne ſe peut faire. Dans le Gloſſaire publié par HENRI ETIENNE, on trouve: *Capit*, Χωρεῖ, Λαμβάνει. Et la Vulgate a rendu par *ca-*

Il cite d'autres Péres, qui ſe ſont ſervis des mêmes raiſons, & entr' autres (a) St. JE'ROME, qui a trouvé le nombre des *Quatre Evangiles* repréſenté par les *Quatre Animaux* de la Prophétic d'EZE'CHIEL. Il ſe fâche fort ſeulement, de ce qu'on a entendu les paroles de *St. Irenée*, comme s'il vouloit dire, qu'*il ne pouvoit y avoir que quatre Evangiles*, quoi qu'il n'y aît pas moien d'expliquer (2) autrement le paſſage, ſans prevention. Après quoi il ſe déchaîne contre les Proteſtans, qui, par une mauvaiſe délicateſſe de goût, ne ſe veulent pas paier de ces myſtiqueries, ſi fort approuvées de tant de Péres de l'Egliſe: & de cette approbation ſeule, comme d'une démonſtration, il conclut, en leur appliquant ces paroles de *St. Irenée*, *Qu'il vaut mieux radoter avec ces Idiots religieux, que d'être ſage avec ces Sophiſtes blasphémateurs & impudens.* L'Editeur Bénédictin a trop bien peint ici le génie des Admirateurs outrez de l'Antiquité Eccléſiaſtique, pour ne pas mériter que j'expoſaſſe ici le portrait naturel qu'il donne de lui & de ſes ſemblables. On peut lui répondre tout ſimplement: *Qui vult decipi, decipiatur.*

(a) Præfat. in Matth.

§. V. POUR revenir à mon Cenſeur, il dit (b), que, quelque *ridicule* que cette maniére de raiſonner ſur la *combinaiſon de certains Nombres paroiſſe à nôtre Siécle, elle étoit bien reçuë dans les tems où vivoient ces Saints Docteurs* :& qu'*ils s'en ſervoient principalement à cauſe des Philoſophes Paiens, parmi leſquels cela étoit très en uſage.* Il a oublié ce que nous lui avons vû avouer ci-deſſus, que les Péres étoient *imbus d'une mauvaiſe Philoſophie.* Et certainement il faut s'aveugler, pour ne pas voir, dans les Ecrits de la plûpart, une teinture profonde des fauſſes idées de la Philoſophie Paienne, qu'ils avoient ou retenuës depuis leur converſion, ou embraſſées avidement dans le ſein du Chriſtianisme; de ſorte qu'il n'y a peut-être rien qui aît eu plus d'influence ſur leurs opinions. Mais que les argumens, dont il s'agit, aient été bons autrefois tant qu'on voudra: il me ſuffit, que, comme on l'avouë, ils ne ſervent de rien aujourdhui. Ainſi, bien loin que la lecture des Péres, qui ſont tout pleins de pareilles choſes, ſoit fort utile pour l'inſtruction des Chrétiens d'aujourdhui; il eſt fort dangereux, qu'à force de les admirer, on ne prenne un tour d'eſprit & une maniére de raiſonner, dont perſonne n'oſeroit ſe faire honneur ouvertement.

(b) Pag. 456.

§. VI. EN voilà aſſez, pour répondre au P. *Ceillier*. Voici ce que j'ai à dire de nouveau, & par rapport à la Morale. *St. Irenée* eſt, à l'égard du *Serment*, dans le même cas que JUSTIN, *Martyr*: Il poſe (3) tout ſimplement, & ſans diſtinction, que l'Evangile défend de jurer. Ainſi il ſuffit de renvoier aux reflexions que j'ai faites (c) ſur le paſſage du dernier Pére.

(c) Chap. II. §. 5.

§. VII.

capiunt, le verbe χωρεῖν, qui eſt dans l'Original, MATTH. XIX, 11. Mr. GRABE, qui n'eſt ici guéres plus modéré, que le Pére MASSUET, veut qu'on traduiſe, *non congruum erat.* Mais il ne prenoit pas garde, que cela revient à la même choſe. Car l'impoſſibilité, que *St. Irenée* concevoit, étoit fondée ſur les pretendues raiſons de *convenance*, qu'il allégue. Mais ce qui ne laiſſe ici aucun lieu de douter, c'eſt que TERTULLIEN, qui, comme le P. MASSUET le remarque (*Diſſert.* II. Art. II. *pag.* 101.) avoit vû cette Verſion, ſe ſert très-ſouvent de la même façon de parler, *capit, non capit*, pour, *poteſt, non poteſt.* Il ſuffit d'en alleguer un exemple. *Quod ſi* NON CAPIT *animale corpus dici aut inanimale quod eſt anima* &c. De Anim. *Cap.* VI. JAQUES GODEFROI, ſur un exemple qui ſe préſente dans le II. Liv. *Ad Nationes*, dit qu'elle répond au Grec, ὅτι ἐνδέχεται: ce qui eſt la même choſe au fond.

(3) *Et non ſolum non perjerare, ſed nec juxrare præcipit.* Lib. II. Cap. 32. (vulg. 56.)

§. VII. Je ne ſai ſi le P. *Ceillier* voudroit approuver une maxime, que *St. Irenée* poſe, & qui a été ſuivie de pluſieurs autres Péres, c'eſt que, toutes les fois (1) que l'Ecriture Sainte rapporte quelque action des Patriarches, ou des Prophétes, ſans la blâmer, quelque mauvaiſe qu'elle nous paroiſſe d'ailleurs, il ne faut pas la condamner, mais y chercher un type. Sur ce fondement, il excuſe l'Inceſte des Filles de *Loth*, & celui (a) de *Thamar*. La raiſon qu'il en donne, c'eſt que nous ne devons pas être plus ſages que Dieu; & qu'il n'y a rien d'oiſif dans ce que l'Ecriture rapporte ſans le blâmer. Mais s'enſuit-il de là, qu'on doive changer le mal en bien, & faire du Crime une action indifférente? Eſt-ce être plus ſage, que Dieu, que de juger de la qualité morale d'une Action, par les idées ou de la Loi Naturelle, ou de la Loi Revelée? Quand on auroit quelque principe ſûr pour trouver des ſignifications typiques, le Type peut-il effacer le Crime de l'Action mauvaiſe, qu'il accompagne? Le recit des fautes & des foibleſſes, dans leſquelles les Saints Hommes ſont tombez, n'eſt pas non plus *oiſif*, encore qu'il ne ſoit accompagné d'aucune condamnation expreſſe. C'eſt une leçon tacite d'Humilité, qui doit engager à ſe tenir ſur leurs gardes ceux qui croient avoir fait le plus de progrès dans la Piété & dans la Vertu. Pour ne rien dire des autres vuës, que les Ecrivains Sacrez peuvent avoir euës en rapportant de tels faits. Je n'ai garde d'attribuer à *St. Irenée* les mauvaiſes conſéquences, qui naiſſent de ſon principe: mais d'autres peuvent les tirer, & il eſt ſurprenant qu'il ne les aît pas lui-même apperçuës. Vouloir faire paſſer pour fort éclairez, des gens qui ont beſoin de tant d'indulgence, c'eſt manifeſtement raiſonner ſur le préjugé de l'Autorité.

(a) *Lib.* IV. Cap. 25. (vulg. 42.)

§. VIII. Dans un autre endroit, *St. Irenée* traitant de la permiſſion du *Divorce*, accordée aux anciens *Juifs pour la dureté de leur cœur*, met au même rang les (2) *conſeils* que St. Paul donne (b) ſur le *Mariage*, & principalement ce qu'il dit aux perſonnes mariées, de *retourner enſemble*, pour ſe rendre le devoir conjugal, *de peur que Satan ne les tente à cauſe de leur incontinence. Si donc* (dit-il) *ſous le Nouveau Teſtament les Apôtres accordent par indulgence quelques préceptes, à cauſe de l'incontinence de quelques-uns, de peur que s'endurciſſant, & deſeſpé-*

(b) I. *Corinth.* VII, 12, 6, 25, 5.

(1) *De quibus autem Scripturæ non increpant, ſed ſimpliciter ſunt poſitæ, nos non debere fieri accuſatores* (*non enim ſumus diligentiores Deo, neque ſuper magiſtrum poſſumus eſſe*) *ſed typum quærere. Nihil enim otioſum eſt eorum, quæcunque inaccuſabilia poſita ſunt in Scripturis. Quemadmodum & Loth, qui eduxit de Sodomis filias ſuas, quæ conceperunt de patre ſuo* &c. Lib. IV. Cap. 31. (vulg. 50, 51.)

(2) *Et propter hoc aptum duritiæ eorum repudii præceptum à* Moyſe *acceperunt. Et quid dicimus de veteri Teſtamento hæc? quandoquidem & in novo Apoſtoli hoc idem facientes inveniuntur propter prædictam cauſam, ſtatim dicente Paulo*: Hæc autem ego dico, non Dominus. *Et iterum*: Hoc autem dico ſecundùm indulgentiam, non ſecundùm præceptum. *Et iterum*: De virginibus autem præceptum Domini non habeo; conſilium autem do, tamquam miſericordiam conſequutus à Domino, ut fidelis ſim. *Sed & alio loco ait*: Ne tentet vos Satanas propter incontinentiam veſtram. *Si igitur & in novo Teſtamento, quædam præcepta ſecundùm ignoſcentiam Apoſtoli concedentes inveniuntur, propter quorumdam incontinentiam, ut non obdurati tales, in totum deſperantes ſalutem ſuam, apoſtatæ fiant à Deo; non oportet mirari, ſi & in veteri Teſtamento idem Deus tale aliquid voluit fieri pro utilitate populi, illiciens eos per prædictas obſervationes, ut per eas ſaltem* (le P. Massuet a raiſon de lire ainſi, au lieu de *ſalutem*) *Decalogi obſervantes ſint, & detenti ab eo non reverterentur ad idololatriam, nec apoſtatæ fierent à Deo* &c. Lib. IV. Cap. 15. (vulg. 29.)

(3) *Si enim non in typica profectione hoc conſeu-*

espérant entiérement de leur Salut, ils ne tombent dans l'apostasie de DIEU; *il ne faut pas s'étonner, que, sous le Vieux Testament,* DIEU *ait voulu faire quelque chose de semblable pour le bien de son Peuple, les attirant par les susdites Ordonnances, afin qu'ils observassent du moins le Décalogue, & qu'étant retenus par lui, ils ne retournassent pas à l'Idolatrie* &c. Ce raisonnement suppose, que, sous l'Evangile, l'usage le plus légitime du *Mariage* a quelque chose de vicieux, comme l'usage de la permission du *Divorce*, sous la Loi: autrement la comparaison est tout-à-fait fausse. Il ne faudroit pas être surpris, que *St. Irenée* eût eû de telles idées du Mariage, après ce que nous (a) avons vû de JUSTIN, *Martyr*; & ce que nous aurons occasion de montrer, dans le Chapitre suivant, au sujet de plusieurs des plus fameux Péres de l'Eglise.

(a) *Chap.* II. §. 7.

§. IX. ENCORE un autre exemple, avant que d'expédier *St. Irenée*. Voici de quelle maniére il traite la question de l'emprunt que firent les *Israëlites* des Vases d'or & d'argent des *Egyptiens*. Il rapporte la raison, que (b) PHILON, Juif, avoit déja alleguée, pour justifier les *Israëlites*: mais au lieu de s'en tenir à celle-là, & de la bien développer, il insiste sur d'autres fort étrangéres, & dit là-dessus des choses bien scabreuses. Les *Marcionites*, qui croioient deux Principes, l'un bon, qui étoit, selon eux, le Dieu Auteur de l'Evangile, l'autre mauvais, qui étoit le Dieu Auteur de la Loi; se servoient, entr'autres, de cet exemple. Ils disoient, que les *Israëlites*, par ordre de DIEU, avoient volé les *Egyptiens*, & employé après cela leur vol à la construction du Tabernacle. Cet usage, détaché de la maniére injuste dont ils prétendoient, qu'avoient été aquis les Vases d'or, n'étoit pas ce qu'ils reprochoient précisément. *St. Irenée* fait neanmoins rouler là-dessus le fort de sa réponse, & suppose qu'on lui objectoit que des Vases, qui avoient appartenu à des Infidéles, ne devoient pas être employez par des Fidéles, moins encore à un usage sacré. Voici ce qu'il dit: (3) „ Si DIEU, dans ce départ typique (des *Israëlites*) „ n'avoit pas consenti à cela (ou, à cet emprunt): aujourdhui, dans nôtre „ véritable départ, c'est-à-dire, dans la Foi, dans laquelle nous sommes éta- „ blis & par laquelle nous sommes mis hors du nombre des Gentils, personne „ ne pourroit être sauvé. Car nous tous avons de grands ou de petits biens, „ que

(b) *De vit. Mos.* pag 624. Voitz *Grotius, Droit de la Guerre* &c. Liv. III. Chap. VII. §. 6. *Note* 12.

sensisset Deus, hodie in vera nostra profectione, id est, in fide in qua sumus constituti, per quam de numero Gentilium exempti sumus, nemo poterat salvari. Omnes enim nos aut modica, aut grandis sequitur possessio, quam ex Mammona iniquitatis adquisivimus. Unde enim domus, in quibus habitamus, & vestimenta quibus induimur, & reliqua omnis ad diuturnam vitam nostram ministratio, nisi ex his, quæ, quum Ethnici essemus, de avaritia adquisivimus, vel ab Ethnicis parentibus, aut cognatis, aut amicis, de injustitia adquirentibus, percepimus? Ut non dicamus, quia & nunc in fide existentes adquirimus. Quis enim vendit, & non lucrari vult ab eo qui emit? Quis autem emit, & non vult utiliter secum agi ab eo qui vendit? Quis autem negotians non propterea negotiatur, ut inde alatur? Quid autem & hi, qui in Regali aula sunt, fideles, nonne ex eis, quæ Cæsaris sunt, habent utensilia, & his qui non habent, unusquisque eorum secundùm virtutem præstat? Ægyptii Populi erant debitores non solùm rerum, sed & vitæ suæ, propter Patriarchæ Joseph *præcedentem benignitatem: nobis autem secundùm quid debitores sunt Ethnici, à quibus & lucra, & utilitates percipimus. Quæcumque illi cum labore comparant, his nos, in fide cum simus, sine labore utimur.* Lib. IV. Cap. 30. (vulg. 49.) *Et illos quidem non signatum aurum & argentum in paucis vasculis, quemadmodum prædiximus, accipientes, injustè fecisse dicunt; semetipsos autem* (dicetur enim quod verum est, licet ridiculum esse videatur) *ex alienis laboribus insigne aurum, & argentum, & æramentum, cum inscriptione & imagine Cæsaris, in zonis suis ferentes, justè facere dicunt.* Ibid. *num.* 2.

„ que nous avons aquis du *Mammon* ou des Richeſſes d'iniquité. En effet, „ d'où viennent les Maiſons, où nous logeons, les Habits que nous portons, „ les Vaſes dont nous nous ſervons, & toutes les autres choſes qui nous ſont „ d'uſage pour les beſoins de la Vie, ſi ce n'eſt de ce que nous avons aquis „ par avarice, pendant que nous étions Paiens, ou que nous tenons de Péres, „ Parens, ou Amis Paiens, qui l'avoient aquis injuſtement? Pour ne pas dire, „ que, depuis même que nous ſommes dans la Foi, nous aquérons de la même „ maniére. Car qui eſt-ce qui vend, & qui ne veut pas gagner ſur l'Ache- „ teur? Qui eſt-ce qui achéte, & qui ne ſouhaitte pas que le vendeur l'accom- „ mode? Quel Négociant ne négocie pas pour ſon entretien? Bien plus: les „ Fidéles, qui ſont à la Cour de l'Empereur, n'ont-ils pas, de ce qui appar- „ tient à *Céſar*, les Uteníiles (ou les choſes néceſſaires à la Vie:) & chacun „ d'eux n'en fournit-il pas, par charité, à ceux qui en ont beſoin? Les *Egyp-* „ *tiens* étoient redevables au Peuple d'*Iſraël* non ſeulement de ce qu'ils poſſe- „ doient, mais encore de leur vie, à cauſe du bien que leur avoit fait le Pa- „ triarche *Joſeph:* & les Paiens, de qui nous tirons du profit & de l'utilité, „ nous ſont Débiteurs en quelque maniére. Tout ce qu'ils aquiérent par leur „ travail, nous, qui ſommes Fidéles, nous en jouïſſons ſans travail..... Il y „ a des gens qui diſent, que les *Iſraëlites*, prenant de l'or & de l'argent non „ monnoié, ou quelque peu de Vaſes de ces métaux, ont agi injuſtement: & „ néanmoins ils prétendent eux-mêmes (car il faut dire la vérité, quelque ri- „ dicule qu'elle paroiſſe à quelques-uns) ils prétendent, dis-je, ne rien faire „ que de juſte, en portant, dans leur bourſe, de l'Or, de l'Argent, & du „ Cuivre, monnoié par le travail d'autrui, avec l'inſcription & l'image de *Cé-* „ *ſar!* Si l'on compare nôtre état, & le leur, quels croira-t-on avoir reçu plus „ juſtement, ou le Peuple d'*Iſraël* des *Egyptiens*, qui étoient leurs Débiteurs „ en tout, ou nous des *Romains*, & des autres Nations, qui ne nous doivent „ rien de tel? Au contraire, c'eſt par leur moien, que nous avons la paix, „ que nous marchons ſans crainte dans les Chemins, & que nous navigeons en „ ſûreté où il nous plaît &c.

§. X. Je demande au Lecteur, s'il trouve quelque choſe de raiſonnable dans ce paſſage. *St. Irenée* ſuppoſe, que tout ce que les Infidéles ont ou aquié- rent, ils l'ont & l'aquiérent injuſtement. Et cependant il veut, que les Fidéles le reçoivent d'eux légitimement. Il prétend de plus, qu'ils aquiérent eux-mêmes de la même maniére ſans injuſtice. De ce que le Patriarche *Joſeph* avoit fait du bien aux *Egyptiens*, s'enſuit-il, que les *Iſraëlites* pûſſent les voler? Quelle comparaiſon y a-t-il entre cet emprunt, & l'Argent monnoié, qui roule dans le Commerce? Que veut dire ceci, que tous les *Paiens* en général, à l'é- gard de leurs Biens, ſont *Débiteurs* des *Fidéles;* & que ceux-ci ont droit de *jouïr ſans travail* des choſes que les prémiers *ont aquiſes par leur travail?* Je ne m'éton- ne pas, ſi, comme *St. Irenée* nous l'apprend lui-même, ſes raiſonnemens pa- roiſſoient *ridicules* à quelques perſonnes. Vers la fin du Chapitre, il (1) cite
a) Luc XVI. 9. ce paſſage: (a) *Faites-vous des amis des Richeſſes d'iniquité, afin que, quand vous ſerez*

(1) *Quemadmodum Dominus ait*: Facite vobis amicos de Mammona iniquitatis, ut hi, quando fugati fueritis, recipiant vos in æterna tabernacula. *Quacumque enim, cum eſſe-*

mus

ſerez mis en fuite (c'eſt ainſi qu'il exprime le terme de l'original, *quand vous viendrez à manquer*) *ils vous reçoivent dans les Tabernacles éternels.* Après quoi il ajoûte : *Car tout ce que nous avons aquis injuſtement, pendant que nous étions Païens, ſi, après avoir cru, nous le convertiſſons à l'uſage du Seigneur, nous ſommes en cela reconnus juſtes.* Quelles idées, bon Dieu! Et que de machines ne faudroit-il pas, pour les rectifier d'une maniére plauſible? Je ſuis fâché d'y appercevoir les ſemences d'une opinion que nous verrons ci-deſſous ſoûtenuë ouvertement par (a) ST. AUGUSTIN, c'eſt *que tout appartient aux Fidéles*, ou aux *Juſtes*.

(a) *Chap.* XVI. §. 14, *& ſuiv.*

CHAPITRE IV.

*Sur ce que l'on a dit d'*ATHE'NAGORAS.

§. I. ON a ſouvent allegué un paſſage d'ATHE'NAGORAS, où il traite les *Secondes Nôces d'honnête adultére*; & il faiſoit trop à mon but, pour l'oublier. Je voulus le citer d'après Mr. DUPIN, de l'autorité duquel je me ſuis muni, autant que j'ai pû, comme d'un Docteur célébre de la Communion Romaine, & qui s'eſt aquis beaucoup de réputation par ſon grand Ouvrage. Mais il arriva, je ne ſai comment, que je copiai auſſi ce qu'il attribue à *Athénagoras*, d'avoir *établi le culte des Anges*. Cela n'entroit pas dans mon plan, & ne peut d'ailleurs être vérifié. J'en conviens aiſément avec mon Cenſeur. On ne le verra plus dans la nouvelle Edition de ma Préface; & ſans m'arrêter ici à des excuſes plauſibles, qui ne me manqueroient pas, je paſſe condamnation. Le P. *Ceillier* ſera content, je l'eſpére, de ma docilité ſur ce point: il le ſeroit ſur tout autre, s'il m'avoit allegué de bonnes raiſons.

§. II. IL me permettra néanmoins de remarquer ce que je crois avoir donné lieu à Mr. *Dupin*, de poſer en fait, qu'*Athénagoras* établit le Culte des Anges. Voici ce que dit ce Pére, en repouſſant le reproche d'Athéiſme, dont on chargeoit les Chrétiens. (2) *Qui ne s'étonnera, qu'on nous traite d'Athées, nous qui reconnoiſſons Dieu le Pére, Dieu le Fils, & le Saint Eſprit; qui montrons & leur puiſſance dans l'unité, & leur diſtinction dans l'ordre? Nôtre Théologie n'en demeure pas méme là: nous diſons encore, qu'il y a une multitude d'Anges & de Miniſtres, que Dieu, le Créateur & l'Architecte du Monde, a, par ſa parole, diſtribuez & ordonnez, pour avoir ſoin des Elémens & des Cieux, du Monde & de tout ce qu'il con-*

mus Ethnici, de injuſtitia adquiſivimus, hæc, cùm crediderimus, in dominicas utilitates converſantes, juſtificamur. Ibid. *num.* 3.

(2) Τίς ἂν οὐκ ἂν ἀπορήσαι, λέγοντας Θεὸν πατέρα, καὶ υἱὸν Θεὸν, καὶ πνεῦμα ἅγιον, δεικνύντας ἑνότητα καὶ τὴν ἐν τῇ ἑνώσει δύναμιν, καὶ τὴν ἐν τῇ τάξει διαίρεσιν, ἀκούσας ἀθέους καλουμένους; καὶ ἐπὶ τούτοις τὸ θεολογικὸν ἡμῶν ἴσασι μέχρις; ἀλλὰ καὶ πλῆθος Ἀγγέλων καὶ λειτουργῶν φαμὲν, ὃς ὁ δημιουργὸς κόσμου Θεὸς διὰ τοῦ παρ' αὐτῷ λόγου διένειμε, καὶ διέταξε περὶ τὰ στοιχεῖα εἶναι καὶ τοὺς οὐρανοὺς, καὶ τὸν κόσμον καὶ τὰ ἐν αὐτῷ, καὶ τὴν τούτων ἐυταξίαν. Legat. Cap. X. *Ed. Oxon.*

contient, & pour y entretenir un bon ordre. Comme *Athénagoras* (1) est tout plein d'idées Platoniciennes, Mr. *Dupin* se sera imaginé, qu'il en tiroit aussi les conséquences, & que, selon la doctrine de (2) PLATON, il donnoit à entendre qu'on devoit rendre aux *Anges*, ou Ministres du Dieu Suprême, un Culte proportionné à la dignité de leur nature & de leur rang. Je ne sai même, si, de la maniére que cette justification est tournée, les Paiens, à qui s'adressoit *Athénagoras*, ne pouvoient pas en inferer plausiblement qu'elle se réduisoit à ceci: „ Vous avez grand tort de nous accuser d'Athéïsme. Non seulement „ nous reconnoissons quelque Divinité, mais encore, comme vous, nous en „ reconnoissons plusieurs, quoi que d'un autre genre, & à chacune desquelles „ nous rendons le Culte qui lui est dû. Nous avons Dieu le Pére, Dieu le „ Fils, & le Saint Esprit, unis à la vérité d'une certaine maniére, mais néan„ moins distincts, & aiant leur ordre entr'eux. Nous avous aussi des Divini„ tez inférieures à celles-là, qui ont reçu du Pére le pouvoir de gouverner le „ Monde, & tout ce qu'il contient". De bonne foi, que l'on se mette à la place des Empereurs *Antonin* & *Commode*, auxquels *Athénagoras* parloit: que l'on considére, combien chacun prend aisément le change, & raméne à ses idées les expressions d'autrui, sur tout quand elles ont une grande ressemblance: n'aura-t-on pas lieu de croire, que des Paiens devoient entendre la doctrine des Chrétiens ainsi proposée, comme une espéce de *Polytheïsme*, par la représentation duquel on vouloit en même tems dissiper l'accusation d'Atheïsme, & insinuer que les Chrétiens devoient être tolerez, comme les Paiens se toleroient les uns les autres, malgré la diversité prodigieuse des Divinitez qu'ils adoroient? Au fond, pourquoi parler ici des Anges? Il s'agissoit seulement de faire voir, que les Chrétiens n'étoient point Athées: & ne suffisoit-il pas pour cela de dire, qu'ils adoroient un Dieu, unique à la vérité, mais d'une nature fort élevée au dessus de toutes les fausses Divinitez des Paiens. A quoi bon ajoûter: *Nôtre Théologie n'en demeure pas même là?* Si *Athénagoras* vouloit seulement parler de la Providence, étoit-il nécessaire de faire ici mention des Anges? Ce qu'il y a de *plus*, que dans ce qu'il venoit de dire, ne semble-t-il pas tomber sur le nombre des Divinitez, & non sur quelque attribut d'une Divinité unique? Encore un coup, quelle impression cela n'étoit-il pas capable de faire sur l'esprit d'un Lecteur Paien?

§ III. JE ne dis rien des fausses idées au sujet de la Trinité, qu'on a reprochées à ce Pére, (3) & dont il n'est pas encore justifié. Cela est trop éloigné de mon sujet. Mais ce qu'il établit ici touchant les Anges, & sur quoi il s'explique ailleurs plus fortement, m'avoit autorisé à rapporter, comme une erreur, que *les Anges*, selon lui, *ont été créez, pour avoir soin des choses d'ici-bas* (4). Il ne laisse à DIEU qu'une *Providence générale:* il abandonne la *Providence particu-*

(1) On peut voir là-dessus les Notes des Commentateurs de ce Pére; & l'*Histoire Ecclésiastique* de Mr. LE CLERC, sur l'année 166.

(2) Voiez PLATON, *De Legibus*, Lib. IV. pag. 717. Tom. II. *Ed. H. Steph.*

(3) Voiez les *Origeniana* de feu Mr. HUET, Lib. II. Cap. III. §. 6. & Mr. LE CLERC, *ubi supra.*

(4) Τοῦτο γὰρ ἡ τῶν Ἀγγέλων σύστασις τῷ Θεῷ ἐπὶ προνοίᾳ γέγονε τοῖς ὑπ' αὐτοῦ διακεκοσμημένοις, ἵνα τὴν μὲν παντελικὴν καὶ γενικὴν ὁ Θεὸς τῶν ὅλων πρόνοιαν, τὴν δὲ ἐπὶ μέρους οἱ ἐπ' αὐτοῖς ταχθέντες Ἄγγελοι &c. Cap. XXII. C'est aussi le sentiment de JUSTIN, *Martyr*, Apolog. II. (vulg. I.) Cap. V. *Ed. Oxon.*

(5) Ce Pere croioit qu'il étoit indigne de DIEU,

ticulière de toutes choſes aux Anges, que DIEU a établis ſur chacune. Les Commentateurs d'*Athénagoras* l'ont remarqué, il y a long tems, & y ont trouvé de la conformité avec les idées (5) d'ARNOBE, d'ailleurs beaucoup plus éloignées de la vérité. Le P. *Ceillier* (a) altére ici viſiblement la penſée d'*Athénagoras*. Il lui fait dire, que *les Anges ont ſoin de tout*, LORS QUE *Dieu leur en donne la commiſſion*. Ce n'eſt point cela. Les termes de ce Pére donnent clairement à entendre, & ici, & dans le paſſage cité plus haut, qu'il n'y a rien dans le Monde, du ſoin dequoi DIEU ne ſe ſoit d'avance déchargé en particulier ſur quelque Ange, ſe reſervant à lui ſeulement une Providence générale. Or cela choque directement l'Ecriture Sainte, qui nous fait regarder par tout la Providence de DIEU comme s'étendant aux moindres choſes; ainſi que le prouvent les Théologiens, en traitant cette matiére.

(a) *Apol.* Chap. I. pag. 25.

§. IV. IL ne ſert donc de rien à mon Cenſeur, d'étaler ici pluſieurs paſſages de l'Ecriture, où il eſt parlé d'Anges Tutélaires, qui prennent ſoin des Nations, ou même de chaque Perſonne. Sans examiner, ſi les paſſages qu'il cite ſont bien entendus & bien appliquez (dequoi on doutera; quand on en (6) verra un, cité ſur la Verſion des *Septante*, fort différente du Texte Hébreu) & ſans m'arrêter à rechercher l'origine de l'opinion des anciens Juifs ſur cet emploi des Anges: il me ſuffit que tout cela ne s'accorde point avec l'opinion d'*Athénagoras*, que l'on repréſente autre qu'elle n'eſt. D'ailleurs, j'ai auſſi effacé, dans la nouvelle Edition, ce que j'avois dit là-deſſus, après Mr. *Dupin*, comme étant hors d'œuvre. C'eſt aſſez pour moi, que j'ai dequoi montrer que ma critique, ſur l'article des Secondes Nôces, ſubſiſte en ſon entier, malgré les grands efforts de l'Apologiſte des Péres

§. V. IL faut néanmoins, avant que d'en venir là, dire un mot du Lieu Commun ſur le *Culte des Anges & des Saints*, dans lequel le P. *Ceillier* ſe jette à corps perdu. Il ne s'agiſſoit pourtant que du Culte des Anges. Et quelque rapport qu'il y ait entre ces deux ſortes de Culte, en ce qu'ils n'ont ni l'un, ni l'autre, aucun fondement dans l'Ecriture, & que la Superſtition méne aiſément de l'un à l'autre; leur uſage n'eſt pas d'une égale antiquité, ni leur origine préciſément la même. Le *Culte des Anges*, né manifeſtement des principes de la *Philoſophie Platonicienne*, cherchoit à ſe gliſſer parmi les Chrétiens, du tems même des Apôtres, puis que SAINT PAUL (b) s'y oppoſe, & le condamne formellement. D'où il paroît, que, ſi *Athénagoras*, imbu qu'il étoit du Platoniſme, avoit donné dans cet abus, il n'y auroit pas beaucoup dequoi en être ſurpris. C'eſt en vain que le P. *Ceillier* voudroit, après ceux de ſa Communion, éluder la force victorieuſe du paſſage ſi ſouvent ob-

(b) *Coloſſ.* II, 18; 19.

DIEU, d'avoir créé, par exemple, les Mouches, & les autres Inſectes. Il ne vouloit pas même, qu'il eût créé les Ames des Hommes. Voiez ſon II. Livre *Adverſus Gentes*, pag. 74, *& ſeqq.* Ed. Lugd. Bat. 1651.

(6) DEUTERON. XXXII, 8. où il y a dans l'Original: *Quand le Très-Haut diſtribuoit les Terres aux Nations, quand il diſperſoit les Enfans d'Adam, il établit les limites des Peuples, ſelon le nombre des* ENFANS D'ISRAEL. Les *Septante* ont ici traduit, *ſelon le nombre des* ANGES. Tout ce qu'on peut inferer de là, c'eſt ou qu'il y avoit faute dans l'exemplaire de ces Interprêtes, ou qu'ils ont accommodé le texte à leurs idées: ce qui n'eſt d'aucun poids, qu'en ſuppoſant leur prétenduë inſpiration, cruë par les Péres, comme nous l'avons vû ci-deſſus.

objecté, & si souvent défendu contre les fausses gloses des Controversistes. L'Apôtre (a), dit-il, en veut à *certains Juifs mal convertis, qui adoroient les Anges*, & qui, par une fausse *humilité*, s'imaginoient que les Hommes ne pouvant avoir accès auprès de DIEU par eux-mêmes, devoient être comme introduits par les Anges, auxquels ils rendoient leurs hommages dans cette vuë. Mais *St. Paul* condamne la chose, aussi bien que le motif. Et la condamnation de ce motif, qui étoit la couleur la plus spécieuse qu'on pût donner au Culte des Anges, montre seule, que rien ne sauroit rendre légitime un acte religieux comme celui-là, qui est illicite par cela seul que DIEU ne l'ordonne point. Qu'on l'appelle *Idolatrie*, ou de tel autre nom qu'on voudra; peu m'importe: il me suffit que, de l'aveu du P. *Ceillier*, nous *n'avons* (b) *là-dessus aucun précepte dans l'Ecriture, ni dans la Tradition de l'Eglise.* Dès-là c'est un abus, & un abus que sa nature seule rend d'une conséquence très-dangereuse, quand la chose ne paroîtroit pas d'ailleurs par l'expérience, & par les efforts qu'on fait pour pallier la pratique du Culte des Anges & des Saints. Si ce Culte étoit *bon & utile*, comme on le prétend, d'où vient que ni JESUS-CHRIST, ni ses Apôtres, ne le recommandent jamais? D'où vient que *St. Paul*, dans le passage dont il s'agit, où l'occasion étoit si belle, ne dit pas la moindre chose du bon usage qu'on en pourroit faire, & que toute la suite de son discours tend, au contraire, à faire regarder le Culte des Anges comme une Invention humaine, comme le fruit malheureux d'une Curiosité téméraire, qui *veut penetrer dans les choses qu'on n'a point vuës*, & qui est incompatible avec les sentimens où les Chrétiens doivent être, d'attendre tout de *leur Chef?* Bien plus: il dit que par cette pratique *on ne demeure point attaché au Chef;* ce que le (1) *Concile de* LAODICÉE a expliqué d'une espéce d'*apostasie*, par laquelle *on abandonne l'Eglise de Jesus-Christ Nôtre Seigneur.* Du reste, le P. *Ceillier* ne faisant que repeter ce à quoi on a mille fois répondu, je le renvoie, comme j'ai déja fait, & comme je le ferai toûjours sur ces sortes de choses, aux Auteurs Protestans, qui en ont traité. J'ajoûterai seulement, qu'en lui accordant même que (c) cette *pratique a été approuvée & soûtenuë par de très-saints & très-doctes Interprétes de l'Ecriture, & par les Evêques de toute la Terre, dans les tems les plus florissans de l'Eglise;* il n'y auroit là rien, qui ne fît pour moi. J'en conclurois, qu'il y avoit alors bien peu de bons Interprêtes de l'Ecriture; puis que ceux qui approuvoient & soûtenoient un Culte si contraire à l'Ecriture, passoient pour *très-doctes:* qu'on n'en est pas plus éclairé, pour avoir

(a) *Apolog.* pag. 20.

(b) *Pag.* 19.

(c) *Apolog* pag. 19.

(1) Tenu vers le milieu du IV. Siécle. Οὐ δεῖ Χριστιανοὺς ἐγκαταλείπειν τὴν Ἐκκλησίαν τοῦ Θεοῦ, καὶ ἀπιέναι, καὶ Ἀγγέλους ὀνομάζειν, καὶ συνάξεις ποιεῖν &c. Can. XXXV. Il appelle ce Culte, un peu plus bas, une Idolatrie déguisée, κεκρυμμένη εἰδολωλατρεία. ST. CHRYSOSTOME, que le P. *Ceillier* tâche de mettre dans son parti, dit formellement, que *c'est le* DIABLE *qui a introduit le Culte des Anges, par envie pour l'honneur que les Hommes ont* de s'adresser à DIEU: Que les *Anges*, les *Archanges*, les *Chérubins*, bien loin de recevoir de tels hommages, les *rejettent, comme injurieux à l'honneur de leur Maitre* &c. Διὰ ταῦτα ὁ Διάβολος τὰ τῶν Ἀγγέλων ἐπεισήγαγε, βασκαίνων ἡμῖν τῆς τιμῆς. τῶν Δαιμόνων τοιαῦται αἱ ἐπῳδαὶ... ἐπεὶ οὐδὲ αὗται αἱ Δυνάμεις καταδέξονται, ἀλλὰ καὶ ἀποσείσονται, ὅταν ἴδωσι τὸν Δεσπότην ἀτιμαζόμενον &c. Homil. IX. in Coloss. Tom. IV. *pag.* 139. *Ed. Eton Savil.*

(2) Ἢ οἷος τὶς ἐτέχθη, μένειν, ἢ ἐφ' ἑνὶ γάμῳ. ὁ γὰρ δεύτερος, εὐπρεπὴς ἐστὶ μοιχεία. ὃς γὰρ ἂν ἀπολύσῃ, φησὶ, τὴν γυναῖκα αὐτοῦ, καὶ γαμήσῃ ἄλλην, μοιχᾶται· οὔτε ἀπολύειν ἐπιτρέπων ἧς ἔπαυσε

avoir obtenu le titre de *Saint*, & que ce titre s'aquéroit à bon marché: enfin, que la prospérité de l'Eglise, comme elle n'est pas une marque de sa vérité, n'est pas non plus le tems où il faut s'attendre de trouver moins d'Erreurs & de Pratiques superstitieuses. Et cela étant, faut-il s'étonner, que la même chose soit arrivée par rapport aux régles de la Morale, dont l'étude demande beaucoup d'attention & de jugement, pour en connoître les vrais principes, & les appliquer par de justes conséquences? Les idées d'*Athénagoras*, & de tant d'autres Péres, sur les *Secondes Nôces*, en sont une bonne preuve, comme nous allons le montrer présentement.

§. VI. VOICI le passage tout entier. *Chacun de nous*, dit *Athénagoras*, (2) *ou demeure tel qu'il est venu au monde, ou ne se marie qu'une fois Car les Secondes Nôces sont un honnête adultére. En effet*, celui qui répudiera sa Femme, & en épousera une autre, commet adultére, *dit le Seigneur; ne permettant ni de répudier une Femme à qui l'on a fait perdre sa virginité, ni d'en épouser une autre. Car celui qui se dépouille d'une prémiére Femme, quoi que morte, est adultére d'une maniére cachée, en ce que non seulement il fait quelque chose de contraire à l'ouvrage de Dieu (car au commencement Dieu créa un seul Homme & une seule Femme) mais encore il sépare la chair d'avec la chair à laquelle elle étoit unie par une société pour la conjonction des deux Sexes* Pour peu qu'on fasse attention à la force des termes, & à toute la teneur de ce passage, on conviendra que j'avois fait grace à l'Auteur, de n'en rapporter qu'une petite partie.

§. VII. CHACUN *de nous ou demeure tel qu'il est venu au monde* &c. Voilà qui ou ne signifie rien, ou insinuë une fausse idée. *Athénagoras* doit avoir raisonné sur ce principe, Que l'état de Virginité étant celui où les Hommes se trouvent en venant au monde, le Mariage a quelque chose de contraire à la destination du Créateur, ou du moins n'y est pas aussi conforme. Le prémier est manifestement faux, puis que la différence des Séxes, qui paroît dès le moment de la naissance, montre d'abord par elle-même que les Hommes sont faits pour le Mariage. L'autre n'est pas moins insoûtenable, quoi que ST. AMBROISE l'aît soutenu (3) tout ouvertement. *Quand une Vierge*, dit-il, *perd sa Virginité, dans le Mariage, elle perd ce qui lui est propre, en le mêlant avec quelque chose d'étranger. Nôtre vrai état est celui où nous naissons, & non pas celui dans lequel nous passons par un changement: c'est celui, que nous avons reçû du Créateur & non pas celui où nous entrons par le Mariage.* Mais l'union des deux Séxes étant nécessaire pour la conservation du Genre Humain, que DIEU s'est sans doute proposée, il s'ensuit, au contraire, que généralement parlant un Mariage

ἔπαυσε τις τὴν παρθενίαν, οὔτε ἐπιγαμεῖν. ὁ γὰρ ἀποστερῶν ἑαυτὸν τῆς προτέρας γυναικὸς, καὶ εἰ τέθνηκε, μοιχός ἐστι παρακεκαλυμμένος, παραβαίνων μὲν τὴν χεῖρα τοῦ Θεοῦ (ὅτι ἐν ἀρχῇ ὁ Θεὸς ἕνα ἄνδρα ἔπλασε, καὶ μιᾶν γυναῖκα) λύων δὲ τὴν σάρκα πρὸς σάρκα κατὰ τὴν ἕνωσιν, πρὸς μιξιν τοῦ γένους κοινωνίαν. Legat. Cap XXVIII. Mr DE TILLEMONT est si éloigné d'aller chercher ici de quoi faire l'apologie d'*Athénagoras*, qu'il dit, que *la maniére dont il parle des Secondes Nôces peut donner lieu de craindre, qu'il n'ait été engagé dans le parti* des *Montanistes*, qui *commençoient alors à troubler l'Eglise.* MEMOIRES pour l'Hist. Eccl. *Tom.* II. *Part.* II. pag. 279. *Ed. de Bruxel.*

(3) *At vero, quum usu conjugii juvencula defloratur, amittit quod suum est, quando ei miscetur alienum. Illud ergo verum, quod nascimur, non in quod mutamur: quod à Creatore accepimus, non quod de contubernio adsumpsimus.* Ad Virgin. Exhort. col. 120. B. Ed. Paris. 1569.

ge honnête eſt plus conforme à la Nature & aux deſſeins du Créateur, que la Continence ou le Célibat. Et de là vient que Nôtre Seigneur repréſentant la différence de l'état où les Hommes ſeront dans la Vie à venir, d'avec celui où ils ſe trouvent ici bas par un effet de leur conſtitution naturelle, dit (a), qu' *après la Réſurrection, on ne ſe mariera point, mais qu'on ſera comme les Anges de* DIEU, *qui ſont dans le Ciel.* ATHENAGORAS prétend ailleurs (1), que *le Célibat unit davantage les Hommes avec* DIEU. Si cela eſt, comme chacun doit ne rien négliger de ce qui peut entretenir ou augmenter ſon union avec DIEU, chacun devra auſſi aſpirer au Célibat. Or, ſi chacun en (2) uſoit ainſi, que deviendroit le Genre Humain? On dira peut-être, que la Continence eſt un don de DIEU, & que, ce don étant rare, ceux qui ne l'ont pas, ſont par là autoriſez à ſe marier. Mais cette rareté même eſt une preuve, que l'état du Mariage convient mieux en général aux deſſeins du Créateur; autrement il ſauroit bien appeller au Célibat, d'une maniére ou d'autre, un plus grand nombre de gens. Je n'en dirai pas davantage là-deſſus, me reſervant à traiter plus amplement la matiére, ſur l'article de (b) ST. CYPRIEN. Voions l'autre alternative d'*Athénagoras*.

(a) *Matth.* XXII, 30.

(b) *Chap.* VII §. 12, *& ſuiv.*

§. VIII. OU *ne ſe marie qu'une fois; car les Secondes Nôces ſont un honnête adultére.* Je demande à tout Lecteur raiſonnable, ſi ces paroles & en elles-mêmes, & comparées avec la ſuite du diſcours, ne repréſentent pas les Secondes Nôces comme aiant de leur nature quelque choſe de mauvais, & ſi une perſonne, qui feroit profeſſion ouverte de les regarder ſur ce pié-là, pourroit s'exprimer plus clairement & plus fortement. On ne dévineroit jamais comment le P. *Ceillier* ſe tire d'affaires. Il faut bien, dit-il, qu'*Athénagoras*, & les autres Péres de l'Egliſe, (c) *reconnuſſent que les Secondes Nôces étoient permiſes & licites, autrement ils ne les auroient pas appellées* honnêtes: *car ce qui eſt honnête, eſt auſſi permis.* Mais le mot d'*honnête*, joint à quelque autre, qui donne l'idée d'un Crime, peut-il ſignifier qu'on regarde la choſe comme innocente? Rien n'eſt plus commun dans le langage ordinaire, & dans toutes les Langues, que de qualifier *honnêtes*, ou de quelque autre épithéte ſemblable, des choſes que l'on veut faire entendre n'en être pas moins criminelles, pour être autoriſées par les Loix, ou par l'uſage, & pratiquées communément ſans deshonneur ſelon le monde. LACTANCE, parlant des Guerres injuſtes que les *Romains* entreprenoient par ambition (3), dit qu'*ils faiſoient des* INJUSTICES LEGITIMES. Prétendoit-il donc, que ces Guerres étoient véritablement *permiſes?* Le Philoſophe SENEQUE, dans un endroit où il peint vivement les mœurs corrompuës de ſon ſiécle, reproche aux Dames Romaines, que (4) *l'Adultére étoit* LA PLUS HONNETE *maniére de Fiançailles*, par laquelle elles ſe fraioient le chemin à un nouveau Mariage. A-t-il voulu donner

(c) *Pag.* 41.

(1) Ἐι δὲ τὸ ἐν παρθενίᾳ καὶ ἐν ἐυνουχίᾳ μεῖναι μᾶλλον παρίσηση τῷ Θεῷ &c. Cap. XXIX. pag. 129. *Ed. Oxon.*

(2) C'eſt la raiſon pourquoi quelques-uns de la Secte des *Eſſéniens*, quoi que d'ailleurs fort auſtéres, diſoient, qu'il ne falloit pas s'abſtenir du Mariage: Μίσησι γὰρ ἀνικόπτειν ἕξουσι ἅπαντες ἐξ ἑνὸς ἀναδοχὴ, τὴς μὴ γαμῆναι; μᾶλλον δὲ εἰ πάντες τὸ αὐτὸ φρονήσειαν; ἐκλιπεῖν ἅπαν τὸ γένος ἀνθρώπων. JOSEPH. De Bell. Jud. Lib. II. Cap. VIII. §. 13. *Ed. Hudſ. Luzd. B.*

(3) *Qui* [Populus Romanus] *per Fetiales bella indicendo, & LEGITIME injurias faciendo, ſemperque aliena cupiendo atque rapiendo, poſſeſſionem ſibi totius orbis comparavit. Verum hi*

ner cet Adultére pour innocent? Pas plus que Valere Maxime, qui appelle ces fréquens changemens de Mari par des Divorces (5), une *intempérance* legitime. Ainſi lors qu' *Athénagoras* traite les Secondes Noces d'*honnête Adultére*, ſa penſée eſt manifeſtement, qu'elles ont quelque choſe de vicieux en elles-mêmes, quoi qu'elles ne ſoient pas défenduës par les Loix, ni reputées deshonnêtes, au jugement des Hommes. Les raiſons qu'il donne enſuite de cette propoſition, ne permettent pas de douter du ſens. Si elles ſont fauſſes, & abſurdes, cela même rend moins ſurprenant, qu' *Athénagoras*, qui a été capable de les produire, ſe ſoit mis dans l'eſprit le principe, à l'établiſſement duquel il les fait ſervir.

§. IX. La prémiére eſt tirée d'un paſſage de l'Evangile, entendu & appliqué comme font ordinairement ces *très-ſaints & très-doctes Interprêtes de l'Ecriture*, dont on voudroit que l'Autorité nous ſervît de régle. Dans ce paſſage, Nôtre Seigneur condamne le Divorce, que les *Juifs* ſe permettoient ou ſans aucune raiſon, ou pour des ſujets frivoles. Il dit, qu'un Homme, qui répudie ainſi ſa Femme (a), & en épouſe une autre, commet adultére. Qui auroit cru, que quelcun pût trouver là les Secondes Noces, où l'un des Mariez s'engage après la mort de l'autre, condamnées par nôtre Seigneur, & flêtries du nom d'*Adultére*, qui ne ſauroit jamais leur convenir, qu'en ſuppoſant qu'elles ſoient abſolument défenduës? L'Adultére, il eſt vrai, n'eſt pas ici palpable, ſelon *Athénagoras*, mais il n'en eſt pas moins réel, quoi qu'un peu caché; parce que celui qui ſe remarie, après la mort de ſa Femme, *fait quelque choſe de contraire à l'ouvrage de* Dieu, il agit contre la volonté de Dieu, déclarée par la maniére dont il donna naiſſance au Genre Humain. Dieu ne *créa* au commencement qu'*un ſeul Homme* & *une ſeule Femme*; il ne créa pas pluſieurs Hommes & pluſieurs Femmes, afin que, l'un ou l'autre venant à mourir, le Survivant trouvât à qui ſe remarier: Donc les *Secondes Nôces* ſont *un honnête* (6) *adultére*. C'eſt-là ſans doute un raiſonnement ſans réplique. Mais en voici un autre, auſſi concluant. Le Marié, qui reſte, avoit contracté une Société avec le Défunt, en vertu de laquelle leurs *chairs étoient unies* pour la propagation de l'eſpéce. En ſe remariant, il rompt cette Société: il eſt donc un Infidéle, & un Adultére. Reſte à ſavoir, comment une Société, & une Société de cette nature, qui conſiſte dans des engagemens purement perſonnels, peut ſubſiſter entre un Vivant & un Mort: & comment accorder cela avec ce que dit St. Paul (b), que, *quand un Mari eſt mort, ſa Veuve eſt dégagée de la loi qui le lioit à lui*, & qu'ainſi, *ſi elle ſe remarie, elle n'eſt point adultére.*

(a) *Matth.* XIX, 9.

(b) *Romains*, VII, 3.

§. X. Le P. *Ceillier* veut ſauver cette raiſon (c), en l'expliquant ainſi: *Que*

(c) *Apolog.* Chap. I. *pag.* 41.

hi ſe juſtos putant, ſi CONTRA LEGES *ſuas nihil faciant* &c. Inſt. Divin. Lib. VI. Cap. IX. *num.* 4, 5.

(4) *Hinc* DECENTISSIMUM *ſponſaliorum genus*, ADULTERIUM: *& in conſenſu viduæ cœlibatus, nemo uxorem duxit, qui non abduxit.* De Benef. Lib. I. Cap. 9.

(5) *Multorum matrimoniorum experientiam quaſi* LEGITIMÆ *cujuſdam intemperantiæ ſignum eſſe credentes.* Lib. II. Cap. I. *num.* 4.

(6) Mr. Bayle, dans l'Article d'*Athénagoras*, trouve ici une défenſe d'épouſer auſſi un Veuf, ou une Veuve. Note E. *pag.* 369. de la 3. Edition. Ce Pére ne le dit pas formellement: mais on peut le déduire des principes qu'il poſe, par la raiſon alleguée dans le *Dict. Hiſtorique & Critique.*

Que les Secondes Nôces ont quelque reſſemblance avec l'Adultére, en ce que celui qui ſe remarie, même après la mort de ſa prémiére Femme, rompt en quelque maniére le nœud indiſſoluble, que le Mariage avoit mis entre lui & ſa prémiére Femme, puis que, nonobſtant cette union, qui n'aiant fait qu'une même chair du Mari & de la Femme, ſembloit devoir toûjours durer; néanmoins le Mari s'unit de nouveau avec une autre Femme. Mais les expreſſions d'*Athénagoras* n'ont rien qui marque une ſimple comparaiſon; & la comparaiſon ſeroit toûjours ridicule. Que le *nœud du Mariage* ſoit *indiſſoluble*, tant qu'on voudra, comme on le ſuppoſe ſelon les faux principes du *Droit Canon*, qui n'excepte pas même le cas d'*Adultére*; cette indiſſolubilité ne fournit aucun fondement raiſonnable de comparer un homme, qui ſe remarie après la mort de ſa Femme, à celui qui en prendroit une autre, du vivant de la prémiére. Dans le prémier cas, le nœud indiſſoluble s'évanouït de lui-même; & celui qui ſe remarie, peut dire, avec la ſœur de *Didon*, dans le Poëte Latin (1):

D'une nouvelle amour les douces aventures
Troublent-elles les Morts aux noires ſépultures?

Il n'y a plus de *lien*, du moment que l'une ou l'autre des deux choſes liées eſt détruite, ou ſéparée. L'engagement du Mariage entre deux perſonnes mortelles, ne ſauroit s'étendre au delà de la mort de l'une ou de l'autre. Après tout, une ſimple comparaiſon, quand même elle auroit quelque apparence de fondement, n'eſt pas une raiſon ſolide: & cependant on nous la donne pour telle.

§. XI. MAIS on trouve, ſinon les mêmes raiſonnemens, du moins d'auſſi pitoiables, & pour le fond la même idée du vice des Secondes Nôces, dans un grand nombre d'autres Péres. D'où il paroît, quel étoit le tour d'eſprit de ces tems-là, & combien aiſément les fauſſes penſées faiſoient fortune, ſous les apparences de piété dont elles étoient revêtuës. Il n'y a point ici d'adouciſſement qui tienne contre la force & l'énergie des expreſſions. C'eſt vouloir juſtifier les Péres en dépit d'eux. Leur Apologiſte même en avouë aſſez, pour me donner gain de cauſe. *Il* (a) *ne faut pas*, dit-il, *le diſſimuler: on trouve dans les prémiers Péres de l'Egliſe, ſur tout parmi les Grecs, des expreſſions fort dures au ſujet des Secondes Nôces; & ſi l'on veut prendre à la lettre ce qu'ils en ont dit, ſans faire attention à l'eſprit qui les animoit, il ſeroit difficile de ne pas les accuſer de n'avoir pas été tout-à-fait exacts ſur ce point....* Il (b) *eſt échappé à leur zéle des expreſſions un peu fortes*, & (c) *trop aigres.... Quelques-uns* même (d) *ſemblent avoir cru que les Secondes Nôces renferment à la vérité l'idée d'un adultére, mais que Dieu les aiant permiſes comme un remède à l'incontinence des Hommes, cette eſpéce d'adultere eſt devenuë par là, honnête & légitime. C'eſt le ſentiment exprès de l'Auteur de l'Ouvrage imparfait ſur* Saint Matthieu, *qui, bien que fauſſement attribué à* St. Chryſoſtome, *ne laiſſe pas d'être fort ancien.* „ Les Secondes Nôces, *dit cet Auteur* (2), „ *ſont*

(a) Pag. 31.
(b) Pag. 40.
(c) Pag 32.
(d) Pag. 41, 42.

(1) *Id cinerem aut manes credis curare ſepultos?*
VIRG. Aen. IV, 34. Les vers François ſont de SEGRAIS.

(2) *Apoſtoli præceperunt ſecundas adire nuptias, propter incontinentiam hominum. Nam ſecundam quidem accipere, ſecundum præceptum Apoſtoli eſt; ſecundum autem veritatis rationem*

VERE

„ *sont conformes* au précepte de l'Apôtre, mais selon leur nature c'est une véri-
„ table fornication. Cependant Dieu les aiant permises lors qu'on les contrac-
„ te publiquement, & en la maniére qu'il est ordonné, cette fornication de-
„ vient par là honnête & exempte de crime.

§. XII. VOILA donc, de l'aveu de mon Censeur, les *prémiers Péres de l'Egliſe*, qui, ſur un point de Morale des plus faciles à décider, emploient des *expreſſions trop aigres*, & *fort dures*, en ſorte que, pour ſauver leur honneur, il ne faut pas *prendre à la lettre* ce qu'ils diſent, mais *faire attention à l'eſprit* qui les animoit. Sont-ce là de bons Maîtres, & de bons guides? Une perſonne, qui, pleine pour eux de reſpect, ſe mettra à les lire, ſans être déja bien inſtruite, & bien munie contre le ſens qui ſe préſente d'abord, le ſaiſira aiſément, & pourra s'en entêter ſi bien, qu'elle ne prendra pas garde aux autres endroits, ſuppoſé qu'il s'en trouve, qui corrigent en quelque maniére la dureté des expreſſions, reconnuë telle par l'Apologiſte des Péres, qu'à s'arrêter là, *il ſeroit difficile de ne pas les accuſer de n'avoir pas été tout-à-fait exacts ſur ce point.* Ces expreſſions, dites-vous, *ont échappé à leur zéle.* Tant pis. Il n'y a rien, où l'on doive être ſi fort en garde contre les excès du Zéle. Si l'on n'apporte pas une Raiſon tranquille à l'examen du Vrai, il eſt impoſſible qu'elle ſoit bien éclairée; & cela a lieu en matiére de Morale, plus que dans toute autre Science. On n'eſt plus ſur ſes gardes, dès qu'on ſe flatte d'agir par un mouvement de zéle. Tout paroît bon alors; & plus on outre les choſes, plus on s'en félicite ſecrétement. On ſe livre aux idées les plus ſuperficielles, les plus mal liées, les plus étranges, les plus fauſſes; que l'on regarde enſuite comme des choſes ſacrées, à quoi l'on feroit conſcience de toucher, pour examiner de nouveau ſur quel fondement on ſe les eſt miſes dans l'eſprit.

§. XIII. LE P. *Ceillier* nous en fournit lui-même une preuve, tirée d'un Auteur, dont l'Ouvrage, *fort ancien*, a été aſſez eſtimé pour paſſer ſous le nom de ST. CHRYSOSTÔME. Ce Docteur a cru, que *les Secondes Noces renferment véritablement l'idée d'un Adultére.* Mais admirez la ſolidité & la liaiſon des principes, ſur leſquels il raiſonne. Il n'y avoit pas moien de nier formellement, que *les Secondes Nôces ſoient conformes au précepte de l'Apôtre*, & que DIEU par conſéquent *les permette.* Cela ne l'embarraſſe pourtant point, & ne l'empêche pas d'y trouver une *vraie fornication.* Pour accorder cette contradiction manifeſte, il prétend, que la *permiſſion de* DIEU rend ici la *fornication honnête.* Ainſi un DIEU très-ſaint permet une choſe mauvaiſe de ſa nature, & par là, de deshonnête qu'elle étoit, il la fait devenir honnête. Voilà le Juſte & l'Injuſte, l'Honnête & le Deshonnête, le Bon & le Mauvais, dépendant d'une volonté de DIEU purement arbitraire! L'Evangile, qui condamne tout ce que DIEU, comme Légiſlateur Politique des anciens *Hébreux*, avoit toleré, ou laiſſé impuni, *à cauſe de la dureté de leur cœur;* cet Evangile, ſelon un Docteur Chrétien, permet expreſſément des choſes d'ailleurs reconnuës deshonnêtes, pourvû qu'on les faſſe avec certaines formalitez!

§. XIV.

VERE FORNICATIO *eſt*: *Sed dum, permittente Deo, publicè & licenter committitur, fit* HONESTA FORNICATIO. Homil. XXXII. In Cap. XIX. MATTH. Ce paſſage ſe trouve cité dans le DROIT CANONIQUE, *Caus.* XXXI. *Quæſt.* I. Can. 9.

§. XIV. FRANCHEMENT le nombre des Péres de l'Egliſe, qui condamnent les Secondes Nôces, eſt trop grand, leurs expreſſions ont trop de rapport enſemble, pour admettre un ſens favorable, & pour ne pas donner lieu de croire, que ceux qui ſe ſont exprimez moins durement, que les autres, n'en étoient pas moins au fond dans les mêmes idées, qui ſe ſont introduites de fort bonne heure.

THEOPHILE *d'Antioche* (1) dit ſimplement, que les *Chrétiens*, comme tels, gardent la Continence, & *ſe donnent garde de ſe marier plus d'une fois*. Mais ST. IRENE'E (2) traite la *Samaritaine* de *Fornicatrice*, pour *s'être mariée pluſieurs fois*. Penſée que l'on trouve auſſi dans (a) ST. BASILE, & dans (b) ST. JEROME.

(a) *Ad Amphiloch.* Can. IV.
(b) *Contra Jovinian.* Lib. I. pag. m 28. D. Tom. II.

§. XV. CLEMENT *d'Aléxandrie* (3) définit le *Mariage*, *la* PREMIERE *union qui ſe fait, ſelon la Loi, entre un Homme & une Femme, pour procréer des Enfans légitimes*. Une *ſeconde union* n'eſt donc pas un vrai *Mariage*, ſelon cette définition. *Chacun de* (4) *nous* (dit-il ailleurs) *a le pouvoir d'épouſer, ſelon la Loi, quelle Femme il veut; j'entends, en prémiéres Nôces*. Enfin, il (5) compare les *Secondes Nôces* à l'*Idolatrie*, & il dit, qu'elles ſont une FORNICATION, parce que ceux qui ſe remarient s'éloignent de l'*unité*, comme ceux qui adorent pluſieurs Dieux.

§. XVI. TERTULLIEN, dans ſon *Apologétique*, répond aux accuſations d'impureté intentées contre les *Chrétiens*, que, bien loin de s'abandonner à rien d'approchant (6), *ils bornent même à une ſeule Femme l'uſage naturel du Séxe dans le Mariage*. Quand ce Pére eût donné depuis dans le *Montanisme*, il ne fit que s'exprimer plus fortement ſur ce ſujet. En vain le P. *Ceillier* (c) allégue-t-il ici un paſſage du Second Livre écrit *à ſa Femme*, dans lequel *Tertullien* ſemble *reconnôtre ces ſecondes alliances pour licites*. Car, dans ce Traité même, il dit (d) des choſes fort injurieuſes, à la réitération du Mariage: & s'il paroît permettre les Secondes Nôces, ce n'eſt tout au plus que comme le moindre de deux maux; ainſi que nous le verrons dans (e) l'article de ce Pére.

(c) *Pag.* 35.
(d) Lib. I. *Ad Uxor.* Cap. I. Cap. V.
(e) *Cap.* VI. §. 30.

§. XVII. MINUCIUS FELIX (7) dit, qu'*un Chrétien ou ne ſe marie' jamais*,

(1) Παρὰ Χριστιανοῖς σωφροσύνη πάρεστιν, ἐγκράτεια ἀσκεῖται, μονογαμία πρῶτα, ἀγνεία φυλάσσεται. Ad Autolyc. *circa med.* J. B. COTELIER rapporte, ou indique, la plûpart des paſſages, qu'on va voir.

(2) *Miſerante Domino Samaritanæ illi prævaricatrici, quæ in uno viro non manſit, ſed fornicata eſt in multis nuptiis.* Lib. III. Cap. XVII. *Ed. Maſſuet.* (vulg. 19.)

(3) Γάμου μὲν, ὃν ἐπὶ σύνοδον ἀνδρὸς καὶ γυναικὸς ἡ πρώτη κατὰ νόμοι, ἐπὶ γνησίων τέκνων σπορᾷ. Strom. *Lib.* II. *Cap.* XXIII. pag. 502. *Ed. Oxon. Potter.*

(4) Ἀλλ' ὁ καθ' ἕκαστον ἡμῶν, ὃν ἂν βούλεται, κατὰ τὸν νόμον γαμεῖν, τὸν πρῶτον λέγω γάμον, ἔχειν τοῦτο ἐξουσίαν. Lib III. Cap. XI. p. 544.

(5) Καὶ ὡς εἰδωλολατρεία ἐκ τοῦ ἑνὸς εἰς τὰς πολλὰς ἐπινέμησις ἐστι Θεοῦ ὕπως ἡ πορνεία, ἐκ τοῦ ἑνὸς γάμου εἰς τοὺς πολλοὺς ἐστιν ἔκπτωσις. Strom. *Lib.* III. *Cap.* XII. pag. 552.

(6) *Chriſtianus ad ſexum nec fœminæ mutat.* Apolog. *Cap.* XLVI. C'eſt ainſi que ce paſſage eſt expliqué par RIGAULT, & par COTELIER.

(7) *Unius matrimonii vinculo libenter inhæremus: cupiditatem procreandi aut unam ſcimus, aut nullam.* Octav. *Cap.* XXXI.

(8) *Alia ſacra coronat univira, alia* MULTIVIRA, *& magnâ religione conquiritur, quæ plura poſſit* ADULTERIA *numerare.* Cap. XXIV.

(9) *Nunc vero & ſecundæ, & tertiæ, & quartæ nuptiæ, ut de pluribus taceam, reperiuntur: & non igneramus, quòd tale conjugium ejiciet nos de regno Dei.* In LUC. Homil. XVII. Voiez les *Origeniana* de Mr. HUET, Lib. II. Quæſt. XIV. §. 3.

(10)

mais, ou ne se marie qu'une fois. Il semble ailleurs (8) faire regarder les Secondes Nôces, comme un *adultére.*

§. XVIII. ORIGENE (9) pose en fait, comme une chose indubitable, que *les Secondes Nôces excluent du Roiaume de* DIEU. Et comme cette défense de se remarier après la mort d'une Femme (10) lui paroissoit d'abord contraire à ces paroles de Nôtre Seigneur; (a) *Si vous étiez Enfans d'*Abraham, *vous imiteriez les actions d'*Abraham, c'est-à-dire, selon lui, *toutes les actions* de ce Patriarche, qui cependant *épousa une autre Femme dans sa vieillesse;* il se tire d'affaires, en disant, que toute l'Histoire d'*Abraham* est allégorique, de sorte que nous devons faire *spirituellement*, ce qu'il a fait corporellement. (a) *Jean*, VIII, 39.

§. XIX. SAINT BASILE, parlant de ceux qui ont épousé plus de deux Femmes, dit, que (11) *cela ne s'appelle plus un Mariage, mais une* POLYGAMIE, *ou plûtôt une* FORNICATION *mitigée.*

§. XX. SELON la pensée de GREGOIRE *de Nazianze* (12), *un prémier Mariage est légitime: un second se permet par indulgence: un troisiéme est une iniquité: un quatriéme ne convient qu'à des Pourceaux.*

§. XXI. POUR ce qui est de SAINT JEROME, ce Pére est si plein d'invectives contre les Secondes Nôces, qu'on pourroit en faire un gros Recueil. Contentons-nous d'en donner quelque échantillon. (13) *L'Apôtre* (dit-il) *a été contraint de permettre* (b) *aux Jeunes Veuves de se remarier, de peur de la fornication. Il s'en explique aussi tôt: Déja, dit-il*, quelques-unes se sont détournées, pour suivre Satan: *D'où il paroît, qu'il ne leur donne pas une couronne, comme si elles étoient debout, mais qu'il leur tend la main, pour les relever de leur chûte. Vous voiez ce que c'est qu'un Second Mariage, on le préfére seulement à une prostitution publique:* Parce que quelques-unes se sont détournées, pour suivre SATAN. *Si donc une jeune Veuve ne peut, ou ne veut pas garder la Continence, qu'elle prenne un Mari, plûtôt que le Diable. La belle chose, & bien à souhaitter, où il s'agit de choisir, entr'elle & Satan! .... L'Apôtre, en accordant aux Veuves un second Mari, leur en accorde aussi un troisiéme, s'il leur plaît, & un vingtiéme, pour leur apprendre, qu'on ne veut pas tant leur donner des Maris, que leur retrancher des Adultéres....* (b) I. *Timoth.* V, 11, *& suiv.*

(10) Μήτε μετὰ τὸν τελευτὴν τῆς γεγαμημένης ἐν γήρᾳ ἄλλην γυναῖκα λαβεῖν, ἢ κατὰ ℣ σωτῆρ@· ὑφ' ἡμῶν ῥηθέντα τέκνον ἀποδειχθῆναι ℣ Ἀβραάμ, ἐκ ℣ ποιεῖν τὰ ἔργα ℣ Ἀβραάμ. ἀσαφῶς καὶ ἐνταῦθα μυστήριόν τι, ὅτι δεῖ πᾶσιν τὸν κατὰ τ Ἀβραὰμ ἀλληγορεῖται ἱστορίαν, ἕκαστον πνευματικὸν ποιῆσαι ℣ πεπραγμένων ὑπ' αὐτοῦ &c. In JOANN. Tom. XXI. pag. 295. A. vol. II. *Ed. Huet.*

(11) Ὀνομάζουσι ℣ τὸ τοιοῦτον οὐκ ἔτι γάμον, ἀλλὰ πολυγαμίαν, μᾶλλον ℣ πορνείαν κεκολασμένην. Ad Amphiloch. *Can.* IV.

(12) Τὸ πρῶτον, νόμος· τὸ δεύτερον, συγχώρησις· τὸ τρίτον, παρανομία· ὁ ℣ ὑπὲρ τοῦτο, χοιρώδης &c. Orat. XXXI. *pag.* 501. A. Tom. I. *Edit. Colon.* (seu *Lipsi. & Francf.*)

(13) *Unde illud Apostoli, quod, fornicationis metu, indulgere compellitur, scribens ad* TIMOTHEUM: Volo adolescentulas nubere &c. *Cur indulserit, statim subjecit*: Jam quædam declinaverunt post Satanam. *Ex quo intelligimus, illum non stantibus coronam, sed jacentibus manum porrigere. Vide, qualia sint secunda matrimonia, quæ lupanaribus præferuntur*: Quia declinaverunt &c. *Ideo adolescentula vidua, quæ se non potest continere, vel non vult, maritum potiùs accipiet, quàm Diabolum. Pulchra nimirum, & adpetenda res, quæ Satanæ comparatione suscipitur.... Ita secundum indulgens* [Apostolus] *maritum, ut & tertium, si liberet, etiam vicesimum, ut scirent sibi non tam viros datos, quàm adulteros amputatos.* Ad SALVINAM, De servanda Viduit. *pag.* 77. B. Tom. I. *Ed. Basil.* 1537.

res.... CONSIDEREZ *bien*, (dit (1) ailleurs ST. JEROME) *qu'une Veuve, qui a eû deux Maris, quelque vieille, décrépite, & pauvre, qu'elle soit, n'est pourtant pas digne de recevoir les charitez de l'Eglise. Or, si on la prive du pain d'Aumône, combien plus doit-elle être privée du* Pain qui est descendu du Ciel, *lequel ceux qui mangent indignement, sont coupables d'avoir violé le Corps & le Sang de* CHRIST?

§. XXII. JE ne comprens pas, comment on ose penser à justifier sérieusement des expressions & des pensées, comme celles que je viens de rapporter. Mais ce qui exclut toute interprétation favorable, c'est qu'on n'en est point demeuré à la simple spéculation. La pratique parle. On commença par interdire les *Secondes Nôces* aux *Ecclésiastiques*: & l'on fut ravi de s'y croire autorisé par quelques passages de SAINT PAUL, qui contiennent à la vérité une expression équivoque, mais dont il n'étoit pas difficile de découvrir le vrai sens, si l'on eût fait attention aux circonstances du tems, auquel l'Apôtre écrivoit. Quoi que JESUS-CHRIST eût condamné la licence des Divorces, tolerée par la Loi de MOÏSE, il étoit difficile que les *Juifs* convertis ne se trouvassent pas souvent dans le cas. Il pouvoit même y en avoir, qui avoient en même tems plusieurs Femmes; ce qui, quoi que défendu par le Droit Romain, fut permis aux *Juifs* (a) jusqu'au régne de THEODOSE I. L'Apôtre ordonna donc, qu'on n'admît (b) au ministére de l'Eglise, aucun Homme qui eût ainsi plus d'une Femme, ni aucune Diaconisse, qui eût ainsi plus d'un Mari. Il s'explique ailleurs si clairement (c) sur la permission des Secondes Nôces, après la mort de l'un ou l'autre des Mariez, qu'il n'y avoit aucun lieu à étendre raisonnablement jusques-là ces expressions, *Mari d'une seule Femme*, ou *Femme d'un seul Mari*. Mais, avec le tems, les Docteurs Chrétiens s'étant entêtez de la Sainteté imaginaire d'une Continence ou perpétuelle, ou après le Mariage, & dans le Mariage même; donnérent tête baissée dans une explication conforme à leurs préjugez. Des gens, qui, avec tout leur zéle, avoient le goût si peu critique, & tordoient souvent les passages les plus clairs, n'auroient-ils pas mis à profit l'ambiguité de ceux, dont il s'agit? Ce seroit merveille, qu'ils eussent laissé échapper ce qu'il y a là de spécieux.

(a) Voiez *Leg.* VII. *Cod. De Judæis* &c.

(b) 1. *Timoth.* III, 2, 9, 12. *Tite*, 1, 6.

(c) *Rom.* VII, 3. I. *Cor.* VII, 39.

§. XXIII. DE's le *Second Siécle*, ou le commencement du *Troisiéme*, l'exclusion des Eccléſiastiques Bigames, établie sur ce fondement, se trouve rapportée comme aiant passé en coûtume. On a là-dessus des témoignages exprès de (d) TERTULLIEN, & (e) d'ORIGENE, auxquels nous en croions sans

(d) *De exhort. Castit.* Cap. 7. *Ad Uxor.* Lib. I. Cap. 7. *De Monogam.* Cap. 11.

(e) *Homil.* XVII. *in Luc.* Cap. XI.

(1) *Simulque considera, quòd quæ duos habuit viros, etiamsi anus est, & decrepita, & egens, Ecclesiæ stipes non meretur accipere Si autem panis illi tollitur eleemosynæ, quanto magis ille* panis qui de cœlo descendit, *quem qui indignè comederit, reus erit violati corporis & sanguinis Christi.* Contra Jovinian. *Lib.* I. *pag.* 28. D. Tom. II.

(2) Il prive un Evêque du pouvoir d'ordonner, si le sachant il a admis un Eccléſiastique, qui a épousé une Veuve, ou une Femme répudiée, ou une seconde Femme: *Ordinandi potestate privetur Episcopus, si sciens ordinaverit eum Clericum, qui viduam, aut repudiatam, uxorem duxerit, aut secundam.* Can. LXIX.

(3) Voiez les Notes de GUILLAUME BEVEREDGE, sur le XVII. des CANONS APOSTOLIQUES; & les *Antiquitez Ecclésiastiques* de Mr. BINGHAM, Liv. IV. *Chap.* V.

(4) Voiez le docte SELDEN, *De Uxore Hebr.* Lib. II. Cap. XXIV. Il y a là-dessus un passage exprès de ST. CHRYSOSTÔME, Orat.

ſans peine, ſur un ſimple fait de cette nature; ſans recuſer même les (a) CANONS APOSTOLIQUES, qui, bien que fauſſement attribuez aux Apôtres, ſemblent être d'une grande antiquité. Le IV. *Concile* de (2) CARTHAGE, tenu ſur la fin du IV. Siécle, & pluſieurs autres depuis, renouvellérent les défenſes; & la pratique ſe confirme de plus en plus, par le témoignage des Péres de ces tems-là. Tout ce qu'il y a, c'eſt (3) qu'elle ne fut pas univerſelle, & qu'entre ceux même qui l'adoptérent, on varia ſur le tems, auquel un Paien converti, qui demandoit l'Ordination, avoit eû deux Femmes: quelques-uns ſe contentant, qu'il ne les eût pas euës depuis ſon Bâtême; & d'autres étendant les défenſes jusqu'au tems qui précédoit ſa Converſion. Il ne fut pas même permis aux Eccléſiaſtiques, d'épouſer une Veuve; comme il paroît par le Concile de *Carthage*, dont je viens de parler.

(a) *Can.* XVII.

§. XXIV. MAIS on étoit en trop beau chemin, pour en demeurer là. On flêtrit enfin, autant qu'on pût, les Secondes Nôces des *Laïques*; & on impoſa quelque Pénitence à ceux qui ne ſe contentoient pas des prémiéres. L'*Egliſe Gréque*, ſur tout, ſignala ici ſon zéle. Ceux qui ſe marioient en ſecondes Nôces, étoient privez (4) de la Couronne, qu'on mettoit ſur la tête des Mariez. Le *Concile de* NEOCESARÉE, tenu en l'année CCCXIV. défend aux (5) *Prêtres, de ſe trouver aux Feſtins de Nôces des Bigames*, de peur que, par leur préſence, ils ne paroiſſent approuver de tels Mariages, pour lesquels, dit-il, les Mariez doivent faire pénitence. Peut-être en étoit-ce une pour pluſieurs Prêtres. Le refus de la Bénédiction Sacerdotale étoit, à plus forte raiſon, ordonné en ces cas-là; & il (6) s'introduiſit enſuite chez les *Latins*. La Pénitence, qui conſiſtoit à être ſuſpendu de la Communion, croiſſoit, à proportion du nombre (b) de Mariages. On en vint à perſuader à l'Empereur BASILE *le Macedonien*, d'ordonner (7) que les *Quatriémes Nôces* fuſſent déclarées *nulles*, & les *Enfans*, qui en étoient nez, *bâtards*. Un (8) Patriarche de *Conſtantinople* excommunia l'Empereur LEON, ſurnommé *le Philoſophe*, qui n'aiant point de Succeſſeur, ſe remarioit avec *Zoé*, en quatriémes Nôces.

(b) Voiez *St. Baſile*, ad Amphiloch. *Can.* IV.

§. XXV. SI tout cela ne ſuffit pas, pour prouver clairement, que les Péres de l'Egliſe des prémiers Siécles concevoient les Secondes Nôces, comme aiant de leur nature quelque choſe de mauvais; je ne ſai ce qu'il faudroit, pour convaincre les gens, qu'un Auteur, dont on ne peut ſavoir les ſentimens que par des Ecrits anciens, a été dans telle ou telle penſée. L'Apologiſte des Péres

Orat. II. *Ad junior. Viduam*, Tom. VI. pag. 306. *Edit. Eton. Savil.*

(5) Πρεσβύτερον εἰς γάμους διγαμοῦντων μὴ ἑστᾶσθαι· ἐπεὶ μετάνοιαν αἰτοῦντος τοῦ διγάμου, τὶς ὄσται ὁ πρεσβύτερος, ὁ διὰ τῆς ἑστάσεως συγκατατιθέμενος τοῖς γάμοις; Can. VII. On trouve ce Canon traduit dans le DROIT CANONIQUE, Cauſ. XXXI. Quæſt I. Cap. 8.

(6) *Nemo enim cum ſecunda* (Uxore) *benedicitur*, dit l'Auteur du Commentaire, attribué à SAINT AMBROISE, in I. TIMOTH. III, 12. Voiez les réflexions de Mr. DE BEAUSOBRE, ſur un autre paſſage de cet Auteur, dans la BIBLIOTHEQUE GERMANIQUE, Tom. III. pag. 37. Joignez-y SELDEN, *de Uxore Hebr.* Lib. II. Cap. XXVI.

(7) *Jur. Græco-Rom.* pag. 86, 498. Voiez COTELIER, ſur les *Conſtitutions Apoſtoliques*, Lib. III. Cap. 2. *Patr. Apoſt.* Tom. I. pag. 278, 279. *Ed Amſt.* 1724.

(8) *Nicolas le Myſtique.* Voiez ZONARE, in *Leon.* CEDREN. pag. 495. *Ed. Baſil.* 1566. LEO *Grammat.* Cap. V. CUROPALAT. &c.

res n'apporte ici que des preuves auſſi foibles, & des idées auſſi confuſes, que celles dont il a pris la défenſe. Il confond (a) d'abord la *validité* des *Secondes Nôces*, avec ce qu'il y avoit de *mauvais* & de *vicieux*, ſelon les Péres, dans *l'engagement* par lequel on les contractoit. Ils n'ont pas oſé dire, que de tels Mariages fuſſent *nuls*. Et qui ſait, s'ils ne les auroient pas déclaré tels, ſans l'impoſſibilité manifeſte, de s'oppoſer à l'autorité des Loix? Mais pour ce qui eſt du *péché* qu'ils trouvoient dans l'acte même de l'engagement, conſidéré en lui-même, ſans diſtinction d'aucun cas; tous leurs diſcours, toute leur conduite, montrent clairement, qu'ils l'ont regardé comme inſéparable des Secondes Nôces. Et s'ils les ont auſſi enviſagées comme un obſtacle à cette prétenduë perfection Evangélique, qui faiſoit, ſelon eux, l'objet d'un *Conſeil*; ç'a été ſans préjudice de l'autre raiſon, bien plus propre au but qu'ils avoient d'empêcher, autant qu'il leur étoit poſſible, qu'on ne ſe remariât.

(a) *Apolog.* pag. 40.

§. XXVI. AINSI on n'avance rien, en nous alléguant quelques endroits, où ces Péres diſent, qu'ils ne condamnent pas entiérement les Secondes Nôces. C'eſt-là ce qu'on peut appeller, avec les Juriſconſultes, *Proteſtatio facto contraria.* ST. JEROME, par exemple, après avoir tant déclamé contre les Mariages réiterez, & les avoir peints des plus noires couleurs, ſe ſauve, en faiſant une telle déclaration. Et peut-on la croire bien ſincére, ou l'entendre autrement, que ſelon la diſtinction que je viens de développer? Vous allez voir, comment il témoigne une eſpéce de dépit, de ce qu'il eſt contraint d'admettre tellement quellement les Secondes Nôces: (1) *Je ne condamne pas*, dit-il, *ceux qui ſe marient pour la ſeconde fois, ni pour la troiſiéme, ni pour la huitiéme. Je dirai plus: je reçois même un Fornicateur pénitent. Il faut peſer à la même balance, ce qui eſt également permis.* N'eſt-ce pas là ôter d'une main, ce que l'on donne de l'autre? *St. Jérome* fait regarder ſans façon les Secondes Nôces comme permiſes de la même maniére, que les commerces impurs hors du Mariage. Il ſoûmet ſur le même pié à la Pénitence les Fornicateurs, & les Bigames. Il paroît par les paſſages alleguez ci-deſſus, que la permiſſion qu'il donne de ſe remarier, n'aboutit qu'à empêcher, de deux maux, le plus grand. La Bigamie, ſelon lui, eſt moins mauvaiſe, que la Fornication, mais elle (2) eſt toûjours mauvaiſe. Ainſi il vaut mieux être Bigame, que Fornicateur; mais, ſi l'on faiſoit bien, on ne ſeroit ni l'un, ni l'autre. Il falloit bien trouver quelque expédient, pour ne pas paroître contredire SAINT PAUL, qui a ſi clairement permis les Secondes Nôces, mais qui n'a attaché ni aux Secondes, ni aux ſuivantes, aucune idée de péché que l'on commette en s'y engageant.

(b) Pag. 39.

§. XXVII. MAIS, dit l'Apologiſte des Péres (b), *leurs cenſures & leurs invectives ne tombent que ſur l'eſprit d'incontinence, qui conduit pour l'ordinaire ceux qui s'engagent pluſieurs fois dans le Mariage.* „ Il y en a, *dit* (3) ST. CHRYSO-

(1) *Non damno digamos, immo nec trigamos; & ſi dici poteſt, octogamos. Plus aliquid infera, etiam ſcortatorem recipio pœnitentem. Quidquid æqualiter licet, æquali lance penſandum eſt.* Contra JOVINIAN. *Lib.* I. pag. m. 29. A. Tom. II.

(2) ST. AUGUSTIN, en parlant du Mariage, raiſonne fort bien, & d'une maniére d'où il s'enſuit que ceux qui regardoient les Secondes Nôces comme un moindre mal, ne pouvoient que les reputer mauvaiſes de leur nature. *Quod non ſic dicimus bonum, ut in forni-ca-

SOSTÔME, „ qui, après avoir été mariez, recherchent de nouveau cet état, „ dans la seule vuë de satisfaire leurs passions charnelles. L'*esprit d'incontinence* n'est donc pas *toûjours*, mais seulement *pour l'ordinaire*, le motif qui porte à se remarier. Et cependant on supposoit toûjours ce motif dans ceux qui contractoient des Secondes Nôces, puis qu'on imposoit la Pénitence à tous les Bigames sans distinction. N'y avoit-il pas de l'injustice à punir indifféremment l'Innocent & le Coupable?

§. XXVIII. DE PLUS, je voudrois bien savoir ce que l'on entend par cet *esprit d'incontinence*, par ce *désir de satisfaire des passions charnelles*. Pour moi, il me semble qu'on devroit plûtôt l'attribuer à ceux qui aiment mieux s'exposer aux tentations de la chair hors d'un Mariage honnête, que de s'y engager de nouveau. Effectivement un Voluptueux (4) prendra plûtôt le prémier parti, pour se débarrasser des incommoditez de la Société Conjugale. Celui qui veut se remarier ou peut s'en passer, ou non. S'il ne peut s'en passer, faute d'avoir le don de Continence, il est dans le cas où l'Apôtre lui *permet* non seulement, mais lui *ordonne* de se remarier. Or je demande, quel est le plus grand nombre, de ceux qui ont ce don, ou de ceux qui ne l'ont pas? On doit tomber d'accord, que c'est des prémiers, puis que c'est l'*esprit d'incontinence* qui porte *pour l'ordinaire* à *s'engager plusieurs fois dans le Mariage*. Ainsi, bien loin de déclamer contre les Secondes Nôces en général, il faudroit plûtôt les recommander, si l'on suivoit le précepte de *St. Paul*, & le génie de l'Evangile.

§. XXIX. QUE si une personne peut à la rigueur se passer d'un Second Mariage, par l'effet de son tempérament & de sa disposition, qui ne lui rend pas fort redoutables les tentations de l'Impureté; cela même la met à l'abri de tout juste soupçon d'un mouvement déréglé, qui la porte à s'engager de nouveau dans une *Société* (a) *honnête pour tous les Hommes*, & nécessaire par elle-même aux vuës du Créateur. L'Apôtre, qui qualifie ainsi le *Mariage*, ne parle point d'un prémier Mariage, à l'exclusion d'un second ou d'un troisiéme. Il considére le Mariage en général, selon sa nature, qui n'est nullement bornée à des Nôces uniques. Il ne l'oppose qu'à la *Fornication* & à l'*Adultére*. On n'y voit aucune trace de la fausse définition de CLEMENT *d'Alexandrie*, rapportée (b) ci-dessus.

(a) *Hébreux*, XIII, 3.

(b) § 15.

§. XXX. IL n'y a pas de milieu. Ou il faut dire, que l'on fait mal en ne se passant pas de satisfaire un désir innocent de lui-même, ou il faut regarder comme mauvais de sa nature le désir qui porte à se remarier. Le prémier est faux & absurde: car il suffit, au contraire, qu'un désir soit innocent en soi, pour qu'on puisse ou le satisfaire, ou ne pas le satisfaire, comme on le juge à propos, en se tenant dans les justes bornes jusqu'où il demeure tel. Que l'on puisse s'en passer aisément, ou non, cela n'en rend pas la satisfaction moins légi-

nicationis comparatione sit bonum: alioquin duo mala erunt, quorum alterum pejus: aut bonum erit & fornicatio, quia est pejus adulterium... & bonum adulterium, quia est pejus incestus &c. De bono Conjug. *Cap.* VIII. §. 8.

(3) Il parle des Femmes: Ἐισὶ δ' αἱ ... ἀκρασίᾳ μόνῃ κρατούμεναι, ἐπὶ τὰ πρότερα πάλιν ἐπανέρχονται &c. De non iterando Conjugio, *Tom.* VI. pag. 305. *Ed. Savil.*

(4) Voiez la *Critique générale de l'Histoire du Calvinisme de* MAIMBOURG, par feu Mr. BAYLE, Lettre IX.

légitime. Or le désir, qui porte à se remarier, est le même qui a porté à se marier pour la prémiére fois: l'un & l'autre vient également du fond de la constitution naturelle des Hommes, sagement établie par le Créateur pour la conservation du Genre Humain. S'il y a une *incontinence* vicieuse dans celui qui fait rechercher des Secondes Nôces, pourquoi ne diroit-on pas la même chose de celui qui a fait rechercher les prémiéres? La privation de l'usage du Mariage est d'ailleurs, généralement parlant, plus difficile à supporter, pour ceux qui y étoient accoûtumez, & qui sont encore d'un âge où le désir n'est pas amorti, que l'abstinence ne l'est, pour ceux qui n'ont pas été encore mariez. Je puis me munir ici de l'autorité (1) de CLEMENT *d'Aléxandrie.*

§. XXXI. LA vérité est, que les Péres de l'Eglise regardoient du moins implicitement le désir du Mariage, second ou prémier, comme aiant par lui-même quelque chose d'impur, & *qui tient de la corruption de nôtre Nature;* ainsi que s'est expliqué nettement l'Auteur de (a) L'ART DE PENSER, en parlant des actions par lesquelles on satisfait ce désir (2). Ils n'osoient cependant avouer la chose tout crûment. D'autant plus qu'il falloit éloigner les soupçons de conformité avec les *Montanistes*, les *Novatiens*, & ceux qui, du tems même des Apôtres, donnérent occasion à SAINT PAUL de (b) condamner d'avance toute erreur injurieuse à l'innocence du Mariage. Peut-être même que ces Hérétiques pressoient les Péres par des conséquences tirées de ce qu'ils établissoient eux-mêmes au sujet des Secondes Nôces, & les réduisoient par là à la nécessité de faire, par rapport aux Prémiéres & aux Secondes, ces aveus si peu d'accord au fond avec leurs idées.

(a) I. Part. Chap XIV. pag. 138. *Ed. Amst.* 1697.

(b) I. *Timoth.* IV, 3.

§. XXXII. AINSI un Jurisconsulte Moderne n'a pas eû tant de tort, d'apostropher ainsi SAINT JEROME (3): „ Je vous entends: je ne vous impute rien à faux. Vous avez beau vous recrier, vous condamnez les prémiéres Nôces, & les Secondes encore plus. Car tous vos discours vont à com-

„ bat-

(1) Ὁ δ' αὐτὸς καὶ περὶ ἡδονῆς λόγος. μέγιστον γὰρ ἐν πείρᾳ γινόμενος, εἶτα ἀποσχέσθαι &c. Stromat. *Lib.* VII. *Cap.* XII. pag. 877. Voiez aussi *Lib.* III. *Cap.* XVI. pag. 558. & là-dessus Mr. POTTER, qui rapporte des passages semblables, de TERTULLIEN, de ST. CYPRIEN, & de ST. JEROME.

(2) Feu Mr. NICOLLE s'expliqua encore plus clairement dans ses *Essais de Morale*, où il dit, qu'*encore que le Mariage fasse un bon usage de la Concupiscence, elle est néanmoins en soi toûjours mauvaise & déréglée.* Tom. III. *Traité de la Comédie*, Chap. III. pag. 206. *Edit. de la Haie.*

(3) *Aperui aures*, HIERONYME. *non tibi obtrector. Proclames, quantum voles: & primas damnas, & magis secundas. Nam sic disputas contra Nuptias: &, more Socratico, concedis quidem verbo, quas rationibus negas.* ALBERIC. GENTIL. De Nuptiis, *Lib.* VI. *Cap.* XXII. pag. m. 564.

(4) *Quòd si objeceris, antequàm peccarent, sexum viri & fœminæ fuisse divisum, & absque peccato eos potuisse conjungi: quid futurum fuerit, incertum est.* Contra JOVINIAN. *Lib.* I. pag. m. 37. A. Tom. II.

(5) *Seminaret igitur prolem vir, susciperet fœmina genitalibus membris, quando id opus esset, voluntate motis, non libidine concitatis* &c. De Civit. Dei, Lib. XIII. Cap. XXIV. § 1. Voiez ce qui précéde, & *De Genesi ad liter.* Lib. IX. Cap. X. § 16. *De bono Conjugii*, Cap. II.

(6) Ὡς γὰρ ὁ γεωργὸς καταβαλὼν εἰς γῆν τὰ σπέρματα, ἄμητον περιμένει, οὐκ ἐπισπείρων, καὶ ἡμῖν μέτρον ἐπιθυμίας, ἡ παιδοποιία. Legat. Cap. XXVIII.

(7) Οὐδέ τινα τῶν παλαιῶν Ἑβραίων ἐγκύμονι τῇ αὐτοῦ γυναικὶ συνιόντα παρήγαγεν... ἔμπαλιν δὲ ὁ Μωσῆς ἀπάγει τῶν ἐγκύων τοὺς ἄνδρας, ἄχρις ἂν ἀποκυήσωσι &c. Pædagog. *Lib.* II. *Cap.* X. pag. 225. *Ed. Oxon.* On ne trouve rien de tout cela, ni dans JOSEPH, qui, comme on sait, ajoûte tant de choses à l'Ecriture; ni dans PHILON: quoi que ces deux Auteurs Juifs parlent de l'autre cas, où CLEMENT *d'Alex-*

„ battre le Mariage en général: & fidéle imitateur de la méthode de disputer, „ que suivoit *Socrate*, vous parlez d'une maniére à paroître tenir le Mariage „ pour légitime, pendant que vous le niez par des raisons. Effectivement, comme l'a remarqué (a) JEAN DAILLE', dans ce Traité *de l'Emploi des Péres*, qui, pour le fond, demeure jusqu'ici au dessus de toute atteinte; on peut inferer cette idée odieuse du Mariage, de la maniére dont *St. Jérôme* décide la question, *Si, supposé qu'*Adam *&* Eve *fussent demeurez dans l'Innocence, ils se seroient rendus le devoir conjugal?* Il n'y a pas à balancer là-dessus, quand on est bien convaincu de l'honnêteté entiére du Mariage; que la maniére seule dont (b) MOÏSE en exprime l'institution, établit si clairement. Cependant nôtre Prêtre (4) n'ose se déterminer, craignant sans doute les conséquences qu'on auroit pû tirer contre lui, s'il avoit dit nettement ce qu'il pensoit. SAINT AUGUSTIN se découvre mieux: car, quelque problématiquement qu'il parle sur la maniére dont le Genre Humain se seroit conservé & multiplié, si *Adam* & *Eve* n'eussent point péché; il prétend, que supposé qu'il y eût eû une union des Séxes (5), elle n'auroit été accompagnée d'aucun désir, ni d'aucune sensibilité. SAINT CHRYSOSTÔME (c), & quantité d'autres Péres, ont donné dans de semblables imaginations.

(a) *De Usu Patrum*, Lib. II. Cap. IV. pag. 277.

(b) *Genes.* II, 18, *& suiv.*

(c) *De Virginitate*, Cap. XIV, *& seqq.*

§. XXXIII. UNE autre chose, qui me paroît confirmer l'idée d'impureté, que les Péres concevoient dans le Mariage le plus légitime, c'est que la plûpart en ont borné l'usage à la propagation de l'espéce, regardant comme illicite tout acte du Devoir Conjugal qui ne tend pas là directement. ATHENAGORAS, & CLEMENT *d'Alexandrie*, s'expliquent formellement là-dessus. Le prémier se sert de la comparaison du (6) Laboureur, qui, après avoir semé, attend la Moisson. Le dernier pose d'ailleurs en fait (7), que MOÏSE défendit aux Maris d'avoir commerce avec leurs Femmes enceintes; ce qui ne se trouve nulle part dans le *Pentateuque*, ni directement, ni indirecte-

d'Alexandrie défend aux Maris d'approcher de leurs Femmes, par une raison qui suppose au contraire qu'elles ne sont pas enceintes. Voiez JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. III. Cap. XII. § 1. *Ed. Hudſ. Lugd. B.* & PHILON, *De Legib. Special.* Lib. II. pag. 781. *Ed. Pariſ.* Bien loin de là, l'Historien Juif rapporte comme une chose singuliére, que les *Esséniens*, non pas tous, mais ceux d'un certain ordre, n'avoient point commerce avec leurs Femmes enceintes: & cela à dessein de faire voir, qu'ils se marioient, non pour le plaisir, mais pour avoir des Enfans: Ταῖς ᾧ ἐγκύμοσιν οὐκ ὁμιλοῦσιν, ἐνδεικνύμενοι, τὸ μὴ δι' ἡδονὴν, ἀλλὰ τέκνων χρείαν, γαμεῖν. De Bell. Jud. *Lib.* II. *Cap.* VIII. § 13. Voilà justement l'idée des Péres de l'Eglise, qui pourroient bien l'avoir prise de là. Pour ce qui est de PHILON, c'est par une bevuë assez plaisante, que COTELIER (à l'endroit que je vais indiquer dans la Note suivante) le cite, comme s'il avoit dit, que le Patriarche *Abraham* fit conscience d'approcher de sa Femme enceinte. Dans le Livre *sur Abraham*, qu'il indique, il s'agit d'*Hagar*, que *Sara* donna à son Mari, pour en avoir de la lignée. Là-dessus PHILON dit, qu'aussi tôt que cette Servante fût grosse, le Patriarche s'abstint de tout commerce avec elle, soit par un effet de sa continence naturelle, ou pour témoigner à *Sara*, son Epouse, la considération qu'il avoit pour elle: Ἄχρι μὲν ἐγκύμονα γενέσθαι γενομένης δ' οὐκ εἰς μακρὰν ἀποσχέσθαι, διά τε φυσικὴν ἐγκράτειαν, καὶ τὴν τιμὴν, ἣν ἀπένεμε τῇ γαμετῇ. Lib. De ABRAHAM. pag. 384, 385. Il n'y a rien là, qui insinuë, que l'abstinence d'*Abraham* fût fondée sur l'état où il avoit mis *Hagar*. PHILON veut seulement faire voir, que ce ne fut point par débauche que le Patriarche eut commerce avec *Hagar*, mais pour plaire à sa Femme, qui vouloit avoir quelque Enfant de leur Servante: à cause de quoi, dès que la Servante fut enceinte, il la laissa-là.

rectement. Il va jusqu'à dire, que cela n'étoit pas non plus permis avant la Loi; & il en donne cette belle raison, que *Moïse* ne fait mention nulle part d'aucun *Hebreu* qui aît rendu le devoir conjugal à sa Femme en cet état-là. On cite (1) encore ORIGENE, ST. CHRYSOSTÔME, ST. JEROME (a), & plusieurs autres Péres, des Conciles mêmes, qui ont condamné un tel usage du Mariage, par un effet de la même prévention.

(a) In Epist. ad Ephes. Cap. V. vers. 25.

§. XXXIV. REMONTONS à la prémiére origine de toutes ces fausses idées. CLEMENT *d'Alexandrie* l'exprime clairement, dans le passage, que je viens d'indiquer (2). *Ne se proposer*, dit-il, *que le simple Plaisir, même dans le Mariage, c'est une chose contraire à la Loi, injuste, & déraisonnable.* Voilà le nœud de l'affaire. On se figuroit les Plaisirs les plus naturels, comme aiant quelque chose de mauvais en eux-mêmes; & la permission, que DIEU donnoit de les goûter, comme une espéce de *tolérance* & d'*indulgence*, à laquelle l'*infirmité humaine* l'avoit forcé en quelque maniére, pour éviter un *plus grand mal.*

§. XXXV. IL ne faut pas s'étonner, après cela, si l'on en est venu à outrer les choses & sur le Mariage, & sur l'usage de tous les Plaisirs en général. Un principe si fécond ne pouvoit que mener, de conséquence en conséquence, aux plus grandes absurditez. L'Evangile veut qu'on *renonce à soi-même.* Ce renoncement mal entendu a été un nouveau prétexte de faire regarder le Christianisme comme détruisant la Nature. De là est née la *Vie Monastique:* de là tant d'austéritez & de mortifications inutiles: de là ces *Vœux de Célibat*, si témérairement formez, & qui, étant mal gardez, ont produit tant de désordres: de là la nécessité du Célibat, imposée enfin aux *Prêtres*, & suivie d'inconvéniens horribles, pour l'éloignement desquels toutes les plaintes & les représentations des Peuples n'ont pû rien obtenir du prétendu Chef de l'Eglise, qui s'en est servi à établir & conserver sa domination.

§. XXXVI. POUR revenir aux *Secondes Nôces*, le P. *Ceillier* nous allégue (b) une autre raison, capable, à son avis, de justifier les *expressions trop dures & trop aigres* des Péres de l'Eglise, c'est que ces Docteurs *vouloient faire entendre que les Secondes & Troisiémes Nôces ne pouvoient plus avoir une véritable ressemblance au Mariage de Jésus-Christ avec son Eglise, qui est le grand modéle des Mariages Chrétiens.* C'est effectivement un des argumens de (c) TERTULLIEN, de (d) GREGOIRE *de Nazianze*, de (e) ST. JEROME &c. mais qui ne sert qu'à nous fournir une nouvelle preuve de ce qu'on a dit, Que les Péres font flêche de tout bois. Déja, les Comparaisons n'ont par elles-mêmes d'autre fin, que d'illustrer la matiére; & elles ne prouvent rien au delà. Mais comment a-t-on pû s'aviser de prétendre, que la chose comparée dût être le mo-

(b) *Apolog.* pag. 42.

(c) *De Monogam.* Cap. VI.

(d) *Orat.* XXXI. pag. 501. A.

(e) *Contra Jovinian.* pag. m. 29. Tom. II.

(1) Voiez les *Origeniana* de feu Mr. HUET, Lib. II. Quæst. XIV. § 3. & les *Constitutions Apostoliques*, Lib. VI. Cap. XXVIII. avec les Notes de COTELIER, pag. 360. *Patr. Apostol.* Tom. I.

(2) Ἡλὴ γὰρ ἡδονὴ, κἂν ἐν γάμῳ παραληφθῇ, παρέγκλισίς ἐστι, καὶ ἀδικία, καὶ ἄλογον. Ubi supr. *pag.* 225.

(3) *Hæc idcirco*, *Domina mi* EUSTOCHIUM, *scribo.* DOMINAM *quippe vocare debeo* Sponsam Domini *mei.* Puis parlant à la Mére d'*Eustochium*: *Indignaris, quòd noluit: Militis esse Uxor, sed Regis? Grande tibi beneficium præstitit.* SOCRUS DEI *esse cœpisti.* HIERONYM. Epist. ad EUSTOCHIUM, *De custodia Virginitatis.* C'est ce que remarque Mr. LE CLERC, sur la II. des nouvelles Epîtres de SULPICE SEVERE,

modéle de l'autre à laquelle on la compare; & que, parce que l'union de JESUS-CHRIST avec son Eglise est représentée sous l'emblême d'un Mariage, la régle de celle-là soit précisément la régle de celui-ci? Ce seroit plûtôt tout le contraire, si l'on pouvoit (ce qui est ridicule) étendre une Comparaison au delà de la face sous laquelle on envisage la chose comparée, qui est comme le sujet passif, par rapport à celle d'où la comparaison est tirée. De plus, le Mariage, aussi ancien que le Monde, peut-il avoir pour régle l'union mystique de JESUS-CHRIST avec son Eglise, dont on n'a pû avoir connoissance que par la Révélation de l'Evangile? Enfin, s'il faut presser la comparaison sur ce pié-là, j'en conclurai contre les Péres & leur Apologiste, qu'ils doivent sans détour reconnoître que les Secondes Nôces sont mauvaises de leur nature, puis qu'il est impossible, que Nôtre Seigneur aît plus d'une Epouse, & l'Eglise plus d'un Epoux: de même que, par une fausse conséquence tirée de cette comparaison, l'Eglise Romaine a rendu le Mariage indissoluble, après l'avoir mal-à-propos érigé en Sacrement. De là vient aussi, que le nom d'*Epouse de* JE'SUS-CHRIST, dont les Apôtres ne se servent que pour désigner toute l'Eglise Chrétienne, est, depuis long tems, affecté aux personnes de l'un & de l'autre Séxe, qui ont fait vœu de Célibat. Et la métaphore a été poussée (3) jusqu'à appeller une Nonnain, *Ma Maîtresse;* & sa Mére, *la Belle-Mére de* DIEU.

§. XXXVII. JE crois avoir mis dans une pleine évidence une erreur, qui tient à d'autres grossiéres, & telles qu'il ne peut qu'en naître une infinité de semblables. *Athénagoras*, qui m'en a fourni l'occasion, laisse entrevoir assez clairement des idées outrées sur d'autres sujets. Il fait regarder comme une chose illicite aux Chrétiens, (4) d'assister au Supplice des Criminels même justement condamnez; comme si par là on se rendoit complice d'un Meurtre. Voici ce qu'il dit, en parlant de la pratique des Chrétiens, comme conforme aux régles de l'Evangile: (5) *Nous méprisons ces choses* (c'est-à-dire, la honte, les pertes, le dommage) *quoi que communément on y soit si sensible: car non seulement nous ne nous défendons pas contre ceux qui nous frappent, & nous n'intentons point de Procès à ceux qui nous prennent ou nous enlévent nos biens; mais nous avons encore* APPRIS *à présenter aux prémiers une autre partie de nôtre tête, après avoir reçû d'eux un Soufflet, & à donner aux autres nôtre Manteau, lors qu'ils nous ont ôté la Tunique.* Voilà les préceptes de l'Evangile pris à la lettre, ou du moins conçus de telle maniére, qu'on ne peut savoir si *Athénagoras* les a réduits aux justes bornes de l'expression proverbiale bien expliquée. Il est difficile de ne pas sentir là une grande conformité avec l'opinion de plusieurs Péres, qui, comme nous le verrons en son lieu, ont condamné nettement la juste Défense de

VERE, Cap. II. pag. 551. *Not.* 3.

(4) Οὓς γὰρ ἴσασιν οὐδ' ἰδεῖν κἂν δικαίως φονευόμενον ὑπομένοντας &c. Legat. Cap. XXX. MINUTIUS FELIX s'explique encore plus clairement là-dessus: *Nobis homicidium nec videre fas, nec audire.* „ Il ne nous est permis „ ni de voir un Meurtre, ni d'en entendre „ parler. *Octav.* Cap. XXX.

(5) Τούτων [ἐπιτιμίας, αἰσχύνης, βλάβης] γὰρ καταφρονοῦμεν, κἂν τοῖς πολλοῖς δοκῇ σπουδαῖά γε ὄντα· οὐ μόνον τῷ μὴ ἀντιπαίειν, οὐδὲ μὴν δικάζεσθαι τοῖς ἄγουσι καὶ ἁρπάζουσιν ἡμᾶς, μεμαθηκότες· ἀλλὰ τοῖς μὲν, κἂν κατὰ κόρρης προσπηλακίζωσι, καὶ τὸ ἕτερον παίειν παρέχειν τῆς κεφαλῆς μέρος· τοῖς δὲ, εἰ τὸν χιτῶνα ἀφαιροῖντο, ἐπιδιδόναι καὶ τὸ ἱμάτιον &c. Legat. *Cap.* I. pag. 10. *Ed. Oxon.*

de soi-même & de ses biens; la Guerre, les Procès, sans distinction; les Magistratures, & toute participation au Supplice des Criminels; comme autant de choses absolument incompatibles avec la Sainteté du Christianisme. On peut assûrer, qu'il n'y a presque rien sur quoi les Péres de l'Eglise soient plus d'accord ensemble, que sur des erreurs palpables, ou des maximes outrées.

CHAPITRE V.

Sur ce que l'on a dit de CLE'MENT D'ALE'XANDRIE.

(a) *Préface*, pag. 41, 42.

(b) *Apolog.* pag. 43.

§. I. LE P. *Ceillier* est fort scandalizé du jugement que j'ai porté (a) de l'Ouvrage de CLE'MENT *d'Aléxandrie*, qui a pour titre, le *Pédagogue*. Selon lui, (b) *l'Antiquité Chrétienne n'a rien produit de plus beau que ce Livre.... Après nos Livres Saints, on ne trouve nulle part une Morale si pure... & si bien digerée.* Pour moi, je prends droit sur cet aveu, &, dût mon Censeur me charger encore plus d'injures, qu'il ne fait ici, j'en conclus, que ce n'est donc pas chez les Péres de l'Eglise qu'il faut aller chercher une Morale bien exacte, bien digerée, & bien instructive. Car je soûtiens, que toute personne éclairée, & non prévenuë, qui lira le *Pédagogue* de *Clément*, se convaincra, qu'en général rien n'est plus imparfait, ni plus superficiel; qu'il n'y a presque aucun ordre; que ce Pére ou omet, ou ne fait qu'indiquer en passant des Articles de très-grande importance, pendant qu'il s'étend sur d'autres beaucoup plus qu'il n'étoit nécessaire; que ses raisonnemens sont d'ordinaire vagues, obscurs, embarrassez, fondez ou sur de pures subtilitez, ou sur de vaines allégories, ou sur de fausses explications de passages de l'Ecriture; qu'il jette sur le papier tout ce qui lui vient dans l'esprit, sans s'embarrasser s'il est à propos, ou non, & étalant même quelquefois une érudition fort mal placée; qu'en criant contre les mœurs de son Siécle, il distingue rarement l'usage légitime des choses indifférentes de leur nature, d'avec l'abus le plus criminel; enfin, qu'il débite quelquefois des maximes ou visiblement fausses, ou fort outrées.

§. II. J'IMITERAI ici mon Censeur: &, pour me justifier, je donnerai, à ma maniére, une idée générale des trois Livres du *Pédagogue*. J'y joindrai des exemples de tout ce que je viens de dire, autant que le comporte la nature d'un Extrait. Et malgré la briéveté que je cherche, j'en dirai assez, pour mettre les Lecteurs en état de juger qui a raison de nous deux.

§. III.

(1) Ἴασις οὖν τῶν παθῶν ἐνθένδε ἕπεται κατὰ τὰς παραμυθίας τῶν εἰκόνων, ἐπιῤῥωννύντος τοῦ Παιδαγωγοῦ τὰς ψυχὰς, καθάπερ ἠπίοις φαρμάκοις, ὑποθήκαις φιλανθρώποις εἰς τὴν παντελῆ τῆς ἀληθείας γνῶσιν τοὺς κάμνοντας διαιτωμένου. Lib. I. Cap. I. pag. 98. *Ed. Oxon.*

(2) Feu Mr. DE FENELON, Archevêque de *Cambrai*, met le *Pédagogue* au rang des *Catechéses*. Dialog. sur l'Eloquence, *pag.* 107. *Ed. d'Amst.*

(3) J'expliquerai plus bas, § 53. de quelle maniére *Clément* entend cela.

(4) Τὴν ἀκουτίον ἁμαρτίαν, ἀιφείδιον θάνατον προσειπών· μιαίνειν δ' αὐτὸν λέγει κηλιδοῦντα τὴν ψυ-

§. III. JE remarque d'abord, que, selon le dessein même de *Clément d'Alexandrie*, il manque ici la prémiére & fondamentale partie de la Morale, je veux dire, les Devoirs qui regardent DIEU directement. Il renvoie (a) là-dessus à son *Exhortation aux Gentils*, dans laquelle néanmoins il s'attache plus à combattre le Paganisme, qu'à établir les fondemens & les principes de la Religion Chrétienne. Il déclare, que le *Pédagogue*, c'est-à-dire, *la Raison*, ou le *Fils de Dieu*, sous la direction duquel il écrit, ne donnera ici que des Préceptes & des Exemples, pour régler les *Actions extérieures* & les *Passions*. Il distingue (1) même ces *Préceptes*, propres à guérir les maladies de l'Ame, des *Instructions exactes*, auxquelles ils servent seulement d'introduction. Ce n'est donc ici qu'une espéce (2) de Catéchisme, ou d'Elémens de Morale, pour les Commençans, mais où l'on trouvera que, sur ce pié-là même, la proportion n'est point gardée; car, dans le détail, ou il y a trop, ou trop peu.

(a) *Lib.* I. *Cap.* I.

§. IV. APRE'S ce préambule, *Clément* entre en matiére, & il remarque d'abord (b), Qu'il n'y a que le *Pédagogue*, ou Nôtre Seigneur JE'SUS-CHRIST, qui aît été (3) absolument exemt de Passions Humaines & de Péché. A cette occasion, il dit, que le meilleur est, de ne point pécher du tout, ce qui n'appartient qu'à DIEU: que le second degré de Vertu est, de ne commettre *aucun Péché volontaire*, ce qui est le propre du *Sage*: le troisiéme, de ne pas tomber dans *un grand nombre de Péchez involontaires*, ce qui convient à ceux qui ont été *bien instruits par le Pédagogue*: le dernier, enfin, *de ne pas demeurer long tems dans le Péché*, & de se relever bien-tôt par la Repentance. Il ne se met point en peine d'expliquer ce qu'il entend par *Péchez volontaires*, & *Péchez involontaires*. Mais il allégue là-dessus un passage du Livre des (c) NOMBRES, où MOÏSE dit, en parlant de ceux qui ont fait vœu de *Naziréat*: *Si quelcun meurt subitement auprès d'eux, la tête de leur vœu sera souillée, & ils se la feront raser, le jour de leur purification, ou le septiéme jour* (4). Cette *mort subite*, selon CLE'MENT, est *le Péché involontaire*, qui *souille l'Ame*. Le *Pédagogue* conseille-là de *raser incessamment la Tête*, c'est-à-dire, la *Chévelure d'ignorance*, qui offusque la *Raison*, dont le siége est dans le *Cerveau*. Au verset 12. *Moïse* dit, que *les jours écoulez avant que le Naziréen fût souillé ne seront comptez pour rien*. Mais nôtre Docteur, trompé par l'équivoque du terme dont la *Version des* SEPTANTE (5) se sert, l'a ainsi entenduë: *ces jours seront déraisonnables*; ce qui ne fait assûrément aucun sens raisonnable. Cependant admirez la conclusion qu'il en tire: *Voilà qui signifie clairement les Péchez contraires à la Raison*. Le reste du Chapitre II. n'est qu'une repétition de ce que *Clément* avoit dit au Chapitre I. de la guérison des maladies de l'Ame: il y ajoûte seulement quelque chose de la remission des Péchez.

(b) *Cap.* II. *pag.* 99.

(c) *Chap.* VI. *vers.* 9.

§. V. DANS le Chap. III. il veut prouver, que DIEU *aime les Hommes*: &,

ψυχήν· διὸ καὶ τὴν θεραπείαν, ἣ τάχος, ὑποτίθεται, ξυρᾶσθαι παραχρῆμα τὴν κεφαλὴν συμβουλεύων, τὰς ἐπισκιαζούσας τῷ λογισμῷ τῆς ἀγνοίας κόμας ἀποψήξασθαι παραινῶν. Cap. II. *pag.* 100.

(5) Καὶ αἱ ἡμέραι αἱ πρότεραι ἄλογοι ἔσονται. Ἄλογος signifie *déraisonnable*; & aussi *ce dont on ne tient compte*. Il saute aux yeux, que le dernier sens est le seul qui convient ici. C'est dommage, que *Clément* n'aît un peu entendu l'Hébreu, où il y a mot à mot: *Ces jours* TOMBERONT, יפלו. Il auroit trouvé là une autre allégorie aussi bien fondée, & la *chûte* auroit été le *Péché*.

&, sur une chose si claire, il se sert de raisonnemens fort embrouillez. Il déclare pourtant, qu'il y auroit à dire là-dessus pour les *Epoptes*, ou Initiez (1), des *choses subtiles*, *spirituelles*, *exactes*, qu'il renvoie ailleurs.

§. VI. Il s'avise ensuite de faire voir, dans le Chap. IV. que Jésus-Christ est également le *Pédagogue* des *Hommes* & des *Femmes*. Question fort difficile, & sur quoi, après avoir dit ce qui se présente à chacun (a), il prouve, que le mot d'*Homme* est commun aux deux Sexes. *C'est ainsi* (ajoûte-t-il) *que les* Attiques *se servent du mot* Παιδάριον, *dans le Genre Commun, pour désigner le Mâle & la Femelle.* Là-dessus, il cite un passage du Poëte Menandre. Puis il remarque, que le mot d'Ἄρνες, qui signifie *Agneaux*, est aussi du Genre Commun: *or*, dit-il, Dieu *est nôtre Pasteur*; *&, sans Pasteur, ni les Brebis, ni rien autre ne peut vivre: par conséquent ni les Enfans sans Pédagogue, ni les Domestiques sans Maître.*

(a) *Pag* 103, 104.

§. VII. De là *Clément* passe, dans le *Chap.* V. à montrer, que tous les Hommes sont *Enfans*, & qu'ainsi ils ont besoin de *Pédagogue*. A cette occasion, il bat la campagne, sur le mot d'*Enfans* ou de *petits Enfans*, & autres expressions allégoriques, par lesquelles l'Ecriture désigne la simplicité des Fidéles. Tout cela est plein de digressions inutiles, & de passages mal appliquez. Voici, par exemple, une autre remarque Grammaticale, fort curieuse. Après avoir cité ce passage d'un (b) Pseaume: *Enfans, louez le Seigneur;* & cet autre d'Esaïe, (c); *Me voici, & les Enfans, que* Dieu *m'a donnez:* il ajoûte: (2) „ Vous étonnez-vous, que le Seigneur donne ainsi le nom d'*Enfans* aux „ Hommes d'entre les Gentils? Il me semble que vous n'entendez pas le lan„ gage Attique. Aprenez-le: vous saurez, que, dans cette dialecte, on ap„ pelle Παιδίσκαι (*Petites Filles*) les Jeunes Filles, belles, bien faites, & de „ condition libre: au lieu que les Esclaves s'appellent Παιδισκάρια, (comme „ qui diroit, *Petites Fillettes*) Et même quand celles-ci sont encore jeunes, & „ qu'on veut les caresser, on les honore du nom de Νεάνιδες (ou *Jeunes Fil*„ *les*) à cause de la fleur de leur âge tendre. On ne devineroit jamais, comment il fait venir ici une belle allégorie de l'endroit de la Genèse (d) où il est dit, qu'*Abimelech*, Roi de *Guérar*, *vit* Isac *qui se jouoit avec* Rebecca. Il est vrai qu'il n'en est pas l'auteur; car il l'a prise de (e) Philon, Juif, comme le remarque le dernier Editeur. *Clément* applique aux *Enfans*, dont il traite, le mot d'*Isâc*; parce qu'*Isâc* signifie *rire*; & c'est le propre des Enfans, de rire. (3) *Abimelech*, ce Roi curieux, est *une Sagesse au dessus de celle du Monde. Rebecca*, est la *Patience*. Or cette *Sagesse* étoit *attentive à considerer le mystére du jeu. O sage jeu!* (s'écrie nôtre Docteur) *ô divin jeu! C'est le même jeu, qu'*Heraclite *dit que son* Jupiter *jouë. Car qu'y a-t-il, qui convienne mieux à un*

(b) *Pseaum.* CXIII, 1.

(c) VIII, 18.

(d) XXVI, 7, 8.

(e) *De plantatione Noæ*, in fin. *pag.* 238. *Ed. Paris.*

(1) Θάτερον εἶδος τῶ λόγου, τὸ διδασκαλικὸν, ἰσχνόν τέ ἐστι καὶ πνευματικὸν, ἀκριβολογίας ἐχόμενον, τὸ ἐποπτικόν Pag. 102.

(2) Θαυμάζεις ἀκούων τὰς ἄνδρας τὰς ἐν Ἕλλησι, παῖδας τῶδε Κυρίῳ; ἃ μοι δοκεῖς Ἀττικῆς ἐπαΐειν φωνῆς, παρ' ἧς ἐστιν ἐκμαθεῖν, τὰς κόρας καὶ ὡραίας, ἐπὶ ᾗ καὶ ἐλευθέρας νεανίδας, Παιδίσκας καλεμένας· Παιδίσκαρια δὲ, τὰς δούλας καὶ Νεανίδας δὲ καὶ αὐτὰς, ὡσὰν τὸ εὐθαλὲς τῆς παιδικῆς ἡλικίας, ὑποκοριστικῶς πεμπόμενας. Pag. 105. Voilà ce que c'est, que d'avoir étudié à *Athénes*. On y aprenoit de belles choses, pour l'explication de l'Ecriture.

(3) Βασιλεύς μοι δοκεῖ [ὁ περίεργος] Ἀβιμέλεχ ὄνομα αὐτῷ· σοφία τις εἶναι ὑπερκόσμιος κατασκοπεῖσα τὰ παιδιᾶς [c'est ainsi qu'il faut lire

un homme sage & parfait, que de jouer & de se réjouïr avec la patience des belles choses, & la pratique de l'Honnête, en célébrant des Fêtes avec DIEU? Pour ne pas demeurer en reste, *Clément* ajoûte de son chef une autre allégorie, par laquelle il trouve qu'*Abimelech, regardant par la fenêtre*, est JESUS-CHRIST, *nôtre Roi, qui regarde du Ciel nôtre ris, c'est-à-dire, nos actions de graces, nôtre bénédiction, nos transports de joie* &c. (4) Mais, *où étoit la Fenêtre, par laquelle le Seigneur se montroit? C'étoit sa Chair, par laquelle il s'est manifesté.*

§. VIII. CLEMENT emploie le Chap. VI. qui est fort long, à refuter ceux, qui, du titre d'*Enfans* donné aux *Chrétiens*, inferoient, que la Doctrine de l'Evangile est *puérile & méprisable.* Il faudroit bien suer, pour faire une analyse de tout ce qu'il débite ici, & le réduire à quelque chose qui fît un peu au sujet. Ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'à l'occasion du mot de *Lait*, dont ST. PAUL (a) se sert, il explique au long, comme feroit un Médecin (b), la maniére dont le sang d'une Femme, qui a accouché, se change en lait. Voulez-vous savoir, pourquoi HOMERE (5) parlant de certains Peuples, qu'il représente comme des *Hommes Justes*, (c) les appelle *Mangeurs de lait?* Nôtre Docteur vous apprendra, que c'est parce que le Poëte a déviné, malgré lui, que la *Raison Eternelle* s'appelle du *Lait* allégoriquement, & que DIEU promet ce *Lait* aux *Justes*. Madame DACIER a oublié d'orner ses Notes d'une si belle prophétie de son Poëte. Pour moi, je ne donnerai guéres plus d'échantillons de pareilles choses: il y en a trop par tout dans le *Pédagogue*; & cela me meneroit bien loin.

(a) *Galat.* IV, 1, *& suiv.*
(b) *Pag.* 121, *& seqq.*
(c) *Iliad* Lib. XIII. vers 6.

§. IX. AU Chap. VII. *Clément* explique ce que c'est que *Pédagogue*, & *Pédagogie*; & de quelle maniére la *Raison* a, selon lui, exercé cet emploi, sous la Loi, & sous l'Evangile. Il débite encore là-dessus des minuties Grammaticales; & il étale son érudition dans l'Antiquité Profane. S'attendroit-on à trouver ici (d) *Phénix*, Précepteur d'*Achille*; *Adraste*, des Enfans de *Crœsus*; *Léonide*, d'*Aléxandre le Grand*; *Nausithoüs*, de *Philippe de Macédoine* &c. Y chercheroit-on l'origine d'une *Danse*, appellée *Sicinnis?*

(d) *Pag.* 130.

§. X. DANS les Chapitres VIII. IX. & X. *Clément* tâche de concilier la *Bonté de* DIEU, avec sa *Justice*, par laquelle il menace & il châtie. Ce qu'il y a de solide, est étouffé sous le grand nombre de raisonnemens subtils & embarrassez, & de choses étrangéres, qu'il y mêle.

§. XI. IL revient, dans le Chap. XI. à la maniére dont la *Raison* Eternelle a fait l'office de *Pédagogue* sous les deux Dispensations. Dans le XII. il montre encore, comment le *Pédagogue* mêle la sévérité avec la douceur; & il exhorte à écouter ses leçons, dont la pratique n'est ni impossible, ni trop difficile. Il ne fait qu'indiquer cette derniére proposition, qui lui ouvroit un si vaste champ.

§. XII.

lire ici, & plus bas pour παιδείας, comme le remarque Mr. POTTER] τὸ μυστήριον· Ῥεβέκκαν δὲ ἑρμηνεύουσιν ὑπομονήν· Ὦ τῆς φρονίμου παιδιᾶς... καὶ αὕτη ἡ θεία παιδιά. Τοιαύτην τινα παίζειν παιδιὰν τὴν ἑαυτοῦ Δία, Ἡράκλειτος λέγει. Τί γὰρ ἄλλο εὐπρεπὲς ἔργον σοφῷ καὶ τελείῳ, ἢ παίζειν καὶ συνευφραίνεσθαι τῇ τῶν καλῶν ὑπομονῇ, καὶ τῇ διοικήσει τῶν καλῶν, συναπαιηγυρίζοντα τῷ Θεῷ; Pag. 110, 11.

(4) Καὶ ποῦ ἄρα ἦν ἡ θυρὶς, δι' ἧς ὁ Κύριος ἐδείκνυτο; Ἡ σὰρξ, δι' ἧς πεφανέρωται. Ibid.

(5) Εἰκότως Γάλα αὖθις ὑπισχνεῖται τοῖς δικαίοις ὁ Κύριος... ὁ Λόγος ἀλληγορούμενος Γάλα. Τοιοῦτόν τι καὶ Ὅμηρος ἄκων μαντεύεται, τοὺς δικαίους τῶν ἀνθρώπων, Γαλακτοφάγους καλῶν. Pag. 119.

§. XII. De la' il vient, dans le Chap. XIII. à poſer ce principe, *Que le Péché eſt tout ce qui répugne à la droite Raiſon.* Mais il ne le prouve point par la Raiſon même. Il ſe contente d'alleguer quelques définitions vagues des Philoſophes. Il déclare nettement (1), ſur la fin du Chapitre, qu'il laiſſe à quartier, comme trop connus, les Préceptes qu'on donne pour vivre honnêtement, en ſage Paien; & qu'il ne veut que recueillir en abrégé ceux que l'Ecriture propoſe, pour parvenir à la Vie Eternelle. Comme ſi le fond de la Morale Evangélique n'étoit pas le même, & fondé ſur les mêmes principes, que la Lumiére Naturelle pouvoit fournir aux Paiens, quelque différence qu'il puiſſe y avoir d'ailleurs pour les motifs de l'obſervation des Régles!

§. XIII. Voila en gros le contenu du I. Livre, qui fait plus du tiers de tout l'Ouvrage. *Clément* commence le II. par prescrire la qualité & la quantité des Alimens, dont on doit uſer. Il dit là-deſſus d'aſſez bonnes choſes, qu'il emprunte néanmoins des Philoſophes, ou autres Auteurs Paiens, contre la déclaration qu'il venoit de faire. Il ſe fâche fort (a) contre ceux qui donnoient le nom d'*Agapes* à des Feſtins ordinaires, quoi qu'il n'y eût point d'excès, & ſeulement à cauſe qu'on ne les faiſoit pas tout exprès pour l'entretien des Eccléſiaſtiques & des Pauvres, mais pour ſe réjouïr enſemble honnêtement. Comme ſi c'eût été un crime, d'étendre ce nom à des Repas, où l'on pouvoit entretenir d'une autre maniére la Charité & la Bonne Union! Il fonde ſa cenſure, ſur ce que Nôtre Seigneur ne les a point appellez *Agapes*, mais *Dîner*, *Souper*, ou de quelque autre nom ſemblable. Mais Jesus-Christ n'a non plus jamais parlé d'*Agapes*, dont l'uſage & le nom ne (b) s'introduiſirent qu'après ſa mort. A cette occaſion, *Clément* ſe jette ſur le Lieu Commun de la Charité envers les Pauvres. Pour ce qui eſt de l'uſage légitime des Alimens & de la Boiſſon, il le borne ſi fort à ce que demande la conſervation de nôtre Vie, qu'il exclut toute vuë de Plaiſir. On diroit, que le Plaiſir ou eſt incompatible avec l'Utilité, ou ne peut jamais être goûté ſans elle. Pour détourner de la Gourmandiſe & de la Friandiſe, *Clément* ſe ſert entr'autres de cette raiſon, Qu'il y a un *Démon* particulier, grand glouton, qui préſide à la Bonne Chére ou au Luxe de la Table. Il l'appelle (c) *Démon du ventre*, & il exhorte à ne pas recevoir un tel Hôte, qui eſt le plus méchant & le plus pernicieux des Diables. Il met au rang des excès de bouche condamnables, l'uſage du *pain blanc*: c'eſt (2), dit-il, *efféminer & tourner un aliment néceſſaire en opprobre de Volupté.*

(a) Pag. 165, 166.

(b) Voïez Jude, Ep. veiſ. 12.

(c) Κείλιοδαίμων. Pag. 174.

§. XIV. La Boiſſon revient, dans le Chap. II. Après avoir dit, que la naturelle eſt l'*Eau*, *Clément* remarque, que ce fut (d) celle que Dieu fit ſortir du Rocher pour les *Iſraëlites*, & non pas du *Vin*, parce qu'ils devoient être

(d) Pag. 177.

(1) Ὅσα μὲν οὖν ἐστὶ τὸ εὐηνίκον ζῆν ἀδιαγνώστως πᾶσι καὶ ἀφανῆ τοῖς πολλοῖς ἀεδήλευται· ἃ δ' ἐστὶ τὸ εὖ ζῆν ἁρμόττει, ἐξ ὧν τὸ αἴδιον ἐκεῖνο περιμένεται ζῆν, πᾶσι δὴ ἐν ὑπογραφῆς μέρει ἐξ αὐτῶν ἀναλεγομένοις τὴν γραφῶν, ἐξέσω σκοπεῖν. Pag. 160.

(2) Ἀλλὰ καὶ τὴν τυκολον βρῶσιν, τ' ἄρτον, ἐκδηλόυσπι, λιπαίνοντες δ' πυρὸ τὸ εὔφιμον, ὡς τὸ ἀναγκαῖον τ' τρυφῆς, ὄνειδος μέγα ἡδονῆς. Pag. 164, 165.

(3) Σώφρονι συμπέπτωκεν εἶναι εἰς, ἵνα μάγειρον Θεὸν. τί γὰρ ἂν λέγοιεν ὁ ἐπιχώριος ἐπιπλεράσει τὴν ἐπιθυμίαν; Εἰ μή τι καὶ τὸ ὕδωρ ἐποίσουσιν, ὡς οἱ βασιλεῖς οἱ ἀνόητοι. Χάσκης πόταμον ὅτω λιπόμενος τ' Ἰνδικῆς· δ' κάκιστον ὕδωρ εἰς πότον τὸ Χοάσπιον. Pag. 185.

(4)

être sobres dans le Desert où ils erroient: mais qu'ensuite, lors qu'ils furent en repos, après tant de courses, la *Sainte Vigne* poussa le *Raisin prophétique*, le *grand Raisin*, que les *Espions* apportérent; par où il entend JESUS-CHRIST, pressé pour nous, & son *Sang*, ou le Vin de l'Eucharistie, mêlé avec de l'Eau, selon l'usage de ces tems-là. Il pousse ces idées mystiques; & puis entrant enfin en matiére (a), il représente les effets du Vin sur la Jeunesse, en se servant d'expressions & d'images un peu bien vives, pour ne rien dire de pis. Il défend le Vin aux Jeunes Gens, à cause de cela: il n'en permet l'usage qu'à ceux qui sont en la fleur de l'âge, & aux Vieillards. Il prescrit, de quelle maniére on doit en user, pour éviter l'Yvresse, dont il donne ici, & ailleurs, des descriptions étenduës. Il blâme sans distinction tous ceux qui font venir des Vins agréables de quelque Païs étranger, comme s'il y avoit toûjours du mal à ne pas se contenter de celui qui croît chez nous (3). Par la même raison, il traite d'*insensez* les Rois de *Perse*, qui se faisoient apporter du *Choaspe*, Fleuve des *Indes*, une Eau, qu'ils trouvoient excellente. Il entre ensuite dans un détail des régles de Bienséance qu'il faut observer en prenant le Verre, & avalant la Boisson. Il en donne de particuliéres aux deux Sexes: & il dit (4), que, si le contraire est mal séant à un Homme, à plus forte raison l'est-il à une *Femme*, *qui doit avoir honte de penser même qu'elle est Femme*. Il passe de là, dans le Chap. III. aux *Vases*, & autres Meubles, dont il fait une longue énumération. Il condamne absolument tout ce qui est d'or, d'argent, ou de quelque autre matiére, dont l'emploi n'est pas nécessaire pour les besoins de la Vie. On n'y trouvera du moins rien qui tende à distinguer le Luxe, d'avec l'usage innocent qu'on peut faire de ces sortes de choses; sur tout quand la Coûtume y a attaché une espéce de bienséance, par rapport aux personnes d'une certaine condition. Voici une raison, dont *Clément* se sert d'abord, pour décrier les Vases d'or & d'argent (5): *Si vous y versez*, dit-il, *quelque liqueur chaude, vous ne pouvez les toucher, sans vous brûler: que si la liqueur est froide, la matiére, dont ils sont composez, leur communiquant sa qualité, corrompt la liqueur. Et ainsi une Boisson dans des Vases riches est nuisible.*

(a) Pag. 178 & seqq.

§. XV. LE Chapitre IV. enseigne, comment on peut se réjouïr dans les *Festins*. *Clément* en bannit tout *Instrument de Musique*, & toute *Chanson*: il permet seulement d'y chanter ou de la voix seule, ou sur la Lyre, ou sur le Luth, quelque Cantique Spirituel. Il remarque en particulier, que la *Flûte* convient plus aux Bêtes, qu'aux Hommes. On ne dévineroit jamais pourquoi (6): c'est que les Biches se plaisent au son de cet Instrument, par lequel on les attire dans les Filets de Chasse: & que, quand on fait couvrir les Cavales, on leur jouë de la Flûte. Il parle dans le Chap. V. de la maniére dont on doit *rire*,

(4) Οὐδεὶς γὰρ ψόγος οἰκεῖος ἀνδρὶ λογικῷ, ἔτι δὲ μᾶλλον γυναικὶ, ᾗ καὶ τὸ συνειδέναι αὐτὴν ἑαυτῇ, ἥτις εἴη μόνον, αἰσχύνην φέρει. Pag. 186.

(5) Εἶτε γὰρ αὐτοῖς ἐγχέαι τις θερμοῦ κράματος, διαπυρουμένων τῶν σκευῶν ἐπώδυνος ἡ λῆψις· εἴτε αὖ ψυχρὸν πάλιν ἐγχέαι, μεταδίδωσι τῆς ποιότητος ἡ ὕλη, λυμαινομένη τὸ κρᾶμα· καὶ ἐστιν ἐπιβλαβὴς ἡ πόσις ἡ πλουσία. Pag. 188.

(6) Καὶ γὰρ ὡς ἀληθῶς ἀποπεμπτέα τὰ ὄργανα ταῦτα, νηφαλίου συμποσίου, θηρίοις μᾶλλον, ἢ ἀνθρώποις κατάλληλα, καὶ ἀνθρώπων τοῖς ἀλογωτέροις τὰς μὲν γὰρ ἐλάφους ταῖς σύριγξι κηλεῖσθαι παρειλήφαμεν, καὶ ἐπὶ τὰς ποδάγρας πρὸς τῶν κυνηγῶν θηρευομένας, ἄγεσθαι τῷ μέλει· ταῖς δὲ ἵπποις μιγνυμέναις, οἷον ὑμέναιος, ἐπαυλεῖται νόμος αὐλῳδίας &c. Pag. 192.

rire, & compoſer ſon viſage. Il traite, dans le VI. des *Paroles* & des *Spectacles deshonnêtes*. Il continuë, dans le VII. à donner des Régles de Bienſéance pour les Feſtins; & c'eſt ici qu'il entre dans le plus grand détail.

§. XVI. A cette occaſion, il condamne, dans le Chap. VIII. les *Couronnes de fleurs*, & les *Huiles odoriférantes*, dont on regaloit alors les Conviez. Il s'objecte lui-même, au ſujet des Parfums (a), que Nôtre Seigneur ne fit pas ſcrupule de s'en laiſſer oindre à la Femme péchéreſſe: mais il ſe tire d'affaires, en tournant cela en allégorie. A l'égard des Couronnes, il dit (1), qu'elles refroidiſſent le Cerveau; Que ceux qui les portent, ne ſentent ni ne voient les Fleurs qui ne ſont faites que pour cela, & dont tout autre uſage eſt pure débauche: Que (b) c'eſt inſulter à la Paſſion de Nôtre Sauveur, qui a été couronné d'épines: & autres raiſons de cette force.

(a) *Pag.* 205.

(b) *Pag.* 214.

§. XVII. Au Chap. IX. *Clément* régle le tems du *Sommeil*, & la maniére dont on doit ſe coucher. Il ne veut rien ici de précieux, ni de moû (c). Il tourne en exemple à imiter par obligation, ce que *Jacob* (d) fit par néceſſité; & il dit, que ce Patriarche fut jugé digne d'une Viſion céleſte, pendant qu'il avoit une Pierre pour oreiller.

(c) *Pag.* 217.

(d) *Genéſe*, XXVIII, 21, & *ſuiv.*

§. XVIII. Ceci conduit *Clément* à traiter du *Mariage*, dans le Chap. X. Nous avons vû ci-deſſus, par occaſion (e), qu'il en borne entiérement l'uſage à procréer lignée; & que tout ce qui ne tend pas directement à cette fin, eſt, ſelon lui, illicite. Du reſte, en voulant détourner les Chrétiens des diverſes ſortes d'Impureté, il en fait des peintures ſi groſſiéres, & où la Pudeur eſt ſi peu ménagée, que cela ſeul eſt plus capable de faire de mauvaiſes impreſſions ſur l'eſprit de la Jeuneſſe, qu'il veut inſtruire, que tout l'Ouvrage n'en peut faire de bonnes. On ne comprend pas d'ailleurs, à quoi bon il s'érige en Phyſicien (f) ſi mal à propos, ſur l'*Hyéne*, par exemple, & ſur l'*accouplement des Liévres:* non plus que ſur la maniére dont ſe fait (g) la *Soie*, à l'occaſion des *Habits*, dont il vient en ſuite à parler. Il condamne ici abſolument toute *teinture d'Etoffes* (2). C'eſt, ſelon lui, une choſe & inutile, & qui donne atteinte à la Vérité. Il n'y a que le *Blanc*, qui convienne à la *Candeur* du Chrétien (h): & c'eſt la couleur des Vêtemens ſous leſquels Dieu a paru dans les Viſions Prophétiques. Il n'en faut donc point d'autre dans nos Habits; à moins qu'elle ne ſoit naturelle à la matiére de l'Etoffe. Dans le Chap. XI. *Clément* paſſe à la *Chauſſure*. Et dans le XII. ou dernier de ce Livre, il défend de porter aucun *Or*, aucunes *Perles*, aucunes *Pierreries*.

(e) *Chap.* IV. §. 92.

(f) *Pag.* 221, 223.

(g) *Pag.* 234

(h) *Pag.* 235.

§. XIX. Il commence le III. Livre, par montrer, à ſa maniére, que la véri-

(1) *Pag.* 211. Voiez ce que nous dirons ſur l'article de *Tertullien*, Chap. ſuivant, § 14, *& ſuiv.*

(2) Παραιτητέον ἢ τὴ ἐσθῆτος καὶ τὰς βάφας· αὐτάρκη γὰρ πόνος καὶ ἡ χρεία, καὶ ἡ ἀληθεία, πρὸς τὴν ἀκριβολογίαν ἢ ἔξωθεν ἔκκειται· ὅπερ γὰρ ἡ χρῆσις ὠφέλιμος· ἢ γὰρ πρὸς τὸ κρύος ἔνθετος, ὅπερ πρὸς σκέπης ἔχει τι πρόσθετον ἀλλὰ τὴν ἄλογον ἐσθῆτα, ἢ τὴ ψόγῳ μόνον. Pag. 234.

(3) Εἰ ἢ δεῖ μίαν εἰκόνα ὁ Μωσῆς ἀποτρέπεται ποιεῖσθαι πῶς ἀνθρώποις, ἀντίτυπον τῆ Θεῷ, πῶς ἂν εὐλόγως ποιεῖν αἱ γυναῖκες αὐτὰς, σφῶν κατὰ ἀνάκλασιν λαμπρυνόμεναι τὰς εἰκόνας, εἰς ἢ πρόσωπα τὴν ψευδεποιίαν; Pag. 258. Mr. l'Evêque d'*Oxford* cite ici ce paſſage de Tertullien: *Jam vero ipſum opus perſonarum quæro an Deo placeat, qui omnem ſimilitudinem vetat fieri, quanto magis imaginis ſuæ?* De Spectacul. *Cap.* XXIII. Il s'agit là des *Comédiens*, que ce Pére condamne, par la raiſon qu'en

véritable *Beauté* consiste dans la *Vertu*, & non pas dans la *Parure*. Il continuë, dans le Chap. II. à s'étendre là-dessus, & à censurer en détail les excès où les *Femmes* tombent sur cet article. Il déclame, entr'autres, contre l'usage des *Miroirs*, & le fait regarder comme une espéce d'Idolatrie. *Si* MOÏSE (3), dit-il, *a défendu de représenter* DIEU *par aucune Image, les Femmes peuvent-elles raisonnablement se peindre elles-mêmes dans un Miroir, qui renvoie leur fausse image?*

§. XX. DE là il vient aux *Hommes*, dans le Chap. III. & non content de blâmer en eux tout ce qui a quelque chose d'efféminé, il va jusqu'à taxer de crime (a) ceux qui se font *raser* la Barbe. Il y trouve même de l'*impiété* (4), par cette raison, que la *Barbe* distingue le Mâle de la Femelle. Outre que, dit-il, *les Cheveux de nôtre tête sont tous comptez* (b); par conséquent aussi les poils de la Barbe, & de tout le reste du Corps. Il permet seulement ailleurs, d'en couper (c) un peu; ajoûtant, qu'une Barbe entiérement rasée est un fort vilain spectacle. Sur la fin du Chapitre, il parle de la défense de manger du *Sang*, comme d'une Loi Naturelle & immuable (5). *Périssent* (dit-il) *ces Bêtes féroces, qui se nourrissent de Sang. Car il n'est pas permis aux Hommes de manger du Sang, puis que leur Corps n'est autre chose qu'une Chair entretenuë par le Sang.*

(a) *Pag.* 263.

(b) *Matth.* X. 39.

(c) *Cap.* XI. pag. 291.

§. XXI. AU commencement du Chap. IV. *Clément* s'apperçoit, que, par ses digressions, il a interrompu la suite de son Ouvrage; & il y revient, en blâmant le grand nombre d'*Esclaves*, qu'on posséde, ou qu'on aquiert. Il fait une longue énumération de leurs différens emplois, & de la maniére dont les Femmes abusoient des Esclaves à divers égards. Il blâme aussi l'attachement qu'elles ont à nourrir de *petits Chiens*, des *Perroquets*, & autres sortes d'Animaux; pendant qu'elles exposent quelquefois leurs propres Enfans, & qu'elles négligent la Charité envers les Orphelins, & les Vieillards nécessiteux. Il censure, au Chap. V. l'immodestie qu'elles témoignoient dans les *Bains*.

§. XXII. DANS le Chap. VI. il dit un mot de l'usage des Richesses; & il applique aux Chrétiens le paradoxe de la Philosophie Stoïcienne, *Que le seul Sage est riche*, parce que les Biens de l'Ame sont ce qu'il y a de plus précieux. Il revient, dans le Chap. VII. à crier contre les *Voluptez*, & le *Luxe*, pour exhorter les Chrétiens à la Frugalité. Il fait voir, dans le VIII. l'utilité des *Exemples*, pour détourner du Vice.

§. XXIII. AU Chap. IX. il reconnoît encore qu'il a fait des digressions, &

qu'en représentant un personnage étranger, ils péchent contre le second Commandement du Décalogue, qui défend, dit-il, de *faire aucune ressemblance*, & à plus forte raison de DIEU même.

(4) Τὸ οὖν τῆς ἀνδρώδους φύσεως σύμβολον, τὸ λάσιον. παρανομεῖν ἀνόσιον... Ἀλλὰ καὶ αἱ τρίχες τῆς κεφαλῆς ὑμῶν πάσαι ἠριθμημέναι, φησὶν ὁ Κύριος ἠρίθμηνται δὲ καὶ ἐπὶ τῷ γενείῳ, καὶ μὴν καὶ αἱ παρ' ὅλον τὸ σῶμα. Pag. 263. L'Auteur des CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES défend aussi de toucher à la Barbe, parce que c'est un changement contraire à la Nature: Χρὴ δὲ οὐδὲ γενείου τρίχα διαφθείρειν, καὶ τὴν μορφὴν τοῦ ἀνθρώπου παρὰ φύσιν ἐξαλλάσσειν. Lib. I. Cap. III.

(5) Ὅλοιντο οὖν οἱ θῆρες οἱ φυλακτικοὶ, οἷς τὸ αἷμα ἡ τροφή· οὐδὲ γὰρ θέμιν αἷμα τοῖς ἀνθρώποις θέμις, οἷς τὸ σῶμα οὐδὲν ἄλλ' ἢ σάρξ ἐστιν αἵματι γεωργουμένη. Ibid. *pag.* 267.

& il revient aux *Bains*, dont il condamne tout uſage, qui eſt purement (1) pour le plaiſir, comme *une volupté impudente*. Il ne les permet, que tiédes, & pour la propreté, ou pour la ſanté, aux Femmes; aux Hommes, pour la ſanté ſeulement. Point de (2) *Bains chauds*; parce, dit-il, qu'il y a d'autres moiens de ſe rechauffer. Dans le Chapitre ſuivant, il défend toute ſorte de Bains aux Jeunes Gens: il veut qu'ils ſe contentent des Exercices de la Lutte, de la Courſe, & autres alors communs. Il montre enſuite, que de tels Exercices ne conviennent point aux Femmes, & les renvoie à leur ménage. Après quoi il parle des Exercices, qui ſont bons pour les Hommes faits.

§. XXIV. Le Chap. XI. n'eſt presque qu'une repétition de bien des choſes déja dites, ſur le *Luxe* des *Habits*, ſur la *Tempérance*, ſur la *Frugalité* &c. *Clément* y parle des *Bagues*, & veut que les Hommes n'en portent qu'au petit doigt (a). Comme on gravoit alors quelque figure ſur ces Bagues, qui ſervoient de Cachet, il défend non ſeulement d'y repréſenter des Nuditez, ou quelque fauſſe Divinité, mais encore une *Epée*, ou un *Arc*, parce que ce ſont des Inſtrumens qui ne conviennent point à la Paix; ou un *Gobelet*, parce qu'il ſert à l'intempérance. Il revient enſuite à la *Chévelure*; à la *Barbe*; aux *Coëffures* des Femmes. Il traite de *grande impiété* (3) l'uſage des *Faux-Cheveux*; & cela par des raiſons qui devoient lui faire regarder ſur ce pié-là les Perruques, ſi l'uſage en eût été commun de ſon tems. Il y a là, dit-il, de la tromperie. C'eſt une injure qu'on fait à Dieu, puis qu'on l'accuſe de ne nous avoir pas donné une aſſez belle Chévelure. La Tête de celle, qui porte de faux cheveux, n'eſt plus la même (4): & ainſi quand le Prêtre, dans quelque fonction de ſon miniſtére, impoſe les mains à une Femme, ce n'eſt plus cette perſonne, qu'il bénit, c'eſt une autre. *Clément* traite auſſi des régles de Bienſéance, que les Femmes doivent obſerver dans leurs regards, dans leurs diſcours, dans leurs geſtes, dans leur démarche. Il dit quelque choſe, en paſſant, de la douceur avec laquelle un Maître doit traiter ſes Eſclaves. Il condamne (5) abſolument les *Jeux de Hazard*, comme mauvais de leur nature. Il ſe déchaine con-

(a) Pag. 288, 289.

(1) Ἡδονῆς μὲν ἕνεκα λάσκαζ, ἀδιάκριτον· ἄρθρα γὰρ τῷ ἀκμάζοντι ἡδονὴ ἐκκοπέον. Pag. 281.

(2) Περιττὸν ἢ τὸ τῆ ἁλέας [λουτρὸν]· ἐξὸν ἢ κἀν ἄλλως ἀγαμυθείαζ τὰ ἀναπεπλεκὸς ὑπὸ κρύους. Ibid. Voiez une Note de J. B. Cotelier, ſur les Constitutions Apostol. Lib. I. Cap. IX. pag. 211, & ſeqq. Tom. I. *Patr. Apoſtolic.* Ed. Amſt. 1724.

(3) Ἀλλοτρίων ἢ αἱ ἀποθέσεις [ou ἀποθέσεις] τριχῶν, πλεῖον ἐκβλητεῖ· ὀθνείας τε ἐπισκευάζεσθαι τῇ κεφαλῇ τὰς κόμας, ἀθεότατον, ἐκτρυγῖς ἐναθυσιάσαις τὸ κρύφιον .... Καταισχύνει ἢ τὸν Κύριον, τὸ ὅσον ἐπ' αὐταῖς, ἑταιρικῶς κοσμούμενον, εἰς ἀπάτην ἀληθείας· καὶ τῷ ὄντως ὄντα καλὴν, βλασφημοῦσι κεφαλήν. Pag. 291.

(4) Τίνι γὰρ ὁ Περισβύτερος ἐπιτίθησι χεῖρας; τίνα ἢ εὐλογήσει; ἢ τὴν γυναῖκα τὴν κεκοσμημένην ἀλλὰ τὰς ἀλλοτρίας τρίχας, καὶ δι' αὐτῶν ἄλλην κεφαλήν. Pag. 291..

(5) Κωλυτέα μὲν ἔστι καὶ ἀφ' ἕ κυβῶν παιδιάς. ὡσὰς ἢ καὶ ἀφ' ἕ ἀφροδαίλων μελέτη ὠφελοιεξίας &c. Pag. 297.

(6) Καὶ ὁ πωλῶν τι ἢ ὠνούμενος, μή ποτε εἴπῃ δύο πράσα ὧν ἂν ἢ ὠνῆται ἢ πιπράσκῃ· ἀπλῆ ἢ εἰπεῖν, καὶ ἀληθεύειν μελετῶν, ἂν μὴ τυγχάνῃ ταύτης, τυγχάνων ἕ ἀληθείας, πλανᾶ, τῇ διαβόσει ὀρθῇ. ἐπεὶπερ ἢ ὅρκος ἐκ παίτων ἕ πωλοῦντα ἀπέχου· ἀπέχου ἢ καὶ ἐπὶ ἕ ἄλλων ὁ ὅρκος. Pag. 299. Je ſuis ſurpris, qu'aucun des Interprêtes de *Clément d'Alexandrie* n'aît remarqué qu'il a eû ici devant les yeux Platon le Philoſophe, & non pas le Poëte, dont le dernier Editeur cite une Sentence Proverbiale, qui avoit, dit-il, paſſé en proverbe: Ὅρκος περὶ παντὸς ἀπέχου. Voici le paſſage du Philoſophe: Ὁ πωλῶν ἢ ἀγορᾷ ὁποῦν, μηδέποτε εἴκῃ δύο πρᾶγε ἂν ἀν πωλῇ· ἁπλῆ ἢ εἰπεῖν, ἂν μὴ τυγχάνῃ ταύτης, ἀπιφέρων, ὀρθῶς ἂν ἀπέφερε· καὶ ταύτης ἕ ἡμέρας μὴ πρήσῃ πλείονος, μηδ' ἐλάττονος. ἔπειτα

contre toute sorte de Spectacles. Il enchasse, je ne sai comment, dans ce qui suit, une maxime copiée tacitement de PLATON (6), c'est qu'un Vendeur, ou un Acheteur, ne doit avoir qu'un mot; & qu'il faut s'abstenir de jurer dans les Contracts, ou autres affaires de la Vie. Il passe ensuite à composer l'extérieur des Hommes, & des Femmes, qui vont à l'Eglise, ou en reviennent. Il ne veut pas, que les Chrétiens *se saluent en vuë*, comme si (7) c'étoit une *liberté insensée*, & une vaine ostentation aux yeux des Paiens.

§. XXV. ENFIN, au Chap. XII. & dernier, il défend d'abord aux Maris (8) de donner jamais un baiser à leurs Femmes, en présence des Domestiques. Tout le reste n'est qu'un tas confus de Passages de l'Ecriture, & de Préceptes généraux, sur la Tempérance, l'Amour de DIEU & du Prochain, la Chasteté, la Justice, la Charité, le Jeûne, l'amour des Ennemis, la Modération, les Devoirs réciproques des Péres & des Enfans, des Maîtres & des Esclaves. Il renvoie ailleurs les régles de conduite pour les (a) *Personnes éluës*, c'est-à-dire, les *Evêques*, les *Prêtres*, les *Diacres*, & les *Veuves*.

(a) Πρόσωπα ἐκλεκτα. Pag. 309.

§. XXVI. VOILA une idée générale, mais exacte, des trois Livres du *Pédagogue*. Je souhaitte qu'on la compare avec l'Original. On y trouvera encore plus de défauts, que mon Extrait n'a pû en représenter. Il n'étoit pas possible sur tout de faire sentir le peu de liaison & le grand désordre des pensées; ce qui seul diminueroit beaucoup le prix d'un Ouvrage beaucoup mieux raisonné, que celui-ci.

§. XXVII. A L'EGARD du fond des choses, mis à part tout ce qui est étranger, qu'on me montre dans le *Pédagogue* une seule Vertu, dont *Clément* aît expliqué la nature & les fonctions, d'une maniére & dans une étenduë capable d'éclairer, de convaincre, de toucher, pour mettre suffisamment en état de la pratiquer comme il faut: qu'on m'y montre un seul Devoir, qui y soit bien établi, & bien poussé: Une seule des Conditions & des Rélations qu'il y a entre les Hommes, dont les engagemens soient rapportez à leurs véritables principes, & développez autant qu'il est nécessaire, pour en tirer les conséquences

ἔπαινος δ' ὅρκός τε περὶ παντὸς τοῦ πωλουμένου ἀπέστω. De Legib. Lib. XI. pag. 917. B. C. Tom. II. *Ed. H. Steph.* La ressemblance des prémiéres & des derniéres paroles, dans les deux passages, saute aux yeux: & elle seroit encore plus grande, si les Copistes de *Clément* n'avoient gâté le texte, en mettant, Ἐπαίτιος δ' ὅρκος &c. pour Ἔπαινος δ' ὅρκός τε &c. Et que ce ne soit pas un changement fait par ce Pére, il paroît non seulement de ce que le mot ἐπαίτιος ne convient point ici (d'où vient que le Traducteur Latin l'a omis, ne sâchant sans doute comment l'exprimer) mais encore par *Clément* lui-même, qui rapporte ailleurs ces paroles, comme de *Platon*, & dans les termes mêmes du Philosophe: Τῇ δ' περὶ τοῦ ὀμόσαι ἀπογορεύσει συνᾴδει ἤδη ἡ ἐν τῷ δεκάτῳ τῶν Νομων λέξις· Ἔπαινος δ' ὅρκός τε περὶ παντὸς ἀπέστω. J'admire encore plus, que les Interprêtes ne se soient pas avisez de comparer ces deux passages de *Clément*, dont le dernier, en leur indiquant la source du prémier, les auroit menez à la correction sûre que je viens de découvrir. Il paroît de la encore, qu'il faut lire, περὶ παντὸς, au lieu de περὶ πάντων. *Clément* cite le *dixiéme Livre des Loix*, pour le *onziéme*; ce qui est cause peut-être qu'aucun Interprête n'a trouvé le passage dans l'Original. La même faute, pour le nombre, se trouve dans les Extraits d'EUSEBE, *Præp. Evangel.* Lib. XIII. Cap. XIII. pag. 673. *Edit.* 1688.

(7) Ἀλλὰ μὴν καὶ οἱ κατὰ τὰς ὁδοὺς ἀγαπητῶν ἀσπασμοὶ, παῤῥησίας ἀνοήτου γέμοντες, καταφανῶν τοῖς ἐκτὸς εἶναι βουλομένων, οὐδὲ ἐλαχίστης μετέχουσι χάριτος. Pag. 301.

(8) Ἐγὼ δὲ καὶ τοῖς γεγαμηκόσι παραινέσαιμι ἄν, οἴκοι τὰς γυναῖκας τὰς σφῶν, μήποτε κατὰ πρόσωπον οἰκετῶν φιλεῖν. Cap. XII. init. *pag.* 302.

ces que demande l'application aux différens cas. La *Tempérance* en général eſt la Vertu, ſur quoi nôtre Docteur s'étend le plus: mais au bout du compte, après bien du verbiage, tout ſe réduit à des généralitez, & des généralitez outrées, ou propoſées, ce qui revient à peu près au même, d'une maniére à ne pas diſtinguer l'uſage innocent d'avec l'abus. Les régles de la *Juſtice*, qui ſont d'une ſi vaſte étenduë, n'entrent pour rien dans tout cet Ouvrage: à peine y en voit-on quelque trace. On diroit, que les Hommes ne ſont pas auſſi ſujets à ſe faire ici des illuſions dangereuſes, que ſur l'uſage des choſes indifférentes de leur nature. Diſons la vérité: *Clément d'Alexandrie*, comme les autres Péres, s'étoit fort peu attaché à mediter & approfondir les matiéres de Morale, dont l'étude demande bien autre choſe, que de lire à la hâte l'Ecriture Sainte, ſans aucun goût critique, & avec un eſprit entêté d'allégories. Ces bonnes gens ne ſavoient pas même mettre à profit la lecture des Philoſophes Paiens. Ils négligeoient les ſecours qu'ils pouvoient en tirer ici; pendant que, ſur d'autres choſes, ils en prenoient ce qu'ils auroient dû laiſſer.

(a) *Apolog. Chap.* II. pag. 54.

§. XXVIII. Le P. *Ceillier* (a) m'accuſe fort injuſtement, de *prendre presque toûjours en mauvaiſe part la conformité de ſentiment qui ſe trouve quelquefois entre les Péres de l'Egliſe, & les Philoſophes Paiens.* Toute ma *Préface* (b) eſt une preuve parlante, que, ſi je blâme cette conformité, ce n'eſt que quand les Péres ont ſuivi ſans jugement les ſubtilitez ou les erreurs des Philoſophes Paiens. Ainſi il eſt ridicule à mon Cenſeur de nous venir citer (c) un paſſage de Marc Antonin (d), où il y a quelques maximes générales, *qu'on n'oſeroit*, dit-il, *blâmer*. Il n'eſt aucune Secte des anciens Philoſophes, que j'aie plus loué dans ma Préface (e), que celle des *Stoïciens*, par rapport à leur Morale, conſidérée en elle-même: & j'ai même donné un Abrégé aſſez étendu de leurs principes. Mais j'ai auſſi noté librement ce qu'il y avoit à reprendre, & entr'autres les *Paradoxes* qu'ils y mêloient. Ainſi je n'avois garde d'approuver, que *Clément d'Alexandrie*, inſtruit dans une meilleure Ecôle, les eût imitez, en diſant, que *le ſeul Chrétien eſt riche*, comme les *Stoïciens* l'ont dit de leur *Sage*. Le P. *Ceillier* (f) oſe néanmoins m'objecter, que *dans la critique que j'ai fait des ſentimens des Stoïciens, je n'ai pas cenſuré cette maxime, Que le ſeul Sage eſt riche.* Falloit-il donc, que je rapportaſſe en détail tous leurs *Paradoxes?* Et ne ſuffit-il pas, que je les aie blâmez en général? Mais mon Cenſeur n'a pas non plus compris le fondement de cette critique; car il ſe tuë de prouver qu'on peut expliquer en un bon ſens ces paroles, *Que le ſeul Chrétien eſt riche.* Je n'ai jamais prétendu le contraire. Ma penſée étoit, & eſt encore, que l'air de Paradoxe, qu'on donne aux Maximes les plus vraies de Morale, ne leur convient nullement, & eſt plus propre à révolter l'eſprit des Lecteurs, qu'à les convaincre. Prenons la vérité, qui peut être contenuë dans le Paradoxe, dont il s'agit. Il ne ſera pas difficile de l'établir, & on réuſſira cent fois mieux à la perſuader, en diſant tout ſimplement, Que l'Homme ici-bas n'a pas beſoin de tant de biens: Qu'on peut vivre content dans une condition médiocre, & même dans une eſpéce d'indigence: Que celui qui a trouvé le moien de ſe contenter de ſon ſort, comme chacun le peut & le doit, eſt par là auſſi heureux, & ſouvent plus heureux, que ceux qui ſont dans l'abondance: que les grandes Richeſſes nuiſent ſouvent, plus qu'elles ne ſervent, à la véritable Félicité;

(b) Voiez auſſi mon *Traité du Jeu*, Liv. I. Chap III §. 3.

(c) Pag. 55.

(d) Lib. V. §. 5.

(e) §. XXVII.

(f) *Apolog.* pag. 56.

licité : Que du moins la Vertu, & la Piété, procurent des avantages beaucoup plus réels, & dans cette Vie, & par rapport à l'autre &c. Mais poſer d'abord pour une maxime, ſur laquelle on veut bâtir, *Que le ſeul Sage*, ou *le ſeul Chrétien, eſt riche ;* c'eſt ou rebutter entiérement un Lecteur, qui s'imaginera qu'on lui veut faire accroire, qu'il a beaucoup de bien, pendant qu'il ſait qu'il n'a rien ; ou courir risque de lui faire regarder les Richeſſes, comme abſolument incompatibles avec la Vertu & la Piété. *Clément* devoit d'autant plus s'abſtenir d'une conformité ſi palpable avec la méthode des *Stoïciens*, qu'il ſavoit bien que leurs Paradoxes étoient liez avec l'idée fauſſe & ſuperbe qu'ils ſe faiſoient de leur *Sage*. Comment ne craignoit-il pas, & que cela fit ſur l'eſprit des *Chrétiens* des impreſſions contraires à l'*Humilité* que l'Evangile recommande ſi fort, & que l'on n'en prît occaſion de tourner le Chriſtianisme en ridicule, de la même maniére que les Paradoxes de la Philoſophie Stoïcienne étoient ſujets aux railleries de pluſieurs même d'entre les Paiens ?

§. XXIX. AUTRE mal entendu. Le P. *Ceillier* (a) me reproche, que *j'ai entrepris de décrier le* Pédagogue *de* Clément d'Aléxandrie, *parce qu'on y établit des maximes contraires aux coûtumes de nôtre Siécle*. D'où il conclut hardiment, *que mes ſentimens ſur la Morale ſont bien relâchez*. Mais, de ce que j'ai dit (b), *après* Mr. LE CLERC, que *ce Pére méle dans ſon Ouvrage des maximes extrémement ſévéres, & bien éloignées des coûtumes d'aujourdhui*, s'enſuit-il, que, ſelon moi, toute maxime qui n'eſt pas conforme à nos mœurs d'aujourd'hui, ſoit par cela même fauſſe ? Eſt-il pardonnable à un homme, qui prend la plume contr'un autre, de n'avoir pas pris garde à l'épithéte d'*extrémement ſévéres*, appliquée d'abord aux maximes de *Clément*, que l'on remarque enſuite être *contraires aux Coûtumes de nôtre Siécle ?* La prémiére qualification détermine manifeſtement le ſens & l'étenduë de la derniére, ou la raiſon pourquoi, & jusqu'où, l'on fait valoir cette différence des idées & des Coûtumes modernes, d'avec les maximes d'un ancien Pére. Dès-là qu'on trouve ces maximes fort outrées, on peut bien alleguer, comme un préjugé de leur trop grande rigueur, qu'aujourdhui même elles paroiſſent telles communément. Si les idées & la pratique de nôtre tems ne ſont pas par elles-mêmes une preuve de la vérité de certaines Maximes de Morale, elles ne ſont pas non plus une marque infaillible de leur fauſſeté, par oppoſition à celles des Siécles paſſez. Le jugement de mon Cenſeur ne ſera pas d'aſſez grand poids, ni pour faire diſparoître ce qu'il y a de faux ou d'outré dans les opinions de *Clément d'Aléxandrie*, ni pour faire paroître déraiſonnable la pratique commune de nôtre tems, par cela ſeul qu'elle y eſt contraire. Il y en a même, ſur leſquelles les Docteurs de la Communion Romaine ſont généralement d'un tout autre avis.

§. XXX. IL eſt donc fort inutile à mon Cenſeur (c), d'en appeller & à l'Evangile, & aux Prophétes, qui condamnent fortement la Molleſſe, le Luxe, la Débauche, l'attachement aux Richeſſes. Nous n'avons entrepris l'apologie d'aucun Vice ; & ce n'eſt pas dequoi il s'agit. La queſtion eſt de ſavoir, ſi pour détourner de ceux-là, il faut, comme *Clément*, faire main baſſe ſur les Plaiſirs les plus innocens, & confondre ou donner lieu de confondre l'uſage légitime des choſes indifférentes en elles-mêmes, avec l'abus le plus énorme. Ce ne ſera pas du moins des Auteurs qui écrivent ainſi, que l'on devra prendre

(a) Pag. 43, 44.

(b) Préface, pag. XLII.

(c) Pag. 49, & ſuiv.

dre pour maîtres ou pour modéles, en matiére de Morale; non plus que ceux, qui, pour *être lûs de tout le monde*, ont beſoin qu'on en *retranche* des endroits peu édifians.

(a) *Pag.* 53. §. XXXI. Sur ce dernier article (a), le P. *Ceillier* eſt obligé d'avouer la dette. Il trouve *très-juſte & très-véritable*, le jugement de Mr. Dupin, qui conſeilloit de *retrancher tous les endroits du* Pédagogue, *où il eſt parlé de Péchez contraires à la Chaſteté, ou de défendre la lecture de ces endroits juſqu'à un certain âge.* Ainſi, de l'aveu de l'Apologiſte des Péres, *le plus bel Ouvrage que l'Antiquité Chrétienne aît produit* ſur la Morale, contient des choſes dont la lecture eſt fort dangereuſe.

§. XXXII. Il *ne s'enſuit nullement de là*, dites-vous, *que ces Livres ſoient mauvais.* Mais il me ſuffit, qu'il y aît quelque choſe de mauvais, & que vous reconnoiſſez capable de faire de mauvaiſes impreſſions ſur les Eſprits. De plus, mis à part les imperfections & les défauts conſidérables qu'il y a d'ailleurs dans cet Ouvrage, & que je viens de montrer; cela ſeul qu'il ne peut être lû ſans danger de tout le monde, eſt un fâcheux préjugé contre le jugement de l'Auteur. Que diroit-on aujourdhui d'un Moraliſte, qui, dans un Traité ſérieux, feroit des leçons de Médecine ou d'Anatomie ſur ce qui regarde la *Génération*, ou rapporteroit quelque Conte de Bocace, ou de La Fontaine? Croiroit-on lui faire tort, de dire, qu'il prend plaiſir à penſer & à parler naturellement de pareilles choſes? Pour moi, il me ſemble que le meilleur tour qu'on puiſſe donner à ce contraſte, en ſauvant la pureté du cœur de *Clément d'Alexandrie*, c'eſt d'avouer que ſon zéle étoit bien peu éclairé. Mais auſſi cette ſimplicité, ſi groſſiére & ſi imprudente, eſt un juſte ſujet de ſe défier de ſes lumiéres & de ſon exactitude ſur tout le reſte.

(b) *Pag.* 54. §. XXXIII. Pour la juſtifier, mon Cenſeur (b) veut ſe prévaloir de la maniére dont eſt écrit le Cantique des Cantiques, & de la défenſe que faiſoient les *Juifs* de lire ce Livre avant l'âge de trente ans. Mais le *Cantique des Cantiques* eſt un Epithalame, & non pas un Livre de Morale: ainſi il n'y a nulle comparaiſon à faire. La nature même du prémier autoriſe des images & des expreſſions, qui ſiéroient très-mal dans l'autre. Il s'en faut bien d'ailleurs, que celles de Salomon approchent de l'obſcénité avec laquelle s'exprime le *Pédagogue* de *Clément d'Aléxandrie.* Et le *Cantique des Cantiques* étant ſuppoſé un Livre Canonique de l'Ecriture, dès-là on peut & l'on doit être perſuadé, qu'il n'y avoit rien qui fût capable de faire de mauvaiſes impreſſions, ſelon le langage & les idées des Hommes de ce tems-là. Au lieu que les obſcénitez de *Clément d'Aléxandrie* paroîtront telles en toute Langue & en

(1) Voici ce que dit feu Mr. de Fenelon, Archevêque de *Cambrai*, en traitant de l'*ordre*, par rapport à toute ſorte de Diſcours, & Profanes, & Sacrez. „ Tout Auteur, qui ne donne pas cet ordre à ſon „ Diſcours, ne poſſéde pas aſſez ſa matiére. „ Il n'a qu'un goût imparfait, & qu'un demi „ génie. L'ordre eſt ce qu'il y a de plus ra„ re dans les opérations de l'Eſprit.... Mais „ il faut avoir tout vû, tout penetré, & „ tout embraſſé, pour ſavoir la place préciſe „ de chaque mot. C'eſt ce qu'un Déclama„ teur, livré à ſon imagination, & ſans ſcien„ ce, ne peut diſcerner. *Réflex. ſur la Rhétorique*, pag. 23. Ed. *d'Amſt.*

(2) Mr. de Tillemont l'avouë de bonne foi. *Clément*, dit-il, *fait profeſſion d'obſerver peu de méthode* dans le *Pédagogue.* Memoires pour l'Hiſt. Eccl. *Tom.* III. Part. I. pag. 314. *Ed. de Bruxell.* Voici les paroles, qu'il

en tout tems. Enfin, il y a une grande différence entre les *Juifs*, qui vivoient sous les Elémens de la Loi, & les *Chrétiens* éclairez des lumiéres de l'Evangile, à la faveur desquelles ils peuvent & doivent s'élever à ce qui est le plus raisonnable. Comment est-ce que le P. *Ceillier*, qui prêche tant une perfection surérogatoire, fondée sur de prétendus *Conseils Evangeliques*, ose prendre la défense de la liberté que se donnoient les Péres de l'Eglise, d'écrire d'une maniére si peu conforme à la Bienséance & à la Pureté, qui est certainement de *précepte*?

§. XXXIV. De cette derniére considération il s'ensuit aussi, que tout ce qui est le plus propre à donner des idées justes de Morale, & à les imprimer dans les Esprits, doit être mis en usage par un Chrétien, qui se mêle d'enseigner cette importante Science. Ainsi (1) l'ordre des matiéres, & la liaison des pensées, ne sont nullement des choses inutiles, ou indifférentes, comme le prétend mon Censeur, contraint d'avouer (a), que *les Livres des Stromates sont écrits sans beaucoup d'ordre, & que Saint Clément l'a fait à dessein.* Il n'en veut pas tomber d'accord, à l'égard des *Livres du Pédagogue:* mais en cela il donne un démenti à son (2) Auteur, qui le déclare d'avance. Du reste, je laisse au Lecteur à juger par l'Extrait que j'en ai donné, & mieux encore par la lecture des Livres mêmes, s'il y a beaucoup plus d'ordre dans le *Pédagogue*, que dans les *Stromates*.

(a) *Pag.* 51.

§. XXXV. Au fond, pourquoi mon Censeur cherche-t-il à mettre de la différence, à cet égard, entre les Ouvrages de ce Pére, puis que, selon lui, on n'a que faire de s'embarrasser de l'ordre & de la liaison, en expliquant la Morale, & qu'il croit en démontrer l'inutilité par la maniére dont les Ecrivains Sacrez l'ont traitée. (b) *Quel ordre y a-t-il* (nous dit-il) *dans le Livre des Proverbes de* Salomon? *Quelle liaison entre les Préceptes de Morale, dont il est rempli? Souvent autant de versets traitent autant de points différens.* Mais c'est-là prendre le change, ou vouloir le donner grossiérement. J'ai déclaré moi-même (c), que tous les Ecrivains Sacrez n'ont eu dessein de nous donner que des Préceptes généraux, proposez dans l'occasion, sans aucun *système méthodique*; & j'ai inferé de cela même la nécessité d'étudier & d'enseigner la Morale, en faisant usage des lumiéres de la Raison, pour développer, approfondir, & arranger, ces Préceptes, d'une maniére qui réponde au but que Dieu s'est proposé en nous mettant sur la voie. C'étoit aussi sans doute l'intention de *Clément d'Alexandrie:* autrement à quoi bon écrivoit-il? Il n'avoit qu'à recommander la lecture de l'Ecriture Sainte, ou rassembler, comme il fait souvent, les passages dispersez, qui se rapportent à quelque point de Morale. Il a voulu

(b) *Pag.* 53.

(c) *Préface*, §. 32. pag. CXXIV. *& suiv.*

qu'il indique: Προκπικὸς, ὁ μεθοδικὸς ὢν ὁ παιδαγωγός &c. Lib. I. Cap. I. *pag. m.* 98. Il venoit de remarquer, que *Clément ne cherche pas à y donner aux hommes de* grandes lumieres, *mais à leur enseigner à guérir leurs passions, & à devenir bons, plutôt que Savans* &c. La question est de savoir, si, pour *guérir les Passions*, il ne faut pas d'aussi grandes lumiéres qu'il est possible d'en donner. Car il ne s'agit point ici d'*Erudition*, mais des principes de Morale que la Raison & l'Ecriture fournissent, dont on peut & l'on doit tirer des conséquences, proportionnées à la capacité de toute sorte de gens. Ce n'est pas du moins par de fausses lumiéres, comme celles dont le *Pédagogue* de *Clément* est si rempli, que l'on réussira à guérir des Passions, qui résistent souvent aux lumiéres les plus pures & les plus vives.

lu certainement donner autre chose, que des Sentences détachées: & ceux-même qui se bornent là, ne sauroient y bien réussir, s'ils n'ont médité avec soin sur les principes, qui en sont le fondement, & par conséquent s'ils ne se sont conduits par ordre dans leurs recherches. Les Ecrivains Sacrez, guidez par le Saint Esprit, pouvoient à coup sûr, sans art & sans étude, ne rien dire que de vrai, de quelque maniére qu'ils le dissent. Mais des Hommes, qui n'ont que la Raison en partage, s'égareront infailliblement, ou auront du moins des idées peu exactes & peu étenduës, s'ils ne se servent bien de tous les secours que cette Raison leur offre. Rien ne prouve mieux cela, que le *Pédagogue*, & les *Stromates* de *Clément d'Aléxandrie*. Comme ce Pére n'avoit rien dans la tête, que de fort confus & de fort superficiel, tout est aussi tel dans ses Ouvrages. Peut-être sentoit-il lui-même, que, du tour d'esprit dont il étoit, il auroit eu bien de la peine à suivre quelque ordre. Il prit donc le parti de mépriser ce qui étoit au dessus de sa portée, & de se vanter même de son désordre, en justifiant par l'utilité mal entenduë des Lecteurs dignes de lui, ce qui étoit un effet de son incapacité, ou de sa paresse.

§. XXXVI. CEPENDANT mon Censeur, qui sacrifie sa Raison à l'Autorité des Péres, voudroit nous persuader (a), que, dans ce désordre même, il y a un *grand art*: & que, si *Clément* a tout exprès *embrouillé les choses* dans ses *Stromates*, c'est par l'effet d'une *prudence* & d'une sagesse exquise. Il vouloit que les *Paiens ne pussent rien comprendre aux Dogmes* de la Religion Chrétienne: c'est pour cela qu'*il passe presque à tout moment d'une matiére à une autre, & que souvent ses phrases signifient toute autre chose, que ce que les Paiens y concevoient*. Voilà cette *Discipline du Secret*, que quelques Auteurs de la Communion Romaine font valoir, pour fonder sur une prétenduë *Tradition orale*, des Dogmes qui ne se trouvent nulle part dans l'Ecriture, ou y sont même contraires. Je n'entre point dans cette dispute, qui est trop éloignée de mon sujet. Je remarquerai seulement, que la *Discipline du Secret*, quelle qu'elle fût, & sur quel fondement qu'on l'eût introduite, d'un côté, n'étoit pas encore née, puis que, de l'aveu de (1) L'AUBESPINE, on n'en voit aucune trace avant le *Quatriéme Siécle*; de l'autre, regardoit seulement les Cérémonies, ou les Mystéres, que l'on cachoit aux Catéchuménes, & nullement la Morale, dont il s'agit.

(a) Pag. 51, 52.

§. XXXVII. SI *Clément d'Alexandrie*, & *plusieurs* autres Péres, y ont fraié le chemin, par la maniére dont ils écrivoient, ils n'en ont pas mieux fait pour cela. *Ils craignoient* (nous dit-on) & *Clément* allégue lui-même cette raison, *que jettant des perles devant les Pourceaux, ils ne les foulassent aux pieds*. Nouvel exemple des fausses explications, qu'ils donnoient à des passages très-clairs. Dans celui-ci, Nôtre Seigneur parle uniquement des précautions que les Apôtres devoient observer, en commençant de prêcher son Evangile. Il veut, qu'ils prennent garde de ne pas s'adresser d'abord à des personnes mal disposées,

(1) *Observat.* Lib. I. Cap. XIII. Voiez DAILLE', *De Libris suppositis Dionys. Areopagit.* Lib. I. Cap. 22. WILH. ERNEST. TENTZELIUS, *Exercit. Select.* II. Part. BINGHAM, *Origin. Ecclesiastic.* Liv. VIII. Chap. VIII. §. 6.

(2) Καὶ νῦν ἔτι εὐλαβῶς ἔχω, ᾗ φησὶν, ἔμπροσθεν τῶν χοιρῶν τοὺς μαργαρίτας βάλλειν.... Σοφοὶ δὲ οὐκ ἐκφέρουσιν ἐκ στόματος, ἃ διαλογίζονται ἐν συνεδρίῳ. Ἀλλ' ὃ ἀκούετε εἰς τὸ οὖς, φησὶν

fées, qui non seulement ne recevroient pas leur Doctrine, mais encore les persécuteroient, & par là les empêcheroient de faire du fruit ailleurs. Cependant, comme (a) le remarque très-bien Grotius, *si* Jesus-Christ *défend de prêcher l'Evangile uniquement pour l'amour de ceux ainsi faits, il ne prétend pas pour cela, qu'à cause d'eux, on s'abstienne de le publier.* En effet, Nôtre Seigneur étoit si éloigné d'exiger, qu'on cachât à personne les Véritez Evangéliques, qu'il commande expressément le contraire à ses Disciples: (b) *Ce que je vous dis dans les ténébres*, (c'est-à-dire, en particulier) *dites-le en plein jour; & ce que vous n'entendez dire à l'oreille, prêchez-le du haut des toits*, ou, publiez-le par tout. *Clément* cite lui-même ce passage: mais on auroit de la peine à croire, si on ne le voioit, comment il le tord, d'une maniére à le ramener au sens directement contraire, qu'il vouloit suivre dans la pratique. Jesus-Christ (2), dit-il, *ordonne de recevoir les instructions secrétes de la vraie Connoissance, expliquées dans un sens haut & sublime; &, comme nous les avons reçuës à l'oreille, de ne les proposer aussi qu'à ceux à qui il convient d'en faire part: défendant de prêcher à tous sans distinction, ce qu'il leur disoit en paraboles.* Faut-il, que le P. *Ceillier* me fournisse lui-même tant d'occasions de montrer par des exemples incontestables, l'abus horrible que ces *excellens Interprétes* font des passages les plus clairs de l'Ecriture?

(a) *Annot. in Matth.* VII. 6.

(b) *Matth.* X, 27.

§. XXXVIII. Il est vrai, que Nôtre Seigneur, pour des raisons de prudence, comme celles sur quoi étoit fondée la défense de *jetter les perles aux Pourceaux*, a quelquefois parlé aux Troupes en *paraboles*, dont elles ne comprenoient pas le sens. Il est vrai encore, que, par d'autres raisons, aussi pleines de sagesse, il ne permettoit pas à ses Disciples, de dire ouvertement (c), qu'il fût le *Messie*. Mais toutes ces raisons n'aiant lieu, que pour le tems qu'il seroit lui-même encore sur la Terre, les défenses cessoient aussi dès-lors; & l'ordre général, donné d'avance, de *prêcher sur les toits*, déploioit désormais toute sa force. Aussi ses Disciples le suivirent-ils exactement. L'*Apôtre des Gentils* en particulier craignoit si peu de choquer les Paiens, en leur proposant à découvert les mystéres les plus sublimes de l'Evangile, qu'il fait profession (d) d'*annoncer* par tout Jesus-Christ *crucifié*, quoi que ce soit *un scandale pour les* Juifs, *& une folie pour les* Gentils.

(c) Voiez le *Christianisme Raisonnable*, de Mr. *Locke*, I. Part. Chap. VIII.

(d) *I. Corinth.* I, 23.

§. XXXIX. C'est donc & contre le génie & contre les préceptes de l'Evangile, que *Clément* vouloit en cacher les Véritez aux Paiens. Mais c'est des Paiens eux-mêmes, qu'il tenoit cette méthode. (3) C'est dans l'Ecôle des *Egyptiens*, & après eux d'un Pythagore, ou d'un Platon, qu'il avoit appris à ne se communiquer qu'aux Initiez. Et comment ne prenoit-il pas garde, que cela même étoit nuisible aux Chrétiens, pour qui il écrivoit? Car, enfin, étoient-ils tous assez instruits de ces *principes des Philosophes, dont il enveloppoit les mystéres de l'Evangile*, pour les démêler, & pour bien entendre les Veritez ainsi enveloppées? Cet aveu, au reste, que fait ici mon Censeur du

φησὶν ὁ Κύριος, κηρύξατε ἐπὶ τῶν δωμάτων τὰς ἀποκρύφους τῆς ἀληθοῦς γνώσεως ἀποδόσεις, ὑφηλὰς καὶ ἐξόχως ἐρμηνευομένας ἐνδέχεσθαι κελεύων καὶ καθάπερ ἠκούσαμεν εἰς τὸ ὦς, ὅτω καὶ ἀκοὴν οἷς οἷόν· ἀχὶ ᾧ πᾶσιν ἀνέδην ἐκδιδοναι τὰ οὐ σαφεβολαῖς εἰρημένα πρὸς αὐτὸς, ἀσυγγνώμων. Stromat. Lib. I. Cap. XII. *pag.* 348.

(3) Voiez les *Stromates*, Lib. V. Cap. V, *& seqq.* Conferez ce que dit Isac Casaubon, *Exercit. in Baron.* Exerc. XVI.

du mêlange des principes de la Philosophie Paienne avec ceux du Christianisme, devoit seul l'engager à ne point chercher de vains subterfuges, pour éluder la force des exemples, par lesquels j'ai montré clairement, que *Clément d'Alexandrie*, entêté de cette Philosophie, en a pris des Dogmes ou entiérement faux, ou extrémement outrez, qu'il a confondus avec la Doctrine de l'Evangile.

§. XL. TEL est le raisonnement, par lequel il fonde le précepte de *fuïr*, en tems de *Persécution*, *sur les principes des* STOÏCIENS, *qui nioient que la Douleur fût un mal.* Le P. *Ceillier* a beau le nier: la chose est claire comme le jour, pour peu que l'on compare le passage que j'ai cité, avec la description que *Clément* fait ailleurs de son *Gnostique*, ou parfait Chrétien, & qui sera rapportée un peu plus bas.

§. XLI. C'EST sortir entiérement de l'état de la question, que de dire, comme (a) fait mon Censeur, que *Clément* permet & conseille même de fuïr la Persécution, quand il n'y a aucune nécessité de la souffrir: qu'il n'exige nullement *cette constance chimérique*, *ou plûtôt cette folle vanité*, *qui faisoit affronter la mort aux* Stoïciens, *ou se la donner à eux-mêmes* &c. Je n'ai rien dit, qui approche de cela: & le P. *Ceillier* est bien peu clairvoiant, ou peu sincére, d'étaler le *long tems qu'il a été à examiner quel mauvais sens je pourois donner aux paroles de St. Clément*, & cependant de n'avoir pas encore apperçû, sur quoi tombe ma critique. C'est, d'un côté, sur la raison que *Clément* rejette, comme n'autorisant pas la Fuite, dans les cas mêmes où il est permis de fuïr la Persécution; de l'autre, sur celle qu'il donne pour le fondement propre & unique d'une Fuite légitime.

(a) *Pag. 60, & suiv.*

§. XLII. A L'E'GARD du prémier, il est clair, que *Clément* fait regarder comme une mauvaise raison, la crainte de la *Persécution* & de la *Mort*, envisagées comme un *Mal*. Et ce n'est point du tout dans le sens favorable, qu'y veut trouver mon Censeur, comme si ce Pére disoit seulement (b), Qu'au lieu de *craindre la Mort*, on doit s'estimer *heureux*, *quand on souffre persécution pour la Justice*, &, *avec le secours de la Grace*, *vaincre la répugnance que la Nature ressent pour ce terrible passage* &c. *Clément* ne parle point du cas, où l'on est appellé à souffrir la Persécution: tout ce qu'il dit ici, regarde au contraire le cas où l'on peut fuïr, selon la permission de Nôtre Seigneur, parce qu'il n'y a aucune raison qui demande que nous nous exposions à être persecutez. Il explique la raison, pourquoi on peut alors légitimement fuïr, & il dit, que ce n'est point parce que les Souffrances sont un véritable *Mal*. Et elles ne sont pas un *Mal*, selon lui, parce qu'un parfait Chrétien est un Homme *sans passions*. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire le passage même, que je vais rapporter, traduit fidélement, avec toute la suite du discours, & non pas d'une ma-

(b) *Pag. 61, 62.*

(1) Ἐπὰν δ' ἐμπαλιν ἔιπῃ, Ὅταν διώκωσιν ὑμᾶς ἐν τῇ πόλει ταύτῃ, φεύγατε εἰς τὴν ἄλλην, οὐχ ὡς κακόν τὸ διώκεσθαι φεύγειν, δι' ἀς ἁπάπαν φοβηθείης, ἀλλ' ἐνεκα τοῦ μὴ ἑκόντας ἡμᾶς παθεῖν αἰτίους γενέσθαι τῷ διώκοντι, βάλετω ἡμᾶς μηδενὶ αἰτίους μηδὲ συναιτίους κακοῦ τινος γίνεσθαι, σφίσιν τε αὐτοῖς, εἰ μὴ πρὸ διώκοντος, μὴ πρὸ ἀναιροῦντος. τί γὰρ τινα πεσεῖται ἑαυτὸν παραγγέλλει ἑαυτὸν παραδοῦναι, ἢ ὁ μὲν ἀναιρῶν ἀνθρωπον θεὸν, εἰς θεὸν ἁμαρτάνει, ὁ δ' ἀπεκτονὼς αὐτὸν ἕνοχος κρίσεται, ὁ ἑαυτὸν προάγων πρὸ διαφθορᾶς· ἑτῷ δ' ἂν εἴη ὁ μὴ προσκόμων ἢ διωγμὸν, ἀλώσιμον ἀεὶ θηράσας παρέχων ἑαυτόν· ἑτὸς ἐστι, τὸ ὅσον ἐφ'

maniére imparfaite, & peu exacte, comme le P. *Ceillier* le donne. „ Quand „ JE'SUS-CHRIST (a) ajoûte: (1) *Si l'on vous persécute dans une Ville, fuiez* (a) Matth. X, „ *dans une autre*; il n'exhorte pas à fuïr, comme si c'étoit un MAL d'être per- 23. „ sécuté, ou comme si l'on devoit éviter la fuite par la CRAINTE DE LA „ MORT: mais il veut que nous ne soyions ni cause que quelcun fasse du „ mal, ni complices du mal, soit par rapport à nous-mêmes, ou par rapport „ à ceux qui nous persécutent & qui nous font mourir. Il nous avertit seu- „ lement par là en quelque maniére, de prendre garde à nous-mêmes: de sor- „ te que celui qui n'obéït pas à ce précepte, est un téméraire, & un homme „ qui s'expose étourdîment aux dangers. Si donc celui qui fait mourir un „ *Homme de Dieu*, (ou un Chrétien) péche contre DIEU; celui qui va de „ lui-même se présenter aux Juges, se rend aussi coupable du crime de celui „ qui le condamne à la mort. Or tel est celui qui ne fuit point la Persécu- „ tion, se laissant prendre par l'effet d'une hardiesse téméraire: il coopére, en- „ tant qu'en lui est, à la méchanceté du Persécuteur. Que si outre cela il „ l'irrite, il est parfaitement la cause du mal que fait ce Persécuteur, comme „ s'il avoit agacé une Bête féroce. De même que, quand on fournit quelque „ occasion de Combat, ou de Dommage, ou d'Accusation intentée en Justi- „ ce, ou d'Inimitié, on est cause des Persécutions à quoi tout cela donne lieu. „ C'est pour cela qu'il nous est ordonné, de ne rien retenir des choses de cet- „ te Vie, mais, *si quelcun veut prendre nôtre Manteau, de lui donner aussi la Tuni-* „ *que:* non seulement afin que nous demeurions ainsi EXEMTS DE PAS- „ SION, mais encore de peur qu'en voulant réclamer ces sortes de choses, „ nous n'irritions contre nous les Juges, & les excitions à diffamer le nom. „ Chrétien, à nôtre occasion.

§. XLIII. LES derniéres paroles de ce passage, sont le commentaire des prémiéres. Un Chrétien parfait, selon *Clément*, doit être *exemt de passion:* & comme tel, il n'est sensible, ni à la perte de ses *biens*, ni aux *souffrances* de son Corps, ni à la *Mort*. Si quelquefois il fuit ces choses, ce n'est pas comme des *Maux* réels, elles ne le sont pas pour lui; mais par d'autres raisons, comme celles que nôtre Docteur allégue.

§. XLIV. OR, à l'égard de la *Persécution*, la seule raison pourquoi *Clément* permet de la fuïr, c'est que l'Homicide étant un Crime, & les Persecuteurs, qui font mourir un Chrétien à cause de sa Religion, se rendant coupables d'Homicide; le Chrétien, qui s'expose sans nécessité à la Persécution, est par là *cause*, ou *complice*, du mal qu'on lui fait; *il coopére, entant qu'en lui est, à la méchanceté du Persécuteur.* La vuë du danger, considéré en lui-même, n'entre ici qu'indirectement, & par une suite de l'obligation où l'on est de ne pas fournir occasion à un Homicide: JE'SUS-CHRIST *nous avertit par là* EN QUELQUE MANIE'RE *de prendre garde à nous-mêmes.*

§. XLV.

ὁ δ' ἰατρὸς, ὁ συνεργὸς γινόμενος τῇ δι' ὠφελείας θεραπείᾳ· εἰ δὲ καὶ ἀποστρεφόμενος, τέλεον αἴτιος, ἐκκαλούμενος τὸ θηρίον· ὡς ὁ ἄντυπος, καὶ αἰτίαν μάχης παρέχων τινὶ, ἢ ζημίας, ἢ δίκης, ἢ ἐχθρας, ἀφορμὴν ἐγείνησι διωγμοῦ. Διὸ τοῦτ' ὀν κηδεμὼν ἀντέχεται τοῦ τὴν βίᾳ, ἀποστέπακτην ἡμῖν, ἀλλὰ καὶ τὴν ἀπρόπτου τὸ ἰμάτιον, καὶ τὸ χιτῶνα ἀποδιδόναι· οὐχ ἵνα ἀποσπασθεῖς διαμείνωμεν μόνον, ἀλλ' ὡς μὴ ἀνθυποιήσειεν, τοὺς ἐπιδικαζομένους ἐφ' ἰατρικὴν ἀγελαίνωμεν, καὶ δι' ἡμῶν ἐπὶ τὸν δι' ὀνόματος διωγμὸν βλασφήμιαν.

Strom. Lib. IV. Cap. X. pag. 597, 598.

(a) Pag. 62, 63. §. XLV. Le P. *Ceillier* perd ici (a) du papier à faire voir, que la *raison* tirée *de ce qu'on donneroit lieu aux Persécuteurs de commettre un Homicide*, est *très-légitime*. On ne le nie point: mais ce n'est qu'une raison *accessoire* & *indirecte*, qui n'exclut nullement celle qui est prise de l'aversion naturelle & légitime, que les Hommes ont tous pour le *Mal* ou la *Douleur*. C'est, au contraire, la raison *directe* & *principale*, pnis que de là dépend l'obligation naturelle où les Hommes sont de se conserver. Et l'Evangile ne détruit point la Nature. Les *Chrétiens*, comme les autres Hommes, peuvent & doivent fuïr la *Douleur*, qui tend à leur destruction, tant qu'ils ne sont point appellez à la souffrir, par quelque autre obligation plus forte, & bien claire. Cependant on voit, par le passage dont il s'agit, que *Clément* rejette cette raison, comme ne convenant point à un Homme *exemt de passions*, tel qu'est, selon lui, le Chrétien parfait.

§. XLVI. Mais les principes de la Philosophie Stoïcienne, sur lesquels il raisonne ici, sont trop clairement expliquez ailleurs, pour laisser aucun lieu à une apologie raisonnable de ce Pére. Il ne faut qu'en rapporter quelques traits. (1) „ Nous devons donc soûtenir (dit *Clément*) que nôtre *Gnostique*, „ ou parfait Chrétien, est exemt de toute Passion de l'Ame. Car la Connois- „ sance produit l'Exercice: l'Exercice produit l'Habitude ou la Disposition: „ une telle situation produit l'Apathie, ou l'exemtion de toute Passion, „ & non pas une simple force de moderer les Passions: cette „ *Apathie* est le fruit d'un entier retranchement de tout Désir. Mais le *Gnos-* „ *tique* n'est pas non plus sensible à ces Biens que l'on vante tant dans le „ monde, je veux dire, aux Biens passifs qui ont quelque liaison avec les „ Passions. Par exemple, il n'est pas susceptible de Joie; car la Joie est join- „ te avec le Plaisir: ni de Tristesse; car la Tristesse est jointe avec la Dou- „ leur: ni de Méfiance; car la Méfiance suppose la Crainte: ni de mouvement „ subit de Colére; car ce mouvement est voisin de la Colére même: quoi que „ quelques-uns disent, que ces Passions (étant moderées) ne sont plus mau- „ vaises, mais sont même bonnes. Car il est impossible, que celui qui est une „ fois rendu parfait par la Charité, qui goûte perpétuellement, & sans se ras- „ sasier, le plaisir infini de la Contemplation, se plaise à des choses petites & „ basses, comme celles-là..... Un tel homme aiant mortifié ses désirs, ne se „ sert plus de son Corps; il lui permet seulement d'user du nécessaire, pour „ ne pas être cause qu'il soit dissous. Quel besoin a-t-il donc, après cela, de „ *Force d'esprit*, ou de *Courage*, puis qu'il ne sent point les atteintes de l'Afflic- „ tion, & qu'il n'est pas même présent ici-bas, étant déja tout entier avec ce- „ lui

(1) Ἐξαιρετέον ἄρα τὸν Γνωστικὸν ἡμῖν καὶ τέλειον, ἀπὸ παντὸς ψυχικοῦ πάθους· ἡ μὲν γὰρ γνῶσις, συνάσκησιν· ἡ συνάσκησις δὲ, ἕξιν ἢ διάθεσιν· ἡ κατάστασις δὲ ἡ τοιάδε, ἀπάθειαν ἐργάζεται, οὐ μετριοπάθειαν· ἀπάθειαν δὲ καρποῦται παντελὴς τῆς ἐπιθυμίας ἐκκοπή. Ἀλλ' οὐδὲ ἐκείνων τῶν θρυλλουμένων ἀγαθῶν, τουτέστι, τῶν παρακειμένων τοῖς πάθεσιν παθητικῶν ἀγαθῶν, μεταλαμβάνει ὁ Γνωστικός· οἷον εὐφροσύνης, λέγω, ἥτις παράκειται τῇ ἡδονῇ· καὶ κατηφείας [c'est ainsi qu'on lit, avec raison, pour κατηφείᾳ] αὕτη γὰρ τῇ λύπῃ παρέζευκται· καὶ εὐλαβείας [ici encore il y a mal, εὐλαβείᾳ] εὐπέσταλκεν γὰρ τῷ φόβῳ· ἀλλ' οὐδὲ τοῦ θυμοῦ· παρὰ τὴν ὀργὴν οὗτος τέτακται· κἂν λέγωσι τινὲς μηκέτ' εἶναι ταῦτα κακὰ, ἀλλ' ἤδη ἀγαθά· ἀδύνατον γὰρ τὸν ἅπαξ τελειωθέντα δι' ἀγάπης, καὶ τὴν ἀπλήρωτον τῆς θεωρίας εὐφροσύνην αἰδίως καὶ ἀκορέστως ἐστιώμενον, ἐπὶ τοῖς μικροῖς, καὶ χαμαιζήλοις ἐπιτέρπεσθαι..... Ζῇ τε αὖ νεκρώσας τὰς ἐπιθυμίας, καὶ οὐκ

„ lui qu'il aime? Qu'est-il besoin aussi de *Tempérance*, à celui qui n'a pas oc-
„ casion d'en faire usage? Car avoir des Désirs tels, qu'il faille de la Tempé-
„ rance pour les MODERER, cela appartient à un homme qui n'est pas en-
„ core pur, mais sujet aux Passions &c. *Clément* avoit dit un peu plus haut, en parlant de quelques Passions: (2) „ Encore même qu'on accorde, que les
„ mouvemens de ces Passions, étant réglez par la Raison, peuvent être bons,
„ on ne sauroit absolument l'admettre, quand il s'agit d'un Homme Parfait,
„ qui n'a pas besoin, par exemple, de Courage, n'étant point exposé aux at-
„ teintes de l'Affliction, puis que rien ne lui paroît fâcheux en cette Vie &c.

§. XLVII. IL faut se crever les yeux, pour ne pas voir dans ces passages le Stoïcisme tout pur. Ces Philosophes, qui croioient que les Passions n'étoient point mauvaises de leur nature, & qu'elles étoient même bonnes, quand on les réduisoit, par le frein de la Raison, à une juste médiocrité, c'étoient, comme chacun sait, les *Péripatéticiens*. Les *Stoïciens* combattoient cette opinion. *Clément* le fait aussi. Et si, dans le dernier passage, il semble ne pas s'y opposer, c'est par un *dato*, *non concesso*. En accordant sur ce pié-là, que les Passions peuvent n'être pas mauvaises, il soûtient qu'au moins rien de tel ne convient à son *Gnostique*, ou Chrétien parfait, qui est exemt de toute Passion. Il conclut de là, que le *Gnostique* n'a plus besoin des Vertus, dont l'office consiste à moderer les Passions. Ceux qui sont versez dans l'Antiquité Philosophique, verront d'abord ici une réponse tacite à une des raisons dont les *Péripatéticiens* se servoient contre les *Stoïciens* (3), c'est que, sans les Passions, il n'y a ni *Tempérance*, ni *Force*, ni *Modération d'ame* &c. Qu'importe? dit nôtre Docteur Chrétien. Ces Vertus sont hors d'œuvre pour un *Gnostique*. Il faut les laisser aux Commençans.

§. XLVIII. LE P. *Ceillier*, pour éluder la force de ces passages, auxquels on pourroit en joindre d'autres, en oppose quelques-uns (a), d'où il prétend inferer, que *jamais Saint Clément d'Aléxandrie n'a été plus opposé aux* Stoïciens, *que sur le sujet de l'insensibilité de l'Homme aux mouvemens de la Cupidité*. Supposé qu'il y eût des passages bien clairs, où *Clément* témoignât ainsi rejetter les idées des *Stoïciens*, cela ne détruiroit pas la clarté de ceux que je viens de rapporter, où il les adopte visiblement. Tout ce qui s'ensuivroit de là, c'est qu'il n'étoit pas bien d'accord avec lui-même; chose qui n'est pas rare chez les Péres de l'Eglise. Il resteroit alors à savoir, laquelle des deux opinions contraires devroit être préferée; & on demeureroit dans l'incertitude de ce que pensoit *Clément*.

(a) Pag. 54, & suiv.

§. XLIX. MAIS il faut lui rendre toute la justice qui lui est duë; on peut le

οὐκ ἔτι συγχρῆται τῷ σώματι· μόνον δὲ αὐτῷ ἐπιτρέπει χρῆσθαι τοῖς ἀναγκαίοις, ἵνα μὴ τὴν αἰτίαν τῆς διαλύσεως παράσχῃ. πῶς οὖν ἔτι τούτῳ τῆς ἀνδρείας χρεῖα; μὴ γινομένῳ ἐν δεινοῖς, τῷ γε μὴ παρόντι, ὁλῷ δὲ ἤδη συνόντι τῷ ἐραστῷ. τὶς δὲ καὶ σωφροσύνης ἀνάγκη, μὴ χρήζοντι αὐτῆς; τὸ γὰρ ἔχειν τοιαύτας ἐπιθυμίας, ὡς σωφροσύνης δεῖσθαι πρὸς τὴν τούτων ἐγκράτειαν, οὐδέπω καθαροῦ, ἀλλ' ἐμπαθοῦς, &c. Stromat. Lib. VI. Cap. IX. *pag.* 777, 778.

(2) Κἂν γὰρ μετὰ λόγου γινόμενα τὰ προειρημένα ἀγαθά τις ἐνδέχηται, ἄλλ' οὖν γε ἐπὶ τοῦ τελείου οὐ παραδεκτέον· ὃς οὔτε θαρσεῖν ἔχει· οὐδὲ γὰρ ἐν δεινοῖς γίνεται, μηδὲν δεινὸν ἡγούμενος τῶν ἐν τῷ βίῳ &c. Pag. 775, 776.

(3) Voiez LACTANCE, *Instit. Divin.* Lib. VI. Cap. XV. *num.* 5, *& seqq.* & JUSTE LIPSE, *Manuduct. ad Philosoph. Stoïc.* Lib. III. Diss. VII.

le ſauver au moins de contradiction. Voici le prémier paſſage, que mon Cenſeur allégue *Quelque parfait* (1) *que ſoit l'Homme*, dit *Clément*, en parlant de cette inſenſibilité prétenduë, *il ne parviendra jamais à être ſemblable à* DIEU. *Car nous ſommes bien éloignez du ſentiment impie des* Stoïciens, *qui admettent dans* DIEU *& dans l'Homme une vertu égale.* Ces paroles prouvent ſeulement, que nôtre Docteur Chrétien n'adopte pas, à tous égards, les idées de la Philoſophie Stoïcienne. Il n'auroit pû le faire ici, ſans détruire entiérement la nature du vrai DIEU, & les principes les plus évidens de l'Ecriture. Autre choſe eſt, de dire, que le Chrétien parfait eſt, comme tel, éxemt de Paſſions; autre choſe, de l'égaler à DIEU en cela, & de concevoir *la Vertu de* DIEU *& des Hommes comme la même* préciſément. Qui poſe le prémier, ne poſe pas pour cela néceſſairement le dernier. Car, outre que toute Perfection de l'Homme, & du Chrétien, n'eſt pas naturelle, mais aquiſe; la plus grande Perfection d'une Créature, n'empêche pas qu'elle ne ſoit toûjours Créature, & par conſéquent redevable à DIEU de tout ce qu'elle eſt, qui ne peut être que borné, & fort au deſſous de la Perfection Infinie du Créateur. Ainſi, en ſuppoſant même le Chrétien ici-bas exemt de Paſſions, il n'eſt pas plus pour cela d'une Vertu égale à celle de DIEU, qu'il ne le ſera dans le Ciel, où néanmoins ſa condition doit être beaucoup plus parfaite. *Clément* ne pouvoit donc pouſſer plus loin ici ſa conformité avec les *Stoïciens*, que d'admettre quelque reſſemblance, & non pas une entiére égalité, entre le Chrétien devenu inacceſſible aux Paſſions, & DIEU toûjours incapable de Paſſion.

§. L. UN autre endroit, que le P. *Ceillier* cite, c'eſt celui où (2) *Clément* dit, que *le* Gnoſtique *borne ſes déſirs à la poſſeſſion & à l'uſage des choſes de ce Monde, n'allant point au delà de ce qui eſt néceſſaire à la Vie.* Mais il n'y a non plus ici rien de contraire aux Paſſages alléguez ci-deſſus, & pris dans le ſens naturel, que nous leur donnons. Mon Cenſeur aide à la lettre, en traduiſant, pour y trouver ſon compte: *Le Gnoſtique met un frein à ſes Paſſions, & empêche qu'elles ne paſſent les bornes, ſoit dans la poſſeſſion, ſoit dans l'uſage des choſes néceſſaires à la Vie.* Mais *Clément* ne veut dire ici autre choſe, que ce qu'il exprime ailleurs ainſi. (3): *Tel eſt le* Gnoſtique, *qu'il n'eſt ſujet qu'aux ſeules affections corporelles qui ſont néceſſaires pour la conſervation du Corps, comme la Faim, la Soif, & autres ſemblables.* C'eſt-à-dire, que ce Pére n'étendoit pas l'inſenſibilité du Chrétien parfait jusqu'au déſir de manger, de boire, & autres néceſſitez naturelles. Mais il n'exceptoit aucun des autres déſirs ou mouvemens de l'Ame, comme la *Crainte*, la *Joie*, la ſenſibilité à la *Douleur* &c. ainſi qu'il s'en explique plus bas. Et même après le paſſage qu'on m'objecte, il dit, que ſon *Gnoſti-*

(1) Ἀλλ' οὐδὲν τούτων, καί τοι μέγιστον ὄν, εἰς ὁμοιότητα Θεοῦ παραλαμβάνεται. οὐ γὰρ, καθάπερ οἱ Στωϊκοὶ, ἀθέως πάνυ τὴν αὐτὴν ἀρετὴν Ἀνθρώπου λέγομεν καὶ Θεοῦ. Lib. VII. Cap. XIV. pag. 886. Voiez encore ici JUSTE LIPSE, *Manud. ad Philoſoph. Stoïc.* Lib. III. Diſſ. XIV.

(2) Διόπερ τὰς ἐπιθυμίας ὁ Γνωστικὸς περιγράφει κατά τε τὴν κτῆσιν, κατά τε τὴν χρῆσιν, οὐχ ὑπερβαίνων τὴν τῶν ἀναγκαίων ὅρον. Strom. *Lib.* VI. *Cap.* XII. pag. 790.

(3) Τοιοῦτος γὰρ ὁ Γνωστικὸς, ὡς μόνοις τοῖς διὰ τὴν μόνην τοῦ σώματος γινομένοις πάθεσι περιπίπτειν, οἷον πείνῃ, δίψει, καὶ τοῖς ὁμοίοις. Lib. VI. Cap. IX. *pag.* 775.

(4) Τοῖς μὲν οὖν ἐξ ἁμαρτιῶν μετανενοηκόσι καὶ μὴ στερεῶς πεπιστευκόσι, διὰ τῶν δεήσεων παρέχει ὁ Θεὸς τὰ αἰτήματα· τοῖς δ' ἀναμαρτήτως καὶ γνωστικῶς

Gnostique (4) *vit sans péché.* Il le distingue par là des autres Chrétiens, qui n'ont point atteint ce point de perfection. Sur quoi (pour le dire en passant) il ajoûte une autre différence chimérique, c'est que *ceux qui se repentent de leurs Péchez, & qui n'ont pas une Foi bien affermie, doivent nécessairement prier Dieu de bouche, s'ils veulent être exaucez; au lieu que le* Gnostique, *étant impeccable, n'a besoin que de penser. Clément* cite là-dessus ici, & (a) ailleurs, un passage de quelque Livre Apocryphe, qu'il ne nomme point.

(a) *Stromat.* Lib VI Cap. IX. pag. 778. Lib. VII. Cap. XII. pag. 876. &c.

§. LI. MON Censeur objecte encore ce que dit *Clément*, que, *si le* Gnostique *s'apperçoit qu'il s'est présenté à ses yeux un objet dont la vuë a commencé à lui causer quelques plaisirs; dès le moment il y met reméde, en mortifiant ce sens.* Traduction encore plus fausse, que la précédente. Voici ce que dit l'Original. (5) *Si le* Gnostique *semble voir des choses qu'il ne voudroit pas voir, il retient sa vuë, du moment qu'il s'apperçoit qu'il pourroit prendre plaisir à l'objet: car il ne veut voir & entendre que ce qui lui convient.* Voilà une pensée bien différente. Le *Gnostique* de *Clément* ne reçoit point les impressions des objets capables d'exciter quelque Passion, mais il a le don de les prévenir, par l'habitude qu'il s'est faite d'un pressentiment, qui lui fait d'abord détourner ses Sens de ces Objets.

§. LII. LES deux derniers passages, alleguez par mon Censeur, sont aussi mal entendus, faute de faire attention au systême de *Clément*, & à la suite du discours. Dans l'un & dans l'autre, il ne s'agit point du *Gnostique*, mais de celui qui aspire encore à le devenir. Au prémier endroit, ce Pére montre la différence qu'il y a, selon lui, entre l'*Apathie* ou l'insensibilité de JE'SUS-CHRIST, & celle du *Gnostique. Nôtre doux & bénin Seigneur, est* (6) (dit-il) *le seul qui* DE'S LE COMMENCEMENT *a été exemt de tout Désir*, ou de toute Passion. *Mais tous ceux qui travaillent à imiter le modéle qu'il nous a donné, s'efforcent, par l'exercice, de devenir exemts de tout Désir. Car celui qui* A SENTI *des Désirs* (il ne dit pas, *celui qui les sent encore*) *& qui se retient dans la suite, est comme une Veuve, qui en gardant le Célibat, redevient Vierge.* Ainsi, selon nôtre Docteur, tant qu'on n'en est pas encore venu à ce point, que d'être insensible à tout mouvement de Passion, on n'est pas encore vrai *Gnostique*, on *s'efforce* seulement *de le devenir.* Cela paroît clairement par le prémier passage (b), que j'ai cité ci-dessus, où il décrit la maniére dont on parvient à ce point de perfection, qui fait le *Gnostique.* Il faut dire la même chose des autres paroles, que le P. *Ceillier* rapporte, comme étant à peu près au même endroit, mais qui se trouvent bien loin de là. Les voici, traduites plus exactement: (7) *Peut-être aussi qu'un* Gnostique *s'abstiendra de manger de la viande, en vuë de l'Ex-*

(b) §. 47.

κῶς βιοῦσιν, ἐννοησαμένοις μόνον διδῶσι. Pag. 790.

(5) Κἂν βλέπειν δοκῇ ἃ μὴ βλέπειν ἐθέλῃ, κολάζων τὸ ὁρατικὸν, ὅταν ἡδυμένου ἑαυτοῦ κατὰ τὴν προσβολὴν τῆς ὄψεως συναίσθηται· ἐπεὶ τοῦτο μόνον ὁρᾶν βούλεται καὶ ἀκούειν, ὃ προσῆκεν αὐτῷ. Lib. VII. Cap. XII. *pag.* 877, 878.

(6) Εἷς μὲν οὖν μόνος, ὁ ἀνεπιθύμητος ἐξ ἀρχῆς ὁ Κύριος ὁ φιλάνθρωπος... ὅσοι δὲ ἐξομοιοῦσθαι σπεύδουσι τῷ ὑπ' αὐτοῦ δεδομένῳ χαρακτῆρι, ἀνεπιθύμητοι ἐξ ἀσκήσεως γενέσθαι βιάζονται. ὁ γὰρ ἐπιθυμήσας, καὶ κατασχὼν ἑαυτοῦ, καθάπερ ἡ χήρα διὰ σωφροσύνης αὖθις πάρθενος. Strom. *Lib.* VII. *Cap.* XII. pag. 875.

(7) Τάχ' ἄν τις τῶν Γνωστικῶν, καὶ ἀσκήσεως χάριν σαρκοφαγίας ἀπίσχοιτο, καὶ τοῦ μὴ σφριγᾶν περὶ τὰ ἀφροδίσια τὴν σάρκα. Lib. VII. Cap. VI. *pag.* 850.

l'Exercice, (c'est-à-dire, de celui par lequel il aspire à la perfection) *de peur que la Chair n'excite en lui des mouvemens qui tendent à l'Impureté.* Il s'agit encore ici du *Gnostique*, non parfait, mais occupé à *l'Exercice*, par lequel il deviendra enfin inaccessible aux Passions, & méritera ce nom dans toute son étenduë.

§. LIII. VOILA' les idées, & le vrai systême de *Clément*, sur cette matiére. Plus on lira ses Ecrits, & plus on se convaincra, que le P. *Ceillier* veut en vain le disculper de l'*Apathie* Stoïcienne, ainsi accommodée au Christianisme. Mr. POTTER, Evêque d'*Oxford*, qui nous a donné la derniére & la meilleure Edition de *Clément d'Aléxandrie*, avouë la chose assez clairement; (a) *Clément*, dit-il, *parle à la maniére des* Stoïciens, *qui représentoient leur Sage comme un homme absolument sans passions. Il méle aussi ailleurs dans ses discours les dogmes & les expressions de la Philosophie Stoïcienne.* Il est vrai, que cet Evêque, en un autre endroit, cherche à adoucir la pensée de *Clément*, sous prétexte de ce qu'il dit dans le *Pédagogue*, comme nous l'avons déja (b) vû, (1) *Qu'il n'y a que Jésus-Christ, qui soit entiérement exemt de passion & de péché: Mais pour nous*, ajoute-t-il un peu après, *tâchons de commettre le moins de Péchez que nous pourrons, autant qu'il sera en nôtre pouvoir.* Mr. POTTER conclut de là, que l'*Apathie*, dont *Clément* parle ailleurs, doit être ainsi restreinte. Mais l'Editeur n'a pas pris garde, que, dans cet endroit, comme dans tout le reste du *Pédagogue*, il ne s'agit point du *Gnostique*, ou Chrétien parfait, mais des *Commençans*, qui travaillent à le devenir. Ainsi ce passage doit être expliqué par les autres, que nous avons citez ci-dessus: & l'*impeccabilité*, que *Clément* attribuë ici à JE'SUS-CHRIST seul, entenduë, de même que l'*Apathie*, ou exemtion de Passions, d'une impeccabilité perpétuelle, distinguée de celle du *Gnostique*, qui ne l'a pas *d'abord*, mais l'*aquiert* par l'*Exercice*. Il seroit très-facile de montrer, que c'est ainsi qu'il faut expliquer les autres passages indiquez par l'Evêque d'*Oxford*, & copiez par mon Censeur.

(a) Pag. 775. Not. 5.

(b) §. 4.

§. LIV. MAIS il est d'autant plus inutile de s'y arrêter, que le P. *Ceillier* perd toute créance, par la hardiesse avec laquelle il nie les choses les plus claires. Cela paroît de plus en plus, par la maniére dont il tord le sens des paroles, où *Clément* dit, que Nôtre Seigneur, & ses Apôtres, depuis sa Résurrection, n'avoient été susceptibles d'aucun mouvement des Passions les plus légitimes, excepté ceux de la Faim, de la Soif, & autres sentimens nécessaires pour la conservation du Corps. Il ne faut qu'exposer le passage aux yeux du Lecteur: „ Tel (c) est (dit *Clément*) le *Gnostique* (ou parfait Chrétien) „ qu'il n'est sujet qu'aux seules affections corporelles qui sont nécessaires pour „ la conservation du Corps... (2) Mais, dans Nôtre Sauveur, il seroit ridi- „ cule de s'imaginer, que son Corps, comme Corps, eût demandé les secours „ nécessaires pour subsister: car il mangeoit, non à cause de son Corps, qui „ étoit

(c) Voiez ci-dessus, § 50.

(1) Ὅυπερ [Πατρὸς] ἐςὶν υἱὸς ἀναμάρτητος, ἀνεπίληπτος, καὶ ἀπαθὴς τὴν ψυχήν..... ἡμεῖς δὲ, ὅση δυνάμις, ὡς ὅτι ἐλάχιςα ἁμαρτάνειν πειρώμεθα. Pædagog. *Lib.* I. *Cap.* II. pag. 99.

(2) Ἀλλ' ἐπὶ μὲν τοῦ Σωτῆρος τὸ σῶμα ἀπαιτεῖν, ὡς σῶμα τὰς ἀναγκαίας ὑπηρεσίας εἰς διαμονὴν, γέλως ἂν νίη· ἔφαγεν γὰρ οὐ διὰ τὸ σῶμα, δυνάμει συνεχόμενον ἁγίᾳ· ἀλλ' ὡς μὴ τοὺς συνόντας ἄλλως περὶ αὐτοῦ φρονεῖν ὑπεισέλθοι· ὥσπερ ἀμέλει ὕςερον δοκήσει τινὲς αὐτὸν πεφανερῶσθαι ὑπέλαβον· αὐτὸς δὲ ἁπαξαπλῶς ἀπαθὴς ἦν, εἰς ὃν οὐδεὶς παρεισδύεται κίνημα παθητικὸν, οὔτε ἡδονὴ,

„ étoit soûtenu par sa sainte Puissance, mais afin que ceux qui conversoient „ avec lui, ne vinssent à avoir de lui une autre opinion: comme en effet il y „ a eû depuis des gens, qui ont cru qu'il ne s'étoit manifesté qu'en apparence. „ Cependant il étoit absolument exemt de toute Passion; il n'entroit en lui „ aucun mouvement dont il ressentît les impressions, ni Plaisir, ni Douleur. „ Pour ce qui est des Apôtres, après avoir, en excellens *Gnostiques*, surmon- „ té la Colére, la Crainte, les Désirs, par la vertu de la Doctrine de leur „ Maître, ils ne furent plus susceptibles, pas même des mouvemens de Pas- „ sion qui paroissent bons (ou innocens) comme de Courage, d'Emulation, „ de Joie, de Désir; étant devenus incapables de changement par l'état ferme „ & inébranlable de leur ame, & demeurant constamment tels dans l'habitude „ qu'ils avoient contractée par l'Exercice, du moins après la Résurrection de „ Nôtre Seigneur.

§. LV. QUE dit là-dessus mon Censeur? Il n'ose démentir JE'SUS-CHRIST lui-même, qui a témoigné être *saisi* (a) *de tristesse jusqu'à la mort.* Mais, pour sauver à quelque prix que ce soit l'erreur absurde de *Clément*, il prétend, que (b), selon lui, & les autres Péres de l'Eglise, *ce mouvement ne se fit en Jésus-Christ, que parce qu'il le voulut bien, au lieu que dans nous les Passions préviennent ordinairement nôtre volonté, & s'emparent des puissances de nôtre ame, souvent malgré nous* &c. C'est là entasser erreur sur erreur, & non pas dissiper l'erreur objectée. Il n'y a pas la moindre trace de cette distinction dans *Clément d'Aléxandrie:* il nie le fait purement & simplement: il regarde comme une chose *ridicule*, de penser que Nôtre Seigneur aît pû sentir ou actuellement senti quelque mouvement de Plaisir, de Douleur, ou d'autre Passion semblable.

(a) *Matth.* XXVI, 38.

(b) Pag 68, & *suiv.*

§. LVI. POUR ce qui est de la distinction en elle-même, sur quoi fondé prétend-on, que les mouvemens de Passion excitez en Nôtre Seigneur JE'SUS-CHRIST, dependoient de sa volonté? Il ne s'agit point ici de sa *Divinité*, qui est impassible, mais de son *Humanité.* Or à cet égard, il étoit *semblable* (c) *à nous en tout, hormis le Péché.* Ainsi il ne dépendoit pas plus de sa volonté, qu'il ne dépend de la nôtre, d'être insensible aux impressions des objets, qui excitent en nous naturellement certains mouvemens de joie, ou de tristesse, ou de quelque autre Passion. Mais il le donne lui-même à entendre clairement lors qu'il dit, à l'approche de ses souffrances: (d) *Mon Pére, faites, s'il est possible, que cette Coupe s'éloigne de moi. Néanmoins qu'il en arrive,* NON COMME JE LE VOUDROIS, *mais comme il vous plaît.* Est-ce là le langage d'une personne, qui ne sent la Douleur, que parce qu'elle veut bien la sentir?

(c) *Hébreux* IV, 15.

(d) *Matth.* XXVI, 29.

§. LVII. LE P. *Ceillier* (e) cite un passage, où *Clément* dit, que JE'SUS-CHRIST a *souffert en sa chair.* Ce sont les propres termes de l'Ecriture, en plusieurs endroits: *Clément* ne pouvoit que parler avec l'Ecriture. La question est

(e) *Apolog.* pag. 69.

νὴ, οὔτε λύπη. Οἱ δὲ Ἀποστολοὶ, ὀργῆς, καὶ φόβου, καὶ ἐπιθυμίας, διὰ τῆς κυριακῆς διδασκαλίας γνωστικότερον κρατήσαντες, καὶ τὰ δοκοῦντα ἀγαθὰ τῶν παθητικῶν κινημάτων, οἷον θάρσος, ζῆλον, χαρὰν, ἐπιθυμίαν, οὐδὲ αὐτὰ ἀνεδέξαντο, ἐμπέδῳ τινὶ τῆς διανοίας καταστάσει μηδὲ καθοτιοῦν μεταβαλλόμενοι· ἀλλ' ἐν ἕξει ἀσκήσεως ἀεὶ μένοντες ἀναλλοίωτοι, μετά γε τὴν τοῦ Κυρίου ἀνάστασιν. Strom. *Lib.* VI. *Cap.* IX. pag. 775.

eſt de ſavoir, comment il entendoit cela; & le paſſage allegué l'explique. Il ne peut être entendu, que d'une maniére à favoriſer l'erreur des *Docétes*, en même tems qu'il ſemble la rejetter. Si Nôtre Seigneur n'étoit point ſuſceptible de *Douleur*, ſes Souffrances n'ont été qu'apparentes; & ainſi il pouvoit tout auſſi bien n'avoir qu'un Corps apparent. Il n'avoit pas même beſoin, ſelon nôtre Docteur, de manger & de boire; & s'il le faiſoit, c'étoit afin qu'on ne prît pas ſon Corps pour un fantôme. Ho! dit le P. *Ceillier* (a), *Clément* n'allégue *cette raiſon, que parce qu'elle étoit ſuffiſante, pour convaincre ces Hérétiques.... il n'exclut pas les autres raiſons, comme celle de reparer les forces de ſon Corps attenué par les fatigues de ſes voyages. Il ſuggére même cette derniére raiſon; puis qu'il avouë que le Corps du Sauveur n'avoit pas abſolument beſoin de nourriture, étant ſoûtenu dans ſa vigueur par la vertu de Dieu.* Admirons ce raiſonnement. *Clément* veut que le Corps de Nôtre Seigneur *n'eût pas abſolument beſoin de nourriture*, parce que la vertu de DIEU le ſoûtenoit: & cependant il inſinuë par là, que *Jéſus-Chriſt* mangeoit & beuvoit pour *reparer les forces de ſon Corps.* Ainſi il avoit beſoin de nourriture, & il n'en avoit pas beſoin. Et de ce qu'il n'en avoit pas beſoin, il s'enſuit qu'il mangeoit pour le beſoin. A l'égard des *Docétes*, comment peut-on dire, que ce fût *une raiſon ſuffiſante pour les convaincre* de leur erreur, de prétendre que JE'SUS-CHRIST mangeoit & beuvoit, *de peur de paſſer pour un Spectre?* Ce n'étoit, au contraire, qu'une miſérable pétition de principe. Ils pouvoient répondre: „ C'eſt-là ce qui eſt en queſtion entre vous, & „ nous, ſi Nôtre Seigneur avoit un vrai Corps. Vous avouez, qu'il ſembloit „ être ſenſible à la Faim, à la Soif, aux autres mouvemens naturels, & que „ cependant il ne l'étoit pas. Pourquoi ne pouvoit-il pas auſſi paroître avoir „ un Corps, quoi qu'il n'en eût point? L'un n'eſt pas plus difficile, que „ l'autre.

(a) Pag. 70.

§. LVIII. MAIS, dit le P. *Ceillier*, JE'SUS-CHRIST *avoit le pouvoir de conſerver ſon Corps ſans le ſecours de la nourriture matérielle, ſans laquelle les nôtres ſeroient bien tôt détruits.* Cela empêche-t-il, que ſon Corps ne fût de la même nature que le nôtre, & qu'ainſi il n'eût également beſoin de nourriture? Il pouvoit auſſi, s'il l'eût voulu, *conſerver le Corps* des autres Hommes, *ſans ce ſecours*, de même qu'il les reſſuſcitoit, quand il le jugeoit à propos. Mais *Clément* ne parle point d'une ſimple *poſſibilité:* il dit, qu'*actuellement* le Corps de Nôtre Seigneur, *comme tel*, & en cela différent des nôtres, *étoit ſoûtenu par ſa ſainte Puiſſance;* & qu'ainſi, s'il mangeoit, c'étoit uniquement pour empêcher de croire que ſon Corps ne fût pas un vrai Corps. Ainſi ce Pére concevoit manifeſtement le Corps de JE'SUS-CHRIST, comme aiant été ici-bas, à cet égard, dans le même état où il eſt depuis ſa glorification. Il n'y a point d'échappatoire, qui tienne contre la force des termes. Ce que *Clément* ajoûte, au ſujet des *Apôtres*, & ſur quoi le P. *Ceillier* ne répond rien, confirme de plus

(1) Ἐπειδὴ γὰρ ᾔδει ὁ Θεὸς, ἅτε προγνώστης ὢν, μὴ πιστεύσοντα τοῦτον [Ἐθνικὸν,] οὐδὲν ἧττον ὅπως τὴν γε καθ' ἑαυτὸν ἀναδέξηται τελείωσιν, ἔδωκεν μὲν φιλοσοφίαν αὐτῷ, ἀλλὰ πρὸ τῆς πίστεως· ἔδωκεν δὲ τὸν Ἥλιον καὶ τὴν Σελήνην καὶ τὰ ἄστρα εἰς θρησκείαν· Ἃ ἐποίησεν ὁ Θεὸς τοῖς ἔθνεσιν, φησὶν ὁ Νόμος· ἵνα μὴ τέλεον ἄθεοι γενόμενοι, τελέως καὶ διαφθαρῶσιν. οἱ δὲ, κἂν ταύτῃ γενόμενοι τῇ ἐντολῇ ἀγνώμονες, γλυπτοῖς προσεσχηκότες ἀγάλμασι, κἂν μὴ μετανοήσωσι, κρίνονται· οἱ μὲν, ὅτι δυνηθέντες, οὐκ ἐθέλησαν πιστεῦσαι τῷ Θεῷ· οἱ δὲ, ὅτι καὶ θελήσαντες, οὐκ ἐξεπόνησαν πρὸς ἐσθαι πιστοί.

plus en plus l'état d'*insensibilité*, qui rend, selon lui, un vrai *Gnostique*, ou parfait Chrétien, inaccessible à tout mouvement de Passion le plus légitime.

§. LIX. IL ne reste plus qu'à examiner les moiens de défense qu'emploie mon Censeur, pour mettre son Client à couvert du reproche d'*avoir imprudemment justifié l'Idolatrie des Paiens*. Voici le (1) passage entier, & traduit fidélement. „ Quoi que DIEU connût par sa Prescience, que les Gentils ne „ croiroient point, cependant, afin qu'ils pussent aquérir la perfection qui leur „ convenoit, il leur a donné la Philosophie, mais avant la Foi. Il leur a aussi „ donné le Soleil, la Lune, & les autres Astres, pour leur rendre un Culte „ religieux: *Lesquels* DIEU *a fait pour les Gentils*, dit la Loi: de peur que, „ s'ils étoient entiérement sans Divinité, ils ne fussent perdus sans ressource. „ Mais eux ne faisant pas même attention à ce précepte, se sont attachez à „ adorer des Images taillées; de sorte qu'à moins qu'ils ne se soient repentis, „ ils sont condamnez: les uns, parce que pouvant croire en DIEU, ils ne „ l'ont pas voulu; les autres, parce que, quoi qu'ils le vouluſſent, ils n'ont „ pas fait tous leurs efforts, pour devenir Fidéles. Bien plus: ceux-là mêmes, „ qui ne se sont pas élevez du Culte des Astres à leur Créateur, seront aussi „ condamnez; car c'étoit-là un chemin, que DIEU avoit ouvert aux Gen„ tils, afin que, par le Culte des Astres, ils s'élévassent à DIEU. Pour „ ceux, qui n'ont pas voulu s'en tenir aux Astres, lesquels leur avoient été „ donnez (pour les adorer) mais se sont abaissez jusqu'aux Pierres & au Bois, „ ils sont, dit l'Ecriture, *reputez comme la poussiére de la Terre, & comme une* „ *goutte d'un Seau*, n'entrant point en ligne de compte pour le Salut, & étant „ retranchez du Corps (de ceux qui peuvent être sauvez).

§. LX. POUR mettre le Lecteur au fait, il est bon de remarquer, que *Clément*, comme il paroît par tous ses Ouvrages, croioit le *Salut des Paiens* (a), & regardoit la *Philosophie* comme le moien que DIEU leur avoit donné pour y parvenir. Mais aiant consideré, que l'étude de la Philosophie n'est pas pour tous les Hommes, il chercha une autre voie plus commode & plus aisée, qui fût expoſée aux yeux des plus ignorans & des plus grossiers. Il n'y en a aucun, qui ne soit frappé de la vuë du Soleil, de la Lune, & des Etoiles. DIEU a allumé ces Flambeaux dans le Ciel, pour se rendre comme sensible aux Hommes les plus stupides, & les engager à lui rendre leurs hommages. *Clément* persuadé, comme les autres Péres, de l'inspiration de la *Version des* SEPTANTE, y trouve (b) là-dessus un passage, qui, quoi que condamnant le Culte des Astres, lui paroît dire, que la défense n'est que pour les *Juifs*, & que DIEU permet non seulement, mais ordonne ce Culte aux *Gentils*. Il n'en faut pas davantage à nôtre Docteur Chrétien, pour fonder le système qu'on voit ici, & que le P. *Ceillier* n'a point compris. Il distingue les *Paiens*, qui se privent du Salut par leur propre faute, en trois classes: les uns, qui pouvant

(a) Voiez *Casaubon. Exercit. in Baron. Annal. Exerc.* I, *num.* 1.

(b) *Deuter.* IV, 19.

croire

τοὶ καὶ μὴν κἀκεῖνοι οἱ ἀπὸ τῶ ἄστρων σεβήσεως μὴ ἐπιτυφλαμόντες ἐπὶ τ τύπον ποιηθὲν· οὐδὲς γὰρ ὧν αὐτῆ δεῖσθαι τοῖς ἔθνεσι, ἀνακύψαι ἀφῆς Θεὸν ἀπὸ τῶ ἄστρων θρησκείας· οἱ ἢ ὧν ἐπὶ τιμῆς θελήσαντες ἐπιμεῖναι τοῖς δοθεῖσιν αὐτοῖς ἄστροις, ἀλλὰ κ τύπων λαπισάντες εἰς λίθους κ ξύλα, ὡς γῆς, φησὶν, ὑλοβόρους, κ ὡς σκιᾶς ἀπὸ κάμδου· ἀθέους εἰς σωτηρίαν, οἱ ἀπερλαπτόμενοι τῶ σώματος. Stromat. *Lib.* VI. *Cap.* XIV. pag. 795, 796.

croire en DIEU, c'eſt-à-dire, parvenir, par le moien de la Philoſophie, à la connoiſſance du vrai DIEU, n'ont pas fait un bon uſage de ſes lumiéres, qui auroient été pour eux ce que la *Prophétie* étoit pour les Juifs: les autres, qui, étant deſtituez du ſecours de la Philoſophie, ont bien adoré les Aſtres, ſelon la permiſſion & le commandement tacite de DIEU, mais ſe ſont abbaiſſez en même tems au Culte du Bois, & de la Pierre, ce qui étoit contre la volonté de DIEU: les derniers, qui adorant les Aſtres ſeuls, ne ſe ſont point élevez par là à la connoiſſance du Créateur. Tous ceux-là, ſelon *Clément*, ſont exclus du Salut, par les raiſons indiquées. D'où il s'enſuit, que les Paiens, au contraire, qui ou ſe ſont bien ſervis de la Philoſophie, ou, ſans Philoſophie, ont adoré les Aſtres ſeuls, en ſorte que par là ils ſont venus à reconnoître leur Auteur, ont été ſauvez.

(a) Pag. 70, 71. §. LXI. AINSI il eſt merveilleux de voir, que (a) le P. *Ceillier* prétende trouver *l'Idolatrie des Paiens condamnée expreſſément dans ce même paſſage;* ſous prétexte que *Clément* y condamne *ceux qui du culte des Aſtres ne ſe ſont pas élevez à celui de Dieu.* La condamnation ne tombe nullement ſur le *culte des Aſtres*, conſideré en lui-même, qu'il fait regarder comme étant non ſeulement permis, mais encore *commandé* (b) aux *Paiens*: il la fonde, d'un côté, ſur ce que quantité de Paiens, non contens d'adorer les Corps Céleſtes, ſe ſont abbaiſſez au Culte de choſes viles & baſſes, où il n'y avoit rien qui ſentît la Divinité; de l'autre, ſur ce que ceux qui n'adoroient que les Aſtres, ſont demeurez à moitié chemin, & n'ont pas fait tout ce que DIEU s'étoit propoſé en mettant les Aſtres devant leurs yeux pour être adorez, c'eſt-à-dire, ne ſont pas venus à le reconnoître comme le grand DIEU, & le Créateur des Aſtres. Tout cela ſuppoſe, qu'il n'y a point eu d'Idolatrie dans l'adoration même des Aſtres; & que, ſi elle n'a pas été utile pour le Salut des Paiens, ç'a été ou par le défaut de ce qui devoit l'accompagner, ou par l'addition de ce qu'il ne falloit pas y joindre. Mr. l'Evêque d'*Oxford* n'eſt point allé ici chercher de vains palliatifs. (c) *Clément* (dit-il) *a cru, que* DIEU *avoit permis aux Gentils d'adorer les Corps Céleſtes, parce qu'il vaut mieux regarder comme Dieux ceux qui ne le ſont pas véritablement, que de vivre ſans Religion: & il a ainſi entendu les paroles du* DEUTE'RONOME: Lesquels DIEU a diſtribuez aux Nations. *Ainſi il veut, que l'Idolatrie des Paiens conſiſte principalement en ce que, laiſſant les Luminaires du Ciel, ils ont adoré des Images taillées.*

(b) Ταύνῃ τῇ ἐντολῇ &c.

(c) Pag. 795. Not. 5.

(d) Pag. 73. §. LXII. LE P. *Ceillier* (d) fait de vains efforts, pour juſtifier les expreſſions de *Clément*, par celles de l'Ecriture. Il dit, que ce Pére, & les autres, *ont lû dans leurs exemplaires*: Lesquels (Aſtres) Dieu a fait pour les adorer, *& non pas*, pour le ſervice de toutes les Nations: *& ainſi, que cette maniére de lire des Anciens ſoit bonne, ou non*, St. Clément *n'en doit pas répondre.* Mais il eſt faux, que les Péres aient ainſi lû. *Clément d'Aléxandrie*, dans le paſſage dont nous traitons, dit ſimplement: *Lesquels* DIEU *a fait pour les Gentils.* En quoi il

(1) Ἃ ἀπένειμε Κύριος ὁ Θεός σου αὐτὰ πᾶσι τοῖς ἔθνεσι τοῖς ὑποκάτω τοῦ οὐρανοῦ.

(2) Ἀπόδειξον ἡμῖν, ὅτι ἕτερος Θεὸς, παρὰ τὸν ποιητὴν τῶν ὅλων ὑπὸ τοῦ προφητικοῦ πνεύματος, ὡμολόγηται εἶναι, φυλαξάμενος λέγειν τὸν Ἥλιον καὶ τὴν Σελήνην, ἃ γέγραπται τοῖς ἔθνεσι συγκεχωρηκέναι τὸν Θεὸν ὡς Θεοὺς προσκυνεῖν· καὶ τούτῳ τῷ λόγῳ, ὥσπερ χρώμενοι προφῆται πολλάκις, Ὁ Θεός

il change seulement le terme des *Septante*, qui (1) signifie, *a distribuez*. JUSTIN, *Martyr*, que mon Censeur cite, ne rapporte pas les propres termes de la Loi, mais le sens qu'il leur donnoit, & qui est le même, que nôtre *Clément* y trouve. Il introduit *Tryphon*, Juif, disant (2), que les Prophétes du Vieux Testament n'annoncent point d'autre DIEU, que le *Créateur de l'Univers*; & qu'on ne peut pas se prévaloir de ce que l'Ecriture dit, *que* DIEU *a permis aux Gentils d'adorer le Soleil & la Lune, comme des Dieux*; parce que le mot de *Dieux* se prend là improprement, de même que quand elle parle ainsi: *Ton Dieu est le Dieu des* DIEUX, *& le Seigneur des Seigneurs*. Pour SAINT AUGUSTIN, que le P. *Ceillier* cite aussi, il traduit exactement d'une maniére qui répond à ce que porte aujourdhui la Version des *Septante*: (3) *Lesquels Dieu, ton Dieu, a distribuez à toutes les Nations* &c. Si j'imitois mon Censeur, je pourrois lui dire ici, qu'il ne doit pas *se méler de Critique*, non plus que de Morale, & de Logique. La vérité est, est que tout ce que les anciens Péres ont dit du Culte des Astres permis aux Gentils, n'étoit fondé que sur une fausse interprétation de ces mots, *Lesquels* DIEU *a distribuez aux Gentils* &c. Et c'est apparemment pour aller au devant de cette erreur, que la Vulgate a ainsi traduit: (4) *Lesquels* DIEU *a créez pour le service* (ou l'usage) *de toutes les Nations qui sont sous le Ciel.*

§. LXIII. MAIS le P. *Ceillier* ajoûte ici d'autres échantillons de son excellente *Critique*. (a) Il allégue quelques maniéres de parler, qui lui paroissent *toutes semblables à celles que Saint Clément a empruntées des exemplaires de l'Ecriture de son tems*. Il devoit, avant toutes choses, nous dire comment étoient conçûs les termes Grecs de la Version des *Septante*, afin que nous pussions juger de leur conformité avec ceux du Nouveau Testament qu'il cite. Mais c'est ce qu'il ne fait, ni ne sauroit faire. D'ailleurs, il s'agit ici de la maniére dont *Clément* a exprimé le sens qu'il trouvoit dans le passage du DEUTERONOME. Or il dit clairement, que DIEU *a donné aux Gentils le Soleil, la Lune, & les autres Astres* (b), *pour leur rendre un Culte religieux*; & que ce Culte étoit *un chemin qu'il leur avoit ouvert, de peur qu'ils ne fussent sans Divinité* &c. Quel rapport y a-t-il entre des expressions si claires, & celles-ci: *Que* DIEU *a livré les Gentils* (c) *aux desirs de leurs cœurs* &c. *Que le Seigneur* (d) *a livré à la mort les Juifs:* Que DIEU (e) *abandonna les* Juifs *pour adorer l'Armée du Ciel*, c'est-à-dire, les Astres? Tout cela, selon le stile certain, & les idées constantes des Auteurs Sacrez, exprimées clairement en une infinité d'endroits, n'emporte autre chose qu'une simple *permission de fait*, destituée de toute approbation, ou un refus des moiens que DIEU auroit pû employer, pour réprimer l'Idolatrie des *Juifs*, & la Corruption des *Païens*. Quelque grande que soit l'autorité de GROTIUS (f), qu'on m'oppose, elle ne me persuadera jamais, ni à quiconque y pensera bien, que, dans ce passage de *Clément d'Alexandrie*, le mot de *donner* doive se prendre pour *permettre* simplement.

(a) *Pag.* 73, *& suiv.*

(b) Εἰς θρησκείαν.

(c) *Rom.* I, 24.

(d) II. *Chron.* XXX, 7.

(e) *Act.* VII, 42.

(f) *In loc. Deuteron.*

Θεὸς σου Θεὸς τῶν Θεῶν ἐστι, καὶ Κύριος τῶν Κυρίων &c. Dialog. cum Tryphon. *pag.* 158. *Ed. Oxon.* 1719.

(3) *Quæ distribuit Dominus Deus tuus ea omnibus gentibus, quæ sunt sub cælo.* Quæst. in Deuteronom. *Lib.* V. Qu. VI. Voiez aussi ORIGENE, *in Joann.* pag. 48. Tom. II. *Ed. Huet.*

(4) *Quæ creavit Dominus, Deus tuus, in ministerium omnibus gentibus, quæ sub cælo sunt.*

ment. Il n'y a pas moien d'ailleurs d'accorder ce ſens avec la raiſon que ce Pére allégue, *de peur que les Paiens ne fuſſent ſans Divinité*; & avec la qualité de *précepte* (a) ou d'*Ordonnance*, par laquelle il exprime le deſſein de DIEU, *en donnant aux Gentils le Soleil, la Lune, & les autres Aſtres, pour leur rendre un Culte religieux*. GROTIUS lui-même ne ſe fie pas à l'explication, que le P. *Ceillier* adopte. Il en apporte une autre, mais qui n'eſt pas mieux fondée. Et je doute que jamais on en invente aucune de plauſible, qui ſuffiſe ici pour juſtifier *Clément*.

(a) Ἐντολῇ.

§. LXIV. QUAND il ſe ſeroit expliqué ailleurs d'une autre maniére, je n'aurois qu'à répondre ce que j'ai dit (b) ci-deſſus, par rapport à un autre article. Mais le paſſage, que mon Cenſeur allégue, tiré de l'*Exhortation aux Gentils*, n'a rien qui ne puiſſe être aiſément ramené au ſens de celui-ci, tel que je viens de le démontrer. *Clément* dit, en parlant des *opinions erronées & pernicieuſes* du Paganisme (1), *Que les uns, trompez d'abord par la contemplation des Cieux, & ne croiant qu'à leurs yeux, ont été ravis en admiration à la vuë du mouvement des Aſtres; & les ont érigez en Divinitez*. Cela ſignifie ſeulement, que les *Paiens*, dont il parle, *ne ſe ſont pas élevez du Culte des Aſtres* à la connoiſſance de DIEU, qui les a faits. Ils ſe ſont arrêtez à ces Luminaires, comme aux ſeules *Divinitez*, & ne penétrant pas plus loin que *leurs yeux*, ils n'ont pas joint, comme ils le devoient, le Culte du Créateur, avec le Culte de ces nobles Corps, que DIEU leur avoit permis & ordonné dans cette vuë, d'une maniére proportionnée à la différence qu'il y a entre le Créateur & la Créature. Il exhorte enſuite, il eſt vrai, les *Paiens*, à renoncer au Culte de tout autre, que du vrai DIEU: mais c'eſt aux Paiens de ſon tems qu'il parle: & il a dit clairement, dans le paſſage des *Stromates* en queſtion, que les ſeules lumiéres de la Philoſophie, & à plus forte raiſon le Culte des Aſtres, ne devoient ſervir aux Paiens pour le Salut (c), qu'*avant la Foi*, c'eſt-à-dire, jusqu'au tems de la prédication de l'Evangile. Le voilà encore ici aſſez d'accord avec lui-même, ſur une erreur conſidérable.

(b) §. 48.

(c) Ἀλλὰ πρὸ τῆς Πίστεως &c.

CHAPITRE VI.

Sur ce que l'on a dit de TERTULLIEN.

§. I. LE Pére *Ceillier* (d) ſe délecte ici d'abord à décharger ſa bile contre moi. Il a cru, que je lui donnois beau jeu, dans les citations de quelques Livres de TERTULLIEN, compoſez depuis qu'il fût devenu Mon-

(d) *Apolog.* Chap. III. pag. 76.

(1) Οἱ μὲν γὰρ εὐθέως ἀμφὶ τὴν Οὐρανοῦ θέαν ἀπατώμενοι, καὶ ὄψει μόνῃ πεπιστευκότες, τῶν ἀστέρων τὰς κινήσεις ἐπιθεώμενοι, ἐθαύμασάν τε, καὶ ἐξεθείασαν &c. Pag. 22.

(2) Le P. *Ceillier* met ici le Livre de *l'Exhortation à la Chaſteté*, au rang de ceux que *Tertullien* a compoſez, étant *Montaniſte*. Mais écoutons Mr. DE TILLEMONT: *Ce Traité aſſûrément eſt bien fort contre les Secondes Nôces. Néanmoins il nous paroît difficile de pouvoir aſſûrer, que* Tertullien *l'aît fait depuis ſon ſchisme. Au moins il n'y parle jamais de* MONTAN, *quoi*

Montaniſte, & par conſéquent qu'il n'étoit plus *Pére de l'Egliſe*. Mais, ce qu'il y a de plaiſant, mon Cenſeur lui-même, pour établir l'autorité de la *Tradition*, dans ſa Diſſertation Préliminaire (a), a cité pluſieurs paſſages du Livre des *Prescriptions*, écrit par *Tertullien* Montaniſte, comme le reconnoiſſent la plûpart des Savans, par exemple, PAMELIUS, & Mr. DUPIN. Et nous le verrons (b) plus bas ſe munir de l'autorité du Traité *de la Monogamie*, qu'il me fait un crime d'avoir cité. De plus, le P. *Ceillier* veut que nous ôtions à *Tertullien*, encore Pére de l'Egliſe, des Ouvrages qu'il reconnoît avoir été faits avant ſa chûte, comme le Traité *de l'Idolatrie*, & celui *des Spectacles*. C'eſt ainſi qu'il accommode les choſes à ſon gré, ſelon qu'il croit y trouver ſon compte. Mais il ne prend pas garde, qu'il me fournit lui-même la réponſe à ſes invectives.

(a) *Pag.* XX, XXI.

(b) *chap.* VIII. § 7.

§. II. JE ne dirai pas, qu'il y a bien des conteſtations entre les Savans, ſur la datte des (2) Ouvrages de *Tertullien*, & qu'ainſi il eſt ſouvent fort difficile d'appliquer la diſtinction, que mon Cenſeur fait tant valoir. Il me ſuffit, que, de ſon propre aveu, & de celui de feu Mr. DUPIN, qu'il copie, *Tertullien* a debité, étant encore dans le ſein de l'Egliſe, des régles de Morale, dont le moins qu'on puiſſe dire, c'eſt qu'elles ſont exceſſivement outrées. Il commençoit, nous dit-on, à être dans les ſentimens des Montaniſtes. Et moi, je ſoûtiens, qu'en embraſſant cette Secte, il n'a fait que mieux exprimer, & pouſſer à ſon aiſe, les idées, dont il avoit été toûjours rempli. Ce n'eſt point ici le jugement d'un Proteſtant prévenu: que le P. *Ceillier* voie ce que diſent les *Jéſuites* de TREVOUX, en réfutant l'opinion de feu Mr. ALLIX ſur la datte de quelques Traitez de *Tertullien:* (c) *La Morale ſévére, & même outrée, qu'on remarque dans ces Livres, n'eſt pas une preuve ſuffiſante pour ſuppoſer, qu'ils ont été compoſez par* Tertullien *depuis ſa ſéparation d'avec l'Egliſe. Le génie auſtére de cet Auteur ſuffiſoit ſeul, pour le porter à ces excès: & il a fait paroître, dès ſes prémiers Ouvrages, beaucoup de panchant aux ſentimens les plus rigides.*

(c) *Mémoires pour l'hiſt. des Sciences &c.* Juillet 1703. pag. 46. *Ed. d'Amſt.*

§. III. EN EFFET, qu'on liſe les Ouvrages de ce Pére le plus inconteſtablement écrits avant qu'il donnât dans le Montanisme, tout y reſpire ce tour d'eſprit, qui ne ſait ce que c'eſt que de penſer naturellement, & de garder un juſte milieu; cette Imagination Africaine, qui groſſit ou qui brouille tous les objets; cette impétuoſité, qui ne laiſſe le tems de rien conſiderer avec attention, & qui fait faire des écarts perpétuels. C'eſt auſſi cela même qui le jetta aiſément dans une Secte ſi conforme à ſes diſpoſitions naturelles, auxquelles il ſe laiſſoit aller ſans retenuë.

§. IV. IL ne ſuffit donc pas, pour ſauver l'honneur de *Tertullien*, comme Pére de l'Egliſe, de dire, que tels ou tels Paſſages alleguez ſont de quelque Ouvrage compoſé depuis ſa chûte: il faut faire voir encore, qu'il avoit été auparavant d'une autre opinion, & que ce qu'il débite, étant déja Montaniſte, a une

quoi que ſa matiére l'y portât d'elle-même: & il eſt certain qu'il eſt aſſez different du Livre de la Monogamie, *qu'il fit ſur le même ſujet depuis ſa chûte.* MEMOIRES pour l'Hiſt. Eccl. *Tom.* III. *Part.* I. pag. 342. *Ed. de Brux.* Voiez la Note indiquée ici, *pag.* 535, 536. où l'Auteur réfute une raiſon dont Mr. ALLIX s'étoit ſervi, pour donner ce Traité à *Tertullien* Montaniſte.

a une liaiſon néceſſaire avec le fond des viſions & des penſées particuliéres de la Séćte, lesquelles rouloient principalement (a) ſur des points de Discipline Eccléſiaſtique. Du reſte, j'ai cité, par rapport à mon but, aſſez de paſſages, tirez de Livres reconnus de tout le monde pour écrits dans le tems que *Tertullien* étoit encore *Orthodoxe*; & c'eſt même le plus grand nombre de ceux qu'on voit indiquez dans ma Préface. Si le P. *Ceillier* croit pouvoir éluder la force de ces paſſages, en ſuppoſant que *Tertullien étoit déja Montaniſte dans le cœur*, il me ſera permis, avec plus de raiſon encore, de ſuppoſer qu'à l'égard des choſes contenuës dans les autres paſſages pris de Livres compoſez par *Tertullien* Montaniſte, ce Pére avoit été toûjours au fond de même ſentiment. Ainſi la diſtinction de mon Cenſeur devient inutile, & il doit ou abandonner entiérement *Tertullien* à ſa mauvaiſe (1) fortune, comme *Hérétique*, ou trouver bon, que l'on ſe prévaille de ce que dit *Tertullien*, en quel tems qu'il l'aît dit, tant qu'il ne paroît pas manifeſtement avoir changé d'opinion. Mais on verra, après tout, une grande conformité entre les penſées ſur leſquelles j'ai cité quelque Ouvrage compoſé par *Tertullien* depuis ſa chûte, & celles qui ſe trouvent dans des Livres publiez auparavant.

(a) Voiez *Daillé, De uſu Patrum*, Lib. II. Cap. IV. *pag.* 259, 260,

§. V. POUR entrer maintenant en matiére, le P. *Ceillier* ne répond rien à ce que j'avois dit d'abord (b), après Mr. DUPIN, que TERTULLIEN *ſemble étendre un peu trop en quelques rencontres ce principe très-véritable, que tous ceux qui favoriſent les Méchans dans leur Vice, ou qui contribuent de quelque maniére que ce ſoit au mal, ſont coupables.* C'eſt ainſi que, dans le Traité *De l'Idolatrie*, qu'on reconnoît écrit avant qu'il fût Montaniſte, il condamne abſolument tout Métier, toute Profeſſion, tout Commerce (2), qui regarde des choſes dont les Païens peuvent faire quelque uſage pour des actes d'Idolatrie; quand même on n'auroit pas d'autre moien de ſubſiſter. Selon ce principe, il ne devroit pas être permis à un Chrétien, de vendre du *Vin*, des *Armes*, rien en un mot, qui, quoi que bon & utile en ſoi, peut être un inſtrument de Débauche, ou de quelque Crime, dans la main de ceux qui en abuſent. Et dequoi n'abuſe-t-on pas?

(b) *Préface*, pag. XLIII.

§. VI. FAUT-IL s'étonner, après cela, ſi *Tertullien* regarde la Vie Militaire comme abſolument incompatible avec les régles de l'Evangile. Mon Cenſeur avouë (c), que ſes *expreſſions* là-deſſus *ſont un peu trop fortes*: il veut néanmoins, qu'*elles ne contiennent rien de contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme.* Il tombe d'accord, que (d) non ſeulement dans le Livre *ſur la Couronne d'un Soldat*, compoſé depuis la chûte de *Tertullien*, mais encore dans celui *de l'Idolatrie*, écrit anparavant, ce Pére *ſemble défendre aux Chrétiens de porter les Armes.* Et il n'y

(c) *Pag.* 78.

(d) *Pag.* 79.

(1) On ſait cependant, quel cas ont fait de lui d'autres Péres, & ſur tout ST. CYPRIEN, qui ne paſſoit point de jour, ſans lire quelque choſe de *Tertullien*, & qui diſoit à ſon Copiſte, en lui demandant les Ouvrages de ce Pére: *Donnez-moi mon Maître.* C'eſt ce que ST. JEROME dit tenir du Copiſte même, *Catalog. Scriptor. Eccleſiaſt.* pag. 284. Tom. I. *Edit. Baſil.* 1537.

(2) *Nulla igitur ars, nulla profeſſio, nulla negotiatio, quæ quid aut inſtruendis, aut formandis idolis, adminiſtrat, carere poterit titulo idolatriæ.... Malè nobis de neceſſitatibus humanæ exhibitionis ſuppſaudimus, ſi poſt fidem obſignatam dicimus, Non habeo, quo vivam* &c. De Idolatr. *Cap.* XI, XII. pag. 92. *Edit. Pariſ.* 1664.

(3) *Quomodo autem bellabit* [Fidelis], *immo quomodo etiam in pace militabit, ſine gladio, quem Dominus abſtulit? Nam etſi adierant milites ad* Joannem, *& formam obſervationis accepe-*

n'y a pas moien d'en douter, quand on lit ces paroles: (3) *Comment eſt-ce qu'un Chrétien ira à la Guerre, comment portera-t-il les Armes, même en tems de Paix* (c'eſt-à-dire, quand les Chrétiens ne ſont expoſez à aucune Perſécution) *puis que le Seigneur nous a ôté l'Epée? Car, quoi que* Jean Baptiſte *ait reçû des Gens-de-guerre, & leur ait preſcrit la maniére dont ils devoient ſe conduire; quoi que le Centenier depuis ait cru: cependant Nôtre Seigneur, en* (a) *déſarmant* Pierre, *a* DESARME' *enfin* TOUS LES SOLDATS: *il n'y a point pour nous de régle qui rende licite cet* ACTE ENTIE'REMENT ILLICITE. Le Savant Rigault avouë ici de bonne foi, que *Tertullien* condamnoit toute Guerre, toute Milice, tout uſage de l'Epée, même dans les Tribunaux de Juſtice, où il ne croioit pas qu'un Chrétien pût en conſcience être aſſis; de quoi nous parlerons plus bas.

(a) *Matth.* XXVI, 52.

§. VII. Le P. *Ceillier* oppoſe à tout cela deux paſſages de l'*Apologétique*, qu'il donne pour un ſeul; dans leſquels *Tertullien* (4) dit, que *les Chrétiens rempliſſent les Villes, les Iles, les Forteresſes... les* Armées &c. Qu'*ils vont à la Guerre avec les Paiens* &c. Mais cela prouve ſeulement, que tous les *Chrétiens* n'étoient pas du ſentiment de ce Pére: & il ſuffiſoit ici pour ſon but, que le fait fût vrai. L'apologie du Chriſtianisme n'en demandoit pas davantage, quelle que fût l'opinion de *Tertullien*. Bien loin de là: s'il eût inſinué, que l'Evangile défendoit de porter les Armes, il auroit lui-même donné lieu aux Paiens d'accuſer les Chrétiens d'être de mauvais Sujets, qui refuſoient d'aller à la Guerre, même pour la défenſe de l'Etat.

§. VIII. Il eſt vrai, qu'il ſemble (5) ailleurs permettre la profeſſion des Armes à ceux qui y étoient déja engagez avant leur Batême. Mais, outre que cette diſtinction n'a aucun fondement dans l'Evangile, ſi l'on y regarde de près, on verra qu'il la rend lui-même fort inutile. Car il dit, que (6), *ſelon les Loix de la Guerre, il n'eſt pas permis de s'abſtenir de choſes par leſquelles on offenſe* Dieu. Et nous allons voir, qu'il étendoit cela ſi loin, qu'il n'y avoit pas moien de profiter jamais de cette permiſſion apparente, & démentie par les autres paſſages, où il défend la Guerre à tout Chrétien, comme tel.

§. IX. Mais, ajoûte (b) mon Cenſeur, *ne pourroit-on pas dire, que* Tertullien *ne défend de porter les armes, qu'à cauſe que même pendant la Paix les Soldats étoient ſouvent obligez à faire certaines actions qui étoient contraires aux Loix du Chriſtianisme? Il falloit quelquefois ſe couronner de Fleurs aux Pompes profanes, jurer par le nom des Faux Dieux*, Mars & Jupiter, *veiller pour la défenſe des Idoles, manger des viandes immolées, & faire quantité d'autres choſes, qui, quoi que renfermées dans le devoir des Soldats, devoient cependant être regardées comme autant de péchez*

(b) *Pag.* 79.

ceperant, ſi etiam Centurio crediderat; omnem poſtea Militem Dominus in Petro exarmando diſcinxit. nullus habitus licitus eſt apud nos illicito actui adſcriptus. Ibid. *Cap.* XIX. pag. 97.

(4) *Heſterni ſumus, & veſtra omnia implevimus, Urbes, Inſulas, Caſtella, Municipia, Conciliabula, Caſtra ipſa* &c. Cap. XXXVII. pag. 30. *Navigamus & nos vobiſcum, & vobiſcum militamus* &c. Cap. XLII. pag. 34. Voiez, au reſte, ſur l'exaggération qu'il y a dans ce que dit ici *Tertullien*, la Bibliotheque Angloise, Tom. XIV. pag. 535. *& ſuiv.*

(5) *De Corona Milit.* Cap. XI. J'ai rapporté le paſſage, ſur Grotius, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. I. Chap. II. §. 9. *Note* 5.

(6) *Aut omnibus modis cavitandum, ne quid adverſus Deum committatur: quæ nec ex militiâ permittuntur* &c. Ibid.

chez par les Chrétiens, *& que* Tertullien *croioit être véritablement mauvaises.* Il eſt vrai, je l'avouë, qu'ici, comme ſur pluſieurs autres ſujets, les abus, auxquels l'uſage de certaines choſes innocentes de leur nature pouvoit donner occaſion, ont été cauſe que pluſieurs Docteurs Chrétiens l'ont défendu. Mais il ne s'enſuit point de là qu'ils aient condamné l'abus ſeul, & gardé le juſte milieu. Leur zéle, louable en lui-même, mais ſouvent peu éclairé, les a terriblement ſéduits: & un tour d'eſprit, que leur donnoit le climat, le tempérament, ou l'éducation, les portoit d'ailleurs à outrer tout. Il y en a trop d'exemples, pour laiſſer aucun doute là-deſſus. Ainſi ceux qui ſe piquoient le plus de ſuivre exactement les Régles de l'Evangile, & qui agiſſoient même de bonne foi par ce principe, donnoient tête baiſſée dans des extrémitez vicieuſes. Ne pénétrant guéres dans les vrais fondemens des devoirs de l'Homme & du Chrétien, & ſe rempliſſant l'eſprit d'idées creuſes, il leur ſembloit que, plus ils s'éloignoient de la pratique & des maximes communes, & plus ils ſe conformoient à la Morale de JE'SUS-CHRIST. Ainſi ce ſeroit grand' merveille, ſi, avec de telles diſpoſitions, ils n'avoient enveloppé les abus les plus énormes, & l'uſage le plus légitime, dans une même condamnation. *Tertullien* eſt celui de tous les Péres de l'Egliſe, de qui l'on doit moins trouver étrange, qu'il ait donné dans cet écueil. La généralité avec laquelle il s'exprime dans les paſſages alleguez ci-deſſus, & la maniére dont il explique ce que Nôtre Seigneur dit à *St. Pierre*; ne ſont ſuſceptibles d'aucun adouciſſement.

§. X. Les exemples mêmes alleguez par mon Cenſeur, d'*actions* qui étoient, ſelon *Tertullien*, *contraires aux Loix du Chriſtianisme*, ſervent à montrer de plus en plus, combien ce Pére étoit ſujet à condamner ſans diſtinction des choſes innocentes en elles-mêmes. Il regardoit comme un acte d'Idolatrie, la néceſſité où ſe trouvoit quelquefois un Soldat Chrétien, *de faire* (1) *ſentinelle devant la Porte du Temple de quelque fauſſe Divinité.* Or aſſûrément il n'y a là qu'un vain ſcrupule. Les Temples des Faux-Dieux étoient des Bâtimens Publics, qui appartenoient au Souverain. Et en qualité de Souverain, il avoit droit d'en commettre la garde, tout comme des autres Lieux, à ceux mêmes de ſes Sujets qui n'étoient pas Soldats de profeſſion. C'étoit un miniſtére purement civil. On ne ſe propoſoit point, par cela ſeul qu'on mettoit un Chrétien en ſentinelle devant le Temple de *Mars* ou de *Jupiter*, de l'engager à reconnoître ces faux Dieux pour de véritables Divinitez, & à participer au Culte qu'on leur rendoit. Ainſi il y avoit là encore moins d'apparence d'Idolatrie, que dans la manœuvre qu'*Alexandre le Grand* exigea des *Juifs* qui étoient à ſa ſolde, pour aider à rebâtir un Temple de *Bel* dans la Ville de *Babylone:* ce que ces Soldats refuſérent par une crainte auſſi mal fondée, comme je l'ai (a) remarqué ſur mon GROTIUS. §. XI.

(a) *Liv.* II. *Chap.* XXVI. §. 3. *Not.* 22.

(1) *Et excubabit pro Templis, quibus renuntiavit?* De Corona Milit. *Cap.* XI.

(2) Certi enim eſſe debemus.... *etiam aliorum Deos, apud Romanos*, Cardeam *à cardinibus adpellatam*, Forculum *à foribus, &* Limentinum *à limine, & ipſum* Janum *à janua.... Etiam apud Græcos*, Apollinem Thyræum, *&* Antelios *Dæmonas, oſtiorum præſides legimus.... Si autem eorum ſunt quæ in oſtiis adorentur, ad eos & lucernæ, & laureæ pertinebunt. Idolo feceris, quidquid oſtio feceris.* De Idololatr. *Cap.* XV. pag 94, 95.

(3) *Adeo apud Deum, in hujusmodi, etiam diſciplinâ familiæ noſtræ æſtimamur.* Ibid. *pag* 95.

(4) *Prohibendi etiam, ne Lucernas publice accendant* [Fideles]. *Si facere contra interdictum voluerint, abſtineant à communione.* Can. XXXVII.

(5)

§. XI. Il faut dire la même chose du crime que *Tertullien* trouve dans plusieurs autres choses, hors de la Guerre, comme à orner la Porte de sa Maison de Lampes & de Lauriers, dans une Réjouïssance publique, ordonnée par le Prince. La raison, qu'il en donne, est (2), que les Païens reconnoissoient & adoroient de fausses Divinitez, ou des *Démons*, comme présidant aux Portes & aux Pôteaux des Maisons. Mais s'ensuit-il de là, qu'un Chrétien, qui faisoit profession ouverte du Christianisme, pût être aussi censé reconnoître & adorer de telles Divinitez, lors qu'il mettoit sur sa Porte des Lampes & des Lauriers, chose fort innocente en elle-même, & qui, dans la circonstance, n'avoit aucun rapport avec l'Idolatrie? N'étoit-ce pas, au contraire, desobéir au Souverain sans aucune nécessité, & se faire soupçonner d'un chagrin secret de la prospérité de l'Etat, par le refus de prendre part à la joie publique des Citoiens? Il fait beau voir *Tertullien*, après bien de pauvres raisonnemens, rapporter ici l'exemple d'un Chrétien, en l'absence duquel ses Domestiques aiant d'eux-mêmes *couronné* la Porte de sa Maison, sur un ordre venu subitement pour une Réjouïssance publique, il eut, dit-il, la même nuit une vision, dans laquelle il fut rudement censuré de cela, quoi qu'il ne l'eût ni fait, ni ordonné: (3) *tant il est vrai*, ajoûte-t-il, *que, devant* Dieu, *en matière d'Idolatrie, nous sommes responsables même de ce que font nos gens.* Mais, supposé qu'il y eût ici une vraie Idolatrie, pouvoit-on l'imputer en aucune maniére à un homme, sans l'ordre & la participation duquel ses Domestiques avoient mis sur sa Porte des Lampes & des Lauriers? L'injustice seule de la censure ôte ici tout crédit à la vision.

§. XII. On cite (a) ici, après (b) Rigault, *un Canon du Concile d'*Elvire, *où il est défendu aux Chrétiens d'allumer des Lampes, à l'imitation des Gentils* (4). Ce Canon ne dit point, en quelle occasion, & pourquoi sont allumées les Lampes qu'il défend d'allumer. Que si le Concile a voulu défendre cela, dans les cas mêmes où le Souverain le commandoit, comme un simple acte de Réjouïssance publique, & sans aucun dessein de faire participer les Chrétiens à quelque chose qui sentît l'Idolatrie; il a eu tort de prétendre, sous un prétexte frivole, engager les Chrétiens dans une désobéissance mauvaise en elle-même, & sujette à de très-fâcheux inconveniens par rapport à l'intérêt du Christianisme. Mais je voudrois bien que le P. *Ceillier* m'expliquât, pourquoi, contre les défenses d'un autre (5) Canon de ce Concile, on en est venu depuis à allumer des Cierges en plein jour, dans les Cimetiéres & dans les Eglises, comme on fait encore aujourdhui? D'où vient qu'on n'a plus trouvé bonnes les raisons de *Tertullien*, Que (6) c'est brûler le Jour avec des Flambeaux, contre la Nature & la Raison; & donner aux Maisons

(a) *Apolog. pag.* 82.

(b) *In Tertull. Lib. II. Ad Uxor. Cap. VI. pag.* 170.

(5) *Cereos per diem placuit in Cœmeterio non incendi. Inquietandi enim Sanctorum spiritus non sunt. Qui hæc non observáverint, arceantur ab Ecclesiæ communione.* Can. XXXIV. On voit là, que ces bons Péres s'imaginoient, que les Cierges allumez en plein jour dans les Cimetiéres, troubloient le repos des Saints, qui y étoient ensevelis.

(6) *Cur die læta non laureis postes obumbramus, nec lucernis diem infringimus? honesta res est, solennitate publicâ exigente, induere domui tuæ habitum alicujus novi lupanaris!* Apologetic. Cap. XXXV. *pag.* 28, 20. *Quis enim Philosophum sacrificare, aut deierare, aut lucernas meridie vanas prostituere compellit?* Ibid. *Cap.* XLVI. pag. 35. Voiez aussi *De Idololat. Cap.* XV.

ſons un air de lieu de Débauche? La prémiére de ces raiſons fait voir, que ce n'étoit pas ſeulement à cauſe d'un mêlange d'Idolatrie, que *Tertullien* condamnoit les Lampes allumées en plein jour; mais parce qu'il croioit la choſe mauvaiſe en elle-même, dans quelle vuë & à quelle occaſion qu'on la fit, L'autre n'eſt d'aucune force, qu'en ſuppoſant qu'il faut s'abſtenir de tout ce que font les Débauchez, quelque indifférent qu'il ſoit de ſa nature. D'ailleurs, les Savans (1) ont remarqué, que ce n'étoit pas de jour, mais à l'entrée de la nuit, qu'on pendoit une Lampe ſur la porte des mauvais lieux.

§. XIII. A L'E'GARD des *maniéres de parler uſitées, qui ont quelque rapport à l'Idolatrie*, quoi qu'elles n'en emportent nullement une approbation, il n'eſt pas vrai, que, comme le (a) prétend mon Cenſeur, *Tertullien n'en trouve l'uſage mauvais, qu'autant que nous contribuons par là au culte des Idoles.* Il permet ſeulement quelques-unes de ces expreſſions: mais en même tems il en condamne d'autres, qui ne ſont pas plus mauvaiſes. (2) Si l'on peut dire, comme il en convient, *Un tel eſt dans le Temple d'Eſculape, Je demeure dans la Ruë d'Iſis, Un tel a été fait Prêtre de Jupiter;* pourquoi, en parlant d'*Eſculape*, d'*Iſis*, de *Jupiter* &c. ne pourra-t-on pas les appeller *Dieux*, ſans ajoûter auſſi tôt quelque choſe par où l'on déclare expreſſément qu'on les tient pour faux? C'eſt néanmoins ce que *Tertullien* défend. Mais, quand on dit, *le Temple d'Eſculape*, cela ſeul n'emporte-t-il pas, que cet Edifice eſt conſacré à *Eſculape*, comme à une Divinité? Ainſi c'eſt la même choſe, que ſi l'on diſoit, *le Temple du Dieu Eſculape.* Quel mal y aura-t-il donc à s'exprimer ainſi, par exemple: *Il y a tant de Dieux, adorez à Rome*, ou *qui y ont des Temples*, & *des Prêtres?* La neceſſité de la Converſation, & la nature du Langage, demandent autant ce tour, que les précedens. Il ſuffit que celui qui parle, faſſe d'ailleurs profeſſion ouverte du Chriſtianisme, pour qu'on voie d'abord, dans l'une & dans l'autre expreſſion, qu'il n'entend point par là des Dieux, qui, ſelon lui, ſoient de vrais Dieux.

(a) *Pag.* 83.

§. XIV. TERTULLIEN eſt encore plus mal fondé à condamner l'uſage des *Couronnes.* Et ſon Apologiſte prend tous ſes Lecteurs pour duppes, de vouloir leur perſuader, que ce Pére ne blâme qu'un uſage où il entroit de l'Idolatrie. Quiconque jettera les yeux ſur le Livre *de la Couronne d'un Soldat*, reconnoîtra auſſi tôt, que *Tertullien* regardoit comme une choſe contraire à la Loi Naturelle, & par conſéquent mauvaiſe en elle-même, de porter des Couronnes, de quelle maniére & pour quel ſujet qu'on les portât. Il commence par répondre à (b) l'objection qu'on lui faiſoit, Où eſt-ce que l'Ecriture Sainte

(b) *De Coron. Milit. Cap.* I.

(1) Voiez JUSTE LIPSE, *Electior.* Lib. I. Cap. III. où il a le prémier établi & illuſtré cet uſage.

(2) *Deos Nationum nominari Lex prohibet, non utique ne nomina eorum pronuntiemus, quæ nobis ut dicamus converſatio extorquet: nam id plerumque dicendum eſt*, In Templo Æſculapii illum habes, &, Vico Iſidis habito, & Sacerdos Jovis factus eſt, & *multa alia in hunc modum, quando & hominibus hoc genus nomina inducuntur.... Quòd ſi Deos dicendum erit, adjiciendum eſt aliquid, quo adpareat, quia non ego illos Deos dico. Nam & Scriptura* Deos *nominat, ſed adjicit* ſuos, *vel* Nationum &c. De Idololatr. *Cap.* XX. pag. 97, 98.

(3) *At enim ubi ſcriptum eſt, ut coronemur? ... Immo prohibetur, quod non ultro eſt permiſſum.* De Coron. Milit. Cap. II. *pag.* 101.

(4) *Quum illas* [obſervationes] *etiam Natura defendit, quæ prima omnium diſciplina eſt.* Ibid. *Cap.* V. pag. 103.

(5) *Ceterum in capite quis ſapor floris? qui Co-*

Sainte défend de porter des Couronnes? Et, après avoir allégué la pratique des Chrétiens, qui en croioient l'usage illicite, il répond, Qu'il suffit (3) que l'Ecriture Sainte ne le permette nulle part. Faux principe, dont nous verrons ailleurs (a) que d'autres Péres de l'Eglise se sont servis. Il dit ensuite, qu'on doit d'autant moins refuser de se conformer aux idées & à la coûtume des Chrétiens, que *la* (4) *Nature même, la prémiére & la plus ancienne de toutes les Régles de conduite*, défend l'usage des Couronnes, comme *ne convenant pas à la Tête d'un Homme;* & en particulier celles de *Fleurs*, dont il s'agissoit principalement. Il allégue là-dessus de pauvres raisons, semblables à celles dont nous (b) avons vû que CLE'MENT *d'Alexandrie* faisoit son fort. DIEU, dit-il, l'Auteur de la Nature, a assigné à chaque Sens son siége propre. L'Ouïe est dans l'Oreille, la Vuë dans les Yeux &c. Or la couleur & l'odeur des Couronnes se rapportent à la Vuë & à l'Odorat: Il est donc absurde, de les mettre sur la Tête, où celui qui les porte ne les voit, ni ne les sent. (5) *Il est aussi contraire à la Nature, de faire usage des Fleurs, en les portant sur sa Tête, que de vouloir recevoir le Son par le Nez. Or*, ajoûte *Tertullien*, *tout ce qui est contre la Nature, doit être tenu pour un Monstre chez tous les Hommes: &, parmi nous, Chrétiens, il mérite de plus le nom de Sacrilége, commis contre* DIEU, *le Maître & l'Auteur de la Nature. Demandez-vous donc encore ici une Loi de* DIEU? *La voilà, cette Loi commune du Genre Humain, écrite sur les Tables de la Nature, auxquelles l'Apôtre en appelle si souvent* &c. Puis il déclare, qu'il va, *par surabondance de droit*, alleguer d'autres raisons, qui prouveront, selon lui, qu'un Chrétien ne peut porter aucune sorte de Couronnes, encore qu'elles ne paroissent pas, comme celles de Fleurs, defenduës par la Nature même.

§. XV. ET que le P. *Ceillier* ne vienne pas nous dire, que ce Livre *de la Couronne* est de *Tertullien* déja Montaniste. On voit clairement les mêmes idées & les mêmes principes, dans l'*Apologétique*, reconnu pour composé dans le tems que *Tertullien* étoit encore Membre de l'Eglise. Voici comme il parle là: (6) *Je n'achéte point de Fleurs, pour en faire une Couronne qui me ceigne la Tête. Que vous importe, à quel usage je veux me servir des Fleurs, que j'achéte? Elles me paroissent plus agréables, quand elles sont libres, déliées, & épanchées sans ordre. Pour celles qui sont disposées en forme de Couronne, nous nous contentons de les flairer, en les approchant de vôtre Nez. Que ceux qui les mettent sur leur Tête, voient comment ils peuvent flairer par les Cheveux.* Mais, outre CLE'MENT *d'Alexandrie*, nous voions que (7) MINUCIUS FE'LIX condamne aussi sans distinction l'usage des Couronnes de Fleurs, précisément par la même raison. Ce n'étoit donc

(a) Voiez *Chap.* XIII. §. 19.

(b) *Chap.* V. §. 16.

Corona sensus? nisi vinculi tantum: quo neque color cernitur, neque odor ducitur aec teneritas commendatur? Tam contra Naturam est, florem capite sectari, quàm sonum nare. Omne autem, quod contra Naturam est, monstri meretur notam penes omnes, penes nos vero etiam elogium Sacrilegii in Deum, Naturæ dominum & auctorem. Quæris igitur Dei legem? Habes communem istam in publico mundi, in naturalibus tabulis, ad quas & Apostolus solet provocare &c. De Coron. Milit. *Cap.* V. pag. 103.

(6) *Non emo capiti Coronam. Quid tuâ interest emptis mihilominus floribus quomodo utar? Puto gratius liberis & solutis, & undique vagis. Sed etsi in Coronam coactis, nos Coronam naribus novimus. Viderint, qui per capillum odorantur.* Apologet. *Cap.* XLII. *pag.* 34.

(7) *Sanè quòd caput non coronamus, ignoscite. Auram boni floris naribus ducere, non occipitio capillisve solemus haurire.* Octav. *Cap.* XXXVIII. pag. 183. *Ed. Davis.* 1712.

donc pas un ſentiment particulier de *Tertullien* Montaniſte, qui n'a fait alors que donner l'eſſor de plus en plus à ſon génie auſtére & à ſon Imagination déréglée.

§. XVI. Voici le jugement qu'en porte un Savant (a) Auteur de la Communion Romaine. „ *Tertullien* (dit-il) ſe déchaine par tout contre les „ Couronnes, il les tourne en ridicule, il les ravalle ſi fort, qu'il n'en laiſſe „ d'autre uſage légitime, que celui de s'en lier la Tête. Avec la permiſſion „ de ce Pére, j'en appelle de ſa grande piété à ſon érudition ſinguliére.... „ Où eſt-ce que l'Ecriture Sainte défend les Couronnes? Il n'y a rien, au „ contraire, dont elle faſſe plus ſouvent mention: tant la beauté des Fleurs, „ & l'uſage des Couronnes, a plû même au Saint Eſprit! Dans l'Apoca- „ lypse, on voit non ſeulement les vint & quatre Anciens, mais enco- „ re Jésus-Christ lui-même repréſenté avec une Couronne, non d'Épi- „ nes, comme celle que le Bourreau lui mit ſur la tête, mais de la nature de „ celles dont il s'agit, une Couronne, comme celle que Prudense (b), „ Poëte Chrétien, attribuë auſſi à Nôtre Seigneur, faite d'Olivier, c'eſt-à- „ dire, une Couronne de Victoire, & une Couronne de Triomphe. Il ſe- „ roit inutile, & même ridicule, de donner un tel ornement à Nôtre Sei- „ gneur, ſi l'opinion de *Tertullien* étoit recevable.

§. XVII. Il eſt faux d'ailleurs, que, comme le veut (c) mon Cenſeur, après *Tertullien*, toutes ſortes de Couronnes, & principalement celles de *Laurier*, contre leſquelles il déclame, euſſent du rapport à l'Idolatrie. Quoi que le *Laurier* fût regardé par les Paiens, comme un Arbre conſacré à *Apollon*, ou à *Bacchus*, il ne s'enſuit nullement de là, que, toutes les fois qu'on mettoit ſur ſa tête une Couronne de Laurier, on la prît en vuë de cette conſécration religieuſe. La Religion n'y entroit pour rien, ſur tout dans le cas, qui donna occaſion à *Tertullien* de ſe déchainer contre les Couronnes. (d) „ C'étoit „ un pur acte Civil, en l'honneur des Empereurs, aux Jours que les Soldats „ recevoient d'eux quelques Largeſſes. Le Laurier étoit ſeulement une mar- „ que de Victoire: & quoi qu'il fût conſacré à *Apollon*, cela n'en rendoit pas „ l'uſage illicite; autrement il faudroit auſſi regarder ſur ce pié-là l'uſage des „ quatre Elémens, & de pluſieurs autres Arbres, ou Plantes, ou Animaux, „ qui, comme (e) St. Augustin le remarque, étoient conſacrez à quel- „ ques fauſſes Divinitez. Mais il eſt inutile d'inſiſter là-deſſus, puis que *Tertullien*, comme d'autres anciens Docteurs, condamne abſolument l'uſage des Couronnes par des raiſons qui ne ſuppoſent aucun danger d'Idolatrie.

§. XVIII. Pour revenir à la *Profeſſion des Armes*, *Tertullien* la condamne auſſi abſolument, non parce que *c'étoit une profeſſion dangereuſe*, ſoit par rapport à l'Idolatrie, ou par rapport à d'autres Péchez, ainſi que le prétend (f) mon Cenſeur, mais comme étant toûjours défenduë par l'Evangile, *lors même qu'elle n'expoſe point à la néceſſité de ſacrifier aux faux Dieux, ou d'exercer l'office de Juge Criminel* (ce que *Tertullien* croioit auſſi illicite.) C'eſt ainſi qu'il poſe l'état de

(a) *Carol. Poſſeval. Coronar. Lib. 1 Cap. XV. Pag. 46 47 Ed. Pariſ. 1610.*

(b) *Prudent. Enchirid. num. 20.*

(c) *Pag. 84.*

(d) *Bingham, Antiquities of the Chriſtian Church. Liv. XVI. Conf. IV. Sect. 8.*

(e) *Epiſt. XLVII. (vulg. 154) ad Publicol num. 3. Edit. Benedictin.*

(f) *Pag. 85.*

(1) *At nunc de iſto quæritur, An Fidelis ad militiam converti poſſit, & an militia ad fidem admitti, etiam caligata, vel inferior quoque, cui non ſit neceſſitas immolationum, vel capitalium judiciorum. Non convenit ſacramento divino & humano, ſigno Chriſti, & ſigno Diaboli, caſtris lucis*

de la queſtion, & qu'il la décide, dans ſon (1) Traité *de l'Idolatrie*, que nous ne repetérons plus être de lui encore *Pére de l'Egliſe*. J'ai déja (a) dit ce qu'il faut penſer de la diſtinction qu'il ſemble faire, dans le Livre *de la Couronne*, entre les *Chrétiens* qui étoient déja Gens-de-guerre avant leur converſion au Chriſtianisme, & ceux qui s'enrôlloient depuis. Mais ſuppoſé qu'il eût eû ſincérement de l'indulgence pour les prémiers, j'en inférerois, qu'il n'étoit donc pas plus rigide, devenu Montaniſte, qu'auparavant. Et, au fond, les raiſons qu'il allégue dans l'un & l'autre de ces Ouvrages, ou ne vallent rien du tout, ou ne laiſſent aucun lieu à donner plus de privilége aux Gens-de-guerre qui ſe font Chrétiens, qu'à ceux qui étant Chrétiens veulent prendre le parti des Armes. Il n'y a point de milieu: ou il faut le défendre à tous, ou il faut le permettre à tous.

(a) § 1.

§. XIX. PASSONS à un autre ſujet. J'avois blâmé les *déclamations* & les *fauſſes penſées* de *Tertullien*, au ſujet de la *Comédie*. Le P. *Ceillier* (b) eſt obligé de paſſer condamnation. *Je ne voudrois pas*, dit-il, *adopter toutes les expreſſions ni tous les raiſonnemens dont* Tertullien *s'eſt ſervi dans le Traité* Contre les Spectacles. *Il y donne ſouvent dans l'hyperbole, & ſes raiſonnemens ne ſont pas toûjours concluans.* En voilà pour moi de reſte. Quand même l'exemple, que j'ai allegué, ne ſeroit pas tout-à-fait bien choiſi, il y en auroit aſſez d'autres, de l'aveu de mon Cenſeur. Ainſi qu'il perde du papier, tant qu'il lui plaira (c), à étaler les mauvais effets des Spectacles, tels qu'ils étoient en ces tems-là, cela ne fait rien contre moi, qui ne veux nullement juſtifier les abus ou les excès. Il s'agit de ſavoir, ſi *Tertullien* a pris la bonne voie, pour y remédier. Or, à mon avis, plus les abus ſont grands ou communs, & plus il faut éviter non ſeulement les fauſſes penſées, mais encore tout ce qui ſent la Déclamation ou l'Hyperbole (d): autrement on ne fait que battre l'air, & bien loin de réuſſir à détourner les gens des plaiſirs auxquels ils ne peuvent renoncer qu'avec peine, on les rend plus rebelles aux rémontrances. La choſe doit arriver ainſi naturellement; & l'expérience ne la confirme que trop.

(b) *Pag.* 85, 86.

(c) *Pag.* 86, *& ſuiv.*

(d) Voiez ce que j'ai dit dans la Préface de mon *Traité du Jeu.*

§. XX. MAIS les aveus de mon Cenſeur ſont toûjours accompagnez de quelque choſe, qui marque avec quelle peine on les lui arrache. Après ce que nous venons de voir, il voudroit néanmoins ſauver la fauſſe penſée, que j'ai donnée pour exemple. (e) *Quant à ce que dit Tertullien* (2), *que c'eſt le Diable qui chauſſe les brodequins aux Acteurs*, c'eſt (prétend-il) *une expreſſion figurée, qui ne veut dire autre choſe, ſinon que les Acteurs s'ornoient de cette chauſſure par l'inſpiration du Démon, ce qui eſt très-vrai. Car quel étoit le motif des Acteurs en empruntant cet ornement? La vanité ſeule étoit leur principe; le déſir de paroître d'une ſtature grande & majeſtueuſe, lors qu'ils repréſentoient le perſonnage de quelques Héros, leur faiſoit emprunter de l'Art, ce que la Nature leur avoit refuſé.* Pour moi, je ne veux ni ne dois ici examiner, ſi, ſans l'inſpiration du Diable, dont Nôtre Seigneur a tant bridé le pouvoir, les Paſſions Humaines ne ſont pas ſeules capables de produire les mauvais effets des Spectacles, & dans le cœur des Acteurs,

(e) Pag. 80.

lucis & caſtris tenebrarum: non poteſt una anima duobus deberi, Deo & Cæſari. De Idololatr. *Cap.* XIX. *pag.* 97.

(2) *Sic & tragœdos cothurnis extulit* [Diabolus,] *quia* nemo poteſt adjicere cubitum unum ad ſtaturam ſuam. *Mendacem facere vult* CHRISTUM. De Spectacul. *Cap.* XXIII. pag. 82.

teurs, & dans celui des Spectateurs. Mais je doute, qu'on persuade aux uns ou aux autres, que le Diable intervienne ici, toutes les fois qu'un Comedien prend le brodequin: & il n'y en aura pas un, qui n'entende ainsi les termes de *Tertullien*, qu'il regardera du moins comme une hyperbole excessivement outrée. Je ne sai si bien des gens ajoûtérent foi à ce que raconte *Tertullien* (a), *Qu'une Femme étant allée au Théatre, en revint possédée du Démon: & que, dans les exorcismes que l'on faisoit sur cette Femme, pour en chasser le malin Esprit, on demanda au Démon pourquoi il avoit été assez hardi pour s'attaquer à une Chrétienne: A quoi il répondit:* „ J'ai eû raison, je l'ai trouvée chez moi". Mais on a tant découvert de *fraudes pieuses* mises en usage par les Péres de l'Eglise, que de tels contes aujourdhui seront du moins sujets à caution. Pour le motif de *vanité* que le P. *Ceillier* attribuë aux Acteurs, *qui empruntent cet ornement*, il ne peut pas non plus être regardé, généralement parlant, comme l'*unique principe* qui leur fait *emprunter ici de l'art, ce que la Nature leur refuse*. Ils ne pensent guéres qu'à bien jouer leur rôlle, comme chacun cherche à faire son métier. Et on sait, que les Comédiens s'ennuient souvent, & sont fort peu sensibles à toute leur parure, par la nécessité où ils se trouvent de divertir les autres dans le tems qu'ils sont eux-mêmes peu disposez à y prendre un plaisir, que l'accoûtumance diminuë tous les jours. Quoi qu'il en soit, ma critique tomboit principalement sur la fausse application des paroles de Nôtre Seigneur (b), *Que personne ne peut ajoûter une coudée à sa stature*. Et de cela même il paroît, que mon Censeur prête à *Tertullien* tout ce qu'il dit du motif de *vanité*, qui fait agir les Acteurs. Car la raison pourquoi ce Pére condamne la chaussure des *Brodequins*, c'est parce qu'il croit, que, dans quelle vuë qu'on la prenne, la chose est mauvaise en elle-même, comme étant, selon lui, contraire & à la Nature, & à la déclaration de Nôtre Seigneur, que l'on accuse ainsi de *mensonge*. Le P. *Ceillier* avouë, au moins par son silence, que cette pensée est insoûtenable.

(a) *Ceillier*, pag. 89. *Tertull. de Spectac. Cap.* XXVI. pag. 83.

(b) *Matth.* VI, 27.

§. XXI. Il se tourmente ensuite inutilement, pour mettre *Tertullien* à couvert du reproche de condamner absolument la recherche & l'exercice des Emplois Publics, sur tout de ceux qui imposent la nécessité de condamner à mort les Criminels. Il veut que ce Pére (c) *propose seulement les grands dangers auxquels s'expose un Chrétien en s'engageant dans les Emplois Publics*. Pour détruire cette interprétation forcée, il ne faut que rapporter les paroles (1) mêmes de *Tertullien*. „ On demande (dit-il) si un Serviteur de Dieu peut se charger „ de quelque Dignité ou de quelque Magistrature, supposé que par faveur, „ ou même par adresse, il trouve moien de s'exemter de tout ce qui a la „ moin-

(c) Pag. 40.

(1) *Hinc proximè disputatio oborta est, An servus Dei alicujus dignitatis aut potestatis administrationem capiat, si ab omni specie idololatriæ intactum se, aut gratiâ alicujus, aut astutiâ stiam, præstari possit? secundum quod & Joseph, & Daniel, mundi ab idololatriâ, & dignitatem & potestatem administraverunt, in ornamento præfecturæ totius Ægypti, sive Babyloniæ. Cedamus itaque, succedere alicui posse, ut in quoquo honore in solo honoris nomine incedat, neque sacrificet, neque sacrificiis auctoritatem suam adcommodet, non hostias locet, non curas Templorum deleget, non vectigalia eorum procuret, non spectacula edat de suo, aut de publico, aut edendis præsit; nihil solenne pronuntiet, vel edicat, ne juret quidem: jam vero, quæ sunt potestatis, neque judicet de capite alicujus, vel pudore (feras enim de pecuniâ) neque damnet, neque*

„ moindre apparence d'Idolatrie? comme autrefois *Joſeph*, & *Daniel*, furent „ revêtus de leur Dignité & exercérent leur Emploi, dans le Gouvernement „ de toute l'*Egypte*, ou du païs de *Babylone*, ſans ſe ſouiller d'Idolatrie en au„ cune façon. Soit donc: accordons, que quelcun puiſſe, dans toute Char„ ge honorable, joüir ſeulement des honneurs qui y ſont attachez, en ſorte „ qu'il ne ſoit obligé ni de ſacrifier aux faux Dieux, ni d'autoriſer les Sacri„ fices, ni de faire marché avec des gens qu'il choiſit pour fournir les Victi„ mes, ni de commettre à d'autres le ſoin des Temples, ni d'en faire recueil„ lir les revenus, ni de donner des Spectacles à ſes dépens, ou à ceux du Pu„ blic, ni d'y préſider; ni de prononcer, ou ordonner par ſes Edits, rien qui „ contienne des expreſſions conſacrées à l'Idolatrie; ni même de faire aucun „ Serment. Suppoſons encore qu'il ſe diſpenſe de ce qui appartient propre„ ment aux fonctions de ſa Magiſtrature, qu'il ne juge perſonne, dans les cas „ où il s'agit de la Vie, ou de l'Honneur (car s'il n'eſt queſtion que d'une „ Amende, paſſe pour cela) qu'il ne prononce aucune Sentence de condamna„ tion, ni ne faſſe aucune Loi qui l'autoriſe; qu'il ne decréte contre perſon„ ne les Fers, ou la Priſon, ou la Torture; ſi néanmoins il eſt croiable, qu'il „ ſoit en ſon pouvoir de s'abſtenir de tout cela.

§. XXII. VOILA' les *dangers* de contrevenir à quelque Précepte de l'Evangile, regardez par *Tertullien* comme inſéparables de l'exercice des Emplois publics. Et il met en ce rang non ſeulement toutes les fonctions qu'il croit avoir le moindre rapport avec l'Idolatrie; non ſeulement (ce qu'il eſt bon de noter) l'obligation de *faire Serment*, dont il ſemble condamner entiérement l'uſage: mais encore la (2) néceſſité de *juger dans les cas où il s'agit de la Vie ou de l'Honneur*, de *prononcer quelque Sentence de Condamnation*, *ou de faire des Loix qui l'autoriſent*, d'ordonner *qu'on mette quelcun aux fers*, *ou en Priſon*, *ou à la Torture:* toutes choſes, qu'il ſuppoſe par là manifeſtement être incompatibles avec la qualité de Chrétien. Mon Cenſeur (a) tord ici plaiſamment les derniéres paroles du paſſage: *Si hæc credibile eſt fieri poſſe.* Il y fourre une interrogation, & il traduit: *Mais eſt-il croiable, qu'il ne puiſſe pas s'abſtenir de toutes ces actions?* Il devoit auſſi, de ſa pure autorité, ajoûter un *non* dans le Texte: autrement le moindre Ecôlier lui dira, que ces paroles ne peuvent jamais ſignifier que le contraire de ce qu'il y trouve. Où en eſt-on réduit, quand on veut ainſi juſtifier les Péres à quelque prix que ce ſoit? Je ne remarquerai pas ici, & ailleurs, les autres fautes groſſiéres que mon Cenſeur commet, en traduiſant quelques paſſages des Péres mêmes. Le principal, auquel je me borne, me fournit aſſez de preuves, que l'Apologiſte des Péres n'eſt pas auſſi grand *Critique* qu'il ſe l'imagine. §. XXIII.

(a) *Pag.* 91.

neque prædamnet, neminem vinciat, neminem recludat, aut torqueat; ſi hæc credibile eſt fieri poſſe. De Idololatr. Cap. XVII. *pag.* 96.

(2) C'eſt ce qu'a reconnu le célébre Mr. NICOLE, dans ſes *Eſſais de Morale*: TERTULLIEN (dit-il) *enſeigne*, dans ſon Traité *de l'Idolatrie*, *qu'il eſt abſolument défendu aux Chrétiens de juger de la vie & de l'honneur des Hommes*: *ce qui manifeſtement eſt contre la doctrine & contre la pratique de l'Egliſe.* Tom. II. Diſc. *de la Grandeur*, I. Part. *Chap.* IV. *pag.* 142. *Ed. de la Haie.* Il venoit de parler de l'*excès viſible* de ce Pére, au ſujet des *marques de dignité & de puiſſance*, *& des ornemens attachez aux Charges*, qu'il regarde comme *défendus* aux *Chrétiens*; ce qui eſt défendre les Charges mêmes.

§. XXIII. Mais il eſt ſi aveuglé, qu'il ne prend pas garde, qu'en ſuppoſant même bonne ſa Traduction ridicule, il n'a rien avancé pour juſtifier *Tertullien*. Car quand ce Pére auroit voulu dire, qu'un Magiſtrat Chrétien peut trouver moien de s'abſtenir des Jugemens Criminels, il demeureroit toûjours vrai, que, ſelon lui, ce ſont des fonctions dont tout Chrétien, comme tel, doit s'abſtenir, ſans quoi la Magiſtrature lui eſt interdite, quoi qu'*elles lui appartiennent proprement*. Y a-t-il d'ailleurs la moindre choſe, qui inſinuë, que *Tertullien* parle ſeulement d'une *crainte de punir des Innocens, ou même de mettre à mort des Coupables, qui pourroient changer de vie ſi on les puniſſoit moins rigoureuſement*; comme le prétend (a) mon Cenſeur? S'il eſt permis d'aider ainſi à la lettre, on fera dire à un Auteur tout ce qu'on voudra, le blanc & le noir en même tems. Mais *Tertullien* condamne ſi clairement dans la ſuite la recherche & l'exercice des Emplois Publics, tant Civils, que Criminels, par des raiſons tirées de leur propre nature, & indépendantes de l'abus, que j'ai peine à comprendre, comment on peut ſe flatter d'en impoſer ici aux Lecteurs.

(a) *Pag. 51.*

§. XXIV. Ce Pére, après avoir fait, par un *dato, non conceſſo*, la ſuppoſition qu'on vient de voir, dit, que le ſeul appareil des marques de Dignité qui ſont attachées aux Charges Publiques, les doit faire fuïr à un Chrétien: Et ſa raiſon eſt, que (1) la *Pourpre*, les *Prétextes*, les *Trabées*, les *Laticlaves*, que portoient les Magiſtrats, & les *Faiſceaux de Verges*, qu'on portoit devant eux, ſont des choſes *originairement conſacrées à l'Idolatrie*: outre qu'on les emploie auſſi en l'honneur des Idoles. *Car*, ajoûte-t-il, *les Démons ſont les Magiſtrats de ce Siécle: ainſi il ne faut pas s'étonner, qu'ils aient les Faiſceaux & la Pourpre, qui ſont les marques de dignité de leurs Collégues*. Il répond enſuite à l'argument tiré de ce que *Joſeph* & *Daniel* avoient été dans les plus hautes Dignitez, & il ſe tire d'affaires en diſtinguant le tems de la *Loi*, où les Fidéles étoient *dans une condition d'Eſclaves*, d'avec celui de l'*Evangile*, où perſonne n'eſt Eſclave que de Je'sus-Christ, qui a *délivré ſes Diſciples de la captivité du Siécle*. Il propoſe enfin l'exemple de Je'sus-Christ lui-même, que tout Chrétien doit imiter. *Or*, ajoûte-t-il, (2) *Nôtre Seigneur a vécu dans l'humilité & dans l'obſcurité, n'aiant pas même de domicile fixe... ſans aucune parure dans ſes Habits... dépouillé en un mot de toute gloire dans ſon viſage & dans ſon aſpect, comme* Esaïe *l'avoit prédit. S'il n'a exercé aucune Autorité, pas même ſur les ſiens, auxquels il a au contraire rendu des ſervices bas & abjects; s'il a évité ſoigneuſement d'être fait Roi ici-bas, ſachant bien le Roiaume qui lui convenoit: il a par là donné à ſes Diſciples un modéle très-parfait, afin d'abbattre toute élévation & tout Tribunal, tant de*

(1) *Ceterum purpura, vel cetera inſignia dignitatum & poteſtatum, inſerta dignitati & poteſtatibus, idololatriæ ab initio dicata, habent profanationis ſuæ maculam. Quum præterea ipſis etiam idolis induantur prætextæ, & trabeæ, & laticlavi, faſces quoque & virgæ præferantur; & merito. nam Dæmonia Magiſtratus ſunt ſeculi: hujus collegii inſignia faſces & purpuras geſtant.* De Idololatr. *Cap.* XVIII. *pag.* 96.

(2) *Ille Dominus in humilitate & ignobilitate inceſſit, domicilio interius... veſtitu incultus... vultu denique & adſpectu inglorius, ſicut & Eſaias pronuntiaverat. Si poteſtatis jus quoque nullum ne in ſuos quoque exercuit, quibus ſordido miniſterio functus eſt, ſi Regem denique fieri, conſcius ſui regni, refugit, pleniſſimè dedit formam ſuis, dirigendo omni faſtidio & ſuggeſtu, quàm dignitatis, tam poteſtatis. Quis enim magis iis uſus fuiſſet, quàm Dei Filius? quales, & quanti, eum faſces producerent? qualis purpura de humeris ejus floreret? quale aurum de capite radiaret? niſi gloriam ſeculi alienam & ſibi, & ſuis, ju-*

de Dignité, que de Puiſſance. Car qui pouvoit mieux s'en ſervir, que le Fils de Dieu? *Quels & combien de grands Faiſceaux n'auroit-il pas pû faire marcher devant ſoi? Quelle Pourpre ne pouvoit-il pas faire briller ſur ſes Epaules, quels raions d'Or ſur ſa Tête? s'il n'avoit eſtimé la Gloire du Siécle ne convenir ni à lui, ni à ſes Diſciples? Il a doné rejetté cette Gloire, parce qu'il ne l'a pas voulуë, & en la rejettant, il l'a condamnée; en la condamnant, il l'a regardée comme la pompe du Diable. Car il n'avoit garde de condamner, que ce qui ne lui appartenoit point: & ce qui n'eſt pas de* Dieu, *ne peut être que du Diable.* On voit, dans ces paroles, toute Dignité, toute Magiſtrature, Civile ou Criminelle, regardée généralement & ſans diſtinction comme défenduë aux *Chrétiens*, indépendamment de tout abus, & par cela ſeul qu'elle fait partie de la *Gloire du Siécle*, à laquelle on doit renoncer, pour ſuivre l'exemple d'*Humilité* que Nôtre Seigneur nous a donné, & pour n'être pas *Collégue du Diable*, *à qui toute cette pompe appartient*. Si le P. *Ceillier* peut fermer les yeux à une telle lumiére, c'eſt ſon affaire, & non pas la mienne. Je ne ferai pas l'affront à mes Lecteurs, de m'arrêter à les convaincre qu'il eſt jour en plein midi.

§. XXV. Les paſſages, que le P. *Ceillier* (a) oppoſe enſuite, s'ils étoient alleguez à propos, prouveroient ſeulement une contradiction groſſiére de *Tertullien* ſur cet article. J'ai déja dit (b) ce qu'il faut penſer de celui de l'*Apologétique*, où il fait ſonner haut, que les *Chrétiens ſont avec les Paiens, dans les Armées, dans le Paluis, dans le Sénat.* Voici les autres, que mon Cenſeur cite, ſur la foi de (c) *Grotius*, ſans ſavoir l'endroit où ils ſe trouvent. J'ai déja déterré le prémier, dans mes Notes (d) ſur le *Droit de la Guerre & de la Paix*. Il eſt du Livre *des Spectacles*, où *Tertullien* veut prouver, qu'il n'eſt jamais permis à un Chrétien d'aſſiſter aux Spectacles, pas même quand des Criminels y ſont condamnez à ſe battre avec des Bêtes. (3) Il s'objecte là-deſſus, que le Bien Public demande que les Criminels ſoient punis. Mais, répond-il, il ne s'enſuit point de là, qu'on puiſſe innocemment être témoin de leur Supplice, parce que c'eſt en quelque maniére s'en réjouïr, au lieu qu'on doit les plaindre de ce qu'ils l'ont mérité: outre qu'ils peuvent y avoir été condamnez injuſtement. Je ne vois rien là, qui marque un autre ſentiment, que celui qui eſt ſi clairement exprimé dans les paroles alleguées ci-deſſus. *Tertullien* ne refuſe point aux Magiſtrats Paiens le droit de faire mourir les Criminels atteints & convaincus: il avouë même, que cela eſt avantageux à la Société. Mais il ne permet pas pour cela aux Chrétiens d'exercer l'office de Juge. Il le donne ici même à entendre, un peu plus bas, où il dit: (4) *Mais cette réponſe, que je viens de faire, n'eſt que pour les Paiens* &c. Et dans ſon Traité *de l'Ame* (5), il ap-

(a) *Pag.* 90, 91.

(b) § 7.

(c) *Annot. in Matth.* V, 40. *pag.* m. 124.

(d) *Liv.* I Chap. II. § 9. *Note* 2.

judicaſſet? Igitur, quam noluit, rejicit: quam rejecit, damnavit: quam damnavit, in pompâ Diaboli deputavit. Non enim damnaſſet, niſi non ſua: alterius autem eſſe non poſſent, niſi Diaboli, quæ Dei non ſunt. Ibid. *pag.* 97.

(3) *Bonum eſt, quum puniuntur nocentes: quis hoc, niſi nocens, negabit? Et tamen innocens de ſupplicio alterius lætari non poteſt; quum magis competat innocenti dolere, quòd homo, par ejus, tam nocens factus eſt, ut tam crudeliter impendatur. Quis autem mihi ſponſor eſt, nocentes ſemper vel ad beſtias, vel ad quodcumque ſupplicium decerni* &c. De Spectaculis, *Cap.* XVIII. *pag.* 81.

(4) *Sed hæc Ethnicis reſpondi.* Ibid. *Cap.* XIX.

(5) *Quis non præferat* Seculi Justitiam, *quam & Apoſtolus non fruſtra gladio armatam conteſtatur, quæ pro homine, ſaviendo religioſa eſt?* De Anim. *Cap.* XXXIII. *pag.* 289.

(a) *Rom.* XIII, 4 appelle l'uſage du *Glaive*, que St. Paul attribuë aux (a) Puiſſances, *la Juſtice du Siécle;* par où il inſinuë clairement que l'exercice de cette Juſtice ne convient qu'aux *gens du Siécle*, comme étant joint avec la *Gloire du Siécle*, qui accompagne les Emplois Publics, que nous avons vû qu'il défend aux Chrétiens par cette raiſon. Et les paroles de l'Apôtre, qu'il cite, nous découvrent une autre ſource de l'illuſion qu'il s'eſt faite ici. Comme *St. Paul* parle de l'autorité des Puiſſances établies de ſon tems, qui étoient Païennes; il s'eſt imaginé, qu'il n'y en pouvoit avoir de Chrétiennes. Rien n'eſt plus ordinaire chez lui, & chez les autres Péres, que de pareilles conſéquences. Ainſi le dernier paſſage, cité par mon Cenſeur, & qui ſe trouve dans le même Traité *De l'Ame* (1), ſignifie encore moins; puis que *Tertullien* y parle ſimplement des *morts violentes*, que quelques perſonnes ont ſouffertes *par l'ordre de la Juſtice, qui punit les violences.* Il ne varie donc point ici. Tout ce qu'il y a, c'eſt qu'on peut refuter ſa fauſſe maxime, par l'aveu qu'il fait lui-même dans le paſſage du Livre *ſur les Spectacles.* Car, ſi le bien de la Société demande que les Malfaiteurs ſoient punis, ſi la choſe ne peut être conteſtée que de ceux qui ont mérité eux-mêmes le Supplice: la Religion Chrétienne, qui n'a rien aboli de ce qui eſt néceſſaire pour le bien de la Société, & qui au contraire en recommande l'uſage plus fortement encore que la Loi de Moïse, ne ſauroit, ſans ſe démentir elle-même, interdire aux Chrétiens les Emplois qui tendent à cette fin.

§. XXVI. Apre's tout ce que nous venons de voir, il n'y a nul ſujet de s'étonner, que *Tertullien* aît regardé comme incompatibles, la qualité d'*Empereur*, & celle de *Chrétien.* On doit même le dire pour ſon honneur, afin qu'il raiſonne conſéquemment. S'il ne croioit pas, qu'un Chrétien pût exercer la moindre Magiſtrature, à cauſe qu'elle ſe rapportoit à la *Gloire du Siécle* & à la *pompe du Diable;* comment auroit-il permis d'aſpirer au plus haut rang de l'Etat, & d'être revêtu de la Souveraineté, d'où émanent toutes les Dignitez & tous les Pouvoirs? Il donne même à entendre le contraire, par ce que nous (b) § 24. avons vû qu'il (b) dit de Je'sus-Christ, dont il propoſe ici l'exemple à imiter en tout & par tout, Qu'il ne voulut pas ſe laiſſer établir *Roi. Tertullien* parle là auſſi en général de *toute élévation*, *de tout Tribunal*, *tant de Dignité*, *que de Puiſſance*, comme d'une Grandeur, que tout Chrétien doit fouler aux pieds, avec la *Gloire du Siécle* & la *pompe du Diable*, à qui elle appartient en propriété. Auſſi le docte Rigault, quoi que Membre de la Communion Romaine, (c) Not. in *Apologetic.* Cap. XXI. *pag.* 21. n'eſt-il point allé chercher ici de fineſſe. Il (c) avoüe de bonne foi, que, quand *Tertullien* dit (2), que *les* Céſars *auroient cru en* Je'sus-Christ, *ſi leur Gouvernement n'étoit pas néceſſaire au Siécle, ou ſi des Chrétiens avoient pû être Empereurs;* cela ſignifie, qu'un vrai Chrétien ne ſauroit, demeurant tel, être élevé à l'Empire. On changea bien de langage, ajoûte-t-il, ſous *Conſtantin.* On

(1) *Nec iſti porro exitus violenti, quos Juſtitia decernit, violentiæ vindex.* Cap. LVI. *pag.* 305.

(2) *Sed & Cæſares credidiſſent ſuper* Chriſto, *ſi aut Cæſares non eſſent ſæculo neceſſarii, aut ſi & Chriſtiani potuiſſent eſſe Cæſares.* Apologet. *Cap.* XXI.

(3) Il voulut mettre Je'sus Christ au nombre des Dieux, & bâtir un Temple en ſon honneur: Christo *Templum facere voluit, eumque inter Deos recipere.* Lampid. in Alex. Sever. *Cap.* XLIII. Cet Hiſtorien ajoû-

On appelle ce Prince, le *Gouverneur du Siécle*, on dit qu'il pouvoit être Chrétien avec la Pourpre: & quels mouvemens l'Eloquence Gréque ne ſe donna-t-elle pas pour le prouver? Je ne m'intéreſſe point au paſſage d'OPTAT *de Milève*, que *Rigault* cite, & que (a) le Pére *Ceillier* prétend être mal entendu. Si j'ai renvoié à la Note de ce Savant, ce n'eſt qu'à cauſe qu'il entend, comme moi, la penſée de *Tertullien*. (a) *Apolog.* pag. 94, 95.

§. XXVII. C'EST au Lecteur à voir, quel ſens eſt le plus *raiſonnable*, ou celui qui ſaute aux yeux, & qui s'accorde ſi bien avec les idées de *Tertullien* clairement expliquées dans le Traité *de l'Idolatrie*, ou celui qu'y veut trouver mon Cenſeur, & qu'il reduit à ceci (b), *qu'eſt égard aux circonſtances des tems, un Empereur ne pouvoit ſans danger de ſa vie, & ſans cauſer de grandes ſéditions dans l'Empire, faire profeſſion ouverte du Chriſtianisme.* Cela eſt auſſi peu probable, que la raiſon qu'allégue enſuite le P. *Ceillier*, où il fait dire à *Tertullien* ce qu'il ne dit pas; & ce que *Tertullien* dit véritablement eſt fort ſujet à conteſtation. Voici les paroles de mon Cenſeur. (c) *Tibére, ſelon* (d) *que l'aſſûre* Tertullien, *reconnut dans ſon cœur la Divinité de Jéſus-Chriſt, il alla même juſqu'à propoſer ſa croiance au Sénat, demeura toûjours conſtant dans l'eſtime qu'il avoit conçuë de la Religion Chrétienne, & menaça tous ceux qui oſeroient accuſer les Chrétiens...* Tertullien *n'ignoroit donc pas, combien Tibére étoit porté pour la Religion Chrétienne, & il pouvoit dire avec autant de vérité de cet Empereur, ce qu'il dit de Pilate*, Qu'il étoit Chrétien *dans le cœur. Mais parce que la Religion Chrétienne ne faiſoit que de naître dans le monde, que les maximes qu'elle préchoit, étoient entiérement oppoſées à celles du Paganisme..., voilà pourquoi Tertullien ſemble ſoûtenir, qu'on ne peut être Empereur & Chrétien en même tems.* (b) Pag. 93. (c) Pag. 93, 94. (d) *Apologet.* Cap. V.

§. XXVIII. MAIS *Tertullien* ne dit point, que *Tibére* aît véritablement *connu la Religion Chrétienne*, moins encore qu'il fût *porté* à l'embraſſer, & qu'il eu aît été détourné par la ſévérité de ſes maximes, ou par la crainte de quelque Sédition. Ce qu'il rapporte, ſuppoſé qu'il fût vrai, ſeroit un effet de la Superſtition de cet Empereur, plûtôt que d'un attachement ſincére & éclairé au Chriſtianisme: il n'auroit fait, que ce que voulut faire depuis (3) *Aléxandre Sévére*, un de ſes Succeſſeurs à l'Empire. *Tibére*, ſur le rapport que *Ponce Pilate* lui avoit fait des Miracles de JESUS-CHRIST, reconnut en lui quelque *Divinité*, à la maniére du Paganisme: il voulut augmenter le Calendrier Romain de ce nouveau Dieu: il en fit la propoſition au Sénat: & n'aiant pû lui perſuader de mettre JESUS-CHRIST au nombre des Divinitez reconnuës par autorité publique, il ſe réduiſit à défendre, ſous menaces de ſon indignation, de dénoncer les Chrétiens pour être punis comme tels. Voilà tout ce que dit *Tertullien*. Et quand il attribuë à *Pilate*, d'*être déja Chrétien dans le cœur*, il ſemble le diſtinguer à cet égard de *Tibére*, puis que c'eſt immédiatement après qu'il ajoûte, en parlant des (4) Empereurs en général: *Mais les* Cé-

ajoûte, qu'on diſoit la même choſe d'*Hadrien*. Mais voiez la Note d'ISAC CASAUBON, qui fait voir, que c'eſt une fable, & en découvre l'origine. D'où il paroît, combien aiſément on inventoit de pareilles choſes, & combien aiſement on les croioit.

(4) *Ea omnia ſuper Chriſto* Pilatus, *& ipſe jam pro ſuâ conſcientiâ Chriſtianus, Cæſari tunc* Tiberio *nuntiavit. Sed & Cæſares credidiſſent ſuper Chriſto, ſi aut Cæſares non eſſent: ſeculo neceſſarii, aut ſi & Chriſtiani potuiſſent eſſe Cæſares.* Apologet. *Cap.* XXI.

Césars *même auroient cru en Jésus-Christ, s'ils n'étoient pas nécessaires au Siécle.* Voilà le même système, que nous avons vû qu'il fait, au sujet des Magistrats subalternes. L'ordre de la Société Civile demande les uns & les autres. Mais comme on auroit pû dire, que les Empereurs ne seroient pas moins utiles à l'Etat, & qu'ils le seroient même davantage, s'ils étoient Chrétiens; nôtre Apologiste de la Religion Chrétienne prévient l'objection en ajoûtant, *ou si des Chrétiens pouvoient être Empereurs*, c'est-à-dire manifestement, que la Dignité d'Empereur étant incompatible, selon lui, avec la qualité de Chrétien, il est de l'ordre de la Providence, qu'aucun Empereur n'embrasse le Christianisme.

(a) *Dissert. prélimin. sur la Bible*, Liv. II. Chap. VII. § 3.

§. XXIX. POUR ce qui est du fait, qui regarde *Tibére*, mon Censeur ignore-t-il, ou devoit-il passer sous silence, ce que Mr. DUPIN seul (a) pouvoit lui apprendre? *Il y a*, dit cet Abbé, *plusieurs Savans, qui doutent de la vérité de cette Histoire, qui dans le fond a très-peu de vraisemblance. Car quelle apparence, que* Pilate *écrivît à* Tibére *ces choses d'un homme qu'il avoit condamné à mort? Et, quand il les lui auroit écrites, est-il vraisemblable que* Tibére *eût proposé au Sénat de mettre cet homme au nombre des Dieux, sur la simple rélation d'un Gouverneur? Et, s'il l'eût proposé, qui peut douter que le Sénat ne se fût aussi tôt rendu à son sentiment?* On trouvera ces raisons, & autres aussi solides, poussées avec beaucoup de force, dans une Lettre (b) Latine du Savant TANNEGUY LE FEVRE. Elles demeurent (1) jusqu'ici pour le fond au dessus de toute atteinte; & ce dont quelques (2) Savans, trop prévenus, n'ont pû venir à bout, il n'y a pas d'apparence que le P. *Ceillier* y réussisse jamais, s'il l'entreprenoit.

(b) *Lib.* II. Epist. XII.

§. XXX. IL est presque inutile de s'arrêter maintenant à justifier ce que j'ai dit de *Tertullien*, qu'il condamnoit les *Secondes Nôces*. Après la maniére dont nous avons (c) vû ci-dessus que tant d'autres Péres ont parlé sur ce sujet, ce seroit une espéce de miracle, si *Tertullien*, du génie qu'il étoit, avoit eu ici des idées plus justes & plus moderées. La réponse de (d) mon Censeur, fondée sur ce que les Livres *de la Monogamie*, & *de l'Exhortation* (e) *à la Chasteté*, ont été composez par *Tertullien* Montaniste, a été refutée d'avance par PAMELIUS, Editeur & Evêque Catholique-Romain, qui (f) reconnoît, que *les deux Livres que* Tertullien *écrivit à sa Femme* (étant encore Catholique) *ne sont pas exemts d'erreur à cet égard.* Il y a, dans ces Livres, des expressions qui tendent à faire regarder & les Secondes, & les Prémiéres Nôces, comme aiant

(c) *Chap.* IV. § 13, *& suiv.*

(d) *Pag.* 95.

(e) Mais voiez ci-dessus, § 2. dans la *Note*.

(f) *Paradox.* XXV.

(1) Voiez Mr. LE CLERC, *Hist. Eccl.* pag. 325. *Biblioth. Univers.* Tom. IX. *pag.* 142, *& seqq.* VAN DALE, *De Oraculis*, Dissert. II. Cap. II. pag. 443, *& seqq.* Edit. 2. & Mr. HAVERCAMP, sur le passage même de *Tertullien*, pag. 57, *& seqq.*

(2) JEAN PEARSON, *Oper. Posthum.* Lect. IV. § 14. Il a paru depuis une petite Dissertation là-dessus, à *Witemberg*, en 1722. intitulée: M. ARNOLDI GREVII, *Tertulliani testimonium de* Χριστιάνοις *Christo à Tiberio decretâ* &c. mais qui laisse subsister les raisons de l'opinion contraire.

(3) *Nihil tunc inter nos dedecoris voluptuosè resumetur: non enim tam frivola, tam spurca Deus suis pollicetur.* Ad Uxorem, *Lib.* I. *Cap.* I. pag. 162. Mr. DE TILLEMONT avoue, que *Tertullien étant encore Catholique, parle très-fortement* contre les *Secondes Nôces, comme contre une chose odieuse, dans le prémier Livre à sa Femme*: MEMOIRES *pour l'Hist. Eccles.* Tom. III. Part. I. *pag.* 368. *Ed. de Brux.*

(4) Les Interprêtes Catholiques Romains ont déja noté cette bevuë. Le passage est dans l'Evan-

aiant de leur nature quelque impureté. TERTULLIEN, parlant de l'état des Hommes après la Réſurrection, y dit: (3) *Nous ne ſerons plus alors uſage d'aucune* TURPITUDE VOLUPTUEUSE; *car* DIEU *ne promet pas aux ſiens, des choſes ſi frivoles, ſi* SALES. En répondant à ceux qui diſoient qu'ils vouloient ſe remarier, parce qu'ils n'avoient pas le don de Continence, & qu'ils étoient bien aiſes d'avoir des Enfans; il rejette ces raiſons, & compare les perſonnes qui les alleguoient, aux Habitans de *Sodome* & de *Gomorrhe*, au ſujet desquels il fait dire à Nôtre Seigneur (4) ce qu'il a dit des Hommes avant le Déluge: (5) *Ils ſe marioient, & ils achetoient* &c. *Cela déſigne*, ajoûte-t-il, *les Vices les plus conſidérables de la Chair & du Siécle, qui détournent le plus des régles de la Diſcipline de* DIEU; *l'un, par la Volupté de la Chair; l'autre, par le déſir d'aquérir. Et cependant on étoit encore alors bien loin de la* (a) *fin du Monde, & dans un Siécle peu éclairé. Comment eſt-ce donc que le Seigneur ne nous défendroit pas aujourdhui, ce qui étoit alors* SI DE'TESTABLE *devant lui*? Un peu plus bas, il ſoûtient (6), que *les Secondes Nôces ſont une* GRANDE BRECHE A' LA FOI, *& ſont extrémement* CONTRAIRES A' LA SAINTETE': ce qu'il prouve par la raiſon que l'Egliſe les interdit aux *Evêques*, aux *Prêtres*, & aux *Veuves*; & cela, à ce qu'il prétend, en conſéquence de la défenſe de ST. PAUL, mais très-mal entenduë, comme nous (b) l'avons fait voir ci-deſſus. Dans le Livre *contre* HERMOGE'NE, que pluſieurs (c) croient écrit avant ſa chûte (on ne ſauroit au moins prouver le contraire) il ſe déchaine contre cet homme, entr'autres raiſons, parce qu'il s'étoit marié pluſieurs fois, & qu'il croioit qu'on pouvoit le faire innocemment. Il appelle cela (7) *ſe munir de l'autorité de la Loi de* DIEU, *pour autoriſer l'Impureté*. Il dit, qu'*Hermogéne* n'eſt qu'*un tas d'*ADULTE'RES, qu'il eſt *puant de la* SOUILLURE *des Nôces*. Y a-t-il grande différence entre de pareilles expreſſions, & celles du Traité de la *Monogamie*, ou *de l'Exhortation à la Chaſteté*? Quand donc il parle quelquefois d'une maniére à paroître ne pas desapprouver entiérement les Secondes Nôces, il ne faut que le rembarrer de la même maniére que nous (d) avons vû qu'ALBE'RIC GENTIL rembarre ST. JE'ROME ſur ce ſujet.

(a) Voïez là-deſſus la Note de *Rigault*.

(b) *Chap.* IV. § 21.

(c) Comme *Pamelius*, in ann. 206. *Mémoires de Trevoux*, Tom. VI. pag. 46. *Ed. d'Amſt.*

(d) *Chap.* IV. § 31.

§. XXXI. COMME dans les Livres *de la Monogamie*, & de *l'Exhortation à la Chaſteté*, *Tertullien* ne fait que ſe déclarer plus nettement & plus fortement contre les Secondes Nôces; on peut dire la même choſe de la condamnation *de la Fuite en tems de Perſécution*. Il a développé & pouſſé de toute ſa force dans le Livre qu'il fit tout exprès là-deſſus étant Montaniſte, cette opinion rigide

l'Evangile de ST. MATTHIEU, *Chap.* XXIV. *verſ.* 37, 38. & de ST. LUC, XVII, 26, 27.

(5) *Nubamus quotidie, & nubentes à die illo timoris deprehendamur, ut* Sodoma & Gomorrha. *Nam illic non utique nuptias & mercimonia ſolummodo agebant: ſed quum dicit*, Nubebant & emebant, *inſigniora ipſa carnis & ſeculi vitia denotat, quæ à divinis diſciplinis plurimum avocent: alterum, per laſciviendi voluptatem, alterum, per adquirendi cupiditatem. Et tamen illa tunc ætas longè à finibus ſeculi habebatur. Quid ergo fiet, ſi quæ olim deteſtabilia ſunt penes Dominum, ab iis nunc nos arceat?* Ibid. *Cap.* V. pag. 164.

(6) *Quantum detrahant fidei, quantum obſtrepant ſanctitati Nuptiæ ſecundæ, diſciplina Eccleſiæ, & præſcriptio Apoſtoli declarat, quum digamos non ſinit præſidere, quum viduam adlegi in ordinem, niſi univiram, non concedit* &c. Ibid. *Cap.* VII. pag. 165.

(7) *Nubit aſſiduè: legem Dei in libidinem defendit.... totus adulter, & prædicationis, & carnis; ſiquidem & nubentium contagio ſxtet* &c. Adverſus Hermogen. *Cap.* I. *pag.* 233.

rigide & fauſſe, dont on voit l'ébauche dans les Ouvrages écrits avant ſa ſéparation. Voici un paſſage, qui prouve en même tems ſon uniformité conſtante ſur ces deux erreurs. (1) „ Pour ce qui eſt écrit (dit-il *à ſa Femme*) *Il* „ *vaut mieux ſe marier, que de brûler;* quel bien eſt-ce là, je vous prie, qui „ n'eſt tel que par comparaiſon avec un mal? en ſorte que, s'il eſt mieux de „ ſe marier, ce n'eſt que parce que brûler eſt quelque choſe de pis? Mais „ n'eſt-il pas beaucoup mieux, & de ne point ſe marier, & de ne pas brûler? „ Dans les *Perſécutions* auſſi, il vaut mieux uſer de la permiſſion de fuïr d'une „ Ville dans une autre, que de s'expoſer, en ſe laiſſant prendre, à renier la „ Religion Chrétienne dans les tourmens: mais ceux-là ſont plus heureux, „ qui ont le courage, en ne fuiant point, de ne pas manquer l'occaſion de „ rendre un témoignage glorieux à la Vérité, par leurs ſouffrances. Je puis „ dire: *Ce qui eſt permis, n'eſt pas bon.* Car quoi? Il faut ou fuïr, ou mou- „ rir. Si la vuë de la mort m'épouvante, il eſt bon alors de fuïr. Mais cette „ crainte même me rend ſuſpecte la cauſe pourquoi la fuite m'eſt permiſe. Or „ perſonne ne permet ce qui eſt meilleur; car, par cela même qu'il eſt meil- „ leur, on ne ſauroit douter de ſon innocence, dont il porte en lui-même des „ caractéres manifeſtes &c. Qui ne voit, dans ces paroles, la permiſſion de fuïr, que *Tertullien* ne pouvoit nier avoir été expreſſément donnée par JESUS-CHRIST, enviſagée, auſſi bien que celle des Secondes Nôces, comme une de ces tolérances, que la Politique eſt contrainte d'avoir, pour éviter de deux maux le pire? On peut fuïr la Perſécution, mais ce n'eſt qu'au cas qu'on ne ſe ſente pas aſſez de courage, pour ſouffrir les tourmens ſans abjurer le Chriſtianiſme. Le ſoin de nôtre propre conſervation, recommandé à chacun par la Nature, & dont l'Evangile ne nous diſpenſe, que quand l'obſervation de quelque autre de ſes préceptes le demande clairement; n'entre ici pour rien, ſelon ce Pére de l'Egliſe. La crainte de la Mort & des Souffrances, lui eſt ſuſpecte: ce mouvement naturel ne lui paroît pas exemt de tâche. Si l'on étoit intrépide, comme il inſinuë que chacun doit l'être, on ne fuïroit point la Perſécution, on s'y livreroit ſans autre examen. Il dit même immédiatement après, (2) que *ces ſortes de choſes ſont en quelque façon défenduës, en comparaiſon de celles qui ſont repréſentées comme meilleures.* Il n'y a qu'un pas de là à ſoûtenir ſans détour, que la Fuite eſt toûjours mauvaiſe par elle-même. Je ne dis rien de cette fauſſe idée de *Permiſſion:* j'en ai aſſez (a) parlé ci-deſſus.

(a) *Chap.* IV. §. 23, 25, *& ſuiv.*

§. XXXII. RESTE l'erreur de *Tertullien*, au ſujet de la *Patience Chrétienne.* Le reſpect, que j'ai pour cette Vertu bien entenduë, m'empêche de repouſſer ici les injures groſſiéres & les fauſſes imputations du Pére (b) *Ceillier*, comme elles le mériteroient. Parce que j'ai dit, que *Tertullien* outre beaucoup les choſes, & qu'il ne reconnoît point de juſte Défenſe de ſoi-même contre un injuſte Aggreſſeur, mon Cenſeur oſe me reprocher, que *je condamne dans* Tertul-

(b) *Pag.* 97.

(1) *Quod denique ſcriptum eſt*, Melius eſt nubere, quàm uri; *quale hoc bonum eſt, oro te, quod mali comparatio commendat? ut ideo melius ſit nubere, quia deterius eſt uri. At enim quanto melius eſt, neque nubere, neque uri? Etiam in perſecutionibus melius eſt, ex permiſſu fugere de oppido, quàm comprehenſum, & diſtortum, negare: atque iſto beatiores, qui valent beatâ teſtimonii confeſſione non excidere. Poſſum dicere, Quod permittitur, bonum non eſt. Quid enim? Neceſſe eſt mori mihi. Si ploro, bonum eſt. Quòd ſi timeo, quod permittitur, ſuſpectam habet*

tullien *des points de Morale qui nous ont été enſeignez par la Vérité même.* Il voudroit me faire paſſer pour l'Apologiſte de la *Vengeance*, qui ne cherche qu'à rendre le mal pour le mal. Je laiſſe la qualification de ce procedé à ceux qui ont lû ou qui liront mon Pufendorf, où j'ai non ſeulement approuvé par mon ſilence tout ce que l'Auteur dit pour montrer que la *Vengeance*, proprement ainſi dite, eſt contraire à la Loi Naturelle, auſſi bien qu'à l'Evangile; mais encore je me ſuis expliqué là-deſſus de mon chef dans (a) une Note.

(a) *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. III. Chap. I. §. 6. *Note* 3.

§. XXXIII. Du reste, il me ſera très-facile de montrer, que je n'ai rien attribué à *Tertullien*, qui ne ſoit très-conforme à ſa penſée. Et d'abord, je défie le P. *Ceillier* de me montrer, dans tout le Livre que *Tertullien* a écrit *ſur la Patience*, étant encore *Catholique*, un ſeul endroit où l'Auteur inſinuë, que, ſans donner atteinte à cette Vertu, l'on peut uſer de quelque ſorte de Défenſe contre un injuſte Aggreſſeur. Eſt-il poſſible, que, dans un Traité entier fait exprès ſur ce ſujet & qui paroît un des plus travaillez de ce Pére, il n'eût pas dit un ſeul mot, pour prévenir les impreſſions que l'idée qu'il donne de la Patience Chrétienne devoit faire d'abord ſur l'eſprit de ſes Lecteurs? Quoi qu'il ne faille pas attendre des anciens Docteurs de l'Egliſe, & ſur tout de celui-ci, toute l'exactitude d'un Moraliſte, qui a du jugement, & qui a bien médité ſa matiére; je n'ai garde de croire *Tertullien* ſi ſtupide, ou ſi emporté par ſon feu Africain, qu'il n'aît pas vû, que, de la maniére qu'il s'exprimoit, on ne pouvoit qu'en inferer, que la Patience, qu'il exige d'un Chrétien, eſt abſolument ſans bornes.

§. XXXIV. Mais les paſſages mêmes, que mon Cenſeur étale, prouvent, que c'étoit là l'idée de *Tertullien*. L'Apologiſte des Péres n'eſt pas prudent, d'expoſer aux yeux de ſes Lecteurs, dequoi le confondre. Il eſt vrai, qu'il ſupprime des choſes, qui mettent dans un trop grand jour les principes, ſur lesquels *Tertullien* raiſonne. Nous allons les repréſenter fidélement. Ce Pére, recherchant les cauſes du (b) Vice oppoſé à la Patience, commence par le dommage que l'on reçoit d'autrui en ſes *biens*, dont on ne peut pas ſoûtenir conſtamment la perte. (3) *Celui*, dit-il, *qui n'a pas le courage de ſouffrir qu'on lui faſſe perdre quelque choſe ou par un larcin, ou par un enlévement de vive force, ou même par quelque imprudence, pourra-t-il aiſément, ou de bon cœur, ſe voler lui-même, pour faire l'aumône?* Remarquons bien ceci: Eſt-ce pour *ſe venger* d'un Larron, ou d'un Brigand, ou de ceux qui, par leur faute, nous ont cauſé quelque dommage en nos biens, qu'on cherche à les recouvrer, ou par les voies ordinaires de la Juſtice, ou en repouſſant la force par la force? Ce déſir ſi naturel, & ſi légitime, de conſerver ou de défendre ce que l'on a, contre les inſultes & l'injuſtice d'autrui, ne peut-il s'exercer ſans quelque mouvement d'Animoſité? On ne penſe d'abord, en de telles occaſions, qu'à ne pas perdre ce que l'on n'eſt pas obligé de laiſſer prendre. S'il s'y mêle enſuite quelque eſprit

(b) *Impatientia.*

habet permiſſionis ſuæ cauſam. Quod autem melius eſt, nemo permiſit, ut indubitatum, & ſuâ ſinceritate manifeſtum. Ad Uxorem, *Lib.* I. *Cap.* III. pag. 162, 163.

(2) *Non propterea adpetenda ſunt quædam, quia non vetantur: etſi quodammodo vetantur, quum alia illis præferuntur.* Ibid.

(3) *Jam qui minutum ſibi aliquid aut furto, aut vi, aut etiam ignaviâ, non conſtanter ſuſtinere conſtituit, neſcio an facilè, vel ex animo, ipſe rei ſuæ manum inferre poſſet, in cauſâ eleemoſynæ.* De Patientia, *Cap.* VII. pag. 144.

esprit de Vengeance, ce n'est que par accident: cela n'a pas une liaison nécessaire & inséparable avec le désir de maintenir ses justes droits, & n'en diminuë même rien par rapport à l'Aggresseur, tant qu'on ne va pas au delà des justes bornes de ce qu'on peut faire contre lui. Aussi n'est-ce point là-dessus que *Tertullien* fonde principalement l'obligation de la Patience, qu'il prescrit. Il veut purement & simplement, qu'on souffre la perte, il ne distingue aucun cas, il n'a point d'égard à la qualité ou la quantité du Dommage: il faut toûjours, selon lui, le supporter constamment. Pourquoi? Parce qu'on est obligé, selon tous les préceptes de l'Ecriture, *de mépriser les biens de ce Monde*, à l'exemple de Nôtre Seigneur JE'SUS-CHRIST, *qui n'avoit rien.* (1). *Si nous ne devons pas* (dit-il) *rechercher les biens de ce Monde, parce que Nôtre Seigneur ne les a pas recherchez, nous ne devons pas non plus être fâchez de les perdre en partie, ou même tous, quand on nous les ôte.* Il allégue là-dessus cette raison subtile, pour ne rien dire de pis: *La Cupidité, qui est la racine de tous maux, comme le St. Esprit le dit par la bouche de l'Apôtre, ne consiste pas seulement à convoiter le bien d'autrui, mais encore nôtre propre bien: car ce qui semble être nôtre, n'est pas à nous; il appartient à* DIEU, *comme toutes les autres choses, & nous-mêmes. Si donc nous sommes sensibles à la perte de ce qu'on nous enléve, cette sensibilité pour la perte d'un bien qui n'est pas nôtre, est une espéce de Convoitise. Tertullien* ajoûte, que *c'est préferer les Choses Terrestres aux Célestes*, & ainsi *pécher presque contre* DIEU directement. Il allégue, un peu plus bas, les paroles de Nôtre Seigneur, prises à la lettre, *Si quelcun vous ôte la Tunique, abandonnez-lui aussi le Manteau.* Ainsi la grande raison, sur quoi il se fonde, se réduit au mépris des biens de ce Monde. Le moindre effort qu'on feroit pour défendre, ou pour recouvrer ce que quelcun nous veut prendre, ou nous a pris, feroit une preuve qu'on en fait cas. Il n'y a point ici de trace d'exception, que *Tertullien* apporte à une chose toûjours accompagnée, selon lui, de la violation d'un Précepte, confirmé par l'exemple même de JE'SUS-CHRIST.

§. XXXV. LA suite ne dément point ce début. *Tertullien* y fait un *argu-*

ments

(1) *Nec major ad pecuniæ contemtum exhortatio subjacet, quàm quòd ipse Dominus in nullis divitiis invenitur.... Quod ergo nobis adpetere minimè opus est, quia nec Dominus adpetivit, detruncatum, vel etiam ademptum, non ægrè sustinere debemus. Cupiditatem* omnium malorum radicem *Spiritus Domini per Apostolum pronuntiavit: eam non in concupiscentiâ alieni tantum constitutam interpretemur. Nam & quod nostrum videtur, alienum est: nihil enim nostrum, quoniam Dei omnia, cujus ipsi quoque nos. Itaque si, damno adfecti, impatienter sensérimus, de non nostro amissum dolentes, adfines Cupiditatis deprehendemur. Qui damni impatientiâ concitatur, terrena cœlestibus anteponendo, de proximo in Deum peccat.... Alioquin quomodo duas habens tunicas, alteram earum nudo dabit, nisi idem sit, qui auferenti tunicam, etiam pallium offerre possit?* Ibid.

(2) *Ipsam animam, ipsumque corpus, in seculo isto expositum omnibus ad injuriam gerimus, ejusque injuriæ patientiam subimus: minorum deliberatione lædemur? Absit à servo Christi tale inquinamentum, ut patientia, majoribus tentationibus præparata, in frivolis excidat!* Ibid. *Cap.* VIII. Les paroles, *minorum deliberatione lædemur?* sont mal expliquées par le Savant RIGAULT, comme si *deliberatio* signifioit *liberatio.* Elles souffrent le sens, que j'ai exprimé, & qui convient très-bien à la suite du discours. On pourroit cependant conjecturer, qu'il faut lire, *minorum* DELIBATIONE: comme si *Tertullien* vouloit dire: *ferons-nous blesser de moindres injures, qui ne font que nous effleurer?* En quoi il y auroit une opposition au *corpus expositum omnibus ad injuriam* &c.

Mais

ment du plus au moins. Si nous devons, dit-il, ſouffrir toute injure qu'on nous fait en nôtre perſonne, jusqu'à celle qui menace nôtre Vie; à plus forte raiſon devons-nous ſouffrir la perte de nos biens; (2) *Nôtre Ame, & nôtre Corps, ſont expoſez à plein en ce monde aux injures de chacun, & la patience de ces injures nous eſt impoſée: ſerons-nous bleſſez de la penſée des moins conſidérables? A Dieu ne plaiſe qu'un Serviteur de* CHRIST *s'abandonne à une ſi grande infamie, que ſa patience, qui doit être à l'épreuve de bien plus grandes tentations, ſuccombe dans des choſes de néant.* Je ne ſai comment on pourroit expliquer plus clairement une obligation de tout ſouffrir, qui ne laiſſe aucun lieu à la Défenſe. Auſſi *Tertullien* applique-t-il encore ici les paroles proverbiales de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST entenduës au pié de la lettre: *Si quelcun vous frappe ſur le viſage, préſentez lui l'autre joüe.* Vôtre Patience, ajoûte-t-il, laſſera le Méchant, qui vous attaque. Chaque coup, (3) qu'il vous donne, plus il vous cauſe de douleur & d'affront, & plus il en ſera puni de DIEU rigoureuſement: plus vous ſupportez ſes coups, & plus rudement vous le frappez. (4) Il y a même du plaiſir à ſouffrir ainſi. Toute injure faite de la Langue, ou de la Main, ſe briſe ou s'émouſſe contre la Patience, comme un Dard lancé contre un dur Rocher; &, comme lui, quelquefois elle revient frapper avec plus de force celui de qui part le coup. L'Offenſeur veut vous chagriner & vous cauſer de la douleur: par vôtre inſenſibilité vous le fruſtrez de ſon attente, vous le privez du fruit de ſon injuſtice, vous lui cauſez vous-même de la douleur: vous avez en même tems le plaiſir de lui voir manquer ſon but, & vôtre DEFENSE dans le chagrin qu'il en a. *Voilà*, dit-il, *le plaiſir & l'utilité de la Patience. Tertullien* exclut ſi bien tout acte de juſte Réſiſtance, qu'il parle (5) enſuite du *déſir de ſe venger*, comme d'une raiſon acceſſoire. Il condamne cet eſprit de Vengeance, parce qu'*il vient ou de gloire, ou de malice.* La *Gloire* n'eſt certainement que vanité; & la *Malice*, toûjours odieuſe à DIEU, l'eſt d'autant plus ici, qu'en ſe défendant, on s'érige en Juge & en Vengeur de l'injure. L'Aggreſſeur fait la prémiére, & l'Offenſé la ſeconde: il n'y a de différence que pour le tems, ou le lieu. L'un & l'autre eſt coupable devant DIEU d'avoir

Mais je ne voudrois rien changer, contre les Manuſcrits.

(3) *Fatigetur improbitas patientiâ tuâ. Quivis ictus ille ſit dolore & contumeliâ conſtrictus, gravius à Domino vapulat. Plus improbum illum cædis ſuſtinendo.* Ibid.

(4) *Hîc jam de Patientiæ voluptate. Nam omnis injuria, ſeu linguâ, ſeu manu incuſſa, quum patientiam offenderit, eodem exitu diſpungetur, quo telum aliquod in petrâ conſtantiſſimæ duritiæ libratum & obtuſum. Concidet enim ibidem irrita opera & infructuoſa, & nonnumquam repercuſſum in eum, qui emiſit, reciproco impetu ſæviet. Nempe idcirco quis te læſit, ut doleas; quia fructus ladentis in dolore læſi eſt: ergo, quum fructum ejus everteris non dolendo, ipſe doleat neceſſe eſt amiſſione fructus ſui. Tunc tu non modo illæſus abis, quod etiam ſolum tibi ſufficit, ſed inſuper adverſarii tui & fruſtratione oblectatus, & dolore defenſus. Hæc eſt Patientiæ utilitas & voluptas.* Ibid. *pag.* 145.

(5) *Eſt & alius ſummus impatientiæ ſtimulus, Ultionis libido, negotium curans aut gloriæ, aut malitiæ. Sed & gloria utique vana, & malitia numquam non Domino odioſa, hoc quidem loco maximè, quum alterius malitiâ provocata, ſuperiorem ſe in exſequenda ultione conſtituit, & remunerans nequam, duplicat quod ſemel factum eſt.... Quid enim refert inter provocantem, & provocatum, niſi quòd ille prior in maleficio deprehenditur, at ille poſterior? Tamen uterque læſi hominis Deo reus eſt.. Nulla in maleficio ordinis ratio eſt: nec locus ſecernit, quod ſimilitudo conjungit.* Ibid. *Cap.* X. pag. 145.

d'avoir fait du mal à un Homme. (1) *Il eſt donc*, ajoûte-t-il, *abſolument défendu de rendre le mal pour le mal. L'action étant la même, rend également coupable. Or comment pratiquerons-nous cette régle, ſi, lors qu'on a témoigné du mépris pour nous en nous offenſant, nous ne mépriſons d'en tirer raiſon? Quel honneur rendrons-nous à* DIEU *nôtre Seigneur, ſi nous nous arrogeons le droit de* (a) NOUS DE-FENDRE *ſelon nôtre propre jugement?* .... *Lors que Nôtre* (b) *Seigneur dit:* Ne jugez point, de peur que vous ne ſoiez jugez vous-mêmes; *ne nous demande-t-il pas-là la Patience? Car qui eſt-ce qui obſerve cette défenſe de ne point juger, ſi ce n'eſt celui qui* SOUFFRE (c) SANS SE DE'FENDRE? Voilà un paſſage bien appliqué. JE'SUS-CHRIST veut nous détourner des Jugemens téméraires, à l'égard du Prochain: & *Tertullien* y trouve, qu'une perſonne offenſée ne doit pas, en ſe défendant, s'ériger en Juge de la maniere dont elle peut repouſſer l'injure. Mais, afin qu'on ne s'imaginât pas, que c'eſt ſeulement quand il s'agit d'une perte ou d'une douleur peu conſidérable, qu'il faut relâcher de ſon droit, il a eû ſoin de rejetter cette diſtinction: (2) *Les petites Offenſes*, dit-il, *doivent être mépriſées à cauſe de leur médiocrité: il faut ceder aux plus grandes, par cela même qu'elles ſont portées à un ſi haut point. Quand l'Injure eſt petite, il n'y a aucune néceſſité de ſe laiſſer aller à l'Impatience: que ſi elle eſt grande, il eſt alors plus néceſſaire d'avoir recours au remède de la Patience.* Encore un coup, peut-on, ſans ſe crever les yeux, ne pas voir, que *Tertullien* veut qu'un Chrétien ſouffre tout, purement pour exercer ſa Patience; & qu'il ne lui laiſſe aucune reſſource dans la Défenſe, ſoit qu'il s'agiſſe de ſes biens, ou de ſes Membres, ou de ſa Vie?

(a) *Arbitrium defenſionis.*
(b) *Matth.* VII, 1.
(c) *Qui patiens erit non defendendi.*

CHAPITRE VII.

*Sur ce que l'on a dit d'*ORIGE'NE.

(d) *Préface*, pag. 43.
(e) *Apolog.* pag. 103.

§. I. J'AVOIS dit (d), qu'ORIGE'NE tire de l'Ecriture la plûpart de ſes moralitez, *à force d'allégories*. Le P. *Ceillier* (e) s'en prend là-deſſus aux Proteſtans en général, ou aux *Novateurs*, comme il les appelle. *Peu inſtruits*, dit-il, *des richeſſes infinies qui ſont renfermées dans nos Livres Saints, la plûpart d'entre ces Novateurs croient l'Ecriture épuiſée par le ſeul ſens littéral: ou, s'ils reconnoiſſent quelques ſens allégoriques, ce n'eſt que lors que l'Ecriture les a développez,*

(1) Ces paroles ſont rapportées en original, dans ma Préface. Le P. *Ceillier* (pour le dire en paſſant) traduit les mots: *Si faſtiditi ante in faſtidio ultionis non erimus*: „ Si par „ vengeance nous mépriſons celui qui a témoigné quelque dédain pour nous". Mais il y a, *in faſtidio* NON *erimus*: & ainſi il faudroit, en ſuivant ce ſens, traduire: *nous* NE *mépriſons* &c. De ſorte que *Tertullien* recommanderoit la Vengeance. Le ſens, que j'ai exprimé, convient très-bien à la penſée de ce Pére. Et RIGAULT fait ici une correction fort inutile, de ſa pure autorité.

(2) *Sed parvula de ſuâ mediocritate contemnas, maximis pro ſuâ exuperantiâ cedas. Ubi minor injuria, ibi nulla neceſſitas impatientiæ: at, ubi major injuria, ibi neceſſarior injuriæ medela, patientia.* Cap. XI. *pag.* 146.

(3) *Ita luſerunt multi ex Veteribus Sacro Dei verbo, tamquam pilâ verſatili.* Apud WITHEY, Præf. *pag.* LVIII.

(4)

pez, rejettant d'ailleurs ceux que les Péres de l'Egliſe ont cru y pouvoir trouver. (3) CALVIN *accuſe* Origéne, *& les autres Anciens, de s'être joüez de l'Ecriture, comme d'une plotte, lors qu'ils ont voulu l'interpreter dans un ſens allégorique. Le Sieur* WITHBY *a fait* (4) *un Livre exprès, pour rendre ridicules les ſens allégoriques, que les Péres ont donné à pluſieurs paſſages de l'Ecriture. Il traite par tout ces explications, d'impertinences & d'inepties.* Voilà une grande audace! Cependant mon Cenſeur avouë lui-même, quelques pages après (a), que *toutes les Allégories d'*Origéne, *& de beaucoup d'autres Péres, ne ſont pas toûjours bien fondées*; & il croit les excuſer, en diſant, que *le goût de leur Siécle étoit de tout allégoriſer*, & que les Péres ont *aimé à le faire.* N'eſt-ce pas avouer bien nettement, ce que l'on venoit de nier avec aigreur contre ceux qui le ſoûtiennent? Si les Péres ont *aimé à tout allégoriſer*, ſi c'étoit-là *le goût de leur Siécle*, qui étoit un goût mauvais, puis qu'il portoit à de tels excès; ne doit-on pas s'attendre à trouver leurs Ouvrages pleins d'allégories, dont il y en aura du moins beaucoup de *mal fondées*? Et comment diſtinguerons-nous les cas où ils ont ſuivi le mauvais penchant que leur donnoit le goût de leur Siécle, d'avec ceux où ils ont été dirigez par un eſprit ſobre, ſuppoſé même qu'on puiſſe aller ici au delà des *ſens allégoriques, que l'Ecriture a elle-même développez*? Je pourrois en demeurer-là. Il ne faut d'ailleurs que lire les Péres, presque à l'ouverture du Livre, pour y trouver les Allégories les plus inſipides & les plus étranges. Mais, comme la matiére eſt importante, & qu'il n'y a rien où l'abus des Allégories ſoit de plus dangereuſe conſéquence, qu'en matiére de Morale, de quoi il s'agit ici; il faut ſuivre mon Cenſeur, & lui montrer la foibleſſe des raiſons qu'il emploie, pour changer le mal en bien.

(a) *Pag.* 107.

§. II. QUOI *donc*? (dit (b) le P. *Ceillier*) *ne ſera-t-il pas permis aux Péres de l'Egliſe, d'imiter ce qu'ont fait les Apôtres, & ce qu'a fait Jéſus-Chriſt même*? Il faut imiter JE'SUS-CHRIST, & ſes *Apôtres*, ſans doute: mais, comme il y a des choſes, où il eſt impoſſible de les imiter, quand on voudroit, parce qu'elles dépendent de la Toute-puiſſance de DIEU; il y en a auſſi, qu'ils n'ont point propoſées à nôtre imitation. (5) Nôtre Seigneur *s'eſt livré lui-même à la mort*, pouvant l'éviter. il n'avoit qu'à *prier ſon Pére* (c), les *Légions d'Anges* ſeroient venuës à ſon ſecours. Il ne prétend pas néanmoins que ſes Disciples, & les Apôtres mêmes, négligent les moiens qu'ils trouvent de ſe dérober à la Perſécution, moins encore qu'ils aillent s'y offrir d'eux-mêmes: il ſe contente, qu'ils ſouffrent conſtamment la mort, à ſon exemple, quand ils ſont tombez entre les mains de l'Ennemi, & qu'ils ne peuvent s'en délivrer que par la violation de quelque Précepte de l'Evangile: du reſte, il veut, que

(b) *Pag.* 103.

(c) *Matth.* XXVI, 53.

(4) En voici le titre: *Diſſertatio de Scripturarum interpretatione ſecundum Patrum Commentarios* &c. *Auctore* Dan. WHITBY, *Eccleſiæ Sarisburienſis Præcentore.* Ceux qui ne connoiſſent pas encore les Péres de l'Egliſe, trouveront dans ce Livre un ſi grand nombre de fauſſes explications, & d'erreurs, de toutes les ſortes: qu'ils en ſeront étonnez, & qu'ils ne pourront comprendre comment on oſe tant reſpecter & admirer de tels Ecrivains. L'Ouvrage a été imprimé à *Londres*, en 1714. Le Pére *Ceillier* auroit eu là dequoi exercer amplement ſon zele apologiſte, qui ne lui a permis que d'effleurer un ou deux endroits, *pag.* 105, 106.

(5) Voiez JEAN DAILLE', *De Jejuniis & Quadrageſima*, Lib. III. Cap. XVII. *pag.* 625, *& ſeqq.*

(a) *Matth.* X, 23. que, (a) *quand on les perſécutera dans une Ville, ils fuient dans une autre.* JE'SUS-CHRIST, & ſes *Apôtres, pardonnoient les Péchez* avec plein pouvoir: ſes Diſciples, & les Miniſtres mêmes de l'Evangile, peuvent ſeulement déclarer aux Pécheurs, que leurs Péchez leur ſont pardonnez, ſuppoſé qu'ils ſoient véritablement dans les diſpoſitions que l'Evangile demande. Il en eſt de même de tout ce qui dépend d'une Connoiſſance & d'une Autorité, que Nôtre Seigneur & ſes Apôtres avoient, mais qu'aucun n'a euë après eux. Enfin, ils ont quelquefois agi d'une certaine maniére, par des raiſons qui avoient du rapport aux circonſtances, dans leſquelles les choſes ſe trouvoient de leur tems, ou aux Perſonnes, avec qui ils avoient à faire; leſquelles raiſons aiant ceſſé depuis, ne laiſſent aucun lieu à l'imitation. Telle eſt l'indulgence, que les Apôtres ont euë pour les *Juifs* convertis, qui mêloient l'obſervance des Cérémonies de la Loi Moſaïque, avec la Foi en JE'SUS-CHRIST, & la pratique de ſes Préceptes. Admettroit-on aujourdhui un *Juif* au Chriſtianiſme, ſur ce pié-là? Il s'agit donc de ſavoir, ſi l'uſage des *Explications Allégoriques de l'Ecriture* eſt du nombre des choſes, où l'on peut imiter JE'SUS-CHRIST, & ſes *Apôtres?*

(b) *Pag.* 103, 104. §. III. PUIS QUE ST. PAUL (continuë (b) l'Apologiſte des Péres) *avance comme un article indubitable, que tout ce qui arrivoit aux Juifs étoit figuré; pourquoi trouver mauvais qu'outre le ſens litteral, on en cherche un myſtique?* L'Apôtre ne dit point, ce qu'on lui fait dire. Le P. *Ceillier* a eu ſans doute dans l'eſprit (car il n'indique pas même l'Epître) les paroles de ST. PAUL, I. CORINTH. *Chap.* X. verſ. 11. que la Vulgate traduit ainſi: *Hæc autem omnia in figura contingebant illis.* Mais 1. il ne s'agit point là de *tout ce qui étoit arrivé aux Juifs*, en quel tems que ce fût. *Toutes ces choſes*, dit la Vulgate même, c'eſt-à-dire, celles dont l'Apôtre venoit de parler; & il ne parle que de ce qui étoit arrivé aux *Iſraëlites* dans le Déſert. 2. D'ailleurs, on ſuppoſe gratuitement, que le terme de l'Original, τύποι, ſignifie *en figure.* L'autorité de l'ancien Interprête Latin n'eſt pas plus grande ici, que celle des autres anciens Docteurs, ou des Modernes, qui y trouvent le ſens qu'ils ont attaché au mot de *Type*, tiré de là. Τύπος, en Grec, a diverſes ſignifications: & en ce cas-là, il faut choiſir celle qui convient à la ſuite du diſcours, qui demande ici qu'on traduiſe *exemple*, & dans le verſet 11. & dans le 6. où l'Apôtre dit la même choſe. (1) *Or ces choſes ſont des* EXEMPLES *pour nous, afin que nous ne nous abandonnions pas à de mauvais déſirs, comme ils firent..... Toutes ces choſes, qui leur arrivérent, étoient autant d'*EXEMPLES, *& elles ont été écrites, pour nous inſtruire, nous qui nous trouvons dans les derniers tems.* Dans les verſets entre-deux, *St. Paul* parle de la punition terrible, que s'attirérent les anciens *Iſraëlites*, par leurs murmures & leur desobéiſſance: ce ſont-là certainement des exemples de la Juſtice Divine, propres à intimider & à retenir dans le devoir les Hommes de tous les Siécles, qui y feront attention. Faut-il ici aller chercher d'autre myſtére?

§. IV.

(1) Ταῦτα δὲ τύποι ἡμῶν ἐγενήθησαν, εἰς τὸ μὴ εἶναι ἡμᾶς ἐπιθυμητὰς κακῶν, καθὼς κἀκεῖνοι ἐπεθύμησαν.... Ταῦτα δὲ πάντα τύποι συνέβαινον ἐκείνοις, ἐγράφη δὲ πρὸς νουθεσίαν ἡμῶν, εἰς οὓς τὰ τέλη τῶν αἰώνων κατήντησαν.

(2) PHILIPPIENS, III, 17. II. THESSALON. III, 9. I. TIMOTH. IV, 12. TITE, II, 7. I. PIERRE, V, 3. Voiez les Ad-

§. IV. IL EST vrai, que, dans les verſets 2, 3, & 4. il y a quelque comparaiſon du *Batême* avec les eaux de la *Mer rouge*, & la *Nuée*, qui ſuivoit les *Iſraëlites*; & de JE'SUS-CHRIST, avec la *Manne*, & l'Eau du *Rocher*. Mais ce n'eſt qu'une ſimple comparaiſon: & quand elle emporteroit quelque choſe de plus, il ne s'enſuivroit point de là, que la ſignification du mot τύποι, dans les verſets 6. & 11. dût être déterminée par là, plûtôt que par les paroles qui ſuivent immédiatement, & qui demandent l'idée d'*exemple* inſtructif. On ne trouve même ailleurs nulle part, dans le Nouveau Teſtament, τύπος, pris pour *figure*, ou *type*, de la maniére qu'on a entendu, & que l'on entend encore ce mot dans nos Langues Vulgaires. Au lieu qu'il y a (2) pluſieurs paſſages, où il ſe prend pour *exemple:* & d'autres, en des ſens qui n'ont aucun rapport avec celui qu'on cherche ici.

§. V. POUR ce qui eſt de la choſe même, j'avouë que Nôtre Seigneur, & ſes Apôtres, ont parlé quelquefois de certaines Choſes, de certaines Perſonnes, & de certains Evénemens, du tems de l'ancienne Loi, comme étant des images de JE'SUS-CHRIST, & de ce qui devoit arriver ſous l'Evangile. Mais il y a ici pluſieurs réflexions à faire, d'où il paroitra clairement, que cela ni ne juſtifie les excès prodigieux des Péres de l'Egliſe, ni n'autoriſe en aucune maniére les Chrétiens à s'engager dans la recherche des Allégories, comme ſi c'étoit une étude fort utile, & dans laquelle on pût ſe flatter de réuſſir.

§. VI. JE remarque d'abord, que, ſi JE'SUS-CHRIST, & ſes Apôtres, ont propoſé des Images & des Allégories, comme celles dont il s'agit, ce n'a été que rarement, avec beaucoup de ſobriété, & d'une maniére à faire ſentir, qu'ils ne les donnoient que comme des choſes propres à illuſtrer, & à rendre en quelque façon ſenſibles au Vulgaire groſſier, les Véritez qu'ils avoient fondées ſur des principes également ſimples, ſolides, & ſuffiſans par eux-mêmes. Nôtre Seigneur eſt ſur tout celui qui a le moins fait d'uſage de pareilles idées. On en trouve très-peu dans les Evangiles. Cela ſeul eſt un grand préjugé, qu'elles n'étoient pas de grande importance pour les Chrétiens en général, dans tous les tems & dans tous les lieux; & que ceux qui *aiment à tout allégoriſer*, ont un *goût* bien différent de celui de l'Auteur & des prémiers Miniſtres de la Religion Chrétienne.

§. VII. JE ne nie pas, que DIEU n'aît pû préfigurer les choſes du Nouveau Teſtament, par celles de l'Ancien. (3) Mais pour ſavoir s'il l'a fait, il faut ou que Nôtre Seigneur, & ſes Apôtres, qui étoient inſtruits des vuës de DIEU, nous découvrent ces Figures, ou qu'ils nous enſeignent le moien de les découvrir nous-mêmes. Tout ce qu'ils nous diront clairement avoir été, dans l'intention de DIEU, une image de telle ou telle choſe à venir, nous devons le reconnoitre tel, ſur leur autorité ſeule. Il ne s'enſuit pourtant pas de là, que nous puiſſions de nous-mêmes ſuppoſer & chercher de ſemblables repréſentations dans d'autres faits ou d'autres événemens, à moins qu'ils ne

Additions de Mr. LE CLERC aux Notes de HAMMOND, ſur le paſſage dont il s'agit.

(3) Conferez l'Extrait qu'on trouve du Livre Anglois de Mr. SYKES, intitulé, *Eſſai ſur la Vérité de la Religion Chrétienne* &c. dans la *Bibliothéque Anc. & Moderne* de Mr. LE CLERC, Tom. XXIV. pag. 341, *& ſuiv.*

ne nous donnent là-dessus des ouvertures suffisantes. Et on n'en trouve ici aucune.

§. VIII. DE'JA ils ne nous exhortent nulle part à une telle recherche; ils ne disent rien, qui insinuë, que chacun peut, à leur exemple, se donner ici l'essor. Bien loin de là: ST. PAUL réprime assez clairement cette démangeaison, & la fait regarder comme très-dangereuse, en défendant (a) *de s'amuser à des Fables, & à des Généalogies sans fin*, par lesquelles *on s'égare de la Vérité*, & qui, bien loin d'*édifier*, ne produisent que des *disputes*: car tout cela étoit le fruit du génie Allégorique des *Juifs*, dont nous parlerons plus bas.

(a) I. *Timoth.* I, 4. *Tit*, I, 14.

§. IX. MAIS en vain JE'SUS-CHRIST, & ses Apôtres, auroient-ils recommandé ou autorisé l'étude des Types & des Allégories, au delà des Choses, ou des Personnes, dans lesquelles ils nous ont eux-mêmes déchiffré l'énigme, s'ils ne nous avoient en même tems donné quelque Régle claire & sûre, pour se conduire dans de pareilles recherches. Autrement ç'auroit été abandonner les Chrétiens, sans Flambeau, dans les Ténébres, ou sans Pilote & sans Gouvernail, en pleine Mer. Certainement les rapports qu'il peut y avoir entre les faits ou les événemens anciens, & les nouveaux, ne sont point fondez sur la nature même des choses, ni sur aucun principe de la Raison Humaine. Il n'y a que la volonté de DIEU, qui ait pû les y attacher. Comment est-ce donc que, sans une révélation distincte ou de ces rapports, ou de la régle qu'il faut suivre pour les découvrir, les Chrétiens se promettroient raisonnablement de les deviner? Il ne suffit pas de voir quelque conformité entre ce que l'on prend pour Figure, & ce que l'on croit être Figuré: il faut encore être assûré, que cette ressemblance a été dans l'esprit & dans l'intention de DIEU; sans quoi l'on court grand risque de donner ses propres fantaisies pour les vuës de la Sagesse Divine. Rien n'est plus différent, que le tour d'esprit des Hommes: & il y a une infinité de faces, par lesquelles on peut envisager le même objet, soit en lui-même, ou en le comparant avec d'autres. Ainsi l'un trouvera une conformité, l'autre une autre, aussi spécieuse, quoi que différente, & même contraire. Celle qui nous paroissoit la mieux fondée, sera effacée par une nouvelle, qui nous a frappé depuis. De sorte qu'ainsi l'Ecriture Sainte sera en butte à tous les jeux de l'Imagination Humaine. Mais l'expérience a assez fait voir, dans quels égaremens on se jette ici, faute de régle & de bousole. Les Péres de l'Eglise, que leurs Adorateurs mêmes n'osent justifier entiérement là-dessus, suffiroient de reste, quand ils n'auroient jamais eû d'imitateurs, pour montrer le péril de cette manière d'expliquer le Livre le plus respectable.

§. X. ENFIN, il y a toutes les apparences du monde, que JE'SUS-CHRIST, & ses Apôtres sur tout, en proposant des Figures & des Allégories, ont voulu, sinon toûjours, du moins la plûpart du tems, s'accommoder aux idées de ceux à qui ils parloient, pour mieux réussir à leur faire goûter les Véritez de l'Evangile, après les avoir établies sur leurs propres fondemens. L'Eglise naissante étoit, & devoit être, selon le plan de DIEU, composée de

(1) Voiez les *Origeniana* de feu Mr. HUET, Lib. II. Cap. II. *Quæst.* XIII. & Mr. LE CLERC,

de *Juifs*, qui étant Proſélytes d'une Religion, ſur laquelle la Chrétienne étoit entée, ſe dépouilloient beaucoup plus difficilement, que les Païens mêmes, de leurs anciens préjugez, confondus avec ce qu'ils reconnoiſſoient de plus vrai. Il ne faut, pour cet effet, que conſiderer les ménagemens que les Apôtres furent obligez d'avoir pour un grand nombre d'entr'eux, au ſujet de l'obſervation des Cérémonies. Or il eſt certain, que les *Juifs*, depuis le grand commerce qu'ils eurent avec les *Grecs*, avoient (1) appris d'eux à allégorizer, ſi bien qu'ils faiſoient leurs délices de cette étude. Les Livres de PHILON en ſeroient ſeuls une preuve convaincante. Nôtre Seigneur donc, & ſes Apôtres, aiant à faire à des gens ainſi diſpoſez, ou convertis, ou à convertir; uſérent d'une ſage condescendance, en leur propoſant quelquefois, outre les *Prophéties* du Vieux Teſtament, qui regardoient les tems du Meſſie, des rapports ſymboliques ou allégoriques, entre les choſes qui étoient arrivées ſous la Loi, & celles qui arrivoient ſous l'Evangile. Cela aidoit merveilleuſement à attirer l'attention & gagner le cœur de gens accoûtumez à une telle maniére d'enviſager le ſens de la Loi & des Prophétes: on pouvoit même en tirer contr'eux de ces argûmens *ad hominem*, ou perſonnels, que l'on ſait être ſi puiſſans. Le Livre, où l'on trouve le plus d'explications myſtiques, eſt l'*Epître aux Hébreux*, dont l'Auteur, ſoit que ce fût *St. Paul*, ou quelque autre, écrivoit aux *Juifs* convertis. Mais de ce que les Apôtres, comme ils s'en glorifient eux-mêmes, *ſe* (a) *faiſoient tout à tous*, en cela & en pluſieurs autres choſes, ſelon que le demandoient les circonſtances, il ne s'enſuit pas que les Miniſtres Ordinaires de l'Evangile, qui, après eux, l'annoncent à tous les Peuples, doivent ou puiſſent ſuivre ici la même méthode au pié de la lettre. Elle n'étoit que pour ces tems-là, où les nouveaux Chrétiens tenoient encore de l'Enfance de la Loi. Le génie & le but de l'Evangile tendoit à mettre au plûtôt ſes Diſciples en état de goûter par elles-mêmes les Véritez qu'il propoſe, ſans le ſecours de ce qui flatte agréablement l'Imagination. Le Culte de l'Evangile eſt un (b) *Culte raiſonnable*: tout y reſpire la Raiſon la plus épurée, & cette aimable ſimplicité, qui charme des Eſprits bien faits.

(a) 1. *Corinth.* IX, 22.

(b) *Rom.* XII, 1

§. XI. APRE'S tout, il eſt certain, que les Apôtres ne nous ont pas donné la clef des Figures ou des Allégories qu'il pourroit y avoir dans l'Ecriture Sainte, outre celles qu'ils ont eux-mêmes développées. Et cela ſuffit pour reprimer une curioſité, que nous n'avons pas le moien de ſatisfaire. Pourquoi voudrions-nous être plus ſages, qu'eux, & chercher à pénetrer des choſes impénétrables? N'y a-t-il pas d'ailleurs aſſez dequoi exercer nos Eſprits? Quelle ample matiére ne fourniront pas toûjours à nôtre méditation les Dogmes Sublimes, & les Saints Préceptes de l'Evangile, conſiderez en eux-mêmes? Avons-nous ſur tout le moindre beſoin d'Allégories ou de Figures, pour expliquer la Morale Evangélique, toute fondée ſur les lumiéres les plus ſimples & les plus pures de la Raiſon? N'eſt-il pas au contraire fort dangereux, qu'en courant après des choſes, qui ne pourroient tout au plus ſervir qu'à l'illuſtration, on ne néglige la connoiſſance & l'on ne perde même le goût des principes

(1) CLERC, *Hiſtor. Eccleſ.* Prolegom. *Sect.* I. *Cap.* V. § 8. comme auſſi la BIBLIOTHE'QUE ANGLOISE, Tom. XII. pag. 474, *& ſuiv.*

pes solides, seuls capables de bien convaincre l'Esprit, & de toucher efficacement le Cœur des Hommes?

§. XII. Qu'on y prenne garde: on verra, que les matiéres, sur quoi les Ecrivains Sacrez ont proposé quelques Images & quelques Figures tirées de l'Ancien Testament, se rapportent presque toutes aux Dogmes ou aux Mystéres de la Religion Chrétienne, comme à la Mort de Jésus-Christ, à son *Sacrifice*, à sa *Résurrection*, à la *Vie à venir* &c. A peine trouve-t-on un ou deux exemples de quelque chose de semblable, qui regarde la Morale. Telle est l'explication symbolique, que (a) St. Paul donne de la Loi (b), qui défend *d'emmuseler le Bœuf, qui foule le Grain:* & la comparaison qu'il fait de la *Sincérité* & de la *Vérité* (c), avec (d) les *Pains sans levain.* Encore le dernier exemple peut-il très-bien être regardé comme une simple allusion, fondée sur des expressions communes à toutes les Langues: & (1) il y en a aussi, qui contestent le prémier. Le passage de (e) l'Exode, que cet Apôtre (f) cite ailleurs, au sujet de la *Manne*, dont ceux qui en avoient recueilli beaucoup, n'avoient pas plus, que ceux qui en avoient recueilli moins; n'est qu'une comparaison, tendante à montrer, que les personnes accommodées doivent subvenir de leur superflu aux nécessitez des Pauvres.

(a) I. *Corinth.* IX, 9, 10.
(b) *Deuter.* XXV, 4.
(c) I. *Corinth.* V, 7, 8
(d) *Exod.* XII, 19.
(e) *Chap.* XVI. *vers.* 18.
(f) II. *Corinth.* VIII, 14, 15.

§. XIII. C'est néanmoins sur la Morale, que les Péres de l'Eglise se sont beaucoup donné carriére, pour en fonder les Véritez sur des Allégories. Et ils le font d'une maniére, qui montre également le plaisir qu'ils prennent à ces jeux de leur Esprit, & le peu de connoissance qu'ils ont des véritables raisons, tirées de la nature même des Préceptes. S'ils eussent bien penetré celles-ci, par une étude profonde de cette *Loi*, que Dieu *a gravée dans le cœur de tous les Hommes;* ils n'auroient eû que du dégoût & du mépris pour l'Allégorie. Mais il est beaucoup plus facile de trouver du mystére dans de legéres ressemblances, fondées au gré de chacun, que de méditer sur la Morale, & de la creuser.

§. XIV. Quelle pitié, de voir, par exemple, comment *Origéne* tourne en moralitez les Préceptes Cérémoniels, que Dieu (g) donne, au sujet des *Sacrifices salutaires*, ou Sacrifices de prospérité? „ La (2) *Graisse* (dit-il) est „ l'ame de Jésus-Christ, qui est l'Eglise de ses Amis, pour lesquels il „ a donné son ame. Il peut donc se faire qu'ici, où il est défendu de *manger* „ *des graisses*, ce soit ce que Nôtre Seigneur a dit: (*) *Que personne ne fournisse occasion de broncher à un des plus petits qui croient en lui.* La *Queuë*, qui „ est la fin du Corps, est le symbole de la consommation & de la persévérance

(g) *Levit.* I, 3, & *suiv.*
(*) *Matth.* XVIII, 6.

(1) Voiez l'Extrait d'un Livre Anglois de Mr. Chandler, dans l'Extrait, déja cité, de la Bibliotheque Angloise, Tom. XII. *pag.* 475.

(2) *Adipes animam diximus Christi, quæ est Ecclesia amicorum ejus, pro quibus animam suam posuit. Potest ergo fieri & in hoc loco, ut quod mandatur, ne quis adipes edat, hoc sit, quod & Dominus dicit,* Ne quis scandalizet unum ex minimis his, qui credunt in eo. *Cauda, quæ finis est corporis, symbolum est consummationis & perseverantiæ in bonis operibus.* Homil. V. in Levitic. fol. 67. A. Mr. Whitby cite ce passage, *pag.* 22, 23.

(3) *Quod ergo est Sacerdotis pectus, aut quale? Tale ego puto esse, quod plenum sit sapientiæ, plenum scientiæ, plenum omni divinâ intelligentiâ. Immo quod plenum sit Deo.* Homil. III. *fol.* 59. A.

(4) Ἐὰν ἴλθω ἐπὶ τὸν χορὸν εἴτε τῶν Προφητῶν, εἴτε τῶν Ἀποστόλων, εἴτε καὶ ἐπαναβεβηκότων ἁγίων Ἀγγέλων, λέγω ὅτι πάντες οἱ Χριστοῦ μιμηταὶ, ὡς

„ ce dans les Bonnes Oeuvres..... (3) La *Poitrine*, qui étoit pour le Sacri-
„ ficateur, c'eſt un cœur plein de ſageſſe, plein de ſcience, plein de toute
„ intelligence divine; ou plûtôt plein de DIEU même.

§. XV. LE Prophéte JE'RE'MIE, prédiſant la Captivité de *Babylone*, & ſes ſuites, dit, de la part de DIEU: (a) *Je leur envoierai* [aux *Juifs*] *pluſieurs Chaſſeurs, & ils les chaſſeront de toute Montagne, de toute Colline, & des Cavernes des Rochers.* Par ces *Rochers*, (4) ORIGE'NE entend, *le Chœur des Prophétes, des Apôtres, & des Saints Anges.* Pourquoi? JE'SUS-CHRIST eſt appellé le (b) *Rocher:* donc tous les imitateurs de *Jéſus-Chriſt*, ſont des *Rochers.* Mais, comme DIEU dit à MOÏSE: (c) *Je te mettrai dans la fente du Rocher, & tu verras mon derriére, mais tu ne verras pas mon viſage;* il faut ſavoir ce que c'eſt que cette *fente.* C'eſt la vénuë de JE'SUS-CHRIST: (5) car, à travers elle, on voit le *derriére de* DIEU. Et de même, chacun de nous, qui laiſſe entrer dans ſon eſprit les paroles de JE'SUS-CHRIST, par leſquelles on connoît DIEU, ſe fait par là en lui-même une *fente du Rocher.*

(a) *Chap.* XVI, *verſ.* 16.

(b) I. *Corinth.* X, 4. *Pſeaum.* XXXIX, 3.

(c) *Exod.* XXXIII, 22.

§. XVI. ORIGE'NE trouve auſſi dans le Nouveau Teſtament de ſemblables Allégories. Quand Nôtre Seigneur fit le miracle de la *multiplication des Pains*, il (d) ordonna, que *toute la Multitude s'aſſît ſur l'herbe.* Croiroit-on, que c'eſt parce qu'ESAÏE (e) avoit dit: *Toute Chair eſt comme l'Herbe?* Mais il y a plus: en faiſant ainſi aſſeoir ceux qui le ſuivoient, le Sauveur donnoit à entendre qu'on doit *mettre deſſous la Chair* (6), & *ſoûmettre la prudence de la Chair*, pour être participant des Pains, que JE'SUS-CHRIST bénit. Ce peuple s'aſſit par troupes, les unes de *cent*, les autres de *cinquante*: parce qu'y aiant divers ordres de gens qui ont beſoin de la nourriture ſpirituelle de JE'SUS-CHRIST, ils doivent être ou du nombre des *Cent*, qui eſt *ſacré, & conſacré à* DIEU, *à cauſe de l'unité*, ou de celui des *Cinquante*, nombre *qui marque la rémiſſion, ſelon le myſtére du Jubilé, qui ſe célébroit tous les cinquante ans, ou de la Fête de Pentecôte.* Les *douze Corbeilles*, c'étoient les *douze Siéges, ſur leſquels les Apôtres doivent un jour être aſſis, pour juger les douze Tribus d'Iſraël.*

(d) *Marc*, VI, 39, 40.

(e) XL, 6.

§. XVII. LE *Statére* (f), que *St. Pierre* devoit trouver dans le prémier poiſſon qu'il prendroit, c'eſt l'*Avarice*, dont l'Apôtre guériroit les Hommes. (g) L'Avare n'a dans la *bouche*, que l'*argent*: il eſt dans la *Mer*, dans les occupations *améres* de la Vie, dans les *flots* des ſoucis & des chagrins que lui cauſe le déſir d'avoir: mais on l'en tire avec l'*hameçon* de la *Raiſon.*

(f) *Matth.* XVII, 27.

(g) Comm. in *Matth.* pag. 317, 318. Tom. I.

§. XVIII.

ὡς ὀκεῖνος πέτρα ἐσὶ, πέτρα γίνεται. In JEREM. Homil. XIV. *pag.* 152. C. Tom. I. *Ed. Huet.*

(5) Τὶς ἡ ὀπὴ ἡ ἐν τῇ πέτρᾳ ; ἐδὲν ἴδης τὴν Ἰησᾶ ἐπιδημίαν, ὅλος αὐτὸν ἡσύχως πέτραν, ὄψει τὼ ὀπὴν κατὰ τὼ ἐπιδημίαν αὐτᾶ, δι' ἧς ὀπῆς διεωρᾶται τὸ μὴ ἦ Θεὸν.... Τὸν αὐτὸν τρόπον ἕκαστος ὁδὸν διδὰς ἦ νοᾶς Θεὸν, ἀλλ' ἦ λεγομένων ὑπ' αὐτᾶ, ποιεῖ ἐν αὐτῷ ὀπήν. Ibid. G. D.

(6) Τετίσι, ὑποκάτω ποιᾶσι τὼ σάρκα, καὶ ὑποζύξαι τὸ φρόνημα τᾶ σαρκὸς, ἵν' ἄτω τὴς δυνηθῇ ὢν ἐυλογεῖ ἄρτω Ἰησᾶς μεταλαβεῖν. Εἶτα ἐπεὶ ἔγγιζε ἡ ἑορτὴ τῶν ἀζύμων ἐν ᾗ διομένων ἦ λεῖ Ἰησᾶ τροφᾶς, μὴ πάντων τὴς ἴσης λόγῃς τρεφομένων.... δεῖ.. ἴσως ἐν ἔγγιζε εἶναι ἦ ἑκατὸν ἱερᾶ ἀριθμᾶ, καὶ τῷ Θεῷ ἀλλ' τὼ μοιάδα ἀνακεμένῃ, ἢ ἐν ἔγγιζε ἦ πεντήκοντα, ἀριθμῷ πολλάκοιτη τὴς ἄφεσιν, καλὸ τὸ μυςήριον ἦ Ἰωβηλαίε, χιλιάδι ἀλλ' πεντήκοντα ἐτῶν, καὶ ἦ καλὸ τὴν πεντηκοςὴν ἑορτᾶς. Οἶμαι ἦ ὅτι αἱ δώδεκα κόφινοι ἦσαν ἀλλ' τὼς μαθητὰς, ὡς ἐς ἱερητὴ Καθήσεσθε ἐπὶ δώδεκα θρόνες, κρίνοντες τὰς δώδεκα φυλὰς ἦ Ἰσραήλ. In MATTH. Comment. *pag.* 237. Tom. I.

(a) *Matth.* XXII, 21.

§. XVIII. RENDEZ (a) *à Céſar, ce qui appartient à Céſar, & à* DIEU, *ce qui appartient à* DIEU. Rien n'eſt plus clair, que ces paroles, & on ne ſoupçonneroit pas que JE'SUS-CHRIST eût voulu dire autre choſe, que ce que chacun y voit d'abord. Mais on n'y entend rien: l'œil perçant d'*Origéne* y découvre des ſens bien plus cachez. (1) „ Nous ſommes compoſez de „ *Corps* & d'*Ame*.... *Céſar* eſt ici le *Prince des Corps*, auquel nous devons paier „ une eſpéce de *Tribut*, c'eſt-à-dire, nôtre propre Corps, auquel nous ſom- „ mes obligez de fournir les choſes néceſſaires à la Vie, ſavoir, la Nourri- „ ture, les Habits, le repos néceſſaire, & le Sommeil; lesquelles choſes ren- „ ferment l'image corporelle du *Prince des Corps*. L'*Ame* eſt, de ſa nature, „ faite à l'*image* de DIEU: nous devons à DIEU, qui eſt ſon *Roi*, les cho- „ ſes qui ſont utiles & convenables à la nature & à la ſubſtance de l'Ame, „ c'eſt-à-dire, les moiens de parvenir à la Vertu, & les Actions conformes à „ ce but". Mais *Origéne* nous montre lui-même après cela, qu'il en eſt ici comme du ſon des Cloches, auxquelles on fait dire ce qu'on veut. Car il allégue une autre explication myſtique, tout auſſi bien fondée, quoi que très-différente, & *commune*, à ce qu'il dit. (2) *Céſar*, c'eſt le *Diable*; & DIEU demeure le *Roi des Siécles*, *ſans aucun ſymbole*. Il faut rendre au *Diable* tout ce qu'on tient de lui, c'eſt-à-dire, ſe dépouiller de tout ce qui eſt mauvais, pour s'aquitter de ce que l'on doit à DIEU.

§. XIX. IL ſeroit inutile d'alléguer un plus grand nombre d'exemples, des (3) Allégories chimériques d'*Origéne*. L'abus qu'il en faiſoit, lui a même attiré de rudes cenſures de pluſieurs autres Péres de l'Egliſe. Le Savant Evêque d'*Avranches* (b) nous en donne la liſte, avec l'indication de quantité d'endroits où *Origéne* détruit le ſens littéral de l'Ecriture, pour y ſubſtituer ſes Allégories. Le malheur eſt, que ceux qui le blâment le plus ſur cet article, un ST. JE'ROME, un ST. CHRYSOSTÔME, un ST. AUGUSTIN, un ST. HILAIRE, un ST. AMBROISE, un ST. GRE'GOIRE, font ſouvent eux-mêmes ce qu'ils condamnent en lui. Et il ne faut pas s'en étonner. Quand on n'a point de guide ſûr pour ſe conduire, on ne peut que s'égarer, l'un d'une façon, l'autre de l'autre: & celui qui croit avoir pris le meilleur chemin, eſt quelquefois celui qui en eſt le plus éloigné. Mr. HUET n'a rien trouvé de meilleur, pour juſtifier *Origéne*, que de lui ôter la gloire d'être le prémier Auteur de la méthode d'expliquer allégoriquement l'Ecriture Sainte. Mon Cenſeur avouë même, que (c) *c'eſt celui de tous les Péres de l'Egliſe, qui a le plus donné dans l'Allégorie.* Pour-

(b) *Origeniana*, Lib. II. Cap. II. Quæſt. XIII.

(c) Pag. 111.

(1) Συνεστήκαμεν ἐκ ψυχῆς καὶ σώματος... καὶ ὀφείλομεν τινα διδόναι ὡσπερεὶ φόρον σωμάτων ἄρχοντι λεγομένῳ Καίσαρι, τὰ ἀναγκαῖα τῷ σώματι, ἔχοντα τὴν εἰκόνα τοῦ τῶν σωμάτων ἄρχοντος σωματικὴν· ταῦτα δὲ ἐστι τροφὴ, καὶ σκέπη, καὶ ἀναγκαία διανάπαυσις, καὶ ὕπνοι. καὶ ἄλλα ὀφείλομεν, ἐπεὶ ἡ ψυχὴ φύσει κατ' εἰκόνα ἐστὶ Θεοῦ, τῷ βασιλεῖ αὐτῆς Θεῷ, ἅπερ ἐστι συμφέροντα, καὶ κατάλληλα τῇ τῆς ψυχῆς φύσει καὶ οὐσίᾳ· ταῦτα δὲ εἰσιν αἱ ἐπ' ἀρετὴν ἄγουσαι ὁδοὶ, καὶ αἱ κατ' ἀρετὴν πράξεις. Comment. in MATTH. *pag.* 483, 484.

(2) Οἶδα δὲ καὶ ἄλλην εἰς τὸν τόπον τοιαύτην φερομένην διήγησιν· ὁ μὲν ἄρχων τοῦ αἰῶνος τούτου ἐν τροπολογίᾳ καλεῖται Καίσαρ· ὁ δὲ τῶν αἰώνων βασιλεὺς ἐν οὐδενὶ συμβόλῳ τυγχάνων, Θεὸς πανταχοῦ ὀνομάζεται· ἐπεὶ τοίνυν ἔχομεν τινα τοῦ ἄρχοντος τοῦ αἰῶνος τούτου, τουτέστι τὰ κατὰ τὴν κακίαν, καὶ οὐ πρότερον δυνάμεθα ἀποδιδόναι τὰ τοῦ Θεοῦ τῷ Θεῷ, ἐὰν μὴ ἀποδῶμεν ἀποθέμενοι πάντα τὰ

Pourquoi me vient-il donc faire quérelle, à moi qui n'en ai pas tant dit, & qui me ſuis contenté de parler de ſes fréquentes Allégories, ſans lui donner le prémier rang, entre les anciens Docteurs, pour la manie de tout allégoriſer?

§. XX. AUTRE chicane du P. *Ceillier*. J'avois dit: (a) *On ſait que ce fameux Docteur prenant d'abord à la lettre, par une erreur aſſez groſſiére, ces paroles de* JÉSUS-CHRIST, *que* (b) quelques-uns ſe font Eunuques pour le Roiaume du Ciel, *pratiqua lui-même ce précepte ou ce conſeil mal-entendu.* Mon Cenſeur s'écrie là-deſſus: (c) *N'auroit-il pas été de l'honneur de Mr.* Barbeyrac, *ou de taire cette faute d'*Origéne, *puis qu'elle étoit pardonnable à ſon zéle encore peu éclairé, ou du moins de joindre à la mauvaiſe interprétation, que ce Pére avoit faite des paroles du Sauveur, ce* (d) *qu'il a écrit* (4) *depuis pour expliquer dans un ſens allégorique ce que Jéſus-Chriſt avoit dit dans l'Evangile des trois ſortes d'Eunuques... Eſt-il jamais permis de reprocher une faute à un homme, qui confeſſe publiquement qu'il eſt coupable? Un eſprit bien fait ſe laiſſe toucher de compaſſion envers une perſonne de ce caractére: mais Mr.* Barbeyrac *avoit envie de condamner Origéne, & non pas de l'excuſer.* Voilà une déclamation bien pathétique, mais qui n'eſt fondée ſur rien. Eſt-il *de l'honneur* de l'Apologiſte des Péres, de ne pas voir, ou de diſſimuler, ce qui ſaute aux yeux, que je n'ai point omis la condamnation qu'*Origéne* ſemble avoir fait lui-même de ſon erreur, & de la faute commiſe en conſéquence? Que ſignifient donc ces mots: *On ſait que ce Docteur prenant* D'ABORD *à la lettre* &c. Qui dit *d'abord*, n'inſinue-t-il pas, qu'il y a eu *depuis* du changement? Et n'en eſt-ce pas aſſez dans une hiſtoire ſi connuë? Mon deſſein n'étoit nullement, ni ne devoit être, de donner la Vie d'*Origéne*, & des autres Péres de l'Egliſe. J'alleguois des exemples de leurs fauſſes explications de l'Ecriture Sainte, en matiére de Morale, & celui-ci étoit trop remarquable pour l'omettre, puis qu'il avoit porté *Origéne* à violer actuellement, ſous prétexte de Piété, une des Loix les plus évidentes de la Nature. Mais mon Cenſeur n'eſt point content, ſi on ne *tait* les fautes les plus inexcuſables des Péres de l'Egliſe, auſſi bien que leurs erreurs les plus groſſiéres. Il ſent bien, quel beſoin il a de cela, pour ſoûtenir la *Tradition*, dont il les fait *dépoſitaires*, quoi qu'il n'oſe les donner pour *infaillibles* chacun en particulier. Qu'on *pardonne la faute* au *zéle peu éclairé* d'*Origéne*, je ne m'y oppoſe pas. Il demeure toûjours vrai, que ce zéle a été capable de le jetter dans une erreur monſtrueuſe, & de le faire agir conſéquemment à cette erreur. Or dès-là, on a tout lieu de préſumer, qu'il peut

(a) *Préface*, pag. 43.

(b) *Matth.* XIX, 12.

(c) *Apolog.* p. 112.

(d) *Tract.* VII. *in Matth.* pag. 43 *Ed. Genebrard.*

Τὸ τ κεκλοις τῦ Κυρίου ὡς ἐξ Κυρίου. Ibid. *pag.* 484. C. D.

(3) Voici ce qu'en dit Mr. DE TILLEMONT: „ Il affoiblit ſouvent par là les plus „ beaux endroits de l'Evangile. Il n'eſt ja„ mais ſi beau & ſi utile, que quand il s'é„ tend ſur la Morale: & cependant il la re„ gardoit comme beaucoup au deſſous des „ ſens myſtiques. MEMOIRES *pour l'Hiſt. Eccleſ.* Tom. III. Part. III. *pag.* 218. *Ed. de Bruxel.*

(4) Voiez les Notes de feu Mr. HUET, ſur ſon ORIGÉNE, *pag* 65. où il remarque, que ce Pére, prenant auſſi à la lettre les paroles de Nôtre Seigneur, LUC, XXII, 35, 36. ne s'étoit reſervé qu'une tunique, marchoit piez nuds, & négligeoit de ſe pourvoir pour le lendemain, des choſes néceſſaires à la Vie. Voiez EUSÉBE *Hiſt. Eccl.* Lib. VI. Cap. 3. p. 261.

peut aisément (1) s'être égaré, par le même principe, sur d'autres choses moins évidentes, & n'avoir pas depuis reconnu son erreur, comme à l'égard de celle-ci, qui étoit d'une nature à frapper, & en elle-même, & par ses suites. Il paroît assez, par tous ses Ouvrages, & par les erreurs que lui reprochent encore aujourdhui ceux qui admirent d'ailleurs les Péres, qu'il conserva toûjours le tour d'esprit, qui l'avoit séduit si grossiérement dans l'explication de ce que Nôtre Seigneur dit des *Eunuques*. Peut-être même, que, comme (a) on l'a remarqué, les reproches sanglans, que ses Ennemis lui faisoient là-dessus, aidérent beaucoup à lui arracher quelque espéce d'aveu de son erreur, & de sa faute. *Démétrius*, au reste, qui changea du blanc au noir, au sujet de ce Pére, est également blâmable & du motif de ce changement, & de son *admiration* précedente. Un zéle mal réglé peut être excusé en quelque façon, mais jamais il ne doit être admiré. C'est rendre à l'Erreur & à l'Infirmité Humaine, un hommage qui n'est dû qu'à la Vérité & à la Sagesse. La qualité des Personnes, & leurs meilleures intentions, ne changent point le Faux en Vrai, ni le Mal en Bien.

(a) *Bibliothéque Univers.* Tom. XI. pag. 36.

CHAPITRE VIII.

Sur ce que l'on a dit de St. Cyprien.

§. I. Passons encore ici les injures, que le P. *Ceillier* (b) me dit d'abord, & que je dois partager avec Mr. Le Clerc, dont j'ai emploié les (c) propres termes; quoi que mon Censeur ici, comme presque par tout, s'en prenne à moi uniquement, sur ce que j'ai dit après d'autres. Il en use aussi avec la même équité, & la même bonne foi, qu'il a fait (d) au sujet de Clément *d'Aléxandrie*. Il suppose, que je ne reconnois *de Vertu solide, que celle qui est conforme aux usages de la Vie commune du Siécle.* Mais puis qu'il ac-

(b) *Apolog.* Chap. V. *pag.* 115, 116.

(c) *Bibl. Univ.* Tom. XII. pag. 215.

(d) Voiez ci-dessus, *Chap.* V. § 30.

(1) C'est ainsi qu'il a toûjours regardé la Profession Militaire, comme interdite aux Chrétiens. Il se déclare là-dessus, de la maniére la plus forte, à la fin de son Traité *contre* Celse, où il dit, que les Chrétiens se contentent de prier Dieu pour l'Empereur, mais qu'ils ne portent point les armes pour lui, quand même il voudroit les y contraindre: Ἡμεῖς καὶ μᾶλλον ὑπερμαχοῦμεν τοῦ Βασιλέως, καὶ οὐ συστρατευόμεθα μὲν αὐτῷ, κἂν ἐπείγῃ· συστραθευόμεθα δὲ ὑπὲρ αὐτοῦ, ἴδιον στρατόπεδον εὐσεβείας συγκροτοῦντες, διὰ τῶν πρὸς τὸν Θεὸν ἐντεύξεων. Lib. VIII. pag. 427. *Edit. Cantabr.* Il condamne, un peu plus bas, l'exercice de toute Magistrature: & ailleurs il rend raison, à sa maniére, de la différence qu'il y a, selon lui, à cet égard, entre les *Juifs*, & les *Chrétiens*, Lib. V. *pag.* 253. *Lib.* VII. *pag.* 348, 349. Ainsi on ne peut pas opposer à des passages si clairs, ce qu'il dit dans le même Ouvrage, en parlant des Abeilles, que l'ordre qu'il y a dans leur petite République enseigne à obéïr aux Puissances, & à faire une distribution convenable des fonctions utiles, entre les Citoiens; peut-être aussi à faire, quand il en est besoin, des Guerres justes & bien réglées, à l'exemple de celles de ces petits Animaux: Κατανοοῦντές τε μελίσσας, πείθωνται μὲν ἡγεμονίαις, διαιρῶνται δὲ τὰ χρήσιμα τῆς πολιτείας ἔργα πρὸς σωτηρίαν τῶν πόλεων. τάχα δὲ καὶ οἱ οἰωνεὶ πόλεμοι τῶν μελισσῶν, διδασκαλία ἔγκειται πρὸς τὸ δικαίους καὶ τεταγμένους πολέμους, εἴποτε δέοι γίγνεσθαι ἐν ἀνθρώποις. Lib. IV. pag. 217. Il n'y a point là de contra-

accorde lui-même, que cela peut être vrai *à proportion que l'on y vit selon les loix de la Raison & de l'Evangile*, pourquoi veut-il que nous ne l'aïons pas ainsi entendu? La conformité, que l'on a remarquée en même tems, entre la *Rhétorique* de *St. Cyprien*, & celle de son Siécle, que l'on condamne comme fausse & nuisible, montre assez, qu'on n'a entendu parler d'autres *usages de la Vie Commune*, que de ceux qui s'accordent avec des idées justes de Vertu. Et nous ferons voir aisément, que celles que les Péres de l'Eglise avoient alors de la *Continence*, n'étoient rien moins que fondées sur ce que *les Loix de l'Evangile & de la Raison* nous enseignent.

§. II. On avoit dit (a) que *St. Cyprien*, concevant *quelque espéce de Sainteté à vivre dans le Celibat, se separa de sa Femme*, & *garda la continence, avant même que d'être bâtisé*. Mon Censeur soûtient (b), que *c'est une pure imagination, puis que ce Saint ne fut jamais marié*. Le Mariage de *St. Cyprien* est pourtant reconnu de divers Auteurs de la Communion Romaine, entr'autres du (c) Cardinal Baronius, & de son Critique même (d), le Pére Pagi. C'est aussi le sentiment de l'Evêque Fell, le *nouvel Editeur des Oeuvres de* St. *Cyprien*, qui s'exprime ainsi positivement, sur le passage, dont nous allons parler: (2) *St Cyprien étoit donc marié*. Et je ne sai où le P. *Ceillier* a pêché ce qu'il lui (e) fait dire: *Ponce a en vuë l'histoire de Job*, non plus que l'Edition de *St. Cyprien*, qu'il (f) attribuë à Pearson. Le dernier, à la (f) vérité, rejette, comme mon Censeur, les preuves tirées des passages, qu'on a citez de la Vie de ce Pére, écrite par le Diacre Ponce. Mais, si on examine bien ces passages, on sera obligé de convenir, qu'on ne peut guéres les entendre autrement. (3) L'Historien dit, que *St. Cyprien, dès qu'il commença à embrasser la Foi Chrétienne, se proposa, sur toutes choses, comme ce qu'il jugeoit le plus digne de* Dieu, *de garder la Continence: car il croioit*, ajoûte-t-il, *que le cœur ne pouvoit être bien disposé, ni parvenir à goûter & à comprendre à fond la Vérité, qu'après avoir foulé aux pieds le désir de la Chair, avec une robuste & entiére vigueur de sainteté. Qui a jamais ouï parler d'un si grand miracle? Une seconde naissance n'avoit pas encore éclairé le nouvel homme de tout l'éclat de la Lumiére Divine, & voilà que l'approche seule de la Lumiére surmontoit les anciennes ténébres!* De bonne foi, des expressions si emphati-

(a) *Préface*, pag. XLIII, XLIV.

(b) *Apolog.* pag. 116, 117.

(c) Ad ann. 250 § 10.

(d) *Critic.* in Baron. ad ann. 248. *num.* 4.

(e) *Apolog.* pag. 119.

(f) Pag. 149. Not. lett. *e*.

(f) *Annal. Cyprian.* ad ann. 246.

tradiction, comme l'a cru Grotius, Liv. I. Chap. II. § 9. *num.* 2 & s'il y en avoit, elle feroit bien peu d'honneur au jugement d'*Origéne*, se trouvant dans un seul & même Ouvrage. Mais on n'a pas pris garde, qu'il parle ici des *Hommes* en général, & non pas des *Chrétiens* en particulier, qui demeurent exceptez de ce qu'il dit. C'est le même Système, que *Tertullien*, & autres Péres, se font fait ici. Ils croioient que les Magistratures, & les Guerres, étoient necessaires, pour l'entretien de la Société Civile, & la défense des Peuples. Ainsi ils en tenoient l'usage légitime par rapport aux anciens *Juifs*, & aux *Paiens*, mais non pas pour cela par rapport aux *Chrétiens*, à qui ils s'imaginoient que l'Evangile le défendoit. Voiez ci-dessus, *Chap.* VI. § 25, *& suiv.*

(2) *Non uxoris fuadelâ*] Conjugatus ergo erat *Cyprianus*. Vit. Cypr. per Pontium, pag. 3. *Ed. Brem.*

(3) *Inter fidei suæ prima rudimenta, nihil aliud credidit Deo dignum, quàm ut continentiam tueretur: tunc enim posse idoneum fieri pectus, & sensum ad plenam veri capacitatem pervenire, si concupiscentiam carnis robusto atque integro sanctimoniæ vigore calcaret. Quis umquam tanti miraculi meminit? Nondum secunda nativitas novum hominem splendore toto divinæ lucis oculaverat, & jam veteres ac prisinas tenebras sola lucis paratura vincebat*, Pag. 3.

phatiques peuvent-elles emporter seulement, que St. *Cyprien* renonça à des commerces illicites, qu'il ne commit plus d'Adultére, ou de Fornication &c. Seroit-ce là un si *grand miracle?* Aucun Paien n'a-t-il connu, ni pratiqué la Chasteté hors du Mariage? Faut-il pour cela seul *une robuste & entiére vigueur de sainteté*? Le Diacre parle, selon toutes les apparences, d'un effort extraordinaire de Vertu, qui faisoit renoncer *St. Cyprien* à des plaisirs même légitimes de leur nature. Et cela paroît encore, par l'autre exemple qu'il ajoûte des progrès rapides de ce nouveau Converti, dans les choses les plus difficiles, qu'il croioit agréables à DIEU: (1) *Il vendit tous ses biens, pour les donner aux Pauvres. Par la marche précipitée de sa Piété, il fut presque parfait, avant que d'avoir appris ce que c'étoit que la Perfection. Quel des anciens, je vous prie, a fait de pareilles choses? Quel de ceux qui ont le plus vieilli dans la Piété?... En lui quoi que Néophyte, tout a été d'abord incroiable.* Encore un coup, peut-on borner des éloges si magnifiques, qui tombent sur le prémier exemple, aussi bien que sur le second, à une simple abstinence de grossiére Impureté? On ne peut pas dire non plus, qu'il s'agisse seulement d'un dessein de garder la Continence hors du Mariage; puis que ce n'étoit nullement une chose nouvelle: & mon Censeur doit en convenir, plus que tout autre. Cependant PONCE dit: *Quel des Anciens a fait de pareilles choses?* Il ajoûte: *Quel de ceux qui ont* LE PLUS VIEILLI *dans la Piété?* D'où il paroît, que son admiration est fondée sur la nature même de la chose, & non pas uniquement, comme le veut mon Censeur, sur ce que *St. Cyprien embrassa la Continence même avant que d'être bâtizé.* Autrement il faudroit dire, qu'avant *St. Cyprien* personne n'avoit embrassé la Continence, & la Pauvreté. Ainsi il faut nécessairement rapporter ici ce que *Ponce* dit plus bas: (2) *Les persuasions de sa Femme ne purent le détourner; & la peine cruelle de son propre corps ne l'ébranla point.* En vain le P. *Ceillier* veut-il, que *ce soit seulement une réflexion sur la vie du Saint homme Job.* Il ne prend pas ou ne veut pas prendre garde, que ce que le Diacre fait dire à *St. Cyprien* au sujet de *Job*, est tourné de telle maniére, que chaque article convient à l'un & à l'autre; à *Job*, comme modéle, & à St. *Cyprien*, comme imitateur.

(a) Pag. 129. §. III. C'EST toûjours une pure chicane du P. *Ceillier*, de me (a) reprocher, que j'ai parlé de la *Continence*, comme *inconnuë aux prémiers Siécles, & aiant commencé seulement du tems de St. Cyprien.* J'ai dit, après Mr. LE CLERC, qu'*on commençoit depuis ce tems-là, à regarder comme une grande Vertu,* CETTE NOUVELLE ESPE'CE *de Continence, qui avoit été inconnuë aux Siécles précedens.* Ainsi il est clair que je ne parle pas de toute sorte de Continence, mais de celle qui consiste à vivre dans le Mariage, comme si l'on n'étoit point marié; & mon Censeur ne prouvera pas, qu'elle fût fort commune, avant le tems de *St. Cyprien.* A la vérité, on s'étoit fait de bonne heure des idées qui menoient-là. Mais il y a du progrès dans les Erreurs, comme en toute autre chose:

(1) *Distractis rebus suis ad indigentiam pauperum sustentandam, tota prædia pretio dispensans..... & præproperâ velocitate pietatis, pene ante cœpit perfectus esse, quàm discere. Quis, oro, de veteribus hoc fecit? Quis de antiquissimis in fide senibus, quorum mentes & aures per plurimos annos divina verba pulsaverant, tale aliquid impendit, quale adhuc rudis fidei homo, & cui nondum forsitan crederetur, supergressus vetustatis ætatem, glorioſis & admirandis operibus, perpetravit?... In illo omnia incredibilia cucurrerunt.* Ibid.

(2)

choſe : on ne les pouſſe pas toûjours du prémier coup, auſſi loin qu'elles peuvent aller. Mon Cenſeur cite ici quelques paſſages d'ATHENAGORAS (3), de (a) CLEMENT *d'Alexandrie*, de (b) TERTULLIEN, d'ORIGENE (c), d'EUSEBE (d), de SOCRATE (e), de (f) SOZOMENE; où néanmoins il s'agit ſeulement du Célibat.

(a) *Strom.* Lib. III, Cap. 15. & 16 pag 467, 462. *Ed. Paris.*
(b) *Apologet.* Cap. IX.
(c) *Contra Cels.* Lib. VII. pag. 365, *Ed. Cantabr.*
(d) *Demonſtr. Evang.* Lib. I. Cap. IX. pag. 32.
(e) *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. II.
(f) Lib. I. Cap. 23.

§. IV. MAIS peu m'importe, que ces fauſſes idées aient été plus tôt, ou plus tard, portées aux plus grands excès : il faut venir au fond même de la queſtion. Il s'agit de ſavoir, ſi la Continence, ou dans le Mariage, ou à l'excluſion du Mariage, a, de ſa nature, par oppoſition à l'état & à l'uſage légitime du Mariage, quelque ſainteté particuliére, ſelon les maximes de l'Evangile; comme le prétend mon Cenſeur, Religieux de profeſſion. Il avouë (g) d'abord, qu'il n'y a point de *commandement* là-deſſus dans l'Evangile, & il en fait la matiére d'un *Conſeil*. Voilà déja un grand préjugé contre cette prétenduë ſainteté de l'*état de Continence*. Car ſi elle avoit quelque fondement, il eſt inconcevable que JESUS-CHRIST, & ſes Apôtres, n'en euſſent impoſé la néceſſité à perſonne. Comme il y a des Vertus, qui ſont néceſſaires aux uns, & non pas aux autres, à cauſe de la différente ſituation où ils ſe trouvent : on peut dire auſſi, que tout ce qui a une véritable *ſainteté*, doit être d'une obligation indiſpenſable, du moins pour quelques perſonnes, & ſur tout pour celles qui ſont appellées à ſervir d'exemple aux autres. S'il y a quelcun, à qui cela convînt, c'étoient ſans contredit les Apôtres eux-mêmes. Mais on voit, au contraire, que la plûpart de ces Saints Hommes ont été mariez.

(g) *Pag.* 120.

§. V. LE P. *Ceillier* (h) prétend, qu'il n'y a eu que *St. Pierre*. *Nous ne connoiſſons* (dit-il) *que lui, qui ait eu une Femme; & ſi les autres en ont eu, il faut qu'ils aient renoncé à l'uſage de leur Mariage; puis que dans l'hiſtoire il n'eſt fait aucune mention de leurs enfans*. Il fonde cela ſur l'autorité de (4) TERTULLIEN, & de ST. JEROME (5). Mais il y a ici bien des choſes à oppoſer.

(h) *Pag.* 126.

§. VI. 1. CE ſeroit toûjours beaucoup, que le *Prince des Apôtres*, celui à qui l'Egliſe Romaine donne tant de prééminences, & en ſa perſonne, & en celle de ſes prétendus Succeſſeurs, ait été inconteſtablement marié. En quel des Apôtres devoit-on voir plûtôt cette *ſainteté* du Célibat, pour ſervir d'exemple aux Fidéles, & ſur tout aux Miniſtres de l'Evangile? Et quels airs de triomphe ne ſe donneroit-on pas, ſi ſeulement l'Hiſtoire Sainte n'eût rien dit, d'où il parût qu'il fût marié?

§. VII. 2. MAIS le ſilence ſeul de l'Ecriture ne prouveroit rien, & il ne prouve pas plus à l'égard des autres : moins encore peut-on en inferer, comme fait mon Cenſeur ſur la foi de *Tertullien* & de *St. Jérôme*, que ceux qui ont eû des Femmes, aient *renoncé à l'uſage de leur Mariage*. Il faudroit que les Ecrivains

(2) *Non uxoris ſuadela deflexit: non proprii corporis dira pœna concuſſit.* Pag. 4.

(3) C'eſt celui-là même, que j'ai examiné ci-deſſus, *Chap.* IV. § 6, *& ſuiv.*

(4) Petrum *ſolum invenio maritum, per ſoeram.., ceteros quum maritos non invenio, aut ſpadones neceſſe eſt intelligam, aut continentes.* De Monogam. Cap. VIII. pag. 529.

(5) *Apoſtoli, vel virgines, vel poſt nuptias continentes.* Apolog. adverſus JOVINIAN. *in fin.*

vains Sacrez euſſent eû quelque raiſon néceſſaire, ou quelque occaſion indiſpenſable, de ne pas omettre de tels faits: & c'eſt ce qu'on ne peut montrer. Peut-être même ne ſaurions-nous rien du Mariage de *St. Pierre*, ſi les Evangéliſtes n'avoient jugé à propos (a) de rapporter la guériſon miraculeuſe de ſa *Belle-Mére*, operée par Nôtre Seigneur, lors qu'il vint chez ſon Apôtre; ce qui nous apprend, d'une maniére ſeulement indirecte & accidentelle, que St. *Pierre* avoit une Femme. L'argument, que le P. *Ceillier*, de ſon chef, tire enſuite de ce qu'*il n'eſt fait aucune mention d'Enfans* nez aux Apôtres, eſt encore plus ridicule. Car cela ne prouve, ni que les Apôtres n'aient pas été *mariez*, puis que *St. Pierre* l'étoit certainement, & qu'il n'eſt fait néanmoins aucune mention de ſes Enfans; ni qu'étant mariez, ils aient renoncé à l'uſage du Mariage, puis qu'ils pouvoient avoir un Mariage ſtérile.

(a) *Matth.* VIII, 14, *& ſuiv.*

§. VIII. 3. ADMIRONS encore ici un plaiſant contraſte dans la maniére dont le P. *Ceillier* diſpute contre moi. Nous avons (b) vû, avec quelle hauteur il m'a reproché d'avoir cité quelque peu d'endroits des Ouvrages de *Tertullien* Montaniſte, & entr'autres de celui *de la Monogamie*. Et cependant il fait valoir ici l'autorité de ce Pére, dans ce même Traité, qui eſt d'ailleurs celui où il a le plus décrié & les *Secondes Nôces*, & le *Mariage* en général. Mon Cenſeur cite encore St. JE'ROME, qui a été, comme je l'ai fait (c) voir, auſſi outré, que *Tertullien*, ſur cet article: & il reconnoît, que *l'Antiquité eſt aſſez partagée ſur le mariage de St. Paul.* Mais d'où vient qu'il a ou ignoré, ou ſupprimé, ce qu'on trouve dans d'autres Péres, de l'autorité desquels il eſt, & doit être, pour le moins autant jaloux, que de celle de *Tertullien* & de *St. Jérome*? CLEMENT *d'Aléxandrie* (1) parle & de *St. Pierre*, & de *St. Philippe*, comme aiant eû des *Enfans*; & le dernier, des Gendres. ST. BASILE (2) dit en général, que *St. Pierre*, & *tous les autres Apôtres*, *ont été mariez.* ST. AMBROISE (3) le poſe auſſi en fait, de *tous les Apôtres*, excepté *St. Jean*, & *St. Paul.* Le Savant COTELIER cite (4) encore là-deſſus ORIGE'NE, EUSE'BE, ST. CHRYSOSTOME, ST. EPIPHANE, & autres Ecrivains poſtériceurs. Pourquoi eſt-ce donc qu'on en croira moins à ce grand nombre de Péres de l'Egliſe, qu'à *St. Jérome*, ou à *Tertullien*, & à *Tertullien Montaniſte*? Mon Cenſeur prétend ſe ſauver, en diſant, que *la doctrine ne fait rien ici contre* Tertullien: que *c'eſt un fait, dont tout homme qui ſait lire peut s'aſſûrer:* que *la force de l'argument négatif* tiré de ce *qu'il n'y a rien d'écrit touchant le Mariage des Apôtres, eſt la même dans toutes ſortes de perſonnes, dans toutes ſortes de tems, puis qu'on n'en peut conteſter la vérité.* Mais les autres Péres n'ont-ils pas *ſû lire?* N'ont-ils pas pû *voir la force de cet argument négatif*? Qu'eſt donc devenuë cette *Tradition*, que mon Cenſeur prône tant, & qu'il fonde ſur le *con-*

(b) *Chap.* VI § 1.

(c) *Chap.* IV. § 20.

(1) Ἦ καὶ πὼς Ἀποστόλους ἀπεδοκιμάζομεν; Πέτρου μὲν γὰρ καὶ Φιλίππου, ἐπαιδοποιήσαντο· Φιλίππου δ' ἂν καὶ ἐις συναγέσας ἀνδράσιν ἐξέδωκε. Strom. *Lib.* III. *Cap.* VI. *pag.* 535. *Ed Oxon.*

(2) Ἐν ᾗ τῇ νέᾳ Διαθήκῃ, οἱ μὲν Πέτρου ἦν, καὶ οἱ λοιποὶ τῶν Ἀποστόλων [ἔλαθον ἐπὶ συνοίκεσιν γυναικός]. Ascetic. *De abdicatione rerum*, Tom. II. pag. 371. D. *Ed. Pariſ.* 1637.

(3) Ou l'Auteur fort ancien des Commentaires, qui portent le nom de ce Pére: *Excludis ab hac gloria Sanctos: quia omnes Apoſtoli, exceptis* Joanne & Paulo, *uxores habuerunt.* In II. CORINTH. XI, 2. col. 1960. A. *Ed. Pariſ.* 1569. Le docte COTELIER dit mal-à-propos, que cet Auteur n'excepte que *St. Jean*: *Not. in* IGNAT. *interpol. Epiſt. ad Philipp.*

consentement des Péres de l'Eglise? S'il y a quelque chose, qui soit de son ressort, c'est sans contredit des faits de la nature de celui-ci. Et rien ne paroît plus facile à se transmettre par cette voie, & par conséquent devoir être plus généralement reconnu, que de savoir, si les Apôtres avoient eû Femme & Enfans. Cependant voilà les Péres de l'Eglise, qui ne s'accordent ici, ni en général, ni pour ce qui regarde tel ou tel Apôtre en particulier. Toûjours est-il certain, que mon Censeur péche ici contre sa propre régle, puis qu'il donne la préférence à l'autorité du plus petit nombre, & à celle qui est par elle-même de moindre poids. Les Péres, qui parlent du Mariage des Apôtres, s'accordant en gros dans les fausses idées de la sainteté du Célibat, ceux qui font plus grand le nombre des Apôtres mariez, sont par là plus à croire, que ceux qui le diminuent: il y a présomtion, que la force de la vérité, soit réelle, ou fondée sur l'opinion de leur Siécle, a prévalu, dans l'esprit des prémiers, sur l'intérêt de leurs préjugez communs. A l'égard de *St. Paul*, il n'est nullement *indubitable*, comme (a) le prétend mon Censeur, que, *quand il écrivoit son Epître aux Corinthiens, il fit profession de vivre dans la continence*, supposé qu'il eût été marié; parce qu'il dit: (b) *Pour ceux qui ne sont pas mariez, & pour les Veuves, je leur dis qu'il leur est avantageux de demeurer comme moi.* Il s'enfuit de là seulement, que, dans les circonstances où il se trouvoit, il jugeoit plus à propos de ne pas s'embarrasser d'une Femme; comme il le conseille, sur ce pié-là, aux Fidéles de son tems, ainsi que nous le ferons voir plus bas. Du reste, il parle ailleurs d'une maniére, qui suppose clairement, & que la plûpart des Apôtres étoient mariez, & que rien n'empêchoit que les autres ne le fussent, s'ils vouloient: (c) *N'avons-nous pas* (dit-il) *le pouvoir de mener avec nous une Femme Sœur*, c'est-à-dire, une Epouse *Sœur* en JE'SUS-CHRIST, ou Chrétienne. Et il donne là à entendre, que, s'il n'usoit pas de cette liberté, s'il ne prenoit point avec lui de Femme, c'étoit afin de n'être point à charge aux Eglises, & pour être d'ailleurs plus en état d'exercer commodément les fonctions de son Ministére (5).

(a) *Pag.* 127.

(b) 1. *Cor.* VII, 7.

(c) 1 *Cor.* IX, 4 & *suiv.*

§. IX. L'EXEMPLE des Saints Apôtres sert donc à détruire la prétenduë sainteté de *l'état de Continence*, bien loin de la confirmer. Il n'y a non plus aucun passage, bien entendu, dans lequel eux, ou Nôtre Seigneur, nous fassent envisager sous l'idée de *perfection*, cet état, considéré en lui-même. Les paroles de JE'SUS-CHRIST, que mon Censeur cite, ne contiennent pas plus cela, que la fausse pensée par laquelle ORIGE'NE se laissa séduire grossiérement. (d) *Il y a des Eunuques, qui se sont faits eux-mêmes Eunuques pour le Roiaume du Ciel. Que celui qui est capable de cela, l'entreprenne.* Nôtre Seigneur veut dire seulement, qu'il y a des personnes qui ont renoncé à l'usage du Mariage,

(d) *Matth.* XIX, 12.

lipp. Tom. II. Part. I. *pag.* 77. *Not.* 28. *Ed. Patr. Apostolic. Amstel.* 1724.

(4) Dans l'endroit, que je viens d'indiquer. Voiez aussi les Commentateurs sur le passage de CLE'MENT *d'Alexandrie*, rapporté ci-dessus.

(5) C'est la raison que donne CLE'MENT *d'Alexandrie*, de ce que *St. Paul*, qu'il suppose marié, sur ce qu'on lit PHILIPP. IV, 3. ne menoit point avec lui sa Femme: Παῦλος οὐκ ὀκνεῖ ἴσ πνι Ἐπισολῇ τῷ ἀυτοῦ συζυγον, ἣν ὁ σωφρονέσατος ἐνόμισεν, ἀλλὰ τὸ τῆς ὑπερτάσεως ἐνσαλές. Strom. *Lib.* III. *Cap.* VI. pag. 535.

riage, pour vaquer plus aiſément à la pratique de certains Devoirs particuliers. Or autre choſe eſt, de vivre dans la Continence, en la regardant comme un *moien* qui facilite certaines Vocations; autre choſe, de s'y dévouer, purement & ſimplement à cauſe d'elle-même, & comme renfermant de ſa nature une *ſainteté* particuliére. Il y a bien d'autres objets légitimes de nos déſirs, dont on peut & l'on doit même quelquefois s'abſtenir, dans la prémiére vuë, ſans que cette abſtinence renferme aucune ſainteté, par oppoſition à l'uſage innocent que font de ces objets d'autres perſonnes qui ne ſont pas dans le même cas. Pour les derniéres paroles: *Que celui qui eſt capable de cela, l'entreprenne;* elles n'emportent que la difficulté de ſe paſſer ou de ſe ſevrer de la ſatisfaction d'un déſir ſi naturel: & elles tendent plûtôt à détourner les Chrétiens d'aſpirer témérairement au Célibat, ſans avoir aſſez conſulté leurs forces, qu'à les exhorter de faire de grands efforts pour vivre dans cet état: *Que celui qui eſt capable de cela, l'entreprenne.* Comme ſi Nôtre Seigneur eût dit: „ Ne vous imaginez „ pas néanmoins, que chacun doive ou puiſſe penſer à ſe rendre Eunuque de „ cette maniére; la choſe n'eſt pas aiſée". Cette difficulté a d'ailleurs un fondement, qui, comme nous le verrons, fournit par lui-même dequoi nous convaincre, que DIEU n'a point attaché de *ſainteté* particuliére à la Continence.

§. X. LE paſſage de ST. PAUL, où l'on a cru la trouver, n'eſt pas mieux entendu, ni mieux appliqué. La diſtinction, née de là, entre les *Conſeils*, & les *Préceptes Evangéliques*, eſt une des choſes qui font le mieux voir, combien les Péres de l'Egliſe étoient mauvais Critiques, & mauvais Interprêtes de l'Ecriture. Mon Cenſeur m'oppoſe encore ici l'autorité de GROTIUS. Mais (a) *Chap. I. § 10.* j'ai déja dit (a) là-deſſus ce qu'il falloit. Et en commentant l'excellent Ou- (b) *Liv. I. Chap. II § 9 Nbr. 19* vrage du *Droit de la Guerre & de la Paix*, j'ai, ce me ſemble (b), renverſé, en peu de mots, tout le fondement des *Conſeils Evangéliques*, que ce grand Homme avoit adoptez, par un reſpect pour le jugement des Péres, qui l'a empêché de faire uſage du ſien propre.

§. XI. VENONS au fait, & voions dequoi il s'agit dans le Chapitre VII. de la I. *Epître aux* CORINTHIENS, dont la fauſſe intelligence a été la prin- (c) *Verſ. 1.* cipale occaſion d'erreur. L'Apôtre y decide divers cas, qu'on lui avoit (c) propoſez, & il donne là-deſſus des régles de Prudence Chrétienne, non pour tous les Chrétiens, dans quelque état & en quel tems qu'ils puiſſent être, mais pour les Chrétiens de ce tems-là, & eû égard à la ſituation préſente des choſes. Ainſi tout ce qu'il dit, n'a pû être appliqué depuis, qu'à ceux qui étoient préciſément dans les mêmes circonſtances. C'eſt la clé de ce Chapitre; & faute d'y faire attention, on a donné dans des penſées les plus éloignées de celles de ce Saint Homme.

§. XII. LES *Chrétiens*, dans ces commencemens de la Prédication de l'Evangile, étoient expoſez à de fréquentes Perſécutions, ou en un lieu, ou dans (d) *Verſ. 26, & ſuiv.* l'autre. *St. Paul* nous l'apprend lui-même, lors qu'il dit: (d) *J'eſtime donc, qu'à cauſe des* AFFLICTIONS PRE'SENTES, *il eſt avantageux à l'Homme de demeurer ainſi*, ou comme il ſe trouve. *Etes-vous lié avec une Femme? ne cherchez point d'en être ſeparé? Etes-vous libre de Femme? n'en cherchez point. Si pourtant vous vous mariez, vous ne péchez point: & ſi une Fille ſe marie, elle ne péche pas non plus: Mais ces perſonnes auront des afflictions en la chair; or je voudrois vous les*

les épargner. Pouvoit-on marquer plus clairement, que ce ſont ici des avis, accommodez à l'état préſent des choſes? Le P. *Ceillier*, qui l'a bien ſenti, tord le ſens des prémiéres paroles, pour le rendre général, & il fait dire à *St. Paul* (a), qu'*à cauſe des* FACHEUSES NE'CESSITEZ DE LA VIE PRE'SENTE, *il eſt avantageux à l'Homme de ne ſe point marier.* Cela s'appelle, *ſervire cauſſæ.* Il n'y a, dans l'Original, rien qui marque la *Vie* en général: il porte (b) mot-à-mot, *à cauſe de la néceſſité préſente;* & le terme de *néceſſité*, qui ſignifie diverſes choſes, & entr'autres, quelque *affliction*, eſt ici déterminé, par toute la ſuite du discours, aux *Perſécutions* à cauſe de l'Evangile, pour leſquelles il ſe prend auſſi (c) en d'autres paſſages. Les *Corinthiens* avoient donc conſulté *St. Paul*, ſur ce qu'il falloit faire, par rapport à l'uſage ou à l'abſtinence du Mariage, dans de telles circonſtances. Quelques-uns apparemment s'imaginoient, qu'elles devoient faire perdre toute envie de ſe marier; la joie du Mariage paroiſſant incompatible avec le malheur des tems; & les perſonnes mariées ne pouvant eſperer de vivre enſemble avec quelque tranquillité, dans la crainte perpétuelle de quelque Perſécution. L'Apôtre répond (d), qu'à la vérité, dans une telle ſituation, le meilleur parti à prendre, eſt de ne ſe point marier; mais que néanmoins, ſi quelcun n'a pas le don de Continence, il peut, & il doit même, penſer au Mariage, ſans être rebutté par tous les inconvéniens auxquels il l'expoſera. Bien plus: comme il pouvoit arriver, & il étoit peut-être arrivé, entre des perſonnes mariées, que l'une, ſous prétexte de la triſteſſe des tems, voulût ſe diſpenſer de rendre le devoir conjugal à l'autre, qui n'étoit pas dans les mêmes diſpoſitions; *St. Paul* (e) condamne fortement ce refus, comme contraire aux engagemens du Mariage, quelque couvert qu'il pût être d'une apparence de ſainteté. Après quelques autres queſtions, qui ne ſont pas à nôtre ſujet, l'Apôtre vient aux *Vierges*, & il leur parle (f), comme *n'aiant point de commandement du Seigneur:* mais il *leur donnera*, dit-il, *un conſeil, en qualité de* Miniſtre *fidéle par la grace de* DIEU. Remarquons bien ceci. S'il y avoit véritablement des *Conſeils Evangéliques*, diſtinguez des *Préceptes*, ne devroient-ils pas venir originairement de l'Auteur de la Religion Chrétienne? Tous les articles de cette Sainte Religion ne ſont-ils pas fondez ſur ce que JE'SUS-CHRIST ou a dit lui-même, ou a enſeigné à ſes Apôtres, avec ordre de l'annoncer en ſon nom? Cependant voici *St. Paul*, qui déclare n'avoir reçû de Nôtre Seigneur aucune inſtruction ſur le ſujet dont il s'agit: ce qui ſeroit faux d'ailleurs, ſi, comme on le prétend, JE'SUS-CHRIST, en parlant des *Eunuques*, qui ſe rendent tels *pour le Roiaume des Cieux*, avoit voulu repréſenter l'*état de Continence* comme une *perfection*, ou une *ſainteté* extraordinaire; car c'eſt-là ce qui fait la matiére des prétendus *Conſeils Evangéliques*, que les Péres trouvent ici. Mais cela même que *St. Paul* oppoſe les *Conſeils* qu'il va donner, au *défaut de Commandement*, de la part de Nôtre Seigneur, inſinuë aſſez, que ces *Conſeils* rouleront également ſur ce que les *Corinthiens* ſont *obligez* de faire, ſelon les régles générales de l'Evangile, qu'il interprête comme fidéle Miniſtre, & ſur ce qu'ils peuvent faire ou ne pas faire, ſans préjudice de leur Devoir. Au fond, le terme de l'Original ne ſignifie autre choſe, que, *Je vous dis ma penſée* (g): & il n'y a nulle néceſſité de reſtreindre cette idée générale, à celle de *Conſeil*, proprement ainſi nommé. Voions donc, quelles ſont les in-

(a) *Apolog.* pag. 120.

(b) Διὰ τὴν ἐνεστῶσαν ἀνάγκην.

(c) *Luc.* XXI, 23 *II Cor.* VI, 4. Voiez là deſſus *Grotius.*

(d) *Verſ.* 1, 2.

(e) *Verſ.* 3, 4.

(f) *Verſ.* 25.

(g) Γνώμην δίδωμι &c.

(a) *Vers.* 26. (b) *Vers.* 27. (c) *Vers.* 28. instructions, que l'Apôtre donne. Il (a) *estime, qu'à cause des afflictions* (ou des *Persécutions*) *présentes, il vaut mieux demeurer dans le célibat*, ou (b) dans le *Veuvage*; mais que néanmoins (c) on *ne péche*, ni en *se mariant*, ni en *se remariant*; quoi qu'on s'expose par là, dans les circonstances présentes, à *des afflictions*, qu'il se propose *de leur épargner*, en leur conseillant de s'abstenir, s'ils peuvent, du Mariage. Il leur représente ensuite ces afflictions; comme prochaines; & effectivement il paroît par l'Histoire, que les Persécutions se ren-

(d) *Vers.* 29, & *suiv.* forcérent sous NERON. (d) *Le tems va venir* (dit-il) *auquel ceux qui ont des Femmes seront comme s'ils n'en avoient point*, c'est-à-dire, que la Persécution les mettra dans un danger perpétuel d'être réduits à se séparer l'un de l'autre. Ici

(e) *Apol.* pag. 121. le P. *Ceillier* (e) traduit encore, pour y trouver son compte, contre toutes les régles de la Critique: *Le tems* (de la Vie) *est court*: *ainsi que ceux qui ont des Femmes, soient comme n'en aiant point.* Il ne devoit pas abandonner, en cet endroit, GROTIUS, de l'autorité duquel il se prévaut d'ailleurs, & qui a traduit & expliqué, comme je fais, ces paroles. Elles ne peuvent recevoir d'autre sens, selon le stile de *St. Paul*: & tout ce que mon Censeur dit de la *briéveté de la Vie*, qui doit faire craindre que *la Mort ne sépare bien tôt l'Homme de sa Femme, & la Femme de son Mari*, pour en inferer un conseil perpétuel & général de *vivre dans le Mariage sans attachement*; en tout cela, il prête ses propres pensées à l'Apôtre, qui ne parle que de l'approche d'un tems de Persécution. *St. Paul* propose ensuite un autre inconvénient du Mariage, dans de tel-

(f) *Vers.* 32, 33. les circonstances, c'est que (f) *celui qui est marié, s'inquiette pour les choses du monde, & comment il plaira à sa Femme*, au lieu que *celui qui n'est pas marié, s'occupe avec grand soin de ce qui regarde le Seigneur, & comment il plaira au Seigneur.* C'est-à-dire, que l'on est plus en état de se préparer à souffrir constamment la Persécution, quand on est seul, que quand on est marié: parce que, d'un côté, un Homme marié aiant à entretenir une Femme & des Enfans, se résout plus difficilement à perdre ou quitter ses biens pour la cause de l'Evangile; de l'autre, il a à soûtenir des tentations de la part même de sa Femme, qu'il aime, & qui quelquefois, n'aiant pas le courage de se résoudre à cette perte, le sollicitera vivement à l'éviter en trahissant son devoir. Il n'est pas nécessaire de pousser plus loin l'explication de ce Chapitre. Le sens, que j'ai donné, de ce qu'il y a de principal, qui fait au sujet, me paroît très-simple & très-naturel. Mais, pour achever de détruire les fausses idées qu'on a bâties sur une mauvaise interprétation des paroles de *St. Paul*, il faut sapper le fondement de la prétenduë sainteté du Célibat.

§. XIII.

(r) Veut-on savoir, comment ST. JEROME répond à cette raison? Donc, dit-il, il ne faut jamais laisser enfouïr le talent, de peur qu'il ne nous ait été donné en vain. Donc il ne sera pas permis à une Veuve de vivre dans le Célibat, si nous sommes nez pour vivre à la maniére des Bêtes. Et qu'importe à un Mari, que sa Femme ait commerce avec un autre Homme? C'est comme s'il lui faisoit un crime de ce qu'un autre lui donne du Pain, qu'il ne peut pas lui fournir lui-même, quand elle a bien faim. *Spectatum admissi risum teneatis, Amici.* Voici l'Original, qui est plus fort que ma traduction. *Sed quoniam ipsa organa & genitalium fabrica, & nostra seminarumque discretio, & receptacula vulvæ, ad suscipiendos & coalendos fœtus condita, sexûs differentiam prædicant, hoc breviter respondebo. Numquam ergo cessemus à libidine, ne frustra hujuscemodi membra portemus. Cur enim Maritus se abstineat ab Uxore? Cur casta Vidua perseveret, si ad hoc tantum nati sumus, ut pecudum*

§. XIII. Il eſt certain, que l'Evangile ne détruit point la Nature, & qu'il n'a rien de contraire ni au bien de la Société Humaine en général, ni à l'avantage des Sociétez Civiles en particulier. Or la (1) Nature a manifeſtement établi la différence des Sexes, afin qu'ils s'uniſſent enſemble, pour la conſervation & la multiplication du Genre Humain, qui, ſans cela, ne pourroit ſubſiſter, dans l'état de Mortalité où ſont les Hommes. C'eſt auſſi pour cela, qu'elle a (2) diſpoſé les choſes en ſorte, qu'il y a bien peu de gens qui ſoient d'une conſtitution à ne pas ſentir des déſirs qui les portent à rechercher cette union, ou à pouvoir aiſément en être maîtres: le plus grand nombre y a toûjours été ſenſible d'une maniére à être, plus ou moins, dans l'état que St. Paul (a) repréſente vivement ſous l'image d'un feu, qui *brûle*. Et de là il paroît encore, que ces déſirs ſi communs & ſi forts, venant de l'Auteur même de la Nature, n'ont rien par eux-mêmes que de très-légitime, quand leur ſatisfaction ne tendroit pas directement à la propagation de l'eſpéce, ou qu'elle ſe trouveroit inutile pour cette fin, comme il arrive quelquefois ou par accident, ou à cauſe de l'âge un peu avancé. Tout ce qu'il y a, c'eſt qu'on doit toûjours ſuivre ici les régles, que la Nature même preſcrit auſſi par les lumiéres de la Raiſon, pour prévenir les déſordres & les inconvéniens fâcheux qui naîtroient d'un accouplement ſemblable à celui des Bêtes. En un mot, il faut qu'il y aît des Loix de Mariage, lesquelles, bien obſervées, rendent cet état (b) *honnête pour tous les Hommes*, ou *à tous égards*; car on peut trouver l'un & l'autre ſens dans cet éloge qu'en fait l'Auteur de l'*Epître aux* Hébreux.

(a) I. Corinth. VII, 9.

(b) Hébreux, XIII, 4.

§. XIV. Le Mariage n'eſt pas moins honnête, ni moins néceſſaire, dans les Sociétez Civiles. On ſait, que tous les Sages Legiſlateurs l'ont favoriſé, & ont employé les expédiens qu'ils jugeoient les plus efficaces, pour y engager les Citoiens.

§. XV. Cela étant, ſuppoſons un Peuple tout compoſé de vrais Chrétiens, qui fuſſent perſuadez qu'il y a dans la Continence depuis un tems, & plus encore dans la Continence perpétuelle, une *ſainteté* particuliére, qui rende les Hommes *plus agréables à* Dieu, que l'état du Mariage. Ces Chrétiens, comme tels, ne pourront qu'aſpirer à une telle perfection. Ils le devront même, contre ce que l'on ſuppoſe. Car toutes les exhortations des Ecrivains Sacrez tendent à impoſer l'obligation indiſpenſable de ſe perfectionner (c), & de ſe rendre chacun de plus en plus agréable à Dieu. En vain répondroit-on, que tous les Chrétiens n'ont pas le don de Continence: car, ſelon (d) le P. *Ceillier*, il ne tient qu'à eux de l'avoir, Dieu ne le refuſant jamais à ceux qui

(c) Voiez Philipp. III, 12. IV, 8, &c.

(d) Apolog. pag. 119, 120.

cudum more vivamus? Aut quid mihi nocebit, ſi cum Uxore meâ alius concubuerit? Quomodo enim dentium officium eſt mandere, & in alvum ea, quæ ſunt manſa, transmittere, & non habet crimen, qui conjugi meæ panem dederit: ita, ſi genitalium hoc eſt officium, ut ſemper fruantur naturâ ſuâ, meam laſſitudinem alterius vires ſuperent: & Uxoris, ut ita dixerim, ardentiſſimam gulam, fortuita libido reſtinguat. Adverſ. Jovinian. *Lib.* I. *pag.* 42. A. Tom. II.

(2) On ne ſauroit plus fortement exprimer ceci, qu'a fait St. Baſile, tout grand Partiſan qu'il étoit de la Continence: Οὔτε γὰρ ἡ θήλυς ἐπιθυμίας ἀνδράσιν, ἢ γύναιξι τὸ ἄῤῥεν, σφοδροτέρας καὶ βιαιοτέρας ἔυροι τις ἂν ἐγκειμένην τῇ φύσει τὸ σώματος· καὶ μάλα γε εἰκότως· οἷα δὴ ὠδὶ πρὸ τῶν ὑπόζυγα βλάστην συνίστασθαι πέφυκεν, ὡς καιριώτατα ἔχειν εἰς ἔρμαια, ἕμειξε δὲ καὶ τὸν ἔρωτα σφοδροτέρας ἐπιμαχίας. Conſtitution. Monaſtic. *Præfat.* pag. 746. A. B. Tom. II.

qui le lui *demandent*, & qui *ne s'en ſont pas rendus indignes*. Qu'arriveroit-il donc de là? Il n'eſt presque pas néceſſaire de le dire. Chacun voit d'abord, qu'une telle Société, ſi ſainte, & ſi propre à donner exemple aux autres, s'éteindroit en peu de tems, pour avoir voulu ſuivre un *Conſeil Evangélique*, & rechercher la *perfection* du Chrétien? Si d'autres l'imitoient, elles auroient le même ſort: & ainſi à la fin le Genre Humain periroit.

§. XVI. Qu'on ne diſe pas, que la ſuppoſition eſt impoſſible, ſur le pié que les choſes vont parmi le Genre Humain. Car, quelque impoſſible qu'elle ſoit, il n'eſt pas moins néceſſaire de l'accorder avec l'eſprit du Chriſtianisme, qu'une autre ſuppoſition également impoſſible, d'une Société toute compoſée de Chrétiens, qui, ſans s'embarraſſer de prétendus *Conſeils*, obſerveroient exactement les *Préceptes* de l'Evangile. Mon Cenſeur voudroit-il accorder aux Libertins, qu'une telle Société ne pourroit ſubſiſter, par une ſuite infaillible de l'attachement que chacun y auroit à ſon Devoir?

§. XVII. Voions pourtant, en quoi pourroit conſiſter cette prétenduë *ſainteté*. Ceux qui la recherchent, ou ſont diſpoſez de maniére à ſe paſſer aiſément du Mariage, ou ne ſauroient s'en paſſer qu'avec beaucoup de peine. Quel mérite y a-t-il, dans le prémier cas? Et pour l'autre, c'eſt celui où St. Paul (a) ordonne expreſſément de ſe marier, parce qu'*il vaut mieux* le faire, que *de brûler*.

(a) I. Cor. VII, 9.

§. XVIII. Si l'on dit, que les derniers, en domtant leur chair, remportent une victoire qui rend l'abſtinence *ſainte*, on ſuppoſe, ou l'on doit ſuppoſer, que l'uſage eſt en lui-même mauvais. Autrement, quelle *ſainteté* y a-t-il à ſe donner la gêne, pour reprimer des déſirs naturels & innocens? La vérité eſt, que, quoi qu'on n'oſe le dire, on conçoit quelque choſe d'impur & de vicieux dans l'uſage le plus légitime du Mariage, comme (b) je l'ai déja remarqué.

(b) Chap. IV. § 26, & ſuiv.

§. XIX. Il ne ſert de rien non plus, de prétendre, que l'état de Continence eſt plus commode pour ſervir Dieu, que l'état du Mariage. Déja cette plus grande facilité de ſervir Dieu, ſuppoſe des perſonnes qui puiſſent aiſément ſe paſſer du Mariage. Car ſi elles ſont d'un tempérament contraire, les combats qu'elles auront à eſſuïer, la peine qu'elles auront à domter leur chair, l'incertitude du ſuccès, balanceront pour le moins les tentations & les obſtacles, auxquels le Mariage peut donner lieu.

§. XX. Mais ces inconvéniens du Mariage ne ſont ni une ſuite inſéparable de cet état, ni inſurmontables: & il s'en faut bien qu'on voie en général plus de ſainteté, parmi ceux qui ſe dévouent au Célibat, qu'entre les gens mariez. D'ailleurs, une perſonne bien inſtruite des Régles de l'Evangile, & qui a ſon devoir à cœur, trouve ici une grande reſſource dans le ſecours de la Grace Divine, qu'elle a lieu de ſe promettre certainement, ſi elle l'implore comme il faut, parce qu'elle uſe d'une choſe très-licite, & néceſſaire même aux vuës de Dieu. Comparons enfin ceux qui vivent dans le Mariage, avec ceux qui vivent dans le Célibat: je ſoûtiens que, ſi les prémiers ſont expoſez à de plus grandes tentations, comme on le prétend, & qu'ils les ſurmontent, ils montrent par là plus de

de Sainteté, que les autres qui n'ont pas eû à les combattre. On ne sauroit nier, que, plus il y a d'Ennemis puissans à vaincre, & plus la victoire ne soit glorieuse.

§. XXI. J'AI supposé jusqu'ici, que le Célibat soit véritablement chaste, & que ceux qui le gardent, pratiquent d'ailleurs les Devoirs indispensables de tout Chrétien. La fausseté de cette supposition achévera de détruire la prétenduë sainteté d'un tel état, par opposition à celui du Mariage.

§. XXII. Et prémiérement, il faudroit que ces gens-là fussent déja d'une sainteté parfaite, par rapport à l'observation des *Préceptes Evangéliques*, qui devroit sans contredit marcher avant la pratique des *Conseils*. Or je demande, si aucun de ceux qui se sont dévouez au Célibat, a pû se flatter d'avoir toutes les Vertus Chrétiennes, & d'être assez affermi dans cette perfection & cette sainteté nécessaire, pour aspirer à une perfection & une sainteté non-nécessaire?

§. XXIII. ON dira peut-être, que l'on se sert du Célibat comme d'un *moien* pour mieux parvenir à l'aquisition ou à l'augmentation des Vertus indispensables. Mais, pour ne rien dire encore de l'expérience, qui prouve assez le contraire, si ce n'est qu'un *moien*, la *Fin* vaut donc mieux; & par conséquent il y a moins de sainteté dans le Célibat, que dans les Vertus dont la pratique est nécessaire à chacun. De plus, cette supposition renverse toûjours l'ordre naturel des choses, puis qu'une Sainteté extraordinaire méne ainsi à une Sainteté ordinaire. Enfin, si le Célibat est un moien d'aquérir ou d'augmenter les Vertus indispensables, il ne sera plus l'objet d'un *Conseil*, mais d'un *Précepte*. Car tous les moiens qui servent à la pratique de nos Devoirs, vont du même pas avec les Devoirs, & sont d'une égale nécessité.

§. XXIV. ON doit être assûré, que DIEU bénira l'usage de tous les moiens nécessaires ou utiles pour parvenir à cette fin. Mais sur quoi fondé compteroit-on, qu'il veuille bénir l'usage de celui-ci, toutes les fois qu'on s'avisera de l'emploier, contre la force des désirs naturels & innocens, qu'il a lui-même établis pour la conservation du Genre Humain? Il faudroit ici des promesses bien claires & bien précises. La Nature, & la Grace, sont certainement mieux d'accord ensemble: La derniére ne fait des exceptions & n'apporte du changement à la prémiére, que pour de grandes raisons, & dans des cas extraordinaires. Si le Célibat étoit nécessaire à une personne, pour rendre quelque service important à la Religion, ou au Genre Humain, elle seroit alors bien fondée à esperer, que DIEU lui accorderoit le don de Continence, par cela même qu'elle auroit une telle Vocation. Et ce seroit-là justement le cas des Apôtres, supposé qu'aucun d'eux n'eût été marié, & qu'ils eussent tous pris à tâche de vivre dans le Célibat. Mais il ne s'ensuit point de là, que l'on puisse rechercher le Célibat uniquement pour lui-même, & comme un degré éminent de sainteté, dans la poursuite duquel chacun indifféremment aît lieu de se promettre l'assistance d'une Grace particuliére.

§. XXV. ST. JE'ROME, ce Partisan si zélé de la Virginité & du Célibat,

avouë (1) lui-même, qu'il avoit beau jeûner, prier, pleurer, & se mortifier de toutes les maniéres dans un Desert, où les Scorpions & les Bêtes farouches étoient ses seules compagnes; le désir de la chair, bouillant encore dans son cœur, le transportoit par son imagination au milieu des Danses des Jeunes Filles. Mais il n'y a rien, sur quoi l'on puisse produire une expérience plus longue & plus constante, depuis l'introduction des fausses idées sur ce sujet. De sorte que, plus on accordera au P. *Ceillier*, que l'usage d'embrasser le Célibat, comme un état de sainteté particuliére, est ancien, & plus on aura dequoi montrer, combien les Péres de l'Eglise ont de bonne heure abandonné la simplicité de la Morale Evangélique, pour courir après des chimères, & des chimères sujettes à de très-fâcheux inconvéniens. C'est une chose certaine par l'Histoire Ecclésiastique de tous les Siécles, qu'à mesure que l'estime & la recherche du Célibat se sont accruës, les désordres & les crimes, auxquels cette pratique a donné lieu, se sont aussi multipliez de jour en jour.

§. XXVI. Dès le tems de *St. Cyprien*, où l'on ne (2) faisoit encore aucun vœu solennel de Virginité ou de Célibat, & l'on n'imposoit non plus aux Ecclésiastiques aucune nécessité de s'abstenir du Mariage, au moins d'un prémier; on voit, que des Filles, qui faisoient profession de Continence, demeuroient non seulement avec des Hommes, mais encore couchoient avec eux dans un même Lit, & soûtenoient néanmoins qu'elles ne donnoient pour cela aucune atteinte à leur Chasteté, offrant d'être visitées par des Expertes. Ce Pére (3) en censure quelques-unes, à qui cela étoit arrivé avec un *Diacre:* & ailleurs (4) il se plaint, que plusieurs Confesseurs avoient fait la même chose. L'usage de ces (5) *Femmes introduites*, comme on les appella ensuite, parce que les Ecclésiastiques les introduisoient chez eux comme des *Compagnes*, des *Aides*, des *Sœurs Spirituelles*, & sous divers autres prétextes; cet usage, dis-je, devint si commun, que divers *Conciles*, & entr'autres (6) celui de *Nicée*, furent obligez de le défendre. Mais tout cela ne servit de rien. L'abus s'augmenta si fort, que les Empereurs Chrétiens cherchérent à y remédier par l'autorité de leurs Loix. Celle d'Honorius & de (7) Théodose ne fut pas

(1) On ne peut rien voir de plus énergique, que la maniére dont il représente ces sentimens: *O quoties ego ipse, in eremo constitutus, & in illâ vastâ solitudine, quæ exusta Solis ardoribus, horridum Monachis præbet habitaculum, putabam me Romanis interesse deliciis! Sedebam solus, quia amaritudine repletus eram. Horrebant sacco membra deformia, & squallida tutis situm Æthiopicæ carnis obdurat. Quotidie lacrimæ, quotidie gemitus: & si quando repugnantem somnus imminens oppressisset, nuda humo ossa vix hærentia collidebam. De cibis vero & potu taceo... Ille igitur ego, qui, ob gehennæ metum, talî me carcere ipse damnaveram, scorpionum tantùm socius & ferarum, sæpe choris intereram puellarum. Pallebant ora jejuniis, & mens desideriis æstuabat in frigido corpore, & ante hominem suum jam carne præmortuâ, sola libidinum incendia bulliebant.* Epist. ad Eustochium, De custodia Virginitat. Tom. I. *pag.* 136. D. *Edit. Basil.* 1537.

(2) Voiez le *Jus Ecclesiasticum Protestantium* de Mr. Boehmer, Lib. III. Tit. III. § 5, *& seqq.* & le *Préservatif contre la réunion avec le Siege de Rome*, par Mr. Lenfant, IV. Part. Lett. I. pag. 27, *& suiv.* comme aussi Bingham, *Antiquities of the Christian Church*, Liv. IV. Chap. V.

(3) *Quid nobis de iis virginibus videatur; quæ cùm in statu suo esse, & continentiam firmiter tenere decreverint, detectâ sunt posita in eodem lecto pariter mansisse cum masculis: Ex quibus unum Diaconum esse dicis: planè easdem, quæ se cum viris dormisse confessæ sint, adseverare se integras esse* &c. Epist. IV. pag. 7. *Edit. Brem. Fell.*

(4)

pas encore une assez forte barriére : il fallut que JUSTINIEN (a) la renouvellât.

§. XXVII. LA nécessité du Célibat des Ecclésiastiques, qui commençoit à s'introduire du tems de (8) *Théodose*, étoit un grand obstacle à l'observation de sa Loi. Les Papes ensuite se servirent de ce moien (9) pour étendre & affermir leur domination, sans se mettre en peine des désordres affreux qui en provenoient. Nous avons une Lettre d'UDALRICH (10), Evêque d'AUGSBOURG, qui vivoit au *Neuviéme Siécle*, dans laquelle, pour engager NICOLAS I. à moderer la Loi du Célibat des Prêtres, il fait une peinture naturelle des débauches horribles des Prélats de son tems. Et (b) BARONIUS n'en avouë guéres moins, des Papes mêmes, pour ce Siécle, & pour le *Dixiéme*. Dans le *Onziéme* (c), „ l'Abbé PIERRE DAMIEN fit de „ très-graves plaintes à LE'ON IX. dans un Livre qu'il intitula GOMORRHE, où il représente très-vivement l'horrible luxure du Clergé. Mais ce „ Pape, au lieu d'y remedier, en permettant aux Ecclésiastiques de se marier, „ favorisa le désordre, en rétablissant, comme il fit, *Grégoire*, Evêque de „ *Verceil*, qu'il avoit deposé pour adultére & pour inceste (d). Le même „ Pontife fit encore quelque chose de bien pis ; Car il fit brûler un Livre du „ Moine *Nicétas Pectoratus* contre les *Latins*, où entr'autres choses il les blâmoit d'avoir défendu le Mariage aux Ecclésiastiques, & il excommunia le „ Patriarche (e) *Michel Cerularius* pour la même raison. *Pierre Damien* renou„ vella inutilement ses plaintes, & ses remontrances, sous NICOLAS II. & „ sous ALEXANDRE II. Ces Papes furent encore plus ardens défenseurs „ du Célibat, & punirent le Mariage des Prêtres plus sévérement que leurs „ Prédécesseurs, & ils se montrérent beaucoup plus indulgens, pour la pail„ lardise, que pour le Mariage. Il est même fort remarquable, qu'*Alexandre* „ II. supprima le Livre de *Pierre Damien*, parce qu'il découvroit trop visible„ ment la turpitude des Ecclésiastiques. (f) Il lui fit dérober son Ouvrage, „ sous prétexte d'en avoir copie, & il refusa de le rendre, quelque instance „ que fit *Pierre Damien* pour le ravoir (g).

§. XXVIII.

(a) *Cod.* Lib. I. Tit. III. *De Episcop. & Cleric.* Leg. XIX. Voiez aussi *Novell.* VI Cap. V.

(b) Ad ann. 897. *num.* 4. 908. *num.* 3, 4.

(c) *Lenfant*, Préservatif, Tom. IV. *pag.* 50, *& suiv.*

(d) *Hermann. Contract.* ann. 1051.

(e) Apud *Calixt. de conjug. Clericor. pag.* 392.

(f) *Ibid. pag.* 411.

(g) Voiez son Article, dans le *Dict. Histor. & Critiq.* de Mr. *Bayle.*

(4) *Non decesse, qui Dei templa, & post confessionem sanctificata, & illustrata priùs membra, turpi & infami concubitu suo maculent, cubilia sua cum fœminis promiscua jungentes* &c.

(5) Συνείσακτοι. Voiez H. DE VALOIS, sur EUSE'BE, *Hist. Eccl.* VII. 30. HENRI DODWELL, *Dissertat. Cyprianic.* III. § 3, *& seqq.* MERILLIUS, *Observ.* VI, 1. BINGHAM, *Antiq. Eccl.* Lib. VI. Cap. II. § 13. & le *Jus Eccles. Protestant.* de Mr. BOEHMER, Lib. III. Tit. II.

(6) Μήτε Ἐπισκόπῳ, μήτε Πρεσβυτέρῳ, μήτε Διακόνῳ, μήτε ὅλως τινὶ τῶν ἐν κλήρῳ, ἐξεῖναι συνείσακτον γυναῖκα ἔχειν πλὴν εἰ μὴ ἄρα μητέρα, ἢ ἀδελφὴν, ἢ θείαν, ἢ τὰ οὕτω πρόσωπα πᾶσαν ὑποψίαν ἀφαιρεῖσθαι. Canon. III.

(7) *Eum, qui probabilem sæculo disciplinam agit, decolorari consortio* Sororiæ *appellationis non decet* &c. COD. THEODOS Lib XVI. Tit. II. Leg. XLIV. Voiez là-dessus le docte JAQUES GODEFROI, Tom. VI. *pag.* 86, *& seqq.*

(8) Voiez ci-dessous, *Chap.* XV. § 17. dans la derniére Note.

(9) Voiez le *Jus Eccles. Protestant.* de Mr. BOEHMER, Lib. III. Tit. III. § 12, *& seqq.*

(10) Il y a eû deux Evêques d'*Augsbourg*, de ce nom. Par où tombent les objections qu'on a faites contre cette Lettre. Voiez le *Préservatif* de Mr. LENFANT, Tom. IV. *pag.* 45, *& suiv.* Et conferez ce qui est dit dans la BIBLIOTHE'QUE UNIVERS. Tom. XIX. pag. 334, *& suiv.*

§. XXVIII. GRE'GOIRE VII. le plus inflexible de tous les Papes, aux instances qu'on lui faisoit sur le Mariage des Ecclésiastiques, & qui porta sa tyrannie jusqu'à défendre à tout le monde d'entendre la Messe d'un Prêtre marié; avoit lui-même toûjours à ses côtez une (a) Maitresse, qui le gouvernoit absolument. Le Concubinage devint public & général, parmi les Ecclésiastiques de tout ordre. (b) ST. BERNARD, dans le XII. Siécle, & GUILLAUME DURAND, dans le XIII. (1) s'en plaignirent hautement aux Papes, qu'ils ne trouvérent pas plus disposez à les écouter. ALVARE PE'LAGE, dans le XIV. Siécle, composa un Traité, sous le titre de *Lamentation de l'Eglise*, où il représente, comme horribles, les débordemens des Ecclésiastiques d'*Espagne*. ROBERT HOLKOT, Dominicain Anglois, en dit encore plus des Prêtres Concûbinaires de ce tems-là. On a de semblables témoignages, dans le XV. Siécle, de l'Archevêque de *Palerme*, dit PANORMITANUS; de POLYDORE VIRGILE; & qui plus est, d'ÆNEAS SYLVIUS, qui fut depuis Pape. (2) Enfin, ces abus allant toûjours en augmentant, les Princes, de toutes parts, demandérent, comme on sait, au *Concile de* TRENTE, l'abrogation de la Loi du Célibat, qui les produisoit: mais leurs plus fortes représentations demeurérent inutiles; & l'obstination de l'Eglise Romaine sur cet article, laissera toûjours apparemment la porte ouverte à une des plus grandes sources de corruption.

(a) Voiez *Lambert Schafnaburg* ad ann. 1077. *pag.* 535. *Ed. Argentor.* 1609.

(b) Voiez, sur tout ceci, le *Préservatif* de Mr. *Lenfant*, Tom. IV. *pag.* 51, *& suiv.* & *Calixte*, qu'il cite.

XXIX. IL faut être horriblement aveuglé par l'esprit de Parti, de Superstition, & d'Intérêt, pour s'imaginer, après une telle expérience de tant de Siécles, qu'un état violent, comme l'est le *Célibat* pour la plûpart des personnes de l'un & de l'autre sexe, puisse être l'objet d'un *Conseil Evangélique*. Ces fausses idées, pardonnables au commencement, en faveur d'un zéle peu éclairé, qui ne prévoioit pas les suites; ne peuvent aujourdhui être adoptées & soûtenuës, qu'en dépit du Sens Commun. Mais, mis à part les péchez contre la chasteté, si communs parmi ceux qui font profession de Continence, a-t-on vû, ou voit-on, généralement parlant, chez les Prêtres & les Moines, plus de ces Vertus dont la pratique est nécessaire à tous les Chrétiens, que chez les Laïques mariez? La Religion ne leur sert-elle pas de prétexte à vivre, pour la plûpart, dans une *pieuse oisiveté*? Ceux qui font en même tems *vœu de Pauvreté*, sont-ils pour cela moins avides des biens de ce monde, moins attentifs à aquérir, souvent par des voies illégitimes, des richesses immenses pour les Convents & les Monastéres? Les Haines, les Cabales, les Divisions, ne régnent-elles pas dans ces saints lieux, pour le moins autant qu'ailleurs? Les *Religieux*, degagez du soin des affaires de la Vie, ne sont-ils pas par cela même plus exposez à bien des tentations, dont les occupations honnêtes délivrent les gens du monde? Quelle prise sur tout l'Orgueil n'a-t-il pas, dans le cœur de gens qui

(1) Voiez aussi l'article de *Robert de* CORCE'ONE, dans le *Dict. Histor. & Critique* de BAYLE: & l'Extrait des *Rerum Italic. Scriptor.* de Mr. MURATORI, dans la *Bibl. Anc. & Mod.* de Mr. LE CLERC, Tom. XXV. pag. 48, *& suiv.*

(2) Voiez un passage de NICOLAS DE CLE'MANGIS, cité dans le même Dictionnaire, Article de HALL, lett. F. *pag.* 1392. b. de la 3. Edit. & ce qui est rapporté dans l'Article d'ORICHOVIUS. Note B. *pag.* 3053. Joignez-y la *Critique générale de l'Hist. du Calvinis-*

qui se flattent d'une perfection extraordinaire, par laquelle ils se croient fort élevez au dessus du Commun des Chrétiens? L'esprit de domination sur les Consciences, ce zéle furieux qui a enfanté les Tribunaux de l'Inquisition, & qui en produiroit par tout, s'il pouvoit; où le trouve-t-on, si ce n'est chez ces Prêtres & ces Reclus, qui ont renoncé au Mariage? L'Ambition, portée jusqu'à attenter sur les droits de tous les Souverains, jusqu'à s'arroger le pouvoir de dépoſer les Têtes Couronnées, & d'absoudre les Sujets du ſerment de fidélité; ne se communique-t-elle pas du superbe Chef, entre les mains duquel le Célibat est un puissant instrument de Domination & Spirituelle & Temporelle, au moindre de ceux qui se soûmettent à ce joug, ou qui sans néceſſité en font le vœu téméraire? Quel vaſte champ mon Cenſeur ne m'ouvre-t-il pas ici? Mais la choſe eſt trop connuë: & je n'ai pas beſoin de pouſſer à toute outrance les avantages qu'on me donne.

§. XXX. REVENONS à *St. Cyprien.* Sur ce que l'on avoit dit (a) de son *Stile*, le P. *Ceillier* (b) n'oſe le *juſtifier*. Cependant, pour ne demeurer pas tout-à-fait court, & pour montrer, à ſon ordinaire, combien il eſt fâché d'être contraint d'avouer la moindre choſe qui n'eſt pas à l'honneur des Péres; il a recours ici au préjugé de l'Autorité. Il cite les éloges que LACTANCE (3), & (4) ST. JE'ROME, ont fait de l'Eloquence de *St. Cyprien.* Mais les Auteurs de ces éloges avoient eux-mêmes une idée de l'Eloquence, qui n'eſt nullement incompatible avec la louange des défauts qu'on a remarquez dans le ſtile de ce Pére. Le *goût*, pour l'*Eloquence*, étoit *dépravé*, *dans les tems où les Péres ont vêcu* (c), comme le reconnoît un des plus éloquens Ecrivains de la Communion Romaine, le célébre FENELON, Archevêque de *Cambrai.* Il dit en particulier de *St. Cyprien* (d), que ce Pére eſt *bien enflé;* & qu'*on ne pouvoit guéres être autrement dans ſon Siécle & dans ſon païs:* que *ſon ſtile & ſa diction ſentent l'enflure de ſon tems, & la dureté Africaine:* qu'*on y trouve des ornemens affectez, par exemple, dans* l'*Epître à* DONAT, *que* ST. AUGUSTIN *cite néanmoins comme une piéce pleine d'Eloquence.* Mais cela ſeul, que *St. Cyprien* prît *Tertullien* pour modéle, auroit ſuffi pour le jetter dans une fauſſe Rhétorique. LACTANCE ſe garda bien de les imiter l'un ou l'autre pour le tour des expreſſions: & par ſon exemple il contredit les louanges qu'il donne à *St. Cyprien* ſur la facilité & la netteté du ſtile. Car, à l'égard des penſées, il donne aſſez lui-même dans la Déclamation, pour être recuſable, quand il parle ſi généralement des raiſonnemens de *St. Cyprien* comme aiant une grande force de perſuader; à moins que cette perſuaſion ne ſoit bornée aux perſonnes qui ne ſavent pas diſtinguer le brillant d'avec le ſolide. Le jugement de *St. Jérôme* eſt encore de moindre poids, puis que ce Pére eſt un des plus grands Déclamateurs. ERASME, à qui mon Cenſeur en

(a) *Préface*, pag. XLIV.
(b) *Apolog.* pag. 133.
(c) *Réflexions ſur la Rhétorique*, pag. 25. Ed. d'Amſt.
(d) *Dialog. ſur l'Eloquence*, pag. 109.

vinisme, par le même Auteur, *Lett.* IX. § 4. & la *Défense de la Réformation*, par JEAN CLAUDE, I. Part. Chap. II.

(3) *Unus igitur præcipuus & clarus exſtitit* Cyprianus, *qui & magnam ſibi gloriam ex artis oratoriæ profeſſione quæſierat.... erat enim ingenio facili, copioſo, ſuavi, & (quæ ſermonis maxima eſt virtus) aperto: ut diſcernere nequeas, utrumne ornatior in eloquendo, an facilior in explicando, an potentior in perſuadendo fuerit.* Inſtit. Divin. *Lib.* V. *Cap.* I.

(4) *Beatus* Cyprianus, *inſtar fontis puriſſimi, dulcis incedit, & placidus.* Epiſt. ad Paulin. *De Inſtit. Monach.* Tom. I. *pag. m.* 104. D.

en appelle encore, louë seulement le (1) zéle de *St. Cyprien;* & ce n'est pas dequoi il s'agit. L'éloge du nouvel Editeur ne regarde point le stile; & d'ailleurs est temperé en sorte que ce Savant Anglois donne à entendre qu'il y a dans les Ouvrages de *St. Cyprien* des choses à reprendre, ou qui ont besoin d'indulgence. (2) S'il en fait le nombre *très-petit*, c'est néanmoins en dire beaucoup (3) pour un Editeur, & un Editeur du caractére dont étoit l'Evêque FELL. Mais après tout, on a les Ouvrages de *St. Cyprien:* c'est aux *Critiques habiles & non passionnez* à voir si ce n'est pas en *dire trop*, que de poser en général, comme fait feu Mr. DUPIN, dans les paroles approuvées par mon Censeur, que *l'Eloquence de St. Cyprien est très-naturelle, & très-éloignée du stile d'un Déclamateur.* S'il falloit décider la question par l'Autorité, je crois que celle de feu Mr. DE FENELON en vaudroit bien toute seule plusieurs comme celles-ci.

(a) *Préface, pag.* XLIV.

(b) *Apolog. pag.* 135.

(c) *Pag.* 136.

§. XXXI. ON avoit (a) critiqué une fausse raison, dont se sert *St. Cyprien* pour détourner les Filles du Luxe. Mon Censeur commence ici, comme il a fait ailleurs, par (b) insinuer contre moi des soupçons malins, comme si j'*approuvois* le *Luxe;* & il s'amuse encore à prouver, que DIEU le défend. Cependant il est contraint d'avouer (c) ensuite, que *ce n'est sans doute qu'aux raisons dont se sert St. Cyprien, que j'en veux.* Il auroit mieux vallu, pour son honneur, le dire d'abord, & se contenter, s'il le pouvoit, de justifier les raisons mêmes.

§. XXXII. IL prétend, que *cette proposition:* Tout ce qui naît est l'ouvrage de DIEU; tout ce à quoi l'on change quelque chose est l'ouvrage du Diable; *n'est point générale dans St. Cyprien, comme je le voudrois faire accroire: elle est restreinte* (ajoûte-t-il) *aux seuls changemens que l'on fait sans aucune nécessité ni utilité, & par un pur esprit de vanité & de déréglement, tel qu'étoit celui des Filles de Sion, qu'il donne pour exemple.* Mais le P. *Ceillier nous permettra* d'en croire plûtôt *St. Cyprien* lui-même, qui s'est trop clairement expliqué, pour admettre de tels adoucissemens. Il déclare formellement, que la principale raison, & celle qui suffit par elle-même, c'est que de tels changemens, quels qu'ils soient, de l'état où sont nos Corps en sortant des mains de DIEU, sont un insigne outrage fait à ce grand Ouvrier; & il ne regarde que comme un accessoire *l'esprit de vanité & de déréglement* qui porte à changer ainsi l'ouvrage de DIEU: (4)

(1) *Non alium video, inter eos qui Latinè scripserunt, qui ad Apostolici pectoris vigorem propiùs accedat: ubique sentias Pastorem loqui ac martyrio destinatum.* Lib. II. Epist. 18.

(2) *Illa fuit eximia & pene singularis Cypriani felicitas, ut pauciſſima apud eum sint, quæ aut censuram metuant, aut veniam requirant.* JOANN. FELL. Præfat. in CYPRIAN.

(3) Celui-ci déclare assez qu'il a été dans la disposition ordinaire des Editeurs: *Si cui Martyris nostri placitis addictior æquo subinde videar, cogitet me Notas ad Cyprianum, non in eum scripsisse.* TUTELÆ *quoddam genus suscipit* EDITOR; *nec propriam liberat fidem, nisi Auctoris sui tueatur.* Peut-on se déclarer mieux le Protecteur de l'Auteur qu'on publie de nouveau?

(4) *Manus Deo inferunt, quando id, quod ille formavit, reformare & transfigurare contendunt: nescientes quia opus Dei est omne quod nascitur; Diaboli, quodcumque mutatur.... Ut enim impudica circa homines, & inceſta fucis lenocinantibus non sis; corruptis violatisque, quæ Dei sunt, pejor adulterâ detineris.* De Habitu Virginum, *pag.* 99.

(5) *Num sinceritas perseverat & veritas, quando quæ sincerâ sunt polluuntur colorum adulteriis, & medicaminum fucis in mendacium vera mutantur?* Ibid. Il appelle ailleurs les Cheveux teints, *Capilli* MENDACIO *colorati.* De Lapsis, *pag.* 123.

(6) *Tu exsecraris canitiem, detestaris alborem,*

(4) *Quand même*, dit-il aux Femmes, *quand avec vos fards vous ne seriez coupables d'aucune impudicité ni d'aucune impureté envers les Hommes; par cela seul que vous avez corrompu & violé l'ouvrage de* Dieu, *vous êtes pires, que les Femmes Adultéres.* Il ajoûte, que *c'est pécher contre la Sincérité & la Vérité*, & (5) commettre une espéce de *mensonge*. Il applique ici, selon la maniére d'interpreter commune aux Péres, les *pains sans levain de sincerité & de vérité*, dont parle (a) St. Paul. Il dit ensuite, que c'est vouloir faire trouver Dieu menteur, parce qu'on entreprend une chose qu'il a lui-même donnée pour impossible. Il cite un peu après ce qui est dit dans (b) l'Apocalypse, que *la Tête & les Cheveux de Nôtre Seigneur étoient blancs comme la Laine & comme la Neige:* & puis il apostrophe ainsi les Dames: „ Quoi! vous avez en horreur les Che„ veux blancs de vôtre tête, & une blancheur qui vous fait ressembler à vô„ tre Sauveur! Ne craignez-vous pas, Femme, qui êtes telle, qu'au Jour de „ la Resurrection vôtre Créateur ne vous reconnoisse point, & que vous re„ prenant d'un ton de Censeur & de Juge, il ne vous dise, après vous avoir „ éloignée & excluë de l'effet de ses Promesses: *Ceci n'est pas mon ouvrage, & „ ce n'est pas ici nôtre image. Vous avez souillé vôtre peau avec du fard, vous avez „ changé la couleur de vos Cheveux avec des couleurs étrangéres, vôtre face a été vain„ cuë par le mensonge, vôtre figure a été corrompuë, c'est un autre visage que vous „ avez; vous ne pouvez voir* Dieu, *puis que ces yeux ne sont pas ceux que* Dieu „ *vous a faits, mais des yeux corrompus par le Diable* (6). Je laisse aux Lecteurs à juger, si *St. Cyprien* ne donne pas ici pour criminel le soin de se teindre les Cheveux, indépendamment de tout motif de vanité ou de déréglement, & à cause du changement seul de leur couleur naturelle. Et faut-il s'en étonner, après ce que nous avons vû ci-dessus (c) de Cle'ment *d'Aléxandrie*, qui condamne par de semblables raisons, & avec la même généralité, non seulement la teinture des *Cheveux*, mais encore celle des *Etoffes*; comme aussi l'usage des *Faux-cheveux*. Mais ce qui ne laisse aucun lieu de douter, que *St. Cyprien* ne raisonne sur le principe qu'on lui a attribué, c'est qu'il suit ici manifestement les idées de Tertullien, dont il étoit grand admirateur. L'Evêque d'*Oxford* a produit & comparé, dans ses Notes, les passages des deux Péres. *Tertullien* dit (7), que les Femmes, qui teignent leurs Cheveux, font Dieu menteur,

(a) I. Corinth. V, 7.

(b) I. 14.

(c) Chap. V. §. 18, 24.

rem, qui sit ad Domini caput similis! Non metuis, oro, quæ talis es, ne, quum Resurrectionis dies venerit, artifex tuus te non recognoscat, & ad sua præmia & promissa venientem removeat & excludat? increpans vigore Censoris & Judicis dicat: Opus hoc meum non est, nec imago hæc nostra est; cutem falso medicamine polluisti, crinem adultero colore mutasti; expugnata est mendacio facies, figura corrupta est, vultus alienus est, Deum videre non poteris, quando oculi tibi non sunt, quos Deus fecit, sed quos Diabolus infecit. Ibid. *pag.* 100.

(7) *Sed enim Dominus ait*, Quis vestrûm potest capillum atrum ex albo facere, aut album ex atro? *Itaque revincunt Deum..... Adfigitis præterea nescio quas enormitates capillorum, nunc in galeri modum, quasi vaginam capitis & operculum verticis, nunc in cervicum retro suggestum. Mirum quòd non contra Dominica præcepta contenditur.* Ad mensuram neminem sibi adjicere posse *pronuntiatum est. Vos vero adjicitis ad pondus, colluras quasdam, vel scutorum umbilicos, cervicibus adstruendo* &c. De Cultu Feminar. *Cap.* VI. VII. *pag.* 156, 157. Voici ce que dit St. Cyprien: *Dominus tuus dicit*; Non potes facere capillum unum album, aut nigrum: & *tu, ad vincendam Domini tui vocem, vis te esse potiorem?* Ubi supr.

(a) *Matth.* V, 36. teur, en contrediſant ce mot de Nôtre Seigneur: (a) *Quel de vous peut faire un Cheveu noir, de blanc qu'il étoit; ou, de noir, blanc?* Il ſe ſert d'un pareil raiſonnement, contre les Faux-cheveux, & autres ornemens que les Femmes mettoient ſur leurs têtes: *C'eſt*, dit-il, *ajoûter à ſa taille, & à ſon poids, contre les préceptes de Nôtre Seigneur.*

(b) *Pag.* 137. §. XXXIII. MON Cenſeur prétend (b), que, *quand il ſeroit vrai de dire, que l'application que* St. Cyprien *a faite de ces paroles de* JE'SUS-CHRIST, Vous ne pouvez pas faire un de vos cheveux blanc, ou noir, *eſt plus ingénieuſe, que ſolide, je n'en ſerois pas mieux fondé à décrier la manière d'écrire de ce Pére. On ſait aſſez*, ajoûte-t-il, *qu'en fait de Diſcours Moraux on n'exige pas que toutes les preuves ſoient concluantes dans une rigueur métaphyſique.* Le P. *Ceillier* peut croire ce qu'il lui plaira. Je ſai auſſi, qu'il n'y a que trop de gens qui, dans des Diſcours Moraux, ſe contentent, & croient pouvoir paier les autres, de *preuves qui ne ſont point concluantes.* Mais il faudroit faire voir, que cette méthode eſt bonne, ou ſupportable. Elle n'eſt fondée ni ſur l'Ecriture Sainte, ni ſur la Raiſon: l'une & l'autre, au contraire, la condamnent. Qu'on nous montre, que les Auteurs Sacrez ont emploié, pour porter les Hommes à la pratique de leurs Devoirs, des raiſons *plus ingénieuſes, que ſolides?* Cela eſt ſi indigne d'Ecrivains dirigez par le Saint Eſprit, que, ſi on y trouvoit quelque choſe qui parût tel, il faudroit plûtôt ſoûtenir qu'on n'entend pas bien leur penſée, & qu'il doit y avoir quelque choſe de caché, dont l'ignorance empêche d'en voir le vrai fondement. La Raiſon, & l'Expérience, concourent auſſi à montrer, que des preuves foibles, & plus encore de pures Déclamations, comme celles qui ſont ſi communes chez les Péres, ne ſont qu'apprêter à rire aux Mondains, & les confirmer dans leur train de vie. Mais c'eſt faire bien peu d'honneur à la Morale, ou être dans une craſſe ignorance de ſes véritables principes, que de s'imaginer, qu'ils ne ſoient ni aſſez féconds, ni aſſez puiſſans, pour fournir tout ce qui peut éclairer l'Eſprit, & toucher le Cœur: qu'il faille emprunter le ſecours du Menſonge, ou des Jeux d'imagination, pour ſuppléer à la force des raiſons tirées de la nature même de nos Devoirs: & que ni les conſéquences qui ſe tirent évidemment de cette *Loi gravée dans le cœur de tous les Hommes*, ni les motifs clairs & ſimples que l'Evangile nous fournit en particulier, ne doivent pas reprimer toute démangeaiſon d'abandonner ces ſources pures, pour aller puiſer dans des Citernes bourbeuſes? Eſt-il poſſible, que des gens, qui font profeſſion d'une Religion toute raiſonnable, oſent juſtifier des abus comme ceux-là?

(c) *Pag.* 138, 139. §. XXXIV. PASSONS à l'article du *Martyre*. Mon Cenſeur (c) m'accorde ici libéralement plus que je ne veux. *Non ſeulement* (dit-il) *Saint Cyprien ne paroît pas fort éloigné du ſentiment de ceux qui veulent qu'on puiſſe deſirer le Martyre, mais il y invite lui-même, & y exhorte avec beaucoup de force. Il ne faut que lire la Préface de ſon Livre* Du Martyre, *adreſſé à* Fortunat, *pour y voir ſans ambiguité ce qu'il penſoit ſur ce ſujet-là. Après avoir décrit tous les avantages du Martyre au deſſus du Baptême*, (1) *il ajoûte que toutes nos priéres doivent ſe terminer à demander à Dieu qu'il nous faſſe la grace de répandre nôtre ſang pour l'honneur de ſon nom*,

(1) *Ampleſtenda res eſt, & optanda, & omnibus poſtulationum noſtrarum precibus expetenda, ut*

vom, afin qu'en même tems que nous sommes ses serviteurs, nous soyions aussi ses amis, c'est-à-dire, que nous l'aimions d'un amour parfait. Le P. *Ceillier* s'engage donc à défendre, comme vraies, les *fausses idées*, que j'ai dit *qu'on se faisoit en ce tems-là*, du *Martyre*. Nous allons voir, de quelle maniére il s'y prend.

§. XXXV. S'il *n'est pas permis* (a), dit-il, *de souhaitter le Martyre, il ne l'est pas non plus de le rechercher, ou de ne pas l'éviter quand on peut.* Sans doute. Si le simple *souhait* du Martyre *suppose*, comme nous l'avons dit, *une disposition bien différente des sentimens de celui qui disoit, sur le point de souffrir le supplice de la Croix*; Ah! si cette coupe pouvoit s'éloigner de moi! une *recherche* actuelle du Martyre, ou un dessein formé *de ne pas l'éviter*, quoi qu'on le puisse sans préjudice de son Devoir, s'accordent encore moins avec les sentimens de Nôtre Sauveur, qui néanmoins étoit appellé indispensablement à souffrir la mort. Mais le P. *Ceillier* n'aiant ici, comme ailleurs, que des idées fort confuses de la matiére, brouille tout, & voudroit nous faire (b) regarder comme *dirigée par la Prudence Chrétienne*, une recherche, proprement ainsi nommée, du Martyre. Il faut lui faire voir dequoi il s'agit.

(a) Pag. 139.

(b) Pag. 142.

§. XXXVI. Il y a ici deux choses à distinguer: la *disposition à souffrir le Martyre*, supposé qu'on vienne à y être appellé; & le *souhait* ou la *recherche* du Martyre en lui-même, & pour lui-même. La prémiére n'emporte qu'une parfaite résignation à la volonté de Dieu, au cas qu'il juge à propos d'appeller le Chrétien à souffrir la mort pour la cause de l'Evangile. L'autre est un *désir direct* du Martyre, purement & simplement comme tel, un souhait qui précéde non seulement les occasions, mais qui les fait chercher, & qui porte à s'y offrir avec ardeur. On peut & l'on doit être tout prêt à souffrir le Martyre, sans que la répugnance naturelle, & les précautions innocentes, qui tendent à éviter la mort, perdent pour cela leurs droits. Mais d'avoir un empressement pour le Martyre, à cause de lui-même, & jusqu'à le rechercher de propos déliberé, ou à ne pas l'éviter, quand on le peut; c'est ce qu'on ne sauroit faire, sans témoigner des sentimens, qui ne sont conformes ni à ceux dont Nôtre Sauveur a donné l'exemple, ni à ce qu'il dit à ses Disciples (c), *de fuïr d'une Ville, où l'on les persécuteroit, pour aller dans une autre* où ils espéreroient d'être à l'abri des Persécutions.

(c) Matth. X. 23.

§. XXXVII. Ce désir du Martyre est également contraire & à la Nature; & au génie de l'Evangile, qui ne détruit point la Nature. Jesus-Christ n'a point abrogé cette Loi Naturelle, une des plus évidentes & des plus indispensables, qui veut que chacun travaille, entant qu'en lui est, à sa propre conservation. L'avantage de la Société Humaine, & celui de la Société Chrétienne, demandent également, que les Gens-de-bien, & les vrais Chrétiens, ne soient enlevez du monde que le plus tard qu'il est possible, & par conséquent qu'ils ne s'exposent pas eux-mêmes à périr sans nécessité. Ces raisons sont si claires, & si fortes, qu'elles rendent très-suspect ou d'ignorance, ou de vanité, ou de témérité, un zéle qui les foule aux pieds, pour se faire une gloire du Martyre en lui-même, & le rechercher sur ce pié-là. Le Cœur des Hommes, quelque bonne que soit leur intention, est sujet à bien des erreurs &

& qui servi Dei sumus, simus & amici. Præfat. *De Exhortat. Martyrii*, in fin. *pag.* 169.

& des foibleſſes. Elles ſe gliſſent dans les meilleures actions, dans les plus héroïques & les plus éclattantes. Une humeur mélancholique peut auſſi produire, ou ſeconder, de pareilles illuſions. Rien après tout ne ſeroit plus propre à détruire le Chriſtianisme, que ſi ces idées du Martyre, déſirable par lui-même, devenoient communes dans les Sociétez des Chrétiens. On devroit s'attendre naturellement à voir arriver de là quelque choſe de ſemblable à ce que l'on raconte de l'effet que produiſirent ſur l'eſprit des Auditeurs, les diſcours véhémens d'un (a) ancien Philoſophe ſur les miſéres de cette Vie.

(a) *Hégéſias.* Voiez ma *Préface*, §. 23. à la fin.

§. XXXVIII. MAIS, dit mon Cenſeur (b), *nous voions que Jéſus-Chriſt, les Apôtres, & un grand nombre de Martyrs célébres dans l'Egliſe, ont fait l'un & l'autre*, c'eſt-à-dire, n'ont pas évité le Martyre, quoi qu'ils le puſſent, & l'ont même recherché. L'exemple des *Martyrs célébres dans l'Egliſe*, eſt ici une pure pétition de principe: car c'eſt cela même qui eſt en queſtion entre nous, ſi les idées qui ont porté ces Martyrs à rechercher volontairement le Martyre, & l'approbation qu'y donne *St. Cyprien*, ſont bien fondées. Pour ce qui eſt de JESUS-CHRIST, je ne comprens pas comment mon Cenſeur oſe tirer à conſéquence pour tous les Chrétiens, *la pleine & libre volonté* avec laquelle *il s'eſt offert à la mort, & eſt allé au devant de ceux qui le cherchoient* pour cela. Ignore-t-il, ou croit-il que l'on ignore le caractére le plus eſſentiel des ſouffrances de celui qui devoit être par là le Rédemteur du Genre Humain? Et l'imitation a-t-elle ici plus de lieu, que dans le mérite & la vertu des Souffrances mêmes? Mais il n'y a point de barriére aſſez forte contre l'Erreur & la Prévention. En vain le Meſſie a-t-il pris ſoin de condamner le déſir téméraire du Martyre, & par un mêlange de la répugnance de ſa Nature Humaine, avec une réſignation au bon plaiſir de ſon Pére, & par une permiſſion expreſſe, un ordre même de *ſuïr* des Souffrances auxquelles on n'eſt appellé par aucun Devoir: tout cela n'a point empêché qu'on ne voulût, par une imitation mal placée, lui ravir en quelque façon la gloire propre & incommunicable d'un Martyre entiérement volontaire. Le P. *Ceillier* (c) dit, que, *ſi Jeſus-Chriſt, prêt de ſouffrir le ſupplice de la Croix, a fait paroître plus de crainte de la mort, que les Martyrs*, qui ont recherché les Perſécutions, *c'eſt qu'il le voulut ainſi.* Qui en doute? Si la *Divinité*, qui *habitoit en lui*, eût voulu déploier ſa Toute-puiſſance, elle l'auroit certainement rendu plus intrépide encore que tous ces Martyrs. Mais par cela même qu'elle ne l'a pas voulu, elle a donné aux Disciples de celui qui étoit Homme, comme eux, une leçon bien forte, de ne jamais affecter une confiance au deſſus de la Nature, & de ne rien faire qui ſentît cette vaine oſtentation de Courage, par laquelle des Paiens ont bravé la mort. Mon Cenſeur (d) allégue enſuite *le ſecours de la Grace toute puiſſante de Dieu, qui rendoit les Mar-*

(b) *Ubi ſupra.*

(c) *Pag.* 143.

(d) *Pag.* 143, 144.

(1) Εἰς ἦ, ἐνίκατε Κέντρον, Φρὺξ, σφοδρότατος ἐληλυθὼς καὶ ὁ Φυγάς, ἰδὼν τὰ θηρία, ἐδειλίασεν· οὗτος ἦ ὧ ὁ ἀξιοβιασάμενος ἑαυτὸν πρὸς πάσας προθυμίαν ἐκόντας. τέτου ὁ Διόνυσος πολλὰ ὠλιγώρησας, ἔπεισεν ὑμᾶς καὶ ἐπ Διόνυσον. Διὰ τέτο δέ, ἀδελφοί, οὐκ ἐπαινοῦμεν τὴν προθυμίαν ἑαυτοῖς ἐπιδηλοῦσαν· οὐ γὰρ διδάσκει τὸ εὐαγγέλιον. Epiſt. Eccl. Smyrn. de Martyrio *Polycarpi*, § 4. pag. 196. Tom. II. Part. I. *Patrum Apoſtolic.* Ed. Amſt. 1724. Voiez EUSE'BE, *Hiſt. Eccl.* Lib. IV. Cap. XV. *pag.* 164. *Ed. Cantabrig.* 1720. & une Lettre d'ISAAC VOSSIUS, qui ſe trouve dans la II. Partie du II. Volume des *Patres Apoſtolici*, pag.

Martyrs, dont il s'agit, *plus forts que la Mort même.* Mais où eſt-ce que DIEU a promis d'aſſiſter extraordinairement ceux qui déſirent le Martyre pour lui-même, & qui, dans cette penſée, s'y offrent ſans aucune néceſſité? Bien loin de là: il a témoigné hautement qu'il ne vouloit point être ainſi tenté. Il a ſouvent confondu une témérité, qui comptoit trop ou ſur ſes propres forces, ou ſur des ſecours qu'elle n'avoit aucun lieu d'attendre pour un ſacrifice non néceſſaire. On en voit des exemples dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & des exemples fort anciens. Un Chrétien de *Phrygie*, nommé *Quintus*, qui s'étoit préſenté au Martyre de ſon propre mouvement, & avoit engagé d'autres perſonnes à l'imiter, fut ſaiſi de fraieur à la vuë des Bêtes, qui devoient le devorer: le Proconſul lui aiant offert la vie, il la racheta en jurant par le Génie de l'Empereur, & en ſacrifiant aux Idoles. L'Egliſe de *Smyrne*, qui rapporte le fait, dans ſa Lettre Circulaire au ſujet du Martyre de *Polycarpe*, ajoûte ſagement: (1) *A cauſe de cela, Mes Fréres, nous n'approuvons pas ceux qui ſe préſentent d'eux-mêmes; car l'Evangile ne l'enſeigne pas ainſi.* Quel jugement ſera ici de plus grand poids, ou celui de l'Egliſe de *Smyrne*, ou celui de *St. Cyprien*? On voit par là auſſi, avec combien peu de fondement le P. *Ceillier* met (a) *Polycarpe* au nombre des Martyrs, qui ont recherché d'eux-mêmes le ſupplice. L'Egliſe de *Smyrne* auroit-elle loué en lui, ce qu'elle condamnoit généralement? Elle remarque même (b) en propres termes, que ce ſaint homme *ne pouvoit plus demeurer caché.* Il eſt vrai qu'elle dit, que, quand les Archers furent venus dans la Maiſon où il étoit, il auroit pû ſe retirer dans quelque autre endroit du voiſinage, & qu'il ne le voulut pas. Mais apparemment il jugea, que cela ſeroit inutile, & qu'il n'y avoit plus moien d'échapper.

(a) Pag. 140, 141.

(b) § 6, 7.

§. XXXIX. A L'EGARD de *St. Ignace*, dont le P. *Ceillier* allégue encore l'exemple, on ne ſauroit nier qu'il ne ſouhaittât le Martyre avec une ardeur extrême: & tout ce qu'on peut dire, pour l'excuſer, c'eſt qu'il étoit déja pris, de ſorte qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'il pût éviter la mort. Mais après tout, ſi les Apôtres eux-mêmes n'ont pas été exemts d'erreurs & de foibleſſes, faut-il s'étonner que leurs Diſciples les plus zélez en aient été ſuſceptibles? Les régles invariables de l'Evangile & de la Raiſon, ne changent point pour cela: & les exemples ne ſont à imiter, qu'autant qu'ils y ſont conformes. DIEU a pû, en conſidération des diſpoſitions pieuſes & ſincéres de quelques Martyrs, comme celui-ci, avoir leur zéle pour agréable, quoi que mêlé d'imperfection. Louons le zéle en lui-même, & contentons-nous d'excuſer ce qui a eu beſoin d'indulgence. Il n'y a pas moien de regarder autrement (2) ces inſtances véhémentes que faiſoit *Ignace* aux *Romains*, de ne pas travailler, quand il les en prieroit lui-même, à le garantir du ſupplice, comme ſi par là ils lui en-

pag. 448. Conferez auſſi les Notes des Interprêtes ſur la II. *Apologie* de JUSTIN, *Martyr*, Cap. XII. dans l'Edition d'*Oxford*.

(2) Βασκαίνω ὖν ὑμῖν μὴ κατοικείτω· μᾶλλον ἂν ἐγὼ ὑμᾶς ἀφελῶ, πιθθῆτέ μοι... ζῶν γὰρ γράφω ὑμῖν, ἐκὼν ἵνα ἀποθανῶ. Epiſt. ad ROMAN. § 7. Παρακαλῶ ὑμᾶς, μὴ ἴυνοια ἄκαιρος γένησθε μοι· ἄφετέ με θηρίον εἶναι βορὰν, δι' ὧν ἔνεστι Θεοῦ ἐπιτυχεῖν... μᾶλλον κολακεύσατε τὰ θηρία, ἵνα μοι τάφος γένωνται..... Οἰκτείρω τὰ θηρία τὰ ἑτοιμασθέντα. καὶ ἐν χερσὶ ἕτοιμά μοι ἐυρεθῆναι ἃ καὶ κολακεύσω, συντόμως με κατεσθιεῖν, ἃ ὥσπερ πολλοῖς ἐπεφοβήθησαν οὐκ ἐψαυσαν &c. § 4, 5. Pag. 27, & ſeqq.

envioient la Couronne du Martyre; ces exhortations à flatter les Bêtes féroces, afin qu'elles le dévorassent entiérement; ce dessein où il témoigne être de les irriter lui-même, de peur qu'elles ne le respectassent, comme il étoit arrivé à quelques Confesseurs &c. Les *Apôtres* n'ont jamais eû une telle ardeur pour le Martyre; quoi qu'en dise mon Censeur (a). La *joie* (b) qu'ils témoignérent *d'avoir été jugez dignes de souffrir des opprobres pour le nom de* JESUS, n'étoit nullement l'effet d'un désir direct & anticipé des souffrances, quoi qu'endurées pour la cause de l'Evangile. C'est la vocation glorieuse de DIEU, & l'heureux succès de leur constance, qui les remplissoit d'une douce consolation, par laquelle ils surmontoient le chagrin & l'amertume de leurs souffrances. Leur joie étoit plûtôt un défaut de tristesse, qu'un sentiment agréable, par rapport aux souffrances considérées en elles-mêmes: &, s'ils goûtoient quelque plaisir, c'étoit uniquement en vuë de la cause pour laquelle ils avoient été appellez à souffrir. Ils ne séparoient point cette *cause* d'avec la *vocation* même; & ils ne croioient pas, que la *joie* de souffrir de mauvais traitemens, moins encore, comme le prétend le P. *Ceillier* (c), *le désir du Martyre, fût toûjours louable, quand il s'agit de la cause de la Vérité.* S'ils *ne se sauvérent pas, ou ne cessérent pas de prêcher, comme on le leur avoit ordonné dans le Sanhédrin, s'ils ne craignirent pas de s'exposer à de plus grandes peines & à la mort même;* c'est qu'ils étoient appellez à annoncer l'Evangile, prémiérement en *Judée*, & puis par tout le monde: cette vocation indispensable leur imposoit une vraie nécessité de ne craindre ni fuïr aucun péril, tant que l'exercice de leur Ministére le demande. Et c'est ce que ST. PAUL (d) donne à entendre, quand il dit aux *Philippiens: Quand même mon sang devroit servir d'aspersion sur le sacrifice & l'offrande de vôtre foi, je m'en réjoüirois, & je vous en féliciterois tous.* S'ensuit-il de là, que tout Chrétien puisse, sans une semblable vocation, & sans aucune nécessité, s'exposer au Martyre, par un simple *désir de souffrir pour la cause de la Vérité*? Que l'on doive *inviter & exhorter*, tous les Chrétiens à *désirer* ainsi le Martyre? Que *toutes nos prières doivent se terminer à demander à* DIEU *qu'il nous fasse la grace de le souffrir*? L'autorité de *St. Cyprien* ne nous persuadera pas plus ici que celle de TERTULLIEN, dont le Livre *sur la Fuite de la Persécution*

(a) *Pag.* 139, 140

(b) *Actes*, V, 41.

(c) *Pag.* 142.

(d) *Philipp.* II, 17. Voïez aussi I, 21, *& suiv.*

(1) On trouvera le passage, cité par GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. I. Chap. III. § 3. *num.* 3. Le P. *Ceillier*, fort sujet à brouiller tout, n'a pas compris la distinction, que fait ST. AUGUSTIN, entre un Particulier, qui se défend, de son chef, contre un Brigand; & un Soldat, qui tuë son Ennemi par autorité publique. Il trouve l'action du dernier entiérement innocente, parce qu'il ne fait qu'obéïr à la Loi, & qu'ainsi il peut agir sans passion; quand même celui qui a fait la Loi l'auroit faite lui-même par passion. Mais il déclare, qu'il ne voit pas le moien d'excuser le prémier, encore même que la Loi lui permette de tuer le Brigand, parce, dit-il, qu'elle ne l'y contraint pas, & qu'elle lui laisse la liberté de se laisser tuer, plûtôt que de tuer l'Aggresseur. Or en ce cas-là, il prétend que l'on n'est point autorisé à conserver sa vie, aux dépens de celle de l'Aggresseur; & voici la raison, qu'il en donne. Ou le Brigand peut m'ôter la vie véritablement, dequoi il y a lieu de douter, quoi qu'il semble le faire en tuant mon Corps: ou il ne le peut. S'il ne le peut, je n'ai rien à craindre. Et s'il le peut, je dois néanmoins mépriser la perte que je ferai, malgré moi, d'une chose qu'on ne doit pas aimer, & pour laquelle par conséquent on ne peut se battre sans un mauvais désir: *Quomodo possum arbitrari, carere istos libidine, qui pro iis rebus digladiantur, quas possint amittere inviti, aut, si non possunt, quid opus est pro his ad hominis necem progredi?.... Jam vero Miles, in hoste inter-*

cution pourroit bien avoir contribué à faire entrer ſon admirateur dans des principes fort approchans, du moins également faux. Mon Cenſeur a rejetté ci-deſſus les idées de *Tertullien*, comme *Montaniſte:* ici il les défend, comme étant de *St. Cyprien.* C'eſt ainſi que les Partiſans zélez des Péres de l'Egliſe, ſont obligez de dire le blanc & le noir, & de défendre le pour & le contre, ſelon qu'ils parlent en faveur de tel ou tel Pére en particulier.

XL. Nous allons voir d'autres exemples palpables des embarras & des contradictions de l'Apologiſte des Péres, auſſi bien que des idées confuſes qu'il a des principes les plus clairs du Droit Naturel, & de la Morale. J'avois (a) blâmé *St. Cyprien* de *détruire le droit naturel d'une juſte Défenſe de ſoi-même.* Mon Cenſeur dit, (b) qu'*il n'y a point de doute qu'il ne ſoit permis de ſe défendre contre un injuſte Aggreſſeur, lors que la Vie eſt en danger, pourvû qu'on n'ait point intention de le tuer*, mais ſeulement *de conſerver ſa propre vie.* Il reconnoît, d'autre côté, (c) que *St. Cyprien paroît défendre abſolument de tuer celui qui nous attaque;* & il ajoûte, qu'*on voit la même doctrine dans* St. Ambroise (d), & *dans* (1) St. Augustin. Cependant il veut immédiatement après, que *cette doctrine, quelque rigide qu'elle paroiſſe, ne laiſſe pas d'être orthodoxe, & ne détruiſe point la juſte Défenſe de ſoi-même;* parce, dit-il, qu'*elle condamne ſeulement ceux qui ont intention de tuer* l'injuſte Aggreſſeur, *& que la haine & la colére portent à cette action.* Mais ces Péres ou condamnent l'action de tuer purement & ſimplement en elle-même, ſans aucun égard à l'intention & à la diſpoſition de celui qui ſe défend de cette maniére, ou du moins ſuppoſent que les mouvemens de Haine & de Colére ſont toûjours inſéparables de la Défenſe, comme ſemble faire ici mon Cenſeur; ce qui réduit à rien la permiſſion accordée en apparence. Un autre paſſage de *St. Cyprien*, que mon Cenſeur cite lui-même, eſt conçû dans la plus grande généralité. (2) Les Chrétiens, dit ce Pére, *ſont invincibles, par cela même qu'ils ne craignent point la mort. Ils ne ſe défendent point contre ceux qui les attaquent, parce qu'il ne leur eſt pas permis, tout innocens qu'ils ſont, de tuer un injuſte Aggreſſeur; mais ils doivent donner volontiers & leurs ames & leur ſang, afin que, vû la Malice & la Cruauté, qui régnent ſi fort dans le monde, ils ſortent au plûtôt du milieu des Méchans & des Cruels.* Remarquons bien

(a) *Préface*, pag. XLIV.
(b) *Apol.* pag. 144.
(c) Pag. 149, 150.
(d) *De Offic.* Lib. III. Cap. 4.

terficiendo, miniſter eſt legis: quare officium ſuum facilè nullâ libidine implevit. Porro ipſa lex, quæ tuendi populi cauſſâ lata eſt, nullius libidinis argui poteſt. ... Sed illi homines lege inculpatâ, quomodo inculpati queant eſſe, non video: non enim lex eos cogit occidere, ſed relinquit in poteſtate. Liberum eis itaque eſt, neminem necare pro iis rebus, quas inviti poſſunt amittere, & ob hoc amare non debent. De vitâ enim fortaſſe cuipiam ſit dubium, utrum animæ nullo pacto auferatur: Sed, ſi auferri poteſt, contemnenda eſt; ſi non poteſt, nihil metuendum.... Quapropter legem quidem non reprehendo, quæ tales permittit interfici: ſed quo pacto iſtos defendam, qui interficiunt, non invenio. De Libero Arbitrio, *Lib.* I. num. 11, 12. col. 424, 425. *Ed. Benedict. Antuerp.* Tom. I. Voilà la défenſe de tuer un injuſte Aggreſſeur, fondée, ſelon *St. Auguſtin*, ſur ce que, ſi on le tuoit, on témoigneroit faire trop de cas de ſa propre vie, & ainſi on agiroit par un mauvais déſir, *libidine.* Les mouvemens de Colére & de Haine, n'entrent pour rien ici. Voiez ce que je dirai ci-deſſous, *Chap.* XVI. § 11.

(2) *Et hoc ipſo invictos eſſe* [Chriſtianos] *quia mori non timent; nec repugnare contra impugnantes, quum occidere innocentibus nec nocentem liceat; ſed promptè & animas & ſanguinem tradere; ut, quum tanta in ſeculo malitia & ſævitia graſſetur, à malis & ſavis velocius recedatur.* Epiſt. LX. *pag.* 142.

bien cette raison. A-t-elle aucun rapport avec la crainte de se laisser aller, en tuant l'Aggresseur, à des sentimens de Haine & de Colére? N'est-elle pas uniquement fondée sur le dégoût & le mépris de cette Vie, que doit avoir, selon *St. Cyprien*, la personne injustement attaquée? Principe bien assorti, avec ce *désir du Martyre*, dont nous venons de parler.

(a) *Préface, pag.* XLIV.

§. XLI. DANS le passage, que j'avois (a) cité, *St. Cyprien* louë *Abel* de ne s'être pas défendu contre son Frére, & de s'être laissé tuer, comme pour donner un prélude de la constance des Martyrs, & des obligations de la Patience Chrétienne. Le P. *Ceillier* (b) suppose que ma critique est fondée sur ce *que l'on est* toûjours *obligé de se servir de la permission* de tuer un injuste Aggresseur, & que *celui-là pécheroit* toûjours *contre la Loi Naturelle, qui aimeroit mieux se laisser tuer, que de se défendre, au péril de tuer l'assaillant.* Mais est-il possible, qu'on ose falsifier si manifestement la pensée d'un Auteur, que l'on attaque? J'ai dit, que *St. Cyprien détruit ici, & ailleurs, le* DROIT *naturel d'une juste Défense de soi-même.* Je parle donc uniquement du *droit* que l'on a de se défendre, si on le juge à propos, quelque *obligation* qu'il puisse y avoir d'ailleurs dans l'*usage* de ce droit: & j'oppose la *permission* de se défendre, à l'*obligation* où *St. Cyprien* veut au contraire qu'on soit de ne se défendre jamais contre un injuste Aggresseur; car c'est sur ce pié-là certainement qu'il donne de si grands éloges à la non-résistance chimérique d'*Abel*, qui, de la maniére que l'Histoire Sainte s'exprime, paroît plûtôt avoir été tué par trahison, ou sans qu'il eût le tems & le moien de se défendre. Mais voici de nouveaux échantillons de l'habileté du Pére *Ceillier* en Logique & en Morale.

(b) *Pag.* 141, 145.

(c) *Droit de la Nat. & des Gens,* Liv. II. Chap. V. § 2. *Note* 5.

§. XLII. J'AI soûtenu, après d'autres Auteurs (c), dans mes Notes sur PUFENDORF, que l'action de se défendre contre un injuste Aggresseur, jusqu'à lui ôter la vie, s'il le faut, est non seulement licite en général, mais encore qu'il y a ici *quelque obligation*, en sorte qu'on ne peut pas renoncer à ce droit, & se laisser tuer, *toutes les fois qu'on est attaqué par qui que ce soit.* Mon Censeur (d) trouve cette décision *un peu trop hardie*, de plus *moins probable, que le sentiment opposé*, & *peut-être absolument fausse.* La prémiére raison, qu'il en donne, est admirable. *Si nous sommes obligez* (dit-il) *de Droit Naturel à nous défendre contre un injuste Aggresseur, il est certain que nous devons le faire en toute occasion; car la Loi Naturelle ne reçoit pas d'exception, comme les Loix Positives*, parce qu'elle est *immuable. Or Mr. Barbeyrac convient, que l'on peut & que l'on doit même quelquesfois renoncer au droit de se défendre*, & il *en rapporte* (e) *deux exemples: Donc la Loi, qui nous ordonne positivement de nous défendre n'est pas immuable, elle souffre des exceptions, & par conséquent cette Loi n'est pas une Loi Naturelle.* Mon Censeur montre ici, qu'il ne sait ce que c'est que l'*immutabilité* qu'on attribuë avec raison à la Loi Naturelle, ni quelles *exceptions* apportent un véritable changement à toute sorte de Loix, soit Naturelles, ou Positives. L'*immutabilité* de la *Loi Naturelle* consiste en ce que tout ce qui est commandé ou défendu par cette Loi, demeure toûjours tel, aussi loin que s'étend l'ordonnance ou la défense. Ainsi, pour pouvoir dire que telle ou telle régle générale ne souffre point d'exception, il faut être assûré que les termes dont on se sert pour l'exprimer, ne s'étendent pas plus loin que la régle en elle-même. Tous les Moralistes conviennent, que les *Préceptes Affirmatifs*, ou qui ren-

(d) *Pag.* 145.

(e) *Ubi supr.* § 5. *Note* 2. & § 14. *Note* 10.

renferment quelque commandement, n'obligent point, toutes les fois qu'ils ſe trouvent en concurrence avec d'autres plus importans, de maniére qu'on ne puiſſe ſatisfaire en même tems aux uns & aux autres. La Loi eſt-elle donc *changée* alors, en matiére de ceux qui doivent ceder, & y a-t-il là une véritable *exception*? Pour ce qui eſt des *Préceptes Négatifs*, quelques-uns à la vérité défendent des choſes tellement mauvaiſes de leur nature, qu'elles ne peuvent être innocentes en aucun cas, comme, par exemple, le *Blaſphême*, le *Parjure*, l'*Adultére* &c. mais il y en a auſſi qui roulent ſur des actions, leſquelles, quoi qu'ordinairement mauvaiſes & illicites, ne le ſont pas en certains cas extraordinaires, où la raiſon pourquoi elles ſont défenduës, n'a pas lieu, & où même quelquefois des raiſons tirées de quelque autre Loi Naturelle, demandent une exception apparente. La queſtion même, dont il s'agit, nous en fournit un exemple, qui ſuffira pour faire comprendre la choſe aux perſonnes les moins verſées dans l'étude du Droit Naturel & de la Morale. *Il eſt défendu à un Homme, par la Loi Naturelle, de tuer un autre Homme, ſon ſemblable.* C'eſt la régle générale, que l'on conçoit ainſi, parce que cette action de *tuer* eſt le plus ſouvent criminelle. *Tu ne tueras point*, dit ſimplement le DE'CALOGUE. Cependant, & par le Droit de Nature, & par la *Loi de* MOÏSE, & par l'*Evangile*, un Homme peut tuer un injuſte Aggreſſeur, en ſon corps défendant, *cum moderamine inculpatæ tutelæ.* La Guerre, qui par elle-même tend à ôter la Vie aux Ennemis, eſt non ſeulement permiſe, mais encore on eſt obligé de l'entreprendre, en certaines occaſions, pourvû qu'on obſerve certaines régles. Un Souverain, un Juge, peuvent condamner à mort les Criminels atteints & convaincus de Crimes ainſi puniſſables ſelon les Loix; ils le doivent même, le dernier toûjours, parce qu'il n'eſt pas le Maître des Loix; le prémier ordinairement, parce que le Bien Public demande qu'il n'uſe qu'avec beaucoup de précautions du droit qu'il a de faire grace. Un Bourreau, en titre d'office, eſt tenu d'exécuter la Sentence duement prononcée, & de faire mourir le Criminel. Inférerons-nous donc de tout cela, que la Loi qui défend le *Meurtre*, n'eſt pas une Loi Naturelle? Il le faudroit néanmoins, ſelon ce beau raiſonnement, dont mon Cenſeur ſe félicite beaucoup. Les Loix même Poſitives renferment quelquefois, en conſéquence du but de celui qui les a faites, ou par la néceſſité de les accorder avec d'autres Loix du même Légiſlateur, des exceptions, qu'on ne regarde pourtant pas comme un véritable changement de la régle générale, mais comme une ſimple limitation de l'étenduë des termes, conforme à la penſée de celui qui n'a pû ou n'a pas voulu y mettre ni plus ni moins que ce qu'il avoit dans l'eſprit, ſoit parce qu'il ne prévoioit pas le cas à excepter, ou parce que l'exception lui paroiſſoit trop claire, pour avoir beſoin d'être exprimée.

§. XLIII. J'AI donc pû dire, ſans la moindre apparence de contradiction, & qu'il y a en général *quelque obligation* de repouſſer un injuſte Aggreſſeur jusqu'à lui ôter la Vie, pour ſauver la nôtre; & que cependant il y a des *cas, où l'on n'eſt nullement obligé* de pouſſer ſi loin la Défenſe, d'autres, *où l'on eſt même obligé de ſe laiſſer tuer*, plûtôt que de tuer l'Aggreſſeur, quoi qu'il le mérite. Tout cela laiſſe ſubſiſter l'immutabilité de la Loi Naturelle, dont je ne fais qu'accorder enſemble les Régles, & fixer, pour ainſi dire, les limites

de la Jurisdiction de chacune. Si je voulois user de repréfailles, je pousserois mon Censeur dans une infinité de conséquences absurdes, qui suivent du principe, par lequel il a cru me terrasser. J'en conclurois, par exemple, à l'égard des choses que la Loi Naturelle permet, comme indifférentes en elles-mêmes, qu'elles doivent toûjours être permises; & qu'ainsi un Supérieur légitime ne peut ni en défendre ni en ordonner aucune, parce qu'autrement la Loi Naturelle, qui laisse à chacun la liberté de les faire ou ne les pas faire, seroit sujette au changement.

(a) *Pag.* 147, 148. §. §. XLIV. Je pourrois aussi me dispenser de rien répondre à la (a) *seconde raison* de mon Censeur, parce qu'elle roule toute sur cette fausse supposition, ou que l'on doit être toûjours obligé indispensablement à se défendre contre un injuste Aggresseur qui en veut à nôtre vie, ou qu'on n'y peut être jamais tenu. *S'il y a*, dit-il, *une obligation indispensable de se défendre contre un injuste Aggresseur; pourquoi* Jesus-Christ *s'est-il laissé mettre à mort par ses Ennemis, qu'il pouvoit réduire en poussiére?* Mais il me suffit, qu'il y aît des cas où l'on est dispensé de l'obligation de se défendre à toute outrance; & s'il y en a quelcun, c'est celui-ci, qui est même un exemple de ceux où l'on est *obligé de ne se défendre en aucune maniére.* Mon Censeur ne fait ni ce qu'il dit, ni ce qu'il veut, & ici, & dans (b) l'article de *St. Ambroise*. Il semble avoir dessein de prouver, qu'il est toûjours *permis* de renoncer au droit d'une juste Défense de soi-même: & cependant les raisons qu'il allégue ou ne prouvent rien, ou prouvent qu'on est toûjours *obligé* de se laisser tuer, plûtôt que de mettre en danger la vie de l'Aggresseur. *Dira-t-on* (s'objecte-t-il) *qu'il étoit permis* à Nôtre Seigneur *de subir la mort dans ce cas, parce qu'il le faisoit pour le bien & le salut de tout le Genre Humain? Je l'avouë: mais un homme; qui aime mieux mourir, que de tuer son Aggresseur, ne le fait que pour lui épargner une mort éternelle.* Le P. *Ceillier* croit-il donc, qu'il n'étoit que *permis* à Nôtre Sauveur, *de subir la mort* sans résistance, & qu'il auroit pû se dispenser de ce sacrifice, qui étoit le grand but de son Ministére? Que si mon Censeur reconnoît, comme il le doit, que Jesus-Christ, selon les conseils de la Sagesse Divine, étoit dans une nécessité indispensable de se laisser ôter la Vie; il s'ensuivra de là, supposé que cette non-résistance soit un modéle à imiter pour tous les Chrétiens, qu'aucun ne peut jamais innocemment se défendre jusqu'à tuer l'injuste Aggresseur. Il faut dire la même chose des paroles de St. Jean (c), que le P. *Ceillier* ajoûte, dans lesquelles l'Apôtre dit, qu'à l'exemple de Jesus-Christ, *nous* DEVONS *donner nôtre vie pour nos Fréres.* Voilà une *obligation* expresse, & non pas une simple permission. Ainsi, comme un injuste Aggresseur, qui nous attaque malicieusement, est toûjours en danger du Salut, si on le tuë; il ne sera jamais permis de le tuer, si ce passage signifie, comme il le devroit pour servir à l'Apologiste des Péres, que l'on est toûjours obligé de sacrifier sa vie, plûtôt que de mettre en danger celle d'un homme qui court risque d'être damné. Mais l'Apôtre parle seulement des cas où l'on est appellé à souffrir la mort, d'une maniére d'où il revient un grand avantage aux autres Hommes, qui sont par-là ou amenez à la Religion Chrétienne, ou confirmez dans sa profession. Et c'est ainsi que l'entend Grotius, de l'autorité duquel mon Censeur se prévaut:

(b) *Pag.* 305, *& suiv.*

(c) I. *Epît.* III, 16.

car

car il allégue l'exemple des *Confesseurs* & des *Martyrs*, entre lesquels, & un homme qui est attaqué par des Brigands, il n'y a certainement aucun rapport. Les Confesseurs & les Martyrs étoient-ils en état de se défendre contre les Persécuteurs & les Bourreaux, avec quelque espérance de succès? D'ailleurs, un Brigand, & tout autre Scélérat, qui en veut malicieusement à nôtre Vie, est-ce un *Frére*, dont on aît lieu d'espérer le Salut, si on se laisse tuer, plûtôt que de lui ôter la vie? GROTIUS (a) répond lui-même, dans son Traité *du Droit de la Guerre & de la Paix*, à l'objection tirée de ce passage; & à (b) la raison en elle-même du danger de la Damnation éternelle où se trouve l'Aggresseur, à l'occasion de l'usage qu'on fait du droit d'une juste Défense; sur quoi j'ai ajoûté (c) quelques réflexions.

(a) *Liv. I. Chap. III. § 3. num. 10.*
(b) *Ibid.* num. 5.
(c) *Ibid.* Note 7.

§. XLV. IL est vrai que, comme le remarque le P. *Ceillier*, GROTIUS (d) dit, que DIEU *a pû nous imposer l'obligation de nous laisser tuer, plûtôt que de tuer l'Aggresseur, dans le cas dont il s'agit.* Mais de ce qu'il l'a pû, il ne s'ensuit pas, qu'il le veuille actuellement: & *la question est*, ajoûte GROTIUS, *de savoir s'il a voulu nous obliger à un si haut degré de patience;* après quoi, il établit fortement le contraire. Il est vrai encore, que GROTIUS (e) trouve *digne de louange, ou même d'admiration, celui qui se laisse ôter la vie, plûtôt que de la sauver en tuant un Aggresseur, quelque Ennemi déterminé qu'il se montre.* Mais, avec tout le respect qui est dû à ce Grand Homme, que je n'ai jamais reconnu pour infaillible, ainsi que le suppose mon Censeur; je ne saurois regarder une patience si outrée, comme digne, généralement & sans restriction, de tant d'éloges. Elle peut l'être en certains cas particuliers, où la considération des personnes & des circonstances la rend telle. Du reste, rien ne seroit plus propre à encourager les Scélérats, & à diminuer ou détruire enfin le nombre des vrais Chrétiens, que si chacun, ébloui de la gloire d'un tel sacrifice, laissoit, en y aspirant, un champ libre à la Malice. Mon Censeur prétend néanmoins, sans aucune raison, que *j'ai enveloppé ici Grotius dans la même censure que St. Cyprien;* puis que leurs idées sont fort différentes, comme il paroît par tout ce que je viens de dire. Il a encore plus mauvaise grace, de m'objecter l'autorité de PUFENDORF (f), dont j'ai expressément abandonné & refuté l'opinion. Il falloit avoir détruit les raisons, que j'en ai données: mais c'est ce que je ne crains pas que le P. *Ceillier* fasse jamais. Ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'après avoir fait de grands efforts pour justifier *St. Cyprien*, & d'autres Péres, sur ce que je les ai accusez de tenir pour illicite la Défense de soi-même poussée jusqu'à tuer l'injuste Aggresseur; il avouë la chose bien nettement, dans l'article de *St. Ambroise*. (g) *Il est vrai*, dit-il, *que nôtre Saint Docteur, &* BEAUCOUP D'AUTRES PE'RES *qui l'ont* PRE'CEDE' *& suivi.... persuadez d'un côté qu'il est presque impossible de se défendre contre un Ennemi ou un Voleur, sans entrer dans des sentimens de colére & de haine contre lui, & sans se mettre en danger de perdre l'innocence; & de l'autre qu'on ne peut ôter la vie du Corps à un Ennemi ou à un Voleur qui nous attaque, sans lui ravir en même tems la vie éternelle; ont enseigné, avec Jésus-Christ, que nous* DEVONS *dans ces occasions donner nôtre vie pour nos fréres, comme le Sauveur a donné la sienne pour nous.*

(d) *Ubi supra*; num. 1.
(e) *Annot. in* Matth. V, 40.
(f) *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. II. Chap. V. § 2.
(g) *Apolog.* pag. 305, 306.

§. XLVI. PASSONS à un autre sujet. J'avois (h) dit, que *St. Cyprien, quand il s'agit de rembarrer ceux qui se rebellent contre les Evêques, se sert d'un rai-*

(h) *Préface*, pag. XLIV, XLV.

sonnement qui prouve qu'il faut obéir aveuglément à tous les Evêques élûs avec les formalitez ordinaires, ou qui ne prouve rien. Mon Censeur n'aiant rien à répondre (a), chicane ici sur ce que *St. Cyprien* n'a pas dit en autant de termes, *qu'il faille obéïr* aveuglément *à tous les Evêques*. Là-dessus, il fait un aveu, dont il trouvera bon que nous profitions. *On sait*, dit-il, *que les Evêques étant hommes, ils peuvent quelquefois se tromper, & commander quelque chose que les* SUJETS *sont obligez d'exécuter*: ainsi *nous ne devons faire ce qu'ils nous enseignent, que quand il n'y a rien de contraire à la foi & aux bonnes mœurs.* Or & le Pape est un Homme, & tous les Conciles ont eté composez d'Hommes, sujets à l'erreur: Donc il n'y a aucune Ordonnance des Papes, aucun Decret des Conciles, dont l'autorité soit de poids, qu'autant que ces décisions n'ont rien de *contraire* à la *Loi de* DIEU, qui est la régle de la *Foi* & des *Bonnes Mœurs*.

(a) *Apolog. pag.* 151.

§. XLVII. MAIS que *St. Cyprien* aît véritablement raisonné de la maniére que je l'ai dit après Mr. LE CLERC, cela paroît par les réflexions de la *Bibliothéque Universelle*, à laquelle je m'étois contenté de renvoier, parce que le Livre est très-connu & très-commun. Le P. *Ceillier*, qui n'a pû en prétendre cause d'ignorance, devoit les refuter, s'il pouvoit. Je vais les exposer aux yeux des Lecteurs, puis que j'ai ici la place qui me manquoit. (b) „ *St. Cyprien* applique à ceux qui se rebellent contre les Evêques, divers (c) passages de l'Ecriture Sainte touchant les Orgueilleux, & ceux qui s'élevoient contre les Sacrificateurs de l'ancienne Loi. Il soûtient, (1) *que les Héréſies ne sont pas venuës d'ailleurs, & que les Schismes ne sont nez d'autre chose, si ce n'est de ce qu'on n'a pas obéï au Pontife de Dieu, & qu'on n'a pas pensé qu'il n'y a dans l'Eglise qu'un seul Pontife & qu'un seul Juge, établi pour un tems en la place de Jésus-Christ: Que si tous les Frères lui obéïssoient, selon le commandement de Dieu, personne n'entreprendroit rien contre le Collége des Evêques. Et après le jugement de Dieu*, ajoûte-t-il, *après les suffrages du Peuple, après le consentement des autres Evêques, personne ne se rendroit Juge, je ne dirai pas d'un Evêque, mais de Dieu... à moins que quelcun ne soit assez témérairement sacrilége & assez perdu, pour penser qu'il se fait un Evêque sans le jugement de Dieu, puis qu'il dit dans son* (d) *Evangile, qu'un Moineau ne tombe pas à terre sans sa volonté* &c. Le défaut de ce raisonnement, c'est prémiérement qu'il prouve qu'il faut obéïr aveuglément à tous les Evêques élûs avec les formalitez ordinaires, ou ne prouve rien. En second lieu, il est contraire à l'expérience, qui nous apprend qu'une infinité de méchans Evêques & d'Héretiques avoient été élûs dans toutes les formes, comme les plus Orthodoxes en conviennent à l'égard des Evêques Ariens. En troisiéme lieu, la *permission* de DIEU, à l'égard de certains événemens, ne marque pas qu'il les approuve; autrement il faudroit dire, que Dieu a approuvé toutes les Usurpations, & qu'il n'étoit pas permis d'y toucher; ce qui est ridicule & contra-

(b) *Bibl. Univers.* Tom. XII. *pag.* 308, & *suiv.*

(c) Par exemple, *Habac.* II, 5. *Psaum.* XXXVI. 37. *Esaïe*, II, 12. *Deuteron.* XVII, 12. &c.

(d) *Matth.* X, 29.

(1) *Neque enim aliunde hæreſes obortæ ſunt, aut natæ ſunt ſchismata, quàm inde quòd Sacerdoti Dei non obtemperatur, nec unus in Eccleſiâ ad tempus Sacerdos, & ad tempus Judex, vice Chriſti, cogitatur. Qui ſi, ſecundum magiſteria divina, obtemperaret fraternitas univerſa, nemo poſt divinum judicium, poſt populi ſuffragium, poſt Coepiſcoporum conſenſum, judicem ſe jam non Epiſcopi, ſed Dei, faceret.... niſi ſi ita eſt aliquis ſacrilegæ temeritatis, ac perditæ men-*

„ tradictoire. Mais nôtre Martyr, irrité par les Schismatiques, ne se possède „ presque pas, dès qu'il tombe sur cette matiére, & oublie souvent les ré- „ gles du bon raisonnement, de même que celles de la bienséance, com- „ me lors qu'il dit dans la même Lettre, (2) *Qu'il n'est pas de la dignité „ ni de la majesté de l'Eglise Catholique, de s'informer de ce que l'audace des Hé- „ rétiques & des Schismatiques entreprend.* Un Sénateur Romain n'auroit pas „ parlé avec plus de gravité de la Majesté de l'Empire; mais il faut avouer „ que l'humilité & la douceur du Christianisme n'éclatent pas beaucoup dans „ ces paroles.

§. XLVIII. Les mêmes idées & les mêmes principes se trouvent dans l'endroit qu'on a indiqué, de la Réponse à une Lettre de Florent Pupien, Evêque d'*Afrique*. Ce Pére y *égale* véritablement les *Evêques* aux *Apôtres;* & il raisonne d'une maniére à *faire dépendre le salut des Peuples de la validité de l'élection d'un Evêque; & la validité de cette élection, de ses bonnes mœurs.* Mon Censeur (a) oubliant ce qu'il venoit de dire de la *faillibilité des Evêques*, les égale aussi aux *Apôtres: Ils ont*, dit-il, *herité d'eux leurs siéges, leurs charges, leurs dignitez, leur pouvoir... ils sont, comme eux, les Princes de leurs Peuples.* Il bât ensuite la campagne sur ce sujet de l'obéissance duë aux Evêques, avec une contradiction perpétuelle, & sans rien dire qui aille au fait dont il est question entre nous. Il s'agit de savoir, si le raisonnement de *St. Cyprien* est bon. Le P. *Ceillier* (b) prétend, que *St. Cyprien dans cet endroit ne raisonne pas sur ses propres principes, mais sur ceux de* Pupien, *qui ne vouloit pas reconnoître pour Evêque, un homme accusé de plusieurs crimes:* D'où *il s'ensuivroit nécessairement qu'un homme qui méne une vie déréglée ne pourroit être ni Evêque, ni Prêtre, ni absoudre les Pénitens, ni donner la paix à ceux qui sont tombez: Absurditez capables d'ouvrir les yeux à* Pupien, *& de l'obliger à reconnoître St. Cyprien pour Evêque, sans exiger qu'il se justifiât des crimes qu'on lui imputoit faussement.*

(a) Pag. 153. & suiv.

(b) Pag. 158.

§. XLIX. Mais c'est-là une vaine échappatoire. Il n'y a point ici d'argument *ad hominem*, fondé sur ce que, de l'aveu même de *Pupien*, quand *St. Cyprien* auroit été coupable des crimes qu'on lui imputoit, il n'en devoit pas moins être reconnu pour Evêque légitime. *St. Cyprien* prétend, au contraire, que, par cela seul qu'il a été élû Evêque avec les formalitez ordinaires, *Pupien* doit, sans autre examen, tenir les imputations pour fausses; parce qu'autrement toutes les fonctions de l'Episcopat qu'il a exercées, n'auroient pas été valides. Il ne faut que rapporter tout du long le passage, pour convaincre les Lecteurs, que ce Pére raisonne véritablement selon ses propres principes. Mon Censeur ici, comme ailleurs, supprime ce qui sert à mettre la pensée dans son vrai jour. Voici comme parle *St. Cyprien*. „ Je le „ dis sans vanterie, mais avec douleur, vous vous êtes établi Juge de Dieu „ même,

mentis, ut putet, sine Dei judicio fieri Sacerdotem, quum Dominus in Evangelio suo dicat: Nonne duo passeres asse veneunt, & neuter eorum cadit in terram sine Patris voluntate? &c. *Epist.* LIX. *pag.* 129.

(2) *Neque enim ad Catholicæ Ecclesiæ majestatem, pariter ac dignitatem, pertinere debet, quid apud se Hæreticorum & Schismaticorum moliatur audacia.* Pag. 132.

„ même, qui dit à ſes Apôtres, & par là à tous les Conducteurs de l'Egliſe,
„ qui ſuccédent aux Apôtres par une ordination qui les met en leur place:
(a) Luc, X, 16. „ (1) *Qui vous* (a) *écoute, m'écoute, & qui m'écoute, écoute celui qui m'a envoié:*
„ *qui vous rejette, me rejette, & qui me rejette, rejette celui qui m'a envoié.* Car
„ de là ſont venuës & viennent les Héréſies, c'eſt-à-dire, de ce que l'Evêque,
„ qui eſt unique, & qui gouverne l'Egliſe, eſt mépriſé par l'orgueilleuſe pré-
„ ſomtion de quelques-uns, & que cet homme, honoré du jugement avanta-
„ geux de DIEU, eſt jugé indigne par les Hommes. Car n'eſt-ce pas une
„ grande enflûre d'orgueil, une ſouveraine arrogance, une extrême préſom-
„ tion, de s'ériger en Juge des Gouverneurs de l'Egliſe & des Prêtres? De
„ ſorte que, ſi nous ne ſommes bien juſtifiez dans vôtre eſprit, & abſous par
„ vôtre ſentence, voilà que, depuis ſix ans, la Fraternité n'aura point eû
„ d'Evêque, ni le Peuple de Chef, ni le Troupeau de Paſteur, ni l'Egliſe
„ de Gouverneur, ni CHRIST de Prélat, ni DIEU de Prêtre. Que *Pu-*
„ *pien* aît pitié de nous, qu'il aît la bonté de prononcer ſon jugement, & de
„ tenir quelque compte du jugement de DIEU & de JE'SUS-CHRIST, de
„ peur qu'un ſi grand nombre de Fidéles, qui ont été appellez ſous nôtre con-
„ duite, ne paroiſſent être morts ſans eſpérance de ſalut & de réconciliation;
„ qu'un nouveau Peuple de Croians ſoit eſtimé n'avoir point aquis, par nô-
„ tre moien, la grace du Batême & du Saint Eſprit; que la Paix & la Com-
„ munion, que nous avons accordée, après un mûr examen, à tant de Tom-
„ bez & de Pénitens, ne devienne nulle, par l'autorité de vôtre Jugement.
„ Conſentez enfin, & daignez prononcer favorablement ſur nôtre ſujet, afin
„ que DIEU & JE'SUS-CHRIST puiſſent vous rendre graces, de ce que,
„ par vôtre moien, un Prélat & un Prêtre auront été rendus à l'Autel & à
„ leur Peuple. Les Abeilles ont un Roi; les Troupeaux de Bêtail, un Chef.
„ les Brigands gardent la foi qu'ils ont donnée, & obéiſſent à leurs Chefs
„ avec une obéiſſance pleine d'humilité. Combien les Bêtes brutes ont-elles
„ plus de ſimplicité, & ſont-elles meilleures, que vous? Que les Brigands
„ vallent beaucoup mieux, tout ſanguinaires qu'ils ſont, & pleins de fureur?
„ On reconnoît là & on reſpecte un Conducteur, qui n'a point été établi par
„ la ſentence de DIEU, mais par le conſentement d'une faction déteſtable".
Il y a, je l'avouë, de l'*ironie* dans quelques endroits de ce paſſage: mais cela ne prouve point, comme le veut mon Cenſeur, que *St. Cyprien* raiſonnât uniquement ſur les principes de l'Adverſaire, dont il ſe moque. Il prétendoit, que *Pupien* devoit convenir, auſſi bien que lui, de la conſéquence; & il y trouvoit

(1) *Non hæc jacto, ſed dolens profero, quum te judicem Dei conſtituas, qui dicit ad Apoſtolos, & per hoc ad omnes Præpoſitos, qui Apoſtolis vicariâ ordinatione ſuccedunt*: Qui audit vos, me audit, & qui me audit, audit eum qui me miſit: *Et qui rejicit vos, me rejicit, & qui me rejicit, rejicit eum qui me miſit. Inde enim Schismata & hæreſes obortæ ſunt, & oriuntur, dum Epiſcopus, qui unus eſt, & Eccleſiæ præeſt, ſuperbâ quorumdam præſumtione contemnitur, & homo dignatione Dei honoratus, indignus ab hominibus judicatur. Quis enim hîc eſt ſuperbiæ tumor, quæ adrogantia animi, quæ mentis inflatio, ad cognitionem ſuam Præpoſitos & Sacerdotes vocare; ac niſi apud te purgati fuerimus, & ſententiâ tuâ abſoluti, ecce jam ſex annis nec fraternitas habuerit Epiſcopum, nec Plebs Præpoſitum, nec Grex Paſtorem, nec Eccleſia Gubernatorem, nec Chriſtus Antiſtitem, nec Deus Sacerdotem. Subveniat* Pupianus, *& ſententiam dicat; & judicium Dei & Chriſti in acceptum referat: ne tantus fidelium numerus,*

qui

voit tant d'abſurdité, qu'à cauſe de cela il ſe crut en droit de tourner en riſée celui qui lui demandoit une juſtification, à laquelle il s'imaginoit ne pouvoir s'aſſujettir, ſans donner lieu de penſer que le Jugement de DIEU, qui l'avoit établi Evêque, étoit ſujet à réviſion, & que les fonctions Epiſcopales, exercées en vertu de ce Jugement, demeuroient ſans aucun effet. Mais poſé que *Saint Cyprien* n'eût pas été dans cette penſée, l'argument, qu'il faiſoit, étoit deſtitué de toute force. Car s'il eût voulu dire ſimplement, qu'*un homme, qui méne une vie déréglée, peut être Evêque ou Prêtre, abſoudre les Pénitens, & donner la paix à ceux qui ſont tombez*; que faiſoit cela au refus de la juſtification qu'on lui demandoit? *Pupien* auroit pû lui dire: „ Je ne vous conteſte, ni vôtre élec-„ tion, ni les effets des fonctions de l'Epiſcopat, que vous avez exercées. „ Mais DIEU permet qu'on éliſe à l'Epiſcopat des gens qui enſuite le desho-„ norent; & cependant il eſt de l'intérêt de la Religion, que ceux qui ſont „ tels ſoient retranchez de l'Egliſe. On vous accuſe de crimes horribles. Je „ ne ſai ſi ces accuſations ſont bien fondées: je veux croire que non: mais, „ cela étant, il vous ſera facile d'en faire voir la fauſſeté. Jusques-là, vous „ me permettrez & de ſuſpendre mon jugement, & de ne pas me réunir à vô-„ tre communion. Le refus même de vous juſtifier, vous peut rendre ſuſpect „ de quelque reproche de vôtre propre conſcience. Du moins devriez-vous, „ pour nôtre édification, ne rien négliger de ce qui ſert à effacer les fâcheuſes „ impreſſions qu'ont fait ſur nôtre eſprit les choſes dont on vous accuſe". Voilà donc *St. Cyprien* entre deux écueils inévitables. Ou il a fait un raiſonnement qui ne ſignifie rien: ou il a prétendu, que toutes les fonctions Epiſcopales exercées par un Evêque de mauvaiſes mœurs, ſont nulles, & en même tems les effets de ces fonctions, par rapport au Salut des Peuples, qu'il en fait dépendre. Je pourrois montrer, dans cette même Lettre, d'autres faux raiſonnemens, & des traits de vanité, peu convenables au caractére d'un Miniſtre de l'Evangile. Mais il faut, ſelon mon plan, éviter avec ſoin tout ce qui n'a pas quelque rapport avec les choſes ſur leſquelles j'ai à juſtifier ma critique.

§. L. MON Cenſeur (a) rejette, avec des airs de ſuffiſance, qu'il a cru capables de ſuppléer au défaut de bonnes raiſons, ce que j'avois encore remarqué, après Mr. LE CLERC, ſur les paſſages du Vieux & du Nouveau Teſtament, où le mot de *Diſcipline* ſe trouve en Latin, & que *St. Cyprien* applique à la *Diſcipline Eccléſiaſtique*, ſans avoir égard aux circonſtances, qui demandent un tout autre ſens. *Quelle plaie pour la Morale de Jéſus-Chriſt*? s'écrie l'Apo-

(a) Pag. 152.

qui ſub nobis acceſſitus eſt, ſine ſpe ſalutis & pacis exiſſe videatur; nec novus credentium populus nullam per nos conſequutus eſſe Baptiſmi & Spiritus ſancti gratiam judicetur; ne tot Lapſis & Pœnitentibus pax data, & communicatio noſtrâ examinatione conceſſa, judicii tui auctoritate ſolvatur. Adnue aliquando, & dignare pronuntiare de nobis, & Epiſcopatum noſtrum cognitionis tuæ auctoritate firmare, ut Deus & Chriſtus ejus agere tibi gratias poſſint, quòd per te ſit Antiſtes & Rector, altari eorum, pariter & Plebi reſtitutus. Apes habent Regem, & ducem Pecudes, & fidem ſervant Latrones, mancipi obſequio & pleno humilitatis obtemperant. Quanto ſimpliciores & meliores vobis ſunt brutæ pecudes & muta animalia, & cruenti licet ac furentes inter gladios atque inter arma prædones? Præpoſitus illic adgnoſcitur & timetur, quem non ſententia divina conſtituit, ſed in quem factio perdita & nocens caterva conſenſit. Epiſt. LXVI. *pag.* 166, 167.

l'Apologiſte des Péres. C'en eſt une du moins pour la *Critique*, ou l'intelligence de l'Ecriture Sainte: & tout autre, que mon Cenſeur, rougiroit, d'avoir voulu faire accroire (a) aux Lecteurs, qu'en cet endroit-là je traitois de la Morale des Péres; au lieu qu'il eſt de la derniére évidence que j'y parle en général de leurs erreurs & de leurs fauſſes penſées, à l'occaſion de la théſe générale, que je ſoûtins dans un Article ajoûté à la ſeconde Edition. Mais je pourrois même faire voir, que la Morale eſt ici intéreſſée. Etendre trop loin l'autorité des Eccléſiaſtiques, & chercher de toutes parts dequoi l'appuier ſur des paſſages de l'Ecriture, où il ne s'agit point de cela, ce n'eſt pas une choſe de peu de conſéquence par rapport aux Devoirs des Chrétiens envers leurs Conducteurs Spirituels. L'eſprit de domination, dont l'expérience a montré & montre tous les jours tant de fâcheux inconvéniens, ſe mêle aiſément avec un zéle peu éclairé, qui lui aide même à ſe produire. Et il y a aſſez de traits dans *St. Cyprien*, qui prouvent qu'avec toute ſa piété, il n'a pas été aſſez en garde contre les illuſions de cette paſſion.

(a) Voiez ci-deſſus, *Coap.* I. § 7.

§. LI. MON Cenſeur dit enſuite, que *les paſſages de l'Ancien & du Nouveau Teſtament*, où *St. Cyprien* trouve la *Diſcipline Eccléſiaſtique* dans le mot Latin de *Disciplina*, *ne ſont pas ſi mal employez*, *que je le prétens*. *Ce Pére*, ajoûte-t-il, *ne cite pas ces paſſages pour autoriſer les différents points de la Diſcipline Eccléſiaſtique conſiderez en eux-mêmes; mais ſeulement pour faire voir en général*, *que l'eſprit de l'Ecriture eſt que nous obſervions en toutes choſes les régles qui nous ſont preſcrites*, *& que chacun ſe contienne dans ſon devoir*. C'eſt ainſi que, pour ſauver l'honneur des Péres, on ſuppoſe tout ce qu'on veut, ſans avoir égard à la maniére dont ils s'expriment. Il faut s'aveugler, pour ne pas voir, qu'ici, comme en une infinité d'autres endroits, la moindre reſſemblance des termes ſuffit à *St. Cyprien*, pour trouver dans un paſſage les choſes qui lui tiennent au cœur. Par exemple, au PSEAUME II. (b) le Pſalmiſte exhorte les Hommes à *recevoir la Diſcipline*, c'eſt-à-dire, comme il paroît par toute la ſuite du discours, à ſe ſoûmettre aux ordres de l'*Oint du Seigneur* (1). *St. Cyprien* applique cela tout ſimplement, & ſans aucune apparence de comparaiſon ou d'accommodation, à la Diſcipline Eccléſiaſtique. Dans un autre PSEAUME (c), DIEU dit aux *Pécheurs*: (2) *Vous avez haï la diſcipline.* Voilà encore la Diſcipline Eccléſiaſtique: & cependant il eſt clair, qu'il s'agit des inſtructions ou des châtimens de DIEU même. Bien plus: il y a un endroit de JE'RE'MIE, où *St. Cyprien* met le mot de *Diſcipline*, qui n'eſt ni dans l'Original, ni dans la Vulgate: (d) *Je vous donnerai des Paſteurs ſelon mon cœur*, *& ils vous paîtront avec ſcience & avec intelligence. Par la Diſcipline*, dit (3) *St. Cyprien.* Et le moien,

(b) *Verſ.* 12.

(c) XLIX, 17.

(d) *Jérém.* III, 15.

(1) *Et per omnes utilitatis & ſalutis vias*, *Eccleſiaſtica Diſciplina ſervetur*, *quum Dominus loquatur & dicat*: Et dabo vobis paſtores ſecundum cor meum, & pascent vos pascentes cum DISCIPLINA.... *Et in Pſalmis quoque Spiritus Sanctus admoneat*, *& inſtruat*, *dicens*: Continete DISCIPLINAM, ne forte irascatur Dominus &c. Epiſt. IV. *pag.* 7. Voiez auſſi *Teſtimon.* Lib. III. § 66. & *de Habitu Virgin.* init. pag. 92.

(2) *Diſciplina cuſtos fidei*, *retinaculum fidei* &c.... Tu autem odiſti disciplinam, & abjeciſti ſermones meos retro. *De Habitu Virg.* ubi ſupr. & *Teſtimon.* Ibid.

(3) Dans tous les endroits, que je viens de citer.

(4)

moien, que s'agiſſant là de Conducteurs, on eût omis la *Diſcipline Eccléſiaſtique?* Il falloit bien l'y mettre, à quelque prix que ce fût. Il n'eſt pourtant pas ſûr, que ces Conducteurs ſoient les Conducteurs de l'Egliſe: on peut fort bien l'entendre, comme fait GROTIUS, des *Princes*, qui *gouvernent ſagement*

§. LII. J'AVOIS encore donné pour exemple des fauſſes applications que fait *St. Cyprien* des paſſages de l'Ecriture, le relâchement des *Peines Eccléſiaſtiques*, en conſidération des ordres de quelques Martyrs, comparé bien nettement au *Pardon des Pechez*, que l'Evangile promet en conſéquence du Bâtême. Le P. *Ceillier* (a) avouë, que *le raiſonnement n'auroit rien de ſolide:* mais il prétend (b), que *St Cyprien* parle ſeulement des *peines qui ſont eſſentielles à la vertu de Pénitence*, & non pas des ſimples *Peines Eccléſiaſtiques*. Il entend par les prémiéres, les marques extérieures de triſteſſe & d'humiliation, que donne un Pécheur repentant, comme, *de ſe coucher ſur le ſac & ſur la cendre*, de *négliger ſon corps*, de ſe mettre au *pain* & à l'*eau*, de *prier & jeûner ſouvent*, de *gémir & pleurer* nuit & jour &c. ce qu'il appelle des *œuvres ſatisfactoires*. (c) *Il falloit bien* (dit-il) *que la demande de* Lucien *fût contre les régles, puis que, dans la Seconde Lettre qu'il écrivit à St. Cyprien, il reſtreignit les indulgences à ceux ſeulement dont la pénitence & le repentir auroient été connus ſûrement.* Mais LUCIEN n'avoit jamais prétendu, qu'en conſidération de l'interceſſion des Martyrs mourans, on dispenſât ſans diſtinction des Pénitences Publiques tous les *Tombez*, encore même qu'ils n'euſſent donné par leur conduite aucune marque de repentir. Cela paroît par ſa Lettre à *Célérin*, Confeſſeur Romain, dans laquelle il met expreſſément cette condition, (4) que les *Tombez expoſent leur cauſe à l'Evêque, & faſſent une confeſſion authentique de leur péché.* Ainſi il eſt conſtant, que *St. Cyprien* s'eſt ſervi mal-à-propos de ces paroles: *Bâtiſez les Nations au nom du Pére, du Fils, & du Saint Eſprit, & leurs Péchez leur ſeront pardonnez;* pour prouver, qu'on ne doit pas recevoir les Tombez à la paix de l'Egliſe *au nom du Martyr* PAUL. D'ailleurs, quand on demandoit l'exemtion des Pénitences Publiques *au nom des Martyrs*, cela ne ſignifioit pas la même choſe, que *bâtizer au nom du Pére, du Fils, & du St. Eſprit.* Et *Lucien*, & les Martyrs, vouloient ſeulement, que, ſelon (5) l'opinion & l'uſage de ce tems-là, on eût égard à l'interceſſion de ces Confeſſeurs, pour épargner aux *Tombez* les rigueurs des Pénitences Publiques.

(a) Pag. 168.

(b) Pag. 159 & ſuiv.

(c) Pag. 164.

§. LIII. COMME c'eſt à quoi ſe réduit tout ce que j'ai voulu critiquer, je laiſſe mon Cenſeur battre le lieu commun des *Satisfactions*, & des *Pénitences Eccléſiaſtiques*. Il ſuffit de le renvoier à nos Auteurs, ſur tout à l'excellent Ouvrage

(4) *Et ideo, frater, peto, ut ſicut hic quum Dominus cœperit ipſi Eccleſiæ pacem dare, ſecundum præceptum* Pauli, *& noſtrum tractatum, expoſitâ cauſſâ apud Epiſcopum, & factâ exomologeſi*, habeant *pacem; non tantum hæ, ſed & quas ſcias ad animum noſtrum pertinere.* Epiſt. XXII. *pag.* 48. Ainſi, quand *St. Cyprien* dit: *Additum eſt planè*: de quibus ratio conſtiterit, quid poſt commiſſum egerint; (*Epiſt.* XXVII. *pag.* 52.) il ne parle nullement d'une reſtriction ajoûtée depuis; mais de la condition préalable, ſous laquelle *Lucien*, & *tous les Confeſſeurs*, avoient toûjours demandé l'exemtion des Peines Eccléſiaſtiques pour les *Tombez*. Voiez la *Lettre* XXIII.

(5) Voiez BINGHAM, *Antiq. Eccléſiaſtiq.* Liv. XVI. Chap. III. § 4.

(a) *De Pœnis & Satisfactionib.* (b) *Bibl. Univerſ.* Tom. XII. pag. 294, & ſuiv.

vrage de (a) DAILLE'. Il peut voir encore, dans (b) la *Vie de* ST. CYPRIEN, dont j'avois emprunté ceci, les réflexions très-juſtes qu'on y fait, ſur ce que *St. Cyprien*, mettant à quartier les bonnes raiſons qu'on pouvoit donner de la ſévérité des réglemens Eccléſiaſtiques au ſujet des *Tombez*, ou ne faiſant que les effleurer, s'étend ſur des *Satisfactions*, dont il ne donne aucune idée claire & diſtincte: ce qui a fraié le chemin aux fauſſes penſées des Scholaſtiques, que l'Egliſe Romaine ſuit aujourdhui. L'Evangile, où DIEU ſe montre à plein comme (c) *Eſprit*, qui *veut que ceux qui l'adorent, l'adorent en eſprit & en vérité*; ſe contente auſſi de la pureté du Cœur, & ne demande pas abſolument des Pénitences ou des Mortifications extérieures. L'amendement de vie eſt la ſeule Pénitence néceſſaire. Les plus grands Hypocrites, les gens qui ſe font à eux-mêmes les plus groſſiéres illuſions, & qui n'ont aucun deſſein ſérieux de ſe convertir, ſont d'ordinaire ceux qui ſe réſolvent avec moins de peine à des auſtéritez & des mortifications extérieures. Tout cela leur eſt beaucoup plus aiſé, que le renoncement à leurs Paſſions favorites, dans leſquelles au contraire ils ſe confirment par la fauſſe penſée où ils ſont d'expier leurs péchez de cette maniére. On en a une infinité d'exemples dans l'Egliſe Romaine; & dans les Cloîtres, plus qu'ailleurs.

(c) *Jean*, IV, 24.

§. LIV. LE P. *Ceillier* paſſe ſous ſilence ce que l'on avoit remarqué, de l'*indiviſibilité de l'Egliſe*, figurée, ſelon *St. Cyprien*, par la *tunique ſans coûture de Nôtre Seigneur*. Il faut lui tenir compte, de ce qu'il n'a pas été ici chercher quelque couleur, pour juſtifier ce type chimérique. Il ne reſte plus, que l'article de l'*Aumône*. Sur quoi il faut remarquer d'abord, qu'il n'étoit pas queſtion de ſavoir, ſi l'on peut, par l'Aumône, *racheter ſes péchez* en un certain ſens. Ainſi mon Cenſeur devoit s'épargner la peine de le prouver (d), auſſi bien que ſes inſinuations malignes ſur mon compte. Il s'agit de voir, ſur quoi fondé *St. Cyprien* donne plus d'efficace à l'*Aumône*, pour le rachat des Péchez commis après le Batême (1), que pour celui des Péchez commis auparavant; & compare cet effet de l'Aumône, avec la rémiſſion des Péchez conferée par le Batême. Selon les idées de ce Pére, on diroit, qu'avant le Batême, l'Aumône n'eſt pas une action bonne & agréable à DIEU. Cependant ST. PIERRE (e) diſoit à *Corneille*, le Centenier, qui n'étoit pas encore batizé: *Vôtre priére a été exaucée, & DIEU s'eſt ſouvenu de vos aumônes*. Mais ni avant, ni après le Batême, l'Aumône n'efface (f) pas les Péchez de la même maniére, que le ſang de JE'SUS-CHRIST: & *St. Cyprien* (2) n'y met aucune différence. Le moins qu'on puiſſe dire, c'eſt qu'il avoit là-deſſus des idées bien confuſes, & peu exactes. Je ne m'arrête pas à la fauſſe application du paſſage de l'Evangile: (g) *Toutes choſes ſont pures pour vous*: ce qui ſignifie ſeulement,

(d) *Pag.* 165, & ſuiv.

(e) *Actes*, X, 31.

(f) Voiez les Interprêtes, ſur *Jaques*, V, 20. I. *Pierre*, IV, 8. ſur tout *Grotius*, & *Hammond*.

(g) *Luc*, XI, 41.

(1) *Loquitur in Scripturis divinis Spiritus Sanctus, & dicit*: Eleemoſynis & fide delicta purgantur. *Non utique illa delicta, quæ fuerant ante contracta*: *nam illa Chriſti ſanguine & ſanctificatione purgantur*. De Opere & Eleemoſynis, *pag.* 197. Le paſſage cité ici, eſt des PROVERBES, XVI, 6. où l'Hébreu, & la Vulgate, portent; *Par la Miſéricorde & la Vérité* (ou la *Fidélité*) *les Péchez ſont rachetez*. Mais *St. Cyprien* a trouvé là l'*Aumône*, & la *Foi* Evangélique, où l'on entre par le Batême.

(2) *Item denuo dicit* [Spiritus Sanctus] Sicut aqua exſtinguit ignem, ſic eleemoſyna exſtinguit peccatum. *Hic quoque oſtenditur, & probatur, quia, ſicut, lavacro aquæ ſalutaris, ge-*

ment, comme toute la ſuite du discours le fait voir, que DIEU ne tiendra point pour ſouillez, de la maniére que les *Juifs* l'étoient ſous la Loi, ceux qui ſe contentent de pratiquer les Vertus que l'Evangile demande, & ſur tout la Charité, que les *Phariſiens* avares négligeoient le plus, pendant qu'ils étoient grands obſervateurs des Cérémonies.

§. LV. MAIS ce qu'il y a ici de plus conſidérable, & que j'ai eû principalement en vuë, c'eſt la maniére dont *St. Cyprien* répond à l'excuſe tirée de la *multitude d'Enfans* (3), qui ne permet pas *d'être auſſi libéral qu'on le ſouhaitteroit*. Car la réponſe de ce Pére laiſſe ſubſiſter dans toute ſa force le fondement de l'excuſe. Il eſt certain, que, plus le nombre des perſonnes, à la ſubſiſtance desquelles on doit pourvoir, eſt conſidérable, & moins on eſt en état de faire de grandes libéralitez. La choſe parle d'elle-même. Les Devoirs de la Charité envers les Etrangers, vont ſans doute après ce qu'on doit aux ſiens. Réduira-t-on des Enfans à l'aumône, ſous prétexte de *racheter leurs Péchez par des Aumônes*? Ne ſeroit-ce pas, au contraire, nuire au Salut des Enfans, que de les expoſer aux tentations de l'Indigence, par des actes de Charité, qui ne peuvent leur ſervir de rien, qu'autant qu'ils vivent eux-mêmes ſelon les régles de l'Evangile? Il falloit donc dire, pour répondre directement & ſolidement, que l'on ne doit pas étendre trop loin ce que chacun eſt obligé de fournir aux ſiens: Qu'ainſi le nombre des Enfans n'oblige pas à la vérité à de plus grandes libéralitez, que ſi l'on en avoit moins, mais n'excuſe pas non plus ceux qui, après les avoir entretenus honnêtement ſelon leur condition, ont encore aſſez de ſuperflu: Que ſi la raiſon, pourquoi on n'a rien de reſte, vient des dépenſes qu'on fait pour eux en des choſes qui ne ſervent qu'au Luxe ou à la Débauche, on eſt doublement coupable, & du mauvais uſage de ſon bien, & de l'impuiſſance où l'on ſe met par là d'aſſiſter les Néceſſiteux &c.

CHAPITRE IX.

Sur ce que l'on a dit de LACTANCE.

§. I. COMMENÇONS par ce que LACTANCE dit de la *Défenſe de ſoi-même*, qu'il condamne abſolument, fondé ſur des idées fort outrées de la *Patience Chrétienne*. Nous comprendrons mieux alors, pourquoi il veut qu'*un véritable Homme de bien ne porte jamais les armes*. §. II.

gehennæ ignis exſtinguitur, ita eleemoſynis atque operibus juſtis delictorum flamma ſopitur. Et quia ſemel in Baptiſmo remiſſa peccatorum datur, aſſidua & jugis operatio, Baptiſmi inſtar imitata, Dei rurſus indulgentiam largitur. Ibid. Voilà encore un autre paſſage, bien appliqué: *Comme l'Eau éteint le Feu, ainſi l'Aumône éteint le Péché.* ECCLESIASTIQUE, III, 33.

L'*Eau*, c'eſt ici le *Batême*, ſelon *St. Cyprien*.

(3) *Sed enim multi ſunt in domo liberi... atquin hoc ipſo operari amplius debes, quo multorum pignorum pater es. Plures ſunt, pro quibus Dominum deprecaris: multorum delicta redimenda ſunt, multorum purganda conſcientia, multorum anima liberanda* &c. Ibid. *pag.* 205.

(a) *Liv.* II. *Chap.* V. § 14.

§. II. Mon Auteur avoit déja relevé là-dessus ce Pére, dans l'endroit (a) que j'ai indiqué. Mais voici d'autres passages clairs & décisifs, d'où il paroît, que *Lactance* regarde comme une action, qui ne convient nullement à un Homme-de-bien, de causer aucun mal à un injuste Aggresseur, quelque nécessité qu'il y ait de lui en faire pour se défendre, & indépendamment de tout esprit de Vengeance. „ (1) Que le juste (dit-il) s'abstienne toûjours & par „ tout, de faire aucun mal à personne. Ce Précepte n'emporte pas seulement, „ qu'il n'insulte lui-même personne, mais encore qu'il ne repousse point les „ injures qu'on lui fait. Car il y a un Tribunal, auquel préside le Juge Sou„ verain & Très-juste, qui voit tout, & qui est témoin de tout: qu'il le pré„ fére donc aux Hommes, qu'il lui laisse le soin de juger de sa cause, puis „ que personne ne peut éviter, par la protection & la faveur de qui que ce „ soit, la Sentence de ce Juge. De là il arrive, que l'Homme Juste est mé„ prisé de tout le monde: & du moment qu'on croit qu'IL NE PEUT PAS „ SE DE'FENDRE LUI-MBME, on le tient à cause de cela, pour Lâche & „ Poltron: au lieu que ceux qui se défendent contre leur Ennemi, passent „ pour braves & courageux; chacun les honore & les respecte..... Mais la „ Malice des Hommes ne corrompra pas l'Homme Juste, & n'empêchera pas „ qu'il ne tâche d'obéir à Dieu, & qu'il n'aime mieux s'exposer au mépris, „ en s'aquittant toûjours du devoir d'un Homme-de-bien, & ne faisant rien „ qui convienne à un Méchant". Peut-on s'empêcher de voir là toute Défense, même par les voies ordinaires de la Justice, proscrite, comme contraire au Devoir d'un Homme-de-bien, qui ne peut l'entreprendre sans attenter sur les droits du Souverain Juge? Après quoi suivent les paroles, que Pufendorf a rapportées & refutées. *Lactance* s'explique un peu plus bas aussi nettement, sur la Défense contre un injuste Aggresseur, qui en veut à nôtre vie. (2) „ Il n'est pas (dit-il) d'un Homme sage & de probité, de vouloir s'en„ gager dans aucun combat, & de s'exposer au danger, que l'on court alors; „ car il n'est pas en nôtre pouvoir de vaincre, & tout combat est douteux: „ mais il est d'un Homme sage & parfaitement homme-de-bien, non pas de „ vouloir TUER l'Aggresseur, ce qui NE PEUT SE FAIRE SANS CRI„ ME & sans danger, mais de S'ABSTENIR DU COMBAT même, ce qui „ peut se faire & utilement, & justement. La Patience est donc une excellente

(1) *Innocentiam semper & ubique custodiat. Quod præceptum non ad hoc tantum valet, ut ipse injuriam non inferat; sed ut illatam sibi non vindicet. Sedet enim maximus & æquissimus judex, speculator ac testis omnium. Hunc homini præferat; hunc malit de caussâ suâ pronuntiare, cujus sententiam nemo effugere potest, nec defensione cujusquam, nec gratiâ. Ita fit, ut homo justus contemptui sit omnibus: & quia putabitur semet ipsum defendere non posse, habebitur pro segni & inerti. qui autem fuerit ultus inimicum, hic fortis, hic strenuus judicatur: hunc colunt, hunc omnes verentur..... Sed justum pravitas hominum depravare non poterit, quò minus Deo studeat obtemperare; malitque contemni, dummodo semper boni fungatur officio, mali numquam.* Inst. Divin. *Lib.* VI. *Cap.* XVIII. *num.* 12, & seqq. *Ed. Cellar.*

(2) *Sapientis ergo ac boni viri non est, velle certare, ac se periculo committere, quoniam & vincere non est in nostrâ potestate, & est anceps omne certamen: sed est sapientis atque optimi viri, non adversarium velle tollere, quod fieri sine scelere ac periculo non potest; sed certamen ipsum, quod fieri & utiliter & juste potest. Summa igitur virtus habenda Patientia est, quam ut caperet homo justus, voluit illum Deus, ut supra dictum est, pro inerte contemni. Nisi enim con-*

in-

„ lente Vertu, puis que, selon ce que nous avons dit ci-dessus, DIEU a „ voulu que l'Homme Juste, pour l'exercer, fût mépriſé comme un Lâche. „ Car, s'il n'avoit point d'insultes à souffrir, on ne verroit pas combien il a „ de force pour se moderer. Si étant provoqué par quelque injure, il se met „ à poursuivre l'Aggresseur, le voilà vaincu: mais si, par la force de sa Rai- „ son, il réprime ce mouvement, alors il peut se gouverner, il est maître de „ lui-même..... Il est impossible de résister à la Nature, & en vain se flatte- „ roit-on de ne ressentir aucune émotion: il faut donc étouffer, aussi tôt qu'il „ se peut, ces mouvemens, avant qu'ils aillent jusqu'à faire du mal à autrui. Je ne veux ici qu'un Lecteur tant soit peu éclairé. Quel autre sens peut-on raisonnablement donner à ces paroles, si ce n'est que toute résistance à un in- juste Aggresseur est illicite en elle-même, & à cause du danger que l'on court soi-même, par l'incertitude du succès de la Défense, & parce qu'on court ris- que de tuer l'Aggresseur, *ce qui ne peut se faire sans crime*; de sorte que, si l'on ne réprime les prémiers & inévitables mouvemens, par lesquels chacun est na- turellement porté à se défendre, si l'on permet qu'ils aillent jusqu'à faire le moindre mal à l'Aggresseur, on n'observe pas les régles de la Patience, qui de- mandent qu'on s'expose même à passer pour Lâche en tout souffrant?

§. III. APRE'S cela, faut-il s'étonner, que *Lactance* ne permette pas à un Chrétien de *porter les Armes*? Le passage, que j'ai cité, est clair & en lui-mê- me, & par la suite du discours. Ce Pére venoit de soûtenir, qu'on ne peut sans crime assister aux Spectacles, encore même que les Criminels, qui ont été condamnez à se battre avec des Bêtes feroces, soient bien dignes de mort. Il fait regarder les simples Spectateurs, comme complices de cet *Homicide pu- blic:* & afin qu'on ne s'imagine pas qu'il n'y a point de mal, sous prétexte que tout le monde tient pour légitime le Supplice des Méchans, il ajoute, qu'il ne s'ensuit point de là que les Chrétiens puissent innocemment y prendre au- cune part, même par la simple vuë. (3) *Car* (dit-il) *quand* DIEU *défend de* TUER, *il ne défend pas seulement le Brigandage, ce que les Loix Civiles mêmes ne permettent point; mais il interdit encore tout ce que les Hommes regardent comme permis sur ce sujet.* Pour le prouver, *Lactance* allégue l'exemple de la *Guerre*, & des *Accusations* d'un Crime capital. *Ainsi*, ajoûte-t-il, *il n'est pas permis à un Homme Juste de porter les Armes, puis qu'il est enrôllé au service de la Justice même. Il*

tumeliis fuerit adfectus; quantum habeat fortitu- dinis in se ipso cohibendo, ignorabitur. Si autem lacessitus injuriâ ledentem persequi cœperit; victus est. Si verò motum illum ratione compresserit; hic planè imperat sibi, hic regere se potest..... Ergo quoniam repugnare naturæ impossibile est & inutile, ut non commoveamur omnino; prius ta- men quàm commotio illa prosiliat ad nocendum, quod fieri potest, maturius sopiatur. Ibid. *num.* 29, *& seqq.*

(3) *Hujus enim publici homicidii socios & par- ticipes esse non convenit eos, qui Justitiæ viam tenere nituntur. Non enim quum occidere Deus vetat, latrocinari nos tantum prohibet; quod ne per leges quidem publicas licet; sed ea quoque ne fiant monet, quæ apud homines pro licitis haben- tur. Ita neque militare Justo licebit, cujus mi- litia est ipsa Justitia; neque vero accusare quem- quam crimine capitali, quia nihil distat, utrum- ne verbo an ferro potiùs occidas, quoniam occi- sio ipsa prohibetur. Itaque in hoc Dei præcepto nul- lam prorsus exceptionem fieri oportet, quin occi- dere hominem sit semper nefas, quem Deus sanc- tum animal esse voluit.* Ibid. Cap. XX, *num.* 15, *& seqq.*

Il ne lui eſt pas non plus permis d'accuſer perſonne d'un Crime capital, car c'eſt tout un, de tuer quelcun avec le Fer, ou par des paroles, parce que l'ACTE DE TUER EST DE'FENDU PAR LUI-MEME. *On ne doit donc faire abſolument* AUCUNE EXCEPTION *à ce Commandement de* DIEU, *& c'eſt* TOUJOURS UN CRIME, *que de tuer un Homme, comme étant un Animal, dont* DIEU *a voulu que la Vie fût ſacrée & inviolable.* Le P. *Ceillier* (a) eſt ici bien embarraſſé. La force de la Vérité l'oblige à reconnoître, que *ce paſſage n'eſt pas ſans difficulté*, & que *ceux qui nous ont donné la Bibliothéque des Péres ont condamné ce Philoſophe Chrétien, comme aiant enſeigné en ce point une doctrine peu orthodoxe.* Il prétend néanmoins, qu'*on peut donner un bon ſens aux paroles de Lactance*; & ce ſens ſe réduit à dire ſeulement, qu'on ne doit ni tuer, ni accuſer perſonne, avec des *diſpoſitions de cruauté, contraires à la Juſtice.* Je ne m'arrêterai pas à réfuter une explication ſi viſiblement forcée. La ſimple lecture des paroles, comparées avec toute la ſuite du discours, ſuffit pour la détruire. D'ailleurs, ce ſont ici préciſément les mêmes idées, que nous avons vuës (b), & que nous verrons encore s'être emparées de l'eſprit de pluſieurs Péres, dont la conformité ſur de pareilles choſes ſert à rendre vains tous les adouciſſemens qu'on leur prête malgré eux.

(a) *Apolog. pag.* 202, *& ſuiv.*

(b) *Chap.* VI. § 33, *& ſuiv. Chap.* VIII. § 40, *& ſuiv. Chap.* XI. § 1, *& ſuiv.*

§. IV. CE que *Lactance* dit au ſujet du *Trafic dans les Païs Etrangers*, fait voir auſſi les extrémitez vicieuſes dans leſquelles une apparence de Piété le jettoit ſur divers articles, & confirme en même tems ſon opinion ſur la Guerre. „ Pourquoi (1), (dit-il) un Homme Juſte iroit-il ſur mer, ou qu'iroit-il „ chercher dans un Païs Etranger, lui qui eſt content du ſien? Pourquoi s'en- „ gageroit-il à la Guerre, & ſe mêleroit-il dans les fureurs d'autrui, lui qui „ entretient dans ſon cœur une paix perpétuelle avec tous les Hommes? Se „ fera-t-il un plaiſir d'avoir des Marchandiſes étrangeres, ou de verſer le ſang „ humain, lui qui ne ſait ce que c'eſt que de rechercher le Gain, ſe conten- „ tant du néceſſaire, & qui tient pour un crime non ſeulement de tuer ſoi-mê- „ me quelcun, mais encore d'aſſiſter à un Homicide commis par autrui, & „ de le voir? Mais, (ajoûte *Lactance*) je laiſſe cela, parce qu'il peut ſe faire „ qu'un Homme Juſte ſoit contraint malgré lui de ſe trouver en ces cas-là". C'eſt apparemment de ces derniéres paroles, que (c) mon Cenſeur a inferé, qu'*il peut arriver*, ſelon *Lactance*, *que cet homme juſte ſe trouve obligé contre ſon gré & ſon inclination, à porter les armes, & à trafiquer au delà des mers. Et alors tout ce qu'il exige de lui en général, eſt que dans tous les dangers où il ſe trouvera, il léve les yeux au Ciel, & en demande du ſecours avec confiance.* Mais il ne faut que faire tant ſoit peu d'attention à la ſuite du discours, pour ſe convaincre que c'eſt la plus fauſſe explication du monde. (2) *Lactance* veut réfuter la penſée du Philoſophe CARNE'ADE, qui prétendoit, *qu'un Homme Juſte ſeroit ſot, s'il n'ôtoit pas à un autre, quoi que bleſſé, le Cheval ſur lequel il eſt, pour s'en ſervir lui-*

(c) *Pag.* 170.

(1) *Cur enim naviget, aut quid petat ex alienâ terrâ, cui ſufficit ſua? cur autem belligeret, ac ſe alienis furoribus miſceat, in cujus animo pax cum hominibus perpetua verſetur? Scilicet peregrinis mercibus, aut humano ſanguine, delectabitur, qui nec luctum ſciat adpetere, cui ſufficit victus, & non modo ipſe eadem facere, ſed intereſſe facientibus ac ſpectare, ducat nefas. Sed omitto iſta: quoniam fieri poteſt, ut vel invitus ad hæc ſubeunda cogatur.* Lib. V. Cap. XVII. *num.* 12, *& ſeqq.*

(2)

lui-même ; & si voiant un autre, plus foible, qui s'eſt emparé d'une planche du Vaiſſeau ſubmergé, il ne l'en chaſſoit, pour s'y jetter lui-même deſſus. Nôtre Docteur ſe ſert de ce prémier argument, *Que le cas n'eſt pas poſſible*, parce qu'un Homme Juſte n'étant Ennemi de perſonne, n'aura garde d'aller à la Guerre (or on avoit ſuppoſé dans le Chapitre précedent, que ce cas du Cheval enlevé arrive dans une déroute d'Armée) & content de ce qu'il a, il n'ira pas non plus ſur mer; où il ſoit expoſé, en faiſant naufrage, à la néceſſité de périr, s'il ne chaſſe d'une planche celui qui l'avoit occupée le prémier. Après avoir ainſi nié la ſuppoſition, comme fondée ſur des choſes contraires au Devoir & à la diſpoſition d'un vrai Homme-de-bien, il déclare, qu'il ne veut pourtant pas inſiſter là-deſſus, parce que, quoi que le *Commerce*, & la *Guerre*, ſoient ordinairement ce qui donne occaſion à de tels cas, ils peuvent néanmoins arriver ſans cela. En effet, rien n'empêche qu'on ne ſe trouve ſur mer, ſans aucun deſſein de trafiquer, & qu'ainſi on ne ſoit expoſé à un Naufrage. Un Homme, qui n'eſt pas Soldat, peut être réduit à la néceſſité de fuïr, & en rencontrer un autre bleſſé ſur ſon Cheval. Voilà certainement tout ce que *Lactance* veut dire. Mais, quand on accorderoit au P. *Ceillier* ſes fauſſes explications, il lui reſteroit encore à montrer, en vertu dequoi *Lactance* ne permettroit de *porter les Armes*, ou de *trafiquer*, que *contre ſon gré & ſon inclination*. Car ou la choſe en elle-même eſt légitime, ou elle ne l'eſt pas. Si elle ne l'eſt pas, on ne doit jamais la faire, ni de ſon bon gré, ni contre ſon gré. Et ſi elle l'eſt, comme elle l'eſt ſans contredit, on peut auſſi la faire de ſon bon gré, en obſervant d'ailleurs les conditions néceſſaires pour qu'elle demeure légitime.

§. V. La vérité eſt, que ce Pére condamne ſans diſtinction & la *Guerre*, & la Défenſe de ſoi-même contre un injuſte Aggreſſeur, & le *Trafic* dans des Païs éloignez, comme des choſes abſolument incompatibles, les deux prémiéres avec le Commandement, *Tu ne tueras point*, & avec la *Patience Chrétienne*; la derniére, avec le mépris des biens de ce monde, que l'Evangile preſcrit. Mon Cenſeur, qui confond toûjours la juſte Défenſe de ſoi-même & de ſes droits, avec l'eſprit de *Vengeance* qui peut s'y mêler; a l'audace de m'imputer encore ici, (a) que *j'ai corrompu le ſens* de cette Sentence Proverbiale de Jesus-Christ, *Si quelcun vous frappe ſur la joüe, préſentez lui encore l'autre*; & que je prétens que Nôtre Seigneur *ne défend là que la vengeance des petites injures, & non pas des grandes*; d'où *il s'enſuivra*, ajoûte-t-il, *qu'en fait de Vengeance il eſt permis de commettre de grands Péchez, mais non pas des Péchez legers* &c. On ſera ſurpris de voir, ſur quoi ce bénin Réligieux fonde une accuſation ſi atroce. Pufendorf dit, que *la Patience, ſi fort recommandée aux Chrétiens, n'oblige nullement à ſupporter toutes ſortes d'injures* sans résistance. J'ajoûte là-deſſus (b) dans une Note: *Cela ſe peut inférer des paroles mêmes de* Jesus-Christ (Matth. V, 39, 40.) *dans leſquelles la Patience eſt le plus*

(a) *Pag. 198.*

(b) *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. II. Chap. V. § 14. *Note* 8.

(2) *Juſtus, inquit* [Carneades] *ſi aut equum ſaucio, aut tabulam naufrago, non ademerit, ut ipſe animam ſuam liberet, ſtultus eſt. Primum omnium nego, ullo modo fieri poſſe, ut homini, qui quidem verè juſtus ſit, ejusmodi caſus eveniat: quia juſtus neque cuiquam nato inimicus eſt, neque quidquam omnino adpetit alienum. Cur enim* &c. Ibid. *num.* 10, 11.

plus fortement recommandée. Car ce divin Docteur ne lit pas; Si quelcun veut vous tuer, vous mutiler, ou vous rouer de coups; *mais*, Si quelcun vous donne un Soufflet sur la jouë droite &c. *Or un Soufflet est une injure légére en elle-même, & aisée à supporter.* Quiconque lira ceci, dira d'abord: *Où est la bonne foi*? Car en vérité mon Censeur seroit bien stupide, s'il n'avoit pas vû, que je ne parle ni en blanc, ni en noir, de la *Vengeance*; mais seulement d'une *résistance* légitime. Qu'il choisisse néanmoins entre ces deux reproches auxquels il a donné lieu, & dont l'un ou l'autre est nécessairement bien fondé; je lui donne la carte blanche, ici, & (a) ailleurs, où il a usé d'un semblable stratagême.

(a) Voiez ci-dessus, *Chap.* VI. § 31.

§. VI. MAIS nous allons voir d'autres choses, qui feront connoître de plus en plus le génie de mon Censeur. J'avois dit, que LACTANCE *condamne absolument le Prêt à usure, & le regarde comme une espéce de larcin.* Le P. *Ceillier* répond d'abord, (b) qu'*il semble que Lactance, dans cet endroit, ne condamne l'usure que par rapport au Pauvre:* cependant, *il reconnoît* ensuite, & *sans peine*, comme une chose *très-certaine*, *que Lactance condamne absolument tout Prêt à usure, & qu'il le traite effectivement de larcin. Il avouë encore*, *que* ST. CYPRIEN (c), ST. CHRYSOSTÔME (d), ST. AMBROISE (e), ST. GRE'GOIRE *de* (f) *Nysse*, ST. BASILE (g), ST. JE'ROME (h), ST. AUGUSTIN (i), *& plusieurs autres Péres de l'Eglise, ont absolument condamné toute sorte d'usures.* Mais, ajoûte-t-il, *en cela ont-ils enseigné quelque chose contre la bonne Morale*? Oui sans doute, & en même tems contre la bonne maniére d'interprêter l'Ecriture Sainte. J'ai dit, & je le repéte, Que c'est une des choses qui montre le plus palpablement la crasse ignorance des Péres de l'Eglise, & de leurs Apologistes, en fait de Droit Naturel & de Morale. Mais j'aije dit sans preuve? C'est ce que mon Censeur (k) s'est mis ridiculement dans l'esprit de pouvoir persuader à ses Lecteurs. *Mr. Barbeyrac* (dit-il) *le suppose, mais il ne le prouve pas. C'est sa coûtume de desapprouver les sentimens des Péres, qu'il trouve opposez aux siens; mais rarement il nous dit pourquoi.* Comment donc? Est-ce qu'en donnant l'histoire de la Morale des Péres, & rapportant quelques-unes de leurs erreurs en ce genre, je devois, à chaque article, faire une Dissertation sur la matiére? Qui ne riroit d'une telle censure, quand on pense que tout ce que le P. *Ceillier* réfute dans son Livre, est tiré d'une Préface mise à la tête d'un Ouvrage en deux Volumes *in quarto*, où l'Auteur donne un Systême du *Droit de la Nature & des Gens*? Sans avoir lû PUFENDORF, il n'y a personne, qui ne dise d'abord en lui-même: *Quoi*? *n'y auroit-il donc rien dans ce grand Ouvrage, sur une question de Droit & de Morale, si agitée & si importante?* Il ne faudra ensuite qu'ouvrir le Livre, pour trouver bien tôt un grand Chapitre sur le *Prêt à consomtion*; & la question de l'*Usure*, ou des intérêts d'un argent prêté, traitée là & dans le Texte, & dans les Notes, avec assez d'étenduë. J'y renvoie à divers Auteurs, qui ont épuisé la matiére; & d'une maniére ou d'autre on y voit renversée d'avance la mauvaise compilation que mon Censeur fait ici de ce qui avoit été dit & redit contre le Prêt à usure en général, mais qui aussi a été refuté avec la derniére force.

(b) *Pag.* 172.

(c) *Testimon.* III. 48.
(d) *Homil.* LVII in *Matth.* & XLI. *in Genes.*
(e) *De Tobia*, Cap. XIV.
(f) *Hom.* IV. *in Eccles.*
(g) *Homil.* IV. in Psalm. XIV.
(h) In *Cap.* XVIII. *Ezech.*
(i) Lib. IV. *contra Donatist.* num. 12.
(k) *Pag* 172, 173.

§. VII. JE pourrois donc me dispenser d'ajoûter ici un seul mot. Cependant, puis que le P. *Ceillier croit devoir me montrer que le Prêt usuraire est contraire*

non

non seulement à la Loi Naturelle, mais encore aux Loix Divines & Humaines; je crois, à mon tour, devoir lui montrer en peu de mots, combien il s'est aventuré mal-à-propos de défendre les erreurs des Péres, sur une Science, qu'il n'a étudiée que chez eux, & qu'il n'entend pas mieux qu'eux. Voici sa prémiére raison. (a) *La Loi Naturelle*, dit-il, *ordonne de ne pas faire aux autres ce qu'on ne voudroit pas qu'on nous fît:* Donc *elle défend l'Usure.* La maxime en elle-même est très-véritable: mais le P. *Ceillier* devoit nous expliquer, comment il l'applique au sujet. A-t-il voulu parler des abus du Prêt à usure, qu'il étale plus bas? Ou bien sa pensée est-elle, que quiconque prête, souhaitteroit, quand il emprunte lui-même, qu'on lui prêtât sans intérêt? Je ne vois point d'autre sens à donner ici. L'abus, quel qu'il soit, ne prouve pas que la chose qu'on ne voudroit pas que les autres fissent à nôtre égard, soit mauvaise; à moins qu'on n'ait montré par de bonnes raisons que l'abus est inséparable de la nature même de cette chose. Que si l'on infére que le Prêt à usure est mauvais en lui-même, de ce que chacun seroit bien aise d'emprunter de l'argent sans intérêt, il faudra poser pour régle générale, que chacun est obligé de procurer aux autres tout ce qui les accommodera, au préjudice de son propre avantage, & du droit qu'il a sur son propre bien, par cette seule raison qu'il souhaitteroit qu'on en usât ainsi envers lui. Voilà qui produiroit assûrément de nouvelles régles de Morale. Par malheur, ce principe se détruiroit lui-même. Car comme il devroit être pour les uns, aussi bien que pour les autres, celui dont on souhaitteroit d'emprunter de l'argent sans intérêt, diroit pour le moins avec autant de raison, que, si l'Emprunteur étoit à sa place, il ne voudroit pas qu'on le privât de l'usage de son argent, & des risques qu'il court en le prêtant, sans en être dédommagé par quelque petit profit, & qu'ainsi, selon sa propre maxime, il ne doit point exiger qu'on lui prête gratuitement. Je ne pense pas, que le P. *Ceillier* croie, que le Contract de *Louage* soit contraire à la Loi Naturelle. Mais, selon le raisonnement qu'il fait ici, je le défie de me prouver, que ce Contract soit légitime. Un Homme, par exemple, qui n'a point de Maison, souhaitteroit sans doute de trouver quelcun qui lui en fournît une pour rien, autant que celui qui a besoin d'argent voudroit en trouver à emprunter sans intérêt. Et au fond quelle différence y a-t-il entre le *Prêt à usure*, & le Contract de *Louage*, si ce n'est que, dans le dernier, on stipule une certaine somme pour l'usage d'une chose en espéce, qui doit être renduë de même; au lieu, que dans l'autre, on stipule quelque chose pour l'usage d'une somme d'argent, que l'on permet au Débiteur d'emploier comme il voudra, à la charge de nous en rendre une pareille. S'il y avoit quelque injustice dans la derniére Convention, je soûtiens qu'il y en auroit encore plus dans la prémiére; parce que celui qui exige un salaire pour l'usage de sa Maison, par exemple, court beaucoup moins de risque de perdre son bien, pour faire plaisir au Locataire, que celui qui prête de l'argent à intérêt ne court risque de perdre le sien, pour faire plaisir au Débiteur. Mais on voit assez que le P. *Ceillier* ne fait ce qu'il dit, & que le vrai sens de la maxime de Nôtre Seigneur lui est entiérement inconnu. Grotius, qu'il se pique de citer souvent, auroit pû le lui apprendre. Jesus-Christ, (b) dit-il, *veut que nous tâchions de faire envers les autres ce que la Raison nous dit que nous pour-*

(a) Pag. 172.

(b) *Annot. in Matth.* VII, 12.

rions nous-mêmes exiger des autres ſans injuſtice. Et ce Précepte eſt fondé, ſur ce que la plûpart du tems nous voions mieux ce qui eſt juſte, lors qu'il n'y a rien à perdre pour nous: l'Amour propre nous faiſant juger autrement de ce qui nous regarde; que de ce qui regarde les autres. D'où vient que, comme le dit (1) SALLUSTE, *perſonne ne trouve legéres les injures qu'il a reçuës..... Ainſi, pour bien juger, il faut ſe mettre à la place des autres; & tenir pour juſte & équitable par rapport à eux, ce que nous croirions l'être par rapport à nous-mêmes.* (2) Voilà le vrai uſage de cette régle, que les *Juifs*, avant Nôtre Seigneur, & les Paiens mêmes, ont donnée. Il ſuppoſe toûjours les lumiéres de la Raiſon, qui, en faiſant abſtraction de nôtre intérêt particulier, nous découvrent ce que les Hommes, naturellement égaux, peuvent également exiger les uns des autres, ſelon l'Equité Naturelle, lors qu'ils ſe trouvent dans les mêmes circonſtances. Ainſi il s'en faut bien que l'application dépende ici de tout ce que chacun peut ſouhaitter, comme y trouvant ſon avantage. Et il reſte à prouver au P. *Ceillier*, que le bien de tous les Hommes, ou de la Société Humaine, demande qu'on prête toûjours de l'argent ſans intérêt.

§. VIII. MAIS il ne faut pas attendre ici de mon Cenſeur des idées tant ſoit peu diſtinctes. Il ignore même, ou du moins parle par tout comme s'il ignoroit la diſtinction ſi évidente & ſi néceſſaire, qu'il y a ici à faire, entre ce que demande la *Juſtice*, proprement ainſi nommée, & ce que demande l'*Humanité* ou la *Charité*. Selon les régles de la *Juſtice*, d'où dépend le *droit* que chacun a ſur ſon propre *bien*, il eſt entiérement libre à chacun, & d'en accorder ou d'en refuſer l'uſage à autrui; & de ne l'accorder qu'à telles conditions que bon lui ſemble. Lors même qu'il eſt obligé à l'accorder d'une certaine maniére, par quelque raiſon d'*Humanité* ou de *Charité*, il n'en demeure pas moins maître de ſon bien, & ainſi il ne fait proprement aucun *tort* à ceux envers qui il manque à s'aquitter de ce devoir, auquel ils ne peuvent le contraindre. L'idée de *larcin*, que mon Cenſeur, après les Péres, applique ici à la lettre, eſt donc très-fauſſe. On ne peut l'admettre, que dans un ſens extrémement figuré, qui ne convient point à des Traitez exacts de Morale.

§. IX. CELA poſé, conſidérons maintenant de tous les côtez l'eſſence du Prêt à uſure, pour voir s'il renferme la moindre choſe qui répugne au Droit Naturel. Celui qui prête de l'argent à un autre, ou y perd, en ce que, s'il ne l'avoit pas prêté, il auroit pû en tirer du profit; ou il n'y perd rien. Dans le prémier cas, pourquoi ſeroit-il toûjours obligé indiſpenſablement à préferer l'avantage du Débiteur au ſien propre? Dans l'autre, il n'eſt pourtant pas plus obligé, par cette ſeule raiſon, à prêter gratuitement, qu'un Homme, qui a deux Maiſons, dont l'une lui eſt inutile, n'eſt tenu d'y donner logement à un autre, ſans en exiger aucun loier. Qu'on me montre la différence.

§. X. LE Prêt d'argent ſe fait, ou entre deux Perſonnes Riches, ou entre un Riche & un Pauvre, ou entre un Pauvre & un Riche, ou entre deux Pauvres. Voilà toutes les combinaiſons poſſibles ſur ce ſujet.

§. XI. UN Riche, quoi que tel, ſe trouve avoir beſoin d'argent en certaines

(1) Dans la Harangue de *J. Cèſar*: *Neque cuiquam mortalium injuria ſua parva videntur.* Bell. Catilin. Cap. L. (al. LI.) *num.* II.

(2) Conferez ici ce qui a été dit dans le *Droit*

nes circonſtances, où il lui importe beaucoup d'en avoir tout prêt. Il emprunte d'un autre Riche. En vertu dequoi le dernier ne pourroit-il pas exiger quelque intérêt du prémier, qui profitera de l'uſage de ſon argent? Eſt-ce parce qu'il eſt riche? Mais l'Emprunteur, comme nous le ſuppoſons, l'eſt auſſi. De quel front celui-ci pourroit-il donc traiter de *larcin*, en quelque ſens qu'on prenne ce terme, le ſurplus qu'on lui demande, comme une eſpéce de loier?

§. XII. A plus forte raiſon, la choſe ſeroit-elle ſouverainement abſurde & injuſte, ſi le Riche empruntoit d'un Pauvre quelque petite ſomme, que celui-ci avoit ramaſſée à la ſueur de ſon viſage. Ici même un motif de Charité devroit plûtôt porter le Riche à donner au Pauvre un plus gros intérêt, qu'il ne donneroit à un autre Riche.

§. XIII. Quand un Pauvre emprunte d'un Riche, à la vérité ſi ce Pauvre n'emprunte que pour une grande néceſſité, & qu'avec toute ſon induſtrie il ne ſoit pas en état de paier aucun intérêt, ſans être réduit à la miſére; la Charité veut alors, que le Riche ſe contente de la reſtitution du Capital, & quelquefois même qu'il le remette ou en tout, ou en partie. Mais ſi le Pauvre emprunte, pour faire lui-même des profits conſidérables, pourquoi eſt-ce que le Riche ne pourroit pas exiger légitimement une petite partie du profit que fera celui à qui il fournit ainſi le moien d'accommoder ſes affaires? Il n'eſt pas rare, de voir, de cette maniére, des Marchands qui n'avoient rien, devenir, quelquefois en aſſez peu de tems, auſſi riches, ou plus riches, que ceux qui leur avoient prêté pour le prémier fond de leur commerce.

§. XIV. Si enfin nous ſuppoſons, qu'un Pauvre prête de ſes petites épargnes à un autre Pauvre, leur indigence étant égale, le dernier peut-il exiger, avec la moindre apparence de raiſon, que le prémier, pour lui faire plaiſir, s'incommode lui-même, ou perde le profit qu'il pourroit tirer de l'uſage de ſon argent?

§. XV. Cela ſuffit, pour faire voir clairement, que le Prêt à uſure, lors qu'il n'eſt accompagné ni d'extorſion, ni de violation des Loix de la Charité, ni d'aucun autre abus, eſt auſſi innocent, que tout autre Contract, & principalement celui de *Louage*, dont on peut dire qu'il eſt une eſpéce, à conſiderer ce qu'il y a de principal dans l'un & dans l'autre. Cela n'empêche pourtant pas, qu'à cauſe des abus qu'en peuvent faire les gens avides de gain, ou pour s'accommoder à ce que demande l'intérêt particulier d'un Etat, on ne puiſſe ou défendre abſolument de prêter à intérêt, ou ne le permettre que d'une certaine maniére; comme on en uſe à l'égard de bien d'autres choſes reconnuës innocentes de tout le monde. C'eſt la raiſon pourquoi, comme on l'a tant de fois remarqué, Dieu, entant que Légiſlateur temporel des anciens *Hébreux*, leur défendit de ſe prêter les uns aux autres à intérêt; mais enſorte que, par l'exception qu'il fit à l'égard des Etrangers, il témoigne hautement, dans la défenſe même, qu'il ne condamnoit pas ce Contract comme mauvais de ſa nature. Dès-là, tant que les Loix Politiques de Moïse ont ſubſiſté, un Hom-

me-

Droit de la Nature & des Gens, Liv. II. Chap. III. § XIII. ſur la fin; & *Chap.* IV. § 5. *Note* 3. de la nouvelle Edition: & ce que je dirai encore ci-deſſous, *Chap.* XVI. § 9.

me-de-bien, chez les *Juifs*, ne pouvoit sans contredit prendre aucun intérêt de tout autre de sa Nation; comme, dans chaque Etat, il est d'un Homme-de-bien d'observer les Loix Civiles, qui défendent des choses indifférentes en elles-mêmes, sur tout quand ces Loix sont établies pour une utilité publique très-évidente. C'est tout ce qu'on peut inferer des passages (a) d'Ezechiel, & (b) des Pseaumes. Pour les paroles de Jésus-Christ (c), que l'on fait sonner si haut, *Prêtez, sans en rien esperer;* elles ne regardent point du tout le *Prêt à usure*, comme je crois l'avoir (d) démontré ailleurs: & j'ajoûterai ici une réflexion, qui achéve de le prouver invinciblement: c'est la raison, que Nôtre Seigneur rend de ce précepte; (e) *Les Pécheurs mêmes*, dit-il, *prêtent aux Pécheurs, dans la vuë de* RECEVOIR LA PAREILLE. Le Prêt à usure consiste certainement à recevoir non *la pareille*, mais quelque chose de *plus*. En un mot, il est clair comme le jour, qu'il s'agit là d'un Prêt d'argent fait à ceux qui en ont besoin, sans aucun rapport à la maniére & aux conditions du Prêt en lui-même. Nôtre Seigneur parle de ceux qui ne prêtent qu'à des gens qu'ils savent être en état de leur prêter à leur tour, quand ils en auront besoin, ou de leur rendre quelque autre service de différente nature; car le mot de l'Original, *sans en rien esperer*, ne se borne point au Prêt, il comprend tout autre office auquel on peut s'attendre, en revanche de celui dont il est question. Jésus-Christ, qui recommande ici une Bienveillance & une Bénéficence générale, envers tous les Hommes, Amis ou Ennemis, blâme, dans cet exemple particulier, toute vuë d'intérêt, qui porte à rendre service au Prochain; il veut qu'on fasse du bien à autrui, toutes les fois qu'on le peut, uniquement pour s'aquitter des devoirs de l'Humanité ou de la Charité, & sans aucun espoir de retour; parce qu'autrement c'est une espéce de commerce, & non un bienfait. *Si vous prêtez à ceux de qui vous esperez de recevoir* (c'est-à-dire, *la pareille*, comme il paroit par les paroles suivantes, qui répondent à celles-ci) *quel gré vous en saura-t-on? puis que les gens de mauvaise vie prêtent aux gens de mauvaise vie, pour en recevoir* LA PAREILLE? En tout cela Nôtre Seigneur applique (f) la maxime, qu'il vient de donner: *Ce que vous voulez que les Hommes fassent pour vous, faites-le pour eux:* & l'application en est bien différente du faux sens que nous avons vû que mon Censeur voudroit y trouver. Il n'y a donc rien là qui tende, ni de près, ni de loin, à condamner absolument le Prêt à intérêt, dont la nature ni n'empêche pas qu'il ne puisse être un service, & un service considérable; ni ne demande pas toûjours, lors qu'il est tel, qu'on n'exige rien au delà de ce qu'on prête. Ce sont les circonstances, & la situation respective des deux Parties, qui déterminent sur quel pié on peut prêter, sans manquer ni aux Devoirs de la Justice, ni à ceux de la Charité: comme elles réglent ce que l'on doit fournir en pur don, & que l'on pourroit se faire bien paier sans cela.

(a) *Chap.* XVIII *vers.* 13.
(b) *Pseaum.* XV, 5.
(c) *Luc*, VI, 35
(d) *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. V Chap. VII § 9 *Not.* 6.
(e) *Luc*, VI, 34.
(f) *Ibid.* vers. 31.

§. XVI. Tout ce que mon Censeur dit & des Loix Civiles, & des Loix Ecclésiastiques, ne fait donc rien absolument contre moi. La soûmission que doivent à ces Loix ceux qui sont dans des lieux où ils en dépendent, ne rend pas

(1) Voiez Pufendorf, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. V. Chap. VII. § dern.

(2)

pas le Prêt à uſure criminel par tout ailleurs. Le P. *Ceillier* (a) avouë lui-même, que, malgré l'autorité du Droit Canonique qui a prévalu, il y a bien des gens, *parmi les Catholiques Romains, qui ſont*, à ſon gré, *trop favorables à l'Uſure*. Il doit ſavoir auſſi, que l'uſage a éludé cette autorité en bien des maniéres: (1) & je voudrois bien qu'il nous expliquât, de quel droit les *Papes* eux-mêmes approuvent des Contracts viſiblement uſuraires, & auxquels il ne manque que le nom, ſi le Prêt à uſure eſt contraire & aux Loix Humaines, & aux Divines, & aux Eccléſiaſtiques, & à la Loi Naturelle. (a) *Apologi.* pag. 195.

§. XVII. JE ne ſai où il a appris, que, (b) *dès les prémiers Siécles de l'Egliſe*, les *Loix Civiles*, auſſi bien que les *Eccléſiaſtiques*, *ont défendu l'uſure à toute ſorte de perſonnes, Clercs ou Laïques*. Tous les Empereurs Chrétiens, avant & après JUSTINIEN, l'ont hautement permiſe, & n'ont (2) fait qu'en régler la maniére diverſement, ſelon les tems. BASILE *le Macédonien* fut le ſeul, depuis JUSTINIEN, qui défendit abſolument de prêter à intérêt, mais avec ſi peu de ſuccès, que ſon Fils & Succeſſeur LE'ON, ſurnommé *le Philoſophe*, fut obligé de remettre les choſes ſur l'ancien pié, par l'expérience du mal qu'avoit produit la défenſe. (b) *Pag.* 177.

§. XVIII. LE P. *Ceillier* me reproche d'avoir voulu mettre dans mon parti cet Empereur (c), ſous prétexte que j'ai dit dans (d) mon *Discours ſur la Permiſſion des Loix*, qu'*en levant les défenſes, il fut plus Philoſophe à cet égard, que ſon Pére*. Il m'oppoſe *ce que ce Prince reconnoît de bonne foi, que l'Eſprit Saint condamne l'Uſure par tout*. Mais il ne faut que lire mes paroles, *plus Philoſophe du moins* A CET E'GARD, *que ſon Pére*, pour voir que j'ai loué ſeulement cet Empereur, de ce que remarquant les mauvais effets de la Loi de ſon Pére, il l'avoit abolie inceſſamment. Et c'en eſt bien aſſez pour le qualifier *plus Philoſophe à cet égard, que ſon Pére*. Du reſte, il m'importe peu, qu'il aît bien ou mal penſé de la nature même du Contract. On ne ſauroit néanmoins tirer là-deſſus aucune conſéquence ſûre de ce qu'il dit d'une prétenduë *condamnation*, qui ſe trouve par tout dans l'Ecriture. Il y a grande apparence, que cela étoit dicté par des Eccléſiaſtiques jaloux de leurs fauſſes idées, au mépris du Bien Public. Il voulut peut-être en abrogeant la Loi, qu'ils avoient apparemment extorquée à ſon Pére, leur laiſſer le plaiſir de croire, qu'il ne le faiſoit que pour éviter un plus grand mal. (c) *Pag.* 179. (d) *Pag.* 27. *Ed. d'Amſt.*

CHAPITRE X.

Sur ce que l'on a dit de SAINT ATHANASE, *& de* SAINT CYRILLE.

§. I. JE joins ici SAINT ATHANASE, & SAINT CYRILLE, comme ils ne font qu'un ſeul & petit article dans ma *Préface*, où je me ſuis

(1) Voiez le beau Traité de feu Mr. NOODT, *De Fœnore & Uſuris*, où il donne l'hiſtoire de toutes ces Loix.

(a) *Pag.* XLV. suis (a) contenté d'alleguer le jugement de feu Mr. DUPIN, ſur ce qu'il y
(b) *Bibl. des Aut. Eccl. Tom* II. *pag.* 54. *Ed. de Holl.* a, dans leurs Ouvrages, qui ſe rapporte à la Morale. Cet Abbé dit, (b) qu'*il y a peu de principes de Morale dans les Ouvrages de St. Athanaſe, & que ceux qui s'y rencontrent, ſi vous en exceptez ce qui regarde la Fuite de la Perſécution, & de l'Episcopat, & la Défenſe de la Vérité, n'y ſont pas traitez dans toute leur étenduë.*

(c) *Apolog. Chap.* VII. *pag.* 211. §. II. QUAND *il ſeroit vrai* (répond là-deſſus (c) l'Apologiſte des Péres) *que St. Athanaſe ne ſe ſeroit pas appliqué à écrire de grands Traitez de Morale, on n'en pourroit pas conclure qu'il ait négligé d'en inſtruire à fond ſon Peuple dans des Homélies & des Discours particuliers que tous les Evêques de ſon tems avoient coûtume de prononcer dans toutes les Aſſemblées. Et pour ce qui eſt de ſes Ecrits, ce qui nous en reſte ſuffit pour nous perſuader avec quelle ardeur ce ſaint Docteur prenoit les intérêts de la Vérité contre les Hérétiques de ſon tems; avec quel ſoin il veilloit ſur ſes oüailles, pour empêcher l'Héréſie de les ſurprendre; & avec quelle aſſiduité il les inſtruiſoit des Véritez pratiques & ſpéculatives de nôtre Religion.* Mais, que *St. Athanaſe* ſe ſoit appliqué, ou non, *à écrire de grands Traitez de Morale*, ce n'eſt pas dequoi il s'agit: la queſtion eſt de ſavoir, ſi, par ce qui nous reſte de ſes Ecrits, on peut juger qu'il avoit aſſez médité & approfondi la Morale, pour être capable de donner de tels Traitez, compoſez avec l'exactitude requiſe, pour *inſtruire à fond* des matiéres. Or c'eſt ce qu'on ne ſauroit inferer de cela ſeul qu'il faiſoit, comme tous les Evêques de ſon tems, des *Homélies* prononcées devant ſon Peuple. S'il en faut juger par les Homélies, que nous avons, d'autres Péres, qui ne ſont en rien inférieurs à *St. Athanaſe*, on ne ſe piquoit pas, dans ces Discours, d'aller beaucoup au delà des généralitez & des raiſonnemens populaires; & on mêloit bien des choſes étrangéres, ou peu ſolides, parmi ce qu'il pouvoit y avoir de bon. *L'ardeur contre les Hérétiques* n'eſt pas ici un préjugé fort avantageux en faveur de *St. Athanaſe*. Au contraire, cette même ardeur, jointe à la ſituation où les affaires étoient du tems de ce Pére, nous donne tout lieu de préſumer, qu'occupé de matiéres de pure ſpéculation, qui lui tenoient fort au cœur, & animé par les Perſécutions qu'il eut à eſſuïer, il tournoit de ce côté-là le fort de ſes penſées, de ſorte qu'il ne lui reſtoit pas aſſez de tems pour étudier la Morale comme il faut, quand même il auroit compris mieux que les autres anciens Docteurs, la néceſſité de cette étude; à quoi il n'y a nulle apparence.

(d) *Pag.* 214, *& ſuiv.* §. III. C'EST donc mal déviner, que de conclure, comme (d) fait mon Cenſeur, du *catalogue des Ouvrages perdus de St. Athanaſe*, qu'*il s'eſt adonné très-particuliérement à l'explication de différents points de la Morale.* En vertu de quoi préſumera-t-on, que *les Lettres qu'il écrivoit du fond de ſa ſolitude au Peuple d'Alexandrie*, fuſſent plus inſtructives à cet égard, & plus exactes, que celles qui
(e) *Dialog.* II. ſont parvenuës jusqu'à nous? Le *Livre de la Foi*, *dont parle* (e) THEODORET, étoit apparemment Théologique, beaucoup plus que Moral; auſſi bien
(f) Tom. VI. *Concil.* pag 986. que (f) le *Traité ſur ces paroles*, *Mon ame eſt troublée jusqu'à la mort.* Et d'ailleurs il s'agit, dans toute nôtre Dispute, des Préceptes de l'Evangile qui ont leur fondement dans le Droit de Nature, & dans la Morale Naturelle. Pour
(g) *Hieron. Catalog. Cap.* 87. le Livre *de la* (g) *Virginité*, qu'y trouverions-nous, que des idées ou entiérement fauſſes, ou fort outrées, ſur la ſainteté de cet état, telles que nous en

avons

avons vuës de tant d'autres Péres, & qui paroiſſent même dans ce que mon Cenſeur (a) rapporte des Ecrits qui nous reſtent de celui-ci. *En parlant de la Virginité, il dit,* (b) *qu'entre toutes les graces que Jéſus-Chriſt nous a faites, il nous a donné en la perſonne des Vierges, le modéle d'une Vie Angélique: Que l'Egliſe Catholique a coûtume de nommer les Vierges,* les Epouſes de Jéſus-Chriſt: *Que les Gentils n'en parlent qu'avec admiration, & les regardent comme le Temple du Verbe: Que cette profeſſion ſainte n'eſt en uſage que chez les Chrétiens, ce qui prouve que nôtre Religion eſt la véritable.* Mais en vertu dequoi l'*Egliſe Catholique* a-t-elle affecté aux *Vierges* le titre d'*Epouſes de* JE'SUS-CHRIST, que l'Ecriture Sainte donne au Corps de l'Egliſe Chrétienne, compoſé de tous les Fidéles, mariez, ou non? Et la profeſſion de Virginité, que faiſoient pluſieurs Vierges Chrétiennes, étoit-elle une fort bonne preuve à alléguer aux Paiens, de la vérité du Chriſtianiſme? *St. Athanaſe* ignoroit-il, ou ne penſoit-il pas, qu'on pouvoit lui oppoſer tant de gens de l'un & de l'autre ſéxe, qui, chez les Paiens, ſe dévouoient à cet état? D'autres Péres même, comme (c) TERTULLIEN, & St. JE'ROME, ont relevé l'excellence du Célibat, par cette raiſon que les Paiens l'avoient reconnuë. Le dernier s'étend beaucoup là-deſſus, dans ſon I. (d) Livre contre *Jovinien.* Et il pourroit bien ſe faire, que les idées des *Paiens* euſſent eû ici, comme en pluſieurs autres ſujets, quelque influence ſur celles des Chrétiens, ſortis de chez eux. Mais c'eſt ainſi que les Partiſans zélez de la Virginité font ſervir tour-à-tour les raiſons contraires. Un Auteur (e) Moderne a donné une *Hiſtoire Critique du* CE'LIBAT, dans laquelle il prétend prouver, *Que le Célibat eſt auſſi ancien, que le Monde; auſſi étendu, que le Monde; & qu'il durera autant & infiniment plûs, que le Monde.*

§. IV. POUR revenir à *St. Athanaſe*, que verrions-nous apparemment, dans ſes (f) *Commentaires ſur le* CANTIQUE DES CANTIQUES, que des Allégories ſemblables a celles que d'autres Péres ont débitées ſur ce Livre? Et pour ceux, qu'il avoit faits ſur l'ECCLE'SIASTE, ſur JOB, ſur les EVANGILES, en attendant qu'ils ſe retrouvent, on nous permettra de n'avoir pas meilleure opinion de la maniére dont il peut y avoir expliqué *pluſieurs points de Morale*, que de l'abrégé que le P. *Ceillier* (g) nous donne ici, comme quelque choſe de *conſidérable*, de ce qui ſe trouve dans les plus complettes Editions des Oeuvres de *St. Athanaſe.* Il ne faut qu'y jetter les yeux, pour voir d'abord, que ce ne ſont que des généralitez, que le moindre Laïque, un peu inſtruit de ſa Religion, pouvoit ſavoir, auſſi bien que lui. Mon Cenſeur avouë même, que *les points de Morale n'y ſont pas en grand nombre, ni traitez fort au long* (h). Mais, à ſon ordinaire, il prétend que les Inſtructions ſuperficielles ſont ſuffiſantes. *Eſt-il eſſentiel*, dit-il, *à tous ceux qui propoſent des régles de vie, de deſcendre dans un ſi grand détail?* J'ai déja réfuté cette (i) imagination; comme auſſi l'argument que le P. *Ceillier* croit pouvoir tirer de l'exemple des Ecrivains Sacrez, qui *ne nous ont pas toûjours marqué tous les motifs qui doivent nous engager à pratiquer la Vertu & à fuïr le Vice: ou, s'ils l'ont fait, ce n'eſt preſque jamais dans le même endroit, ni tout de ſuite.* D'accord: mais, comme je l'ai dit, par cela même qu'ils ne l'ont pas fait, ils nous l'ont laiſſé à faire. Et à quoi bon y auroit-il des gens, dont l'emploi conſiſte à inſtruire les autres? Ou peut-on bien inſtruire les autres, ſi l'on ne penétre ſoi-même ſuffiſam-

(a) *Pag.* 225.
(b) *Apolog. ad Conſtant.* pag. 698. *Ed. Liſe.* 1686.
(c) *Ad Uxor.* Lib 1 Cap. VI, & *ſeqq.*
(d) Tom II. *pag. m.* 47, & *ſeqq.*
(e) *Mém. de l'Acad. Royale des Inſcript.* Tom. VII. pag. 404, & *ſuiv. Edit. de La Haïe.*
(f) *Phot. Cod.* 139.
(g) *Pag.* 218, & *ſuiv.*
(h) *Pag.* 230.
(i) Voïez *Chap.* I. § 5. *Chap.* V, § 35.

ſamment les principes & les régles de la Morale, & ſi on ne les propoſe d'une maniére propre à convaincre les eſprits les plus difficiles? Si *c'eſt toûjours un bien de développer dans leur entier les Véritez Morales*, comme le reconnoît mon Cenſeur; négligera-t-on ce bien, & faudra-t-il louer ou excuſer ceux qui le négligent? Ce ne ſera pas du moins de telles gens qu'il conviendra de prendre pour modéles & pour Maîtres, quand on voudra avoir en matiére de Morale, une connoiſſance exacte & profonde; qui eſt celle dont il s'agit entre nous.

§. V. VENONS à SAINT CYRILLE. Je n'ai pas fait difficulté de regarder les *Inſtructions* qui portent le nom de ce Pére, comme étant véritablement de lui; quoi que le plus grand nombre des Proteſtans ſoient d'un autre avis. Et j'ai rapporté ſimplement ce qu'en avouë Mr. DUPIN, qu'elles ſont *faites à la hâte, & ſans beaucoup de préparation.* Mon Cenſeur pouvoit donc s'épargner la peine de ramener ici cette diſpute, & de nous dire avec emphaſe, (a) que *les Proteſtans chagrins de ſe voir dans des ſentimens directement oppoſez à ceux de l'ancienne Egliſe, confus d'y trouver des pratiques qui ſont aujourdhui l'objet de leurs dériſions, ont crû qu'ils n'avoient pas d'autre parti à prendre, que de rayer du nombre des Ouvrages du Quatriéme Siécle, les Ecrits de St Cyrille de Jéruſalem, & de les faire paſſer pour des piéces ſuppoſées.* Voilà encore une de ces choſes étrangéres, dont le P. *Ceillier* a voulu groſſir ſon Livre, & ſur lesquelles je puis garder un parfait ſilence. Il faut pourtant lui dire un mot, de peur qu'il ne s'imagine que je favoriſe ſon triomphe imaginaire. Il ſuffit de faire là-deſſus deux ou trois réflexions.

(a) Chap. VIII. pag. 234.

§. VI. LE principal point, ſur lequel les Catholiques Romains ſe prévalent de l'autorité de *St. Cyrille*, c'eſt la *Tranſſubſtantiation*, qu'ils croient trouver dans un endroit de ſes *Inſtructions*. Mais ce paſſage n'eſt nullement conçû de telle maniére, qu'on en puiſſe tirer une preuve convaincante. Nos Auteurs (1) l'ont montré, en le comparant avec d'autres du même Pére, beaucoup plus clairs, dans leſquels il explique figurément les paroles de Nôtre Seigneur, *Ceci eſt mon corps*. Poſé néanmoins que *St. Cyrille* aît eû véritablement une idée de quelque changement réel qui ſe faſſe dans la ſubſtance du Pain & du Vin de l'Euchariſtie, j'inférerai de cela même, qu'il étoit un très-mauvais Interprête de l'Ecriture Sainte, puis qu'il a été capable d'entendre ſi mal des paroles où le ſens eſt manifeſtement figuré, & d'attribuer à Nôtre Seigneur la plus grande des abſurditez qui ſoient jamais venuës dans l'eſprit des Hommes. Je dirai, qu'un Docteur, qui a voulu relever, par un galimatias d'idées inintelligibles, un Sacrement dont la ſimplicité même porte le caractére de l'Auteur de la Religion Chrétienne, eſt un très-pauvre guide en matiére de Foi, auſſi bien qu'en matiére de Morale. Et aucun autre Auteur de ce tems-là, ni long tems après, n'aiant rien dit d'où il paroiſſe que l'on crût communément quelque choſe de ſemblable, je regarderai nôtre Catéchiſte comme celui qui peut

(1) Voiez, par exemple, l'*Hiſtoire de l'Euchariſtie*, par LARROQUE, II. Part. *Chap.* VII. pag. 292, *& ſuiv.* Edit. d'Amſt. 1669. & le *Préſervatif contre la réunion avec le Siége de Rome*, par Mr. LENFANT, II. Part. Lett. II. § 2, *& ſuiv.* Tom. II. pag. 32, *& ſuiv.* comme auſſi la *Bibliothéque Anc. & Moderne* de Mr. LE CLERC, Tom. XIX. pag. 271, *& ſuiv.*

peut avoir donné lieu, par son verbiage ténebreux, à concevoir & enfanter peu-à-peu la *Transsubstantiation*, qui feroit la honte du Christianisme, si la Providence n'avoit enfin délivré un grand nombre de gens du joug de l'Ignorance, de la Tyrannie, & de la Superstition, à la faveur desquelles on avoit érigé en article de Foi cette opinion monstrueuse. Par là tombe aussi tout le poids de l'autorité de *St. Cyrille*, dont le P. *Ceillier* se sert pour appuier de faux Dogmes ou des Usages superstitieux: & bien loin qu'elle serve à confondre les *Protestans*, ils peuvent la détruire par la déclaration que ce Pére a faite lui-même, (2) qu'*on ne devoit croire rien de tout ce qu'il disoit, s'il ne le démontroit par l'Ecriture.* J'ajoûterai seulement, que mon Censeur ne devoit pas mettre au rang des Véritez niées par les *Protestans*, *l'inutilité de la Foi, si elle n'est accompagnée des Bonnes Oeuvres.* Il ne lui sied pas bien de renouveller une calomnie, dont on s'est si souvent justifié.

§. VII. POUR ce qui regarde maintenant le sujet de nôtre Dispute, le P. *Ceillier* élude, à son ordinaire, l'état de la question, & la conséquence naturelle du jugement qu'a fait Mr. l'Abbé DUPIN, des *Instructions* de *St. Cyrille.* (a) *Pour avoir été*, dit-il, *faites à la hâte & sans beaucoup de préparation, en sont-elles moins édifiantes, moins solides, moins judicieuses, moins propres à toucher & à instruire ceux pour qui il les faisoit? Etoit-il nécessaire que ce Saint Evêque employât des discours travaillez & composez selon toutes les régles de l'art; qu'il donnât toute son attention à compasser & à limer les périodes de ses Catechéses; qu'il se servît de raisonnemens subtils & de tours d'Eloquence étudiez, pour persuader à des Catéchuménes les véritez de nôtre Religion? ... St. Cyrille parloit à des Catéchuménes; il falloit donc quelque chose de familier.* Mais est-ce d'*Eloquence*, ou de *stile*, qu'il s'agit? Et moi, qui ai blâmé dans plusieurs Péres une affectation mal placée d'Eloquence, pourrois-je trouver à redire que *St. Cyrille* eût évité ce défaut? Des Instructions pour des *Catéchuménes*, posé même qu'elles fussent en leur genre très-bien faites, sont-ce des Traitez de Morale, tels qu'ils doivent être, pour mettre chaque matiére dans tout son jour? Et un homme, qui écrit à la hâte, & sans beaucoup de préparation, est-il bien en état de composer de tels Traitez? Mais voici l'idée que le P. *Ceillier* nous donne lui-même des *Instructions* de *St. Cyrille.* (b) *Elles expliquent*, dit-il, *les mystéres fort clairement..... On y voit, sur chaque matiére, un recueil de Passages de l'Ecriture, très-exact & très-recherché. Il rapporte les sentimens des Hérétiques, il les réfute solidement* &c. Ainsi, selon mon Censeur, nous ne devons pas même attendre de *St. Cyrille*, un Catéchisme de Morale: & ce sera beaucoup si le désir de refuter les Hérétiques, au nombre desquels il a été mis lui-même, ne lui fait passer légérement sur les Dogmes, où il ne trouvera personne à combattre. Mais le Livre est entre les mains du Public; on l'a même en François (c): c'est-à chacun à en juger. J'en ai dit de reste, pour ce qui m'intéresse ici.

(a) Pag. 235.

(b) Pag. 235. 236.

(c) De la Version de Mr. Grandcolas.

CHA-

(2) Μηδὲ ἐμοὶ τῷ ταῦτα σοι λέγοντι ἁπλῶς πιστεύσῃς, ἐὰν τὴν ἀπόδειξιν τῶν καταγγελλομένων ἀπὸ τῶν θείων μὴ λάβῃς γραφῶν. ἡ σωτηρία γὰρ αὐτὴ τῆς πίστεως ἡμῶν οὐκ ἐξ εὑρεσιλογίας, ἀλλὰ ἐξ ἀποδείξεως τῶν θείων ἐστι γραφῶν. Catechef. IV. Voiez le *Préservatif* de Mr. LENFANT, que j'ai cité, Tom. II. *pag.* 4, *& suiv.*

CHAPITRE XI.

Sur ce que l'on a dit de Saint Basile.

§. I. J'Avois dit encore ici, après Mr. Dupin, que (a) Saint Basile *veut que celui qui a donné un coup mortel à un autre, soit coupable d'Homicide, soit qu'il l'eût attaqué, soit qu'il l'eût fait en se défendant.* Le passage (1) est si clair, qu'il ne faut que le lire. Cependant mon Censeur, qui, comme (b) nous l'avons vû, dit le blanc & le noir sur cette matiére, a recours à ses faux-fuians ordinaires. (c) *On pourroit nier*, dit-il d'abord, *que le Canon dont il s'agit ici, soit bien traduit, puis que le Verbe Grec ἀμύνω, que Mr.* Dupin *a rendu en François par* se défendre, *signifie aussi* se venger. *L'Editeur des Oeuvres de* St. Basile *l'a pris en ce dernier sens*... Qui mortis ictum dedit proximo, est homicida, sive prior percussit, sive ultus est. *Or dans ce sens le passage de St. Basile ne souffre point de difficulté: celui-là étant véritablement homicide devant Dieu, qui tuë un homme par vengeance.* Mais l'Auteur de la Version Latine de ce Pére, n'a nullement entendu par *ultus est*, la *Vengeance*: & s'il l'avoit fait, il entendroit aussi peu le Latin, & le Grec, que le fait mon Censeur, qui s'imagine qu'ἀμύνασθαι peut signifier ici, *se venger*; comme ailleurs, dans des passages de Tertullien & de Lactance, il a donné le même sens à *ulcisci*. Mais & le Verbe Latin, & le Verbe Grec, signifient proprement repousser les insultes ou les injures, dans quelque esprit & de quelle maniére qu'on le fasse; & c'est par la suite du discours, qu'il faut déterminer, si l'on y attache quelque idée de *Vengeance*. Or, dans le passage dont il s'agit, il est de la derniére évidence, que comme *St. Basile* parle de l'acte d'attaquer purement & simplement, *soit*, dit-il, *qu'on ait frappé le prémier*; il parle aussi de l'acte de se défendre en général, dans l'autre partie de l'alternative, qui par conséquent doit être ainsi traduite; *soit qu'on ait frappé en se défendant.*

§. II. Aussi le P. *Ceillier* ne se fie-t-il pas lui-même à son explication, quelque fondée qu'il nous la donne sur les régles de la Critique. Il va chercher un sens caché dans l'intention de l'Auteur, à la faveur duquel il voudroit *expliquer favorablement* ses paroles, entenduës selon la traduction de Mr. *Dupin*. *On peut* (ajoûte-t-il) *dire avec raison, que* St. Basile *n'accuse d'homicide celui qui tuë*

(a) *Préface*, pag. 45.

(b) *Chap.* VIII. § 45.

(c) *Apolog.* Chap. IX. *pag.* 337.

(1) Ὁς φωνάτῳ πληγὴν τῷ πλησίον ἔδωκε, φονεύς ἐστιν· εἴτε ἤρξε τῆς πληγῆς, εἴτε ἠμύνατο. Epist. ad Amphiloch. *Can.* XLIII. pag. 33. Tom. III. *Ed. Paris.* 1638.

(2) Ἐν τοῖς ἀκουσίοις ἐστὶ κἀκεῖνο ὁμοίως τὸ, ἀμυνόμενόν τινα ἐν μάχῃ, ξύλῳ ἢ χειρὶ ἀφειδῶς, ἐπὶ δὲ καίριον τῷ πληγὴν ἐνεγκεῖν, ὥστε κακῶσαι αὐτὸν, οὐχ ὥστε παντελῶς ἀνελεῖν. ἀλλὰ τοῦτο ἤδη προσηγγίζει τῷ ἑκουσίῳ· ὁ γὰρ τοσοῦτῳ χρησάμενος ὀργάνῳ ὡς ἄμυναν, ἢ ὁ μὴ πρεσμένως τῷ πληγὴν ἐπιφέρων, δῆλός ἐστι, λίαν τὸ κεκρυμμένον τοῦ θυμοῦ, ἀφειδῶν καὶ ἀνθρώπου ὁμοίως καὶ ὁ ξύλῳ βαρεῖ καὶ λίθῳ μείζονι τὸ δυνάμενος τὴν ἀνθρώπινην χρησάμενον, τῆς ἀκουσίου συμβαλλόμενος, ἄλλο μὲν τι προσελόμενον, ἄλλο δὲ πεποίηκας. διὸ γὰρ καὶ τοιαύτῳ ἤνεγκε τῷ πληγήν, ὥστε ἀνελεῖν καὶ τὸν πληγέντα· καὶ τι ἡ αὐτοῦ ἐᾶν ἀπροφύλακτος τυχὸν, ἐκ τοῦ καὶ παντελῶς

tuë en se défendant, que parce que pour l'ordinaire un homme qui se défend contre un injuste Aggresseur, ne demeure pas dans les bornes d'une juste Défense. Il se laisse emporter à la Colére & à la Vengeance, & poursuit son Ennemi dans l'intention de le tuer. C'est là ce qui s'appelle vouloir dévincr. Mais, dit mon Censeur, *St. Basile s'est expliqué lui-méme dans un autre endroit.* Il est vrai: mais par malheur il l'a fait d'une maniére à contredire la pensée que son Apologiste lui prête. Voici le passage, dont le P. *Ceillier*, selon sa coûtume, n'a rapporté qu'une petite partie, pour empêcher qu'on n'apperçût ce qui ne l'accommode pas. *St. Basile* traite là des *Meurtres volontaires*. & *involontaires*. Il parle d'abord de ceux qui sont véritablement *involontaires*, & par là tout-à-fait innocens, comme lors qu'en voulant jetter une Pierre contre un Chien, ou contre un Arbre, on tuë sans y penser quelcun qu'on ne voioit pas; ou quand un Maître, qui se propose simplement de châtier ses Disciples, avec une Courroie, ou une Gaule, leur donne un coup, dont ils meurent; car, dit-il, il n'y a ici aucune intention de tuer. (2) „ On met encore, (ajoûte-t-il) au rang des Meurtres In-
„ volontaires, lors que quelcun se défendant, dans un Combat, soit avec un
„ Bâton, ou avec la Main, dont il frappe rudement, donne un coup mortel
„ à son Adversaire, à dessein de le blesser seulement, & non pas de le tuer.
„ Mais cela approche fort d'un Homicide volontaire. Car celui qui, pour se
„ défendre, s'est servi d'un tel instrument, ou qui a frappé avec force, mon-
„ tre assez que s'étant laissé emporter à sa passion, il n'a point épargné son
„ homme. Il en est de même de celui qui s'est servi d'un gros Bâton, ou
„ d'une Pierre, qu'à peine un Homme peut porter: un tel est aussi mal-à-pro-
„ pos mis au rang de ceux qui commettent un Homicide involontaire, sous
„ prétexte qu'il a voulu une chose, & en a fait une autre: car, dans la colé-
„ re, il a porté un coup mortel, quoi que peut-être il voulût seulement atter-
„ rer son homme, & non pas le tuer. Mais pour celui qui s'est servi d'une
„ Epée, ou de quelque autre semblable Instrument, il est entiérement inex-
„ cusable; & sur tout celui qui a lancé une Hâche; car il ne peut être censé
„ avoir frappé de la main, ensorte qu'il fût maître de régler le coup qu'il don-
„ noit, mais il a lancé l'Instrument de maniére que, par la pesanteur du Fer,
„ ou par la pointe, ou par l'impétuosité du mouvement, il devoit infaillible-
„ ment porter un coup mortel. C'est aussi un Homicide entiérement volon-
„ taire, & sur quoi il n'y a nul doute, que celui que font, par exemple, les
„ Brigands, ou ceux qui se commettent dans les Expéditions Militaires: car
„ les Brigands tuent à cause de l'argent qu'ils prennent, & dans la crainte d'ê-
„ tre découverts; & ceux qui font la Guerre, y vont à dessein de tuer, & non

πλῶς θανατῶσαι. ὁ μὲν τι ξύλον χρησάμενος, ἢ ὡπινὲν τιὸν, ὑδεμίαν ἔχει ὑποψίαν· καὶ μάλιστα ὁ τὸν ἀξίνην ἀκοντίσας. καὶ γὰρ οὐδὲ λίθος χειρὸς φύσεται πλῆξαι, ὥστε τὸ μέτρον ἢ πληγῆς ἐπ' αὐτῷ εἶναι, ἀλλ' ἠκόντισεν, ὥστε τῇ βάρει ἢ σιδήρῳ, καὶ τῇ ἀκμῇ, καὶ τῇ ἀφῇ πλείστη φορᾷ, ὀλεθρίαν ἀναγκαίως τὴν πληγὴν γενέσθαι. Ἑκούσιον δὲ πάλιν πυκτικὸς, καὶ ὑδεμίαν ἀμφιβολίαν ἔχων, ὅταν ἐπὶ τὸ ῥῆμα ἔλθῃ, καὶ τὸ τῶν πολεμικῶν ἐφόδιον. ὅτοι μὲν γὰρ ἀφὴ χειρὸς ἀτελοῦσι, τὸν ἔλεγχον ἀποφεύγοντες· οἱ τε ἐν τοῖς πολέμοις ἐπὶ φόνους ἔρχονται, ὅτε φοβῆσαι, ὅτε σωφρονίσαι, ἀλλ' ἀνελεῖν αὐτὸς ἐναπιμένοντες ὃν δ' φανερῶς σωφρονοῦμενοι. Ubi supra, *Canon.* VIII, *pag.* 24.

„ non pas simplement d'épouvanter, ou de corriger, mais ils se proposent ma-
„ nifestement de tuer l'Ennemi.

§. III. Quiconque lira ce passage avec tant soit peu d'attention, se convaincra d'abord, que *St. Basile* y regarde comme une espéce d'Homicide volontaire, & toute Défense de soi-même, de Particulier à Particulier, portée jusqu'à tuer l'Aggresseur; & la Guerre Publique, qui tend de sa nature à tuer les Ennemis. Il n'y a ici aucune trace de distinction entre la *Défense poussée au delà de ses justes bornes*, & celle qui se tient dans ces bornes: ni entre les cas où l'on peut se défendre suffisamment, sans mettre en danger la vie de l'injuste Aggresseur, & ceux où l'on est réduit à le tuer pour sauver sa propre vie. *St. Basile* veut, que, par cela seul qu'on s'est servi d'un Instrument capable de donner la mort, ou qu'en usant d'un Instrument, qui de lui-même n'étoit pas si dangereux, on a frappé avec assez de force pour en pouvoir tuer son homme, quoi qu'on n'en eût pas dessein; on commette un Homicide volontaire, & par conséquent criminel. Le mal vient, dans le dernier cas, de ce qu'on ne s'est pas moderé comme on le devoit; & ce Pére suppose qu'on le doit toûjours, de peur de tuer, même malgré soi. Dans l'autre, on est *entiérement inexcusable*, parce que la qualité seule de l'Instrument suffisoit pour faire voir, qu'on pouvoit tuer, avec quelque modération & quelques ménagemens qu'on le maniât.

§. IV. Mais, quand on se trouve à l'improviste en grand danger de sa vie, peut-on se défendre comme on feroit de sang froid, & en sorte que l'on soit maître des coups qu'on donne? J'en appelle à l'expérience de tous ceux qui ont été ou qui seront dans le cas. *St. Basile* même le suppose; & c'est pour cela qu'il condamne la Défense, comme ne pouvant se faire sans quelque mouvement de *Colére*. Mais ces prémiers mouvemens sont inévitables, & viennent de la Nature, comme nous avons vû (a) que le reconnoît Lactance, qui est d'ailleurs ici de même sentiment que *St. Basile*. Ainsi Dieu les aiant mis dans les Hommes, pour les engager à prendre soin de leur propre conservation, ils ne sauroient raisonnablement être regardez comme criminels, tant qu'on en demeure là, & que, le péril passé, on éloigne tout sentiment de Vengeance.

(a) *Chap.* IX. § 2.

§. V. Pour ce qui est de la qualité des *Instrumens*, est-on toûjours maître, dans les cas dont il s'agit, de choisir les Instrumens qu'on veut, ou plûtôt n'est-on pas d'ordinaire réduit à la nécessité de se servir des prémiers qui nous tombent sous la main? Mais, quand on auroit le choix, suffiroit-il toûjours, pour se défendre, d'en emploier qui par eux-mêmes ne soient pas capables de donner la mort? Si un homme fond sur moi l'Epée à la main, me pourrai-je croire assez fort, par exemple, avec un Bâton? Ainsi donner pour un Homicide volontaire & criminel, toute blessûre faite avec une Epée, par

(1) Οἱ τοῖς λησταῖς ἀντεπεξιόντες, ἔξω μὲν ὄντες τῆς κοινωνίας, εἴργονται τοῦ ἀγαθοῦ· κληρικοὶ δὲ ὄντες, τοῦ βαθμοῦ καθαιροῦνται· πᾶς γάρ, φησιν, ὁ λαβὼν μάχαιραν, ἐν μαχαίρᾳ ἀποθανεῖται. Epist. ad Amphiloch. *Can.* LV. *pag.* 35. E. Tom. III.

(2) Τοὺς ἐν πολέμοις φόνους οἱ πατέρες ἡμῶν ἐν τοῖς φόνοις οὐκ ἐλογίσαντο· ἐμοὶ δοκεῖν, συγγνώμην δόντες τοῖς ὑπὸ σωφροσύνης καὶ εὐσεβείας ἀμυνομένοις. Τάχα δὲ καλῶς ἔχει συμβουλεύειν, ὡς τὰς χεῖρας μὴ καθαροὺς, τριῶν ἐτῶν τῆς κοινωνίας.

par cela seul qu'on court risque de tuer ainsi son homme, quoi que sans en avoir le dessein; n'est-ce pas visiblement prétendre, que chacun doit toûjours se laisser tuer, plûtôt que de se défendre d'une maniére à mettre en danger la vie d'un Scélérat, qui en veut à la nôtre? Je voudrois bien savoir, quelle ressource il reste, sur ce pié-là, pour exercer le droit de la Défense avec quelque apparence de succès. Mais nôtre Docteur donne ailleurs pour régle expresse, (1) que *tout Laïque qui s'est défendu contre les Brigands, doit être suspendu de la Communion; &, s'il est du Clergé, il doit être déposé. Car*, ajoûte-t-il, Tous ceux (a) *qui prennent* l'Epée, pêriront par l'Epée, *comme le dit Nôtre Seigneur.* (a) Matth. XXVI, 52.

§. VI. CE que *St. Basile* dit enfin de la *Guerre*, ne laisse aucun lieu de douter qu'il ne fût veritablement dans la pensée que nous lui attribuons. Il ne distingue ni entre Guerre Juste ou Injuste; ni entre Guerre Défensive ou Offensive. Toute Guerre est criminelle, selon lui, par cela seul que *ceux qui la font, y vont à dessein de tuer, & non pas simplement d'épouvanter, ou de corriger.* D'où il paroît encore, que tout ce qu'il permet, à l'égard des *Armes*, c'est de s'en servir à *épouvanter*; mais jamais d'une maniére à courir risque d'ôter la vie à un Ennemi.

§. VII. VOICI comment il s'explique de plus en plus, dans le même Ouvrage. (2) Il y traite d'*indulgence* ou de *relâchement*, l'opinion des *Anciens*, qui tenoient pour innocens les Meurtres faits à la Guerre, *lors qu'on combattoit pour la défense de la Vertu & de la Piété.* Toute la grace qu'il fait à ceux qui ont ainsi souillé leurs mains de sang, c'est de les priver de la Communion, pour trois ans. Pénitence ou très-injuste, ou qui suppose nécessairement que la Guerre est criminelle en elle-même, puis qu'il est impossible de la faire, sans tuer quelques-uns des Ennemis; & que, quand même on n'y tueroit personne (ce qui n'arrivera guéres, pour peu de tems que l'on serve) on est & l'on doit être chaque jour tout prêt à aller aux occasions.

§. VIII. MAIS il paroît, par d'autres exemples que j'ai alleguez, combien *St. Basile* se faisoit des idées outrées de la Patience Chrétienne, de même que d'autres Péres dont nous avons déja parlé. Il prétend, *qu'il est défendu aux Chrétiens d'avoir jamais aucun Procès.* Je l'ai dit, & je le soûtiens encore. Voici le passage entier. (3) *Nous ne devons pas même imiter l'art des Orateurs, qui consiste à mentir. Car ni devant les Tribunaux, ni dans les autres actions de la Vie, le Mensonge ne nous convient point, à nous qui avons choisi le chemin droit & véritable de la Vie, & à qui il est même défendu par la Loi de plaider.* Mon Censeur (b) dit là-dessus, que *St. Basile se contente de dire simplement que la Loi de l'Evangile défend de plaider, sans expliquer en aucune maniére la nature ni l'étenduë de cette défense, & sans y comprendre expressément toute sorte de tems & de causes.* Il voudroit même trouver dans ce passage, dequoi prouver, que ce Pére *doit avoir sup-* (b) Pag. 244, 245.

νίας μόνης ἀπέχεσθαι. Ibid. *Canon.* XIII. pag. 26.

(3) Καὶ Ῥητόρων δὲ τὴν περὶ τὸ ψεύδεσθαι τέχνην, οὐ μιμησόμεθα. οὔτε γὰρ ἐν δικαστηρίοις, οὔτ' ἐν ταῖς ἄλλαις πράξεσιν, ἐπιτήδειον ἡμῖν τὸ ψεῦδος, τοῖς τὴν ὀρθὴν ὁδὸν καὶ ἀληθῆ προελομένοις τοῦ βίου, οἷς τὸ μὴ δικάζεσθαι νόμῳ προστεταγμένον ἐστίν. Orat. *de legend. Græc. libr.* § 7. *Ed. Oxon.* 1694.

ſuppoſé qu'il eſt quelquefois permis de plaider : *autrement*, dit-il, *pourquoi diroit-il à ceux qu'il inſtruit ici, qu'il ne convient pas à un Chrétien d'emploier le menſonge ſoit dans les Procès, ſoit dans les autres actions de la Vie?*

§. IX. CETTE conſéquence n'eſt rien moins, que juſte. *St. Baſile* combat ici la penſée de ceux qui croioient, comme (a) QUINTILIEN, qu'il y a des cas, dans lesquels un Avocat peut uſer de quelque menterie, pour ſauver ſa Partie, ou pour empêcher qu'on ne lui faſſe injuſtice. Il dit, que le Menſonge eſt illicite dans toute ſorte d'affaires, & qu'il le ſeroit par conſéquent dans les Procès, ſuppoſé que les Procès fuſſent permis aux Chrétiens. Mais, ajoûte-t-il, les Procès étant défendus aux Chrétiens, ceux qui y mentent, ſoit pour eux-mêmes, ſoit en faveur d'autrui, péchent doublement, & parce qu'ils mentent, & parce qu'ils plaident. Que ce ſoit là le ſens de ces paroles, le P. *Ceillier* auroit pû le conclure d'autres endroits, où l'on trouve les Procès condamnez ſans diſtinction. Entre les *Régles de Morale*, que *St. Baſile* donne, il y en a une, qui porte, (1) *Qu'un Chrétien ne doit point plaider, pas même pour les Vêtemens qui lui ſont néceſſaires pour couvrir ſon Corps.* Sur quoi il cite les paroles de Nôtre Seigneur, qu'on voit bien qu'il prend à la lettre, (b) *Si quelcun veut vous ôter vôtre Manteau, laiſſez-lui encore prendre la Tunique: Ne redemandez pas vôtre bien à celui qui vous l'a pris*; & la défenſe que (c) ST. PAUL fait aux Chrétiens d'avoir des Procès les uns contre les autres. S'il eſt défendu de plaider pour les choſes les plus néceſſaires à la Vie, en quel cas cela ſera-t-il donc permis? Dans un autre endroit, (2) *St. Baſile* parlant de (d) l'*accord* que Nôtre Seigneur nous ordonne de faire avec une perſonne qui nous intente procès, explique non ſeulement très-mal ces paroles, puis qu'elles ſuppoſent que l'on a tort, & que l'autre Partie ne demande que ce qui lui eſt dû; mais encore y applique en général le précepte (e) *d'abandonner nôtre Manteau à celui qui veut nous faire procès pour nous ôter la Tunique*, ajoûtant, *qu'on en doit ainſi uſer dans toute autre affaire ſemblable.*

(a) *Inſtit. Orator.* Lib. II. Cap. 17. Lib. XII. Cap. I.

(b) *Luc*, VI, 29, 30.

(c) I. *Cor.* VI, 7, 8.

(d) *Matth.* V, 25.

(e) *Ibid.* verſ. 40.

§. X. C'EST dans la même généralité, & dans le même eſprit, que ce Pére, comme je l'ai remarqué, *trouve quelque choſe de fort ſemblable, dans ce que fit* Socrate, *lors qu'il ſe laiſſa tranquillement rouer de coups* (3) *à un Inſolent, qui étoit en fureur contre lui.* En vain mon Cenſeur (f) veut-il juſtifier & la maxime, & le paralléle, par la raiſon qu'*un Chrétien doit être diſpoſé à ſouffrir toute ſorte d'injures, plûtôt que de violer la Charité, & de rendre le mal pour le mal.* Eſt-ce *violer la Charité*, & *rendre le mal pour le mal*, dans le ſens de l'Evangile, que de ne pas ſe laiſſer frapper & maltraiter, au gré d'un Inſolent, & de ne pas lui préſenter à la lettre l'autre Jouë? à quoi le P. *Ceillier* avouë lui-même (g) qu'*on n'eſt pas toûjours obligé.* Mais un peu après il ne trouve *rien que d'eſtimable & de grand dans la conduite d'un Chrétien, qui ne met aucune borne à ſa modération & à ſa patience, afin de ſuivre de plus près l'exemple du Sauveur, qui ſouf-*

(f) *Pag.* 246.

(g) *Pag.* 245.

(1) Ὅτι οὐ χρὴ δικάζεσθαι οὐδὲ περὶ αὐτῶν πρὸς τὴν ἀναγκαίαν σκέπην τῷ σώματι περικειμένων. Moral. Regul. XLIX. *Cap.* I. *pag.* 453. Tom. II.

(2) Ἐπιτετηρημένος ἐνθαῦτα ὁ Κύριος ἀντίδικον ὀνομάζει τὸν ἀφαιρεῖσθαί τι ἐπιχειροῦντα τῶν διαφερόντων ἡμῖν. εὐνοοῦμεν δὲ αὐτῷ, ἐὰν φυλάξωμεν τὸ πρόσταγμα τοῦ Κυρίου, εἰπόντος· Τῷ θέλοντί σοι κριθῆναι, καὶ τὸν χιτῶνά σου λαβεῖν, ἄφες αὐτῷ καὶ τὸ ἱμάτιον· καὶ ἐπὶ πράγματος τοιούτου ὁμοίως. Regul. brev. *Interrogat.* CCXXII. *pag.* 699, 700.

(3)

souffrit tranquillement tant de cruels outrages de la part des Juifs, dont il lui étoit si facile d'arrêter la fureur. C'est ainsi que mon Censeur ôte d'une main, ce qu'il accorde de l'autre. Car ou il faut dire sans détour, que les Chrétiens sont toûjours obligez de tout souffrir, ou une Patience portée au delà des bornes, que la Raison & l'Evangile y ont mises, ne peut tout au plus qu'être excusée en faveur d'un zéle peu éclairé, bien loin de n'avoir rien que d'*estimable* & de *grand*.

§. XI. NE laissons pas passer sans réflexion, celle du P. *Ceillier*, touchant *Socrate*. *Ce que fit alors ce Philosophe peut*, dit-il, *paroître assez ridicule, quand on considére que sa patience n'étoit que l'effet d'une vaine ostentation.* Voilà manifestement le principe de ST. AUGUSTIN, *Que les Vertus des Paiens n'étoient que des Péchez éclattans.* C'est à mon Censeur à accorder cela avec ce que plusieurs autres Péres ont dit du *Salut des Paiens*, un ST. JUSTIN, un (a) CLÉMENT *d'Aléxandrie*, un (b) ST. CHRYSOSTÔME &c. Le prémier sur tout, Auteur du Second Siécle, a soûtenu formellement, (4) que, tous les Hommes participant au *Verbe*, ou à la *Raison*, qui est JÉSUS-CHRIST; ceux d'entre les Paiens qui ont vêcu selon les lumiéres de la Raison, ont été *Chrétiens*, comme un SOCRATE & un HÉRACLITE. Cette question est d'assez grande importance, dans les principes de l'Eglise Romaine, pour nous faire voir combien le consentement des Péres seroit un moien peu sûr de s'instruire de la Tradition pour l'intelligence de l'Ecriture, s'il falloit se rendre à leur autorité seule.

(a) Par exemple, *Stromat.* Lib. VI Cap. V, *& seqq.*
(b) *Homil.* XXXVIII. *in Matth.*

§. XII. UN autre exemple, que j'avois allegué, des opinions outrées de *St. Basile*, c'est le *Serment*, qu'il ne croit *jamais permis*. *Il faut avouer de bonne foi*, dit là-dessus (c) mon Censeur, *que la plûpart des anciens Péres de l'Eglise ont parlé du Jurement en des termes qui donnent lieu de croire qu'ils en ont voulu interdire absolument l'usage.* Cela étant, nous voilà du moins dans l'incertitude, quelle a été leur pensée: ainsi leur autorité devient inutile. *Mais*, ajoûte-t-il, *il n'y a point de Pére qui aît condamné* le Serment *d'une maniére plus positive & plus générale que* JÉSUS-CHRIST *même, dont ils n'ont presque fait autre chose que de repeter les propres termes... il est donc juste de donner la même interprétation aux paroles des Péres, qu'à celles de l'Evangile.* Avec vôtre permission, je nie & le principe, & la conséquence. Cela même, que les Péres, dont il s'agit, se tiennent toûjours dans la généralité des termes de l'Evangile, détachez de la suite du discours, fait voir qu'ils les ont entendus généralement. Autrement ils auroient été bien stupides, de ne pas voir que les personnes peu éclairées se méprendroient aisément, & ne penseroient à aucune exception qu'il y eût ici à faire, quand on leur proposeroit ainsi, sans explication, des maximes conçues en termes généraux, dont la restriction nécessaire ne paroît qu'en faisant bien attention à des choses que tout le monde ne voit pas d'abord? Et sont-ce là de bons

(c) *Pag.* 247.

(3) D'autres attribuent ceci à *Cratès*, ou à *Diogéne le Cynique*, ou à *Antisthéne*. Voiez MÉNAGE, sur DIOGÉNE LAERCE, Lib. VI. § 89.

(4) Καὶ προεμηνύσαμεν Λόγον ὄντα [τὸν Χριστὸν,] οὗ πᾶν γένος ἀνθρώπων μετέσχε· καὶ οἱ μετὰ λόγου βιώσαντες, Χριστιανοί εἰσι, κἂν ἄθεοι ἐνομίσθησαν· οἷοι ἐν Ἕλλησι μὲν Σωκράτης καὶ Ἡράκλειτος &c. Apolog. II. (ou plûtôt I.) *pag.* 65. *Edit. Sylburg.*

bons Interprêtes, ſont-ce là ceux que l'on prétend avoir été donnez du Ciel pour éclaircir les *obſcuritez* impénétrables de l'Ecriture? Ne devoient-ils pas du moins inſinuer quelque choſe, qui tendît à avertir, qu'il y a & dans la ſuite du discours de nôtre Seigneur ſur le Serment, & dans la comparaiſon de ſes paroles avec d'autres paſſages des Evangiles, & des Epîtres, dequoi montrer, que la défenſe de jurer ne doit pas être priſe dans toute l'étenduë des termes? S'il y a quelque choſe, que les Docteurs, qui ſe mêlent d'inſtruire les Hommes, doivent pratiquer avec ſoin, c'eſt ſans contredit de développer le vrai ſens des Régles de Morale, qui ſont énoncées d'une maniére à pouvoir être priſes trop à la rigueur. Mais, pour revenir au paſſage de *St. Baſile*, dont il eſt queſtion, ce Pére y montre aſſez qu'il ne met aucune reſtriction à la défenſe de jurer. Cela paroît par *l'exemple qu'il propoſe, d'un Pythagoricien, qui aima mieux perdre trois talens, c'eſt-à-dire, environ dix-huit cents Ecus* (ſomme aſſez conſidérable pour un Philoſophe) *que de faire ſerment, quoi qu'il le pût en bonne conſcience.* La critique de mon Cenſeur là-deſſus, eſt merveilleuſe. (a) *St. Baſile*, répond-il, *dit ſeulement, qu'*il ſemble que ce Pythagoricien avoit dès-lors entendu parler du précepte qui nous interdit le jurement. *Or ce précepte eſt véritablement contenu dans l'Evangile..... Pourquoi donc ne ſeroit-il pas permis à St. Baſile de faire mention de ce précepte?* Mais à quoi bon *St. Baſile* fait-il *mention de ce précepte*, & du deſſein qu'avoit, ſelon lui, *Clinias*, de s'y conformer, dans le ſcrupule qui l'empêcha de jurer; ſi ce n'eſt pour prouver que l'action du Philoſophe s'accorde avec la régle de l'Evangile, bien entenduë? Et n'a-t-il pas déclaré d'avance, que les exemples qu'il alloit alleguer, dont celui-ci eſt le dernier, (1) étoient des *exemples de belles actions*? Or ce que fit le Philoſophe Pythagoricien, ſuppoſe clairement, qu'il croioit qu'on doit s'abſtenir de jurer, pour quelque ſujet que ce fût; puis que, s'il y en a quelcun de légitime, c'eſt ſans contredit lors qu'on peut jurer en bonne conſcience, & que ſans cela on eſt infailliblement expoſé à faire une perte conſidérable. C'eſt donc ſur ce pié-là, que *St. Baſile* louë la délicateſſe réligieuſe de *Clinias*, comme exactement conforme aux paroles de l'Evangile, entenduës dans toute leur généralité.

(a) Pag. 246.

(b) Pag. 247, 248.

§. XIII. MAIS les deux paſſages, que (b) mon Cenſeur cite lui-même, font voir clairement, que *St. Baſile* défendoit aux *Chrétiens* abſolument de jurer. Le P. *Ceillier*, à ſon ordinaire, ſupprime ce qui met dans tout ſon jour le vrai ſens de ces paſſages. Voici le prémier. (2) „ Pour ce qui eſt du Ser„ ment, par lequel les Grands jurent de faire du mal à ceux qui dépendent „ d'eux, il faut y remédier avec ſoin. Pour cet effet, il y a deux moiens: „ l'un,

(1) Ἐπαναγάγωμεν δὲ τὸν λόγον αὖθις πρὸς τὰ τῶν σπουδαίων πράξεων παραδείγματα.... Τὸ δὲ τοῦ Κλεινίου τοῦ Πυθαγόρου γνωρίμων ἑνὸς, χαλεπὸν πιστεῦσαι ἀπὸ ταυτομάτου συμβῆναι τοῖς ἡμετέροις, ἀλλ' οὐχὶ μιμησαμένου σπουδῇ.... ἀκούσας, ἐμοὶ δοκεῖν, τοῦ προστάγματος, τὸν ὅρκον ἡμῖν ἀπαγορεύοντος. Ibid. § 13.

(2) Ἄρχοντας μέν τοι ὀμνύειν, ἐπὶ τὸ κακοποιεῖν τοὺς ἀρχομένους, καὶ πάνυ θεραπεύεσθαι προσήκει. θεραπεία δὲ τούτων διττή· μία μὲν, μὴ ὀμνύειν αὐτοὺς διδάσκεσθαι προχείρως· ἑτέρα δὲ, μὴ ἐπιμένειν ἐν ταῖς πονηραῖς κρίσεσιν. ὥστε ὅρκῳ προληφθείς τις εἰς κακοποιΐαν ἑτέρου, τὴν μὲν ἐπὶ τῇ προπετείᾳ τοῦ ὅρκου μετάνοιαν ἐπιδεικνύσθω, μὴ μέν τοι προσχήματι εὐλαβείας τὴν πονηρίαν ἑαυτοῦ βεβαιούτω. οὐδὲ γὰρ Ἡρώδῃ συνένεγκεν ἐνορκήσαντι, ὃς, ἵνα μὴ ἐπιορκήσῃ δῆθεν, φονεὺς ἐγένετο τοῦ προφήτου. ἅπαξ δὲ ὁ ὅρκος ἀπηγόρευται. πολ-

„ Purr de leur enſeigner à ne pas être promts à jurer; l'autre, de les inſtrui-
„ re à ne pas perſiſter dans de mauvaiſes réſolutions. Ainſi que celui qui s'eſt
„ laiſſé emporter à jurer de faire du mal à un autre, témoigne du repentir de
„ ce qu'il a été ſi promt à jurer, mais qu'il n'exécute pas, ſous prétexte de
„ piété, ſon mauvais deſſein, par où il confirmeroit ſa malice. Car c'eſt en
„ vain qu'*Hérode* crut devoir tuer un Prophéte, pour ne pas ſe parjurer. En
„ effet, le Serment eſt DEFENDU UNE FOIS POUR TOUTES (c'eſt-à-
„ dire, purement & ſimplement:) à plus forte raiſon faut-il dire, que celui
„ par lequel on s'engage à quelque choſe de mauvais, eſt condamné". Les
derniéres paroles ſervent à expliquer tout le paſſage. Quand *St. Baſile* dit, qu'*on ne doit pas être promt à jurer*, cela ſignifie ſeulement, qu'il faut ſe moderer ſi bien, qu'on évite toute tentation de ſe laiſſer aller à faire ſerment, ce qui eſt toûjours, ſelon lui, défendu par l'Evangile: que ſi malheureuſement on a violé cette prémiére régle, on peut bien alors, & on doit même tenir les Sermens qui regardent des choſes innocentes, mais non pas ceux par lesquels on s'eſt engagé à quelque Crime. Le mal, que ce Pére trouvoit dans le Serment, n'emportoit pas la nullité du Serment même; comme en effet il y a des cas, où, quoi qu'on aît mal fait de jurer, on n'en eſt pas moins obligé de tenir la parole donnée avec ſerment. Voilà certainement ſon ſyſtême.

§. XIV. C'EST ce que confirme l'autre paſſage, où l'on voit en même tems la raiſon pourquoi *St. Baſile* croioit que Nôtre Seigneur avoit défendu de jurer en aucun cas. Ce Pére, expliquant les paroles du PSEAUME XIV. *Celui qui jure à ſon Prochain, & qui ne trompe pas;* parle ainſi: (3) „ Qu'eſt-
„ ce donc? Le Serment fait en bonne conſcience, eſt permis ici, & mis au
„ nombre des bonnes actions, qui conviennent à un Homme parfait: cepen-
„ dant il eſt entiérement défendu dans l'Evangile.... *Mais moi je vous dis, de*
„ *ne point jurer du tout.* Que dirons-nous donc? C'eſt que Nôtre Seigneur
„ ſe propoſe toûjours un même but, qui eſt de prévenir les effets des Péchez,
„ & de couper le mal dans ſa racine. Comme donc, au lieu que l'ancienne
„ Loi diſoit, *Tu ne commettras point de fornication;* Nôtre Seigneur dit, *Tu ne*
„ *convoiteras point:* celle-là, *Tu ne tueras point;* mais Nôtre Seigneur donnant
„ une Loi plus parfaite, *Tu ne te mettras point en colére:* de même, le Prophé-
„ te ſe contente ici d'ordonner, qu'on ne jure qu'en bonne conſcience; mais
„ Nôtre Seigneur retranche même toute occaſion de Parjure. Car celui qui
„ jure en bonne conſcience, peut ſe tromper malgré lui (c'eſt-à-dire, croire
„ que la choſe ſur quoi il jure, eſt vraie ou poſſible, quoi qu'elle ne le ſoit
„ pas) au lieu que celui qui ne jure point du tout, eſt à l'abri de tout danger
„ de

πολλῷ ᾗ μᾶλλον εἰκὸς, τὸν ἐπὶ κακῷ γινόμενον καταπεκεῖσθαι. Epiſt. ad Amphiloch. *Canon.* XXIX. *pag.* 31.

(3) Ὁ ὁμνὺων τὸ πλησίον αὐτῦ, καὶ οὐκ ἀθετῶν] Τί δὴ ποτε; οἶσθα μὲν γὰρ ἡ ἐυορκία συγχωρεῖται ὑπό τῆς τὸ πλεῖον πρέπειν ἀνδραγαθήματι· ὧ ᾗ τῷ Εὐαγγελίῳ παντελῶς ἀπηγόρευται.... Ἐγὼ ᾗ λέγω ὑμῖν, μὴ ὀμόσαι ὅλως. Τί οὖν φαμὲν; ὅτι παντεχῶ δ' αὐτοῦ σκοπὸν ἔχεται ὁ Κύριος, ἀφελαμβάνων τ' ἀμαρτήματων ὧν ἀπορμὰς, καὶ ὁπλίσματα, καὶ σὺν τ πρώτης ἕξεως ὀλετέων τὸν ποιητέαν. Ὡς γὰρ ὁ μὲν παλαιὸς ἔλεγε νόμος, Οὐ μοιχεύσεις· ὁ ᾗ Κύριος, Οὐδὲ ἐπιθυμήσεις· κακεῖνος μὲν, Οὐ φονεύσεις· ὁ ᾗ, ὦ πλειόπεροι νομοθετῶν, Οὐδὲ ὀργισθήσῃ· ὅπω ᾗ καὶ οἶσθα τὸ ἀφορμὴν ἀμηκόπτει. ὁ μὲν γὰρ ἐυορκῶν, τάχα ἄν ποτε ἀμφιβαλεῖν ἄκαν· ὁ ᾗ μὴ ὀμνύων, τὸν τ ἐπιορκίας κίνδυνον ἀμπέφευγε. Homil. in PSALM. XIV. pag. 132, 133. Tom. I.

„ de Parjure". Chacun voit, que *St. Baſile* diſtingue ici entre le tems de la Loi, & celui de l'Evangile. Sous la Loi, DIEU permettoit le Serment, pourvû qu'on le fit en bonne conſcience; c'en étoit aſſez pour cette diſpenſation, où les Fidéles étoient encore Enfans. Mais JE'SUS-CHRIST étant venu donner des Préceptes plus parfaits, défend abſolument de jurer, avec quelque bonne conſcience qu'on puiſſe le faire: c'eſt ce que demande, ſelon nôtre Docteur, la Perfection Evangélique, & le ſoin d'éviter toute occaſion de Parjure. Peut-on, ſans chicaner, donner un autre ſens à des paroles ſi claires? Remarquons, en paſſant, que l'on voit encore ici combien *St. Baſile* avoit des idées peu juſtes ſur le Parjure. Il ſuppoſe que c'en eſt un, lors qu'en jurant on s'eſt trompé de bonne foi. Or il peut bien y avoir en cela de l'imprudence & de la précipitation: & il eſt vrai auſſi, que de jurer ſans avoir bien examiné les faits, ou conſulté ſes propres forces, c'eſt ne pas reſpecter aſſez la ſainteté du Serment. Mais, en ce cas-là même, ce n'eſt pas un vrai Parjure. Car le Parjure conſiſte ou à jurer contre ſa conſcience, ou à ne pas tenir, lors que la choſe eſt poſſible, ce à quoi on avoit eû deſſein de s'engager en jurant. En un mot, il eſt toûjours accompagné de mauvaiſe foi.

§. XV. *Pour revenir* (en ſuivant mon Cenſeur) *à l'exemple du Pythagoricien, il ne ſait*, (a) dit-il, *dans quelle vuë je le rapporte: mais certainement ce Philoſophe eſt digne de nôtre eſtime & de nôtre admiration.* Eſt-ce donc moi, qui rapporte cet exemple? Qu'ai-je fait, que copier *St. Baſile*, qui l'allégue comme une imitation du précepte de l'Evangile, pris dans toute la généralité des termes? Du reſte, je ne condamne ni ce Pythagoricien, ni les Chrétiens, qui autrefois, ou aujourdhui encore, s'abſtiennent abſolument de jurer, dans la fauſſe perſuaſion où ils ſont que c'eſt-là le ſens des paroles de JE'SUS-CHRIST. Ce ſont là deux queſtions bien différentes. Mais la Vérité vaut toûjours mieux, que l'Erreur, quoi qu'innocente; & celle-ci même peut avoir quelquefois des ſuites nuiſibles à la Société, comme je crois que mon Cenſeur en conviendra. Ainſi l'*indulgence* doit être toûjours ici mêlée avec l'*eſtime* & l'*admiration* de ceux qui ne font que ſuivre une Conſcience erronée.

(a) Pag. 250.

§. XVI. IL ne reſte plus qu'un mot à dire, ſur ce (1) que *St. Baſile* déclare, *qu'il vaudroit mieux ſeparer ceux qui ont commis fornication, que de les marier enſemble; mais pourtant que, s'ils veulent s'épouſer, on ne les en empêchera pas, de peur qu'il n'arrive un plus grand mal.* Voilà une étrange déciſion! Car le Mariage n'eſt-il pas le meilleur moien de réparer & la faute, & le ſcandale? Ainſi, bien loin d'empêcher que des gens qui ont commis fornication enſemble, ne ſe marient, il faut les y engager, autant qu'on peut. §. XVII.

(1) Ἡ πορνεία, γάμος οὐκ ἔστιν, ἀλλ' εἰδὲ γάμου ἀρχή· ὥστε, ἐὰν ἡ δυνατὸν, τοὺς κατὰ πορνείαν συνακτομένους χωρίζεσθαι, τοῦτο κρατῆσαι. ἐὰν δὲ φέρωσιν οἱ παῖδες τόπον τοῦ συνοικίσαι, τὸ μὲν τῆς πορνείας ἐπιτιμίου γυμνάζεσθαι, ἀφιέσθωσαν δὲ, ἵνα μὴ τι χεῖρον γένηται. Epiſt. ad Amphiloch. *Canon.* XXVI. *pag.* 30, 31.

(2) Il y a dans le Grec, comme on voit, *ſi ces perſonnes veulent abſolument ſe marier, qu'on les laiſſe faire* &c.

(3) Il dit, par exemple, qu'une Veuve, qui eſt maîtreſſe d'elle-même, en ſorte que perſonne n'a droit de diſſoudre ſon Mariage (συνοικέσιον) peut ſe marier ſans crime: Ἡ δὲ τῇ χρείᾳ ἑαυτῆς ἐξουσίαν ἔχουσα, ἀνδρὶ συνοικεῖν ἀνέγκλητος, εἰ μηδεὶς ἔστι ὁ ἀφαιρῶν τὸ συνοικέσιον. Canon. XLI. pag. 33. On voit la encore le verbe συνοικεῖν, d'où vient συνοικέσιον, pris pour *ſe marier*. Et c'eſt ainſi que *St. Baſile* l'emploie un peu plus haut, où il dit, qu'une Femme, qui ſe marie, avant que d'être bien aſſûrée que ſon Mari, dont on ne ſait

§. XVII. QUE répond à cela l'Apologiſte des Péres? (a) *Saint Baſile ne dit pas, qu'*il vaudroit mieux ſeparer *ceux qui ont commis fornication, que* de les marier *enſemble. Il dit ſeulement que la Fornication n'étant ni un Mariage véritable, ni même un commencement de Mariage, on ne doit pas ſouffrir, autant qu'il eſt poſſible, que ceux-là demeurent enſemble, qui ont commis ce crime.* En veut-on la preuve? Mon Cenſeur la donne, en traduiſant, dit-il, *le Texte à la lettre. La Fornication n'eſt pas un Mariage, ni même un commencement de Mariage; c'eſt pourquoi il vaut mieux, s'il eſt poſſible, ſeparer ceux qui ſe ſont ainſi unis. Toutefois* (2) *ſi l'affection eſt grande, on peut leur permettre de* SE MARIER *enſemble, pour éviter un plus grand mal.* Mais la *ſeparation*, dont parle *St. Baſile*, eſt clairement oppoſée au *Mariage*, & non pas à une ſimple cohabitation ſans Mariage? Et ce qu'il y a de plaiſant, mon Cenſeur traduit lui-même, ſelon le ſens que j'ai donné à ces paroles, après Mr. DUPIN: *Il vaut mieux ſéparer* ces perſonnes &c. Et: *On peut leur permettre de* SE MARIER *enſemble;* au lieu qu'il devroit y avoir, ſelon ſon explication, *de demeurer enſemble.* Mais la raiſon de la déciſion, auſſi impertinente que la déciſion même, doit faire trouver la prémiére moins étrange. *La Fornication n'eſt ni un Mariage, ni un commencement de Mariage.* La *Fornication* ne peut-elle donc jamais être un *commencement de Mariage*? Rien n'eſt plus commun, que la Fornication commiſe & dans cette vuë, & avec promeſſe formelle de Mariage. Lors même qu'il n'y a point d'engagement exprès & réciproque, on doit d'ordinaire le préſumer, pour peu qu'il y aît de bonne foi de la part d'une Fille qui s'eſt laiſſée abuſer dans cette eſpérance. En ces cas-là, les Parties ſont obligées en conſcience, de ſe marier: par conſéquent leur commerce peut être regardé comme un *commencement de Mariage;* & bien loin d'empêcher qu'elles ne l'achévent, il faut les y exhorter fortement, & les y obliger, s'il eſt poſſible. Mais *St. Baſile*, plein d'idées bizarres ſur le Mariage, s'imaginoit, que, pour le rendre tout-à-fait légitime, il falloit qu'il n'y eût rien de deshonnête dans toutes ſes circonſtances; & qu'ainſi *il valloit mieux* empêcher les Mariages précedez de fornication, que de les permettre. C'eſt pourquoi il ne les permet, que *pour éviter un plus grand mal*, & lors que les Parties, qui ont commis fornication enſemble, *veulent abſolument ſe marier;* parce qu'alors il eſt à craindre qu'elles ne continuent leur commerce, qui eſt quelque choſe de plus mauvais, que le Mariage entre de telles perſonnes. Voilà, à mon avis, l'explication naturelle du Canon de *St. Baſile*. Et le mot de (b) l'Original, dont il ſe ſert pour dire, *qu'on peut permettre à ceux qui ont commis fornication enſemble*, DE SE MARIER, comme le traduit mon Cenſeur lui-même; ſignifie cela, & non pas ſimplement *demeurer enſemble*, dans (3) pluſieurs

(a) Pag. 218.

(b) Συνοικήσε

ſait aucunes nouvelles, ſoit mort; commet fornication: Ἡ, ἀναχωρήσαντος δὲ ἀνδρὸς, καὶ ἀφανοῦς ὄντος, καὶ δὲ παιδίνας ἐκ δὲ θανάτου αὐτοῦ, ἑτέρῳ συνοικήσασα, μοιχᾶται. Canon. XXXI. *pag.* 32. Ce Pere ſe ſert, dans le même ſens, de συνοίκησις, en parlant des Enfans ſous puiſſance, qui ſe marient ſans le conſentement de leurs Péres: Οἱ ἄνευ τῶν κρατούντων γάμοι, πορνεῖαι εἰσὶν· ὅτε ἐν πατρὸς ζῶντος, ὅτε θανάτου, οἱ συνιόντες ἀνεύθυνοί εἰσιν, ἂν ἐπιτύχωσιν οἱ κύριοι τῇ συνοικήσει· τότε λαμβάνει τὸ δὲ γάμου βέβαιον. Can. XLII. On voit là clairement, que Συνοίκησις, & Γάμος, ſont ſynonymes. Et ſi l'un & l'autre ſe dit auſſi des *Eſclaves*, dont l'union étoit appellée ſimplement *Contubernium* ſelon le Droit Civil; c'eſt qu'en matiére de Loix Eccléſiaſtiques dont il s'agit, le Mariage eſt également légitime, pourvû que le Pére ou le Maître y conſentent; comme il paroit par ce Canon même.

ſieurs endroits de ce Pére, & (1) d'autres. Rien n'eſt plus commun auſſi dans les meilleurs Auteurs Grecs, que d'exprimer le *Mariage* par un autre (a) terme approchant, & par le (b) Verbe, d'où l'un & l'autre dérivent.

(a) Συνοίκησις.

(b) Συνοικέω.

§. XVIII. CEPENDANT le P. *Ceillier* veut qu'il s'agiſſe ici du *Concubinage*. Et dans cette ſuppoſition, *la ſeule choſe qui pourroit faire de la peine, eſt*, ſelon lui, *que St. Baſile ne dit pas qu'il faille abſolument ſeparer ceux qui ont commis fornication, mais ſeulement*, il vaut mieux, s'il eſt poſſible. Il trouve enſuite *la difficulté aiſée à réſoudre*, par la raiſon, *que les Loix Civiles tolérant le Concubinage, les Evêques ne pouvoient par leur autorité obliger ceux qui étoient liez de cette maniére à ſe ſeparer*. Mais de quelles *Concubines* mon Cenſeur veut-il parler? Car il y en avoit (2) alors de deux ſortes: les unes, qu'on prenoit par pure débauche, & pour les renvoier, quand on vouloit: les autres, qui ne différoient d'une Epouſe légitime, qu'en ce qu'elles n'en avoient pas le rang, & qu'elles n'avoient pas été épouſées publiquement, avec les formalitez ordinaires. Si *St. Baſile* avoit voulu parler des prémiéres, auroit-il *permis* de les garder, & ſe ſeroit-il contenté d'impoſer la Pénitence ordinaire de la Fornication, qui étoit (c) de ſept années? Que ſi le Canon doit être entendu des Concubines, qui étoient en conſcience des Femmes légitimes, comment l'accorderons-nous avec la Diſcipline Eccléſiaſtique du tems de ce Pére, ſelon laquelle, comme il paroît par les CONSTITUTIONS (d) nommées *Apoſtoliques*, & par (e) le I. *Concile de* TOLE'DE, on admettoit à la Communion, ſans aucune Pénitence, ceux qui vivoient dans un tel Concubinage, où l'on ne concevoit point de *fornication*? Pour ce qu'on dit de l'impoſſibilité où étoient les Evêques, d'obliger ceux qui avoient des Concubines à ſe ſeparer d'elles, cela ne conclut rien: car ils pouvoient s'y prendre d'une autre maniére. Le *Prêt à uſure* étoit certainement permis par les Loix Civiles: & cependant le *Concile d'*ELVIRE n'avoit-il (3) pas retranché de l'Egliſe les Laïques mêmes, qui s'obſtinoient à prêter de cette maniére, contre la défenſe des Loix Eccléſiaſtiques?

(c) *Epiſt. ad Amphiloch. Can.* 59.

(d) *Lib.* VIII. *Cap.* 32.

(e) *Canon.* XVII.

§. XIX. MAIS, pour achever de démontrer le ſens des paroles de *St. Baſile*, dont il s'agit, il faut faire attention à ce qu'il venoit d'établir dans le Canon qui précéde immédiatement. (4) *Celui*, dit-il, *qui garde pour ſa Femme celle qu'il a abuſée, ſera ſoûmis à la Pénitence, que mérite le commerce illicite qu'il a eû avec elle: mais néanmoins* IL LUI SERA PERMIS *de l'avoir pour Femme*. Eſt-ce donc, qu'à juger ſainement des choſes, il y avoit aucun lieu de douter, ſi un Homme, qui, après avoir abuſé une Fille, a réparé ſon honneur en l'épouſant, peut la garder pour Femme? Et doit-il être beſoin pour cela d'une *permiſſion*? Il falloit plûtôt certainement défendre le contraire. Mais *St. Baſile* étant dans une toute autre penſée, c'eſt-à-dire, dans celle que nous avons ex-

(1) Comme dans le *Canon* XXVII. du *Concile de* CHALCE'DOINE: dans BALSAMON, ſur le V. *Canon Apoſtolique*: dans les BASILIQUES, Lib. XXVIII. Tit. VII. pag. 321, 322. Tom. IV. *Ed. Fabrott.* Voiez GUILL. BEVEREDGE, ſur le Canon cité, *pag.* 463. Tom. I. *Patr. Apoſtolic.*

(2) Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. V. § 15. avec les Notes: & les *Antiquitez Eccléſiaſtiques* de BINGHAM, Liv. XI. Chap. VI. § 11.

(3) *Si quis, etiam Laicus, acceppiſſe probatur uſuras, ſi in eâ iniquitate duraverit, ab Eccleſia ſciat ſe eſſe projiciendum.* Canon. XX.

(4)

expliquée, a voulu même restreindre, dans le Canon suivant, la *permission*, dont il venoit de parler. On auroit pû croire, qu'il falloit toûjours l'accorder. Point du tout, ajoûte-t-il: *si l'on peut*, par persuasion ou autrement, *engager ceux qui ont commis fornication à se separer, c'est toûjours le mieux:* que s'il n'y a pas moien, à la bonne heure, qu'on laisse alors subsister ce Mariage, *pour éviter un plus grand mal.*

§. XX. J'AVOIS remarqué enfin, que *St. Basile* donne, sur l'extérieur des Moines, *une régle qui paroît directement opposée à celle de* JESUS-CHRIST (a) *dans l'Evangile.* Le P. *Ceillier* (b) dit, qu'*il est vrai que ces pratiques sont contraires à la régle de l'Evangile prise selon la lettre: mais qu'elles y sont très-conformes, si on en prend bien l'esprit;* & que Nôtre Seigneur *condamne seulement l'affectation* des *Pharisiens*, qui *jeûnant exprès certains jours, que les autres ne jeûnoient pas, & pratiquant des austéritez qui n'étoient pas ordonnées à tout le Peuple*, faisoient parade de cette *mortification particuliére*, & *pour cet effet, quand ils paroissoient en public, feignoient un accablement extraordinaire; se rendoient le visage pâle, triste & défait; prenoient un air morne & austére; attachoient des épines après leurs habits, afin qu'en étant piquez, le sang découlât de leur corps; & souvent même se donnoient de la téte contre la muraille.* Pour moi, je n'ai point nié, que ce ne soit à l'occasion des *Pharisiens*, & de leur *hypocrisie*, que *Jésus-Christ* disoit à ses Disciples: *Lors que vous jeûnez, ne prenez point un air triste & sombre, comme font les Hypocrites..... parfumez plûtôt vôtre téte d'oignemens, & lavez-vous le visage, afin qu'il ne paroisse point aux Hommes que vous jeûnez* &c. Mais je soûtiens, qu'en même tems Nôtre Seigneur condamne ici ces airs sombres & austéres dans le cours ordinaire de la Vie. Car, s'il ne veut pas qu'on les prenne, lors même qu'on fait quelque Jeûne particulier, à plus forte raison défend-il de les prendre ordinairement, puis que c'est alors fournir une occasion perpétuelle à ces soupçons d'*hypocrisie* qu'il a voulu prévenir. J'en appelle ici d'ailleurs à l'*esprit* de l'Evangile, que mon Censeur croit avoir pour lui. Il a beau battre la campagne, à son ordinaire, sur ce qui se pratiquoit chez les *Juifs*, dans les tems d'Humiliation extraordinaire, & sur les Pénitences que l'ancienne Eglise imposoit aux Pécheurs. Tout cela ne prouve ni que l'Evangile exige nécessairement autre chose de chacun, que l'amendement de Vie, ni que le but de la Vie Monachale (supposé même qu'elle fût autorisée par l'Evangile) demandât que les (5) *Solitaires*, pour *témoigner leur humilité*, eussent toûjours *l'œil triste & baissé vers la Terre, la Tête mal peignée, l'habit sale & négligé; & qu'ils s'accoûtumassent à faire naturellement tout ce que font de propos déliberé ceux qui jeûnent;* comme *St. Basile* le prescrit. Il y auroit toûjours un milieu à observer, entre l'extérieur trop gai ou la parure des gens du monde, & ces airs rebarbatifs ou dégoûtans d'un Religieux. Mais faut-il s'étonner, que des Docteurs, qui

(a) MATTH. VI, 16, & suiv.

(b) Pag. 240.

(4) Ὁ τὴν διεφθαρμένην ὑπ' αὐτοῦ εἰς γυναῖκα κατέχων, τὸ μὲν ἐπιτίμιον, τὸ ἐπὶ τῇ φθορᾷ, ὑποστήσεται· τὴν δὲ γυναῖκα ἔχειν συγχωρηθήσεται Canon. XXV. *pag.* 30.

(5) Ἔπεται δὲ τῷ ταπεινῷ καὶ καταβεβλημένῳ φρονήματι, ὄμμα στυγνὸν καὶ εἰς γῆν συννενευκὸς, σχῆμα ἠμελημένον, κόμη αὐχμηρὰ, ἐσθῆς ῥυπῶσα· ὥστε ἃ ποιοῦσιν οἱ πενθοῦντες κατ' ἐπιτήδευσιν, ταῦτα ἐκ τοῦ αὐτομάτου ἡμῖν ἐπιφαίνεσθαι &c. Epist. ad GREGOR. *Tom.* III. pag. 45. Conferez ici ce que j'ai remarqué ailleurs par occasion, de la maxime de *St. Ambroise* sur le *Rire*, par rapport à tous les *Chrétiens*; *Chap.* XIII. § 25.

qui s'étoient mis en tête une perfection chimérique, qu'ils trouvoient à *sortir du monde*, ce que (a) St. Paul néanmoins fait regarder comme une chose qui ne se peut ni ne se doit; aient cru d'autant plus aisément parvenir à cette perfection, qu'ils s'éloignoient des usages les plus innocens de la Vie, & en quelque façon de l'Humanité.

(a) I. *Corinth.* V, 10.

CHAPITRE XII.

Sur ce que l'on a dit de Gre'goire de Nazianze.

§. I. Gre'goire *de Nazianze écrit sans grand ordre.* C'est ce que (b) j'avois d'abord remarqué, après Mr. Le Clerc. Le P. *Ceillier* (c) prend ici, & *ailleurs*, le parti de justifier un défaut, qu'il ne peut nier. J'ai dit là-dessus (d) ce qu'il falloit, à l'occasion de Cle'ment *d'Aléxandrie.* J'ajoûterai seulement, que mon Censeur semble entendre très-mal l'opinion de ceux qui exigent dans des Traitez de Morale cette disposition convenable des matiéres, & des pensées, qu'il ne croit *nullement nécessaire.* Il parle d'*un ordre* & d'*un arrangement scrupuleux*; comme si l'on prétendoit, que tout dût être mis dans un Ordre Scholastique, ou Géométrique. Ce n'est point cela: & je vais encore produire ici le sentiment d'un célébre Prélat de l'Eglise Romaine, qui ne doit pas être suspect au P. *Ceillier.* Ce que Mr. de Fenelon, Archevêque de *Cambrai*, disoit des *Prédications*, il l'entendoit sans doute, à plus forte raison, des Livres qu'on donne au Public; & sur tout de ceux qui regardent la Morale. Il s'étonne d'une chose, (e) qu'*il a souvent remarquée*, c'est que, pendant qu'*il n'y a ni Art ni Science dans le monde, que les Maîtres n'enseignent de suite par principes & avec méthode, il n'y a que la Religion qu'on n'enseigne point de cette maniére aux Fidéles.* Veut-on savoir ce qu'il entend par cette méthode? Il ne la fait pas consister à proposer toûjours des *divisions*, par lesquelles on expose d'avance toutes les parties du Discours, & le nombre des Preuves: mais il veut qu'il y aît toûjours (f) une *véritable liaison des matiéres, qui conduise l'Esprit.* (g) Il faut qu'*on distingue soigneusement toutes les choses qui ont besoin d'être distinguées:* qu'*on assigne à chacune sa place:* qu'*il y aît un enchaînement de preuves; que la prémiére prépare la seconde, & que la seconde soûtienne la prémiére. On doit d'abord montrer en gros tout un sujet.... ensuite établir les principes... puis en tirer les conséquences; & disposer le raisonnement de maniére que le discours aille*

(b) *Préface*, pag. XLVI.

(c) *Apolog.* Chap. X. pag. 251.

(d) *Chap.* V. § 36.

(e) *Dialog. sur l'Eloquence*, pag. 106. *Ed. d'Amst.*

(f) *Ibid.* pag. 70, 71.

(g) *Ibid.* pag. 69.

(1) Voici le passage, dont le P. *Ceillier* n'indique point l'endroit, non plus que le Collecteur des témoignages mis au devant des Oeuvres de *Grégoire de Nazianze*, sur la foi duquel il le cite: Ευρόντες σκεῦος ἐκλογῆς, καὶ φρέαρ βαθὺ, λέγω δὲ τὸ τοῦ Χριστοῦ στόμα Γρηγόριον &c. Epist. CXLI. *Tom.* III. *pag.* 163. E.

(2) L'expression de l'Original n'est pas si forte: *Hujus neque.... eloquentia clarius & illus-*

aille toûjours en croiſſant, & que l'Auditeur ſente de plus en plus le poids de la vérité. Cet éloquent Archevêque inſiſte ſur tout cela, ici & ailleurs, d'une maniére à faire regarder comme une choſe de la derniére importance, pour le but de ceux qui traitent ou les Dogmes, ou la Morale, ce que mon Cenſeur prétend *n'être nullement néceſſaire.* Mais, ajoûte le P. *Ceillier*, *presque tous les anciens Orateurs ont écrit ſans beaucoup d'ordre, ainſi que le remarque* (a) *l'Auteur de la* Bibliothéque Univerſelle: *en ſont-ils moins pour cela l'objet de l'admiration de nôtre Siécle?* Ce que nous blâmons dans les Péres, nous ne le louerons pas dans les Auteurs Païens; & nous ne les donnerons ni les uns, ni les autres, pour des modéles à cet égard. Mais les Péres ſont d'autant moins à excuſer, qu'ils traitoient de choſes infiniment plus importantes, & où l'on ne doit rien négliger de tout ce qui eſt propre à éclairer & à convaincre. Il vaudroit mieux certainement paſſer condamnation là-deſſus, & rejetter la faute ſur le mauvais goût de ces Siécles, que de contredire le Sens Commun & l'Expérience, pour juſtifier les Péres à quelque prix que ce ſoit.

(a) Tom. XVIII, *pag.* 231.

§. II. Ce ſeroit auſſi la meilleure apologie, pour le *ſtile* de *Grégoire de Nazianze.* On avoit dit, que ce ſtile eſt *exceſſivement figuré, peu châtié, & quelquefois dur.* Le P. *Ceillier*, avec ſa modeſtie forcée, déclare qu'il ne veut *rien prononcer là-deſſus:* mais il ſe munit d'autoritez, qu'il croit aſſommantes. St. Basile (1) nomme nôtre *Grégoire*, *un puits profond de ſcience, & la bouche de Jéſus-Chriſt.* Eloge & aſſez outré en lui-même, & où, comme on voit, il ne s'agit pas du ſtile, mais de la doctrine; à quoi eſt joint le titre de *vaſe d'élection.* Ruffin dit, que *Grégoire* (2) eſt *d'une éloquence très-ſublime*, c'eſt-à-dire, de celle dont il avoit lui-même l'idée, & on peut juger par ſes Ecrits, quel étoit ſon goût. St. Augustin, grand Déclamateur, & dont le ſtile ſe ſentoit du terroir Africain, trouve les *Diſcours* de *Grégoire* (3) *d'une beauté & d'une grace extraordinaire*, dans des *Traductions Latines* d'une Langue qu'il n'entendoit guéres. Erasme loüe *la piété & l'éloquence* de Grégoire, comme allant du pair: mais il ajoûte, que ce Pére, *dans ſes* (4) *Diſcours, affecte les pointes & les jeux de mots.* Mr. l'Abbé Dupin, (b) après bien des éloges, avoüe, que *St. Grégoire de Nazianze affecte trop les antithéſes, les alluſions, les ſimilitudes, les comparaiſons, & certaines autres délicateſſes du diſcours qui ſemblent le rendre efféminé.* Voilà des *jugemens*, ou de très-peu de poids, ou qui s'accordent aſſez avec celui de Mr. Le Clerc, que j'ai ſuivi. Mais qu'a fait St. Jerome au P. *Ceillier*, qu'il l'ait oublié ici? Falloit-il négliger l'éloge d'*homme très-éloquent & très-docte* (c), que cet ancien Docteur de l'Egliſe donne à *Grégoire de Nazianze*? Mais ce qu'il y a de fâcheux, c'eſt qu'il le repréſente lui-même ailleurs comme un Déclamateur, à qui le Peuple

(b) *Bibl. Eccl.* Tom. II.

(c) *In Epheſ.* Cap. V. *in fin. pag.* 236. B. *Tom.* IX *Ed. Baſil.* 1537.

Iuſtrius [aliquid] C'eſt encore une citation tirée du même endroit, ſans aucune indication de l'Ouvrage où ſe trouve le paſſage.

(3) *Cujus* [Sancti Gregorii] *eloquia ingentis meriti gratia, etiam in Linguam Latinam tranſlata usquequaque claruerunt.* Contra Julian. *Lib.* I. Cap. V. § 15. *Ed. Benedict. Antuerp.* Tom. X. *pag.* 332. D.

(4) *Sed amat ſignificantes argutias* &c.

ple applaudissoit, (1) sans entendre ce qu'il disoit. A tous ces jugemens, il nous sera bien permis d'ajoûter celui du même Prélat, que nous venons de citer. (a) Il traite en général de *goût dépravé*, celui des *tems où les Péres ont vécu. Les Etudes d'*Athénes *même étoient déchuës*, dit-il, *quand* SAINT BASILE *&* SAINT GRE'GOIRE de Nazianze *y allérent. Les rafinemens d'esprit avoient prévalu. Les Péres, instruits par les mauvais Rhéteurs de leur tems, étoient entraînez dans le préjugé universel.*

(a) *Réflex. sur la Rhetor.* pag. 25, 26.

§. III. MAIS voici matiére à des réflexions plus importantes. On avoit dit, (b) que GRE'GOIRE de Nazianze exaggére *fort la hardiesse des* Ariens *& des* Macédoniens, *qui étoient en aussi grand nombre pour le moins que les Orthodoxes, & qui osoient s'assembler & former des Eglises. Attentat horrible, après la décision d'un Concile aussi bien réglé, que celui que l'on venoit de tenir.* Mon Censeur, après quelques déclamations bien assorties avec le faux zéle dont il prend la défense, (c) voudroit éluder ce que l'on a dit de l'irrégularité du *Concile de* CONSTANTINOPLE. *Il est vrai*, dit-il, *que, comme on étoit sur le point de terminer ce Concile, la mort imprévuë de* St. Méléce, *l'un des deux Patriarches d'*Antioche, *l'aiant fait continuer, on y agita avec beaucoup de chaleur la question, si l'on donneroit un Successeur à ce Saint, ou si on laisseroit* Paulin *seul en possession de cette Eglise; sur quoi les esprits furent fort partagez. Mais cette brouillerie n'a rien de commun avec les décisions que le Concile avoit faites auparavant sur les différens points de nôtre Foi, que l'Hérésie attaquoit. On avoit procedé à ces décisions avec toute l'union, tout l'ordre & toute l'équité possible; & comme la condamnation des* Macédoniens *avoit été un des principaux objets de la convocation, on avoit aussi eû soin d'y inviter les Evéques de cette Secte. Ils s'y rendirent au nombre de trente-six, & on n'oublia rien pour les faire revenir de leurs pernicieux sentimens; mais ils y demeurérent obstinez, & après avoir eû l'effronterie de dire qu'ils aimoient mieux embrasser l'opinion des* Ariens, *que d'aquiescer à la foi de la Consubstantialité, ils se retirérent de* Constantinople, *& écrivirent par tout, pour détourner les Peuples de la foi du Concile de* Nicée. *Il est vrai aussi qu'il ne se trouva dans le Concile de* Constantinople, *que les Evéques de l'Eglise Gréque; mais cela n'a pas empêché que le consentement de l'Eglise d'Occident, & du Pape* Damase, *ne lui aît donné le titre de Second Concile Général* &c.

(b) *Préface*, pag. XLVI.

(c) Pag. 254, 255.

§. IV. JE n'examinerai pas encore, de quel droit les *Orthodoxes* sollicitérent l'Empereur à ôter aux *Ariens* leurs Eglises, qu'ils avoient possedées l'espace de quarante ans. Mais tout ce que le P. *Ceillier* nous dit de la liberté & de la régularité du Concile de *Constantinople*, est démenti par l'Histoire. THE'ODOSE, gagné par les *Orthodoxes*, s'étoit déclaré hautement contre les *Ariens*, & autres *Hérétiques*, qui s'éloignoient de la Foi du Concile de *Nicée*. Sans se met-

(1) C'est dans une Lettre, où, après avoir frondé les Déclamateurs, il rapporte ce mot fameux de *Grégoire* lui-même, qui avoit été son Maître. Il le prioit un jour, de lui expliquer, ce que c'étoit que le *Sabbat second-prémier*, dont il est parlé dans ST. LUC. Là-dessus *Grégoire* lui répondit: „ Je vous expliquerai cela dans l'Eglise, où, tout le Peuple m'applaudissant par ses acclamations, „ vous serez contraint de savoir ce que vous „ ne savez point; ou si vous êtes le seul à „ garder le silence, tous les autres vous traiteront de fou". *Epist. ad Nepotian.* Tom. I. *pag.* m. 14. D.

(2) --- Ὅι δ' ἔκραζον ἄλλος ἄλλοθεν,
Δῆμος κολοιῶν εἰς ἓν ἐσκευασμένος,

Τύρ-

mettre en peine d'uſer de perſuaſion pour les ramener, il avoit commencé par des voies de fait & d'autorité. Il leur avoit non ſeulement ôté toutes les Egliſes qu'ils poſſedoient dans les Villes, mais encore il avoit ordonné contr'eux des peines civiles. Encore après cela l'accuſoit-on de n'avoir pas aſſez de zéle: on auroit voulu, qu'il eût emploié la violence, pour faire rentrer ces *Hérétiques*, bon gré malgré qu'ils en euſſent, dans la Communion de ceux dont ils ne pouvoient en conſcience embraſſer les ſentimens; comme nous l'apprend *Grégoire* lui-même, (a) qui déſapprouve auſſi cet emportement. Les choſes étant dans cette ſituation, que pouvoient eſperer les *Ariens* & les *Macédoniens*, d'un Concile où le parti oppoſé étoit toûjours ſûr de l'emporter, à la faveur du Pouvoir Impérial? Auſſi eſt-ce apparemment pour cela, qu'il y vint ſi peu d'*Evêques de cette Secte*. Contre *trente-ſix* qu'ils étoient, il y en avoit (b) *cent-cinquante* d'*Orthodoxes*. Autant valloit-il, qu'il n'y en eût aucun des prémiers. Leur parti n'en auroit été ni plus, ni moins, condamné du bonnet. Mais quelles gens étoient-ce, que les Evêques Orthodoxes de ce Concile? C'eſt au P. *Ceillier* à voir, s'il donnera le démenti à l'ancien Docteur, qu'il défend. *Grégoire de Nazianze* nous repréſente ces vénérables *Péres de l'Egliſe*, comme étant la plûpart de Jeunes Gens, (2) qui *criailloient comme des Pies*, & aux clameurs desquels les vieux Evêques ſe laiſſoient entraîner ſans réſiſtance. Il compare ce Concile à un *Cabaret*, & à des lieux de proſtitution. Il fut lui-même contraint, par l'envie & les cabales qui y régnoient, d'abandonner le Siége de *Conſtantinople*, où il avoit été d'abord confirmé par ce même Concile. En bonne foi, ſi des gens ainſi faits s'accordoient à bien décider des points de Religion, n'a-t-on pas tout lieu de croire, que c'étoit par hazard, & non par lumiére? Ainſi il eſt ridicule à mon Cenſeur, de m'objecter, que (c) *les Proteſtans ont auſſi reſpecté les déciſions du Concile de Conſtantinople*. Ce n'eſt nullement à cauſe de ſon autorité, c'eſt parce que les déciſions, qui y furent faites, ſe ſont trouvées, n'importe comment, conformes à l'Ecriture, la régle unique d'un Proteſtant, qui ſuit ſes principes. Ils reſpecteroient de même les autres Conciles, ſi, dans le plus grand nombre de ces Aſſemblées, l'approbation des erreurs & des ſuperſtitions n'avoit été jointe aux paſſions, aux cabales, au tumulte, & autres irrégularitez de toute eſpéce. Puis que mon Cenſeur m'y méne, il faut lui rappeller le témoignage que nôtre *Grégoire* rend bonnement aux Conciles en général, & qu'on a déja produit plus d'une fois. Voici comme il répond à une invitation pour une Aſſemblée d'Evêques, qui devoit ſe tenir à *Conſtantinople*: (3) *S'il faut vous écrire la vérité, je ſuis dans la réſolution de fuïr toute Aſſemblée d'Evêques, parce que je n'ai jamais vû aucun Synode qui aît eû un bon ſuccès, & qui n'aît plûtôt augmenté le mal, que de le di-*

(a) *De Vita ſua*, Tom. II. pag. 20, 21.

(b) *Socrat.* Hiſt. Eccl. Lib. V. Cap. 3. *Sozom.* Lib. VII. Cap. 7.

(c) *Pag.* 255.

Τύρβη νέων τις, καινὸν ἐργαστήριον.
. . . . . .
Τοῖς δ' ἠκολούθουν ἡ σεμνὴ γερουσία·
Τοσαῦτ' ἀπεῖχον σωφρονίζειν τοὺς νέους &c.
De Vita ſua, pag. 27. Tom. I. *Edit. Colon.* (id eſt, *Lipſ.*) 1690.

(3) Ἐγὼ μὲν οὕτως, εἰ δεῖ τ' ἀληθὲς γράφειν, ὥστε πάντα σύλλογον φεύγειν Ἐπισκόπων, ὅτι μηδεμίας Συνόδου τέλος εἶδον χρηστόν· μηδὲ λύσιν κακῶν μᾶλλον ἐσχηκυίας, ἢ προσθήκην. Αἱ γὰρ φιλονεικίαι καὶ φιλαρχίαι (ἀλλ' ὅπως μήτε φορτικὸν ὑπολάβῃς οὕτω γράφοντα) καὶ λόγου κρείττονες &c. Epiſt. LV. *Tom.* I. *pag.* 814. B.

diminuer. L'esprit de Dispute & celui de Domination (croiez que je parle sans rancune) y sont plus grands qu'on ne sauroit l'exprimer &c. On trouve bien des plaintes semblables, répanduës dans les Ecrits de *Grégoire:* mais sur tout dans une de ses Poësies, où il fait la même protestation: (1) *Jamais*, dit-il, *je ne me trouverai dans aucun Synode, pour être de compagnie avec des Oies, ou des Gruës, qui se battent à l'étourdie. On n'y voit que division, que querelles, que mystéres honteux qui éclattent, le tout rassemblé dans un même lieu avec des hommes furieux.* Les choses n'allérent pas mieux depuis le tems de *Grégoire.* On ne fit que confirmer la vérité de ce qu'il avoit dit, en renchérissant sur les abus des anciens Conciles.

§. V. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que *Grégoire* connoissant si bien le caractére des Ecclésiastiques, ne se soit pas garanti lui-même d'une teinture de cet esprit, qui étoit la source de leur mauvaise conduite. C'est ce qui paroît par la déclamation qu'il fait contre *la hardiesse qu'avoient les* Ariens *& les* Macédoniens, *de s'assembler & de former des Eglises;* comme aussi sur la *permission* qu'en donnoit *Nectaire* aux *Apollinaristes*, & par la mauvaise raison qu'il en allégue, c'est que *permettre à ces gens-là de s'assembler*, (2) *c'étoit leur accorder que leur doctrine étoit plus véritable, que celle du Concile, puis qu'il ne peut pas y avoir deux véritez.* Comme si souffrir quelcun, c'étoit marquer qu'on croit son sentiment véritable! Le P. *Ceillier* (a) trouve ici *la réponse facile:* c'est que *nôtre Saint Docteur n'étoit pas de mon sentiment sur la Tolérance de toute sorte de Sectes & de Religions.* Si cela est, j'en suis fâché, pour l'amour de celui dont mon Censeur veut faire l'apologie. Car mon opinion, que le P. *Ceillier* n'entend point, est, je crois, celle de tout ce qu'il y a jamais eû de personnes raisonnables, que les préjugez ou les passions n'ont pas aveuglées jusqu'à leur faire dépouiller à cet égard tout sentiment de Modestie & d'Humanité. Le raisonnement, que *Grégoire* fait ici, est un échantillon des raisons pitoiables qu'alléguent les Intolérans, & qui montrent clairement combien ils sont réduits à renoncer en même tems au Sens Commun.

(a) Pag. 257, 258.

§. VI. Accordons pour un moment, que ce soit un moien efficace & légitime de s'opposer à l'Erreur, que d'user de violence pour empêcher les *Assemblées des Hérétiques*; s'ensuit-il de là nécessairement, (b) qu'on *croie la doctrine, dont on n'arrête point* ainsi *le cours, non seulement véritable, mais même plus véritable, que celle qui lui est opposée; & absolument parlant, la seule véritable?* Si quelcun tiroit une conséquence comme celle-là, de ce que des personnes, qui ont en main l'Autorité, n'empêchent pas qu'on ne débite des choses fausses en matiére d'Histoire, ou de quelque Science Humaine, ne se feroit-il pas siffler de tout le monde? Bien plus: le silence même, en des occasions où rien n'oblige à s'expliquer, n'est pas une preuve incontestable qu'on approuve ce que l'on ne condamne point. Pourquoi juger autrement en matiére de Religion? Mais, dit mon Censeur, c'est *un devoir inséparable du caractére d'un Evêque & de son emploi, de ne pas souffrir volontairement & sans aucune opposition, que l'on*

(b) Pag. 258.

(1) Οὐδέ τί πω Συνόδοισιν ἐμοὶ θρασὺ θυμὸν ἔτυμε
Χηνῶν ἢ γερανῶν ἄκρητα μαρναμένων.

Εἰδ' ἔρις, ἔνθα μάθος τε, καὶ ἄσπετα κύματα πάσης
Εἰς ἓν ἀνερρίπτων χάεσι ἀγειρόμενα.

Carmi-

l'on tienne, que l'on prêche & que l'on suive publiquement une doctrine fausse & héretique dans son Diocèse. Soit. Je soûtiens, que tout ce qui s'ensuivra de là, c'est que l'Evêque aura été négligent à faire son devoir: & on peut l'être, sans approuver néanmoins les erreurs auxquelles on ne s'est pas opposé avec assez de vigueur. Je dois instruire quelcun: je ne le fais point, ou je ne le fais pas comme il faut: celui, dont j'ai négligé l'instruction, tombe par là dans des erreurs, & des erreurs considérables: j'en suis la cause, j'en suis responsable; & cependant peut-on inferer de cela seul, que j'approuve ces erreurs? Les Législateurs, pour éviter un plus grand mal, ou par quelque autre raison de Politique, tolérent des choses visiblement mauvaises: s'ensuit-il, qu'ils les regardent comme innocentes, parce qu'ils ne font pas ce qu'ils pourroient pour les empêcher?

§. VII. Ainsi rien n'est plus mal appliqué, que le principe certain en soi, sur lequel mon Censeur raisonne, après *St. Grégoire*, c'est qu'*il est impossible que deux doctrines contraires sur un même point de Foi, soient l'une & l'autre véritables.* N'oublions pas de faire remarquer en passant une autre preuve que le P. *Ceillier* nous donne de sa prévention grossiére. Il me reproche, (a) que *je ne juge des sentimens des Péres, que par rapport aux miens, & que je ne les crois raisonnables, qu'autant qu'ils ont de conformité à mes propres pensées.* Ne diroit-on pas, que tout ce que j'ai dit des Péres, je l'ai dit le prémier? Et cependant mon Censeur venoit (b) de m'appeller *le Compilateur de Mr.* Le Clerc, dont je ne fais même ici que copier les propres paroles; pour ne rien dire de tant d'autres Ecrivains de toute Communion, de l'autorité desquels je me suis muni, non à cause de cette autorité seule, mais pour faire voir que je ne suis pas le seul de mon sentiment. Car, du reste, comment veut-on que je juge, si les sentimens des Péres sont *raisonnables*? Dois-je voir par les yeux d'autrui, & trouver raisonnable ce que d'autres trouvent tel, pendant qu'il ne me le paroît pas à moi-même?

(a) Pag. 257.

(b) Pag. 251.

§. VIII. Mais revenons au raisonnement de *Grégoire*, & au dogme de la *Tolérance.* Je demande au P. *Ceillier*, si Nôtre Seigneur Jésus-Christ eut raison de refuser à ses Disciples, encore peu éclairez, la demande qu'ils lui faisoient de leur accorder le pouvoir de (c) *faire descendre le feu du Ciel, pour consumer les Samaritains*, gens Hérétiques & Schismatiques sans contredit? Cependant, selon le raisonnement de *St. Grégoire* & de mon Censeur, c'étoit regarder les Dogmes & les Cultes des *Samaritains*, comme *véritables*, *plus véritables* même, que ceux des *Juifs*, & *seuls véritables*, *à parler absolument.* Mais le Sauveur étoit si éloigné d'une telle pensée, & de l'esprit d'Intolérance qui la suggére, qu'il le condamne fortement, par cette censure également douce & vive: *Vous ne savez de quel esprit vous êtes animez; car le Fils de l'Homme n'est pas venu pour perdre les ames des Hommes, mais pour les sauver.* Les voies de Rigueur ne sont donc ni propres à procurer le Salut des Hommes, ni un moien conforme au génie de l'Evangile, moins encore au caractére de ses Ministres. Une

(c) Luc. IX, 54, & suiv.

Carm. XI. *Tom.* II. *pag.* 81.

(4) Ὅτι μὴ συμβαινόντων ἡμῶν οἷς ἐκεῖνοι φρονοῦσι, τὸ λαβεῖν αὐτοὺς ἐξουσίαν συνάξιως, οὐδὲν ἕτερόν ἐστιν, ἢ ἀληθιστέρους τοῦ καθ' ἡμᾶς δόγματος νομισθῆναι. Orat. XLVI. Tom. I. *pag.* 722. D.

Une autre fois, que Nôtre Seigneur ſe vit abandonné par pluſieurs de ſes Diſciples, uſa-t-il de ſon pouvoir, pour les ramener, ou pour intimider les autres? Bien loin de là, il dit aux Douze qui lui reſtoient: (a) *Et vous, ne voulez-vous point auſſi vous en aller*? Condamnoit-il donc ainſi ſa Doctrine, comme fauſſe? Et au contraire ne témoignoit-il pas hautement par là, qu'il n'y a rien qui doive être plus libre, que d'embraſſer la Religion qu'on croit vraie? Les Apôtres profitérent bien de ces leçons, & de cet exemple. On les a vûs employer à punir le Vice, le pouvoir céleſte dont ils étoient revêtus. *Ananias* & *Sapphira*, qui *mentirent au St. Eſprit*, & l'*Inceſtueux* de *Corinthe*, en ſont des preuves authentiques. Mais ces ſaints hommes ont-ils jamais rien fait de ſemblable, pour convertir les *Juifs*, ou les *Païens*? St. Paul ſur tout, Perſécuteur pendant qu'il étoit Juif, a-t-il continué de l'être depuis qu'il fût Chrétien & Apôtre? Il auroit eû pourtant alors une autre voie de rigueur bien plus efficace, pour *confondre & détruire les Sectes contraires à la vraie Religion*, que la Perſécution, que mon Cenſeur autoriſe dans cette vuë, & qui, au contraire, comme il paroît par l'expérience de tous les tems, ne ſert qu'à confirmer dans l'Erreur ceux qui y ſont véritablement. Cela ſuffiroit, pour renverſer & le raiſonnement de *Grégoire*, & tout le ſyſtême de l'Intolérance, pour laquelle le P. *Ceillier* ſe déclare avec tant de zéle. Mais la matiére eſt importante, & une de celles qu'on doit traiter *en tems & hors tems*, à cauſe de la facilité avec laquelle les Hommes ſe laiſſent ici éblouïr d'un prétexte de Piété, que les Paſſions ſavent bien mettre à profit. Je raſſemblerai, pour n'en pas faire à deux fois, ce que mon Cenſeur dit ici, & ſur l'article de St. Auguſtin.

(a) *Jean*, VI, 67.

§. IX. Il y a deux ſortes de *Tolérance*, que mon Cenſeur confond toûjours, la *Tolérance Eccléſiaſtique*, & la *Tolérance Civile*. La prémiére conſiſte à ſouffrir dans une même Société Eccléſiaſtique ceux qui ont quelque ſentiment particulier. L'autre, à laiſſer, dans un Etat, la Liberté de Conſcience, à ceux qui ne ſont pas de la Religion Dominante, ou qui s'en ſont ſeparez, ou en ont été exclus, à cauſe de certaines opinions particuliéres. La prémiére ſorte de Tolérance eſt auſſi différente de la derniére, qu'il y a de différence entre la Société Eccléſiaſtique, & la Société Civile. Chacune de ces Sociétez a ſes Loix, mais des Loix d'une nature bien différente. La Force eſt eſſentielle aux Loix Civiles. Mais tout ce qui ſent la Contrainte, eſt incompatible avec le but légitime des Loix Eccléſiaſtiques.

§. X. Que diroit-on d'une Société de Philoſophes, ou autres Gens de Lettres, qui s'étant formée pour l'avancement des Sciences, s'aviſeroit de contraindre chacun de ſes Membres à croire, contre ſes propres lumiéres, ce qui auroit été décidé à la pluralité des voix, & maltraiteroit non ſeulement ceux qui ne ſe ſoûmettroient pas à ſes déciſions, mais encore, quand elle le pourroit, ceux d'une autre ſemblable Société, qui ſeroit dans des idées différentes? Il n'y a aucune perſonne de bon-ſens, qui ne traitât ce procedé d'injuſtice ridicule. Je ne ſai ſi le P. *Ceillier* lui-même oſeroit excuſer ces zélez *Ariſtotéliciens*, qui firent intervenir l'Autorité Souveraine, pour proſcrire la Philoſophie de Des-

(1) Voiez le *Discours* de feu Mr. Noodt *ſur la Liberté de Conſcience*, pag. 367, *& ſuiv.* de ma Traduction, 2. *Edit.* avec les Auteurs indiquez dans les Notes.

Descartes; avec tout le prétexte de Religion qu'on y mêloit. Je ne crois pas du moins qu'il trouvât bon, que l'*Académie Roiale des Belles Lettres*, ou celle *des Sciences*, en vinſſent là. Mais une telle conduite eſt d'autant plus abſurde & plus injuſte, en matiére de Religion, que la Religion eſt au deſſus des Lettres & des Sciences Humaines, par ſa propre nature & par ſon utilité.

§. XI. Le but commun des Sociétez Eccléſiaſtiques, & des Sociétez pour les Sciences Humaines, doit être ſans doute de chercher ſoigneuſement la Vérité, & d'en convaincre ceux qui l'ignorent. Pour ſe flatter raiſonnablement d'avoir découvert la Vérité, il faut avoir de bonnes raiſons des ſentimens qu'on croit vrais. Et l'on ne ſauroit perſuader aux autres ces ſentimens, qu'en leur faiſant goûter ces raiſons. Le ſeul moien de les leur faire goûter, c'eſt de les leur propoſer avec toute la clarté & toute la force dont on eſt capable. Si nonobſtant cela, ils ne ſe rendent pas, c'eſt ou faute de pénétration, ou par prévention, ou, ſi l'on veut, par une opiniâtreté volontaire (car je n'incidenterai point ici ſur la queſtion, s'il y en a de telle (1) dont on puiſſe être aſſûré). A quelle de ces cauſes qu'on attribue l'obſtination d'une perſonne à perſiſter dans ſes ſentimens, que l'on croit faux; je ſoûtiens, que les voies de la Force ne ſont rien moins que propres à la ramener dans le bon chemin.

§. XII. La Violence n'éclaire point, elle n'a pas la vertu de changer le génie ou la diſpoſition de l'Eſprit ou du Cœur de qui que ce ſoit. Un Homme ſtupide n'en deviendra pas plus pénétrant. C'eſt tenter l'impoſſible, que de vouloir lui faire comprendre ce qui eſt au deſſus de ſa portée; & agir en Tyran, que de le contraindre à reconnoître pour vrai ce qu'il n'eſt pas capable de comprendre. Un Homme prévenu, de quelque maniére que ce ſoit, d'autres idées qui l'empêchent d'être frappé des plus fortes raiſons qu'on y oppoſe, plus on voudra le forcer à goûter les derniéres, & plus il ſe roidira à tenir ferme dans les prémiéres; c'eſt le caractére de la Prévention: on ne peut l'attaquer avec ſuccès, que par des chemins couverts, par des maniéres indirectes, imperceptibles, & engageantes. Un Opiniâtre volontaire, s'il en eſt ici de tels, commencera à devenir opiniâtre de bonne foi. Les raiſons de ſon ſentiment, dont il ſe défioit peut-être, lui paroîtront fortes, dès-là que les Partiſans de l'opinion contraire témoigneront ſe défier eux-mêmes des leurs, en appellant au ſecours la Violence. On eſt porté naturellement à juger ainſi de ceux qui uſent d'un tel moien, & ce jugement eſt très-bien fondé. Quand on ſe ſent aſſez fort avec les armes naturelles de la Vérité, on n'a garde d'en emprunter d'étrangéres.

§. XIII. L'expérience fait voir, combien les Hommes ſont jaloux de la liberté de leurs opinions, & combien ils s'y confirment, dans les choſes les plus indifférentes, par la violence qu'on veut faire à leur Jugement. On ſait ce que l'Antiquité rapporte de *Philoxéne*, (2) de qui toutes les menaces de la Priſon & des Carriéres ne pûrent obtenir qu'il témoignât approuver les Poëſies d'un Tyran, qu'il trouvoit mauvaiſes. Mais c'eſt ſur tout en matiére de

(2) Voiez Stobée, *Serm.* XIII. pag. 145. Tom. II. *pag.* 34. *Edit. Kuſter.* &c. *Ed. Genev.* Suidas, au mot, Εἰς λαπμίας.

de Religion, que la Contrainte rebutte le plus, & augmente l'éloignement qu'on avoit pour certains Dogmes ou certains Cultes. Plus les Opinions regardent des choſes importantes en elles-mêmes, & plus on croit être autoriſé à maintenir la liberté de ſon choix. Plus un Homme eſt perſuadé qu'il y a une Religion, & qu'il n'eſt pas indifférent à quelle on ſe range, entre tant de différentes qui diviſent le Genre Humain; & plus il fera conſcience d'en embraſſer d'autre, que celle qui lui paroît véritable, de quelque maniére qu'elle ſoit entrée dans ſon eſprit. Ainſi il ſe confirmera de plus en plus dans celle-ci, à proportion des efforts qu'on fera pour le contraindre à en changer. On ſe tromperoit fort, ſi l'on s'imaginoit, que la Violence le portera du moins à examiner, & à revenir par là de ſa prévention. Ce qu'il y a qui rebutte, dans la nature même de ce moien, empêche auſſi qu'on n'examine. On n'eſt ni porté à l'examen, ni en état de le faire avec ſuccès, dans l'averſion que la Contrainte inſpire en même tems pour ſes Auteurs & pour leurs ſentimens, & dans le trouble où jettent les maux qu'on ſouffre, ou dont on eſt menacé. Ceux mêmes, qui, en ces cas-là, changent de Religion contre les lumiéres de leur Conſcience, & qui, pour en appaiſer les remords, cherchent à ſe faire des illuſions, ne peuvent guéres venir à bout de ſe bien convaincre, quelque ſoin qu'ils prennent d'examiner, pour accorder leur repos & leurs intérêts mondains avec la Piété.

§. XIV. Jusqu'ici j'ai ſuppoſé, que la Religion de ceux, qui veulent contraindre les autres à s'y ranger, ſoit la ſeule vraie, ou du moins plus ſaine que celle des gens qu'on force. Mais il s'en faut bien que cette ſuppoſition ne ſoit indubitable, & telle qu'on puiſſe s'en ſervir raiſonnablement à juſtifier l'uſage de la Violence, quand il ne ſeroit pas abſurde & injuſte de ſa nature. C'eſt cela même qui eſt en queſtion, ſi vous, qui voulez me forcer, êtes d'une Religion meilleure que la mienne, ou dans des ſentimens plus ſains que les miens, ſur des points particuliers d'une Religion qui nous eſt commune. C'eſt ce qui ſera toûjours matiére à diſpute, entre des Hommes, dont aucun n'eſt infaillible, & auxquels Dieu n'a point donné ici-bas de Juge viſible, pour décider là-deſſus avec plein pouvoir.

§. XV. En vertu dequoi donc voudroit-on empêcher, que chacun ne fût ici Juge pour ſoi-même? Il s'agit de l'intérêt de chacun, & de ſon plus grand intérêt. Chacun a aſſez à faire à penſer au ſien, ſans ſe mêler de celui des autres, juſqu'à s'arroger ſur leurs Conſciences un empire qu'on ne ſauroit après tout y exercer efficacement. D'ailleurs, ſi les uns veulent s'ériger en Juges pour les autres, ceux-ci le feront à leur tour avec autant de raiſon; & ainſi la Religion de chacun dépendra de ce qu'il aura plus ou moins de force, pour (1) *contraindre d'entrer*, ou pour y être *contraint:* il n'y aura de Religion, que celle du plus fort, comme, ſelon quelques-uns, il n'y a de Droit, que celui du plus puiſſant. En vain voudroit-on ſe prévaloir de ce qu'on fait le plus grand nombre, en comparaiſon de ceux qui ſont d'un autre ſentiment. La ſupé-

(1) Il eſt à remarquer, que le P. *Ceillier* ne cite jamais ces paroles de la Parabole Evangélique, dont les Perſécuteurs Modernes ont fait leur grand Cheval de bataille. Le *Commentaire Philoſophique* de feu Mr. Bayle l'a mis en déroute.

(2)

ſupériorité en nombre ne fait ici que rendre plus fort: il s'en faut bien qu'elle ſoit une marque ſûre de Vérité; elle ne forme pas même un ſimple préjugé, que l'Opinion la plus commune ſoit la plus vraie. (2) C'eſt une maxime des Sages de tous les tems, qu'il faut peſer les Voix, & non les compter. Le plus petit nombre eſt toûjours de ceux qui aiment la Vérité pour elle-même, qui la cherchent de bonne foi, qui ont les talens néceſſaires pour la trouver, & qui apportent à cet examen toute l'attention & toute l'application qu'il demande. La plûpart des Hommes ſe livrent aux préjugez de l'Education, & au torrent de l'Autorité; de ſorte qu'ils n'examinent que peu ou point. Lors même qu'ils le font, quelque peu de gens entraînent d'ordinaire les ſuffrages de la Multitude, qui les ſuit aveuglément, les uns pour une conſidération, les autres pour l'autre, tous pour des raiſons qui n'ont aucun rapport avec celles qui ſe tirent du fond même de la choſe. Que ſi les Intérêts temporels, & les Paſſions, s'en mêlent, comme il arrive très-ſouvent; on eſt capable alors de digerer les plus grandes abſurditez, & de ſe faire dans ſon Eſprit un bouclier impénétrable aux plus forts argumens de ceux qui ſont d'une autre opinion. Il n'y a rien, en quoi tout cela ſe vérifie mieux, qu'en matiére de Religion, où ces reſſorts étrangers jouent leur jeu avec une force proportionnée au pouvoir que la Religion a naturellement ſur les Eſprits, & à la confiance qu'inſpire un ſi beau prétexte. C'eſt ainſi que toutes les fauſſes Religions ſe ſont introduites. Il eſt, ſans cela, inconcevable, comment des gens, qui ont la Raiſon, auroient pû ſe laiſſer entraîner aux extravagances du Paganisme; puis que, comme le dit (a) l'Apôtre St. Paul, *ce qu'il faut ſavoir de* Dieu *étoit connu parmi les Gentils* Dieu *le leur aiant manifeſté* par la ſeule Révélation de la Nature; *& les Perfections inviſibles de* Dieu, *ſa Puiſſance Eternelle & ſa Divinité, étant devenuës comme viſibles depuis la Création du Monde, quand on fait attention à ſes Ouvrages, de ſorte que ces gens-là étoient inexcuſables*, quoi qu'ils n'euſſent point de Révélation extraordinaire.

(a) *Romains*, I, 19, 20.

§. XVI. Cette Révélation ſurnaturelle ſuppléant au défaut d'attention, & fourniſſant des lumiéres plus étenduës, a bien par là diminué la force des cauſes & des occaſions d'Erreur, mais elle ne leur a pas ôté toute priſe, parce qu'elle n'a point changé le naturel des Hommes, qui eſt la ſource des mauvais effets qui en proviennent. La *Loi de* Moïse, qui prêche ſi clairement un Dieu Créateur, ſeul vrai, ſeul digne de nos hommages religieux, a-t-elle pû empêcher qu'un grand nombre de *Juifs* n'euſſent du panchant à l'Idolatrie, & ne s'y laiſſaſſent ſouvent aller? Il s'eſt formé enfin, parmi eux, des *Sectes*, qui ont établi des *Traditions Humaines*, également contraires & à la *Loi de* Moïse, & à la *Loi de Nature*. Les *Chrétiens*, qui devoient être plus ſages, ſe ſont encore plus diviſez. On a vû parmi eux la même Opinion avoir tantôt le deſſus, tantôt du deſſous; tantôt reçuë, & tantôt condamnée, à la pluralité des ſuffrages: une même dispute regardée des uns comme de la derniére importance, & des autres comme peu conſidérable. Les Intérêts & les Paſſions

(2) On peut voir le Discours de St. Athanase, *contre ceux qui jugent de la Vérité par l'opinion du plus grand nombre.* Conferez les Notes de *Phereponus*, (ou Mr. Le Clerc) ſur St. Augustin, *Append.* pag. 605.

ſions ont régné ici, pour le moins autant que dans d'autres Religions. Et rien n'eſt plus vrai, que ce mot de GROTIUS: (1) *Qui lit l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, que lit-il autre choſe, que les Vices des Evêques*?

§. XVII. CELA étant, il n'y a point de Société Eccléſiaſtique, parmi les *Chrétiens*, qui, en ce où elle différe des autres, ne doive être ſur ſes gardes, dans la crainte que ſes opinions particuliéres ne ſe ſoient établies de maniére, que l'Ignorance, les Préjugez, les Paſſions, y aient la plus grande part. La réflexion du ſage *Gamaliel* eſt ici fort de ſaiſon: (a) *Qui ſait même, s'il ne ſe trouvera pas enfin, que vous aurez fait la guerre à* DIEU? De ſorte que, quand même on ſuppoſeroit, ce qui eſt très-faux, que ceux qui ont la Vérité de leur côté pûſſent uſer de quelque Violence contre ceux de la même Société, ou d'autres, qui refuſent de s'y rendre; les ſujets de défiance, fondez ſur ce qu'une expérience de tous les Siécles nous apprend de la maniére dont les Opinions communes s'introduiſent, ſuffiroient pour ôter tout prétexte à une telle prétenſion, qui devroit du moins, ſi elle avoit quelque apparence de juſtice, être accompagnée d'une certitude inconteſtable des choſes qu'on veut faire recevoir par force.

(a) Act. V, 39.

§. XVIII. JE dis plus: il y a même des Opinions contraires, dont on ne peut être aſſûré que l'une ou l'autre ſoit néceſſairement vraie, parce qu'elles peuvent être toutes deux fauſſes. Telles ſont celles qui regardent les profondeurs de la Nature Divine, l'eſſence de DIEU, l'étenduë & l'accord de ſes Attributs, ſes Décrets, la maniére dont il agit &c. DIEU ne nous a revelé ces ſortes de choſes, que d'une maniére fort obſcure; ſoit qu'elles ſurpaſſent entiérement la foible portée de nos Eſprits ici-bas, ou parce qu'il n'a pas voulu que nous en ſuſſions davantage. C'eſt pourtant ſur les queſtions qui ſe rapportent à de telles matiéres, que les *Chrétiens* de tout tems ſe ſont le plus échauffez & diviſez. Ils reconnoiſſent que ce ſont des *Myſtéres*, & ils s'émancipent à vouloir les pénetrer: ſemblables à des Aveugles, qui diſputeroient entr'eux des Couleurs, & ſe battroient pour ſoûtenir chacun ſon ſentiment là-deſſus.

§. XIX. MAIS, de toutes les Sociétez Chrétiennes, il n'en eſt aucune à qui il ſiée plus mal de condamner toutes les autres, & de les perſécuter pour leur faire embraſſer ſa Communion, que celle qui fait conſiſter une grande partie de ſes Dogmes & de ſes Pratiques dans des choſes dont elle reconnoît elle-même qu'il n'y a rien dans le Nouveau Teſtament, qui eſt le Livre & le principe commun de tous les Chrétiens. Elle a beau en appeller à la *Tradition*: elle ne ſauroit prouver, comme nous l'avons déja dit, ni que l'Ecriture Sainte nous y renvoie, comme il le faudroit néceſſairement, ni qu'il y aît, ſur ces ſortes de choſes, aucune Tradition conſtante & perpétuelle. Ces prétenduës Traditions ſont, au contraire, ſouvent tout oppoſées à ce qui ſe trouve clairement enſeigné dans l'Ecriture. Pour les ſoûtenir, cette Société eſt réduite à s'arroger ſans détour un privilége d'*Infaillibilité*, qui eſt la choſe du monde la plus abſurde, & la plus propre à rendre d'abord ſuſpectes de fauſſeté, des Opinions & des Pratiques que l'on fonde là-deſſus; quand même, ce qui n'eſt pas, on ſeroit bien d'accord ſur le ſiége de cette Infaillibilité.

§. XX.

(1) *Qui Eccleſiaſticam Hiſtoriam legit, quid legit, niſi Epiſcoporum vitia*? I. Part. *Epiſt.* XXII.

§. XX. De tout ce que j'ai dit, il ſuit évidemment, qu'on doit laiſſer à chacun la liberté de croire & de profeſſer ce qui lui paroît vrai en matiére de Religion. Perſonne ne peut donner atteinte à cette liberté, ſans empieter viſiblement ſur les droits de Dieu, qui eſt ſeul maître de nos Conſciences. Qu'un Homme ſe trompe ici, tant qu'on voudra, il eſt certain qu'il doit néanmoins agir ſelon ſes lumiéres, jusqu'à ce qu'il ſoit desabuſé de ſes erreurs. C'eſt au *Scrutateur des Cœurs* à voir, ſi elles viennent ou de négligence, ou de quelque autre mauvais principe. Il n'y a que lui, à qui l'on ſoit obligé d'en rendre compte, comme il n'y a que lui qui puiſſe en juger.

§. XXI. On ne peut pas néanmoins inferer de là, comme le (a) prétend le P. *Ceillier*, qu'il faille tolerer dans une même Société Eccléſiaſtique *toute ſorte de Sectes & de Religions*. Autre choſe eſt, de ne pas recevoir dans une Société, ou d'en exclure ceux qui ne ſont pas de telle ou telle Opinion autoriſée; autre choſe, de les perſécuter, pour les contraindre à abandonner leurs ſentimens particuliers, ou à n'en pas faire profeſſion. (a) *Pag. 257, 258.*

§. XXII. Pour m'en tenir aux *Chrétiens*, dont il s'agit entre nous, il y a certainement des Véritez fondamentales, dont les différens Partis qu'il y a eû entr'eux ſont convenus de tout tems, parce qu'elles ſont ſi clairement contenuës dans l'Ecriture, & ſi ſouvent repetées, qu'on ne peut s'empêcher de les reconnoître, ſi peu qu'on la liſe avec attention. La Tolérance Eccléſiaſtique n'eſt pas pour ceux qui voudroient nier de pareilles choſes. Mais cependant tout ce qu'on pourroit faire contr'eux, ce ſeroit de leur déclarer qu'on ne ſauroit les reconnoître ou les recevoir pour Membres de la même Egliſe. Du reſte, bien loin de les perſécuter en aucune maniére, il faudroit avoir compaſſion d'eux, & mettre en uſage les voies les plus engageantes de la Perſuaſion, pour diſſiper leur aveuglement. L'intérêt de leur Salut, & l'intérêt de la Vérité, demanderoient également, qu'on s'abſtint envers eux de toute apparence de Véxation; qui ne ſerviroit qu'à les confirmer dans leurs erreurs, & à leur faciliter le moien de les répandre. Les Perſécutez, qui ne le ſont qu'à cauſe de leur Religion, inſpirent de la pitié pour eux à ceux qui ont de l'Humanité, & en même tems de l'averſion pour les Perſécuteurs inhumains. On paſſe aiſément de là à avoir moins mauvaiſe opinion des ſentimens des Perſécutez, & moins bonne de ceux des Perſécuteurs. La Perſécution peut faire des Proſélytes pour l'Erreur, comme pour la Vérité.

§. XXIII. De plus, il ſe trouve des différentes Sociétez Eccléſiaſtiques, qui ont des principes fondamentaux directement oppoſez les uns aux autres, & abſolument incompatibles. Ainſi il n'y a pas moien que de telles Sociétez ſe réuniſſent, ou que les Membres de l'une ſoient reçûs parmi les Membres de l'autre. Je ſuis fâché de le dire; mais ce n'eſt pas ma faute, & la choſe eſt évidente : tels ſont reſpectivement les principes de l'*Egliſe Romaine*, & ceux des *Proteſtans* en général. Le mauvais ſuccès de tous ceux qui ont travaillé à concilier les deux Religions, en eſt une bonne preuve. Une Egliſe, qui prétend être infaillible, & qui, ſur ce fondement, adopte ou introduit tout ce que bon lui ſemble, ſans s'embarraſſer de l'Ecriture; une Egliſe, dont les Dogmes & les Pratiques tiennent à tant d'intérêts mondains, des plus puiſſans; ne recevra jamais dans ſon ſein des gens qui ne reconnoiſſent

d'autre Régle de la Foi & des Mœurs, que des Saints Livres, où rien ne favorise, & où tout condamne, cette Infaillibilité, & l'usage qu'on en fait. Les derniers, par cette même raison, ne sauroient en conscience se ranger à la Communion Romaine, quand même on voudroit les y recevoir: & ils ne peuvent pas plus recevoir dans leur Corps des Catholiques Romains, qui demeureroient dans leur grand principe, supposé qu'il y en eût qui voulussent y entrer sur ce pié-là; ce qu'il n'est guéres possible qu'on fasse de bonne foi de part & d'autre. Pour ne rien dire des Dogmes de l'Eglise Romaine, que les *Protestans* ne devroient jamais approuver, par cette seule raison qu'ils sont aussi contraires à l'Ordre & à la tranquillité des Sociétez Civiles, qu'au bien & à la paix des Sociétez Ecclésiastiques.

§. XXIV. Mais si les principes de deux Sociétez Ecclésiastiques ne sont pas incompatibles, elles doivent certainement chercher à se réunir, ou du moins n'exclure pas légérement de leur Corps ceux qui pourroient être du sentiment de l'autre. C'est ce que la Modestie, la Charité Chrétienne, & le bien de la Paix, demandent également. La simple communion qu'on entretient avec quelcun, n'est nullement une marque qu'on approuve ses sentimens. On témoigne par là seulement, qu'on ne les regarde pas comme dangereux pour le Salut: & y a-t-il rien où l'on doive être plus reservé, qu'à porter un jugement contraire; sur tout s'il ne s'agit, comme il arrive souvent, que de matiéres de pure spéculation, ou d'Opinions que l'on croit sujettes à de mauvaises conséquences, mais que les Partisans de ces Opinions ne reconnoissent ni en elles-mêmes, ni comme suivant de leurs principes? Craignons d'empieter sur les droits de Dieu, & de faire tort à sa Bonté & à sa Sagesse, toutes les fois qu'il s'agit d'exclure du Salut, entant qu'en nous est, des gens que nous excluons de nôtre Société, pour des erreurs, qui nous paroissent damnables, mais qu'il n'y a que Dieu qui puisse savoir certainement si elles le sont. Il est d'ailleurs fort à craindre, que de telles condamnations ne soient secrétement suggérées par un tout autre principe, que par la crainte des mauvais effets de l'Opinion qu'on proscrit. La haine pour les Personnes, se mêle aisément à l'horreur qu'on a de leurs Sentimens. Et l'attachement qu'on a aux siens propres, inspire aisément cette horreur pour ceux d'autrui. Il empêche du moins, qu'on ne voie ou qu'on ne veuille voir les interprétations favorables, que peuvent recevoir des Opinions, qui d'ailleurs paroissent fausses, ou le sont effectivement. C'est un abus, de s'imaginer, que la plus ferme persuasion où l'on est soi-même, & la plus grande évidence qui nous frappe, soit incompatible avec des sentimens de Modestie & de Charité, par rapport à ceux qu'on croit être dans l'erreur. Quand on voit sur tout, que des Opinions, qu'on juge dangereuses, n'ont aucune influence sur la conduite de ceux qui les professent, qu'ils sont autant ou plus exacts à remplir les Devoirs de la Vertu & de la Piété, que les plus zélez pour le sentiment contraire; quelle répugnance ne doit-on pas avoir à témoigner le moins du monde, que l'on regarde comme exclus du Salut, ou en danger de l'être, des gens en qui l'on voit briller les marques les moins équivoques d'une disposition salutaire?

§. XXV. Ce qu'il y a au moins de certain, c'est que, si l'on s'est fait une Loi

Loi de ne pas souffrir dans la Société Ecclésiastique de certaines Opinions, qu'on croit dangereuses pour le Salut, on n'a ici encore d'autre droit, que de déclarer paisiblement à ceux qui les soûtiennent & qui y persistent, que n'aiant pas les qualitez requises dans les Membres d'un tel Corps, on ne peut plus les regarder comme tels: de même qu'on en use dans toutes les autres Sociétez contractées volontairement & sous certaines conditions. Du reste, on ne peut légitimement user envers eux de la moindre vexation.

§. XXVI. Aussi ne seroit-on pas fort en état de le faire, quand on voudroit, si l'on ne trouvoit moien d'y intéresser la Puissance Civile. Mais cette Puissance, réduite à ses justes bornes, n'a pas plus de droit ici, que les Conducteurs de la Société Ecclésiastique.

§. XXVII. Car 1. La *Puissance Civile*, comme telle, n'agit & ne s'exerce, que par la *Force*. Or la *Force*, mise en usage contre les Errans en matiére de Religion, est par elle-même également absurde & injuste, comme nous l'avons montré ci-dessus. L'Autorité du Souverain ne sauroit certainement la rendre juste & raisonnable.

§. XXVIII. 2. Cet usage de la Force n'a non plus aucun rapport avec le but des Sociétez Civiles, qui est ce qui détermine l'étenduë du Pouvoir des Souverains. Toute Religion, considerée en elle-même, quelque erronnée qu'elle puisse être, est absolument hors de leur Jurisdiction, à moins que ceux qui la professent ne fassent ou n'enseignent, sous ce prétexte, quelque chose qui soit ou contraire aux Bonnes Mœurs, ou défendu pour des raisons d'Utilité Publique, quoi qu'indifférent de sa nature: Car alors l'Erreur ne peut guéres être de bonne foi; & supposé qu'elle le soit, elle n'est pourtant pas excusable, même devant le Tribunal Humain. Le Souverain a un droit incontestable de réprimer & de punir ceux qui font des choses certainement mauvaises, par quelque principe qu'ils les fassent. Mais il n'en est pas de même des Erreurs innocentes par rapport à l'Ordre & à la Tranquillité Publique; quelque dangereuses qu'on les croie pour le Salut de ceux qui en sont prévenus. C'est leur affaire, & non pas l'affaire du Souverain, considéré comme tel, & agissant par le pouvoir qui lui est propre. Les Hommes ne se sont pas unis en un Corps de Société Civile, pour établir ou conserver d'un commun accord une certaine Religion, qu'ils crussent seule véritable. Ils n'avoient rien à craindre de ce côté-là, dans l'indépendance de l'Etat de Nature. Personne ne s'étoit encore avisé de contraindre les autres, ou de les insulter, pour les ramener aux Opinions qu'il avoit lui-même de la Divinité, & à la maniére dont il croioit devoir la servir. Chacun ne pensoit, qu'à trouver dans la réunion des volontez & des forces d'une grande Multitude, des secours qui suppléassent à l'impuissance où il étoit de se défendre lui seul; & une protection publique, à l'abri de laquelle sa vie, ses biens, & ses droits temporels, fussent en sûreté, autant qu'il étoit possible. On se dépouilla pour cet effet d'une partie de sa Liberté Naturelle: &, autant qu'on auroit été sans cela bien aise de la retenir toute entiére, autant fut-on jaloux de ce qu'on s'en reservoit, dont un des droits les plus considérables pour quiconque avoit tant soit peu à cœur la Religion, étoit sans doute celui de servir la Divinité de la maniére qu'il croioit lui être la plus agréable.

§. XXIX. 3. MAIS, quand même les Hommes auroient été assez insensez, pour soûmettre leur jugement & leurs volontez, en matiére de Religion, au jugement & à la volonté du Souverain; celui-ci n'en auroit pas aquis plus de droit à cet égard, parce que ce n'est pas une de ces choses, dont il est libre à chacun de disposer à sa fantaisie. Un Homme ne peut jamais donner à un autre Homme un pouvoir arbitraire sur sa vie, dont il n'est pas maître lui-même. Mais il est encore moins maître de sa Conscience, dont l'empire appartient tellement à DIEU, que les autres Hommes, quoi qu'ils veuillent, quoi qu'ils fassent, ne sauroient véritablement y en exercer aucun. Les plus grands efforts de la Violence n'aboutissent ici, qu'à faire des Hypocrites. On peut faire semblant de croire, mais on n'en croit pas plus pour cela. Quelque envie même qu'on aît de croire, on ne sauroit se persuader à soi-même le contraire de ce qui nous paroît vrai, tant qu'il ne se présente aucune raison capable de faire impression sur nos Esprits. Or, bien loin qu'une Force extérieure puisse produire cet effet, elle en produit un tout opposé; comme nous l'avons dit ci-dessus. DIEU lui-même ne se sert ici de sa Puissance infinie, que d'une maniére proportionnée à la nature de la Religion, & de nos Entendemens. Si par lui-même, ou par ses Ministres, il (a) *emméne toutes nos pensées captives, & les soûmet à l'obéissance de* JE'SUS-CHRIST, s'il triomphe de nos Erreurs, ce n'est que par l'éclat victorieux de la Vérité, par des *Armes* (b) *non charnelles*. L'Apôtre ST. PAUL, qui, avant sa conversion, en avoit employé de *charnelles*, est celui qui depuis déclare hautement, qu'elles ne conviennent point à sa *Milice:* & qu'il a eu besoin de toute la *Miséricorde de* DIEU, pour avoir été (c) *un Persécuteur, un homme violent*, quoi qu'il agît alors *par ignorance* & de bonne foi.

(a) II. *Corinth.* X, 5.

(b) *Ibid.* vers. 3.

(c) I. *Timoth.* I, 13, 14.

§. XXX. 4. LES Hommes n'ont donc ni voulu, ni pû, donner aucun droit au Souverain de les contraindre à pécher contre le principe le plus essentiel de toute Religion, qui est de servir DIEU selon les lumiéres de sa Conscience. Il s'ensuivroit d'ailleurs les plus grandes absurditez du monde, du droit accordé aux Souverains d'emploier la Force pour l'avancement de leur Religion. Car chaque Souverain croiant sa Religion la meilleure, chacun auroit aussi droit de persécuter toutes les autres, & chez lui, & hors de chez lui, quand il le pourroit. Affecter à la vraie Religion ce privilége inhumain, c'est lui faire peu d'honneur, & laisser subsister l'inconvénient dans toute sa force. En attendant que le procès soit vuidé, & que chacun veuille reconnoître pour fausse sa Religion, la Vraie & les Fausses seront également exposées à être persécutées tour-à-tour, tantôt en un lieu, tantôt en l'autre, & dans le même Païs. Car les Souverains qui se succédent les uns aux autres étant également revêtus des droits de la Souveraineté: s'il se trouvoit, comme il peut arriver & il est arrivé quelquefois, qu'un Prince vînt à changer de Religion, ou que plusieurs, qui régnent les uns après les autres en peu d'années, fussent de Religions entiérement opposées; les mêmes personnes seroient ainsi contraintes à changer de Religion, ou exposées à la Persécution, toutes les fois qu'elles changeroient de Maître. Ainsi la Religion deviendroit le jouet de l'ignorance ou du caprice des Souverains.

§. XXXI. 5. ENFIN, tout Souverain, comme tel, est tenu de faire ce qui

qui eſt avantageux à l'Etat, & d'éviter ce qui peut lui nuire. Or, à parler généralement, il n'y a rien de plus avantageux à un Etat, que la multiplication des Sujets; rien de plus pernicieux, que ce qui tend à en diminuer le nombre. Mais l'expérience a aſſez fait voir, que l'Intolérance Civile eſt la peſte des Etats à cet égard, comme à tout autre. L'*Inquiſition* a presque réduit en de vaſtes ſolitudes, les plus beaux Païs du monde. Et ſi, dans d'autres où elle n'a pû s'introduire ſous ce nom & avec toutes ſes horreurs, on vouloit faire attention & parler ſincérement, on reconnoîtroit combien il en coûte d'avoir réduit une infinité de gens à la néceſſité de quitter tout, pour aller ailleurs ſervir Dieu paiſiblement ſelon les lumiéres de leur Conſcience. Qu'on voie au contraire les Païs, où chacun a une honnête Liberté de Conſcience: on trouvera qu'elle contribuë à les faire fleurir, à proportion de l'étenduë qu'on lui donne.

§. XXXII. Rien n'eſt plus faux, qu'une maxime de Politique toute contraire, dont les Eccléſiaſtiques ébloüiſſent les Souverains, pour dominer eux-mêmes ſur les Conſciences, & pour avancer d'ailleurs leurs intérêts temporels. Ils font ſonner fort haut, Que le bien d'un Etat veut qu'il n'y aît qu'une Religion, parce, diſent-ils, que la diverſité de Religions produit des diviſions & des troubles. Mais ce n'eſt nullement la diverſité des Religions, qui cauſe par elle-même ces mauvais effets: c'eſt au contraire l'Intolérance, qui veut élever un Parti ſur les ruines de l'autre. Le Souverain n'a qu'à tenir, comme il le peut & il le doit, la balance égale, en ſorte qu'il ne laiſſe à aucun Parti les moiens d'opprimer l'autre: tout ſera bien tôt calme, & la diverſité de Religions ne produira pas plus de diſcorde, pas plus de déſordres, que la différence des goûts ſur toute autre choſe. Ce n'eſt pas ici une prophétie de ſyſtême. Sans remonter jusqu'au Paganisme, on n'a qu'à jetter les yeux ſur les Païs où l'on permet à chacun de ſervir Dieu à ſa maniére, & de profeſſer la Religion qu'il croit la meilleure. On remarquera, que, plus la Tolérance y eſt exactement obſervée, & plus la paix y régne, nonobſtant la diverſité des Religions. Ceux qui ſeuls mériteroient de n'être pas ſoufferts, à cauſe de leurs principes ſuſpects au Gouvernement par tant de raiſons, ſont quelquefois réduits à y venir chercher un azile contre des Perſécuteurs qui les traitent, comme ils feroient eux-mêmes, s'ils ſe trouvoient les plus forts, & comme ils agiroient en pareil cas contre les Habitans des lieux où on leur donne retraite.

§. XXXIII. Au fond, quand il naîtroit quelques inconvéniens de la diverſité des Religions, cela ne ſuffiroit pas pour autoriſer l'Intolérance Civile. Il faudroit toûjours en venir à examiner, ſi l'on a droit d'employer un tel moien pour prévenir ces inconvéniens. Il en naît quelques-uns par accident, de presque tout ce qu'il y a de plus légitime. *Nihil eſt ab omni parte beatum.* Jesus-Christ nous a repréſenté (a) ſa Religion même comme étant de cette maniere une ſource de diviſions entre les plus proches. On a d'ailleurs ici de quoi oppoſer inconvénient à inconvénient. Car enfin une force ſupérieure peut bien, tant qu'elle dure, fermer la bouche & lier les mains aux Perſécutez: mais, comme elle ne ſauroit changer leurs Eſprits & leurs Cœurs, il ne faut qu'une occaſion pour leur faire prendre le deſſus avec d'autant plus

(a) *Matth.* X, 34, *& ſuiv.*

de vigueur, que le poids, ſous lequel ils ont gémi, étoit fort. Les moins zelez pour l'eſſentiel de la Religion, ſont alors les plus ardens à ſe dédommager de la violence qu'ils ont ſoufferte par rapport à la liberté de leurs ſentimens : & les Sages ont bien de la peine à retenir une fougue, qui ſe croit autoriſée par l'injuſtice du monde la plus criante.

§. XXXIV. De tout ce que je viens de dire, il paroît auſſi, combien eſt frivole ce qu'on nous objecte avec emphaſe, Que, ſi l'on devoit accorder à chacun la Liberté de Conſcience, il y auroit autant de Religions, que de Têtes. Cela eſt encore démenti par l'Expérience. Dans les Païs où l'on tolére pluſieurs Religions, il s'en faut bien que pour cela chacun ſe faſſe une Religion à ſa mode. Mais, quand on n'auroit pas là-deſſus une expérience contraire, ce ſeroit ſans aucune apparence de raiſon que l'on appréhenderoit un tel inconvénient. Il faut peu connoître les Hommes, pour ne pas voir, que la plûpart ſont beaucoup plus portez à demeurer dans la Religion où ils ont été élevez, que diſpoſez à en chercher une meilleure, pour s'y ranger, ou faciles à écouter ceux qui veulent faire des Proſélytes. Cela demande quelque examen : & combien peu y a-t-il de gens, qui veuillent s'en donner la peine? Il n'y a rien auſſi, où l'on ſoit moins ſujet à ſe laiſſer gagner par l'appas de la Nouveauté : elle ſuffit, au contraire, toute ſeule, pour effaroucher le plus grand nombre de gens, qui ſe font ici un point de conſcience, (1) *de ſe contenter de la Sageſſe de leurs Péres, comme de leur Terre & de leur Soleil.* On peut presque compter à coup ſûr, que, quand les Hommes s'empreſſent à quitter en foule leur Religion, ſans qu'il y ait rien à gagner pour leurs intérêts temporels, les erreurs & les abus en doivent être bien palpables. Et combien plus cela eſt-il à préſumer, lors que la crainte des plus grands maux n'eſt pas capable d'empêcher cette déſertion?

§. XXXV. Mais, bien loin que la Tolérance des Religions doive néceſſairement les multiplier à l'infini, je ſoûtiens au contraire que rien n'eſt plus propre à en diminuer le nombre, & à réunir les diverſes Sectes. On eſt certainement plus docile, plus porté à examiner, plus en état de le faire comme il faut, lors que ceux qui veulent nous désabuſer paroiſſent, d'un côté, bien convaincus eux-mêmes de la force de leurs raiſons, de l'autre, agir uniquement pour nôtre avantage. Or on ne ſauroit ſe perſuader qu'ils ſoient dans de telles diſpoſitions, du moment qu'ils ont recours à la Violence. On voit par là, qu'ils s'érigent en maîtres de nos Conſciences, ce qui ſeul les feroit regarder de mauvais œil : on croit, & on a tout lieu de le croire, que, s'ils ne ſe défioient eux-mêmes de la vérité de leurs ſentimens, ils n'emploieroient pas des armes étrangéres, pour les faire recevoir ; & que, s'ils nous vouloient du bien, ils ne nous feroient pas du mal. Comme la Charité, & l'eſprit de Perſécution, ſont incompatibles, il n'eſt pas non plus poſſible de trouver un viſage d'Ami dans le viſage d'un Perſécuteur. Au lieu que, quand on laiſſe à chacun une pleine liberté de Conſcience, & qu'on ſe contente d'expoſer ſes raiſons dans tout leur jour, d'exhorter les Errans à les examiner, & d'agir envers eux avec toute ſorte de douceur ; ces maniéres nobles & engageantes peuvent

(1) Penſée de Mr. de Balzac ſur laquelle on l'attaqua rudement. Voiez ſes *Oeuvres*

vent les ramener peu-à-peu. Mais il paroît assez que les Persécuteurs, avec quelque arrogance qu'ils s'emparent du titre d'*Orthodoxes*, craignent la touche de l'*Hérésie*. Ils sentent bien, que, s'il n'y avoit rien à gagner ou à perdre, à être d'une Religion ou d'une Secte plûtôt que de l'autre, le nombre de leur Parti cesseroit bien tôt d'être le plus fort, & pourroit enfin devenir le *petit Troupeau*. Que la Vérité aît une fois ses coudées franches, qu'il soit libre à chacun d'examiner, sans qu'aucun intérêt mondain vienne à la traverse; elle prévaudra assûrément, tôt ou tard. On apprendra au moins à se familiariser avec les Opinions différentes de la nôtre, & avec ceux qui les professent: on verra que souvent ou il y a du mal entendu, ou les disputes réelles ne sont pas de fort grande conséquence: on s'accoûtumera à supporter & à être supporté réciproquement. On accordera l'amour de la Paix, avec l'amour de la Vérité: & le dernier Devoir ne sera plus un prétexte de violer le prémier. C'est le seul moien de prévenir les inconvéniens de la diversité des Religions, & d'établir en même tems la plus grande uniformité de sentimens qu'il est possible.

§. XXXVI. Je dis, *la plus grande uniformité de sentimens qu'il est possible.* Car, après tout, vouloir les rendre entiérement uniformes, dans la diversité infinie des points de vuë d'où les Hommes envisagent les objets, selon leur génie, leur disposition, & les circonstances où ils se trouvent; cela est aussi impossible en matiére de Religion, qu'en toute autre chose; c'est chercher la *Pierre Philosophale*. L'*Eglise Romaine* n'a pû en venir à bout, avec toute sa prétenduë *Infaillibilité*, & tous les foudres du *Vatican*. Autre est, sur certains Articles d'assez grande conséquence, la Doctrine de *delà les Monts*; & autre, celle d'*en deçà*: autre la Théologie de *Rome*; & autre, celle de l'*Eglise Gallicane*: autre celle des *Molinistes*; & autre, celle des *Jansénistes*. Les derniers, quelques Ennemis puissans qu'ils aient en tête depuis longues années, n'ont pû encore être extirpez: & peut-être que le nombre en augmente de jour en jour, à mesure que la Persécution redoublant, les tient dans une plus grande gêne.

§. XXXVII. De la maniére que sont faits les Hommes, il faut nécessairement que les choses aillent ainsi, & cela est dans l'Ordre de la Providence. Dieu l'a prévû; & s'il avoit voulu ramener tous les Hommes ou le plus grand nombre, aux mêmes idées en matiére de Religion, il lui étoit facile d'en indiquer ou d'en procurer les moiens. Mais par cela même qu'il ne l'a pas fait, il témoigne assez vouloir que cette diversité de Sentimens serve de matiére à l'exercice de deux Vertus des plus convenables à un Chrétien, je veux dire, la *Modération*, & la *Charité*. *Il faut* (a) *qu'il y aît parmi vous des Sectes* (ou des divisions, des Schismes, en matiére de Religion) *afin qu'on puisse connoître ceux qui sont de bon alloi*, ou véritablement gens-de-bien: c'est ainsi que St. Paul déclare & explique ici les conseils de Dieu. Ils se terminent à donner lieu aux vrais gens-de-bien de faire paroître qu'ils sont également fermes à ne pas abandonner la Vérité, telle que leur Esprit en est convaincu, & soigneux d'éviter tout défaut de Charité & de Modération envers ceux

(a) I. Corinth. XI, 19.

ures diverses, pag. 275, *& suiv.* Ed. d'Elzev. 1658.

ceux qui ſont d'un autre ſentiment. Prétendre au contraire que, dans cette diverſité inévitable d'Opinions qu'il y a eû & qu'il y aura toûjours parmi les Hommes, DIEU autoriſe la Violence employée à maintenir ou à avancer les intérêts de la Vérité, que chaque Parti croit avoir de ſon côté; c'eſt dire que cet Etre Tout-Sage & Tout-Bon a voulu mettre en combuſtion tout le Genre Humain, par une ſuite néceſſaire de ce qu'il ordonne ou qu'il permet.

§. XXXVIII. JE conclus, qu'un Souverain peut à la vérité rendre dominante en quelque façon la Religion qui lui paroît la meilleure, & qu'il doit même travailler à ſa propagation par toutes les voies légitimes qu'il a en main: mais qu'il ne ſauroit légitimement ni forcer les Conſciences, ni priver quelques-uns de ſes Sujets, ſous prétexte de non-conformité avec la Religion Dominante, des droits qu'ils ont d'ailleurs & entant qu'Hommes, & entant que Citoiens. Si des Etrangers d'une certaine Religion veulent s'établir dans ſes Etats, il lui eſt libre de les recevoir, ou de ne pas les recevoir, par cette raiſon, comme par d'autres de différente nature: c'eſt alors à lui à voir ſeulement, ſi en refuſant l'entrée à de telles gens, il ne péchera pas ou contre la Politique, ou contre la Charité; auquel cas néanmoins il ne leur fait aucun *tort*. proprement ainſi nommé. Mais pour les Sujets Naturels de l'Etat, ou ceux qui ont été Naturaliſez, il ne peut, ſans une Injuſtice ſouveraine, ni les maltraiter en leurs perſonnes, ou en leurs biens, ni les dépouiller d'aucun de leurs droits ou communs, ou particuliers, uniquement à cauſe qu'ils ne ſont pas de ſa Religion, ou qu'ils l'ont abandonnée. Je dis plus: ce qui dépend d'ailleurs de ſon plein pouvoir, devient illicite, dès-là qu'il le fait pour cette ſeule raiſon; parce qu'il ne ſauroit exercer alors ſes droits qu'en haine ou en punition d'une choſe non ſeulement innocente en elle-même, mais encore louable; chacun étant dans une obligation indiſpenſable de ſuivre les lumiéres de ſa Conſcience en matiére de Religion. Ainſi rien n'eſt plus tyrannique, que les Loix des CODES, THE'ODOSIEN & JUSTINIEN, qui ôtent aux *Hérétiques*, par cela ſeul qu'ils ſont Hérétiques, la faculté de *teſter*, ou d'*hériter*.

§. XXXIX. VENONS maintenant aux raiſons & aux objections du P. *Ceillier*. Prémiérement, (a) dit-il, *la voie de Tolérance eſt une nouveauté inſoûtenable. Que l'on conſulte tous les Conciles & toutes les Aſſemblées qui ſe ſont tenuës depuis les Apôtres jusqu'au Siécle dernier, on n'en trouvera aucune trace, ſoit parmi les Catholiques, ſoit parmi les Hérétiques ou les Schismatiques. On voit au contraire que dans toutes ces Aſſemblées, chaque Parti différent dreſſoit un Formulaire ou Profeſſion de Foi, à laquelle on obligeoit les oppoſans de ſouſcrire autant qu'on le pouvoit.* On diroit d'abord, que mon Cenſeur veut ſeulement établir l'*Intolérance Eccléſiaſtique*, qui conſiſte à ne recevoir dans la même Communion que ceux qui ſe con-

(a) *Apolog.* pag. 262.

(1) *Videte enim, ne & hoc ad irreligioſitatis elogium concurrat, adimere libertatem Religionis, & interdicere optionem Divinitatis, ut non liceat mihi colere, quem velim, ſed cogar colere, quem nolim. Nemo ſe ab invito coli volet, ne homo quidem.* Apologetic. *Cap.* XXIV. pag. 237. *Ed. Havercamp.*

(2) *Tamen humani juris & naturalis poteſtatis eſt unicuique, quod putaverit, colere: nec alii obeſt, aut prodeſt, alterius Religio. Sed nec Religionis eſt, cogere Religionem, quæ ſponte ſuſcipi debeat, non vi* &c. Ad Scapulam, *Cap.* II. *pag.* 69.

(3) Voiez, par exemple, MARC ANTOINE DE DOMINIS, *De Republ. Eccleſ.* Lib. VII. Cap. 8. H. GROTIUS, *Droit de la*

conforment aux Doctrines reçuës. Mais il fait bien tôt voir, qu'il y renferme l'*Intolérance Civile*, & qu'il ne conçoit point que l'une puiſſe aller ſans l'autre. Car dans les exemples, qu'il allégue, il ne parle pas ſeulement d'*anathémes* lancez contre les *Hérétiques*, mais encore de (a) *banniſſemens*, d'*exils*, de *relégations*, de PERSE'CUTIONS &c. Ici je vais le mettre dans un terrible défilé, ſur l'Autorité des Péres, dont il a entrepris l'Apologie.

§. XL. C'EST un fait certain, & qui a été cent fois prouvé, Que les Péres les plus zélez pour leur Orthodoxie, ont condamné en termes très-clairs & très-forts la *Perſécution* pour cauſe de Religion, Je me contente de citer là-deſſus des paroles de TERTULLIEN: (1) *C'eſt*, dit-il, *une eſpéce d'Impiété, d'ôter aux Hommes la liberté en matiére de Religion, d'empécher qu'ils ne faſſent choix d'une Divinité, de ne pas leur laiſſer adorer celles qu'ils veulent, & de les forcer à adorer celle qu'ils ne veulent pas. Aucun Dieu, aucun Homme même, ne voudroit qu'on le ſervît malgré ſoi.....* (2) *Tous les Hommes ont un droit Naturel de ſervir quelle Divinité il leur plaît; & la Religion de l'un ne fait ni bien ni mal à l'autre. Il ne convient pas non plus à la Religion, de contraindre à en embraſſer une, plûtôt que l'autre; parce que toute Religion doit être embraſſée volontairement, & non par force.* On a (3) produit des paſſages ſemblables de (b) St. CYPRIEN, de (c) LACTANCE, d'ARNOBE (d), de (e) St. HILAIRE, de (f) St. ATHANASE, d'OPTAT (g) *de Miléve*, de (h) St. AMBROISE, de (i) St. CHRYSOSTÔME, de (k) SULPICE SE'VE'RE, de (l) SALVIEN, du (m) Pape même GRE'GOIRE *le Grand*, d'ISIDORE (n), du *Concile* (o) *de* TOLE'DE, de (p) St. BERNARD &c. Cela étant, ou ces Péres parloient de bonne foi, ou ils n'ont débité ces belles maximes que par politique, & à cauſe qu'ils n'étoient pas les plus forts. Si on dit le prémier, voilà une groſſiére contradiction entre leurs principes & leur pratique. Sur un point d'auſſi grande importance, ils auront dit une choſe, & fait un autre: & cependant on voudra nous donner pour régle leur pratique contraire à leurs propres déciſions! Que s'ils croioient le contraire de ce qu'ils débitoient, quelle foi pourrons-nous ajoûter à ce qu'ils établiſſent ſur d'autres matiéres de Religion? S'ils ne prêchoient aux *Paiens* & aux *Hérétiques* la Douceur & la Modération, que pendant qu'ils étoient eux-mêmes hors d'état de perſécuter, & en attendant d'en trouver les moiens & l'occaſion; que peut-on penſer d'eux qui leur ſoit plus honteux? Quoi de plus propre à donner une mauvaiſe opinion & de leur Eſprit, & de leur Cœur? Que leur Apologiſte prenne ici tel parti qu'il voudra, il me fournira dequoi décréditer les Péres; il me les aura livrez, dans une choſe de la derniére conſéquence.

§. XLI. MAIS ſon zéle pour la *Perſécution* l'aveugle ſi fort, qu'il veut même

(a) *Pag.* 262, 263, *& ſuiv.*

(b) Epiſt. LIX. *pag.* 130. *Ed. Fell. Brem.* Epiſt. IV. *pag.* 9. Epiſt. LIV.

(c) *Inſt. Div.* Lib. V. Cap. XIII. *num.* 18, 19 Cap. XIX. *num.* 12, 17, 23. *Ed. Cellar.*

(d) Lib. I. pag. 11. *Ed. Lugd. B.* 1651.

(e) *Ad Conſtant.* Lib. I. *pag.* 1221. *Ed. Benedict. & Lib. contr. Auxent.*

(f) *Epiſt. ad Solitar. vit. agent.* Tom. I. pag. 830 852-855 &c. *Edit.* 1686. *Colon.* (ſeu *Lipſ.*)

(g) *Contra Parmenian.* Lib. II.

(h) *In Luc.* Lib. VII. Cap. 10.

(i) Homil. XLVII. *in Matth.* Tom. II. *pag.* 297. *Edit. Savil. Eton.* Serm. *De Anathem.* & alib.

(k) *Hiſt. Sacr.* Lib. II. Cap. 47, *& ſeqq.*

(l) *De Gubern. Dei*, Lib. V. Cap. II. *pag.* 100, 101. *Ed.* 3 *Baluz.*

(m) Lib. II. Ep. Ind. II. *Epiſt.* LII. *Ad Joann. Hieroſolym.*

(n) *Chron. Goth. & Vandal.* pag. 2244 *Ed. Vulcan.*

(o) *Can.* IV. Voi z Diſt. XLV. C. 5. in *Jur. Canon.*

(p) *In Cantic. Canticor.* Serm. LXIV.

la Guer. & de la Paix, Liv. II. Chap. XX. § 48, *& ſuiv.* PHILIPPE DE LIMBORCH, *Hiſt. Inquiſit.* Lib. I. Cap. II. & V. ELLIES DUPIN, *De antiqua Eccleſ. Diſcipl.* Diſſ. VII. § 5. Le *Diſcours contre la Perſecution*, au devant du Traité *Des Loix Civiles & Eccléſiaſtiques, faites contre les Hérétiques*, Ed. de *Genéve*, 1725. &c. Ajoûtons, que SOCRATE, dans ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, dit formellement, Que ce n'eſt pas la coûtume de l'Egliſe Orthodoxe, de perſecuter: Οὐκ ἔθος διώκειν τῇ ὀρθοδόξῳ Ἐκκλησίᾳ. Lib. VII. Cap. III *init.* Et c'eſt juſtement à l'occaſion d'un Evêque de *Phrygie*, nommé *Théodoſe*, qui perſécutoit les *Macédoniens*, dont il y avoit grand nombre dans ſa Ville.

même ſe prévaloir ici de la pratique de ceux qu'il regarde comme *Hérétiques* ou *Schismatiques*. C'eſt ſe couper la gorge à ſoi-même, d'alléguer ainſi pour preuve, une choſe d'où il réſulte un argument invincible en faveur de la Tolérance, comme il paroît par ce que j'ai déja dit. Car, chacun ſe croiant lui-même *Orthodoxe*, donner à l'*Orthodoxie* le droit de perſécuter, c'eſt le donner auſſi aux *Hérétiques* & aux *Schismatiques*; c'eſt mettre aux mains tous les différens Partis, & faire du Chriſtianisme un Théatre de Guerres perpétuelles, où la Vérité ſuccombera plus ſouvent, qu'elle ne ſera victorieuſe; les *Armes charnelles* étant d'ordinaire le partage de l'Erreur & du Menſonge.

§. XLII. POUR ce qui eſt des *Proteſtans* en particulier, je voudrois pouvoir les juſtifier entierement de tout reproche d'*Intolérance*. Mais l'amour de la Vérité me le défend, & les principes communs à tous les Proteſtans me permettent de la dire, ſans que la Religion même en reçoive aucune atteinte. Ce qu'on peut reprocher avec le plus de fondement aux Proteſtans en général, c'eſt l'*Intolérance Eccléſiaſtique*, qui a produit les malheureuſes diviſions que l'on voit encore entr'eux. Il eſt vrai que, comme le défaut de *Tolérance Eccléſiaſtique* méne aiſément au défaut de *Tolérance Civile*, il y a eû des tems, & des lieux, où l'on n'a pas toûjours ſuivi, ſur cet article, les principes de l'Evangile & de la Réformation. Mais, graces à DIEU, ce reſte de Papisme n'a produit des abus ni ſi grands, ni ſi généraux, à beaucoup près, que ce que l'Egliſe Romaine pratique conſtamment, en toute occaſion, ſelon ſes principes. De ſorte qu'il y a ici une très-grande différence entre la conduite des Proteſtans, & celle des Catholiques Romains. Lors que les prémiers perſécutent, ils n'agiſſent point conſéquemment: ainſi tout le blâme tombe ſur les perſonnes, & non ſur la Religion, qui les condamne. Au lieu que, quand les Catholiques Romains perſécutent, cela même qu'ils agiſſent conſéquemment, fait que la Religion eſt reſponſable de l'injuſtice, autant que ceux qui la commettent. Il eſt difficile que les derniers reviennent d'une opinion & d'une pratique fondée ſur les principes de leur Religion: auſſi en voit-on peu, parmi le Clergé de l'Egliſe Romaine, qui déteſtent la Perſécution, ou du moins qui oſent témoigner ouvertement ce qu'ils penſent là-deſſus. Mais tout Proteſtant, qui, libre de paſſion & de prévention, réfléchira tant ſoit peu ſur les principes fondamentaux de ſa Foi, ne pourra qu'entrer d'abord dans des ſentimens de Tolérance. Déja même les ſujets de reproche ont beaucoup diminué & par rapport à la Tolérance Civile, & par rapport à la Tolérance Eccléſiaſtique. Il y a un grand nombre de Particuliers, qui ſe déclarent hautement là-deſſus. & pluſieurs Puiſſances, des plus conſidérables, témoignent être dans le même eſprit de Modération & de Charité Chrétienne. Il eſt permis d'eſperer que ces leçons & ces exemples feront de plus en plus tant de fruit, qu'il ne faudra que des circonſtances favorables pour amener une entiére réunion.

§. XLIII. C'EST toûjours de fort mauvaiſe grace qu'on ſe ſert ici de la voie de rétorſion contre ceux d'entre les Proteſtans qui ſuivent exactement leurs principes; comme le P. *Ceillier* en uſe à mon égard. J'ai desapprouvé hautement ce que CALVIN & BE'ZE ont penſé. ou fait, ſur l'article dont il s'agit: ainſi mon Cenſeur devoit bien s'épargner la peine d'aller chercher d'au-

d'autres Autoritez, qu'il ne croira pas, je penſe, de plus grand poids dans mon eſprit, dès-là qu'elles me paroiſſent également oppoſées & à l'Ecriture Sainte, & aux grands fondemens de nôtre Réformation. Ce qu'il y a de plaiſant, c'eſt que le P. *Ceillier* (a) m'objecte ici feu Mr. Jurieu, qu'il reconnoît lui-même avoir ſoûtenu tour-à-tour le blanc & le noir, ſur la matiére de la Tolérance; & dont il devoit ſavoir d'ailleurs que les ſentimens, ſur pluſieurs choſes, n'ont pas été approuvez de ceux de ſa propre Communion. Ainſi je n'ai que faire de me mêler de ce qu'il dit contre ce Miniſtre. Je ne dois pas plus prendre ici en main le fait & cauſe de l'Auteur de la *Diſſertation ſur la réunion des Chrétiens*, jointe à la Seconde Edition du *Chriſtianisme Raiſonnable* de feu Mr. Locke. Cet Ecrivain eſt plein de vie: je lui laiſſe le ſoin de ſe défendre, ſi tant eſt qu'il voie jamais l'*Apologie des Péres*, ou que l'aiant luë il juge digne de réponſe ce qu'il y a contre lui. Pour moi, je n'ai ni prétendu ni dû prétendre, ſelon le but de ma Préface, de parler d'autre Tolérance, que de la Civile; & ſi je reléve quelques unes des fauſſes raiſons que mon Cenſeur allégue contre la Tolérance Eccléſiaſtique, c'eſt parce que, chez lui, *ne pas tolerer*, & *perſecuter*, ſont deux choſes inſéparables.

(a) *Apolog.* pag. 258, & ſuiv.

§. XLIV. Voici un échantillon de ces beaux raiſonnemens. Il prétend, (b) que, ſi l'on toleroit différentes Opinions, que chacun croiroit voir dans l'Ecriture, *il ſeroit aiſé à chaque Particulier, de trouver, ou plûtôt de ſuppoſer dans l'Ecriture, dequoi ſoûtenir ſon indépendance abſoluë de toute Puiſſance, non ſeulement Eccléſiaſtique, mais encore de la Civile. Qui eſt celui qui ne pourroit pas dire, qu'étant, ſelon l'Apôtre* Saint Pierre, *Prêtre & Roi tout enſemble, il n'eſt ſoûmis qu'à Dieu ſeul; & ſous ce prétexte violer impunément les Loix de l'Egliſe & de l'Etat? Qui empêcheroit tous les Peuples d'un Royaume imbû des maximes de la Tolérance, de ſe ſoûlever contre leur Prince; de lui refuſer tout ſecours, ſous prétexte qu'il ſeroit défendu dans l'Ecriture de porter les armes?* Mais il faudroit être ou Fanatique fieffé, ou bien malhonnête homme, pour inferer de quelques expreſſions viſiblement figurées, par leſquelles les Apôtres expriment la dignité des Fidéles, que l'Evangile met les Chrétiens dans une entiére indépendance de toute Puiſſance Humaine: & jamais aucun Défenſeur de la Tolérance ne s'eſt mis dans l'eſprit, qu'elle fût pour de telles gens. L'Ecriture Sainte dit trop clairement, que (c) *tout le monde doit être ſoûmis aux Puiſſances Supérieures;* que *quiconque s'oppoſe aux Puiſſances, s'oppoſe à un ordre établi de* Dieu; que *la Conſcience*, auſſi bien que la *crainte des Peines*, engage à cette ſoûmiſſion &c. A l'égard de ceux qui croient, que l'Evangile défend *de porter les Armes*, c'eſt à la vérité une erreur, où l'on peut être de bonne foi, y aiant certaines expreſſions qui peuvent éblouïr, aidées d'une délicateſſe de Conſcience peu éclairée. Mais, de la maniére que les choſes vont dans la plûpart des Etats, il n'eſt guéres d'erreur moins dangereuſe, que celle-là. On n'a pas grand beſoin de forcer les Sujets à porter les Armes: il n'y en a que trop, au contraire, qui faiſant de la Guerre un métier, où chacun peut uniquement chercher ſon propre avantage, ſans s'embarraſſer ſi la Guerre eſt juſte ou non, fourniſſent dequoi choiſir, & dequoi refuſer; bien loin de mettre dans la néceſſité de contraindre. Mais mon Cenſeur devoit d'autant plus s'abſtenir de cet exemple, que la plûpart des Péres, dont il fait l'apologie, ont condamné & la Profeſſion

(b) Pag. 270.

(c) Rom. XIII, 1, & ſuiv.

Militaire ſans diſtinction, & toute Défenſe de ſoi-même; comme je l'ai montré, & comme je le montrerai encore ci-deſſous. Il fait beau voir auſſi propoſer de telles objections, à un Moine dépendant d'une Puiſſance Eccléſiaſtique, qui, ſous prétexte de Religion, s'eſt emparée, autant qu'elle a pû, de la domination ſur toutes les Puiſſances Civiles, jusqu'à s'attribuer le droit d'ôter & de donner les Couronnes, & d'abſoudre les Sujets du Serment de fidélité.

§. XLV. Je n'ajoûterai plus qu'un mot, ſur le fameux paſſage de St. Paul, où il dit à Tite: (a) *Evitez l'homme Hérétique, après un ou deux avertiſſemens.* Ces paroles ne font rien ni pour l'*Intolérance Civile*, ni même pour l'*Intolérance Eccléſiaſtique.* Car il y a une très-grande différence entre les gens dont il eſt parlé-là, & ceux qu'on a depuis qualifiez *Hérétiques.* Le mot de l'Original, qui ne ſe trouve qu'en ce ſeul endroit de l'Ecriture, vient de celui d'*Héréſie*, qui ne ſignifie proprement que *Secte*, bonne ou mauvaiſe; & quelquefois les diviſions ou les partialitez qui naiſſent de là. Or il s'agit ici de ceux qui faiſoient ſecte à part du tems des Apôtres, & cela de mauvaiſe foi; de gens *entiérement pervertis, & que leur propre Conſcience condamnoit;* n'y aiant aucune raiſon tant ſoit peu plauſible, qui pût les engager à s'éloigner de la Doctrine des Apôtres, & à ſe ſeparer des Egliſes que ces Saints Hommes avoient fondées, dans lesquelles ou eux-mêmes, ou leurs Disciples inſtruits par eux, étoient les interprêtes vivans & infaillibles de tout ce qui regardoit la Foi, les Mœurs, ou la Discipline. Quelle comparaiſon peut-on faire entre de telles gens, & ceux qui, depuis qu'il n'y a plus ſur la Terre d'Interprête inſpiré du Ciel, croient de bonne foi que telles ou telles choſes ſont conformes à l'Ecriture, enſorte qu'on ne ſauroit les convaincre du contraire, ni d'agir par aucun motif ou d'Intérêt ou de vaine Gloire? Mais, quelque *Schismatiques* que fuſſent manifeſtement ceux que *St. Paul* condamne ici, de quelle maniére veut-il qu'on agiſſe envers eux? *Evitez-les*, dit-il, & cela non pas auſſi tôt qu'ils ſe ſont ſeparez, mais *après un ou deux avertiſſemens.* Dans quel Dictionnaire, *éviter*, & *perſecuter*, ſont-ils ſynonymes? Et comment pourroit-on avoir commerce avec des gens qui nous fuient? Ou quelle eſpérance y auroit-il de les ramener, après qu'ils ſe ſont montrez tout-à-fait incorrigibles? Ainſi on ne ſauroit même inferer rien de ce paſſage, en faveur de l'*Intolérance Eccléſiaſtique.* Il n'eſt pas beſoin d'exclure de la Société ceux qui s'en ſont exclus eux-mêmes. Il n'y a qu'à les laiſſer là, après avoir fait ce qu'on a pû pour les convaincre du tort qu'ils ont eû de ſe ſeparer. Voilà tout ce que *St. Paul* permet à ſon Disciple & Coadjuteur, qu'il avoit envoié en *Créte*, pour *achever de régler* tout ce qui regardoit l'ordre des Egliſes de cette Ile. Le *Concile de* Jérusalem (b) n'ordonna rien de plus, contre les *Juifs* qui vouloient obliger les *Gentils* à ſe faire circoncire. Et les Apôtres tolérérent ceux qui ſe contentoient d'obſerver eux-mêmes les Cérémonies de la Loi, comme devant être

(a) *Tite*, III, 10.

(b) *Actes*, XV, 23, *& ſuiv.*

(1) Καὶ τίνα μὲν τῇ πίστει δοτέον μόνῃ, τίνα δὲ καὶ τοῖς λογισμοῖς, ὑπὲρ δὲ τινων καὶ πολεμητέον ἐκθύμως, λογικῶς, ἀλλ' οὐκ ὁπλιτικῶς; τὸ γὰρ καὶ χεῖρας ἀνταιρειν, παντελῶς ἔξω τῆς ἡμετέρας αὐλῆς, καὶ τοῖς μισοῦσιν ἡμᾶς ἀπορριπτέον. Orat. XIV. *Tom.* I. pag. 220. D. Ἐπειδὴ μὴ πρὸς βίαν ἄγειν, τοῦ ἡμετέρου νόμου, μηδὲ ἀναγκαστῶς, ἀλλ' ἑκουσίως.... Βουλομένων γὰρ, οὐ τυραννομένων, τὸ τῆς εὐσεβείας μυστήριον. Orat. VIII. in fin. *pag.* 148, 149. Voiez auſſi *Orat.* XXXVII. *pag.*

être jointes à la pratique des préceptes de l'Evangile; ce qui étoit assûrément une erreur.

§. XLVI. Ainsi c'est une mauvaise apologie, que celle que fait ici le P. *Ceillier*, de *Grégoire de Nazianze*. (a) *Il est certain*, dit-il, *que* Saint Grégoire *ne pouvoit sans blesser sa conscience, & sans négliger les intérêts de la Vérité, ne pas s'opposer ouvertement à la licence que les Hérétiques se donnoient de s'assembler & de répandre par tout le vénin de leur Hérésie. S'il se fût contenté de pleurer en secret les calamitez de l'Eglise, on auroit pû lui reprocher avec justice d'avoir manqué aux devoirs essentiels auxquels nous oblige le zèle que nous devons avoir pour la gloire de Dieu, & le salut de nôtre Prochain.* Tout cela n'est que pure déclamation, pure pétition de principe. La Vérité ne doit ni ne peut être défenduë, que par les Armes qui lui conviennent; & selon (1) *Grégoire* même, ces Armes sont les *Raisonnemens*, la *Persuasion*, & nullement la *Violence*, de quelque maniére qu'on l'exerce. Les moiens illicites ne sont jamais capables de procurer la *Gloire de* Dieu: ils tournent au deshonneur & de ceux qui les emploient, &, entant qu'en eux est, de la Divinité, de l'autorité de qui ils se parent. Quand on a fait tout ce qu'on a pû pour ramener les Errans par les voies de la Douceur & de la Persuasion, il faut les abandonner au Jugement de Dieu, & remettre les événemens à sa Providence. C'est vouloir être plus sage que lui, que de ne pas souffrir ce qu'il sauroit bien empêcher, s'il ne jugeoit pas à propos de le permettre. *Mais*, dit mon Censeur, (b) *Grégoire étoit certain, que les dogmes des* Ariens, *des* Macédoniens, *& des* Apollinaristes, *étoient contraires à la Vérité.* Les *Ariens*, les *Macédoniens*, & les *Apollinaristes*, étoient aussi certains, que lui, de la vérité de leurs sentimens. *L'erreur étoit d'une dangereuse conséquence; elle attaquoit des Véritez essentielles.* C'est dequoi (2) ces *Hérétiques* ne tomboient nullement d'accord, non plus que d'être dans l'erreur. Ainsi tout ce que pouvoit faire *St. Grégoire*, c'étoit de les *éviter*, ou de se séparer d'eux, s'il ne croioit pas pouvoir en conscience demeurer dans la même Communion. *On ne peut* (ajoûte le P. *Ceillier*) *accuser St. Grégoire de Nazianze d'avoir agi dans cette affaire par quelque passion de haine ou d'intérêt particulier. Les calamitez de l'Eglise excitoient seules son zéle, ainsi qu'il nous en assûre lui-même dans sa Lettre* (c) *à* Nectaire. J'avois cru jusqu'ici, que le témoignage d'un Homme est suspect en sa propre cause. Mais apparemment cette Régle n'est pas pour les Péres de l'Eglise, qu'on reconnoît pourtant chacun en particulier n'être ni *infaillibles*, ni *impeccables*. Par malheur, la nature même de ce que *Grégoire* faisoit, ne permettoit pas de l'en croire sur sa parole. Un zéle persécuteur se dément lui-même: ce n'est plus vrai zéle, dès qu'il porte à mal faire; il ne peut qu'être mêlé de quelque principe d'Intérêt ou de Passion.

(a) *Pag.* 278.

(b) *Pag.* 281, 282.

(c) *Orat.* XLVII. *Tom. I. pag.* 721. B.

§. XLVII. Tout ce que mon Censeur dit ensuite & ici, & sur l'article de

pag. 607. C. & *De Vita sua*, Tom. II. *pag.* 21.

(2) Voiez le passage de Salvien, indiqué ci-dessus, & que l'on trouve rapporté tout du long par Grotius, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XX. §. 50. *num.* 3.

de *St. Auguſtin*, ſe réduit à un Sophisme général : Les Princes ſont obligez de maintenir & d'avancer les intérêts de la vraie Religion, & de procurer le Salut de leurs Peuples : Donc ils doivent perſécuter les Hérétiques, & on peut les y ſolliciter avec ardeur. Ce Sophisme n'eſt ſoûtenu que par des autoritez ou très-mal appliquées, ou qui ſuppoſent ce qui eſt en queſtion.

§. XLVIII. Les Princes doivent prendre ſoin de la vraie Religion, c'eſt-à-dire, de celle qu'ils croient vraie ; cela eſt certain : & par là ceux mêmes, dont la Religion eſt fauſſe, ſont dans la même obligation, & ont autant de droit, que ceux dont la Religion eſt véritable. *Il ne leur convient pas* (a) *de prêcher eux-mêmes la véritable Doctrine, ni de la défendre par leurs Discours ou par leurs Ecrits.* Je l'avouë encore : il y a eu pourtant des Princes, qui ont ainſi défendu leur Religion. Mais, ſans cela, n'ont-ils d'autre moien de le faire, que celui de la *Perſécution* ? N'eſt-ce donc rien, de pouvoir proteger ceux qui ſont de leur Religion, contre tout autre qui voudroit les inſulter, les injurier, ou leur faire quelque tort, à cauſe d'elle ? De pouvoir établir des gens éclairez, & capables de mettre dans tout leur jour, par leurs Discours ou par leurs Ecrits, les preuves ſur lesquelles ſes principes & ſes dogmes ſont appuiez ? de pouvoir la faire reſpecter de tous ceux qui la profeſſent, maintenir l'Ordre entr'eux, prendre les meſures néceſſaires pour les porter, autant qu'il ſe peut, à la pratique de ſes Devoirs, punir toute profanation de ce qui ſe rapporte à une Religion que les Profanateurs eux-mêmes témoignent regarder comme ſacrée ? Voilà aſſez d'occupation pour le Souverain, & un champ aſſez vaſte à exercer ſon Autorité. Les Eccléſiaſtiques Perſécuteurs s'en contenteroient bien, s'ils ne vouloient eux-mêmes dominer ſur les Conſciences, &, ſous prétexte de zéle, s'emparer de l'eſprit du Souverain, pour arriver aux fins mondaines qu'ils ſe propoſent. Mais ils ont beau faire : leur Intérêt & leurs Paſſions ne ſauroient étendre les Devoirs du Souverain par rapport à la Religion, au delà des bornes dans lesquelles nous avons montré ci-deſſus que ſes droits ſont renfermez. J'ai pitié de voir le P. *Ceillier* (b) réduit à trouver, après St. Auguſtin, le pouvoir & l'obligation de perſecuter, dans ce que David dit aux Rois. (c) *Servez le Seigneur dans la crainte.*

(a) *Pag.* 282, 283.

(b) *Pag.* 284, 285.

(c) *Pſeaum.* II, 10.

(d) *Pag.* 283.

§. XLIX. Ce (d) *Pouvoir des Princes*, ajoûte-t-il, *a été reconnu dans tous les tems & dans toute ſorte de Religion, par les Fidéles & par les Infidéles* &c. Chaque Souverain l'a donc également : & la Vraie Religion n'a pas ici plus de privilége, que les Fauſſes. J'ai remarqué plus d'une fois les conſéquences qui naiſſent de cet aveu. Le fait en lui-même n'eſt point favorable au P. *Ceillier*. Qu'il nous montre, que ces petits *Rois* de l'Antiquité la plus reculée, qui joignoient le *Sacerdoce* à la Roiauté, ont fait conſiſter le ſoin de la Religion à détruire toutes les autres, & à maltraiter ceux qui les profeſſoient, pour les contraindre à embraſſer la leur ? Qu'il nous faſſe voir, que les *Paiens* en général, diviſez entr'eux en une infinité de Sectes, ſe ſont empreſſez, chacun chez ſoi, à perſecuter ceux qui reconnoiſſoient d'autres Divinitez, ou qui les adoroient d'une autre maniére ? Qu'il trouve parmi eux quelque Guerre de Religion, hormis contre des gens qui violoient la leur propre, comme ceux qui allérent piller le Temple de *Delphes* ? (e) *Il n'y a que* Juvenal, (f) *qui parle de deux Villes d'*Egypte, *qui ſe haïſ-*

(e) *Comment. Philoſoph.* Préface, *pag.* LIV, LV.

(f) *Sat.* XV. verſ. 35, & ſeqq.

haïssoient mortellement, à cause que chacune soûtenoit qu'il n'y avoit que ses Dieux qui fussent des Dieux: & c'est avec la derniére indignation qu'il parle de cette haine, & de ses effets. La plûpart des Nations Paiennes se font fait une Loi, d'épargner, même dans la Guerre, les Temples (a) & les Choses Sacrées de leurs Ennemis, quoi que différens en Divinitez & en Cultes. Les *Juifs*, qui adoroient un seul Dieu Créateur, & qui faisoient profession de tenir pour fausses toutes les Divinitez du Paganisme, ont eû néanmoins la Liberté de Conscience, sous les *Perses*, sous les *Macédoniens*, & sous les *Romains*. Les Philosophes, partagez en différentes Sectes, chez les *Grecs* & les *Romains*, ont pû non seulement soûtenir chacun ses opinions, quoi qu'ils agitassent & décidassent différemment des questions délicates, qui se rapportoient à la Religion en général; mais encore parler assez librement contre la Religion dominante. Et si quelques-uns, comme un *Anacharsis*, un *Socrate*, en ont souffert, ç'a été par un effet de ces circonstances extraordinaires, où l'on est sujet par tout païs à éprouver des accidens contre les régles communes. Les *Romains* ont toléré dans *Rome* même, quantité de Religions étrangéres. Ils persécutérent à la vérité le Christianisme: mais en cela même ils péchérent dans l'application du principe, plûtôt que dans le principe. Ils craignirent un bouleversement prochain de leur Empire, s'ils laissoient établir une Religion, qui, plus qu'aucune qu'on eût vû dans le monde, condamnoit hautement toutes les autres, & n'avoit nulle conformité avec celles du Paganisme. (1) Les *Chrétiens* refusoient à l'Empereur les hommages, mêlez de culte religieux, que la Superstition & l'Ambition avoient attachez à la Dignité Impériale: on prit occasion de là de les regarder comme de mauvais Sujets. On confondit aussi avec l'intérêt bien entendu de l'Etat, celui de tant de *Pontifes*, d'*Augures*, de *Vierges Vestales*, de *Prêtres*, d'*Artisans*, Ministres de l'Idolatrie, ou Fabricateurs de ses Instrumens, qui couroient risque de perdre l'honneur ou le profit qu'elle leur apportoit. Si les *Romains* n'avoient été séduits par de telles raisons d'Etat, qui ne firent même que peu d'impression sur plusieurs des *Césars;* il y a grande apparence qu'ils auroient laissé les Chrétiens assez en repos. Mais falloit-il pour cela, que les *Chrétiens*, contre toutes les maximes de leur propre Religion, s'en fissent une de persécuter les autres, & de se persécuter eux-mêmes réciproquement, dès qu'ils furent les plus forts? Rien ne fait mieux voir, combien il est de la derniére importance de separer les intérêts de la Religion Chrétienne, d'avec ceux de ses Sectateurs, qui en ont si mal suivi l'esprit & les régles. Je puis, sur ce pié-là, accorder à mon Censeur tout ce qu'il voudra, sur l'étalage qu'il fait des Loix des *Empereurs Chrétiens*, des *Péres* & des *Conciles* qui les ont sollicitées.

(a) Voiez *Grotius*, Liv III. Chap. XII. § 6. *num.* 2.

§. L. Mais je n'ai garde de lui laisser impunément mettre au rang des Persécuteurs (b) *David & Salomon*, *Osa*, *Josaphat*, *Ezéchias*, *Josias*, *Jéhu*, & *plusieurs autres Rois d'Israël.* Croiroit-on, que c'est parce que ces *Princes firent observer la Loi du Seigneur, & les Cérémonies qui devoient se pratiquer dans le Temple*? Oui, ils les firent observer à ceux qui y étoient engagez par leur Religion. Mais voit-on, qu'avant ou après la Captivité, les *Juifs* aient contraint ou

(b) *Pag.* 283.

(1) Voiez les *Opuscula* de l'Illustre Mr. de Bynkershoek, *De cultu Relig. peregrinæ*, Dissert. II.

ou les Etrangers Paiens, ou les *Prosélytes de la Porte*, qui étoient parmi eux, à se faire *Prosélytes de la Justice*, ou à embrasser le Judaïsme? Ce n'est que dans les derniers tems qu'on trouve un exemple du Roi Pontife *Hyrcan*, qui (1) après avoir subjugué les *Iduméens*, leur donna l'alternative, ou de quitter leur patrie, ou de se faire circoncire, & d'observer les autres Loix Judaïques. Le prétexte en fut apparemment, comme l'a (a) remarqué GROTIUS, que ce Peuple étoit de la Postérité d'*Abraham*. Mais qui ne sait qu'on toléra, parmi les *Juifs*, diverses Sectes; jusques-là qu'il y en avoit une qui nioit l'*Immortalité de l'Ame*, & la *Résurrection*? Nôtre Seigneur JE'SUS-CHRIST a-t-il jamais exhorté à persécuter de telles gens, dont les erreurs étoient certainement pires, que toutes celles des *Hérétiques* Anciens & Modernes?

(a) *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. I. Chap I. § 16. *num.* 5.

§. LI. C'EST donc en vain que (b) le P. *Ceillier* dit, après (2) ST. AUGUSTIN, qu'*Ezéchias a servi Dieu en abattant les Temples des Idoles, & les bois qui leur étoient consacrez; & en démolissant les Autels qu'on leur avoit bâtis sur des montagnes, contre les défenses de Dieu*. Il est surprenant qu'ici, comme par tout ailleurs, mon Censeur se contente de repeter les misérables raisons des Intolérans & des Persécuteurs, sans dire un seul mot des réponses sans réplique qu'on y a faites tant de fois. Il faut ou qu'il n'aît lû aucun des Ouvrages en grand nombre, qui ont été publiez en diverses Langues sur cette matiére, ou qu'il aît voulu, par son silence, faire accroire à des Lecteurs bigots, que les Défenseurs de la Tolérance ont été muets, dans l'impuissance où il s'est vû lui-même de réfuter leurs raisons. (3) Il me suffit donc de dire en un mot, que, chez les *Juifs*, dont le Gouvernement a eû une constitution tout-à-fait singuliére & unique en son espéce, l'*Idolatrie* étoit un Crime d'Etat. DIEU s'étoit déclaré visiblement, par un grand nombre de Miracles éclatans, le Souverain temporel de cette heureuse Nation, aussi bien que le Créateur de l'Univers. Il lui avoit donné des Loix & Morales, & Cérémonielles, & Politiques. Il témoignoit, par des marques incontestables & perpétuelles, la volonté qu'il avoit de maintenir son Gouvernement. Aucun Juif ne pouvoit le méconnoître de bonne foi, & sans violer les engagemens solennels où il étoit entré, comme Membre de la République Judaïque. Ainsi c'est avec raison qu'il étoit puni comme coupable de Léze-Majesté, s'il venoit à adorer quelque fausse Divinité, ou à y solliciter les autres. Mais on ne voit pas, que *David* & *Salomon*, lors qu'ils poussérent leurs conquêtes au delà de la *Terre promise*, jusques vers l'*Euphrate*, aient jamais puni, comme Idolatres, aucun de tant de Vaincus, ni contraint aucun à devenir Prosélyte du Judaïsme.

(b) *Apolog.* Chap. XIV. *pag.* 430.

§. LII.

(1) JOSEPH, *Antiq. Judaïc.* Lib. XIII. Cap. IX. § 1. *Ed. Hudson. Lugd. B.* Le même Historien condamne fortement les *Juifs*, qui, dans le commencement des derniers Troubles, vouloient contraindre deux Grands Seigneurs de la *Trachonitide* à se faire circoncire. Il les en empêcha, & il leur dit, *Que chacun doit servir Dieu selon les lumiéres de sa Conscience, & non par force*: Οὐκ εἴασα βιασθῆναι, φάσκων, δεῖν ἕκαστον ἄνθρωπον κατὰ τὴν ἑαυτοῦ προαίρεσιν τὸν Θεὸν εὐσεβεῖν, ἀλλὰ μὴ βίᾳ. De Vita sua, § 25. Voiez aussi § 31.

(2) *Sicut servivit* [Deum] Ezechias, *lucos & templa Idolorum, & illa excelsa, quæ contra præcepta Dei fuerant constructa, destruendo* &c. Epist. ad BONIFAC. 185. § 19. *Ed. Benedict.*

(3) Voiez le *Discours* de Mr. NOODT; *sur*

§. LII. L'EXEMPLE de *Nabuchodonozor*, que mon Censeur allégue ensuite, après son (4) *St. Augustin*, n'est pas mieux appliqué, ni plus concluant. *Ce Prince* (a) *défendit sous des peines terribles de blasphemer le Dieu d'Israël.* Mais en quoi gênoit-il par là la conscience de ses Sujets? Contraignit-il les *Babyloniens* à ne reconnoître & n'adorer d'autre Divinité, que le *Dieu de* DANIEL? Point du tout. Il ne fit que leur défendre d'en parler injurieusement & avec mépris. Or, tant qu'on a la liberté de croire ce qu'on veut, & d'en faire profession, on peut & l'on doit s'abstenir des expressions & des actions qui ne tendroient qu'à choquer ou insulter la Religion Dominante. Le zéle qu'on a pour la sienne propre, ne demande nullement qu'on sorte des régles de la Prudence & de la Moderation. Soit donc que *Nabuchodonozor* eût été convaincu, que le Dieu de *Daniel* étoit le seul vrai, soit que les marques éclattantes qu'il venoit de voir de sa Puissance le lui fissent seulement regarder comme une Divinité qui méritoit autant & plus de tenir ce rang, que les autres reconnuës dans le païs; son Edit n'avoit pas le moindre rapport avec la Contrainte & la Persécution pour cause de Religion. Peut-on comparer en aucune maniére des gens qui de gaieté de cœur insultent une autre Religion & ses Sectateurs, contre la défense du Souverain; avec ceux qui adorant la même Divinité, que leurs Persécuteurs, ne différent d'eux que sur la maniére d'entendre quelques endroits des Livres où elle s'est revelée, supposé même qu'ils errent; ce dont on ne sauroit les convaincre?

(a) DANIEL III. vers. 96. *secund. Vulg.*

§. LIII. MAIS *quoi*? continuë ST. AUGUSTIN, cité par son Apologiste: (5) *les Princes auront soin de faire vivre les Hommes selon les Loix de l'Honnêteté & de la Pudeur, sans que personne leur ose dire que cela ne les regarde pas; & on osera leur dire que ce n'est pas à eux à prendre connoissance, si dans leurs Etats on suit les Loix de la véritable Religion, ou si l'on s'abandonne à l'Impiété & au Sacrilége? Car si dès là que Dieu a donné à l'Homme le libre arbitre, le Sacrilége lui doit être permis*, si on doit, parce que de sa nature il est libre, lui laisser embrasser quelle Religion il voudra; *pourquoi punira-t-on l'Adultére? L'ame qui viole la fidélité qu'elle doit à son Dieu, est-elle donc moins criminelle, que la Femme qui viole celle qu'elle doit à son Mari? Et quoi qu'on punisse moins sévérement les Hommes, des Péchez qu'ils commettent par ignorance contre la Religion, faut-il pour cela la leur laisser renverser impunément?* Je pourrois me contenter ici de renvoier à tout ce que j'ai dit ci-dessus: car la réponse en suit d'elle-même. Mais il est bon de montrer, combien est aveugle l'esprit de Persécution, & combien il abuse d'un prétexte de Piété. Et d'abord, je défie le P. *Ceillier* de prouver, que le Pouvoir des Princes, comme tels, &

sur la Liberté de Conscience, pag. 395. de la 2. *Edit.* & les Auteurs, que j'ai indiquez là.

(4) *Sicut servivit* [Deum] Nabuchodonozor.... *omnes in regno suo positos à blasphemando Deo, lege terribili, prohibendo.* Ubi supr.

(5) *Non ad vos pertineat, in regno vestro quis velit esse sive religiosus, sive sacrilegus; quibus dici non potest, Non ad vos pertineat, in regno vestro quis velit pudicas esse, quis impudicus? Cur enim, quum datum sit divinitus homini liberum arbitrium, adulteria Legibus puniantur, & sacrilegia permittantur? An fidem non servare levius est Animam Deo, quàm Feminam Viro? Aut si ea, quæ non contemtu, sed ignorantiâ Religionis committuntur, mitiùs vindicanda, numquid ideo negligenda sunt?* Ubi supra, § 20.

& par conſéquent leur Devoir à cet égard, aît ou puiſſe avoir pour but, dans les Loix mêmes (1) qu'ils font contre le Vice, de rendre leurs Sujets véritablement vertueux. Tout pouvoir Civil ne s'exerce que par la Force, ou par la Crainte des Peines. Cette Force & cette Crainte peuvent bien empêcher les actes extérieurs du Péché; mais par elles-mêmes elles ſervent plus à irriter les mouvemens intérieurs, qui en ſont le principe, qu'à les déraciner ou les étouffer. *Nitimur in vetitum ſemper, cupimusque negata*, rien n'eſt plus certain; il ſuffit quelquefois de défendre une choſe, pour en faire prendre envie. Au lieu que les Voies de la Douceur & de la Perſuaſion, ont dequoi gagner le Cœur, par la liberté ſeule qu'elles laiſſent de ſe déterminer ſoi-même. Or, dès que le Cœur n'eſt pas de la partie, on a beau faire les plus belles actions du monde, & s'abſtenir des mauvaiſes, on ne vit pas véritablement *ſelon les Loix de l'Honnêteté & de la Pudeur*? Cependant, cela étant ſuffiſant pour l'ordre & la tranquillité des Sociétez Civiles, qui eſt la grande & unique fin à laquelle ſe rapporte l'établiſſement de tout Pouvoir Civil, Souverain ou Subalterne; une Honnêteté extérieure eſt tout ce que le Prince, comme tel, peut exiger, en vertu de l'obéiſſance qui lui eſt duë. Mais comme ſes Sujets, entant que *Gens-de-bien*, & plus encore entant que *Chrétiens*, ſont tenus d'obſerver les Loix, ſur tout celles qui ſe rapportent aux Bonnes Mœurs, par un principe de Vertu; de ſe mettre dans cette heureuſe diſpoſition, & de travailler, autant qu'ils peuvent, à y former les autres; de faire pour cet effet bien des choſes, que les Loix Humaines ne preſcrivent point, & de s'abſtenir de bien des choſes, qu'elles laiſſent impunies: de même le Souverain, qui a, auſſi bien qu'eux, à ſoûtenir ici le perſonnage d'Honnête-Homme & de Chrétien, eſt obligé, ſous cette rélation, à mettre en uſage les moiens convenables, que ſon Pouvoir lui fournit en plus grand nombre, & dans une plus grande étenduë. Ces moiens ſont, tout ce qui ſert à l'Inſtruction & à la Perſuaſion; & par conſéquent où il n'entre aucune Contrainte. Un Particulier, avec toute ſa capacité & tout ſon zéle pour l'avancement de la Vertu, eſt ſouvent hors d'état de les mettre à profit: ou, s'il le peut en quelque maniére, cela ne s'étend pas fort loin, & finit du moins avec lui. Mais le Souverain peut déterrer, encourager, & mettre en état de faire de grands progrès, une infinité de Particuliers. Il peut favoriſer, maintenir, augmenter, introduire des Etabliſſemens utiles & durables. Il peut, par ſon exemple, donner des leçons, qui, quoi qu'indirectes, ſont des plus puiſſantes, par l'émulation qu'elles inſpirent. Il peut ôter bien des occaſions de commettre des choſes mauvaiſes, que l'Utilité Publique ne permet pas de punir. Il peut prendre d'autres meſures indirectes & engageantes, pour détourner les Hommes du Vice, & les porter à la Vertu.

§. LIV. Un Prince, qui a fait tout ce que je viens de dire, s'eſt aquitté ſans doute de ſon Devoir: & il ſeroit à ſouhaitter qu'ils méritaſſent tous la louange, d'avoir ainſi *ſervi* Dieu. Ils contribueroient par là le plus efficacement qu'il eſt poſſible, à ce qui eſt ou doit être le grand but de toute Religion. Mais il y a une très-grande différence entre ce que les Souverains doivent

(1) Voiez ce que j'ai dit, dans mon *Traité du Jeu*, Liv. III. Chap. VI. § 19. & dans mon

vent faire par rapport aux Crimes punissables devant le Tribunal Humain, & ce qu'ils doivent faire par rapport aux Erreurs en matiére de Religion, quelque dangereuses qu'ils les croient pour le Salut, & quelque accompagnées qu'elles soient même de Cultes qui leur paroissent mauvais. Les Crimes sont toûjours Crimes. Ceux qui les commettent, les reconnoissent eux-mêmes pour tels: ils ne peuvent du moins les croire innocens que de mauvaise foi, ou par l'effet d'une négligence inexcusable. Mais l'Erreur simple, en matiére même de Religion, n'est pas un Crime de sa nature: si cela étoit, personne ne seroit innocent; n'y aiant personne qui ne soit sujet à se tromper, & qui puisse être assûré de ne se tromper jamais. Il y a, je l'avouë, des Erreurs en matiére de Religion, dont on peut être responsable: mais ce n'est que devant Dieu, tant qu'elles n'ont aucune influence sur les Bonnes Mœurs, & qu'elles ne portent à aucune Mauvaise Action, qui soit punissable selon les Loix. Dieu seul peut savoir, quel est le principe de l'Erreur, & par conséquent si elle est innocente, ou non. Et après tout il suffit, qu'elle n'ait par elle-même rien de contraire à l'Ordre & à la Tranquillité de la Société Civile: dès-là le Souverain, comme tel, n'y a rien à voir. Ainsi on ne peut pas dire ici la même chose, que des Actions conformes ou contraires au Devoir d'un bon Citoien, c'est qu'il n'importe par quel motif on fasse les unes, & l'on s'abstienne des autres; parce que cela produit toûjours son effet, qui ne demande qu'un extérieur bien réglé. Le Souverain ne sauroit avoir, par rapport aux Erreurs qui ne font ni bien ni mal à l'Etat, d'autre but raisonnable & légitime, que l'intérêt même des Errans, ou leur conversion. Or il n'a ni aucun droit de vouloir les sauver malgré eux, ni aucun lieu de se flatter avec la moindre apparence, que la Violence soit propre à les convertir véritablement; comme elle est capable de les détourner efficacement du Crime. Les Crimes, sur tout ceux qui ne demeurent guéres impunis chez les Nations un peu policées, étant de leur nature manifestement contraires & à la Raison, & à l'Utilité bien entenduë de chacun; les Hommes ne s'y abandonnent guéres, que par un mouvement aveugle de Passion, qui leur en cache ou en tout, ou en partie, la laideur, & les suites pernicieuses. La crainte des Peines, & leur exécution rigoureuse, réprime l'impétuosité des Passions, contrebalance leur force, & peut par là aider à dissiper leurs illusions. Au lieu que ceux qui errent en matiére de Religion, quelque absurdes que soient leurs Erreurs, s'y confirment par la Violence même qu'on veut leur faire. Ou ils sont engagez dans l'Erreur sans aucun examen, ou ils le font en conséquence de quelque examen. Dans le prémier cas, qui est fort commun, le défaut d'examen n'empêche pas qu'on ne soit aussi fortement attaché à ses opinions, & aussi jaloux de la liberté de son Jugement, que si on les avoit embrassées avec choix. La Naissance, l'Education, l'Autorité des personnes qu'on aime ou qu'on réspecte, sont des motifs de créance, qui tiennent lieu des meilleures raisons dans l'esprit d'une infinité de gens, & qui font qu'ils s'imaginent ou avoir pris parti avec connoissance de cause, ou pouvoir se reposer sur les lumiéres de ceux qu'ils croient des guides sûrs. Dans cette confiance, les plus grandes absurditez

mon *Discours sur la Permission des Loix*, pag. 20. *Edit. d'Amsterd.*

tez du monde ou échappent à leur vuë, ou ne font que de legéres impreſſions ſur leurs Eſprits. Elles ſont abſorbées par le reſpect une fois conçû pour la Religion, auquel on croiroit manquer, ſi on n'éloignoit avec ſoin tout ſoupçon d'erreur. Et ce qu'on ne peut pas tout-à-fait bien digerer, on le met au rang des Myſtéres qu'il y a dans toutes les Religions, & que leur nature même ne permet ni de penetrer, ni d'examiner. Que ſi l'on eſt engagé dans l'Erreur en conſéquence de quelque examen, on ſe fait alors des raiſons, bonnes ou mauvaiſes, dont on a été frappé, un bouclier, qui réſiſte d'autant plus à tous les traits de la Violence, que ceux qui la mettent en uſage témoignent par là ou n'avoir aucune raiſon à oppoſer aux nôtres, ou ſe défier de celles qu'ils ont. Ainſi, de quelque maniére que ſoient diſpoſez les Errans, la Violence n'aboutit qu'à les affermir dans leur perſuaſion, & à les rendre ou Martyrs de l'Erreur, ou Hypocrites. Eſt-ce là les guérir, & les ſauver?

§. LV. MAIS il y a plus: bien loin de travailler à leur Salut, on y apporte de plus grands obſtacles, & en augmentant leur attachement à l'Erreur, & en les portant à commettre un Péché beaucoup plus grand, que celui qu'il peut y avoir dans l'Erreur même. Il n'y a pas certainement de plus grand Péché, que celui qu'on commet contre les lumiéres de ſa Conſcience. Poſons deux Hommes, dont l'un fait une choſe bonne en elle-même, qu'il croit mauvaiſe, & l'autre une choſe mauvaiſe, qu'il regarde comme bonne; il n'y a perſonne qui oſe dire, que le prémier ne ſoit plus coupable, que le dernier. Ce qu'il y a de bon dans l'action du prémier, ne ſauroit être mis ſur ſon compte, puis qu'il n'a pas voulu le faire; mais il eſt entiérement reſponſable du mal qu'il a eu deſſein de faire, tout comme s'il y en avoit eû effectivement: & cela met dans l'Action la circonſtance la plus odieuſe, qui eſt une volonté pleine & déterminée de mal faire. Au lieu que ce qu'il y a de mauvais dans la nature même de l'action du dernier, eſt ſinon effacé, du moins diminué par l'Erreur: & il y a toûjours ceci de bon, qu'il a cru bien faire. Que l'Erreur ſoit invincible, ou vincible, il auroit toûjours péché, en ne la ſuivant pas, tant qu'il en étoit prévenu. L'obligation d'agir ſelon ſa Conſcience, quoi qu'erronée, n'eſt nullement incompatible avec la faute, qui peut avoir jetté dans l'Erreur. On péche alors des deux côtez: mais il eſt ſûr qu'on péche en agiſſant contre ſa Conſcience; au lieu qu'en faiſant par erreur ce que l'on croit bon, on n'a, comme il faut le ſuppoſer ici, aucun ſoupçon qu'il y aît du mal. Ainſi on eſt pour l'heure auſſi indiſpenſablement obligé à ſuivre les lumiéres de ſa Conſcience, que ſi la choſe étoit effectivement bonne. Et DIEU pardonnera toûjours plus aiſément la négligence ou les fautes qui ont jetté dans l'Erreur, que le mépris ouvert de ſa Volonté & de ſon Autorité, qui accompagne eſſentiellement les actions faites contre les lumiéres de la Conſcience. Ainſi réduire les Hommes, en les perſécutant, à changer de Religion, ou à faire profeſſion de certains Dogmes & de certaines Pratiques qu'ils croient

(1) Chacun ſait l'hiſtoire de *Martin Guerre*, qui fut exécuté à *Artigat*, dans le Diocéſe de *Rieux*, en 1560.

(2) *Melius eſt quidem (quis dubitaverit?) ad Deum colendum doctrinâ homines duci, quàm pœnæ timore, vel dolore, compelli. Sed non, quia iſti meliores ſunt, ideo illi, qui tales non ſunt, negligendi ſunt. Multis enim profuit (quod ex-*

croient contraires aux principes d'une Religion commune; c'eſt manifeſtement vouloir les forcer à agir contre leur Conſcience, & par là les mettre dans une diſpoſition prochaine de fouler enfin aux pieds tout reſpect pour la Vérité & pour la Vertu; c'eſt-à-dire, que, ſous prétexte de Religion, on fait ce qu'il faut pour les jetter dans l'Athéiſme & dans le Libertinage.

§. LVI. De quel front *St. Auguſtin*, & ſon Apologiſte, oſent-ils donc traiter de *Sacrilége*, ce dont le contraire eſt juſtement le plus grand des *Sacriléges*? Comment peuvent-ils trouver quelque rapport entre une Femme qui viole de propos déliberé la Foi Conjugale, qu'elle doit à ſon Mari, & une Perſonne qui ne veut pas violer la Fidélité qu'elle doit à ſon Dieu? Comment ne voient-ils pas, qu'en accommodant cet exemple à un cas qui convienne ici, on le retorquera contr'eux à brûle pourpoint? Car ſuppoſons, comme il peut arriver & il eſt arrivé (1) effectivement, qu'une Femme ſoit trompée par un Impoſteur, qui, avec une grande reſſemblance, lui donne d'ailleurs tous les indices propres à lui perſuader qu'il eſt ſon vrai Mari: Cette Femme, jusques à ce qu'elle ſoit deſabuſée, ſera-t-elle coupable de le recevoir & le traiter ſur ce pié-là? Et la puniroit-on juſtement, comme Adultére? Mais que ſera-ce, quand, aiant mis à quartier la certitude de l'Erreur, que nous avons ſuppoſée, nous en viendrons où il faut toûjours venir, c'eſt que c'eſt cela même qui eſt en queſtion, lequel des deux erre, le Perſécutant, ou le Perſécuté? Fondera-t-on ſur une pure pétition de principe, l'accuſation atroce de *Sacrilége*? Ou plûtôt, cette accuſation même, ſi légérement intentée, & miſe en uſage pour de ſi mauvaiſes fins, n'eſt-elle pas le plus fort préjugé du monde, de la fauſſeté des Opinions que l'on veut faire embraſſer de cette maniére?

§. LVII. St. Augustin ſemble avoir ſenti ces conſéquences, qui ſautent aux yeux. Mais il s'étourdit lui-même, & il cherche à étourdir les autres par des faux-fuïans. Car voici comme il continuë: (2) *Il vaut mieux, ſans doute, porter les Hommes au Culte de Dieu, par des inſtructions & des rémontrances, que de les y contraindre par le châtiment, ou par la crainte. Mais quoi que ceux qui ſe laiſſent mener par ces voies de douceur, vallent mieux, que ceux dont on ne ſauroit venir à bout avec cela ſeul; on ne doit pas négliger ceux-ci. Car l'expérience nous a appris, & nous fait voir encore tous les jours, qu'il a été utile & ſalutaire à pluſieurs, d'être forcez par la crainte, & même par le châtiment; & que c'eſt ce qui les a mis en état de s'inſtruire, & de pratiquer ce que la parole de la Vérité leur avoit déja appris.* Les *Voies de Douceur* valent donc mieux, ſelon vous, que celles de *Rigueur:* les *Inſtructions* & les *Rémontrances*, ſont *indubitablement*, de vôtre propre aveu, un moien beaucoup meilleur, que la *Crainte* & les *Châtimens*. De là il s'enſuit néceſſairement, qu'on ne doit en venir au dernier, qu'après avoir mis en uſage le prémier, & l'avoir trouvé inutile. Mais y a-t-il la moindre apparence, qu'une Force aveugle ſoit capable d'éclairer & de ramener des gens, ſur l'eſprit desquels la Lumiére & les maniéres engageantes n'ont

experimentis probavimus & probamus) *priùs timore vel dolore cogi, ut poſtea poſſent doceri, aut, quod jam verbis didicerant, opere ſectari.* Ubi ſupra, § 21. Voiez ce que je dirai ci-deſſous, ſur l'article même de St. Augustin, *Chap.* XVI. § 33.

n'ont rien pû? Cette réſiſtance, que vous avez éprouvée, vient ou de ce qu'ils n'ont pû être convaincus par vos raiſons, ou de pure opiniâtreté, qui les a empêchez de vouloir les examiner. Si c'eſt le prémier, croiez-vous, de bonne foi, qu'ils goûteront mieux vos raiſons, quand elles ſeront accompagnées de tout l'appareil de la Violence? N'eſt-ce pas, au contraire, leur en donner une averſion invincible? Que s'il y a de l'opiniâtreté dans leur fait, ignorez-vous que c'eſt le caractére de l'Opiniâtreté, de ſe renforcer par les efforts mêmes qu'on fait ouvertement pour la vaincre? & qu'il n'y a pas d'autre moien d'en venir à bout, que de prendre des détours, & de cacher ſi bien ſes approches, que l'Opiniâtre ne s'en apperçoive point? Ainſi en ſuppoſant même, ce qui eſt très-faux, que l'uſage de la Force fût ici excuſable, au défaut du ſuccès de la Perſuaſion & de la Douceur, vous n'aurez-là aucune reſſource pour vôtre but. Les Errans n'en ſeront ni mieux inſtruits, ni plus portez à s'inſtruire. Et ſi la Force produit ſur eux quelque effet, ce ne ſera que de leur faire joindre l'Hypocriſie à l'Erreur.

§. LVIII. Vous avez, dites-vous, l'expérience en vôtre faveur. Soit. Je veux bien ſuppoſer pour un moment, qu'une perſonne qui avoit tenu bon contre tous vos diſcours, & toute vôtre modération, ſe rend à vos menaces, ou à vos châtimens, & examine ſi bien, qu'elle eſt enfin véritablement convaincue de ſon erreur. Je ſoûtiens, qu'en ce cas-là ce ſera un pur hazard, & que vôtre Contrainte n'en aura pas été moins illégitime. Je dis, que ce ſera un pur hazard, un de ces cas extraordinaires qui arrivent contre toute apparence, & ſur leſquels par conſéquent on n'a pas eû lieu de compter. Il paroît par tout ce que j'ai dit, & par une expérience des plus conſtantes, conforme au naturel des Hommes en général, que la Violence de ſa nature rend indociles ceux mêmes qui ſeroient dociles, ſi l'on ſe contentoit de vouloir les inſtruire avec douceur. Ainſi vous ne devez ni vous faire honneur d'une telle converſion, pour laquelle vous aviez pris des meſures qui devoient naturellement produire un effet contraire; ni vous imaginer, que cet effet, arrivé par accident, diminuë rien de l'injuſtice du moien, dont vous vous êtes ſervi. Ce n'eſt point par l'événement, qu'on doit juger ici, non plus qu'en tout autre cas. Comme on n'eſt point reſponſable du mauvais ſuccès, (1) quand on n'a rien fait que ſagement & juſtement: on n'a non plus aucun lieu de ſe féliciter, lors qu'aiant pris des meſures injuſtes ou imprudentes, il en eſt arrivé quelque bien par accident. Il peut arriver, & il eſt arrivé quelquefois, qu'un Débauché, aiant perdu ſes biens, ou la plus grande partie, par des chicanes, des vols, des extorſions, eſt rentré en ſoi-même, a renoncé à ſon train de vie, & s'eſt adonné à la Vertu. Dira-t-on, qu'il en a l'obligation à ceux qui l'ont pillé, volé, ou trompé; & ſe mettra-t-on dans l'eſprit, que, ſur une telle expérience, on puiſſe en uſer de même à l'égard de quelque autre, pour le ramener à ſon devoir?

LIX. Mais laiſſons là la ſuppoſition, & venons au fait. Vous nous montrez

(1) *Exitus acta probat. Careat ſucceſſibus opto,* *Quisquis ab eventu facta notanda putat.* Ovid. *Epiſt. Heroid.* II, 86. Voiez là-deſſus les

trez des gens, qui paroiſſent désabuſez des opinions où ils étoient, & qui font profeſſion de croire le contraire. cela ne ſuffit point, il faut nous prouver que ce n'eſt pas une feinte. Comment ſavez-vous, qu'ils ne vous en impoſent pas, ou qu'ils ne cherchent pas à ſe faire illuſion à eux-mêmes? Connoiſſez-vous leur cœur, pouvez-vous en pénetrer les replis? Lors que les *Paiens* ont perſécuté le Chriſtianisme, il y a eû des *Chrétiens*, quelquefois en très-grand nombre, qui ſuccombant à la crainte des Supplices, ou de la perte de leurs avantages temporels, ſont tombez dans l'apoſtaſie. Croiez-vous, que ces gens-là renonçaſſent de bonne foi à la Religion Chrétienne, & que la Violence étouffât d'abord dans leur eſprit les Lumiéres de la Vérité, ou les portât à un examen, en conſéquence duquel ils fuſſent convaincus de la fauſſeté du Chriſtianisme? Vous avouerez ſans doute, que c'eſt uniquement par foibleſſe, ou par un mauvais principe, qu'ils ont fait ſemblant d'adhérer à l'Idolatrie. Mais l'effet de la Violence eſt-il donc différent, ſelon les perſonnes qui la mettent en uſage? La Force, entre les mains des Partiſans de l'Idolatrie & de la Superſtition, a-t-elle plus de vertu, pour contraindre les Sectateurs de la Vraie Religion à l'abjurer de bouche, qu'elle n'en a entre les mains des Sectateurs de la Vraie Religion, pour réduire les Non-conformiſtes à une ſemblable diſſimulation ſur quelques points de cette Religion, où ils ne ſont pas moins perſuadez de la vérité de leurs opinions particuliéres, ſuppoſé qu'elles ſoient erronées, que des choſes en quoi ils conviennent avec les Perſécuteurs? Mais une preuve évidente, qu'en l'un & en l'autre cas, il n'y a qu'hypocriſie, c'eſt qu'on n'a qu'à retirer le bras qui frappoit ou qui menaçoit, on verra auſſi tôt les *Tombez* ſe relever. C'eſt ce que les Perſécuteurs ſavent bien eux-mêmes. Ils ne ſe fient point à leurs converſions: ils n'ont garde de faire un eſſai de la ſincérité des Convertis, en leur rendant la liberté du choix. Fidéles imitateurs des Tyrans du Gouvernement Civil, ils ne conſervent leurs conquêtes, que par la même violence qui les leur avoit aquiſes.

§. LX. Voici enfin le comble, dirai-je de l'Abſurdité, ou de l'Impiété? Des gens qui renoncent à tous les principes de l'Humanité, de l'Equité Naturelle, de la Modération, de la Charité, de la Juſtice, de la Bonne Politique, de la Tranquillité du Genre Humain & des Sociétez Civiles, ont la hardieſſe de ſe dire en cela les imitateurs de Dieu. Qu'on liſe les paroles ſuivantes du P. *Ceillier*, & l'on ſera rempli d'étonnement & d'indignation, de voir ſur quel fondement il veut rendre la Divinité complice d'un Crime, qui renferme un aſſemblage de Crimes? „ La (a) voie, (dit-il) „ dont Dieu ſe ſert pour appeller à ſoi les Pécheurs, ne ſera ſans doute des- „ approuvée de perſonne. Or en combien d'endroits de l'Ecriture le Sei- „ gneur n'emploie-t-il pas les menaces, la terreur de ſes jugemens, la grandeur „ des ſupplices éternels, pour reveiller les ames de ces pécheurs d'habitudes, „ qui dorment tranquillement au milieu des ténébres, & à l'ombre de la mort. „ Le Fils de Dieu ignoroit-il la maniére dont ſe devoit établir la Religion „ qu'il

(a) *Apolog.* pag. 431.

les nouvelles Notes de Nicol. Heinsius, & de Mr. Burman; d'où il paroit, qu'on avoit jusqu'ici mal expliqué ces vers.

„ qu'il eſt venu nous enſeignsr. *Cependant*, dit (1) St. Augustin, au „ lieu qu'il n'a *emploié que la douceur de ſes paroles pour appeller* St. Pierre *&* „ *les autres Apôtres, quand il fut queſtion de gagner* Saul, *& de faire de ce cruel* „ *Perſécuteur, un pilier de cette même Egliſe qu'il ravageoit avec tant de fureur; il* „ *ne ſe contenta pas d'employer la force de ſa voix, il en vint juſqu'à le jetter par* „ *terre: Et pour dompter ce cœur farouche, & le forcer au milieu des ténébres de* „ *ſon infidélité, à deſirer la lumiére intérieure, il commença par lui ôter celle du* „ *jour, en le frappant d'aveuglement.* Puisque le Seigneur ſe ſert des châtimens „ & des menaces, pour obliger les Pécheurs à ſe convertir; pourquoi les „ Puiſſances Humaines, qui agiſſent au nom, & en vertu de la divine, n'em- „ ployeront-elles pas les mêmes moyens? Puisque *Jéſus-Chriſt même a fait vio-* „ *lence à Paul, pour le forcer à croire, pourquoi* (dit St. Augustin) *l'Egliſe* „ *n'employeroit-elle pas la force, pour faire rentrer dans ſon ſein les Enfans qu'elle* „ *a perdus?*

§. LXI. Se peut-il, qu'une perſonne qui a le ſens commun, oſe comparer les Menaces que Dieu fait aux Pécheurs dans ſa Parole, pour les engager à reflêchir ſur leur mauvaiſe conduite, & à renoncer à de *mauvaiſes Habitudes*, qu'ils ne peuvent que reconnoître telles, & dignes de la punition du Ciel; avec la fureur d'un Homme, ſujet à l'erreur & aux Paſſions, qui pille, bannit, fait mourir dans les Tourmens, maltraite, véxe de toutes les maniéres imaginables, des Hommes, ſemblables à lui, qui ne font d'autre mal, que de ſervir Dieu de la maniére qu'ils croient lui être agréable? Eſt-il poſſible, que, d'un miracle éclattant de la Toute-Puiſſance Divine, opéré en la perſonne de celui qui devoit être l'*Apôtre des Gentils*, on oſe prendre droit d'ériger en Apôtres les Soldats, les Huiſſiers, & les Bourreaux? Mais quel miracle? Un Miracle, dont toutes les circonſtances, bien loin d'avoir quelque reſſemblance avec la Perſécution, tendent à en faire voir l'injuſtice & l'abſurdité. Dieu aiant réſolu de ſe ſervir du miniſtére d'un *Juif* aveuglé par un zéle furieux pour ſa Religion, qui l'empêchoit de reconnoître la vérité de l'Evangile; trouve à propos de faire un coup d'éclat, pour diſſiper en un moment ſes préjugez, & domter la férocité de ſon ame: par où il donne en même tems un exemple palpable du pouvoir qu'il a ſur les Eſprits & ſur les Cœurs de tous (a) *Actes*, IX, 3, *& ſuiv.* les Hommes, quand il le veut déploier. (a) Voilà une *Lumiére*, extraordinairement formée dans l'Air, qui tout d'un coup frappe & environne cet homme; image parlante de la *Lumiére intérieure* dont Jésus-Christ le penétre en même tems. Ce doux Sauveur prévient d'abord tout ſoupçon d'un eſprit (b) *Ibid. verſ.* 4. de Rigueur, qui le faſſe agir. Ses reproches mêmes ſont tendres: (b) *Saul, Saul, pourquoi me perſécutez-vous?* *Saul* tombe à terre; effet naturel de la fraieur du prodige; il eſt ébloui, il perd pour peu de tems l'uſage de la vuë, par l'impreſſion d'une Lumiére ſurnaturelle, trop forte pour ſes organes naturels: voilà

(1) *Et tamen, quum* Petrum *& alios Apoſtolos ſolo verbo vocaſſet*, Paulum, *priùs* Saulum, *Eccleſiæ ſuæ poſtea magnum ædificatorem, ſed horrendum antea vaſtatorem, non ſolum voce compeſcuit, verum etiam poteſtate proſtravit, atque ut in infidelitatis tenebris ſævientem ad deſiderandum lumen cordis urgeret, priùs corporis cæcitate percuſſit..... Cur ergo non cogeret Eccleſia perditos filios, ut redirent, ſi perditi filii cœgerunt alios, ut perirent?* Ubi ſupr. § 22, 23.

Les

voilà tout le mal qu'il souffre, & dont on lui fait espérer bien tôt la fin. Il met bas les armes, il reconnoit, avec soumission, la révolution arrivée dans son Ame: (a) *Seigneur, que voulez-vous que je fasse?* Cependant le Seigneur le renvoie encore à l'Ecôle d'un Disciple, qui *lui dira tout ce qu'il doit faire.* N'est-ce pas dire, que Dieu ne veut rien par force? Et *Jésus-Christ* ne semble-t-il pas avoir voulu détruire par là toute fausse conséquence qu'on s'aviseroit de tirer d'une legére apparence de Contrainte, pour l'autoriser par son exemple? Mais pouvez-vous, foibles & superbes Mortels, imiter en aucune maniére ce qu'il y a eû dans une telle Conversion, qui marquoit le doigt de Dieu? Il vous faudroit des Lettres de Créance bien authentiques, pour nous persuader que vous avez en main une Force capable de faire le même effet. Ajoûtons le dernier trait, qui forme une démonstration. Cette Conversion extraordinaire, par l'exemple de laquelle vous voulez autoriser vos *Persécutions*, est justement la Conversion d'un *Persécuteur*, & d'un Persécuteur actuellement en chemin, pour chercher de toutes parts des objets de son zéle violent. En faut-il davantage, pour conclure, que l'esprit de Persécution est une de ces maladies de l'Ame, qui sont incurables sans quelque secours extraordinaire du Ciel? Et Dieu assûrément ne fait pas tous les jours de tels miracles.

(a) *Ibid.* vers. 6.

§. LXII. Que les *Puissances Humaines agissent* donc, tant qu'on voudra, *au nom & en vertu de la Divine*, elles n'ont ici ni ordre, ni exemple, ni moien de réussir, qu'elles puissent montrer leur avoir été donné de Dieu. Mais la conséquence générale du Systême de l'Intolérance revient ici d'une maniére à faire frémir les Persécuteurs mêmes, si leurs Esprits n'étoient couverts d'*écailles* plus dures, que celles qui (b) tombérent des yeux de *Saul*. Le P. *Ceillier* croit-il, qu'il n'y aît que les *Puissances Chrétiennes*, ou *Orthodoxes*, qui *agissent au nom & en vertu de la Puissance Divine*? Je ne sai s'il voudra donner un démenti à ce même *Saul* converti, (c) qui a dit, que *toutes les Puissances*, sans exception, *viennent de* Dieu, & qui en a fait l'application à celles qui régnoient de son tems. Voila donc *Néron* autorisé à persécuter les *Chrétiens*. Dequoi se seroient-ils plaints? Cet Empereur *employoit les moiens* que Dieu lui avoit mis en main, & dont il lui avoit donné *l'exemple*. Il agissoit *au nom & en l'autorité* de Dieu.

(b) *Ibid.* vers. 18.

(c) *Rom.* XIII, 1.

§. LXIII. Finissons cette matiére. J'ai honte & pour mon Censeur, & pour la Nature Humaine, qu'on soit réduit à refuter sérieusement des raisons & des objections, qui ne seroient dignes que du silence & du mépris, si les Passions, qui les favorisent, & qui seules y donnent quelque couleur, n'avoient trouvé là dequoi exercer & avancer leur empire avec le plus de succès. Elles se sont aidées long tems des idées vagues, superficielles, mal digerées, que leur opposoient ceux qui étoient dans des sentimens de modération, & qui n'avoient pas pris d'ailleurs assez de soin pour approfondir & développer

Les derniéres paroles, que le P. *Ceillier* omet, montrent que St. Augustin fait un nouvel argument, mais aussi pitoiable; puis qu'il se réduit à dire, qu'il faut pêcher par exemple. Voiez le *Comment. Philosophique* de feu Mr. Bayle, III. Part. pag. 188, *& suiv.* Il a renversé, dans cette Partie de son Ouvrage tous les faux raisonnemens de l'Evêque d'*Hippone*, sur ce sujet, qui se trouvent répandus en divers endroits de ses Ecrits.

per les véritables principes. Mais aujourdhui il n'y a plus de prétexte à l'Ignorance. Dans le dernier Siécle, & dans celui-ci, on a publié un (1) grand nombre de Livres en plusieurs Langues, où l'Intolérance a été forcée dans tous ses retranchemens, & où, à proportion des efforts redoublez que les Persécuteurs ont faits pour disputer le terrein, on les a repoussez & réduits enfin aux derniers abois. La victoire est complette: on a triomphé de toutes les subtilitez & de tous les subterfuges, que l'esprit de Persécution peut imaginer.

§. LXIV. Revenons à *Grégoire de Nazianze*. J'avois dit, que ce Pére *suppose un prétendu* (2) *Conseil de renoncer à ses biens de gaieté de cœur; au lieu que c'est un véritable Commandement, mais qui n'a lieu que quand on ne peut conserver ses biens sans préjudice de son devoir, & sans violer quelques maximes de l'Evangile.* Mon Censeur (a) s'amuse à prouver, que *St. Grégoire* n'a point nié qu'*on dût renoncer aux Richesses, lors qu'elles sont un obstacle à nôtre devoir.* Mais je ne lui ai rien imputé de semblable. La question est, de savoir, si, lors qu'aucun Devoir ne nous oblige à renoncer aux Richesses, il y a un *Conseil* de le faire, dont la pratique soit méritoire. J'en ai assez dit ci-dessus, (b) pour détruire le fondement de tous ces prétendus *Conseils Evangéliques* en général: & il est très-aisé de faire voir, que les Passages, que le P. *Ceillier* ajoûte ici, ne prouvent rien.

(a) *Apolog.* pag. 286, 287.

(b) *Chap.* VIII. § 10, *& suiv.*

§. LXV. Voici dequoi il s'agit dans le prémier. St. Paul avoit envoié *Tite*, & deux autres Députez, pour disposer les *Corinthiens* à une Collecte, qu'il vouloit faire pour les Chrétiens nécessiteux. Il leur propose, entr'autres motifs, l'exemple des Eglises de *Macédoine*, qui avoient fait de grandes libéralitez de leur propre mouvement. Mais en même tems il veut témoigner la bonne opinion qu'il a des *Corinthiens*, & éloigner tout soupçon qu'il doutât de leurs bonnes dispositions à cet égard. C'est pourquoi il leur déclare, (c) que tout *ce qu'il leur dit* n'est pas *pour leur rien prescrire;* qu'il ne fait que leur proposer un motif d'émulation, pour leur donner lieu de *faire connoître la sincérité de leur amour fraternel.* (d) *Ainsi*, ajoûte-t-il, *je vous donne simplement un Conseil*, ou un avis, un avertissement; *car c'est ce qu'il vous faut*, & pas autre chose, *puis que non seulement vous avez commencé d'effectuer* les libéralitez qu'on vous demande, *mais que dès l'année passée vous en aviez formé de vous-mêmes le dessein.* Quel rapport y a-t-il entre ces sages ménagemens d'Exhortations insinuantes au Devoir de la Charité, dans un cas où l'exercice en étoit indispensable, de l'aveu de ceux qu'on y exhortoit; & un prétendu Conseil Evangélique de renoncer de gaieté de cœur à tous ses biens, sous prétexte de s'élever par là à une perfection au dessus de celle du Commun des Chrétiens? St. Chrysostome a bien vû le vrai sens, qui saute aux yeux, & n'a point été

(c) II *Corinth.* VIII, 8.

(d) *Ibid.* vers. 10.

(1) On trouvera les principaux de ces Auteurs, indiquez dans mes Notes sur le *Discours* de feu Mr. Noodt, *De la Liberté de Conscience.*

(2) Εἶναι γὰρ τοῦ ἡμετέρου νόμου, μήτε ἀμύνεσθαι, μήτε δικάζεσθαι, μήτε κεκτῆσθαι τί τὴν ἀρχὴν, μήτε νομίζεσθαι ἴδιόν τι, ἀλλὰ ζῆν ἑτέρωθι, καὶ τῶν παρόντων καταφρονεῖν, ὡς οὐκ ὄντων. Orat. III. pag. 94. C. Voiez plus bas, *pag.* 95, 96. où il explique la différence des *Préceptes*, & des *Conseils Evangéliques.* On peut remarquer, en passant, dans les paroles qui viennent d'être citées, que *Grégoire* condamne absolument les *Procès*, comme nous avons vû que font plusieurs

été chercher ici de myſtére. (3) *Je ne vous force pas*, fait-il dire à l'Apôtre, *je ne demande pas à des gens qui ne veuillent point donner... je vous propoſe vôtre propre exemple, & non pas l'exemple d'autrui.... Je vous exhorte à des choſes, dans lesquelles vous avez prévenu mes exhortations, en vous y portant de vous-mêmes avec toute la promtitude poſſible.*

§. LXVI. AINSI il ne s'agit point ici *de la qualité de l'Aumône* (a) que JE'SUS-CHRIST *aît laiſſée* en général *à nôtre liberté*, en ſorte que *ce* modus *ſoit l'objet du Conſeil*, comme le prétend mon Cenſeur. Nôtre Seigneur, & ſes Apôtres, auroient pû, quand ils le jugeoient à propos, déterminer ce que chacun devoit donner de ſes biens, pour exercer la Charité envers les Pauvres. Mais c'eſt ce qu'ils ne vouloient pas faire, & ſur quoi d'ailleurs la nature même de la choſe ne permet pas de donner des régles générales, à cauſe de la diverſité infinie des circonſtances. La Libéralité eſt une Vertu, qui doit être exercée avec une entiére volonté, & par un pur principe de bienveillance; ſans quoi ce n'eſt plus Vertu. Cependant, quoi que l'exercice en ſoit libre à cet égard, chacun eſt dans une obligation très-réelle de faire tout ce qu'il peut pour le ſoulagement des Néceſſiteux, ſelon les occaſions & les moiens qu'il en a. Il doit alors s'impoſer la loi à lui-même, & il ſe l'impoſera de bon cœur, s'il eſt animé véritablement d'un eſprit de Charité. Ainſi la *liberté* & *l'obligation* vont ici d'un pas égal, bien loin d'être incompatibles. Du moment qu'il n'y a point d'*obligation*, c'eſt non ſeulement une choſe indifférente de donner *tout*, ou *beaucoup*, mais encore qui peut être téméraire, & avoir des ſuites par lesquelles on pêche contre ce qu'on doit ou à ſoi-même ou à d'autres. L'Apôtre ne laiſſe aucun lieu à ces fauſſes idées, par la maniére dont il s'explique auſſi tôt, en diſant qu'il ſuffit de donner de ſon ſuperflu, & que, pour ſubvenir à l'indigence des autres, on ne doit pas s'appauvrir ſoi-même: (b) *Je ne prétens pas, que vous ſoiyez ſurchargez*, (ou que vous vous mettiez à l'étroit) *pour ſoulager les autres; je veux ſeulement qu'il y aît de l'égalité, & que, comme vôtre abondance ſupplée préſentement à leur indigence, leur abondance ſupplée auſſi à ſon tour à vos beſoins; de ſorte que les choſes ſoient égales.* Si les *Corinthiens* n'avoient donné que peu ou rien de *leur abondance*, auroient-ils ſeulement évité *d'être punis*, & perdu la *plus grande récompenſe* que l'on veut être attachée à la pratique des prétendus *Conſeils*, diſtinguez des *Préceptes Evangéliques*? C'eſt ce qu'il faudroit dire néceſſairement, ſi l'exhortation de l'Apôtre n'étoit qu'un *Conſeil* de cette nature.

§. LXVII. IL n'y a pas plus de fondement *dans le discours que Nôtre Seigneur tint au Jeune Homme, qui lui demandoit quel bien il devoit faire pour obtenir la Vie Eternelle:* (c) Si vous voulez entrer dans la Vie, gardez les Commandemens. *Voilà le précepte*, dit (d) le P. *Ceillier*. Si vous voulez être parfait, allez,

(a) *Apolog.* pag. 288.

(b) *Ubi ſupr.* verſ. 13, 14.

(c) *Matth.* XIX, 17, 21.

(d) *Pag.* 288, 289.

ſieurs autres Péres. Ce qu'il ajoûte enſuite, tend à condamner auſſi toute Défenſe de ſoi-même, en vertu des expreſſions proverbiales de Nôtre Seigneur JE'SUS-CHRIST, priſes à la lettre.

(3) Καὶ γνώμην ὑμῖν ἐν τούτῳ δίδωμι πρὸς τὸ συμφέρον] Ὁρᾷ πῶς πάλιν τοῦ ἀνεπαχθὲς εἶναι φροντίζει.... Οὔτε γὰρ καταναγκάζω καὶ βιάζομαί, φησι, καὶ παρὰ ἀκόντων ἀπαιτῶ... εἶτα καὶ τὸ παράδειγμα λοιπὸν ἐξ αὐτῶν, ἀλλὰ οὐκ ἐξ ἑτέρων.... ἐπὶ ταῦτα οὖν ὑμᾶς παρακαλῶ, ἐφ' ἃ ἑαυτοὺς φθάσαντες διηγείρατε μετὰ προθυμίας ἁπάσης. In II. ad COR. Homil. XVII. Tom. III. *pag.* 640. *Ed. Eton. Savil.*

allez, vendez ce que vous avez, & le donnez aux Pauvres, & vous aurez un thréſor dans le Ciel : *voilà le Conſeil.* Pour moi, je dis, voilà encore un *Précepte.* Il y a un *Précepte particulier*, & l'on peut en tirer un *Précepte général.* Le prémier eſt direct, & regarde celui à qui Nôtre Seigneur le donne formellement. Mon Cenſeur niera-t-il, que *Jéſus-Chriſt* eût l'autorité de preſcrire à ſes Diſciples ce qu'il jugeoit à propos? Il pouvoit certainement le faire, en matiére même de choſes indifférentes de leur nature, & il falloit alors ou renoncer à la qualité de ſon Diſciple, ou lui obéir. Mais ici il avoit une raiſon toute particuliére, qui montre que la *perfection*, en vuë de laquelle il propoſe au Jeune Homme de *vendre ce qu'il a, & de le donner aux Pauvres*, n'eſt nullement une perfection extraordinaire, à laquelle il ſoit libre d'aſpirer ou de ne pas aſpirer. Il eſt certainement de Précepte, de n'avoir aucun attachement pour les Richeſſes, qui ſoit aſſez fort pour l'emporter ſur la pratique de quelque Devoir. Nôtre Seigneur, par la connoiſſance qu'il avoit du cœur de ce Jeune Homme, voioit qu'il étoit (a) dans une diſpoſition toute oppoſée, quelque *parfait* qu'il ſe crût pour avoir obſervé extérieurement les Commandemens de la Loi. Il veut le démasquer, &, pour cet effet, il le met à l'épreuve, en exigeant de lui un ſacrifice de ſes biens. Le Jeune Homme, qui étoit riche, n'a pas plûtôt entendu cet ordre ſi contraire à ſa Paſſion, que le voilà rebutté d'une Doctrine qu'il avoit paru goûter : *il ſe retire tout triſte ;* l'amour des Richeſſes, après un leger combat avec les ſemences de la Vérité, gagne le deſſus. Par là Nôtre Seigneur donne à ſes Diſciples un *Précepte général*, de ne penſer jamais à conſerver les biens de ce monde aux dépens de leur Devoir. C'eſt auſſi ce qu'il témoigne par la réflexion qu'il fait ſur le départ du Jeune Homme : (b) *Je vous dis, en vérité, qu'un Homme Riche ne peut que difficilement entrer dans le Roiaume du Ciel* &c. La demande des Diſciples prouve qu'ils l'entendirent de même : (c) *Qui peut donc être* SAUVÉ? Il s'agit donc du *Salut*, de l'*entrée dans le Roiaume du Ciel ;* & non pas d'une ſimple privation de quelques *recompenſes plus grandes*, propoſées à la pratique d'un prétendu *Conſeil Evangélique.* Le Jeune Homme ſe ſeroit bien contenté des *Récompenſes ordinaires :* & pouvant conſerver ſur ce pié-là les *Tréſors* qu'il avoit ſur terre, il auroit aiſément renoncé à un *Tréſor céleſte*, dont la privation ne l'auroit pas empêché d'*obtenir la Vie Eternelle.*

(a) *Verſ.* 22.

(b) *Ubi ſupr.* verſ. 23.

(c) *Ibid.* verſ. 25.

§. LXVIII. AINSI rien n'eſt plus vain, que la conſéquence que le P. *Ceillier* (d) veut tirer de la demande faite enſuite par *St. Pierre :* (e) *Mais nous qui avons tout quitté, pour vous ſuivre, qu'aurons-nous donc?* Et de la réponſe qu'y fait Nôtre Seigneur : (f) *Je vous dis en vérité, que, dans le Renouvellement à venir, lors que le Fils de l'Homme ſera aſſis ſur le Trône de ſa Gloire, vous qui m'avez ſuivi, vous ſerez aſſis ſur douze Trônes, jugeant les Douze Tribus d'Iſraël. Et quiconque aura quitté ou Maiſons, ou Fréres, ou Sœurs, ou Pére, ou Mére, ou Femme, ou Enfans, ou Terres, à cauſe de mon nom, il en recevra cent fois autant, & héritera la Vie Eternelle.* „ Si Jéſus-Chriſt (dit là-deſſus mon Cenſeur) eût véritablement commandé au Jeune Homme de toût quitter, même le néceſſaire, parce que cela étoit incompatible avec ſon Salut, il n'auroit pas dû lui promettre, en la perſonne de ceux qui quitteroient tout, une récompenſe beaucoup plus grande qu'à ceux qui conſervoient leurs Richeſſes, puis qu'ils

(d) *Pag.* 289.
(e) *Ubi ſupr.* verſ. 27.
(f) *Verſ.* 28, 29.

„ qu'ils n'auroient fait simplement que leur devoir, & rien au delà. Cepen-
„ dant Jésus-Christ promet à St. Pierre, & à ceux qui auront tout abandonné
„ comme cet Apôtre, de leur donner le centuple de ce qu'ils ont quitté. Or
„ certainement St. Pierre n'avoit pas abandonné le peu de bien qu'il avoit,
„ comme s'il eût cru qu'en le retenant il s'exposeroit à violer quelques maxi-
„ mes de l'Evangile; mais seulement par le motif d'une plus grande perfec-
„ tion, en ne possédant rien du tout en propre sur la Terre.

§. LXIX. J'ai peine à concevoir, comment le P. *Ceillier* ose dire, que *St. Pierre* n'avoit *tout quitté* (car c'est ainsi que l'Apôtre parle, & cela comprend non seulement *le peu de bien qu'il pouvoit avoir*, mais encore *Fréres*, *Sœurs*, *Pére*, *Mére*, *Femme*, *Enfans*, en un mot, tout ce pour quoi il avoit quelque attachement, comme cela est expliqué par les paroles suivantes de Nôtre Seigneur) que *St. Pierre*, dis-je, n'avoit *tout quitté*, que *par le motif d'une plus grande perfection*, de sorte que, s'il ne l'eût pas fait, il n'auroit point péché contre son devoir. Quoi? les Apôtres, que Jésus-Christ avoit appellez lui-même, pour se servir de leur ministére dans la prédication de l'Evangile, qui demandoit nécessairement qu'ils *quittassent tout*; auroient-ils donc pû refuser cette Vocation, sans autre inconvénient, que d'être privez des *Récompenses plus grandes*, promises à une *plus grande Perfection*? Une personne, que Dieu appelle par des circonstances particuliéres, dans le cours ordinaire de sa Providence, à quelque chose d'utile pour l'avancement de la Religion Chrétienne, ou pour le bien de la Société Humaine en général, est certainement dans une obligation indispensable de s'y attacher de tout son pouvoir. Cette voix tacite d'un Dieu invisible, a-t-elle plus de force, que n'en avoit la voix du *Fils de* Dieu, descendu sur la Terre & parlant de sa propre bouche aux Hommes? Mais ce qui achéve de confondre mon Censeur, c'est que le *centuple*, que Nôtre Seigneur promet ici à ceux qui auront *tout quitté à cause de son nom*, ou pour ne pas se rendre indignes du titre de ses Disciples; ne regarde nullement la Vie à venir. Ce *centuple* est distingué ici de la *Vie Eternelle*; & deux (a) autres Evangélistes ont exprimé plus clairement la pensée de Jésus-Christ; car voici comme ils rapportent ses paroles: *Quiconque aura quitté des Maisons, des Fréres, des Sœurs* &c. *en recevra dès à présent*, dans ce Siécle *même*, *cent fois autant*, *& dans le* Siécle a' venir *la Vie Eternelle*. Dès-la qu'il s'agit des *Promesses* (b) *de la Vie présente*, que Nôtre Seigneur, & après lui St. Paul, nous font regarder comme attachées à la *Piété*, aussi bien que *celles de la Vie à venir*; on voit que l'expression est figurée, & qu'il seroit absurde de s'attendre à recouvrer le *centuple* des biens, ou autres choses, qu'on a abandonnées pour l'Evangile. Et c'est ce que donnent à entendre les paroles, telles qu'elles sont conçues par St. Marc: *Il en recevra cent fois autant*, avec des persécutions. L'accomplissement de ces Promesses se fait donc à la lettre, par *le contentement d'Esprit*, que St. Paul (c) appelle avec raison *un grand gain*, & dont Nôtre Seigneur représente ici l'excellence par dessus tous les biens de ce monde, en disant qu'il vaut *cent fois autant*. Rien en effet n'est ici bas comparable à cette satisfaction d'une Conscience pure, qui se rend témoignage d'avoir observé les préceptes de l'Evangile. On peut en goûter les douceurs dans l'état le plus dénué de

(a) *Marc*, X, 30. *Luc*, XVIII, 30.

(b) I. *Timoth.* IV, 8.

(c) *Ibid.* Chap. VI. vers. 6.

Richeſſes; & une telle Récompenſe n'eſt pas plus pour les Vertus les plus brillantes, que pour les Vertus communes du moindre Chrétien, qui a fait tout ce à quoi il étoit appellé par ſa condition & ſa ſituation particuliére. En un mot, jamais paſſage ne fut tordu plus violemment, que ceux-ci, pour appuier le mérite & les recompenſes extraordinaires d'une Pauvreté, à laquelle on ſe dévouë ſans aucune néceſſité.

§. LXX. ENFIN, ce n'étoit nullement par *le motif d'une plus grande perfection*, qui fit la matiére d'un *Conſeil Evangélique*, que *les* (a) *prémiers Chrétiens vendoient tout leur bien, & en apportoient le prix aux pieds des Apôtres, afin que l'on en nourrît les Pauvres.* C'étoit un effet de leur bonne union, (b) & de leur Charité ardente, ſi néceſſaire dans ces commencemens de l'Evangile. Il eſt vrai que les Apôtres n'exigeoient (c) pas avec autorité, comme ils l'auroient pû, que tous leurs Diſciples vendiſſent leurs biens, & les miſſent en commun. Mais ils les voioient pour la plûpart aſſez diſpoſez à le faire d'eux-mêmes. On s'y portoit d'autant plus volontiers, qu'on avoit ces Saints Maîtres pour diſtributeurs équitables de ce que chacun devoit avoir pour ſon entretien. Pour ceux qui gardoient leurs biens, ils pouvoient avoir des raiſons de ne pas les mettre dans la communauté, ſans être d'ailleurs moins charitables. Il y a bien des maniéres différentes d'exercer la Charité, toutes auſſi bonnes les unes que les autres. Ainſi d'une méthode particuliére, accommodée aux circonſtances de ces prémiers tems, on ne ſauroit inferer qu'elle convienne à tous les tems; & moins encore que ceux qui la tenoient, le fiſſent en vuë d'une perfection au deſſus de celle du Commun des Chrétiens. Il n'y a pas la moindre trace de ces idées alambiquées, dans tout ce que dit l'Hiſtorien Sacré. Un zéle peu éclairé n'avoit pas encore corrompu la ſimplicité Evangélique.

(a) *Apolog.* pag. 289, 290.

(b) *Actes*, II, 44. *& ſuiv.* IV, 33, *& ſuiv.*

(c) *Ibid.* Chap. V. verſ. 4.

CHAPITRE XIII.

Sur ce que l'on a dit de St. AMBROISE.

§. I. J'AVOIS dit (d) après DAILLE', que ST. AMBROISE *outre ſi fort l'eſtime de la* Virginité *& du* Célibat, *qu'il ſemble faire regarder le Mariage comme une choſe deshonnéte.* Ce que mon Cenſeur (e) rapporte lui-même,

(d) *Préface*, pag XLVI.

(e) *Apolog.* Chap. XI pag. 291, *& ſuiv.*

(1) *Sed prius eſt, quod nati ſumus, quàm quod effecti, multoque præſtantius divini operis myſterium, quàm humanæ fragilitatis remedium.* Epiſt. LXXXI. col. 654. C. *Ed. Pariſ.* 1569.

(2) *Nam utique nunc, licet bona ſint conjugia, tamen habent, quod inter ſe ipſi conjuges erubeſcant. Tales ergo eſtote filii, quales* Adam *&* Eva *in Paradiſo fuerunt: de quibus ſcriptum eſt, quòd, poſteaquàm de Paradiſo ejectus eſt* Adam, *cognovit* Evam, *uxorem ſuam* &c. Ad Virgines Exhort. *Col.* 120. C.

(3) *Accuſati enim ſumus, &, niſi fallor, accuſatores noſtri plerique de vobis ſunt.... Criminis autem invidia hæc eſt, quia ſuadeo caſtitatem..... Nonnullos enim dixiſſe audivi, quòd periit mundus, defecit genus hominum, conjugia labefactata ſunt* &c. De Virginib. *Lib.* III. *col.* 101. C. 102. D.

(4)

même, des *très-grandes louanges*, que *St. Ambroise donne à la Virginité & au Célibat*, suffiroit pour montrer que ces éloges sont fort outrez. Mais il est aisé de faire voir, que les idées de ce Pére, toutes semblables à celles dont nous avons vû qu'on s'entêta de bonne heure, alloient encore à faire regarder le *Mariage* comme aiant par lui-même quelque chose de deshonnête.

§. II. Voici ce qu'il dit, en comparant la *Virginité* avec le *Mariage*, pour relever l'excellence de la prémiére. (1) *L'état*, DANS LEQUEL NOUS SOMMES NEZ, *va devant celui où nous entrons depuis*; *& un mystére, qui est l'ouvrage de* DIEU, *est beaucoup plus excellent, que ce qui n'est qu'un* REMÈDE A' LA FRAGILITE' HUMAINE. Voilà le même raisonnement, que nous avons (a) vû emploié sur ce sujet par Athénagoras; & l'idée de *Remède*, commune chez les Péres, qui suppose que le Mariage n'est permis que comme le *moindre de deux Maux*. *St. Ambroise* dit ailleurs, (2) qu'*encore qu'aujourdhui le Mariage soit bon, cependant les Mariez* ONT DEQUOI ROUGIR *de leur état respectif.* Car il soûtient là, qu'*Adam* ne connut *Eve* qu'après qu'ils eurent péché l'un & l'autre. Cette abstinence du Devoir Conjugal fait, selon lui, partie de l'Innocence des prémiers Parens du Genre Humain. Il nous apprend lui-même, (3) que bien des gens trouvoient outré ce qu'il débitoit sur l'excellence de la Virginité, & il se défend là-dessus avec chaleur. Mais, bien loin d'adoucir ses expressions, il renchérit de plus belle sur celles qui avoient paru trop fortes. On lui reprochoit, que par les pompeux éloges qu'il faisoit de la Virginité & du Célibat, & par la maniére pressante dont il y exhortoit Hommes & Femmes, Filles & Veuves, il ne tenoit pas à lui que le Genre Humain ne fût en danger de périr: qu'il avoit même persuadé à un grand nombre de gens, de renoncer au Mariage. (4) *Plût-à-Dieu*, répond-il, *que cela fût vrai! Plût-à-Dieu, qu'on pût me convaincre d'y avoir réussi?... Vous empêchez, me dit-on, que les Filles, qui s'étoient dévouées à la Virginité, ne viennent ensuite à se marier. Que ne puis-je empêcher de se marier les autres, qui sont sur le point de le faire! Que ne puis-je changer leur voile de Nôces, en un Voile de pieuse Virginité!* Après bien des déclamations peu sensées, & des Passages de l'Ecriture mal expliquez, à son ordinaire, il ajoûte enfin: (5) *Si l'on se plaint, que le Genre Humain va en diminuant, par la consécration des Vierges, qu'on fasse réflexion, que, là où il y a peu de Vierges, il naît moins d'Hommes; au lieu que, dans les lieux où il y a plus d'ardeur pour l'état de Virginité, le nombre de ceux qui naissent est plus grand.* Il prétend le prouver par la comparaison de l'*Orient*, où l'on voioit beaucoup de Vierges, avec l'*Occident*, où l'usage de se dévouer à la Virginité n'étoit pas encore si commun. Je ne sai, comment les choses

(a) *Chap.* IV. § 7.

(4) *Virginitatem, inquit, doces & persuades plurimis. Utinam convincerer, utinam tanti criminis probaretur effectus.... Initiatas, inquis, sacris mysteriis, & consecratas integritati puellas, nubere prohibes. Utinam possem revocare nupturas! Utinam possem flammeum nuptiale pio integritatis velamine mutare.* Ibid. *col.* 101. C.

(5) *Si quis igitur putat, consecratione Virginum minui genus humanum, consideret, quia, ubi paucæ Virgines, ibi etiam pauciores homines: ubi virginitatis studia crebriora, ibi numerum quoque hominum esse majorem. Dicite, quantas Alexandrina, totiusque Orientis, & Africana Ecclesia, quotannis sacrare consueverint. Pauciores hèic homines prodeunt, quàm illic Virgines consecrantur.* Ibid. *col.* 103. A.

choſes alloient alors. Mais l'expérience n'a depuis que trop fait voir, que, malgré les Vœux de Virginité ou de Célibat, on ne vaquoit pas moins, dans les Convents & dans les Cloîtres, aux fonctions naturelles pour la propagation de l'eſpéce, que parmi les gens du monde; avec cette différence ſeulement, que les commerces clandeſtins des Moines & des Nonnains ne produiſoient que des crimes & des désordres, ſans que le Genre Humain & la Société Civile y gagnaſſent rien. Quoi qu'il en ſoit, il faudroit une expérience bien claire, bien conſtante & univerſelle, pour qu'on eût lieu de conjecturer, que DIEU, qui n'a rien promis de tel, bénit extraordinairement les Mariages dans un Païs, à proportion du nombre de gens qu'il y a qui ſe dévouent à la Virginité ou au Célibat. Et en attendant que le fait ſoit averé, on pourra retorquer contre *St. Ambroiſe* ce qu'il dit lui-même contre ceux qui défendoient ſans détour le Mariage: Elever ſi haut, & tant prêcher l'état oppoſé au Mariage, c'eſt (1) *con lamner en même tems la procréation de lignée, & la propagation du Genre Humain.*

§. III. LE zéle de *St. Ambroiſe*, ſur cet article, l'emportoit ſi fort, que tout ce qui ſe préſentoit à ſon imagination échauffée, lui paroiſſoit bon à étaler. En voici un exemple, d'où il paroît d'ailleurs quelle étoit ſa crédulité. Il adopte la Légende du Martyre de *Sainte Thécle*, dont (a) TERTULLIEN (2), & St. JEROME (b), tout crédules qu'ils étoient, ſe ſont moquez; & il tire de cette fable un argument en faveur de l'excellence de la Virginité. On diſoit, que la Sainte, après avoir été fiancée, prit tout d'un coup la réſolution de ne point ſe marier; & que ſon Fiancé, pour s'en venger, la fit condamner, comme Chrétienne, à être devorée par les Bêtes de l'*Amphithéatre*: mais que le Lion, qu'on avoit lâché contr'elle, bien loin de lui faire aucun mal, ſe mit à la careſſer. Grande & merveilleuſe preuve, ſelon l'Evêque de *Milan*, que *les Bêtes mêmes reſpectent la Virginité*! (3) *On voioit*, dit-il, *le Lion léchant les pieds de cette Sainte Fille, ſe couchant à terre, témoignant par ſes ſons muets, qu'il ne peuvoit ſe réſoudre à faire aucun mal au ſacré Corps d'une Vierge. Cette Bête féroce adoroit ſa proie, & oubliant ſon propre naturel, prenoit celui que les Hommes avoient dépouillé. On voioit, par une eſpéce d'échange de ſentimens, des Hommes furieux commander à une Bête d'exercer ſa cruauté; & la Bête, en baiſant les pieds de la Vierge, enſeigner aux Hommes leur devoir. Tant la Virginité eſt digne d'être admirée, que les Lions mêmes ſont ſuſceptibles de cette admiration*! &c.

(a) *De Baptism.* Cap. XVII.
(b) *Catalog. Script. Eccleſ.* Tom. 1 pag. m. 272.

§. IV.

(1) *Qui enim copulam damnat, damnat & filios, & ductam per ſucceſſorum ſeriem generis Societatem damnat humani.* De Virginib. *Lib.* I. *col.* 83. A.

(2) Il y a eû divers *Actes* de cette Sainte, tous auſſi incertains les uns que les autres, pour ne rien dire de pis. Voiez la *Biblioth. Choiſie* de Mr. LE CLERC, Tom. IV. *pag.* 339, *& ſuiv.* Cela eſt ſi vrai, que Mr. DE TILLEMONT ſe borne ici à *ce que divers Péres de l'Orient & de l'Occident ont dit de cette Sainte*, ſur la foi de la *Tradition. Si cette voie*, ajoûte-t-il, *n'eſt pas aſſez certaine pour établir des Véritez conteſtées, elle ſuffit néanmoins pour nous faire recevoir avec reſpect ce que ces grands hommes ont jugé digne d'être écrit par eux, & d'être reçû par les Fideles, pour édifier leur piété.* MEMOIRES *pour ſervir à l'Hiſt. Eccleſ.* Tom. II. *Part.* I. pag 108. *Ed. de Bruxell.*

(3) Thecla *doceat immolari, quæ copulam fugiens nuptialem, & ſponſi furore damnata, naturam etiam beſtiarum virginitatis veneratione mutavit..... Cernere erat lingentem pedes beſtiam, cubitare humi, muto teſtificantem ſono, quòd ſacrum virginis corpus violare non poſſet. Ergo*

§. IV. DANS un autre endroit, *St. Ambroiſe* ſe déchaine contre les Loix qui privoient de certains avantages les perſonnes non-mariées; c'eſt-à-dire, contre la *Loi Julienne & Papienne Poppéenne*. (4) *Ceux*, dit-il, *qui reſpectent les Adultéres & les Infamies de leurs Dieux, ont établi des peines contre le Célibat & le Veuvage, afin de punir l'étude des Vertus oppoſées à ces Crimes, qu'ils imitoient. Ils ſe propoſoient en apparence de favoriſer la fécondité des Citoiens, mais leur véritable deſſein étoit d'empêcher qu'on ne ſe dévouât à la Chaſteté.* Les Auteurs de ces Loix étoient ſans doute fort blâmables, de ſe forger ou d'adorer des Divinitez, qu'ils croioient entâchées de Vices: mais cela ne fait rien ici; &, entant que Légiſlateurs, ils ne ſe propoſoient nullement de détourner les Citoiens de la *Chaſteté*; à moins qu'on ne confonde, comme on fait très-ſouvent, la *Chaſteté* avec le *Célibat*, qui n'en eſt rien moins qu'inſeparable, & qu'on ne ſuppoſe qu'il ne peut y avoir de Chaſteté dans l'état du Mariage. Une des raiſons, au contraire, pour leſquelles (5) les *Romains* déclarérent incapables d'hériter ou en tout, ou en partie, ceux qui ne ſe marioient point, ce fut pour empêcher les déſordres qui naiſſoient de ce qu'un grand nombre de gens renonçoient au Mariage, pour éviter les embarras de la Vie Conjugale, & cependant s'abandonnoient à des Débauches horribles. Peut-être que (6) CONSTANTIN auroit mieux fait de ne pas écouter les Eccléſiaſtiques, qui l'engagérent, en lui perſuadant d'abolir ces Loix, à ôter tout d'un coup ce frein capable de prévenir bien des Crimes. Il n'y a nulle comparaiſon à faire entre de tels inconvéniens, & ceux qu'il pouvoit y avoir à rendre moins commun le deſſein de ſe dévouer au Célibat par un principe de Religion; ſuppoſé même que le vœu de Célibat fût l'objet d'un *Conſeil Evangélique*. D'ailleurs, qu'y avoit-il dans la *Loi Papienne Poppéenne*, qui pût tant rebutter ceux qui avoient quelque panchant à rechercher, par le Célibat, une prétenduë *perfection extraordinaire*? Les dépouilloit-on de leurs biens? Les privoit-on de tout ce qu'ils pouvoient aquérir? Nullement. Ils héritoient même ou par Teſtament, ou par droit de Succeſſion ab inteſtat, de leurs Parens (7) jusqu'au ſixiéme degré. Qu'eſt-ce donc qu'ils perdoient? Quelques aubaines, qui leur venoient de Parens éloignez, ou d'Etrangers. En vérité, ceux qui, pour ſi peu de choſe, étoient capables de renoncer aux Recompenſes Céleſtes d'une Perfection extraordinaire, ne devoient pas être dans des diſpoſitions fort propres à y aſpirer. Mais les Eccléſiaſtiques, parmi leſquels le Célibat s'introduiſoit inſenſiblement à la faveur

Ergo adorabat prædam ſuam beſtia, & propriæ oblita naturæ, naturam induerat, quam homines amiſerant. Videres, quadam naturæ tranſfuſione homines feritatem indutos, ſævitiam imperare beſtiæ, beſtiam exoſculantem pedes virginis docere quid homines facere deberent. Tantum habet Virginitas admirationis, ut eam etiam Leones mirentur. De Virginib. *Lib.* II. *col.* 89. B.

(4) *Unde & illi, qui Deorum ſuorum adulteria & probra venerantur, Cœlibatûs & Viduitatis ſtatuêre pœnas, ut æmuli criminum, multarent ſtudia virtutum. Specie quidem qua fœcunditatem quærerent, ſed ſtudio quo propoſitum caſtitatis abolerent.* Lib. *De Viduis, col.* 165. D.

(5) Voiez le beau Traité de Mr. HEINECCIUS *Ad Legem Juliam & Papiam Poppæam*, imprimé à *Amſterdam* en 1726. *Lib.* I. *Cap.* II.

(6) Leg. I. COD. THEODOS. *De infirmandis pœnis Cœlibum*; Voiez EUSE'BE, *De Vit. Conſtantin.* Lib. IV. Cap. 26. SOZOME'NE, *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 9. & JAQUES GODEFROI, ſur la Loi du *Code Théodoſien.*

(7) Voiez le Traité de Mr. HEINECCIUS, que j'ai déja cité, *Lib.* II. *Cap.* XXI.

veur de ces fauſſes idées, auroient trop perdu à ſe voir par là exclus des Succeſſions, ou des Legs, qu'ils ſavoient attirer à eux ſous prétexte de Piété, & quelquefois au préjudice des plus proches. La ſuite des tems a fait voir, combien de richeſſes l'*Egliſe* & les *Monaſtéres* ont ainſi amaſſées, depuis même que le *Vœu de Pauvreté* a été joint avec celui de *Chaſteté*. Le Public, & les Particuliers, ſeroient infiniment plus riches, en bien des endroits, ſi la *Loi Papienne & Poppéenne* avoit ſubſiſté jusqu'aux derniers Siécles.

§. V. APRE'S tout ce que nous venons de voir, il ſeroit ſurprenant que *St. Ambroiſe* eût déchargé les *Secondes Nôces*, conſidérées en elles-mêmes, de toute note d'impureté. J'avois indiqué là-deſſus un paſſage de ſon Traité *Des Offices*. Le P. *Ceillier* répond, (a) qu'il s'agit là des *Eccléſiaſtiques*. Il eſt vrai: mais il y a quelque choſe qui porte auſſi contre les Secondes Nôces des *Laïques:* (1) *Comment eſt-ce*, dit *St. Ambroiſe*, *qu'un Miniſtre de l'Evangile pourra exhorter au Veuvage, s'il a eû lui-même plus d'une Femme*? D'ailleurs, tout ſon Livre *des Veuves* montre clairement, qu'il ôte d'une main ce qu'il ſemble donner de l'autre, & qu'en permettant les Secondes Nôces, qu'il ne pouvoit défendre tout net ſans contredire directement l'Ecriture, il en fait néanmoins regarder l'engagement comme le moindre de deux maux; à l'exemple des autres anciens Docteurs, dont nous avons prouvé que tel étoit le ſyſtême ſur ce ſujet.

(a) *Pag. 312, & ſuiv.*

§. VI. DONNONS-en quelques exemples. Voici comment *St. Ambroiſe* explique les paroles de *St. Paul:* (b) *Il vaut mieux ſe marier, que de brûler.* (2) L'APÔTRE *conſeille certainement les Nôces, comme un* REMÈDE, *afin que la Veuve, qui périroit autrement, ſoit par là guérie: mais* IL NE PRESCRIT PAS, COMME DONNANT LE CHOIX, *le parti que doit prendre une Femme chaſte & continente. Car autre choſe eſt, de ſecourir celle qui tombe; autre choſe, de donner conſeil à la Vertu.* Je remarquerai, en paſſant, une pauvre raiſon, dont il ſe ſert immédiatement après, pour relever l'excellence de la *Viduité*, c'eſt que, ſelon les Ecrivains Sacrez, il n'y a pas de plus grand Crime, que de faire du tort à la Veuve & à l'Orphelin; & que DIEU ſe déclare le Protecteur de l'un & de l'autre, d'une façon particuliére (3). Qui auroit cru, que cela eût quelque rapport avec l'abſtinence d'un Second Mariage, qu'on n'oſeroit ſoûtenir être abſolument défendu aux Veuves? L'état des *Orphélins* ſera donc auſſi une choſe à rechercher, comme aiant quelque *ſainteté* particuliére. Ou ſi cela eſt abſurde, comme on doit en convenir, pourquoi aller chercher d'autre raiſon, que celle qui ſe préſente d'abord à chacun, ſavoir, le peu de moiens qu'ont

(b) 1. *Cor.* VII, 9.

(1) *Et in ipſo ergo conjugio lex eſt, non iterare conjugium, nec ſecundæ conjugis ſortiri conjunctionem.... Quomodo autem poteſt hortator eſſe viduitatis, qui ipſe conjugia frequentaverit?* Lib. I. Cap. 50. *col.* 35. A.

(2) *Nam utique pro remedio nuptias ſuaſit, ut peritura ſanentur: non pro electione præſcripſit, caſta & continens quid ſequatur. Aliud eſt enim, ſubvenire labenti, aliud ſuadere virtuti.* Lib. De Viduis, *col.* 155. C.

(3) *Et quid de humanis judiciis loquar, quum divinis judiciis in nullo graviùs* Judæi *Dominum læſiſſe prodantur, quàm quòd Viduæ gratiam, Minorumque jura violarent. Hæc propheticis cauſa vocibus conclamatur....* Judicate Pupillo, *& juſtificate Viduam...* Et *alibi*: Pupillum & Viduam ſuſcipiet &c. *Ibid.*

(4) *Ne dixeris*, Deſtituta ſum: querela nupturæ eſt. *Ne dixeris*, Sola ego ſum: *Caſtitas ſolitudinem quærit, Pudica ſecretum, Impudica*

qu'ont ordinairement & les Orphelins, & les Veuves, de se précautionner contre la violence ou les tromperies d'autrui. En faut-il davantage, pour recommander leurs intérêts à un DIEU plein de Bonté & de Justice, & pour fonder des défenses sévéres de toute fraude, de toute oppression, de toute injustice, envers des personnes, que leur état même rend les objets de nos offices charitables?

§. VII. DANS un autre endroit, *St. Ambroise* répond ainsi aux raisons qu'alléguent les Veuves, qui pensent à se remarier: (4) *Ne dites pas*, Je suis destituée de secours; *c'est le langage d'une Femme, qui a envie de se marier. Ne dites pas*, Je suis seule; *la Chasteté cherche la solitude. Une Femme, qui a de la pudeur, aime la retraite; une Impudique, la compagnie..... Vous voulez conserver vôtre patrimoine! Le patrimoine de la Pudeur est bien plus considérable; & une Veuve le gouverne mieux, qu'une Femme mariée..... Mais vous voulez vous marier. Soit. La simple volonté n'est pas criminelle. Je n'en recherche pas la raison: pourquoi en donnez-vous de feintes? Si vous croiez la chose honnête, avouez-la franchement: que si vous y trouvez quelque chose qui n'est pas bien, taisez-vous; n'accusez pas* DIEU, *n'accusez pas vos Parens, de ce que vous êtes destituée de secours. Plût-à-Dieu que la volonté ne vous manquât pas* &c. Il exhorte ensuite les Veuves à demander au Ciel le don de Continence, & il le fait d'une maniére à donner lieu de penser, que le dessein de se remarier est toûjours en lui-même l'effet d'un désir vicieux, qu'on ne peut étouffer sans le secours d'une Grace extraordinaire, mais qu'il suppose mal-à-propos que chacun a lieu de se promettre, s'il l'implore.

§. VIII. ENFIN *St Ambroise* condamne absolument les Veuves, qui aiant des Enfans, se remarient. (5) *Quel conseil*, dit-il, *vous donnerai-je, à vous qui avez des Enfans? Quelle raison peut vous porter à vous remarier, si ce n'est une imprudente légéreté, l'habitude de l'intempérance, le sentiment que vous avez des blessûres de vôtre cœur? Mais les conseils se donnent à des personnes sobres, & non pas à des gens yvres. Je parle à une Conscience libre, qui est encore en état de prendre l'un ou l'autre parti. Que celle qui est* BLESSE'E, *use du* REME'DE; *le Conseil est pour la Femme Honnête.*

§. IX. AVEC des idées si sévéres & si outrées, sur l'usage du Mariage, croiroit-on que *St. Ambroise* en eût sur l'*Adultére*, qui tendent à le faire regarder comme n'étant pas toûjours un Crime? Rien n'est plus vrai pourtant, quoi qu'en dise son Apologiste. Ce Pére dit nettement, comme je l'avois remarqué après d'autres, qu'*avant la Loi de* MOÏSE, *& celle de l'*EVANGILE, *l'Adul-*

pudica conventum..... Sed patrimonium vis tueri: majus pudoris est patrimonium, quod melius regit Vidua, quàm Nupta.... Sed vis nubere: licet: non habet crimen simplex voluntas: causam non quæso: cur fingitur? Si honestum putas, fatere: si incongruum, sile. Ne accuses Deum, ne accuses propinquos, quòd præsidia tibi desint. Utinam ne desit voluntas &c. Ibid. col. 161. D.

(5) *Nam tibi quid consilii tribuam, quæ liberos habes? Quæ tibi caussa nubendi, nisi forte levitatis error, & intemperantiæ usus, & saucii cogit pectoris conscientia? Sed consilium sobriis, non ebriis, datur. Et ideo apud liberam conscientiam mihi sermo est, cui utrumque integrum est. Habeat saucia remedium, honesta consilium.* Ibid. col. 166. B.

l'Adultére n'étoit point défendu. Mon Cenſeur ſauve cela par une explication la plus forcée du monde. *St. Ambroiſe* (a), dit-il, *veut faire remarquer qu'il n'y avoit pas alors de Loix écrites, qui décernant une peine contre les Adultéres, reveillaſſent dans le cœur des Hommes l'horreur que la Raiſon nous inſpire naturellement pour cette ſorte de péché... D'où il conclut, qu'*Abraham *ne pécha pas contre une Loi qui n'étoit pas encore.*

(a) *Apolog. pag. 295.*

§. X. POUR détruire ce ſens, il ne faut qu'expoſer aux yeux des Lecteurs les paroles mêmes de *St. Ambroiſe.* Il veut juſtifier le commerce qu'*Abraham* eut avec *Hagar* ſa Servante; & voici ce qu'il dit là-deſſus. (1) *Conſidérons prémiérement, qu'*Abraham *vivoit & avant* MOÏSE, *& avant l'Evangile; auquel tems l'Adultére ne paroiſſoit pas défendu. La peine du Crime n'a lieu que depuis le tems de la Loi, qui le défend: perſonne ne peut être* CONDAMNE', *comme* CRIMINEL, *avant la Loi, mais depuis la Loi, & en vertu de la Loi.* Abraham NE PE'CHA DONC POINT CONTRE LA LOI, *mais il la prévint.* DIEU *avoit bien loué le Mariage, dans le Paradis terreſtre, mais il n'avoit pas* CONDAMNE' L'ADULTE'RE. *Car il ne veut point la mort du Pécheur: & ainſi il promet les Récompenſes, mais il n'exige point la Peine. Car il aime mieux engager par la Douceur, qu'épouvanter par la Sévérité. Vous avez péché, pendant que vous étiez encore Gentil, vous êtes excuſable. Etes-vous entré dans l'Egliſe? Avez-vous entendu la Loi,* Tu ne commettras point d'adultére? *Vous n'avez plus d'excuſe* &c. Un peu plus bas, dans le même Chapitre, après avoir rapporté l'allégorie des deux Alliances, que ST. PAUL dit être repréſentées par les Deſcendans d'*Iſac* & d'*Eſaü;* nôtre Docteur dit, en parlant du commerce d'*Abraham* avec *Hagar*: (2) *Ce que* VOUS CROIEZ ETRE UN PE'CHE', *vous voiez que c'eſt un* MYSTE'RE, *par lequel étoient revelées les choſes qui devoient arriver dans les derniers tems... Reconnoiſſons donc, que ces choſes, qui arrivoient en figure aux Patriarches,* N'E'TOIENT POINT CRIMINELLES EN EUX: *mais elles le ſeront* POUR NOUS, *ſi nous ne voulons pas prendre garde à ce qui a été écrit pour nôtre correction* &c. Quiconque ſait lire, & ne veut pas s'aveugler, verra dans ces paſſages, que *St. Ambroiſe* regardoit comme un véritable *Adultére* le commerce, dont il s'agit, & que cependant il n'y trouve aucun *crime*, parce que DIEU n'avoit défendu l'Adultére ni dans le *Paradis Terreſtre*, ni depuis, juſqu'à la *Loi de* MOÏSE. Et l'*Adultére* lui paroît ici d'autant plus innocent dans le Patriarche, qu'il donne lieu à un *type* de ce qui devoit arriver ſous l'Evangile. §. XI.

(1) *Sed conſideremus primum, quia* Abraham *ante legem* Moyſi, *& ante Evangelium fuit, nondum interdictum Adulterium videbatur. Pœna Criminis ex tempore Legis eſt, quæ Crimen inhibuit, nec ante Legem ulla Rei damnatio eſt, ſed ex Lege. Non ergo in Legem commiſit* Abraham, *ſed Legem prævenit.* DEUS *in Paradiſo licet Conjugium laudaverit, non Adulterium damnaverat. Non vult enim mortem peccatoris: & ideo, quod præmii eſt, pollicetur; quod pœnæ, non exigit. Mavult enim mitibus provocare, quam ſeverioribus terrere. Et tu, peccaſti, quum Gentilis eſſes; habes excuſationem: veniſti ad Eccleſiam, audiſti Legem,* Non adulterabis; *jam excuſationem delicti non habes.* De Abraham. Lib. I. Cap. 4.

(2) *Quod ergo putas eſſe peccatum, advertis eſſe myſterium, quo ea, quæ in poſterioribus erant futura temporibus, revelabantur..... Adgnoſcamus ergo, quoniam hæc, quæ in figuram contingebant, illis crimini non erant: nobis autem erunt, ſi ad correptionem noſtram ſcripta cavere nolimus* &c. Ibid. *Col.* 993. D.

(3) *Ergo* Abraham *& unus de populo erat Gentili, & cauſſa poſteritatis introierat ad ancillam, quia uxor ejus ſterilitatem ſuam obumbrare-*

§. XI. MON Censeur prétend néanmoins trouver (a) *dans le Chapitre même, d'où est tirée l'objection*, dequoi montrer, que, selon *St. Ambroise*, *l'action d'Abraham fut desapprouvée de Dieu, & ce Patriarche en fit pénitence.* Supposé que *St. Ambroise* eût dit quelque chose de semblable, ce seroit une pure imagination: car où trouve-t-on la moindre trace & de la repentance d'*Abraham*, & d'une marque que DIEU aît donnée qu'il desapprouvoit l'action? Mais la vérité est, que ce Pére, dans le passage qu'on cite, ne parle point de l'acte même d'*Adultére*, qu'il venoit de déclarer innocent. Il s'agit de la raison pour laquelle *Sara* souhaitta qu'*Abraham* eût commerce avec *Hagar*, & de la complaisance que le Patriarche eut pour sa Femme, qu'il voioit poussée par cette raison à lui faire une telle demande. *Sara* vouloit avoir, dans ce qui naîtroit de sa Servante, une consolation de sa propre stérilité. Elle parut par là desespérer de l'accomplissement des promesses que DIEU lui avoit faites, de lui donner une postérité nombreuse: & *Abraham*, en acceptant la proposition, témoigna entrer dans la même défiance. *Abraham*, dit (3) ST. AMBROISE, *étoit du nombre des Gentils* (c'est-à-dire, que, quoi qu'il eût renoncé à l'Idolatrie, il vivoit avant la Loi, & par conséquent, comme les Gentils encore Idolatres, dont il a parlé ci-dessus, il n'avoit point péché, par cet *Adultére* non-défendu) *& il étoit venu vers sa Servante, pour avoir de la postérité: parce que sa Femme voulant couvrir la honte de sa stérilité, lui avoit conseillé cela. Ce n'est pourtant pas en vain, qu'immédiatement après*, DIEU, *parce qu'il approuvoit toutes les autres œuvres d'*Abraham, *lui dit, afin qu'il se repentît de cette action*; Je suis ton Dieu, achéve de servir en ma présence, & sois sans reproche. *Comme s'il n'avoit pas encore fait tout ce qu'il falloit pour plaire à* DIEU, *aiant desesperé que sa Femme jusques-là stérile pût le rendre Pére, & cherché à cause de cela à avoir quelque lignée de sa Servante.* Il est clair, comme le jour, que le *repentir* que *St. Ambroise* attribuë à *Abraham*, est fondé non sur l'*acte* même d'*Adultére*, où il n'insinue pas qu'il y eût rien de criminel; mais sur le *motif* qui porta le Patriarche à un commerce d'ailleurs innocent pour lui. Sans cette circonstance, *Abraham* auroit pû en toute sûreté de conscience, & *venir vers Hagar*, & se proposer par là d'*avoir de la postérité*; car c'est une autre raison, que *St. Ambroise* a alleguée, pour justifier la complaisance d'*Abraham* pour *Sara*, celle de *Jacob* pour *Lea* & *Rachel*; & l'Inceste même de *Loth*. Mais le désir d'avoir de la postérité aiant ici quelque chose d'injurieux à la *Véracité* de DIEU, qui lui

(a) Pag. 295, 296.

cupiens, auctor ejus facti fuerat viro. Et tamen non otiosum est, quòd post hoc Deus statim, quia alia ejus opera probaret, pro hujus facti pœnitentiâ dixit illi: Ego sum Deus tuus, emerere in conspectu meo, & esto sine querela. *Quasi adhuc plenè non emeruisset, qui desperaret sterilis partum uxoris, & de ancillâ posteritatem quæreret.* Ibid. B. Le P. *Ceillier*, qui ne cite que les paroles, *Post hoc—dixit illi*; en rapporte ainsi cette partie: *quia alia ejus opera probaret*, VEL HUJUS FACTI POENITENTIAM &c. au lieu de, *pro hujus facti pœnitentiâ*, que porte mon Edition. Je n'ai pas celle des *Bénédictins*, qu'il suit peut-être, pour voir sur quel fondement on a ainsi corrigé le Texte. Mais l'autre leçon s'accorde beaucoup mieux avec toute la suite du discours. Je ne dis rien, au reste, de l'explication de *St. Ambroise*, considerée en elle-même. C'est une pensée creuse, qui n'a aucun fondement, & qui roule sur cette fausse supposition, qu'immédiatement après l'affaire d'*Hagar* (*post hoc statim*) DIEU dit à *Abraham* ces paroles, qu'on trouve au Chap. XVII. de la GE'NE'SE. Il s'étoit passé quelques années depuis; comme on le voit par la suite de l'Histoire.

lui en avoit promis de *Sara*; voilà uniquement ce qui, selon nôtre Pére de l'Egliſe, étoit un ſujet de *repentir* pour le Patriarche.

§. XII. JUSQUES-LA' donc *St. Ambroiſe* eſt fort bien d'accord avec lui-même. S'il ſe contredit ailleurs, c'eſt tant pis pour lui. Mon Cenſeur (a) allégue cet autre paſſage du même Livre: (1) *Quoi que* Pharaon *fût d'une Nation féroce & barbare*, (c'eſt-à-dire, *Egyptien*) *il fit voir* (en parlant ainſi à *Abraham*, Pourquoi ne m'avez-vous pas dit, que *Sara* eſt vôtre Femme? &c.) *que les Etrangers & les Barbares mêmes reſpectent la Pudeur, & croient devoir s'abſtenir de l'Adultére..... Et faut-il s'étonner, ſi un Barbare connoît le Droit Naturel? Parmi les Bêtes mêmes, qui ne ſont ſoûmiſes à aucune Loi, il s'en trouve quelques-unes, qui non ſeulement gardent la fidélité à leurs compagnes, mais encore qui ne s'accouplent qu'une fois, comme par chaſteté. De ſorte que la Loi de Nature a plus de force, que les Loix écrites* &c. Dans ce paſſage, comme on voit, & dans (b) un autre, que le P. *Ceillier* cite auſſi, il s'agit de l'*Adultére* proprement ainſi nommé, qui conſiſte à avoir commerce avec la Femme d'autrui. Mon Cenſeur ne nie point, que le paſſage, du ſens duquel nous diſputons, ne regarde tout ce que *St. Ambroiſe* comprend ſous le terme d'*Adultere*. Si donc l'*Adultére* eſt criminel, ſelon la Loi Naturelle, ſi les *Nations Barbares*, & les Bêtes mêmes, ont quelque connoiſſance de cette Loi; quel beſoin avoit le *Pere des Croians*, de *Loix écrites*, *qui reveillaſſent dans ſon cœur l'horreur que la Raiſon nous inſpire naturellement pour cette ſorte de Péché*? Il auroit été *plus coupable*, dit-on, *depuis la publication de la Loi de Moïſe*. Mais *St. Ambroiſe* ne parle point du degré de la faute, non plus que du degré de la peine. Il veut qu'il n'y aît eû ni *péché*, ni *peine*; parce qu'*on ne croioit pas l'Adultére défendu*. Le ſeul moien d'accorder ce Pére avec lui-même, malgré la généralité des termes, qui ne le ſouffre guéres; ce ſeroit de dire, que, quand il ſoûtient qu'*avant la Loi de* MOÏSE *l'Adultére ne paroiſſoit pas défendu*, il ne parle que du *Concubinage*, ou de la *Polygamie*. Car il dit plus bas, que (2) *tout commerce d'un Homme avec toute autre Femme que ſon Epouſe légitime, eſt un Adultére*. Mais, en ce cas-là, il devoit prouver que le Commandement du Décalogue, *Tu ne commettras point d'adultére*, s'étendit jusques-là; ce qui eſt contraire & au ſens des termes, & à la pratique des plus gens de bien de la Nation Judaïque, qui n'en ont jamais été blâmez. Le moins qui réſultera de tout ce que je viens de dire, c'eſt que les idées de *St. Ambroiſe* ſur un ſujet très-important étoient bien confuſes, bien mal liées, & ſes expreſſions très-propres à jetter dans l'erreur; ce qui aſſûrément n'eſt pas un bon titre, pour l'ériger en Docteur que l'on puiſſe prendre pour guide en matiére de Morale.

§. XIII. JE puis me diſpenſer de rien répondre à mon Cenſeur, au ſujet du *Prêt à uſure*, qu'il (c) avouë être *condamné abſolument & ſans aucune diſtinction* par *St. Ambroiſe*. J'ai traité ſuffiſamment la matiére (d) ci-deſſus. Et pour

(a) *Pag.* 293, 294.

(b) *Hexaemer. Lib. V. Cap.* 7.

(c) *Pag.* 296, 297.

(d) *Chap.* IX. *§ 6. & ſuiv.*

(1) *Etſi naturâ ferus ac barbarus* [Pharao] *tamen ſignificat etiam exteris ac barbaris moribus eſſe curam pudoris, & adulterii crimen etiam ſibi cavendum.... Nec mirum, ſi barbarus jus novit naturæ: muta animalia, licet nullis conſtringantur legibus, ſunt tamen aliqua, quæ non ſolum paribus ſuis copulæ ſervent fidem, verum etiam coitûs unius caſtitatem cuſtodiant. Ita major Lex Naturæ, quàm Legum præſcriptio eſt.* Ibid. *Cap.* II. *col.* 989. A. B.

(2)

pour ce qui eſt de la raiſon que l'Apologiſte de *St. Ambroiſe* donne, après lui, de ce que DIEU permettoit de prêter à intérêt aux Etrangers, c'eſt que par ces *Etrangers* il faut entendre ſeulement *ceux à qui l'on a droit de faire la Guerre & que l'on peut tuer impunément*; cela a été refuté d'avance, dans une (a) de mes *Notes* ſur PUFENDORF. Le P. *Ceillier* devoit y répondre, s'il pouvoit. (a) *Liv.* V. *Chap.* VII. § 9. *Note* 4.

§. XIV. VENONS à ce que j'avois dit du Traité *Des Offices*. Je me laſſe de repeter, combien ridiculement le P. *Ceillier* (b) dit qu'*on ne peut s'empêcher de rire* de ma critique; dans ſa fauſſe ſuppoſition générale (c) qui revient toûjours, qu'il n'y a pas un mot de l'Article de ma Préface au ſujet des Péres, qui ne doive montrer quelque erreur groſſiére. Il eſt encore plus ridicule, de vouloir faire paſſer pour *ſimplicité*, pour *ſtile ſimple & aiſé*, *qui ſoit à la portée des Savans & des Ignorans*, le déſordre des matiéres & des penſées, dont j'ai montré (d) que *St. Ambroiſe* lui-même ſe glorifie. Mon Cenſeur apparemment renferme auſſi dans cette charmante *ſimplicité*, les fauſſes applications des Exemples & des Paſſages de l'Ecriture, les mauvais raiſonnemens, les penſées peu ſolides, dont le Traité *Des Offices* eſt rempli. A cet égard, auſſi bien que *pour la netteté & la facilité du ſtile*, j'ai mis les *Offices* de CICE'RON *infiniment au deſſus* de ceux de *St. Ambroiſe*, qui en ſont une *Copie*; & je les y mets encore. Le P. *Ceillier* dit, que *St. Ambroiſe ne s'eſt pas propoſé d'imiter en tout les Offices de Ciceron.* D'accord. Mais il devoit du moins les imiter en ce qu'il y a de bon, & renchérir ſur ſon modéle, bien loin de demeurer au deſſous. La *ſimplicité* ne peut-elle ſe trouver avec l'ordre, la méthode, la netteté du ſtile, & la juſteſſe des penſées? Je ſuis pourtant *de bien mauvais goût*, *de ne pas eſtimer ce Livre de St. Ambroiſe*, puis que *toute l'Antiquité en a jugé autrement*, *comme il paroît par le grand nombre de Manuſcrits de tout âge*, *qu'on en trouve dans les Bibliothéques.* Préjugé encore, & préjugé qui revient toûjours! C'eſt pour cela même que je ne crois pas devoir ſacrifier ma Raiſon, ni en matiére de Dogmes, ni en matiére de Morale, au jugement des anciens Docteurs de l'Egliſe, qui n'ont pas fait grand uſage de la leur, & qui ſe ſont livrez aveuglément à l'Autorité. Si mon Cenſeur avoit quelque choſe de bon à dire, il pourroit ſe paſſer de ce vain épouvantail. Nous allons voir des échantillons de l'exactitude de *St. Ambroiſe*, dans ce Traité *Des Offices*.

(b) *Pag.* 297, 298.

(c) Voïez ci-deſſus, *Chap.* I. § 7.

(d) *Préface*, pag. XLVII.

§. XV. QUOI qu'en diſe ſon Apologiſte, (e) ce Pére *entreprend très-mal à propos de faire voir la fauſſeté des deux fonctions que* CICE'RON *attribuë à la Juſtice*; & dont la *prémiére* eſt, *de ne faire du mal à perſonne, à moins qu'on n'y ſoit réduit par la néceſſité de repouſſer quelque injure.* PUFENDORF avoit déja remarqué, (f) que CICE'RON parle uniquement de la juſte Défenſe de ſoi-même; & nullement de la *Vengeance*, proprement ainſi nommée, comme on le ſuppoſe ſans raiſon. Le dernier Traducteur François, qui ne doit pas être ſuſpect au P. *Ceillier*, & qui a (3) pris à tâche de *démêler* & de *rectifier* dans ſes

(e) *Pag.* 299.

(f) *Liv.* II. *Chap.* V. § 14.

(2) *Nemo ſibi blandiatur de Legibus hominum. Cùm ſtuprum adulterium eſt, nec Viro licet, quod Mulieri non licet.* Ibid. *Cap.* IV. *col.* 992. C.

(3) Mr. DUBOIS, dans l'*Avertiſſement* qu'il a mis au devant de ſa Traduction. C'eſt le même, qui avoit traduit les *Lettres* de ST. AUGUSTIN, comme il le déclare dans le Titre.

ſes Notes, les *ſentimens qui ont beſoin d'être réduits aux principes de la Religion Chrétienne ;* n'a rien trouvé à redire au paſſage dont il s'agit, ni à un (1) autre, que mon Cenſeur allégue (a) ailleurs avec auſſi peu de fondement. Il ne lui ſert donc de rien, d'étaler ici quelques ſentences de Philoſophes Païens, où l'on recommande *la douceur & la modération envers ceux qui nous inſultent.* Au contraire, cela même devoit faire préſumer, que la Morale de CICE'RON n'étoit pas moins belle ici, que celle des Anciens Philoſophes, dont il a pris le meilleur. Mon Cenſeur auroit pû voir auſſi un paſſage de ce grand Orateur, que j'ai (b) cité tout du long, & où il dit formellement, qu'un Homme de bien doit épargner ſes plus grands Ennemis, quand il peut le faire ſans courir risque de ſa propre vie. Il auroit pû voir, dans le Traité même *Des Offices*, s'il l'avoit lû, comment l'Auteur rejette (2) l'opinion de *ceux qui croioient, qu'on peut ſe mettre fort en colére contre ſes Ennemis, & qu'il y a en cela de la Grandeur d'ame. Rien*, ajoûte-t-il, *n'eſt, au contraire, plus louable, rien n'eſt plus digne d'un Grand Homme, que d'être doux, clément, facile à appaiſer.*

(a) *Pag.* 305.

(b) Sur *Puſendorf, ubi ſup.* § 14. *Note* 6.

§. XVI. POUR ce qui eſt de la *ſeconde fonction de la Juſtice*, CICE'RON (3) la fait conſiſter à *ſe ſervir des choſes communes, comme n'étant pas à l'un plûtôt qu'à l'autre ; & de celles qui nous appartiennent, comme étant à nous en particulier.* CELA *n'eſt pas non plus conforme à la Nature*, dit (4) *St. Ambroiſe : car la Nature a donné toutes choſes en commun à tous les Hommes. Car Dieu a voulu que tout fût produit, en ſorte que chacun en tirât ſa Nourriture, & que la Terre fût la poſſeſſion commune de tous les Hommes. La Nature donc a établi un droit commun, & c'eſt l'Uſurpation qui a produit un droit particulier.* Mais 1. *Cicéron* ne nie point, comme le ſuppoſe *St. Ambroiſe*, la Communauté de toutes choſes qu'il y avoit entre tous les Hommes, avant l'établiſſement de la Propriété. Au contraire, il ajoûte immédiatement après : (5) *Or il n'y a rien qui naturellement ſoit à quelcun en particulier ;* & il détaille les différentes maniéres d'aquérir un droit de Propriété. Le paſſage a été allegué par tous ceux qui ont traité la matiére ; & mon Cenſeur lui-même (c) le cite. 2. *St. Ambroiſe* traite d'*uſurpation* le *Domaine particulier.* C'eſt ainſi qu'il entend le Droit Naturel, & que, pour établir le Devoir de la Libéralité, qu'il n'a pû accorder avec la Propriété des biens, il ſappe le fondement de l'Ordre & de la Tranquillité du Genre Humain. 3. L'abſurdité eſt d'autant plus grande, qu'elle renferme une autre fauſſe ſuppoſition ſur les ſentimens de *Cicéron*, dont il s'agit. Car, ſi la critique

(c) *Pag.* 304.

(1) *Per eosdemque* [quibuscum congregamur] *ſi quid importetur nobis incommodi, propulſemus ulciſcamurque eos, qui nocere nobis conati ſunt* &c. Ce paſſage, que le P. *Ceillier* tronque, n'eſt pas du *Liv.* III. comme il le cite, mais du *Liv.* II. *Chap.* V. Il s'agit là de l'Autorité des Puiſſances Civiles, auxquelles on a recours, pour prévenir les inſultes d'autrui, ou les faire punir. CICE'RON eſt ſi éloigné d'autoriſer la *Vengeance*, qu'il ajoûte immédiatement après, qu'en cela on doit prendre garde de ne point paſſer les bornes de l'Equité & de l'Humanité : *Tantâque pœnâ adficiamus, quantam æquitas humanitasque patitur.*

(2) *Nec vero audiendi, qui graviter iraſcendum inimicis putabunt, idque magnanimi & fortis viri eſſe cenſebunt. Nihil enim laudabilius, nihil magno & præclaro viro dignius placabilitate atque clementiâ.* Lib. I. Cap. 25.

(3) *Sed Juſtitiæ primum munus eſt, ut ne quis cui noceat, niſi laceſſitus injuriâ : deinde, ut communibus utatur pro communibus ; privatis, ut ſuis.* De Offic. *Lib.* I. *Cap.* 7.

(4)

que eſt juſte, il faut que *Cicéron* n'aît pas reconnu l'obligation où l'on eſt de faire part de ſes biens aux autres dans le beſoin. Or le contraire paroît par ce qu'il (6) dit au même endroit, & par les belles régles qu'il donne (a) ailleurs ſur l'exercice de la Bénéficence & de la Libéralité: régles beaucoup plus nettes, plus exactes, & plus préciſes, que celles de *St. Ambroiſe*.

(a) *Lib.* I. *Cap.* 14, *& ſeqq.*

§. XVII. Le P. *Ceillier*, fidéle imitateur de celui dont il fait l'apologie, montre ici qu'il n'entend ni la matiére, ni ce qu'il lit de plus clairement conçû. (b) Il m'objecte un (c) paſſage de mes *Notes*, comme ſi j'y témoignois être de même ſentiment, que *St. Ambroiſe*. Mais y trouve-t-il, que l'établiſſement de la Propriété des biens ſoit, ſelon moi, une *uſurpation*? On n'a qu'à lire toutes mes Notes, & les comparer avec ce qu'on vient de voir, pour remarquer d'ailleurs la différence des idées. Mon Cenſeur cite enſuite un paſſage de Pufendorf (d) ſur l'obligation où l'on eſt de rendre ſervice aux autres. Qui le nie? Et n'eſt-ce pas du papier perdu? Il allégue (e) des paroles de feu Mr. Locke, (f) que j'ai adoptées, mais qui ne ſont rien au ſujet, puis qu'il s'agit là de la maniére dont les Hommes devoient exercer leur droit, pendant que tout étoit encore en commun: au lieu que le P. *Ceillier* parle de l'uſage qu'on doit faire de ſes biens depuis l'établiſſement de la Propriété.

(b) *Pag.* 300, 301.
(c) *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. IV. Chap. IV. § 1. *Note* 2.
(d) *Liv.* III. *Chap.* III. §
(e) *Pag.* 303.
(f) *Liv.* IV. *Chap.* IV. § 4. *Note* 4.

§. XVIII. Je pourrois faire d'autres remarques, qui montreroient combien les idées de mon Cenſeur ſont fauſſes, ou confuſes. Mais je me laſſe, & je dois ménager la patience des Lecteurs. C'eſt pour cela auſſi que je ne m'arrêterai point à ce que dit le P. *Ceillier*, pour juſtifier *St. Ambroiſe* ſur ce qu'*il ſoûtient qu'un Chrétien ne doit point ſe battre contre un Voleur qui l'attaque; & qu'il établit pour régle générale, qu'il n'eſt jamais permis de conſerver ſa vie en cauſant la mort d'un autre*. J'ai déja (g) dit ce qu'il faut, ſur la Défenſe de ſoi-même contre un Voleur. Il ſuffit de remarquer, comment mon Cenſeur élude ici le ſens manifeſte de la régle que *St. Ambroiſe* poſe en général, *Qu'un Chrétien ne peut jamais innocemment ſauver ſa vie en cauſant la mort d'un autre*. Ce Pére traite la queſtion, que Cicéron avoit propoſée, Si, après un Naufrage, un Homme Sage étant en danger de périr, & voiant un Sot, qui s'eſt emparé d'une planche, peut l'en chaſſer, & s'y mettre ſoi-même, ſous ombre que ſa vie eſt de plus grand prix. L'Orateur Romain rapporte & approuve la déciſion (7) d'un ancien Philoſophe, qui nie que le Sage puiſſe en ce cas-là préferer la conſervation de ſa vie, à celle du Sot; parce qu'il y auroit de l'injuſtice.

(g) *Chap.* VIII. § 39, *& ſuiv.*

(4) *Deinde formam Juſtitiæ putaverunt* [Philoſophi] *ut quis communia, id eſt, publica, pro publicis habeat; privata, pro ſuis. Ne hoc quidem ſecundum naturam. Natura enim omnia omnibus in commune protulit. Sic enim Deus generari juſſit omnia, ut poſſus omnibus communis eſſet, & Terra ſiret omnium quadam communis poſſeſſio. Natura igitur jus commune generavit: Uſurpatio jus fecit privatum.* Offic. *Lib.* I. *Cap.* 28.

(5) *Sunt autem privata nulla naturâ: ſed* &c. Ubi ſupr.

(6) *Sed quoniam* (*ut præclarè ſcriptum eſt à* Platone) *non nobis ſolùm nati ſumus..... in hoc naturam debemus ducem ſequi, communes utilitates in medium adferre, mutatione officiorum, dando, accipiundo: tum artibus, tum operâ, tum facultatibus, devincire hominum inter homines ſocietatem.* Ubi ſupr.

(7) *Si tabulam de naufragio Stultus adripuerit, extorquebitne eam Sapiens, ſi potuerit? Negat* [Hecato] *quia ſit injurium.* De Offic. *Lib.* III. *Cap.* 23.

juſtice. Il vouloit dire apparemment, que la Planche étoit au Sot par droit de prémier occupant, & qu'ainſi le Sage lui feroit du tort en la lui ôtant. C'eſt au moins la vraie raiſon. *St. Ambroiſe*, (1) qui n'y a point penſé, dit, qu'à la vérité il trouve qu'il ſeroit plus avantageux pour l'Utilité Publique, que le Sage échappât du Naufrage: mais il y oppoſe une autre raiſon, c'eſt qu'il ne convient point à un Chrétien, qui eſt en même tems Juſte & Sage, de vouloir ſauver ſa vie aux dépens de celle d'autrui. Et afin qu'on ne croie pas, que la maxime ſoit fondée ſur les circonſtances particuliéres du cas dont il eſt queſtion, il ajoûte: *Car ſi même un Chrétien eſt attaqué par un Voleur, qui veut le tuer, il ne peut pas le frapper pour ſe défendre.* Cependant le P. *Ceillier* (a) explique cela, comme ſi *St. Ambroiſe* vouloit dire ſeulement, qu'un Chrétien ne doit pas *prendre à ſon Frére un bien qui lui appartient, & qui lui eſt abſolument néceſſaire pour conſerver ſa vie* &c. Mais à quoi bon aller chercher tant de fineſſe, après avoir reconnu & approuvé (b) l'opinion de *St. Ambroiſe* au ſujet d'un Voleur, ou d'un Ennemi, contre qui il ne veut pas qu'on ſe défende, jusqu'à le tuer? Car, s'il y a quelque cas, où il ſoit permis de ſauver ſa vie aux dépens de celle d'autrui, c'eſt ſans contredit quand le péril vient de la part d'un Homme, dont l'injuſtice eſt de la derniére évidence, comme celle d'un Voleur de grands chemins. Mais il paroît d'ailleurs par tout le Chapitre, que *St. Ambroiſe* raiſonne ici ſur un principe très-mal entendu & très-mal appliqué, c'eſt que perſonne ne doit chercher ſon utilité particuliére, au préjudice de celle d'autrui. Il s'en explique clairement, après les deux exemples alleguez ci-deſſus: (2) *Pourquoi vous jugez-vous préférable à un autre, puis qu'il eſt d'un Chrétien de préferer les autres à ſoi, de ne s'arroger rien, de ne s'approprier aucun honneur, de ne pas faire valoir ſon mérite? Enfin, pourquoi ne vous feriez-vous pas une habitude de ſupporter vos maux, plûtôt que de vous accommoder aux dépens d'autrui?* C'eſt ainſi que ces grands Docteurs, ne faiſant aucune attention au vrai ſens & au fondement naturel des Maximes les plus importantes, en tiroient des conſéquences abſurdes & ridicules.

(a) *Pag.* 308.

(b) *Pag.* 306, 307.

§. XIX. PASSONS à un autre ſujet, ſur lequel il paroîtra que le P. *Ceillier* s'enferre lui-même, pendant qu'il m'accuſe ſans façon de *mauvaiſe foi.* J'avois dit, que *St. Ambroiſe* établit pour maxime générale, *Qu'on ne ſauroit faire légitimement une choſe qui ne ſe trouve pas formellement permiſe & autoriſée par l'Ecriture; & que, ſur ce principe, il défend abſolument aux Eccléſiaſtiques toute ſorte de raillerie.* Voici l'Original: (c) *Nam licet interdum honeſta joca ac ſuavia ſint, tamen ab Eccleſiaſticâ abhorrent regulâ: quoniam quæ in Scripturis (3) Sanctis non reperimus, ea quemadmodum uſurpare poſſumus?* Mon Cenſeur prétend, que les derniéres paroles, par lesquelles *St. Ambroiſe* exprime la raiſon pourquoi il défend la Raillerie aux Eccléſiaſtiques, ne renferment pas une propoſition générale, mais qu'elles doivent s'entendre ſeulement des Railleries. Et

(c) *Offic.* Lib. I. Cap. 23.

(1) *Quærunt aliqui, ſi Sapiens in naufragio poſitus, Inſipienti naufrago tabulam extorquere poſſit, utrum debeat? Mihi quidem, etſi præſtabilius communi videatur uſui, Sapientem de naufragio, quàm Inſipientem, evadere: tamen non videtur, quòd vir Chriſtianus, & juſtus, & ſapiens, quærere ſibi vitam alienâ morte debeat; utpote qui, etiamſi in Latronem armatum incidat, ſerientem referire non poſſit* &c. Offic. *Lib.* III. *Cap.* 4.

(2) *Cur enim te potiorem altero judices, cùm viri ſis Chriſtiani, præferre ſibi alterum, nihil*

Et il se fonde sur une savante Remarque Grammaticale. (a) *Les Pronoms Rélatifs*, quæ & eâ, *dont St. Ambroise se sert, se rapportent*, dit-il, *au terme substantif* joca; *& ceux qui suivent immédiatement après*, Cavenda (4) etiam in fabulis *&c. ne laissent aucun lieu d'en douter. Le terme substantif* joca *étant donc visiblement sousentendu dans la proposition de St. Ambroise, on est en droit de l'y exprimer, pour faire d'autant mieux remarquer la pensée de ce Pére. Ainsi, au lieu de dire simplement*, Quoniam quæ in Scripturis sanctis non reperimus &c. *il est permis de dire:* Quoniam joca quæ in Scripturis sanctis non reperimus, ea quemadmodum usurpare possumus? *Puis que nous ne trouvons pas les railleries employées ou autorisées dans les Saintes Ecritures, comment ou de quelle maniére pouvons-nous les mettre en usage?* (a) Pag. 310.

§. XX. Pour moi, je demande à tout Lecteur, qui entend le Latin, si, de la maniére que *St. Ambroise* s'exprime, les paroles, *Quoniam quæ in Scripturis non reperimus* &c. peuvent s'entendre autrement que de *toutes les choses;* & si, sous prétexte que le mot de *Joca* est du genre neutre, on doit y restreindre le pronom *quæ*. Mais en accordant même qu'on pût traduire, comme fait le P. *Ceillier*, il n'en sera pas plus avancé. Car ou *St. Ambroise* ne savoit ce qu'il disoit, ou il faut toûjours qu'il aît raisonné sur le même principe, que si l'on traduit: *Toutes les choses que nous ne trouvons pas dans l'Ecriture, comment pouvons-nous les faire?* Puis que, si la maxime n'est pas générale, on ne voit pas pourquoi elle devroit être admise au sujet des Railleries, plûtôt qu'en fait de toute autre chose. Et ce qu'il y a de plaisant, mon Censeur reconnoît ensuite cette généralité par rapport aux Ecclésiastiques. *Ce Pére*, dit-il, *a supposé, qu'un Ecclésiastique doit tellement conformer sa vie & ses mœurs à ce qu'il trouve dans l'Ecriture, qu'il doit s'abstenir de ce qu'il n'y trouve nullement autorisé.* Mais en vertu dequoi la régle sera-t-elle générale pour les Ecclésiastiques, plûtôt que pour les simples Fidéles? Ceux-ci doivent-ils donc avoir plus de lumiéres, pour connoître d'eux-mêmes par la nature seule des choses, ce qu'ils peuvent faire ou ne pas faire? Où trouve-t-on, que rien ne puisse être regardé comme permis aux Ecclésiastiques, s'il ne paroît *autorisé* quelque part dans l'Ecriture? Et quelle rude tâche n'imposeroit-on pas au P. *Ceillier*, si on l'engageoit à prouver cela en détail de toutes les choses que les Ecclésiastiques se croient permises, & qui le sont effectivement?

§. XXI. La question est maintenant de savoir, de quelle maniére les Railleries, ou autres choses semblables, doivent être, selon *St. Ambroise*, permises & autorisées dans l'Ecriture. J'ai dit, qu'il faut qu'elles le soient *formellement*. Mon Censeur se récrie ici à la *mauvaise foi;* parce que ce *formellement permis* n'est pas dans le texte en termes exprès. Mais un peu de patience, & on verra que le raisonnement le demande. D'où peut venir ici la permission tacite? C'est ou de ce qu'une chose n'est défenduë nulle part dans l'Ecriture Sainte, ni

nihil sibi adrogare, nullum sibi honorem adsumere, non venditare meriti sui pretium? &c. Ibid.

(3) Voiez ci-dessous un raisonnement de St. Augustin, qui suppose la même maxime, *Chap.* XVI. § 7.

(4) Il y a dans mon Edition: *Cavendum est etiam in fabulis, ne inflectant gravitatem severioris propositi.* Mais, supposé qu'il faille lire ainsi, il ne s'ensuit nullement de là, que le *quæ* précedent ne doive pas s'entendre, comme s'il y avoit *omnia quæ* &c.

ni formellement, ni par de justes conséquences, ou de ce qu'elle se trouve autorisée en quelque maniére, quoi qu'elle n'y soit pas permise en termes exprès, & en forme de régle générale. Le P. *Ceillier* exclut sans doute le prémier moien de connoître si une chose est permise: car il ne suffiroit pas pour *montrer*, ce qu'il dit être nécessaire, *de quelle maniére on peut se servir de cette chose, & les régles qu'on doit y garder*. *St. Ambroise* doit aussi avoir supposé que le silence de l'Ecriture n'est pas une bonne preuve que ce qu'elle ne défend point soit permis; sans quoi son raisonnement ne vaut rien, de quelque maniére qu'on l'entende: puisque, s'il est vrai qu'on aît lieu d'inferer la permission du défaut de défense, il est faux qu'il soit nécessaire de trouver une chose permise dans l'Ecriture. Comment est-ce donc qu'elle y peut être *autorisée* tacitement d'une autre maniére? Le P. *Ceillier* ne nous l'explique point. Il paroît seulement par ce qu'il a dit plus haut, & que j'ai rapporté ci-dessus, qu'il veut que les *Railleries*, par exemple, soient *emploiées* dans l'Ecriture Sainte. Cela signifie apparemment, qu'il doit y avoir dans l'Ecriture quelque *exemple* de la chose dont il s'agit. Or l'exemple ou est rapporté tout simplement, sans aucun jugement du bien ou du mal qu'il peut y avoir, ou est accompagné de quelque approbation. Si l'Ecriture Sainte parle simplement de tel ou tel, qui a fait telle ou telle chose, on ne peut pas inferer de cela seul, que la chose soit bonne ou innocente; parce que les Ecrivains Sacrez, comme tous les autres Historiens, rapportent souvent des actions mauvaises, sans les qualifier telles. Il faut donc nécessairement, qu'il y aît quelque marque d'approbation; & en ce cas-là, la chose n'est-elle pas *autorisée formellement*? Comment est-ce d'ailleurs que, sans une permission ou une approbation formelle, on pourra savoir *les régles qu'on doit garder* dans l'*usage* de la chose permise? Cela iroit même à exiger non seulement une approbation de la chose en général, mais encore de tous les cas où l'on peut la faire, & de toutes les circonstances qui peuvent les varier. Autrement on demeureroit toûjours dans l'incertitude; puis que, dans la supposition, tout dépend ici de l'approbation de l'Ecriture. *Ce que nous ne trouvons pas dans les Ecritures Saintes, comment pouvons-nous le faire?* dit *St. Ambroise*.

§. XXII. Si ce Pére avoit eû des idées justes, il s'y seroit pris tout autrement. Il auroit posé pour principe, Qu'il suffit qu'une chose ne soit pas défenduë dans l'Ecriture, & qu'on n'y voie d'ailleurs ni rien de mauvais, à la considerer en elle-même, ni rien de contraire à quelque autre Devoir clair & indispensable. (1) Il auroit ensuite considéré, que la Raillerie n'est condamnée nulle part dans l'Ecriture, comme mauvaise de sa nature, ni défenduë aux Ec-

(1) St. Basile a ici très-bien raisonné. Des choses, dit-il, qui sont en usage, les unes sont défenduës dans l'Ecriture Sainte, & elle garde le silence sur les autres. Il ne faut jamais faire les prémiéres: mais pour celles dont l'Ecriture ne parle point, nous avons la régle de l'Apôtre St. Paul: *Tout m'est permis, mais tout ne m'est pas avantageux: Tout m'est permis, mais tout n'édifie pas* (1. Cor. X, 23:) Ἐπειδὴ δὲ τῶν ἐν ἡμῖν στρεφομένων πραγμάτων, τὰ μὲν ἐστὶν ὑπὸ τῆς ἐντολῆς τοῦ Θεοῦ ἐν τῇ ἁγίᾳ Γραφῇ διεσταλμένα, τὰ δὲ σεσιωπημένα. περὶ μὲν γὰρ γεγραμμένων, οὐδεμία ἐξουσία δέδοται καθόλου οὐδενὶ, οὔτε ποιῆσαί τι τῶν κεκωλυμένων, οὔτε παραλείψαί τι τῶν προστεταγμένων.... περὶ δὲ τῶν σεσιωπημένων, κανόνα ἡμῖν ἐξέθετο ὁ Ἀπόστολος Παῦλος, εἰπών· Πάντα μοι ἔξεστιν, ἀλλ' οὐ πάντα συμφέρει· πάντα μοι ἔξεστιν, ἀλλ' οὐ πάντα οἰκοδομεῖ.

Eccléſiaſtiques en particulier. Il auroit examiné enfin, ſi elle eſt incompatible avec le caractére des Eccléſiaſtiques, en ſorte qu'ils ne puiſſent jamais en uſer ſans pécher contre la gravité qui leur convient; & il auroit conclu, que toute la différence qu'il y a ici entre les Eccléſiaſtiques & les Laïques, c'eſt que les prémiers doivent être beaucoup plus circonſpects & à ſe permettre la Raillerie, & dans la maniére dont ils en uſent.

§. XXIII. Mais il y a plus. *St. Ambroiſe* auroit pû voir dans l'Ecriture même, dequoi autoriſer la Raillerie, dans la bouche d'un Eccléſiaſtique. Une des Railleries les plus en uſage, & qui demandent le plus de ménagemens, c'eſt ſans contredit l'*Ironie*. (2) Or on la trouve emploiée par les Prophétes, & par les Apôtres. Chacun peut ſe ſouvenir de ce beau ſarcasme du Prophéte Elie, parlant aux Prêtres de *Bahal*: (a) *Criez fort haut, car vôtre* Bahal *eſt bien Dieu, mais il eſt en méditation, ou occupé, ou en voiage; peut-être auſſi qu'il dort, & il s'éveillera.* St. Paul dit aux *Corinthiens*, ou à ceux d'entr'eux qui vouloient s'élever au deſſus de lui: (b) *Vous êtes déja raſſaſiez, vous êtes déja enrichis, vous êtes devenus Rois ſans nous. Et plût à Dieu que vous régnaſſiez, afin que nous régnaſſions auſſi avec vous!... Nous ſommes des inſenſez, à cauſe de* Jesus-Christ, *mais vous, vous êtes ſages en* Jesus-Christ: *Nous ſommes foibles, & vous êtes forts. Vous êtes honorez, & nous mépriſez* &c. Et dans la *Seconde Epître* aux mêmes Corinthiens: (c) *Qu'avez-vous eû de moins, que les autres Egliſes, ſi ce n'eſt que je ne vous ai point été à charge? Pardonnez-moi le tort que je vous ai fait en cela.* Moïse introduit Dieu diſant, après la chûte d'*Adam* & d'*Eve*: (d) *Voici l'Homme eſt devenu comme l'un de nous.* Et St. Ambroise lui-même reconnoît (3) là une Ironie. C'eſt auſſi ironiquement, que pluſieurs expliquent ce que Nôtre Seigneur dit à ſes Disciples, qu'il avoit déja cenſurez de ce qu'*ils ne pouvoient veiller une heure avec lui*: (e) *Dormez maintenant, & vous repoſez: voici l'heure qui approche, & le Fils de l'Homme va être livré* &c. On ne peut entendre autrement ces autres paroles, où il s'adreſſe aux *Phariſiens*: (f) *C'eſt* (4) bien *fait à vous, d'annuller le Commandement de* Dieu, *pour ſuivre vôtre Tradition* &c.

(a) I. *Rois*, XVIII, 27.

(b) I *Cor.* IV, 8, *& ſuiv.*

(c) II *Cor.* XI, 13,

(d) *Geneſ.* III, 22.

(e) *Matth.* XXVI, 40, 45.

(f) *Marc*, VII, 9.

§. XXIV. Si cela ne ſuffit pas pour mon Cenſeur, voici à quoi il n'aura rien à répondre. L'Apologiſte des Péres, rejettera-t-il leur autorité? Je ne dirai rien de moi-même: Un Catholique Romain, *Docteur en Théologie*, & *Curé*, parlera pour moi. (g) „ Les Péres de l'Egliſe n'ont point „ fait de difficulté de ſe ſervir de la Raillerie, dans les occaſions. Tertul„ lien, tout ſévére qu'il étoit, témoigne qu'il ſied bien à la Vérité de rire, „ par-

(g) *Tillem.* Traité des Jeux &c. *Chap.* II. pag. 8, *& ſuiv.*

duit. Regul. brevior. *Interrogat.* I. pag. 624. Tom. II *Ed. Pariſ.* 1637.

(2) Voiez Salomon Glassius, *Rhetoric. Sacr.* Tractat. I. Cap. 5

(3) *Et dixit* Deus: Ecce *Adam* factus eſt, quaſi unus ex nobis. *Irridens utique Deus, non adorabans, dicit. hoc eſt, Putabas, te ſimilem fore noſtri? Quia voluiſti eſſe, quod non eras, deſiſti eſſe, quod eras* &c. De Elia, & Jejunio, *Cap.* IV.

(4) Καλῶς ἀθετεῖτε &c. Cet adverbe καλῶς ſe prend ironiquement, quoi que dans une application differente, chez les meilleurs Auteurs Grecs, comme il paroît par les Dictionnaires communs, par *Suidas*, par le *Scholiaſte d'*Aristophane &c.

„ parce qu'elle eſt gaie, & de railler ſes Ennemis, parce qu'elle eſt aſſûrée de „ la victoire: (1) Qu'il y a bien des choſes, qui ne méritent pas d'être au- „ trement refutées, de peur de leur donner du poids, en les combattant ſé- „ rieuſement: & que rien n'eſt plus dû à la Vanité, que la Raillerie. SAINT „ IRENE'E tourne ſouvent en raillerie les erreurs des *Gnoſtiques*. On trouve „ divers traits d'une gaieté innocente, dans les Lettres de ST. BASILE, & „ dans celles de ST. GRE'GOIRE *de Nazianze*. SAINT JE'ROME em- „ ploie aſſez fréquemment l'Ironie dans ſes Epîtres, & dans ſes Livres contre „ *Jovinien*, contre *Vigilance*, & contre les *Pélagiens*. ST. AUGUSTIN la met „ ſouvent en uſage dans ſes Ecrits contre *Julien*, contre les *Pélagiens*, contre „ les *Manichéens*, contre les Moines d'*Afrique*, qu'il appelle les *Chévelus*. ST. „ BERNARD ne l'a pas rejettée en bien des endroits de ſes Ouvrages". Le P. *Ceillier* accordera, quand il lui plaira, tous ces anciens Docteurs de l'Egliſe, avec *St. Ambroiſe*: c'eſt ſon affaire, & non pas la mienne.

§. XXV. J'OUBLIOIS presque une autre remarque du P. *Ceillier*, qui à la vérité ne mérite aucune réponſe; mais elle ſert trop à faire connoître l'eſprit de l'Apologiſte des Péres, pour que je doive l'omettre. (a) *J'ai outré*, dit-il, *la penſée de St. Ambroiſe, en diſant d'une maniére aſſertive & poſitive ce qu'il propoſe ſeulement par forme de queſtion.* „ Puis que nous ne trouvons point, „ dit-il, les Railleries employées dans l'Ecriture, de quelle maniére pouvons- „ nous les pratiquer"? C'eſt là un des fondemens, ſur lesquels mon Cenſeur m'accuſe d'une *mauvaiſe foi, dont je devrois avoir honte.* Mais comment eſt-ce qu'il n'a pas craint, que tout Lecteur, qui ſe connoît tant ſoit peu en langage, ne ſe moquât ici de lui, de vouloir donner pour marque de quelque doute, un tour qui emporte au contraire une affirmation plus forte, que ſi *St. Ambroiſe* avoit dit ſimplement: *Car nous ne pouvons pas pratiquer les Railleries, puis que nous ne les trouvons point emploiées dans l'Ecriture.* Sur ce pié-là, il faudra dire, que mon Cenſeur lui-même a *propoſé en forme de queſtion*, & non *d'une maniére aſſertive & poſitive*, bien des choſes qu'il exprime dans ſon Ouvrage par de ſemblables interrogations, & qu'il nous donne pour des raiſonnemens démonſtratifs. Mais voici abſurdité ſur abſurdité. *Ce n'eſt point*, dit-il, (b) *ſur ce prétendu principe, que St. Ambroiſe défend abſolument aux Eccléſiaſtiques toute ſorte de Railleries*: ce Pére *ne l'a conſideré tout au plus que comme une raiſon de douter; mais c'eſt ſur cet autre, ſans comparaiſon plus ſolide, qui eſt que les Railleries ſont contraires à la Régle Eccléſiaſtique. Principe qu'il propoſe d'abord* &c. C'eſt ainſi que la choſe même qui eſt en queſtion, devient, graces au P. *Ceillier*, le principe, qui doit lui ſervir de preuve: & ce qu'on ajoûte avec un *car*, ou *puis que*, n'eſt *tout au plus qu'une raiſon de douter. St. Ambroiſe* (continuë le P. *Ceillier*) *inſiſte encore dans la ſuite ſur ce principe, en rapportant ce paſſage de l'Evangile, que Mr. Barbeyrac a ſupprimé*: (c) MALHEUR A' VOUS, QUI RIEZ, PARCE QUE VOUS PLEUREREZ. Mon Cenſeur, qui cite peu après mon

(a) *Apolog.* pag. 310.

(b) *Pag.* 311.

(c) *Luc*, VI, 25.

(1) *Si & ridebitur alicubi, materiis ipſis ſatisfiet. Multa ſunt ſic digna revinci, ne gravitate adorentur. Vanitati propriè feſtivitas cedit. Congruit & Veritati ridere, quia lætans; de æmulis ſuis ludere, quia ſecura eſt.* Adverſ. VALENTINIANOS, Cap. VI. *pag.* 252.

(2) Ἐι καθόλου γελᾷν οὐκ ἔξεστιν. Τοῦ Κυρίου τοὺς νῦν γελῶντας κατακρίνοντος, ἔνδηλον ὅτι οὐδέποτε

mon *Traité du Jeu*, auquel j'ai renvoié dans ma *Préface* sur PUFENDORF, auroit dû voir, que je n'ai eû garde d'oublier la belle application que *St. Ambroise* fait des paroles de Nôtre Seigneur: & il devroit me remercier de n'en avoir rien dit dans l'Article même de ma Préface. Puis qu'il le veut, il faut remettre ici devant les yeux du Lecteur un exemple bien sensible des interprétations ridicules, par lesquelles ces anciens Docteurs, qu'on nous donne pour des Oracles, ont tordu & défiguré les passages les plus clairs. Prémiérement, si le Passage, dont il s'agit, faisoit au sujet, il faudroit qu'il s'agit des Ecclésiastiques seuls, car c'est à eux seuls que *St. Ambroise* veut que la Raillerie soit défenduë. Or est-il possible qu'on restreigne ainsi des maximes si générales: *Malheur à vous, qui êtes rassasiez, car vous aurez faim: malheur à vous, qui riez maintenant, car vous serez dans le deuil, & vous pleurerez.* De plus, il ne s'agit là ni des *Railleries*, ni du *Rire*, proprement ainsi nommé. Les expressions sont figurées, mais très-claires, selon le stile des Ecrivains Sacrez. JÉSUS-CHRIST, comme l'a remarqué GROTIUS, parle de ceux qui ne cherchent que les occasions de se réjouïr, & qui se livrent aux Plaisirs. Rien n'est plus commun, dans toutes les Langues, que d'exprimer la *Joie*, par le *Rire*, qui en est un effet naturel. Quel rapport y a-t-il donc entre la modération des Plaisirs, recommandée à tous les Chrétiens; & une défense des Railleries, que l'on suppose innocentes, faite aux Ecclésiastiques en particulier? C'est néanmoins sur ce passage même, que ST. BASILE (2) se fonde, pour condamner le *Rire* dans tous les Chrétiens sans exception.

§. XXVI. MAIS (a) *crois-je moi-même, que les Railleries conviennent aux Ecclésiastiques*? Le P. *Ceillier* voudroit me faire tomber ici en contradiction, comme si je m'étois déclaré ailleurs pour son sentiment, & celui de *St. Ambroise*. Si cela étoit, j'aurois dit en même tems le blanc & le noir. Je suis obligé de copier mes paroles, après mon Censeur, qui auroit mieux fait d'y renvoier simplement, s'il vouloit tromper quelques Lecteurs. „ Je ne vois (ai-je dit dans mon TRAITÉ DU JEU, *Liv.* I. Chap. III. *pag.* 37, 38.) „ aucune raison plausible d'interdire ABSOLUMENT la Raillerie aux Ecclé„ siastiques. Tout ce qu'il y a, c'est que, comme la qualité de Ministres „ Publics de la Religion demande beaucoup de gravité dans toute leur con„ duite, ils doivent être incomparablement PLUS RESERVEZ à railler, & „ se permettre beaucoup moins là-dessus, que les personnes séculiéres. Le „ PLUS SUR est même pout eux ORDINAIREMENT de s'en abstenir, „ à moins qu'ils ne sachent bien avec qui ils ont à faire". C'est aux Lecteurs à voir, s'il y a quelque conformité entre ces ménagemens de prudence, que je prescris, crainte des inconvéniens; & l'opinion de *St. Ambroise*, qui veut qu'on s'abstienne absolument de la Raillerie, sans en donner que de misérables raisons.

(a) *Apolog.* pag. 311.

CHA-

ποτε καιρὸς γέλωτος ἐστὶ τῷ Πιστῷ &c. Regul. brevior. *Interrogat.* XXXI. Tom. II. *pag.* 635. Conferez ici ce que dit le P. VAVASSEUR, dans son Traité *De Ludicra Dictione*, pag. 55. Opp. *Ed. Amstel.* 1709.

CHAPITRE XIV.

Sur ce que l'on a dit de St. Chrysostôme.

§. I. Ce que St. Chrysostôme dit du *Prêt à ufure*, lui étant commun avec plusieurs autres Péres, & mon Censeur reconnoissant qu'ils ont été dans le sentiment, que je leur ai attribué; il suffit de renvoier à l'article de (a) Lactance, où la matiére a été traitée une fois pour toutes.

(a) *Chap.* IX. § 7, *& suiv.*

§. II. Il ne me sera pas plus difficile de montrer, que St. Chrysostôme a raisonné d'une maniére très-propre à donner de fausses idées de Morale, en voulant justifier l'expédient dont le Patriarche *Abraham* se servit, pour empêcher qu'on n'attentât à sa vie, s'il étoit reconnu pour Mari de *Sara*. Sans me fâcher, j'espére de faire-voir à tout Lecteur non-prévenu, que ma critique n'est ni fausse, ni outrée: & les reproches, que me (b) fait le P. *Ceillier*, d'*injustice*, de *calomnie*, de *procedé indigne d'un Honnête Homme*, m'épouvantent si peu, que, si j'étois piqué, je ne demanderois pas une plus belle occasion, pour voir retomber sur mon Adversaire les traits dont il a cru m'accabler.

(b) *Apolog.* Chap. XII. *pag.* 316.

§. III. Tout cet Article est copié de Mr. Bayle, & j'avois dit, en me servant de ses propres termes, (c) qui portent sur deux autres Péres: *C'est une chose étrange, que ces grandes Lumiéres de l'Eglise, avec toute leur vertu & tout leur zéle, aient ignoré qu'il n'est pas permis de sauver sa vie, ni celle d'un autre, par un Crime.* Je ne crois pas que l'Auteur du *Dictionnaire Historique & Critique* aît prétendu, que ces Péres posassent distinctement pour maxime générale, *Qu'on peut toûjours, quand il n'y a pas d'autre moien de sauver sa vie, que par un Crime, prendre innocemment ce parti:* mais seulement, qu'ils ont raisonné, dans les questions dont il s'agit, comme s'ils bâtissoient sur ce principe. C'est ainsi du moins que j'ai entendu les paroles, que j'ai adoptées. En vain le P. *Ceillier* oppose-t-il donc ici *tous les mouvemens que* St. Chrysostôme *se donne, & tous les efforts qu'il fait pour excuser* Abraham, *sur le parti qu'il prit pour sauver sa vie.* Tout ce qui s'ensuit de là, c'est que, de la maniére que *St. Chrysostôme* s'y est pris, il a donné par un autre endroit dans l'écueil qu'il vouloit éviter. *Incidit in Scyllam, cupiens vitare Charybdin.* Nous allons le faire toucher au doigt.

(c) *Dict. Hist. & Crit.* au mot *Abimelech*, Note A.

§. IV.

(1) Ἀλλ' ὅμως οὐδὲ ὅπως ἐπὶ ψεύδει τὸ παρ' ἐμοῦ εἰρημένον. Ὅρα πόσην ποιεῖται πρὸς ἀπολογίαν ὁ εἰπών, ὥστε δίξαι μηδὲ ἐν τούτῳ αὐτὸν ψευσάμενον. Homil. XLV. in Genes. *pag.* 371. Tom. I. *Edit. Savil. Eton.*

(2) Dans mes Notes sur Pufendorf, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. IV. Chap. I. & sur Grotius, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. I. Je fus étonné moi-même, quand je lus, dans l'Europe Savante, (*Decemb.* 1718. pag. 181.) que ces Journalistes *étoient surpris que je n'eusse point reproché aux Péres leur Doctrine sur le Mensonge, que le R. P.* Ceillier *auroit eû de*

§. IV. Je remarquerai auparavant, que mon Censeur nous donne (a) d'abord le change, en citant un passage (b) d'une autre *Homélie*, où il prétend que ce Pére s'est mieux expliqué. Supposé que cela fût, il seroit toûjours vrai, que, dans celle dont il s'agit, où il devoit parler plus clairement, puis qu'il traite la matiére tout exprès & au long, il a raisonné d'une maniére peu satisfaisante, & capable de donner de très-fausses idées: nouvelle preuve de la conclusion générale, qui revient par tout dans cet examen de la Morale des Péres.

(a) *Pag.* 317.

(b) *In SS. Bernic. Proidoc. &c.* Je le rapporterai plus bas, § 20.

§. V. Une autre chose, qu'il est bon de remarquer, c'est que le P. *Ceillier* avouë lui-même, (c) que *St. Chrysostôme* se sert d'*expressions très-fortes & très-dures pour expliquer le danger auquel Abraham exposa Sara.* Il se donne la torture, pour les justifier: mais il ne dit rien d'autres expressions, qui, comme on le verra plus bas, sont encore plus fortes & plus dures.

(c) *Pag.* 320.

§. VI. Voici maintenant le grand moien de justification, qu'il emploie. *Si St. Chrysostôme eût ignoré*, Qu'il n'est pas permis de sauver sa vie, ou celle d'un autre, par un Crime; (d) *auroit-il dit, que ce qui rend cette action sage & prudente, est que Sara se trouvoit également exposée à l'intempérance avec les Egyptiens, soit qu'elle dît qu'elle étoit sa Femme, soit qu'elle dît qu'elle étoit sa Sœur? Mais qu'il y avoit néanmoins cette différence à l'égard de lui Abraham, que si Sara se disoit sa Sœur, comme elle le pouvoit sans mentir, elle lui conserveroit la vie: au lieu que, si elle se disoit sa Femme, elle lui attireroit une mort certaine, sans mettre son honneur à couvert de la violence.*

(d) *Pag.* 316.

§. VII. Il faut encore remarquer ici, avant que de venir au point principal de la dispute, que le P. *Ceillier* veut qu'il n'y aît point eu de *menterie* en ce que *Sara* se disoit Sœur d'*Abraham*. Et c'est aussi la pensée de (1) *St. Chrysostôme*: quoi qu'il n'en dise rien dans l'*Homélie*, dont il s'agit. Mais de ce que *Sara* étoit, comme il est vrai, Sœur d'*Abraham*, pour avoir un même Pére, il ne s'ensuit point, que, dans les circonstances où *Abraham* prenoit la qualité de Frére de *Sara*, qui étoit aussi sa Femme, son langage fût conforme aux régles de la Vérité, supposé qu'il eût été dans quelque obligation de la dire. Car il savoit bien, que les *Egyptiens* s'y tromperoient; & ce n'étoit sans doute que pour cela qu'il vouloit que *Sara* se dît sa Sœur. Ainsi voilà des idées bien peu justes sur la nature du Mensonge. Je ne prétens pourtant pas, que, dans celui d'*Abraham*, il y eût rien de criminel. Je me (2) suis assez expliqué ailleurs sur cette matiére; & plusieurs Péres mêmes de l'Eglise, sans en excepter *St. Chrysostôme*, croient, comme moi, qu'il y a des menteries innocentes. Mais ce n'est pas de quoi il est question; puis que, dans l'*Homélie* qui fait l'objet de la critique, *St. Chrysostôme* ne s'attache à justifier *Abraham*, que sur l'*adultére* de sa Femme, auquel il sembloit consentir, & l'exposer même, en la faisant passer pour sa Sœur.

§. VIII.

de la peine à justifier. Après quoi on cite ou l'on indique des passages de plusieurs Péres, qui *croient le Mensonge permis dans certaines circonstances.* L'Auteur de cet Extrait, quel qu'il soit, n'auroit pas dû, ce me semble, négliger de consulter le Traité du Droit Naturel, à l'occasion duquel j'avois noté diverses erreurs des Péres. Au reste, il avouë que le P. *Ceillier prend le parti des Péres en Défenseur zelé, & qu'il ne les justifie pas toûjours.* C'est à lui à voir maintenant, si je me suis assez justifié du reproche qu'il me fait, *de n'avoir pas été assez reservé dans mes Critiques.*

§. VIII. Il eſt vrai, que, ſelon ce Pére, *Abraham* vouloit éviter un des deux maux qu'il craignoit: mais il n'eſt pas moins vrai, que tout ce que dit nôtre Docteur tend à montrer, que le Patriarche regardoit l'enlévement de *Sara*, & ſon adultére, qui devoient ſuivre de ce qu'elle ſe diroit ſeulement ſa Sœur, comme un moien de le ſauver, lui, par où la pudeur de *Sara* étoit expoſée à un beaucoup plus grand danger, & auquel, nonobſtant cela, il vouloit la faire réſoudre.

§. IX. Car 1. le Patriarche n'étoit point aſſûré, que, lui étant mort, ou voulût attenter à l'honneur de *Sara*. Elle pouvoit en être quitte pour un Mariage forcé; comme il parut par l'événement, que *Pharaon* n'avoit d'autre intention, que d'en faire ſa Femme.

§. X. 2. Si, ſelon *St. Chryſoſtôme*, *Abraham* enviſageoit l'adultére, comme une choſe à quoi *Sara* auroit été également expoſée, ſoit qu'elle ſe fût dite ſa Femme, ou non; à quel propos nôtre Prédicateur étale-t-il ici, d'un côté, la violence de la Jalouſie, & la force d'eſprit qu'*Abraham* témoigna, en ſurmontant les mouvemens de cette paſſion; de l'autre, l'adreſſe avec laquelle il s'y prit pour faire la propoſition à *Sara*, & la complaiſance qu'eut *Sara* de ſe rendre à ſes ſollicitations? „ Vous ſavez, (1) dit-il, vous ſavez qu'il n'y a „ rien de plus fâcheux pour un Mari, que d'avoir le moindre ſoupçon d'un „ pareil accident en la perſonne de ſa Femme: & néanmoins ce Juſte-ci „ travaille lui-meme et fait tous ses efforts, afin „ que l'acte d'Adultére s'accomplisse. Mais, mes chers „ Fréres, ne condamnez pas pour cela ce Juſte ſans autre examen. Remar- „ quez plûtôt ici ſa prudence, & en même tems ſon courage. Son courage, „ en ce qu'il réprima & qu'il ſurmonta ſi généreuſement l'agitation que de „ telles penſées auroient dû lui cauſer, jusqu'a' lui permettre de „ conseiller cela lui-même à ſa Femme. Car il n'y a rien de plus
(a) *Proverb.* VI, 34 „ dur à digerer. Ecoutez Salomon: (a) *La colére du Mari eſt pleine de*
„ *jalouſie; elle n'épargnera point au jour du Jugement, elle ne ſe laiſſera point fléchir*
(b) *Cantiq.* VIII, 6. „ *par beaucoup de préſens.* Et en un autre endroit: (b) *La Jalouſie eſt dure,*
„ *comme l'Enfer.* En effet, on voit bien des Maris, qui s'abandonnent à de „ ſi grands excès de fureur, que de n'épargner pas même leurs Femmes, & „ de les tuer non ſeulement avec le Galant, mais encore de ſe donner après „ cela la mort à eux-mêmes..... Voilà pour le courage du Juſte. Sa pru-
„ dence

(1) Ἴστε γὰρ, ἴστε πῶς ὀδὲν τούτου βαρύτερόν ἐστι τοῖς ἀνδράσιν, ἢ τὸ κἂν εἰς ὑποψίαν πιαῦτην πιαῦτὸν γαμετὴν ἐλθεῖν. ἐ μὴν τοι δίκαιόν γε καὶ ἀποδέξει ἅπαντα ποιεῖ, ὥστε εἰς ἔργον τὴν μοιχείαν ἐκβῆναι. Ἀλλὰ μὴ ἁπλῶς, ἀκριβῶς, κατανόησον ἡμῶν τὸ δικαίου· ἀλλὰ καὶ ὧν τούτων μάλιστα κατάμαθε αὐτοῦ καὶ τὴν σύνεσιν τὴν πολλὴν, καὶ τὴν ἀνδρείαν μὲν, ὅτι ὅπου γυναικὸς ἁπτῆς καὶ ὡρεγόμενος τῆς λοχμῶν παραχῆς, ὡς καὶ τοιαῦτα συμβαλεῖσθαι. ὅπου γὰρ ὀδὲν ἐστι τούτου ἀφοβότερον, ἄκουε Σολομῶντος λέγοντος· Μισὸς γὰρ ζῆλος θυμὸς ἀνδρὸς ἀυτῆς· οὐ φείσεται ἐν ἡμέρᾳ κρίσεως, οὐδὲ ἀνταλλάξεται πολλῶν δώρων τὴν ἴσχυσαν. καὶ πάλιν· Σκληρὸς, ὡς ᾅδης, ζῆλος· Ὁρᾷς μὴ πολλὰς, ὅτι εἰς τοσαύτην μανίαν ἐξεκινήθησαν, ὡς μηδὲ αὐτῶν φείσασθαι τῶν γυναικῶν, ἀλλὰ καὶ αὐτοὺς τοὺς μοιχοὺς πολλάκις συγκατέσφαξαν, καὶ ἰαυτούς..... Καὶ τὴν μὲν ἀνδρείαν σκόπει ἐν τοῖς καθαμφθῆναι δικαίως· τὴν δὲ σύνεσιν αὐτοῦ τὴν πολλὴν, ὅτι οὐ ἀμηχανίᾳ τοσαύτῃ καὶ ὥστε οὐ δικαίοις λόγοις πεισθείς, ἴσχυσε ταῦτα εὑρεῖν τὴν ὁδὸν, εἰ ἐς ἔλαττον ἂν γένοιτο τὸ κακόν..... Πάλιν ἀναλογίζε μοι καὶ ταῦτα καὶ... τὸ γύναιον τὸ φιλάρεσθον.... εἶδεν καὶ ἄνδρα οἷα ἐθάρρυνεν ὑποθέσθαι τῇ γυναικὶ, καὶ γυναῖκα οἵαν εἶχεν τὴν συμβουλὴν, καὶ οὐκ ἀπαιτεῖν ὀδὲ ὑποχείριον, ἀλλὰ

„ dence extrême paroît en ce que, dans une si grande perpléxité, & dans les „ filets où il étoit comme engagé, il sut trouver le moien de faire en sorte, „ qu'il arrivât le moindre de deux maux &c.... Faites encore réflexion sur... „ la bonté de sa Femme... Vous voiez, quelle proposition il ose lui faire, „ & comment elle l'accepte. Elle ne refuse point, ELLE N'Y TE'MOIGNE „ AUCUNE RE'PUGNANCE, MAIS ELLE FAIT TOUT CE QU'IL „ FAUT, POUR BIEN JOUER CETTE COME'DIE..... Qui pourroit „ assez la louer, elle qui, après une telle continence, & dans un âge si avan- „ cé, a voulu presque de son propre consentement, s'exposer à l'adultére, & „ LIVRER SON CORPS A' DES BARBARES, pour sauver la vie de „ son Epoux"? Voici ce que dit encore *St. Chrysostôme*, dans l'*Homélie* sur le Chapitre de la GENE'SE, où il est parlé de la seconde fois, qu'*Abraham* usa du même expédient, lors qu'il étoit à *Guérar*, dans le païs d'*Abimelech*: (2) „ Admirez, combien *Sara* aimoit son Mari. Car, pour délivrer ce Juste du „ péril de mort, QUOI QU'ELLE PUT ELLE-MEME, EN DE'COU- „ VRANT LE JEU, E'VITER L'OUTRAGE auquel sa pudeur étoit ma- „ nifestement exposée, cependant elle se resolut à tout généreusement, pour „ sauver le Juste, & afin que fût accompli ce qui est dit, *Ils seront deux en* „ *une chair*. Car, comme n'étant qu'une même chair, ils avoient soin de la „ conservation de la vie l'un de l'autre; & ils témoignoient un accord de vo- „ lontez, comme n'étant qu'un corps & qu'une ame". De bonne foi, peut-on marquer en termes plus clairs & plus forts, que le Mari & la Femme prenoient le parti de se dire Frére & Sœur, pour sauver la vie du Mari en exposant la Femme à un Adultére, qu'*elle auroit pû éviter*, *si elle eût découvert le jeu*, comme porte expressément le dernier passage.

§. XI. 3. MAIS la raison que *St. Chrysostôme* tire, de la vuë de la Mort, qui faisoit alors une *terrible impression* sur les Esprits, (3) *ses Portes d'airain n'étant pas encore brisées*, *ni son éguillon émoussé*; montre encore évidemment, que, selon ce Pére, *Abraham* regardoit l'expédient, qu'il propose à sa Femme, comme aiant en lui-même quelque chose de mauvais, qui étoit néanmoins rendu innocent par la force d'un tel motif. Quelque diminuée que soit, sous l'Evangile, l'appréhension de la Mort, est-il défendu de l'éviter par des voies légitimes? A plus forte raison, cela étoit-il permis & sous la Loi, & avant la Loi de MOÏSE. Ainsi l'argument de *St. Chrysostôme* seroit ici tout-à-fait hors d'œuvre. Cependant il insiste encore beaucoup sur cette raison, dans d'autres en-

λὰ πάντα ποιεῖ, ὥστε τὸ δρᾶμα λαθεῖν.... Τὶς γὰρ ἂν κατ' ἀξίαν ταύτην ἐπαινέσειεν, ἥτις μετὰ τοσαύτην σωφροσύνην, καὶ ἐν ἡλικίᾳ τοιαύτῃ, ὑπὲρ τοῦ τὸν δίκαιον διασῶσαι, ὅσον εἰς τὴν οἰκείαν γνώμην, καὶ εἰς μοιχείαν ἑαυτὴν ἐξέδωκε, καὶ συνουσίας ἠνέσχετο βαρβαρικῆς; Homil. XXXII. *in* GENES. Tom. I. pag. 258, & *seqq.*

(2) Καὶ τῆς Σαῤῥᾶς θαυμάσαι ἐστὶ τὴν πολλὴν φιλοστοργίαν. ἵνα γὰρ τοῦ κινδύνου τοῦ θανάτου τὸν δίκαιον ἐξαρπάσῃ (ἐξὴν γὰρ αὐτὴν ἐκκαλύψασαν τὸ δρᾶμα διαφυγεῖν τὴν ὁμολογουμένην ὕβριν) ἀλλ' αὐτὴ ὑπέμεινεν ἅπαντα γενναίως, ἵνα τῷ δικαίῳ τὴν σωτηρίαν πραγματεύσηται, καὶ ἐπληροῦτο ἐκεῖνο τὸ εἰρημένον, Ὅτι ἔσονται καὶ δύο εἰς σάρκα μίαν. ὥσπερ γὰρ μία σάρξ ὄντες, οὕτω τῆς ἀλλήλων σωτηρίας ἐκήδοντο, καὶ τοσαύτην ἐπεδείκνυντο τὴν ὁμόνοιαν, ὡς ἓν σῶμα τυγχάνοντες καὶ μία ψυχή. Homil. XLV. *in* GENES. XX, 2. Tom. I. *pag.* 368.

(3) Ἔτι γὰρ φοβερὸν ἦν αὐτοῦ [θανάτου] τὸ πρόσωπον. οὐδέπω ἦσαν αἱ χαλκαὶ πυλαὶ κλασθεῖσαι, οὐδέπω ἦν τὸ κέντρον αὐτοῦ σβεσθέν. Homil. XXXII. *in* GENES. pag. 260. Tom. I.

endroits où il a eû occasion de parler de la feinte d'*Abraham* & de *Sara*. (1) „ Considerez, dit-il, de quelles violentes passions étoit assiégée l'ame du Juste, „ la CRAINTE DE LIVRER SA FEMME, & la crainte de la MORT. „ Mais, quelque grande que fût la prémiére crainte, ou celle de livrer sa „ Femme, la crainte de la Mort l'emporta. Car, pour éviter la Mort, il se „ résolut à voir de ses propres yeux sa Compagne entre les bras du Roi. Or „ tous ceux qui ont des Femmes, savent combien cela est insupportable &c... „ Cependant, mes chers Fréres, ne condamnez pas le peu de courage de ce „ Juste, en ce qu'il craignoit la Mort.... Elle avoit encore alors une face „ épouvantable, elle ébranloit & déconcertoit l'ame des Justes de ce tems-là. „ Pour s'en garantir, ils supportoient patiemment toute autre chose, quelque „ insupportable qu'elle fût &c.

(a) Pag. 318.

§. XII. Mon Censeur dit, (a) que, si *St. Chrysostôme* se sert de cette raison, *ce n'est pas pour justifier l'action d'Abraham, au cas qu'elle fût criminelle; c'est seulement pour montrer, qu'en ce cas sa faute seroit plus pardonnable, qu'une pareille ne la seroit à présent; parce que la Mort étoit alors beaucoup plus redoutable qu'elle ne l'est aujourdhui.* Mais il n'y a pas la moindre chose dans les discours de St. *Chrysostôme*, qui autorise une telle interprétation. Il raisonne purement & simplement sur ce principe, que la crainte de la Mort, beaucoup plus grande alors, que sous l'Evangile, justifioit l'action d'*Abraham*, quelque mal qu'il y eût d'ailleurs, & non posé qu'il y en eût. Il parle de ce en quoi on ne doit *point du tout condamner* le Patriarche, & non pas du *moins* de sujet qu'il y auroit de le condamner. Outre que, comme je l'ai déja remarqué, il n'y avoit pas la moindre nécessité d'alleguer la crainte de la Mort, pour justifier *Abraham*, si *St. Chrysostôme* n'avoit supposé quelque chose de mauvais dans le moien dont le Patriarche se servit pour sauver sa vie.

§. XIII. AINSI tous les raisonnemens du P. *Ceillier*, ne sont que de pures échappatoires, & de vaines déclamations. Il chicane sur ce que j'ai exprimé, après Mr. BAYLE, la pensée de *St. Chrysostôme*, de cette maniére: *Que* Sara, *accepta de bon cœur la proposition, & qu'elle fit tout ce qu'il falloit pour bien jouer cette comédie.* Ceux qui entendent l'Original, jugeront si l'on a outré la pensée, & s'il ne signifie pas mot-à-mot: (b) *Vous voiez quelle proposition le Mari ose faire à sa Femme, & comment la Femme l'accepte. Elle ne refuse point, elle n'y témoigne aucune répugnance, elle fait tout ce qu'il faut pour cacher le jeu de cette comédie.* Je voudrois qu'on me montrât la différence, & comment il y a dans le prémier tour de traduction abrégée, *un air de galanterie*, plus que dans le

(b) Voiez ci-dessus, § 10. où le passage est rapporté en original, dans la *Note*.

(1) Ὅρα πῶς ὑπὸ τυραννικωτάτων παθῶν ἐπολιορκεῖτο ἡ τοῦ δικαίου ψυχή, καὶ φόβος αὐτὸν ἐξωθεῖτο [Il y a ici quelque faute d'omission, comme le remarque JEAN BOIS, dans les Notes, Tom. VIII. *pag.* 79. mais le sens est clair] ἀλλὰ καίτοι σφόδρα χαλεπὸν ὄντα τὸν πρότερον φόβον, τὸν τῆς προδοσίας τῆς γυναικὸς, παρωθεῖτο ὁ τοῦ θανάτου φόβος. ἵνα γὰρ τούτου διαφύγῃ, ὑπέμεινεν ὁρᾶν τοῖς οἰκείοις ὀφθαλμοῖς τὴν κοινωνὸν αὐτῷ τοῦ βίου ὑπὸ ταῖς τοῦ βασιλέως χερσὶ γενομένην. ὅσον δὲ τοῦτο ἔστιν ἀφόρητον, ἴσασιν ὅσοι γυναῖκας ἔχουσι &c... Ἀλλὰ ταῦτα ἀκούων, ἀγαπητὲ, μὴ καταγνῷς τοῦ δικαίου μικροψυχίαν, εἰ τὸν θάνατον ἐδεδοίκει..... τότε δὲ ἔτι φοβερὰν εἶχε τὴν πρόσοψιν, καὶ κατέσειε τῶν δικαίων ἐκείνων ἀνδρῶν τὴν διάνοιαν. &c. Homil. XLII. *in* GENES. Tom. I. *pag.* 367, 368.

(2) Ἀλλ' ἡ θαυμασία αὕτη, καὶ μετὰ τὴν τοσαύτην ταλαιπωρίαν ἔτι λάμπουσα τῷ τῆς ὄψεως κάλλει, πολὺ καὶ σφοδρὸν τὸ δέος ἐνεποίει τῷ δικαίῳ.

le dernier. On verra aussi plus bas un passage, où il est dit en autant de termes, que le Patriarche voulut *porter sa Femme à jouer de bon cœur cette comédie.* Mais ici, & (a) ailleurs, le P. *Ceillier* m'impute, sans aucun fondement, d'avoir prétendu, que, selon *St. Chrysostôme*, *le dessein & l'intention d'Abraham étoit que Sara s'abandonnât véritablement au crime, & qu'elle se livrât volontairement à la débauche des Egyptiens;* à quoi *elle étoit portée* de son côté, par un esprit de *galanterie.* On a exposé simplement ce que *St. Chrysostôme* dit, sans en tirer aucune conséquence. Et il suffisoit d'en tirer celle-ci, que la vuë du danger de mort fit résoudre *Abraham* & *Sara*, le prémier à proposer, pour sauver sa propre vie, un expédient, qui exposoit sa Femme à l'Adultére; l'autre, à accepter de bon cœur la proposition, dans cette même vuë: quoi que l'un & l'autre eussent bien voulu n'être pas réduits à une telle nécessité, qui leur paroissoit justifier le parti qu'ils prenoient. Tout ce que dit *St. Chrysostôme* fait voir, qu'il posoit & qu'il décidoit ainsi la question.

(a) Pag. 320, 323.

§. XIV. MAIS, dit mon Censeur, (b) *ce Pére venoit de relever par les plus vives couleurs de son éloquence, le fidéle attachement que Sara avoit pour son Mari, qu'elle suivit dans tous ses voiages, endurant des peines, des fatigues, & des incommoditez incroiables, sans jamais lui causer le moindre chagrin, le moindre embarras. Il venoit de faire remarquer la parfaite confiance qu'Abraham prenoit en sa vertu, & en même tems les précautions qu'il crut devoir emploier pour lui cacher les suites fâcheuses du parti qu'il lui proposoit.* „ Lors que les *Egyptiens* vous verront (lui „ dit-il) ils diront; Celle-ci est sa Femme; & ils me tueront, & nous con„ serveront. Il ne dit pas (c'est la réflexion de *St. Chrysostôme*) Ils vous fe„ ront outrage. Car il ne veut pas maintenant l'affliger par ces paroles. Le P. *Ceillier* me fournit ici lui-même dequoi le confondre. Car 1. Dans le passage, qu'il cite, il n'est nullement dit, qu'*Abraham* eût une parfaite confiance en la *vertu* de sa Femme. *St. Chrysostôme* parle d'un *défaut de vanité*, & non pas de la *chasteté* de *Sara.* „ Cette (2) beauté merveilleuse, dit-il, & brillan„ te encore aux yeux, nonobstant tant de fatigues, remplissoit l'Homme Juste „ d'une très-grande crainte. Et c'est pour cela qu'il dit: *Je sai, que vous étes* „ *une fort belle Femme. Il arrivera donc, que, quand les* Egyptiens *vous verront,* „ *ils diront, C'est la Femme de cet Homme; & ils me tueront, mais ils vous laisse-* „ *ront la vie.* Voiez, combien il est assûré des bonnes dispositions de sa Fem„ me: il ne craint point, qu'elle s'enfle des louanges qu'il a données à sa beau„ té; & il lui fait même là-dessus cette proposition: *Afin que les* Egyptiens „ *ne me tuent pas pour vous avoir, dites que vous étes ma Sœur, pour que je m'en* „ *trouve*

(b) Pag. 322.

καίῳ. διὸ καὶ ἔλεγε· Γινώσκω ἐγὼ, ὅτι γυνὴ εὐπρόσωπος εἶ ἔσται οὖν, ὡς ἂν ἴδωσί σε οἱ Αἰγύπτιοι, ἐροῦσιν ὅτι γυνὴ αὐτοῦ αὕτη· καὶ ἀποκτενοῦσι μέ, σε δὲ περιποιήσονται. Σκόπει, πῶς ἐθάρρει τῷ τρόπῳ τῆς γυναικὸς, καὶ οὐκ ἔδεισε μήποτε τοῖς ἐπαίνοις χαυνωθῇ, ἀλλὰ καὶ τοιαύτην εἰσάγει τὴν συμβουλὴν, λέγων· Ἵνα μὴ ἐμὲ μὲν ἀπόκτεινωσί, σε δὲ περιποιήσονται, εἰπὲ οὖν, ὅτι ἀδελφὴ αὐτοῦ εἶμι, ὅπως ἂν εὖ μοι γένηται, καὶ ζήσεται ἡ ψυχή μου ἕνεκεν σοῦ. Ἐπειδὴ οὐ τὸ τυχὸν ἦν ὅπερ ἐπέτατε, διὰ τοῦτο διὰ τῶν ἐπαγομένων ῥημάτων ἐφελκύσασθαι αὐτὴν ἠβουλήθη, ὥστε καὶ εἰς οἰκτὸν αὐτὴν ἐπικάμψαι, καὶ πεῖσαι μετὰ προθυμίας ὑποκρίνασθαι τὸ δρᾶμα. Ἔσται οὖν; φησιν, ὡς ἂν &c. Οὐκ εἶπέ, σε καθυβρίσουσι. τέως οὐ βούλεται, οὐ βούλεται αὐτὴν καταπλῆξαι διὰ τῶν ῥημάτων, ἄλλως τε καὶ δέδοικεν ὑπὲρ τῆς ἐπαγγελίας τοῦ Θεοῦ &c. Homil. XXXII. *in* GENES. Tom. I. *pag.* 258.

„ *trouve bien*, *& que mon ame vive à cauſe de vous.* Ce qu'il lui ordonnoit là, „ n'étoit pas peu de choſe: c'eſt pourquoi il voulut, par des paroles ſi attraian- „ tes, l'émouvoir à compaſſion, & la porter à JOUER DE BON COEUR „ CETTE COMEDIE. *Il arrivera donc*, dit-il, *que*, *quand les* Egyptiens „ *vous verront* &c. Il ne dit pas: *Ils vous outrageront*: il n'a garde, il n'a gar- „ de, de l'effaroucher d'abord par de tels discours; d'autant plus qu'il crai- „ gnoit que la promeſſe de DIEU n'eût pas ſon accompliſſement &c". Qui ne voit 2. Que *St. Chryſoſtôme* nous repréſente là *Abraham*, comme un homme qui veut dorer la pilule? Le Patriarche, ſelon lui, ſavoit bien à quoi devoit aboutir vraiſemblablement l'expédient propoſé. Cependant *il cache les ſuites fâcheuſes du parti qu'il propoſoit* à Sara. Quelles ſont ces *ſuites*, dont mon Cenſeur lui-même reconnoît qu'*Abraham* vouloit dérober la connoiſſance à ſa Femme? N'eſt-ce pas l'*Adultére*? *Abraham ne dit pas*, Ils vous outrageront; *il n'a garde*, *il n'a garde*, *d'effaroucher d'abord* Sara. Il veut auparavant exciter en elle la *compaſſion*, il lui repréſente le danger qu'il court d'être tué par les *Egyptiens*, afin que l'amour qu'elle a pour lui, l'emporte ſur la vuë du péril auquel ſon honneur ſera expoſé. De ſorte que, ſi *St. Chryſoſtôme* inſinuë ici la *vertu* de *Sara*, ou ſa chaſteté, ce n'eſt que pour relever le prix de la complaiſance qu'elle eut pour ſon Mari, de s'expoſer à un péril dont ſa pudeur ne pouvoit d'abord qu'être allarmée. Et il le fait plus ouvertement encore, dans ces paroles, que nous avons déja rapportées (a): *Qui pourroit aſſez louer* Sara, *elle qui*, *après une telle continence*, *& dans un âge ſi avancé*, *a voulu*, *de ſon propre conſentement*, *s'expoſer à l'Adultére*, *& livrer ſon Corps à des Barbares*, *pour ſauver la vie de ſon Epoux?* Que ſignifie tout cela, ſi *Sara* n'avoit pas plus à craindre pour ſon honneur, en paroiſſant comme Femme, qu'en ſe diſant Sœur d'*Abraham?*

(a) § 10.

§. XV. LES derniéres paroles ſur tout ſont ſi énergiques, que mon Cenſeur n'a pû rien imaginer, pour en éluder la force. Et il ne dit rien non plus d'un autre paſſage, que Mr. BAYLE avoit cité en original: (1) *Ce Juſte prend le parti de conſentir à l'adultére de ſa Femme*, *& de ſervir presque le Galant dans le deſſein d'attenter à ſa pudeur*, *pour éviter lui-même la mort.* Tout cela ne ſouffre pas plus d'adouciſſemens, pour le fond de la choſe, que le paſſage, auquel le P. *Ceillier* s'arrête: *Et néanmoins ce Juſte-ci travaille lui-même*, *& fait tous ſes efforts*, *pour que l'acte d'Adultére s'accompliſſe.* Mon Cenſeur avouë, que ces termes ſont *durs:* cependant il veut (b) les ſauver par deux moiens. Prémiérement, parce que *la conjonction Gréque ὥστε*, *dont St. Chryſoſtôme ſe ſert en cet endroit*, *ne ſe prend pas toûjours* cauſaliter, *comme parlent les Maîtres de l'Art*, *pour ſignifier la fin que l'on ſe propoſe dans une choſe: mais il ſe prend très-ſouvent* conſecutivè, *pour marquer ſimplement la ſuite que cette choſe doit avoir; & alors cette conjonction ſe doit rendre en Latin*, *par* adeo ut, *& en Francois*, *par* en ſorte que. *C'eſt en ce ſens que St. Chryſoſtôme s'en ſert en pluſieurs endroits de ſes Ecrits.* Soit. Le ſens demeure tel que je l'ai entendu. Je n'ai ni dit, ni penſé, que, ſelon *St. Chryſoſtôme*, *Abraham* ſe ſoit propoſé *directement* l'adultére de ſa

(b) Pag. 320, 321.

(1) Διὰ τέτο ἡ τῇ μοιχείᾳ τὸ γυναικὸς αἱρεῖται κοινωνῆσαι ὁ δίκαιος, ἢ μοιχὸν ὑπηρετήσασ-

ſa Femme. Je ſoûtiens ſeulement, & la choſe eſt claire par tout ce que je viens de dire, qu'en rabattant ce qui ſe peut de la *dureté* des expreſſions de ce Pére, il nous repréſente toûjours le Patriarche comme prévoiant les ſuites du parti qu'il prénoit, & voulant néanmoins en courir le risque, parce que le péril de mort où il ſe trouvoit, lui paroiſſoit rendre innocent ce qui auroit été d'ailleurs criminel.

§. XVI. L'AUTRE moien de défenſe, dont ſe ſert le P. *Ceillier*, en faveur de *St. Chryſoſtôme*, c'eſt que *l'Adultére ſe peut conſiderer en deux maniéres:* matériellement *&* formellement, *comme parle l'Ecôle, c'eſt-à-dire, ou comme une pure violence, ou comme un véritable crime. Or quoi que cet acte ne puiſſe s'accomplir qu'entre deux perſonnes, il n'eſt néanmoins nullement impoſſible que la violence ſeule ſe rencontre d'un côté, pendant que tout le crime eſt de l'autre, ſuivant cette belle parole d'un Ancien*, (a) *rapportée par* ST. AUGUSTIN: Duo fecerunt, & adulterium unus admiſit..... *En conformité de ces deux remarques, voici de quelle maniére on doit entendre & traduire les paroles de St. Chryſoſtôme, dont il s'agit: Cependant ce Juſte prend beaucoup de ſoins & de précautions, pour que ſa propoſition ne ſoit point rejettée par Sara, & il fait toutes choſes de telle maniére, qu'il doit naturellement arriver que les Egyptiens lui faſſent violence, & ſe rendent par là coupables d'adultére.*

(a) *De Civit. De*, Lib. I. Cap. 19.

§. XVII. LA diſtinction de l'Ecôle, que mon Cenſeur allégue ici, eſt très-véritable: mais elle ne léve point la difficulté. Les mêmes Moraliſtes de l'Ecôle auroient dû lui apprendre, qu'on n'eſt pas entiérement excuſable d'une Action Forcée, lors qu'on s'eſt expoſé ſoi-même à la Violence. Quoi que le crime qu'il y a dans la violence d'une Femme, ſoit tout du côté de l'Homme Brutal à qui elle n'a pû réſiſter; cela n'empêche pas qu'elle ne ſoit d'ailleurs coupable devant DIEU, ſi pouvant prévoir & éviter cet outrage, elle a bien voulu en courir le risque. Il en eſt de même du Mari, qui expoſe l'honneur de ſa Femme, dans un tel cas, ne fût-ce que par pure négligence; & à plus forte raiſon s'il prend lui-même, dans quelque autre vuë, des meſures, qui *doivent naturellement* mener là. Or c'eſt ainſi que *St. Chryſoſtôme* fait agir *Abraham* & *Sara*. Le Mari, pour ſauver ſa propre vie, *livre ſa Femme:* la Femme, par complaiſance & par le déſir de ſauver la vie de ſon Mari, *expoſe manifeſtement ſa pudeur à un outrage, qu'elle auroit pû éviter, en découvrant le jeu* concerté entr'eux; *elle livre ſon Corps à des Barbares*, par une ſuite du danger, dans lequel elle ſe jette; quoi qu'elle eût voulu ne pas le faire, ſans la néceſſité de ſauver la vie à ſon Mari. Si l'on ne ſuppoſe cela, que le P. *Ceillier* nous explique, à quoi bon *Abraham prenoit beaucoup de ſoins & de précautions, pour que ſa propoſition ne fût point rejettée par Sara?* Falloit-il tant de myſtéres, tant de machines, pour engager une Femme, qui aimoit beaucoup ſon Mari, à accepter une propoſition, où il n'y auroit eû pas plus de ſuites fâcheuſes à craindre pour ſon honneur, que ſi l'on n'avoit pas mis en uſage l'expédient propoſé?

§. XVIII. MON Cenſeur, ſentant peut-être la peine qu'il a de ſauver l'hon-

τήσασθαι τῷ μοιχῷ εἰς τὴν τῆς γυναικὸς ὕβριν, ἵνα τὸν θάνατον διαφύγῃ. Ibid. *pag.* 259, 260.

l'honneur de *St. Chrysostôme*, sur les raisonnemens que nous venons de voir, & dont ce Pére néanmoins fait son fort, dans l'apologie de l'action d'*Abraham*; voudroit (a) nous persuader, que *St. Chrysostôme a trouvé lui-même insuffisante la raison tirée de la crainte de la Mort*; & qu'*il avoit auparavant établi l'innocence & la justice* de la conduite d'*Abraham*, *sur des fondemens plus solides*. Voici quels sont ces fondemens. *Le prémier*, dit-il, est, *l'extrême appréhension que ce saint Patriarche avoit de s'opposer aux desseins de Dieu, & de rendre vaines & inutiles les promesses qu'il en avoit reçuës, s'il s'exposoit à une mort inévitable*. Mais 1. il n'y a ici qu'un nouveau motif de la crainte qu'*Abraham* avoit d'être tué. Et *St. Chrysostôme* le propose, comme quelque chose d'accessoire, qui aidoit à fortifier l'impression que la vuë de la Mort faisoit sur l'esprit du Patriarche: *D'autant plus*, dit-il, *qu'il craignoit que la promesse de* DIEU *n'eût pas son accomplissement*. 2. De plus, bien loin que la raison tirée de ce motif soit en elle-même solide, elle auroit dû rassûrer *Abraham* contre la fraieur d'être tué par les *Egyptiens*; puis que la Fidélité & la Puissance de DIEU lui étoient un bon garant, qu'il lui naîtroit un Fils de *Sara*, & par conséquent qu'il ne pouvoit pas perdre la vie dans cette occasion. Ainsi 3. la conduite d'*Abraham* est justifiée, selon *St. Chrysostôme*, par une raison qui la rend encore plus blâmable. Car; si l'on ne peut innocemment choisir des moiens qui aient quelque chose de mauvais, pour sauver même sa propre vie; la chose devient encore plus criminelle, quand elle est jointe à une défiance des Promesses de DIEU. 4. Enfin, je voudrois bien que mon Censeur accordât *St. Chrysostôme* avec lui-même. Ce Pére dit ici, qu'*Abraham craignoit que la promesse de Dieu n'eût pas son accomplissement*. Et néanmoins il avoit ainsi commencé l'apologie du Patriarche: (1) „ Vous voiez, par ces paroles, dans „ quel embarras & dans quelle fraieur étoit cet Homme Juste. Avec „ tout cela, il ne se déconcerte point, il ne se trouble point. Il ne pen„ se pas en lui-même, il ne dit pas, *Qu'est ceci? Nous abandonne-t-on? Nous* „ *trompe-t-on? Le Seigneur cesse-t-il de déploier envers nous les soins de sa Pro*„ *vidence? Celui qui a dit*, Je te rendrai grand, & je donnerai ce païs à „ ta Postérité; *nous laisse-t-il maintenant réduits à l'extrémité, & dans un dan*„ *ger manifeste?* Le Saint Homme n'eut pas la moindre pensée de tout „ cela.

(a) Pag. 318, 319.

§. XIX. LE *second fondement*, sur lequel mon Censeur veut que *St. Chrysostôme* aît établi l'innocence & la justice de la conduite d'*Abraham*, c'est *l'inutilité de la mort* du Patriarche, *pour conserver l'honneur de Sara son Epou-*

(1) Εἶδες ἐκ τῶν ῥημάτων, εἰς ὅσον ἀγῶνα καὶ δειλίαν ὁ δίκαιος κατέστη· καὶ οὐδαμοῦ τὸν λογισμὸν ἐταράττετο, οὐδὲ ἐθορυβεῖτο τὴν γνώμην, οὐδὲ ἐνένοει καὶ ἔλεγε· τὶ τοῦτο; ἆρα ἐγκατελείφθημεν; ἆρα ἠπατήθημεν; ἆρα μὴ ἐρήμους ἡμᾶς κατέλειπε τῆς αὐτοῦ προνοίας ὁ Δεσπότης; ὁ εἰπὼν, Μεγαλόνω σε, καὶ τῷ σπέρματί σου δώσω τὴν γῆν ταύτην, οὕτως ἡμᾶς ἀφίησι νῦν περὶ τῶν ἐσχάτων αὐτῶν δεδοικέναι, καὶ εἰς προφανῆ κίνδυνον ἐμπεσεῖν; Οὐδὲν τούτων οὐδὲ ἐν διανοίᾳ λαβεῖν ὁ δίκαιος κατεδέξατο &c. Homil. XXXII. *in* GENES. Tom. I. *pag.* 258.

(2) Τὶ τοῦτο, ὦ ἅγιε, καὶ πατριάρχα; περιορᾷς τὸ γύναιον ὑβριζόμενον, καὶ τὴν εὐνὴν ἀδικουμένην,

Epouse. Ce que nous (a) avons dit ci-dessus, prouve l'inutilité de cette raison. Le *troisiéme fondement*, *est la parfaite confiance qu'Abraham avoit en la vertu de cette sainte Femme*, *qui pouvoit bien souffrir violence*, *mais qui n'étoit pas capable de consentir au crime*. Autre raison hors d'œuvre, & qui non seulement est de l'invention du P. *Ceillier*, mais encore ne fait rien au sujet, & laisse subsister dans toute leur force les raisonnemens de *St. Chrysostôme* sur l'adultére, auquel il veut qu'*Abraham*, pour sauver sa propre vie, aît exposé *Sara*, & que *Sara* se soit elle-même exposée. Car encore un coup, il s'agit de ces *Actions Mixtes*, auxquelles on se résout, partie volontairement, partie involontairement, c'est-à-dire, qu'on voudroit bien ne pas faire, mais qu'on fait néanmoins, pour éviter un grand mal dont on est menacé de près. *Sara* n'étoit pas *capable de consentir au crime*, sans doute : mais, selon *St. Chrysostôme*, elle se mit en danger d'y être forcée, *pouvant l'éviter*. Le *quatriéme* & dernier fondement, *est la ferme espérance que Dieu ne les abandonneroit point dans cette occasion*. Je laisse au P. *Ceillier* à accorder cette raison avec la prémiére, sur laquelle j'ai fait voir ce qu'il faut penser de l'une & de l'autre.

(a) § 8, & suiv.

§. XX. L'AUTRE *Homélie* de *St. Chrysostôme*, que le P. *Ceillier* cite, ne donne pas des idées plus justes. On y voit en gros le même tour, les mêmes raisonnemens ; & s'il y a quelque difference, elle prouve seulement que cet ancien Docteur, raisonnant du jour à la journée, se contredisoit quelquefois. (2) „ Qu'est-ce, (dit-il) Saint Patriarche, vous „ ne vous mettez point en peine de voir vôtre Femme deshonorée, vôtre „ couche souillée, les Loix du Mariage violées? Craignez-vous tant la „ mort, dites-moi? Et non seulement vous ne vous mettez point en peine „ de cela, mais encore vous complottez avec vôtre Femme une tromperie, „ & de concert avec elle vous jouez une comédie pour son deshonneur. „ Comment est-ce que vous faites tout ce qui est possible afin que le Roi „ des *Egyptiens* ne sâche pas que le dessein qu'il aura sur *Sara* tendra à com- „ mettre un adultére? Comment pouvez-vous vous résoudre à dépouiller „ *Sara* du nom de vôtre Femme, pour lui faire prendre le personnage de „ Sœur? Je crains bien, en vérité, que, si nous tâchons de diminuer „ l'impression que devoit faire la crainte de la Mort, nous ne paroissions „ accuser ce Juste". Voilà qui suppose encore bien clairement, que, selon les idées de *St. Chrysostôme*, il y avoit, dans l'action du Patriarche, quelque chose de mauvais, qui ne peut guéres être justifié que par la considération du pouvoir que la vuë de la Mort avoit alors sur l'esprit des plus gens-de-bien. Après avoir encore ici étalé la force de la Jalousie d'un Mari, nôtre Ora-

μένην, καὶ τὸν γάμον διορυττόμενον; οὕτω δέδοικας, εἶπέ μοι, τὸν θάνατον; οὐ περιορᾷς δὲ μόνον, ἀλλὰ καὶ πλέκεις δόλον μετὰ τῆς γυναικὸς, καὶ συνυποκρίνῃ τὸ δρᾶμα τῆς ὕβρεως. καὶ πῶς, μὴ γένηται κατάδηλος ὁ Βασιλεὺς τῶν Αἰγυπτίων ἐπιχειρῶν τῇ μοιχείᾳ, πάντα πράττεις, καὶ περιελὼν αὐτὴν τὸ ὄνομα τῆς γυναικὸς, περιέθηκας αὐτῇ τὸ προσωπεῖον τῆς ἀδελφῆς; Ἀλλὰ γὰρ δέδοικα μὴ θανάτου προυδάζοντες παραλύσαι δύναμιν, φανῶμεν τοῦ δικαίου κατηγορούντες. Homil. in Sanctas BERNIC. PROSDOC. & DOMNINAM, Tom. V. pag. 474.

Orateur Chrétien continuë ainſi: (1) „ Cependant, quelque inſupportable, „ quelque tyrannique, quelque difficile à éviter, que ſoit cette paſſion, le „ Juſte la ſurmonte entiérement, & ne ſe met point en peine de l'outrage au- „ quel ſera expoſé l'honneur de ſa Femme, par la crainte qu'il a lui-même de „ la Mort..... Mais, dira-t-on, il devoit mourir, plûtôt que de ne pas ſe „ mettre en peine du danger que couroit l'honneur de ſa Femme. C'eſt le re- „ proche que lui font auſſi quelques-uns, Qu'il aima mieux conſerver ſa pro- „ pre vie, que la chaſteté de ſa Femme. Que dites-vous? Qu'il devoit mou- „ rir, plûtôt que de négliger le ſoin de l'honneur de ſa Femme! Et qu'auroit- „ il avancé? Car, ſi en mourant il eût pu mettre ſa Femme à couvert du des- „ honneur, vous auriez raiſon de parler ainſi. Mais, s'il ne lui ſervoit de rien „ de mourir, pour garantir ſa Femme du deshonneur, pourquoi voulez-vous „ qu'il aît dû expoſer ſa vie témérairement & de gaieté de cœur? Car, afin „ que vous ſachiez, qu'il ne pouvoit pas même par ſa mort garantir ſa Femme „ de l'adultére, écoutez ce qu'il dit: *Et il arrivera que, quand les* Egyptiens „ *vous verront, ils vous conſerveront, & ils me tueront.* Il y avoit donc ici deux „ inconvéniens inévitables, l'Adultére, & le Meurtre; or il étoit d'une pru- „ dence peu commune, d'en éviter au moins un. Car encore un coup, ſi „ *Abraham*, en expoſant ſa vie, eût pû mettre *Sara* à couvert du deshonneur, „ & qu'après avoir fait mourir ce Juſte, les *Egyptiens* n'euſſent point touché „ ſa Femme, vous auriez raiſon de l'en blâmer". Mais d'où vient donc que *St. Chryſoſtôme*, comme nous l'avons vû (a), dit ailleurs, que, *Sara* auroit *pû, en découvrant le jeu, éviter l'outrage auquel ſa pudeur étoit manifeſtement expoſée*? Voici comme il continuë, dans l'endroit dont il s'agit. „ *Abraham* eſt „ même louable, d'avoir empêché que le Galant de ſa Femme ne ſouillât ſa „ main d'un Meurtre..... Voulez-vous ſavoir encore, comment il prévient, „ autant qu'il eſt poſſible, tout juſte ſujet de reproche, par rapport à l'Adul- „ tére? Il fait ſi bien, que celui qui voudra abuſer de ſa Femme ne ſera point „ coupable d'Adultére. Ecoutez bien ces autres paroles: *Dites, que vous êtes* „ *ma Sœur*. Cela donne à entendre, que celui qui enlévera celle qui ſe dit ſa „ Sœur, ne ſera point Adultére. Car c'eſt l'intention, qui fait le crime d'Adul- „ tére. Et c'eſt ainſi que *Juda*, lors qu'il eut commerce avec *Thamar* ſa Belle- „ Fille, ne fut pas pour cela reputé Adultére; parce qu'il la connut, non „ comme ſa Belle-Fille, mais comme une Femme Publique. De même ici „ l'*Egyp-*

(c) Voiez ci-deſſus, § 10.

(1) Ἀλλ' ὅμως τοῦτο τὸ ἀφόρητον πάθος, τοῦτο τὸ τυραννικὸν καὶ πικρότατον, ὑπέμεινεν ὁ δίκαιος μετὰ πολλοῦ ὑπερβολῆς καὶ φιλοψυχίας τῆς γυναικὸς ὑβριζομένης, μᾶλλον τὸν φόβον τοῦ θανάτου καὶ τὴν τελευτήν.... Ἔδει, φησὶν, αὐτὸν ἀποθανεῖν μᾶλλον, ἢ φειδέσθαι τῆς γυναικὸς ὑβριζομένης. καὶ τοῦτο ἴσα ὁ κατηγορῶν πίπτει, ὅτι εἵλετο μᾶλλον τὴν ἑαυτοῦ ἀφθαρσίαν ζωὴν, ἢ τὴν σωφροσύνην τῆς γυναικός. Τί λέγεις; ἔδει μᾶλλον αὐτὸν ἀποθανεῖν, ἢ τὴν γυναῖκα φειδέσθαι ὑβριζομένην; καὶ τί πλέον ἐγίνετο; εἰ μὲν γὰρ ἔμελλεν ἀποθνήσκων ἐξαρπάζειν τὴν γυναῖκα τῆς ὕβρεως, καλῶς ταῦτα φαῖτ' ἂν ἦν ἀποθανὼν ἔδει ὠφέλει τῶν γυναῖκα φεῖσθαι τῶν δ' ὕβρεως ἀπαλλαγῆναι; τίνι ἔοικεν εἰκὴ καὶ ἄσοφα τῶν ἑαυτοῦ σωτηρίαν; ἵνα γὰρ μάθῃς, ὅτι οὐδὲ ἀποθανὼν ἔμελλεν ἐξαρπάζειν αὐτῶν τὰ μοιχείας, ἄκουσον τί φησι· Καὶ ἔσῃ, ὡς ἂν σε ἴδωσιν οἱ Αἰγύπτιοι, σὲ μὲν φονεύσουσιν, ἐμὲ δὲ φυλάξουσι. δύο πίνυν ἔμελλε πίπτειν ἄτοπα, μοιχεία, καὶ φόνος· ἃ τὴ τυχόσης ἢ ὧν συνέσεως οὐκ ἦν δύο τούτων ἓν γε κερδάναι. εἰ μὲν γὰρ ἔμελλε (πάλιν γὰρ τὰ αὐτὰ ἐρῶ) τῶν ψυχὴν ἐπιδοὺς τῶν ἑαυτοῦ, ἀπαλλάττειν ἐκείνου τὰ ὕβρεως, καὶ ἀποκτείναντος ἐκεῖνον τὸν δίκαιον, τὰ Σάρρας οὐκ ἦν λοιπὸν, καλῶς ἐφεκάλεις.... Ἴσως γὰρ τοῦτο καὶ ἐπαινεῖσθαι αὐτὸν ἔδει, ὅπ

„ l'*Egyptien*, qui auroit voulu prendre *Sara*, non comme Femme d'*Abraham*,
„ mais comme ſa Sœur, n'auroit pas dû être traité d'Adultére. Mais, direz-
„ vous, que faiſoit cela à *Abraham*, qui ſavoit bien qu'il livroit ſa Femme, &
„ non pas ſa Sœur? Il n'y a pas non plus ici de quoi le blâmer avec raiſon.
„ Car, s'il y avoit eû lieu de croire, que, quand on ſauroit que *Sara* étoit ſa
„ Femme, on s'abſtiendroit d'attenter à ſon honneur, vous auriez raiſon de
„ trouver à redire à la conduite de ce Juſte. Mais, puis que le nom de Fem-
„ me n'auroit de rien ſervi pour la garantir de l'outrage, ſelon ce que dit
„ *Abraham: Ils diront, C'eſt ſa Femme; & ils vous conſerveront, mais ils me tue-*
„ *ront:* il faut d'autant plus admirer, que ce Juſte, dans une circonſtance ſi
„ embarraſſante, aît trouvé moien d'empêcher que l'*Egyptien* ne ſouillât ſes
„ mains d'un Meurtre, & de ſe conſoler en même tems lui-même, autant
„ qu'il pouvoit, du reproche d'avoir contribué au deshonneur de ſa Femme.
On voit par là, que *St. Chryſoſtôme* ne répond rien à la derniére objection, qu'il ſe fait, puis qu'il repéte ſeulement ce qu'il avoit déja dit du péril égal auquel *Sara* auroit été expoſée, ſoit qu'elle ſe fût dite Sœur ou Femme d'*Abraham*. Or cela ne ſuffit point pour faire diſparoître l'idée d'*Adultére* du côté d'*Abraham* & de *Sara*, puis que l'un & l'autre ſavoient bien qu'ils étoient Mari & Femme; & que néanmoins, par leur feinte, ils donnoient lieu à un acte, qui étoit au moins *matériellement* un Adultére, quoi qu'il ne fût pas tel *formellement*, & dans l'intention des *Egyptiens*, qui auroient enlevé *Sara*, comme ſimple Sœur de l'Etranger. D'ailleurs, à cette raiſon tirée du ſoin qu'avoit *Abraham* d'épargner aux *Egyptiens* le crime d'Adultére, on peut oppoſer, que, s'ils l'euſſent tué pour jouir de *Sara*, ç'auroit été encore moins un Adultére, puis qu'alors elle auroit été libre; outre que, comme je l'ai déja dit, il pouvoit très-aiſément arriver que celui qui ſe ſeroit défait du Mari, voulût épouſer la Veuve; auquel cas il auroit été coupable de Meurtre, mais nullement d'Adultére. Enfin, toutes ces diſtinctions, par leſquelles *St. Chryſoſtôme* s'embarraſſe, ou ſont fort inutiles, ou ſuppoſent un principe très-faux, c'eſt qu'en choiſiſſant, de deux choſes moralement mauvaiſes, celle où il y a moins de mal, elle devient par là innocente. Car ſi, ſelon nôtre Docteur, l'expédient dont *Abraham* ſe ſervit pour ſauver ſa vie, ne renfermoit rien par lui-même, ou par ſes ſuites naturelles, qui pût donner atteinte à la Vertu du Patriarche; l'intérêt de ſa conſervation, en vuë de laquelle il prenoit ce parti, ſuffiſoit de reſte,

ὅπ καθαρὰν ἐτήρηπν αἵμαπ@ πῶ Ἧ μοιχᾶ χεῖρα.... Βάλε μοθεῖν, καὶ πῶς ἡ μοιχείας τὸ ἔγκλημα κατὰ δύναμιν τῶ ἑαυτῶ πάλιν ἀποτέμνεπαι, ὥσπ μηδὲ μοιχὸν αὐτὸν ἀπηρπσμένον ἀφεῖναι γυνέας; ἄκουσον αὐτῶν ἀκριβῶς πάλιν ἡ ῥημάπων· Εἰπέ, φησι, ὅπ ἀδελφή αὐτᾶ ἐσμι. ὥσπ ὁ ἀδελφὸν λαμβάνων, οὐκ ἔπ μοιχός· ὁ γὰρ μοιχὸς δὶ ἡ σωμρίσεως κρίνεπαι. ἐπὶ ἢ ὁ ἰῶσης ὡς πῶ γύμφω πῶ ἑαυπ ἐισελθὼν, πῶ Θάκρο, οὐκ ὠφέλπο μοιχὸς ὁ γὰρ ὡς ὡς γύμφω, ἀλλ' ὡς ὡς πόρνω εἰσῆλθε γυναῖκα. ὁύπω ἢ σὺ θαῦπα ὁ Αἰγύπ@ μέλλων αὐπῶ λαμβάνειν, ὐχ ὡς γυναῖκα, ἀλλ' ὡς ἀδελφὸν, οὐκ ἔμελλε μοιχὸς κρίνεσθαι. Τί ὖν πούπο ποῖς πῶ Αβραάμ, φησι, πὸν εἶδόπα, ὅπ γυναῖκα πῶ ἑαυπ ἐξεδίδω, ἢ οὐκ ἀδελφήν; Ἀλλ' ὁδὶ πούπο ἔγκλημα πέπε. εἰ μὴ γὰρ ἔμελλεν ἀκόσας, ὅπ γυνὴ αὐπ ἐσπν, ἀφίξεσθαι ἡ ὕβρεως, καλῶς ὑπεκύλευς πῶ δικαίω· εἰ ἢ ὁδὶ ἔμελλε πὸ ὅμοιμα ἡ γυναικὸς ἀθῳήσεσθαι ἡ Σάῤῥας εἰς πὸ πῶ ὕβρεν ἀποκρύσπεσθαι, καθὼς ἢ αὐπός φησιν, Ὅπ ἐροῦσιν &c. πολλῷ μᾶλλον θαυμάζειν πὸν δίκαιον χρὴ ὑπ ποσαύπη σφόγματ@ δυσκολία δυηθέντα ἢ ἅιματ@ καθαρὸν πηρῆσαι πὸν Αἰγύπ@ιον, ἢ εἰς δύναμιν πῶ ἑαυπ πὸ ἔγκλημα ἡ ὕβρεως ἀπομυθήσασθαι. Ibid. *pag.* 474, 475.

reste, pour le justifier, sans qu'il fût nécessaire d'aller chercher des comparaisons du plus ou du moins de péché que commettroient les *Egyptiens*. Quand on ne fait qu'user de son droit, pour un sujet aussi légitime que celui-là, on n'est nullement responsable de tout le mal que les autres peuvent commettre à cette occasion par leur propre faute.

§. XXI. Qu'on donne tel tour qu'on voudra à tous ces raisonnemens de *St. Chrysostôme*, il sera du moins vrai & qu'il avoit des idées très-confuses sur un sujet de grande importance, & qu'il s'est exprimé d'une maniére non seulement peu propre à éclairer, mais encore très-capable de faire de fâcheuses impressions sur l'esprit de ses Auditeurs & de ses Lecteurs. Je prens à temoin toutes les personnes sensées de la Communion même de *Rome*, si on ne seroit pas fort scandalizé aujourdhui des discours d'un Prédicateur ou d'un Auteur, qui traiteroit ainsi la Morale. Rien n'est plus dangereux, que de toucher des matiéres si délicates, sans être fort reservé à ménager ses expressions, & à éviter tout ce qui peut donner prise aux railleries des Libertins, ou fournir quelque prétexte à des maximes relâchées, que les Hommes ne cherchent que trop à se faire, pour accorder leurs Passions avec leur Devoir. Mettons-nous à la place des Habitans d'*Antioche*, qui écoutoient les Sermons de leur Archevêque. Que pouvoient-ils penser, lors qu'après leur avoir dit, qu'*Abraham* prit le parti *de consentir à l'adultére de sa Femme, & de servir presque le Galant dans le dessein d'attenter à sa pudeur, pour éviter lui-même la mort;* qu'*il travailla & fit tous ses efforts, pour que l'acte d'Adultére s'accomplît;* & que *Sara*, de son côté, *n'y témoigna aucune répugnance, mais qu'elle fit tout ce qu'il falloit, pour bien jouer cette comédie;* lors, dis-je, qu'après de telles images, il apostrophoit ainsi les personnes mariées: (1) *Maris, & Femmes, écoutez. Imitez la bonne intelligence d'*Abraham *& de* Sara, *leur étroite amitié, la grandeur de leur piété. Femmes, imitez la sagesse de* Sara, *qui étant encore, quoi que vieille, toute brillante de beauté, imitoit constamment & à l'envi les Vertus de ce Juste; à cause dequoi elle fut jugée digne d'une si grande protection de la Providence Divine, & d'une recompense d'enhaut..... Le diadême, qui brille sur la tête des Rois, ne les distingue pas autant, que cette heureuse Femme brille par sa soûmission à la proposition de ce Juste. Car qui pourroit assez la louer, elle, qui, après une telle continence, & dans un âge si avancé, a voulu, presque de son propre consentement, s'exposer à l'Adultére, & livrer son Corps à des Barbares, pour sauver la vie de son Epoux?*

§. XXII. J'avois dit, que St. Ambroise *n'a pas donné de moindres éloges à la charité de Sara.* Mon Censeur ne trouve (a) aucune *difficulté* dans ce qu'a dit ce Pére; & je le crois bien. Qu'est-ce qui embarrasseroit un Apologiste

(a) Pag. 324.

(1) Ἀκουέτωσαν ἄνδρες καὶ γυναῖκες, καὶ μιμείσθωσαν τούτων τὴν ὁμόνοιαν, τῆς ἀγάπης τὸ σύνδεσμον, τῆς εὐσεβείας τὴν ἐπίτασιν, καὶ ζηλούτωσαν τῆς Σάῤῥας τὴν σωφροσύνην· ὅτι καὶ ἐν γήρᾳ οὕτω κάλλει διαλάμπουσα μέχρι τότε διέμεινεν ἀμιλλωμένη ταῖς τοῦ δικαίου ἀρεταῖς· δι' ὃ καὶ τοσαύτης ἠξιώθη τῆς παρὰ τοῦ Θεοῦ προνοίας, καὶ τῆς ἄνωθεν ἀμοιβῆς..... Οὐχ οὕτω διάδημα ἐπὶ τῆς κεφαλῆς κείμενον, λαμπρὸν δείκνυσι τὴν Βασιλέα, ὡς τὴν μακαρίαν ταύτην περιφανῆ καὶ λαμπρὰν ἀπέδειξεν ἡ ὑπακοὴ αὕτη [εἰς] ἣν περὶ τὴν συμβουλὴν τοῦ δικαίου ἐπεδείξατο. τίς γὰρ ἂν κατ' ἀξίαν αὐτὴν ἐπαινέσειεν, ἥτις μετὰ τοσαύτην σωφροσύνην, καὶ ἐν ἡλικίᾳ τοιαύτῃ, ὑπὲρ τοῦ τὸν δίκαιον διασῶσαι, ὅσον εἰς τὴν οἰκείαν γνώμην, καὶ εἰς μοιχείαν ἑαυτὴν ἐξέδωκε, καὶ συνουσίας ἠνέσχετο βαρβαρικῆς; Homil. XXXII. *in* Genes. Tom. I. *pag.* 260.

(2)

giſte capable de digerer & de défendre les expreſſions les plus *dures*, qu'il reconnoît lui-même telles ? Voici les paroles de St. Ambroise : (2) „ *Abraham* eſt un grand exemple de dévouement aux ordres de Dieu, en ce „ qu'il deſcendit en *Egypte* avec une belle Femme, comme la ſienne. Ce Juſte „ à la vérité avoit ſoin de la pudeur de ſa Femme, mais il étoit encore plus „ empreſſé à ſe hâter de témoigner ſon dévouement à la volonté de Dieu, „ de peur qu'on ne crût qu'il préferoit l'honneur de ſon lit aux ordres du „ Ciel. C'eſt pourquoi, comme il mépriſa toutes choſes pour l'amour de „ Dieu, il reçut auſſi de Dieu toutes choſes avec uſure. Mais la prémié„ re récompenſe fut la conſervation de l'honneur de *Sara*, ce que Dieu ſa„ voit être agréable à un Mari. Car le Patriarche aiant, pour obéir à l'Ora„ cle céleſte, mis ſa propre Femme en danger de perdre ſon honneur, Dieu „ eut auſſi ſoin d'empêcher que la ſainteté du lien conjugal ne fût actuelle„ ment outragée.

§. XXIII. Je demande à tout Lecteur non prévenu, ſi, de la maniére que *St. Ambroiſe* raiſonne ici, il ne ſuppoſe pas qu'un Dieu très-ſaint peut donner des ordres, dont l'exécution expoſe par elle-même à quelque choſe de moralement mauvais, comme eſt la perte de l'honneur d'une Femme. Mais ce Pére, en parlant de *Sara*, témoigne encore manifeſtement être dans les mêmes idées, que *St. Chryſoſtôme*. (3) *Elle aima mieux*, dit-il, *s'expoſer à perdre ſon honneur, s'il le falloit, que de laiſſer ſon Mari en péril de la vie.*

§. XXIV. Le plus court, & le meilleur, auroit été, dans la ſuppoſition ſur laquelle ces Docteurs raiſonnoient, d'avouer de bonne foi qu'il y avoit eû de la foibleſſe dans le fait d'*Abraham* & de *Sara*. Mais, au fond, ils s'embarraſſoient ici eux-mêmes, faute de ſe tenir dans les bornes de ce que l'Hiſtoire Sainte nous dit. Elle ne nous détaille pas ici, non plus qu'en une infinité d'autres endroits, toutes les circonſtances du fait, qui ſeroient néceſſaires pour juger ſûrement du bien ou du mal qu'il peut y avoir. Ainſi l'équité, & la bonne Critique, veulent également, que l'on ne condamne pas des actions, qui, quelque apparence d'irrégularité qu'elles aient d'abord, ſont telles, qu'il eſt très-facile d'imaginer des circonſtances, qui étant connuës, juſtifieroient pleinement la conduite de ceux que l'on rapporte ſimplement avoir fait ceci ou cela, ſans aucune marque de condamnation. Or qu'eſt-ce que dit ici Moyse? *Abraham* alloit en *Egypte*, pour ſe garantir de la Famine qui régnoit & s'augmentoit de jour en jour dans le Païs de *Canaan*. Car c'eſt une pure imagination, que d'alleguer ici, comme fait *St. Ambroiſe*, un ordre de Dieu, qu'*Abraham* en eût reçû, & auquel il ne pût ſe dispenſer d'obéir, au péril

(2) *Itaque magnum exemplum devotionis* Abrahæ, *quòd cum uxore ſpecioſâ deſcendit in* Ægyptum. *Erat quidem juſto viro cura conjugalis pudicitiæ, ſed majus erat ſtudium maturandæ devotionis, ne prætuliſſe cuſtodiam thori mandatis videretur cœleſtibus. Itaque, quoniam propter Deum contempſit omnia, recepit à Deo multiplicata omnia: ſed primam Deus pudicitiæ tribuit remunerationem, quam gratam ſciebat conjugi. Nam quia, ſtudio obeundi cœleſtis oraculi, uxorem quoque in periculum deduxit pudoris, etiam caſtimoniam conjugii defendit.* Lib. I. *De Abrah.* Cap. II. *in fin.*

(3) *Sororem ſe ejus aſſeruit, contenta, ſi ita eſſet neceſſe, ſe periclitari pudore, quàm virum ſalute.* Ibid. *pag.* m. 988. D.

péril même de l'honneur de ſa Femme. Le Patriarche, en approchant d'*Egypte*, fit réflexion, que s'il y étoit reconnu pour Mari de *Sara*, qui, quoi que dans un âge aſſez avancé, étoit encore d'une beauté à donner de l'amour; il courroit lui-même risque, que quelque *Egyptien* n'attentât ſecrétement à ſa vie, pour lever, en ſe défaiſant de lui, l'obſtacle qui s'oppoſoit à la poſſeſſion de *Sara*. Voilà tout ce qu'on peut inferer des termes de l'Hiſtorien Sacré. Il n'y a pas la moindre choſe, qui inſinuë, qu'*Abraham* penſât à *voir, de ſes propres yeux, ſa Femme entre les bras d'un autre*; ni par conſéquent qu'il ſe paſſât, dans ſon ame, un combat entre la Jalouſie, & la crainte de la Mort, tel que le repréſente l'imagination échauffée de *St. Chryſoſtôme*. Au contraire, comme il eſt permis, & juſte même, de ſuppoſer que ce Saint Homme n'étoit ni indifférent ſur le chapitre de l'honneur de ſa Femme, ni peu aviſé; il y a tout lieu de croire, qu'il avoit bien examiné ſa ſituation préſente des choſes, & projetté des meſures très-apparentes, qui accordaſſent le ſoin de ſa propre conſervation, avec celui de l'honneur de ſa Femme. Ou il craignoit, qu'on ne voulût lui enlever ſa Femme, pour en joüir par pure brutalité; & en ce cas-là, on ſe ſeroit fort peu embarraſſé qu'elle eût un Mari, ou non, ſur tout un Mari Etranger, qui par là n'étoit nullement redoutable: ou il appréhendoit, qu'on ne le tuât, pour épouſer *Sara*, & c'eſt-là apparemment cette penſée qui ſeule lui fit prendre le parti, de concert avec elle, de ſe dire ſeulement ſon Frére, afin qu'on inférât de là qu'il n'étoit point ſon Mari, ſur quel fondement qu'on dût croire que ces deux qualitez ne pouvoient être réunies en une ſeule perſonne. Or, dans cette ſuppoſition, il pouvoit eſperer de rendre inutiles par quelque adreſſe les deſſeins & les efforts de ceux qui ſeroient frappez de la beauté de *Sara*, en diſant, par exemple, qu'elle avoit ailleurs un Mari, ou qu'elle n'étoit pas en état de ſe marier pour quelque autre raiſon, ou qu'elle demandoit du tems pour y penſer, & autres échappatoires, que les circonſtances lui auroient fourni; de ſorte qu'ainſi ou il auroit éludé les ſollicitations, ou il ſe ſeroit menagé la derniére reſſource dans une retraite ſecréte. (a) Tout cela étoit d'autant plus plauſible; qu'il comptoit ſans doute ſur l'aſſiſtance du Ciel, éprouvée tant de fois, & qui parut ici par l'événement. Eſt-il beſoin d'aller chercher autre choſe, pour mettre la conduite d'*Abraham*, en cette occaſion, à l'abri de tout reproche? Mais *St. Chryſoſtôme* auroit perdu par là l'occaſion de faire briller ſon éloquence, & la ſubtilité de ſon Eſprit, en repréſentant

(a) Voiez le Comment. de Mr. *Le Clerc*, ſur la *Geneſe*, XII, 13.

(1) Cela paroît ſur tout par ſes Livres contre *Jovinien*. Il y copie presque TERTULLIEN, dont nous avons rapporté les paroles ci-deſſus, *Chap.* VI. § 30. En voici quelque échantillon. Si bonum eſt Mulierem non tangere, *malum eſt ergo tangere. Si autem malum eſt, & ignoſcitur, ideo conceditur, ne malo quid deterius fiat. Quale autem illud bonum eſt, quod conditione deterioris conceditur?... Tolle fornicationes, & non dicet*, Unusquisque uxorem ſuam habeat.... *Suſpecta eſt mihi bonitas ejus rei, quam magnitudo alterius mali malum eſſe cogit inferius. Ego autem non levius malum, ſed ſimplex per ſe bonum volo.* Lib. I. Tom. II. *pag.* 21. A. 25. A. *Ed. Baſil.* 1537. Dans un autre Traité, il ſoûtient, que s'il y a eû de Saintes Femmes, qui aient été mariées, elles ont ou vêcu dans le Mariage, comme ſi elles étoient Vierges, ou renoncé au Mariage après la mort de leur Mari. Il venoit d'alléguer pour raiſon, que, pendant que les Mariez ſe rendent le devoir conjugal, ils ne peuvent pas prier DIEU: *Quia, quamdiu in conjugio debitum ſolvitur, orandi præteritur inſtantia. Non negamus Viduas, non negamus maritatas, ſanctas Mulieres in-*

ſentant l'agitation d'un Cœur ſaiſi de Paſſions vives & oppoſées, en prêtant à ceux dont il parle des penſées conformes à ces mouvemens, en comparant le plus ou moins de mal qu'il y auroit eû des deux côtez: & autres choſes, toutes auſſi peu à propos, que la réflexion qu'il fait, comme nous avons vû ci-deſſus, ſur ce qu'*Abraham* dit à ſa Femme, *qu'elle étoit belle*, ſans craindre qu'elle ne s'enorgueillît de cette louange. Quel plaiſir pour un Prédicateur à fleurettes, de s'autoriſer d'un tel modéle? Je renvoie à l'article de (a) St. Augustin, la déciſion de ce Pere ſur le cas d'*Acyndinus*, que j'avois indiqué ici, après Mr. Bayle.

(a) *Chap.* XVI. § 6.

CHAPITRE XV.

Sur ce que l'on a dit de St. Jérome.

§. I. Il faut encore ici ſe contenter d'un ſimple renvoi à l'article d'*Athénagoras*, (b) au ſujet des invectives de St. Jérome contre les *Secondes Nôces*. Je remarquerai ſeulement, que, ſelon mon (c) Cenſeur même, ce Pére a au moins écrit, ſur le *Mariage en général*, & les *Secondes Nôces* en particulier, d'une maniére à donner lieu de croire qu'il les condamnoit entiérement, (1) puis qu'il fût obligé de s'en juſtifier. *Il s'apperçut lui-méme, qu'il avoit parlé un peu trop fortement contre le Mariage dans ſon Livre contre* Vigilance [on a voulu dire, *dans ſes Livres contre* Jovinien] *&* qu'il y avoit *quelque choſe de trop dur dans quelques-unes de ſes expreſſions.* Pour ce qu'il dit, dans ſes autres Ouvrages, par leſquels il veut qu'on juge de ſes véritables ſentimens, j'ai fait voir, que tout ſe réduit à une *tolérance*, par laquelle le Mariage eſt permis, pour éviter un plus grand mal. Voilà les Docteurs, qu'on nous donne pour modéles, & qui doivent ſuppléer à l'*obſcurité de l'Ecriture Sainte*!

(b) *Chap.* IV. § 21.

(c) *Apolog.* Chap. XIII. pag. 330.

§. II. Pour ce qui eſt des *Sermens*, qu'on a dit que *St. Jérôme* veut être *défendus généralement & ſans diſtinction*, ſes paroles ſont ſi claires, qu'il ne faut que les expoſer aux yeux du Lecteur. (2) *Sous la Loi*, dit-il, *il étoit permis aux* Juifs, *de jurer par le nom de* Dieu, *comme n'étant que de petits Enfans, & de*

inveniri, ſed quæ uxores eſſe deſierint, quæ in ipſâ neceſſitate conjugii, Virginum imitentur caſtitatem. Adverſus Helvid. Tom. II. *pag.* 14. D. Afin qu'on ne croie pas, que cette raiſon impertinente lui a échappé, il a eû ſoin de la repeter ailleurs plus fortement, & de la fonder ſur ce qu'on doit *prier ſans ceſſe*: Or, dit-il, toutes les fois que je rends le devoir conjugal à ma Femme, je ne prie point: Il ne faut donc jamais le lui rendre: *Jubet idem Apoſtolus, alio loco*, Ut ſemper oremus. *Si ſemper orandum eſt, numquam ergo conjugio ſerviendum; quoniam, quotieſcumque Uxori debitum reddo, orare non poſſum.* Adverſus Jovinian. Lib. I. pag. 21. B.

(2) *Et hoc, quaſi parvulis, fuerat Lege conceſſum; ut, quomodo Victimas immolabant Deo, ne eas Idolis immolarent, ſic jurare permitterentur in Deum: non quòd rectè hoc facerent, ſed quòd melius eſſet, Deo id exhibere, quàm Dæmonibus. Evangelica autem veritas non recipit Juramentum; quum omnis ſermo fidelis pro jurejurando ſit.* Comment. in Matth. V, 34. Tom. IX. *pag.* 20. B.

de la même maniére qu'il leur étoit permis d'immoler des Victimes à DIEU, *de peur qu'ils n'en immolaſſent aux Idoles. C'eſt ainſi qu'il leur étoit permis de jurer au nom de* DIEU: *non qu'ils fiſſent bien en cela, mais parce qu'il valloit mieux rendre cet honneur à* DIEU, *qu'aux Démons. Mais la Vérité Evangélique n'admet point le Serment; parce que toute parole du Fidéle doit tenir lieu de Serment.* Le P. *Ceillier*, (a) en habile Disputeur, a ſupprimé tout ce qui précéde la derniére période. On voit bien, qu'il ne lui étoit pas poſſible de trouver aucune couleur, pour déguiſer la penſée de *St. Jérome*, qui, comme (b) ST. BASILE, diſtingue clairement les tems de la *Loi*, d'avec ceux de l'*Evangile*. Sous la *Loi*, il étoit permis de jurer par le nom de DIEU: mais *on ne faiſoit pas bien en cela*, & DIEU le toléroit ſeulement, pour s'accommoder à la foibleſſe des *Juifs*, qui n'étoient que des *Enfans*. La tolérance n'eſt donc plus pour des Hommes faits, tels que doivent être les *Chrétiens*. ST. JE'ROME (1) s'exprime ailleurs là-deſſus auſſi généralement, & en donne la même raiſon, que ST. BASILE, c'eſt que *celui qui ne jure point, ne ſe parjure jamais*. Il n'y a, du reſte, aucun lieu d'être ſurpris, que *St. Jérome*, dont le génie étoit ſi ſuſceptible des Opinions les plus outrées, aît donné dans celle-ci, après pluſieurs autres Péres; ſur tout après (c) ORIGE'NE, dont il fut, pendant long tems, Admirateur & Diſciple déclaré, comme nous le verrons plus bas.

(a) *Pag.* 330.

(b) Voiez ci-deſſus. *Chap.* XI. § 13, 14.

(c) Tract. XXXV. *in Matth.* apud *Huet.* Origenian. Cap. II. Quæſt. XIV, § *ult.* Voiez auſſi *in Jerem.* Homil. V. *pag.* 83. Tom. I.

§. III. MAIS, dit (d) l'Apologiſte des Péres, *comment St. Jérôme condamneroit-il toutes ſortes de Sermens, lui qui*, dans ſon Commentaire ſur EZE'CHIEL, *reconnoît avec l'Apôtre, que le Serment eſt la fin de toutes les controverſes, & que le Seigneur a confirmé ainſi ſon Alliance avec nous?* Pour moi, je vois bien le paſſage de ST. PAUL cité par *St. Jérome*; mais je ne vois pas que ce Pére y diſe rien de contraire à ce qu'il établit ſi clairement dans les paroles que je viens de rapporter. (2) Ce ſont de pures citations, ſans aucune réflexion; & il commente un Prophéte, au tems duquel le Serment étoit toleré, ſelon lui. Bien loin qu'il y aît quelque choſe de plus, dans le Commentaire de *St. Jérome* ſur *Jérémie*, il y fait expreſſément la même diſtinction entre les *Juifs*, & les *Chrétiens*. Mais le P. *Ceillier* ſupprime encore ici ce à quoi il n'y avoit pas moien de donner aucune interprétation favorable. (3) *St. Jérome* explique ces paroles: *Tu jureras, le Seigneur eſt vivant, en vérité, avec jugement, & avec juſtice.* COMMENT *donc?* (dit-il) *eſt-ce que l'Evangile ne nous défend pas de jurer? Mais ici*, Tu jureras, *s'entend de la confeſſion* (du nom de DIEU) *& cela pour condamner les Idoles, par leſquelles les* Iſraëlites *juroient. En un mot le*

(d) *Pag.* 331.

(1) *Qui enim non juraverit, numquam poterit pejerare.* Comm. in ZACHAR. Tom. VI. *pag.* 313. B.

(2) *Juravit Dominus, & non pœnitebit eum: Tu es Sacerdos in æternum, ſecundum ordinem* Melchiſedech. *Omnis enim controverſiæ finis eſt Juramentum. Et vivo ego, dicit Dominus* &c. Comm. in EZECHIEL. Cap. XVI. Tom. V. pag. 422. B.

(3) Et jurabis, Vivit Dominus, in veritate, & in judicio, & in juſtitia, & benedicent &c.] *Et quomodo Evangelium jurare nos prohibet? Sed hoc*, Jurabis, *pro confeſſione dicitur; & ad condemnationem Idolorum, per quæ jurabat* Iſraël. *Denique auferuntur offendicula, & jurat* per Dominum. *Quodque dicitur*, Vivit Dominus; *in Teſtamento Veteri Juſjurandum eſt, ad condemnationem Mortuorum, per quos jurat omnis Idololatra. Simulque animadvertendum, quòd Juſjurandum hos habeat comites*, Veritatem, Judicium, *atque* Juſtitiam: *ſi iſta defuerint, nequaquam erit Juramentum, ſed Perjurium.* Comment. in HIEREM. *Cap.* IV. Tom. V. pag. 271, 272.

(4)

le Prophéte éloigne ce qui pouvoit faire broncher les Israëlites ; *il veut qu'ils* jurent par le Seigneur. *Pour ce qu'il dit :* Le Seigneur est vivant ; *c'est, sous le Vieux Testament, un Serment, autorisé pour la condamnation de celui que tous les Idolatres font par des Morts.* C'est donc par rapport au Serment permis sous la Loi, que *St. Jérome prescrit lui-même les régles que l'on doit observer dans le Jurement*, ou plûtôt approuve celles que donne le Prophéte, & qu'il ne pouvoit pas sans doute rejetter, c'est que, *si l'on jure, il faut que ce soit avec vérité, prudence, & justice ; & que, si le Serment n'est pas accompagné de ces trois conditions, il devient un parjure.*

§. IV. LA même réponse suffiroit, pour le dernier passage que mon Censeur cite, puis qu'il s'agit d'un Serment fait par *Sédécias*, Roi de *Juda*. (4) Mais en appliquant même les paroles de *St. Jérome* aux Sermens faits sous l'Evangile, il n'y auroit rien là qui ne s'accordât avec les idées de ce Pére, clairement exprimées dans son Commentaire sur ST. MATTHIEU. Car autre chose est, de dire, que l'Evangile défend absolument de jurer ; & autre chose, de dire, que, quand on a juré actuellement, on peut se dispenser de tenir ce dont on a pris DIEU à témoin. La raison même pourquoi *St. Jérome* prétendoit que le Serment fût défendu aux Chrétiens, ou la crainte du Parjure, montre assez, que son opinion laissoit subsister l'obligation des Sermens, quoi que toûjours faits, selon lui, contre les défenses de l'Evangile. En un mot, ce sont ici préciſément les mêmes idées, où nous avons vû qu'étoit ST. BASILE. Mais, quand il y auroit quelque différence entre ce que *St. Jérome* dit en un endroit sur le Serment, & ce qu'il dit dans d'autres, il ne faudroit pas s'en étonner. Jamais Auteur ne fut plus sujet à varier, comme nous le montrerons plus bas.

§. V. J'AVOIS dit, après Mr. DUPIN, Que *St. Jérôme défend de paier le tribut aux Princes Infidéles.* Il est vrai, que ce Pére ne parle pas des *Princes Infidéles* en particulier. En cela l'Auteur Catholique-Romain a aidé à la lettre ; & on ne verra plus cette distinction dans l'Article de ma *Préface*. Mais la pensée de *St. Jérome* n'en devient que plus étrange : car, de la maniére qu'il s'exprime, il semble dire, que les *Chrétiens*, comme tels, sont dispensez de paier les Tributs aux Puissances, Infidéles ou non. Voici le passage : (5) JESUS-CHRIST, *entant que Fils de Roi, ne devoit point de Tribut ; mais s'étant abaissé jusqu'à prendre nôtre chair, il falloit, par cette raison, qu'il accomplît toute sorte de Justice. Malheureux que nous sommes ! nous portons le nom de* CHRIST, *& nous ne*

(4) *Cui* [sententiæ, *Dolus* an virtus &c.] *ut adquiescamus, multo pejus fecit* Sedechias : *non enim hostem decepit, sed amicum ; cui fœdere Domini fuerat copulatus. Ergo, quamdiu non jures, & pactum non ineas sub nomine Domini, prudentiæ est, & fortitudinis, vel decipere, vel superare adversarium, utcumque potueris. Quum autem te constrinxeris Juramento, nequaquam adversarius, sed amicus est, qui tibi credidit : & sub occasione Jusjurandi, id est, Dei nuncupatione, deceptus est.* Comment. in EZECHIEL. *Cap.* XVII. Tom. V. *pag.* 435. D.

(5) *Ergo* [Dominus noster] *Tributa, quasi Regum Filius, non debebat : sed qui humilitatem carnis adsumserat, debuit adimplere omnem justitiam. Nosque infelices, qui Christi censemur nomine, & nihil dignum tanta facimus majestate ! Ille pro nobis & crucem sustinuit, & Tributa reddidit : nos, pro illius honore, Tributa non reddimus, &, quasi Filii Regis, à Vectigalibus immunes sumus.* Comm. in MATTH. Cap. XVII. Tom. VIII. pag. 53. A.

ne faisons rien qui soit digne d'un si grand honneur! Pour nous il a & souffert la mort de la Croix, & paié les Tributs: pendant que nous, en son honneur, nous ne paions aucun Tribut, &, comme si nous étions Enfans de Rois, nous sommes exemts d'Impôts. On voit là, que, selon *St. Jérome*, JE'SUS-CHRIST, qui, comme Fils du Roi des Rois, n'étoit nullement tenu de paier aucun Tribut, voulut néanmoins s'y soûmettre, parce que cela faisoit partie de son Humiliation: mais que, par un effet des bénéfices que cette même Humiliation a procurez aux *Chrétiens*, ceux-ci jouïssent, en son nom & à sa place, du privilége de l'exemtion d'Impôts, auquel il n'avoit renoncé que pour lui-même, & par la raison alleguée, qui lui étoit particuliére. Je ne vois point d'autre sens, qu'on puisse donner raisonnablement à ces paroles.

(a) Pag. 332. §. VI. EN vain mon (a) Censeur dit-il, que *St. Jérome témoigne* au contraire *de la confusion de ne point paier le tribut.* Cette *confusion*, qu'il témoigne, n'exclut nullement le privilége qu'il attribuë aux Disciples de JE'SUS-CHRIST: elle le suppose, puis qu'elle est fondée sur le peu de soin qu'ils ont *de se rendre dignes d'un si grand honneur;* & cet *honneur*, ils en jouïssent à cause de celui qu'on doit avoir pour leur Sauveur: ce qui emporte certainement un *droit*, & non pas un simple *fait.* D'où il paroît, que c'est aussi sans

(b) Pag. 333. fondement, que le P. *Ceillier* veut restreindre (b) les paroles de *St. Jérome* aux *Immunitez Ecclésiastiques.* Car il s'agit de ceux *qui portent le nom de* CHRIST? Les *Ecclésiastiques* sont-ils donc les seuls *Chrétiens*? Il s'agit de ceux, *pour qui* Nôtre Seigneur *s'est incarné & a souffert la mort de la Croix:* est-ce pour les seuls *Ecclésiastiques?* Moins encore peut-on l'entendre de *ceux qui*, comme *St. Jérôme*, *avoient embrassé la Vie Solitaire;* autre sens, auquel mon Censeur a recours, dans l'embarras où il est de trouver dequoi éluder le véritable. Je ne dis rien de la fausse supposition au sujet des *Immunitez Ecclésiastiques*, que le P. *Ceillier* avouë lui-même n'avoir pas été encore établies (1) en ce tems-là. Le passage, qu'il allégue, de ST. AMBROISE, le prouve: & il n'y est point dit, qu'*on n'exigeoit* pourtant *pas toûjours les Tributs que les biens d'Eglise étoient sujets à paier.* ST. AMBROISE témoigne seulement quelque espéce de chagrin de ce qu'ils n'en étoient pas exemts: (2) *Je ne les donne pas*, dit-il, *mais je ne les refuse pas* &c. Au reste, le P. *Ceillier* cite aussi mal à propos un autre passage, où il veut que *St. Jérôme enseigne expressément qu'on doit paier le Tribut, selon le précepte de Jésus-Christ.* Car ce n'est pas des *Chrétiens* qu'il parle (3) là. Il explique simplement ce que Nôtre Seigneur entendoit, en disant aux Disciples des *Pharisiens*, & aux *Hérodiens*, *Rendez à* César *ce qui est à* César, *& à* DIEU *ce qui est à* DIEU.

§. VII. VOICI un autre article, sur lequel mon Censeur ne se tire pas mieux d'affaires. J'avois dit encore après Mr. DUPIN, que *St. Jérome conseille & approuve l'action de ceux qui se tuent, de peur de perdre la chasteté.* Je deman-

(1) Voiez BINGHAM, *Antiquit. Ecclesiastic.* Liv. V. Chap. III.

(2) *Si tributum petit* [Cæsar], *non negamus. Agri Ecclesiæ solvunt tributum.... Imperatori non dono, sed non nego.* Orat. in AUXENT. *pag.* m. 581. B. & non pas *Lib. IX. in Luc. Cap.* XX. comme cite le P. CEILLIER.

(3) *Porro quod ait*: Reddite quæ sunt Cæsaris, Cæsari, *id est*, *nummum*, *tributum*, *& pecuniam*: Et quæ sunt Dei, Deo, *decimas*, *primitias*, *& oblationes*, *ac victimas*, *sentiamus*: *quo-*

mande à tout Lecteur, qui entend le Latin, ſi ce n'eſt pas ce que ſignifient les paroles, que je vais rapporter tout du long: (4) *Ce n'eſt pas à nous de nous donner la mort, mais nous devons la ſouffrir volontiers, quand d'autres nous la donnent. C'eſt pourquoi, dans les Perſécutions mêmes, il n'eſt pas permis de ſe faire mourir ſoi-même, hormis quand on court risque de perdre la chaſteté; mais il faut tendre le col à celui qui nous frappe.* Voilà clairement une régle générale, appliquée enſuite au cas de la Perſécution; mais en ſorte que *St. Jérome* excepte ici l'Homicide de ſoi-même, auquel une Femme ſe porte, pour n'être pas expoſée à la brutalité des Perſécuteurs, qui ſe ſervent de cet infame moien, pour lui faire abjurer la Religion Chrétienne; comme cela ſe pratiquoit ſouvent. Le P. *Ceillier* (a) avouë, que *ces paroles peuvent être priſes pour une exception de la régle;* mais il prétend, qu'*elles peuvent auſſi avoir un autre ſens.* Suppoſé que cela fût (dont le contraire paroîtra évidemment) pourquoi ne préférerions-nous pas le prémier ſens, qui ſeroit toûjours le plus naturel, & le plus conforme à l'uſage ordinaire des termes? Outre qu'il s'accorde parfaitement bien avec les idées de *St. Jérome* ſur la Virginité & la Chaſteté. Ce Pére élévoit ſi fort le ſoin de conſerver l'une & l'autre au deſſus de presque toutes les Vertus les plus excellentes, qu'il a pû aiſément s'imaginer qu'un tel motif autoriſoit l'Homicide de ſoi-même.

(a) *Pag.* 331 & ſuiv.

§. VIII. Mais quel eſt cet *autre ſens*, qu'on cherche ici ſans néceſſité? *La prépoſition* abſque (dit le P. *Ceillier*) *quoi que ſéparative de ſa nature, n'eſt pas toûjours emploiée pour marquer des choſes oppoſées; mais on s'en ſert ſouvent au contraire pour marquer leur convenance avec plus de force, & pour faire entendre qu'elle eſt ſi entiére & ſi parfaite, qu'il ſeroit inutile d'en parler. Alors la prépoſition* abſque *ſépare & diſtingue à la vérité les choſes dont on parle, mais ce n'eſt pas par rapport à elles-mêmes, ni pour en donner des idées différentes, c'eſt ſeulement par rapport aux différens degrez de clarté & de certitude, ſelon qu'elles conviennent, dans une même idée. C'eſt en ce ſens que nôtre ſaint Docteur s'eſt ſervi jusqu'à trois fois de cette prépoſition, dans la traduction qu'il a faite du* Cantique des Cantiques, *où il explique ainſi le texte original:* (b) Quàm pulchra es, Amica mea, quàm pulchra es! Oculi tui columbarum, absque eo quod intrinſecus latet. „ Que „ vous êtes belle, ô mon Amie, vos yeux ſont comme ceux des Colombes, „ ſans ce qui eſt caché au dedans de vous". *Et encore:* (c) Sicut fragmen mali punici, ita genæ tuæ, absque eo quod intrinſecus latet. „ Vos jouës ſont comme „ une tranche de pomme de Grenade, ſans ce qui eſt caché au dedans". *Et ailleurs:* (d) Sicut cortex mali punici, ita genæ tuæ, absque occultis tuis. „ Vos jouës ſont comme l'écorce d'une Pomme, ſans ce qui eſt caché au de- „ dans de vous". *Dira-t-on que l'Epouſe des Cantiques n'avoit rien de beau, que l'extérieur, & que ſon Epoux n'avoit deſſein que de relever ſes graces apparentes, perſuadé qu'elle n'avoit rien au dedans, qui méritât ſon attention? On peut donc entendre*

(b) *Chap.* IV, *verſ.* 1.

(c) *Ibid. verſ.* 3

(d) *Chap.* VI, *verſ.* 6.

quemodo & ipſe reddidit tributa pro ſe & Petro, & Deo reddidit, quæ Dei ſunt, Patris faciens voluntatem. Comm. in Matth. *Cap.* XXII. Tom. IX. *pag.* 66. B.

(4) *Non eſt enim noſtrum, mortem adripere, ſed illatam ab aliis libenter accipere. Unde & in perſecutionibus non licet propriâ perire manu, absque eo ubi caſtitas periclitatur; ſed percutienti colla ſubmittere.* Comm. in Jonam, *Tom.* VI. *pag.* 150. D.

dre dans le même sens le passage de St. Jérome *dont il s'agit, & le traduire ainsi:* „ C'est pourquoi il n'est point permis de se donner la mort de sa propre „ main dans les Persécutions, où la Foi est en danger, sans parler du cas „ où la Chasteté se trouve en péril, dans lequel il est beaucoup moins permis „ de le faire, mais il est seulement permis de tendre le col à celui qui nous „ frappe.

§. IX. Si le P. *Ceillier* ne paroissoit ensuite se défier lui-même de cette remarque grammaticale, on pourroit croire qu'il s'en félicite beaucoup; car il n'en fait honneur à personne. Il l'a pourtant tirée de la (a) *Gloſe* du DROIT CANON, ou de quelcun qui l'avoit prise de là. Quelques-uns ont adopté l'explication fondée là-dessus: mais beaucoup d'autres, de la Communion même de *Rome*, l'ont rejettée, comme trop dure; par exemple, les Fréres (b) PITHOU, & le célébre Casuïste (c) LESSIUS. Je vais montrer clairement, que les derniers ont eû raison. Il est vrai, qu'*absque*, selon l'usage de la Latinité de ces tems-là, signifie quelquefois *outre*; & quelquefois, *hormis*, *excepté*. Mais on ne l'emploie dans le prémier sens, que quand la proposition, à laquelle on le joint, est conçuë d'une maniére affirmative, comme il paroît par les exemples mêmes, que mon Censeur en donne, & par plusieurs autres (1) que l'on pourroit ajoûter. Or ici *absque* est joint à une proposition négative, *non licet* &c. Et qu'alors il marque une exception, je puis le faire voir à mon Censeur par la Vulgate même de *St. Jérome*. *Non est* ABSQUE *te Deus* (d). EGO *sum, ego sum Dominus, & non est* ABSQUE *me Salvator* (e). Ces paroles d'ESAÏE signifient certainement, selon *St. Jérome: Il n'y a point de Dieu*, EXCEPTE' *vous*. IL *n'y a point de Sauveur*, EXCEPTE' *moi*. Quand l'Original Hébreu, & la Version des *Septante* nous manqueroient, on ne pourroit traduire autrement. Il seroit aisé d'alleguer plusieurs (2) autres passages semblables, si l'on vouloit se donner la peine d'en chercher. Dans celui dont il s'agit, où *St. Jérome* parle de son chef, la nature même de la chose, & la suite du discours, ménent là si clairement, que, sans un désir ardent de justifier ce Pére, personne ne se seroit jamais aviſé d'aller chercher une autre interprétation. Que l'on compare seulement la traduction, que j'ai donnée, avec celle de mon Censeur, on verra d'abord, que, dans la prémiére, tout est de plain pié: au lieu que, dans l'autre, tout est forcé. Le P. *Ceillier* est réduit à suppléer de son chef ce qu'il juge à propos, & à forger des liaisons, que la situation des termes dément.

(a) In C. II. *Caus.* XXIII. *Quæst.* V.

(b) In *d. C.*

(c) *De Justit. & Jur.* Lib. II. Cap IX. Dubit. 6. *pag.* 74.

(d) *Esaïe*, XLV, 22.

(e) *Idem*, XLIII, 11.

§. X.

(1) Voiez JEAN VORSTIUS, *De Latinitate merito suspectâ*, Cap. IX. JAQUES GODEFROI, sur le CODE THE'ODOSIEN, Lib. VI. Tit. IV. Leg. 18. *pag.* 56. Tom. II. ANDRE' SCHOTT, Jésuite, sur AURELIUS VICTOR, *De Viris Illustr.* Cap. I. *num.* 7. &c.

(2) Voiez, par exemple, I. SAMUEL, XXI, 9. HOSE'E, XIII, 4. J'aurai occasion de rapporter ci-dessous deux ou trois passages de *St. Jérôme*, où l'on pourra remarquer l'*absque* dans ce sens exclusif.

(3) *Quid super eorum meritis existimandum sit, qui se præcipitavere ex alto, vel in fluvium demerserunt, ne persecutorum inciderent manus? quum Scriptura divina vim sibi Christianum prohibeat inferre. Et quidem de Virginibus necessitate custodiæ constitutis exodem habemus assertionem, quum martyris exstet exemplum. Sancta* Pelagia *apud* Antiochiam *quondam fuit* &c.

§. X. Il devoit d'autant moins aller chercher dequoi éluder le ſens naturel des paroles de *St. Jérome*, qu'il ſait bien que d'autres Péres ont témoigné ſans équivoque être dans les idées dont il voudroit juſtifier celui-ci. St. Ambroise lors qu'il répond à la queſtion qu'on lui faiſoit, s'il eſt permis de ſe donner la mort, pour éviter de tomber entre les mains des Perſécuteurs; après s'être propoſé la difficulté tirée de ce que l'Ecriture défend aux *Chrétiens* l'Homicide de ſoi-même, décide ſans balancer pour l'affirmative, à l'égard des Vierges, qui ne peuvent autrement mettre leur honneur à couvert de la violence. Sa raiſon eſt, qu'il y a un exemple d'une telle Vierge Martyre, ſavoir de *Sainte Pélagie*. Il fait dire à cette Sainte: (3) *On n'offenſe point* Dieu, *en ciant recours à un tel reméde, & la Foi en ôte le crime.* Après quoi, il épuiſe ſon éloquence à louer une telle action. St. Chrysostôme n'a pas donné de moindres éloges à cette Vierge, & à d'autres qui ont été dans le même cas. Il a fait en leur honneur des Discours entiers, (a) aux jours de leur Fête. Et ces Panégyriques ne contiennent pas la moindre choſe, qui inſinuë, qu'il y eût du mal à ſe tuer pour un tel ſujet. Il regarde, auſſi bien que (4) *St. Ambroiſe*, ce genre de mort, comme un *Bâtéme* (5) extraordinaire, qu'il compare aux ſouffrances de Nôtre Seigneur Je'sus-Christ; & il ſe jette là-deſſus dans des déclamations puériles, auſſi bien que ſur toutes les circonſtances de ce prétendu Martyre. Du reſte, il ne dit pas un mot, d'où il paroiſſe qu'il aît ſuppoſé une inſpiration particuliére, par laquelle les Saintes aient été pouſſées à ſe donner la mort, contre la régle commune. Et Mr. de Tillemont (b), qui prête cette penſée à *St. Chryſoſtôme*, eſt réduit à l'inferer de ce que ce Pére dit ailleurs en (6) paſſant, que *le Démon a porté bien des gens à ſe jetter dans des Précipices & des Foſſez.*

(a) In SS. Bernice, Prosdoc. & Domnin. In S. Pelagiam &c.

(b) *Mém. pour l'Hiſt. Eccl.* Tom. V. Part. III. *pag.* 32. *Ed. de Bruxel.*

§. XI. Laissons donc à *St. Jérome*, qui n'étoit pas certainement d'un tour d'eſprit moins ſuſceptible de pareilles penſées, une opinion que ſes expreſſions ſouffrent non ſeulement, mais qui ne peut en être ſeparée, ſans leur faire violence. Mon Cenſeur, qui paroît le ſentir aſſez, quoi qu'il diſe, voudroit néanmoins, dans cette ſuppoſition, ſauver encore l'erreur de ce Pére, & la ſuperſtition de l'ancienne *Egliſe*, qui (c) *a honoré comme des Martyrs quelques Saintes Femmes, qui s'étoient précipitées dans la Mer, ou dans des Riviéres, pour éviter la violence de leur pudicité. Suppoſons*, dit-il, *que St. Jérome aît véritablement excepté le cas où la Chaſteté eſt en péril, n'eſt-il pas juſte de croire, ou qu'il l'a fait ſimplement, parce qu'il n'a pas voulu décider le cas, ou qu'il n'a approuvé l'action dont*

(c) *Pag.* 325.

&c.... *Deus remedio non offenditur, & facinus fides elevat.* De Virginib. *Lib.* III. pag. m. 97. C.

(4) *Et hoc baptisma eſt, quo peccata donantur, regna quæruntur. Et hoc baptisma eſt, poſt quod nemo delinquit. Excipiat nos aqua, quæ regenerare conſuevit. Excipiat nos aqua, quæ virgines facit* &c. Ibid. D.

(5) Καὶ ἀπεπίγησαν οὕτω [αἱ παρθένοι], μᾶλλον δὲ οὐκ ἀπεπίγησαν, ἀλλ' ἐβαπτίζοντο βάπτισμα καινὸν καὶ παράδοξον. καὶ εἰ βούλει μαθεῖν, ὅτι βάπτισμα ἦν σωφρὸς τὸ τότε γενόμενον, ἄκουσον πῶς ὁ Χριστὸς τὸ βάπτισμα τὸ ἑαυτοῦ βάπτισμα καλεῖ &c. Orat. Panegyr. in SS. Bernic. Prosdoc. & Domnin. Tom. V. *pag.* 480. *Edit. Eton. Savil.*

(6) Εἰ δὲ τούτων ὄντων ἴσχυσεν ὁ Διάβολος τοῦτο ἐργάσασθαι, ἢ μυρίας ἐπὶ κεφαλὰς ἤγαγε βάθρας &c. Homil. LXXVII. in Joann. Tom. II. *pag.* 928. *Edit. Eton. Savil.*

dont il s'agit, que dans la perſuaſion où il étoit, qu'une ſi vive horreur d'un Crime, auquel la nature corrompuë donne tant de pente, ne peut être que l'effet d'une Inſpiration particuliére de l'eſprit de Dieu. C'eſt la réponſe que ST. AUGUSTIN *a donnée* (1) *à ces exemples* &c. Voilà ce qui s'appelle ſuppoſer tout ce qu'on veut, pour juſtifier un Auteur, & pour éluder le ſens le plus clair de ſes paroles. Y a-t-il dans le paſſage de *St. Jérome* la moindre choſe qui donne à entendre, qu'*il n'a pas voulu décider le cas dont il traitoit?* S'il eſt permis d'expliquer ainſi un Ecrivain, qui affirme & décide purement & ſimplement, il n'y a point d'erreur dont on ne puiſſe le disculper, en diſant, qu'il parle, non ſelon ſa penſée, mais ſelon celle des autres. Ou plûtôt il n'y aura pas moien de ſavoir jamais ce qu'il penſe, à moins qu'il ne déclare expreſſément que c'eſt ſon propre ſentiment qu'il propoſe, ou qu'il expoſe. L'*Inſpiration particuliére de l'Eſprit de Dieu* n'eſt pas ſuppoſée ici avec plus de fondement. C'eſt faire intervenir *Deus ex machina*, & par rapport à *St. Jérome*, qui n'en dit rien, & à conſiderer la choſe en elle-même. Ce Pére excepte de la Loi générale qui défend l'Homicide de ſoi-même ou volontaire, ou ſuggeré par la violence des Perſécuteurs, *le ſeul cas où la Chaſteté eſt en péril;* & c'eſt ſur ce motif d'éviter la violence faite à l'honneur du Séxe, qu'il fonde uniquement l'exception. Or, en ſuppoſant une *Inſpiration particuliére*, le motif & les circonſtances ne font rien ici; il eſt toûjours permis alors de faire ce qui d'ailleurs eſt contre les régles, ou plûtôt il faut toûjours obéir. L'*Eſprit de Dieu* n'inſpire rien de mauvais. Et la grande raiſon, pourquoi DIEU défend l'Homicide de ſoi-même, étant, qu'en qualité d'Arbitre Souverain de la Vie que nous tenons de ſa libéralité, il n'a voulu nous donner ſur elle d'autre droit que celui de travailler à ſa conſervation: s'il nous permet d'en diſpoſer d'une autre maniére, en quel cas & pour quelles raiſons qu'il accorde la diſpenſe, l'obligation de la Loi ceſſe incontinent. Mais il faut que cette diſpenſe ſoit ſi claire, qu'il n'y ait aucun lieu d'en douter; comme ST. AUGUSTIN lui-même (2) le reconnoît. Or ici quelle preuve avoit-on, que DIEU eût inſpiré aux Femmes, ou Filles, dont il s'agit, la réſolution de prévenir par la mort leur deshonneur? Elles-mêmes le croioient-elles, & l'avoient-elles déclaré? ST. AUGUSTIN (a) n'oſe le ſoûtenir. Il ne ſait pas même, ſi l'Egliſe a eû là-deſſus des témoignages dignes de foi, en vertu desquels on leur ait décerné des honneurs religieux, comme à de vraies Martyres. La choſe n'eſt pas impoſſible; voilà tout ce qu'il en dit. On voit bien que ce n'eſt qu'après coup que ceux qui

(a) Dans le paſſage, que je viens de citer.

(1) *Sed quædam, inquiunt, ſanctæ fœminæ, tempore perſecutionis, ut inſectatores ſuæ pudicitiæ devitarent, in rapturum atque necaturum ſe fluvium projecerunt, eoque modo defunctæ ſunt, earumque martyria in Catholica Eccleſiâ, veneratione celeberrimâ, frequentántur. De his nihil temerè audeo judicare. Utrum enim Eccleſiæ aliquibus fide dignis teſtificationibus, ut earum memoriam ſic honoret, divina perſuaſerit auctoritas, neſcio: & fieri poteſt, ut ita ſit. Quid ſi enim hoc fecerunt, non humanitus deceptæ, ſed divinitus juſſæ; nec errantes, ſed obedientes* &c. De Civitate Dei, *Lib.* I. *Cap.* 26.

(2) *Qui ergo audit, non licere ſe occidere, faciat, ſi juſſit, cujus non licet Juſſa contemnere. Tantummodo videat, utrum divina juſſio nullo nutet incerto.* Ibid. Mr. DE VALOIS, dans ſes Notes ſur EUSE'BE, *Hiſt. Eccleſ.* Lib. VIII. Cap. XIV. ſe tire d'affaires, en diſant, que l'*Egliſe*, qui eſt toûjours conduite

qui firent attention à l'oppoſition, qu'il y avoit entre ces défenſes de la Loi Naturelle & de la Loi revelée, & pluſieurs Fêtes, par leſquelles on donnoit une approbation honorable & ſolennelle à la réſolution deſeſperée de perſonnes qui s'étoient tuées elles-mêmes; s'aviſérent de l'expédient d'une Inſpiration particuliére, qu'ils ſuppoſoient les y avoir autoriſées. On eut recours à la même ſuppoſition, en faveur de gens qui, ſur de fauſſes idées du Martyre, (3) s'y étoient eux-mêmes offerts témérairement; comme il paroît par un paſſage de St. ATHANASE, (4) que mon Cenſeur lui-même cite. Ce Pére en donne pour raiſon *la conſtance que* ces Martyrs *avoient fait paroître dans leurs tourmens*. Mais il ne s'enſuit point de là, *qu'ils n'euſſent agi que par le mouvement du St. Eſprit*. DIEU a pû, en conſidération de leur bonne intention, leur pardonner ce qu'il y avoit de mal réglé, & pouſſer la clémence juſqu'à ne pas leur refuſer ſon ſecours. Mais la témérité demeure toûjours témérité: & ſi on peut quelquefois l'excuſer ici, elle ne doit faire ni l'objet de nôtre imitation, ni la matiére de nos louanges. C'eſt auſſi le ſeul parti qu'il y avoit à prendre, en jugeant de l'action de ces Femmes, qui ſe donnoient la mort, pour éviter un péril, dont l'événement, quelque prochain qu'il parût, devoit être abandonné à la Providence. Cette réſolution, courageuſe en elle-même, ne laiſſe pas d'être, en bonne Morale, une vraie foibleſſe, pour laquelle ſeulement l'état & les circonſtances des perſonnes qui y ſuccombent, donnent lieu d'eſperer la Miſéricorde d'un Dieu, *qui n'aime point la mort du Pécheur*. St. AUGUSTIN auroit mieux fait de s'en tenir à ces jugemens d'Indulgence & de Charité, (5) dont il avoit d'abord parlé lui-même.

§. XII. POUR revenir à *St. Jérome*, & paſſer auſſi à un autre ſujet, j'avois dit, que ce Pére *donne aſſez à entendre que* JE'SUS-CHRIST *a aboli la permiſſion de manger de la Chair d'Animaux, de même qu'il a aboli le Divorce & la Circonciſion*. C'eſt dans ſon Invective contre JOVINIEN, qui ſoûtenoit, avec raiſon, qu'il n'y a pas plus de mérite à s'abſtenir de certaines Viandes, qu'à en manger, & qu'on peut uſer de tout (a) *avec actions de graces*, ſelon la doctrine & l'exemple de St. PAUL. Ce prétendu Hérétique alléguoit, entr'autres raiſons, celle-ci, Que DIEU, qui, avant le Déluge, avoit défendu (6) de manger de la Chair des Animaux, l'avoit permis depuis; d'où il inferoit, que la choſe étoit indiffé-

(a) I. *Timoth.* IV, 4. Voiez I. *Cor.* X, 25.

te & dirigée par l'Eſprit de DIEU, a le don de diſcerner ceux qui ont été pouſſez à ſe tuer par une inſpiration divine. C'eſt là couper le nœud, que l'on ne peut délier.

(3) Voiez ce que l'on a dit ci-deſſus, *Chap.* VIII. § 35, *& ſuiv.*

(4) Ἐι δ καὶ τινες ἐξ αὐτῶν [Μαρτύρων] αὐτοὶς προσήρχοντο τοὶς διώκταις, & τοῦτο οὐχ ἁπλῶς ἔπραττον· ἡμαρτύρουν γὰρ εὐθὺς, & πᾶσιν ἐγίνετο φανερὸν, ὅτι τοῦ Πνεύματος ἦν κρὰ αὐτῶν ἡ προθυμία, & ἡ τοσαύτη προσοδος. Apolog. de Fuga ſua, *Tom.* I. pag. 716. A. *Ed. Lipſ.* 1686.

[5] *Ac per hoc & quæ ſe occiderunt, nequidquam hujusmodi paterentur, quis humanus adfectus eis nolit ignoſci.* Cap. XVII. *init.*

(6) Voiez-en les raiſons, dans le Commentaire de Mr. LE CLERC, ſur GENE'SE, I, 29. IX, 3.

différente de sa nature. Voici la réponse de *St. Jérome:* (1) *Qu'il fâche, que comme, selon ce que dit Nôtre Seigneur, le Divorce n'étoit pas permis au commencement, mais* MOÏSE *le permit ensuite au Genre Humain, à cause de la dureté de nôtre cœur: de même l'usage de la Chair des Animaux fut inconnu jusqu'au Déluge; mais, depuis le Déluge, on nous mit entre les dents, les nerfs & le suc puant de la Chair, comme, dans le Désert, on jetta des Cailles à la gueule du Peuple, qui murmuroit.....* JE'SUS-CHRIST *étant venu dans la fin des jours, a ramené la fin au commencement, de sorte qu'aujourdhui il ne nous est permis ni de repudier une Femme, ni de nous faire circoncire, ni de manger de la Chair; selon ce que dit l'Apôtre:* (a) Il est bon de ne point boire de vin, & de ne point manger de Chair. *Car l'usage du Vin a commencé avec celui de la Chair, après le Déluge.*

(a) *Rom.* XIV, 21.

§. XIII. JE ne sai comment on pourroit mieux *donner à entendre*, ou plûtôt dire plus positivement, que, sous l'Evangile, il est défendu de manger de la Chair, & de boire du Vin. Mais tout le raisonnement de *St. Jérome* suppose aussi, que ce sont des choses mauvaises en elles-mêmes. La comparaison qu'il en fait avec le *Divorce*, tel qu'il étoit permis sous la Loi, le demande nécessairement: & il dit tout net, que DIEU ne permit ni l'un ni l'autre, qu'*à cause de la dureté du cœur des Hommes.* S'il y joint la Circoncision, c'est qu'il en avoit à peu près la même idée: car il venoit de dire, que, *le Coûteau de la* (2) *Circoncision, comme le Divorce, fut donné à la dureté du Cœur, comme si la main de* DIEU *avoit créé dans nos Corps quelque chose qui ne fût pas nécessaire,* & qu'il fallût retrancher. Mais admirons comment ce Pére, dont on vante tant l'Erudition & la Critique, entend ici les paroles de ST. PAUL, pour les ramener à ses opinions étranges. Rien n'est plus commun, dans les Ecrivains Sacrez, (3) que de dire, *Il est bon*, pour, *Il vaut mieux:* & c'est le sens manifeste de l'Apôtre, qui, bien loin de rien insinuer qui favorise les idées de *St. Jérome*, les combat directement. Car il parle, dans tout le Chapitre, de la condescendance qu'on doit avoir pour les Errans, qui s'imaginent que certaines choses indifférentes sont mauvaises, & en particulier l'usage de certaines Viandes. *L'un* (b) *croit, qu'il peut manger de tout; un autre, qui est foible, mange des herbes. Que celui qui mange*, c'est-à-dire, de tout, *ne mépriſe pas celui qui ne mange* que des herbes; *& que celui qui ne mange* que des herbes, *ne condamne point celui qui mange* de tout &c. L'Apôtre veut néanmoins qu'on ne scandalize

(b) *Romains*, XIV, 2, 3.

(1) *Quod autem nobis objicit* [Jovinianus], *in secundâ Dei benedictione comedendarum Carnium licentiam datam, quæ in primâ concessa non fuerat: sciat, quomodo Repudium, juxta eloquium Salvatoris, ab initio non dabatur, sed, propter duritiam cordis nostri, per* Moysen *humano generi concessum est; sic & esum Carnium, usque ad Diluvium, ignotum fuisse: post Diluvium vero, quasi in Eremo murmuranti Populo Coturnices, ita dentibus nostris nervos & virulentias Carnis ingestas.... Postquam autem Christus venit in fine temporum, & Ω revolvit ad* A, *& extremitatem retraxit ad principium: nec Repudium nobis dare permittitur, nec circumcidimur, nec comedimus Carnes, dicente Apostolo:* Bonum est, vinum non bibere, & carnes non comedere. *Et Vinum enim cum Carnibus, post Diluvium dedicatum est.* Adversus JOVINIAN. Lib. I. *pag.* 30. C. Tom. I. Il est à remarquer, que *St. Jérome* copie ici tacitement TERTULLIEN, & Tertullien *Montaniste.* Voici les paroles de celui-ci: *Dicit & Apostolus, scribens ad* EPHESIOS, *Deum proposuisse in semet ipso ad dispensationem adimplendi temporum, ad caput, id est, ad initium, reciprocare universa in Christo, quæ sunt super cœlos & super terras in ipso. Sic & duas* Græciæ *literas, summam & ultimam, sibi induit Do-*

lize point ces *Esprits foibles*, & que pour cet effet on se prive plûtôt de ce qui d'ailleurs est très-innocent. (a) *Ne détruisez point*, dit-il, *l'ouvrage de* DIEU, *à l'occasion d'une Viande. Il est vrai que tout est pur ; mais celui qui en mangeant* de telle ou telle Viande *donne du scandale à quelcun, fait mal d'en manger. Il est bon* (c'est-à-dire, comme l'explique très-bien GROTIUS, *il vaut mieux* alors) *ne point manger de Viande, ne point boire de Vin, & s'abstenir de tout ce qui peut ou faire broncher vôtre Prochain, ou le faire tomber, ou l'ébranler* (b). On voit là clairement, que *St. Paul* fait regarder l'usage du Vin, & de toute sorte de Viandes, comme une chose tout-à-fait légitime, & qui n'a rien de mauvais, que dans les circonstances où l'on ne peut user de la permission, sans qu'il en résulte quelque inconvénient fâcheux par rapport au Prochain ; auquel cas la Charité veut certainement qu'on s'abstienne des choses les plus innocentes. Mais *St. Jérome*, pour y trouver son compte, détache de la suite du discours ce qui en détermine le sens ; & ainsi il fait dire à l'Apôtre tout le contraire de ce qu'il suppose non seulement, mais encore qu'il établit directement & avec la derniére évidence.

(a) *Ibid.* vers. 20, & suiv.

(b) Voiez I. *Corinth.* VIII, 13.

§. XIV. LE P. *Ceillier* prétend éluder la force des termes, & les conséquences des raisonnemens de *St. Jérome*, en les restreignant à ceci, (c) *Qu'il y a plus de mérite & de perfection à s'abstenir de la Chair & du Vin, que d'en user.* Mais, cela étant, il s'ensuivroit, selon la comparaison que *St. Jérome* fait de la permission de manger de la Chair & de boire du Vin, avec celle du Divorce, telle qu'elle avoit lieu sous la Loi, que le Divorce n'est défendu sous l'Evangile qu'à ceux qui aspirent à la Perfection, puis que l'un & l'autre est donné pour permis de la même maniére. D'autre côté, *St. Jérome* voulant que JE'SUS-CHRIST ait ramené les choses, en tout ceci, au même pié sur lequel elles étoient avant le Déluge ; & la défense de manger de la Chair, & de boire du Vin, aiant été alors générale, selon lui : il faudra dire, qu'elle l'est aussi sous l'Evangile. Que de faux raisonnemens, que de contradictions, de quelque côté qu'on se tourne ! Et après tout, il seroit toûjours vrai, que *St. Jérome* fonde la prétenduë *perfection* qu'il attache à l'abstinence de certaines Viandes, sur un passage, qui prouve justement le contraire, comme je viens de le faire voir. Mon Censeur, en adoptant cette fausse interprétation, me fournit un nouvel exemple du peu de fondement de ces *Conseils Evangéliques*,

(c) Pag. 338.

Dominus, initii & finis concurrentium in se figuras : uti quamadmodum α ad ω replicatur, ita ostenderet in se esse & initii decursum ad finem, & finis recursum ad initium..... Et adeo in Christo omnia revocantur ad initium, ut & fides reversa sit à CIRCUMCISIONE *ad integritatem carnis illius, sicut ab initio fuit, &* LIBERTAS CIBORUM, *&* SANGUINIS *solius* ABSTINENTIA, *sicut ab initio fuit ; & matrimonii individuitas, sicut ab initio fuit, &* REPUDII COHIBITIO, *quod ab initio non fuit* &c. De Monogamia, *Cap.* 5. On voit, que *St. Jérome* ne fait qu'exprimer à sa maniére les pensées de *Tertulien* : & cela lui arrive assez souvent en d'autres endroits ; comme le remarqueront ceux qui compareront quelques Ouvrages de ces deux Péres. Ici même, dans ce que j'ai omis du passage de *St. Jérôme*, il y a les paroles de l'*Epître* de ST. PAUL aux *Ephésiens*, I, 10. appliquées de la même maniére que fait *Tertulien.*

(2) *Et Repudia concessa duritiæ, & cultellus Circumcisionis adpositus : quasi Dei manus plus in nobis creaverit, quàm necesse est.* Ibid.

(3) Par exemple, MATTH. XVIII, 8, 9. Voiez SALOM. GLASSIUS, *Gramm. Sacr.* Lib. III. Tract. I. Can. XVIII.

ques, dont on eſt réduit à appuier l'édifice ſur ce qui le renverſe viſiblement.

(a) *Pag.* 338.

§. XV. MAIS, dit (a) mon Cenſeur, *quoi que St. Jérome prétende que l'uſage de la Chair & du Vin n'a été accordé après le Déluge qu'à cauſe de la dureté du cœur des Hommes, il ne laiſſe pas de le regarder comme permis aux Chrétiens, & il ordonne même expreſſément aux Femmes mariées de manger de la Chair.* Il l'ordonne aux Femmes mariées: nous allons voir de quelle maniére il le fait. Il ne pouvoit mieux témoigner ſon indignation contre l'uſage de la Chair, & en même tems l'idée d'impureté que nous (b) avons vû qu'il attache au Mariage le plus légitime. (c) *Toute Créature de* DIEU *eſt bonne*, s'objecte-t-il; & puis il ajoûte: (1) *Cela eſt bon à dire aux Femmes, qui ſont en peine comment elles plairont à leurs Maris. Qu'elles mangent de la Chair, elles qui* SERVENT A' LA CHAIR, *elles qui bouillonnent d'un déſir ardent du commerce charnel, elles qui ſont attachées à leurs Maris, & qui travaillent à mettre des Enfans au monde. Que celles qui portent un Enfant dans leur ventre, rempliſſent auſſi de Chair leurs inteſtins.* Il ne faut pas être fort pénétrant, pour ſentir là une permiſſion ironique, qui exprime avec plus de force les idées que *St. Jérome* avoit de l'uſage de la Chair, comme mauvais en lui-même, que s'il l'eût déclaré tout ſimplement. Mais on n'a qu'à lire tout ce qu'il dit ſur ce ſujet contre *Jovinien*, pour ſe convaincre qu'il en uſe ici, tout comme à l'égard des *Secondes Nôces*: il ôte d'une main, ce qu'il ſembloit donner de l'autre. Il parle de l'uſage de la Chair & du Vin, (2) comme portant par lui-même à l'Impureté. Il n'en demeure pas là: il fait regarder en général l'Abſtinence de quelques autres ſortes de choſes bonnes à manger, (ce qu'il appelle *Jeûne*) comme étant de ſa nature un acte néceſſaire de Vertu, indépendamment de tout abus. Il veut, que cela fît partie

(b) *Chap.* IV. § 20. 31. & au § 1. de ce Chapitre.

(c) 1 *Timoth.* IV, 4.

(1) Omnis creatura Dei bona eſt. *Audiant hæc Mulieres, quæ ſollicitæ ſunt, quomodo placeant Viris. Comedant Carnes, quæ carni ſerviant, quarum fervor deſpumat in coitum, quæ Maritis alligatæ, generationi ac liberis dant operam. Quarum uteri portant fœtus, earum & inteſtina carnibus impleantur.* Epiſt. ad SALVINIAM, *De Viduit. ſervand.* Tom. I. *pag.* 76. C.

(2) *Eſus Carnium, & potus Vini, & ventris ſaturitas, ſeminarium libidinis eſt.* Adverſ. JOVINIAN. Lib. II. Tom. II. *pag.* 75. B.

(3) *Docebo primum*, Adam *in Paradiſo acceptiſſe præceptum, ut cætera poma comedens, ab unâ arbore jejunaret. Beatitudo Paradiſi absque abſtinentiâ cibi non potuit dedicari. Quamdiu jejunavit, in Paradiſo fuit: comedit, & ejectus eſt: ejectus, ſtatim duxit uxorem. Qui jejunus, in Paradiſo, virgo fuerat, ſatur, in terrâ, matrimonio copulatur.* Ibid. *pag.* 79. B. Il eſt à remarquer, que cet uſage impropre du mot de *Jeûne*, pour l'abſtinence de certaines Viandes, a fraié le chemin aux Jeûnes de l'*Egliſe Romaine*, qu'elle fait conſiſter à ne point manger de *Chair*. Voiez MARTIN. CHEMNIT. *Exam.* CONCIL. TRIDENTIN. Part. IV. *pag.* 763. *Ed. Genev.* 1641. où il fait voir, que pluſieurs autres Peres en ont uſe de même.

(4) *Acceperat* Adam *à Deo legem, non gustandi de Arbore cognitionis boni & mali..... ſalutem gulâ vendidit; manducavit denique & perit: ſalvus alioquin, ſi uni arbuſculæ jejunare maluiſſet* &c. De Jejun. *Cap.* III.

(5) *Et tamen ejectus non protinus accepit licentiam Carnium veſcendarum, ſed tantum poma arborum, & fruges ſegetum, & herbarum olera, ei traduntur in cibum: ut exul quoque Paradiſi, non Carnibus, quæ in Paradiſo non erant, ſed ſimilitudine frugum Paradiſi veſceretur. Poſtea vero videns Deus, quòd diligenter adpoſitum eſſet ad malitiam cor hominis ab adoleſcentiâ, & ſpiritus ejus in his permanere non poſſet, quia erant caro; opera carnis Diluvio condemnavit: & aviditſſimam hominum gulam probans, dedit eis licentiam comedendarum Carnium; ut, dum ſibi intelligunt licere omnia, non deſiderent magnopere quod non licebat, ne mandatum in cauſſam verterent prævaricationis.* Ibid.

(6)

tie de l'Innocence d'*Adam*, auſſi bien que l'abſtinence du Mariage. (3) Sans cela il n'y auroit point eû de Bonheur dans le Paradis Terreſtre. *Tant qu'*Adam *jeûna, il demeura dans le Paradis. Il vient à manger, on le met dehors: il n'eſt pas plûtôt dehors, qu'il ſe marie. Celui qui jeûnant dans le Paradis étoit Vierge, auſſi tôt qu'il a mangé, il ſe marie ſur la Terre.* N'eſt-ce pas là horriblement abuſer de l'Ecriture Sainte, que de faire conſiſter le Péché d'*Adam* en ce qu'il ne ſe priva pas d'une certaine ſorte de Fruit par un principe d'Abſtinence, ſans mettre ſeulement en ligne de compte la déſobéiſſance ouverte à un ordre exprès de DIEU, qui nous eſt par tout repréſentée comme l'unique cauſe de la punition d'*Adam*, & par conſéquent comme ce qui ſeul le rendit coupable? Mais *St. Jérôme*, qui a tant crié contre les *Montaniſtes*, emprunte ici les raiſonnemens (4) de TERTULLIEN Montaniſte. Il dit enſuite, que DIEU ne permit pourtant pas encore à l'Homme de manger de la Chair; & que, s'il accorda cette permiſſion après le Déluge, ce ne (5) fut que pour s'accommoder à l'avide gourmandiſe du Genre Humain, & de peur que la défenſe continuée n'irritât davantage l'envie qu'on auroit de manger de la Chair. Autre penſée de (6) TERTULLIEN. Mais je n'aurois jamais fait, ſi je voulois pouſſer jusqu'au bout les occaſions que mon Cenſeur me fournit lui-même, de montrer de plus en plus combien les Péres ſont pleins de fauſſes penſées. Et il me reſte encore aſſez à dire ſur *St. Jérome*.

§. XVI. CE Pére animé, contre *Vigilance*, d'un zéle auſſi aveugle & auſſi emporté, que contre *Jovinien*, ne pouvoit que ſe laiſſer aller à de grands excès, & ſe livrer à toutes les illuſions de ſon Eſprit & de ſon Cœur. Mon Cenſeur m'accuſe de *la plus noire calomnie*, (a) parce que j'ai dit, qu'*on fait avec quelle fureur & quelle mauvaiſe foi* St. Jérome *ſe déchaîna contre* Vigilance, *qui*

(a) *Pag.* 339.

(6) *Cur ergo, dicat... auxit* [Deus] *permiſſionem?.... Ad hæc reſpondemus, non competiſſe onerari hominem aliquâ adhuc abſtinentiæ lege, qui cum maximè tam levem interdictionem, unius ſcilicet pomi, tolerare non potuit: remiſſum itaque illum, libertate ipſâ corroborandum.... Materiam libertatis emiſit, per veniam ſupparans diſciplinam: permittens omnia, ut demeret quædam; plus exacturus, ſi plus commiſiſſet; abſtinentiam imperaturus, quum indulgentiam præmiſiſſet: quo magis, ut diximus, primordiale delictum expiaretur majoris abſtinentiæ operatione, in majoris licentiæ occaſionè.* De Jejuniis, *Cap.* IV. Si on lit tout ce qui ſuit, dans ce Traité de TERTULLIEN, & qu'on le compare à ce qui vient après les paſſages citez de ST. JERÔME; on trouvera tant de conformité dans les raiſonnemens de ces deux Péres, ſur les mêmes principes & les mêmes exemples, qu'on aura de la peine à comprendre comment l'Orthodoxe zélé auroit ainſi copié l'Hérétique, s'il n'avoit pas eû lui-même une bonne teinture de l'Héréſie. Je vais en donner un échantillon. TERTULLIEN, parlant du Jeûne d'*Elie* le Prophéte, dit: *Dehinc minantem* Jezabel *fugiens, poſt unicum pabulum & potum, quem, ab Angelo expergefactus, invenerat, & ipſe quadraginta diebus & noctibus, vacuo ventre, arido ore, pervenit in montem* Choreb, *ubi, quum in ſpelunca devertiſſet, quàm familiari congreſſu Dei exceptus eſt*: Quid tu, Helia, hic? *Multo amicior iſta vox, quàm*: Adam, ubi es? *Illa enim paſto homini minabatur: iſta jejuno blandiebatur.* Ibid. *Cap.* VI. Voici ce que dit ST. JERÔME: Elias, *quadraginta dierum jejunio præparatus, Deum vidit in monte* Horeb, *& audit ab eo*: Quid tu hic, Elia? *Multo familiarior iſta vox, quàm illa in* GENESI: Adam, ubi es? *Illa enim paſtum terrebat, & perditum: hæc jejunanti famulo blandiebatur.* Ubi ſupr. *pag.* 80. D. Il faut ſe crever les yeux, pour ne pas ſentir d'abord, que l'Auteur du dernier paſſage copie le prémier, en l'abrégeant & le tournant à ſa maniére. Je ne ſache perſonne, qui ait fait cette remarque, que l'on jugera peut-être de quelque conſéquence.

qui avoit écrit contre le Culte que l'on commençoit alors à rendre aux Reliques des Saints & des Martyrs, & contre diverſes autres Pratiques, dont la ſuite des tems n'a que trop fait voir les dangereuſes conſéquences. Mais il eſt digne de l'Apologiſte des Péres, de les imiter dans leurs paſſions: & je le ſouffre d'autant plus tranquillement, qu'il m'eſt facile de montrer, que c'eſt au défaut de bonnes raiſons qu'il eſt réduit à s'armer d'injures.

§. XVII. Il avouë lui-même d'abord, que ce *Docteur célébre* a eû *peu de modération* contre *Vigilance*. S'il avoit parlé juſte, il auroit dit, qu'on ne voit aucune trace de modération dans l'Ecrit de *St. Jérome*, dont il s'agit. C'eſt un homme toûjours en fureur, qui parle: les injures les plus groſſiéres, les expreſſions les plus emportées, ne lui coûtent rien; ſa plume eſt trempée dans le fiel. J'en appelle à tous ceux qui ont lû, ou qui liront cette Invective. Or de cela ſeul on a d'abord tout lieu de préſumer, que *St. Jérome* aura cherché à outrer le ſentiment de ſon Adverſaire, & à lui imputer des choſes auxquelles il n'avoit jamais penſé. Ce ſeroit une eſpéce de miracle, ſi un Auteur, qui ne ſe poſſéde point, repréſentoit de bonne foi l'opinion de celui contre qui il veut exciter dans l'eſprit de ſes Lecteurs la même animoſité dont il eſt rempli. Et c'eſt ce qui fait qu'en général on ne peut guéres ſavoir quelle a été la véritable opinion de la plûpart des anciens *Hérétiques*, parce qu'on n'en eſt inſtruit que par le rapport de leurs Adverſaires paſſionnez. Si nous avions les Livres mêmes de ces Hérétiques, ou des Hiſtoires de leurs ſentimens faites par des perſonnes deſintéreſſées, nous verrions peut-être, que telle Opinion qui eſt repréſentée comme la plus odieuſe, étoit très-innocente, ou de peu d'importance, ou même la véritable. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que, plus les Péres de l'Egliſe s'emportent contre quelcun, & plus on a ſujet de ſe défier de leur bonne foi & de leur exactitude, tant qu'on n'a pas d'ailleurs des preuves ſuffiſantes qu'ils n'imputent rien à faux. Mais ici *St. Jérome* ſe trahit lui-même, & je puis juſtifier ce que j'ai dit par ſon propre Livre.

§. XVIII.

(1) *Proh nefas! Epiſcopos ſui ſceleris dicitur habere conſortes: ſi tamen Epiſcopi nominandi ſunt* &c. Adverſus Vigilant. Tom. II. *pag.* 121. A.

(2) *Miror, Sanctum Epiſcopum, in cujus parochiâ eſſe Presbyter dicitur, adquieſcere furori ejus; & non virgâ Apoſtolicâ, virgâ ferreâ, confringere vas inutile, & tradere in interitum carnis, ut ſpiritus ſalvus fiat* &c. Epiſt. ad Riparium, Tom. II. *pag.* 121. A.

(3) *Qui non ordinant Diaconos, niſi priùs Uxores duxerint; nulli cœlibi credentes pudicitiam: immo oſtendentes, quàm ſanctè vivant, qui malè de omnibus ſuſpicantur, &, niſi prægnantes Uxores viderint Clericorum, infantesque de ulnis matrum vagientes, Chriſti ſacramenta non tribuunt.* Adverſus Vigilant. *ubi ſupr.* Voiez le *Dict. Hiſt. & Crit.* de Mr. Bayle, à l'article *Vigilance*, dans la Note *C*. Le Savant Gerard Jean Vossius (*Theſ. Theolog.* Diſp. XI. § 11.) qui reconnoît auſſi le tour odieux que *St. Jérôme* donne à la conduite de ces Evêques, dit qu'ils conſeilloient aux Diacres de ſe marier, avant que de recevoir l'Ordination; parce qu'après cela il ne leur ſeroit plus permis. Il eſt bien vrai, que cet uſage, introduit, on ne ſait comment, avoit été confirmé par le *Concile Général de* Nicée, tenu en 325. qui rejetta d'ailleurs les propoſitions d'impoſer aux Eccléſiaſtiques une néceſſité abſoluë de renoncer aux Femmes qu'ils avoient déja. Mais *St. Jérôme*, qui outre tout, principalement ſur la matiére du Célibat, & toûjours quand il diſpute; paroît ici vouloir faire regarder l'état ou l'uſage du Mariage, comme incompatible avec le caractére des Eccléſiaſtiques. Cela paroît par les paroles ſuivantes, où il oppoſe à la conduite des Evêques, contre qui il ſe déchaîne, l'uſage des Egliſes d'*Orient*, de celles d'*Egypte*, & de *Rome*, où, dit-il, on donne l'ordination à ceux qui ou n'ont ja-

§. XVIII. De'ja il nous apprend lui-même, qu'il y avoit des *Evêques*, qui étoient (1) dans les sentimens de *Vigilance*. Il ne nous en dit pas le nombre, & il se contente de les traiter de gens *qui ne méritent pas le nom d'Evêques*. Peut-être que, si nous les connoissions, nous verrions que leur jugement avoit pour le moins autant de poids, que le sien. Il nous donne même à entendre, que le *Saint Evêque*, dans le Diocése duquel étoit nôtre Prêtre, ou approuvoit ses opinions, ou du moins ne les jugeoit pas d'une dangereuse conséquence; (2) car il s'étonne, que cet Evêque aquiesce à la fureur de son Diocésain, & ne se serve pas d'une Verge de fer, pour l'assommer apostoliquement. Quoi qu'il en soit, il paroît par là, que *Vigilance* n'étoit pas le seul qui fût frappé des erreurs & des abus, qu'il condamnoit; ce qui seul nous donne de lui une meilleure idée, que celle sous laquelle *St. Jérome* le représente comme le dernier des Hommes. Pour diminuer l'autorité de ces Evêques, peut-être en assez grand nombre, dont *Vigilance* pouvoit se prévaloir, que fait nôtre bénin Solitaire? Il avoit ouï dire, qu'ils ne faisoient pas difficulté de donner l'Ordination à des Diacres, qui avoient Femme & Enfans: là-dessus il les accuse (3) de n'en vouloir ordonner aucun qui vêcût dans le Célibat, & qui ne montrât une Femme ou enceinte, ou portant un Enfant au bras, comme si sans cela ils jugeoient un Homme indigne du Ministére de l'Eglise de Jesus-Christ. Il faudroit être bien simple, pour s'imaginer que ce ne soit pas là une broderie maligne, par laquelle on vouloit rendre odieux tous ceux qui étoient du parti de *Vigilance*. Cela n'a aucune liaison avec tout ce que *St. Jérome* lui-même rapporte des Ecrits de ce prétendu Hérétique: &, s'il y avoit trouvé la moindre expression qui tendît là, il n'auroit pas manqué sans doute de l'étaler. Mais il étoit de trop mauvaise humeur contre le Mariage, pour ne pas noircir de toutes les maniéres imaginables ceux qui osoient le décharger si fort de la note d'infamie qu'il y avoit attachée. Cela seul auroit suffi, pour enflammer sa bile contre *Vigilance* & ses Partisans, & pour le porter à empoisonner leurs sentimens sur d'autres Articles.

§. XIX.

jamais été mariez, ou se sont dévouez à la Continence, ou, s'ils ont des Femmes, cessent de s'en servir: *Quid facient* Orientis *Ecclesiæ? quid* Ægypti & Sedis Apostolicæ? *quæ aut virgines Clericos accipiunt, aut continentes, aut, si uxores habuerint, mariti esse desistunt?* Cependant il est certain, que cet usage n'avoit point encore passé en Loi, ni en *Orient*, ni en *Occident*. Bien loin de là: le *Concile de* Gangres en *Paphlagonie*, tenu l'an 370. anathématiza ceux qui feroient difficulté de communier des mains de Prêtres mariez, *Can.* IV. Et l'on trouve, sur la fin du IV. Siécle, des Evêques mariez, un *Grégoire*, Pére de *Grégoire de Nazianze*, un *Grégoire de Nysse* &c. pour ne rien dire des Siécles suivans. *St. Jérôme* lui-même parle ailleurs du Mariage des Ecclésiastiques, comme d'une chose assez commune de son tems. *Quasi non hodie quoque plurimi Sacerdotes habeant matrimonia* &c. Adv. Jovinian Lib. I. *pag.* 32. D. Pour ce qui est des Ecclésiastiques d'*Occident*, dont il s'agissoit sur tout dans la dispute avec *Vigilance*, qui étoit du Diocése de *Barcelone*; cela seul que *St. Jérôme* va ici chercher les Eglises d'*Orient* &c. pour opposer leur usage à la conduite des Evêques d'*Espagne*, ou des *Gaules*, montre assez qu'il ne trouvoit pas son compte dans la pratique de l'*Occident*, comme l'a très-bien remarqué M. A. de Dominis, *De Republ. Ecclesiast.* Lib. II. Cap. X. § 38. Au reste, si l'on veut savoir l'origine & les progrès du Célibat des Ecclésiastiques, on peut consulter, outre l'Auteur que je viens d'indiquer, Martin. Chemnitius, *Exam. Concil. Tridentin.* Part. III. *pag.* m. 494, & *seqq.* Mr. Bohmer, *Jur. Eccl. Protestant.* Lib. III. Tit. III. Bingham, *Antiq. Eccles.* Liv. IV. Chap. V. le *Préservatif* de Mr. Lenfant *contre la réunion avec le Siége de Rome*, Tom. IV. Lett. I. &c.

§. XIX. VIGILANCE ſcandalizé, avec raiſon, de l'abus qu'on faiſoit des *Reliques*, crut devoir s'y oppoſer. Et voici ce qu'il diſoit, au rapport même de ſon Antagoniſte furieux: (1) *Quelle néceſſité y a-t-il d'*HONORER SI FORT *non ſeulement, mais encore d'*ADORER *ce je ne ſai quoi, que l'on porte de tous côtez dans un petit Vaſe? Pourquoi adorez-vous, en la baiſant, une poudre miſe dans un Linge?* Il paroît par là (& on le verroit ſans doute mieux, ſi l'on avoit l'Ecrit entier de *Vigilance*) qu'il ne condamnoit pas abſolument l'uſage d'honorer la mémoire des Martyrs, mais ſeulement le Culte ſuperſtitieux que le Vulgaire rendoit à leurs Reliques, & les excès qui ſe commettoient à cette occaſion. *St. Jérome* nie d'abord le fait: (2) *O tête folle!* (dit-il) *Qui a jamais adoré les Martyrs? Qui a jamais crû que des Hommes étoient Dieu?* Mais *Vigilance* ne prétendoit pas, que ceux qui *adoroient* les Reliques, cruſſent pour cela que les cendres de chaque Martyr étoient autant de Dieux. Il vouloit dire ſeulement, qu'on leur rendoit une eſpéce de *Culte Religieux*, qui n'étoit dû qu'à la Divinité. Or *St. Jérome* ſavoit bien en ſa conſcience, qu'il n'y avoit rien de plus véritable. A la honte des Péres de l'Egliſe, le Vulgaire, qui de lui-même eſt toûjours porté à la ſuperſtition, avoit été jetté dans celle-ci par les fauſſes idées qu'ils lui avoient inſpirées, & par l'approbation ou la tolérance d'une Pratique, dont les abus étoient de nature à croître de jour en jour. Il n'eſt pas beſoin que je le prouve au P. *Ceillier*, puis qu'il veut même, quoi que fauſſement, comme on le verra plus bas, que cet Uſage ſuperſtitieux ſe fût introduit dès les prémiers Siécles. Mais *St. Jérome* n'en demeure pas là. De ce peu de paroles qu'il a rapportées, & où *Vigilance* dit ſeulement, qu'il ne faut pas *tant honorer*, ni *adorer* les Reliques; il infére, que *Vigilance* (3) regarde comme des *choſes impures*, & les Reliques, & les Vaſes où on les gardoit: qu'il traite avec le même mépris non ſeulement le Corps de MOÏSE, ceux des *Prophétes*, des *Apôtres*, & des *Martyrs*, mais encore celui de Nôtre Seigneur, mis dans le Tombeau. Là-deſſus il regale *Vigilance* des titres de *Samaritain*, de *Juif*, d'*homme puant*, à qui il falloit *couper la Langue*, de *monſtre furieux & à lier*. Il dit, que *Vigilance combat contre le Sang des Martyrs*, qu'il *tonne contre les Apôtres*, qu'*il aboie, comme un Chien, contre les Diſciples de* JE'SUS-CHRIST &c. Ce ne ſont que de petits échantillons des groſſiéres in-

(1) *Et inter cetera verba blaſphemiæ, iſta quoque dicentem* [VIGILANTIUM] Quid neceſſe eſt, te tanto honore, non ſolum honorare, ſed etiam adorare illud neſcio quid, quod in modico vaſculo transferendo colis? *Et rurſum in eodem Libro*; Quid pulverem, linteamine circumdatum, adorando oſcularis? *Adverſus* VIGILANT. pag. 121. B.

(2) *Quis enim, o inſanum caput, aliquando Martyres adoravit? Quis hominem putavit Deum?* Ibid. *pag.* 122. C.

(3) *Os fœtidum rurſus aperire, & putorem ſpurciſſimum contra ſanctorum Martyrum proferre reliquias... O infelicem hominem, & omni lacrymarum fonte plangendum: qui hæc dicens, non ſe intelligat eſſe Samaritanum, & Judæum, qui corpora mortuorum pro immundis habent, & etiam vaſa; quæ in eadem domo fuerint, pollui ſuſpicantur... Ergo* Petri & Pauli *immunda ſunt reliquiæ? Ergo* Moyſi *corpuſculum immundum erit?... Et quotieſcumque Apoſtolorum & Prophetarum, & omnium Martyrum Baſilicas ingredimur, toties Idolorum Templa veneramur? Accenſique ante tumulos eorum Cerei, Idololatriæ inſignia ſunt?... Ergo & Domini corpus in ſepulchro poſitum, immundum fuit?.. O præcidendam linguam à Medicis, immo inſanum caput curandum.... Ego vidi hoc aliquando portentum, & teſtimoniis Scripturarum, quaſi vinculis* Hippocratis *vokui ligare furioſum* &c. Epiſt. ad RIPAR. *pag.* 118, 119. *Tales habet adverſarios Eccleſia. Hi duces contra*

injures, dont l'Invective contre *Vigilance*, & la Lettre à *Riparius*, ſont remplies.

§. XX. Voici un autre paſſage de *Vigilance*: *Nous voions la coûtume du Paganisme presque introduite ſous prétexte de Religion: un tas de Cierges allumez pendant que le Soleil luit: par tout on baiſe & on adore je ne ſai quelles cendres contenuës dans un Vaſe, & environnées de Linges précieux. Ces gens-là en vérité rendent un grand honneur aux Martyrs, en s'imaginant qu'il faut les éclairer avec de vils Cierges, eux que l'Agneau, qui eſt au milieu du Trône, éclaire de tout l'éclat de ſa majeſté!* Ici, & dans le paſſage précedent, *Vigilance* appelle les Reliques, qu'on adoroit, *un je ne ſai quoi*, *je ne ſai quelles cendres*, pour donner à entendre, que l'on faiſoit paſſer ſouvent de fauſſes Reliques pour les Cendres des Martyrs; & qu'ainſi ceux qui adoroient les Reliques, couroient risque (4) d'adorer toute autre choſe, que ce qu'ils s'imaginoient. Ces fraudes, dirai-je pieuſes, ou impies? dont les Siécles ſuivans, & le nôtre encore, nous fourniſſent tant d'exemples, étoient déja communes: & *St. Jérome* nous en fournit lui-même ici un bien remarquable, qui ſuffiroit pour juſtifier entiérement *Vigilance*. Peut-on croire, ſans un aveuglement étrange, que, plus de quatorze cens ans après la mort de *Samuel*, & après tant de révolutions arrivées dans la *Paleſtine*, on fût encore où étoit le Tombeau de ce Prophéte, enſéveli (a) à *Rama*? Cependant on nous dit, que (5) l'Empereur *Arcadius* fit transporter de *Judée* à *Conſtantinople* les Os de *Samuel*, que des Evêques portoient environnez d'une étoffe de ſoie, dans un Vaſe d'or, ſuivis d'un cortége de Peuples de toutes les Egliſes, qui, ravis de joie, comme s'ils voioient le Prophéte plein de vie, allérent au devant de ſes Reliques, & les accompagnérent depuis la *Paleſtine* jusqu'à *Chalcédoine*, en chantant les louanges de Jesus-Christ. Il n'en faut pas davantage, pour montrer, jusqu'où la Fourberie & la Crédulité avoient déja été portées alors, & combien *Vigilance* avoit raiſon de dire, qu'en adorant les Reliques, on adoroit *je ne ſai quoi*. Cette raiſon ſeule devoit bien réprimer l'empreſſement de ceux qui couroient après les Reliques, dans la crainte d'être les duppes de l'Avarice des Eccléſiaſtiques, qui avoient là un ſi bon moien de s'attirer des Offrandes copieuſes. *Vigilance* vouloit donc, qu'on fit un juſte diſcernement des vraies Reliques d'avec les fauſſes;

(a) I. *Samuel*, XXV, 1.

tra Martyrum ſanguinem dimicant: *hujuscemodi Oratores contra Apoſtolos pertonant*; *immo tam rabidi canes contra* Chriſti *latrant Diſcipulos.* Adv. Vigilant. *pag.* 124. D.

(4) *Et in conſequentibus*: Prope ritum Gentilium videmus, ſub prætextu Religionis, introductum in Eccleſiis: Sole adhuc fulgente molem Cereorum accendi: & ubicumque pulviſculum neſcio quod, in modico vaſculo, pretioſo linteamine circumdatum, oſculantes adorant. Magnum honorem præbent hujuſmodi homines beatiſſimis Martyribus, quos putant de vihſſimis cereolis illuſtrandos, quos Agnus, qui eſt in medio Throni, cum omni fulgore majeſtatis ſuæ illuſtrat. *Adverſus* Vigilant. pag. 121, 122.

(5) *Sacrilegus dicendus & nunc Auguſtus* Arcadius, *qui oſſa beati* Samuelis, *longo poſt tempore*, de Judæâ *tranſtulit in* Thraciam? *Omnes Epiſcopi non ſolum ſacrilegi, ſed & fatui judicandi, qui rem viliſſimam, & cineres diſſolutos, in ſerico & vaſe aureo portaverunt? Stulti omnium Eccleſiarum populi, qui occurrerunt ſanctis reliquiis: & tantâ lætitiâ, quaſi præſentem viventemque Prophetam cernerent, ſuſceperunt, ut de* Palæſtinâ *usque* Chalcedonem *jungerentur populorum examina, & in Chriſti laudem unâ voce reſonarent?* Ib.d. *pag.* 122. C.

ſes; & qu'a l'égard des vraies mêmes, on modérât les honneurs qu'on leur rendoit. Mais il ne prétendoit pas pour cela, (1) qu'*on mît les cendres des Martyrs dans quelque méchant Linge*, & qu'*on les jettât ſur le fumier*; moins encore, qu'au lieu d'adorer les Reliques, *on l'adorât lui ſeul, tout yvre ou endormi*, comme *St. Jérome* le lui reproche groſſiérement. Pour ce qui eſt des *Cierges* allumez en plein jour, ce Pére encore ici nie hardiment le fait: (2) Nous n'allumons, dit-il, *des Cierges, que pour chaſſer les ténébres de la Nuit, & pour veiller à la lumiére, de peur que, comme toi, nous ne dormions en aveugles dans les Ténébres.* Mais il ſe dément lui-même auſſi-tôt: *Que ſi, à cauſe de l'ignorance & de la ſimplicité des Hommes Séculiers, ou même des Femmes pieuſes, dont on peut dire véritablement*, Qu'ils ont du zéle pour DIEU, mais ſans connoiſſance; *quelques-uns font cela en l'honneur des Martyrs, quel mal y a-t-il?..... Parce qu'autrefois nous adorions les Idoles, devons-nous maintenant ceſſer d'adorer* DIEU, *pour ne pas donner lieu de croire que nous lui rendons des honneurs ſemblables à ceux qu'on rend aux Idoles? Ceux-ci étoient abominables, parce qu'on les rendoit aux Idoles: mais quand on rend de tels honneurs aux Martyrs, ils doivent être par là autoriſez. Car, outre ce que l'on fait à l'égard des Reliques des Martyrs, dans toutes les Egliſes d'*Orient, *quand on lit l'Evangile, on allume des Lampes en plein jour, non pour chaſſer les Ténébres, mais en ſigne de joie.* Voilà donc *St. Jérôme*, qui reconnoit, que la mode d'allumer des Cierges en plein jour eſt venuë du Paganisme; & rien n'eſt plus certain d'ailleurs (3). Il reconnoît auſſi qu'*en faveur des Séculiers, ou même des Femmes pieuſes*, on allumoit ainſi des Cierges, en l'honneur des Martyrs, pour s'accommoder à l'*ignorance & à la ſimplicité* des perſonnes de l'un & de l'autre Séxe. Le nombre des *Ignorans* & des *Simples* a été de tout tems ſi grand, & le Vulgaire ſi porté à ſe laiſſer entraîner aux moindres exemples de Superſtition, qu'on a tout lieu de croire que la choſe étoit fort commune, quoi que *St. Jérome* veuille inſinuer le contraire, pour diminuer le fondement des impreſſions que ces abus avoient fait ſur l'eſprit de *Vigilance.* Mais *St. Jérôme* ignoroit-il, que, dans l'Egliſe Primitive, on avoit condamné cet uſage, comme ſentant l'Idolatrie Paienne? On n'a qu'à lire LACTANCE (a); & ce que nous (b) avons rapporté ci-deſſus, de TERTULLIEN? Nous avons vû auſſi, que le *Concile d'*ELVIRE, tenu au (c) commencement du *Quatriéme Siécle*, défendit d'allumer des Cierges en plein jour dans les Cimetiéres. Il ne croioit donc pas, que cela ſe fit uniquement *en ſigne de joie, à cauſe de la gloire que poſſedoient dans le Ciel les Martyrs, que l'on honoroit ſur la Terre;* comme le veut mon Cenſeur, après *St. Jérome.* Si ce Pére eût bien fait,

(a) *Inſt. Divin.* Lib. VI. Cap. 2.
(b) *Cap.* VI. § 12.
(c) En 305.

(1) *Dolet* [Vigilantius] *Martyrum reliquias: pretioſo operiri velamine, & non vel pannis, vel cilicio, colligari, vel projici in ſterquilinium, ut ſolus* Vigilantius *ebrius & dormiens adoretur.* Ibid.

(2) *Cereos autem non clarâ luce accendimus, ſicut fruſtra calumniaris: ſed ut noctis tenebras hoc ſolatio temperemus, & vigilemus ad lumen, ne cæci tecum dormiamus in tenebris. Quod ſi aliqui, propter imperitiam & ſimplicitatem ſeculi*arium *hominum, vel certè religioſarum feminarum, de quibus verè poſſumus dicere,* Confiteor, zelum Dei habent, ſed non ſecundum ſcientiam, *hoc pro honore Martyrum faciunt, quid inde perdis?..... Et quia quondam colebamus Idola, nunc Deum colere non debemus, ne ſimili eum videamur cum Idolis honore venerari? Illud fiebat Idolis, & idcirco deteſtandum eſt: hoc fit Martyribus, & ideo recipiendum eſt. Nam & absque Martyrum reliquiis, per totas* Orientis

fait, il ſe ſeroit oppoſé vigoureuſement à une Superſtition qui n'étoit déja que trop difficile à déraciner; il auroit au moins ſû bon gré à *Vigilance* de ſa réſolution courageuſe, & ſecondé ſes efforts. Au lieu de cela, il n'oublie rien pour le rendre l'objet de la haine publique: on diroit, qu'il veut le faire lapider par la Populace, qui ne s'anime jamais plus aiſément, & avec plus de fureur, que quand la Religion peut lui ſervir de prétexte. C'eſt ainſi que le Chriſtianiſme ne pouvoit que tomber, avec le tems, dans l'horrible décadence où on l'a vû. Je ne doute pas qu'il n'y ait toûjours eû, plus ou moins, des gens aſſez éclairez, pour s'appercevoir qu'on s'éloignoit peu-à-peu de la vérité & de la ſimplicité de l'Evangile. Mais de tout tems auſſi les plus raiſonnables & les plus ſages ne ſont pas ceux qui ont eû le plus de crédit dans l'Egliſe, & le plus d'influence ſur les affaires de la Religion. Quelques Eſprits vains & bouillans, avec peu de ſcience, ou une ſcience peu exacte, ſoûtenuë de babil, ou d'une fauſſe Eloquence, en impoſoient aiſément; ſur tout à la faveur d'un air de Sainteté, qu'ils ſe donnoient par des minuties ou des auſtéritez outrées, que le Vulgaire prend toûjours pour une Piété ſolide. Par là ils ſe faiſoient un nom, & mettoient non ſeulement le Peuple dans leurs intérêts, mais encore entrainoient la Multitude des Eccléſiaſtiques, parmi leſquels malheureuſement il n'y en a que trop qui ſont Peuple. Faut-il donc s'étonner, ſi ceux qui connoiſſoient les Erreurs & les Superſtitions, ne pouvoient ou n'oſoient pas ſe roidir centre un torrent ſi impétueux? Dès qu'un Parti a pris le deſſus, dans l'Egliſe plus encore que dans l'Etat, il ſait bien ſe prévaloir de ſes avantages. La moindre choſe, qui tend à les lui enlever, n'échappe point à ſon attention. Il prend ombrage de tout. Malheur à qui veut donner le ſignal de lever la tête, pour ſecouer le joug de l'Autorité: il faut que les circonſtances ſoient bien favorables, s'il ne ſert bien tôt d'exemple, propre à intimider déſormais ceux qui auroient le plus d'envie d'en faire autant.

§. XXI. Revenons à *St. Jérome*, & voions ſa ſincérité au ſujet des Aſſemblées Nocturnes qui ſe faiſoient dans les Egliſes, & auprès des Tombeaux des Martyrs. On s'étoit plaint, il y avoit long tems, des Débauches qui ſe commettoient dans ces Aſſemblées. Il ne faut, pour le prouver, qu'un paſſage de Tertullien, que (a) mon Cenſeur lui-même cite. (4) (a) *Pag.* 409. *Quel Mari ſouffriroit patiemment, dans les Aſſemblées Nocturnes, où l'on eſt obligé quelquefois de ſe trouver, qu'on lui ôtât ſa Femme de ſon côté? Quel même ne craindroit pas de voir, à la Fête de Pâques, ſa Femme paſſer la nuit hors de ſon logis?* Cet abus s'augmenta ſi fort, que le *Concile d'*Elvire (5) fut obligé de défendre

tis *Eccleſias, quando legendum eſt Evangelium, accenduntur luminaria, jam Sole rutilante, non utique ad fugandas tenebras, ſed ad ſignum lætitiæ demonſtrandum.* Ibid. *pag.* 123. A.

(3) Voiez Chemnitius, *Exam. Concil. Tridentin.* Part. IV. *pag. m.* 669, *& ſeqq.* Hospinian. *De Templis*, Lib. II. Cap. 22. Pitiscus, *Lexic. Antiq. Roman.* au mot *Cereus*: &c.

(4) *Quis nocturnis convocationibus, ſi ita oportuerit, à latere ſuo adimi* [conjugem ſuam] *libenter feret? Quis denique ſolennibus* Paſchæ *abnoctantem ſecurus ſuſtinebit?* Ad Uxor. Lib. II. Cap. IV. *pag.* 168.

(5) *Placuit prohiberi, ne Fœminæ in Cœmiterio pervigilent; eo quòd ſæpe, ſub obtentu orationis, latenter ſcelera committantur.* Canon. XXXV.

fendre aux Femmes d'aller la nuit dans les Cimetiéres, *parce que ſouvent, ſous prétexte d'Oraiſon, il s'y commettoit en cachette de grands Crimes.* Mais *St. Jérome* eſt contraint ici (1) d'avouer que cela arrivoit *ſouvent.* C'eſt pourquoi auſſi il recommande (2) ailleurs aux Jeunes Filles, qu'en aſſiſtant à ces Aſſemblées, elles ne s'éloignent pas de leurs Méres d'un travers de doit. Et néanmoins il ne veut point en démordre: tous ces abus ne l'empêchent pas de maintenir fortement en poſſeſſion une Pratique (3) venuë du Paganisme, qui naturellement ne peut qu'en être ſuivie. Il la ſoûtient par des raiſons pitoiables. (4) Il faudroit donc, dit-il, abolir auſſi les Veilles de *Pâques*, où la plûpart du tems il ſe commet de pareils déſordres. Sans doute, on auroit dû d'autant plus défendre celles-là, qu'il s'agiſſoit d'une Fête conſacrée à la mémoire d'une Mort, & d'une Réſurrection, qui rendent la Profanation ſi criminelle. (5) Ceux qui font de ces Veilles une occaſion de débauche, en trouveroient bien d'autres ſans cela. D'accord: mais faut-il leur fournir celle qu'on peut leur ôter? On déſire avec plus d'ardeur ce qui ne ſe préſente que rarement. Il faudra donc, par cette raiſon, rendre fréquentes les occaſions de pécher, & les multiplier, autant qu'on pourra. Mais enfin, dit-il, on abuſe de tout; & l'uſage de ce qui eſt bon, ne doit pas pour cela être aboli. Fort bien: mais il faut que la choſe dont il s'agit, ſoit véritablement bonne & d'une néceſſité indiſpenſable. Or comment *St. Jérome* prouve-t-il que l'étoient ces Aſſemblées Nocturnes? Nous l'allons voir. (6) *Vigilance*, dit-il, *a en horreur les Veilles: il veut dormir, il ne ſe ſouvient pas de ſon propre nom, qui l'engage à* veiller: *il n'entend pas le Sauveur, qui dit*: (a) N'avez-vous pû veiller une heure avec moi? Veillez & priez, de peur que vous ne ſoiyez expoſez à la tentation. L'Eſprit eſt promt, mais la Chair eſt foible. *Et ailleurs un Prophéte s'écrie:* (b) Je me levois à minuit, pour te faire ma confeſſion, ſur les Jugemens de ta Juſtice. *Nous liſons auſſi dans l'Evangile, que Nôtre Seigneur a paſſé la nuit à veiller, & que les Apôtres étant en priſon ont veillé toute la nuit, en ſorte que*

(a) *Matth.* XXVI, 40, 41.

(b) *Pſeaum.* CXVIII, 62.

(1) *Error autem & culpa Juvenum, viliſſimarumque Mulierum, qui per noctem ſæpe deprehenditur, non eſt religioſis hominibus imputandus.* Adverſ. VIGILANT. *pag.* 124. C.

(2) *Baſilicas Martyrum, & Eccleſias, ſine matre non adeat.... Vigiliarum dies & ſolennes pernoctationes ſic Virguncula noſtra celebret, ut ne transverſum quidem unguem à Matre diſcedat.* Epiſt. ad LÆTAM, Tom. I. *pag.* 57. A.

(3) Voiez ARNOBE, *Adverſus Gentes*, Lib. V. *pag.* 173. *Ed. Lugd. Bat.* 1651. & laſſus les Commentateurs: comme auſſi le *Pervigilium Veneris*, Edit. 1712. avec les Notes *Variorum*: & HOSPINIEN, *De origine, progreſſu &c. Feſtorum Dierum Chriſtian.* Cap. VII. Les prémiers Chrétiens à la vérité s'aſſembloient de nuit; mais c'étoit par néceſſité, à cauſe des Perſécutions, qui ne leur permettoient pas de le faire de jour. Mais, ſous les Empereurs Chrétiens, cette coutume, comme pluſieurs autres, s'introduiſit, par une imitation du Paganisme, d'où ſortoient un grand nombre de Chrétiens.

(4) *Non vigilemus itaque diebus* Paſchæ, *ne expectata diu adulterorum deſideria compleantur, ne occaſionem peccandi Uxor inveniat, ne maritali non poſſit recludi clave.* Adverſ. VIGILANT. *pag.* 124. C.

(5) *Quia & in vigiliis* Paſchæ *tale quid fieri plerumque convincitur, & tamen paucorum culpa non præjudicat religioni, qui & absque Vigiliis poſſunt errare vel in ſuis, vel in alienis domibus.... Quod enim ſemel feciſſe bonum eſt, non poteſt malum eſſe, ſi frequenter fiat: aut ſi aliqua culpa vitanda eſt, non ex eo quod ſæpe, ſed ex eo quod ſit aliquando, culpabile eſt.... Ardentius adpetitur, quidquid eſt rarius.* Ibid.

(6) *Nam quod dicis, eum Vigilias execrari, facit & hoc contra vocabulum ſuum, ut velit dormire* Vigilantius, *& non audiat Salvatorem dicen-*

que la Terre étoit ébranlée de leurs Chants, que le Geolier se convertit à la Foi, que les Magistrats & toute la Ville en furent épouvantez. St. Paul *dit encore:* (a) Appliquez-vous à la Priére, veillans en elle. *Et ailleurs* (b): Soyez en veilles. *Que* Vigilance *dorme donc, & que dormant il soit étouffé avec les* Egyptiens *par l'Ange Exterminateur d'*Egypte &c. Ne voila-t-il pas des raisons démonstratives? Jesus-Christ recommande la *Vigilance*, non du Corps, mais de l'Ame. St. Paul prêche l'assiduité à la Priére. Les *Prophétes*, les *Apôtres*, ont veillé ou pour des Exercices particuliers de Dévotion, ou par nécessité. Nôtre Seigneur a aussi passé des nuits à veiller. Donc il est bon qu'Hommes & Femmes aillent en troupes veiller près du Tombeau d'un Martyr, au hazard de mille infamies que cela donne occasion de commettre, & dont on a une expérience certaine. On seroit en vérité bien excusable, de ne pouvoir retenir son indignation contre ceux qui défendent & qui admirent des gens capables d'abuser si horriblement de l'Ecriture Sainte, & d'exposer, entant qu'en eux est, la Religion aux railleries sanglantes des Incrédules.

(a) *Coloss.* IV, 1. (b) II. *Corinth.* XI, 27.

§. XXII. Mais rien ne fait mieux l'apologie de *Vigilance*, & la honte de *St. Jérome*, que la nécessité où l'on fut réduit d'en venir à ce que vouloit le prétendu Hérétique. A la débauche pour le Sexe, se joignoit celle du Vin, & de la Bonne Chére. On changea les *Veilles* en *Jeûnes*, qui conservent encore le nom (c) de leur origine. Il fallut du tems, pour extirper un abus si invéteré: & il régnoit encore en *Afrique*, pendant la vie de St. Augustin, qui s'en est plaint (7) dans une Lettre écrite vers l'année CCCXCII.

(c) *Vigiles.*

§. XXIII. On auroit très-bien fait de suivre aussi le conseil de *Vigilance*, au sujet des Reliques. Mais il y avoit ici un trop grand obstacle. La Superstition étoit soûtenuë & encouragée par l'Intérêt. Le Peuple est superstitieux, & c'est par la Superstition qu'on l'enchaîne. Les Reliques, que l'on savoit bien faire, quand on n'en avoit point, & les Miracles forgez à leur occasion, étoient un spectacle, qui rendoit les Eglises fréquentées, & un Aimant qui attiroit

dicentem: Sic non potuistis unâ horâ vigilare mecum? Vigilate, & orate, ne intretis in tentationem: Spiritus promtus est, sed caro infirma. *Et in alio loco Propheta decantat*: Mediâ nocte surgebam, ut confiterer tibi, super judicia justitiæ tuæ. *Dominum quoque in Evangelio legimus pernoctasse; & Apostolos, clausos carcere, totâ nocte vigilasse, ut, illis psallentibus, Terra quateretur, Custos carceris crederet, Magistratus & Civitas terrerentur. Loquitur* Paulus: Orationi insistite, vigilantes in ea. *Et in alio loco*: In vigiliis frequenter. *Dormiat itaque* Vigilantius, *& ab exterminatore* Ægypti, *cum* Ægyptiis *dormiens suffocetur* &c. Epistol. ad Ripar. pag 119. B.

(7) *Commessationes enim & ebrietates ita concessæ & licitæ putantur, ut in honorem etiam beatissimorum Martyrum, non solum per dies solennes... sed etiam quotidie celebrentur.... Hæc si prima* Africa *tentaret auferre à ceteris terris, imitatione digna esset. Quum vero & per* Italiæ *maximam partem, & in aliis omnibus, aut prope omnibus, transmarinis Ecclesiis, partim quia numquam facta sunt, partim quia vel orta vel inveterata, sanctorum & verè de vitâ futurâ cogitantium Episcoporum diligentiâ & animadversione exstincta atque deleta sint, dubitamus, quomodo possumus tantam morum labem, vel proposito tam lato exemplo, demonstrare?* Epist. XXII. (vulg. LXIV.) § 3, 4. *Edit. Benedictin.* Voici ce qu'il dit ailleurs, où il avouë aussi, que plusieurs *adoroient* les Reliques; & il condamne ce Culte: *Novi multos esse sepulcrorum & picturarum adoratores: novi multos esse, qui luxuriosissimè super Mortuos bibant* &c. De Morib. Eccl. Cathol. Cap. XXXIV. (*num.* 75.) Voiez encore *De Civ. Dei*, Lib. VIII. Cap. 27. *Contra* Faust. *Manich.* Lib. XX. Cap. 21. *Confess.* Lib. VI. Cap. 2.

tiroit de toutes parts des Richeſſes dans leur Tréſor. Si l'on eût autant gagné aux anciennes *Vigiles*, elles ſe ſeroient ſans doute perpétuées jusqu'à nos jours, comme les *Reliques*. Dès l'année 386. l'Empereur (1) THE'ODOSE *le Grand* fut obligé de faire une Loi, par laquelle il défendoit de transporter d'un lieu dans un autre les Corps enſévelis; de ſéparer les Reliques de chaque Martyr, & d'en trafiquer. Quinze ans après, le V. *Concile de* CARTHAGE (2) ordonna aux Evêques de faire abbattre les Autels qu'on voioit élever par tout dans les Champs, & ſur les Grands Chemins, en l'honneur de Martyrs, dont on enterroit là de fauſſes Reliques, ſur des Songes & de vaines Révélations de toute ſorte de gens. ST. AUGUSTIN, qui (3) nous dit ſans preuve, que DIEU avoit accoûtumé de reveler l'endroit où étoient cachez les Corps des Martyrs; avouë (4) ailleurs les impoſtures que faiſoient quantité de Moines, ſous ce prétexte; & les faux (5) Miracles, qu'on débitoit. S'il vouloit y remédier, c'étoit trop tard. Cette Superſtition s'étoit emparée de l'eſprit du Peuple. Le Concile de *Carthage*, dont nous venons de parler, craignoit déja les *tumultes*. Les Evêques, qui y faiſoient attention, uſoient de connivence; & (6) ST. AUGUSTIN déclare naïvement, qu'il n'oſe parler librement ſur bien de ſemblables abus, pour ne pas donner occaſion de ſcandale ou à des perſonnes pieuſes, ou à des Brouillons. L'entêtement pour les Reliques étoit venu à un tel point, qu'on ne vouloit point d'Egliſe, ni d'Autel, ſans Reliques. Il falloit donc bien en trouver, à quelque prix que ce fût. ST. AMBROI-

(1) *Humatum corpus nemo ad alterum locum transferat; nemo Martyrem diſtrahat, nemo mercetur.* Lib. IX. Tit. VII. *De Sepulcr. viol.* Leg. VII. Voiez là-deſſus JAQUES GODEFROI, Tom. III. *pag.* 152, *& ſeqq.*

(2) *Item placuit, ut Altaria quæ paſſim per agros & per vias, tamquam Memoriæ Martyrum conſtituuntur, in quibus nullum Corpus, aut Reliquiæ Martyrum conditæ probantur, ab Epiſcopis, qui locis eisdem præſunt, ſi fieri poteſt, evertantur: ſi autem hoc per populares tumultus non ſinitur, Plebes tamen admoneantur, ne illa loca frequentent; at qui rectâ ſapiunt, nullâ ibi ſuperſtitione devincti teneantur: & omnino nulla Memoria Martyrum probabiliter acceptetur, niſi ubi Corpus aut aliquæ Reliquiæ ſunt, aut origo alicujus habitationis, vel poſſeſſionis, vel paſſionis, fideliſſimâ origine, traditur. Nam quæ per ſomnia, & per inanes quaſi revelationes quorumlibet hominum ubicumque conſtituuntur Altaria, omni modo improbentur.* Can. XIV.

(3) A l'occaſion des prétenduës Reliques de *St. Etienne*: *Hujus corpus ex illo* [tempore paſſionis] *usque ad iſta tempora latuit; nuper autem adparuit, ut ſolent adparere ſanctorum Corpora Martyrum, revelatione Dei, quando placuit Creatori.* Sermon. CCCXVIII. § 1. Tom. V. *pag.* 886. C. *Ed. Benedict. Antuerp.*

(4) *Tam multos hypocritas, ſub habitu Monachorum usquequaque diſperſit* [callidiſſimus hoſtis] *circumeuntes Provincias, nusquam miſſos, nusquam fixos, nusquam ſtantes, nusquam ſedentes. Alii membra Martyrum, ſi tamen Martyrum, venditant* &c. De Opere Monachorum, *Cap.* XXVIII. (§ 36.) OPTAT *de Milève* dit la même choſe, des Reliques d'un certain Martyr, *Lib.* I. *pag.* 40. *Ed. Pariſ.* 1631. Notez que St. JE'RÔME parle lui-même des fripponneries de quelques Moines, qui, pour gagner de l'argent, feignoient d'avoir des Viſions, & des Combats avec le Diable: *Qui neſciunt, ſecundum quosdam ineptos homines, Dæmonum pugnantium contra ſe portenta confingere, ut, apud imperitos & vulgi homines, miraculum ſui faciant, & exinde lucra ſectentur.* Epiſt. ad RUSTIC. Tom. I. *pag.* 45. B.

(5) Jamais on n'a tant débité de Miracles, que dans ce IV. Siécle. Voiez la II. Diſſertation de DODWELL ſur *St. Irenée*. Cependant ST. AUGUSTIN dit, que les Miracles n'ont pas duré jusqu'à ſon tems, ou du moins ſont fort rares: *Nec miracula illa in noſtra tempora durare permiſſa ſunt, ne animus ſemper viſibilia quæreret, & eorum conſuetudine frigeſceret genus humanum* &c. De Vera Relig. *Cap.* XXV. (§ 47.) Il eſt vrai, qu'il ſe retracta de cela enſuite, *Retract.* Lib. I. Cap. 13.

mais;

broise (a) alloit consacrer une Eglise à *Milan*. Le Peuple en foule le prie de le faire à la maniére de *Rome*. *Je le ferai*, dit-il, *pourvû que je trouve des Reliques*. Aussi tôt un grand pressentiment lui vient à point nommé. Il va en un certain lieu, il y fait creuser la Terre, & voilà les Corps de deux Martyrs, *St. Gervaise* & *St. Protaise*, qui se trouvent là. On transporte ces Reliques dans l'Eglise, qui depuis a cû le nom de *St. Ambroise*. Un Aveugle est guéri, pour confirmer la trouvaille. Le lendemain *St. Ambroise* monte en chaire, & lave bien la tête aux Incrédules, qui ne manquoient pas, de son propre aveu. (b) Mais (7) il avoit pour lui la Multitude ignorante: & qui est-ce qui n'auroit craint d'en être lapidé, s'il eût osé proposer ses doutes ouvertement? Ainsi le mal ne pouvoit qu'empirer de plus en plus. Un Canon du II. *Concile de* Nicée, tenu en 787. & mal-à-propos reputé Oecuménique, défendit expressément de consacrer (8) aucune Eglise sans Reliques, & ordonna d'en mettre dans celles qui étoient déja consacrées, où il n'y en avoit point. Il n'est pas besoin de parler des Siécles suivans. Chacun sait à quels prodigieux excès ont été portées l'Imposture & la Superstition, en matiére (9) de Reliques. Si les lumiéres de nôtre Siécle y ont mis quelque frein, il ne reste que trop, en divers endroits, de sotte crédulité pour les nouvelles fraudes, ajoûtées à celles des Siécles passez, dont l'effet subsiste.

(a) Epist. LXXXV. *pag. m.* 685.

(b) *Serm.* XCI. *pag. m.* 793, *& seqq.*

§. XXIV. Cet exemple suffiroit pour faire voir l'importance qu'il y a de ne pas laisser introduire facilement ou du moins d'arrêter de bonne heure des Pra-

mais, outre que souvent ses Rétractations ne sont pas en mieux, celle-ci suppose seulement, qu'il se fait encore quelques Miracles. Et il en rapporte de si ridicules, dans sa *Cité de Dieu*, Lib. XXII. Cap. VIII. qu'on ne peut que croire, qu'il s'accommodoit à l'opinion du Vulgaire. Voiez Mr. Le Clerc, dans l'*Appendix Augustin.* pagg. 492, 550, 594, &c.

(6) *Etiamsi multa huiusmodi, propter nonnullarum vel sanctarum, vel turbulentarum personarum scandala devitanda, liberiùs improbare non audeo.* Epist. ad Januar. LV. (vulg. 119.) § 35.

(7) Il se servit aussi de ce stratagême, pour faire condamner les *Ariens* par ces prétendus Martyrs, qui, à ce qu'il dit, forçoient le Diable à avouer, dans les Exorcismes, que la doctrine de la Trinité étoit véritable. Mr. Le Clerc observe encore, avec raison, d'autres marques d'imposture. *St. Augustin*, qui dit avoir été alors à *Milan*, ne s'accorde point avec *St. Ambroise*, sur la maniére dont les Reliques de ces Saints furent découvertes. Le prémier dit, que ce fut en conséquence d'une Vision, *Confess.* Lib. IX. Cap. VII. (§ 16.) *De Civ. Dei*, Lib. XXV. Cap. VIII. § 2. L'autre parle seulement d'un pressentiment secret, qui lui vint au moment que le Peuple lui demandoit des Reliques: *Statimque subiit veluti cujusdam ardor præsagii* &c. Epist. LXXXV. *pag. m.* 685. A. De plus, *St. Ambroise* représente les Reliques de *St. Gervaise* & de *St. Protaise*, comme des Corps de Géans: *Invenimus miræ magnitudinis viros duos, ut prisca ætas ferebat.* Ibid. B. Voiez l'*Appendix Augustin.* pag. 375.

(8) *Canon.* VII. Voiez Hospinien, *De Origine Templorum* &c. *dedicat.* Lib. IV. Cap. II. *pag.* 448, *& seqq.* & le Cardinal Bona, *Rer. Liturgic.* Lib. IV. Cap. XIX. § 5. *pag.* 163. Ce ne fut pourtant que dans le IX. Siécle, qu'on mit les Reliques sur l'Autel même. Mr. Thiers le reconnoît, dans ses *Dissertations Ecclésiastiques sur les principaux Autels* &c.

(9) Voiez, outre Chemnitius, Hospinien, & autres Auteurs assez connus; le *Préservatif* de Mr. Lenfant, *contre la réunion avec le Siége de Rome*, Tom. III. Lett. XIV. *pag.* 137, *& suiv.* & un Mémoire inséré dans la *Biblioth. Histor. Philolog. Theolog.* de Mr. de Hase, Class. VII. Fascic. VI. Art. IV. sous ce titre: Jo. Jacob. Rambachii *Observatio, De ignorantiâ exegeticâ multarum* Reliquiarum *sacrarum matre & obstetrice.*

Pratiques Humaines, qui se rapportent à la Religion, quelque innocentes qu'elles paroissent dans leur origine. Les *Reliques* sont venuës d'une Coûtume, qui, quoi qu'imitée du (1) Paganisme, pouvoit avoir son usage, réduite à ses justes bornes. On voulut honorer la mémoire des *Martyrs*, & pour cet effet on conserva non seulement avec soin ce qui restoit de leurs Corps, mais encore on célébra le jour de leur mort (qu'on appelloit leur *Jour Natal*) & l'on s'assembloit alors dans le lieu où ces précieux restes étoient enterrez. C'est tout l'honneur qu'on leur rendoit pendant les trois prémiers Siécles. On ne pensoit point, qu'avec le tems les *Chrétiens* dussent faire des Cendres & des Os des Martyrs, l'objet d'un Culte Religieux; les adorer & les invoquer, comme *présens*, (2) & *étant même par tout*, *ainsi que* JE'SUS-CHRIST, selon les paroles de *St. Jérome*; leur élever des Temples; mettre les Reliques sous l'Autel, & enfin sur l'Autel même; separer les restes d'un seul Corps; les transporter d'un lieu dans un autre, & en prendre l'un un morceau, l'autre l'autre; les mettre & les montrer dans des Chasses; en faire un trafic, qui excitât l'Avarice à remplir le monde de Reliques supposées &c. Cependant, dès le Quatriéme Siécle l'abus se glissa si ouvertement & avec tant d'étenduë, qu'il produisit enfin tous ces mauvais effets, que nous voions encore de nos yeux.

§. XXV. EN vain le P. *Ceillier* veut, avec ceux de sa Communion, trouver le Culte des Reliques dans ce que l'Histoire Ecclésiastique nous apprend du Martyre de *St. Ignace*, & de *Polycarpe*. Tout ce que portent les Actes de la Passion du (3) prémier, & tout ce qu'en dit (a) EUSE'BE, c'est que les Fidéles qui étoient à *Rome* recueillirent soigneusement les Os les plus durs, qui étoient seuls restez du Corps d'*Ignace*; qu'ils les transportérent à *Antioche*; qu'ils les mirent dans un Linge, & les ensévélirent, comme un Trésor inestimable, laissé à l'Eglise, à cause de la grace que DIEU avoit faite à ce Martyr; qu'ils indiquérent le jour de son Martyre, afin que, dans ce tems-là, on s'assemblât pour témoigner la communion qu'on avoit avec un si courageux Athléte, qui avoit foulé aux pieds le Diable, & achevé sa course selon le désir que lui inspiroit l'amour de JE'SUS-CHRIST.

(a) *Hist. Eccles.* Lib. IV. Cap. 15.

§. XXVI. IL n'y a rien de plus, au sujet de *Polycarpe*. Ce Martyr aiant été brûlé à *Smyrne*, les Chrétiens de l'Eglise recueillirent ses Os, comme (4) leur

(1) Voiez CHEMNITIUS, *Exam. Concil. Trident.* Part. IV. *pag.* 669, *& seqq.* HOSPINIEN, *De Origine Templorum* &c. Lib. II. Cap. VII. *pag. m.* 111, *& seqq.* Notez que ST. CYRILLE reconnoît cette origine Paienne, en répondant à l'Empereur JULIEN, qui le prémier des *Paiens*, que nous connoissions, a reproché aux *Chrétiens* le *Culte des Morts & de leurs Reliques.* Voiez la Lettre LII. de cet Empereur, à la fin (*pag.* 438. *Edit. Spanhem.*) & CYRILL. *contra Julian.* Lib. X. *pag.* 336.

(2) *De quibus scriptum est*: Sequuntur Agnum, quocumque vadit. *Si Agnus ubique, ergo & hi, qui cum Agno sunt, ubique esse credendi sunt.* Adversus VIGILANT. *pag.* 122. D. BELLARMIN, & les autres Controversistes de l'Eglise Romaine, abandonnent *St. Jérôme*, sur cette *ubiquité* des Saints; comme l'a remarqué G. J. VOSSIUS, *Thes. Theolog.* Disput. XI. § 11.

(3) Μόνα γὰρ τὰ τραχύτερα τῶν ἁγίων αὐτοῦ λειψάνων περιελείφθη, ἅτινα εἰς τὴν Ἀντιόχειαν ἀπεκομίσθη, καὶ ἐν λίνῳ κατεθέτη, θησαυρὸς ἀτίμητος ὑπὸ τῆς ἐν τῷ Μάρτυρι χάριτος, τῇ ἁγίᾳ Ἐκκλησίᾳ καταλειφθέντα.... Ὑμνοῦντες τὸν Θεὸν τὸν δοθῆρα τῶν ἀγαθῶν, καὶ μακαρίσαντες τὸν ἅγιον, ἐφανερώσαμεν ὑμῖν καὶ τὴν ἡμέραν, καὶ τὸν χρόνον, ἵνα κατὰ τὸν καιρὸν τοῦ μαρτυρίου συναγόμενοι κοινωνῶμεν τῷ ἀθλητῇ καὶ γενναίῳ Μάρτυρι Χριστοῦ; καταπατήσαντι τὸν Διάβολον, καὶ τὸν τῆς φιλοχρίστου αὐτοῦ ἐπιθυμίας τελειώσαντι δρόμον ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ τῷ

leur étant plus chers que les Pierres précieuſes, & plus purs en eux-mêmes que tout Or; & ils les enterrérent dans un certain lieu convenable. Ils réſolurent de s'aſſembler enſuite, autant qu'ils pourroient, dans ce lieu-là, pour célebrer le jour de ſon Martyre avec joie, tant pour conſerver la mémoire de ceux qui avoient ainſi achevé leur Combat, que pour inſtruire & affermir dans la Foi la Poſtérité.

§. XXVII. ON ne voit en tout cela aucune trace de Culte rendu ni aux Reliques, ni aux Martyrs mêmes. Bien loin de là: l'éloignement que les Chrétiens avoient pour un tel Culte, eſt marqué bien clairement dans la Lettre des Fidéles de *Smyrne*, touchant le Martyre de *Polycarpe*, d'où eſt tiré ce que nous venons de rapporter. Quelques *Paiens*, pouſſez par les *Juifs*, vouloient empêcher que le Proconſul ne permît aux *Chrétiens* de rendre les honneurs de la Sépulture à ce que le Feu avoit épargné du Corps de ce Martyr. La raiſon (5) ſur quoi ils fondoient leur demande, étoit, *de peur que, laiſſant-là le Crucifié* (JESUS-CHRIST) *ils ne ſe miſſent à adorer* POLYCARPE. Mais, dit l'*Egliſe de* SMYRNE, *ils ignoroient, que nous ne pouvons jamais abandonner* JESUS-CHRIST, *qui a ſouffert pour le Salut de tous ceux qui ſeront ſauvez dans tout le Monde, ni adorer d'autre que lui. Car nous l'adorons, comme Fils de* DIEU: *& pour ce qui eſt des Martyrs, nous les aimons, ainſi qu'il convient, comme les Diſciples & les Imitateurs du Seigneur, à cauſe de l'amour extréme qu'ils ont témoigné avoir pour leur Roi & leur Maître. Dieu veuille que nous aiyons part à la même grace, qu'eux, & que nous ſoiyons leurs Condiſciples!* On ne ſauroit exclure plus clairement tout honneur religieux: & St. AUGUSTIN (6) a parlé de même, tout Partiſan qu'il étoit d'ailleurs des Reliques, pour s'accommoder au goût de ſon Siécle. Il paroît auſſi par l'hiſtoire du Martyre de *Polycarpe*, que le Proconſul n'eut aucun égard à la demande des *Juifs* & des *Paiens* réunis, & que le prétexte, dont ils ſe ſervoient, ne fit aucune impreſſion ſur lui; ce qui montre, qu'il n'avoit jamais entendu parler d'un Culte que les *Chrétiens* rendiſſent aux Reliques de leurs Martyrs; & il étoit difficile qu'il ne le fût, ſi la choſe avoit eû quelque fondement. Auſſi voit-on, dans ce même Siécle, un autre cas, où les Paiens aiant réuſſi à ſatisfaire leur déſir inhumain de ne laiſſer aucun reſte des Corps de pluſieurs Martyrs, dont ils jettérent

τῷ Κυρίῳ ἡμῶν &c. Martyrium IGNAT. § 6, 7. *Patrum Apoſtolic.* Tom. II. Part. I. *pag.* 161, 162. *Ed. Amſt.* 1724.

(4) Οὕτω τε ἡμεῖς ὕστερον ἀπελόμενοι ὧν πιμιώτερα λίθων πολυτελῶν καὶ δοκιμώτερα ὑπὲρ χρυσίον ὀστᾶ αὐτοῦ, ἀπεθέμεθα ὅπῃ καὶ ἀκόλουθον ἦν· ἔνθα ὡς δύνατον ἡμῖν συναγόμενοις, ὑπ' ἀγαλλιάσει καὶ χαρᾷ, παρέξει ὁ Κύριος ἐπιτελεῖν τὴν τοῦ μαρτυρίου αὐτοῦ ἡμέραν γενέθλιον, εἴς τε τὴν τῶ ἠθληκότων μνήμην, καὶ τῶν μελλόντων ἄσκησίν τε καὶ ἑτοιμασίαν. Martyrium POLYCARPI, § 18. *pag.* 202.

(5) Μὴ, φησὶν, ἀφέντες τὸν ἐσταυρόμενον, τοῦτον ἄρξωνται σέβεσθαι ... ἀγνοοῦντες, ὡς οὔτε τὸν Χριστὸν ποτε καταλιπεῖν δυνησόμεθα; τὸν ὑπὲρ τῆς τοῦ παντὸς κόσμου τῶν σωζομένων σωτηρίας παθόντα... οὔτε ἕτερόν τινα σέβεσθαι. τοῦτον μὲν γὰρ, υἱὸν ὄντα τοῦ Θεοῦ, προσκυνοῦμεν· τοὺς δὲ Μάρτυρας, ὡς μαθητὰς καὶ μιμητὰς τοῦ Κυρίου, ἀγαπῶμεν ἀξίως, ἕνεκα εὐνοίας ἀνυπερβλήτου τῆς εἰς τὸν ἴδιον Βασιλέα καὶ Διδάσκαλον. ὧν γένοιτο καὶ ἡμᾶς κοινωνοὺς τε καὶ συμμαθητὰς γενέσθαι. Ibid. § 17.

(6) *Non ſit nobis religio cultus hominum mortuorum: quia, ſi piè vixerunt, non ſic habentur, ut tales quærant honores; ſed illum à nobis coli volunt, quo illuminante lætantur meriti ſui nos eſſe conſortes. Honorandi ergo ſunt propter imitationem, non adorandi propter religionem.* De Vera Relig. *Cap.* LV. (§ 108.)

rent les Cendres dans le *Rhône ;* le firent, dit (1) EUSE'BE, pour venger leurs Simulacres mépriſez par les *Chrétiens*, & pour ôter à ces derniers la flatteuſe eſpérance de la Réſurrection de leurs Martyrs. Pas un mot de cette crainte de voir les Martyrs érigez en nouveaux Dieux. Et ſi les *Chrétiens* furent affligez de la perte qu'ils faiſoient, ce ne fut, ſelon le même Hiſtorien, que parce qu'ils n'avoient pas la conſolation de donner la Sépulture à leurs bienheureux Martyrs. La vénération de leurs Reliques n'y entre pour rien. Sans elles ils pouvoient aſſez conſerver la mémoire de leur conſtance, & s'animer à l'imitation de leurs Vertus. Ce n'eſt que dans le *Quatriéme Siécle* qu'on (2) trouve le Culte des Reliques & des Martyrs, reproché aux *Chrétiens* par les *Païens*.

§. XXVIII. CELA ſuffit, pour montrer la fauſſeté de ce que le P. *Ceillier* nous (a) débite gravement des Miracles faits, ſous l'Empire d'*Antoninus Vérus*, par l'attouchement des Reliques des *Saints Epipode & Aléxandre*, martyriſez alors. Les *Acta Sincera* du P. RUINART, ſur la foi desquels il nous donne cela, ne ſont pas tous d'une authenticité inconteſtable, ni exemts de toute interpolation ou addition dans ceux qui peuvent être vrais pour le fond ; quelque juſtice qu'on doive rendre d'ailleurs à l'exactitude & à la bonne foi de ce Savant Bénedictin. Rien n'eſt plus contraire à l'hiſtoire & au génie du Second Siécle, que d'entendre (3) parler de *la Chauſſure d'un Martyr*, gardée comme une Relique, & emploiée par une inſpiration divine à guérir la Fiévre. Jamais rien ne ſentit plus la Légende. Les autres Actes, citez par mon Cenſeur, ne ſont pas moins ſuſpects.

(a) *Pag.* 343.

§. XXIX. EN voilà plus qu'il ne faut pour mon but, ſur l'article des *Reliques*. Le P. *Ceillier* perd enſuite près de cent pages, *à* parler du *Culte des Saints*, de la *Priére pour les Morts*, du *Purgatoire*, du *Vœu de Continence* &c. Tout cela eſt hors du ſujet ; & ce qui peut y avoir quelque rapport, a été ſuffiſamment refuté ci-deſſus : comme le reſte l'a été cent fois par nos Auteurs. Je n'ajoûterai donc qu'un mot par rapport à *Vigilance*, dont il s'agit. C'eſt un ou deux traits de la bonne foi de *St. Jérôme*, qui ſont trop marquez, pour devoir être confondus avec d'autres, que je paſſe ſous ſilence. *Vigilance*, pour montrer combien il étoit abſurde d'adorer & de prier les Morts, diſoit, qu'ils ne

(1) Τὰ ἐν σώματα τῶ Μαρτύρων πιστεύσης ἀθροίζεσθαι καὶ ἀθροιζόμενα ἐπὶ πλεῖστον ἔτη, μετέπιπτε καὶ ἐπὶ πλεῖστον καὶ ἀνεπαλωθεύετο ὑπὸ τῶ ἀνόμων, καπνιζόμενα εἰς τὸ Ῥόδανον πόταμον τῶν ἐνοίκων ἀνθρώπων, ὅπως μὴ ἦ λείψανον αὐτῶν φαίνηται ἐπὶ τῆς γῆς ἔτι. καὶ ταῦτ' ἔπραττον, ὡς δυνάμενοι νικῆσαι τὸ Θεῖον, ὃ ἀφελέσθαι αὐτῶν τὸν παλιγγενεσίαν· ἵνα, ὡς ἔλεγον, ἐκεῖνοι, μὴ ἦ ἐλπίδα σχῶσιν ἀναστάσεως &c. Hiſt. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* I. in fin. *pag.* 210. *Edit. Cantabr.* 1720.

(2) J'ai indiqué ci-deſſus, dans une Note ſur le § 24. l'Empereur JULIEN. On voit le même reproche fait par le Sophiſte EUNAPIUS, *Vit. Ædeſii*, pag. 78. *Ed. Commelin.* 1596. Voiez VAN DALE, *De Oraculis*, pag. 540, *& ſeqq.* 2. Edit.

(3) *Adoleſcens quidam, natu nobilis, vi ſe brium ſuccenſus, per viſionem commonitus eſt, ut remedium ab eâ muliere, quæ calceamentum Martyris habebat, expeteret. Illa vero ſe medicinæ nihil noſſe reſpondit : ſed, Domino miſerante, Martyris per exuvias hoſpitali ope allatas, ſe plurimas curaſſe non negabat* &c. Acta SS. EPIPODII & ALEXANDR. apud RUINART. pag. 67. Voici ce que dit Mr. DE TILLEMONT : *Ils ne ſont pas originaux* [les Actes de *St. Epipode* & *St. Aléxandre*] *comme on le peut juger par le Stile & par les Harangues... Il y a auſſi quelques endroits qui marquent que l'Auteur vivoit dans la paix de l'Egliſe, & aſſez long*

ne pouvoient avoir connoiſſance de ces Hommages & de ces Priéres, parce (4) qu'ils n'étoient point par tout, ni dans leurs Tombeaux, mais dans le *Sein d'Abraham*, ou dans le *Lieu du Rafraichiſſement*, ou *ſous l'Autel de* DIEU; toutes idées, qu'il tiroit de l'Ecriture. Là-deſſus *St. Jérôme* le traite de *Blaſphémateur:* il l'accuſe de douter de l'*Immortalité de l'Ame*, ou du moins de condamner les Ames des Saints à une honnête priſon. *Vous ſoupçonnez*, lui dit-il, *que* Samuel [dont les Reliques ont été transportées par ordre d'*Arcadius*] *eſt mort, & ainſi vous blaſphemez. Liſez l'Evangile:* Le Dieu d'*Abraham*, le Dieu d'*Iſac*, le Dieu de *Jacob;* Dieu n'eſt pas le Dieu des Morts, mais des Vivans. *Ou s'ils vivent, ils ne ſont donc pas enfermez dans une honnête priſon, ainſi que vous le prétendez,... diſtinguez ſeulement des plus infames Meurtriers, dans les* Iles Fortunées *& dans les* Champs *Elyſiens, comme s'ils étoient de Famille de Sénateurs, Donnerez-vous des Loix à* DIEU? *Lierez-vous les Apôtres, pour les tenir en priſon juſqu'au Jour du Jugement, enſorte qu'ils ne ſoient point avec* DIEU &c. Une autre conſéquence odieuſe, que *St. Jérome* tire malignement de ce que *Vigilance* condamnoit le Culte ſuperſtitieux des Reliques, c'eſt qu'il niât qu'on dût ſouffrir le Martyre pour la Religion Chrétienne. (5) Et ce qui eſt plaiſant, c'eſt qu'il veut que, ſoit que *Vigilance* l'avouë ou qu'il ne l'avouë pas, on le lui doive imputer. *Car*, ajoûte-t-il, *vous qui ſoûtenez qu'il faut fouler aux pieds les Reliques des Martyrs, vous voulez par cela même qu'on ne répande pas un Sang qui n'eſt digne d'aucun honneur.* Voilà la plus fauſſe imputation du monde, & toûjours fondée ſur l'autre également fauſſe, que *Vigilance* défendoit de rendre aucun honneur aux Cendres des Martyrs. *St. Jérome*, qui nous a ſi peu conſervé des propres paroles de *Vigilance*, devoit, pour ſon honneur, ſupprimer auſſi celles que nous avons vuës ci-deſſus, & qui marquent aſſez clairement l'état de la queſtion. *Quelle néceſſité d'honorer ſi fort, & d'adorer* &c. Il y a bien de la différence entre vouloir régler la nature ou le degré de l'honneur que l'on rend à une Perſonne ou à une Choſe, & exhorter à l'outrager, à la *fouler aux pieds*. *Vigilance* auroit pourtant pû, ſans ſacrilége, faire même le dernier, à l'égard de tant de fauſſes Reliques, dont le Monde Chrétien étoit déja couvert. Y auroit-il eû tant de mal à en uſer ainſi, par exemple, dans un cas que rapporte SULPICE SE'VE'RE, Ecrivain antérieur à *St. Jérôme*, &

long tems après la mort de ceux dont il parle &c. MEMOIRES *pour l'Hiſt. Eccleſ.* Tom. III. Part. I. pag. 49. *Ed. de Brux.*

(4) *Ais enim, vel in ſinu* Abrahæ, *vel in loco refrigerii, vel ſubter aram Dei, animas Apoſtolorum & Martyrum conſediſſe, nec poſſe ſuis tumulis, & ubi voluerint, adeſſe præſentes... Dicis in libello tuo, quòd, dum vivimus, mutuo pro nobis orare poſſumus; poſtquam autem mortui fuerimus, nullius ſit pro alio exaudienda oratio.... Mortuum ſuſpicaris* [Samuelem] *& idcirco blaſphemas. Lege Evangelium:* Deus *Abraham*, Deus *Iſac*, Deus *Jacob*, non eſt Deus mortuorum, ſed vivorum. *Si ergo vivunt, honeſto, juxta te, carcere non clauduntur... Senatoriæ videlicet dignitatis ſunt, & non, inter homicidas, teterrimo carcere, ſed in liberâ honeſtaque cuſtodia, in Fortunatorum Inſulis, & in Campis Elyſiis, recluduntur. Tu Deo leges pones? Tu Apoſtolis vincula injicies, ut, usque ad diem Judicii, teneantur cuſtodiâ, nec ſint cum Domino ſuo* &c. Adverſus VIGILANT. *pag.* 122. C. D.

(5) *Miror, quòd non dicas, nequaquam perpetranda martyria; Deum enim, qui ſanguinem hircorum taurorumque non quærat, multo magis hominum non requirere. Quod quum dixeris, immo etſi non dixeris, ita habeberis, quaſi dixeris. Qui enim reliquias Martyrum adſeris calcandas eſſe, prohibes ſanguinem fundi, qui nullo honore dignus eſt.* Ibid. pag. 123, 124.

& grand Prôneur lui-même de Reliques & de Miracles. C'eſt dans la Vie de *St. Martin*, qu'il donne pour avoir été revêtu d'un Pouvoir Miraculeux des plus vaſtes. Le Saint voit un Autel élevé par des Evêques ſes Prédéceſſeurs, en l'honneur de quelques Martyrs, dont on prétendoit que les Reliques étoient là enſévelies. (1) Il lui vient quelque ſoupçon, ſur ce qu'il ne trouvoit aucune certitude dans ce qu'on débitoit du nom de ces Martyrs, & du tems de leur Paſſion. Il prie DIEU, d'éclaircir ſes doutes: il eſt exaucé. L'apparition d'une Ombre Criminelle lui apprend, qu'au lieu de vrais Martyrs, on avoit adoré là, pendant pluſieurs années, les Os d'un Brigand juſticié. Il fait transporter ailleurs cet Autel témoin de tant d'actes de Religion, doublement mal appliquez.

§. XXX. N'AI-JE donc pas eû bien raiſon de dire, après ce qu'on vient de voir, & qui n'eſt qu'une petite partie des raiſonnemens & des invectives de *St. Jérome*, que *ſon Traité contre Vigilance* (joignez-y la *Lettre à Riparius*) *eſt tout plein d'injures groſſiéres, & de faux raiſonnemens, qui tendent à rendre odieux à la Populace un Adverſaire, qu'il ne pouvoit refuter par de bonnes raiſons.* Mon Cenſeur (a) fait mine de me convaincre de faux là-deſſus: mais ce qu'il dit eſt plûtôt une confirmation forcée, qu'une réfutation tant ſoit peu apparente de ma critique. Le Lecteur en jugera. „ *St. Jérome*, répond-il, ne diſſimule pas „ qu'il ne ſe ſoit quelquefois ſervi de termes aigres contre *Vigilance*, & contre „ tous les autres Hérétiques. La douleur qu'il avoit de voir attaquer la doc- „ trine de l'Egliſe, le transportoit comme hors de lui-même. D'ailleurs ſon „ naturel vif & impétueux, & la lecture des Auteurs Profanes les plus mor- „ dans, dont il avoit pris le ſtile, le laiſſoient à peine le maître des expreſſions, „ dont il ſe ſert contre ſes Adverſaires. *Hæc dolentis magis effudi animo, quàm* „ *ridentis, dum me cohibere non poſſum, & injuriam Apoſtolorum ac Martyrum ſur-* „ *dâ nequeo aure tranſire*, (b) dit ce Pére. On doit encore avoir plus d'indul- „ gence pour ce Docteur à l'égard de pluſieurs inutilitez, auxquelles il s'eſt „ quelquefois laiſſé aller dans ſes Ecrits. Il s'eſt (2) condamné lui-même ſur „ ce point, & il a avoué, que, s'il eût eû le loiſir de relire ſes Ouvrages, „ après les avoir compoſez, il en auroit retranché toutes ces bagatelles. Mais „ l'avidité qu'on avoit d'avoir ſes Ecrits, ne lui permettoit pas de profiter de „ la

(a) Pag. 410.

(b) *Adverſus Vigilant.* pag. 121. A.

(1) *De Vita B. Martin.* Cap. XI. On voit, dans l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique de* SOCRATE, que CYRILLE *d'Alexandrie* érigea en Martyr un Moine, nommé *Ammonius*, qu'on avoit fait mourir pour avoir inſulté & bleſſé *Oreſte*, Gouverneur Romain. Ce Prélat dépoſa de ſi ſaintes Reliques dans une Egliſe, & fit en Chaire le Panégyrique du Séditieux juſtement puni, dont il changea le nom en *Thaumaſius*, ou l'*Admirable*. Lib. VII. Cap. XV. HOSPINIEN, qui n'a pas oublié ce fait, (De *Templis*, Lib. II. Cap. VII.) dans les exemples anciens & modernes, qu'il rapporte, des impoſtures au ſujet des Reliques; cite auſſi ce que rapporte GRE'GOIRE *de Tours* (Hiſt. *Lib.* IX. *Cap.* VI.) Que, dans la Chaſſe d'un Saint, on trouva des Racines, des Dents de Taupes, des Os de Rat, & des Ongles de Renard. A propos de *Tours*, *Hoſpinien* remarque auſſi, que, dans cette Ville, ou adoroit, avec beaucoup de ſuperſtition, une Croix d'argent, ornée de quantité de Pierres précieuſes; entre lesquelles il y avoit une Agathe gravée, qui étant portée à *Orléans*, & examinée par les Curieux, ſe trouva repréſenter *Vénus*, pleurant *Adonis*, qui paroiſſoit là mourant. Cela me fait ſouvenir d'une Agathe, dont parle le P. DE MONTFAUCON (*Antiq. expliquée*, Supplem. *Tom.* I. Liv. II. Chap. III.) & qui eſt préſentement dans le Cabinet du Roi à *Paris*. On y voit aux deux côtez d'un Arbre, *Jupiter* & *Miner-*

ve

„ la censure qu'en faisoient ses Amis & ses Ennemis". De bonne foi, un Auteur, qui en avouë tant au sujet de ceux dont il prend la défense en Admirateur passionné, ne donne-t-il pas gain de cause? Et des gens tels qu'il les représente, sont-ils de *bons Maîtres* & de *bons Guides*?

§. XXXI. Le P. *Ceillier* aiant fait de tels aveus, devoit laisser du moins au rang des *inutilitez* & des *bagatelles* qu'on trouve dans les Ecrits de *St. Jérome*, la pitoiable raison dont on avoit dit qu'il se sert en faveur du *Célibat*, c'est que ceux qui vivent dans cet état, sont appellez en Latin *Cœlibes*, *parce qu'ils sont dignes du Ciel*. Mais, quand on est amoureux d'une personne, on revient bien tôt de la connoissance qu'on avoit témoigné avoir de ses défauts: on se les cache à soi-même, & on veut les cacher aux autres. (a) *Quel mal y auroit-il*, me dit-on, *quand St. Jérome se seroit servi de cette allusion, pour exhorter au Célibat*? Mais quel bien y a-t-il? Et à quoi bon fonder là-dessus des exhortations à une chose, que l'on regarde comme de grande conséquence? Une personne raisonnable se laissera-t-elle persuader par une *allusion* étymologique? Ou plûtôt est-ce une raison à alléguer sérieusement contre un Adversaire, avec qui l'on dispute sur un sujet d'aussi grande importance, que *St. Jérome* concevoit celui qui le fit déchainer contre *Jovinien*? *S'il est vrai*, continuë mon Censeur, *qu'on n'ait donné ce nom aux Continens, que parce qu'ils sont dignes du Ciel, n'est-ce pas un motif assez puissant, pour embrasser l'état de Continence*? Non, ce n'est pas un motif qui aît la moindre force. Car, outre qu'il n'y a rien de plus incertain que les Etymologies; on ne peut ici rien inferer de celles qui sont certaines, qu'en supposant que le nom, dans lequel on les trouve, a été donné par quelcun, dont le Jugement soit de poids, ou non suspect. Or qui est le Maître des Langues, & par conséquent des Etymologies? N'est-ce pas le Peuple, sur le goût duquel on ne peut se reposer sagement, que dans une chose comme celle-là, où il s'agit uniquement de se faire entendre, & non de la vérité des pensées mêmes? D'ailleurs, il est certain, que le mot *Cœlebs* a été introduit dans la Langue Latine par les *Paiens*. Auront-ils donc pensé à la *Félicité Eternelle*, & l'auront-ils regardée comme la récompense du *Célibat*, ainsi que le veut le P. *Ceillier*? Il faudroit au moins, pour cela, qu'ils eussent entendu par *Cœlibes* ceux qui vivoient chastement hors du Mariage. Mais ils ne se

(a) *Apolog. Pag.* 411, 412.

ve; ce qui passoit pour l'image du *Paradis Terrestre*, & du Péché d'*Adam*, dans *une des plus anciennes Eglises de* France, d'où elle a été ôtée depuis près de quarante ans, après y avoir été gardée *pendant plusieurs Siècles. Dans ces tems de simplicité*, ajoûte le docte Bénédictin, *on n'y regardoit pas de si près. La grande Agathe de la* Sainte Chapelle, *qui représente l'apothéose d'*Auguste, *a passé pendant plusieurs Siècles, pour l'histoire de* Joseph, *Fils de* Jacob. *Une Onyce, qui représente les têtes de* Germanicus *& d'*Agrippine.. *a été honorée, pendant six cens ans, comme la Bague, que* St. Joseph *donna à la* Sainte Vierge, *quand ils se mariérent: on la baisoit, en cette qualité, tous les ans, en certains jours de l'année: cela dura, jusqu'à ce qu'on s'apperçut, il y a vingt-cinq ans, qu'une Inscription Gréque, en caractére fort menu, appelloit* Germanicus, Alphée, *&* Agrippine, Arèthuse &c.

(2) *Non sum tanta felicitatis, quanta plerique hujus temporis Tractatores, ut nugas meas, quando voluerim, emendare possim. Statim ut aliquid scripsero, aut amatores mei, aut invidi, diverso quidem studio, sed pari certamine, in vulgus nostra disseminant; & vel in laude, vel in vituperatione nimii sunt, non meritum styli, sed suum stomachum sequentes.* Ad Pammach. Epist. pro libris suis adversus Jovinian. Tom. II. *pag.* 117. A.

ſe ſont jamais aviſez, comme ont fait les Péres de l'Egliſe & leurs dignes Admirateurs, d'aſſigner en propre la *Chaſteté* aux perſonnes non-mariées; comme s'il n'y en avoit point dans le Mariage. *Cœlebs* étoit, chez eux, purement & ſimplement celui qui n'avoit point de Femme. Et QUINTILIEN nous apprend (1) pourquoi quelques-uns faiſoient venir *Cœlibes* de *Cœlites:* c'eſt, dit-il, *parce qu'ils ſont débarraſſez d'une très-grande charge.* On tenoit donc pour heureux, & par là menant une Vie ſemblable à celle des Dieux, ceux qui vivoient dans le Célibat, parce qu'ils n'avoient pas les embarras & les ſoucis du Mariage. C'eſt effectivement le motif, qui, de tout tems, & parmi les *Païens*, & parmi les *Chrétiens*, a empêché de ſe marier, bien des gens qui n'étoient rien moins que réſolus à vivre chaſtement, & qui au contraire ſe propoſoient ſouvent par là une ſatisfaction plus ragoûtante de leurs déſirs dans des Commerces illicites. Voilà la *félicité*, qui ſeroit le fondement de l'Etymologie, dont *St. Jérome* veut tirer un *motif puiſſant* à embraſſer le Célibat! Ainſi peu m'importe, que cette Etymologie ſoit vraie, ou non; quoi que les Anciens, & les Modernes (2), en donnent d'autres, qui ſont autant ou plus plauſibles. Il demeure vrai, que *St. Jérome fait* ici, comme ailleurs, *flêche de tout bois;* & qu'il ſe ſert d'argumens qui ne prouveroient rien, quand même ce qu'ils ſuppoſent ſeroit auſſi certain, qu'il eſt douteux. Un Auteur judicieux, & qui croit avoir de bonnes raiſons de ſon ſentiment, ne donnera pas dans de pareilles fadaiſes. Et le grand ERASME, tout Admirateur qu'il étoit de *St. Jérôme*, (3) s'eſt moqué de celle-ci. *St. Jérôme*, dit mon Cenſeur, *ne prétendoit pas faire beaucoup valoir cette raiſon. Il ne preſſe pas* Jovinien *par cet endroit: il n'en fait qu'une propoſition incidente. Voici la principale, par laquelle il tourne* Jovinien *en ridicule.* Egregia ſanè vox, & quam audiat Sponſa Chriſti, inter Virgines, & Viduas, & Cœlibes (unde & ipſum nomen inditum, *quòd Cœlo digni ſint, qui coitu careant:*) *Raro jejunate, crebriùs nubite.* Ho! la fine ironie! Qu'elle eſt aſſommante! *Jovinien*, qui (4) ne vouloit point ſe marier lui-même, & qui par conſéquent n'avoit nul intérêt à prêcher pour le Mariage, (5) ſoûtenoit, ſelon la Doctrine de l'Ecriture, *que les Vierges, les Veuves, & les Femmes Mariées, qui ſont Chrétiennes, n'ont pas plus de mérite les unes que les autres, ſi elles ne différent d'ailleurs par leurs actions*, (a) c'eſt-à-dire, ſi elles vivent d'ailleurs

(a) Voiez ci-deſſus, *Chap.* VIII. § 8, & *ſuiv.*

(1) *Ingenioſeque ſibi viſus eſt* CAJUS GRANIUS Cœlibes *dicere, veluti* Cœlites, *quòd onere graviſſimo vacent* &c. Inſtit. Orat. *Lib.* I. *Cap.* VI. pag. 81. *Edit. Burman.*

(2) Voiez la Note de feu Mr. DACIER, ſur FESTUS, au mot *Cœlibes.*

(3) COELIBES *dicuntur, non qui caſtè vivunt, ſed qui carent uxoribus. Verum torquet hoc quoque nonnihil* Hieronymus, *qui* Cœlibem *quoque à* Cœlo *vocatum videri vult. Hinc Theologi hauſerunt certam perſuaſionem*, Cœlibem *idem ſignificare, quod caſtè & continenter viventem: quum* FABIUS Cœlibem *opponat* Marito: *&* HORATIUS, *quum ait:* Martiis *cœlebs* quid agam Kalendis; non *ſuam prædicat continentiam, quum incontinentiam ſa-*

pe profiteatur, ſed ſignificat, ſe ἄγαμον eſſe. Jam & Jureconſultorum CAJI *ac* MODESTI *etymologia objicitur, quorum prior ait*, Cœlibes *dictos, quaſi* Cœlites. *Verum illi cœlites, de quibus ſentiunt Jureconſulti, nec carebant uxoribus, nec continenter vivebant: quum illic adulteriis, ſtupris, & puerorum amoribus plana ſint omnia: ſed Cœlibes ſentiunt ſuaviter & tranquillè vivere, qualem illi putabant vitam Deorum. Huc pertinet illud Proverbium:* Qui non litigat, cœlebs eſt. ANNOT. in h. l. *pag.* 100. C.

(4) C'eſt ce que témoigne ST. AUGUSTIN: *Non ſanè ipſe* [Jovinianus] *vel habebat, vel habere volebat uxorem: quod non propter aliquod majus apud Deum meritum, in regno vitæ.*

leurs conformément aux Régles de l'Evangile. Il disoit aussi, selon la même Doctrine, *Qu'il n'y a point de différence entre l'Abstinence de certaines Viandes, & leur usage, accompagné* (a) *d'actions de graces.* Nôtre Solitaire bilieux ne l'a refuté que par des injures de Crocheteur, & des raisonnemens frivoles, dont nous avons vû des échantillons suffisans pour en donner une juste idée. Celui-ci figure bien avec tout le reste. Ne diroit-on pas, que *Vigilance* exhortoit instamment à se crever de Viandes, & à se marier aussi souvent qu'on pouvoit? Rapportons le passage plus au long, & nous verrons une nouvelle preuve des artifices malins dont *St. Jérome* se servoit, pour rendre odieux ses Adversaires: (6) *Le beau mot, & digne d'être écouté par l'Epouse de* JE'SUS-CHRIST, *au milieu des Vierges, & des Veuves, & des Hommes qui vivent dans le Célibat* (*lesquels ont été ainsi appellez, à cause qu'ils sont dignes du Ciel, pour s'abstenir du commerce charnel*) Jeûnez rarement, & mariez vous souvent. *Car vous ne pouvez remplir l'œuvre du Mariage, si vous ne prenez du Vin emmiellé, de la Chair, & des fruits à noiau. Il faut des forces, pour être bon mâle. La Chair, qui s'épuise, se flétrit bien tôt. Ne craignez point la Fornication. Celui qui a été une fois bâtizé en* JE'SUS-CHRIST, *ne peut tomber; car il a la ressource du Mariage, pour satisfaire à plein ses désirs ardens.* Tout cela a-t-il une liaison nécessaire avec les principes de *Jovinien*, tels que *St. Jérome* lui-même les rapporte? Et que n'avons-nous l'Ecrit même de cet Hérétique? Son Adversaire n'avoit garde d'en donner de grands Extraits, tout (7) petit qu'étoit le Livre; & il n'est pas difficile d'en déviner la raison. Mais les expressions de *St. Jérôme*, dont je n'ai pû représenter toute la force dans une Traduction Françoise, & les autres semblables, qu'on trouve souvent dans ses Ecrits, donnoient beau jeu à *Jovinien*. „ Qui vous en a tant appris"? (pouvoit lui dire celui-ci.) „ Vous „ êtes bien instruit dans les mystéres de (8) l'Amour; il semble que vous „ preniez plaisir à en parler, & que vous vouliez en donner des leçons, en „ même tems que vous criez contre le Mariage, & que vous le traitez ici assez „ clairement de *Fornication*. Pour moi, qui ne veux point de Femme, je ne „ laisse pas de dire avec l'Apôtre, que (b) *le Mariage, & le lit sans tâche, sont honnêtes pour tous les Hommes, mais que* DIEU *condamnera les Fornicateurs & les Adultéres*.

(a) Voiez I. *Timoth.* IV, 4. I. *Cor.* X, 25.

(b) *Hebr.* XIII, 4.

§. XXXII.

vitæ perpetuæ profuturum, sed propter præsentem prodesse necessitatem, hoc est, ne homo conjugales patiatur molestias, disputabat. Lib. *De Hæresib.* Cap. 82. Tom. VIII. *pag.* 18.

(5) *Dicit* [Jovinianus,] *Virgines, Viduas, & Maritatas, quæ semel in Christo lotæ sunt, si non discrepent ceteris operibus, ejusdem esse meriti.... Tertium proponit, inter abstinentiam Ciborum, & cum gratiarum actione perceptionem eorum, nullam esse distantiam.* Adversus JOVIN. Lib. I. *pag.* 18. D.

(6) *Egregia sanè vox* &c..... *Non enim potestis implere opera nuptiarum, nisi mulsum & carnes & nucleum sumpseritis. Viribus opus est ad libidinem. Citò caro consumpta marcescit. Nolite timere fornicationem. Qui semel in Christo baptizatus est, cadere non potest: habet enim, ad despumandas libidines, solatia nuptiarum.* Adversus JOVINIAN. sub fin. *Lib.* II. pag. 92. D. Voiez, sur le mot de *Nucleus*, que j'ai traduit, *fruit à noiau*, les savantes *Observations* de J. FRID. GRONOVIUS, *in Scriptores Ecclesiastic.* Cap. XIX. *pag.* 204.

(7) *Dicis in libello tuo* &c. Adversus VIGILANT. *pag.* 122. D.

(8) Notez, que *St. Jérôme* avouë, en plus d'un endroit, qu'il avoit perdu sa virginité. Voiez sa Vie, par ERASME, Tom. I. *pag.* 15, *& seqq.*

§. XXXII. Le passage de *St. Jérôme*, sur lequel je viens de défendre ma critique, n'est pas tiré de l'Article de ma *Préface* où je traite de la Morale des Péres, mais de celui que j'ajoûtai dans la Seconde Edition, & où je poussai mes vuës plus loin. J'y fis quelques autres remarques, auxquelles mon Censeur ne daigne pas s'arrêter, (a) les voulant faire passer pour des *minuties*. Les voici, ces minuties: (b) Que *St. Jérôme* se vante lui-même de faire le *Rhéteur*, & le *Déclamateur*: Qu'il se glorifie aussi d'écrire avec une grande précipitation, & sans se donner la peine de méditer beaucoup ses Commentaires: Qu'il ose avouer sans détour, que, dans les Ouvrages Polémiques, il ne cherchoit qu'à répondre à ses Adversaires & à les embarrasser, sans se mettre en peine, si ce qu'il avançoit étoit vrai ou non &c. Ainsi donc ce qui suffiroit pour décrier tout autre Ecrivain, n'est que *minutie* dans un *Pére de l'Eglise*. Voilà ce que vaut le titre de *Saint*! Mon Censeur dit un mot sur une autre de ces *minuties*, c'est que *St. Jérôme se contredit souvent*. Il ne peut le sauver de tomber en contradiction: il l'excuse en disant, que cela lui arrive seulement *quelquefois*; & il en donne une raison, qui prouve d'abord que St. Jérôme ne peut que s'être contredit *très-souvent*. *Il nous assûre lui-même*, dit-il, *que* C'ETOIT SA COÛTUME *dans ces sortes d'Ouvrages* (dans ses Commentaires) *de rapporter les différens sentimens qu'il trouvoit dans divers Auteurs, sans les approuver, ni les réfuter*; comme sur l'*Epître aux* EPHE'SIENS, il suit tantôt (1) ORIGE'NE, tantôt DIDYME, tantôt APOLLINAIRE, quoi que d'opinions contraires & hétérodoxes, en conservant néanmoins lui-même *in petto* les saines interprétations. Admirons ce beau moien de défense, auquel est réduit l'Apologiste des Péres, & l'aveu qu'il nous fait d'une chose qui suffit pour ruiner l'Autorité de ces anciens Docteurs, Dépositaires, selon lui, d'une Tradition qui supplée à l'obscurité de l'Ecriture. Mais que diroit-on aujourdhui d'un Moine, qui auroit publié à *Paris* sous son nom, & comme sien, un Commentaire, où il suivroit tantôt les explications de CALVIN, contraires à celles de l'Eglise Romaine; tantôt celles de LUTHER; tantôt celles des *Sociniens*, des *Ariens*, des *Pélagiens*, des *Anabaptistes* &c. En seroit-il quitte pour dire, qu'*il n'a fait que rapporter les différens sentimens qu'il trouvoit dans divers Auteurs, sans les approuver ni les réfuter*? Ne lui répondroit-on pas: *Vous deviez donc dire du moins*, C'est l'opinion de *Luther*, de *Calvin*, de *Socin* &c. *Et comment voulez-vous qu'on*

(a) *Pag.* 414.
(b) *Préface*, pag. LXI, LXII.

(1) *Ego, in Commentariis ad* Ephesios, *sic* ORIGENEM & DIDYMUM, & APOLLINARIUM, *sequutus sum: qui certè contraria inter se habent dogmata, ut fidei meæ non amitterem veritatem.... Num diversa interpretationis, & contrariorum inter se sensuum, habebitur reus, qui, in uno opere quod ediderit, expositiones posuerit plurimorum.* Apolog. adversus RUFIN. Lib. I. Tom. II. *pag.* 202. C.

(2) *Et tamen, cùm Commentarios suos in* Ecclesiasten, & *Epistolam ad* Ephesios, Adamantii *scitis referserit, vix iis semel contradixit: immo vero ne* Origenem *quidem auctorem citavit. Quòd si ea pro falsis habuit, cur censuræ notam non adposuit? Cur, cùm id sibi vitio daretur, id sibi gloriæ duxit?* Nam quod dicunt (*inquit Prologo in* Lib. II. Comment. *in* MICH.) *Origenis* me volumina compilare, & contaminari non decere Veterum scripta; quod illi maledictum vehemens esse existimant, eamdem laudem ego maximam duco, cùm illum imitari volo, quem cunctis prudentibus & vobis placere non dubito. *Cur, in Præfatione ad Librum* De Nominibus Ebraïcis, *ait, neminem nisi imperitum, negare* Origenem *post Apostolos Ecclesiarum esse Magistrum?... Igitur non sine causa* Rufinus, *Origenistam aliquando fuisse* Hieronymum *jactabat.*

Hæc

qu'on dévine ce que vous penſez vous-même? Certainement la plus grande grace qu'on lui feroit, ce ſeroit de ſuppoſer qu'il eſt ou fou, ou très-ignorant.

§. XXXIII. Mais il y a ici une autre ſource de contradiction, qui ne fait guéres moins d'honneur à *St Jérôme*. C'eſt qu'il s'accommodoit aux tems, & que, ſelon qu'il voioit une Opinion avoir bonne ou mauvaiſe fortune, il l'embraſſoit ou il la rejettoit; ſur tout quand la paſſion contre quelcun s'en mêloit. Il ne faut que voir le manége qu'il fit, dans ſes démêlez avec *Jean*, Evêque de *Jéruſalem*, & avec *Ruffin*; dont le dernier avoit été ſon intime Ami. On en trouvera l'hiſtoire dans les (a) *Origeniana* du Savant Evêque d'*Avranches*. C'eſt à cette occaſion, qu'après avoir beaucoup loué Origéne, & ſemé ſes Ecrits des penſées particuliéres de ce Docteur; lors qu'il apperçût l'orage qui fondoit ſur les *Origéniſtes*, il ſe mit à l'abri, en uſant de ce ſubterfuge, qu'il n'avoit fait que rapporter les ſentimens d'*Origéne*, ſans les approuver. Mais, remarque très-bien là-deſſus Mr. Huet, (2) *lors que* St. Jérôme *rempliſſoit ſes Commentaires ſur l'*Eccleſiaſte *& ſur l'*Epître aux Epheſiens, *des opinions d'*Origéne, *à peine les contredit-il une ſeule fois; bien plus, il n'en fit jamais honneur à* Origéne. *S'il les croioit fauſſes, pourquoi ne les critiquoit-il pas? Pourquoi, quand on le lui reprochoit, témoigna-t-il que cette conformité lui étoit glorieuſe? Pourquoi dit-il, qu'*il n'y avoit que des Ignorans, qui pûſſent nier, qu'*Origéne* fût celui qui, depuis les Apôtres, pouvoit être appellé *le Maître de l'Egliſe*? .... *Et quand* Ruffin *lui objectoit enſuite*, qu'il avoit mauvaiſe grace de traiter maintenant d'*Hérétique*, un Auteur à qui il avoit donné cet éloge, qui ne convint jamais à un Hérétique; *il ſe défendit par cette excuſe frivole*, Que, s'il avoit appellé *Origéne*, *Euſébe*, *Apollinaire*, les *Maîtres de l'Egliſe*, c'étoit ſeulement pour les diſtinguer de quelques-uns qui ne croioient pas en Jésus-Christ. Ruffin *inſiſte*, *& lui montre par ſes propres paroles*, *qu'il a loué* Origéne, *par rapport à ſes ſentimens en matiére de Foi. Alors* St. Jérôme, *comme étant convaincu*, *déclare*, qu'avec autant de chaleur qu'il a autrefois loué *Origéne*, il le condamne maintenant, puis qu'il eſt condamné par tout: Que c'eſt une erreur de Jeuneſſe, dont il ſe corrige dans ſa Vieilleſſe, après avoir reconnu l'Héréſie de celui dont il avoit admiré l'Erudition & l'attachement à étudier l'Ecriture Sainte. *Autre mauvaiſe excuſe*, dit là-deſſus (b) Mr. Le Clerc; *car* St. Jérôme *avoit loué* Origéne *dans la Préface du Traité*

(a) *Lib.* II. *Cap.* IV. *Sect.* 7.

(b) *Queſt. Hieronym. pag.* 243.

Hæc eſt, *inquit Inveſt.* I. tua, tanti Magistri, gravitas, ut eum, quem in aliis laudas, condemnes in aliis; & quem, in Præfationibus tuis, alterum poſt Apoſtolos Eccleſiarum Magiſtrum dixiſti, nunc Hæreticum dices? Quis Hæreticus Eccleſiarum Magiſter aliquando dici potuit? *Futilis ad hæc* Hieronymi *excuſatio*, *qui Proœm. in II. Comment.* Iſaiæ *reſpondet*, Origenem, Euſebium, Apollinarium, *aliosque à ſe in Commentariis ad Libros* Danielis [ou plûtôt *in Præfat.* Lib. *De Nomin. Hebraïc.* comme le remarque Mr. Le Clerc, *Queſt. Hieron.* pag. 242.] *Magiſtros Eccleſiæ nominatos*, *ad diſtinctionem quorundam qui à* Chriſti *fide erant alieni. Pergit* Hieronymum *laceſſere* Rufinus, *eumque*, Origenis *fidem numquam ſe laudaſſe jactantem*, *propriis ipſius verbis coarguit. Quibus ille velut convictus*, *ſcribit*, Lib. III. *Apolog.* Cap. 3. Eodem fervore, quo *Origenem* ante laudavimus, nunc damnatum toto orbe damnemus. *Et mox*: Erravimus juvenes, emendemur ſenes. *Et iterum*: Ignoſce mihi, quòd Origenis *eruditionem*, *& ſtudium Scripturarum*, antequam ejus hæreſin plenius noſſem, in juvenili ætate laudavi &c. Origenian. Lib. II. Cap. IV. Sect. 1. §. 17. *pag.* 205.

Traité Des Noms Hébreux, *écrite dans un âge assez avancé, puis qu'il avoit près de soixante ans. Si aujourdhui un Homme, qui a étudié, dès son enfance, l'Ecriture Sainte, venoit s'excuser sur sa Jeunesse d'une erreur où il est tombé dans un âge comme celui-là, tout le monde assurément se moqueroit de lui.*

§. XXXIV. CETTE politique n'est pourtant pas la seule cause des variations & des contradictions de *St. Jérôme*. Il y en a une bien plus générale, qui ne pouvoit qu'influer beaucoup sur tous ses Ecrits. Mon Censeur l'a (a) avouée à demi. Ecoutons *St. Jérôme* lui-même, qui assurément sur cet article mérite toute créance. Il dictoit ses Ecrits, & voici comment il nous dit qu'il les composoit. *Après avoir* (1) *lû* d'autres Auteurs, *je fais venir mon Copiste, & je lui dicte, tantôt mes pensées, tantôt celles d'autrui, sans me souvenir ni de l'ordre, ni quelquefois des paroles, ni même du sens.....* (2) *Quand il a préparé les Articles, je lui dicte tout ce qui me vient dans la bouche, pour n'avoir pas la honte de demeurer muet.....* (3) *Que si je veux un peu rêver, pour dire quelque chose de meilleur, il peste contre moi en lui-même, il grimace de la main, il fronce le sourcil, & il témoigne par toute sa contenance qu'il n'a que faire auprès de moi.* Voilà les aveus, que *St. Jérôme* fait bonnement de sa maniére d'écrire, & par où l'on peut juger quelle étoit sa maniére de penser. Qu'il me soit permis ici de citer des paroles d'une Grande Reine Protestante, (b) bien dignes de son Esprit & de son Bon Goût: „ A quelles gens voudroit-on nous renvoier pour l'in- „ telligence de l'Ecriture & de la Religion? Qui croirai-je, de *St. Jérôme* „ Origéniste, ou de *St. Jérôme* Ennemi d'*Origéne* & de sa Doctrine? Com- „ ment pourrai-je démêler ce qu'il a pris d'un Hérétique ou d'un Orthodoxe; „ puis qu'il cite l'un & l'autre, à tort & à travers, sans aucune marque de „ distinction? Le moien que je puisse déviner, si ce sont ses propres pensées, „ ou celles d'autrui, qu'il nous débite! puis qu'à peine le sait-il lui-même? Et „ à quoi connoîtrai-je, si son Secrétaire étoit de belle humeur, ou si, aiant „ quelque autre affaire en tête, il falloit que l'Ecriture & la Religion cédas- „ sent à son impatience"? Tout le reste de la Lettre de cette Illustre Princesse, est plein de traits également solides & agréables, sur l'Autorité des Péres.

(a) Dans le passage rapporté ci dessus, § 32.

(b) Lettre de la feuë Reine de *Prusse*, insérée dans la *Bibl. Choisie* de Mr. *Le Clerc*, Tom. XXIII, *pag.* 343.

§. XXXV.

(1) *Itaque, ut simpliciter fatear, legi hæc omnia, & in mente meâ plurima coacervans, accito Notario, vel mea, vel aliena dictavi: nec ordinis, nec verborum interdum, nec sensuum memoriam retentans.* Comment. in *Epistol. ad* GALAT. Tom. IX. *pag.* 158. D.

(2) *Aliud est, mi* Pammachi, *sæpe stilum vertere, & quæ memoriâ digna sunt, scribere: aliud, Notariorum articulis præparatis, pudore reticendi, dictare quodcumque in buccam venerit.* Comment. in ABDIAM, in fin. *pag.* 145. Tom. VI.

(3) *Verum, accito Notario, aut statim dicto quidquid in buccam venerit; aut, si paululum voluero cogitare, melius aliquid prolaturus, tunc me tacitus ille reprehendit, manum contrahit, frontem rugat, & se frustra adesse, toto gestu corporis, contestatur.* Præfat. in Lib. III. Comm. in GALAT. Tom. VI. *pag.* 189.

(4) *Legimus, o eruditissimi viri, in Scholis pariter, & Aristotelea illa, de* GORGIÆ *fontibus manantia; simul didicimus, plura esse vitandelicet genera dicendi: & inter cetera, aliud esse γυμνασικῶς scribere, aliud δογματικῶς. In priori, vagam esse disputationem; & Adversario respondentem, nunc hæc, nunc illa, proponere: argumentari, ut libet, aliud loqui, aliud agere, panem, ut dicitur, ostendere, lapidem tenere. In sequenti autem, aperta frons, &, ut ita dicam, ingenuitas necessaria est....* ORIGENES, METHODIUS, EUSEBIUS, APOLLINARIS, *multis versuum millibus scribunt adversus* Celsum & Porphyrium. *Consideratæ, quibus argumentis, & quàm lubricis problematibus, Dia-*

§. XXXV. Je pourrois alleguer (a) d'autres causes de l'inconstance de *St. Jérôme*. Mais il faut se borner à celle que j'avois indiquée, & qui se prouve aussi par son propre témoignage. C'est qu'il raisonnoit du jour à la journée, selon les Adversaires avec qui il disputoit : & jamais homme ne fut plus promt à embrasser les occasions de Dispute. Il est allé jusqu'à chercher dequoi justifier sa conduite par l'exemple de Je'sus-Christ & des *Apôtres*, *qui soûtenoient, à ce qu'il prétend, le pour & le contre, selon que cela les accommodoit.* Mon Censeur se récrie fort sur ce dernier article : & sous prétexte que je n'ai pas *copié le passage tout entier*, quoi que j'aie indiqué un Livre où il se trouve noté & rapporté tout du long ; il m'accuse honnêtement de *mauvaise foi.* Je ne demande pas mieux que de reparer la faute d'*omission*, si c'en est une : on verra qu'il n'y en a point de *commission*, & que c'est à son dam que le P. *Ceillier* m'impose la nécessité d'exposer aux yeux des Lecteurs une traduction exacte du passage de *St Jérome*. Elle servira & à me justifier, & à montrer que mon Censeur, fidelle imitateur de celui dont il fait l'apologie, déguise ou supprime tout ce qui est nécessaire pour entrer dans la pensée de l'Auteur dont il s'agit. (4) „ Nous avons appris ensemble (dit *St. Jérôme*) dans les Ecôles, „ & par les préceptes d'Aristote tirez du Rhéteur Gorgias, qu'il y „ a plusieurs méthodes de discourir, & entr'autres, qu'il y a bien de la diffé- „ rence entre *écrire pour disputer*, & *écrire pour enseigner.* Dans la prémiére mé- „ thode, on bat la campagne ; &, pour répondre à son Adversaire, on dit „ tantôt une chose, & tantôt une autre : on argumente, comme on veut : on „ parle d'une façon, & l'on pense d'une autre : *on tient une Pierre, & l'on mon-* „ *tre du Pain*, selon que dit le Proverbe. Dans l'autre méthode, on parle a „ visage ouvert ; il faut de l'ingénuité, pour ainsi dire. Autre chose est, dis- „ puter ; autre chose, décider. Là il faut combattre ; ici, on doit instruire. Après avoir allegué là-dessus des exemples d'Orateurs Grecs & Latins, & de Philosophes ; *St. Jérôme* passe aux Apologistes de la Religion Chrétienne. „ Origéne, (continuë-t-il) Me'thodius, Euse'be, Apollinai- „ re, ont écrit au long contre Celse, & Porphyre. Considerez un „ peu, de quels argumens ils se servent, quelles échappatoires, quelles raisons „ pro-

(a) Voiez les *Quæst. Hieronym.* de Mr. *Le Cler.*, Quæst. VIII.

Diaboli spiritu contexta subvertant : Et quia interdum coguntur loqui, non quod sentiunt, sed quod necesse est, dicunt adversus ea, quæ dicunt Gentiles. Taceo de Latinis Scriptoribus, Tertulliano, Cypriano, Minutio, Victorino, Lactantio, Hilario, *ne non tam me defendisse, quàm alios videar accusasse.* Paulum *Apostolum proferam : quem quotiescumque lego, videor non verba audire, sed tonitrua. Legite Epistolas ejus, & maximè ad* Romanos, *ad* Galatas, *ad* Ephesios, *in quibus totus in certamine positus est : & videbitis eum, in testimoniis, quæ sumit de Veteri Testamento, quàm artifex, quam prudens, quàm dissimulator sit ejus, quod agit. Videntur quædam verba simplicia, & quasi innocentis hominis rusticani, & qui nec facere, nec declinare noverit insidias : sed, quocumque respexeris, fulmina sunt. Hæret in caussâ ; capit omne, quod tetigerit : tergum vertit, ut superet ; fugam simulat, ut occidat. Calumniemur ergo eum, atque dicamus ei :* Testimonia, quibus contra *Judæos*, vel ceteras Hæreses, usus es, aliter in suis locis, aliter in tuis Epistolis sonant. Videmus exempla captiva ; servierunt tibi ad victoriam, quæ suis in voluminibus non dimicant. *Nonne nobis loquitur cum Salvatore*, Aliter foris, aliter domi loquimur ? Turbæ parabolas, Discipuli audiunt veritatem. *Proponit* Pharisæis *Dominus quæstiones, & non edisserit.* Apolog. pro Libr. adversus Jovinian. Tom. II. *pag.* 105, 106.

„ problématiques ils mettent en uſâge, pour renverſer les Inventions de l'Eſ-
„ prit du Diable: comment ils ſont quelquefois contraints, pour répondre
„ aux *Païens*, de dire non ce qu'ils penſent, mais ce qui eſt néceſſaire pour
„ leur cauſe. Je ne parle pas des Ecrivains Latins, de TERTULLIEN, de
„ CYPRIEN, de MINUTIUS, de VICTORIN, de LACTANCE,
„ d'HILAIRE; de peur qu'on ne croie que je veux blâmer les autres, plû-
„ tôt que me défendre moi-même. Mais je produirai l'exemple d'un Apôtre,
„ de St. PAUL, que je ne lis jamais, ſans qu'il me ſemble entendre, non
„ des paroles, mais des tonnerres. Liſez ſes Epîtres, & ſur tout celle aux
„ *Romains*, celle aux *Galates*, & celle aux *Epheſiens*, où il diſpute continuelle-
„ ment: vous verrez, dans les Témoignages qu'il emprunte du *Vieux Teſta-*
„ *ment*, avec quelle adreſſe, quelle prudence, & quelle diſſimulation, il ma-
„ nie ſon ſujet. Il lâche des mots, qui paroiſſent ſimples: on diroit que c'eſt
„ un Païſan Idiot, qui parle, un Innocent qui ne ſait ni dreſſer des piéges,
„ ni éviter ceux qu'on lui tend: mais, de quelque côté que vous jettiez les
„ yeux, ce ne ſont que foudres. Il paroît embarraſſé à défendre ſa cauſe, il
„ ſe ſaiſit de tout ce qui lui tombe ſous la main: il tourne le dos, pour vain-
„ cre; il fait ſemblant de fuïr, pour terraſſer ſon homme. Ferons-nous un
„ crime de cela à ce Saint Apôtre, & lui dirons-nous: *Les Témoignages, dont*
„ *vous vous êtes ſervi contre les* Juifs *ou autres Hérétiques, ſignifient autre choſe*
„ *dans les endroits où ils ſont contenus, & autre choſe dans vos Epîtres. Nous*
„ *voions ici des Exemples pris au collet, qui vous ont ſervi à remporter la victoire,*
„ *quoi que, dans les Livres d'où ils ſont tirez, ce ſoient des Armes ſans force.*
„ L'Apôtre ne nous parle-t-il pas de la même maniére, que le Sauveur? *Nous*
„ *parlons autrement dehors, autrement chez nous. Les Troupes entendent des Parabo-*
„ *les: les Diſciples entendent la Vérité.* Le Seigneur propoſe aux *Phariſiens* des
„ Queſtions, mais il ne les réſout point. Autre choſe eſt, d'enſeigner un
„ Diſciple; autre choſe, de convaincre un Adverſaire.

§. XXXVI. QU'ON péſe tous les termes, qu'on examine toute l'enchaînûre de ce paſſage, & l'on ſe convaincra, ſi l'on eſt de bonne foi, que *St. Jérôme* ſe vante ouvertement de ſoûtenir le pour & le contre, ſelon les gens avec qui il a à faire; de ſorte qu'il doit néceſſairement trouver la même conduite & dans les anciens Apologiſtes de la Religion Chrétienne, & dans *St. Paul*, & dans Nôtre Seigneur JE'SUS-CHRIST, de l'exemple desquels il s'autoriſe. Déja il déclare d'abord, que la méthode, qu'il ſuit, eſt celle des anciens Rhéteurs, ou plûtôt Sophiſtes, qu'il a appriſe dans les Ecôles. Il en nomme le Pére, *Gorgias*, lequel, comme le dit ici très-bien ERASME, (1) *fut le prémier, à* Athénes, *qui diſputa ſur toute ſorte de ſujets qu'on lui propoſoit, non qu'il crût ce qu'il diſoit, mais ſeulement pour exercer ſon Eſprit.* Il parle enſuite des *Orateurs*, & des *Philoſophes*, qui ont imité *Gorgias*, & ſur tout de CICE'RON,

(1) GORGIAS *primus* Athenis, *de omni re, quæcumque propoſita fuiſſet, diſputavit, non quòd ita ſentiret, ſed exercendi ingenii cauſſâ.* Not. in Apol. adverſus JOVINIAN. *pag.* 111 B. Voici ce qu'en dit CICE'RON: *Quorum è numero* [Sophiſtarum] *primus eſt auſus Leontinus* Gorgias *in conventu poſcere quæſtionem. id eſt, jubere dicere, quâ de re quis vellet audire. Audax negotium: dicerem impudens, niſi hoc inſtitutum poſtea tranſlatum ad Philoſophos noſtros eſſet.*

RON, (a) que l'on ſait avoir avoué la dette bien expreſſément. Il fait conſiſter cette méthode à *dire tantôt une choſe, & tantôt une autre*, à *parler d'une façon, & penſer d'une autre*, ſelon qu'on en a beſoin pour répondre à un Adverſaire. Il l'oppoſe à la ſincerité & à la *franchiſe*, avec laquelle on doit agir, quand il eſt queſtion d'*inſtruire*, & non pas de *disputer*. Il prétend, que c'eſt ainſi qu'en ont uſé les anciens Docteurs qui ont écrit ou en Grec, ou en Latin, pour la défenſe de la Religion Chrétienne: mauvais argumens, échappatoires, raiſons douteuſes, tout leur étoit bon, pourvû qu'ils le cruſſent *néceſſaire pour leur cauſe*. De là il paſſe à *St. Paul*, qu'il donne pour plus habile encore dans cet art. Il le repréſente *ſaiſiſſant tout ce qui lui tombe ſous la main*, bon ou mauvais, & uniquement occupé à *dreſſer des piéges*, à emploier *des Armes ſans force*, en ſe ſervant de Paſſages ou d'Exemples du *Vieux Teſtament* très-mal appliquez. Il ajoûte enfin pour dernier exemple, après lequel il n'y a plus moien de trouver à redire aux ſtratagêmes dont il ſe juſtifie, que c'eſt préciſément de la même maniére que Nôtre Seigneur s'y eſt pris, lors qu'il parloit aux *Troupes*, ou aux *Phariſiens*. Ou *St. Jérome* ne ſavoit ce qu'il diſoit, ou il faut que ce qu'il dit ſi clairement avoir fait lui-même de propos déliberé, ſe trouve, ſelon lui, dans l'exemple de tous ceux qu'il ſe glorifie d'avoir pris pour modéles. Mon Cenſeur, qui, comme je l'ai déja remarqué, a tronqué le paſſage, pour en faire diſparoître le vrai ſens, n'allégue pas la moindre raiſon du contraire. Après avoir ſimplement nié (b) que *St. Jérôme fuſſe gloire de dire le pour & le contre ſur une même choſe*, & qu'*il diſe que Jéſus-Chriſt & St. Paul aient agi de la ſorte;* il affirme, qu'*il ne s'agit que de la différente maniére dont ils convainquoient leurs Adverſaires, & dont ils inſtruiſoient leurs Diſciples*. Oui: mais la queſtion eſt de ſavoir, en quoi *St. Jérôme* faiſoit conſiſter cette *différente maniére;* & il ne faut que lire les paroles, que je viens de rapporter, pour ſe convaincre que tout aboutit, dans l'idée de *St. Jérôme*, à *dire le pour & le contre*, & à emploier indifféremment les raiſons bonnes ou mauvaiſes, ſelon qu'on en a beſoin pour ſe tirer d'affaires dans la Diſpute.

(a) *Orat. pro Cluent.* Cap. 50. Voiez les *Quæſt. Hieron.* de Mr. *Le Clerc*, pag 248, & *ſeqq.*

(b) Pag. 412, & ſuiv.

§. XXXVII. Il eſt vrai, que la conformité que *St. Jérôme* trouve entre ſa méthode, & celle de Jésus-Christ & de *St. Paul*, n'eſt pas bien fondée: mais elle n'en eſt pas moins celle dont *St. Jérôme* veut ſe parer. Il s'agit des idées de ce Pére, & non de la Vérité. Les fauſſes comparaiſons, & les fauſſes penſées, ſont, chez lui, ſi communes, qu'il ne faut pas s'étonner s'il s'eſt ici laiſſé ébloüir par de très-legéres apparences. Les Apôtres ont quelquefois emploié de ces Argumens Perſonnels, qu'on appelle *ad hominem:* & ils l'ont pû faire ſans préjudice ni des véritables raiſons, ſur leſquelles ils inſiſtoient principalement, & comme telles; ni de leur propre Sincérité. Quand on raiſonne ſur les principes d'un Adverſaire, & qu'on lui montre que, ſelon ces principes, il doit tomber d'accord de telle ou telle choſe qui en ſuit néceſſairement; on

eſſet. De finib. Bon. & Mal. *Lib.* II. Cap. I. D'autres font honneur de cette belle invention à *Protagoras*, qui au moins paroît avoir fû le métier, auſſi bien que *Gorgias*, par les Dialogues de Platon. Voiez Ludovic. Cresollii *Theatrum Vett. Rhetor.* &c. Lib. I. Cap. V. & Lib. II. Cap. VII. & Philostrate, *Vit. Sophiſt.* Lib. I. Cap. IX.

on ne peut être censé pour cela seul approuver ou adopter les principes mêmes. C'est seulement un moien de le convaincre, que son opinion doit être bien mal fondée, puis qu'il croit des choses, dont les justes conséquences servent à établir l'opinion contraire, qu'il refuse de recevoir. A la vérité, si l'on en demeuroit là, on ne feroit qu'embarrasser ceux avec qui l'on dispute: parce qu'il pourroit se faire que leurs principes fussent ou faux, ou douteux; & ainsi il n'y auroit pas dequoi les convaincre raisonnablement, & moins encore les autres, qui seroient dans des idées différentes à cet égard. Mais lors qu'on a prouvé d'ailleurs, par de bons argumens, la vérité d'une Opinion importante, que l'on veut persuader, il est très-permis, & d'une prudence même charitable, si l'on voit que ceux avec qui l'on a à faire, sont prévenus de certaines pensées peu solides, mais innocentes dans le fond, de tâcher à s'en servir pour dessiller leurs yeux, & pour les disposer à être frappez de l'éclat des Raisons qui ont une force à toute épreuve. Il y a des Esprits, qu'on ne sauroit amener à la Vérité, qu'en les prenant de cette manière. Si le succès ne répond pas toûjours à l'attente, il suffit qu'il puisse y répondre; & il ne coûte rien de tenter. Lors que JE'SUS-CHRIST vint au monde, les *Juifs*, qui attendoient généralement le *Messie* promis, en trouvoient des Prédictions dans quelques endroits du *Vieux Testament*, où, à les bien examiner, on ne voit rien qui marque ni litéralement, ni dans un sens mystique dont on aît d'ailleurs des indices certains, quelque Prophétie de ce qui devoit arriver sous l'Evangile. Il y avoit aussi des explications, sur tout allégoriques, reçuës parmi les *Juifs*: & la Version des *Septante*, que la nécessité seule où la plûpart d'entr'eux étoient de s'en contenter auroit rendu fort commune & fort estimée, donnoit à divers passages de l'Ecriture un sens différent de celui qu'ils ont dans l'Original. Comme en tout cela il n'y avoit rien qui allât à établir quelque Erreur réelle, & qu'on pouvoit au contraire en tirer des Argumens *ad hominem* pour amener les *Juifs* à la Vérité, ou des Illustrations propres à l'insinuer dans leurs Esprits: les Apôtres ne firent pas difficulté de s'accommoder à leurs idées, en vuë de cet avantage qu'ils s'en promettoient, non pour eux-mêmes, mais pour ceux dont ils ménageoient ainsi la foiblesse. Ce n'étoit ni par un esprit de Dispute, ni pour vaincre à quelque prix que ce fût, ni pour éviter ou tendre des piéges, qu'ils emploioient ces Explications, ces Allusions, ces Allégories, ces Citations. Ils ne les donnoient que pour ce qu'elles valloient: il ne paroît pas que jamais ils les fassent regarder comme incontestables ou d'une fort grande importance en elles-mêmes. Ils en assaisonnoient leurs discours, pour réveiller l'Attention & gagner le Cœur de ceux que les Préjugez rendoient encore incapa-

(1) *Delicata doctrina est, pugnanti ictus dictare de muro: &, quum ipse unguentis delibutus sis, cruentum militem accusare fortitudinis.... Nolo tale certamen adeas, in quo tantum te protegas, & torpente dextera, sinistra clypeum circumferas. Aut feriendum tibi est, aut cadendum. Non possum te existimare victorem, nisi adversarium video trucidatum.... Tu me stantem in prælio, & de vitâ periclitantem, studiosus magister doceas?* Noli ex obliquo, & unde non putaris, vulnus inferre. Directo percute gladio. Turpe tibi est, hostem dolis ferire, non viribus. *Quasi non & hæc ars summa pugnantium sit, alibi minari, alibi percutere.* Apolog. pro lib. advers. JOVINIANUM, *pag.* 105. B.

(2) Il est certain, que ceux qui nous restent n'étoient pas fort delicats sur le choix de leurs

capables de goûter toutes seules les grandes & invincibles Raisons, sur lesquelles est fondée la Divinité de l'Evangile. Or, je vous prie, quel rapport a cette conduite avec celle de *St. Jérôme*, qui prétend qu'elle est la même? Ce qui lui a donné occasion de se munir d'une Autorité si respectable, c'est l'Apologie qu'il fut obligé de faire des deux Livres qu'il avoit écrits contre *Jovinien*. Quelque condamnée qu'eût été la Doctrine de celui-ci, à cause des fausses idées de la Virginité & du Célibat que l'Ignorance & la Superstition avoient fait triompher; il ne laissoit pas d'y avoir assez de gens, qui accusoient avec raison *St. Jérôme* non seulement d'animosité contre *Jovinien*, qu'il avoit chargé d'injures grossiéres, & cherché à rendre odieux de toutes les maniéres imaginables, mais encore d'avoir rempli son Invective de mille faux raisonnemens, qui alloient à faire regarder les Secondes Nôces, & le Mariage en général, comme quelque chose de mauvais de sa nature. Il prétend s'excuser par les Loix de la Dispute, qu'il représente telle qu'elle n'est que trop souvent à la vérité, mais qu'elle ne devroit jamais être, comme une Guerre, où chacun cherche à vaincre de quelque maniére que ce soit; & il en appelle aux Maîtres de l'Art. (1) *Vraiment*, dit-il, *ce seroit quelque chose de beau, que les Assiégez, de dessus leur Muraille, préservissent à l'Ennemi les coups qu'il doit leur porter! & qu'un Soldat tout patsumé, se plaignît de la bravoure de son Adversaire couvert de sang!... Je ne veux pas que vous vous engagiez dans un Combat, où vous ne fussiez que vous défendre; & que laissant vôtre bras droit immobile, vous vous contentiez de tenir du gauche le Bouclier. Vaincre, ou mourir. Je ne puis vous tenir pour Vainqueur, si je ne vois vôtre Ennemi mort sous vos coups..... Quand je suis à la Bataille, & que je cours risque de la vie, viendrez-vous en Maître pointilleux me faire cette leçon:* Garde-toi de frapper de travers, & ailleurs qu'où tu vises. Fonds tout droit l'Epée à la main sur ton Ennemi. Il te seroit honteux de le vaincre par ruse, & non par force. *Quoi donc? le plus grand art du Combat ne consiste-t-il pas à mettre d'un côté, & frapper de l'autre? Lisez, je vous prie,* DÉMOSTHÉNE, *lisez* CICERON &c. C'est immédiatement avant & après tout ceci, que viennent les paroles, dont il s'agit entre nous, & où *St. Jérôme* justifie ces belles maximes par l'exemple des Rhéteurs, des Philosophes, des Orateurs, des Apologistes de la Religion Chrétienne, des Apôtres, & enfin de JESUS-CHRIST.

§. XXXVIII. POUR ce qui est des *Sophistes*, des *Philosophes*, des *Orateurs*, il faut rendre justice à *St. Jérôme*; il les a bien imitez, & il renchérit souvent sur ses modeles. On peut lui passer aussi, à certains égards, ce qu'il attribue aux anciens (2) *Apologistes* de la Religion Chrétienne. Mais qu'il est mauvais imi-

leurs preuves, & qu'au lieu de s'en tenir à tant de raisons claires & solides qu'on peut alleguer en faveur de la Religion Chrétienne, ils entassent quelquefois tout ce qui leur vient dans l'esprit, bon ou mauvais. Les Commentateurs en ont remarqué assez d'exemples, & d'autres Auteurs par occasion, comme Mr BAYLE, dans son *Dict. Hist. & Crit.* au mot *Chrysis*, *Note* A. pag. 885, 886. de la 3. Edition: au mot *Flora*, *Not.* H. pag. 1184. dans sa Dissertation sur l'*Hippomanes*, *pag.* 2967. & ailleurs. Nous avons vû ci-dessus, *Chap.* II. § 4. un échantillon des pauvres argumens, dont JUSTIN, *Martyr*, se sert: & on en trouvera d'autres, dans les *Observationes Selectæ*, publiées à *Hall*, Tom. I. Obs. VII. & IX.

imitateur des *Apôtres*, & plus encore de leur Maître! Les Apôtres, guidez (a) *Jean*, XVI, 13. par le *Saint Esprit*, qui *les conduisoit* (a) *dans toutes les Véritez*, ont usé, sous sa direction, des sages ménagemens que nous avons vû que demandoit le bien même de ceux qu'ils vouloient convertir. *St. Jérôme* n'aiant d'autre guide que ses Préjugez & sa Passion, emploie toute sorte de fausses raisons & de mauvais artifices, pour accabler un Homme, qui ne fait que s'opposer aux abus introduits dans le Christianisme, & soûtenir la Doctrine claire de l'Evangile. *St. Paul*, quoi que d'un naturel ardent, lors qu'il dispute avec les *Juifs*, dont l'Incrédulité résistoit à tant de preuves éclattantes de la Vérité de la Religion (b) *Romains*, IX, 2, & *suiv.* Chrétienne, ne respire que douceur: il se représente (b) *plein de tristesse* & navré de *douleur*, par l'affection qu'il leur porte & le désir qu'il a de leur Salut: il va jusqu'à *souhaitter d'être anathême de la part de* JE'SUS-CHRIST, pour ces Incrédules, qu'il appelle encore *ses Frères*: bien loin d'exaggerer leur obs- (c) *Ibid.* X, 2. tination, il cherche à les excuser (c) par le *zéle sans connoissance* qu'ils ont *pour* DIEU. *St. Jérôme*, au contraire, avec qui qu'il dispute, vomit des torrens de fiel. Et il se trouve que ceux, qui sont le plus en butte à sa colére, sont justement ceux qui paroissent le plus soigneux de ramener le Christianisme à sa prémiére simplicité. Posons pour un moment, que *Jovinien* & *Vigilance* n'eussent pas eû tout-à-fait raison, (dequoi il n'y a pas moien de les tenir pour atteints & convaincus, à en juger même par ce que nous savons d'eux uniquement sur la foi de leur Adversaire passionné) supposons, que, sous ombre de relever l'honnêteté du Mariage, ils eussent trop rabbaissé l'état de la Virginité & du Célibat. Y avoit-il là dequoi faire tant de bruit? La chose étoit-elle de plus grande conséquence, que l'erreur de ces prémiers *Chrétiens*, qui, sous les yeux mêmes des Apôtres, vouloient faire un mêlange de la *Loi* & de l'*Evangile*, & croioient qu'ils étoient encore assujettis aux Observances Mosaïques; quelques-uns mêmes, qu'il falloit en imposer la nécessité à tous les Chrétiens? *St. Paul*, après le *Concile de* JE'RUSALEM, le seul où l'on peut dire que le St. Esprit a présidé, avoit condamné clairement cette Opinion. Cependant que fait cet Apôtre? Se déchaîne-t-il en Invectives? Lance-t-il des (d) *Rom.* XIV, 1, & *suiv.* Anathêmes? Bien loin de là: il exhorte les *Romains* à (d) *recevoir avec bonté* dans leur Communion ces *gens foibles en la Foi*, *sans conteſter avec eux sur leurs pensées* (ou *sans prétendre en juger*, comme on peut aussi traduire.) Il leur représente, que *celui qui met de la différence entre les Jours* (ou qui observe encore les Fêtes de l'ancienne Loi) *le fait pour le Seigneur* (ou parce qu'il croit que cela est agréable à DIEU) & que par le même principe de Piété mal éclairée, il *refuse de manger* de certaines Viandes défenduës autrefois. Il veut que (e) *Ibid.* vers. 22, & *suiv.* (c) *chacun pense à rendre compte à* DIEU *pour soi-même*, *sans juger les autres*; &

(1) Voiez JAQUES GODEFROI, qui montre, que c'est à l'occasion des sentimens de *Jovinien*, que les Empereurs HONORIUS & THE'ODOSE firent la Loi qui défendoit aux Eccléfiastiques d'avoir chez eux de ces *Femmes introduites*, dont nous avons parlé ci-dessus: *Tom.* VI. COD. THEODOS. pag. 89.

(2) Voici, par exemple, ce qu'il dit dans sa Lettre à *Eustochium*: *Triste*, *sed verum est. Unde in Ecclesias Agapetarum pestes introiit? Unde sine nuptiis aliud nomen Uxorum? Immo unde novum Concubinarum genus? Plus inferam: unde Meretrices univirae? Eadem domo, uno cubicu-*

& (a) *cherche le bien de la Paix* & de l'*édification mutuelle*. Voilà l'exemple que *St. Jérôme* devoit ſuivre. Quelque fauſſes idées qu'il eût de la nature du Mariage, il ne pouvoit nier que ce ne fût une choſe clairement permiſe & autoriſée par l'Evangile. Et quand on le preſſoit, il ſe rabattoit ſur l'idée de *Conſeil* qu'il attachoit à la recherche de la Virginité ou du Célibat. Il ſavoit bien auſſi, que le déſir, ſouvent téméraire, de ſe dévouer à la Virginité ou au Célibat, étoit ſujet à de très-fâcheux inconvéniens, dont la conſidération avoit porté (1) *Jovinien* & *Vigilance* à ne pas faire tant de cas de cet état. Il avouë lui-même le fait (2) en plus d'un endroit de ſes autres Ecrits; & au lieu de ſupprimer ici une raiſon auſſi capable de frapper, que celle qui ſuit de là ſi naturellement, il devoit en être frappé lui-même, pour attribuer du moins à un motif innocent l'opinion de ces Docteurs différente de la ſienne. Mais la vérité eſt, qu'à cet égard & à divers autres, bien loin de conformer ſa conduite aux ſaints modéles qu'il ſe piquoit de ſuivre, ou il ne les enviſageoit guéres, ou il les défiguroit, pour les rendre ſemblables à ce que ſon Imagination & ſes Paſſions lui ſuggeroient. Sans cela, comment ſeroit-il venu à faire enfin comparaiſon de ſa maniére de disputer, ſophiſtique & emportée, avec la méthode de JE'SUS-CHRIST même, (b) *pleine*, comme lui, *de grace & de vérité*? Quoi? *St. Jérôme*, qui accable d'injures tous ceux qui ne ſont pas de ſon ſentiment, imitera JE'SUS-CHRIST, qui, *quand on lui* (c) *diſoit des injures, n'en rendoit point*? *St. Jérôme*, qui ſonne le tocſin contre des gens, dont l'erreur, ſuppoſé que c'eût été une erreur, auroit été la plus innocente du monde, imitera JE'SUS-CHRIST, à l'exemple duquel (d) ſon Apôtre dit que *nous, qui ſommes forts, devons ſupporter les infirmitez des Foibles, & non pas chercher à nous plaire à nous-mêmes*? Mais ſur quoi fondé ce Pére s'eſt-il laiſſé ſéduire à une penſée ſi injurieuſe au *Fils de* DIEU? JE'SUS-CHRIST, pour des raiſons de ſa Sageſſe infinie, parle quelquefois de maniére que tout le monde ne l'entend pas : il propoſe aux *Phariſiens*, ou autres gens ſemblables, des Queſtions, qu'il ne réſout pas lui-même, & par leſquelles il veut confondre leurs préjugez ou leur malice. Eſt-ce là la méthode d'un Diſputeur, comme *St. Jérôme*, qui, ſans aucun égard aux différens caractéres de ceux avec qui il diſpute, ſans garder aucunes meſures de prudence & de douceur, ſans ſe mettre en peine ſi les raiſons dont il ſe ſert ſont ſolides ou frivoles; jette ſur le papier tout ce qui lui vient dans l'eſprit, & ne penſe qu'à rendre les objets de l'Indignation du Vulgaire, ceux contre qui il eſt prévenu & paſſionné d'une maniére à ne ſauver pas même les apparences? *Vigilance*, de l'aveu (e) du Cardinal BARONIUS, avoit par tout la réputation de *ſainteté*. *St. Jérôme* lui-même lui donne le titre de *Saint*, dans

(a) *Ibid. vers.* 19.

(b) *Jean*, I, 14.

(c) I. *Pierre*, II, 23.

(d) *Romains*, XV, 1.

(e) Tom. V. pag. 25. *Edit. Mar.*

biculo, ſæpe uno tenentur & lectulo, & ſuſpiciosos nos vocant, ſi aliquid exiſtimamus. Frater Sororem virginem deſerit, Cælibem ſpernit Virgo germanum, Fratrem quærit extrancum, & quum in eodem propoſito eſſe ſe ſimulent, quærunt alienorum ſpiritale ſolatium, ut domi habeant carnale commercium. Tom. I. pag. 139. D. *Sunt alii (de mei ordiais hominibus loquor) qui ideo Presbyterium & Diaconatum ambiunt, ut mulieres licentiùs videant* &c. Ibid. *pag.* 144. C. On n'a qu'à voir encore la Lettre à *Démetriade*, *De ſervanda Virginitate*, dans le même Tome.

dans une Lettre (1) à *Paullin*, depuis Evêque de *Nole*; & témoigne avoir embraſſé avec plaiſir l'occaſion de faire connoiſſance avec lui. C'eſt *Paullin* qui la lui avoit fournie, en lui recommandant *Vigilance*; & cet Evêque, auſſi *Saint* ſans doute que le Prêtre de *Stridon*, parle, dans ſes (a) Lettres, fort avantageuſement du Prêtre (2) Gaulois, ou Eſpagnol. Mais *Vigilance* ne s'eſt pas plûtôt déclaré d'opinions différentes de celles dont *St. Jérôme* étoit entêté, qu'il devient un monſtre de Scélérateſſe & d'Impiété. A cela ſe joignit une autre raiſon, qui ſeule auroit ſuffi pour enflammer la bile de *St. Jérôme*, & qui ſeule auſſi rend ſuſpect tout ce qu'il dit contre *Vigilance*. (3) Celui-ci diſoit, avec *Ruffin*, que *St. Jérôme*, qui déclamoit tant contre les *Origéniſtes*, depuis leur condamnation, avoit autrefois défendu *Origéne*, & ſuivi ſes ſentimens. Rien n'étoit plus vrai, comme nous l'avons vû ci-deſſus: mais *St. Jérôme*, de l'humeur dont il étoit, pouvoit-il qu'être furieuſement piqué d'un reproche, qu'il ſentoit être auſſi honteux pour lui, que bien fondé?

(a) Voiez *Forſt.* I. *ad Sever.*

§. XXXIX. Le Savant Mr. Huet loue *St. Jérôme* d'avoir abjuré l'*Origénisme*, après en avoir reconnu l'erreur. Mais ce Pére ne devoit pas pour cela ſe déchaîner, comme il fit, contre (4) les *Origéniſtes*. Il pouvoit renoncer à l'Erreur, ſans maltraiter les Errans. Et comment eſt-ce qu'aiant été ſi long tems de leur nombre, il n'avoit pas quelque compaſſion pour eux? Pour quelles foibleſſes aura-t-on de la condeſcendance, ſi on n'en a pas pour celles qu'on a ſoi-même éprouvées? St. Augustin témoigna (5) plus de douceur, par cette raiſon, envers les *Manichéens*, avant que ſon zéle mal réglé lui eût fait dépouiller en même tems les ſentimens de la Tolérance Chrétienne, & ceux de l'Humanité; comme nous le verrons dans le Chapitre ſuivant. Finiſſons l'article de *St. Jérôme*, par le jugement qu'en porte le Prélat, dont nous venons de parler, & dans le même endroit, où il l'excuſe autant qu'il peut: (6) *Il ſeroit à ſouhaitter*, dit-il, *que ce Saint Docteur eût eû plus d'égalité d'ame & plus de modération, & qu'il ne ſe fût pas laiſſé emporter ſi aiſément à ſa bile, que de s'abandonner à des Opinions contraires, ſelon les circonſtances des affaires & des tems, & de charger quelquefois d'injures les plus piquantes les plus grands Hommes. Car il faut avouer, que* Rufin *l'a ſouvent repris avec raiſon, & qu'il a lui-même ſouvent accuſé* Rufin *ſans le moindre fondement.*

CHA-

(1) *Sanctum* Vigilantium *Presbyterum quâ aviditate ſuſceperim, melius eſt ut ipſius verbis, quàm meis diſcas literis.... Quaſi prætereuntem & feſtinantem paululum retinui, & guſtum ei noſtræ amicitiæ dedi* &c. Ad Paullin. *De inſtitut. Monach.* Tom. I. *pag.* 105. A.

(2) Voiez, ſur ſa patrie, le *Dict.* de Mr. Bayle, au mot *Vigilance*.

(3) Voiez le même Article du *Dictionn. Hiſt. & Critique* de Bayle.

(4) Il ſe vante lui-même, d'avoir ſuggéré aux Empereurs les Loix, par leſquelles ils proſcrivoient les *Origéniſtes*; d'être cauſe que l'Evêque de *Rome* les haiſſoit horriblement, & que tout le Monde étoit entré en fureur contre les Ecrits d'Origéne: *Imperatorum quoque ſcripta, quæ de* Alexandriâ & Ægypto Origeniſtas *pelli jubent, me ſuggerente dictata ſunt: ut Romanæ Urbis Pontifex miro eos odio deteſtetur, meum conſilium fuit: ut totus Orbis, poſt tranſlationem tuam, in* Origenis *odia exarſerit, quem antea ſimpliciter lectitabat, meus operatus eſt ſtylus.* Apolog. adverſus Rufin. pag. 201. A. Tom. II.

(5) Voiez le paſſage de ce Pére, que Gro-

CHAPITRE XVI.

Sur ce que l'on a dit de St. AUGUSTIN.

§. I. MA prémiére remarque, ſur St. AUGUSTIN, étoit, que ce Pére (a) *voulant faire l'apologie de la complaiſance qu'*Abraham *eut pour ſa Femme, au ſujet d'*Agar, *prétendi qu'une Femme peut ceder à une autre Femme le droit qu'elle a ſur le corps de ſon Mari; & que le Mari peut auſſi transporter à un autre Homme le droit qu'il a ſur le corps de ſa Femme* &c. Voici le paſſage. (7) *On ne doit en aucune maniére faire un crime à* Abraham *de ce qui ſe paſſa à l'égard de cette Concubine. Car, s'il eut commerce avec elle, ce ne fut point pour ſatisfaire ſes déſirs charnels, mais pour avoir de la lignée; ni pour choquer ſa Femme, mais plûtôt pour obéir à ſa Femme, qui ſe voiant ſtérile, crut trouver une conſolation à s'approprier volontairement la fécondité de ſa Servante, qui ne pouvoit lui appartenir ſelon la nature; & à uſer ainſi du* DROIT *dont parle l'Apôtre:* (b) De même le corps du Mari n'eſt point en ſa puiſſance, mais en celle de la Femme; *à en uſer*, dis-je, *pour avoir d'une autre des Enfans, qu'elle ne pouvoit elle-même mettre au monde* &c. (a) *Préface*, pag. XLIX. (b) I. *Corinth.* VII, 4.

§. II. LE P. *Ceillier* (c) m'accuſe ici d'abord d'*une inſigne mauvaiſe foi*, ſur ce que *j'ai imputé à* St. Auguſtin *la ſeconde partie de cette mauvaiſe maxime*, ne s'agiſſant point ici, dit-il, de ſavoir, *Si un Mari a le pouvoir de transporter à un autre le droit qu'il a ſur le corps de ſa Femme.* Mais mon Cenſeur me fournit lui-même la réponſe, en raiſonnant après cela ſur la ſuppoſition que j'ai pû faire, *que* St. Auguſtin *doit avoir penſé que réciproquement* Abraham *pouvoit auſſi transporter à un autre le droit qu'il avoit ſur le corps de* Sara. C'eſt ainſi que je l'ai entendu, & mon Cenſeur nie en vain la conſéquence. Il a beau dire, que *ce Pére la détruit dans plus d'un endroit de ſes Ecrits.* Suppoſé que cela ſoit, tout ce (c) *Apolog.* Chap. XIV. pag. 416.

GROTIUS cite, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XX. § 50. *num.* 4.

(6) *Quamvis autem viri pii & orthodoxi officio functus ſit, cùm agnitos Origenismi errores ejuravit: optabile tamen foret, ut ſanctiſſimus ille Doctor conſtantior animi fuiſſet & moderatior, neque tam facilè bili ſua fuiſſet morigeratus, ut in contraria, pro rerum ac temporum ratione, trahi ſe & jactari ſiviſſet, nonnumquam etiam maximos viros amariſſimis conviciis perſultiſſet: fatendum quippe eſt, jure eum ſæpe à* Rufino *fuiſſe reprehenſum; ſæpe etiam* Rufinum *ab eodem ſine cauſſa fuiſſe culpatum.* ORIGENIAN. ubi ſupr. pag. 205, 206.

(7) *Quod autem attinet ad rem geſtam, nullo modo eſt inurendum de hac concubina crimen* Abrahæ. *Uſus eſt eâ quippe ad generandam prolem, non ad explendam libidinem; nec inſultans, ſed potiùs obediens conjugi, quæ ſuæ ſterilitatis credidit eſſe ſolatium, ſi ſecundum ancillæ uterum, quoniam naturâ non poterat, voluntate faceret ſuum, & eo jure, quo dicit Apoſtolus,* Similiter & vir non habet poteſtatem corporis ſui, ſed mulier, *uteretur mulier ad pariendum ex alterâ, quod non poterat ex ſe ipſâ* De Civit. Dei, *Lib.* XVI. Cap. 25.

ce qui s'enſuivra de là, c'eſt que *St. Auguſtin* n'eſt pas toûjours d'accord avec lui-même, & qu'il ne penſe guéres à ce qu'il dit. Car, ſi l'argument qu'il tire ici du paſſage de *St. Paul*, eſt de quelque poids, il prouve auſſi bien, par rapport au Mari, le pouvoir de renoncer au droit qu'il a ſur le corps de ſa Femme, que, par rapport à la Femme, le pouvoir de renoncer au droit qu'elle a ſur le corps de ſon Mari; puis que l'Apôtre dit certainement dans le même ſens & du Mari, & de la Femme, que le corps de l'un eſt en la puiſſance de l'autre: *Le corps de la Femme n'eſt point en ſa puiſſance, mais en celle du Mari:* DE MEME *le corps du Mari n'eſt point en ſa puiſſance, mais en celle de la Femme.* On ne peut exprimer plus clairement un droit réciproque. Mais nous verrons plus bas, que *St. Auguſtin* reconnoît lui-même poſitivement la juſteſſe de la conſéquence.

(a) *Pag.* 417. §. III. IL eſt du moins vrai, ſelon l'aveu de mon (a) Cenſeur, *que* St. Auguſtin *a enſeigné, que* Sara *pouvoit, en ſe ſervant du* DROIT *qu'elle avoit ſur le corps de ſon Mari, l'engager à prendre* Agar *pour Femme.* Et ce n'eſt pas une penſée, qui ait échappé, en paſſant, à ce Docteur. Il dit la même choſe en d'autres endroits. SARA *éxigea* (1) *ainſi de ſon Mari ce qu'il lui devoit,* USANT DE SON DROIT *dans le ventre d'une autre Femme.* . . . . (2) ABRAHAM *ne commit point en cela d'adultére: parce qu'il n'aima point ſa Servante, pouſſé par un mouvement de la chair; mais il la reçut des mains de ſa Femme, qui* DISPOSA DE SON DROIT *comme elle le jugeoit à propos, voulant avoir des Enfans de ſon Mari, quoi que d'un autre ventre* &c.

§. IV. POUR juſtifier une maxime ſi étrange, mon Cenſeur a recours à la *tolérance* de la *Polygamie*, qui avoit lieu du tems d'*Abraham*; d'où il infére, que *St. Auguſtin* n'a pas cru *cette action permiſe pour toutes les Femmes en général, ni dans tous les tems.* Mais ſi ce Pére n'a voulu parler que des tems où la *Polygamie* étoit *tolérée*, d'où vient qu'il allégue en preuve un paſſage de *St. Paul*, qui regarde certainement les droits réciproques du Mari & de la Femme, ſous l'Evangile? D'ailleurs, dans cette ſuppoſition, *St. Auguſtin* n'avoit que faire de parler du droit de la Femme ſur le corps de ſon Mari; il devoit au contraire faire valoir le droit qu'a un Mari de prendre plus d'une Femme, & réduire la complaiſance d'*Abraham* au parti qu'il prit, pour plaire à *Sara*,

(1) *Exegit itaque etiam ſic* DEBITUM *de marito* [Sara] *utens* JURE SUO *in utero alieno.* De Civ. Dei, *Lib.* XV. *Cap.* 3. On voit par là, que *St. Auguſtin* fait regarder comme une partie du *devoir* que l'Apôtre veut que le Mari & la Femme *ſe rendent* réciproquement, la complaiſance de renoncer à ſon droit en faveur d'un tiers.

(2) *Non enim reperitur Abraham aliquo ſe contaminaſſe adulterio: quoniam non lubrico libidinis amavit ancillam; ſed ab uxore accepit; quando uxor ejus fecit de* JURE SUO *quod voluit, volens habere filios de marito ſuo, quamvis ex utero alieno* &c. Contra Adverſar. Leg. & Prophet. *Lib.* II. Cap. IX. § 31. Tom. VIII. *pag.* 424. E.

(3) *Rurſum quæritur, utrùm ſi uxoris permiſſu, ſive ſterilis, ſive quæ concubitum pati non vult, adhibuerit ſibi alteram vir, non alienam, neque à viro ſejunctam, poſſit eſſe ſine crimine for-*

Sara, d'uſer de ſon propre droit, dont, ſans cela, il ne ſe ſeroit point ſoucié.

§. V. MAIS, pour ôter tout prétexte de ſubterfuge à l'Apologiſte des Péres, il faut rapporter ce que *St. Auguſtin* dit ailleurs, où il traite la matiére de propos déliberé, & par rapport à la Femme, & par rapport au Mari. Il ſe propoſe d'abord cette queſtion, (3) *Si un Mari peut, ſans ſe rendre coupable de Fornication, prendre, avec la permiſſion de ſa Femme ou ſtérile, ou qui ne veut pas lui rendre le devoir conjugal, une autre Femme, qui ne ſoit ni mariée, ni répudiée de ſon Mari?* Là-deſſus, il répond, qu'on en trouve un exemple dans le Vieux Teſtament, ſavoir, celui-là même d'*Abraham* & d'*Agar*: mais il dit, qu'on ne doit pas le tirer à conſéquence pour les tems de l'Evangile. Cependant, ajoûte-t-il, de ce que l'Apôtre dit: *Le corps de la Femme n'eſt pas en ſa puiſſance, mais en celle du Mari; & le corps du Mari n'eſt pas non plus en ſa puiſſance, mais en celle de la Femme;* ne pourroit-on pas aujourdhui même inferer, qu'avec la permiſſion de la Femme, *en la puiſſance de laquelle eſt le corps de ſon Mari*, un Mari peut coucher avec une autre Femme, qui n'eſt ni mariée, ni ſéparée de ſon Mari? Non, répond-il: *autrement il faudroit dire auſſi qu'une Femme peut, avec la permiſſion de ſon Mari, avoir commerce avec un autre Homme; ce qui eſt contraire au ſentiment de tout le monde.* Me voilà donc juſtifié pleinement par *St. Auguſtin*, du reproche d'*inſigne mauvaiſe foi* que me fait mon Cenſeur; puis que ce Pére reconnoît lui-même, que qui accorde à une Femme le droit de diſpoſer du corps de ſon Mari en faveur d'une autre Femme, doit auſſi néceſſairement accorder au Mari le droit de diſpoſer du corps de ſa Femme en faveur d'un autre Homme. D'où il s'enſuit, que, du moins au tems des Patriarches, l'un & l'autre a été également permis, ſelon *St. Auguſtin*, qui diſculpe entiérement *Abraham*, ſur ce principe, que *Sara* avoit uſé du *droit* qu'elle avoit ſur le corps de ſon Mari. Reſte à ſavoir, en vertu de quoi la maxime, priſe dans le faux ſens que ce Pére l'entend, ſeroit bonne pour les tems de la Loi, & non pas pour celui de l'Evangile, dont *St. Paul* parle.

§. VI. AUSSI *St. Auguſtin* ne tarde-t-il pas à ſe retracter en quelque maniére, & à ſuivre en partie les conſéquences auxquelles ſes principes le conduiſoient. Car voici ce qu'il dit immédiatement après les derniéres paroles, que

fornicationis? Et in hiſtoria quidem Veteris Teſtamenti reperitur exemplum: ſed nunc præcepta majora ſunt, in quæ per illum gradum generatio humana pervenit; tractanda illa ſunt ad diſtinguendas ætates diſpenſationis divinæ providentiæ, quæ humano generi ordinatiſſimè ſubvenit, non autem ad vivendi regulas uſurpandas. Sed tamen utrùm quod ait Apoſtolus, Mulier non habet poteſtatem ſui corporis, ſed vir: ſimiliter & vir non habet poteſtatem ſui corporis, ſed mulier: *poſſit in tantum valere, ut permittente uxore, quæ maritalis corporis poteſtatem habet, poſſit vir cum altera, quæ nec aliena uxor ſit, nec à viro diſjuncta, concumbere: Sed non ita eſt exiſtimandum, ne hoc etiam femina, viro permittente, facere poſſe videatur; quod omnium ſenſus excludit.* De Sermon. Domin. in monte, *Lib.* I. *Cap.* 16. § 49. Tom. III. Part. II. col. 133. E. F.

que j'ai citées. (1) „ Il peut néanmoins y avoir des cas, où une Femme „ même semble devoir faire cela pour son Mari, du consentement de celui-ci; „ comme dans ce qu'on dit être arrivé à *Antioche*, il y a environ cinquante ans, „ sous l'Empire de *Constanse*. *Acindynus*, Gouverneur alors de cette Ville, & „ depuis Consul, voiant qu'un homme, qui devoit au Fisc une livre d'or, „ ne paioit point, & irrité contre lui, je ne sai pourquoi (malheur auquel on „ est souvent exposé de la part de ces Puissances, à qui il est permis de faire „ ce qu'il leur plaît, ou plûtôt à qui on le croit permis) menaça cet homme „ avec serment & d'une maniére très-positive, de le faire mourir, s'il ne „ s'aquittoit pas dans un certain jour qu'il lui marquoit. Cependant il le te- „ noit gardé étroitement en prison, & le jour fatal approchoit, sans que le „ Débiteur trouvât aucun moien de satisfaire *Acyndinus*. Ce pauvre homme „ avoit une Femme très-belle, mais qui n'avoit point d'argent, pour tirer son „ Mari d'affaires. Un homme riche, qui étoit amoureux d'elle, sachant l'em- „ barras où se trouvoit son Mari, lui fit offrir la livre d'or, à condition qu'el- „ le passeroit une nuit auprès de lui. Comme elle savoit, que *son corps n'étoit* „ *pas en sa puissance*, *mais en celle de son Mari;* elle alla le trouver en prison, & „ lui communiqua les offres qu'on lui faisoit, déclarant, qu'elle étoit toute „ prête de se résoudre à les accepter pour l'amour d'un Mari, si lui, qui étoit „ maître du corps de sa Femme, & à qui toute sa chasteté appartenoit, vou- „ loit en disposer ainsi, comme de son bien, pour sauver sa propre vie. Le „ Mari l'en remercia, & lui ordonna d'accepter le parti, dans la pensée qu'il „ n'y auroit point là d'adultére, parce que la Femme ne s'y portoit point par „ débauche, mais par l'effet d'un grand amour pour lui, son Mari, du con- „ sentement & par l'ordre de qui elle le faisoit. La Femme alla donc trouver „ le Galant à une Maison de campagne, où il étoit, & fit tout ce qu'il vou- „ lut; prêtant néanmoins par là son corps à son seul Mari, qui alors souhait- „ toit de vivre, & non pas qu'elle lui rendît le devoir conjugal à l'ordinaire. „ Elle reçut l'or qu'on lui avoit promis en paiement: mais le brutal, qui le „ lui avoit donné, le lui ôta adroitement, en trouvant moien de mettre à la „ place une bourse toute semblable, où il n'y avoit que de la terre. La Fem- „ me,

(1) *Quamquam nonnullæ causſæ possint existere, ubi & uxor, mariti consensu, pro ipso marito hoc facere debeat: sicut* Antiochiæ *factum esse perhibetur ante quinquaginta ferme annos*, Constantii *temporibus. Nam* Acyndinus *tunc Præfectus, qui etiam Consul fuit, cùm quemdam libræ auri debitorem fisci exigeret, nescio unde commotus, quod plerumque in istis potestatibus periculosum est, quibus, quod libet, licet, aut potiùs putatur licere, comminatus est jurans & vehementer affirmans, quòd si certo die, quem constituerat, memoratum aurum non exsolveret, occideretur. Itaque cùm ille teneretur immani custodiâ, nec se posset debito illo expedire, dies metuendus imminere & propinquare cœpit. Et forte habebat uxorem pulcherrimam, sed nullius pecuniæ, quâ subveniret viro: cujus mulieris pulcritudine cùm quidam dives esset accensus, & cognovisset maritum ejus in illo discrimine constitutum, misit ad eam, pollicens pro unâ nocte, si ei misceri vellet, se auri libram daturum. Tum illa, quæ se sciret non habere sui corporis potestatem, sed virum suum, pertulit ad eum, dicens, paratam se esse pro marito id facere, si tamen ipse, conjugalis corporis dominus, cui tota illa castitas deberetur, tamquam de re suâ, pro vitâ suâ, vellet id fieri. Egit ille gratias, & ut id fieret imperavit, nullo modo judicans adulterinum esse concubitum, quòd & libido nulla, & magna mariti caritas, se jubente & volente, flagitaret. Venit mulier ad villam illius divitis, fecit quod voluit impudicus: sed illa corpus nonnisi marito dedit, non concumbere, ut solet, sed vivere cupienti. Accepit aurum,*

„ me, de retour chez elle, s'étant apperçuë de la tromperie, divulgua auſſi „ tôt l'affaire: la même tendreſſe pour ſon Mari, qui l'avoit fait réſoudre à „ une telle complaiſance, l'obligea à ſe plaindre publiquement. Elle s'en alla „ trouver le Gouverneur, lui raconta tout, & lui repréſenta comment on „ l'avoit trompée. Le Gouverneur ſe déclara d'abord lui-même coupable, „ d'avoir été cauſe, par ſes rigueurs & ſes menaces, que le Mari & la Femme „ en étoient venus à une telle extrémité, & prononçant de deſſus ſon Tribu- „ nal, comme s'il ſe fût agi d'une autre perſonne, il condamna *Acindynus* à „ païer au Fiſc la livre d'or: puis il adjugea à la Femme le Bien de Campa- „ gne d'où avoit été priſe la Terre qu'on lui avoit miſe en place de l'or. Pour „ moi, je ne décide rien ſur ce cas, ni pour, ni contre: chacun en penſera „ ce qu'il voudra. Car l'Hiſtoire n'eſt pas tirée de l'Ecriture Sainte. Je puis „ dire néanmoins, qu'à conſiderer le fait avec toutes ſes circonſtances, le com- „ merce charnel, auquel cette Femme ſe prêta par ordre de ſon Mari, ne ré- „ pugne pas au ſentiment commun des Hommes, comme quand nous avons „ été ci-deſſus frappez d'horreur pour la choſe conſidérée purement & ſimple- „ ment ſans aucun exemple". Voilà donc *St. Auguſtin*, qui n'oſe rien décider ſur le cas, dont il s'agit, & qui laiſſe à ſes Lecteurs la liberté d'en penſer ce qu'ils voudront. Il n'eſt plus queſtion du tems de la Loi, ou des Patriarches: nôtre Docteur parle des *Chrétiens*, & il donne pour exemple ce qui eſt arrivé de ſon tems à des Chrétiens. S'il étoit perſuadé, que, ſelon les régles de l'Evangile, une Femme ne peut ceder à une autre Femme le droit qu'elle a ſur le corps de ſon Mari, & moins encore un Mari ceder à un autre Homme le droit qu'il a ſur le corps de ſa Femme; y avoit-il à balancer un moment, ſur la déciſion du cas qu'il ſe propoſoit? Tout ce qu'il devoit dire (& il le pouvoit bien affirmativement) c'eſt que les circonſtances rendoient l'action moins criminelle & de la part du Mari, qui conſentoit à l'adultére de ſa Femme, pour ſauver ſa propre vie, & de la part de la Femme, qui s'y étoit réſoluë, pour ſauver la vie de ſon Mari; (2) que ſi l'un & l'autre s'étoient accordez ſur une pareille choſe ſans une ſi preſſante néceſſité. C'eſt ainſi qu'auroit prononcé un Moraliſte, qui auroit eû de juſtes idées, & qui auroit été ferme

rum: ſed ille, qui dedit, fraude ſubtraxit quod dederat, & ſuppoſuit ſimile ligamentum cum terra. Quod ubi mulier, jam domi ſuæ poſita, invenit, proſiluit in publicum, eadem mariti caritate clamatura quod fecerat, qua facere coacta eſt: interpellat Præfectum, fatetur omnia, quam fraudem paſſa eſſet oſtendit. Tum vero Præfectus primò ſe reum, quòd ſuis minis ad id ventum eſſet, pronuntiat, tamquam in alium ſententiam dicens, De Acyndini *bonis libram fiſco inferendam; illam vero mulierem dominam in eam terram, unde pro auro terram acceperat, induci. Nihil hinc in aliquam partem diſputo; liceat cuique æſtimare, quod velit: non enim de divinis auctoritatibus deprompta hiſtoria eſt: ſed tamen, narrato facto, non ita reſpuit hoc ſenſus humanus, quemadmodum antea, cùm ſine ullo exemplo res ipſa poneretur, horruimus.* Ibid. § 50.

(2) On trouve un exemple, dans l'Hiſtoire Moderne, d'une Femme qui, pour ſauver la vie à ſon Mari, dont il ne paroît pas qu'elle eût le conſentement, ſe laiſſa aller aux embraſſemens d'un perfide Officier, qui n'en fut que plus prompt à faire exécuter le Mari innocent. Mais Charles *le Hardi*, dernier Duc de *Bourgogne*, prononça là-deſſus un jugement mémorable, que l'on trouve dans Pontus Heuterus, *Rerum Burgundic.* Lib. V. Cap. 5. d'où l'hiſtoire a été copiée par Emanuël de Meteren, *Hiſt. des Pays-bas*, Liv. I. *fol.* 3, *& ſuiv.* de la Traduct. Françoiſe, imprimée à *La Haie*, en 1618.

ferme sur ses principes. Aussi le Savant (a) MENAGE, Catholique Romain, reconnoit-il nettement, que *St. Augustin* a regardé la permission que le Mari, en danger de mort, donna à sa Femme, comme n'aiant rien de contraire ni aux Loix Humaines, ni aux Loix Divines; ce qui suppose nécessairement, que la Femme ne fit non plus aucun mal, en se servant de la permission.

(a) *Amœnit. Jur. Civil. Cap.* X.

§. VII. REMARQUONS ici une pauvre raison, dont *St. Augustin* se sert, pour s'excuser de ce qu'il n'ose décider rien, ni pour ni contre; quoi que peut-être il décidât en lui-même, & qu'il craignit qu'on ne fût choqué de sa décision. *L'Histoire*, dont il s'agit, *n'est pas*, dit-il, *tirée de l'Ecriture.* Les régles de Morale, qu'on trouve dans l'Ecriture, & les justes conséquences qui s'en déduisent, ne suffisent-elles donc pas, pour nous fournir dequoi juger de tous les cas particuliers? Et serons-nous toûjours indéterminez, quand nous ne verrons dans l'Ecriture aucun exemple de ces cas ou possibles, ou qui arrivent actuellement, avec une diversité infinie? Outre que, comme je (b) l'ai déja remarqué ci-dessus, il ne suffit pas de trouver quelque exemple dans l'Ecriture, pour en inferer que telle ou telle chose est mauvaise ou innocente; il faut encore que l'exemple soit accompagné de condamnation ou d'approbation bien claire: & il s'en faut bien que cela soit toûjours ainsi. L'affaire seule du commerce d'*Abraham* avec *Hagar*, en est une bonne preuve. Les uns l'ont justifié entiérement, comme fait *St. Augustin*; les autres l'ont blâmé sans détour: mais aucun ne s'est fondé sur rien qui se tire de la narration même de l'Histoire Sainte.

(b) *Chap* XIII, § 21.

§. VIII. LE P. *Ceillier* (c) veut en vain sauver ici l'honneur de son Héros, par une mauvaise apologie. Il dit, que *St. Augustin n'approuve point l'action*, dont il s'agit, & qu'*il ne donne aucunes louanges au Mari ou à la Femme.* Il est vrai, qu'il ne donne point d'approbation positive: mais, par cela même qu'*il laisse à un chacun la liberté d'en penser ce qu'il voudra*, il déclare au moins qu'il se peut que la chose mérite d'être approuvée. Elle peut même, selon lui, être non seulement digne de *louange*, mais encore telle qu'on soit dans une véritable *obligation* de s'y résoudre; & il s'en est expliqué d'abord bien nettement, lors qu'il a dit, qu'*il peut y avoir des cas, où une Femme même semble* DEVOIR *faire cela pour son Mari, du consentement de celui-ci.* Prendrons-nous donc pour *Guides* & pour *Maîtres*, en matiére de Morale, des Docteurs, qui, sur des points de si grande conséquence, nous laissent la liberté de croire ce qu'il nous plaira? Supposons qu'on eût proposé à *St. Augustin* cet autre cas, fort approchant: Un Tyran menace un homme de le faire mourir, s'il ne tuë lui-même son propre Pére. Le Pére consent que son Fils lui ôte la vie, il le lui ordonne. On demande, si en ce cas-là le Fils peut racheter sa vie, au prix de celle de son Pére, & si le consentement du Pére empêche que ce ne soit un vrai Parricide? Imaginons-nous, que nôtre Docteur, consulté là-dessus, eût

(c) *Pag.* 327, *& suiv.*

(1) EVOD. *Hoc scio malum esse, quòd hoc ipse in uxore mea pati nollem. Quisquis autem alteri facit, quod sibi fieri non vult, male utique facit.* AUG. *Quid si cujuspiam libido ea sit, ut uxorem suam præbeat alteri, libenterque ab eo corrumpi patiatur, in cujus uxorem vicissim parem cupit habere licentiam, nihilne mali facere tibi videtur?* EVOD. *Immo plurimum.* AUG.

cût répondu, *Je n'en ſai rien: chacun en croira ce qu'il voudra: il peut y avoir des cas, où un Fils doit, pour ſauver ſa propre vie, tuer ſon Pére, pourvû que celui-ci y conſente.* Ne ſeroit-on pas bien fondé à dire, qu'un homme, qui répond ainſi à la queſtion, ou eſt fort ignorant; ou ne croit pas que ce ſoit une régle générale, Qu'il ne faut point racheter ſa vie par un Crime; ou du moins prétend, qu'il y a, dans le cas propoſé, quelque raiſon, pourquoi ce qui d'ailleurs ſeroit un Crime, ne l'eſt plus? Cette raiſon ne pourroit guéres être, que le *conſentement du Pére*: &, dans le cas, à l'occaſion duquel j'ai ſuppoſé celui-ci, nous voions *St. Auguſtin* faire valoir le *conſentement du Mari*, comme une circonſtance, d'où dépend le principal point de la queſtion. N'a-t-on pas donc lieu de penſer, que, quoi qu'il ne veuille rien décider, il panche fort à croire, en vertu du faux principe qu'il s'eſt mis dans l'eſprit, ſur les paroles de *St. Paul* mal entenduës; que, ſous l'Evangile même, une Femme peut innocemment, pour ſauver la vie à ſon Mari, s'abandonner à un autre Homme, en faveur duquel le Mari a renoncé à ſon droit? La maniére dont il raconte le fait, le donne aſſez à entendre.

§. IX. MAIS, pour ſe convaincre encore mieux du peu de juſteſſe des idées de *St. Auguſtin* ſur ces matiéres, & autres de grande importance, on n'a qu'à voir ce qu'il dit, en expliquant les raiſons pourquoi l'*Adultére*, l'*Homicide*, le *Sacrilége*, & en général tous les autres Péchez, ſont des Péchez. C'eſt dans ſon Dialogue ſur le *Libre Arbitre*, où il rejette d'abord, au ſujet de (1) l'*Adultére*, ce qu'il fait dire à ſon Interlocuteur, Qu'un Homme, qui débauche la Femme d'un autre, ne voudroit pas qu'on lui débauchât la ſienne; & par conſéquent qu'il pêche contre la régle, qui défend de faire à autrui ce qu'on ne voudroit pas que d'autres nous fiſſent. Mais, répond *St. Auguſtin*, ſuppoſons qu'un Mari, pour jouïr de la Femme d'un autre, dont il eſt fort amoureux, lui abandonne la ſienne très-volontiers; il ne laiſſe pas de mal faire: & cependant il ne pêche point contre cette régle; puis qu'il veut bien qu'on faſſe à ſa Femme, ce qu'il fait à celle d'autrui. Il faut donc, que le crime de l'Adultére conſiſte dans quelque autre choſe. On voit par là, combien l'Evêque d'*Hippone* entend mal cette excellente maxime de l'Evangile, que la Raiſon ſeule avoit appriſe aux Paiens. J'ai eu occaſion (a) ci-deſſus d'en indiquer le vrai ſens: & ſur ce pié-là, il eſt abſurde de prétendre, que parce qu'un homme, en certains cas extraordinaires, voudra bien ſouffrir ce qui d'ailleurs lui ſeroit très-fâcheux, & qui l'eſt ordinairement à chacun, il puiſſe le faire à autrui, ſans pécher contre la régle dont il s'agit. Car on doit ici avoir toûjours égard & à la diſpoſition commune des Hommes, & à ce que la Raiſon veut ou permet. Or ce même Mari, qu'un amour violent pour la Femme d'autrui porte à ſacrifier la ſienne propre, ne le voudroit point ſans cela; & ſon conſentement alors a toûjours quelque choſe de forcé. L'expérience fait voir, que ceux qui font le moins de ſcrupule de débaucher les Femmes

(a) *Chap.* IX. § 7.

AUG. *At iſte non illâ regulâ peccat: non enim id facit, quod pati nolit. Quamobrem aliud tibi quærendum eſt, unde malum eſſe Adulterium convincas.* De Libero Arbitr. *Lib.* I. *Cap.* III. § 6. Tom. I. *col.* 423. A.

mes d'autrui, ſont ſouvent les plus ſenſibles à l'infidélité de leurs propres Femmes. Mais après tout, l'application convenable de la Régle, Qu'il ne faut pas faire à autrui ce qu'on ne voudroit pas que les autres nous fiſſent; ſuppoſe toûjours une averſion raiſonnable. Ainſi *St. Auguſtin*, au lieu de nier, comme il fait, mal-à-propos, que l'adultére d'un Mari, qui conſent lui-même à l'adultére de ſa propre Femme, ceſſe par là d'être contraire à la régle, devoit dire ſeulement, qu'il reſte à chercher, pourquoi l'*Adultére* eſt une choſe mauvaiſe de ſa nature, ſoit que, comme il arrive ordinairement, ceux qui corrompent la Femme d'autrui, fuſſent eux-mêmes bien fâchez qu'on corrompît les leurs; ſoit que, par bêtiſe, par indolence, par intérêt, ou par quelque autre principe peu commun, ils ne s'en ſoucient point.

§. X. Voici maintenant en quoi conſiſte, ſelon nôtre Docteur, le mal qu'il y a dans l'*Adultére*. (1) C'eſt, dit-il, le *déſir du commerce charnel*. Et pour le prouver, il ajoûte, que, quand même on ne trouveroit pas moien de coucher avec la Femme d'autrui, on n'en eſt pas moins coupable d'adultére, ſi on l'a ſouhaitté, & qu'il n'ait tenu qu'à l'occaſion qu'on ne le fit actuellement. Mais cela nous montre ſeulement, que, devant le Tribunal Divin, une intention déterminée de commettre adultére, ou tel autre Crime, rend auſſi coupable, que l'exécution actuelle du Crime, auquel on étoit tout diſpoſé. La queſtion eſt toûjours de ſavoir, pourquoi ce *déſir* de coucher avec la Femme d'autrui, eſt moralement mauvais. Ce ne peut être que pour deux raiſons, ou parce que le déſir du commerce d'une Femme eſt mauvais de ſa nature, ou parce qu'il n'y a que certaines Femmes qui ſoient l'objet légitime de ce déſir. Si l'on dit le prémier, un Mari péchera en déſirant d'avoir commerce avec ſa propre Femme, & le Mariage ſera un état de Péché habituel. Si l'on ſe reſtreint au dernier, comme il le faut néceſſairement, on doit rendre raiſon, pourquoi il eſt permis de ſatisfaire le déſir naturel, innocent en lui-même, avec une Epouſe, & non pas avec la Femme d'autrui. Or c'eſt ſur quoi *St. Auguſtin* demeure muet. Et cependant, comme s'il avoit fait une grande découverte, il introduit ſon Interlocuteur docile parlant en homme pleinement éclairé & convaincu: *Rien n'eſt plus évident*, dit celui-ci; *je vois maintenant qu'il ne faut plus de longs discours, pour me perſuader du mal qu'il y a & dans le*

(1) Aug. *Fortaſſis ergo libido in Adulterio malum eſt: ſed dum tu foris in ipſo facto, quod jam videri poteſt, malum quæris, pateris angustias. Nam, ut intelligas, libidinem in Adulterio malum eſſe, ſi cui etiam non contingat facultas concumbendi cum conjuge aliena, planum tamen aliquo modo ſit eum cupere, &, ſi poteſtas detur, facturum eſſe, non minus reus eſt, quàm ſi in ipſo facto deprehenderetur.* Evod. *Nihil eſt omnino manifeſtius, & jam video non opus eſſe longa fermocinatione, ut mihi de Homicidio & Sacrilegio, ac prorſus de omnibus peccatis perſuadeatur. Clarum eſt enim jam, nihil aliud, quàm libidinem, in toto malè faciendi genere dominari.* Ibid. § 8.

(2) Aug. *Quid ſi quispiam nos exagitet, exaggerans delectationem Adulterii, & quærens à nobis, cur hoc malum & damnatione dignum judicemus; num ad auctoritatem Legis confugiendum cenſes hominibus, jam non tantum credere, ſed intelligere cupientibus?... Nunc molimur, id quod in fidem recepimus, etiam intelligendo ſcire ac tenere firmiſſimum. Conſidera itaque, quantum potes, & renuntia mihi, quanam ratione Adulterium malum eſſe cognoveris.* Ibid. § 6.

(3) Aug. *Scisne, etiam iſtam* libidinem *alio nomine* cupiditatem *vocari?* Ev. *Scio.* Aug. *Quid, inter hanc &* metum, *nihilne intereſſe, an aliquid putas?* Ev. *Immo plurimum hæc ab invicem diſtare arbitror.* Aug. *Credo, te hoc arbitrari, quia cupiditas* adpetit, *metus* fugit. Ev. *Eſt ita, ut dicis.* Aug. *Quid ſi ergo*

le Meurtre, & dans le Sacrilége, & en un mot dans tous les Péchez. Car il eſt clair, que c'eſt uniquement le Déſir, qui domine dans toutes les Mauvaiſes Actions. Fort bien. Mais il reſte encore à nous apprendre, pourquoi ce Déſir eſt mauvais de ſa nature: car (2) *St. Auguſtin* a d'abord mis à quartier la raiſon tirée de ce que l'*Adultére*, & les autres Crimes, ſont défendus par les Loix & Humaines, & Divines; il a réduit la queſtion à ſavoir, non ce que l'on doit croire être mauvais, ſur l'autorité des Loix, qui le condamnent, mais ce qu'il y a dans la choſe même, qui la rend condamnable, à en juger par les lumiéres de la Raiſon.

§. XI. Voions donc, ſi dans la ſuite nous trouverons de quoi nous éclaircir là-deſſus. *St. Auguſtin* (3) continue, en propoſant cette objection. Il y a de la différence entre *déſirer*, & *craindre*. Or poſons qu'un Homme en tue un autre, non par le déſir de quelque choſe qu'il veuille avoir, mais par la crainte d'un mal dont il veut ſe garantir, en ſera-ce moins un véritable Homicide? Non, ſe fait-il répondre, mais dans cette action même le grand principe eſt le *Déſir*: car celui qui tue un Homme par la crainte de quelque Mal, déſire certainement de vivre ſans crainte. D'accord, replique-t-il: mais vivre ſans crainte; n'eſt pas un petit Bien: & quoi que le Meurtrier ne tire pas véritablement cet avantage de ſon action, il eſt certain qu'il a voulu ſe le procurer. Or c'eſt ſans contredit un Bien, que de vivre ſans crainte, & par conſéquent le Déſir n'en eſt point blâmable; autrement il faudroit blâmer tous ceux qui aiment le Bien. Ainſi nous voilà réduits à reconnoître, qu'il y a une ſorte d'Homicide, où l'on ne ſauroit trouver un Déſir mauvais, qui en ſoit le principe dominant. Donc ou il ſera faux que le Déſir dominant dans une action ſoit ce qui la rend un Péché, de quoi néanmoins nous ſommes tombez d'accord; ou bien il y aura quelque Homicide qui ne ſera point un Péché. Après quelques autres objections, par leſquelles *St. Auguſtin* cherche à embarraſſer ſon homme, il explique enfin ſa penſée. (4) *Le déſir*, dit-il, *de vivre ſans crainte, eſt commun aux Gens-de-bien & aux Méchans. Mais il y a cette différence, que, quand les prémiers forment ce déſir, ils détournent leur amour des choſes qu'on ne peut poſſeder ſans crainte de les perdre: au lieu que les Méchans cherchent à joüir tranquillement de ces ſortes de choſes, en éloignant tout ce qui peut y être*

ergo quiſpiam, non cupiditate adipiſcendæ alicujus rei, ſed metuens, ne quid ei mali accidat, hominem occiderit? num homicida iſte non erit? Ev. *Erit quidem, ſed non ideo factum hoc cupiditatis dominatu caret: nam qui metuens hominem occidit, cupit utique ſine metu vivere.* Aug. *Et parvum tibi videtur bonum, ſine metu vivere?* Ev. *Magnum bonum eſt: ſed hoc illi homicidæ per facinus ſuum provenire nullo modo poteſt.* Aug. *Non quæro, quid ei provenire poſſit, ſed quid ipſe cupiat: certè enim bonum cupit, qui cupit vitam metu liberam; & idcirco iſta cupiditas culpanda non eſt: alioquin omnes culpabimus amatores boni. Proinde cogimur fateri, eſſe homicidium, in quo nequeat male illius cupiditatis dominatio reperiri; falſumque erit illud, quòd in omnibus peccatis, ut mala ſint, libido dominatur, aut erit aliquod homicidium, quod poſſit non eſſe peccatum.* Ibid. § 9.

(4) *Cupere namque ſine metu vivere, non tantum bonorum, ſed etiam malorum omnium eſt: verum hoc intereſt, quòd id boni adpetunt, avertendo amorem ab iis rebus, quæ ſine amittendi periculo nequeunt haberi; mali autem, ut his fruendis cum ſecuritate incubent, removere impedimenta conantur, & propterea facinoroſam ſceleratamque vitam, quæ mors melius vocatur, gerunt.* Ev. *Reſipiſco, & admodum gaudeo, me jam planè cognoviſſe, quid ſit etiam illa culpabilis cupiditas, quæ* Libido *nominatur. Quam eſſe jam adparet* earum rerum amorem, quas poteſt quisque invitus amittere. *Ibid.* § 10.

être un obſtacle, & ainſi ménent une vie criminelle, que l'on doit plûtôt appeller mort. La-deſſus, le Diſciple ſe rend, il eſt ravi d'aiſe d'une ſi belle ouverture: *Je vois bien*, dit-il, *maintenant ce que c'eſt que le* DE'SIR CRIMINEL. *C'eſt l'amour des choſes, que chacun peut perdre malgré ſoi.*

§. XII. HE' BIEN! ne voilà-t-il pas un principe bien ſolide, bien lumineux, bien fécond, bien propre à mettre dans une pleine évidence la nature des Mauvaiſes Actions en général, & à les caractériſer chacune en particulier, pour en connoître la différence! J'avouë néanmoins, qu'il me reſte quelque petite difficulté. Il me ſemble, que quand un Mari déſire la compagnie de ſa Femme, il *aime un Bien, qu'il peut perdre malgré lui*, tout de même que celui qui convoite la Femme d'autrui. Ainſi je ne vois pas encore, pourquoi le dernier péche, plus que le prémier. Il y a des gens, qui, par un zéle aveugle de Religion, font mourir des perſonnes innocentes: JE'SUS-CHRIST (a) nous dit, qu'*ils croient rendre ſervice à* DIEU? Où eſt-là cet *amour d'une choſe qu'on peut perdre malgré ſoi*? Il y en a d'autres, qui, par le même principe, prennent le bien d'autrui, pour le donner aux Pauvres. Déſirent-ils donc pour eux quelcune de ces choſes, dont la poſſeſſion eſt peu aſſûrée? Et après tout, comme ces objets de nos Déſirs, & les Déſirs mêmes, ſont d'une diverſité infinie, à quoi connoîtrons-nous la différente nature des Actions qui en proviennent? Car l'*Adultére* n'eſt pas certainement la même choſe que le *Meurtre*; ni le *Meurtre*, que le *Larcin*; & ainſi de tous les autres Péchez, dont chacun même a ſes eſpéces particuliéres. On pourroit faire cent autres queſtions, ſur leſquelles *St. Auguſtin* auroit été bien embarraſſé à répondre, par ſon principe, qu'il nous donne néanmoins comme le fondement & la clé de la moralité naturelle des Actions Humaines. Il a ſenti lui-même la peine qu'il auroit à expliquer par là ce qu'il y a (1) de criminel dans les *Sacriléges*, qui ſe commettent ſouvent par pure ſuperſtition. Il ſe tire d'affaires, en diſant, qu'il n'eſt pas encore tems d'éclaircir cela: mais on a beau attendre, il n'y revient plus. Il ſe jette ſur la queſtion des Meurtres permis par les Loix Humaines, & s'embarraſſe furieuſement là-deſſus. J'ai eu (b) déja occaſion d'en rapporter quelque choſe. Paſſons à d'autres matiéres.

(a) *Jean*, XVI, 3.

(b) *Chap.* VIII. § 39. dans une Note.

§. XIII. J'AVOIS dit, (c) que *ce Pére oſe bien ſoûtenir, que, par le Droit Divin, tout eſt aux Juſtes, ou aux Fidéles, & que les Infidéles ne poſſedent rien légitimement: principe abominable, & qui renverſe de fond en comble la Société Humai-*

(c) *Préface*, pag. XLIX.

(1) *Quare nunc age quæramus, ſi placet, utrùm etiam in Sacrilegiis libido dominetur, quæ videmus plura ſuperſtitione committi.* AUG. *Vide, ne præproperum ſit; priùs enim mihi diſcutiendum videtur* &c. Ibid. § 11.

(2) *Unde* SALOMON *in* Proverbiis *ait*: Ejus, qui fidelis ſit, totus mundus divitiarum.... *Quomodo Sapientis totus mundus? Quoniam ipſa natura dat illi ſortem omnium, etiamſi ipſe nihil poſſideat. Domina eſt & poſſeſſor Sapientia, quæ ſua putat naturæ munera, quoniam in uſum hominum data ſunt, nec ullis indiget, etiamſi deſint ei ad victum neceſſaria.* De Abraham. *Lib.* II. Cap. 7. Il eſt à remarquer, que, ſelon *St. Ambroiſe*, les *Stoiciens* avoient tiré de là, & d'autres paſſages de l'Ecriture, qui prouvent encore moins, leur Paradoxe, *Que tout eſt au Sage.* Voiez ce qui eſt avant & entre les paroles que je viens de citer.

(3) *Antiquum dictum eſt*, AVARO tam deeſt.

maine. Le P. *Ceillier* (a) répond d'abord, que *St. Auguſtin n'avance rien, qui ne ſoit bien fondé dans l'Ecriture Sainte, puis qu'il eſt dit dans le Livre des* PROVERBES, *que le Monde entier eſt aux Fidéles, & que les Infidéles n'ont pas même une obole:* (b) Ejus qui fidelis eſt, totus mundus divitiarum; illius autem, qui infidelis eſt, neque obolus. *St. Auguſtin* cite un peu autrement ce paſſage: *Fidelis hominis totus mundus divitiarum eſt; infidelis autem nec obolus.* Mais cela ne change rien au ſens, qu'il y trouve. Je n'inſiſte pas même ſur ce que, de l'aveu de mon Cenſeur, *ce paſſage ne ſe trouve ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgate, mais dans la Verſion des Septante*, ſur la foi de laquelle *St. Auguſtin*, & d'autres Péres, l'ont cité. Il me ſuffit, qu'en l'admettant même, comme étant de l'Ecriture, il ſignifie toute autre choſe, que ce à quoi l'Evêque d'*Hippone* le fait ſervir. On peut même lui oppoſer l'explication qu'y ont donnée d'autres Péres, citez par mon Cenſeur, & dont l'autorité eſt pour le moins auſſi reſpectable. ST. AMBROISE (2) dit, que cette ſentence, *Le Fidéle a tout un monde de Richeſſes*, doit s'entendre ainſi, Qu'il ne manque rien au *Fidéle*, c'eſt-à-dire, au *Sage*, parce qu'à cauſe de ſa ſageſſe, il vit content, encore même que pour un tems il ſoit dépourvû des choſes que la Nature a données pour l'uſage de tous les Hommes. ST. JERÔME ſuit à peu près la même idée. (3) *C'eſt*, dit-il, *un ancien mot*: L'Avare manque de ce qu'il a, auſſi bien que de ce qu'il n'a pas. LE Fidéle a tout un monde de Richeſſes, l'Infidéle n'a pas même une obole. *Vivons, comme ſi nous n'avions rien, & comme ſi néanmoins nous poſſédions tout. La Nourriture & les Vêtemens, ſont les Richeſſes des Chrétiens.* ST. BERNARD cite les paroles, dont il s'agit, à l'occaſion de la découverte qu'il prétend que ſon *Saint Malachie* fit d'un Tréſor, par une Providence particuliére de DIEU. (4) *Le Serviteur de* DIEU, dit-il, *trouva dans la bourſe de* DIEU, *ce qu'il n'avoit pas dans la ſienne. Et il étoit bien juſte, que celui qui, pour l'amour de* DIEU, *ne poſſédoit rien en propre, fît ſociété avec* DIEU, *& qu'ils n'euſſent tous deux qu'une même bourſe.* Le Fidéle a tout un monde de Richeſſes. *Et qu'eſt-il lui-même autre choſe, qu'une bourſe de* DIEU? *Enfin* DIEU *dit*: (c) La Terre eſt à moi & tout ce qu'elle contient. *C'eſt pourquoi* Malachie *ne ſerra point la grande quantité d'argent qu'il avoit trouvée, mais il la mit au jour: car ce qui étoit tout entier un préſent de la libéralité divine, il l'emploia à l'ouvrage de* DIEU &c.

(a) Pag. 479, & ſuiv.

(b) Proverb. XVII. 6. ſelon les LXX.

(c) Pſeaume XXIII, 1.

§. XIV. VOIONS maintenant, de quelle maniére *St. Auguſtin* raiſonne, ſur

deeſt quod habet, quàm quod non habet. CREDENTI mundus totus divitiarum eſt: Infidelis etiam obolo indiget. *Sic vivamus, tamquam nihil habentes, & omnia poſſidentes. Victus & veſtitus, divitiæ Chriſtianorum.* Epiſt. ad PAULLIN. ſub fin. *Tom.* III. pag. m. 10. C.

(4) *Invenit Dei famulus* [Malachias] *in Dei marſupio, quod deſuit ſuo. Merito quidem. Quid enim juſtius, quàm ut, cui pro Deo non erat proprium, cum Deo iniret conſortium, & marſupium unum eſſet amborum?* Fideli *denique* homini totus mundus divitiarum eſt. *Et quid eſt ille, niſi quaddam marſupium Dei? Denique ait*: Meus eſt orbis terræ, & plenitudo ejus. *Inde eſt, quòd* Malachias *repertos argenteos multos non repoſuit, ſed expoſuit. Nam totum munus Dei, in Dei opus jubet expendi.* De Vita S. Malach. *col.* 1953. *Ed. Pariſ.* 1640.

sur la fausse interprétation qu'il donne à des paroles, dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est fort incertain si elles sont de l'Ecriture. (1) „ Si „ nous considérons sagement ce qui est écrit, *Le Fidéle a tout un monde de richesses, mais l'Infidéle n'a pas même une obole ;* n'y trouverons-nous pas dequoi „ convaincre tous ceux qui *croient joüir de biens légitimement aquis*, & qui ne savent pas s'en servir comme il faut, qu'ils possédent le bien d'autrui? Car, „ pour posseder quelque chose qui ne soit pas à autrui, il faut certainement la „ posseder *le droit:* on possede *de droit*, ce que l'on possede *justement ;* & l'on „ possede *justement*, ce qu'on possede *bien.* Tout ce donc que l'on possede „ *mal*, est à autrui. Or celui-là possede *mal*, qui *se sert mal* de ce qu'il posse„ de. Vous voiez donc, combien de gens il y a, qui *doivent rendre ce qui ap„ partient à autrui*, s'il se trouve seulement un petit nombre de personnes, aux„ quelles ils les rendent, comme étant à elles: mais celles-ci, où qu'elles „ soient, mépriſent d'autant plus ces sortes de biens, qu'elles ont plus de „ droit à leur possession. Car personne ne possede mal la Justice; & on ne „ la possede, que quand on l'aime. Mais, pour ce qui est de l'Argent, les „ Méchans le possédent mal; les Gens-de-bien, au contraire, le possédent „ d'autant mieux, qu'ils l'aiment moins. Cependant on TOLE'RE L'INI„ QUITE' de ceux qui *possédent mal*, & l'on établit entr'eux certains *Droits*, „ qu'on appelle *Civils*: non que cela fasse qu'ils *usent bien* de ce qu'ils possé„ dent, mais *afin qu'ils causent moins de mal* par le mauvais usage qu'ils en font; „ jusqu'au tems que les *Fidéles* & les *Pieux*, auxquels TOUT APPAR„ TIENT DE DROIT, & qui ou se convertissent d'entre ceux-là même qui „ usent mal des biens de ce monde, ou vivent parmi eux, sans s'engager dans „ leurs déréglemens, mais étant seulement exercez par là; parviendront à cet„ te sainte Cité, où est l'Héritage de l'Eternité, où il n'y a que des Justes, „ qui soient reçus, que des Sages, qui soient élevez en dignité; & où person„ ne ne possédera que ce qui lui *appartiendra véritablement.* Nous ne nous op„ posons pourtant pas, à ce qu'ici bas même, en vertu des Loix & des Coû„ tumes de la Terre, *on ne soit point* CONTRAINT DE RENDRE CE QUI „ APPARTIENT A' AUTRUI &c.

§. XV. RIEN n'est plus clair, & plus clairement énoncé, que le système que fait ici *St. Augustin*, sur le fondement du *droit* qu'on a aux Biens de ce Monde. Le *Mien* & le *Tien* dépendent, selon lui, du *bon usage* que l'on fait de ce qu'on possede: dès-là qu'on en fait un *mauvais* usage, ce n'est plus *nôtre* bien, c'est le *bien d'autrui ;* il faut le *rendre* aux *Fidéles* & aux *Pieux*, à qui *tout appartient de droit*, parce qu'ils en savent bien user. Si l'on est dispensé de cette

(1) *Jam si vero prudenter intueamur, quod scriptum est*, Fidelis hominis totus mundus divitiarum est, infidelis autem nec obolus: *nonne omnes, qui sibi videntur gaudere licitè conquisitis, eisque uti nesciunt, aliena possidere convincimur? Hoc enim certè alienum non est, quod jure possidetur; hoc autem jure, quod justè; & hoc justè, quod bene. Omne igitur, quod malè possidetur, alienum est: malè autem possidet, qui malè utitur. Cernis ergo, quàm multi debeant reddere aliena, si vel pauci, quibus reddantur, reperiantur: qui tamen, ubi ubi sunt, tanto magis ista contemnunt, quanto ea justiùs possidere putuerunt. Justitiam quippe, & nemo malè habet, & qui non dilexerit, non habet. Fecunia vero, & à malis malè habetur, & à bonis tanto meliùs habetur, quanto minus amatur. Sed inter hæc toleratur iniquitas malè habentium, & qua*

cette reſtitution, c'eſt, d'un côté, parce que les *Fidéles* ne s'en ſoucient point, par le *mépris* qu'ils ont pour de telles choſes; de l'autre, parce que les *Loix Humaines* TOLE'RENT L'INIQUITE' de ceux qui devroient reſtituer, & ne contraignent point à rendre des Biens qu'elles regardent comme légitimement aquis par leurs Poſſeſſeurs. *St. Auguſtin* a auſſi la bonté de ne pas s'oppoſer à cette *tolérance*, parce qu'elle ſert à *éviter un plus grand mal*: ou peut-être, à cauſe qu'il ne dépend pas de lui de changer les Loix. Car s'il l'eût pû, que ſait-on ce qu'il auroit fait? Et ne le faiſoit-il pas même, entant qu'en lui étoit, lors qu'il approuvoit ou qu'il ſollicitoit ces Loix ſouverainement injuſtes, par leſquelles les *Hérétiques* étoient dépouillez de leurs Biens, & exilez?

§. XVI. IL FAIT beau voir ici le P. *Ceillier* réduit à tordre le ſens le plus clair des paroles que j'ai citées, dont, à cauſe de cela, il ne rapporte que le commencement, qui contient ſeulement les principes, d'où *St. Auguſtin* tire enſuite des conſéquences, pour établir ſa Maxime, *Qu'il n'y a que les Juſtes, ou les Fidéles, à qui tout appartienne de droit.* Voici la propoſition générale. *Tous ceux qui croient joüir de biens légitimement aquis, & qui néanmoins ne ſavent pas s'en ſervir comme il faut, poſſédent le bien d'autrui.* Suit la preuve: *Car, pour poſſeder quelque choſe qui ne ſoit pas à autrui, il faut certainement la poſſeder de droit.* Qu'eſt-ce qu'on *poſſéde de droit?* Ce que l'on poſſéde *juſtement*. Comment poſſéde-t-on une choſe *juſtement*? Lors qu'on la poſſéde *bien*, & non pas *mal*. Qu'eſt-ce que *poſſeder mal*? C'eſt *ſe mal ſervir de ce qu'on poſſéde*. OMNE *igitur, quod malè poſſidetur, alienum eſt: malè* (2) *autem poſſidet, qui malè utitur.* De là mon Cenſeur infére, pour ſauver l'honneur de *St. Auguſtin*, que *ce Pére ne dit pas que les Infidéles, ou les Méchans, ne poſſédent rien légitimement*, & que *c'eſt une ſuite néceſſaire* [Il a voulu dire apparemment, *que le contraire eſt une ſuite néceſſaire*] *du principe qu'il établit, qu'au contraire ils poſſédent légitimement tout ce dont ils font un bon uſage.* Mais *St. Auguſtin* n'a point encore décidé, qui ſont ceux qui *font un mauvais uſage* de leurs biens. Et il le fait enſuite, de maniére que, ſelon lui, *les Méchans*, comme tels, *poſſédent mal*, c'eſt-à-dire, font un mauvais uſage de leurs biens, & par conſéquent n'y ont aucun *droit*. D'où il conclut, que *tout appartient aux Fidéles & aux Pieux*, en ſorte qu'à la rigueur tout *devroit* leur être *reſtitué*. Il n'y a pas un mot, qui inſinuë, que les Méchans uſent tantôt bien de ce qu'ils poſſédent, & tantôt mal. *St. Auguſtin* ſuppoſe toûjours, qu'ils n'en uſent jamais bien.

§. XVII. MAIS en admettant même cette diſtinction, qui eſt tout ce dont mon Cenſeur a pû s'aviſer, cela ne leveroit qu'une très-petite partie de l'abſurdité & des inconvéniens horribles du principe de *St. Auguſtin*. Car il demeure

quædam inter eos Jura conſtituuntur, quæ adpellantur Civilia; non quòd hinc fiat, ut bene utentes ſint, ſed ut malè utentes, minus moleſti ſint: donec Fideles & Pii, quorum jure ſunt omnia, qui vel ex illis fiunt, vel inter illos tanisper viventes, malis eorum non obſtringuntur, ſed exercentur, perveniant ad illam Civitatem, ubi hereditas æternitatis eſt, ubi non habet, niſi juſtus, locum non, niſi ſapiens, principatum, ubi poſſidebunt, quicumque ibi erunt, verè ſuas. Sed tamen etiam hic non intercedimus, ut ſecundum mores legesque terrenas, non reſtituantur aliena &c. Epiſt. CLIII. (vulg. LIV.) § 26. *Tom.* II. col. 405.

(2) Notez, que le P. *Ceillier* met ici, *malè* ENIM *poſſidet* &c. & que cette faute, qui change quelque choſe à la ſuite du discours, n'eſt point marquée dans l'*Errata*.

meure toûjours vrai, comme on le reconnoît, que, ſelon ce Pére, le droit légitime que chacun a ſur ſes Biens, dépend du bon uſage qu'il en fait; de ſorte que, toutes les fois qu'il en uſe mal, il eſt déchu de ſon droit. Or y a-t-il rien de plus *abominable*, rien de plus propre à *renverſer de fond en comble la Société Humaine*? Car 1. il faudra avant toutes choſes ſavoir, en quoi conſiſte le bon ou le mauvais uſage. Et qui eſt-ce qui en jugera? Chacun ſe flatte aiſément, & condamne auſſi aiſément les autres; ſur tout quand il y va de ſon intérêt. Ainſi, du moins entre ceux qui vivent indépendans, & qui ne reconnoiſſent point de Juge commun, il n'y auroit point de poſſeſſion aſſûrée. 2. Le nombre des Méchans eſt toûjours ſans contredit plus grand, que celui des *Juſtes* & des *Pieux*. Les prémiers font plus ſouvent un mauvais uſage de leurs Biens, qu'ils n'en font un bon. Les autres mêmes n'agiſſent pas toûjours, dans l'uſage de leurs Biens, ſelon les régles de la Piété & de la Vertu. Combien peu donc de gens y aura-t-il dans le Monde, qui aient un droit légitime ſur leurs Biens, & qui à la rigueur ne dûſſent les reſtituer, encore même qu'ils les aient aquis à juſte titre, & que perſonne n'y aît aucune prétenſion fondée ſur les régles de la Juſtice, proprement ainſi nommée? 3. Le droit que les Hommes ont ſur leurs Biens, depuis l'introduction de la Propriété, n'eſt fondé en aucune maniére ſur le bon uſage qu'ils en peuvent faire. Au contraire, cet établiſſement, ſi néceſſaire pour la tranquillité de la Société Humaine, donne par lui-même à chacun une pleine liberté de diſpoſer de ſon bien comme il le jugera à propos; & par conſéquent d'en mal uſer, s'il veut, pourvû qu'il ne le faſſe pas d'une maniére qui donne atteinte aux droits d'autrui, & qui cauſe quelque tort ou quelque dommage aux autres. 4. Ainſi il eſt très-faux, que tout mauvais uſage qu'on fait de ſon propre Bien, nous dépouille du droit de Propriété que nous y avons. Cela n'eſt vrai ni devant les Hommes, ni devant DIEU. Un Riche fait mal ſans doute, en ne donnant pas l'aumône aux Pauvres: mais il n'en demeure pas moins maître légitime de cette partie de ſon bien, dont il auroit pû les aſſiſter.

§. XVIII. EN VAIN le P. *Ceillier*, pour donner un tour favorable aux paroles de *St. Auguſtin*, nous dit, *Que* DIEU, *qui eſt l'auteur & le diſtributeur de tous les biens, ne les donne à perſonne pour en mal uſer, mais pour en bien uſer. D'où il s'enſuit*, ajoûte-t-il, *que ceux qui les ont reçus, peuvent bien les conſiderer comme étant à eux, pour en faire un bon uſage; mais qu'ils doivent au contraire les conſiderer comme n'étant pas à eux, pour en faire un mauvais uſage, & compter que, s'ils viennent à les mal employer ou en tout, ou en partie, ils en rendront compte à Dieu, comme d'un bien qui en ce cas ne leur appartient pas, mais dont ils étoient obligez de diſpoſer, ſoit en faveur des Pauvres, ſoit autrement, pour quelque utilité publique ou particuliére.* Tout cela eſt vrai, bien entendu: mais ce n'eſt point la penſée de *St. Auguſtin*, & ce n'eſt pas non plus dequoi il s'agit. DIEU eſt l'*Auteur* & le *Diſtributeur* des Biens que les Hommes poſſédent ici bas, entant qu'ils conſiſtent dans des choſes qui viennent originairement de ſa Libéralité, & non par une *donation immédiate*, qui fonde le droit que chacun y a, à l'excluſion de tout autre. Ce droit vient des maniéres d'aquérir & de poſſéder,

(1) Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. VII. § 11. *Note* 3.

der, établies parmi les Hommes, selon les lumiéres de la Raison, & que DIEU approuve, comme étant raisonnables, & conformes à l'intérêt de la Société Humaine. Les Hommes doivent sans doute faire un bon usage des Biens qu'ils ont ainsi aquis: DIEU le veut, & ils lui *rendront compte* de tous les mauvais usages qu'ils en auront fait, aussi bien que des bons usages qu'ils auront manqué d'en faire. Mais cela ne diminue rien du *droit de Propriété* que chacun a sur son Bien, à l'exclusion des autres, tant qu'il n'en use pas d'une maniére à leur faire un *tort* proprement ainsi nommé. Est-il possible que ces grands Docteurs de l'Eglise, & leurs Admirateurs passionnez, ne comprennent pas la différence manifeste qu'il y a entre les Loix de la *Justice*, selon lesquelles on peut être forcé de rendre à autrui ce qu'on lui doit; & celles de la *Charité*, de l'*Humanité*, ou autres Vertus semblables, qui, quelque indispensable que soit l'obligation où l'on est en conscience de les observer, nous laissent néanmoins maîtres absolus des choses par l'usage desquelles nous pouvons & nous devons les observer actuellement? Ainsi autre chose est de dire, qu'un Propriétaire, faisant réflexion aux Loix de la Charité, qu'il est tenu d'exercer envers les Pauvres, doit à cet égard *se considérer lui-même* comme s'il n'étoit plus maître de ce en quoi il peut les assister; & autre chose de dire, que les Pauvres, quelque dignes qu'ils soient de nôtre assistance, ont dès-là droit sur ce bien, comme leur appartenant en propre. Le dernier est aussi faux, que le prémier est inconteſtable. Moins encore est-il vrai, que les *Justes* ou *Fidéles* en général deviennent légitimes Propriétaires de tous les Biens, du moment que quelcun en fait un mauvais usage; comme le prétend *St. Augustin*. DIEU, qui est le Pére de tous les Hommes, & le grand Protecteur des droits de la Société Humaine, comme (a) *il fait lever son Soleil sur les Gens-de-bien & sur les Méchans*, comme *il répand la Pluie indifféremment sur les Terres des Justes, & sur celles des Injustes*; maintient aussi également la Propriété & les Possessions des uns & des autres. Et, quoi qu'en qualité d'Arbitre Souverain de leurs Biens & de leurs Vies mêmes, il puisse, par un pur acte d'Autorité, ôter à l'un pour donner à l'autre; combien rarement a-t-il fait usage de ce droit? On n'en trouve que deux exemples: celui de la Terre de *Chanaan* donnée aux *Israëlites*; & celui des Vases d'or & d'argent, que ces mêmes *Israëlites*, en sortant d'*Egypte*, empruntérent des *Egyptiens*, par ordre de DIEU. Encore y a-t-il, (1) dans le dernier cas, des circonstances, qui autorisoient cet emprunt, comme un juste dédommagement, mis à part toute permission divine. Comment est-ce donc qu'un Docteur Chrétien a pû se mettre dans l'esprit, qu'il n'y a que les *Justes* ou les *Fidéles*, qui possédent quelque chose légitimement, & que tous les Biens des autres leur appartiennent de droit? Y a-t-il rien, qui soit plus contraire au Droit Naturel, rien qui fût plus capable de rendre la Religion Chrétienne odieuse aux Infidéles, & de leur faire regarder les Chrétiens comme les gens les plus dangereux du monde?

(a) Matth. V, 45.

§. XIX. C'EST se moquer, de prétendre, comme fait mon Censeur (b), que *St. Augustin veut dire seulement, que les Justes possédent légitimement toutes choses; parce qu'il n'y en a point, dont ils ne fassent un bon usage; & que la constante dis-*

(b) Pag. 427.

3. & Liv. III. Chap. VII. § 6. *Note* 12.

dispoſition, où ils ſont, de n'en faire jamais un mauvais, les met en état, ou ſi l'on veut, en droit, de poſſeder toutes choſes légitimement. Il ne s'agit point, dans le paſſage dont il eſt queſtion, de ce que les *Juſtes* poſſédent, mais de ce qui eſt poſſédé illégitimement par les *Méchans* ou les *Infidéles*, quoi qu'à titre légitime ſelon le Droit des Gens, & les Loix Civiles. Il veut, que tout cela *appartienne de droit* aux *Juſtes*, & que ceux qui le poſſédent ſoient tenus de le leur *reſtituer*. Il cherche à rendre raiſon, pourquoi les derniers n'y ſont pas *contraints* actuellement, quoi qu'ils pûſſent l'être. Ainſi il ne ſert de rien d'ajoûter, que *St. Auguſtin ne prétend pas pour cela, qu'il ſoit permis aux Juſtes de s'emparer de toutes choſes, ni de s'approprier celles qui ſont entre les mains des autres.* Car ſi cela ne leur eſt pas permis, ce n'eſt pas, ſelon ce Pére, faute de *droit*; c'eſt ou parce qu'ils ne veulent pas en uſer, par *mépris* des Biens qui leur appartiennent, ou parce qu'ils ne le peuvent pas, à cauſe qu'on *tolére l'iniquité* des Méchans, & qu'on les maintient dans leur poſſeſſion injuſte. Ce qu'il dit là-deſſus, bien loin de *prévenir l'objection*, comme le veut ſon Apologiſte, qui en ſent bien la force, ne fait que confirmer ce principe abominable. Admirons cet autre moien de défenſe, qui eſt la derniére reſſource de mon Cenſeur. *St. Auguſtin*, dit-il, *enſeigne au contraire, que ce droit* (des Juſtes) *eſt de telle nature, qu'il s'augmente à proportion que les Juſtes ont plus de deſintéreſſement, & de mépris pour tous les biens de la Terre. D'où il s'enſuit, qu'il eſt incompatible avec le moindre déſir de les poſſeder, & que la moindre avidité de s'en ſaiſir le feroit évanoüir.* Voilà un ſens très-faux, donné aux paroles de *St. Auguſtin*: & ſi c'étoit le vrai ſens, ce ſeroit le plus pitoiable raiſonnement du monde. *St. Auguſtin* dit, que *les Juſtes mépriſent d'autant plus les biens*, qui devroient leur être *reſtituez*, comme leur *appartenant, qu'ils ont plus de droit à leur poſſeſſion.* Il compare enſuite la différente maniére dont les *Juſtes* & les *Méchans* joüiſſent des Biens, que les uns & les autres poſſédent actuellement, pour montrer par là le droit que les prémiers ont ſur les Biens des derniers: *Car*, dit-il, *perſonne ne poſſéde mal la Juſtice*, c'eſt-à-dire, n'en fait un mauvais uſage; *& on ne la poſſéde, que quand on l'aime. Mais*, ajoûte-t-il, *pour ce qui eſt de l'Argent, les Méchans le poſſédent mal*, c'eſt-à-dire, en font un mauvais uſage; *au lieu que les Gens-de-bien le poſſédent d'autant mieux*, c'eſt-à-dire, en font un d'autant meilleur uſage, *qu'ils l'aiment moins:* par où il oppoſe l'*amour de l'Argent* à l'*amour de la Juſtice*, dont il a parlé, lequel, plus il eſt grand, & plus il contribuë à faire obſerver exactement les régles de la *Juſtice*, c'eſt-à-dire, ſelon lui, de tous les Devoirs du *Fidéle* ou du *Pieux*. Y a-t-il là la moindre trace de la penſée, qu'y trouve mon Cenſeur? Mais en ſuppoſant que ce fût celle de *St. Auguſtin*, ce Pére n'auroit ſû ce qu'il diſoit. Car qu'eſt-ce qu'un vrai *droit*, tel qu'il le donne aux Juſtes, qui *s'augmente à meſure qu'on le mépriſe*, & qui *s'évanoüit*, du moment qu'on a *le moindre déſir d'en faire uſage*? C'eſt comme ſi l'on diſoit à quelcun:

(1) *Et quamvis res quæque terrena non reſtè à quoquam poſſideri poſſit, niſi vel jure divino, quo cuncta Juſtorum ſunt, vel jure humano, quod in poteſtate Regum eſt terræ, ideoque res veſtras falſo adpelletis, quas nec juſti poſſidetis, & ſecundum leges Regum terrenorum amittere juſſi eſtis; fruſtraque dicatis, Nos eis congregandis laboravimus, cum ſcriptum legatis*: Labores impiorum juſti edent. *Sed tamen quisquis, ex occaſione hujus legis, quam Reges terræ, Chriſto*

cun : *Je veux vous donner de l'Argent ; je ne vous dis pas combien : mais, moins vous en ſouhaitterez, plus je vous en donnerai ; & pour peu que vous déſiriez d'en avoir, vous n'aurez rien. Mais, quoi que je vous donne, vous ne l'aurez jamais en vôtre puiſſance, & n'y toucherez jamais.*

§. XX. Le P. *Ceillier* ne devoit pas demeurer muet, ſur un autre paſſage de *St. Auguſtin*, qui ſe trouve dans l'endroit du Commentaire Philosophique, auquel j'avois renvoié en marge. Mais ce paſſage confirme trop le vrai ſens de celui, dont je viens de défendre l'explication. Voici comme cet Evêque bénin parle aux *Donatiſtes* : (1) *Quoi que perſonne ne puiſſe poſſeder légitimement aucune choſe de ce monde, à moins qu'il ne la poſſède ou en vertu du Droit Divin, par lequel* tout est aux Justes, *ou en vertu du Droit Humain, qui dépend du pouvoir des Rois de la Terre ; & qu'ainſi ce ſoit à faux titre que vous appellez* vôtres *les biens que vous poſſedez, puis que vous ne les poſſedez pas comme* Juſtes, *& que d'ailleurs les Loix des Empereurs vous en ont dépouillez ; de ſorte que c'eſt mal-à-propos que vous dites* : Nous avons aquis ces choſes par nôtre travail ; *puis que vous ſavez ce qui eſt écrit* : Les Juſtes mangeront le fruit du travail des Méchans : *Cependant nous n'approuvons pas la conduite de ceux, qui, à l'occaſion de cette Loi, que les Rois de la Terre, en ſervant* Jésus-Christ, *ont publiée, pour vous corriger de vôtre impiété ; ſont avides de vos biens. Nous n'approuvons pas enfin tous ceux que l'Avarice, & non pas la Juſtice, porte à vous enlever les Biens mêmes des Pauvres, ou les Temples de vos Aſſemblées, que vous ne poſſediez que ſous le nom de l'Egliſe ; n'y aiant que la vraie Egliſe de* Chriſt, *qui ait un véritable droit à ces choſes-là.*

§. XXI. Chacun voit ici les principes de *St. Auguſtin* bien nettement propoſez. Il n'y a rien qui fourniſſe le moindre prétexte à chercher des adouciſſemens, tels que ceux dont le P. *Ceillier* s'eſt aviſé pour l'autre paſſage. Il eſt clair, comme le jour, que l'Evêque d'*Hippone* parle d'une prétenſion légitime, que les *Juſtes* ont, comme tels, & *par le Droit Divin*, ſur tous les Biens de ceux qui ne ſont pas *Juſtes*. Il va plus loin encore. On auroit pû croire, à en juger par le prémier paſſage, que par les *Infidéles* & les *Méchans*, qu'il oppoſe aux *Juſtes*, il n'entend que les *Païens*, les *Juifs*, ou autres, qui n'ont point embraſſé l'Evangile. Mais ici il met dans la même catégorie les *Héréti-ques*, c'eſt-à-dire, tous ceux qui ne ſont pas de ſon ſentiment, ou de l'opinion courante, en matiére des points de Doctrine ou de Discipline controverſez entre les *Chrétiens*. Examinons un peu en détail ces paroles, pour montrer combien les idées de *St. Auguſtin* ſont & fauſſes, & pernicieuſes, & mal liées.

§. XXII. Ce Pére fonde ſur deux titres toute *Poſſeſſion légitime* : l'un eſt, la qualité de *Juſte* ; l'autre eſt, la volonté des *Puiſſances de la Terre*. Le prémier titre vient, ſelon lui, du *Droit Divin*, par lequel les *Juſtes*, *comme tels*, ſont

to ſervientes, ad emendandam veſtram impietatem, promulgaverunt, res proprias veſtras cupidè adpetit, displicet nobis. Quisquis denique ipſas res pauperum, vel Baſilicas congregationum, quas ſub nomine Eccleſiæ tenebatis, (quæ omnino non debentur, niſi ei Eccleſiæ, quæ vera Chriſti Eccleſia eſt) non per juſtitiam, ſed per avaritiam, tenet, displicet nobis. Epiſt. XCIII. (vulg. XLVIII.) § 50. *col.* 190. D. E.

ſont les vrais Propriétaires *de tout*, & de ce qu'ils poſſédent eux-mêmes, & de ce qui eſt poſſedé par ceux qui ne ſont pas de leur ordre, de quelque maniére que ceux-ci aient aquis la poſſeſſion de leurs Biens. Quand ce ſeroit à la ſueur de leur viſage, n'importe: *Les Juſtes mangeront le travail* (c'eſt-à-dire, le fruit du travail) *des Méchans*. Qui peut en douter, après une déclaration ſi claire de l'Ecriture? Voici aſſûrément quelque choſe de curieux, indépendamment du mauvais uſage qu'en fait *St. Auguſtin*, & ici, & dans (1) un autre endroit. Les *Bénédictins* citent en marge, PROVERB. XIII, 22. Mais, avec leur permiſſion, ce n'eſt point là le paſſage que leur Auteur a eû dans l'eſprit; n'y aiant aucune trace de l'idée de *travail*, & de celle de *manger*, ſur leſquelles on voit que *St Auguſtin* raiſonne: outre qu'il (2) cite ailleurs, & ſur le même ſujet, les paroles, telles qu'elles ſont dans l'endroit des *Proverbes*, qu'on indique. Je crois avoir découvert le Paſſage, auquel il fait alluſion ici. MOÏSE dénonçant aux *Iſraëlites* les Bénédictions & les Malédictions qu'ils avoient à attendre du Ciel, ſelon qu'ils obſerveroient ou qu'ils violeroient les Loix Divines, qu'il leur avoit données; leur dit, entr'autres choſes: (a) *Un Peuple, que tu ne connois pas*, MANGERA *les fruits de ton Païs, & ton* TRAVAIL &c. Nôtre grand Docteur, ou trompé par ſa mémoire, ou uſant de quelque fraude pieuſe, a trouvé là, que les *Juſtes*, au nombre deſquels aſſûrément il n'auroit pas mis ce *Peuple inconnu*, qui devoit ravager le Païs de *Canaan*; que *les Juſtes*, dis-je, s'empareront des Biens mêmes, que les *Méchans* ont aquis par leur travail, comme y aiant un plein droit, entant que *Juſtes*. Suppoſons néanmoins que *St. Auguſtin* eût eû en vuë le paſſage des PROVERBES, que les Editeurs indiquent, il n'y auroit pas plus là dequoi appuier ſa penſée. SALOMON dit: *L'Homme-de-bien laiſſe ſon héritage aux Enfans de ſes Enfans: mais les Richeſſes des Méchans ſont reſervées aux Juſtes*. C'eſt une Sentence, qui marque le *fait*, & non pas le *droit*. Il s'agit des récompenſes, que DIEU, dès cette Vie, accorde aux *Juſtes*, quand il le juge à propos, mais non pas toûjours, en leur conſervant leurs biens par ſa Providence, en ſorte qu'ils les laiſſent à leurs Deſcendans: & de la punition qu'il exerce, au contraire, ſur les *Méchans*, en faiſant paſſer leurs Biens à des perſonnes plus dignes de les poſſéder. C'eſt même l'effet naturel de la bonne conduite des uns, & de la mauvaiſe conduite des autres; lors qu'il ne ſurvient pas aux prémiers des accidens fâcheux, contre leſquels toute la Prudence Humaine eſt courte: & que les derniers ne ſe trouvent pas dans des circonſtances favorables, qui les ſauvent, comme malgré eux, de la diſette dans laquelle leurs déréglemens ſembloient devoir les précipiter. Tel eſt le ſens de bien des maximes ſemblables, qu'on trouve dans les PROVERBES, & autres Livres de l'Ecriture. Or y a-t-il là

(a) *Deuter.* XXVIII, 33.

(1) *Quid ergo indignum, ſi ea, quæ tenebant Hæretici, ſecundum parem Domini voluntatem Catholici tenent? Ad omnes enim ſimiles, id eſt, ad omnes impios & iniquos, illa vox Domini valet*: Auferetur à vobis regnum Dei, & dabitur genti facienti juſtitiam. *An fruſtra ſcriptum eſt*, Labores impiorum juſti edent? *Quapropter magis mirari debetis, quòd adhuc tenetis aliquid, quàm quòd aliquid amiſiſtis.* Contra Litteras PETILIANI, Lib. II. Cap. XLIII. § 102. Tom. IX. col. 169, 170. On voit là encore, que le zéle furieux de *St. Auguſtin* l'aveugle au point d'appliquer à la poſſeſſion des Biens Temporels, ce que Nôtre

là le moindre rapport avec ce prétendu *droit*, en vertu duquel l'Evêque d'*Hippone* veut que *tout appartienne aux Juſtes*?

§. XXIII. L'Autre titre, d'où il fait dépendre le droit légitime qu'on a ſur les choſes qu'on poſſéde, c'eſt l'Autorité des Puiſſances Civiles. Voions prémiérement, comment ce titre peut s'accorder avec le prémier. Celui-ci, ſelon nôtre Docteur, eſt de *Droit Divin*. (a) Les *Puiſſances de la Terre* peuvent-elles donc abroger le *Droit Divin*? Peuvent-elles ôter aux *Juſtes* ce que Dieu leur a donné, pour en accorder ou en aſſûrer la poſſeſſion à des Profanes & des Impies? Les Puiſſances ſont ou *Fidéles*, ou *Infidéles*. Si elles ſont *Fidéles*, elles peuvent bien, ſelon le principe de *St. Auguſtin*, faire jouïr les *Juſtes* de leur droit & ſur tous les biens qu'ils poſſédent; &, autant qu'elles en ont le moien, ſur les biens poſſedez par les Profanes: mais elles n'ont aucun pouvoir de diſpoſer de ce qui appartient aux prémiers, en faveur des derniers. Si elles ſont *Infidéles*, elles n'ont nul droit ſur ce qu'elles poſſédent elles-mêmes: & comment pourroient-elles en donner quelcun à d'autres, que la même qualité exclut de toute prétenſion légitime ſur les Biens de ce monde? Il n'y auroit en tout cela qu'abus, & qu'uſurpation. On dira peut-être, que les Juſtes renoncent à leur droit. Mais il ſeroit auſſi difficile de prouver la rénonciation, que le droit même. Car, en matiére de droits tels que ſeroit celui-là, chacun peut bien renoncer pour ſoi, mais non pour les autres qui ne dépendent point de lui; moins encore pour ceux de tous les tems & de tous les lieux. Je ne dis rien de l'inconvénient terrible, qui reviendroit toûjours, c'eſt que chacun peut ſe croire & ſe croira aiſément du nombre de ces *Juſtes*, à qui tout appartiendroit de droit.

(a) Voiez le *Comment. Philoſophiq.* Tom. III. *pag.* 134, *& ſuiv.*

§. XXIV. Mais, en même tems que *St. Auguſtin* établit ainſi deux titres incompatibles, il donne à celui, qui ſeroit détruit par l'autre, une étenduë ſans bornes, qu'il ne ſauroit jamais avoir dans aucun principe fondé ſur la Raiſon & ſur l'Ecriture Sainte. Il fait dépendre tout le droit que chacun a ſur ſes Biens, de la volonté du Souverain; & il donne à entendre, que cette raiſon ſeule, qu'on en a été dépouillé par ſes Loix, ſuffiroit pour que dès-lors on ne pût plus les appeller *ſiens*. Il colore ſeulement les Loix dont il s'agit en particulier, d'un prétexte de *corriger de leur impiété* ceux contre qui les Empereurs les avoient faites. Mais en quoi conſiſte cette *impiété*, à conſiderer les *Donatiſtes*, comme tels, & mis à part les Crimes puniſſables que quelques-uns d'entr'eux pouvoient commettre par un zéle mal réglé? En ce que ces gens-là, reconnoiſſant d'ailleurs les principaux points de la Foi Chrétienne, n'étoient pas de même ſentiment que *St. Auguſtin* & ceux de ſon Parti, ſur quelques Articles ou ſpéculatifs, ou de Diſcipline Eccléſiaſtique, à l'égard desquels on avoit

tre Seigneur diſoit ſi clairement des Biens Spirituels de l'Evangile: *Le Roiaume de Dieu vous ſera ôté* [aux *Juifs*,] *& il ſera donné à une Nation, qui en rendra les fruits*, Matth. XXI, 43.

(2) *Si autem conſideremus, quod dictum eſt in libro* Sapientiæ, Ideo juſti tulerunt ſpolia impiorum: item quod legitur *in* Proverbiis, Theſaurizantur autem juſtis divitiæ impiorum; *tunc videbimus, non eſſe quærendum, qui habeant res Hæreticorum, ſed qui ſint in ſocietate juſtorum.* Epiſt. 185. (vulg. L.) § 37. *col.* 501. A.

avoit trouvé moien de les faire condamner par les Empereurs. Que les *Donatiſtes* fuſſent dans l'erreur, tant qu'on voudra : ne pouvoient-ils pas, avec tout cela, être la plûpart auſſi bons Sujets, & avoir autant de Piété, que les plus zélez *Catholiques*? Et cependant ils étoient tous ſans diſtinction dépouillez de leurs droits & de leurs biens, par des Loix inhumaines, que les Evêques Catholiques avoient dictées. On n'épargnoit pas même les Biens deſtinez à l'entretien de leurs Pauvres. Et ſi l'Evêque d'*Hippone* témoigne un peu desapprouver ces voleries, ce n'eſt pas la choſe en elle-même qu'il condamne, mais l'abus, ou le *motif* de ceux qui ſont les Miniſtres de ces barbares exécutions. Pourvû qu'ils agiſſent ſans *avarice*, ſans *avidité* du bien de ces pauvres gens; il n'en demande pas davantage, ils obſervent, ſelon lui, les Régles de la *Juſtice*.

§. XXV. QUELLE eſt cette *Juſtice*? C'eſt, dit-il, que les *Donatiſtes* ne poſſédant ni leurs Biens particuliers, ni ceux qui étoient pour l'entretien des Pauvres, ni leurs Edifices deſtinez à ſervir DIEU, que *ſous le nom de la vraie Egliſe de* JESUS-CHRIST, *qui ſeule a un véritable droit à ces choſes-là*; on ne leur fait aucun tort, de les leur ôter. Eſt-ce donc que les biens qui étoient venus de Pére en Fils aux *Donatiſtes*, & à *St. Auguſtin* (1) lui-même, de Parens ou d'Ancêtres Paiens, n'appartenoient point aux Poſſeſſeurs, avant qu'ils fuſſent convertis au Chriſtianisme, & par là Membres de *la vraie Egliſe de* JESUS-CHRIST? Si le prétendu *Droit Divin* leur manquoit, ils avoient au moins le *Droit Humain*: & *St. Auguſtin* ne pouvoit dire, que le dernier leur étoit ôté légitimement par les *Puiſſances de la Terre*, ſans donner à ces Puiſſances un pouvoir arbitraire ſur les Biens de leurs Sujets; comme nous verrons plus bas, qu'il le fait fort clairement. Mais qu'eſt-ce que cette *vraie Egliſe*, qui a un ſi rare privilége, que perſonne ne poſſéde rien que *ſous ſon nom*? Toutes les Sociétez qu'il y a eu dans le Chriſtianisme, ſe ſont qualifiées chacune la *vraie Egliſe*, & toûjours chacune ſe dira telle, tant que les *Chrétiens* ſeront malheureuſement diviſez entr'eux; ce qu'il eſt fort à craindre qui ne ceſſe jamais. Chacune croira donc avoir ſeule *droit* ſur tout ce que les autres poſſédent, & s'en ſaiſira à la prémiére occaſion, en attendant qu'une autre plus forte le lui enléve. D'ailleurs, en vertu dequoi la *vraie Egliſe de* JESUS-CHRIST, ſuppoſé qu'on puiſſe déterminer où elle eſt, auroit-elle un tel droit ſur le Temporel des autres? Qui le lui a donné? Eſt-ce JESUS-CHRIST, ſon Chef, de qui certainement elle devroit le tenir? Il s'en faut ſi fort, qu'il a déclaré expreſſément, (a) *Que ſon Régne n'étoit point de ce Monde*. Il a donné, en ſa perſonne, l'exemple du peu de prétenſion qu'il vouloit que ſes Disciples euſſent aux Biens de la Terre. Loin de leur faire eſperer un meilleur ſort, & de plus grands priviléges, il les a préparez à ſe voir pauvres, ou réduits à la perte des Richeſſes les mieux aquiſes.

(a) *Jean*, XVIII, 36.

Tous

(1) Son Pére avoit été Paien. Voiez le commencement de ſa Vie, écrite par les Péres Benédictins.

(2) Voiez *Conſtantin* L'EMPEREUR, *De Legibus Hebræorum Forenſibus*, Cap. IV. § 3. *pag.* 67. & la *Défenſe des Sentimens ſur l'Hiſtoire Critique du P.* SIMON, Lett. I. *pag.* 24.

(3) Voiez la Bulle du Pape ALE'XANDRE VI. par laquelle il *donne*, comme *Vicaire*

Tous les Préceptes, toute l'Hiſtoire de l'Evangile, ſont une réfutation perpétuelle de ce *droit* injuſte, qu'un Evêque, qui ſe diſoit Chrétien, a oſé donner à un fantôme, qu'il batizoit du nom de *vraie Egliſe de* JESUS-CHRIST. S'il y avoit quelque apparence de fondement à ce privilége, il ne devroit être du moins que pour ceux qui ſont véritables Membres de la Société qu'on ſuppoſe être la *vraie Egliſe*. Or qui peut les connoître, & les diſtinguer ſûrement des autres? Ce ſera donc à une *Egliſe inviſible*, que conviendra ce prétendu droit, & à une Egliſe, dont les Membres ſont toûjours ſans contredit beaucoup inférieurs en nombre à ceux de l'*Egliſe viſible*. En vérité, nôtre Docteur Chrétien s'expoſe à un terrible contraſte. D'un côté, il érige ailleurs les Vertus des plus ſages Paiens en *Péchez*, & Péchez *éclattans*: de l'autre, il nous donne lieu de croire ici, que, pour être *Juſte*, & avoir droit par là ſur les Biens de ceux qui ne le ſont pas, il ſuffit d'être dans la communion extérieure d'une certaine Société, qui a pris le deſſus; ſans quoi il n'y a ni Vertu, ni Piété, ou du moins elles ne ſervent de rien.

§. XXVI. GRACES à *St. Auguſtin*, voilà les prétenſions des anciens *Juifs* reſſuſcitées, & transportées aux *Chrétiens*. On trouve dans les Livres des prémiers, (2) *Que les Biens des* Gentils *ſont comme le Déſert, & que le prémier qui s'en ſaiſit, en eſt le Poſſeſſeur légitime.* La chance a tourné: ce n'eſt plus aux *Juifs* que *tout appartient*, mais aux *Chrétiens*: avec cette différence ſeulement, que c'eſt à ceux d'entre les *Chrétiens*, qui étant les plus forts, s'emparent du titre de la *vraie Egliſe de* JESUS-CHRIST, & traitent de Profanes tous les autres qui font profeſſion de croire à l'Evangile, & de vivre ſelon ſes Loix. Mais voilà auſſi le grand chemin fraié aux prétenſions encore plus ſuperbes & plus injuſtes, que l'Evêque de *Rome* a fait valoir depuis, toutes les fois qu'il l'a pu. Tout eſt à la *vraie Egliſe de* JESUS-CHRIST: l'*Egliſe Romaine* eſt cette *vraie Egliſe*: le *Pape* en eſt le *Chef*, il eſt le *Vicaire de* JESUS-CHRIST: perſonne n'a donc rien, qu'en ſon nom & ſous ſon bon plaiſir: pourquoi ne dépouilleroit-il pas de leurs Biens ceux qui ſont hors de ſon Egliſe, fuſſent-ils Princes & Souverains? Pourquoi ne partageroit-il pas entre tels Peuples qu'il lui (3) plaît, les Biens & les Poſſeſſions des *Infidéles*, dans les Païs connus ou inconnus, dans les Mondes nouvellement découverts ou à découvrir? Auſſi n'a-t-on pas oublié d'inſerer avec ſoin dans (a) le DROIT CANONIQUE ces beaux paſſages de *St. Auguſtin*, & autres ſemblables, qu'on a trouvé ſi favorables au prétendu Vicaire de celui *qui n'avoit pas même où repoſer ſa téte* (b).

(a) *Caſ.* XXIII *Quæſt.* VII. *Diſtinct.* VIII.

(b) *Matth.* VIII, 20.

§. XXVII. ACHEVONS de mettre dans une pleine évidence les abſurditez & les contradictions des principes de *St. Auguſtin* ſur les titres du *Mien* & du *Tien*. Voici ce qu'il dit en un autre endroit, où il parle auſſi aux mêmes *Do-*

caire de JESUS-CHRIST, à FERDINAND & ISABELLE, Roi & Reine de *Caſtille* & d'*Aragon*, les Terres du Nouveau Monde, découvert par *Chriſtophle Colomb* &c. CORPS UNIV. DIPLOMATIQ. DU DROIT DES GENS, ſur l'année 1493. Tom. III. Part. II. *pag.* 302, *& ſuiv.* Edit. 1726.

Donatiſtes. (1) „ De quel droit prétendez-vous que vos Maiſons de Cam-
„ pagne vous appartiennent? Eſt-ce de *Droit Divin*, ou de *Droit Humain?* Ré-
„ pondez. Nous avons le *Droit Divin* dans l'Ecriture Sainte, & le *Droit Hu-*
„ *main* dans les Loix des Empereurs. En vertu de quoi chacun poſſéde-t-il
„ ce qu'il poſſéde? N'eſt-ce pas en vertu du *Droit Humain*? Car, ſelon le
(a) *Pſeaum.* XXIII, 1. „ *Droit Divin*, (a) *la Terre eſt au Seigneur, & tout ce qu'elle contient:* DIEU a
„ fait les Pauvres & les Riches du même limon; la Terre porte également
„ les Pauvres & les Riches. Cependant, ſelon le *Droit Humain*, chacun peut
„ dire: *Cette Maiſon de Campagne eſt à moi, cette Maiſon de Ville eſt à moi, cet*
„ *Eſclave eſt à moi.* Ce *Droit Humain*, ce ſont donc les Loix des Empereurs.
„ Pourquoi? Parce que c'eſt par le moien des Empereurs & des Rois du Siè-
„ cle, que DIEU a établi les Droits Humains parmi le Genre Humain. Vou-
„ lez-vous que nous liſions les Loix des Empereurs, & que nous examinions
„ là-deſſus à qui appartiennent vos Maiſons de Campagne? Si vous prétendez
„ les poſſeder de *Droit Humain*, recitons ces Loix: voions ſi les Empereurs
„ ont voulu, que les *Hérétiques* poſſédaſſent quelque choſe. Mais, dites-vous,
„ que me fait cela, que l'Empereur le veuille, ou non? Que vous fait cela?
„ Et n'eſt-ce pas en vertu de ſes Loix, que vous poſſedez vos Terres? Otez
„ les Loix des Empereurs, qui oſera dire; *Cette Maiſon de Campagne m'appartient,*
„ *cet Eſclave eſt mien, cette Maiſon de Ville eſt à moi?* Si donc la domination des
„ Loix a été établie, afin que les Hommes puſſent poſſeder légitimement ces
„ ſortes de choſes, voulez-vous encore un coup que nous récitions ces Loix,
„ pour vous montrer que vous devez être ravis qu'on vous laiſſe un ſeul Jar-
„ din, & que, ſi l'on vous permet d'y demeurer, c'eſt par un pur effet de
„ douceur ſemblable à celle de la *Colombe*? Car il y a des Loix où les Empe-
„ reurs déclarent nettement, que ceux qui n'étant pas dans la communion de
„ l'*Egliſe Catholique*, uſurpent le nom de *Chrétiens*, & ne veulent pas ſervir
„ en paix le DIEU *de Paix*, ne doivent pas prétendre rien poſſéder au nom
„ de l'*Egliſe*.

§. XXVIII. IL ne faut que jetter les yeux ſur ce paſſage, pour y remarquer d'abord un Syſtême différent de celui que *St. Auguſtin* a établi dans les autres, quoi qu'il aboutiſſe toûjours à établir les prétenſions ſuperbes & injuſtes de ceux qui s'emparent du titre d'*Orthodoxes;* &, en conſéquence de cela, du privilége d'être ſeuls légitimes Poſſeſſeurs de leurs biens. Le *Droit Divin* diſparoît: il n'y a plus rien dans ce Droit, qui autoriſe la diſtinction des Patrimoines, & la Poſſeſſion légitime des Biens de chaque Particulier. La *Terre*

(1) *Ecce ſunt villæ: quo jure defendis villas? divino, an humano? Reſpondeant. Divinum jus in Scripturis habemus; humanum jus, in legibus Regum. Unde quisque poſſidet, quod poſſidet? nonne jure humano? Nam, jure divino, Domini eſt Terra, & plenitudo ejus: pauperes & divites Deus de uno limo fecit, & pauperes & divites una Terra ſupportat. Jure tamen humano dicit, Hæc villa mea eſt, hæc domus mea, hic ſervus meus eſt. Jure ergo humano, jure Imperatorum. Quare? quia ipſa jura humana per Imperatores & Reges ſæculi Deus diſtribuit generi humano. Vultis legamus leges Imperatorum, & ſecundùm ipſas agamus de villis? Si jure humano vultis poſſidere, recitemus leges Imperatorum: videamus, ſi voluerunt aliquid ab Hæreticis poſſideri. Sed quid mihi eſt Imperator? Secundùm jus ipſius poſſides terram. Aut tolle jura Imperatorum, & quis audet dicere, Mea eſt iſta villa, aut meus eſt ille ſervus, aut domus*

re eſt au Seigneur: il y a mis tous les Hommes; il l'a donnée, & *tout ce qu'elle contient*, à tous les Hommes, quels qu'ils ſoient. Ils y ont donc un droit commun; & ſans l'établiſſement des Puiſſances Civiles, de la volonté desquelles dépend le droit de Propriété, perſonne ne pourroit dire, *Cela eſt à moi*. Ainſi il n'eſt plus queſtion que de ſavoir, s'il plaît, ou non, à ces Puiſſances, de laiſſer ou d'ôter à chacun ce qu'il poſſéde, de quelque maniére qu'il l'ait aquis. Qu'eſt donc devenu le *droit des Juſtes* ſur tous les Biens de la Terre? Ou n'y avoit-il point de *Juſte*, avant qu'il y eût des Roiaumes, des Empires, des Etats? Les Patriarches, qui alloient de côté & d'autre, libres & indépendans, étoient-ils des *Profanes*, ou des *Infidéles*? Leurs Tentes, leur attirail de Ménage, leurs Eſclaves, leur Bétail, en un mot, tout ce qu'ils poſſédoient, n'étoit-il pas plus à eux, qu'aux autres Hommes? On ſait, qu'un (2) fameux Anglois, entr'autres paradoxes pernicieux par lesquels il s'eſt décrié, a ſoûtenu, Que, dans l'*Etat de Nature*, qu'il repréſente comme une *Guerre de tous contre tous*, il n'y a point de Propriété de Biens; & que le *Mien* & le *Tien* ne ſe trouvent que dans une Société Civile, où ils dépendent même abſolument de la volonté du Souverain. Quel dommage pour lui, qu'il ne ſe ſoit point aviſé où qu'il n'aît pas fait aſſez de cas de l'autorité d'un Pére de l'Egliſe, pour s'en faire un bon rempart? Il auroit du moins par là eû dequoi fermer la bouche aux Admirateurs de *St. Auguſtin*. Ou plûtôt il n'avoit rien à craindre de leur part: cette autorité ſeule lui devoit être un bon garant qu'ils approuveroient ſes penſées. Il s'en faut bien qu'ils ne ſe ſoient fait un deshonneur de la conformité: quelques-uns (3) les ont ouvertement adoptées: & ce ſeroit beaucoup, ſi on en étoit demeuré à la ſimple ſpéculation. Il n'y a que trop d'exemples, qui prouvent, combien les Eccléſiaſtiques de l'Egliſe Romaine ſavent perſuader aux Rois, qu'ils ſont maîtres abſolus & des Biens & des Vies de leurs Sujets; bien entendu qu'ils ne touchent point à ce qui regarde les Perſonnes & les Biens de ces mêmes Eccléſiaſtiques, plus ſoûmis & dévouez à une Puiſſance Etrangére, qu'à celle dans les Etats de qui ils vivent.

§. XXIX. Je pourrois dire bien d'autres choſes, pour faire ſentir de plus en plus la confuſion & la fauſſeté des principes pernicieux de *St. Auguſtin*. Mais en voila de reſte. Paſſons à un autre article, très-bien aſſorti avec celui dont nous venons de traiter. C'eſt l'opinion horrible de ce Pére ſur la *Contrainte* & la *Perſécution pour cauſe de Religion*: en quoi il eſt d'autant plus blâmable, qu'il avoit été d'abord dans des ſentimens de Douceur & de Charité. C'eſt-là *commencer par l'eſprit*, & *finir* honteuſement *par la chair*. D'ailleurs, ce

mus hæc mea eſt? *Si autem, ut teneantur iſta ab hominibus, jura acceperunt regnum, vultis recitemus leges, ut gaudeatis, quia vel unum hortum habetis, & non imputetis, niſi manſuetudini columbæ, quia vel ibi vobis permittitur permanere? Leguntur enim leges manifeſtæ, ubi præceperunt Imperatores, eos qui, præter Eccleſiæ Catholicæ communionem, uſurpant ſibi nomen Chriſtianum, nec volunt in pace colere pacis auctorem, nihil nomine Eccleſiæ audeant poſſidere.* In Joann. *Evang.* Tract. VI. § 25. col. 248.

(2) Thomas Hobbes Voiez Pufendorf, *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. VIII. Chap I. § 3.

(3) Par exemple, Jaques Benigne Bossuet, Evêque de *Meaux*; dont on verra un paſſage allegué, ſur l'endroit de Pufendorf, que je viens de citer, *Note* 3. de la nouvelle Edition.

ce Pére eſt le prémier, qui a oſé ſans détour établir l'*Intolérance Civile.* Et
(a) *Pag.* 423. rien ne lui convient mieux, quoi qu'en diſe (a) mon Cenſeur, que le titre de *grand Patriarche des Perſécuteurs Chrétiens.* Je le lui avois donné *en quelque ſorte;* bien loin de le lui ôter, je le lui donne ſans modification, à l'heure qu'il eſt. Perſonne même, après lui, n'a plus pris à tâche de faire l'apologie du procedé le plus indigne, je ne dirai pas d'un Chrétien & d'un Miniſtre de l'Evangile, mais d'un Homme. Et tous les Apologiſtes de la Perſécution n'ont fait que copier les pauvretez & les ſophismes dont il s'eſt aviſé, pour établir une maxime *contraire à toutes les Lumiéres du Bon Sens, à l'Equité Naturelle, à la Charité, à la bonne Politique, à l'eſprit de l'Evangile;* comme je la qualifie de plus en plus.

(b) *Pag.* 423, *& ſuiv.* §. XXX. Le P. *Ceillier*, pour juſtifier *St. Auguſtin*, (b) étale ici d'abord *les violences des* Donatiſtes *contre les Catholiques, qui étoient*, dit-il, *montées à leur comble.* Mais prémiérement, on a tout lieu de rabattre beaucoup de ces *violences*, que l'Evêque d'*Hippone* attribuë aux *Donatiſtes.* Le zéle, plein de haine, qu'il avoit contre eux, aidoit fort à le rendre crédule ſur ce chapitre, &
(c) *Comm. Philoſoph.* Tom. III. *pag.* 161, *& ſuiv.* lui faiſoit exaggerer ce qu'il en entendoit dire. (c) „ On ne comprend pas, „ qu'*Honorius*, avec toute ſa molleſſe, eût pû être ſi patient, ſollicité ſur tout, „ comme il étoit, par les gens d'Egliſe, [que de ne condamner qu'à des amen- „ des, au banniſſement &c. des gens qui auroient été coupables de ſi grands „ Crimes.] Mais voilà ce que font toûjours les plus forts, & ceux qui per- „ ſécutent: ils exténuent le plus qu'ils peuvent la ſévérité qu'ils emploient, & „ ils amplifient en recompenſe la longue patience qu'ils diſent avoir euë. Ils „ décrivent, avec tous les artifices de la Rhétorique, les Perſécutez, comme „ coupables d'une inſolence énorme, de cruautez inouïes, de rebellions fu- „ rieuſes. Je ſuis fort trompé, s'il n'y a eu quelque choſe de cette nature dans „ cette Perſécution. On nous étale tragiquement ce que faiſoient les *Circoncellions*, & au lieu de convenir qu'on les avoit châtiez ſelon leur mérite, on „ ne nous parle que des corrections & des châtimens mitigez de tous les *Dona-* „ *tiſtes* en général. Quelle disparité eſt-ce que cela? Nous ne voions point ici „ les grands chemins & les places pleines de gibets & de buchers, pour la pu- „ nition des Circoncellions, qui le méritoient bien, s'ils étoient tels qu'on les „ fait; & nous voions des confiscations, des exils, & mille autres peines, ſur „ les *Donatiſtes* honnêtes gens.

§. XXXI. De la' il paroît, qu'en ſuppoſant même vrai ce dont on a grand

(1) Voiez le Code Theodosien, Lib. XVI. Tit. V. *De Hæreticis*, Leg. XXXVII, *& ſeqq.*

(2) *Ego tamen, licet nullum conſilium cum eis* [Epiſcopis profectis] *communicare potuerim, non potui prætermittere, per hunc fratrem & compresbyterum meum, qui... mediâ hyeme.... ad illas partes venire compulſus eſt, & ſalutare & admonere caritatem tuam, quam habes in Chriſto Jeſu Domino noſtro, ut opus tuum bonum diligentiſſimâ acceleretur inſtantiâ, quo noverint inimici Eccleſiæ, leges illas, quæ de Idolis confringendis, & Hæreticis corrigendis, vivo* Stilichone, *in* Africam *miſſæ ſunt, ex voluntate Imperatoris piiſſimi & fideliſſimi conſtitutas.... Illud tamen, quo animum clementiſſimi & religioſiſſimi Principis erga eccleſiam provinciæ noverit, nullo modo eſſe differendum, ſed etiam, ante quàm Epiſcopos, qui profecti ſunt, videas, quamprimum tua præſtantiſſima, pro Chriſti membris in tribulatione maximâ conſtitutis, vigilantia poterit, accelerandum ſuggero, peto, obſecro,*

grand sujet de douter, tout cet étalage ne fait rien à la question. Car, comme l'a reconnu (a) un des Avocats modernes de la Persécution, les *violences* des *Donatistes* ne furent qu'une occasion & un prétexte des Loix qu'on sollicita contr'eux auprès de l'Empereur: *la cause prochaine & l'immédiate, ou, pour mieux dire, le principal motif qui y porta* Honorius, fut fondé sur l'horreur qu'on lui fit concevoir de l'Hérésie même & du Schisme des *Donatistes*. „ Honorius (b) ne fait point mention de leurs cruautez; ses (1) Loix comprennent généralement tous les *Donatistes*. Il ne dit point, que les Peines, qu'il ordonne, tomberont sur eux, s'ils ne cessent d'exercer leurs violences, & au contraire il déclare qu'il veut abolir leur Secte, & leur faire subir ces peines, s'ils ne rentrent dans l'Eglise Catholique, & qu'on continuera les peines, toutes les fois qu'ils feront quelque exercice de leur Religion..... Après tout, „ si les Empereurs n'avoient eû pour but que de reprimer l'audace des *Donatistes*, & la fureur de leurs *Circoncellions*, il n'auroit pas été nécessaire de publier de nouvelles Loix. N'y en avoit-il pas assez, connuës de tous les Magistrats de l'Empire, contre les Voleurs, les Assassins, les Quérelleux, & contre tous ceux en général qui se servent de voies de fait contre leurs Concitoiens? Il n'auroit fallu qu'ordonner aux Juges d'exécuter les Loix Romaines contre les *Circoncellions*, tout de même qu'en *Italie* on se contente d'ordonner aux Magistrats de proceder contre les Bandits, selon la rigueur des Loix établies de tout tems.

(a) *Ferrand*, Disc. prelimin. de la *Réponse à l'Apologie pour la Réformation* &c.

(b) *Comm. Pâris.* ubi supr. *pag.* 10, *& suiv.*

§ XXXII. Mais à la sollicitation de qui est-ce que l'Empereur Honorius, Prince très-foible, en vint à décerner la peine de Mort contre les *Donatistes* sans distinction, & purement comme Hérétiques ou Schismatiques? Il est vrai, que, dans un Concile tenu à *Carthage* en l'année CCCCVIII. au commencement d'*Octobre*, les Evêques d'*Afrique* résolurent de faire une Députation à *Honorius*, pour lui demander la confirmation des Loix contre les *Hérétiques* & les *Paiens*. Mais cela alloit trop lentement, au gré de *St. Augustin*: il sut bien devancer les Députez. (2) Il écrivit de son chef à *Olympius*, Grand Maître de la Maison Impériale, & Favori de l'Empereur. Il le pria instamment de faire diligence: & le Ministre s'aquitta si bien de la commission, que la Loi fut décernée avant l'arrivée des Députez du Concile. Cette Loi (3) punit de mort, comme *Hérétiques*, les *Donatistes*, *'qui feront quelque chose de contraire à la Secte Catholique.*

§. XXXIII. Mon Censeur croit bien justifier *St. Augustin*, en produisant quel-

tro, *flagito*. Epist. XCVII. (vulg. CXXIX.) *num.* 2, 3. Voiez Jaques Godefroi, sur le Code Theodosien, Lib. XVI. Tit. V. Leg. XLIV. *pag.* 166. & la *Vie de* St. Augustin, par les PP. Bénédictins, *Lib.* VI. Cap. VI.

(3) Donatistarum, Hæreticorum, Judæorum, *nova atque inusitata detexit audacia, quòd Catholicæ fidei velint sacramenta turbare. Quæ pestis atque contagio ne latiùs emanet ac profluat: in eos igitur, qui aliquid, quod sit Catholicæ Sectæ contrarium adversumque, temptaverint, supplicium justæ animadversionis expromi præcipimus.* Dat. VIII. Kalend. Decembr. *Rav.* Basso & Philippo Coss. [408.] Cod. Theodos. Lib. XVI. Tit. I. *De Hæretic.* Leg. XLIV. J'ai mis *atque contagio*, *ne* &c. pour *adque contagionis*, selon la correction certaine de Godefroi; après quoi il ne paroît pas nécessaire d'ajoûter, comme il le prétend: *tua Gravitas provideat.* Il me semble, que, sans cela, tout va bien.

quelques paſſages d'une Lettre, que ce Pére écrivit peu de tems après à *Donat*, Proconſul d'*Afrique*, à qui la Loi avoit été envoiée pour la faire exécuter. Mais on peut dire, que nôtre Docteur jouë ici la comédie. Il me ſemble voir un homme, qui, après avoir lâché les Ecluſes, prieroit un autre d'empêcher que l'Eau n'inondât les Campagnes, & ne fit du ravage que jusqu'à un certain endroit. Ou, pour me ſervir d'une autre comparaiſon tirée du ſujet même, c'eſt faire à peu près comme les Inquiſiteurs Modernes, qui, après avoir livré au Bras Séculier un pauvre malheureux, qu'ils ont fait prendre, tenu en priſon & martyriſé, jugé enfin *Hérétique* & digne de mort; recommandent néanmoins au Magiſtrat, qui doit néceſſairement exécuter leur Sentence, de ne point répandre de ſang. L'Evêque d'*Hippone* ſemble interceder pour les *Donatiſtes*: il conjure le Proconſul, de ne pas les faire mourir: il témoigne ſouhaitter ſeulement qu'on les corrige, par toute autre ſorte de Punition, comme, l'Exil, les Amendes, les Confiscations &c. mais il ne veut pas (1) *qu'on leur inflige le dernier Supplice, quelque dignes qu'ils en ſoient.* Voilà qui eſt fort doux. Pourvû que les *Hérétiques* aient la vie ſauve, tout le reſte n'eſt que bagatelle. Et en cela on leur fait la plus grande grace du monde; car ils ſont tous *dignes de mort;* il ne diſtingue jamais, dans toute ſa Lettre, les Malfaiteurs & les Perturbateurs du repos public, d'avec ceux qui ne demandoient qu'une paiſible Liberté de Conſcience. En vertu de quoi les derniers méritoient-ils la mort? Et pourquoi s'oppoſer à ce que les prémiers ne fuſſent justement punis? Je vois ici un homme, en qui l'Humanité ſe reveille: mais le zéle aveugle, dont il eſt animé, vient auſſi tôt en étouffer les mouvemens. Il n'y a rien, contre quoi la Nature aît moins de force, que contre un Eſprit de Parti, ſoûtenu du prétexte de la Religion. *St. Auguſtin* ne peut s'empêcher de faire connoître, combien il en eſt dominé. Il donne les noms les plus odieux à cette Secte proſcrite. (2) Les *Donatiſtes* ſont des *Impies* & des *Ingrats*. Quelle plus grande *ingratitude* en effet, que de n'être point penetré de reconnoiſſance pour tant de moiens ſi bénins, dont on ſe ſervoit contr'eux! Leur endurciſſement, qui réſiſte à toutes ces rigueurs miſéricordieuſes, eſt (3) un *attentat ſcélérat & ſacrilége.* Leur Secte eſt *une* (4) *Secte très-vaine, & remplie d'un orgueil impie.* On a beau faire: le Cœur ſe trahit lui-même. Les paroles démentent les ſentimens, qu'on fait ſemblant d'avoir, & que l'on n'a pas. L'eſprit

(1) *Corrigi eos cupimus, non necari; nec disciplinam circa eos negligi volumus, nec ſuppliciis, quibus digni ſunt, exerceri.* Epiſt. C. (vulg. CXXVII.) *num.* 1.

(2) *Ne forte, quoniam quidquid mali contra Chriſtianam ſocietatem ab hominibus impiis ingratiſque committitur, profectò gravius eſt & atrocius, quàm ſi in alios talia committantur* &c. Ibid.

(3) *Ut ab ſceleratis & ſacrilegis auſibus inimicos Eccleſiæ bonæ tuæ voluntati poteſtas ſociata cohiberet* &c. Ibid.

(4) *Plurimum enitem labores & pericula noſtra, quo fructuoſa ſint, adjuvabis, ſi eorum vaniſſimam, & impiæ ſuperbiæ plenisſimam ſectam non ita cures Imperialibus Legibus comprimi, ut ſibi vel ſuis videantur qualeſcumque moleſtias pro veritate atque juſtitia juſtinere* &c. Ibid. num. 2.

(5) *Cito interim per Edictum Excellentiæ tuæ noverint Hæretici* Donatiſtæ, *manere Leges contra errorem ſuum latas* &c. Ibid.

(6) Voiez le pénultiéme des paſſages, qu'on vient de citer.

(7) Il donne à cela un tour malin. Il veut, que ces *Donatiſtes* ſe ſoient donné la mort, parce qu'ils n'avoient pû la donner eux-mêmes aux autres, ou dans le déſeſpoir de

L'esprit de Persécution, quelque mitigé qu'il veuille paroître, quelque soin qu'il prenne de se déguiser, ne sauroit produire qu'une vaine ostentation de Douceur & de Charité. Aussi *St. Augustin* prend-il bien garde de ne pas trop attendrir le Proconsul. (5) *Cependant*, dit-il, *que les* Donatistes *Hérétiques sachent incessamment par un Edit de Vôtre Excellence, que les Loix faites* CONTRE LEUR ERREUR, *lesquelles ils s'imaginent & ils publient être abolies, subsistent dans toute leur force* &c. N'oublions pas de remarquer une des raisons dont il se sert, pour leur épargner le dernier supplice: c'est la crainte que ces Hérétiques *ne crussent* (6) *souffrir pour la Vérité & pour la Justice*. Mais la même chose n'étoit-elle pas à craindre de toutes les autres Véxations, jusqu'à la mort exclusivement? N'y a-t-il de Confesseurs, que ceux qui périssent sur les Gibets, ou les Echaffauds? Je dis plus: il y a moins de cruauté à ôter tout d'un coup la vie, qu'à la rendre une mort continuelle par des Persécutions, comme celles que *St. Augustin* veut faire passer pour des rigueurs moderées. L'expérience auroit dû l'en convaincre: car il nous apprend (7) lui-même, que plusieurs *Donatistes* réduits au désespoir par les mauvais traitemens qu'on leur faisoit, se donnoient la mort, pour s'en délivrer.

§. XXXIV. AU FOND, il n'y a point ici de milieu: il faut tout, ou rien. Dès qu'on accorde ou qu'on approuve le moindre degré de Persécution, (8) il n'y a plus où s'arrêter; point de barriére assez puissante, pour empêcher qu'on ne se porte aux derniers excès. Si l'on ne pousse pas toûjours les choses jusqu'au bout, cela dépend des circonstances & de l'humeur dont on se trouve. Tôt ou tard l'occasion amènera toute sorte de Véxations l'une après l'autre. Je veux que *St. Augustin* desapprouvât bien sincérement, le dernier supplice mis en usage contre les *Donatistes*. Il a au moins approuvé les Loix (9) qui condamnoient à mort les *Paiens*, comme tels. Or il n'y avoit de là qu'un pas à faire, pour en venir à ne plus trouver rien de trop dur dans la même punition infligée aux *Hérétiques*, & à la louer de tout son cœur. Puis qu'il avoit changé du blanc au noir sur cette matiére, & qu'après s'être déclaré hautement contre toute sorte de Persécution pour cause de Religion, il eut le courage d'en faire l'apologie, d'une maniére à n'éviter que les derniéres extrémitez; il ne faudroit pas s'étonner qu'il s'y fût laissé entrainer à la fin, en étant si près.

§. XXXV.

de ce qu'ils ne gouvernoient plus les Peuples: *Sic eorum laborat furor, ut aut nos occidere, ut suæ crudelitatis pascant libidinem, aut etiam se ipsos, ne perdidisse videantur occidendorum hominum occasionem. Qui autem nesciunt consuetudinem illorum, putant eos modò se ipsos occidere, quando ab eorum insaniissima dominatione per occasionem Legum istarum, quæ pro unitate sunt constitutæ, tanti populi liberantur.* Epist. CLXXXV. (vulg. L.) *num.* 11, 12. Tom. II. col. 493. Voiez les Notes de PHÉRÉPONUS, *Append.* pag. 521.

(8) Voiez le COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE de feu Mr. BAYLE, II. Part. Chap. III. & la *Troisiéme Lettre* Angloise de feu Mr. LOCKE, sur la *Tolérance*, au II. Tome de ses *Oeuvres*, pag. 350, *& suiv.*

(9) Il les approuve non seulement, mais il dit encore que tous les *Catholiques*, & les *Donatistes* mêmes, les approuvent: *Quis enim nostrûm, quis vestrûm, non laudat Leges ab Imperatoribus datas contra sacrificia* Paganorum? *Et certè longe ibi pœna severior constituta est; illius quippe impietatis capitale supplicium est.* Epist. XCIII. (vulg. XLVIII.) *num.* 10. Voiez PHEREPONUS, *App.* pag. 603. & ce que j'ai dit ci-dessus, *Chap.* XII. § 50.

§. XXXV. Les raisons que ce Pére donne d'un tel changement, & que mon Censeur étale, sont les plus pitoiables du monde. J'en ai (a) renversé ci-dessus la plus spécieuse. Il suffit de remarquer ici, que, sur le fait même, on peut réfuter *St. Augustin* par ses propres paroles. Pendant qu'il croioit encore toute Persécution illicite, il disoit entr'autres choses, que, si l'on usoit de violence, (1) *on auroit des gens qui feroient semblant d'être Catholiques, au lieu qu'auparavant ils étoient Hérétiques déclarez.* Le Bon-Sens alors l'éclairoit; & il avoit sans doute vû, dans les Persécutions passées, bien des exemples de cette feinte. Présentement qu'il y a encore plus à craindre de les voir multiplier, à proportion de la sévérité des Loix, il veut bien croire, ou nous faire accroire, que des Conversions produites par la Violence, sont fort sincéres. Il lui échappe pourtant un demi aveu, par lequel il nous méne à découvrir la vérité toute entiére. (2) *Plusieurs*, dit-il, *se sont rangez par feinte à nôtre communion: mais à force de s'accoûtumer peu-à-peu, & d'entendre prêcher la Vérité, sur tout depuis la Conférence que nous eûmes à* Carthage *avec leurs Evêques, une grande partie d'entr'eux se sont corrigez.* Comment savoit-il donc, si les autres, qui lui avoient paru persuadez tout d'un coup, agissoient avec plus de sincérité? Cela même qu'il les représente *venans en foule*, rend leur bonne foi très-suspecte. Comme il faut du tems pour introduire dans le Monde une nouvelle Opinion, & pour la rendre commune; il en faut aussi, & peut-être plus encore, pour l'extirper, quand une fois elle s'est emparée de l'esprit d'une infinité de gens. Les plus fortes raisons ne peuvent s'insinuer & se faire goûter qu'à la longue, & pié-à-pié. Peut-on s'imaginer, que la Violence, qui par elle-même rebutte, & confirme dans l'Erreur, aît un si heureux succès, & un progrès si rapide, que de faire tout d'un coup changer de sentiment à des Multitudes répanduës en divers lieux? Tout ce que *St. Augustin* pouvoit inferer de là, c'est que le nombre de ceux d'entre les *Donatistes*, qui avoient la Conscience moins délicate, étoit le plus grand. Mais cela n'étoit point particulier à cette Secte: on l'a vû, & on le verra toûjours, dans toutes les Sociétez persécutées. Les uns succombent à la Violence par pure foiblesse, & le font assez connoître par les marques qu'ils donnent, & qu'ils sont même bien aises de donner autant qu'ils peuvent, du peu de foi qu'ils ajoûtent aux sentimens qu'on leur a fait embrasser par force. Les autres (& c'est-là, comme je l'ai dit, le plus grand nombre) quoi qu'ils ne soient pas au fond mieux convertis, n'oublient rien pour le paroître, parce qu'ils aiment moins la Vérité, que leurs avantages temporels. On en voit, qui cherchent à se faire illusion à eux-mêmes, pour étouffer les remords de leur Conscience; & qui passant quelquefois à une autre extrémité, deviennent zélez Persécuteurs des Opinions, pour lesquelles ils avoient été autrefois persécutez. Voilà à quoi se réduit ordinairement cette *accoûtumance*, que *St. Augustin* nous donne pour une bonne preuve de la Conver-

(a) *Chap.* XII, §§ 56, *& suiv.*

(1) *Nam mea primitus sententia non erat, nisi neminem ad unitatem Christi esse cogendum, verbo esse agendum, disputatione pugnandum, ratione vincendum, ne fictos Catholicos haberemus, quos apertos Hæreticos noveramus.* Epist. XCIII. *num.* 17.

(2) *Ita, quum magna agmina populorum vera mater in sinum gaudens reciperet, remanserunt turbæ duræ, & in illa pelle, infelici animositate, sistentes. Ex his quoque plurimi simulando communicaverunt, alii paucitate latuerunt. Sed illi, qui simulabant, paulatim adjuescendo, &*

verſion de ceux qu'il reconnoît n'avoir été d'abord que des hypocrites. Les motifs humains y avoient plus de part, que les Prédications de tous les Evêques. Après tout, on ne voioit point le cœur des *Donatiſtes*, quels qu'ils fuſſent; & on voioit des Loix terribles, faites contr'eux, par la crainte desquelles ils pouvoient être portez à la diſſimulation. Il y en a là de reſte, pour rendre du moins douteux tous les avantages que l'Evêque d'*Hippone* voudroit tirer de ces Converſions; ſuppoſé même (ce qui eſt très-faux) que l'événement juſtifiât l'uſage d'un moien illicite de ſa nature.

§. XXXVI. MON Cenſeur ne réuſſit pas mieux à montrer, (a) que *les Loix des Empereurs contre les* Donatiſtes, *& les autres Hérétiques, étoient légitimes;* & par conſéquent que *St. Auguſtin* ne changea point de ſentiment à cet égard, *par légéreté d'eſprit, ni par aucun motif humain.* Je laiſſe là les raiſons dont il ſe ſert, pour juſtifier la *Perſécution* des *Hérétiques* en général; puis que j'ai eu (b) occaſion ci-deſſus de les refuter d'avance. Voions celle qui regarde les *Donatiſtes* en particulier. *Ils n'avoient*, dit-on, *aucun droit de ſe plaindre* des Loix terribles faites contr'eux, *puis qu'ils y avoient donné occaſion, ſoit par leurs violences, qui attirérent les Loix de* Conſtantius, *de* Conſtant, *d'*Honorius, *& de* Théodoſe; *ſoit parce qu'eux-mêmes furent les prémiers à porter devant les Tribunaux Séculiers les queſtions Eccléſiaſtiques, qui étoient agitées entr'eux & les Catholiques.* Mais les *violences* des *Donatiſtes*, comme nous l'avons fait voir, ne furent que le prétexte de ces Loix, qui puniſſoient les *Donatiſtes* purement & ſimplement comme *Hérétiques*, & non comme coupables de violence. Cette récrimination, d'ailleurs ne ſert de rien pour le fond de la choſe. (c) „ Les „ *Donatiſtes* auront fait toutes les irrégularitez qu'on voudra, cela n'excuſera „ point celles des *Catholiques;* car il ne faut point pécher par exemple". L'autre objection, tirée de ce que les *Donatiſtes* portérent devant l'Empereur *Conſtantin* l'affaire de *Cécilien*, dont ils prétendoient que l'élection n'étoit pas légitime, ni la vie digne d'un Miniſtre de l'Evangile; cette objection, dis-je, n'eſt qu'un miſérable ſophiſme. (d) Autre choſe eſt, de ſolliciter des Loix très-rigoureuſes, pour contraindre les gens à embraſſer des ſentimens qu'ils croient faux; & autre choſe, de recourir à l'Autorité du Souverain, pour terminer un différent, qui regarde l'ordre de la Diſcipline Eccléſiaſtique. Je ne veux, ni ne dois, examiner la queſtion de fait, dont nous ne ſommes pourtant inſtruits que par *St Auguſtin*, & par OPTAT *de Miléve*, tous deux grands Ennemis des *Donatiſtes*. Il s'agit ſeulement de ſavoir, ſi, ſuppoſé que le Diacre *Cécilien* eût été illégitimement élû Evêque de *Carthage*, & qu'il fût accuſé avec quelque apparence des Crimes dont on le diſoit coupable, les *Donatiſtes* ne pouvoient pas prier l'Empereur d'obliger *Cécilien* à ſe juſtifier, ce qu'il refuſa (3) d'abord dans un Concile de *Carthage*, & qu'il ne fit enſuite dans le Concile de *Rome*, où il fut abſous, que d'une maniére à donner lieu aux *Donatiſtes* de

(a) *Apolog.* pag. 429, & ſuiv.

(b) *Chap.* XII. § 47, & ſuiv.

(c) *Comm. Phil.* Tom. III. pag. 117.

(d) Voiez encore le *Comm. Hiſt.* pag. 1197. & ſuiv.

& prædicationem veritatis audiendo, maximè poſt collationem & diſputationem, quæ inter nos & Epiſcopos eorum, apud Carthaginem *fuit, ex magna parte correcti ſunt.* Epiſt. CLXXXV. *num.* 30.

(3) Voiez la Diſſertation d'HENRI DE VALOIS, *De Schismate Donatiſtarum*, Cap. II, *& ſeqq.* à la fin de ſon Edition de l'*Hiſt. Eccl.* d'EUSEBE.

de trouver beaucoup d'irrégularité dans les procédures; & s'il y avoit là aucune reſſemblance entre la conduite des *Donatiſtes*, & celle de leurs Adverſaires, qui les firent depuis condamner à de très-rigoureuſes peines, uniquement à cauſe de la profeſſion qu'ils faiſoient de quelques ſentimens anathématizez par le Parti le plus fort. Les *Donatiſtes*, dans la ſuppoſition, avoient recours à une Autorité légitime, & ſur des ſujets qui ſont de la juriſdiction du Souverain, fût-il d'une Religion différente. Le Prince peut, ſans violenter les Conſciences, maintenir le bon ordre dans les Sociétez Eccléſiaſtiques, compoſées de gens qui ſont ſes Sujets. Mais il n'a aucun pouvoir d'empêcher que ſes Sujets ne ſervent DIEU de la maniére qu'ils croient lui être la plus agréable, ni par conſéquent de les punir pour cette ſeule raiſon, ſoit de peines corporelles, ſoit par la privation des biens & des droits dont ils jouïſſent légitimement; comme je l'ai prouvé (a) ci-deſſus d'une maniére invincible.

(a) *Chap* XII. § 28, *& ſuiv.*

§. XXXVII. MAIS en accordant même ici, ſur le fait, tout ce qu'on voudra, & laiſſant les *Donatiſtes* chargez à plein de tous les reproches odieux que leur font leurs Ennemis; cela nous fournira dequoi confirmer une des grandes preuves de la néceſſité de la Tolérance, je veux dire, les fâcheux retours auxquels l'Intolérance s'expoſe. Si *St. Auguſtin* eût vêcu quelques années de plus, il auroit encore mieux ſenti les mauvaiſes ſuites de ſon principe, & le tort qu'il avoit eû d'abandonner le véritable. (1) Il auroit vû l'*Arianisme* triompher, par les mêmes voies dont il avoit approuvé l'uſage contre les *Donatiſtes*; & le Monde Chrétien, devenu tout d'un coup *Arien*, faire profeſſion d'une Doctrine condamnée par des Conciles Oecuméniques. Il auroit eû beau crier alors: les *Ariens* Perſecuteurs lui auroient répondu, en lui renvoiant toutes les raiſons dont il s'étoit ſervi lui-même dans ſes Apologies de la Perſécution des *Hérétiques*. Ils auroient pû ſur tout faire valoir, avec bien plus de fondement, le promt ſuccès de leurs violences, & le grand nombre des Convertis.

§. XXXVIII. AVANT que de quitter l'affaire des *Donatiſtes*, il eſt bon de

(1) Voiez le Livre, que SEBASTIEN CHATEILLON publia en 1554. à *Magdebourg*, ſous le nom de MARTINUS BELLIUS, *De Hæreticis, an ſint perſequendi, & omnino quomodo ſit cum eis agendum, Doctorum Virorum tum Veterum, tum Recentiorum, ſententiæ*, pag. 160, *& ſeqq.* Il y a de très-bonnes réflexions dans ce Recueil, & une ébauche aſſez exacte des principales raiſons dont on s'eſt ſervi depuis, pour mettre dans tout ſon jour la matiére de la Tolérance.

(2) Οὐδ' ἄλλως ἦ ἀξιῶ λατρεῦ θεῶ πρέπον τὸ πλάνης ἀποκαθηρομένους, θεοσεβῶς δεῖν ἡγεῖτο [Κυπριανὸς] ἀλλ' ὅρα Στέφανε, μὴ δεῖν τι νεώτερον, ἀνδρὶ τῶν κραπσασαν ἀρχῆθεν παραδόσιν, ἐπικαινοτομεῖν οἰόμενε, ἐπὶ τέτω δηλαδὴ κακῶ. EUSEB. *Hiſt. Eccl.* Lib. VII. Cap 3. Voiez la-deſſus les Notes d'HENRI DE VALOIS. CETERUM *nos veritati & conſuetudinem jungimus, & conſuetudini* Romanorum *conſuetudinem, ſed veritatis, opponimus: ab initio hoc tenentes, quod à* Chriſto *& ab Apoſtolo* TRADITUM *eſt. Nec meminimus, hoc apud nos aliquando cœpiſſe, quum ſemper hoc obſervatum ſit* &c. FIRMILIAN. inter *Epiſt.* CYPRIAN. Epiſt. LXXV. *pag.* 226. *Ed. Fell. Brem.*

(3) A *Vincent*, & à *Boniface*; dont la prémiére eſt la XCIII. & l'autre la CLXXXV. de l'Edit. des *Bénédictins*, citées toutes deux ci-deſſus plus d'une fois. On les publia ſous le titre de *Conformité de la conduite des Egliſes de* France *pour ramener les* Proteſtans, *avec celle des Egliſes d'*Afrique *pour ramener les* Donatiſtes *à l'Egliſe Catholique.*

(4) Ici on ne ſera pas fâché de lire des paroles de feu Mr. le Comte de BOULAINVILLIERS, bien dignes de ſa probité, de ſa pénétration & de ſon application à découvrir les régles de la bonne Politique, & les

de ne pas oublier une preuve que nous y trouvons du peu de fonds qu'il y a à faire sur la prétenduë autorité de la *Tradition*, & des *Péres de l'Egliſe*, que l'on veut en être les Dépoſitaires. Le principal point, qui diviſoit les *Donatiſtes* d'avec ceux qui ſe nommoient *Catholiques*, c'étoit la *réitération du Batême*. Les *Donatiſtes* ſoûtenoient, qu'il falloit rebatizer ceux qui avoient été batizez par les *Hérétiques*. Les *Catholiques* prétendoient le contraire. Cependant l'Egliſe même d'*Afrique*, & pluſieurs Péres, pluſieurs Conciles, avoient autrefois défendu vigoureuſement l'opinion des *Donatiſtes*. On ſait le vif démêlé qu'eut là-deſſus *St. Cyprien*, avec *Etienne*, Evêque de *Rome*. Chacun (2) d'eux alleguoit en ſa faveur la *Tradition*. *St. Auguſtin* ſe donne de terribles mouvemens, pour (a) répondre aux *Donatiſtes*, qui le preſſoient par l'autorité de *St. Cyprien*, & des Conciles, dont ils ne faiſoient que ſuivre les déciſions.

(a) *De Baptiſmo, contra Donatiſt.* Lib. II. *& ſeqq.*

§. XXXIX. Encore un mot ſur les *Perſécutions* pour cauſe de Religion. J'avois dit, qu'*on s'eſt ſervi, pour juſtifier la derniére Perſécution de* France, des *deux* fameuſes *Lettres* (3) de *St. Auguſtin*, qu'on a fait *traduire en François*. Je ne ſai ſi mon Cenſeur nie cette Perſécution, ou s'il veut ſeulement la juſtifier: car il dit: (b) *Quant à la perſécution que Mr.* Barbeyrac *ſe plaint qu'on a fait en* France *aux Prétendus Réformez:* & il ſe contente de renvoier là-deſſus à un Livre, que je n'ai point vû, dont il ne nomme pas même l'Auteur. Je veux bien juger charitablement du P. *Ceillier*, quelque peu charitable qu'il ſoit ſur cette matiére: & je ne le crois pas aſſez hardi, pour vouloir revoquer en doute un fait dont toute l'*Europe* a été témoin. Il n'en reſte que trop de preuves parlantes, à la honte des Eccléſiaſtiques qui ont été le prémier mobile des violences; quoi qu'il ſe ſoit écoulé depuis plus de quarante ans: & tant que les Monumens Hiſtoriques dureront, le Pyrrhonisme n'aura ici aucune priſe. Au fond, pourquoi mon Cenſeur auroit-il recours à un ſi lâche ſtratagême, pourquoi parleroit-il contre ſa conſcience, & s'expoſeroit-il à la riſée des Honnêtes Gens mêmes de ſa Communion (4), puis qu'il a reconnu ſans détour, que l'on (c) peut & l'on doit *perſécuter*? Auſſi ſe retranche-t-il à la

(b) Pag. 436.

(c) Voiez ci-deſſus *Chap.* XII. § 38.

les véritables intérêts de la *France*: „ Il eſt „ bien certain, que l'Obéiſſance paſſive, pra- „ tiquée ſoit par Religion, ſoit par crainte, „ étouffe la voix des Malheureux: mais, loin „ de rendre leur condition meilleure, il n'eſt „ pas moins evident, qu'elle les livre d'au- „ tant plus à l'Injuſtice, qu'elle arrête leurs „ plaintes, ou les rend inutiles, contre la „ Prevention toute ſeule, quand l'abus de „ l'Autorité ne s'y rencontreroit pas. C'eſt- „ ce qui ſe juſtifie par deux événemens pu- „ blics du Siécle dernier, qui peuvent être „ regardez comme les plus grands effets de „ l'Autorité Abſoluë. L'un eſt l'expulſion „ des *Moriſques*, qui ſe fit en *Eſpagne* en „ 1605. par l'autorité de Philippe III. & „ l'autre, l'abrogation de l'*Edit de* Nantes, „ qui avoit permis en *France* l'exercice de la „ Religion dite Re[illegible], depuis qu'Henri IV. l'avoit fondonnée pour ſe reconcilier avec *Rome*, & pour poſſeder tranquillement un Etat, qu'il avoit conquis. „ Or l'on ne ſauroit diſconvenir que ces „ deux événemens ne ſe ſoient paſſez qu'avec une extreme violence de la „ part des *Exécuteurs*, & avec toute la „ patience imaginable de la part de „ ceux qui ont pratiqué cette *obéiſſance*, que „ l'on prétend être le principe du bien être „ de tous les Sujets Je tombe d'accord, que „ leur condition auroit été plus mauvaiſe, „ s'ils avoient reſiſté à la volonté déterminée „ des Souverains: mais cette volonté même „ ne les a pas mis à couvert de l'injuſtice, „ du pillage de leurs biens, des rançonnemens, de la gêne & de la torture, ni même des plus atroces ſupplices" *Hiſtoire de l'ancien Gouvernement de la France* &c. Lett. XIV. pag. 184, 185. Tom. III. *Ed. de Holl.* 1727.

la voie de Rétorſion, qui, comme je me laſſe de le dire, eſt un faux-fuiant des plus ridicules, puis que, de ce que les autres font mal, il ne s'enſuit pas qu'on puiſſe les imiter: or c'eſt cela même qui eſt en queſtion, & que tous les Perſécuteurs ne prouveront jamais par aucune raiſon qui aît la moindre apparence, Si la Perſécution pour cauſe de Religion, peut jamais être juſte & légitime? *Les* Calviniſtes, dit le P. *Ceillier*, *ont d'autant moins ſujet de ſe plaindre d'avoir été perſecutez en* France, *que leurs Péres y ont exercé autrefois plus de brigandages & de violences.* Voilà en vérité un argument ſans replique! Les *Calviniſtes* de *France* avoient péché: leurs Deſcendans en ont pû être juſtement punis. Il faut avouer, que c'eſt là auſſi une apologie bien digne du génie & des principes durs du grand Evêque d'*Hippone*. Nous avions cru jusqu'ici, ſur tant de déclarations formelles de l'Ecriture, conformes aux lumiéres les plus pures du Bon-Sens, Que (a) *les Enfans ne devoient point porter l'iniquité de leurs Péres.* Mais voici une nouvelle Théologie, venuë apparemment de quelques-unes de ces *Traditions cachées*, dont les *Péres de l'Egliſe* ſont les fidéles *Dépoſitaires*, & qui au commencement ne ſe diſoient qu'à l'oreille. A préſent que la maxime a été ſi ſouvent réduite en pratique, & qu'on eſt tout diſpoſé à la ſuivre de plus en plus dans l'occaſion, il ſeroit inutile d'en faire un ſecret. Je n'ai garde néanmoins de m'arrêter à en démontrer la ſouveraine injuſtice: ce ſeroit mettre en compromis l'Autorité de la Parole de DIEU, & en même tems de la Raiſon la plus épurée, qui n'émane pas moins du *Pére des lumiéres*, que la Révélation de la Loi & de l'Evangile. Il me ſuffit, de pouvoir inferer du reproche même de mon Cenſeur, que les Proteſtans, qui ont été perſécutez en *France* ſur la fin du XVII. Siécle, n'étoient coupables ni de violence, ni d'aucun autre Crime, qui les rendît dignes des maux qu'on leur a fait ſouffrir: car, ſi cela étoit, il ne ſe ſeroit point aviſé de rendre reſponſables des fautes de leurs Péres, des gens qu'il auroit cru pouvoir accuſer de choſes commiſes par eux-mêmes.

(a) Ezech. XVIII, 20. Deuter XXIV, 16 Jérém XXXI, 29, 30. &c.

§. XL. ILS étoient ſi innocens, ces *Réformez* qui ont été perſécutez de toutes les maniéres imaginables, que le Souverain même, dont on trouva moien de gagner l'eſprit, en partie par un faux zéle, & en partie par les maximes de la Politique de MACHIAVEL, leur avoit rendu les témoignages les plus authentiques de leur fidélité, & s'étoit cru obligé de leur en marquer publiquement ſa reconnoiſſance. Ce ne ſont point ici des faits douteux, ou connûs de peu de gens. Toute l'*Europe* les ſavoit, avant que les *Proteſtans* les produiſiſſent dans les Plaintes les plus humbles & les plus modeſtes du monde, qu'ils firent devant DIEU & devant les Hommes, des mauvais traitemens, qui furent ſuivis de leur ruine totale. Après que la *Reine Mére*, Eſpagnole & fort bigotte, MAZARIN, Cardinal & Italien, la Cour, les Armées, eurent reconnu hautement que les *Réformez* avoient ſauvé l'Etat, dans la Guerre Civile qui s'éleva peu de tems après la Minorité de LOUÏS XIV. ce Prince donna, (b) en MDCLII. une Déclaration, dans laquelle confirmant tout ce qui leur avoit été accordé par les Edits précedens, & en rendant même l'exécution plus fa-

(b) Voiez la *Critique générale de l'Hiſt. du Calvinisme*, de *Maimbourg*. Lett. XVI. *pag.* 68, *& ſuiv.* de la 3. Edit.

(1) Voiez ſur tout, la *Critique générale de l'Hiſt. du Calvinisme*, de MAIMBOURG, par feu Mr. BAYLE: l'*Apologie* de feu Mr. JURIEU *pour la Réformation*, *les Réformateurs & les*

facile, il dit en propres termes: *Et d'autant que nosdits Sujets de la Religion P. R. nous ont donné des preuves certaines de leur affection & fidélité, notamment dans les occasions présentes, dont nous demeurons très-satisfaits* &c. Le même Roi disoit depuis, dans une Lettre écrite à Cromwell en M.DC.LV. *J'ai sujet de louer leur fidélité & zéle pour mon service; eux de leur part n'obmettant aucune occasion à m'en donner des preuves, même au delà de tout ce qui s'en peut imaginer, contribuant en toutes choses au bien & avantage de mes affaires.* Lors qu'on eût commencé à persecuter les Protestans de *France*, Frideric I. Electeur de *Brandebourg*, aiant écrit, l'an M.DC.LXVI. en leur faveur, à Louïs XIV. le Roi lui répondit, entr'autres choses: *Des gens mal intentionnez à mon service, ont publié chez les Etrangers, des libelles séditieux, comme si on ne gardoit pas dans mes Etats les Déclarations & les Edits, que les Rois mes Prédécesseurs ont donnez en faveur de mesdits Sujets de la Religion P. R. & que je leur ai confirmé moi-même, ce qui se feroit* contre mon intention; *car je prens soin qu'on les maintienne dans tous les privilèges qui leur ont été concedez, & qu'on les fasse vivre dans une égalité avec mes autres Sujets. J'y suis* engagé par ma parole Royale, *& par la* reconnoissance *que j'ai des preuves qu'ils m'ont données de leur fidélité pendant les derniers mouvemens, où ils ont pris les armes pour mon service, & se sont opposez avec vigueur & avec succès aux mauvais desseins qu'un Parti de Rebellion avoit formé dans mes Etats contre mon autorité* &c. Voilà les gens, qui méritoient, selon le P. *Ceillier*, d'être *punis des fautes de leurs Peres*, au mépris d'un *Edit perpétuel & irrévocable*, juré solennellement & confirmé par plusieurs autres, qui tous devoient assûrer aux Protestans une pleine amnistie, supposé qu'ils en eussent eû besoin. C'est sous une telle protection de la Parole Roiale & du Droit des Gens, qu'ils vivoient en paix; & ils y vivroient encore, si l'esprit d'Intolérance & le génie du Papisme ne fouloient aux pieds toutes les maximes de l'Evangile, de la Bonne Foi, & de l'Humanité Naturelle

6. XLI. Mais supposé que la conduite des Ancêtres put être imputée aux Descendans, qui n'y ont eû aucune part, les *Réformez* de *France*, que l'on a exterminez, n'en auroient pas été plus coupables. Il faut avoir un front d'airain, pour oser renouveller, comme fait mon Censeur, sans aucune nouvelle preuve, des accusations qu'on a si fortement & si amplement réfutées (1). On a fait voir clair comme le jour, par des faits attestez de tous les Historiens, & Protestans, & Catholiques-Romains, que les *Réformez* ne furent nullement la cause d'aucun des troubles arrivez en *France* dans le XVI. Siécle: que tout vint des *Catholiques Romains*, & principalement de l'ambition des *Guises*, qui vouloient enlever la Couronne à la Maison de *Bourbon*: que, si la Religion y entra pour quelque chose, ce ne fut que par accident, & que les *Réformez* n'ont jamais demandé qu'une paisible liberté de Conscience: que l'on ne doit point imputer à tout le Parti ce que peuvent avoir fait quelques Particuliers; sur tout au milieu des Guerres Civiles, où il n'est pas possible que les choses se passent toûjours dans les régles: enfin, qu'on persécuta les Protestans en tems de paix,

(1) *Les Réformez*: la Réponse de feu Mr. de Larrey *à l'Avis aux Réfugiez* &c.

paix, uniquement à cauſe de leur Religion, jusqu'à en faire mourir une infinité ſur des Echaffauds, ſur des Buchers, ou de diverſes autres maniéres, & à ordonner quelquefois des Maſſacres généraux &c. Ce ſont-là des choſes trop connuës & trop certaines, pour que nous devions nous arrêter un moment à les prouver. Et au fond toute apologie eſt inutile auprès de gens aveuglez à un tel point par la haine, que de vouloir qu'on puniſſe l'Innocent pour le Coupable. Il faut les abandonner au Jugement de DIEU, qui *rendra à chacun ſelon ſes œuvres*, & à l'indignation des Honnêtes Gens de tous les Partis.

§. XLII. PASSONS à quelque choſe de moins odieux, & qui n'intéreſſe que le jugement de *St. Auguſtin*, & de ſon Apologiſte. J'avois dit, que le grand Evêque d'*Hippone pourroit lui ſeul fournir de quoi faire un gros volume de pauvretez*; & j'en avois donné deux exemples qui m'étoient tombez ſous la main, parmi une infinité qu'on n'a qu'à prendre à l'ouverture des gros volumes de ſes Oeuvres. Le prémier contient une de ces *moralitez* qu'il *tire* ſi ſouvent *de l'Ecriture*, par des *Allégories* qui ne ſont que des chiméres de ſon imagination. Ici, comme ailleurs, le P. *Ceillier* m'en avouë aſſez, pour me donner gain de cauſe. (a) *St. Auguſtin*, dit-il, *comme les autres Péres, n'eſt pas toûjours heureux dans ſes Allégories: & même pour ce qui regarde le ſens littéral de l'Ecriture, il avouë dans* (1) *le Livre d'où eſt tirée l'objection qu'on nous fait, qu'il ne l'a pas toûjours compris; ſur tout dans l'explication du Livre de la* Genéſe *contre les* Manichéens, *qu'il compoſa auſſi tôt après ſa converſion, y étant contraint par la néceſſité de défendre nos Livres Saints contre ces Hérétiques....* „ Je me preſſai (ce „ ſont les paroles de *St. Auguſtin*) parce qu'il falloit refuter leurs réveries, ou „ au moins exciter ces Hérétiques à chercher dans les Lettres Saintes la Vérité „ & la Foi Chrétienne & Evangélique, qu'ils avoient en horreur. Mais par„ ce que je ne trouvois pas le vrai ſens littéral; que même j'y en trouvois qui „ ne pouvoit convenir, ou qui ne convenoit que difficilement; ne pouvant „ donner le ſens de la lettre, je lui donnai le ſens allégorique, de la maniére „ la plus claire & la plus préciſe qui me fût poſſible, afin qu'ils ne fuſſent pas „ détournez de la lecture de ces Livres, ou par la longueur ou par l'obſcurité „ de mes explications. Au reſte je ne m'attachai à cette maniére d'expliquer „ l'Ecriture, que pour éviter un plus long retardement.

(a) Pag. 439, 440.

§. XLIII. St. AUGUSTIN, pour ſe juſtifier, nous fait ici un aveu, que lui, & les autres Péres de l'Egliſe, auroient pû faire ſouvent, s'ils l'avoient jugé à propos. *Il ſe preſſa* de compoſer ſon Ouvrage. Mais à quoi bon ſe preſſer, quand il s'agit d'une choſe d'auſſi grande conſéquence, que la réfutation de quelque Erreur capitale, & la converſion des Errans? Ne vaut-il pas mieux ſe donner un peu de patience, pour être en état de méditer & bien digerer ce qu'on a à dire? Le danger du retardement eſt-il à comparer avec celui où l'on s'expoſe, en apprêtant à rire à ceux que l'on veut désabuſer, & les confirmant dans leurs penſées, par de fauſſes raiſons, ou des explications creu-

(1) *Duos conſcripſi libros, recenti tempore converſionis meæ, cito volens eorum* [Manichæorum] *vel conſutare deliramenta, vel erigere intentionem ad quærendam in litteris, quas odérunt, Chriſtianam & Evangelicam fidem. Et quia non mihi tunc occurrebant omnia, quemadmodum propriè poſſent accipi, magisque non poſſe accipi videbantur, aut vix poſſe, aut difficile;*

creuſes, qu'on y oppoſe? Les *Manichéens* rejettoient le *Vieux Teſtament*, parce qu'ils croioient n'y pas trouver leur compte. Il n'y avoit donc rien où l'on dût être plus ſur ſes gardes, en voulant les refuter, que dans ce que l'on diſoit en expliquant ces Saints Livres. Ils n'avoient qu'à nier les *ſens allégoriques*, pour fermer la bouche à *St. Auguſtin*. Qu'il les propoſât auſſi *clairement* & en auſſi peu de mots qu'on voudra, ce n'eſt pas de la *clarté* ou de la *briéveté* des explications qu'il s'agiſſoit, c'étoit de leur *vérité* & de leur *ſolidité*. Du moins devoit-il s'attacher principalement au ſens littéral, que l'on ne ſauroit nier être celui qui eſt la baſe de tout. Et s'il ne le trouvoit pas encore, quel mal y auroit-il eû à ſe taire, en attendant qu'il eût fait les recherches néceſſaires? Mais l'excuſe eſt d'autant plus frivole, qu'il s'en faut bien que ce ne ſoit le ſeul Ouvrage, où *St. Auguſtin* a débité, & en aſſez grand nombre, des Allégories très-mal fondées. Il ne faut que voir ſon *Commentaire ſur les* PSEAUMES, qui en eſt tout plein, & qui fut compoſé long tems après. Combien d'autres de ſes Ouvrages *ont beſoin, & pour le ſens littéral, & pour le ſens ſpirituel*, de cette *indulgence* que mon Cenſeur demande en faveur du *Livre de la* GENÈSE *contre les Manichéens*? *On ne trouvera pas*, ajoûte-t-il, *que St. Auguſtin ait avancé*, dans ce Livre, *rien qui ſoit contraire à la pureté de la Morale de Jéſus-Chriſt*. Soit. Ce n'eſt pas de quoi je me ſuis plaint. C'eſt des *pauvretez*, & non des *erreurs* de *St. Auguſtin* pour le fond même des choſes, que je parlois dans l'endroit dont il s'agit. Faut-il repouſſer perpétuellement une ſi fauſſe ſuppoſition? Elle ne ſeroit certainement jamais venuë dans l'eſprit de tout autre, que d'un homme réduit à éluder par quelque artifice des objections, auxquelles il ſent bien qu'il ne peut répondre. C'eſt aſſez d'ailleurs pour moi, qu'un Pére de l'Egliſe auſſi reſpecté, que *St. Auguſtin*, au lieu de fonder les Véritez de Morale, qu'il propoſe, ſur tant de raiſons claires & perſuaſives, que la Raiſon & l'Ecriture fourniſſent à qui ſait les conſulter comme il faut; les rende douteuſes, entant qu'en lui eſt, ou du moins peu propres à gagner l'Eſprit & le Cœur, par un tas de fauſſes explications, & d'Allégories auſſi froides, que peu ſolides. A Dieu ne plaiſe que nous prénions de tels Docteurs pour nos *Maîtres* & nos *Guides* en matiére de Morale!

§. XLIV. L'AUTRE exemple, que j'avois allegué, des *pauvretez* de *St. Auguſtin*, c'eſt *la plaiſante remarque* de ce Pére *ſur le titre des* PSEAUMES. Il faut repeter cela, où je n'ai fait que copier les propres termes de Mr. LE CLERC, qui l'avoit remarqué il y a long tems. „ Les „ Copiſtes n'avoient pas accoûtumé de mettre devant le prémier Pſeaume, „ *Pſalmus primus*, comme on fait aujourdhui, apparemment parce qu'ils „ croioient que cela n'étoit pas néceſſaire, puis qu'on ne pouvoit pas s'y trom- „ per, le voiant à la tête du Livre, & ſuivi du Pſeaume Second. *St. Auguſ-*

„ *tin*

ne retardarer, quid figuratè ſignificarent ea, quæ ad litteram non potui invenire, quantâ valui brevitate & perſpicuitate explicavi, ne vel multâ lectione, vel diſputationis obſcuritate, deterriti, in manus ea ſumere non curarent. De Geneſi ad litteram, *Lib.* VIII. *Cap.* II. *num.* 5. Tom. III. col. 171.

„ *tin* en cherche une raiſon bien plus myſtérieuſe : (1) *Comme ce Pſeaume*, „ dit-il, *introduit* DIEU *lui-même parlant, à cauſe de cela il n'a point de titre, de* „ *peur qu'on ne préférât quelque choſe à la Parole de* DIEU, *ou qu'on n'appellât* „ prémier *celui qui n'a pas été appellé* le prémier, *mais* un : *& ainſi il ne pouvoit* „ *ni ne devoit point avoir de titre, de peur que, s'il avoit eû le titre de* prémier, *on* „ *ne crût qu'il étoit meilleur ſeulement par l'ordre du nombre, & non par ſon autori-* „ *té. Ou bien*, ajoûte-t-il, *comme on l'a déja dit, de peur qu'on ne crût que le* „ *Pſalmiſte préferoit quelque choſe à la Parole de* DIEU, *s'il eût mis un titre au* „ *devant de ce Pſeaume ; car, s'il avoit été appellé le* prémier, *on auroit pû entendre*, „ préférablement aux autres. *Ainſi il eſt le ſeul*, conclut-il, *qui n'a point de ti-* „ *tre, afin qu'on vît manifeſtement combien il eſt diſtingué par deſſus les autres.* Ac- „ cordez, s'il vous plaît, la concluſion avec les prémiſſes.

(a) Pag. 440, 441.

§. XLV. MON Cenſeur *avouë* (a) *ſans peine, que cette interprétation eſt vaine & mal fondée. Mais*, ajoûte-t-il, *Mr.* Barbeyrac *ne permettra de lui dire, que, puis qu'il ſe mêle de critique, il devroit être un peu mieux verſé en ce genre, qu'il ne l'eſt.* Je permets au P. *Ceillier* de penſer & de dire de moi tout ce qu'il voudra : cela m'importe très-peu. Mais je crois pouvoir aſſûrer, ſans lui en demander permiſſion, que ce n'eſt pas de ſon jugement que dépend l'opinion qu'on peut avoir de la capacité de quelque Auteur que ce ſoit. Du reſte, je ne me pique nullement d'être grand Critique ; & il n'eſt pas beſoin de l'être ſur le point particulier, à l'occaſion duquel il ſe donne des airs de hauteur, qui ſeront peut-être un peu rabattus par tant de choſes qu'on verra dans cet Ouvrage, qui prouvent clairement qu'il n'eſt pas en ce genre, non plus qu'en toute autre choſe, auſſi habile qu'il s'imagine. *Heic Rhodus, heic ſaltus.* C'eſt au fait qu'il en faut venir : les Lecteurs ne ſe paient pas de ces reproches vagues, par leſquels on cherche à les prévenir, & qui peuvent être renvoiez avec le même droit & un peu plus honnêtement. *Nous verrons*, diſent-ils. *Sæpe etiam eſt Olitor valde opportuna loquutus.* D'ailleurs, ſuppoſé même que le P. *Ceillier* eût ici raiſon, il ne devoit pas tant s'en prendre à moi, qu'à l'Auteur célébre, de qui j'avois déclaré que j'empruntois la remarque, & dont on ne peut raiſonnablement dire, qu'il ſoit *peu verſé dans la Critique*, puis qu'outre tant d'autres Ouvrages, qui prouvent le contraire, il en a publié un tout entier ſur cet Art, (b) réduit en ſyſtême. Mais malheureuſement c'eſt le même qui, ſous le nom de (2) PHEREPONUS, a dit ſans façon le bien & le mal de *St. Auguſtin* : le moien, après cela, d'être bon Critique, au jugement du P. *Ceillier* ? J'avouë néanmoins, que les plus grands Hommes peu-

(b) *Ars Critica*, dont il y a pluſieurs Editions.

(1) *Sed quia hic Pſalmus propriam vocem Dei loquentis induxit, ideo titulum non habet, ne quid divino eloquio præponeretur, aut primus diceretur, qui non* primus, *ſed* unus *eſt appellatus : & ideo prætitulationem habere non potuit, nec debuit ; ne, ſi habuiſſet, ut* primus *eſſet, melior tantum in ordine numeri, non auctoritate, judicaretur : aut ne, ut jam relatum eſt, aliquid præponeret divino eloquio Pſalmographus, prætitulatione præpoſitâ. Nam & præ cæteris potuiſſet intelligi, ſi* primus *dictus fuiſſet. Et ideo ſolus titulum non habet, ut perſpicuum eſſet, quantum inter ceteros emineret.* In I. PSALM. *init.*

(2) Mr. LE CLERC (dit le P. *Ceillier*) *Auteur des ſanglantes invectives contre* St. Auguſtin, *qu'on trouve à la fin du Supplement des Ouvrages de ce Pére, qu'on a imprimez en* Hollande &c. *Apolog.* pag. 436.

(3) *In primum Pſalmum Admotatio, in edi-*

tis

peuvent ſe tromper. Ainſi, mis à part toute Autorité, voions de quoi il s'agit,

§. XLVI. L'ARGUMENT *du Commentaire ſur le prémier Pſeaume*, eſt, dit-on, *une piéce ſuppoſée à St. Auguſtin; quoi que, dans quelques anciennes Editions de ſes Ouvrages, elle lui ſoit attribuée, ſur la foi de quelques Manuſcrits. Les Anciens ne citent pas cette piéce ſous le nom de St. Auguſtin; & une raiſon convaincante qu'elle n'eſt pas de lui, c'eſt que celui qui a compoſé cet argument du prémier Pſeaume, eſt d'un ſentiment différent de celui de St. Auguſtin ſur l'Auteur des Pſeaumes. Car ce Pére, dans les Livres* De la (a) Cité de DIEU, *aſſûre que l'opinion la plus probable eſt celle qui attribuë tous les Pſeaumes à* David. *Au lieu que l'Auteur de l'argument du prémier Pſeaume, dont il eſt queſtion, dit que* David *n'a compoſé ou chanté que neuf Pſeaumes. Auſſi les Péres Bénédictins, dans la nouvelle Edition des Oeuvres de St. Auguſtin, ont rejetté cette piéce, comme Apocryphe.*

(a) *Lib.* XVII. *Cap.* 14.

§. XLVII. JE remarque ici d'abord, que mon Cenſeur expoſe très-mal les faits. Il dit, que l'*argument*, dont il s'agit, eſt *attribué* à *St. Auguſtin dans quelques anciennes Editions de ſes Ouvrages, ſur la foi de quelques Manuſcrits.* Les Editeurs Bénédictins (3) s'expriment d'une maniére fort différente. Ils diſent purement & ſimplement, que cette piéce eſt attribuée à *St. Auguſtin dans les Anciennes Editions*, & non pas dans *quelques-unes. Mais*, ajoûtent-ils, *elle ne ſe trouve pas dans tous les Manuſcrits.* Voilà qui donne clairement à entendre, & que la piéce ſe trouve dans toutes les Editions, avant la derniére (car ils parlent des *Anciennes*, & des *plus anciennes*, comme celles qui ont le plus d'autorité) & qu'elle eſt auſſi dans *le plus grand nombre* de Manuſcrits; autrement ils ne ſe ſeroient pas contentez de dire, qu'*elle n'eſt pas dans tous les Manuſcrits.* Cela étant, il me ſemble, qu'au jugement des plus grands Critiques, l'autorité du plus grand nombre de Manuſcrits, jointe ſur tout à l'autorité des plus anciennes Editions, qui aient été faites ſur des Manuſcrits, deviennent par là d'un poids égal; que cette autorité, dis-je, doit l'emporter de beaucoup ſur l'autorité d'un petit nombre de Manuſcrits, où il manque quelque choſe qui ſe trouve dans tous les autres.

§. XLVIII. A LA VE'RITE' cette régle n'eſt pas ſans exception. Mais, afin que l'exception ait lieu, il faut certainement des raiſons très-fortes: & mon Cenſeur, après les Editeurs Bénédictins, n'en allégue d'autre, que l'oppoſition qu'il y a entre ce que *St. Auguſtin* dit ailleurs, ſur les Auteurs des *Pſeaumes*, & ce qu'établit l'*argument* dont il eſt queſtion. Trouverons-nous donc étrange, qu'un Ecrivain comme *St. Auguſtin*, qui a publié un Ouvrage entier

tis quidem antiquioribus Auguſtino *tributa, ſed non in omnibus MSS. reperta, neque de Pſalmorum Auctore conſentiens cum* Auguſtini *opinione in Lib.* 17. De Civ. Dei, *C.* 14. Voilà tout ce que diſent les Editeurs *Bénédictins*, de qui mon Cenſeur a tiré ſa remarque. Je ne vois pas de juſtification plus honorable pour lui, que de dire, qu'en liſant fort à la hâte ces paroles, il a cru y voir *in editis* QUIBUSDAM *antiquioribus.* Mais il reſte encore une difficulté, comment il a pû réduire les MSS. dont parlent les Editeurs, à ceux ſur lesquels ont été faites ces anciennes Editions. C'eſt à lui à nous apprendre ce qui en eſt. On remarquera, au reſte, que les *Bénédictins* ſemblent n'oſer pas affirmer nettement, que ce Préambule ſoit ſuppoſé.

entier de *Rétractations*, varie sur un sujet bien moins important, que ceux où il l'a avoué lui-même? Dans le passage des Livres *de la Cité de* DIEU, qu'on oppose, il fait envisager la question, comme problématique: (1) *L'opinion*, dit-il, *de ceux qui attribuent à* DAVID *tous les cent-cinquante Pseaumes, me paroît plus vraisemblable.* Les Esprits les plus judicieux peuvent être tantôt plus, tantôt moins, frappez de ce qui consiste en des vraisemblances. On ne nous produit point de passage du gros Commentaire sur les *Pseaumes*, composé en divers tems, dans lequel *St. Augustin* se déclare d'une autre opinion, que celle qui est proposée dans l'*Argument* contesté. Bien loin de là, j'y en trouve un, qui y paroit assez conforme. Car il y dit, (2) qu'*on* ATTRIBUE *tout le Psautier à* DAVID, *& que les Pseaumes* SONT APPELLEZ *les Pseaumes de* DAVID. Un Auteur, qui parle ainsi, ne donne-t-il pas lieu de croire, qu'il n'est pas persuadé que tous les *Pseaumes* soient véritablement de celui à qui on les *attribue*, & dont ils *portent le nom?* Pourquoi ne pas dire nettement, que *tout le Psautier est de* DAVID, & qu'ainsi on a raison de l'appeller les *Pseaumes de* DAVID? Dans un autre endroit, il dit, que c'est du (3) Roi *David* que le *Psautier a tiré son nom*, & qu'il a été appellé le *Psautier de* DAVID. N'est-ce pas encore donner à entendre, que tous les Pseaumes ne sont pas de *David*, quoi qu'ils passent tous sous son nom? Cette opinion même fait beaucoup plus d'honneur à *St. Augustin*, que l'autre, pour laquelle il se déclare ailleurs, & qui est insoûtenable, comme l'ont reconnu d'autres (a) Péres, & comme le reconnoissent aujourdhui tout ce qu'il y a d'habiles Critiques, & parmi les Protestans, & parmi les (4) Catholiques-Romains. Enfin, il n'y a rien, dans le Préambule sur les Pseaumes, qui démente (5) le stile & le génie de *St. Augustin*; & l'on n'y voit aucun autre indice de supposition.

(a) *Hieronym. Origen. Hilar.* &c,

§. XLIX. MAIS, pour détruire de fond en comble la raison qu'on tire de ce que *St. Augustin* se contrediroit ici touchant les Auteurs des *Pseaumes*, je vais donner un exemple palpable du peu d'attention qu'il avoit à s'accorder avec lui-même. Il ne faudra pas aller bien loin pour cela: jettons les yeux seulement sur son Explication du I. *Pseaume*. Après avoir faussement, à son ordinaire, entendu par l'*Homme Heureux*, dont parle le Psalmiste, Nôtre (6) Seigneur JE'SUS-CHRIST; quoi qu'il soit clair, comme le jour, qu'il s'agit de tous les Fidéles, qui observent la Loi de DIEU: quand il en est au *vers.* 3.

(1) *Mihi autem credibilius videntur existimare, qui omnes illos centum & quinquaginta Psalmos ejus operi tribuunt* &c. De Civ. Dei, XVII, 14.

(2) *Cujus* [Davidis] *nomini totum Psalterium* TRIBUITUR; *nam* Davidici *utique* Psalmi *adpellantur* &c. In PSALM. IX. *num.* 35. Tom. IV. *col.* 43. E.

(3) *Ex quo* [Davide] *etiam nomen accepit Psalterium Davidicum* &c. In PSALM. LVI. *num.* 3. *col.* 396. D.

(4) Voiez Mr. DUPIN, *Dissertation Prélimin. sur la Bible*, Liv. I. Chap. III. § 11. Il ne faut que considerer, qu'il y a des Pseaumes, qui sont manifestement composez depuis la Captivité de *Babylone*, comme le LXIV. le CXXV. le CXXXVI.

(5) Je ne vois que deux expressions, qui pussent faire de la peine, dans ce Préambule L'une est, le mot de *Prætitulatio*, qui s'y trouve deux fois. Je ne sai si *St. Augustin* s'en est servi ailleurs. Mais, qu'il l'ait fait, ou non, cette objection ne seroit d'aucun poids: Car *Tertullien*, Auteur Africain, emploie plus d'une fois le verbe *Titulo*: & RUFIN, Auteur contemporain de *St. Augustin*, a dit *Attitulare: Ex his præcipuè libris, quos* Peri archôn ATTITULAVIT. Vers. *Apolog.* PAM-

3. où cet *Homme heureux* eſt comparé à *un Arbre planté le long des Eaux courantes*, il dit, que (7) cet *Arbre*, c'eſt Nôtre Seigneur, qui des *Eaux courantes*, c'eſt-à-dire, ſelon lui, des *Péchez*, *tire le long du chemin les Peuples pécheurs aux racines de ſa Doctrine* &c. Le voilà donc qui oublie ce qu'il avoit dit un peu auparavant; en ſorte que la choſe comparée, & celle avec quoi on la compare, deviennent la même. Je ne dis rien de ces interprétations conſiderées indépendamment de la contradiction manifeſte; l'Ouvrage entier eſt ſi plein de ſemblables chimères, qu'exiger de quelcun qu'il en fît la liſte, ce ſeroit le condamner à un des travaux (a) d'*Hercule* les plus inſupportables.

(a) *Angiæ ſtabulum repurgare.*

CHAPITRE XVII.

Sur ce que l'on a dit de St. Leon, *de* Théodoret, *& de* Grégoire le Grand.

§. I. Enfin je vois terre. Je commençois à être las d'une navigation plus longue, que je n'avois cru d'abord. Ce n'eſt pas qu'elle me ſemblât périlleuſe: car, s'il y avoit des monſtres à attendre, il étoit facile de les écarter: mais on s'ennuïe, quand on ne trouve en chemin que des objets deſagréables à voir. J'aurois beaucoup mieux aimé faire voile ſur quelque côte, qui n'eût offert à mes yeux que des Prairies émaillées des fleurs de la Vérité, & des Arbres chargez des fruits de la Vertu & de la Piété. Mais, puis qu'il a fallu s'embarquer pour une route, où, ſans ſe faire de groſſiéres illuſions, on ne peut qu'être choqué de la laideur des ſpectacles qui s'y préſentent à tout moment, achevons ce qui nous reſte. Encore un Chapitre, & nous voilà arrivez au port.

§. II. J'avois (b) remarqué, que St. Le'on, au jugement de Mr. Dupin, *n'eſt pas fort fertile ſur les points de Morale; qu'il les traite aſſez ſéchement, & d'une maniére qui divertit, plûtôt qu'elle ne touche.* Le P. *Ceillier* (c) oppoſe à cela, que Mr. Dupin reconnoît lui-même ailleurs, que les *Lettres* de

(b) *Preface*, pag. XLIX.

(c) *Autor. Ch.* p. XV. pag. 442.

Pamphili *pro* Origene, inter Opera Hieronym. Tom. IV. *pag. m.* 174. D. Voiez G. J. Vossius, *De Vitiis Sermonis*, Lib. IV. Cap. I. & Cap. XXVIII. L'autre expreſſion, ſur laquelle je veux prévenir le doute, eſt ce que dit *St. Auguſtin*, immédiatement après les paroles citées: *Unde jam animadvertere debes*, prudentia vestra, *quantavis* &c. A qui parle-t-il là? C'eſt ou à ſes Auditeurs (car la plûpart de ſes Explications ſur les Pseaumes, ſont des Sermons, comme le remarquent les PP. *Bénédictins*) ou du moins à ſes Lecteurs. C'eſt ainſi préciſément qu'il parle lui-même, dans l'Explication du Pseaume CXXVIII. *Advertat* prudentia vestra &c. num. 1. col. 1082. F.

(6) Beatus vir qui non abiit in conſilio impiorum. *De Domino noſtro* Jeſu Chriſto, *hoc eſt*, *homine Dominico*, *accipiendum eſt*. Num. 1.

(7) *Lignum ergo illud*, *id eſt*, *Dominus noſter*, *de* aquis decurrentibus, *id eſt*, *Populis peccatoribus*, *trahens eos in via in radices diſciplinæ ſuæ* &c. Ibid. *num.* 3. Voiez là-deſſus Phereponus, *Append.* pag. 539.

de *St. Léon* contiennent *quantité de points importans de Morale.* Mais il reste toûjours à savoir, de quelle maniére l'Evêque de *Rome* traite ces points. Nous avons ses Oeuvres: qu'on lise, & qu'on juge. Il ne faut, pour donner une mauvaise idée de sa Morale, que rapporter son sentiment sur la maniére dont on peut traiter les *Hérétiques.* ST. AUGUSTIN, comme nous l'avons vû, avoit au moins gardé en apparence quelque reste d'Humanité: mais nôtre Pape, moins politique, approuve sans détour l'effusion du sang. (1) *Cette sévérité est*, selon lui, *d'un grand secours à la clémence de l'Eglise. Car*, ajoûte-t-il, *quoi que se contentant d'un Jugement Eccléſiastique, elle ait en horreur les sanglantes Exécutions, elle ne laisse pas d'être aidée par les Loix rigoureuses des Princes Chrétiens, parce que la crainte d'un Supplice corporel fait que les Hérétiques ont quelquefois recours au reméde spirituel.* Voilà justement le langage des *Inquisiteurs* (2) modernes: & si c'est-là ce *feu de l'amour divin*, que l'Abbé (a) TRITHEME, cité par mon Censeur, trouvoit dans les *Discours de ce grand Pape*; c'est celui que Nôtre Seigneur condamna dans ses Disciples encore peu éclairez, lors qu'il leur (b) disoit: *Vous ne savez, de quel esprit vous êtes animez* &c. comme je l'ai déja remarqué.

(a) *De Scriptor. Eccleſiaſt.*

(b) *Luc*, IX, 55.

§. III. LA conduite de l'Evêque ABDAA, approuvée par THE'ODORET, est une autre chose, dont il nous reste à parler. Il faut rapporter tout du long ce que j'en avois dit. „ Du tems de THE'ODOSE *le Jeune*, l'Evê„ que de *Suse*, Ville Roiale de *Perse*, lequel se nommoit ABDAS (ou plû„ tôt (c) ABDAA) s'émancipa de brûler un des Temples, où l'on adoroit „ le *Feu*. Le Roi (3) (c'étoit ISDEGERDE) en étant averti par les *Ma„ ges*, envoia quérir *Abdaa*, &, après l'avoir censuré avec beaucoup de dou„ ceur, lui ordonna de faire rebâtir le Temple, qu'il avoit détruit. Mais „ l'Evêque n'en voulut rien faire, quoi que le Roi le menaçât d'user d'une „ espéce de représailles sur les Eglises des *Chrétiens*; ce qu'il exécuta en effet, „ sur le refus obstiné d'*Abdaa*, qui aima mieux perdre la vie, & exposer les „ *Chrétiens* à une furieuse persécution, que d'obéir à un ordre si juste & si „ équitable. THE'ODORET, qui rapporte cette histoire, ne nie pas que le „ zéle, qui porta *Abdaa* à brûler le Temple des *Persans*, ne fût à contretems, „ mais il soûtient, que le refus de rebâtir un tel Temple est une constance „ digne d'admiration, & de la couronne: car, ajoûte-t-il, c'est une aussi „ grande impiété, de bâtir un Temple au *Feu*, que de l'adorer. *Mais* (dit „ très-bien là-dessus (d) Mr. BAYLE) *il n'y a point de Particuliers, fussent-ils Métropolitains ou Patriarches, qui se puissent jamais dispenser de cette Loi de la Religion Naturelle*, IL FAUT RE'PARER PAR RESTITUTION, OU „ AUTREMENT, LE DOMMAGE QU'ON A FAIT A' SON PRO„ CHAIN.

(c) Voïez la *Bibl. Choiſ.* de Mr. *Le Clerc*, Tom. VIII. pag. 321, *& ſuiv.*

(d) *Dict. Hiſt. & Crit.* artic. *Abdas*, pag. 10. de la 3. Edit.

(1) *Profuit diu iſta diſtrictio Eccleſiaſtica lenitati, quæ, etſi, ſacerdotali contenta judicio, cruentas refugit ultiones, ſeveris tamen Chriſtianorum Principum Conſtitutionibus adjuvatur: dum ad ſpiritale nonnumquam recurrunt remedium, qui timent corporale ſupplicium.* Epist. XV. Ad TURRIB. Il dit cela, à l'occasion du dernier supplice, que le Tyran MAXIME, poussé par deux Evêques, IDACIUS & ITHACIUS, fit souffrir à PRISCILLIEN, & à plusieurs *Priscillianistes*: cruauté, que St. MARTIN, & SULPICE SE'VE'RE ont hautement desapprouvée. Voiez le dernier, *Hist. Sacr.* Lib. II. Cap. 47, *& seqq.* Dialog. III. Cap. 11. & 13.

(2) Voiez le *Discours contre la Persécution*; qui

„ CHAIN. *Or est-il, qu'*Abdas, *simple Particulier, & Sujet du Roi de* Perse, „ *avoit ruiné le bien d'autrui, & un bien d'autant plus privilégié, qu'il appartenoit* „ *à la Religion Dominante.... Et c'étoit une mauvaise excuse, que de dire, que le* „ *Temple, qu'il auroit fait rebâtir, auroit servi à l'Idolatrie: car ce n'eût pas été* „ *lui, qui l'auroit emploié à cet usage; & il n'auroit pas été responsable de l'abus* „ *qu'en auroient pû faire ceux à qui il appartenoit. Seroit-ce une raison valable, pour* „ *s'empêcher de rendre une Bourse qu'on auroit volée à quelcun, que de dire que ce* „ *quelcun est un homme qui emploie son argent à la débauche?.... Outre cela, quelle* „ *comparaison y avoit-il entre la construction d'un Temple, sans lequel les* Perses *n'au-* „ *roient pas laissé d'être aussi Idolatres qu'auparavant, & la destruction de plusieurs* „ *Eglises Chrétiennes?... Enfin, qu'y a-t-il de plus capable de rendre odieuse la Re-* „ *ligion Chrétienne à tous les Peuples du Monde, que de voir qu'après que l'on s'est* „ *insinué sur le pié de gens qui ne demandent que la liberté de proposer leur doctrine,* „ *on a la hardiesse de démolir les Temples de la Religion du Païs, & de refuser de les* „ *rebâtir, quand le Souverain l'ordonne?* Mais ces Evêques raisonnoient sur des „ principes également contraires à l'Evangile & à la Loi Naturelle. En quoi „ ils ne faisoient néanmoins qu'imiter les maximes & la conduite de ST. AM- „ BROISE, dans une occasion à peu près semblable.

§. IV. LE P. *Ceillier*, toûjours dans les écarts, commence par user ici de récrimination contre les *Protestans*, en leur reprochant les violences, qu'ils ont, dit-il, exercées, avec *fureur*, contre les Eglises des Catholiques Romains. (a) *Quel bien*, s'écrie-t-il, *pour l'Eglise Catholique, si la Religion prétenduë Reformée avoit eu dans ses commencemens des Ministres aussi bénins & aussi pacifiques, que Mr.* Barbeyrac *& Mr.* Bayle? Là-dessus, il cite trois ou quatre faits, tirez de Mr. DE THOU: & il en conclut, qu'il a *droit de tourner contre moi, ou mes confréres, les mêmes argumens que j'ai fait contre l'Evêque* Abdas, *&* St. Ambroise. Je ne veux ni ne dois me donner la peine d'examiner les faits, qu'on m'objecte. En les supposant très-bien rapportez, il n'y a rien là qui fasse au sujet. Je n'ai pas, graces à DIEU, deux poids & deux mesures. Mon Censeur a pû voir assez, que ce que je blâme dans les *Catholiques-Romains*, je ne l'approuve pas dans les *Protestans*, lors qu'ils font la même chose. Ainsi tout ce qu'il dit ici, ne sont que des coups portez en l'air. D'autant plus, que, quelque irrégularité qu'il puisse y avoir euë dans la conduite de quelques-uns du Parti des Protestans, ce n'est point aux Catholiques-Romains à le leur reprocher; puis que, comme je l'ai (b) déja dit, ceux-ci ont été la cause de tout, par les cruautez inouïes qu'ils exercérent les prémiers contre les Protestans, uniquement à cause que ceux-ci vouloient servir DIEU selon les lumiéres de leur Conscience. Il y a d'ailleurs une grande différence entre ce qui s'est passé dans des

(a) Pag. 444.

(a) Chap. XVI, § 41.

qui est à la tête du *Traité des Loix contre les Hérétiques*, pag. 146, *& suiv.* Ed. de *Génève*, 1725.

(3) Καὶ πρῶτον μὲν ἠπίως τὸ πραχθὲν ἠτιάσατο, καὶ τὸ Παρεῖον οἰκοδομῆσαι προσέταξεν· ἐκείνου δὲ ἀντιλέγοντος, καὶ τοῦτο δράσειν ἥκιστα φάσκοντος, πάσας καταλύσειν τὰς Ἐκκλησίας ἠπείλησε. καὶ μέντοι καὶ τέλος ἐπέθηκεν οἷς ἠπείλησε, πρότερον γὰρ τὸν θεῖον ἄνδρα ἐκεῖνον ἀναιρεθῆναι κελεύσας, καταλυθῆναι τὰς Ἐκκλησίας προσέταξεν. ἐγὼ δὲ τὴν μὲν τοῦ Πυρείου κατάλυσιν οὐκ εἰς καιρὸν γεγενῆσθαι φημί.... τὸ δὲ τὸν καταλυθέντα μὴ ἀνοικοδομῆσαι νεὼν, ἀλλὰ τὴν σφαγὴν ἐλέσθαι μᾶλλον, ἢ τοῦτο δρᾶσαι, κομιδῇ θαυμάζω, καὶ στεφάνων τιμῶμαι. Hist. Ecclesiast. *Lib.* V. *Cap.* 39.

des Guerres Civiles, où le meilleur ordre ne sauroit toûjours tenir en bride les Esprits fougueux; & l'action de l'Evêque *Abdaa*, qui, en pleine paix, brûla de gaieté de cœur un Temple appartenant aux autres Sujets de son Prince, qui, quoi que Paien, laissoit aux *Chrétiens* la liberté de professer leur Religion. *Les* Protestans, dit mon Censeur, *ont détruit des édifices, dont ils ne pouvoient desavouer la sainteté; au lieu qu'*Abdas *n'a renversé qu'un Temple d'Idoles, dont la vanité sacrilége est également reconnuë par les Protestans & par les Catholiques.* Que l'Edifice soit *saint*, ou *profane*, ce n'est pas de quoi il s'agit: la question est de savoir, si l'on a droit de le détruire. Mais puis que le P. *Ceillier* nous donne ici beau jeu, il faut en profiter. Je n'ai pour cela qu'à copier ce que l'on répondit au P. MAIMBOURG, dans le tems de la derniére Persécution.

(a) *Critiq. générale de l'Hist. du Calvinisme*, Lett. XVIII. *pag.* 339, *& suiv.* 2. Edit.

(a) „ Si les Catholiques ne commettent point de profanations, quand ils brû-
„ lent nos Temples, ce n'est pas un effet de quelque reste de modération qui
„ leur demeure; c'est un pur accident, qui vient de ce que nous n'avons pas
„ un Dieu qui puisse être foulé aux pieds, comme le leur, ni des objets de
„ Religion, qui puissent être abattus à coups de hâche, comme les Statues,
„ les Tombeaux, & les Images, auxquelles ils rendent un service religieux....
„ Quand ils abattent nos Temples dans quelque émeute populaire, comme ce-
„ la leur arrive souvent, même depuis les Edits de Pacification, même tout
„ fraîchement à quatre pas de la Cour; ils s'en prennent d'abord à la BI-
„ BLE, qu'ils foulent aux pieds, qu'ils déchirent, ou qu'ils brûlent, & puis
„ aux Bancs, à la Chaire, & aux Murailles. C'est tout ce qu'ils peuvent
„ faire. S'ils trouvoient des Autels, des Images, & des Reliques, ils pous-
„ seroient leur profanation plus loin que les *Huguenots* ne firent jamais.... Ils
„ ont autrefois passé fort souvent au fil de l'épée, ceux qu'ils trouvoient as-
„ semblez dans leurs Temples, pour prier Dieu. Pour ne pas dire, que nous
„ sommes persuadez, que la Religion des Reliques & des Images est crimi-
„ nelle; au lieu que ces Messieurs sont persuadez que la *Bible*, qu'ils profa-
„ nent, & qu'ils brûlent, en insultant nos Temples, est la *Parole de* DIEU.

(b) *Pag.* 445, *& suiv.*

§. V. POUR venir maintenant au fait, mon Censeur (b) déclare, qu'*il est très-éloigné de croire, qu'il soit permis de renverser indifféremment les Statues & les Temples des Idoles.* Il appuie son aveu de l'autorité d'un Canon du (c) *Concile d'*ELVIRE; & de celle de (d) St. AUGUSTIN. *L'action d'*Abdas, ajoûte-t-il, *n'est donc pas à imiter, & on ne peut nier que ce ne soit avec raison qu'elle a été desapprouvée par* Théodoret *& par* Cassiodore (1). *Néanmoins ces deux Auteurs ont loué avec justice le courage invincible de cet Evêque, qui aima mieux mourir, que de rebâtir le Temple qu'il avoit abattu. Car, quoi que ce soit une chose indifférente en elle-même, de rebâtir un Edifice qu'on a renversé, il n'en est pas de même de rebâtir un Temple d'Idoles à la réquisition des Paiens, qui en demandent le rétablissement dans l'intention d'obliger ceux qui l'ont renversé, à reparer l'outrage fait à leurs faux Dieux.*

(c) *Can.* 60.

(d) *Serm.* LXII. *De verb. Matth.* 8. *num.* 17. Tom. V. *pag. m.* 254.

§. VI. ICI je ne sai ce qui doit paroître le plus étrange, ou l'ignorance grossiére des principes les plus évidens de la Morale, ou l'ignorance de la maniére

(1) *Hist. Tripartit.* Lib. X. Cap. 30. Le P. *Ceillier* pouvoit se passer de faire une nouvelle autorité de celle de CASSIODORE. On sait, que cette *Histoire Tripartite* n'est qu'une

niére de raiſonner. Il s'agit d'une action, que l'on reconnoît mauvaiſe en elle-même, & cependant on veut juſtifier le refus de ce qui eſt une conſéquence néceſſaire de la qualité de l'action. Pourquoi eſt-ce qu'*Abdas* fit mal, en brûlant le Temple du *Feu*? C'eſt certainement parce que ce Temple ne lui appartenoit point, & qu'ainſi il cauſa du dommage à ceux à qui il appartenoit. Après cela on ne peut dire, ſans la derniére des abſurditez, que ce fût *une choſe indifférente en elle-même, de rebâtir le Temple qu'il avoit abattu;* il y étoit indiſpenſablement obligé par cette Loi de Nature des plus inconteſtables, *Que l'Auteur du Dommage doit le réparer.* Mon Cenſeur a trouvé ici, pour en diſpenſer, un des moiens les plus commodes que les Caſuiſtes, frondez dans les Lettres Provinciales, aient jamais inventé, pour mettre en repos la conſcience de leurs Disciples. Il n'y a qu'à voir, quelle eſt l'*intention* de celui, envers qui nous ſommes dans quelque obligation, dont il exige l'accompliſſement. S'il y a quelque choſe de mauvais, ſelon nous, dans cette *intention*, nous voilà quittes. Et Dieu ſait s'il manquera de prétextes plauſibles, pour ſuppoſer un tel vice, qui a la vertu de nous dégager d'une obligation incommode. Un Idolatre m'a prêté de l'argent: il veut être paié: je vois que c'eſt pour acheter des Victimes, ou pour bâtir un Autel dans ſa Maiſon, ou pour quelque autre uſage d'Idolatrie; dès-lors je ne dois plus rien à mon Créancier, ou du moins je pourrai differer de le ſatisfaire, jusqu'à ce qu'il m'ait donné de bonnes aſſûrances, qu'il n'emploiera pas ſon argent à de telles choſes. On a outragé ou bleſſé une perſonne: elle en demande ſatisfaction: ho! c'eſt par un eſprit de vengeance; il faut bien ſe garder de contribuer à le nourrir. On a reçû un Dépôt: le Dépoſitaire, maître d'ailleurs de lui-même, eſt un Prodigue, un Débauché: retenons ce Dépôt, dont il feroit un mauvais uſage.

§. VII. Quelle Morale, bon Dieu! Et dans quels égaremens ne ſe précipite-t-on pas, quand on abandonne les vives lumiéres de la Raiſon & de l'Écriture, pour ſe livrer à des Conducteurs aveugles? Si le P. *Ceillier* s'aviſoit de mettre ici quelque diſtinction entre l'Idolatrie, & les autres mauvais uſages que ceux à qui nous devons quelque choſe pourroient faire de leur bien, je le défierois de m'alleguer aucune raiſon ſolide de la différence. Bien loin de là: je ſoûtiens, que ſon mauvais principe une fois poſé, l'application en ſera plus juſte dans tout autre cas, que dans celui de l'Idolatrie. Car enfin un Idolatre, que nous ſuppoſons être tel de bonne foi, ne croit pas mal faire: au contraire, il croit s'aquitter d'un Devoir de Religion. Au lieu qu'une perſonne, qui veut ſe venger, ou qui commet des débauches &c. ſait qu'elle fait mal, ou ne peut l'ignorer ſans de groſſiéres illuſions, que ſa Conſcience lui reprochera tôt ou tard. Mais mon Cenſeur n'a pû s'empêcher de ſuivre plus loin les horribles conſéquences de ſa maxime. *Si* Abdas, dit-il, (a) *eût tenu* (a) Pag. 441. *une autre conduite, il ſe ſeroit rendu coupable, au moins de ſcandale, pour ne pas dire d'Idolatrie. La Loi Naturelle, qui oblige à reſtitution, ceſſe d'obliger, lors qu'on ne peut reſtituer ſans commettre un crime auſſi grand qu'eſt celui de l'Idolatrie ou du Scan-*

qu'une Traduction de Sozomène, Socrate, & Theodoret, faite par Epiphane *le Scholaſtique*, par ordre de ce fameux Sénateur Romain.

Scandale. Voilà donc le *Scandale*, joint à l'*Idolatrie*. Et il ne s'agit point ici ni d'un acte d'*Idolatrie* commis par celui-là même qui restituë, ni d'un *Scandale* qui vienne de quelque mauvaise action dont il soit l'Auteur. Si le Roi de *Perse* avoit exigé qu'*Abdaa* fît non seulement rebâtir le Temple, mais encore y jettât de l'Encens en l'honneur du *Feu*, l'Evêque auroit eû alors raison de refuser le dernier, qui n'avoit aucune liaison avec la réparation du Dommage. Mais *Isdegerde* ne demandoit que cette réparation, & la demandoit de la maniére du monde la plus douce. Qu'il se proposât néanmoins, tant qu'on voudra, de *faire* par là en même tems *rendre* à son faux Dieu *l'honneur qu'il prétendoit lui avoir été ôté*, il ne s'ensuit point qu'*Abdaa* reconnût lui-même le *Feu* pour une véritable Divinité, ou qu'il ne pût, sans donner lieu de le croire, s'aquitter de son devoir. Il faisoit profession ouverte de tenir pour fausse toute la Religion Paienne, & il ne l'avoit que trop témoigné par le zéle aveugle qui l'avoit porté à détruire un Temple, sur lequel il n'avoit nul droit. S'il craignoit qu'on ne tirât quelque conséquence injurieuse à sa Religion, de ce qu'il faisoit rebâtir un Edifice, destiné à l'Idolatrie, il n'avoit qu'à déclarer nettement, qu'il ne le regardoit que comme un Edifice appartenant à autrui, & que ce n'étoit que pour réparer sa faute, qu'il contribuoit à ce qu'il fût rebâti. Mais la vérité est, qu'il crut n'avoir fait aucun mal, en brûlant le Temple; & je ne sai en vertu de quoi on suppose le contraire, & ici, & dans l'exemple
(a) Pag. 447. de MARC, (1) Evêque *d'Aréthuse*, que mon Censeur (a) allégue encore. C'est faire moins d'honneur à ces Evêques, & les faire agir moins conséquemment. Car enfin il n'y a point ici de milieu: ou il faut soûtenir sans détour, qu'il est permis à un Chrétien de détruire les Temples du Paganisme, toutes les fois que l'envie lui en prendra, ou, s'il n'a aucun droit de le faire, il faut tomber d'accord qu'il est indispensablement obligé de reparer le dommage en rebâtissant le Temple, qu'il a détruit. La raison tirée des actes d'Idolatrie, que ceux, à qui appartenoit le Temple, commettront dans l'Edifice rebâti, & du scandale que le réparateur du dommage pourra donner à *quelques Chrétiens*; cette raison, dis-je, ou ne prouve rien, ou prouve que toutes les fois qu'en s'aquittant de ce que l'on doit, on craint que celui à qui on le doit, n'abuse de ce qu'on lui donnera, ou que des Esprits foibles n'en soient scandalisez, on est dès-lors dispensé de la Restitution. Ce ne sont point ici des
(b) Pag. 448. (b) *abstractions*, comme les qualifie mon Censeur: le principe est certain, il le reconnoît; les conséquences, que j'en tire, sont de la derniére évidence: & c'est

(1) Cet Evêque, sous le régne de l'Empereur CONSTANSE, avoit démoli un Temple d'Idoles. Les Habitans de cette Ville, qui n'avoient pû apparemment en tirer alors satisfaction, voulurent l'avoir, quand JULIEN *l'Apostat* fut parvenu à l'Empire. Ils le firent beaucoup souffrir, pour l'obliger ou à rebâtir leur Temple, ou à donner ce qu'il falloit pour cela. Il refusa constamment: & les intéressez crurent, que son refus venoit de sa pauvreté. Ils relâchérent donc prémiérement la moitié de la somme, & puis ils lui dirent qu'ils se contenteroient d'une très-petite partie. Mais lui protesta, qu'il ne donneroit pas même une *obole*, ajoûtant, que ce seroit une aussi grande impiété, que de donner la somme toute entiére: Ὁ δὲ, ἴσον εἰς ἀσέβειαν ἔφη, τὸ ὀβολὸν γοῦν ἕνα δοῦναι, τῷ πάντα δοῦναι. THÉODORET. *Hist. Eccl.* Lib. III. Cap. 7. Voiez aussi SOZOMÉNE, Lib. V. Cap. 10. qui dit, que *Marc* avoit été condamné par *Julien* à reparer le dommage. On peut se convaincre du pouvoir de la Prévention, en considérant les mouvemens que se donne

c'est lui en contraire, qui, par une *abstraction* la plus ridicule du monde, veut que le Devoir de la *Restitution*, prescrit par la *Loi Naturelle*, & par l'Evangile, *cesse* pour des raisons qui n'ont aucun rapport avec le fondement de ce Devoir. Il ne répond rien, & il ne peut rien répondre à ce qu'on a dit, Que personne n'est responsable de l'abus que font les autres de ce qu'il leur rend, comme leur étant dû. Et pour ce qui est du Scandale, quel qu'il soit, quand on ne fait que rendre à chacun le sien, c'est un *Scandale pris*, & non un *Scandale donné*: à moins que le P. *Ceillier* ne trouve bon encore ici de traiter d'*abstraction* subtile, une distinction reconnuë de tout ce qu'il y a de Théologiens & de Moralistes. Le véritable *Scandale* qu'il y avoit dans le fait d'*Abdaa*, consistoit en ce qu'il s'étoit donné la liberté de ruiner un Edifice, qui appartenoit à autrui: c'est là celui qu'il devoit reparer, & il ne pouvoit le faire qu'en réparant le dommage, par le rebâtissement du Temple, qu'on avoit plein droit d'exiger de lui. S'exposer à la mort, & exposer en même tems les autres Chrétiens à une furieuse Persécution, par le refus d'une chose si juste, ce n'est pas être Martyr de la Vérité, c'est périr en Séditieux & en Bourreau de ses Fréres, c'est prodiguer sa vie pour confirmer une Erreur de Pratique des plus pernicieuses que l'on puisse imaginer.

§. VIII. VOILA' néanmoins les principes sur lesquels plusieurs Péres ont raisonné & agi dans l'occasion. J'avois indiqué un exemple de ST. AMBROISE: mais le fait, que j'avois en vuë, n'est pas celui dont parle le P. *Ceillier*; comme il paroît par le Livre (2) cité à la marge de cet endroit de ma *Préface*. Mon Censeur n'est pas prudent, de multiplier ainsi lui-même les preuves de la mauvaise Morale & du faux zéle de ses Saints. Voici le nouvel exemple, avec les réflexions qu'y fit Mr. BAYLE, dans (a) son COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE. „ Il y avoit dans l'Orient un Village, „ nommé (3) *Callicin*, où les *Juifs* avoient une Synagogue, & les Hérétiques „ *Valentiniens* un Temple. (b) Une procession de Solitaires, & de leurs Dévots, passant un jour par ce Village, reçut quelque insulte de ces gens. „ Tout aussi tôt le bruit en fut répandu, & vint jusques aux oreilles de l'Evêque, qui anima si bien le Peuple, qu'il alla, avec les Solitaires, brûler la „ Synagogue des *Juifs*, & le Temple des Hérétiques. On ne peut nier, que „ ce ne fût un attentat contre la Majesté du Prince; car après tout c'est à lui, „ ou à ses Lieutenans, que les Evêques doivent demander justice, quand „ quelcun leur a fait tort, & non pas se venger eux-mêmes par des séditions ex-

(a) *Comm. Philos.* II. Part. *Chap.* V. pag. 329, *& suiv.*

(b) *Paullin.* in *Vit. Ambros.* col. 5. C.

donne Mr. DE TILLEMONT (*Mém. pour l'Hist. Eccl.* Tom. VII. Part. III. *pag.* 1309. *Ed. de Brux.*) pour justifier les éloges dont GRE'GOIRE *de Nazianze*, & les deux Historiens, que je viens de citer, comblent l'Evêque d'*Aréthuse*, & par rapport aux souffrances qu'il s'attira par son refus opiniâtre, & par rapport à toute la conduite de sa vie. Ce *Marc* étoit *Arien*: dès-là, toutes ses Vertus disparoissent; il n'y a plus qu'*orgueil*, que *dureté*, que fausse bravoure, dans ce qui n'auroit été que *générosité*, que *vrai courage*, que *piété*, si l'Evêque eût été Orthodoxe; II. *Part.* pag. 645.

(2) *Critique générale de* l'Histoire du Calvinisme *de* MAIMBOURG, par Mr. BAYLE, Lett. XXX. Tom. II. *pag.* 275, *& suiv.* On a pû voir depuis le fait rapporté tout du long, dans mes Notes sur GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. I. Chap. IV. § 5. *Note* 10.

(3) Faute d'impression apparemment, pour *Callinic*. Cette Ville, *Callinicus*, étoit en *Mésopotamie*.

„ excitées parmi une Populace fougueuſe. Celui qui commandoit de la part
„ de *Théodoſe* dans l'Orient, fut aſſez inſtruit de ſon devoir, & aſſez jaloux de
„ l'autorité de ſon Maître, pour lui donner avis de tout ce qui s'étoit paſſé;
„ & l'Empereur l'aiant ſû, ordonna que le Temple & la Synagogue ſeroient
„ rebâtis aux dépens de l'Evêque, & que ceux, qui les avoient brûlez, ſe-
„ roient punis. Rien ne pouvoit être plus juſte, que cette Ordonnance, ni
„ plus exemt d'une exceſſive ſévérité; car enfin & le Temple, & la Synago-
„ gue, étoient là par autorité du Prince, & n'en pouvoient être ôtez que par
„ ſes ordres: & toute émeute populaire eſt d'autant plus puniſſable, qu'elle
„ eſt excitée par des gens qui n'ont pas la moindre ombre de droit pour l'ex-
„ citer, tels que ſont les Evêques, gens notoirement recuſables, dès qu'ils
„ n'exhortent pas les Chrétiens à la patience des injures, & à toute ſorte de
„ modeſtie. Mais, quelque moderée que fût la punition, les Evêques Orien-
„ taux furent aſſez délicats pour la trouver inſupportable: & comme *St. Am-*
„ *broiſe* étoit à portée de (1) repréſenter leurs prétendus griefs à l'Empereur,
„ ils le chargérent de l'affaire. *St. Ambroiſe* ne pouvant aller en cour en per-
„ ſonne, écrivit à *Théodoſe*, & lui repréſenta que ſon Ordonnance réduiſoit un
„ Evêque ou à lui desobéir, ou à trahir ſon miniſtére, & qu'elle alloit faire
„ de ce Prélat ou un Prévaricateur, ou un Martyr: que *Julien* l'Apoſtat aiant
„ voulu faire rebâtir des Synagogues, le feu du Ciel tomba ſur les Bâtiſſeurs,
„ & que cela pourroit bien arriver encore: que *Maxime*, quelques jours avant
„ que d'être abandonné de Dieu, avoit fait une pareille ordonnance: enfin *St.*
„ *Ambroiſe* aiant exhorté reſpectueuſement le Prince à changer d'avis, lui fit
„ entendre, (2) que ſi ſa Lettre ne produiſoit pas l'effet qu'il en eſperoit, il
„ ſe verroit obligé de s'en plaindre en chaire. L'Empereur ne fit pas une ré-
„ ponſe favorable: c'eſt pourquoi *St. Ambroiſe* voulant lui tenir parole, l'apos-
(a) *Ibid. D.* „ tropha (a) un jour au Sermon, de la part de Dieu, & lui lava aſſez bien
„ la tête. De quoi ce trop facile & trop débonnaire Empereur ne ſe fâcha
„ point; car au contraire il promit au Prédicateur, deſcendant de ſa Tribune,
„ qu'il revoqueroit l'Arrêt. Quelques Seigneurs là préſens voulurent repréſen-
„ ter, qu'au moins pour ſauver l'honneur de ſa Majeſté Impériale ſi indigne-
„ ment mépriſée par la Populace, il falloit punir ces Solitaires qui avoient été
„ les auteurs de cette émotion; mais *St. Ambroiſe* les relança ſi fiérement,
„ qu'ils n'oſérent lui repliquer: ainſi l'Arrêt fut revoqué. Cela nous montre,
„ que l'Empire de *Théodoſe* étoit un vrai régne de Prêtriſe, & qu'il s'étoit li-
„ vré piez & poings liez à la merci du Clergé; ce qui ne pouvoit qu'amener
„ un déluge d'injuſtices ſur les *Non-conformiſtes*. N'eſt-ce pas une choſe étran-
„ ge,

(1) Il étoit alors à *Aquilée*.

(2) *Ego certè, quod honorificentius fieri potuit, feci, ut me magis audires in Regia, ne, ſi neceſſe eſſet, audires in Eccleſiâ.* Epiſt. XXIX. *in fin.* col. 564. D. *Ed. Pariſ.* 1569.

(3) *Non adſtruo, exſpectandam fuiſſe adſertionem Epiſcopi. Sacerdotes enim turbarum moderatores ſunt, Studioſi pacis; niſi cùm & ipſi moventur injuriâ Dei, aut Eccleſiæ contumeliâ. Sit alioquin Epiſcopus iſte ferventior in exuſtione Synagogæ, timidior in judicio: non vereris, Imperator, ne adquieſcat ſententiæ tuæ, ne prævaricetur non times? Non etiam vereris, quod futurum eſt, ne verbis reſiſtat Comiti tuo? Neceſſe igitur erit, ut aut prævaricatorem faciat, aut martyrem..... Si fortem Epiſcopum putas, caveto martyrium fortioris: ſi inconſtantem, declina lapſum fragilioris. Plus enim adſtringitur, qui*

„ ge, qu'un homme qui passe pour Saint, se soit rendu si violent défenseur
„ d'un Evêque séditieux, & de toutes les fureurs d'une Populace mutine, &
„ qu'il ait prétendu qu'il valloit mieux se faire tuer, que de donner quelque
„ argent par l'ordre d'un Empereur, pour rebâtir un Edifice qu'on avoit dé-
„ moli, au mépris manifeste de l'Empereur? Après cela faut-il s'étonner, que
„ ce Prince (a) ait puni de mort & traité de crime de Léze-Majesté, le ser-
„ vice que les Paiens rendoient à leurs Dieux *more majorum*? Les Empereurs
„ Paiens en faisoient-ils plus contre les Chrétiens? Et s'ils ont fait plus de car-
„ nage, que lui, n'est-ce pas à cause que les Paiens n'avoient pas, comme
„ les Chrétiens, la fermeté de soûtenir leur créance au péril de leur vie?

(a) *Lex.* XII. *Cod. Theodos.* De Pagan.

§. IX. Mon Censeur prête ici (b) d'abord à *St. Ambroise* une apologie, que *St. Ambroise* dément lui-même. *L'Ordonnance de* Théodose *avoit été faite*, (dit nôtre Bénédictin) *sans qu'on eût entendu les raisons de l'Evêque* de *Callinique*. Mais, prémiérement, il ne s'agissoit point d'un fait douteux, ou caché. La chose s'étoit passée à la vuë de tout le monde, & les Acteurs en étoient toute une Populace, ameutée par son Evêque. Ainsi le Gouverneur d'*Orient* ne pouvoit qu'être parfaitement bien instruit du fait. En second lieu, *St. Ambroise* est si éloigné de nier le fait, ou de trouver l'Ordonnance de *Théodose* injuste par le défaut des procédures, qu'il rejette hautement ces deux moiens de défense. Voici comme il parle à l'Empereur. „ Je (3) ne prétends pas, „ qu'il fallût attendre d'ouïr l'Evêque. Car les Prêtres doivent bien retenir „ les Peuples, & s'attacher à procurer la paix; mais ce n'est pas quand ils sont „ eux-mêmes irritez par les injures faites à Dieu, ou les outrages faits à l'E- „ glise. Supposons que cet Evêque, après avoir été si zélé à brûler la Syna- „ gogue, fût maintenant plus timide, à cause de la Sentence prononcée con- „ tre lui: ne craindriez-vous pas, Seigneur, qu'il n'aquiesçât à cette Senten- „ ce, & que par là il ne prévariquât? Mais ne craindrez-vous pas aussi, ce „ qui arrivera infailliblement, qu'il ne résiste en face à vôtre (c) *Comte*? Il „ faudra donc de deux choses l'une, que vôtre Ministre fasse de l'Evêque ou „ un Prévaricateur, ou un Martyr..... Si vous croiez que l'Evêque est cou- „ rageux, ne l'exposez pas au Martyre: si vous le croiez timide & chancel- „ lant, ne l'exposez pas à une chûte; car c'est un plus grand péché, de con- „ traindre à tomber ceux qui sont foibles. A ce prix-là je suis persuadé que „ l'Evêque dira sans hésiter, qu'il a lui seul mis le feu à la Synagogue, qu'il „ a chassé ou retenu la Populace qui auroit voulu le seconder, pour ne pas „ perdre l'occasion de souffrir le Martyre, & pour s'y exposer, comme plus „ intrépide, à la place de ceux qui succomberoient. O l'heureux mensonge „ que

(b) *Pag.* 448; *& suiv.*

(c) *Comes Orientis militarium partium*; comme il est appelle plus haut.

qui labi infirmum coëgerit. Hæc proposita conditione, puto dicturum Episcopum, quòd ipse ignes sparserit, turbas compulerit, populos concluserit, ne amittat occasionem martyrii, & ut pro invalidis subjiciat validiorem. O beatum mendacium, quo adquiritur sibi aliorum absolutio, sui gratiâ! Hoc est, Imperator, quòd poposci & ego, ut in me magis vindicares, & hoc si crimen putares, mihi adscriberes. Quid mandas in absentes judicium? Habes præsentem, habes confitentem reum. Proclamo, quòd ego Synagogam incenderim, certè quòd ego illis mandaverim, ne esset locus, in quo Christus negaretur. Si objiciatur mihi, cur hoc non incenderim? divino jam cœpit cremari judicio; meum cessavit opus &c. Ibid. *col.* 561. B. C.

„ que ce seroit, puis que par là on procureroit l'absolution des autres, pour „ son avantage propre! C'est, Seigneur, ce que je vous ai demandé moi-mê- „ me, que vous me punissiez plûtôt; & que, si vous trouviez du crime dans „ ce qui a été fait, vous me l'imputiez à moi. A quoi bon prononcez-vous „ donc la Sentence contre des absens? Voici un Coupable présent, & qui se „ déclare lui-même tel. Oui, je vous dis tout haut, que c'est moi qui ai brû- „ lé la Synagogue, que c'est moi qui au moins ai donné ordre de le faire, afin „ qu'il n'y eût plus, à *Callinique*, de lieu, où Jesus-Christ fût nié? Si „ vous m'objectez, pourquoi je n'ai donc pas mis ici le feu à la Synagogue, „ je vous répondrai, qu'elle avoit déja été brûlée par un coup du Ciel: ainsi „ il n'étoit plus besoin que je m'en mêlasse &c". Peut-on avouer la chose, & la justifier, plus hardiment, que le fait ici *St. Ambroise*? Il voudroit en être l'Auteur; il envie cette gloire à l'Evêque de *Callinique*, & à son Peuple; il cherche à la partager, en s'offrant à être puni pour eux. Est-ce le langage d'un homme, *qui ne faisoit pas difficulté d'avouer, que le zéle de* (1) *l'Evêque de* Callinique *avoit été trop ardent*? Par une falsification si manifeste de la pensée de *St. Ambroise*, mon Censeur se commet à pure perte. Car il met par là dans les raisonnemens & dans la conduite de son Saint, la même contradiction, que nous avons vuë au sujet des autres exemples, où il a nié, après *Théodoret*, ce qui est la suite nécessaire d'une action reconnuë criminelle.

§. X. Les véritables raisons, dont *St. Ambroise* se sert, ne vallent pas mieux. Celle que mon Censeur regarde comme la *grande*, est la même, que nous avons renversée, en traitant du fait d'*Abdaa*. Il n'y avoit point de *prévarication* à reparer le dommage; le refus au contraire en étoit d'autant plus criminel, qu'il étoit accompagné de desobéissance aux ordres très-justes d'un Souverain: & la mort, à laquelle l'Evêque séditieux de *Callinique* s'offroit, n'auroit été rien moins qu'un véritable Martyre. *St. Ambroise savoit*, dit encore le P. *Ceillier*, *combien d'Eglises les* Paiens *& les* Juifs *avoient brûlées à* Damas, *à* Gaze, *à* Béryte, *à* Aléxandrie, *sans que jamais on les eût obligez à reparer le dommage; & il ne pouvoit souffrir que l'on vengeât un affront fait à la Synagogue, tandis qu'on négligeoit de rendre à l'Eglise de Jésus-Christ la justice, que l'Empereur même ne pouvoit nier qu'elle ne méritât. Le droit des Gens seul pouvoit exempter les Chrétiens de rebâtir la Synagogue.* Je ne sai pourquoi mon Censeur supprime ici le tems auquel *St. Ambroise* dit qu'on a (2) eû cette indulgence pour les *Juifs* & les *Paiens*, c'est *sous l'empire de* Julien *l'Apostat* Auroit-il voulu faire accroire aux Lecteurs, que le même *Théodose*, qui aujourdhui étoit ré-

(1) Le P. *Ceillier* se fonde sur ces paroles: *Sit alioquin Episcopus iste ferventior in exustione Synagogæ*, sans faire attention à ce qu'ajoûte *St. Ambroise*; *timidior in judicio*: où il oppose l'ardeur, louable, selon lui, avec laquelle l'Evêque de *Callinique* avoit fait brûler la Synagogue; au relâchement de zéle que pourroit causer en lui, par supposition, la crainte de la Sentence prononcée par l'Empereur. Ce qui néanmoins n'est point à craindre, comme il le dit aussi tôt après.

(2) *At certè, si Jure Gentium agerem, dicerem, quantas Ecclesiæ Basilicas* Judæi *tempore* Juliani *Imperii incenderint, duas* Damasci, *quarum una vix reparata est, sed Ecclesiæ, non Synagogæ, impendiis; altera Basilica informibus horret ruinis. Incensæ sunt Basilicæ* Gazis, Ascalonæ, Beryto, *& illis ferè locis omnibus, vindictam*

réſolu à punir ſi ſévérement l'incendie de la Synagogue de *Callinique*, avoit autrefois laiſſé brûler impunément aux *Juifs* & aux *Païens*, quantité d'*Egliſes*? Suppoſons que cela eût été : tout ce que pouvoit faire *St. Ambroiſe*, c'étoit de ſe ſervir de cette raiſon, pour engager *Théodoſe* à moderer ſa Sentence. Mais de prétendre, que parce qu'un autre Empereur, & un Empereur Païen, a toleré des injuſtices, l'Empereur régnant doive en faire de même, c'eſt une penſée qui ne peut tomber que dans l'eſprit d'une perſonne qui n'a aucune idée raiſonnable ni de la Juſtice en général, ni de la bonne Politique, ni des Devoirs d'un Souverain. Et pour comble d'abſurdité, nôtre grand Docteur ſe fonde ici ſur le *Droit des Gens*, dont il entend auſſi mal les principes, que ceux du *Droit Public*, dont il eſt queſtion. Où a-t-il trouvé, que, ſelon le *Droit des Gens*, des Sujets d'un même Prince puiſſent, de leur pure autorité, uſer de Repréſailles contre leurs Concitoiens, ſous prétexte que ceux-ci ont jadis fait aux prémiers quelque tort qui a demeuré ſans réparation? En vérité, il ne faut pas être ſurpris que des Princes qui prêtent l'oreille aux Eccléſiaſtiques, aient des idées ſi confuſes, ſi bornées, ſi fauſſes, des principes les plus évidens de la Juſtice & de l'Equité.

§. XI. L'ignorance & la facilité de Théodose *le Grand* paroiſſent de plus en plus par les autres raiſons, auxquelles il ſe laiſſa perſuader. *Il étoit à craindre*, nous dit-on, *que comme* (3) *autrefois on bâtit des Temples aux Idoles avec les dépouilles des* Cimbres, *& autres Ennemis de l'Empire; de même les* Juifs *aient bâti une Synagogue aux dépens des* Chrétiens, *ne miſſent au frontiſpice de cet édifice, une Inſcription qui le fît connoître à toute la Terre.* Eſt-ce donc que l'Empereur n'avoit pas aſſez d'autorité & de forces, pour empêcher que les *Juifs*, non contens d'une juſte réparation du dommage, en priſſent occaſion d'inſulter le Chriſtianisme? Mais toute la Lettre de *St. Ambroiſe* eſt pleine de ſemblables pauvretez, qu'il débite avec la confiance d'un homme qui ſait bien à qui il parle.

§. XII. Que le P. *Ceillier* multiplie ici, tant qu'il voudra, le nombre de ceux qui ont été dans les mêmes idées, & tenu la même conduite, que les Evêques, dont nous venons de parler; il ne fera que nous fournir des armes contre l'Autorité de ces Anciens, qu'il prend pour régle de ſa Foi & de ſes Mœurs. *Combien* (a) *de Martyrs*, dit-il, *ont refuſé de reparer en quelque ſorte que ce fût le dommage qu'ils avoient cauſé aux Idoles, ou à leurs Temples?* Théodose le Jeune *révoqua, à la priére de* (1) (a) Pag. 450.

ſtam nemo quæſivit. Incenſa eſt & Baſilica Alexandriæ *à Gentibus & Judæis, quæ ſola præſtabat cæteris* &c. Ubi ſupr. *col.* 562. C.

(3) *Erit igitur locus* Judæorum *perfidiæ factus de exuviis Eccleſiæ: & patrimonium, quod favore Chriſti adquiſitum eſt Chriſtianis, hoc transferetur ad donaria perfidorum? Legimus Templa Idolis antiquitus condita de manubiis* Cimbrorum, *de ſpoliis reliquorum hoſtium: hunc titulum* Judæi *in fronte Synagogæ ſuæ ſcribent:* Templum impietatis, factum de manubiis Christianorum. Ibid. col. 561. D. *St. Ambroiſe* garde ici bien le *decorum*, en forgeant une Inſcription, où les *Juifs* reconnoiſſent eux-mêmes leur Synagogue pour un *Temple d'impiété*. Cela d'ailleurs auroit rendu l'Inſcription honorable au Chriſtianisme.

(1) St. Simeon Stylite, *la Loi par laquelle il ordonnoit aux* Chrétiens *de rendre aux* Juifs *les Synagogues qu'ils leur avoient ôtées ; & dépoſa le Préfet, qui lui avoit conſeillé de la faire.* Voilà qui nous montre, qu'il y a eu bien de faux *Martyrs*, & qu'on a honoré de ce titre, auſſi bien que de celui de *Saint*, des gens qui ne le méritoient point. Jesus-Christ, ni ſes Apôtres, n'ont jamais rien fait, ni dit, qui tendît à autoriſer quelque choſe de ſemblable ; comme le reconnoît le *Concile* (2) *d'*Elvire, & Théodoret lui-même (3). Si cette raiſon eſt bonne, pour exclure du nombre des Martyrs, ceux qui ont été tuez dans le tems qu'ils vouloient briſer les Idoles, elle n'a pas moins de force contre ceux, qui, comme *Abdaa* & l'Evêque de *Callinique*, s'expoſent à ſouffrir le ſupplice que mérite un refus obſtiné de reparer le dommage, joint au mépris des ordres du Souverain. Les prémiers ſont même plus excuſables, de s'être laiſſé entraîner aux prémiers mouvemens d'un zéle aveugle, dont ils ſe ſeroient peut-être repentis de ſang froid, s'ils euſſent vêcu : au lieu que les autres s'obſtinent à ſoûtenir une mauvaiſe action par une autre encore plus mauvaiſe.

(a) Pag. 419, & ſuiv.

§. XIII. Le P. *Ceillier*, pour faire voir (a) *que le ſentiment de* St. Ambroiſe *ſur ce ſujet ne lui a pas été particulier*, va encore chercher les *Juifs*. *On voit*, dit-il, *dans le Second Livre des* Macchabées, *que les* Juifs, *dans le plus grand abbattement de leur zéle pour la Religion, auſſi bien que dans la plus grande décadence de leur Etat, n'avoient néanmoins pû ſouffrir, qu'on employât aux Sacrifices d'*Hercules, *l'argent qu'on avoit levé ſur eux ; &, que les Payens avoient eû aſſez de reſpect, pour leur accorder leur demande.* Voici le fait que mon Cenſeur rapporte d'une maniére fort infidéle. Le perfide Jason, ſachant qu'on devoit celebrer à *Tyr* les Jeux (4) Quinquennaux d'*Hercule*, voulut faire ſa cour à *Antiochus*, de qui il tenoit le Souverain Sacerdoce, injuſtement enlevé à *Onias*. (b) Pour cet effet il envoia des gens à *Tyr*, avec ordre d'aſſiſter à ce :

(b) II. Macab. IV, 18, & ſuiv.

(1) Comme le rapporte Evagrius, *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. XIII. *pag.* 266. *Edit. Valeſ. Cantabrig.* L'exploit étoit digne de ce Moine Fanatique, dont le ſurnom déſigne le lieu ſingulier qu'il affecta de choiſir pour ſa demeure, ſavoir, une *Colomne*, ſur laquelle il vécut quarante ans à la belle étoile, près d'*Antioche*. C'eſt dommage, qu'il ne lui prît envie de loger dans un Tonneau, comme le Philoſophe *Diogéne* : il auroit eû peut-être plus d'imitateurs. Les Moines d'*Egypte* furent d'abord ſi ſcandalizez de ce nouveau genre d'auſterité, qu'ils excommuniérent *Symeon* ; comme on le voit par les Fragmens de Théodore *le Lecteur*, Lib. II. *num.* 41. pag. 580, 581. Voiez Bingham, *Antiq. Eccleſ.* Lib VII. Cap. II. § 5. Tom. III. *pag* 16. & la *Bibliotheca Græca* de Mr. Fabricius, Tom. IX. pag. 277, *& ſeqq.*

(2) *Si quis Idola fregerit, & ibidem fuerit occiſus : quoniam in Evangelio non eſt ſcriptum, neque invenitur ab Apoſtolis umquam factum ; placuit, in numerum eum non recipi Martyrum.* Can. LX.

(3) Lors, dit-il, que *St. Paul* vint à *Athénes*, quoi qu'il vît cette Ville fort adonnée au Culte des Idoles, il n'abattit néanmoins aucun Autel des Dieux, qu'on y adoroit : Οὐδὲ γὰρ ὁ Θεῖος Ἀπόστολος εἰς τὰς Ἀθήνας ἀφικόμενος, καὶ τὴν πόλιν κατειδὼλον θεασάμενος, τῶν βωμῶν πικὰ τῶν ἐκεῖσε πωμείων κατέλυσεν. Ubi ſupr. *Lib.* V. Cap. XXXIX. *pag.* 239. Voiez Actes, *Chap.* XVII. Dans la Sédition, qui s'éléva à *Epheſe*, contre le même Apôtre, le Secrétaire de la Ville lui rendit ce témoignage, auſſi bien qu'à *Gaius* & à *Ariſtarque*, ſes compagnons de voiage, qu'*ils n'étoient coupables ni de ſacrilége, ni de blaſphéme contre la Déeſſe* Diane, Chap. XIX. verſ. 37.

(4) Voiez l'*Hiſtoire des* Juifs, du Docteur Prideaux : Tom. III. *pag.* 260. de la Verſ. Franç. *Ed. d'Amſt.* 1722.

(5) *Epiſt.* Lib. II. Ep. 38. Ind. 6. & 45, 45.

ce Spectacle, & d'y offrir de sa part une somme d'argent, qui fût emploiée aux Sacrifices de la Divinité qu'on y adoroit sous le nom d'*Hercule*. Les *Juifs*, qui portoient l'argent, aiant la conscience plus délicate que leur Pontife, prièrent les *Tyriens* d'en faire un autre usage; & ceux-ci voulurent bien l'emploier à leur Marine. Ce n'étoit donc pas un *argent levé sur les Juifs*; c'étoit un présent infame que leur Souverain Sacrificateur faisoit de son bon gré, & directement pour des actes d'Idolatrie. Or y a-t-il là le moindre rapport avec le refus obstiné de reparer le dommage qu'on a causé, par l'incendie d'une Synagogue, ou d'un Temple consacré à quelque fausse Divinité?

§. XIV. LE troisiéme & dernier article, qui reste à examiner, c'est ce que j'avois dit de GRE'GOIRE *le Grand*. Ou plûtôt cela est déja fait dès (a) le prémier Chapitre, où l'occasion s'en est présentée. Il suffit d'y renvoier le Lecteur. Cependant, pour ne pas laisser ici une espéce de vuide, je vais donner un échantillon des idées de Morale qu'avoit ce Pape. On le voit (5) combler de louanges le traitre & barbare Usurpateur, PHOCAS, qui fit égorger en sa présence l'Empereur *Maurice*, son Maître, après avoir donné à cet infortuné Pére le triste spectacle de voir mourir de la même maniére cinq petits Princes, ses Enfans. *Grégoire* félicite un tel monstre de son avénement à la Couronne; il en rend graces à DIEU, comme du plus grand bien qui pouvoit arriver à l'Empire. Il use des mêmes flatteries (6) envers BRUNEHAUD, Reine de *France*, une des plus méchantes Princesses dont il soit parlé dans les Histoires. (a) *Chap. I. §.*

§. XV. MAIS voici quelque chose, qui porte plus directement sur ses opinions, & qui ne vaut guéres mieux. Quelquefois il condamne la Contrainte en matiére de Religion: c'est, selon lui, *une étrange sorte de Prédication, que de vouloir, à coups de bâtons, forcer les gens à croire* (7). Mais après cela il restreint lui-même cette maxime, qui est aussi générale, qu'évidente. Il veut bien, que l'on

46. Voiez son Article, dans le *Dict. Hist. & Crit. de* Mr. BAYLE, Rem. H. *pag.* 1305, *& suiv. Cyriaque*, Patriarche de *Constantinople*, avec qui *Grégoire* avoit déja disputé sur la préséance, étoit favorisé par le feu Empereur *Maurice*; & il désapprouvoit les meurtres & la tyrannie du nouveau. Si *Phocas* ne témoigna pas sa reconnoissance à *Grégoire* lui-même, il le fit au moins au Siége de *Rome*, en la personne du second Pape qui fut élû après celui-ci, savoir BONIFACE III. Voiez THE'OPHANE, *in Chron.* PAUL. WARNEFR. *Diacon. De Gestis Langobard.* Lib. IV. Cap. 37.

(6) Voiez encore ici le *Dict. Hist. & Crit.* Rem. I. Voici ce que dit le P. DANIEL: ST. GRE'GOIRE, *qui avoit besoin de l'autorité de* Brunehaut, *pour seconder les Missionnaires d'*Angleterre, *& pour se conserver en* Provence *le petit patrimoine de l'Eglise Romaine, lui faisoit la cour, en louant ce qu'elle faisoit de bien, sans toucher à certaines actions particuliéres, ou qu'il ignoroit, où qu'il jugeoit à propos de dissimuler.... Plusieurs bonnes œuvres, dont l'Histoire lui rend témoignage, comme d'avoir bâti des Monastéres, des Hopitaux, racheté des Captifs, contribué à la conversion d'*Angleterre, *ne sont point incompatibles avec une ambition demesurée, avec les meurtres de plusieurs Evêques, avec la persécution de quelques saints personnages, & avec une politique aussi criminelle, que celle dont on lui reproche d'avoir usé pour se conserver toûjours l'Autorité absoluë* &c. Hist. de FRANCE, Tom. I. pag. 270. *Edit. d'Amst.* Voilà l'affaire. Il ne faut qu'être libéral envers *l'Eglise*, & faire quelques Fondations, ou autres choses qui ont une apparence de Dévotion, pour s'attirer des *louanges de sa piété, de sa charité, de sa sagesse dans le Gouvernement*; pour faire dire, que *la Nation Françoise est la plus heureuse de toutes, d'avoir des Princes ainsi douez de toutes sortes de Vertus* &c.

(7) *Nova vero atque inaudita est ista prædicatio, quæ verberibus exigit fidem.* Lib. II. Ind. XI. Epist. LII.

(a) *Lib.* I. *Epiſt.* 45.

l'on ne contraigne pas les *Juifs* à ſe faire batizer: (a) mais il approuve que l'on contraigne les *Hérétiques* à rentrer dans le giron de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, du Parti qui ſe trouve le plus fort. Il n'eſt pas néceſſaire que je m'arrête à faire voir le contraſte bizarre de cette diſtinction frivole. Elle eſt aſſez détruite par tout ce que j'ai dit ci-deſſus ſur la matiére; & l'on peut voir encore l'article de (b) GRÉGOIRE I. dans le *Dictionnaire Hiſtorique & Critique* de Mr. BAYLE, qui fait là-deſſus de très-bonnes réflexions.

(b) Note E. *pag.* 1304. de la 3. Edit.

§. XVI. JE ne mettrai pas ici en ligne de compte, ce qu'on a dit de ce Pape, que, par un faux zéle, il fit brûler une infinité de Livres Paiens. Le fait n'eſt pas aſſez averé, comme on l'a remarqué dans (c) le même *Dictionnaire Hiſtorique & Critique*. Mais il paroît au moins par quelques endroits des Oeuvres de *Grégoire le Grand*, qu'il mépriſoit ſouverainement l'étude de l'Antiquité Profane, quelque utile qu'elle puiſſe être par rapport à la Religion & à la Morale, & qu'il n'oublioit rien pour inſpirer à tous les Chrétiens le même mépris. Dans une Lettre qu'il écrivit à DIDIER, Archevêque de *Vienne*, il le cenſure rudement de ce qu'il enſeignoit à quelques perſonnes la *Grammaire*, (1) ou les Lettres Humaines. *J'ai* (2) *honte*, dit-il, *de rapporter ce que j'ai appris ſur vôtre ſujet. J'en ai eû tant de chagrin & d'indignation, que toute la joie que j'avois euë du bien qu'on me diſoit de vous, s'eſt tournée en triſteſſe & en gémiſſemens. Car les louanges de* JE'SUS-CHRIST *& celles de* Jupiter *ne ſauroient être dans la même bouche. Jugez vous-mêmes, combien c'eſt une choſe horrible & impie à un Evêque, de chanter des vers, que même un Laïque pieux ne pourroit chanter avec bienſéance..... Si je puis être bien éclairci de la fauſſeté de ce bruit qui eſt venu à mes oreilles, & s'il paroît que vous ne vous amuſez pas à ces* BAGATELLES, *ou aux* LETTRES HUMAINES, *j'en rendrai graces à* DIEU, *qui n'aura pas permis que vôtre cœur ſoit ſouillé des louanges pleines de blaſphême, que l'on donne à des Scélérats.* Voilà toute l'étude de la Critique & de l'Antiquité, traitée de *bagatelles*, & de bagatelles indignes non ſeulement d'un Miniſtre de l'Evangile, mais encore d'un ſimple Chrétien. (3) Lire les vers d'un Poëte Paien, & vouloir entendre ce qu'il dit, c'eſt chanter les louanges de *Jupiter*, ou des autres faux Dieux, dont il parle. Mais *Grégoire* fait lui-même profeſſion ouverte, dans la Dédicace de ſes *Morales*, de fouler aux pieds juſqu'aux régles du Langage. (4) *J'ai pris à tâche*, dit-il, *de negliger l'Art même de parler, que les Maîtres des Sciences Humaines enſeignent. Car, comme vous le voiez par cette Lettre, je n'évite point le concours* (5) *choquant des mêmes conſonnes, je ne fuis point le mêlange des Barbariſmes, je mépriſe le ſoin de placer comme il faut les*

(c) Note M. *pag.* 1306.

(1) C'eſt ce que les Anciens comprenoient ſous le nom de *Grammaire*. Voiez JOANN. A WOWER, *De Polymathia Veterum*, Cap. IV, *& ſeqq.*

(2) *Pervenit ad nos, quod ſine verecundia memorare non poſſumus, Fraternitatem tuam Grammaticam quibusdam exponere. Quam rem ita moleſtè ſuſcepimus, ac ſumus vehementiùs adſpernati, ut ea, quæ priùs dicta fuerunt, in gemitum & triſtitiam verteremus: quia in uno ſe ore cum* JOVIS *laudibus* CHRISTI *laudes non capiunt. Et quàm grave nefandumque ſit Epiſcopis canere, quod nec Laïco religioſo conveniat, ipſe conſidera..... Si poſthac evidenter ea, quæ ad nos perlata ſunt, falſa eſſe claruerint, nec vos nugis & ſecularibus litteris ſtudere conſtiterit: Deo noſtro gratias agimus, qui cor veſtrum maculari blaſphemis nefandorum laudibus non permiſit.* Lib. IX. Epiſt. XLVIII.

(3) Les autres Péres, avant *Grégoire le Grand*,

les Prépoſitions, de leur donner le mouvement qui leur convient, de mettre les cas qu'elles regiſſent; parce que je trouve fort indigne de moi, d'aſſujettir aux régles de DONAT *les paroles des Oracles Céleſtes.* C'eſt ainſi que, ſelon *Grégoire le Grand*, pour enſeigner aux Hommes la Religion & leurs Devoirs, il faut les rebutter par un langage barbare, & leur parler d'une maniére à n'en être pas entendu: car enfin il n'eſt pas poſſible qu'une ſi horrible négligence ne jette ſouvent dans les diſcours une grande obſcurité. Et n'y a-t-il point d'ailleurs de milieu entre un attachement trop ſcrupuleux à toutes les délicateſſes du ſtile, & le mépris groſſier d'une exactitude, qui a tant d'influence ſur le but qu'on ſe propoſe, ou qu'on doit ſe propoſer?

§. XVII. APRE'S cela faut-il être ſurpris, que l'Ignorance, avec de ſi bons Patrons qu'elle avoit déja ſur la fin du ſixiéme Siécle, ait fait tant de progrès dans les ſuivans, & amené enfin ce déluge d'Erreurs, qui ont inondé le Chriſtianisme? Une fauſſe Science, empruntée des *Juifs* ou des *Païens*, y avoit fraié le chemin dès les prémiers Siécles. L'Ambition & les autres Vices des Eccléſiaſtiques, pour arriver à leurs fins, achevérent d'étouffer ou de confondre dans un tas d'abſurditez & de ſuperſtitions, ce qui s'étoit encore conſervé de Véritez pures. Mais, graces à DIEU, ſa Providence n'a pas permis, que le *Flambeau* de l'Evangile demeurât pour toûjours *ſous le boiſſeau.* Malheur à ceux, qui ferment les yeux à la Lumiére.

§. XVIII. C'EST fait. J'ai rempli mon plan. Les Lecteurs éclairez & non prévenus jugeront, ſi je m'en ſuis paſſablement bien aquitté. Je puis aſſûrer, que mon principal but a été de défendre la Vérité, ſur des matiéres de la derniére importance. Je ne penſois, en compoſant la *Préface*, qui eſt l'occaſion de cette Diſpute, qu'à indiquer en peu de mots, & ſans ſortir de la fonction d'Hiſtorien, l'origine & les progrès de la Science des Mœurs. Préſentement je veux bien avouer à mon Cenſeur, que je me ſuis fait un plaiſir de rendre ſervice à ma Religion, en montrant par un aſſez grand détail, ſur quel foible fondement ſont appuiez les grands principes des *Catholiques-Romains*, diamétralement oppoſez aux principes communs de tous les *Proteſtans*. Ce qui regarde les Dogmes, ou la Diſcipline Eccléſiaſtique, eſt épuiſé il y a long tems; parce que ce ſont les matiéres qui tiennent le plus au cœur à bien des gens. Mais on n'avoit presque fait qu'effleurer la Morale, hormis les choſes qui ont quel-

Grand, n'avoient pas condamné abſolument l'étude des Livres d'Auteurs Païens, tant Poëtes, que Proſaïques. Voiez BINGHAM, *Antiq. Eccleſ.* Liv. VI. Chap. III. Sect. 4. *Tom.* II. pag. 342, *& ſuiv.*

(4) *Unde & ipſam artem loquendi, quam magiſteria diſciplinæ exterioris inſinuant, ſervare deſpexi. Nam, ſicut hujus quoque Epiſtolæ tenor enunciat, non Metacismi colliſionem fugio: non Barbarismi confuſionem devito: ſitus, motusque præpoſitionum, caſusque ſervare contemno: quia indignum vehementer exiſtimo, ut verba cœleſtis oraculi reſtringam ſub regulis* DONATI. Prolog. MORAL. in JOB. Voiez les *Characteriſticks* de feu Mylord SHAFTESBURY, Miſcell. V. Chap. I. Tom. III. *pag.* 239, *& ſuiv.*

(5) *Metacismus.* Voiez, ſur ce mot, G. J. VOSSIUS, *De vitiis Sermonis*, Lib. III. Cap. 25. *ſub fin.*

quelque rapport avec la Superſtition. Ruiner ſur ce ſujet l'Autorité des *Péres de l'Egliſe*, des *ſix prémiers Siécles*, comme je crois l'avoir fait ſuffiſamment dans cet Ouvrage, c'eſt ne plus laiſſer aucune reſſource aux prétenſions de quelle *Egliſe* que ce ſoit, qui voudra ſe donner pour *infaillible*, ou qui cherchera, hors de l'Ecriture Sainte & de la Raiſon, la régle de ce que chacun doit croire & faire.

FIN.

TABLE DES MATIERES.

Le Chifre Romain indique le Chapitre, & le Chiffre Arabe, le Paragraphe.

A.

ABDAA (ou *Abdas*, Evêque de *Suſe* Ville Roiale de *Perſe*:) brûle un Temple conſacré à l'Idolatrie, & refuſe de le faire rebâtir. XVII, 3.

Abeilles: moralitez, qu'*Origene* tire de leurs eſpéces de Républiques. VII. 20. *pag.* 104. *Note* 1.

ABEL: ſuppoſition chimérique, que fait *St. Cyprien*, ſur le meurtre d'Abel. VIII. 41.

ABRAHAM (*le Patriarche*:) toute ſon hiſtoire eſt Allégorique, ſelon *Origéne*. IV. 18. s'il fit conſcience d'approcher de ſa Femme enceinte. IV. 33. *Note* 7. penſées de *St. Ambroiſe*, ſur ſon commerce avec *Hagar*. XIII. 10, 11. & de *St. Auguſtin*. XVI. 1, *& ſuiv.* ce que dit *St. Chryſoſtôme*, ſur l'expédient dont ce Patriarche ſe ſervit, en faiſant paſſer *Sara* pour ſa Sœur. XIV. 4, *& ſuiv.*

Abſque: ſens de cette prépoſition, dans les Auteurs du moien âge. XV, 8, 9.

Abus: les Abus donnent lieu à condamner ſans diſtinction des choſes innocentes de leur nature. VI, 9. plus ils ſont grands, ou communs, & plus il faut éviter les fauſſes penſées, la déclamation, l'hyperbole. VI, 19. l'abus, que d'autres feront de ce qu'on leur doit, ne diſpenſe pas de le leur rendre. XVII, 6.

Accuſation: ſelon *Lactance*, il n'eſt pas permis à un Chrétien d'intenter accuſation, pour un Crime capital. IX, 3.

Acteurs de Théatre: pourquoi leur métier eſt condamné par *Tertullien*. V, 19. VI, 20.

Action: on eſt reſponſable quelquefois d'une Action Forcée. XIV, 17. Actions Mixtes, ou en partie volontaires, en partie involontaires. *Ibid.* § 19.

ACYNDINUS: hiſtoire d'un cas ſingulier, qui arriva à *Antioche*, par un effet de la rigueur de ce Gouverneur; & ce qu'en juge *St. Auguſtin*. XVI. 6, *& ſuiv.*

ADAM & EVE: fauſſes penſées de pluſieurs Péres, ſur l'uſage que ces prémiers Parens auroient fait du Mariage, ſuppoſé qu'ils fuſſent demeurez dans l'Innocence. IV, 32. XIII, 2. en quoi conſiſte le Péché d'*Adam*, ſelon *St. Jérôme*. XV, 15.

Adtitulare: mot, dont quelques Péres ſe ſervent. XVI, 48. *Note* 5.

Adultére: fauſſe comparaiſon, que *St. Auguſtin* fait, de l'Adultére, avec les Errans, qui ſuivent les lumiéres de leur Conſcience. XII, 56. *St. Ambroiſe* parle de l'Adultére, comme s'il n'étoit pas toûjours un Crime. XIII, 9, *& ſuiv.* fauſſes idées de *St. Chryſoſtôme* ſur le même ſujet. XIV, 8, *& ſuiv.* le crime de l'Adultére eſt quelquefois tout d'un côté. *Ibid.* § 16. cas où *St. Auguſtin* ne trouve point de véritable Adultére, à cauſe du conſentement du Mari, ou de la Femme. XVI, 1, *& ſuiv.* d'où vient, ſelon le même Docteur, le mal qu'il y a dans l'Adultére. *Ibid.* § 10, *& ſuiv.*

Agapes: condamnées, & pourquoi, par *Clément d'Aléxandrie*. V, 13. tems, auquel ces Repas de Charité s'introduiſirent. *Ibid.*

Aggreſſeur: un injuſte Aggreſſeur n'eſt pas un Frére, pour lequel on ſoit obligé de ſacrifier ſa propre Vie. VIII, 44.

Allégories: ſi la méthode d'expliquer l'Ecriture Sainte par des Allégories, a quelque fondement. VII, 5, *& ſuiv.* origine de ces ſortes d'explications. *Ibid.* § 10.

ALVARE PELAGE: ſe plaint aux Papes, des

des débauches horribles du Clergé. VIII, 28.

AMBROISE (*Saint*:) juſte idée de ſon Traité des *Offices*. XIII, 14. fait regarder l'état du Mariage, comme n'étant pas véritablement conforme à la Nature. IV, 7. condamne entiérement la Défenſe de ſoi-même contre un injuſte Aggreſſeur. VIII, 40. XIII, 18. & le Prêt à intérêt. IX. 6. ſes idées exceſſivement outrées, ou fauſſes, ſur la Virginité & le Célibat. XIII, 2, *& ſuiv.* ſa crédulité pour des Légendes. *Ibid.* § 3. ſes idées fauſſes, ſur l'Adultére. *Ibid.* § 9, *& ſuiv.* XIV, 22, 23. remarque ſur la maniére de lire un de ſes paſſages. *Ibid.* § 10. *Note* 3. fauſſes critiques qu'il fait de quelques paſſages de *Cicéron*. *Ibid.* § 15, *& ſuiv.* il entend & applique mal la maxime, Qu'on ne doit pas chercher ſon utilité particuliére, au préjudice de celle d'autrui. *Ibid.* § 18. faux principe, ſur lequel il condamne abſolument la Raillerie. *Ibid.* § 19, *& ſuiv.* approuve l'Homicide de ſoi-même, pour éviter la violence faite à la chaſteté. XV, 10. comédie qu'il joué, au ſujet des Reliques qu'on lui demandoit, pour conſacrer une Egliſe. XV, 23. il veut qu'un Paradoxe des *Stoïciens* ait été tiré de l'Ecriture. XVI, 13. *Note* 2. il approuve & défend la conduite d'un Evêque ſéditieux. XVII, 8. il a condamné la Perſécution pour cauſe de Religion. XII, 40. fauſſe idée qu'il a du droit de Repreſailles. XVII, 10.

AMMONIUS: Séditieux, dont un Pére fait le Panégyrique, & dépoſe les Reliques dans une Egliſe. XV, 29. *pag.* 266. *Note* 1.

Ἀμέτοχ: ſens propre de ce verbe, mal entendu. XI, 1.

ANABAPTISTES: ſi leur erreur, au ſujet de la Guerre, eſt fort dangereuſe. XII, 44.

Anges: crus corporels, & ſujets aux mêmes paſſions, que les Hommes. II, 2. créés pour avoir ſoin des choſes d'ici bas, ſelon quelques Péres. IV, 3. leur Culte eſt né de la Philoſophie Platonicienne. *Ibid.* § 2, 5. ce Culte n'eſt ordonné ni par l'Ecriture, ni par la Tradition, de l'aveu du P. Ceillier. *Ibid.* § 5. s'il eſt bon & utile? *Ibid.* eſt condamné fortement par le Concile de *Laodicée*. *Ibid.*

Ἀνομοι: remarque ſur le ſens de ce terme. II, 7.

Antiquité: l'étude de l'Antiquité Profane, entiérement condamnée par le Pape *Grégoire le Grand*. XVII, 16.

Apathie: attribuée aux parfaits Chrétiens, par *Clément d'Alexandrie*. V, 46, *& ſuiv.* à Nôtre Seigneur, & à ſes Apôtres. *Ibid.* § 54, *& ſuiv.*

Apocryphes: crédulité des Péres pour des Livres Apocryphes. II, 2, 3.

Apologiſtes: anciens Apologiſtes du Chriſtianiſme, peu exacts à choiſir leurs preuves. XV, 38.

Apoſtrophes des Morts, ont donné lieu au Culte des Saints. *Préf.* pag. XVII.

Apôtres: depuis la Réſurrection de Nôtre Seigneur, ils ne furent ſuſceptibles, ſelon *Clément d'Alexandrie*, d'aucun mouvement des Paſſions les plus légitimes. V, 54. en quoi on peut les imiter. VII, 2. la plûpart d'entr'eux ont été mariez. VIII, 4, *& ſuiv.* rien au moins ne les obligeoit à garder abſolument la Continence. *Ibid.* § 8. s'ils ont recherché le Martyre pour lui-même. VIII, 38. ſi, en tout quittant pour ſuivre JESUS-CHRIST, ils ne ſe propoſoient que de s'élever à une Perfection extraordinaire, comme l'objet d'un Conſeil Evangélique. XII, 68, *& ſuiv.* *St. Jérôme*, pour juſtifier ſa maniére de diſputer ſophiſtique, l'attribuë aux Apôtres. XV, 35, *& ſuiv.*

ARCADIUS: crédulité & ſuperſtition de cet Empereur, pour de fauſſes reliques d'un Prophéte. XV, 20.

Argumens ad hominem: comment on peut & l'on doit en uſer. VII, 10. XV, 37.

ARISTOTELICIENS: un de leurs argumens contre les *Stoïciens*, ſur la nature des Paſſions. V, 47.

ARNAUD (*Antoine*:) ce qu'il dit d'injurieux à l'innocence du Mariage, dans ſon *Art de Penſer*. IV, 31.

ARNOBE: ſes erreurs groſſiéres ſur la Création & la Providence. IV, 3. *Note* 5. il condamne la Perſécution pour cauſe de Religion. XII, 40.

ART DE PENSER: voiez *Arnaud*.

Aſſemblées: ſi, en permettant les Aſſemblées des *Hérétiques*, on eſt cenſé par cela ſeul approuver leurs erreurs. XII, 5, *& ſuiv.* Aſſemblées Nocturnes, parmi les anciens Chrétiens, leur origine, & les abus qui en naiſſoient. XV, 21, 22.

Aſtres: ſelon *Clément d'Alexandrie*, DIEU avoit permis & ordonné même aux Païens, de les adorer. V, 59, *& ſuiv.* erreur ſemblable de *Juſtin*, Martyr. *Ibid.* § 62.

ATHANASE (*Saint*:) quelles étoient ſes inſtructions Morales. X, 2, *& ſuiv.* ſes idées fauſſes ou extrémement outrées ſur la Virginité & le Célibat. *Ibid.* ſuppoſe gratuitement une Inſpiration dans ceux qui

qui s'offroient au Martyre ſans néceſſité. XV, 11. il a condamné la Perſécution pour cauſe de Religion. XII, 40.

Athénagoras: ce qu'il dit des Anges. IV, 2, 3. accuſé d'erreur ſur le ſujet de la Trinité. *Ibid.* § 3. *Note* 3. examen du paſſage, où il condamne les Secondes Nôces. *Ibid.* § 7, *& ſuiv.* ſes idées ſur le Célibat en général. *Ibid.* § 7. il borne l'uſage du Mariage à la propagation de l'eſpéce. *Ibid.* § 33. croit qu'il n'eſt jamais permis d'aſſiſter au Supplice des Criminels. *Ibid.* § 37. autres idées outrées de ce Pére, ſur la Défenſe de ſoi-même & de ſes biens. *Ibid.*

Augustin (*Saint*:) avouë, qu'il a écrit fort à la hâte des Ouvrages de grande conſéquence. XVI, 42, *& ſuiv.* ſes Allégories reconnuës ſouvent mal fondées. *Ibid.* ſa remarque ridicule, ſur le titre des *Pſeaumes*. *Ibid.* § 44, *& ſuiv.* aveu des pauvretez qu'il débite en expliquant l'Ecriture Sainte. I, 7. raiſonne d'une maniére à devoir condamner ceux d'entre les Péres, qui regardoient les Secondes Nôces comme le moindre de deux Maux. IV, 26. *Note* 2. fauſſes idées qu'il avoit de l'uſage du Mariage dans l'Etat d'Innocence. IV, 32. il condamne la Défenſe de ſoi-même contre un injuſte Aggreſſeur. VIII, 40. *Note* 1. & tout Prêt à uſure. IX, 6. miſérables raiſons qu'il allégue, pour établir l'Intolérance & la Perſécution pour cauſe de Religion. XII, 48, 51, 52, 53, 57, 60. ſes contradictions, au ſujet des Reliques, & des Miracles qu'on débitoit à leur occaſion. XV, 23. & *Note* 5. *pag.* 260, 261. condamne l'adoration des Reliques, & des Images. *Ibid.* § 22. *Note* 7. & § 27. *Note* 6. s'accommode à la Superſtition, & n'oſe la combattre, de ſon propre aveu. *Ibid.* § 23. *pag.* 260. *Note* 3. eſt le Pére de la Théologie & de la Morale Scholaſtique. *Préf.* pag. XXXVIII. excès où il donne dans les Diſputes. *Ibid. Note* 1. ſes fauſſes idées ſur l'Adultére. XVI, 1, *& ſuiv.* ſur le droit que chacun a ſur ſon bien. *Ibid.* § 14, *& ſuiv.* paſſage du *Deutéronome*, dont il tord plaiſamment le ſens. *Ibid.* § 22. ſon changement d'opinion, touchant la Perſécution des Hérétiques, & ſon zéle furieux ſur cet article. *Ibid.* § 29, *& ſuiv* il uſe ſouvent d'Ironie XIII, 24.

Aumône: ſi la multitude d'Enfans diſpenſe de faire autant d'Aumônes qu'on le ſouhaitteroit. VIII, 55. fauſſes idées de *St. Cyprien* ſur l'efficace de l'Aumône, & ſur le rachat des Péchez, qui lui eſt attribué. *Ibid.* § 54.

Auſteritez: ne ſont pas abſolument néceſſaires, ni une marque ſûre de vraie converſion. VIII, 53. XI, 20.

Autel: Reliques miſes ſur l'Autel, & quand cet uſage s'introduiſit. XV, 23. *Note* 8.

Autrui: réflexions ſur le ſens de la Maxime, Qu'il ne faut pas faire à autrui, ce qu'on ne voudroit pas qui nous fût fait, à nous-mêmes. IX, 7. combien ce principe eſt mal entendu de *St. Auguſtin*. XVI, 9.

B.

Bagues: penſée outrée de *Clément d'Aléxandrie*, ſur les figures qu'on y gravoit autrefois. V, 24.

Bains: ceux qu'on prend pour le plaiſir, & les Bains chauds, condamnez par *Clément d'Aléxandrie*. V, 23.

Barbe: quelques Péres trouvent du crime à ſe faire raſer la Barbe. V, 20.

Baronius (*Céſar*:) ce Cardinal reconnoît, que *St. Cyprien* étoit marié. VIII, 2.

Basile *le Macédonien*, Empereur: déclare nulles les Quatriémes Nôces; & les Enfans, qui en étoient nez, Bâtards. IV, 24. défend abſolument le Prêt à uſure. IX, 17.

Basile (*Saint*:) condamne les Secondes Nôces, comme une Fornication. IV, 14. & une Polygamie. *Ibid.* § 18. il avouë, que tous les Apôtres ont été mariez. VIII, 8. il condamne abſolument le Prêt à intérêt. IX, 6. & la Défenſe de ſoi-même contre un injuſte Aggreſſeur qui en veut à nôtre vie. XI, 1, *& ſuiv.* auſſi bien que toute Guerre Publique. *Ibid.* § 6, *& ſuiv.* & tout Procès. *Ibid.* § 8, *& ſuiv.* tout Serment. *Ibid.* § 12, *& ſuiv.* idée peu exacte qu'il a du Parjure. *Ibid.* § 14. il raiſonne bien ſur la maniére dont on doit juger des choſes, dont l'Ecriture ne dit rien, en fait de Morale. XIII, 22. *Note* 1. il défend aux Chrétiens le Rire, & ſe ſert pour cela d'un paſſage miſérablement tordu. XIII, 25. il uſe ſouvent de Railleries. *Ibid.* § 24.

Bâtême: variation des anciens Péres, ſur la réitération du Bâtême des Hérétiques. XVI, 38.

Bayle (*Pierre*:) nom d'une petite Ville de *Méſopotamie*, mal écrit dans ſon *Commentaire Philoſophique*. XVII, 8. *Note* 3.

Bénédiction Sacerdotale: refuſée à ceux qui ſe remarient. IV, 24.

BERENICE, PROSDOCE, & DOMNINE: érigées en Saintes & Martyres, pour s'être noiées, afin de mettre leur honneur à couvert de la violence. XV, 10.

BERNARD (*Saint*:) ce qu'il dit de *St. Malachie*, & des Fidéles en général. XVI, 13. ſes plaintes ſur le concubinage & les excès publics des Eccléſiaſtiques. VIII, 28. il condamne la Perſécution pour cauſe de Religion. XII, 40.

Bible, foulée aux pieds, déchirée, ou brûlée, par des Catholiques Romains, dans les derniéres Perſécutions de *France*. XVII, 4.

Biens: les Biens de ce Monde appartiennent tous de droit aux Juſtes, ou Fidéles, ſelon quelques Péres. III, 10. XVI, 14, *& ſuiv.* Biens deſtinez à l'entretien des Pauvres, on en dépouille les Non-conformiſtes. *Ibid.* § 20, 24.

Bigamie: Voiez *Nôces Secondes.*

BINGHAM (*Joſeph*:) ce qu'il dit ſur un uſage condamné par *Tertullien*. VI, 17.

Blanc: cette couleur, dans les Habits, convient ſeule à un Chrétien, & pourquoi, ſelon *Clément d'Aléxandrie*. V, 18.

BOULAINVILLIERS (*le Comte de*:) ſon témoignage, & ſon jugement, de la derniére Perſécution de *France*. XVI, 39. *Note* 4.

BRUNEHAUT (Reine de *France*:) méchante Princeſſe, louée par *Grégoire le Grand*. XVII, 14.

BUDDEUS (*Jean François*:) ce qu'il dit des Péres, & réflexions là-deſſus. *Préface*, pag. 15, *& ſuiv.*

BUFFIER (*le Pére, Jéſuite*:) cité. I, 5. *Note* 1.

C.

CALLINIQUE (Village de *Méſopotamie*:) Sédition, qui y arriva, par le zéle violent de l'Evêque de ce païs. XVII, 8.

CALVIN (*Jean*:) jugement qu'il porte des explications allégoriques des Péres. VII, 1.

CANTIQUE DES CANTIQUES: réflexion ſur la maniére dont ce Livre eſt écrit. V, 33.

Capit, non capit: pour *poteſt, non poteſt*, chez quelques Auteurs Eccléſiaſtiques. III, 4. *Note* 2.

CASTALION (ou *Chateillon, Sebaſtien*:) ſon Livre publié ſous le nom de *Martin Bellius*, au ſujet de la Tolérance des Errans. XVI, 37. *Note* 1.

CARNÉADE: de quelle maniére *Lactance* réfute un des argumens de ce Philoſophe Académicien. IX, 4.

CÉCILIEN (Evêque de *Carthage*:) accuſé d'avoir été illégitimement élû. XVI, 36.

Célibat: s'il eſt plus conforme à la Nature, que le Mariage. IV, 7. ſi les Voluptueux cherchent le Mariage, plûtôt que le Célibat. *Ibid.* § 28. déſordres & débauches qu'a produit l'introduction du Célibat. VIII, 27, *& ſuiv.* les idées des Païens peuvent avoir contribué à faire regarder cet état comme ſaint. X, 3. *St. Ambroiſe* s'eſt imaginé, qu'il contribuoit à la multiplication du Genre Humain, bien loin d'y être un obſtacle. XIII, 2. origine & progrès du Célibat impoſé aux Eccléſiaſtiques. XV, 18. *Note* 3. motif qui porte bien des gens à embraſſer cet état. *Ibid.* § 31.

Céſar: ce qu'il faut entendre par là, ſelon *Origéne*, dans ces paroles de N. S. *Rendez à Céſar, ce qui appartient à Céſar*. VII, 18.

Chair: l'uſage en eſt défendu ſous l'Evangile, ſelon *St. Jérôme*. XV, 12, *& ſuiv.*

Changement: tout changement fait à la maniére dont les choſes ſont naturellement, eſt criminel, ſelon quelques Péres. VIII, 32.

Chanſons: défenduës, même dans les Feſtins, par *Clément d'Aléxandrie*. V, 15.

CHARLES *le Hardi* (Duc de *Bourgogne*:) jugement mémorable de ce Prince. XVI, 6. *Note* 2.

Cheveux: tout uſage de Faux-Cheveux, condamné par *Clément d'Aléxandrie*. V, 24. le même, & *St. Cyprien*, alléguent de pauvres raiſons pour montrer qu'il y a du mal à ſe teindre les Cheveux. *Ibid.* & VIII, 32.

Chrétien: le Chrétien parfait, ſelon *Clément d'Aléxandrie*, eſt exemt de Paſſion. V, 46, *& ſuiv.* pourquoi les prémiers Chrétiens vendoient tous leurs biens, & les mettoient en commun. XII, 70. les Chrétiens, comme tels, ſont, ſelon *St. Jérôme*, dispenſez de paier le Tribut aux Puiſſances Civiles. XV, 5, *& ſuiv.*

Chriſtianisme: les Péres ont beaucoup contribué à ſa décadence. XV, 20.

CHRYSOSTÔME (*St Jean*:) condamne fortement le Culte des Anges, comme injurieux à DIEU. IV, 5. *Note* 1. ſentiment faux, & horriblement outré, de l'Auteur de l'Ouvrage imparfait ſur *St. Matthieu*, attribué à ce Pére, au ſujet des Secondes Nôces. IV, 11, 13. le vrai

vrai *Chryſoſtôme* condamne auſſi la réitération du Mariage. IV, 24. *Note* 4. & § 27. ce qu'il penſe de l'uſage du Mariage, dans l'Etat d'Innocence. *Ibid.* § 32. & par rapport à une Femme enceinte. *Ibid.* § 33. il condamne abſolument le Prêt à intérêt. IX, 6. fauſſes idées qu'il donne & de la conduite du Patriarche *Abraham*, & de ce qu'il eſt permis de faire pour ſauver ſa propre vie. XIV, 5, *& ſuiv.* il approuve l'Homicide de ſoi-même, en la perſonne de Filles ou Femmes, qui s'étoient données la mort, pour mettre leur honneur à couvert de la violence. XV, 10. il a condamné toute Perſécution pour cauſe de Religion. XII, 40.

Cicéron: défendu contre quelques fauſſes critiques de *St. Ambroiſe*. XIII, 15, *& ſuiv.*

Cierges: uſage d'allumer des Cierges en plein midi, juſtifié par *St. Jérôme*. XV, 20.

Citations: remarque ſur celles que les Apôtres faiſoient de divers Paſſages du Vieux Teſtament, pour s'accommoder aux idées des *Juifs*. XV, 37.

Clément *d'Alexandrie*: traite les Secondes Nôces de fornication, & les compare à l'Idolatrie. IV, 15. attribue fauſſement à *Moïſe*, d'avoir défendu aux Maris d'approcher de leurs Femmes enceintes. *Ibid.* § 33. croit auſſi, que cela étoit défendu avant la Loi, & en allégue une raiſon ridicule. *Ibid.* idée qu'il avoit de l'uſage des Plaiſirs les plus innocens. *Ibid.* § 34. juſte idée de ſon *Pédagogue*. V, 1. Extrait de cet Ouvrage. *Ibid.* § 2, *& ſuiv.* exemples de ſes Allégories frivoles. *Ibid.* § 4, 7. de ſon vain étalage d'Erudition mal placée. *Ibid.* § 6, 7, 8, 9. de ſes maximes outrées. *Ibid.* § 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 23, 24, 25. de ſes expreſſions & peintures, où il ne ménage guéres la pudeur des Lecteurs. *Ibid.* § 18, 31, *& ſuiv.* paſſage de ce Pére, où il copie tacitement *Platon*. *Ibid.* § 24. *Note* 6. le même paſſage, corrigé. *Ibid.* maniéres & maximes des *Stoïciens*, imitées ou adoptées par ce Pére. *Ibid.* § 28, 40, *& ſuiv.* le peu d'ordre qu'il garde dans ſes Ecrits. *Ibid.* § 34, *& ſuiv.* s'il faiſoit bien, de cacher aux Paiens les Véritez de l'Evangile. *Ibid.* § 37, *& ſuiv.* fauſſes raiſons, ſur leſquelles il fonde la permiſſion de fuir, quand on eſt perſecuté. *Ibid.* § 40, *& ſuiv.* idées qu'il avoit de ſon *Gnoſtique*, & deux ſortes qu'il en diſtinguoit. *Ibid.* § 46, *& ſuiv. Apathie* Stoïcienne, qu'il attribuë à Nôtre Seigneur, & à ſes Apôtres. *Ibid.* § 53, *& ſuiv.* il juſtifie l'Idolatrie de Paiens. *Ibid.* § 59, *& ſuiv.* il dit, que la plûpart des Apôtres ont été mariez. VIII, 8. eſt le Pére de la Théologie Myſtique. *Préf. pag.* XVIII.

Cinias (Philoſophe Pythagoricien:) action de ce Philoſophe, propoſée par *St. Baſile* comme conforme aux préceptes de l'Evangile. XI, 12.

Code Théodosien: réflexion ſur la maniére de lire d'une des Loix de ce Code, contre les *Donatiſtes*. XVI, 32. *Note* 3.

Cœlebs: étymologie de ce mot, & argument que *St. Jérôme* en tire. XV, 31.

Coloſſiens (*Epître aux*:) *Chap.* II. *verſ.* 18, 19. réflexions ſur le ſens de ce paſſage. IV, 5.

Comédie: condamnée par *Tertullien*, & pour quelles raiſons. V, 19. VI, 19, *& ſuiv.*

Commerce: penſée outrée de *Tertullien*, ſur les Commerces défendus aux Chrétiens. VI, 5. & de *Lactance*. IX, 4.

Conciles: leurs Canons égalez à l'Ecriture, & en quel tems on a commencé d'en faire un ſi grand cas. *Pref.* pag. XL. idée qu'un Pére donne de la maniére dont les choſes ſe paſſoient dans les Conciles. XII, 4. Canon du V, Concile de *Carthage*, ſur les fauſſes Reliques. XV, 23. celui de *Laodicée* condamne fortement le Culte des Anges, comme une Idolatrie, & une eſpéce d'Apoſtaſie. IV, 5. *Note* 1. celui de *Tolède* a condamné la Perſécution pour cauſe de Religion. XII, 40. le IV. Concile de *Carthage* défend aux Eccléſiaſtiques la Bigamie, & d'épouſer une Veuve. IV, 23. *Note* 2. celui d'*Elvire*, où l'uſage des Lampes eſt défendu. VI, 12. & l'uſage des Cierges allumez en plein jour dans les Cimetiéres & dans les Egliſes. *Ibid.* & le Prêt à intérêt. XI, 18. irrégularité du Concile de *Conſtantinople*. XII, 3, 4.

Concubines: autrefois de deux ſortes. XI, 18.

Conſcience: ne dépend que de Dieu. XII, 20. Liberté de Conſcience. Voiez *Tolérance*. Obligation de ſuivre une Conſcience Erronée. XII, 55.

Conſeils: remarques ſur la diſtinction des *Conſeils* & des *Préceptes* Evangéliques. VIII, 10, *& ſuiv.* XII, 64, *& ſuiv.* XV, 13, 14.

Constitutions Apostoliques: il y eſt défendu de ſe faire raſer la Barbe, & pourquoi. V, 20. *Note* 4.

Continence: fauſſes idées que la plûpart des Péres ont euës de la ſainteté d'une Continence volontaire. II, 7. examen des fondemens

demens de cette prétenduë sainteté. VIII. 4, *& suiv.*

Conversions: si l'on peut compter sur la sincérité de celles qu'on fait en persécutent les Hommes pour cause de Religion. XII. 57, *& suiv.* XVI. 35.

Convoiter: comment on convoite son propre bien, selon *Tertullien.* VI. 34.

CORINTHIENS. (*I. Epitre de St. Paul aux*:) *Chap.* X. *vers.* 11. expliqué. VI. 3. *Chap.* VII. courte explication d'une bonne partie de ce Chapitre. VIII. 11, 12.

CORINTHIENS (*II. Ep de St. Paul aux*:) *Chap* VIII. 8, *& suiv.* expliquez. XII. 64.

COTELIER (*Jean Baptiste*:) fausse pensée, qu'il avance, fondé sur un passage de *Philon* mal entendu. IV. 33. *Note* 7. rapporte mal un passage du faux *St. Ambroise.* VIII. 8. *Note* 3.

Couronne: la Couronne de Nôces défenduë aux Bigames. IV. 24. Couronnes de fleurs, leur usage entiérement condamné par divers Péres. V. 16. VI. 14, *& suiv.*

Criminels: plusieurs Péres ont cru, qu'il n'est jamais permis d'assister au Supplice des Criminels. IV. 37. *Note* 4. VI. 25. IX. 3. *Lactance* tient pour illicite, d'accuser quelcun d'un Crime capital. IX. 3.

Critique: les Péres ignoroient l'Art Critique. *Préf.* (sur l'article de *Clément d'Alex.*) pag. XVII.

Croix: quelques Péres la trouvent par tout. II. 4. en quoi consistoit le scandale & l'horreur de cet instrument de supplice. *Ibid.*

CYPRIEN (*Saint*:) cas qu'il faisoit des Ouvrages de *Tertullien.* VI. 4. *Note* 1. s'il étoit marié. VIII. 2. son stile, & sa maniére de penser. *Ibid.* § 30, *& suiv.* ses idées outrées, sur la recherche du Martyre. *Ibid.* § 34, *& suiv.* il condamne entiérement la Defense de soi-même contre un injuste Aggresseur. *Ibid.* § 40, *& suiv.* traits de vanité, qu'il laisse échapper. *Ibid.* § 47. faux raisonnemens qu'il fait au sujet des Evêques élus avec les formalitez ordinaires. *Ibid.* § 46, *& suiv.* trouve par tout, dans l'Ecriture, la Discipline Ecclésiastique. VIII. 51. fausse comparaison qu'il fait du Pardon des Péchez, que l'Evangile promet, avec le relâchement des Peines Ecclesiastiques, accordé en considération des Martyrs. *Ibid.* § 52. parle beaucoup de Satisfactions, dont il ne donne aucune idée claire & distincte. *Ibid.* § 53. un de ses types chimériques. *Ibid.* § 54. fausses idées qu'il a, au sujet de l'Aumône. *Ibid.* & § 55. il condamne absolument le Prêt à intérêt. IX. 6. il blâme la Persécution pour cause de Religion. XII. 40.

CYRILLE (*Saint, d'Aléxandrie*) reconnoît que le Culte des Reliques est d'origine Païenne. XV. 24. *Note* 1. fait le Panégyrique d'un Séditieux puni de mort, & dépose ses Reliques dans une Eglise. XV. 29. *Note* 1. *pag.* 266.

CYRILLE (*Saint., de Jérusalem*:) quelles sont ses *Catechéses* ou *Instructions.* X. 5, *& suiv.* remarque sur un de ses passages, où l'on prétend trouver la Transubstantiation. *Ibid.*

D.

DAILLÉ (*Jean*:) ce qu'il dit de la maniére dont les Péres louent, ou blâment. *Préf. pag.* XXXII, *& suiv.*

DAMIEN (*Pierre*:) Livre que cet Abbé fit sur les débauches du Clergé, supprimé par un Pape. VIII. 27.

DANIEL (le Pére, Jésuite:) comment il justifie le Pape *Grégoire I.* des louanges qu'il donne à une méchante Reine. XVI. 14. *Note* 6.

DE'CALOGUE: fausse explication que *Tertullien* donne du II. Commandement. V. 19. *Note* 3.

Déclamations des Péres. *Préf. pag.* XVI.

Défense de soi-même: entiérement condamnée par la plûpart des Péres. IV. 37. VI. 34. *& suiv.* VIII. 40, *& suiv.* IX. 1, *& suiv.* XI. 1, *& suiv.* XII. 64. *Note* 2. si on ne peut l'exercer sans quelque mouvement de Vengeance. VI. 34.

DE'ME'TRIUS (Evêque *d'Aléxandrie*:) son jugement & faux, & variable, au sujet d'*Origéne.* VII. 20.

Démon: il y en a, selon *Clément d'Aléxandrie*, un qui préside à la Bonne Chére & au Luxe de la Table. V. 13. les Démons, selon *Tertullien*, sont les Magistrats de ce Siécle. VI. 24.

Désir: en quoi consiste, selon *St. Augustin*, le mal qu'il y a dans les Désirs criminels. XVI. 11.

DEUTE'RONOME: *Chap.* XXXII. *vers.* 8. remarque sur la maniére dont les *Septante* ont rendu ce passage. IV. 4. *Note* 6. *Chap.* IV. *vers.* 19. abus, que *Clément d'Aléxandrie* fait de ce passage, pour justifier l'Idolatrie des Païens. V. 60, *& suiv.*

Diable: chausse les brodequins aux Acteurs de Theatre, selon *Tertullien.* VI. 20.

DIDIER (Archevêque de *Vienne*:) rudement censuré par le Pape *Grégoire I.* de ce

ce qu'il enſeignoit les Lettres Humaines. XVII. 16.

DIEU : quelques Péres ne lui laiſſent qu'une Providence générale. IV. 3. *Note* 4, 5. s'il peut permettre des choſes deshonnêtes de leur nature, & par là les rendre honnêtes. *Ibid.* § 13. comment il eſt l'Auteur & le Diſtributeur des Biens de ce monde. XVI. 18.

Dieux (*faux*:) ſi on peut les qualifier Dieux, en ſuivant l'uſage. VI. 13.

Dignité : toute Dignité eſt incompatible, ſelon *Tertullien*, avec la qualité de Chrétien. VI. 24, *& ſuiv.*

Diſcipline: reflexion ſur ce qu'on appelle la *Diſcipline du ſecret*. V. 36. abus, que fait *St. Cyprien*, de pluſieurs paſſages de l'Ecriture, où le mot de Diſcipline ſe trouve, en les entendant de la Diſcipline Eccléſiaſtique. VIII. 51.

Dispute: Loix de la Dispute, repréſentées comme celles de la Guerre, par *St. Jérôme*. XV. 37.

DOCÉTES: erreur de ces anciens Hérétiques, favoriſée par *Clément d'Alexandrie*, en même tems qu'il la rejette. V. 57.

Domaine: la diſtinction des Domaines, traitée d'uſurpation par *St Ambroiſe*. XIII. 16. fondée uniquement ſur les Loix Civiles, ſelon *St. Auguſtin*. XVI. 27, *& ſuiv.*

Dommage : on n'eſt pas dispenſé de le reparer, ſous prétexte de quelque uſage idolatre que feront de la choſe reſtituée ceux à qui l'on a cauſé le dommage. XVII. 3, *& ſuiv.*

DONATISTES: s'ils étoient coupables de toutes les violences, dont on les accuſe? XVI. 30. les Loix des Empereurs puniſſoient indifféremment tous les *Donatiſtes*, comme tels. *Ibid.* § 31, *& ſuiv.* pluſieurs ſe donnoient la mort, réduits au déſeſpoir des mauvais traitemens qu'on leur faiſoit. *Ibid.* § 33. converſions feintes d'un grand nombre d'entr'eux. *Ibid.* § 35.

Douceur: les voies de Douceur ſont ſeules propres à ramener les Errans. XII. 35, 57.

Douleur: n'eſt pas un mal, ſelon les *Stoïciens*, dont *Clément d'Alexandrie* ſuit les idées. V. 40, *& ſuiv.*

DU PIN (*Ellies*: loué mal-à-propos l'éloquence de *St. Cyprien*. VIII. 30. reconnoît la clarté de l'Ecriture Sainte dans les choſes néceſſaires à ſalut. I. 3. *pag.* 5. *Note* 2. ce qu'il penſe du témoignage de *Tertullien*, au ſujet de *Tibére*, & de *Pilate*. VI. 29.

DURAND (*Guillaume*:) ſe plaint aux Papes, des débauches horribles du Clergé. VIII. 28.

E.

ECRITURE SAINTE: n'eſt point obſcure dans les choſes néceſſaires à ſalut. I. 3. bon modéle d'un Hiſtorien, à l'égard du ſoin de dire le bien & le mal de ceux dont il parle. I. 13. ſi les Actions Mauvaiſes, qu'elle rapporte ſans les blâmer, doivent être excuſées, & regardées comme des Types? III. 7. réflexion ſur la maniére dont elle traite la Morale. V. 35. ſi la méthode d'expliquer l'Ecriture par des Allégories a quelque fondement. VII. 5, *& ſuiv.* ſoin qu'un bon Interprête de l'Ecriture doit avoir d'expliquer avec reſtriction les Maximes énoncées d'une maniére à pouvoir aiſément être priſes trop à la rigueur. XI. 12. ſi tout ce qui n'eſt pas expreſſément permis ou approuvé dans l'Ecriture, eſt mauvais par cela ſeul. V. 14. XIII. 19, *& ſuiv.*

ECCLÉSIASTIQUE (*Livre de l'*:) *Chap.* III. *verſ.* 33. paſſage mal expliqué par *St. Cyprien*. VIII. 54. *Note* 2.

Eccléſiaſtiques: on commença de bonne heure a leur défendre la Bigamie. IV. 23. il ne leur étoit pas même permis d'épouſer une Veuve. *Ibid.* ſi la Raillerie leur eſt toûjours défenduë. XIII. 19, *& ſuiv.* origine & progrès de la néceſſité du Célibat impoſée aux Eccléſiaſtiques. XV. 18. *Note* 3.

Egliſe: il n'y en a point d'infaillible. I. 3. Mariage de *J. Chriſt* avec l'Egliſe, s'il eſt le modéle des Mariages Chrétiens. IV. 36. ce qu'on appelle *vraie Egliſe de Jéſus-Chriſt*, n'eſt ſouvent qu'un vain fantôme. XVI. 25. elle n'a aucun droit ſur le Temporel de ceux qui ſont hors de ſa communion. *Ibid.*

Egliſe Romaine: il n'y a point de Société Eccléſiaſtique, à qui il ſiée plus mal de s'attribuer l'infaillibilité. XII. 19. il n'y a pas moien de concilier cette Egliſe avec la Religion Proteſtante. *Ibid.* § 23. elle n'a pû encore venir à bout d'étouffer dans ſon ſein la diverſité d'opinions. *Ibid.* § 36.

Elûs: ce que *Clément d'Alexandrie* entend par Perſonnes Eluës. V. 25.

Empereur: un Chrétien ne pouvoit l'être, ſelon *Tertullien*. VI. 26, *& ſuiv.*

Enfans: ne doivent pas être punis des fautes de leurs Péres. XVI. 39. pourquoi l'Ecriture Sainte donne le nom d'*Enfans*

ſans aux Gentils, ſelon *Clément d'Alexandrie*. V. 7.

EPIPODE & ALEXANDRE (*Saints*:) faux & ridicules Miracles, attribuez à leurs Reliques. XV. 28.

Epoux, *Epouſe*: titre d'*Epouſe de J. Chriſt* donné mal-à-propos aux gens qui ſe dévouent au Célibat. IV. 36. X. 3.

ERASME (*Didier*:) ce qu'il dit ſur une étymologie du mot *Cœlebs*. XV. 31. *pag.* 268. *Note* 3.

Erreur: il n'appartient qu'à DIEU de juger du principe de l'Erreur en matiére de Religion. XII. 19. toute Erreur ne doit pas être tolerée dans une Société Eccléſiaſtique. *Ibid.* § 21, *& ſuiv.* la ſimple communion qu'on entretient avec ceux qui ſont dans quelque Erreur, n'eſt nullement une marque qu'on approuve leurs opinions. *Ibid.* § 24. l'Erreur en matiére de Religion, eſt hors de la Juriſdiction du Souverain, tant qu'elle ne nuit point à l'ordre & à la tranquillité de l'Etat. *Ibid.* § 28, *& ſuiv.* § 54. la Perſécution peut faire des Proſélytes pour l'Erreur. *Ibid.* 22.

ESSENIENS: raiſon que donnoient quelques-uns de cette Secte, pourquoi on ne doit pas s'abſtenir du Mariage. IV. 7. *Note* 2. pourquoi ils croioient, qu'un Mari ne doit pas s'approcher de ſa Femme enceinte. *Ibid.* § 33. *Note* 7.

Etoffes: toute Etoffe teinte, condamnée par *Clément d'Alexandrie*. V. 18.

Etymologies: leur incertitude, & le peu de fonds qu'il y a à faire ſur les argumens qu'on en tire. XV. 31.

EVANGILE: conformité de ſes Préceptes avec la Morale Naturelle. I. 5. pourquoi il n'y a que quatre Evangiles, ſelon *St. Irenée*. III. 4. ils ſont figurez, ſelon *St. Jérôme*, par les Quatre Animaux de la Prophétie d'*Ezéchiel*. Ibid. prédication de l'Evangile, comment devoit ſe faire au commencement: V. 37, 38.

Evêques: idées ſuperbes que *St. Cyprien* donne de leur pouvoir. VIII. 46, *& ſuiv.* avcu, que fait *Grégoire de Nazianze*, de la maniére dont les choſes alloient dans les Aſſemblées d'Evêques. XII. 4.

Eunuque: Péres qui ont cru, qu'il étoit permis de ſe rendre Eunuque. II. 6. il falloit en avoir permiſſion du Magiſtrat, ſelon les Loix Romaines. *Ibid.*

EUROPE SAVANTE: objection inſoluble, que les Auteurs de ce Journal, Catholiques-Romains, propoſent contre la Tradition. I. 3. *pag.* 4. *Note* 1. jugement qu'ils font du Livre du P. *Ceillier*, & de ma critique des Péres. XIV. 7. *Note* 2. leur inadvertence, ſur un article particulier. *Ibid.*

EUSEBE (*de Céſarée*:) paſſage de *Platon*, dont il indique mal l'endroit, dans ſa *Préparation Evangélique*. V. 24. *Note* 6.

Examen: ſi la Violence y engage. XII. 13.

Expreſſions: certaines expreſſions condamnées mal-à-propos par *Tertullien*, comme ſentant l'Idolatrie. VI. 13.

EZECHIAS (Roi de *Juda*:) n'étoit point Perſécuteur. XII. 51.

F.

FELL (*Jean*:) avouë nettement la prévention d'un Editeur, en faveur de l'Auteur qu'il publie. VIII. 30.

FEMME: doit avoir honte, ſelon *Clément d'Alexandrie*, de penſer ſeulement qu'elle eſt Femme. V. 15. *Femmes introduites*, ce que c'étoit. VIII. 26. XV. 38. *pag.* 278. *Note* 1, 2. des Femmes, qui ſe tuent, pour éviter qu'on ne les viole. XV. § 7, *& ſuiv. Préf.* pag. XXXV. une Femme peut, ſelon *St. Auguſtin*, ceder à une autre Femme le droit qu'elle a ſur le corps de ſon Mari. XVI. 1, *& ſuiv.*

FENELON (Archevêque de *Cambrai*:) jugement de ce Prélat, ſur la néceſſité de l'Ordre dans les Diſcours ou de vive voix, ou par écrit. V. 34. *Note* 1. & XII. 1. ſur l'Eloquence des Péres, & en particulier ſur celle de *St. Cyprien*. VIII. 30. ſur le mauvais goût des tems où les Péres ont vécu. XII. 2.

FERRAND (*Louïs*:) aveu que cet Avocat des Perſécutions fait, au ſujet des Loix contre les *Donatiſtes*. XVI. 31.

Fêtes: inſtituées en l'honneur de Filles ou Femmes, qui s'étoient données la mort, pour mettre leur honneur à couvert de la violence. XV. 10.

Fidéles: tout leur appartient, & les Infidéles ſont leurs Débiteurs, ſelon quelques Péres. III. 10. XVI. 14, *& ſuiv.*

Fille: Filles, qui couchoient avec des Hommes, ſans donner, diſoient-elles, aucune atteinte à leur chaſteté. VIII. 26.

Fluïte: plaiſantes raiſons, pourquoi *Clément d'Alexandrie* en condamne l'uſage, même dans les Feſtins. V. 15.

Force: l'uſage de la Force contre les Errans en matiére de Religion, eſt un moien contraire au génie de l'Evangile, & au caractére de ſes Miniſtres. XII. 8. elle n'eſt nullement propre à perſuader, & elle produit des effets tout contraires. *Ibid.* § 12, *& ſuiv.*

Fornication: étrange déciſion de *St. Baſile*, ſont

ſont ceux qui ont commis enſemble fornication. XI. 16, *& ſuiv.*

Fuite, en tems de Perſécution: pourquoi elle eſt permiſe, ſelon *Clément d'Alexandrie.* V. 44, *& ſuiv.* défenduë entiérement, ſelon *Tertullien.* VI. 31.

G.

GENE'SE: *Chap.* VI. *verſ.* 2. fauſſe explication que les Péres des prémiers ſiécles ont donnée à ce paſſage. II. 2. *Chap.* XXVI. *verſ.* 7, 8. allégorie, qu'y trouve *Clément d'Alexandrie.* V. 7.

GENTIL (*Alberic*:) juſte & vif reproche, que ce Juriſconſulte fait à *St. Jérôme.* IV. 32.

GERVAISE & PROTAISE (*Saints*:) comment on trouva leurs prétenduës Reliques. XV. 23.

Γνώμη: ce mot traduit par *conſeil*, ſans néceſſité. VIII. 12.

Gnoſtique: quelles perſonnes *Clément d'Alexandrie* eutendoit par là. V. 46, *& ſuiv.* leur caractére tiré d'après le Sage des *Stoïciens.* Ibid.

GORGIAS: ancien Rhéteur, qui paſſe pour le Pére des Sophiſtes. XV. 36.

Gourmandiſe: une des raiſons, dont ſe ſert *Clément d'Alexandrie*, pour en détourner. V. 13.

GRABE (*Jean Erneſt*:) critiqué. II. 10. III. 4. *Note* 2.

Graiſſe (des Sacrifices:) ce qu'elle ſignifioit, ſelon *Origéne.* VII. 14.

Grammaire: l'étude de la Grammaire, condamnée par *Grégoire le Grand.* XVII. 16. ce que les Anciens comprenoient ſous le nom de Grammaire *Ibid. Note* 1.

GREC: Langue Géque, peu connuë des Péres Latins. *Préf. pag.* XVII. les Grecs ont toleré pluſieurs Religions. XII. 49.

GRE'GOIRE *le Grand*: aveu du peu de juſteſſe de ſes *Morales*, ou Commentaires ſur *Job.* I. 8. *Préf.* pag. XXXIX, *& ſuiv.* eſt le Pére des Cérémonies. *Préf. ibid.* comble de louanges *Phocas.* XVII. 14. & la Reine *Brunehaut.* Ibid. ſe contredit ſur la matiére de la Tolérance. *Ibid.* § 15. ſon mépris pour les Lettres Humaines. *Ibid.* § 16.

GRE'GOIRE VII. ſes débauches, & en même tems ſon inflexibilité ſur le Mariage des Prêtres. VIII. 28.

GRE'GOIRE *de Nazianze*: ſes expreſſions horriblement injurieuſes, ſur le ſujet des Secondes Nôces. IV. 18. faux argument qu'il tire du Mariage de *J. Chriſt* avec ſon Egliſe. *Ibid.* § 36. peu d'ordre qu'il y a dans ſes Ouvrages. XII. 1. quel eſt ſon ſtile. *Ibid.* § 2. ſon témoignage ſur la maniére dont les choſes ſe paſſoient dans les Conciles. XII. 4. ſes idées ſur la Perſécution, mal liées. *Ibid.* § 4, 5, 46. ſuppoſe ſans raiſon des Conſeils Evangéliques. *Ibid.* § 64. condamne tout Procès, & toute Défenſe de ſoi-même. *Ibid. Note* 2. emploie ſouvent la Raillerie. XIII. 24. loué un Evêque ſéditieux. XVII. 7. *Note* 1.

GRE'GOIRE *de Nyſſe*: condamne abſolument le Prêt à intérêt. IX. 6.

GRE'GOIRE de *Tours*: ſon témoignage, ſur de fauſſes Reliques. XV. 29. p. 266. *Note* 1.

GROTIUS (*Hugues*:) ſource des erreurs les plus conſidérables, dans leſquelles il eſt tombé. I. 10. paſſage de *Clément d'Alexandrie*, qu'il explique mal. V. 63. il trouve de la contradiction dans quelques paſſages d'*Origéne*, où il n'y en a point. VII. 20. pag. 104. *Note* 1. réflexion ſur ce qu'il dit d'une perſonne qui ſe laiſſe tuer par un injuſte Aggreſſeur. VIII. 45. mot de cet Auteur, touchant l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. XII. 16.

Guerre: pluſieurs Péres l'ont regardée comme abſolument incompatible avec la qualité de Chrétien. VII. 20. *pag.* 104. *Note* 1. IX. 3, *& ſuiv.* XI. 2, *& ſuiv.* on ne trouve point de Guerre de Religion, dans l'Hiſtoire du Paganiſme. XII. 49.

H.

HE'BREU: ignoré de la plûpart des Péres, & Grecs, & Latins. *Préf. pag.* XVII.

HE'CATON: ſentiment de cet ancien Philoſophe: ſur un cas particulier. XIII. 18.

HE'RACLITE: jeu de *Jupiter*, dont ce Philoſophe parloit, trouvé par *Clément d'Alexandrie* dans une explication allégorique d'un endroit de la *Genéſe.* V. 7.

Hérétiques: quels ſont ceux, dont l'Ecriture Sainte parle. XII. 45. ne ſont pas juſtes Poſſeſſeurs de leurs Biens, ſelon *St. Auguſtin.* XVI. 21.

HERMOGE'NE (ancien Hérétique:) comment maltraité par *Tertullien*, au ſujet des Secondes Nôces. VI. 30.

HILAIRE (*Saint*, Evêque de *Poitiers*:) condamne toute Perſécution pour cauſe de Religion. XII. 40.

Hiſtoire: une de ſes Loix les plus importantes. I. 13. Hiſtoire Eccléſiaſtique, ce qu'elle contient de plus fréquent. XII. 16.

HOBBES (*Thomas*:) un des plus dangereux prin-

principes de ce Philosophe Anglois, se trouve conforme aux principes de *St. Augustin*. XVI. 28.

Homélies: quelles étoient les Homélies des Péres. X. 2.

HOMÉRE : explication allégorique, que *Clément d'Alexandrie* donne du titre de *Mangeurs de lait*, que ce Poëte donne à certains Peuples. V. 8.

Homicide de soi-même: pourquoi défendu. II. 8, 9. est permis, selon *St. Jérôme*, pour éviter la violence faite à la Chasteté. XV. 7, *& suiv.* & selon *St. Ambroise*. Ibid. § 10.

Honnête: sens de ce terme, lors qu'il est joint à quelque autre, qui par lui-même donne l'idée d'un Crime. IV. 8.

HONORIUS: Loix que cet Empereur très-foible, & dévoué aux Ecclésiastiques, fait contre les Hérétiques. XVI. 31, *& suiv.*

HUET (*Pierre Daniel*:) ce qu'il dit d'*Origéne*, par rapport à l'usage des Allégories. VII. 19. son jugement touchant la conduite de *St. Jérôme*, par rapport à l'*Origénisme*. XV. 33, 39.

Huile: les Huiles odoriférantes, entiérement condamnées par *Clément d'Alexandrie*. V. 16.

HYRCAN (*Roi Pontife des Juifs*:) le prémier de cette Nation, qui a usé de contrainte en matiére de Religion. XII. 50.

I.

JACOB (*le Patriarche*:) pourquoi jugé digne de la vision de l'Echelle, selon *Clément d'Alexandrie*. V. 17.

Jalousie: sa violence. XIV. 10.

JASON (Souverain Pontife des *Juifs*:) offrande impie qu'il fit, pour des actes d'Idolatrie. XVII. 13.

Idolatrie: celle des Paiens, avant la venuë de JE'SUS-CHRIST, justifiée par *Clément d'Alexandrie*. V. 59, *& suiv.* & par *Justin*, Martyr. *Ibid.* § 62. actions, & façons de parler, où *Tertullien* trouve toûjours de l'Idolatrie, quoi qu'innocentes en elles-mêmes. VI. 10, *& suiv.* on ne doit pas, sous prétexte d'un usage d'Idolatrie, auquel on n'a soi-même aucune part, refuser de reparer le dommage qu'on a causé. XVII. 3, *& suiv.*

Idoles: il n'est pas permis de les détruire sans juste cause. XVII. 5. cet attentat condamné par le Concile d'*Elvire*. Ibid. § 12.

JEAN (*l'Apôtre*:) *Chap.* III. *vers.* 16. de sa I. Epitre, expliqué. VIII. 44.

JE'REMIE : remarque sur un passage des *Lamentations* (Chap. IV. vers. 20.) II. 4.

JERÔME (*Saint*:) type chimérique des Quatre Evangiles, qu'il trouve dans *Ezéchiel*. III. 4. ses invectives contre les Secondes Nôces. IV. 21, 26. XV. 1. & *Préf.* pag. XXXIII. ce qu'il dit sur l'usage du Mariage, dans l'Etat d'Innocence. *Ibid.* § 32. faux argument qu'il tire du Mariage de *J. Christ* avec son Eglise. *Ibid.* § 36. il appelle la Mére d'une Nonnain, la *Belle-Mére de* DIEU. *Ibid.* avance une fausse supposition, touchant le Mariage des Apôtres. VIII. 5, *& suiv.* réponse impertinente qu'il fait à une raison alleguée en faveur de l'innocence du Mariage. VIII. 13. *Note* 1. avouë la grande peine qu'il a euë à garder la Continence. *Ibid.* § 25. raison impertinente, dont il se sert, pour engager à cette Continence. XV. 1. *Note* 1. il copie souvent *Tertullien*, sans le nommer. *Ibid.* & § 12. *pag.* 248. *Note* 1. & § XV. *Note* 6. croit, que le Serment est entiérement illicite, sous l'Evangile. XV. 2, *& suiv.* & que l'Homicide de soi-même est permis, pour se garantir de la violence faite à la Chasteté. *Ibid.* § 7, *& suiv.* il veut, que les Chrétiens, comme tels, soient dispensez de paier les Tributs aux Puissances Civiles. *Ibid.* § 5, *& suiv.* sa conduite, & ses emportemens contre *Vigilance*. Ibid. § 17, *& suiv.* il dit, que les Ames des Martyrs sont par tout. *Ibid.* § 24. mauvaises raisons, dont il se sert, contre *Jovinien*. *Ibid.* § 12, *& suiv.* § 31. sa maniére d'écrire, ses contradictions, ses variations. *Ibid.* § 32, *& suiv.* veut justifier sa maniére de disputer, par l'exemple de Nôtre Seigneur, & des Apôtres. *Ibid.* § 35, *& suiv.* blâme le stile de Déclamateur, & donne lui-même dans la Déclamation. *Préf.* pag. XVII.

JE'SUS-CHRIST: pourquoi est né d'une Vierge, selon *Justin*, Martyr. II. 7. à quel âge il commença de prêcher l'Evangile, selon *St. Irenée*. III. 1. caractére injurieux, que lui donne *St. Jérôme*. XV. 38. *Note* 5. si son Mariage avec l'Eglise est le modéle des Mariages Chrétiens. IV. 36. il n'étoit susceptible, selon *Clément d'Alexandrie*, d'aucun mouvement des Passions les plus légitimes. V. 54, *& suiv.* en quoi on peut l'imiter. VII. 2. a condamné toute Contrainte en matiére de Religion. XII. 8.

Jeu: ceux de Hazard condamnez entiérement par *Clément d'Alexandrie*. V. 24.

Jeûne: origine des Jeûnes de l'Eglise Romaine, qu'elle fait consister à s'abstenir seu-

seulement de certaines Viandes. XV, 15. *Note* 3.

IGNACE (*Saint*:) réflexion sur l'ardeur, avec laquelle il rechercha le Martyre. VIII. 39. comment les Chrétiens, après sa mort, honorérent ses Reliques. XV, 25.

Imiter: comment on peut imiter Nôtre Seigneur, & ses Apôtres. VII. 5.

Inceste: excusé par divers Péres, dans les Patriarches, & autres du Vieux Testament. III. 7. XIII. 11.

Incontinence: réflexions sur ce que disent les Péres, & autres, touchant l'esprit d'Incontinence, qui porte à se remarier. IV. 28, *& suiv.*

Inconvéniens: il y en a presque par tout. XII. 33.

Infaillibilité: ceux qui se l'attribuent, se rendent par là suspects d'erreur. XII. 19.

Injures: qu'on n'en dit point aux Anciens, en remarquant leurs erreurs & leurs fautes. I, 13. jusqu'où la Raison & l'Evangile veulent qu'on souffre les Injures réelles. *Préf. pag.* XXVII.

Inspiration divine: supposée mal-à-propos par quelques Péres, pour rendre innocentes des actions mauvaises de leur nature. XV, 10, 11.

JOB: comparaison, que le Diacre *Ponce* fait de *St. Cyprien*, avec ce saint homme. VIII, 2.

JOSEPH (*Flavius*:) cet Historien Juif condamne la Contrainte & la Persécution pour cause de Religion. XII, 50. *Note* 1.

JOVINIEN: sentimens de ce prétendu Hérétique, mal refutez par *St. Jérôme*. XV, 12, *& suiv.* 31. il ne vouloit point se marier, quoi qu'il soûtînt que le Mariage en lui-même est aussi saint que le Celibat. *Ibid.* § 31. *Note* 4.

IRENE'E (*Saint*:) ses faux raisonnemens & ses erreurs, sur diverses choses. III, 1, *& suiv.* traite les Secondes Nôces de fornication. IV, 14. emploie souvent la Raillerie. XIII, 24.

Ironie: employée, même par les Ecrivains Sacrez. XIII, 23.

ISDEGERDE (Roi de *Perse*:) persécution des Chrétiens, à laquelle ce Prince fut porté par une violence & un refus injuste de l'Evêque de sa Ville Roiale. XVII, 3.

ISRAELITES: leur emprunt des Vases d'or & d'argent des *Egyptiens*, justifié par de mauvaises raisons. III, 9. leurs Rois, justifiez du reproche d'Intolérance. XII, 50.

Juifs: toleroient ceux qui n'étoient pas de leur Religion, ou qui formoient entr'eux des Sectes. XII, 50. pourquoi les Juifs Idolatres étoient punis de mort. *Ibid.* § 51. ils croioient, que les Biens des Gentils étoient au prémier occupant. XVI, 26. vain scrupule de quelques Soldats Juifs, qui servoient dans l'Armée d'*Alexandre le Grand*. VI, 10.

JULIEN (*l'Empereur*, ou *Apostat*:) reproche aux *Chrétiens* le Culte des Morts & des Reliques. XV, 24. *Note* 1.

JURIEU (*Pierre*:) autorité de ce Ministre, objectée mal-à-propos. XII, 43.

Justes: voiez *Fidéles*. D'où est-ce que *St. Augustin* a tiré un passage de l'Ecriture, qu'il cite ainsi: *Les Justes mangeront le travail des Méchans*. XVI, 22. le Juste & l'Injuste dépendent d'une volonté arbitraire de DIEU, selon quelques anciens Docteurs Chrétiens. IV, 13.

JUSTIN, *Martyr*: ses fausses explications de l'Ecriture, & ses erreurs sur diverses choses. II, 1, *& suiv.* il croioit, que les Anges avoient été créez pour avoir soin des choses d'ici-bas. IV, 3. *Note* 4. ce qu'il dit du Salut des Païens. XI, 11. il ne laisse à DIEU qu'une Providence générale. IV, 3. *Note* 4.

L.

LACTANCE: reflexion sur le jugement qu'il porte de la maniére d'écrire de *St. Cyprien*. VIII, 30. ses idées outrées sur la Patience Chrétienne. IX, 2, *& suiv.* condamne entiérement la Guerre, & la Défense de soi-même contre un injuste Aggresseur. *Ibid.* comme aussi le Trafic dans les Païs Etrangers. *Ibid.* § 4. & le Prêt à usure. *Ibid.* § 6. il s'est déclaré contre la Persécution pour cause de Religion. XII, 40. ce qu'il dit des anciens Philosophes du Paganisme. *Préf.* pag. X.

Lait: selon *Clément d'Alexandrie*, *Jésus-Christ* est désigné par le *Lait*, dans l'Ecriture, & *Homére* l'a deviné. V, 8.

Lampes: usage d'allumer des Lampes, dans quelque réjouïssance publique, condamné absolument par *Tertullien*. VI, 11, *& suiv.* penduës autrefois sur la porte des Lieux de Débauche. *Ibid.* § 12. Lampes allumées en plein jour, pour honorer les Reliques des Martyrs, ou la lecture de l'Ecriture Sainte. XV, 20.

Langage: ses régles négligées par le Pape *Grégoire I.* comme s'il étoit indigne d'un Chrétien de les suivre. XVII, 16.

Laurier: usage des Lauriers, dans quelque réjouïssance publique, condamné sans distinction par *Tertullien*. VI, 11, *& suiv.*

Légiſlateurs: les ſages Légiſlateurs favoriſent le Mariage. VIII, 14. XIII, 4.
Légitime: ſens de cette épithéte, lors qu'elle eſt jointe à quelque terme, qui par lui-même donne l'idée d'une choſe mauvaiſe. IV, 8.
LE'ON, *le Philoſophe* (Empereur:) excommunié par un Patriarche de *Conſtantinople*, pour s'être remarié en Quatriémes Nôces. IV, 24. rétablit la permiſſion du Prêt à uſure, que ſon Pére avoit abolie. IX, 17.
LEON (*Saint*:) ce Pape approuve la Perſécution, jusqu'à l'effuſion du ſang. XVII, 2.
Lettres Humaines: leur étude condamnée par *Grégoire le Grand*. XVII, 16. mais non pas par les autres Péres avant lui. *Ibid. Note* 3.
Libéralité: réflexions ſur l'exercice de cette Vertu XII, 66.
Loi Naturelle: en quoi conſiſte ſon immutabilité. VIII, 42.
Loix Civiles: ne ſont que tolerer, ſelon *St. Auguſtin*, la poſſeſſion des Biens aquis à titre légitime par ceux qui ne ſont pas Juſtes, ou Fidéles. XVI, 14.
LOI PAPIENNE ET POPPE'ENNE: ſi *Conſtantin* fit bien de l'abolir. XIII, 4.
LOTH: ſon inceſte, comment excuſé par quelques Péres. III, 7.
LOUÏS XIV. (*Roi de* France:) témoignages authentiques qu'il a rendus à la fidélité des Proteſtans, ſes Sujets. XVI, 40.
LUC (*Evangile de St.*:) *Chap.* XI. *verſ.* 41. fauſſe explication que *St. Cyprien* donne de ce paſſage. VIII, 54. *Chap.* VI, verſ. 25. paſſage tordu par quelques Péres, pour y trouver la défenſe de railler & de rire. XIII, 25.

M.

MAGISTRATURE: toute Magiſtrature, ſans diſtinction, eſt défenduë aux Chrétiens, ſelon *Tertullien*. VI, 21, *& ſuiv.*
MALACHIE (*Saint*:) DIEU, ſelon *St. Bernard*, lui fait trouver un Tréſor, par une Providence particuliére. XVI, 13.
MARC (Evêque d'*Aréthuſe*:) aima mieux ſouffrir de cruels tourmens, que de reparer le dommage, qu'il avoit cauſé, en démoliſſant de ſa pure autorité un Temple d'Idoles. XVII, 7.
MARCIONITES: objection qu'ils faiſoient contre le Vieux Teſtament. III, 9.
Mari: un Mari, peut, ſelon *St. Auguſtin*, ceder à un autre Homme le droit qu'il a ſur le corps de ſa Femme. XVI. 2, *& ſuiv.* ce que *St. Paul* entendoit par *Mari d'une ſeule Femme*, ou *Femme d'un ſeul Mari*. IV. 22. pluſieurs Péres veulent, qu'un Mari ne rende point le devoir conjugal à ſa Femme enceinte. *Ibid.* § 33. *Clément d'Alexandrie* lui défend de donner un baiſer à ſa Femme, en préſence des Domeſtiques. V. 25.
Mariage: a par lui-même quelque choſe d'impur, ſelon pluſieurs Péres. II. 7. III. 8. IV. 31, *& ſuiv.* VI. 31. XIII. 2, *& ſuiv.* s'il eſt plus conforme à l'état naturel des Hommes, que le Célibat. IV. 7. ſi le lien du Mariage peut s'étendre au delà de la mort de l'un des Mariez. *Ibid.* § 10.
MARTIN (*Saint*:) découvre de fauſſes Reliques. XV. 29.
Martyr: égard qu'on avoit aux interceſſions des Martyrs, pour exemter les Tombez des Pénitences publiques. VIII. 52. faux Martyrs, érigez en Saints. XV. 11. quel honneur on leur rendoit dans les prémiers Siécles. XV. 25, *& ſuiv.*
Martyre: témérité de ceux qui s'y offroient d'eux-mêmes, approuvée de pluſieurs Péres. II. 8. VIII. 38. qu'il n'eſt pas permis de ſouhaitter le Martyre en lui-même & pour lui-même, moins encore de le rechercher ſans néceſſité. *Ibid.* § 36, *& ſuiv.* exemple de ceux qui l'ont fait, & qui après cela ont ſuccombé. *Ibid.* § 38. inſpiration ſuppoſée ici mal-à-propos. XV. 11. ce n'eſt pas un vrai Martyre, de ſouffrir la mort, pour ne pas vouloir rebâtir un Temple d'Idoles, qu'on a brûlé ſans aucun droit. XVII. 7.
MASSUET (le P.) critiqué & repouſſé III. 4. *Préf. pag.* XVIII. *Note* 1.
MATTHIEU (*Saint*) *Chap.* XIX *verſ.* 9 fauſſe explication qu'*Athénagoras* donne de ce paſſage. IV. 9. *Chap.* VII. *verſ.* 6. & *Chap.* X. *verſ.* 27. très-mal expliquez par *Clément d'Alexandrie*. V. 37. *Chap.* VI. *verſ.* 27. fauſſe application de ce paſſage, dont *Tertullien* ſe ſert pour condamner la Comédie. VI. 20. *Chap.* VII. *verſ.* 1. autre paſſage, mal appliqué par *Tertullien*. *Ibid.* § 35. *Chap.* XIX. *verſ.* 12. vrai ſens de ce paſſage. VIII. 9. *Chap.* V. *verſ.* 36. & *Chap.* VI. *verſ.* 27. fauſſe application, que quelques Péres font de ces paſſages, pour condamner des choſes innocentes en elles-mêmes. VIII. 32. *Chap.* V. 25. mal expliqué par *St. Baſile*. XI. 9. *Chap.* XIX. *verſ.* 17, *& ſuiv.* expliquez & défendus contre une fauſſe interprétation. XII. 67, *& ſuiv. Chap.* XXI. 43. faux ſens, que *St. Auguſtin* donne à ce paſſage. XVI. 22. *Note* 1.

Men-

Menteries: il y en a d'innocentes, selon plusieurs Péres de l'Eglise. XIV, 7.
Messe: origine de sa superstition. *Préf. pag.* XVII.
Metacismus: ce que c'est. XVII, 16. *Note* 5.
Métier: pensée outrée de *Tertullien*, sur les Métiers défendus aux Chrétiens. VI, 5.
Meubles: ceux d'or & d'argent, ou d'autres matiéres précieuses, condamnez sans restriction par *Clément d'Alexandrie*. V, 14.
MICHEL CERULARIUS: Patriarche, excommunié pour avoir voulu représenter les inconvéniens du Célibat des Ecclésiastiques. VIII, 27.
Mien, Tien: il n'y en a point, sans l'autorité des Souverains, selon un Pére de l'Eglise. XVI, 27, *& suiv.* ils dépendent, selon le même, du bon usage que chacun fait de ses Biens. *Ibid.* § 13, *& suiv.*
MILLENAIRES: leur fausse opinion, soûtenuë par un grand nombre de Péres. I, 3, *pag.* 4. *Note* 1.
MINUTIUS FELIX: ses idées chimériques touchant la Croix. II, 4. *Note* 4. III, 1. *Note* 4. idée qu'il avoit des Secondes Nôces. IV, 17. condamne l'usage des Couronnes de fleurs, comme mauvais en lui-même. VI, 15.
Miroirs: leur usage regardé comme une espéce d'Idolatrie, par *Clément d'Alexandrie*. V, 19.
MOÏSE: s'il défendit aux Maris, d'avoir commerce avec leurs Femmes enceintes. IV, 33.
Moines: la Vie Monachale n'est rien moins qu'autorisée par l'Evangile. XI, 20. quel extérieur *St. Basile* veut que les Moines affectent. *Ibid.*
MONTFAUCON (*Dom Bernard de*:) son témoignage sur des Reliques honorées pendant long tems, & réconnuës ensuite fausses. XV, 29. *pag.* 266. *Note* 1.
Morale: conformité de la Morale Naturelle avec les Maximes de l'Evangile. I, 5. excès du zéle, combien dangereux dans l'étude de cette Science. IV, 12. ceux qui la traitent, doivent éviter les expressions & les peintures qui ont quelque chose d'obscéne. V, 31, *& suiv.* ils doivent aussi mettre de l'ordre dans leurs matiéres & leurs pensées. *Ibid.* § 34, *& suiv.* & s'abstenir des raisons peu solides. VIII, 33. les Instructions superficielles ne suffisent pas ici. X, 4. soin qu'on doit avoir d'expliquer bien les Régles de Morale, énoncées en termes qui peuvent être pris trop à la rigueur. XI, 12. qui est le Pére de la Morale Scholastique. *Préf.* pag. XXXVIII, quand c'est que la Morale a entiérement dégeneré. *Ibid.* pag. XXXIX.
Mort: effet, que *St. Chrysostôme* attribuë à la crainte de la Mort, sous la Dispensation Légale. XIV, 11, 12.
Musique: Instrumens de Musique, leur usage dans les Festins, condamné absolument par *Clément d'Alexandrie*. V, 15.
Mystéres du Paganisme: maniére dont on y usoit, par rapport à leur communication, imitée des Péres de l'Eglise. V, 39.
Mystiques: qui est le principal Auteur de leur Théologie. *Préf.* pag. XVIII.

N.

NABUCHODONOZOR: si ce Prince persécuta ses Sujets, pour cause de Religion. XII, 52.
Naufrage: cas, qui arrive quelquefois dans un Naufrage, décidé. XIII, 18.
NICÉTAS PECTORATUS: Moine, qui blâmoit la nécessité du Célibat imposée aux Ecclésiastiques, mais dont le Livre fut brûlé par ordre d'un Pape. VIII, 27.
NICOLAS *le Mystique* (Patriarche de *Constantinople*:) excommunie un Empereur, pour s'être remarié en Quatriémes Nôces. IV, 24.
NICOLLE (*Pierre*:) reconnoît, que le désir, qui porte au Mariage, est toûjours mauvais en lui-même. IV, 31. *Note* 2. aveu qu'il fait, au sujet d'une fausse opinion de *Tertullien*. VI, 22. *Note* 2.
Nôces (*Secondes*:) condamnées, comme vicieuses de leur nature, par quantité de Péres de l'Eglise. IV, 7, *& suiv.* défenduës aux Ecclésiastiques, dès le second Siécle, ou le commencement du Troisiéme. *Ibid.* § 23. celles des Laïques, flêtries, & sujettes à des Pénitences. *Ibid.* § 24.
Nombre: la supériorité en nombre n'est pas une marque de la vérité de quelque Opinion. XII, 15.
Nombres: raisonnemens creux, fondez sur la combinaison des Nombres, en usage chez les Anciens. III, 4, 5. VII, 16.
NOMBRES (*Livre des*:) *Chap.* VI. *vers.* 9. frivole allégorie, que *Clément d'Alexandrie* tire de ce passage. V, 4.
Non-conformistes: le Souverain peut maintenir le bon ordre entr'eux, sans violenter leurs Consciences. XVI, 36.
Nonnain: appellée par *St. Jérôme* sa *Maîtresse*; & la Mére de cette Nonnain, la *Belle-Mére de* DIEU. IV, 36.
Nouveauté: les Hommes, généralement parlant, ont plus d'éloignement pour la Nou-

veauté en matiére de Religion, que de disposition à s'y laisser surprendre. XII, 34.
Nucleus: sens particulier de ce mot. XV. 31. *pag.* 269. *Note* 6.

O.

OBSCÉNITEZ: exemples de celles qu'on trouve dans les Ecrits de quelques Péres. V, 31, *& suiv.* VIII, 13. *Note* 1. XV, 31.
OBSERVATIONES HALLENSES: remarques sur une de ces Observations, où l'on trouve quelque fausse critique. II, 9.
OLYMPIUS (Grand Maître de la Maison Impériale:) fait confirmer à *Honorius* les Loix contre les Hérétiques & les Paiens, à la sollicitation de *St. Augustin.* XVI, 32.
Opiniâtreté: si la Force est propre à vaincre l'Opiniâtreté en matiére de Sentimens. XII, 12, 13, 54, 57.
Opinions: comment s'introduisent, en matiére de Religion. XII, 15, *& suiv.* il y en a de contraires, dont on ne peut être assûré que l'une ou l'autre soit nécessairement vraie. *Ibid.* § 18. la diversité d'Opinions est inévitable. *Ibid.* § 36, *& suiv.* moien de la diminuer. *Ibid.* § 35. pourquoi DIEU la permet. *Ibid.* § 37.
OPTAT (de *Miléve*:) a condamné la Persécution pour cause de Religion. XII, 40. rend témoignage aux friponneries de ceux qui débitoient de fausses Reliques. XV, 23. *pag.* 260. *Note* 4.
Or: un Chrétien n'en peut jamais porter, selon *Clément d'Alexandrie.* V, 18.
Ordre: est néceſſaire dans les *Traitez de Morale.* V, 34, *& suiv.* & dans tous les Discours qui se rapportent à la Religion. XII, 1.
ORIGE'NE: croioit, que les Secondes Nôces excluent du Roiaume de DIEU. IV, 18. comment il justifie celles du Patriarche *Abraham. Ibid.* défend aux Maris d'avoir commerce avec leurs Femmes enceintes. *Ibid.* § 33. exemples de ses Allégories chimériques. VII, 14, *& suiv.* on avouë que c'est celui de tous les Péres, qui a le plus donné dans ces sortes d'imaginations. *Ibid.* § 19. reflexions sur ce qu'il se fit Eunuque, pour avoir mal entendu un passage de l'Evangile. *Ibid.* § 20. austéritez inutiles, qu'il pratiquoit, pour avoir pris à la lettre un autre passage. *Ibid. Note* 4. il a toûjours regardé la Guerre, & la Profession Militaire, comme interdites aux Chrétiens. *Ibid.* pag. 104. *Note* 1. *St. Jérôme* avoit embrassé plusieurs de ses sentimens. XV, 33.
Origénistes: persecutez par *St. Jérôme*, qui l'avoit lui-même été. XV, 39.

P.

PAGI (*Antoine*:) reconnoît, que *St. Cyprien* étoit marié. VIII, 2.
Παιδάριον, παιδίσκαι, παιδίσκάρια: Ce que signifient ces mots. V, 6.
Pain: usage du Pain blanc, condamné par *Clément d'Alexandrie.* V, 13.
Paix: moien d'accorder l'amour de la Paix, & l'amour de la Vérité. XII, 35, 37.
PAME'LIUS (*Jaques*:) aven, que fait cet Evêque, au sujet de *Tertullien.* VI, 30.
Papes: leur obstination à ne vouloir pas permettre le Mariage aux Eccléſiastiques. VIII, 27, 28. donnent des Biens & des Païs, qui ne leur appartiennent point. XVI, 26.
Paradoxes: si les Maximes de Morale doivent être traitées en forme de Paradoxes. V, 28. les *Stoïciens* imitez, à cet égard, par *Clément d'Alexandrie. Ibid.*
Parjure: en quoi consiste. XI, 14.
PASCHAL (*Charles*:) critique *Tertullien* sur ce que ce Pére condamnoit entiérement l'usage des Couronnes. VI, 16.
Passions: le Chrétien parfait en est exemt, selon *Clément d'Alexandrie.* V, 46, *& suiv.*
Patience: fausse idée de plusieurs Péres, sur la Patience Chrétienne. VI, 32, *& suiv.* IX, 1, *& suiv.*
PAUL (*Saint*:) selon lui, les Apôtres pouvoient être mariez; & il l'étoit lui-même. VIII, 8. condamne en sa propre personne la Persécution, quoi que mise en usage de bonne foi, contre ceux d'une autre Religion. XII, 29. la maniére, dont il fut converti, prouve que toute Contrainte en matiére de Religion est criminelle, bien loin de la justifier. *Ibid.* § 61. sa douceur, quand il dispute contre les *Juifs.* XV, 38. il n'a point abattu d'Idoles. XVII, 12. pag. 33. *Note* 3.
PAULLIN (Evêque de *Nole*:) rend bon témoignage à *Vigilance*, & le recommande. XV, 38.
Pauvreté: les vœux de Pauvreté ne sont point la matiére d'un Conseil Evangélique. XII, 64, *& suiv.*
Payens: leur Idolatrie justifiée par *Clément d'Alexandrie.* V, 59, *& suiv.* & par *Justin*

tin, Martyr. *Ibid.* § 62. ſi on devoit leur cacher les Véritez de l'Evangile. *Ibid.* § 37, *& ſuiv.* opinions diverſes des Péres, ſur le Salut des Payens. XI, 11. les Payens ne ſe ſont pas perſecutez les uns les autres, pour cauſe de Religion. XII, 49. pourquoi ils perſécutérent les Chrétiens. *Ibid.* Loix injuſtes, qui puniſſoient de mort les Paiens, à cauſe de leur Religion. XVI, 34.

Péché: ce que c'eſt, ſelon *Clément d'Aléxandrie*. V, 12. en quoi *St. Auguſtin* fait conſiſter le mal qu'il y a dans tous les Péchez. XVI, 9, *& ſuiv.* fauſſes idées qu'avoit *St. Cyprien* du rachat des Péchez par l'Aumône. VIII, 54. quels ſont les plus grands Péchez. XII, 55.

Pélagie (*Sainte*:) regardée comme Martyre, pour s'être donnée la mort, afin de mettre ſon honneur à couvert de la violence. XV, 10.

Pénitences Publiques: les *Tombez* en étoient quelquefois diſpenſez, & comment. VIII, 52. on les impoſoit à ceux qui ſe remarioient, & cela à proportion du nombre des Mariages. IV, 24. combien de tems duroit celle de la Fornication. XI, 18.

Péres de l'Egliſe: leur génie Déclamateur. *Préf.* pag. XVI. ne ſont point infaillibles, de l'aveu du P. *Ceillier*. I, 3. reconnoiſſent eux-mêmes, qu'on ne doit pas ſe fier à leur Autorité ſeule. *Ibid.* leur conſentement n'eſt pas une preuve certaine de vérité. *Ibid.* leurs Ecrits ne ſont pas plus clairs, que l'Ecriture Sainte. *Ibid.* fauſſe modération, dont ils ſe piquoient quelquefois. I, 14. aveu des erreurs où les jettoit une mauvaiſe Philoſophie. II, 2, 3. ont cru les *Septante* inſpirez. *Ibid.* pluſieurs ont trouvé la *Croix* dans des paſſages du V. Teſtament, où il n'y a rien moins que cela. *Ibid.* § 4. la plûpart ont cru les Anges corporels, & que les Mauvais avoient eu commerce avec des Femmes: *Ibid.* § 2. leur erédulité pour des Livres Apocryphes. *Ibid.* leur attachement à une mauvaiſe Philoſophie. *Ibid.* & III, 5. excuſent, & tournent en types, des Actions Mauvaiſes, ſous prétexte que l'Ecriture ne les blame pas en les racontant. III, 7. condamnent, pour la plûpart, les Secondes Nôces. IV, 14, *& ſuiv.* veulent qu'un Mari ne puiſſe honnêtement rendre le devoir conjugal à ſa Femme enceinte. *Ibid.* § 34. tiennent pour illicite la Défenſe de ſoi-même & de ſes biens. *Ibid.* § 37. VI, 33, *& ſuiv.* IX, 1, *& ſuiv.* XI, 1, *& ſuiv.* XII, 64. *Note* 2. aiment à tout allégorizer. VII, 1. condamnent abſolument le Prêt à uſure. IX, 6. quelles étoient leurs Homélies. X, 2. la plûpart ſemblent condamner abſolument le Serment. XI, 12. Voïez *Serment*. contradiction entre leurs maximes, & leur conduite, au ſujet de la Perſécution pour cauſe de Religion. XII, 40. ignoroient l'Art Critique, & l'Art de raiſonner. *Préf.* pag. XVIII.

Perles: il eſt abſolument défendu à un Chrétien, d'en porter, ſelon *Clément d'Aléxandrie*. V, 18.

Permiſſion: fauſſe idée, que pluſieurs Péres ſe faiſoient de la permiſſion de diverſes choſes innocentes de leur nature. IV, 13, 25, *& ſuiv.* VI, 31.

Perſécution pour cauſe de Religion: ſes mauvais effets. XII, 22, 29. *& ſuiv.* 55. ſon injuſtice. *Ibid.* § 8, *& ſuiv.* celle qui ôte la Vie, eſt quelquefois moins cruelle, que d'autres, qui rendent la Vie une mort continuelle. XVI, 33. dès qu'on en permet le moindre degré, il n'y a plus où s'arrêter. *Ibid.* § 34. reflexions ſur la derniére Perſécution de *France*. *Ibid.* § 39, *& ſuiv.*

Perſuaſion (en matiére de Sentimens:) la plus forte doit être accompagnée de Modeſtie & de Charité. XII, 24. elle eſt égale dans ceux qui ont des opinions ſaines, & dans ceux qui errent. *Ibid.* § 46.

Petau (*Denys*:) aveu de ce Jéſuite, au ſujet des Déclamations des Péres. *Préfac.* pag. XVI.

Philon (*Juif*:) ce qu'il dit d'*Abraham*, par rapport à ſon commerce avec *Hagar*, mal entendu par un Auteur Catholique Romain. IV, 33. *Note* 7.

Philoſophes: les Philoſophes Paiens, à joindre toutes leurs Sectes, ont enſeigné toutes les Véritez, ſelon *Lactance*. Préfac. *pag.* X.

Philoſophie: combien une mauvaiſe Philoſophie a ſéduit les Péres. III, 5.

Philoxéne: fermeté de ce Poëte à ne point approuver les Poëſies de *Denys le Tyran*. VIII, 13.

Phocas: louanges que *Grégoire I.* donne à cet Uſurpateur inhumain. XVII, 14.

Photius: réflexions ſur ſon caractére. III, 1, 2.

Pierre (*l'Apôtre Saint*:) réflexions ſur ſon Mariage. VIII, 6.

Pierreries: il eſt toûjours défendu à un Chrétien, d'en porter, ſelon *Clément d'Aléxandrie*. V, 18.

Pilate: ce qu'en dit *Tertullien*, par rapport au Chriſtianiſme. VI, 28.

Plaider : il eſt abſolument défendu aux Chrétiens de plaider, ſelon pluſieurs Péres. IV, 37. XI, 8. XII, 64. *Note* 2.

Plaiſir : les Plaiſirs les plus naturels ont quelque choſe de mauvais en eux-mêmes, ſelon la plûpart des Péres. IV, 34, 35. V, 13, 23.

PLATON : paſſage de ce Philoſophe, copié tacitement par *Clément d'Alexandrie*. V, 24.

Politique : la bonne Politique eſt favorable à la Tolérance des Religions. XII, 31, *& ſuiv.*

POLYCARPE : cet Evêque n'a pas recherché le Martyre. VIII, 38. quel honneur les Chrétiens rendirent à ſes Reliques. XV, 26, 27.

Polygamie : jusqu'à quel tems elle fut permiſe aux *Juifs*. IV, 22.

PONCE (*le Diacre* :) ſi, dans ſa Vie de *St. Cyprien*, il n'a pas fait regarder ce Pére comme marié. VIII, 2.

Poſitif : mis pour le Comparatif : *Il eſt bon*, pour, *Il vaut mieux*. XV, 13.

POTTER (*Jean* :) remarque ſur l'explication que cet Evêque donne d'un paſſage de *Clément d'Alexandrie*. V, 53. aveu qu'il fait, au ſujet d'une erreur groſſiére de ce Pére. *Ibid.* § 61. paſſage du même Pére, qu'il corrige ſans néceſſité. *Préf. pag.* XIX, *Note* 3.

Poſſeſſion : quels ſont, ſelon *St. Auguſtin*, les titres de toute Poſſeſſion légitime. XVI, 22, *& ſuiv.*

Pratiques : danger qu'il y a de laiſſer introduire dans la Religion des Pratiques Humaines, quelque innocentes qu'elles paroiſſent de leur nature. XV, 24.

Prédicateurs : maniére dont ils impoſent au Peuple par leurs Déclamations, avouée ingénument par *Grégoire de Nazianze*. XII, 2. pag. 168. *Note* 1. combien ils doivent être circonſpects, en traitant de matiéres délicates. XIV, 22, 24.

Prêt : voiez *Uſure*.

Prêtres : il leur fut défendu de bénir les Nôces des Bigames, & d'aſſiſter au Feſtin de Mariage. IV, 24.

Priére : différence chimérique, que fait *Clément d'Alexandrie*, ſur la maniére de prier DIEU, entre les Chrétiens parfaits, & les autres. V, 50.

PROTESTANS : pourquoi reſpectent l'autorité de quelques Conciles. XII, 4. réflexions ſur l'Intolérance, qu'on leur objecte. *Ibid.* § 42.

PROVERBES *de* SALOMON : *Chap.* XVI, *verſ.* 6. faux ſens, que *St. Cyprien* donne à ce paſſage. VIII, 54. *Note* 1. *Chap.* XVII, *verſ.* 6. ſelon les *Septante* : réflexions ſur le ſens de ce paſſage, qui ne ſe trouve ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgate. XVI, 13. *Chap.* XIII. *verſ.* 22. explication de ce paſſage. *Ibid.* § 22.

Providence Divine : n'eſt que générale, ſelon quelques Péres. IV, 3. *Note* 4, 5. la Providence particuliére appartient aux Anges, ſelon les mêmes. *Ibid.*

PSEAUMES (*Livre des* :) plaiſante remarque de *St. Auguſtin*, ſur le I. Pſeaume. XVI, 44, *& ſuiv.* contradiction du même Pére, dans ſon Explication de ce Pſeaume. *Ibid.* § 48.

PUPIEN (*Florent*, Evêque d'*Afrique* :) pauvre raiſonnement dont *St. Cyprien* ſe ſert contre lui. VIII, 49.

Q.

QUINTUS : Chrétien de *Phrygie*, qui, aiant recherché témérairement le Martyre, ſuccomba, quand il en vit l'appareil. VIII, 38.

R.

Raillerie : elle eſt toûjours mauvaiſe, ſelon *St. Ambroiſe*. XIII, 19, *& ſuiv.* les Péres en ont fait uſage. *Ibid.* § 24. on peut l'emploier contr'eux. *Préf. pag.* XXXII, *& ſuiv.*

Raiſin : celui que les Eſpions des *Iſraëlites* leur apportérent, ce que c'eſt, ſelon *Clément d'Alexandrie*. V, 14.

Raiſonner : l'art de raiſonner, ignoré des Péres. *Préf. pag.* XVI, XVII. ce n'eſt pas un petit défaut. *Ibid. Note.*

Réformez : innocence de ceux de *France*, qui ont été cruellement perſecutez. XVI, 39, *& ſuiv.*

Religion : comment s'introduiſent les fauſſes Religions. XII, 15. il y a des Religions, qui ne peuvent jamais être conciliées. *Ibid.* § 23. ſi la diverſité de Religions produit par elle-même des diviſions & des troubles. *Ibid.* § 32.

Reliques : abus ancien & moderne des Reliques. XV, 19, *& ſuiv.* 23, *& ſuiv.* leur origine. *Ibid.* § 24.

Reſtitution : la crainte d'un Scandale pris, n'en diſpenſe point. XVII, 7.

Révélation : elle n'empêche pas que les Hommes ne ſoient ſujets à tomber dans des Erreurs. XII, 16. elle ſuppoſe l'uſage des Lumiéres Naturelles. I, 5.

Repréſailles : le droit de Repréſailles n'a pas lieu entre les Sujets d'un même Souverain,

rain, quoi qu'en dise *St. Ambroise*. XVII, 10.

Riche: reflexion sur la maxime, *Que le seul Chrétien est riche*. V, 28. un Riche, qui ne donne pas l'Aumône, n'en est pas moins maître légitime de son Bien. XVI, 17, *& suiv.*

Rigault (*Nicolas*:) aveu qu'il fait, au sujet de quelques fausses opinions de *Tertullien*. VI, 6, 26. passage de ce Pére, où il explique mal un mot. *Ibid.* § 35. *Note* 2. autre, qu'il corrige sans nécessité. *Ibid.* pag. 94. *Note* 1.

Rocher: *fente du Rocher*: ce que ces mots signifient dans l'Ecriture, selon *Origéne*. VII, 15.

Romains: toleroient diverses Religions. XII, 49. pourquoi ils persécutérent les Chrétiens. *Ibid.*

Romains (Epître de *St. Paul* aux:) *Chap.* XIV. *vers.* 21. fausse interprétation, que *St. Jérôme* donne de ce passage. XV, 13.

Rufin (Prêtre d'*Aquilée*:) se brouille avec *St. Jérôme*. XV, 33. le reprend souvent avec raison, & en est accusé sans le moindre fondement. *Ibid.* § 39.

S.

Saducéens: tolerez, malgré leurs erreurs capitales. XII, 51.

Saints: sont par tout, selon *St. Jérôme*. XV, 24. les apostrophes des Morts ont donné lieu à leur Culte. *Préf. pag.* XVII.

Saluer: il est défendu aux Chrétiens, selon *Clément d'Alexandrie*, de se saluer en rue. V, 24.

Salvien (Prêtre de *Marseille*:) condamne la Persécution pour cause de Religion. XII, 40.

Salut Eternel: combien on doit être reservé à en exclure les autres. XII, 24.

Samuel: fausses reliques de ce Prophéte. XV, 20.

Sang: défense de manger du Sang, regardée par *Clement d'Alexandrie* comme une Loi Naturelle. V, 20.

Sara: ce que dit *St. Chrysostôme* de la complaisance de *Sara* à s'exposer à l'Adultére, pour sauver la vie de son Mari. XIV, 13, *& suiv.* pensée semblable de *St. Ambroise* sur ce sujet. *Ibid.* § 23. elle céda à *Abraham*, selon *St. Augustin*, le droit qu'elle avoit sur le corps de son Mari, en permettant qu'il eût commerce avec *Hagar*. XVI, 1, *& suiv.*

Scandale: la crainte d'un Scandale pris, & non donné, ne nous dispense pas de nôtre devoir. XVII, 7.

Scholastique: qui est le Pére de la Théologie & de la Morale Scholastiques. *Préf.* pag. XXXVIII.

Secret: Voiez *Discipline*.

Sentinelle: si un Soldat Chrétien peut faire sentinelle devant un Temple d'Idoles. VI, 10.

Septante Interpretes: leur Version du V. T. cruë inspirée, dans les prémiers Siécles, de tous les Péres. II, 3.

Serment: condamné absolument sous l'Evangile, par plusieurs Péres de l'Eglise. II, 5. III, 6. V, 24. VI, 22. XI, 12, *& suiv.* XV, 2, *& suiv.*

Sévére (*Alexandre*:) pourquoi cet Empereur voulut mettre *Jésus-Christ* au nombre des Dieux. VI, 28.

Sicinnis: sorte de Danse, & son origine. V, 9.

Silence: n'est pas toûjours une marque d'approbation. XII, 6.

Siméon *Stylite*: prie *Théodose le Jeune*, de révoquer un ordre très-juste, que cet Empereur avoit donné. XVII, 12. maniére de vivre de ce Moine fanatique. *Ibid.* pag. 330. *Note* 1.

Smyrne (*Eglise de*:) a condamné ceux qui s'offroient d'eux-mêmes au Martyre. VIII, 38. & le Culte des Morts, ou de leurs Reliques. XV, 27.

Socrate (l'Historien de l'Eglise:) ce qu'il dit de la Persécution pour cause de Religion. XII, 40. *Note* 3.

Socrate: action de ce Philosophe, regardée par *St. Basile* comme conforme aux Préceptes de l'Evangile. XI, 10. & *Préf.* pag. XXVII.

Société: subsiste entre un Vivant & un Mort, selon *Athénagoras*. IV, 9.

Société Ecclésiastique: quel droit elle a, par rapport à ceux qu'elle croit dans l'erreur. XII, 21, *& suiv.*

Soldat: si celui qui fait sentinelle à la porte d'un Temple de Faux-Dieux, se rend par cela seul coupable d'Idolatrie. VI, 10. ou ceux qui servent de manœuvres à rebâtir un tel Temple. *Ibid.*

Sophistes: anciens, qui soûtenoient le pour & le contre, sur toute sorte de sujets. XV, 36.

Souverains: sont, selon *St. Augustin*, maîtres absolus de tous les Biens de leurs Sujets. XVI, 27, *& suiv.* n'ont aucun droit de contraindre ou de maltraiter les Errans en matiére de Religion, purement & simplement comme tels. XII, 27, *& suiv.* en quoi consiste le soin qu'ils doivent avoir d'avancer les intérêts de la Religion. *Ibid.* § 48,

§ 48, *& suiv.* & de la Vertu. *Ibid.* § 53, 54.

SOZOMÈNE (*Hermias*:) louanges, que cet Historien donne à un Evêque séditieux, qui ne vouloit pas reparer le dommage qu'il avoit causé. XVII, 7. *Note* 1.

Spectacles: condamnez généralement par *Clément d'Alexandrie*. V, 24. réflexions sur leurs mauvais effets. VI, 19, *& suiv.*

STOÏCIENS: plusieurs de leurs pensées & de leurs maximes, adoptées par *Clément d'Alexandrie*. V, 28, 40, *& suiv.* un de leurs Paradoxes, tiré de l'Ecriture, selon *St. Ambroise*. XVI, 13. *Note* 2.

Sujets: ne peuvent être dépouillez, pour cause de Religion, des droits qu'ils ont entant qu'Hommes, & entant que Citoiens. XII, 38.

SULPICE SÉVÈRE: déteste toute Persécution pour cause de Religion. XII, 40. XVII, 2. *Note* 1. ce qu'il dit de fausses Reliques, découvertes par *St. Martin*. XV, 30.

Συνοικέω, Συνοίκησις, Συνοικέσιον. Exemples de ces termes, entendus du Mariage. XI, 17. *Note* 3, 4.

T.

TATIEN (ancien Hérétique:) traitoit le Mariage de débauche & de fornication. II, 7.

Teinture: entiérement condamnée dans les Etoffes & les Habits, par *Clément d'Alexandrie*. V, 18.

Temple: si l'on ne peut, sans se rendre coupable d'Idolatrie, faire sentinelle à la porte d'un Temple de Faux-Dieux. VI, 10.

TERTULLIEN: passage de ce Pére expliqué. III, 4. *Note* 2. il condamne les Secondes Nôces, même avant que d'être Montaniste. IV, 16. se sert de la comparaison du Mariage de *J. Christ* avec son Eglise. *Ibid.* § 36. raison pourquoi il condamne les Comédiens. V, 19. *Note* 3. son génie & son caractére. VI, 2, 3. remarques sur la distinction qu'on fait entre les Livres écrits avant sa chûte, & ceux qu'il a composez étant Montaniste. *Ibid.* & § 4. ses idées outrées & fausses, sur la Guerre. *Ibid.* § 6, *& suiv.* sur des choses innocentes, où il trouve toûjours de l'Idolatrie. *Ibid.* § 5, 10, *& suiv.* sa crédulité pour de fausses visions. *Ibid.* § 11. mauvaises raisons, dont il se sert contre la Comédie. *Ibid.* § 19, 20. il condamne la recherche & l'exercice de toute Magistrature & de toute Dignité. *Ibid.* § 21, *& suiv.* ses sentimens injurieux au Mariage. *Ibid.* § 30. il condamne la Fuite en tems de Persécution. *Ibid.* § 31. il ne donne aucunes bornes à la Patience Chrétienne. *Ibid.* § 32, *& suiv.* remarque critique sur la maniére de lire un passage de ce Pére *Ibid.* §. 35. *Note* 2. il pose en fait mal-à-propos, que la plûpart des Apôtres ou n'ont pas été mariez, ou ont renoncé à l'usage de leur Mariage. VIII, 5. fausse raison, dont il se sert, pour condamner l'usage des Faux Cheveux, ou des Cheveux teints. VIII, 32. & d'autres ornemens des Femmes. *Ibid.* condamne fortement la Persécution pour cause de Religion. XII, 40. approuve l'usage de la Raillerie. XIII, 24.

Testament: il est souverainement injuste, d'ôter aux Hérétiques, comme tels, la faculté de faire testament, ou d'hériter par celui des autres. XII, 38.

THAMAR: son inceste, comment excusé par quelques Péres. III, 7.

THÉCLE (*Sainte*:) Légende de son Martyre, crue par plusieurs Péres. XIII, 3.

THÉODORET (*Evêque de* Cyr:) loue beaucoup une action violente & injuste. XVII, 3.

THÉODOSE-*le Grand*: conduite de cet Empereur, à l'égard des *Ariens*. XII, 4. Loi, qu'il fit, au sujet des Reliques. XV, 23. *Note* 1. pag. 260. son régne a été un régne d'Ecclésiastiques. XVII, 8, 11. son ignorance. *Ibid.*

Théologie: qui est le Pére de la Théologie Scholastique. *Préf.* pag. XXXVIII.

THÉOPHILE *d'Antioche*: son sentiment sur les Secondes Nôces. IV, 14.

THIERS (*J. Baptiste*:) cité, au sujet de l'usage que les Péres ont fait de la Raillerie. XIII, 24.

TIBÈRE: si cet Empereur reconnut la vérité de la Religion Chrétienne, & voulut la favoriser. VI, 27, *& suiv.*

TILLEMONT (*le Nain de*:) critiqué. III, 3. *Note* 1. aveu qu'il fait, sur une opinion d'*Athénagoras*. IV, 6. *Note* 2. remarque sur ce qu'il dit du *Pédagogue* de *Clément d'Alexandrie*. V, 34. *Note* 2. jugement qu'il porte du tems auquel a été écrit le Livre de *Tertullien*, De l'Exhortation à la Chasteté. VI, 2. *Note* 2. exemple de sa prévention. XVII, 7. *Note* 1. aveu qu'il fait des fausses idées de *Tertullien*, encore Catholique, touchant les Secondes Nôces. VI, 30. *Note* 3. & au sujet d'*Origéne*. VII, 19. *Note* 3. son jugement de quelques Actes de Martyrs. XV, 28. *Note* 3.

TITE [*Epître à*] Chap. III. verſ. 10. réflexions ſur ce paſſage. XII, 45.
Titulare: mot, dont *Tertullien* ſe ſert plus d'une fois. XVI, 48. *Note* 5.
Tolérance: n'emporte pas toûjours une approbation de ce que l'on tolére. XII, 6. *Tolérance Eccléſiaſtique*, & *Tolérance Civile*, en quoi conſiſtent. *Ibid.* § 9. Preuves de la Tolérance Eccléſiaſtique, & ſes juſtes bornes. *Ibid.* § 11, *& ſuiv.* de la Tolérance Civile. *Ibid.* § 27, *& ſuiv.* combien celle-ci eſt avantageuſe à l'Etat. *Ibid.* § 31. fauſſes raiſons, dont on ſe ſert, pour montrer qu'elle eſt nuiſible. *Ibid.* § 32, *& ſuiv.* la Tolérance eſt le meilleur moien de réunir, autant qu'il eſt poſſible, ceux de différentes Religions. *Ibid.* § 35, *& ſuiv.*
Tombez (ceux qui avoient ſuccombé à la Perſécution:) comment on les exemtoit des Pénitences Publiques. VIII, 52.
TOURS (Ville de *France*:) Agathe Paienne, qu'on y adoroit. XV, 29. *pag.* 266. *Note* 1.
Tradition: peu de fonds qu'on peut faire ſur elle. I, 3. II, 3. III, 1. *Note* 5. XVI, 38.
TREVOUX (*Journaliſtes de*:) jugement qu'ils portent de *Tertullien* encore Catholique. VI, 2.
Tribut: les Chrétiens, ſelon *St. Jérôme*, ſont, comme tels, dispenſez de paier le Tribut aux Puiſſances Civiles. XV, 5, *& ſuiv.*
Tuer: l'action de tuer toûjours défenduë, ſelon pluſieurs Péres. IX, 2. XI, 2, *& ſuiv.*
Types: cherchez par les Péres dans des Actions manifeſtement mauvaiſes, qu'ils diſculpent, ſous prétexte que l'Ecriture ne les blâme pas formellement. III, 7. quel eſt le ſens du mot Grec Τύπος, d'où celui-ci a été tiré. VII, 3, 4.

V.

VALOIS (*Henri de*:) a recours à l'Infaillibilité de l'Egliſe, pour établir une prétenduë Inſpiration de Femmes ou Filles, qui s'étoient données la mort, pour mettre leur honneur à couvert de la violence. XV, 11. *Note* 2.
Vaſes: l'uſage de ceux d'or & d'argent, pourquoi condamné ſans reſtriction par *Clément d'Alexandrie*. V, 14.
UDALRICH (*Evêque d'*Ausbourg:) ſa Lettre à un Pape, au ſujet du Célibat des Eccléſiaſtiques. VIII, 27.
Veiller: fauſſes applications de paſſages de l'Ecriture, où il eſt parlé de veiller. XV, 21.
Vengeance: confonduë par pluſieurs Péres avec la juſte Défenſe de nous-mêmes & de nos droits. VI, 34, *& ſuiv.* IX, 5. XI, 3, *& ſuiv.*
Vente: régle à obſerver dans ce Contract, ſelon *Platon*, & *Clément d'Alexandrie*. V, 24.
Vérité: moien d'accorder l'amour de la Vérité, & l'amour de la Paix. XII, 35, 37. comment on peut la défendre. *Ibid.* § 46.
Vertu: les Vertus, dont l'office conſiſte à moderer les Paſſions, ſont inutiles à un Chrétien parfait, ſelon *Clément d'Alexandrie*. V, 46, 47.
Veuf, Veuve: il n'eſt pas permis d'épouſer un Veuf, ou une Veuve, ſelon les principes de ceux qui condamnent les Secondes Nôces. IV, 9. *Note* 6. ſi la privation de l'uſage du Mariage leur eſt plus facile à ſupporter, qu'à ceux qui n'ont point été mariez. IV, 30. fauſſe raiſon que *St. Ambroiſe* donne de ce que DIEU défend de faire du tort aux Veuves. XIII, 6.
Vie: la conſervation de la vie d'un Sot, ne doit pas toûjours être préferée à la conſervation de celle d'un Sage. XIII, 18.
VIGILANCE (Prêtre de *Barcelone*:) juſtifié contre les imputations & les emportemens de *St. Jérôme*. XV, 16, *& ſuiv.* il étoit en réputation de ſainteté. *Ibid.* § 38, raiſon perſonnelle de l'animoſité de *St. Jérôme* contre lui. *Ibid.*
Vigiles: leur origine. XV, 22.
Vin: uſage des Vins Etrangers entiérement condamné par *Clément d'Alexandrie*. V, 14. l'uſage du Vin en général, défendu ſous l'Evangile, ſelon *St. Jérôme*. XV, 12, *& ſuiv.*
VIRGILE (*Polydore*:) ſon témoignage ſur les débauches horribles du Clergé. VIII, 28.
Uliſci: ſens propre de ce Verbe, mal entendu. XI, 1.
Voluptueux: s'ils cherchent le Mariage, plûtôt que le Célibat. IV, 28.
VOSSIUS (*Gerard Jean*:) réflexion ſur une penſée de ce Savant. XV, 18. *Note* 3.
Uſage: le bon uſage qu'on fait de ſes Biens, eſt, ſelon *St. Auguſtin*, l'unique fondement du droit qu'on y a. XVI, 14, *& ſuiv.*
Uſure: Prêt à uſure, condamné par la plûpart des Péres. IX, 6. ſon innocence, quand

quand il eſt réduit à ſes juſtes bornes. *Ibid.* § 8, *& ſuiv.*

Utilité : fauſſe intelligence & fauſſe application de la maxime, Qu'on ne doit pas chercher ſon utilité particuliere, au préjudice de celle d'autrui. XIII, 18.

WHITBY (*Daniel* :) Livre de cet Anglois, où il rapporte un grand nombre d'erreurs des Péres. VII, 1.

Z.

Zele : excès de zéle, combien dangereux dans l'examen du Vrai, ſur tout en matiére de Morale. IV, 12. un zéle mal réglé peut être excuſé, mais jamais il ne doit être admiré. VII, 20.

FIN.